UNIV OF
TORONTO
LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

LVIII.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR, A NOGENT-LE-ROTROU.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LVIII.

ANNÉE 1897.

41877
2/6/98

PARIS
LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD ET FILS
RUE BONAPARTE, 82
1897

D
111
B5
t.58

LA MORT ET LES FUNÉRAILLES

DE

PHILIPPE LE BEL

D'APRÈS

UN COMPTE RENDU A LA COUR DE MAJORQUE

Les archives d'Aragon, si riches en documents relatifs à l'histoire de France, conservent dans la collection des *Cartas reales* une lettre missive[1] qui intéresse celle-ci d'une manière spéciale, c'est le récit circonstancié de la mort et des funérailles de Philippe le Bel, fait à Guillaume de Canet[2], lieutenant du roi de Majorque, par un personnage du nom de Guillaume Baldrich. A quel titre l'auteur de cette pièce se trouvait-il dans notre pays? Nous ne le savons pas au juste; l'on peut, toutefois, supposer qu'il avait été chargé par son souverain d'une mission[3] auprès de Philippe IV; on n'ignore pas, en effet, combien furent nombreux au XIVe siècle les rapports du royaume de Majorque avec la France.

En tout cas, sa présence à Paris, à l'époque de la mort du monarque français, lui permit de recueillir des détails fort

1. Nous avons eu connaissance de ce texte, il y a plusieurs années déjà, lorsqu'il a été découvert et copié par l'illustre et bien regretté D. Manuel de Bofarull. La mort ayant empêché ce savant de le livrer à l'impression, D. Francisco de Bofarull a eu l'amabilité de nous remettre la copie de son père. Nous nous sommes également servi d'une photographie que nous avons fait prendre de ce curieux document.

2. Ce seigneur, l'un des vassaux les plus importants du royaume de Majorque, portait un nom très connu dans l'histoire de ce pays.

3. D. Francisco de Bofarull a bien voulu, sur notre demande, dépouiller les registres de Barcelone dans lesquels il est particulièrement question des ambassades de cette époque. Il n'y a malheureusement rien trouvé sur Guillaume Baldrich.

complets sur la maladie, le décès et la sépulture de ce prince. Il les puisa évidemment à bonne source, car sa relation concorde en général avec le texte des meilleurs annalistes; du reste, le seul fait de l'avoir écrite sous l'impression même des événements suffit à garantir, d'une manière sérieuse, la sûreté de ses informations.

Nous avons donc pensé que la publication de cet acte pourrait offrir quelque intérêt, d'autant qu'elle nous donne le moyen de mettre, pour ainsi dire, en parallèle le récit tiré d'un document à date certaine et celui fourni par les chroniques de l'époque : la comparaison est toujours utile à établir. La courte notice qui va suivre citera les faits relatés dans l'ordre où le narrateur les a exposés lui-même.

Guillaume Baldrich décrit, tout d'abord, la cérémonie funèbre qui avait eu lieu quelques jours à peine avant le départ de sa lettre. Le corps du roi, dit-il, fut transporté à Paris par la Seine, le 1er décembre, ainsi que cela s'était passé autrefois pour Philippe le Hardi, au retour de l'expédition de Catalogne. Déposé à terre près de Saint-Bernard[1], il fut conduit solennellement à Notre-Dame. La messe y fut célébrée, le lendemain, par l'archevêque[2] de Sens, frère d'Enguerrand de Marigny, pour le repos de l'âme du roi défunt. Le service terminé, le cortège se dirigea vers Saint-Denis[3]; Louis, fils aîné de Philippe, en faisait partie, ainsi que ses frères, ses oncles et Robert d'Artois, sans compter un nombre considérable de prélats et de religieux et une foule immense.

1. Sur la rive gauche de la Seine. Les *Chronographia regum Francorum* (Éd. Moranvillé, dans la coll. de la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 219) racontent que la dépouille mortelle de Philippe fut apportée au *collège* de Saint-Bernard et mise sur un lit de parade avec la couronne sur la tête et le sceptre à la main. Les *Anciennes Chroniques de Flandre* (*Histor. de Fr.*, t. XXII, p. 401) parlent de l'*église* de Saint-Bernard et aussi du lit de parade. Notre récit dit simplement « prope Sanctum Bernardum, » mais, à la différence de ces deux chroniques, il fixe d'une manière précise les jours de l'arrivée du corps à Paris et de la cérémonie à Notre-Dame.

2. Il s'appelait Philippe. Cf. *Gallia christiana*, t. XII, c. 70.

3. Les *Chronographia* et les *Anciennes Chroniques de Flandre* placent le départ du cortège pour Saint-Denis au lendemain du service fait à Notre-Dame. D'après Guillaume Baldrich, il eut lieu à la même date que celui-ci et le 2 décembre, jour indiqué également par le continuateur de Guillaume de Nangis (*Histor. de Fr.*, t. XX, p. 612) et celui de Girard de Frachet (*Id.*, t. XXI, p. 42).

Le roi avait été embaumé et revêtu[1] de drap d'or; il portait, en outre, un manteau fourré d'hermine et avait la tête ceinte d'une couronne d'or extrêmement belle. Il tenait le sceptre de la main droite et la main de justice de la gauche. Son visage et ses mains, entièrement à découvert, présentaient, du reste, les signes d'une altération très visible.

Le 3 décembre, on procéda à l'inhumation proprement dite et l'on plaça le monarque à Saint-Denis, à côté de saint Louis, son aïeul[2]. Très peu de monde y assista, en dehors des nobles de la maison royale. Les entrailles et le cœur du roi[3] furent enfin déposés (4 décembre) au monastère des sœurs de Poissy[4], ainsi que celui-ci en avait décidé pendant sa vie. Guillaume Baldrich donne même à ce sujet un détail inédit : au dire des témoins oculaires, le cœur de Philippe IV était de si petite dimension, paraît-il, qu'on pouvait le comparer à celui d'un enfant nouveau-né ou bien à celui d'un oiseau.

Vient après le récit des derniers moments du roi de France, qui mourut d'une manière extrêmement pieuse, après s'être repenti et confessé et avoir exprimé des sentiments très chrétiens. La maladie s'étant aggravée[5] beaucoup (26 novembre), le moribond manda auprès de lui (le 27) son fils, le roi de Navarre, et l'entretint en tête-à-tête pendant longtemps. Puis, en présence d'un grand nombre de personnes, il prononça des paroles fort édifiantes et reconnut ses offenses envers Dieu. Il fit aussi son testament et enjoignit à son héritier de l'observer, de même que ses instructions verbales, sous peine du jugement de Dieu, auquel il l'appelait en cas de désobéissance. Il pria ensuite son fils de se comporter avec respect vis-à-vis de l'Église romaine, d'aimer le

1. Cf. détails identiques, quoique moins complets, dans les *Chronographia* (Éd. citée, t. I, p. 219) et les *Anciennes Chroniques de Flandre* (*Histor. de Fr.*, t. XXII, p. 401).

2. Il fut enseveli près du roi *son père*, d'après les *Chronographia* (*Id.*, *ibid.*), Guillaume Scot (*Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 208) et les *Anciennes Chroniques de Flandre* (*Id.*, t. XXII, p. 401).

3. Le continuateur de Guillaume de Nangis (*Id.*, t. XX, p. 612) et celui de Girard de Frachet (*Id.*, t. XXI, p. 42) placent ce fait au 3 décembre.

4. Ce couvent, de l'ordre des Dominicaines, avait été fondé par Philippe IV.

5. Yves, moine de Saint-Denis (le véritable auteur de la chronique, dont Scot fut simplement le copiste. Voy. les *Not. et Extr. des mss.*, t. XXI, 2e partie, p. 249 et suiv.), qui assista Philippe à sa dernière heure, fournit à ce sujet des renseignements fort semblables. Il signale également, au 26 novembre, l'aggravation de la maladie du monarque (*Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 206).

peuple et de gouverner le royaume comme saint Louis, de prendre l'avis de ses frères Charles[1] et Louis[2], de ne point imiter enfin son exemple en fait d'avarice. Le roi perdit l'usage de la parole le 28 au matin et rendit l'âme le 29, vers la troisième heure[3], suivant les uns, à midi, selon les autres.

Guillaume Baldrich ajoute qu'au moment où Philippe se trouva presque à toute extrémité, Enguerrand de Marigny[4] le supplia d'intercéder pour lui auprès de l'héritier du trône. Mais le monarque se contenta de recommander à celui-ci de ne point léser ce personnage dans ses biens, si l'on arrivait à prouver la fidélité de ses services; sinon, il le laissait libre de prendre à l'égard d'Enguerrand telle ou telle décision.

Du reste, le roi fut à peine expiré, paraît-il, que le ministre reçut l'ordre de ne point quitter la cour jusqu'à reddition complète de ses comptes et de ne plus se mêler du trésor royal en aucune façon. La chose était assurée par beaucoup de personnes; Baldrich déclarait, toutefois, ne pouvoir la certifier d'une manière tout à fait positive.

La relation touche ensuite à l'un des points les plus délicats de notre question, à l'origine mystérieuse de la mort de Philippe le Bel. Les historiens[5] de l'époque, en effet, sont fort divisés à ce sujet : les uns[6] parlent d'un accident de cheval en forêt, les autres[7] d'une maladie dont les médecins étaient impuissants à

1. Comte de Valois.

2. Comte d'Évreux.

3. Le moine Yves dit que le souverain demanda pardon aux assistants vers cette heure-là et mourut vers la sixième (*Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 208).

4. L'entretien du roi avec son ministre n'est pas mentionné par les différentes chroniques citées par nous.

5. M. Lacabane estime que l'on fit courir le bruit d'un accident de chasse survenu à Philippe le Bel dans le but d'atténuer, surtout à l'étranger, la mauvaise impression résultant d'une fin causée par les remords et le chagrin. D'après sa remarque, en effet, les chroniques françaises les plus sûres ne tiennent pas compte de cette rumeur; celle-ci trouva créance, au contraire, auprès des historiens italiens : les luttes de Philippe le Bel avec la papauté peuvent faire supposer qu'on ait cherché à répandre au loin une version de la mort du roi plus favorable à sa mémoire (*Dissertations sur l'hist. de France au XIVe siècle*, Bibliothèque de l'École des chartes, années 1841-1842, t. III, p. 5-7).

6. Cf. la chronique attribuée à Jean Desnouelles (*Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 196), la chronique rimée attribuée à Geffroi de Paris (*Id.*, t. XXII, p. 151), les *Anciennes Chroniques de Flandre* (*Id.*, *ibid.*, p. 401), les *Chronographia regum Francorum* (Éd. citée, t. I, p. 218).

7. Cf. le continuateur de Guillaume de Nangis (*Histor. de Fr.*, t. XX, p. 611),

découvrir la cause. Cette dernière version doit être la vraie, d'après le témoignage des meilleures chroniques et l'opinion de Guillaume Baldrich lui-même. Il prit à cet égard des renseignements précis, ainsi que nous l'apprend cette partie de sa lettre.

Philippe le Bel, raconte-t-il, tomba malade[1] le 4 novembre, tandis qu'il chassait en forêt près de Pont-Sainte-Maxence[2]. Il fut envahi par le mal d'une manière si soudaine qu'il en perdit l'usage de la parole pendant un temps assez long. L'on disait bien, ajoute-t-il, que le souverain avait fait une chute de cheval, sans expliquer au juste de quelle façon, mais tel n'était pas l'avis de plusieurs familiers du prince qu'il avait interrogés dès le jour suivant et sur les lieux mêmes. Ceux-ci déclarèrent que le roi n'était pas tombé, mais avait éprouvé un saisissement subit, avec impossibilité de prononcer une parole.

Après cet événement, Philippe se fit conduire par eau à Poissy[3] et y resta une dizaine de jours. De cette localité, il se rendit à cheval jusqu'à Essonne[4], d'où il fut porté en litière à Fontainebleau. C'est là qu'il mourut le 29 novembre, dans la ville même qui lui avait donné le jour.

Suit une allusion de Guillaume Baldrich à l'envoi fait par lui récemment au roi de Majorque et à Pons de Caramany du traité d'un certain maître Martin[5]. Ce personnage y avait prédit

celui de Girard de Frachet (*Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 42), le moine Yves, qui donne beaucoup de détails sur les symptômes de la maladie (*Id.*, *ibid.*, p. 206). — Jean de Saint-Victor ne marque pas l'origine de celle-ci (*Id.*, *ibid.*, p. 659).

1. Le moine Yves indique également cette date (*loc. cit.*); les *Chronographia* parlent inexactement des environs de la fête de Saint-Michel (Éd. citée, t. I, p. 218).

2. Oise, arr. de Senlis, chef-lieu de canton. Cette ville, située sur l'Oise, n'est pas signalée par les chroniqueurs. Elle se trouve tout à côté de la forêt de Halatte, qui doit être celle à laquelle notre relation fait allusion. Geffroi de Paris parle d'une forêt renommée, qu'il ne cite pas, près de Senlis (*Histor. de Fr.*, t. XXII, p. 151). — D'après Jean Desnouelles (*Id.*, t. XXI, p. 196), la forêt aurait été celle de Bière (Fontainebleau). Les *Anciennes Chroniques de Flandre* (*Id.*, t. XXII, p. 401) disent que l'accident survint à Corbeil. Il en est de même des *Chronographia* (Éd. citée, t. I, p. 218). La version de Geffroi de Paris, quant au lieu, concorde absolument avec celle de notre auteur et est évidemment la vraie.

3. Geffroi de Paris donne le même détail (*Histor. de Fr.*, t. XXII, p. 151).

4. Petite ville tout près de Corbeil.

5. Nous devons à l'amabilité de M. Omont l'indication d'un recueil sur les astrologues composé par Simon de Phares (Bibl. nat., f. fr., n° 1357). Il y est ques-

les épreuves à subir par un grand roi, et, effectivement, la mort de Philippe le Bel coïncida avec une éclipse de soleil annoncée par lui.

Notre lettre se termine par quelques avis et nouvelles de circonstance. Ainsi, Guillaume Baldrich émet l'opinion que son souverain pourrait attendre le sacre du nouveau roi pour lui envoyer des ambassadeurs. Cette cérémonie devait se faire à Reims, selon l'usage, mais pas avant l'Épiphanie; peut-être même serait-elle remise à une époque plus éloignée[1].

On manifestait l'espoir que le monarque chasserait du conseil royal les hommes pervers qui avaient pu en faire partie, afin de se conformer aux instructions écrites laissées par Philippe le Bel. Louis le Hutin, du reste, n'avait encore choisi ni conseillers ni chancelier. Il ne tarderait pas, cependant, de le faire, d'après le bruit public, et devait réunir le parlement la semaine suivante. On assurait que le souverain avait pris à son service les camerlingues, sergents d'armes et secrétaire de son père, mais on doutait qu'il nommât camerlingue Enguerrand de Marigny, par rapport à ce qui a été dit plus haut.

Le comte de Flandre s'était avancé, ces temps derniers, jusqu'à Pontoise, mais, à la nouvelle de la mort de Philippe le Bel, il avait rebroussé chemin. L'on parlait, toutefois, de son prochain retour. Quant au comte de Namur, frère de ce seigneur, il avait eu à Vincennes une entrevue avec le roi, le jour même de l'expédition du rapport de Guillaume Baldrich (7 décembre 1314).

Ch. Baudon de Mony.

Nobili[2] viro domino suo, domino Guillelmo de Caneto, militi, locumtenenti illustrissimi domini regis Majoricarum, Guillelmus

tion, à l'année 1339 (fol. 134 v°), de Martin du Hâmel, de Rouen, protonotaire du Saint-Siège, qui était fort estimé, paraît-il, pour ses connaissances en astrologie. Faut-il identifier ce personnage avec celui mentionné par notre texte? Il nous est impossible de le dire; nous avons tenu, cependant, à ne pas négliger ce rapprochement.

1. Le sacre n'eut lieu que le 24 août 1315. Cf. les *Chronographia*, éd. citée, t. I, p. 220, note 1.

2. On lit au dos de l'acte l'adresse que voici : *Nobili ac potenti viro domino Guillelmo de Caneto, militi, locumtenenti illustrissimi domini regis Majoricarum;* puis, quelques lignes au-dessous : *Ddr. Pro Guillelmo Baudrici.* — D'après le conseil de juges compétents, nous reproduisons telle quelle l'abré-

Baudrici se ipsum cum parato affectu in omnibus serviendi. Noverit vestra nobilitas quod corpus domini Philippi, condam regis Francie, qui viam est universe carnis ingressus, prima die decembris portatum fuit Parisius per flumen Secane, sicud fuit etiam portatum per dictum flumen corpus patris sui, quando fuit portatum de Catalonia. Fuit autem dictum corpus abstractum de dicto flumine et positum in terra prope Sanctum Bernardum. Et abinde fuit portatum per villam multum sollepniter ad eclesiam Beate Marie.

In crastinum vero celebravit missam pro anima dicti regis archiepiscopus Senonensis, frater domini Gelrami de Marreyco. Qua missa selebrata dictum corpus fuit portatum apud Sanctum Dionisium. Associabant autem dictum corpus dominus Ludovicus rex hodie regnans in Francia et fratres sui et avunculi et dominus Robertus de Atrabato, omnes cum vestibus nigris et cum capuciis indutis ad modum terre nostre. Sequebantur autem ipsum corpus populus infinitus multique prelati et religiosi precedebant. Corpus vero dicti regis inbasmatum erat involutumque panno aureo, cum clamide folrata de erminiis. In capite autem ipsius tenebat coronam auream pulcherimam. In manu vero dextra tenebat baculum aureum qui dicitur septrum ; in sinistra vero tenebat quandam virgam nigram, in cujus capite erat quedam parvula manus alba. Facies vero ac manus ejusdem erant penitus discoperte ac mirabiliter alterate.

Sequenti vero die dictum corpus fuit sepultum in eclesia Sancti Dionisii, ad latus sancti Ludovici, avi condam dicti regis. Et in sepultura ipsius corporis valde pauci interfuerunt nobiles et barones, illis de domo regis exceptis. Postque in crastinum vicera et cor dicti regis, abstracta de dicto corpore incontinenti post mortem, sepulta fuerunt in eclesia monialium de Pissiacho, prout idem rex disposue-

viation précédente, car il n'est point facile d'en donner une interprétation absolument certaine : D. Francisco de Bofarull lui-même n'a pu nous renseigner d'une manière satisfaisante à cet égard. Mentionnons, néanmoins, une solution très plausible qui nous a été suggérée par le R. P. Denifle ; selon ce savant, *ddr* devrait se traduire par *dandum responsum*. Dans ce cas, on peut faire une double hypothèse : ou cette mention a été mise à Paris, par ordre de Guillaume Baldrich, pour réclamer des instructions nouvelles de sa cour, ou bien elle représente une marque de la chancellerie de Majorque, apposée après l'arrivée du document et destinée à rappeler la réponse à y faire. De quel côté se trouve la vérité? Nous ne le savons pas. Il ressort, toutefois, de certains passages de cette pièce que Guillaume Baldrich était parfaitement à même de s'attendre à quelque communication de Guillaume de Canet, à la suite de son compte-rendu.

rat in sua vita. Cor autem dicti regis, ut dicitur, adeo erat parvum sicud est cor alicujus pueri qui hodie prodiit ex utero matris sue; ymo intellexi quod illi qui viderunt comparant illud cordi alicujus avis.

Porro nolo ignorare nobilitatem vestram quod dominus rex predictus vere contritus et conffessus, ut fidelis christianus, viam est universe carnis ingressus fecitque felicem, ut comuniter dicitur, et pulcherrimam mortem. Ad quorum declaracionem scire vos volo quod die martis, XXVI die novembris, gravavit dictum dominum regem infirmitas vehementer et, die mercurii sequenti, cum jam instaret tempus mortis, dictus rex fecit venire ad se filium suum, regem tunc Navarre, et, solus cum solo, per magnum spatium temporis, loqutus est cum eodem. Postmodum vero in presentia multorum, ut dicitur, dixit multa bona verba ad edificacionem anime sue et ad instruxionem heredis sui predicti.

Et, inter cetera, dixit et recognovit defectus et vicia sua et quod in multis erraverat et offenderat Deum, malo concilio ductus, et quod ipsemet erat causa mali concilii sui. Condidit etiam testamentum in quo, ut dicitur, mirabilia continentur. Et rogavit heredem suum eidemque precepit ut contenta in dicto testamento et omnia alia que verbo sibi injuxerat (*sic*) celeriter adinpleret, quod si faceret benedicebat eum benediccione paterna; alioquin vocavit dictum heredem ad divinum judicium, rogans Deum quod, in illum casum, dictus heres suus ipsum celeriter sequeretur. Insuper rogavit dictum heredem suum ut haberet eclesiam romanam in reverenciam et diligeret subditos suos teneretque regnum Francie in bono statu, prout ipsum tenuit beatus Ludovicus, avus ejusdem; et quod regeret se ac regnum predictum concilio avunculorum suorum, scilicet domini Carol et domini Ludovici. Incusavit autem se ipsum idem rex quod summa avaricia regnavit in ipso, rogavitque filium suum ut a se omnem avariciam abdicaret. Hec et alia plura bona dixit idem rex et disposuit ante mortem. Postque die jovis sequenti mane amisit loqui usque ad diem veneris; qua die circa terciam, secundum quosdam, secundum alios circa meridiem, feliciter expiravit. Et incontinenti fuit fractum sigillum magnum regium atque parvum.

Item de domino Gelramo dicitur quod, tempore quo dictus rex laborabat quasi in extremis, idem dominus Gelramus rogavit dictum regem ut recomendaret ipsum domino filio suo regi Navarre. Et dominus rex predictus recomendavit eum sibi, ita quod, si inveniret ipsum fideliter se habuisse in servicio suo, quod non moveret nec

aufferret sibi aliquid de bonis suis; alioquin faceret quod sibi videretur. Et post obitum dicti regis dicitur quod fuit inhibitum dicto domino Gelramo quod non recederet a curia, quousque reddidisset computum de administratis et quod, extunc, non intromiteret se de thesauro regis nec aliquis pro eodem. Et hoc multi asserunt, nescio tamen si continet veritatem.

Item sciatis, domine, quod infirmitas dicti regis sumpsit exordium IIII die novembris, dum rex venabatur in nemore prope Pontem Sancte Maxencie. Et venit sibi subito in dicto nemore, ita quod per magnum spacium temporis non potuit loqui. Et, extunc, non fuit bene sanus nec ilaris rex predictus. Et dicitur per aliquos quod cecidit de equo, nescitur per quem modum; verum est tamen quod ego fui ibi in crastinum et a quibusdam de familia regis pecii super hujus accidenti. Et dixerunt mihi quod non ceciderat de equo set alias subito copertum fuit cor ejus, ita quod per aliquod spacium non potuit loqui.

De dicto autem loco recessit per aquam apud Pissiacum et ibi fuit per x dies vel circa. Postea abinde recessit equitando, ut dicitur, usque ad Aissonam et ibi fuit positus in leytera usque ad Fontembliaudii. Et ibi die jovis mane, XXVIII die novembris, amisit loquelam usque ad diem veneris, qua decessit in dicto loco, ubi etiam natus fuit.

Videtur autem verificata in aliqua sui parte philosophia magistri Martini, quam nuper misi domino nostro regi ac domino Poncio de Caramanno. Que quidem philosofia, inter cetera, continet : *Magnus rex passietur*. Et sine dubio magnus rex passus est mortem. Et mirandum de morte ejusdem quia medici, ut dicitur, nullam in ipso cognoscebant infirmitatem. Est autem sciendum quod ante per IIII^or^ dies, tunc quando sol deberet pati eclipsim in XII^a^ parte sui, juxta dictam philosophiam, accidit illud quod proxime scriptum est dicto domino regi.

Item non videtur michi expediens, salvo semper meliore concilio, quod ex parte domini nostri regis delegentur aliqui ambaxatores ad partes istas, quousque dominus Ludovicus rex novus fuerit coronatus. Et dicitur quod coronabitur satis cito in eclesia Remensi, ubi consueverunt coronari predecessores ejusdem. Et presumitur et habetur spes et fiducia quod dictus rex novus rectificabit concilium suum et purgabit domum Francie malis hominibus, si qui erant, propter instruxionem seu doctrinam paternam, que penes dictum novum regem, ut dicitur, remansit in scriptis.

Post predicta intellexi quod dictus dominus rex non coronabitur citra festum Epiphanie Domini; et forte posset esse quod ulterius ejus coronacio differretur ex causa. Quare super adventu ambaxatorum domini nostri regis provideant illi ad quos pertinet, prout eorum discrecioni videbitur expedire. Scire tamen volo nobilitatem vestram quod dominus rex Francie nondum providit sibi de concilio nec de cancellario, quod sciatur; creditur, tamen, quod providebitur cito et quod in sequenti septimana tenebitur parlamentum. Dicitur etiam pro certo quod dictus dominus rex recepit camarlanos et hostiarios armorum et notarium secretorum, eosdem quos pater suus habebat dum vivebat. De domino Gelramo dubitatur an sit receptus in camarlanum, propter illa que superius scripsi vobis.

Comes Flandrie, ut dicitur et pro certo, veniebat et fuit prope Pontisaram et ibi certificatus de obitu domini regis Francie retrocessit. Set dicitur quod reveniet in propinquo. Et frater suus comes de Namur fuit hodie cum domino rege Francie apud Vicenas.

Datum Parisius, VII die decembris anno M CCC XIIII.

(*Orig. sur papier*, Archives d'Aragon, coll. des *Cartas reales* de Jacques II, n° 5031.)

UN

NOUVEAU CALENDRIER ROMAIN

TIRÉ DES *FASTES* D'OVIDE.

La Bibliothèque nationale a récemment acquis un petit manuscrit in-8° (208 × 130^{mm}), sur papier, de provenance italienne et dont la date peut être rapportée à la seconde moitié du xve siècle. Ce volume, inscrit sous le n° 632 des nouvelles acquisitions du fonds latin, contient différents opuscules d'auteurs latins anciens, dont voici le détail :

Fol. 1. Ancienne cote : « C $\frac{49}{2}$, » et notice incomplète du volume. — Fol. 2. Vers sur le Zodiaque. « Zodiacus.

« Hic qui sacris pervius astris... »

Fol. 3-4, vacant.

Fol. 5-8 v°. Valerii Probi de notis Romanorum interpretandis libellus. — Publié par M. Th. Mommsen dans les *Grammatici latini* de Keil, t. IV, p. 271-275.

Fol. 8 v°-19 v°. « Sequitur ordo antiquitatum secundum alfabetum. A., Aulus; Aug., Augustus... » — Cf. *ibid.*, p. 347 et suiv., *De Probi qui dicitur notarum laterculo alphabetico.*

Fol. 19 v°-20. « Ponderum notæ Prisciani gramatici. Semis, As, Dispondius, Sextertius, Denarius... »

Fol. 20. Fragment sur le *digamma* renversé :

« Voluit Cla[udius] Caesar pro *u* consonante digam[m]a inversum hac scilicet figura Ⅎ scribendum esse, ut propriam haberemus litteram ubi *u* consonantem facimus. Idque Rome nostro ævo quibusdam

in locis scriptum inspicitur, ut Serdus, dVLGVS, dIXIT, pro vixit, et presertim in tali epigram[m]ate[1] :

D . M . S . SECVNDVS dIXIT . ME
NS . IX . DIES . XXVI . PETRONIA
NOE . SOROR . EIVS dIXIT . AN .
MENS . III . DIES . XII . HIC SEPVL
TI SVNT . ꝟ

« Non hanc solam, sed tres litteras Cla[udius] ipse, teste Cornelio Tacito, prioribus nostris adjecit, quæ usui, imperitante eo, fuere, postea obliterate[2]. »

Fol. 20 v°. « Ɔ litteram inversam mulierem significare testis est Quintilianus[3], quod etiam pluribus epigram[m]atibus inspicitur. »

Fol. 20 v°. « Nota quod littere duplicate consimiles ut plurimum significant pluralem numerum : IMPP., Imperatores... »

Fol. 21. « Quoniam mentio cepit de numeris, ideo breviter ostendamus qua figura quisque numerus representetur. Omnis numerus, ut aït Boetius... »

Fol. 22-25, vacant.

Fol. 26-33 v°. Calendrier romain, tiré des *Fastes* d'Ovide, contenant les mois de janvier à juin, et à la fin duquel on lit la mention : « Explicit Semestre. » — Ce calendrier est publié plus loin.

Fol. 34-35, vacant.

Fol. 36-40 v°. « L. Annei Senecae Cordubensis liber de moribus. »

Fol. 41-60. « L. Apuleii Madaurensis, philosophi Platonici, cosmographia, sive de mundo ad Faustinum liber. »

Fol. 60-78 v°. « L. Apuleii Platonici de philosophia. » C'est le second livre du *de dogmate Platonis*.

Fol. 78 v°. Souscription du copiste du ms. : « XI . KAL . NOVEMBR . ꝟ CAROL . BR . MARC . P . D . ꝟ »

Fol. 79-84, vacant.

Le calendrier romain qui se trouve aux fol. 26-33 v° du manuscrit est un de ces nombreux calendriers tirés des *Fastes* d'Ovide et dont plusieurs ont été publiés par Merkel dans la préface de son

1. Cf. Thomæ Reinesii *Syntagma inscriptionum antiquarum* (Lipsiæ, 1682, in-fol.), p. 788 (15, xv).
2. Taciti *Annal.*, XI, 14.
3. Quintiliani *Instit. orat.*, I, 7, 28.

édition des *Fastes*[1]. Il diffère cependant de tous ces calendriers en de nombreux points[2], comme de celui qu'a récemment publié M. Gaston Boissier dans la *Revue de philologie*[3], d'après un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale (nouv. acq. lat. 1523), et d'un autre encore, conservé à Dijon (ms. 288), qui a été imprimé dans le *Cabinet historique*[4]. C'est un nouveau texte offert à l'étude du futur éditeur d'une collection des anciens calendriers romains, meilleur en nombre d'endroits que plusieurs de ceux qu'a publiés Merkel ; on le trouvera ci-dessous imprimé tel que le donne le manuscrit, sauf quelques corrections et additions indispensables au sens, qui ont été indiquées en notes ou suppléées entre crochets.

H. OMONT.

A. Kal. JANUARII. Festum Junonis, festa dies feriata a causis. Fiunt sacrificia in templis, processio[5] in Capitolium ad Jovis templum. Consules intronizantur. Festum Esculapii et Jovis in Insula.

B. IIII non. Dies ater et interficus.

C. III non. Capricornus oritur cosmice ; occidit Cancer cosmice, videlicet prima pars ubi sunt brachia.

D. Pridie non.

E. Non. Lira oritur cosmice, que est in Capricorno ; Lira autem Kironis, qui in Sagitario, oritur heliace.

F. VIII idus. Dies ater et interficus.

G. VII idus.

A. VI idus.

1. *P. Ovidii Nasonis Fastorum libri sex*, editore et interprete R. Merkelio (Berolini, 1841, in-8°), p. LIII-LVIII. Cf. la notice consacrée aux anciens calendriers romains par M. Th. Mommsen dans le tome I du *Corpus inscriptionum latinarum*, ed. altera, pars prior, p. 205 et suiv.

2. On peut le rapprocher pour certaines parties des mss. *r* et *b* de Merkel, tous deux conservés à la Bibliothèque royale de Berlin et datés des XIVe et XVe siècles.

3. Nouvelle série, t. VIII (1884), p. 55-74.

4. Nouvelle série, t. I (1882), p. 371-373, et tirage à part : *Notes sur quelques manuscrits d'Autun, Besançon et Dijon...*, par H. Omont (Paris, 1883, in-8°), p. 45-47.

5. Ms. *professio*.

B. v idus. Agonalia, festa Jani. Delphin oritur cosmice.
C. iiii idus. Media hiems.
D. iii idus. Pontificale festum, Carmentis festum et factum templum Ju[turnæ][1].
E. Pridie idus.
F. Idibus. Festum Jovis et sacrificium pro reddita Provincia.
G. xix kal. *Februarii.* Ater et interficus dies.
A. xviii kal. Iterata sacrificia et festum Carmentis. Sacrif[icium] P[orrime].
B. xvii kal. [Festum] Concordie et factum templum eidem.
C. xvi kal. Sol in aquario.
D. xv kal.
E. xiv kal.
F. xiii kal.
G. xii kal.
A. xi kal.
B. x kal. Lira erit sub occasu cum occiderit Sol et tam Lira Kironis quam Lira Mercurii ideoque.
C. ix kal. Stella quæ est in pectore Leonis de mane in aurora occ[idit] cos[mice] in occidente. Festum Sementinæ.
D. viii kal.
E. vii kal.
F. vi kal. Festum Castoris et Pollucis et factum eis templum.
G. v kal.
A. iv kal.
B. iii kal. Festum Pacis.
C. Pridie kal.

D. Kal. FEBRUARII. Festum Junonis. Templum factum Sospitæ. Processio ad locum Avernum Proserpinæ dicatum prope fauces Hostie. Sacrificium in Capitolio et Veste. Tempus pluviosum et nivosum.
E. iiii non. Ater et interficus. Occidit Leo cosmice; occidit Lira Mercurii heliacæ. Delphin noctu sub occasu in inferiori hemisperio est.
F. iii non.
G. ii, pridie non.

1. Ms. *festum templum Ja.*

A. Non. Augustus adeptus est nomen Patris patriæ. Aquarius medius apparet. Jam flant Zephiri.
B. VIII idus. Ater et interficus dies.
C. VII idus.
D. VI idus.
E. V idus. Initium Veris.
F. IIII idus.
G. III idus. Bœtes et Ursa major oritur cronicæ, que ad pedes non tota.
A. II, pridie idus.
B. Idibus. Festum Jovis. Festum et sacrificium Pauni in Insula. Interfecti sunt 300 Fabii a Veientibus.
C. XVI kal. *Marcii*. Ater et interficus. Corvus, Crater et Anguis[1] sydera oriuntur croni[ce].
D. XV kal. Festum Fauni bicornis, vel Panis, dei pecorum. Non est bonum navigare propter ventorum instabilitatem. Sol in piscibus. Aquarius incipit oriri heliace. Expiatio matrum Romanarum cum verberibus.
E. XIV kal.
F. XIII kal. Deificatio Romuli. Festum Stultorum. Festum dee Fornacis et Fornicalia festa diebus incertis et indeterminatis. Festum Tacite seu mute. His diebus bonum est nubere, nec fit aliquod sacrificium. Fiunt exequie mortuorum, quæ Juste dicuntur.
G. XII kal. Caristia carorum virorum festa.
A. XI kal. Festum Termini.
B. X kal.
C. IX kal.
D. VIII kal.
E. VII kal. Fuga Tarquiṅi[i] regis. Ver incipit secundum aliquos.
F. VI kal.
G. V kal.
A. IV kal.
B. III kal. Equiria Martis in Campo Martio.
C. II, pridie kal.

D. Kal. MARCII. Festum Junonis. Renovantur corone lauree Flami-

1. Ms. *a novis*.

nibus, Vestalibus et templo Vestæ; ponuntur nove corone laure[e] hostiis Imperatoris. Renovantur alimenta igni Vestæ. Inceptum festum Annæ. Salii ferunt ancillia Martis. Festum Martis. Templum factum Junoni a matronis. Non est bonum nubere.

E. VI non. Ater et interficus dies.

F. V non. Alter Piscium conditur sub orizonte occidentis in prima hora noctis, vel oritur heliace, quare alter Piscis incipit occidere heliace et cronice, et oritur ortus cosmice.

G. IIII non.

A. III non. Occidunt Arthophilax, id est Ursa minor et Bœtes cosmice, et ultima hora noctis sub orizonte occidentis erunt; Vindemiator autem super orizontem occidentis et tendens ad occasum, et videri poterit.

B. II, pridie non. Julius Cæsar factus pontifex, templi Vestæ sacerdos.

C. Non. [Festum] Vejovis, id est Jovis viventis. Nocte sequenti in extremo Pegasus apparet, in altoque est in regione Capricorni.

D. VIII idus. Ater et interficus dies. Corona Hadrianae oritur cronicæ.

E. VII idus.

F. VI idus.

G. V idus.

A. IV idus.

B. III idus. Altera equiria in Campo Cœlio gramineo juxta Tyberim.

C. II, pridie idus.

D. Idibus. Festum Jovis. Festum Annæ Perennæ. Occisus est Julius Cæsar, et cælo deificatus[1]. Occidit Scorpius cosmice, seu verius apparet supra orizontem occidentis de mane ultima hora noctis.

E. XVII kal. *Aprilis*. Ater et interficus. Forte poterit dici Scorpionem videri supra orizontem occidentis ante ortum Solis.

F. XVI kal. Festum Bacchi. Oritur Milvus cronice. Processio ad templum Castoris et Polucis XVI et XVII kal.

G. XV kal. Sol in Ariete.

A. XIIII kal. Quinquatria festa Minervæ, et hac die nata est. Nefas est fieri bella festiva, aliis vero quatuor diebus sequentibus bella et hastilutationes fiunt in honorem Palladis in harena.

B. XIII kal.

C. XII kal. Equino[c]tium Veris.

1. Ms. *deificato*.

D. XI kal.
E. X kal.
F. IX kal.
G. VIII kal. Festum Jani. Festum Concordiæ, Salutis, Pacis.
A. VII kal.
B. VI kal.
C. V kal.
D. IIII kal.
E. III kal.
F. II, pridie kal. Festum Lune.

G. Kal. APRILIS. Festum Junonis. Festum Virilis Fortunæ. Occidit Scorpius cosmice.
A. IIII non. Aprilis. Ater et interficus. Oriuntur Pleiades heliace.
B. III non.
C. II, pridie non. Festum Cibelis, matris deorum; constitutum ei templum, auctore Metello. Ritu et causa ritus dies feriata a causis.
D. Non. Factum est templum Fortunæ in colle Quirinali.
E. VIII idus. Ater et interficus dies.
F. VII idus. Spectacula seu ludi in honorem Caesaris; hac die Jubam regem vicit. [Lira] occidit cosmice. Orion erit sub orizonte occidentis de sero antequam sol occidat, nec proprie occasus est cronice vel cosmice.
G. VI idus. Festum Caesaris, in quo currunt equi.
A. V idus.
B. IV idus.
C. III idus.
D. II idus.
E. Idibus. Festum Jovis victoris; dedicatio ejus templi. Festum et dedicatio templi Libertatis.
F. XVIII kal. *Maii.* Ater et interficus et grandinosus.
G. XVII kal. Festum Telluris. Bos fœta seu preg[n]ans sacrif[icatur] Telluri. XXX vaccæ gravidæ occiduntur pro sacrificio; vituli tamen extra[c]ti urebantur per sacerdotissam Palis, ut ex cinere vitulorum fiant purgamina hominum, et XIII kal.
A. XVI kal. Augustus sup[p]res[s]it titulum Imperii. Hiades occiduntur heliace.
B. XV kal. Cursus equorum in circo. Ustio vulpium Cereri.

C. XIV kal. Sol in Tauro.

D. XIII kal. Festum Palis, deæ pastorum. Fiunt purgamina hominum et pecorum. Roma fuit fundata.

E. XII kal.

F. XI kal. Festum Veneris, celebratio meretricum. Festum Jovis. Vinalia festa.

G. X kal.

A. IX kal.

B. VIII kal.

C. VII kal.

D. VI kal. Medietas veris. Aries occidit, Canis oritur. Festum Rubiginis, ejus sacra et processio.

E. V kal.

F. IV kal.

G. III kal. Incipiunt Floralia, deæ Flore. Festum Vestæ; hac die recepta in templo Phebi in Palatino monte.

A. II, pridie kal.

B. Kal. MAII. Festum Junonis. Amalthea capra oritur cosmice. Fit ara Laribus. Festum Floræ; dedicatio ejus templi.

C. VI non. Ater et interficus. Flant Zephiri in matutinis de mane. Pleiades, seu Hiades, oriuntur cosmice, seu heliace, et melius quare dicit micant septem flammis. Festum Flore continuatur cum cerimoniis.

D. V non. Kiron oritur cronice de sero in oriente.

E. IIII non.

F. III non. Lira Chironis oritur cronice de sero in oriente, et 3° die post Chironem stel[l]ificata.

G. II, pridie non. Scorpius oritur cronice in prima parte noctis, quare in oriente medius ap[p]aret occidente sole.

A. Non.

B. VIII idus. Ater et interficus.

C. VII idus.

D. VI idus. His tribus diebus fiunt Lemuria nocturna, id est exequie mortuorum; nulla fiunt in templis sacrificia, non fiunt sponsalia. Orion occidit heliace.

E. V idus. Martis Bisultoris.

F. IIII idus.

G. III idus.

A. II, pridie idus. Pleiades planæ appare[n]t de mane in oriente ante solem quare or[iuntur] st[ellæ] heliace. Æstas incipit.

B. Idibus Maii. Festum Jovis. Apparet prima pars Tauri de mane in oriente ante solem ortu heliaco, quando sol sit circa finem. Cup[r]ea simulacra mittuntur in Tiberim. Festum Mercurii, factum eidem templum juxta Campum Martium.

C. XVII kal. *Junii*. Ater et interficus.

D. XVI kal.

E. XV kal. Sol in Geminis. Fiunt iterum Agonalia Jani. Bonum est navigare. Canis oritur sequenti nocte.

F. XIIII kal. Festum Vulcani. Lustra Vulcani fiunt.

G. XIII kal.

A. XII kal.

B. XI kal.

C. X kal. Mo[ra] sacrorum fit, et docetur fuga regis Porsenæ dum Romam obsedit.

D. IX kal. Festum Fortunæ publicæ Romanorum, templum eidem dedicatum. Aquila oritur cronice, videlicet Caper de sero in occidente.

E. VIII kal. Bœtes occidit.

F. VII kal. Hyas oritur.

G. VI kal.

A. V kal.

B. IIII kal.

C. III kal.

D. II, pridie kal.

E. Kal. JUNII. Festum Junonis [Carnæ]. Mos erat comedi fabas et farra propter sanitatem tocius anni. Factum templum Junoni Monetæ in summa aree Capitolii, auctore Camillo. Festum Martis in templo prope portam Capenam. Factum templum Tempestati et fit ejus festum. Oritur cronice tota Aquilla, que est in Sagitario.

F. IIII non. Junii. Ater et interficus. Pleiades apparent plene de mane in oriente; cum si[n]t in cornu Tauri est tempus pluviosum.

G. III non.

A. II, pridie non. Festum Bellonæ et factum templum in Campo Martio, auctore Appio Ceco. Romani vicerunt Tuscos. Festum Herculis et factum est templum, auctore Sylla.

B. Non. Festum Trinomii dei, videlicet Sa[n]cti Fidei Semicapri. Non est bonum nubere a kalendis ad idus, post bonum est.

C. VIII idus Junii. Ater, interficus.

D. VII idus. Non apparet Ursa minor. Ludi in honorem Tybridis. Festa dies Pastorum.

E. VI idus. Festum Mentis et factum ei templum. Festum Vestæ et constitutum ei templum, auctore Numa. Brutus Hispanias subegit. Crassus apud Parthos victus est et occisus.

F. V idus. Apparet Delphin de sero, postquam erit nox in oriente.

G. IIII idus. Matronalia in templo Junonis[1], seu Matutæ; factum ei templum, auctore Servio Tull[i]o. Victus et cesus est Rutilius consul a Marsis populis. Didius consul cæsus est ab hostibus. Festum Fortunæ in templo ubi erat statua Servii Tulli[i]. Templum Concordiæ fit ope Liviæ Augusti. Festum Concordiæ in palatio Liviæ, ubi dicebatur porticus Liviæ, vel Livia.

A. III idus.

B. II, pridie idus.

C. Idibus. Festum Jovis, et factum templum Jovi invicto. Quinquatria minora Minervæ.

D. XVIII kal. *Julii*. Ater et interficus.

E. XVII kal. Potest apparere Venus in fronte Tauri, id est Lucifer; non est proprie ortus, quare planeta est, etiamsi[2] non cadit talis ortus in planetam. Fiunt purgamina in [æde] Vestæ Tyberi.

F. XVI kal. Bonum est navigare propter placidos zephiros.

G. XV kal. Sol in cancro. Factum templum Palladi in Aventino.

A. XIIII kal. Orion apparet de mane ortu heliaco, quare solem precedit, est enim in regione Tauri.

B. XIII kal. Delphin apparet in oriente ortu quasi cronice, sed non proprie, nam surgit in oriente post aliquod tempus noctis de die. Romani vicerunt Volscos et Equos populos; victus est Jugurta.

C. XII kal. Factum templum Summano propter victoriam habitam e Pirro rege.

D. XI kal. Esculapius sydus apparet in oriente, media nocte. Malum est com[m]ittere bellum; victus est Flaminius consul.

1. Ms. *Ynonis*.
2. Ms. *etiaticus*.

E. x kal. Bonum est bellum com[m]ittere; victus est Syphax, Hasdrubal interfectus bello.

F. ix kal.

G. viii kal. Festum Fortunæ fortis in ripa Tyberis. Orion non apparet.

A. vii kal.

B. vi kal. Solsticium estivale. Oritur zona orientis.

C. v kal. Festum Larium. Templum factum Jovi Statori, auctore Romulo.

D. iiii kal. Factum templum trabeæ vestis Romuli.

E. iii kal.

F. ii kal. Festum Pyeridum Musarum in templo juxta templum Herculis.

EXPLICIT SEMESTRE.

LES COLLECTIONS CANONIQUES

ATTRIBUÉES A

YVES DE CHARTRES

(Suite[1].)

CHAPITRE II.

Le « Décret » attribué à Yves de Chartres.

La célèbre collection, en dix-sept parties, connue sous le nom de *Décret* d'Yves de Chartres, n'a été conservée que dans un petit nombre de manuscrits. On en peut citer six, à savoir[2] :

Bibl. nat., Latin, 3874; autrefois Colbert, 935; XIIe siècle. Ce manuscrit s'arrête à la fin de la partie XVI. C'est le manuscrit cité habituellement sous le nom de *Colbertinus*.

Bibl. nat., Latin, 14315; manuscrit provenant de Saint-Victor; XIIe siècle. Ce manuscrit contient l'œuvre au complet; il est cité sous le nom de *Victorinus*.

Vatican, 1357; manuscrit du XIIe siècle, qui contient l'œuvre au complet[3].

Vatican, Palat., Latin, 587; XIIe siècle; contient seulement les six premières parties du *Décret*.

British Museum : King's Library, 11, D, VII; XIIe siècle. — Recueil en dix-sept parties.

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVII, p. 645-698.

2. Je ne cite pas dans cette liste les manuscrits qui contiennent des extraits du *Décret*, mais seulement ceux que je crois contenir l'œuvre primitive en tout ou en partie. Je n'ai point vu les manuscrits de Londres et de Vienne.

3. Ballerini, *De antiquis collectionibus et collectoribus canonum*, pars IV, c. XVII, § 7.

Theiner signale aussi un manuscrit du *Décret* conservé à Vienne[1].

D'après M. Conrat[2], la bibliothèque Corsini à Rome contiendrait un manuscrit, jusqu'ici inconnu, du *Décret* d'Yves, dont il ne donne pas la cote. J'ai lieu de croire qu'il s'agit ici du manuscrit 1808 de la bibliothèque Corsini, qui, selon les renseignements que m'a communiqués mon excellent ami M. Paul Fabre, ne contient pas, à dire vrai, le *Décret* d'Yves, mais un extrait assez copieux des parties I à XVI de ce recueil.

La rareté des manuscrits du *Décret* prouve péremptoirement que cette collection a été très peu répandue au moyen âge. — Si elle a reçu de bonne heure les honneurs de l'impression, c'est qu'ayant été attribuée à Yves de Chartres, elle a joui du prestige qui s'attachait aux œuvres de ce prélat. Dès 1561, elle fut imprimée à Louvain, par les soins de Jean du Moulin. Le P. Fronteau, genovéfain, en publia à Paris, en 1647, une édition nouvelle, préparée par le chanoine de Chartres Souchet, qui avait utilisé le manuscrit de Saint-Victor. Ces deux éditions étaient fort imparfaites ; au commencement du XVIIIe siècle, un bénédictin de Saint-Germain-des-Prés, dom Gellé, entreprit de donner à son tour une édition des œuvres d'Yves de Chartres, et, en particulier, de ses collections canoniques. Son travail est malheureusement demeuré inédit ; il subsiste dans les manuscrits latins 12317 et 12318 de la Bibliothèque nationale, provenant de Saint-Germain-des-Prés. De ces deux manuscrits, qui m'ont été gracieusement prêtés, le premier (n° 12317) contient, outre la

1. *Disquisitiones criticae*, p. 176. Il existe à la Biblioteca nazionale de Florence un manuscrit (Conventi Soppressi, Vallombrosa, G, I, 836) qui, d'après l'inventaire, est intitulé : *Ivonis Decretum*. Grâce aux notes que m'a obligeamment envoyées M. l'abbé Paquier, chapelain de Saint-Louis-des-Français, à Rome, j'ai pu constater que ce titre est erroné ; le manuscrit contient simplement la *Panormia* d'Yves.

2. *Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechts im früheren Mittelalter*, I, p. 378, note 1. — D'après le catalogue, il n'y a pas d'autre manuscrit d'Yves de Chartres à la bibliothèque Corsini. C'est sans doute ce ms. que Bethmann (*Archiv* de Pertz, XII, p. 395) a cité à tort comme contenant la *Panormia*. Il doit en réalité figurer, non dans la liste des manuscrits du *Décret*, mais dans la liste des manuscrits de collections extraites du *Décret*. Au début du manuscrit Corsini, on lit : « Incipit prologus domini Ivonis Carnotensis episcopi ante collectiones ecclesiasticarum regularum de convenientia et dispensatione canonum. » Je remarque que, d'après Theiner, c'est exactement l'*incipit* des manuscrits de Londres et de Vienne.

préface préparée par dom Gellé pour son édition, une foule de notes et des lettres des correspondants qu'il avait interrogés sur les manuscrits d'Yves de Chartres; le second (n° 12318) n'est autre chose qu'un exemplaire de l'édition du *Décret* par du Moulin, en marge duquel dom Gellé a transcrit les innombrables notes qu'il avait préparées avec un soin extrême sur chacun des fragments de la collection. Je ne connais que M. l'abbé Menu pour avoir consulté les papiers de dom Gellé. L'édition du *Décret*, dans la *Patrologia latina* (t. CLXI), n'est qu'une reproduction de celle de Fronteau[1].

En examinant de près la composition du *Décret*, on arrive bien vite à se rendre compte des analogies frappantes qu'il présente avec trois recueils connus, celui de Burchard, la *Tripartita* et la *Britannica*. Le premier point à mettre en lumière, c'est la relation qui unit le *Décret* à ces trois collections[2]. On verra qu'ainsi s'explique l'origine des trois cinquièmes au moins des textes qui constituent le *Décret* d'Yves[3]. Laissant de côté ces trois cinquièmes, dès que la provenance en aura été déterminée, j'étudierai les deux autres cinquièmes, dont on ne peut dire, avec certitude, qu'ils proviennent de collections rédigées

1. Sur le *Décret*, on peut consulter les ouvrages suivants : Ballerini, *De antiquis collectionibus et collectoribus canonum*, pars IV, c. XVI. — Theiner, *Disquisitiones in præcipuas canonum et decretalium collectiones;* voir dans ce recueil la dissertation *de Decreto quod Ivoni tribuitur*, p. 139-196. — Savigny, *Geschichte des Römischen Rechts im Mittelalter* (2e édition), t. II, p. 106 et suiv. — Wasserschleben, *Beiträge zur Geschichte der vorgratianischen Rechtsquellen*, p. 47 et s. — Conrat, *Geschichte der Quellen und Literatur des Römischen Rechts im früheren Mittelalter*, I, p. 378-383. — Joignez-y les ouvrages de M. l'abbé Menu, de MM. Ewald, Mommsen et Friedberg indiqués en tête de la précédente étude, et aussi *Histoire littéraire de la France* (2e édition), t. X, p. 102. — Ad. Tardif, *Histoire des sources du droit canonique*, p. 170 et 171. — Viollet, *Histoire du droit civil français* (droit privé et sources), p. 62 et 63. — Je n'entreprends pas de mentionner ici les ouvrages qui traitent, non des recueils canoniques d'Yves de Chartres, mais de sa vie et des événements auxquels il a été mêlé.

2. Cette tâche a été ébauchée par Theiner en ce qui concerne le *Décret* de Burchard et la *Tripartita* (*Disquisitiones*, p. 173 et s.); malheureusement, Theiner considère, bien à tort, le *Décret* comme issu de la *Panormia*. Entre le *Décret* d'Yves et la *Britannica*, des analogies ont été indiquées par Ewald (*Neues Archiv*, t. V, dissertation déjà citée). La question mérite d'être reprise dans son ensemble; c'est ce qu'on s'est proposé de faire ici.

3. § 1, 2, 3.

au XIe siècle[1]. J'essaierai alors de montrer quel plan l'auteur du *Décret* a suivi et quels procédés de travail il a employés[2]. Enfin, je me préoccuperai de déterminer la date de la composition du *Décret*, ainsi que le pays où il a pris naissance[3]. Conformément à la résolution annoncée en tête de ces études, je réserve pour un autre chapitre la discussion des questions relatives à la personne de l'auteur du *Décret*.

I.

Le *Décret* de Burchard a passé presque tout entier dans le *Décret* attribué à Yves, dont il constitue un élément très important, au moins par la quantité des textes qu'il a fournis. En effet, comme on va le démontrer, sur 3,760 fragments qui composent le *Décret* d'Yves, 1,600, au bas mot, ont été extraits du recueil de Burchard. Ces fragments sont reconnaissables à ce qu'en général ils sont entrés dans l'œuvre d'Yves, non isolément, mais par séries plus ou moins considérables. On pourra s'en convaincre si l'on jette les yeux sur les observations qui suivent :

Partie I.

Yves, I, 197	=	Burchard, IV, 2.
Et ainsi de suite jusqu'à :		
Yves, I, 217	=	Burchard, IV, 22.
Puis :		
Yves, I, 218	=	Burchard, IV, 24.
Et ainsi de suite jusqu'à :		
Yves, I, 295	=	Burchard, IV, 101.

En réalité, on retrouve dans cette partie I tout le livre IV de Burchard, moins les chapitres 1 à 23. Les éléments tirés de Burchard forment à peu près le tiers de cette partie du *Décret* d'Yves.

Partie II.

Yves, II, 11	=	Burchard, V, 1.
Et ainsi de suite jusqu'à :		
Yves, II, 62	=	Burchard, V, 53.

Tout le livre V de Burchard a ainsi passé dans la partie II d'Yves.

1. § 4. — 2. § 5. — 3. § 6.

D'ailleurs, on retrouve dans cette partie d'autres fragments empruntés à Burchard[1], si bien que, sur les 143 chapitres qui la composent, 78 au moins ont été certainement fournis par le recueil de l'évêque de Worms.

Partie III.

Les chapitres 3 à 96 sont empruntés au livre III de Burchard, le chapitre 3 d'Yves étant identique au chapitre premier de Burchard et le chapitre 96 aux chapitres 120 à 125. Une nouvelle série tirée de Burchard commence au chapitre 107 d'Yves et s'arrête au chapitre 114 (Burchard, III, 190-197). Enfin, une troisième série de textes empruntés au livre III de Burchard s'ouvre avec le chapitre 200 d'Yves (Burchard, III, 134) et se continue jusqu'au chapitre 284 et dernier, qui est identique au chapitre 241 et dernier du troisième livre de Burchard. Ces trois séries comprennent à elles seules 184 chapitres tirés de Burchard, sur 284 qui constituent la IIIe partie d'Yves :

1. *Décret*, II,	117	=	Burchard, II, 50.
—	118	=	— 52.
—	119	=	— 54.
—	120	=	— 70.
—	121	=	— 71.
—	122	=	— 92.
—	123	=	— 93.
—	124	=	Burchard, III, 70.
—	125	=	— 72.
—	126	=	— 73.
—	127	=	— 74.
—	128	=	— 75.
—	129	=	— 76.
—	130	=	— 78 et 79.
—	131	=	— 96.
—	132	=	— 97.
—	133	=	— 98.
—	134	=	— 99.
—	135	=	— 100.
—	136	=	— 101.
—	137	=	— 102.
—	138	=	— 103.
—	139	=	— 104.
—	140	=	— 105.
—	141	=	— 106.
—	142	=	— 107.
—	143	=	— 108.

encore faut-il y ajouter quelques chapitres isolés. Ainsi, ce sont les deux tiers de cette partie qui sont tirés du *Décret* de Burchard.

Partie IV.

Une première série tirée de Burchard comprend les chapitres 14-22 d'Yves (Burchard, II, 78 et suiv.). Une seconde série est formée des chapitres d'Yves 34-60 : elle répond au livre XIII de Burchard. Une troisième série comprend les chapitres 61-65 d'Yves (Burchard, III, 217 et suiv.). En outre, les chapitres 66-70 d'Yves reproduisent les chapitres de Burchard, III, 124-128. — En somme, sur 257 chapitres dont se compose la IVe partie du *Décret* d'Yves, 41 au moins viennent du recueil de Burchard.

Partie V.

On y rencontre une première série, celle des chapitres 57 à 77, qui est rigoureusement identique à la série des chapitres 3 à 23 du livre I de Burchard; une seconde série, 135 à 151, identique à la série 24 à 40 du même livre I. Puis :

Yves, V,	172	=	Burchard, I,	62.
—	173	=	—	64.
—	174	=	—	65.
—	175	=	—	67.
—	176	=	—	68.
—	177-180	=	—	70-73.
—	181-196	=	—	75-90.
—	197-213	=	—	95-111.
—	214-231	=	—	114-131.
—	232-234	=	—	133-135.
—	250-256	=	—	136-141.
—	257-264	=	—	144-151.
—	265	=	—	153.
—	266-280	=	—	156-170.
—	289-292	=	—	171-174.
—	293-307	=	—	177-191.
—	308-313	=	—	193-198.
—	314-333	=	—	200-219.
—	335	=	—	221.
—	336-339	=	—	223-226.
—	340-344	=	—	228-232.

En résumé, sur 378 chapitres qui constituent le livre V d'Yves, 186 ont été fournis par le livre I de Burchard, c'est-à-dire environ la moitié.

Partie VI.

Yves, 21 à 41 = Burchard, II, 2 à 22.

Les chapitres 125 à 310 forment une série analogue à la série de Burchard depuis le chapitre 24 jusqu'au chapitre 239 et dernier. Voici l'indication des quelques chapitres de Burchard qui sont omis dans le *Décret* d'Yves : chap. 50, 51, 52, 53, 54, 70, 71, 75, 76, 77, 78, 80 à 93, 114, 121, 178. Il faut ajouter que, dans la série des chapitres reproduits, on trouve quelques modifications, d'ailleurs légères, à l'ordre suivi par Burchard.

Ainsi, 205 des 239 chapitres de Burchard ont passé dans le livre correspondant du *Décret* d'Yves ; ils en constituent environ la moitié, cette partie du *Décret* d'Yves comprenant 435 chapitres.

Partie VII.

Les chapitres 26-119 d'Yves répondent au livre VIII de Burchard. C'est dire que, des 158 chapitres qui composent cette partie de l'œuvre d'Yves, 94 au moins ont été puisés dans le recueil de Burchard.

Partie VIII.

La partie VIII du *Décret* d'Yves, *de conjugiis*, a fait de larges emprunts au livre correspondant (IX) du *Décret* de Burchard.

En effet, les chapitres 139-186 du *Décret* d'Yves sont identiques aux chapitres 1-48 de Burchard : les sommaires sont souvent les mêmes de part et d'autre. De plus, le *Décret* d'Yves, chap. 128, reproduit la première partie du chapitre 49 de Burchard ; le chapitre 116 reproduit les chapitres 50 et 52 de Burchard, tout en omettant la dernière partie du chapitre 52.

Le chap. 116 d'Yves est le chap. 51 de Burchard.

Enfin, les chap. 188-218 d'Yves reproduisent les chapitres 53-82 de Burchard, sauf deux différences. En premier lieu, le chap. 194 d'Yves, extrait d'Hincmar, ne provient pas de Burchard. En outre, le chap. 78 de Burchard figure dans le recueil d'Yves à une place différente de celle qu'il occupe dans le *Décret* de Burchard ; il forme le chap. 204 d'Yves.

En somme, les 82 chapitres qui constituent le livre IX de Burchard ont été transportés dans la partie VIII d'Yves, qui en compte 334.

Partie IX.

On y constate deux séries provenant de Burchard, à savoir :

Les chapitres 39-66, reproduisant le livre VII de Burchard, *de incesta copulatione*, etc., sauf que les chap. 1 à 3 de Burchard n'ont pas été insérés et que le chap. 53 d'Yves est un fragment du concile tenu en 1093, sous Urbain II, à Troia en Pouille; c'est, par conséquent, un texte bien postérieur à Burchard.

Les chapitres 67-104, qui sont tirés des 55 premiers fragments du livre XVII de Burchard.

Sur 129 chapitres dont se compose la partie IX, il en est donc 66 qui proviennent sûrement de Burchard.

Partie X.

Les chapitres 130-176 représentent presque complètement le livre VI de Burchard, *de homicidiis*. Sur les 188 fragments de cette partie X, il n'y a guère que 46 fragments qui viennent de Burchard.

Partie XI.

Les chapitres 30-75 représentent à peu près exactement les 50 premiers chapitres du livre X de Burchard, *de incantatoribus;* soit 46 chapitres sur 106 qui forment cette partie XI.

Partie XII.

Cette partie comprend 88 chapitres, dont 27 (les chap. 58-84) reproduisent le livre XII de Burchard, *de perjurio,* avec deux légères différences. Yves omet les chapitres 20, 23 et 24 de Burchard, et ajoute (chap. 76) l'extrait célèbre de la lettre de Fulbert de Chartres à Guillaume d'Aquitaine sur la portée du serment de fidélité. Les quatre derniers chapitres (85-88) viennent du livre X de Burchard, 64, 65, 68 et 69. En tout, sur les 88 chapitres, 31 sont empruntés à Burchard.

Partie XIII.

En parcourant les 119 chapitres de cette partie, on rencontre, en quatre séries, 39 chapitres empruntés à Burchard, à savoir :

36-40	=	Burchard, XI, 26-30.
41-51	=	— XI, 55-65.
52-67	=	— X, 51-69[1].

Enfin :

69-85	=	— XIV.

Partie XIV.

La série des chapitres 74-126 provient tout entière du livre XI de Burchard, *de excommunicatione*, soit 53 fragments sur les 126 dont est formée cette partie.

Partie XV.

Des 205 fragments qui constituent cette partie, on en trouve 178 qui proviennent de Burchard. Ils sont répartis en quatre séries, à savoir :

26-44	=	Burchard, XVIII, 1-18.
45-167	=	Burchard, XIX, depuis le chap. 26 jusqu'à la fin du livre.

Les chapitres 168-186 proviennent du concile de Seligenstadt (1022), qui forme généralement l'appendice du *Décret* de Burchard.

189-205	=	Burchard, XIX, 9-25.

Partie XVI.

Les chapitres 2-45 de cette partie reproduisent exactement les 43 chapitres dont se compose le livre XV de Burchard, *de laicis*. Le *Décret* de Burchard n'a donné à cette partie du recueil d'Yves que ces 43 chapitres sur 362 dont il est composé.

Partie XVII.

La série des chapitres 12-120 est empruntée au livre XX de Bur-

1. Sont omis les c. 64, 68 et 69 de Burchard, qui, d'ailleurs, ont été insérés dans la partie précédente.

chard, *de contemplatione*, qui est ainsi représenté par 109 fragments dans une portion du *Décret* d'Yves, qui en comprend 137.

En résumé, le *Décret* d'Yves comprend 3,760 fragments ; sur ce nombre, les séries qu'il a empruntées à Burchard en comptent au moins 1,579 (en chiffres ronds 1,600), c'est-à-dire plus des deux cinquièmes[1]. Comme le recueil de Burchard comprend seulement 1,784 fragments, on peut dire sans exagération qu'il a passé presque entier dans le *Décret* d'Yves, dont il forme le premier noyau.

II.

Après avoir établi les relations de parenté qui existent entre le *Décret* d'Yves et celui de Burchard, il convient de signaler celles qui unissent le *Décret* d'Yves à la collection A, c'est-à-dire au recueil qui forme les parties I et II de la *Tripartita*. Il ne saurait être ici question de la collection B ou troisième partie de la *Tripartita*, qui, ainsi qu'il a été démontré, loin d'être la source du *Décret*, en est un extrait.

Il est incontestable qu'il existe une affinité étroite entre les éléments de la collection A et ceux du *Décret* attribué à Yves. Voici des constatations qui suffiront, je crois, à en administrer la preuve :

Partie I.

Les analogies sont plus rares dans ce livre que dans d'autres portions du recueil. On en peut cependant mentionner quelques-unes :

Yves, I,	45	=	Collection A, part. I,	S. Léon,	43.
—	46	=	—	—	43.
—	47	=	—	—	44.
—	48	=	—	—	50.
—	62	=	—	S. Grégoire,	71.

1. En présence de ce résultat, on s'explique difficilement que Doujat (*Prænotionum canonicarum libri quinque*, lib. III, cap. XXVII, n° 8) ait pu affirmer que l'analogie existant entre les recueils de Burchard et d'Yves tenait surtout à ce que tous deux avaient puisé dans les *Libri de synodalibus causis* de Reginon. Une simple constatation eût montré l'insuffisance de cette explication : l'œuvre de Reginon, avec ses trois appendices (voir l'édition Wasserschleben), ne comprend guère plus de 1,200 fragments, et il s'en faut de beaucoup que tous se retrouvent dans le *Décret* d'Yves.

—	114*[1] =	—	Étienne V,	5.
—	127 =	—	Grégoire III.	
—	135 =	—	Nicolas Ier,	20.
—	136 =	—	—	21.
—	137 =	—	—	22.

Partie II.

Yves, II,	64 =	Collection A, part. I,	S. Clément,	12.
—	65[2] =	—	—	17 (début).
—	67 =	—	Anaclet,	2 et 3.
—	68 =	—	Alexandre,	3, 4 et 5.
—	69 =	—	—	6.
—	70 =	—	Sixte Ier,	1.
—	71 =	—	Télesphore,	3 et 4.
—	72 =	—	Soter,	1.
—	73 =	—	Fabien,	3.
—	74 =	—	Étienne,	2.
—	75 =	—	Innocent,	5 (début).
—	76 =	—	Félix IV,	1.
—	77 =	—	Pélage,	1.
—	78 =	—	S. Grégoire,	17.
—	79 =	—	—	19.
—	80 =	—	—	22.
—	82 =	—	Nicolas Ier,	60.
—	83 =	—	—	61.
—	86 =	—	S. Clément,	15.
—	87 =	—	S. Léon Ier,	51.
—	88 =	—	Gélase,	17.
—	89 =	—	—	40.
—	90 =	—	—	50.
—	91* =	—	Étienne V,	5.
—	92 =	— part. II,	Concile Quinisexte,	10.
—	95* =	— part. I,	S. Boniface,	2.
—	96* =	—	Zacharie,	1.

1. L'astérisque indique que les fragments se trouvent à la fois dans la collection A et dans la *Britannica*. On sait qu'une collection analogue à la *Britannica* a servi de source à la collection A.

2. Yves, II, 66, reproduit un des fragments qui sont intercalés entre le

PARTIE III.

Yves, III,	97*	=	Collection A, part. I,	Gélase,	25.
—	101	=	—	S. Grégoire,	82.
—	102*	=	—	Léon IV,	14.
—	115*	=	—	Gélase,	34.
—	117	=	— part. II,	Ilerda[1],	7.
—	118	=	—	Orange,	66.
—	119*	=	— part. I,	Gélase,	31.
—	120*	=	—	Gélase,	52.
—	137*	=	— part. II,	Tolède III,	8.
—	138	=	—	—	9.
—	139	=	— part. I,	Urbain Ier,	1 et 2.
—	140	=	—	Lucius,	1.
—	141	=	—	Gélase,	3.
—	142	=	—	—	4.
—	143	=	—	—	5.
—	144	=	—	—	11.
—	145	=	—	—	12.
—	147	=	—	—	20.
—	152	=	—	Nicolas Ier,	13 (fragment plus long).
—	153	=	— part. II,	Carthage V,	8.
—	154	=	—	Orange,	6.
—	155	=	—	Vaison,	1.
—	156	=	—	Agde,	24.
—	157	=	—	—	25.
—	158	=	—	—	26.
—	159	=	—	—	27.
—	160	=	—	—	43.
—	161	=	—	—	47.
—	162	=	—	—	51.

chap. 12 et le chap. 13 de saint Clément par le manuscrit de la *Tripartita*, Bibliothèque nationale, latin 3858.

1. Le numéro qui termine cette mention indique le rang du canon dans la série de la collection A consacrée au concile dont il s'agit. Ce n'est point toujours le rang du canon dans les canons des conciles, car la collection A n'a point reproduit, il s'en faut de beaucoup, tous les canons des conciles de l'*Hispana*. Voir la précédente étude, p. 667 et suiv.

—	163	=	—	—	54.
—	164	=	—	—	55.
—	165	=	—	—	56.
—	166	=	—	—	57.
—	172	=	—	C. de Martin de Braga,	14.
—	173	=	—	—	17.
—	182	=	— part. I,	Symmaque,	10.

Partie IV.

Yves, IV,	25	=	Collection A, part. I,	Télesphore,	1.
—	26	=	—	Calixte,	1.
—	27	=	—	Melchiade,	3.
—	28	=	—	Innocent,	3.
—	29	=	—	S. Grégoire,	69.
—	30	=	— part. II,	Gangres,	2.
—	32	=	—	*Sent. Gallicanorum*,	7.
—	117	=	—	3e fragment à la suite du concile de Chalcédoine.	
—	121	=	—	5e fragment.	
—	122	=	—	6e fragment.	
—	123	=	—	7e fragment.	
—	131	=	—	7e concile général,	1.
—	186*	=	— part. I,	Léon IV,	1.
—	187	=	—	Nicolas Ier,	4.

Partie V.

Yves, I,	1	=	Collection A, part. I,	Anaclet,	15 et 16[1].
—	2	=	—	—	20 à 22.
—	3	=	—	Sixte Ier,	2-5.
—	4	=	—	Victor,	2 et 3.
—	5	=	— part. II,	*Sent. Græcorum*,	6.
—	6	=	— part. I,	S. Léon,	1.
—	9[2]	=	—	Gélase,	2 (fin).
—	10	=	—	Symmaque,	4.

1. Le manuscrit de la *Tripartita* qui a servi à l'auteur du *Décret* d'Yves contenait des fragments coupés comme ils le sont dans les mss. de la Bibliothèque nationale, latin 3858 et 4282.

2. Le c. 7 est un fragment de saint Augustin. Le c. 8 se retrouve dans Deusdedit, I, 129, et dans *Britannica, Varia*, II, 35.

—	11	=	—	Grégoire IV.	
Yves, V,	12	=	—	Pélage,	3.
—	13	=	—	Étienne V,	5.
—	14	=	—	Léon IV,	18.
—	15	=	— part. II,	*Sent. Græcorum*,	5.
—	16	=	— part. I,	Grégoire IV,	1.
—	17	=	—	Nicolas Ier,	1.
—	18	=	—	—	2.
—	19	=	—	—	5.
—	21	=	—	Léon IV,	22.
—	22[1]	=	—	—	23.
—	25	=	— part. II,	*Sent. Gallicanorum*,	17.
—	27	=	—	Sardique,	7.
—	47	=	— part. I,	S. Clément,	1.
—	49	=	—	Melchiade,	7.
—	54	=	—	Anicet,	3, 4, 5 et 6.
—	55	=	—	Nicolas Ier,	64.
—	56	=	—	—	74.
—	98	=	—	Anaclet,	19.
—	99	=	—	Hygin,	1.
—	100	=	—	Calixte,	5.
—	101	=	—	—	5.
—	102	=	—	Zosime,	1.
—	103	=	—	S. Léon Ier,	25.

— 104 est un fragment du chapitre 5 du *Synodale Decretum* du pape Hilaire (Hinschius, p. 630), donné par erreur dans quelques manuscrits de la collection A comme le premier fragment du pape Simplice. Il n'en est pas d'ailleurs ainsi dans tous les manuscrits de la collection A, notamment dans le *Codex Josaphatensis* (Bibl. nat., Lat. 13657, fol. 48 v°).

Yves, V,	105	=	Collection A, part. I,	S. Léon Ier,	34 et 35.
—	106	=	—	—	37.
—	107	=	—	—	37.
—	108	=	—	S. Grégoire,	13.
—	109	=	—	—	24.
—	110	=	—	—	36.
—	111	=	—	—	40.
—	112	=	—	—	45 et 46.

1. Attribué par erreur à Nicolas Ier.

—	113	=	—	Innocent Ier,	18.
—	115	=	—	Léon IV,	2.
—	116	=	—	—	3.
—	117	=	— part. II,	Nicée,	4.
—	118	=	—	Chalcédoine,	2.
—	120	=	—	7e concile général,	6.
—	121	=	—	—	7.
—	122	=	—	8e concile général,	1.
—	124	=	—	Carthage IV,	2.
—	125	=	—	—	27.
—	126	=	—	Tolède XI,	4.
—	128	=	—	Braga II,	3.
—	129	=	— part. I,	S. Grégoire,	99.
—	130	=	—	—	100.
—	131	=	—	—	103.
—	235	=	—	Calixte,	3.
—	236	=	—	—	4.
—	237	fragment de	—	Anaclet,	1 et 2.
—	238	=	—	—	11, 12, 13.
—	239	=	—	—	22, 23, 24.
—	240	=	—	Évariste,	3, 4 et 5.
—	241	=	—	Alexandre,	1.
—	242	=	—	—	2.
—	243	=	—	Pie,	3 et 4.
—	244	=	—	Victor,	2 et 3.
—	245	=	—	Zéphyrin,	1.
—	246	=	—	—	2.
—	247	=	—	Sixte,	1.
—	248	est un extrait, abrégé au début, de la Collection A,			
			part. I,	Félix Ier,	4, 5, 6 et 7.
—	249	=	—	Eusèbe,	2.
—	345	=	—	Sirice,	5.
—	346	=	—	S. Léon Ier,	21.
—	347	=	—	—	22.
—	348	=	—	—	93.
—	349	=	—	S. Grégoire,	1.

Ce chapitre, qui appartient à un document apocryphe de Grégoire IV, est attribué faussement à saint Grégoire dans la Collection A comme dans le *Décret* d'Yves.

Yves, V, 350	=	Collection A, part. I,	S. Grégoire,	44.
— 351	=	—	—	49.
— 352	=	—	Nicolas Ier,	19.
— 353	=	—	—	56.
— 354	=	—	Jean VIII,	1.
— 362	=	— part. II,	Antioche,	2.
— 363	=	—	Carthage VII,	5.
— 364	=	—	Vaison,	3.
— 365[1]	=	—	Agde,	4.
— 366	=	—	—	24.
— 367	=	—	Carthage IV,	8.
— 368	=	— part. I,	S. Grégoire,	107.
— 372	=	— part. II,	7e concile général,	5.
— 373	=	—	—	8.
— 374	=	—	—	9.
— 375	=	—	—	10.
— 376	=	—	—	11.
— 377	=	—	—	13.

L'analogie a été ainsi constatée pour 85 chapitres du livre V du *Décret* d'Yves.

Partie VI.

Yves, VI, 43	est un extrait de la	Collection A, part. I,	Gélase,	22.
— 44	est un extrait de la	—	Anaclet,	15.
— 45	=	—	Alexandre,	6.
— 46	=	—	—	7.
— 47	=	—	Zéphirin,	ult.
— 48	=	—	Calixte,	9 et 10.
— 49	=	—	—	11.
— 50	=	—	Sirice,	4.
— 51	=	—	—	6.
— 52	=	—	—	7.
— 53	=	—	—	8.
— 54	=	—	—	9.
— 55	=	—	Innocent,	6.
— 56	=	—	—	7.
— 57	=	—	—	10.

1. Ce c. 365 porte dans le *Décret* d'Yves la fausse attribution *ex eodem concilio* (Vasensi).

—	58	=	—	— 11.
—	59	=	—	— 12.
—	60	=	—	— 13.
—	61	=	—	— 14.
—	62	=	—	— 16.
—	63	=	—	— 17.
—	64	=	—	S. Léon Ier, 5.
—	65	=	—	— 6.
—	66	=	—	— 7.
—	67	=	—	— 9.
—	68	=	—	— 10.
—	69	=	—	— 26.
—	70	=	—	— 40.
—	71	=	—	— 36.
—	72	=	—	— 41.
—	73	=	—	Silvère, 1.
—	74	=	—	Gélase, 9.
—	75	=	—	— 10.
—	76	=	—	— 12.
—	77	=	—	S. Grégoire, 34.
—	78	=	—	— 53.
—	79	=	—	— 55.
—	80	=	—	— 56.
—	81	=	—	— 60.
—	82	=	—	— 63.
—	83	=	—	— 65.
—	84	=	—	— 68.
—	85	=	—	— 77.
—	86	=	—	— 87.
—	87	=	—	S. Clément, 16.
—	88	=	—	— 17.
—	89	=	—	— 18.
—	90	=	—	— 21.
—	91	=	—	Sirice, 10.
—	92	=	—	— 11.
—	93	=	—	Anastase, uniq.
—	94	=	—	Innocent, 21.
—	95	=	—	— 25.
—	96	=	—	— 26.
—	97	=	—	S. Léon, 45.

—	98	=	—	—	48.
—	99	=	—	Gélase,	13.
—	100	=	—	—	16.

Ici sont intercalés (c. 101, 102 et 103) trois canons de conciles. Le premier, c. 12 du concile de Néocésarée, se retrouve parmi les canons de ce concile qui figurent dans la *Tripartita*. Les deux autres sont les canons 5 et 7 du deuxième concile de Séville, que ne possède pas la collection A.

Yves, VI,	104	=	Collection A, part. I,	Gélase,	28.
—	105	=	—	—	29.
—	106	=	—	—	30.
—	107	=	—	—	31.
—	108	=	—	—	41.
—	109	=	—	—	49.
—	110	=	—	—	50.
—	111	=	—	Pélage,	14.
—	112	=	—	—	21.
—	113	=	—	—	22.
—	114	=	—	Jean VIII,	6.
—	115	=	—	—	7 et 8.
—	116	=	—	Grégoire II,	1.
—	117	=	—	—	2.
—	118	=	—	Étienne V,	8.
—	119	=	—	Nicolas Ier,	45.
—	120	=	—	—	48.
—	121	=	—	—	51.
—	122	=	—	—	55.

— 123 et 124 sont des canons du concile Quinisexte, qui se retrouvent dans la deuxième partie de la Collection A, où ils forment les nos 3 et 9 d'une série tirée de ce concile.

— 311 = le 16e canon du deuxième concile de Nicée (septième concile général), qui figure sous le no 12 dans la deuxième partie de la Collection A, *de septima synodo*.

—	312	=	— part. I,	Anaclet,	4.
—	313	=	—	Télesphore,	2.
—	314	=	—	—	5.
—	315	=	—	—	6.
—	316	=	—	Éleuthère,	1.

— 317 = — — 2.
— 318 = — — 3.
— 319 fragment de — — 4.
— 320 = — Fabien, 5.
— 321 = — — 6.
— 322 = — — 7.
— 323 = — — 10.
— 324 = — — 11 et 12.
— 325 = — Cornelius, 2.
— 326 = — Lucius, 1.
— 327 = — Étienne Ier, 4.
— 328 = — — 5.

— 329 et 330 sont des extraits d'un fragment un peu plus considérable de la fausse Décrétale de Félix Ier, contenu dans la Collection A, part. I, Félix, 1 et 2.

— 331 = — Félix Ier, 7.
— 332 = — Eutychien, uniq.
— 333 = — — uniq.

— 334 est un extrait des actes du concile apocryphe de saint Silvestre (Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidorianæ*, p. 449) insérés, en partie du moins (jusqu'au chap. 6 inclus), dans la première partie de la Collection A, entre les fragments tirés du pape Melchiade et ceux tirés du pape Jules.

— 335 = Collection A, part. I, Félix II, 1.
— 336 = — — 6.
— 337 = — Damase, 1.
— 338 = — Boniface, 3.
— 339 = — S. Léon, 2.
— 340 = — Symmaque, 1.
— 341 = — — 2.
— 342 = — S. Grégoire, 61.
— 343 = — — 79.
— 344 = — — 80.
— 345 = — S. Clément, 6.
— 346 fragment de — Calixte, 12.
— 347 = — Damase, 3.
— 348 = — — 4.
— 349 = — Innocent, 22.
— 350 fragment de — — 27.
— 351 ne paraît pas se retrouver dans la Collection A.

— 352 = — part. II, Elvire, 7.
— 353 = — part. I, Gélase, 26.
— 354 = — — 27.
— 355 = — Nicolas Ier, 1.
— 356 = — — 28.
— 357 = — part. II, Sardique, 9.
— 358 = — Chalcédoine, 8.
— 359 = — — 9.

C'est le précédent canon dans une autre version. Les deux versions se suivent dans la Collection A et aussi dans le *Décret* d'Yves.

— 360 = Collection A, part. II, Chalcédoine, 10.
— 361 = — — 20.
— 362 = — Carthage III, 5.
— 363 = — — 6.
— 364 = — Carthage VII, 4.
— 365 = — le 11e canon de la série des canons de Milève. Le début manque : le canon est coupé exactement de la même façon dans la *Tripartita* et dans le *Décret* d'Yves.
— 366 = — Agde, 1.
— 367 = — — 30 et 31.
— 368 = — Orléans I, 14.
— 369 = — Tarragone, 2.
— 370 = — Ilerda, 7.
— 371 = — Tolède IV, 49.
— 372 = — Tolède VII, 1.
— 373 = — Tolède IX, 5.
— 374 = — Martin de Braga, 21.
— 375 = — — 40.
— 376 = — — 39.
— 377 = — — 41.
— 378 = — — 66.
— 379 = — part. I, S. Grégoire, 94.
— 380 = — — 95.
— 381 = — — 105.

Il est permis de citer encore :

— 414 = Collection A, part. II, *Sent. Græcorum*, 7.
— 425 = — Tolède, IX, 4.
— 429 = — part. I, Nicolas Ier, 59.
— 430 = — Étienne V, ult.

En résumé, des 435 fragments qui composent le livre VI du *Décret* d'Yves, si 205 se trouvent, comme on l'a vu plus haut, dans le *Décret* de Burchard auquel ils ont été empruntés, 157, qui ne proviennent pas de Burchard, sont communs au *Décret* d'Yves et à la Collection A.

On pourrait pousser plus loin la démonstration[1]. Sans arriver partout à des chiffres aussi considérables que ceux des livres V et VI, on rencontrerait dans les autres livres (sauf peut-être les livres XVI et XVII) des séries communes au *Décret* d'Yves et à la Collection A. Si l'on veut bien remarquer que dans les six premiers livres du *Décret* on a relevé 325 chapitres communs au *Décret* et à la Collection A (et certainement plusieurs ont été omis), on admettra qu'il n'y a pas d'exagération à estimer à 500 environ les chapitres de la Collection A qui se rencontrent dans les dix-sept livres du *Décret*.

Ces coïncidences donnent lieu de penser que ces deux collections appartiennent à la même famille. Mais, s'il en est ainsi, on est amené à se demander quel rapport de parenté les unit.

Pour trouver un élément à la solution de cette question, on pourrait être tenté de se demander, tout d'abord, laquelle des

1.

Décret, VII,			*Collection A.*		
—	11	=	part. I,	S. Grégoire,	18.
—	12 et 13	=	—	—	37.
—	14	=	—	—	38.
—	15	=	—	—	9.
—	16	=	—	Sirice,	3.
—	17	=	—	Innocent,	8.
—	18	=	—	—	9.
—	19	=	—	S. Léon Ier,	17.
—	20	=	—	—	18.
—	21	=	—	—	19.
—	23	=	—	Pélage,	6.
—	24	=	—	—	7.
—	25	=	—	7e concile général,	14.
Décret, VIII,	2 et 3	=	—	Évariste,	2.
—	83	=	part. II,	*Sentent. Græcor.*,	22.
—	124	=	part. I,	Nicolas Ier,	24.
—	125	extrait de	—	—	54.
—	224*	=	—	Boniface.	1.
—	225	=	—	Nicolas Ier,	25.
—	226	=	—	—	35, 36, 37.
—	227	=	—	—	40, 41.
—	244	extrait de	—	S. Léon Ier,	28, 29, 30 et 31.

deux collections est antérieure à l'autre. En réalité, cette recherche ne nous conduirait pas à un résultat décisif. En effet, la collection A, d'après les observations présentées plus haut, a été rédigée vers l'année 1095 ; on verra plus loin que le *Décret* a été composé vers la même époque, comme l'indiquent les fragments à date certaine du pontificat d'Urbain II qui y ont été insérés. Fort heureusement, des arguments graves peuvent être invoqués pour démontrer que l'auteur de la collection A ne s'est point servi du *Décret*. Voici ces arguments :

1° Remarquez d'abord qu'il n'existe dans la collection A aucun fragment qui figure aussi dans les séries du *Décret* d'Yves provenant de Burchard, quelque nombreuses que soient ces séries. Si, contrairement à mon opinion, on admet que l'auteur de la collection A s'est servi du *Décret* d'Yves comme d'une source, il faut admettre aussi qu'il a discerné dans le *Décret* les séries tirées de Burchard et qu'il s'est systématiquement refusé à leur faire aucun emprunt. Or, c'est là une hypothèse qu'il suffit d'énoncer pour en montrer l'invraisemblance. On se représente mal un compilateur du XIe siècle se livrant à un travail critique sur les éléments qui composent le *Décret* d'Yves afin d'en éliminer une partie. En réalité, l'absence dans la collection A des fragments du *Décret* provenant de Burchard prouve nettement que l'auteur de cette collection n'a pas usé du *Décret* d'Yves comme d'une source.

2° Remarquez en outre que la collection A est assez pauvre en fragments d'Alexandre II et d'Urbain II ; en effet, elle en contient sept du premier (tous provenant du concile de 1063) et cinq du second. En outre, elle ne contient qu'un seul fragment de Grégoire VII. Au contraire, le *Décret* d'Yves est plus riche : on y compte au moins vingt fragments d'Alexandre II, différents de ceux qui figurent dans la collection A, et une quinzaine de fragments d'Urbain II ; on y trouve aussi quelques fragments de Grégoire VII. Est-il possible d'admettre que l'auteur de la collection A, s'il a travaillé sur le *Décret* d'Yves, ait négligé d'en extraire des documents d'autant plus intéressants qu'ils étaient contemporains? Une telle hypothèse semble tout aussi invraisemblable que la précédente.

3° Enfin, si l'on regarde attentivement les textes communs à la collection A et au *Décret* d'Yves, notamment ceux dont la liste a été établie dans les pages qui précèdent, on constate que

plus d'une fois les textes de la Collection A se présentent sous une forme plus longue que les textes correspondants du *Décret;* le fait inverse ne se rencontre pas. Or, cela rend plus invraisemblable encore l'hypothèse d'après laquelle l'auteur de la collection A aurait tiré des extraits du *Décret* d'Yves : car s'il avait ainsi procédé, il ne se serait sans doute pas donné le luxe de compléter ses citations en recourant aux originaux.

Pour ces motifs, j'estime que ce n'est pas le *Décret* qui a servi de source à la Collection A. Ceci admis, deux hypothèses se présentent. Ou le *Décret* et la Collection A sont des œuvres collatérales ayant puisé à une source commune demeurée inconnue, ou la Collection A est l'une des sources du *Décret*. — La première hypothèse n'est pas vraisemblable. Comme on le verra, la collection A et le *Décret* sont des productions contemporaines, apparaissant dans le même milieu : comment supposer un intermédiaire de l'une à l'autre, et d'ailleurs à quoi bon cette hypothèse à laquelle les textes ne nous conduisent pas ? Nous sommes ainsi amenés à conclure que la seconde hypothèse seule peut être acceptée : la Collection A est une source du *Décret*[1].

III.

A côté des sources déjà indiquées, il est possible d'en discerner une autre à laquelle a puisé l'auteur du *Décret*.

Ce recueil contient d'assez nombreux fragments qui se retrouvent dans la collection canonique dite *Britannica*. Des travaux récents, dont je me borne à signaler les conclusions, ont mis ce point en évidence.

1° Le *Décret* d'Yves a accueilli un bon nombre de textes des Pandectes, formant environ cinquante chapitres. Or, il résulte des travaux de M. Conrat que ces textes ont pénétré dans le *Décret* par l'intermédiaire ou de la *Collectio Britannica,* qui les con-

1. Telle était déjà l'opinion indiquée par M. Maassen, au cours de son article, déjà cité dans la précédente étude, qui fut publié dans le tome V de la *Kritische Vierteljahrschrift* de Pöszl (Munich, 1863). Ainsi s'explique le fait que des fragments de la collection A sont entrés dans le *Décret* en conservant l'ordre général qu'ils avaient dans la collection A (voir, par exemple, la série des fragments du *Décret,* VI, 44-86, indiquée ci-dessus, p. 41, et remarquez qu'une autre série ordonnée de la même façon recommence au c. 88 pour finir au c. 124). On pourrait signaler encore dans ce livre la série 312-331.

tient tous, ou d'un recueil analogue à cette collection. Il n'y a pas à revenir sur cette démonstration, il suffit d'y renvoyer le lecteur[1]. Qu'il me soit permis seulement de faire remarquer qu'en insérant ces fragments, l'auteur du *Décret* attribué à Yves a, pour la première fois, fait pénétrer une certaine quantité de textes des Pandectes dans les collections françaises. La véritable apparition des Pandectes en France date du *Décret* d'Yves.

2° Paul Ewald, qui le premier a fait connaître la *Collectio Britannica* et a étudié les séries de Décrétales qui y sont comprises, a été frappé des rapports dont il a reconnu l'existence entre cette collection et le *Décret* d'Yves. A diverses reprises, il insiste sur les analogies qu'il constate : pour chacun des papes, dont la *Britannica* contient des extraits, il signale les fragments communs à cette collection et au *Décret*. Pas n'est besoin de refaire ici ce travail : il sera facile de recourir aux divers passages du mémoire d'Ewald où ces faits sont mis en lumière. Je me bornerai à ajouter deux observations :

A. Comme on l'a montré ailleurs, la *Tripartita*, dans ses premières parties, c'est-à-dire la collection A, a fait de larges emprunts à une collection analogue à la *Britannica*. Aussi pourrait-on croire que l'auteur du *Décret* attribué à Yves n'a connu les textes de la *Britannica* que par l'intermédiaire de la Collection A. Une telle opinion serait erronée. Il est certain, en effet, et la dissertation d'Ewald suffirait à en fournir la preuve, que des éléments sont communs à la *Britannica* et au *Décret*, qui ne figurent pas dans la collection A. En voici d'ailleurs quelques exemples :

Décret, IV,	102	=	*Britannica*,	Jean VIII,	1 b.
—	133	=	—	—	50 c.
—	181	=	—	Léon IV,	43.
—	182	=	—	—	44.
—	230	=	—	Jean VIII,	49.
Décret, VI,	409	=	—	Alexandre II,	54.
Décret, VII,	129	=	—	S. Boniface,	12 a et b.
—	130	=	—	Jean VIII,	33.
—	131	=	—	Étienne V,	20.
Décret, VIII,	23	=	—	Urbain II,	29.

1. Conrat, *Der Pandekten- und Institutionenauszug der Brittischen Dekretalensammlung, Quelle des Ivo* (Berlin, 1887, in-8°).

—	27	=	—	Pélage,	32.
—	55	=	—	—	51.
—	59	=	—	Étienne V,	9.
—	118	=	—	Jean VIII,	51.
—	119	=	—	—	52.
—	220	=	—	Alexandre II,	14.
—	222	=	—	Jean VIII,	18.
Décret, X,	12	=	—	Gélase,	33.
—	13	=	—	—	48 a.
—	14	=	—	Alexandre II,	31.
—	15	=	—	—	49.
—	16	=	—	—	59.
—	17	=	—	Jean VIII,	55.
—	21	=	—	Alexandre II,	55.
—	26	=	—	Jean VIII,	42.
—	30	=	—	Alexandre II,	7.
—	31	=	—	—	84.
—	52	=	—	Jean VIII,	53[1].
—	68	=	—	—	5.
—	69	=	—	—	11.
—	70	=	—	—	36, 2.
—	71	=	—	—	46.
—	73	=	—	Léon IV,	35.
—	83	=	—	—	1 b.
—	84	=	—	—	7.
—	85	=	—	—	8 b.
—	86	=	—	—	16.
—	87	=	—	—	43.
—	95	=	—	Pélage,	66, 2 et 3.
—	177	=	—	Alexandre II,	1.
—	178	=	—	—	11.
—	186	=	—	Étienne V,	26.
Décret, XI,	7	=	—	S. Boniface,	8.
—	90	=	—	Jean VIII,	50.
Décret, XIII,	112	=	—	Gélase,	18.
—	113	=	—	—	65.

1. Je ne cite pas le c. 51 du livre X, parce que, s'il est dans la *Britannica* sous le n° 48 de la série de Jean VIII, il forme le c. 6 de la série du même pape dans la *Tripartita*.

—	114	=	—	Alexandre II,	56.
—	115	=	—	—	60.
Décret, XIV,	57	=	—	—	85.
—	66	=	—	Jean VIII,	12.
—	68	=	—	Urbain II,	16.

Etc., etc.

B. Ce n'est pas seulement dans les séries de Décrétales placées dans la *Britannica* sous le nom de tel ou tel pape que l'on trouve des fragments appartenant aussi au *Décret*. Dans ce recueil figurent des textes qui font partie des deux séries des *Varia* de la *Britannica*, c'est-à-dire de la première série et de celle qui, venant à la fin du recueil, fut surtout composée au moyen d'emprunts faits à la collection de Deusdedit[1]. De ces coïncidences, je citerai un certain nombre d'exemples :

Décret, I, 162 = *Britannica, Varia,* I, C, 7.

Décret, I, 162 (suite à partir de *Ostenditur*) = *Britannica*, *Varia,* I, C. 1 (2e fragment).

Décret, I, 162 (fin à partir de *Sacramentum*) = *Britannica, Varia*, I, C. 1 (1er fragment).

Décret, I, 163 est un extrait des deux derniers fragments de *Varia*, I, C. 1.

Décret, I, 164 : Les fragments *Catholica* et *Nos hœreticorum* se retrouvent sous le n° 4 de *Varia,* I, C.

Décret, I, 165 : Plusieurs des fragments qui composent ce chapitre se retrouvent dans *Varia,* I, C. 4.

Décret, I, 167 : Plusieurs des fragments qui composent ce chapitre se retrouvent dans *Varia,* I, C. 5.

Décret, I,	168	=	*Britannica, Varia,* I, C.		6 (1er fragment).
—	170	=	—	—	87.
—	177	=	—	—	88.
—	191	=	—	—	90.
—	308	=	—	—	83.
—	309	=	—	—	84.
—	310	=	—	—	86.
Décret, II,	93	=	—	—	3 (3e fragment).

1. Ces fragments, étrangers en général à la collection A, ne peuvent, pas plus que les précédents, être arrivés au *Décret* par son intermédiaire.

—	94	=	—	—	4 (1er, 2e, 3e fragment, puis I, C, 11, 2e fragment).
Décret, IV,	126	=	—	—	47.
—	127	=	—	—	51.
—	141	=	—	—	54.
—	208	=	—	—	3 (1er fragment).
—	209	=	—	—	5 (9e fragment).
—	229	=	—	—	49.
Décret, V	23	=	—	—	II, 64.
—	32	=	—	—	I, B. 9.
—	34	=	—	—	II, 11.

Le chap. V, 35 du *Décret* se retrouve, avec l'attribution erronée à Léon IV (qui figure dans le *Décret*), dans les *Varia* de la *Britannica*, II, 39, où il est venu de la collection de Deusdedit, I, 124[1]. Ce fragment est aussi contenu dans la *Tripartita*, où il figure dans la première partie, donc dans la Collection A, mais avec son attribution véritable; en effet, il est rangé au n° 38 des fragments de Nicolas Ier. Yves a, nous le savons, puisé dans la *Britannica* et aussi dans la *Tripartita;* ici, l'attribution erronée de la *Britannica* qu'il a conservée à ce fragment montre bien qu'il l'a tiré non de la *Tripartita*, mais de la série insérée dans les *Varia* de la *Britannica*.

Décret, V,	161	=	*Britannica*,	*Varia*, II,	60.
—	356	=	—	—	85.
—	359	=	—	—	58.
—	360	=	—	—	59.
—	361	=	—	—	60.
Décret, VI,	414	=	—	— I, B.	22.
— VII,	28	=	—	— II,	61.
— VII,	132	=	—	—	1.
— VIII,	309	=	—	—	6.
— X,	18	=	—	—	41.
— X,	33	=	—	— I, C.	32.
— X,	65	=	—	— I, B.	30.
— XI,	83	=	—	—	58.
— XII,	27	=	—	—	59.

1. Deusdedit donne ce fragment, sans attribution, à la suite d'un autre frag-

Qu'ils proviennent des séries placées sous les noms de divers papes ou des *Varia*, nombreux sont, dans le *Décret*, les fragments qui, inconnus d'ailleurs aux collections antérieures, avaient fait leur apparition peu d'années auparavant dans la *Britannica* ou une collection analogue[1]. Ce fait étant constaté, on pourrait être tenté d'en déduire que la *Britannica* elle-même a été l'une des sources auxquelles a puisé directement l'auteur du *Décret*. Malheureusement pour cette hypothèse, l'érudit qui a le mieux connu la *Britannica*, Paul Ewald, a déclaré à plusieurs reprises (et je n'ai aucune raison de contester son appréciation) qu'à raison de certaines divergences dans les textes il n'était pas possible d'admettre l'existence d'un rapport de filiation directe entre la *Britannica* telle que nous la connaissons et le *Décret* d'Yves[2]. Pour expliquer les analogies, nous sommes donc amenés à croire que l'auteur du *Décret* a dû consulter une collection fort semblable à la *Britannica*, mais qui, cependant, en devait différer quelque peu : sans doute un autre exemplaire, probablement augmenté, de cette même collection[3].

Cette hypothèse résout un certain nombre de difficultés. D'abord, elle permet de rendre compte de bon nombre de ces divergences, légères d'ailleurs, dans les textes ou dans les suscriptions des Décrétales, qui avaient frappé l'attention d'Ewald.

ment anonyme (123) et d'un fragment (1, 122) de Léon IV. L'auteur des *Varia* de la *Britannica* a cru qu'en réalité les chapitres 123 et 124 de Deusdedit étaient compris sous l'attribution à Léon IV qui précède le c. 122. De là l'erreur qu'il a commise et qui a été reproduite par le *Décret* d'Yves. Cf. C. 25, Q. 2, c. 18 et la note de M. Friedberg.

1. Les fragments les plus récents de la *Britannica* sont 47 chapitres d'Urbain II. D'après les observations de M. Ewald, ces fragments appartiennent aux années 1088 et 1089, c'est-à-dire aux premières années du pontificat (cf. *Neues Archiv*, t. V, p. 368). On peut donc dater la *Britannica* de 1090 ou 1091.

2. Voir ce qui est dit par Ewald à propos de la correspondance de saint Boniface (*op. cit.*, p. 294), des lettres de Jean VIII (p. 323), de celles d'Alexandre II (p. 350) et *passim*.

3. Vraisemblablement, ce n'était point l'exemplaire qui a servi de source à la collection A de la *Tripartita* (voir la précédente étude, p. 661), car cet exemplaire, comme on l'a vu, ne devait pas contenir les séries d'Alexandre II et d'Urbain II. Au contraire, il paraît assez probable que l'exemplaire dont s'est servi notre auteur contenait aussi une série de fragments de Nicolas Ier, car, à divers endroits du *Décret*, par exemple au livre X, on trouve des chapitres tirés des lettres de Nicolas Ier intercalés au milieu de fragments qui proviennent sûrement de la *Britannica*.

En outre, elle peut servir à expliquer un fait assez anormal. Il y a dans le *Décret* d'Yves vingt-quatre chapitres tirés des *Institutes* de Justinien. Comme l'a démontré M. Conrat[1], dix-neuf de ces chapitres, qui se retrouvent dans la *Britannica*, ont, d'après toutes les vraisemblances, passé de ce recueil dans le *Décret*. En revanche, cinq n'y figurent pas. Ne faut-il pas penser qu'ils avaient été insérés dans la collection analogue à la *Britannica*, mais plus complète, qu'avait sous les yeux l'auteur du *Décret?*

Je crois donc à l'existence de ce recueil inconnu qui doit être considéré comme une source importante du *Décret* d'Yves; si l'on tient compte des textes des Pandectes[2], des Institutes et des lettres empruntées soit aux séries des papes soit aux *Varia*, on sera plutôt en dessous de la vérité en estimant à 260 environ le nombre des fragments que l'auteur du *Décret* y a puisés.

IV.

Il est une autre collection méthodique de canons qui a passé tout entière dans le *Décret;* mais c'est une collection de peu d'étendue. Les chapitres 187 et 188 du livre XV[3], *ex peniten-*

1. *Der Pandekten- und Institutionenauszug* (Berlin, 1887, in-4°), p. 19-21.

2. Il est certain que des recueils de lettres pontificales analogues à la *Britannica* ont circulé à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe; cela est démontré par des faits incontestables. Ainsi, le manuscrit Vatic. 5436, copie faite vers la fin du XVIe siècle, est la reproduction d'un manuscrit inconnu qui devait dater de la première moitié du XIIe siècle; il contenait, outre des extraits des décrétales pseudo-isidoriennes, de nombreux fragments tirés des lettres de saint Grégoire ou de ses successeurs jusqu'au temps de Pascal II (mort en 1118). Je ferai la même observation à propos d'un autre manuscrit du Vatican, portant le n° 4886, qui est une copie, faite vers 1600, d'un manuscrit du XIIe siècle demeuré inconnu (ex libro Veronensi, Nic. Ormanetti : il s'agit ici de Nicolas Ormanetti, l'un des plus illustres prélats de la seconde moitié du XVIe siècle, mort en 1577); on y trouve des séries de décrétales rangées par pontificats jusqu'au temps de Pascal II et d'Innocent II (mort en 1143). L'existence de ces copies suffit à démontrer l'existence des recueils originaux du XIIe siècle. De même, la première partie de la *Tripartita*, qui s'arrête à Urbain II, fournit un autre exemple de ces collections de lettres pontificales en vogue au XIe et au XIIe siècle.

3. Ces chapitres sont insérés entre une série de canons du concile de Seligenstadt, qui suivent souvent le *Décret* de Burchard, et une autre série tirée du livre XIX de Burchard.

tiali laicorum, reproduisent avec des variantes le petit pénitentiel attribué à Fulbert de Chartres[1].

Je n'ai pu constater dans le *Décret* l'influence appréciable d'aucune des autres collections méthodiques que nous connaissons : je parle bien entendu d'une influence se traduisant par des emprunts d'une certaine importance. Sans doute, dans la partie XV sur la pénitence, on trouve quelques fragments qui figurent aussi dans la collection antérieure, dite *Dacheriana*, à savoir :

3	=	*Dacheriana*, I,	11.
7	=	—	16.
10	=	—	17.
14	=	—	13.
16	=	—	26.
17	=	—	10.

On peut en outre reconnaître quelques traits communs entre le *Décret* et les *Libri de synodalibus causis* de Reginon. Ainsi :

Décret, VII, 433	=	Reginon, I,	449 (437).
— 434	=	—	450 (438).
— 435	=	—	451 (439).
Décret, VII, 40-41	=	— II,	107 (106).

En est-ce assez pour classer la *Dacheriana* ou le recueil de Reginon parmi les sources immédiates du *Décret?* Je n'oserais l'affirmer. Pour des raisons du même ordre, j'hésite à y ranger la collection d'Anselme de Lucques[2]. Quant à la collection en 74 titres, il ne s'en trouve point de traces certaines dans le *Décret;* quelques textes qu'on y rencontre figurent aussi dans la collection A, d'où l'auteur a pu les extraire sans recourir à la collection en 74 titres[3].

1. Cf. Wasserschleben, *Die Bussordnungen der abendländischen Kirche*, p. 90 et 623.

2. *Décret*, III, 194 = Ans. de Lucques, XII, 56 (le texte d'Anselme est plus long). De même, les chap. I, 305, 306 et 307 reproduisent assez bien Ans. de Lucques, X, 28, 29 et 26.

3.

Décret, IV, 5 =	Coll. en 74 titres,	308 =	Coll. A, I,	Eusèbe,	4.
— V, 10 =	—	11 =	—	Symmaque,	24.
— V, 61 =	—	113 =	—	Célestin,	2.
				et Burchard, I,	7.

Sans insister sur ces analogies, résumons les résultats certains. Nous avons constaté que 1,600 chapitres du *Décret* d'Yves au moins proviennent du *Décret* de Burchard; les emprunts faits par le *Décret* d'Yves à la collection A de la *Tripartita* peuvent être évalués à 500; enfin, 260 fragments environ ont été pris à une collection analogue à la *Britannica*. Cela fait 2,360 fragments dont l'origine est établie. Or, le *Décret* compte 3,760 fragments. Il y en a donc 1,400 environ qui ne proviennent pas de l'une de ces trois sources. De ces 1,400 chapitres, on peut estimer approximativement à 320 le chiffre de ceux qui ont été tirés des recueils de droit séculier : Code, Novelles de Julien, Bréviaire d'Alaric et Capitulaires (je ne mentionne pas ici les textes du Digeste, qui sûrement appartiennent à la série fournie par la collection analogue à la *Britannica*, ni les extraits des Institutes, qui en tirent probablement leur origine; j'en ai tenu compte en supputant les apports faits par cette collection; pour la même raison, je ne compte pas les fragments des capitulaires tirés du *Décret* de Burchard). Défalquons encore ces 320 fragments. Le surplus consiste en 1,080 chapitres environ, qui sont pour la plupart ou des extraits des Fausses Décrétales dans leur forme complète ou surtout des fragments tirés des Pères et autres écrivains ecclésiastiques.

Quant à ces fragments, une question sollicite immédiatement notre curiosité[1]. Nous n'avons pu constater qu'ils proviennent d'une collection méthodique connue; cette opinion ne présente quelque vraisemblance que pour un très petit nombre de chapitres. Au moins serait-il intéressant de savoir s'ils ont été tirés d'originaux ou de recueils de seconde ou de troisième main. Et, pour préciser la question, tel fragment tiré de saint Augustin (il y en a beaucoup) sort-il directement des œuvres originales du saint Docteur ou a-t-il été recueilli dans l'une de

1. Les sources originales dont proviennent les fragments contenus dans le *Décret* d'Yves ont été énumérées par Boetius Epo, dans son livre II *de jure sacro* (p. 272 et 278 du tome II de ses œuvres). Le traité *de jure sacro* a trouvé place dans le tome II (le tome I et le commencement du tome II sont occupés par *Heroicarum et ecclesiasticarum quæstionum libri VI*). Toutefois, cette énumération ne doit être consultée qu'avec précaution, car l'auteur s'est borné à citer tous les ouvrages qui ont fourni des extraits au *Décret*, sans placer dans une catégorie spéciale les ouvrages que le compilateur n'a connus qu'indirectement, par exemple ceux dont les fragments ne sont entrés dans le *Décret* d'Yves que par l'intermédiaire de Burchard.

ces innombrables collections d'extraits qui, après avoir joui d'une certaine vogue au moyen âge, sont de nos jours ou perdues ou ensevelies dans l'ombre des bibliothèques? Le plus souvent, il serait téméraire de donner une réponse à ce problème. Sans d'ailleurs le perdre de vue, je me bornerai à présenter sur cette région inconnue du *Décret* d'Yves quelques observations qui ne me paraissent pas dépourvues d'importance :

1° On a vu plus haut que l'auteur du *Décret* s'est préoccupé de rechercher, — sans doute dans la collection A et dans une collection analogue à la *Britannica*, — des décrétales des papes qui n'étaient point comprises dans les anciens recueils. La même préoccupation se manifeste dans cette portion du *Décret* dont l'origine est ignorée ; aussi y retrouve-t-on des lettres, tant des papes anciens que des papes du XIe siècle, qui, étrangères aux collections en vogue, ne sont entrées que par le *Décret* d'Yves dans le courant de la littérature canonique. C'est ainsi, par exemple, que l'on rencontre dans le *Décret* un certain nombre de fragments de lettres de Nicolas Ier, qui ne proviennent ni de Burchard ni d'autres recueils connus[1] ; on en peut dire autant de divers fragments de décrétales de Léon IX[2] et de Grégoire VII[3]. De même, le *Décret* contient des fragments de lettres d'Urbain II, qui ne se trouvent ni dans la collection A ni dans la *Britannica*[4]. Ces constatations, qu'on pourrait multiplier, démontrent surabondamment la pensée du compilateur. Sans

1. Cf. I, 87 (Jaffé-Wattenbach, 2841); VIII, 221 (J.-W., 2843); V, 353 (J.-W., 2847); I, 137 et 136 (J.-W., 2849); X, 185 (J.-W., 2849); IX, 12 (J.-W., 2853); IX, 14; X, 20, et X, 29 (J.-W., 2865, 2864, 2866); X, 19 (J.-W., 2868). — Il est à remarquer que, parmi ces fragments, les chapitres I, 137 et 136, et X, 185, sont des citations empruntées à une lettre de Nicolas Ier à l'évêque Salomon de Constance, qui se rencontre isolée dans quelques manuscrits du IXe au XIe s., à savoir : Munich, 6241 et 6245; Vienne, 2198 (jur. can., 99) ; Bamberg, P. I, 9, n° 64. Cf. le mémoire de Sdralek. *Handschriftlich-Kritische Untersuchungen über eine Gruppe von Briefen Papst Nicolaus I*, dans l'*Archiv für Kathol. Kirchenrecht*, XLVII (1882), p. 184 et s.

2. Cf. VIII, 8 (J.-W., 4307); IV, 105 (J.-W., 4308); I, 71 (fragment du concile tenu à Reims par Léon IX en 1049); IX, 8, Léon IX au roi de France Henri Ier (J.-W., 4307); V, 44, au patriarche de Constantinople (J.-W., 4302); Junge, IV, 147 et 223.

3. Voir les fragments de Grégoire VII : IV, 213; V, 36, 81 et 378; XIV, 45. Les citations de Grégoire VII sont relativement peu nombreuses.

4. Cf. V, 72 (J.-W., après 5444); VI, 408, 410, 411 et 412 (J.-W., 5722, 5409, 5763, 5723); IX, 53 (J.-W., après 5481) ; X, 54 (J.-W., 5536).

doute, les fragments qu'il a recueillis sont en petit nombre en comparaison de ceux qu'il a ignorés ou négligés; mais, quel que soit le résultat obtenu, il n'est que juste de lui tenir compte du souci d'être complet qu'il marque si nettement.

2° Une observation analogue peut être présentée à propos des canons de conciles. Non seulement, dans la portion d'origine indéterminée, figurent des textes qui, faisant partie de la collection du faux Isidore, étaient fort répandus au XIe siècle[1]; en outre, les conciles généraux postérieurs au quatrième[2] et le concile Quinisexte y sont représentés par d'assez nombreux fragments. Sans doute bon nombre d'entre eux sont communs au *Décret*, d'une part, et, d'autre part, à la collection A ou aux *Varia* de la *Britannica;* mais il en est qui sont propres au *Décret*[3]. D'ailleurs, ces conciles préoccupent très visiblement l'auteur du *Décret*, comme les canonistes italiens de son temps, Deusdedit ou Anselme de Lucques; c'est pourquoi il multiplie les documents qui s'y réfèrent et en éclairent l'histoire[4].

A côté des conciles généraux, le *Décret* comprend quelques fragments de conciles romains ou italiens. Il y faut signaler quatre canons du concile tenu par le pape Eugène II en 726[5] et

1. Voici, au hasard, quelques fragments isidoriens qui se trouvent dans le *Décret* d'Yves et ne figurent pas dans la collection A : IV, 31 (Elvire, 23); V, 85 (Braga, III, 7); IV, 107 et 110 (extraits de la préface du faux Isidore); X, 37 (extrait des *Capitula Angilramni*), etc. On pourrait multiplier ces exemples. — On rencontre aussi, dans le *Décret* des canons d'après la version de Denys, par exemple, deux canons d'Ancyre, IX, 24, et X, 181.

2. Il convient, d'ailleurs, de signaler des fragments des *Actiones* du troisième et du quatrième concile général (Éphèse et Chalcédoine), documents qui ne se trouvent pas dans la forme usuelle de la collection du faux Isidore. Cf. *D.* d'Yves, IV, 92 et 93, 148; V, 43.

3. Pour le cinquième concile général : IV, 99; XIV, 62 et 63. Pour le sixième : IV, 221 et 222. Pour le septième : IV, 159 et 198; V, 40 et 41, etc.

4. Voir la partie IV, *passim.* On peut citer comme exemples : le fragment de la lettre de Léon II sur le sixième concile, qui forme le c. 120 du livre IV (Jaffé-Wattenbach, 2118), et les deux fragments du *Liber Pontificalis* (éd. Duchesne, I, p. 391 et 359), dont la réunion forme le c. 124 du même livre. — De même, l'auteur a inséré des documents relatifs aux conciles particuliers. Voir, par exemple, les lettres pontificales de Benoît III et Nicolas Ier sur le concile de Soissons de 853 (IV, 156 et 157).

5. Je ne cite que les canons de ce concile qui ne sont pas venus dans le *Décret* par l'intermédiaire de Burchard, je ne mentionne pas les autres, tels que I, 243, qui n'est autre que Burchard, IV, 49. — On peut signaler comme propres au *Décret* d'Yves : IV, 214; VIII, 127, et XIII, 7, qu'on retrouvera dans

aussi deux fragments (XII, 31 et 38) du concile tenu au Latran par le pape Etienne III en l'an 769 contre l'antipape Constantin. Le second de ces chapitres mérite un intérêt spécial, car il ne semble pas avoir été connu de Cenni, qui, d'après un manuscrit de Vérone et les collections canoniques, a rassemblé les fragments épars et incomplets de ce concile; il importe donc d'ajouter ce chapitre du *Décret* d'Yves à la liste de ces fragments[1]. Il ne convient point non plus de passer sous silence plusieurs canons du concile tenu par Nicolas II en 1059 (V, 29 et 80), et deux canons des conciles tenus par Urbain II à Bénévent en 1091 (V, 72) et à Troia en 1093 (IX, 5); remarquez d'ailleurs que le manuscrit du *Décret* qui a appartenu à Colbert comprend en outre, à la fin de la cinquième partie, un autre canon[2] du concile de Bénévent.

Outre ces conciles romains, le *Décret* d'Yves a mis à contribution, d'ailleurs dans une assez faible mesure, les conciles de l'épiscopat franc : je dis dans une assez faible mesure, car il ne faut pas tenir compte ici de la masse de canons francs qui ont pénétré dans le *Décret* grâce au recueil de Burchard. A tout le moins je puis citer, comme étrangers à Burchard, quoique présents dans le *Décret* d'Yves, les fragments suivants :

XIII, 99 et 100 = c. 14 et 33 du concile d'Orléans de 538.

V, 123 = c. 8 du concile de Paris (556-573)[3]; l'*inscriptio* du *Décret* le rattache à tort au concile de Paris sous Louis le Pieux.

XII, 36 = c. 18 du concile de Mâcon de 583.

le concile d'Eugène II (*Monumenta Germaniæ*, *Leges*, t. II, in-fol., appendice, p. 15 et s.), sous les nos 34, 36 et 12. Le c. 7 du livre XIII n'est qu'un résumé du c. 12 d'Eugène II. Ajoutez-y un canon, anonyme dans le *Décret* (IX, 21), qui est le c. 38 de la même série du concile d'Eugène II.

1. Sur ce concile, cf. Cenni, *Concilium Lateranense Stephani III* (Rome, 1735); Duchesne, *Liber Pontificalis*, t. I, notes explicatives sur le pontificat d'Étienne III, et l'article intitulé : *les Premiers temps de l'État pontifical*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. I, p. 253 et s. Cf. Jaffé-Wattenbach, après le n° 2376; les sources y sont indiquées. Il est certain que les collections d'Anselme de Lucques et de Deusdedit donnent de ce concile des extraits différents de ceux que l'on rencontre dans le *Décret*. De même, les fragments du *Décret* ne se retrouvent pas dans l'abrégé du concile publié par Wasserschleben, *Beitraege*, p. 162.

2. Le c. 1 de Bénévent.

3. Pour la date de ces conciles, je me conforme aux indications de l'édition donnée par M. Maassen dans les *Monumenta Germaniæ*, *Concilia aevi merovingici*.

XIII, 118[1] = c. 13 du même concile.

I, 132 = c. 25 du concile d'Auxerre (573-603).

III, 133-134 = c. 14 et 15 du concile de Chalon de 813.

III, 175 = c. 63 du concile de Meaux et Paris de 845-846.

III, 181 est un fragment de la lettre synodale du concile tenu à Douzy en 860[2].

Il faut pour le moment se résigner à ignorer l'origine de ces fragments et des quelques autres de ce genre qui se rencontrent dans le *Décret*.

3° En troisième lieu, la portion du *Décret* dont les sources immédiates sont inconnues comprend de nombreuses et importantes séries d'extraits des Pères de l'Église ou des écrivains ecclésiastiques. Ce ne sont pas seulement des fragments tirés des œuvres de saint Léon et de saint Grégoire qui, papes en même temps que docteurs, prirent une part importante au gouvernement de l'Église universelle; ce sont des chapitres extraits des autres Pères, notamment de saint Augustin, qui est très fréquemment cité, de saint Jérôme, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, d'Isidore de Séville, de Bède le Vénérable[3]; on y trouve en outre mentionné avec une certaine prédilection le nom de Raban[4], le docteur si connu dans l'Empire franc, et aussi ceux d'Aimon d'Halberstadt[5] et d'Hincmar[6]. Enfin, le *Décret*, il est bon de le remarquer, contient des fragments d'écrivains relativement récents, comme Lanfranc et Fulbert de Chartres[7].

Grâce à cette profusion de citations, qui appartiennent souvent à des ouvrages purement doctrinaux, le *Décret* perd le caractère d'une œuvre exclusivement canonique ; pour s'en convaincre, il suffit, par exemple, de parcourir les portions de l'œuvre relatives à la foi, au baptême et à l'Eucharistie. Par là, cette compilation se distingue nettement des recueils contemporains, tels

1. Ce n'est pas le texte de ce canon qui est dans l'*Herovalliana*. Cf. Petit, *Theodori Pœnitentiate*, t. I, p. 243.

2. Labbe-Cossart, VIII, 713.

3. Il faut noter un fragment emprunté à la traduction du *Pasteur* d'Hermas : VII, 243.

4. Par exemple, dans le livre I, les c. 68, 78, 81 et *passim*, 95, 300, etc.

5. Exemples : I, 54, 174, 300, etc.; VIII, 267; IX, 114 et *passim*.

6. Exemples : IV, 177; VI, 420; VIII, 260 et 261.

7. II, 9, et XII, 76. Joignez la profession de foi de Bérenger, dont les doctrines soulevèrent tant de querelles au XIe siècle : II, 10.

que ceux d'Anselme de Lucques ou de Deusdedit[1]; elle se rapproche au contraire d'autres œuvres non moins importantes, où la législation canonique se mêle aux textes doctrinaux. Pas plus que Hugues de Saint-Victor, Abélard ou même Pierre Lombard, l'auteur du *Décret* ne connaît de délimitation rigoureuse entre la théologie et le droit canon.

On peut se poser, à propos de ces extraits patristiques, la même question qui s'impose à l'attention à propos d'autres fragments : les chapitres du *Décret* ont-ils été directement extraits des œuvres originales ou n'en viennent-ils que par des collections intermédiaires? Là-dessus, l'étude des *inscriptiones* fournit quelque lumière[2]. Quand des chapitres portent des *inscriptiones* vagues, telles que celles-ci : *Ex dictis Augustini* ou *Ambrosii*, *Augustinus dicit,* ou plus simplement encore *Gregorius, Augustinus*, il y a lieu de penser qu'ils sont empruntés à ces *Collectanea*, recueils de sentences d'un ou de plusieurs Pères, dont l'usage a été si répandu au moyen âge[3]. Dans le *Décret*, on trouve de telles inscriptions, non seulement dans les chapitres provenant du recueil de Burchard (où elles sont très fréquentes), mais encore dans des chapitres de la portion d'origine inconnue[4], qui seuls nous intéressent en ce moment. Ceux-ci sont sûrement tirés d'un recueil d'extraits.

La question reste douteuse en ce qui touche les autres fragments patristiques, qui sont précédés d'une indication de sources assez complète, par exemple : *Ambrosius super I^am^ epistolam ad Corinthios* (I, 70); *Augustinus de symbolo liber I*

1. Les extraits de cette catégorie sont plus nombreux dans le *Décret* d'Yves que dans celui de Burchard, où déjà il s'en trouve un certain nombre.

2. Il est certains fragments qui sont, non des citations textuelles, mais des morceaux, de dimensions variées, fabriqués par la réunion de divers passages d'un même auteur. On en trouve même dans la partie d'origine inconnue. D'après les notes de dom Gellé, les chapitres I, 176, 177, et IX, 106, par exemple, sont faits de divers extraits de saint Augustin. — Une question reste ouverte : on peut se demander si le texte fabriqué est l'œuvre du compilateur du *Décret* ou d'un compilateur antérieur. Pour un des fragments que je viens de citer, la réponse est facile à donner : le ch. I, 177, reproduit un chapitre des *Varia* de la *Britannica*, I, c. 88, donné sous ce titre : *Aug. libro IIII°, de baptismo.*

3. Voir, à propos des recueils d'extraits de saint Augustin, Mirbt, *die Stellung Augustins in der Publizistik des Gregorianischen Kirchenstreits*, p. 70-71.

4. Voir notamment livre XVII, 3, 121 et s.

(I, 94); *Beati Augustini ad Bonifacium epistola* (III, 122), etc. En ce cas, il n'y a rien à conclure de l'*inscriptio*. Le fragment peut être tiré de l'œuvre originale; mais il peut venir aussi d'une collection intermédiaire, où il figurait avec l'*inscriptio* correcte et complète; ainsi, plusieurs chapitres des Pères qui se rencontrent dans les *Varia* de la *Britannica* se retrouvent avec des *inscriptiones* complètes dans le *Décret* d'Yves[1]. En somme, l'inscription incomplète et rudimentaire donne lieu de croire que le texte qui la suit provient d'un recueil d'extraits; mais l'inscription complète ne prouve pas que le texte qui la suit soit tiré de la source originale.

De quelque manière que l'auteur du *Décret* ait connu les Pères de l'Église, il les a certainement mis à contribution dans une proportion beaucoup plus large que ses prédécesseurs.

4° Les citations historiques jouent un rôle assez important dans le *Décret* d'Yves, notamment dans le livre IV. Au premier rang, il faut signaler le *Liber pontificalis*, souvent cité[2]; les citations de cet ouvrage dans le *Décret* sont distinctes des nombreuses citations qui s'en rencontrent dans la collection de Deusdedit. Puis on peut mentionner Cassiodore[3], Bède[4], Paul Diacre[5] et Anastase le Bibliothécaire[6]. Ces textes se réfèrent plus par-

1. Exemples : D., I, 162, où l'on trouve des *inscriptiones* complètes, contient des fragments qui figurent aussi dans *Britannica*, *Varia*, I, C. 1. Le c. 164 du même livre, depuis *Catholica*, reproduit des fragments de *Varia*, I, C. 3. Le c. 165 reproduit des fragments de *Varia*, I, C. 4. Des observations analogues peuvent être faites pour les chapitres du *Décret*, I, 167, 168, 170, 171, 177, 187, 191, tous munis d'inscriptions complètes et provenant tous de saint Augustin.

2. Exemples : I, 57, 69; IV, 79, 94, 124, 145. Le c. 63 du livre II est fait de trois fragments du *Liber Pontificalis* mentionnant des décrets sur la messe ; ces fragments semblent réunis à la manière des extraits, mentionnant des décrets, qui ont été recueillis dans le manuscrit de Modène (Duchesne, *Liber Pontificalis*, t. I, p. CXCVI et s.; notre extrait ne vient pas de ce manuscrit). L'*inscriptio* du chapitre porte, non pas *ex libro Pontificali*, mais *ex Pontificum Decretis*, ce qui me donne à penser qu'il a été tiré d'un recueil d'extraits.

3. IV, 143; X, 47.

4. Exemples : IV, 146, 175; IX, 211.

5. IV, 171. Cf. sur ce passage Conrat, *Geschichte der Quellen und Literatur des Römischen Rechts*, I, p. 99.

6. IV, 78, 129, 172; XI, 92. Le fragment IV, 172, concerne les Novelles de Justinien. Sur l'altération du texte qu'il présente, cf. Conrat, *Geschichte*, I, p. 106. Le texte d'Yves dit : *removit imperator leges*, au lieu de *renovavit*. — On peut encore citer parmi les textes historiques des fragments de biogra-

ticulièrement à la matière des sources du droit. Leur insertion trahit chez l'auteur du *Décret* une préoccupation de l'histoire des sources fort remarquable pour son temps.

C'est à cette même préoccupation d'expliquer les canons par les faits qu'il faut sans doute rattacher la présence dans le *Décret* de fragments du *Liber diurnus*, c'est-à-dire du formulaire des actes du Siège apostolique[1].

5° L'un des caractères les plus saillants du *Décret* d'Yves est la masse considérable de fragments tirés des monuments du droit séculier, romain ou carolingien, qui y sont contenus.

On y compte environ 250 fragments de droit romain[2]. Bien plus que le Bréviaire d'Alaric, les recueils de Justinien ont été mis à contribution; tous sont représentés dans le *Décret*. Si l'on en excepte un certain nombre de chapitres tirés des Novelles de Julien, les fragments de droit romain insérés au *Décret* n'appartiennent pas aux constitutions impériales qui règlent les matières de droit ecclésiastique; ni les premiers titres du Code de Justinien ni le livre XVI du Code Théodosien n'ont été utilisés.

En ce qui touche les Pandectes, on a fait remarquer plus haut que l'auteur du *Décret* n'y a pas puisé directement; en effet, il n'en connaît et n'en cite que les textes qui se retrouvent dans la

phies, comme les extraits des Vies de saint Ambroise (X, 48) et de saint Grégoire (XIII, 110).

1. Cf. IV, 132. Ce fragment se trouve aussi dans la *Britannica* et dans d'autres collections; cf. la précédente étude, p. 687, note. Le *Décret* d'Yves possède en outre, au c. 197 du livre IV, un extrait du même document contenu au *Liber Diurnus*, l'*indiculum Pontificis* (éd. Rozière, p. 180-181; éd. Sickel, p. 92).

2. Pour les textes de droit romain qui se trouvent dans le *Décret* (je n'en puis traiter ici que brièvement), consulter Conrat, *Geschichte der Quellen und der Literatur des Römischen Rechts*, t. I, p. 378 et s.; cf. Savigny, *Geschichte*, II (2e édition), p. 309, et la liste des textes romains dressée par Savigny, *Ibid.*, p. 494, et reproduite dans les *Disquisitiones* de Theiner, p. 254 et suiv. Sur les textes du Digeste et des Institutes, voir la brochure de Conrat signalée plus haut, p. 49. Je dois ajouter que Savigny a négligé de mentionner dans sa liste la série du livre III, 183-192, qui est tirée des Novelles de Julien, et le c. 193, qui provient des Institutes. — Il est bon d'ajouter, d'après M. Conrat, que les leçons des textes du Digeste cités par Yves tantôt reproduisent l'ancienne *litera Bononiensis*, tantôt s'en écartent. Cf. Conrat, *der Pandekten und Institutionenauszug*, p. 13. — Dans les citations du Code, il arrive que le titre est désigné par le mot *caput*, la constitution par les mots *tractatus* ou *titulus* (Conrat, *Geschichte*, I, p. 379).

Britannica et qui sûrement figuraient dans la collection analogue de la *Britannica* qui lui a servi de source. Cela fait environ cinquante textes qui se rattachent à la troisième des pièces indiquées ci-dessus. Quant aux vingt-quatre fragments des Institutes, je m'en tiens à l'hypothèse émise plus haut, d'après laquelle ils auraient été tirés de la même collection.

Les extraits du Code de Justinien, peu nombreux, sont tous empruntés aux neuf premiers livres. Sans doute, il en est plusieurs qui ne figurent pas dans l'*Epitome Codicis*, connu par des manuscrits dont le plus ancien est celui de Pistoie; mais je n'oserais en conclure qu'ils ont été pris directement dans le Code. Au contraire, une telle conclusion se présente naturellement à l'esprit au sujet des extraits nombreux des Novelles, ils ont dû être pris directement dans la traduction de Julien[1].

Les textes du Bréviaire d'Alaric sont relativement assez rares[2]; c'est que, même en France, à la fin du XIe siècle, la législation théodosienne perd l'autorité que gagnent alors les recueils de Justinien. Il convenait d'ailleurs que le rôle du Bréviaire fût effacé dans la composition de la première collection française où apparaissent en masse les fragments du Digeste. — On a cru, mais sans aucune preuve certaine, que le c. 201 de la partie XVI du *Décret* n'était autre chose qu'un extrait de la *Consultatio veteris jurisconsulti*, œuvre d'un jurisconsulte romain de l'époque intermédiaire entre le Code Théodosien et les compilations de Justinien[3].

La législation authentique ou apocryphe des empereurs caro-

1. Voir, sur ce point, Conrat, *Geschichte*, I, p. 381, qui fait remarquer que le *Décret*, tant pour le choix que pour l'arrangement des textes du Code et des Novelles, se distingue des collections antérieures, notamment de la *lex Romana canonice compta* et de la collection *Anselmo dedicata*.

2. Cf. Conrat, *Geschichte*, I, p. 380.

3. Le fragment 201 est fait de trois phrases distinctes. Les deux premières, extraites des constitutions impériales (6 et 8, Code de Justinien, II, 3), se retrouvent au chap. I, § 7 et 8 de la *Consultatio*. Mais la *Consultatio* ne contient pas la troisième phrase : *Privata conventio juri publico nihil derogat*, dont l'origine remonte au jurisconsulte Ulpien (45, § 1, Digeste, *de regulis juris*, L, 17). — Au surplus, ces trois phrases sont des règles de droit, qui, à cause de leur généralité, devaient être très répandues. Rien, à mon sens, ne prouve que les deux premières viennent de la *Consultatio*, œuvre d'ailleurs inconnue au moyen âge. Je serais plutôt disposé à me ranger sur ce point à l'avis de M. Conrat (*Geschichte*, I, p. 90), d'après lequel ces textes pourraient avoir été tirés d'additions au Bréviaire d'Alaric.

lingiens, contenue dans les recueils d'Ansegise et de Benoît le Diacre, est largement représentée dans le *Décret*. Sans doute, nombre de fragments y sont entrés par le canal du *Décret* de Burchard; mais il en est un grand nombre qui, étrangers à Burchard comme à la collection A et à la collection analogue à la *Britannica*, ont pénétré par une autre voie dans le *Décret* d'Yves. La partie XVI en compte à elle seule environ 160; il est vrai que c'est en ce livre, qui traite *de officiis laicorum*, que les capitulaires sont le plus souvent cités[1]; à l'époque où est rédigé le *Décret* d'Yves, le clergé se déshabitue de chercher dans les capitulaires les lois qui régissent les personnes et les matières ecclésiastiques.

La plupart des textes de droit séculier se présentent dans le *Décret* d'Yves par séries, souvent nombreuses. Cela est vrai pour les capitulaires, notamment pour ceux qui sont rassemblés dans la partie XVI. Cela est vrai aussi des textes d'origine romaine; pour s'en convaincre, il suffira de jeter les yeux sur les listes publiées par Savigny. D'ailleurs, quoiqu'on en retrouve dans beaucoup de parties du *Décret*, ces textes sont particulièrement nombreux dans la partie XVI, *de officiis laicorum*.

En résumé, la portion d'origine inconnue contient un contingent assez important de décrétales et de canons, un très grand nombre de fragments patristiques, quelques extraits historiques et bon nombre de chapitres tirés des monuments du droit séculier.

V.

Nous avons analysé, autant qu'il était en notre pouvoir, les éléments dont s'est formé le *Décret* d'Yves, en les ramenant à quatre groupes : portion empruntée à Burchard, portion empruntée à la collection A, portion empruntée à une collection analogue à la *Britannica*, portion d'origine inconnue. Par l'œuvre de Burchard, que le *Décret* s'est incorporée presque entière, par quelques canons de conciles mérovingiens ou carolingiens, par les capitulaires et aussi par les rares fragments du Bréviaire qui s'y trouvent, le *Décret* d'Yves conserve les traditions de l'Église

1. Ailleurs, les fragments de capitulaires sont très clairsemés. Cf. I, 175; III, 100; IV, 157 et 174; VI, 401 à 404; VIII, 51 à 54, 80, 241, 256; IX, 124; X, 41 à 46; XI, 24. — La série la plus importante est au livre XVI, c. 208-362.

franque. Mais, ce qui lui donne un caractère original, c'est d'abord la présence de textes historiques et celle d'un nombre très élevé de citations patristiques, c'est encore et surtout les nombreuses traces qu'il porte de l'influence italienne. Directement ou par l'intermédiaire de la collection A, ce recueil a tiré nombre d'éléments d'une collection analogue à la *Britannica*, composée vraisemblablement à Rome[1]; par là ont été introduites dans la circulation française une foule de décrétales authentiques qui étaient demeurées inconnues jusqu'au XIe siècle et qui jouèrent ensuite un grand rôle, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur les lettres d'Yves et sur le recueil de Gratien. Par la même voie sont entrés dans le *Décret* les fragments du Digeste, les premiers qui aient paru dans une collection canonique française; par là aussi ont été connus en France ces canons des conciles romains ou italiens d'Eugène II, d'Étienne III et d'autres, que je signalais plus haut, en même temps que les nombreux fragments empruntés aux conciles généraux postérieurs au IVe. C'est en Italie, à l'époque de Grégoire VII, que l'on exhumait les décrétales des anciens papes, les canons des anciens conciles généraux ou romains; c'est là qu'on avait gardé quelque souvenir du Digeste. Le *Décret* d'Yves porte cette triple empreinte; c'est ainsi qu'il se rattache très certainement au mouvement italien de la seconde moitié du XIe siècle. Visiblement, par le choix des matériaux qui y sont entrés, le *Décret* d'Yves se révèle comme un ouvrage où l'auteur a voulu fondre les éléments anciens et les éléments nouveaux, les éléments nationaux et les éléments ultramontains. Il faut maintenant nous demander comment le compilateur a utilisé ces matériaux.

Pour saisir le plan de l'auteur, il semble naturel au premier abord de consulter la préface dont le *Décret* est précédé. Mais cette préface, qui, comme on le verra, est certainement une œuvre d'Yves de Chartres, a été placée en tête, non seulement du *Décret*, mais aussi de la *Panormia* et d'autres collections de la même famille; il n'est pas sûr ni même probable qu'elle ait été faite pour servir d'introduction au *Décret*. Aussi, sans contester la grande importance de la préface, sur laquelle je me réserve de revenir, je la laisse de côté pour le moment; c'est au *Décret* lui-

1. Sur l'origine de la *Britannica*, voir Conrat, *der Pandekten*, etc., p. 17, et *Geschichte*, I, p. 372.

même que je demanderai de nous révéler le plan et la méthode de son auteur.

Les divers éléments du *Décret* sont distribués méthodiquement, suivant leur objet, en dix-sept livres ou parties. Voici l'esquisse sommaire de cette division :

Partie I. De fide et sacramento fidei, baptismo... et confirmatione.
II. De sacramento corporis et sanguinis Domini.
III. De ecclesia et de rebus ecclesiasticis, etc.
IV. De observandis festivitatibus et jejuniis legitimis, de scripturis canonicis et celebratione concilii.
V. De primatu Romanæ ecclesiæ et de jure primatum et metropolitanorum atque episcoporum, etc.
VI. De clericorum conversatione, etc.
VII. De monachorum et monacharum singularitate, etc.
VIII. De legitimis conjugiis, de virginibus, etc.
IX. De incesta copulatione, etc.
X. De homicidiis, etc.
XI. De incantatoribus, de auguribus, etc.
XII. De mendacio et perjurio, etc.
XIII. De raptoribus, de furibus, etc.
XIV. De excommunicatione justa vel injusta.
XV. De pœnitentia sanorum et infirmorum.
XVI. De officiis laicorum et causis eorumdem.
XVII. Continet speculativas sanctorum patrum sententias de fide, spe et charitate.

Si l'on recherche dans quelle mesure ces divisions correspondent à celles de Burchard, voici à quel résultat on arrive :

Yves,	partie I,	répond à Burchard,	livre IV.
—	II	—	V et III.
—	III	—	III.
—	IV	—	I, IV et XIII.
—	V	—	I.
—	VI	—	II.
—	VII	—	VIII.
—	VIII	—	IX.
—	IX	—	VII et XVII.
—	X	—	VI.
—	XI	—	X.

—	XII	—	XII.
—	XIII	—	X, XI et XIV.
—	XIV	—	XI.
—	XV	—	XVIII et XIX.
—	XVI	—	XV.
—	XVII	—	XX [1].

En réalité, la différence capitale qui distingue le plan d'Yves du plan de Burchard, c'est que le *Décret* d'Yves traite de la foi et des sacrements avant de donner les règles qui concernent le personnel ecclésiastique, tandis que le *Décret* de Burchard suit l'ordre inverse. Mais, sous réserve de cette modification et de quelques autres moins importantes, la division adoptée par Yves est en plus d'un point inspirée par celle de Burchard.

Si le compilateur a observé une certaine méthode dans l'établissement du plan général, il s'en est abstenu lorsqu'il s'est agi de disposer les chapitres qui devaient composer chacune de ces dix-sept parties. Sauf en quelques cas exceptionnels, les séries tirées de collections ou de sources différentes n'y sont nullement fondues, mais seulement juxtaposées. A ce point de vue, le *Décret* d'Yves rappelle le Digeste, où chaque titre est formé de la juxtaposition de deux ou trois séries de textes, la série Edictale, la série Sabinienne et la série Papinienne : de même dans le *Décret*, il arrive souvent que les séries, parfois très longues, tirées de Burchard, succèdent à des séries tirées de la collection A et réciproquement [2]. Même dans le livre XVI, dont pourtant certaines parties sont mieux ordonnées [3], on retrouve des traces de cette manière de procéder [4].

Un mode de composition aussi grossier ne pouvait manquer

1. Seul, le livre XVI de Burchard, d'ailleurs très court (il comprend 37 chapitres, *de accusatoribus et testibus*), paraît avoir été négligé par l'auteur du *Décret* d'Yves. On trouve des règles de procédure criminelle dans les livres V-VI du *Décret* d'Yves ; mais elles ne viennent pas du livre XVI de Burchard.

2. Pour s'en rendre compte, il suffit de se reporter aux indications données plus haut, p. 29 et ss.

3. Au cours du livre XVI, l'auteur rapproche en un même groupe les textes relatifs à la liberté et à la servitude, qu'ils proviennent des canons, des décrétales, du droit romain et des capitulaires. Voir les chapitres 45-114 de ce livre.

4. Les chapitres 115-162, qui traitent de matières très variées, sont tous empruntés à l'*Epitome Juliani* et disposés d'après l'ordre de ce recueil. Il en est de même de la série suivante (163-183), tirée du Digeste, et d'une autre série (184-190) tirée des Institutes.

d'entraîner des conséquences fâcheuses. Il en est une qui a déjà été signalée, sans qu'on en ait indiqué la cause. Plusieurs fragments reparaissent à deux reprises dans le *Décret*.

Lorsque ces répétitions se produisent dans la même partie du *Décret*, cela tient, le plus souvent, à ce que le fragment répété appartenait à la fois à deux séries fournies par des collections différentes, ainsi par Burchard et la collection A[1]. Le compilateur qui a inséré les séries sans les comparer l'une à l'autre ne s'est point soucié d'éviter une répétition que peut-être il n'a pas aperçue. Toutefois, en d'autres cas, la répétition des textes peut se justifier : on comprend qu'un fragment se rattachant à deux matières tout à fait distinctes, par exemple à l'excommunication et aux devoirs des clercs, ait trouvé place dans deux parties du *Décret*. Plusieurs des répétitions signalées par Theiner doivent pour ce motif échapper au blâme que cet auteur leur décerne en bloc.

Si l'auteur du *Décret* s'est fort peu préoccupé d'introduire un ordre méthodique dans les diverses parties de son œuvre, il n'a pas songé davantage à améliorer les textes dont il la composait. Un fait est certain : le *Décret* reproduit purement et simplement toutes les erreurs des collections auxquelles il a fait des emprunts. Ces erreurs sont de deux catégories : les unes portent sur les attributions des textes, les autres sur les textes eux-mêmes. Pour l'une et l'autre catégorie, il est facile de démontrer la vérité de la proposition qui vient d'être formulée.

I, 219 = Burchard, IV, 25. De part et d'autre on trouve la fausse *inscriptio* : « Ex decretis Leonis papæ apud S. Medardum. » Or, aucun pape Léon n'est mêlé à l'origine de ce chapitre, qui est tiré d'un capitulaire de Charles le Chauve, fait à Saint-Médard de Soissons.

I, 224 = Burchard, IV, 30. Le texte, attribué de part et d'autre au concile d'Agde, provient en réalité du concile d'Elvire, c. 39.

1. D., I, 257 (tiré de Burchard, IV, 63) = D., XIV, 23 ; D., III, 154 (coll. A, II, C. d'Orange, 6) = D., III, 247 (Burchard, III, 187) ; D., VI, 23 (Burchard, II, 3) = D., VI, 47 (coll. A., I, Zéphyrin, c. ult.) ; D., VI, 52 (coll. A, I, Sirice, 7) = D., VI, 187 (Burchard, II, 110) ; D., VI, 194 (Burchard, II, 118) = D., VI, 94 (coll. A, I, Innoc., 21) ; D., VIII, 14 (fragment de saint Augustin) = D., VIII, 132 ; D., XIV, 102 (Burchard, XI, 38) = D., XIV, 23. — Dans tous ces cas, le fragment a été reproduit deux fois dans la même partie du *Décret* d'Yves. On en pourrait trouver d'autres exemples dans la liste dressée par Theiner dans ses *Disquisitiones*, p. 175, note 18.

I, 243 = Burchard, IV, 49. De part et d'autre un texte, qui est le ch. 17 du capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans, est présenté à faux comme un décret du pape Eugène II.

I, 250 = Burchard, IV, 56. Ce texte, donné comme un canon d'un concile de Lyon par l'une et l'autre collection, est en réalité le 47e canon des Apôtres.

VII, 39 = Burchard, VIII, 18. Ce texte, où l'on peut reconnaître l'influence d'une décrétale du pape Gélase (collection de Denys, c. 12), est donné à tort, dans Burchard et dans Yves, comme appartenant au pape Pie Ier[1].

VI, 342 = Collection A, part. I, saint Grégoire, 61. Le texte est extrait d'une lettre de saint Grégoire (*Registres*, II, 20) adressée au sous-diacre Antoine. La collection A la fait par erreur précéder de cette *inscriptio* : « Gregorius Natali episcopo Salonitano. » L'erreur a été reproduite par le *Décret* d'Yves et ensuite par Gratien (C. 7, Q. 1, c. 40).

V, 56 = Collection A, part. I, Nicolas Ier, c. 74. L'attribution à Nicolas Ier est fausse; le texte, comme on l'a fait remarquer dans la précédente étude[2], appartient certainement à Jean VIII. Il n'en est pas moins vrai qu'il a passé avec sa fausse attribution dans le *Décret* d'Yves.

Des erreurs du même genre, provenant de la collection A, ont été signalées dans l'appendice de la précédente étude[3]. Je me borne à en signaler encore une dans un texte qui fait partie des *Varia* de la *Britannica.*

I, 191 = *Britannica, Varia*, I, c. 90. Des deux côtés, le texte est donné comme venant de saint Augustin : « Augustinus, ex libro ad Fortunatum. » — « Falsa citatio (dit à ce propos dom Gellé), nec enim tale reperitur in epistola 115, al. 230, ad Fortunatum, nec in disputationibus contrà Fortunatum Manicheum; nec correctores Romani aliud indicant. »

Il s'agit ici des *Correctores* de Gratien ; le texte, en effet, est entré dans le recueil de Gratien avec son attribution erronée à saint Augustin (D. 4, de cons., c. 36), si bien que le nouvel édi-

1. Cf. sur ce texte les notes de M. Wasserschleben (Reginon, I, 175) et de M. Friedberg sur C. 20, Q. 1, c. 15.

2. P. 664.

3. P. 692 et s., notes.

teur de Gratien, M. Friedberg, en est réduit à répéter, après dom Gellé et Berardi : « Non est Augustini. » L'erreur, on le voit, remonte au moins aux *Varia* de la *Britannica*, d'où, comme cela est arrivé très souvent, elle s'est perpétuée de collection en collection.

Il serait facile de multiplier ces observations et de rectifier ainsi bien des attributions. Ce n'est pas ici le lieu de poursuivre cette œuvre. Je passe aux erreurs de la seconde catégorie, qui portent sur le texte même des fragments insérés au *Décret*. En voici quelques exemples :

V, 150 = Burchard, I, 39. Burchard remplace « ecclesia vacans » par « ecclesia non habens episcopum. » Le *Décret* d'Yves le suit.

V, 178 = Burchard, I, 71. Dans ce fragment, qui est le 22e canon d'Antioche, Burchard a remplacé par ces mots : « Nec ordinationem ibi facere præsumat » un membre de phrase beaucoup plus long. Le *Décret* d'Yves est conforme à Burchard.

V, 220 = Burchard, I, 120. Le 43e canon du concile de Chalon, en 813, traitait des prétendus évêques écossais : « Sunt in quibusdam locis Scotti, qui se dicunt episcopos esse... » Au temps de Burchard, on ne connaissait plus ces évêques écossais; pour donner un sens au texte, Burchard fit cette addition : « Scotti et alii erronei. » Le *Décret* d'Yves reproduit le texte ainsi interpolé.

Dans un très important mémoire qu'il a récemment publié sur le *Décret* de Burchard[1], M. Hauck a signalé un bon nombre d'altérations qu'il a constatées dans les textes de l'évêque de Worms. On pourrait, comme je l'ai fait pour les trois chapitres qui viennent d'être mentionnés, suivre dans le *Décret* d'Yves le sort de chacun des fragments qu'a étudiés M. Hauck : on verrait qu'invariablement le *Décret* d'Yves reproduit le *Décret* de Burchard avec ses altérations.

Il faut donc admettre que l'auteur du *Décret* d'Yves a pris, dans les collections qui lui servaient de sources, les fragments tels qu'ils se présentaient à lui sans se préoccuper de rectifier ni les erreurs de texte ni les fausses attributions. C'est ainsi qu'il a

1. Hauck, *Ueber den* LIBER DECRETORUM *Burchard's von Worms*, dans *Berichte über die Verhandlungen der Königlich-Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig*, Philol. Histor. Classe, 1894, I, p. 64 et s. Les trois exemples qui viennent d'être cités ont été empruntés à cette étude.

pris à son compte une foule de fautes, et notamment les innombrables erreurs de Burchard de Worms.

S'est-il borné à reproduire les altérations provenant du fait d'autres ou en a-t-il ajouté de son cru? En étudiant les textes des Pandectes que l'auteur du *Décret* a tirés d'une collection analogue à la *Britannica* pour les transporter dans son œuvre, M. Conrat a constaté des différences entre certains fragments tels qu'ils figurent au *Décret* d'Yves (au moins dans le texte imprimé) et ces mêmes fragments tels que les présente la *Britannica*[1]. Quelques-unes de ces différences sont probablement le fait de l'auteur du *Décret* : j'ai hâte d'ajouter qu'elles ne semblent pas très importantes et ne mettent pas gravement en jeu sa responsabilité. En revanche, un argument sérieux m'amène à penser que l'auteur du *Décret* n'a pas ajouté beaucoup de fautes à celles qui existaient dans les textes dont il s'est servi[2]. Si l'on parcourt les annotations manuscrites où dom Gellé rectifie avec un soin minutieux les erreurs du *Décret* d'Yves, on s'aperçoit tout de suite que la plupart des rectifications portent sur les textes empruntés à Burchard. En réalité, quand l'auteur du *Décret* se trompe, c'est généralement parce qu'il reproduit les fautes de ses guides, surtout celles du principal d'entre eux, de celui dont l'action fâcheuse a porté la confusion dans la transmission des textes canoniques au moyen âge. Son grand tort est de s'être fait trop souvent un copiste servile[3].

1. Conrat, *der Pandekten und Institutionenauszug...*, p. 13, note 6. — Des observations du même genre ont été faites par le même auteur à propos des textes du Bréviaire d'Alaric (Conrat, *Geschichte*, I, p. 180) et à propos du texte d'Anastase le Bibliothécaire sur les Novelles (IV, 172; *Geschichte*, p. 106). Mais l'auteur du *Décret* en est-il personnellement responsable? Je signale plus loin (p. 72, note 1) une erreur d'attribution qui a été commise par l'auteur du *Décret*.

2. Je ne m'attache pas ici aux erreurs matérielles dans les chiffres des citations, si fréquentes, par la force même des choses, dans les recueils juridiques et canoniques.

3. Je ne prétends pas qu'on ne trouve point d'erreurs dans les textes qui ne proviennent pas de Burchard. En voici des exemples : l'auteur du *Décret* ne semble pas avoir su qu'Atton de Verceil est l'auteur du traité *de pressuris ecclesiasticis*. Deux fois il cite cet ouvrage (IV, 164 et XII, 40), qu'il attribue, la première fois à Raban, la seconde fois à Smaragde. (Voir ces fragments de l'ouvrage d'Atton dans le t. CXXXIV de la *Patrologia Latina*, c. 75 et 54.) — Le c. 105 du livre IV n'est pas de Léon IX, mais de son contemporain, le cardinal Humbert, répondant à l'abbé Nicetas. — A l'*inscriptio* du c. 79 de la partie V, il faut évidemment lire : *Constantiniana* et non *Constantinopolitana;* il s'agit du Latran et

La plupart des textes du *Décret* sont précédés d'un sommaire[1]. Le plus souvent, l'auteur s'est borné à reproduire les sommaires des collections où il puisait, notamment ceux de Burchard et de la collection A. Cependant, dérogeant à ses habitudes, il modifie parfois ces sommaires. Bien plus, pour certains textes qu'il prenait, soit dans les originaux, soit dans des collections dépourvues de sommaires, il a cru utile d'en composer de toutes pièces; c'est ce qu'il a fait pour les textes de droit romain. Là-dessus, il n'est pas inutile de reproduire l'appréciation de M. Conrat[2]; pour cet érudit, l'auteur du *Décret*, à la différence de ses prédécesseurs, a su placer en tête des fragments de droit romain des résumés explicites qui décèlent « une intelligence exacte des textes. » Grâce à cette initiative heureuse, il a prouvé qu'il pouvait être plus qu'un simple compilateur.

VI.

Il n'est pas impossible de déterminer approximativement la date à laquelle fut terminé le *Décret*. Les fragments les plus récents qui y aient été insérés[3] sont des extraits des lettres d'Ur-

non de Constantinople. — Voici une erreur qui s'explique facilement : le c. 150 du livre I porte comme *inscriptio : Idem Bonifacio.* Ce mot « idem » semble se rapporter à Grégoire III, auquel appartient le c. 149. On en pourrait conclure qu'il y a erreur, le texte étant en réalité du pape Zacharie (epist. 9). Mais, entre le c. 149 et le c. 150, le manuscrit de Saint-Victor (et peut-être d'autres manuscrits) ajoutait un fragment de Zacharie : « Zacharias Papa Bonifacio. Retulerunt nuncii... baptizentur. » Alors le mot *idem* du c. 150, placé à la suite de ce fragment, s'applique tout naturellement au pape Zacharie. — Une erreur caractérisée est celle de l'*inscriptio* du c. 21, de la partie XIV. Le texte ne vient pas d'un concile de Paris, mais d'Hincmar, dans ses 55 chapitres contre Hincmar de Laon (c. 30 et 28). Cf. C. 24, Q. 3, c. 6 et la note de M. Friedberg. — Encore une fois, je ne prétends donner ici que quelques exemples.

1. Pas tous ; il en est quelques-uns qui ne sont précédés d'aucune autre indication que celle de la source. Exemples : I, 53 à 196 et *passim*. Mais ce n'est qu'une exception.

2. *Geschichte*, p. 382.

3. Il faut écarter sans la moindre hésitation l'assertion développée par M. l'abbé Menu (*op. cit.*, p. 77-80), d'après laquelle le *Décret* attribué à Yves contiendrait des canons des conciles tenus à Beauvais en 1114 et à Nantes en 1127, et devrait donc être daté d'une année postérieure à 1127. Les textes qu'invoque M. l'abbé Menu sont tous de l'époque carolingienne ou d'une époque antérieure aux Carolingiens ; tous ont trouvé place dans le *Décret* de Burchard, où l'auteur du

bain II, qui occupa le saint-siège de 1088 à 1099 : ces fragments sont au nombre de quinze, dont dix ont une date certaine, à savoir :

VI,	407 (J.-W., 5378)	année	1088
VIII,	23 (J.-W., 5382)	—	1088

Décret d'Yves est allé les prendre. Aucun n'appartient aux conciles du XIIe siècle.

Voici l'indication de la série des quatre canons *ex concilio Belvacensi, præsente Ludovico :*

III, 227 =	Burchard, III,	166 =	Reginon, I,	374 (362) =	C. 12, Q. 2, c. 44.
— 228 =	—	167 =	—	375 (363) =	C. 10, Q. 2, c. 4.
— 229 =	—	168 =	—	376 (364) =	C. 10, Q. 2, c. 4.
— 330 =	—	169 =	—	378 (365) =	C. 10, Q. 2, c. 5.

Burchard fait précéder ces quatre textes de l'inscription : « Ex c. apud Belvacum, cui Ludovicus imperator intererat. » On ne connaît pas de canons de ce genre du concile de Beauvais de 845, d'ailleurs postérieur à Louis le Pieux. Je conjecture que cette attribution donnée par Burchard (et conservée par le *Décret* d'Yves) est une altération de l'*inscriptio* de Reginon : « Ex capitulari ad Belvacum. » Cette *inscriptio* serait elle-même le résultat d'une erreur matérielle. Comme tous ces textes appartiennent au capitulaire d'Épernay de 846, il faut peut-être y voir une mauvaise lecture des mots : « Ex capitulari ad Sparnacum. » En tous cas, nous sommes loin du concile de Beauvais de 1114.

J'en viens aux neuf canons qui sont donnés comme provenant du concile tenu à Nantes, en 1127, par l'archevêque de Tours Hildebert de Lavardin, et cela parce qu'ils sont présentés comme extraits *ex concilio Nannetensi.*

Tout d'abord, il faut en défalquer un qui ne porte cette *inscriptio* que par l'effet d'une erreur matérielle de l'auteur du *Décret.* C'est : VI, 195 = Burchard, II, 119 = Reginon, I, 224 (221). Seul, le *Décret* d'Yves l'attribue au concile de Nantes, bien à tort, puisque c'est le 44e canon des apôtres. Reginon et Burchard l'ont donné comme tel. L'erreur de l'auteur de notre *Décret* vient de ce que ce canon, tiré de l'œuvre de Burchard, a été considéré par lui comme compris sous l'*inscriptio* « ex concilio Nannetensi, » qui se trouve un peu plus haut dans Burchard, en tête de II, 116.

Restent huit canons que M. Menu fait remonter au concile de 1127, à savoir :

III, 204 =	Burchard, III,	138 =	Reginon, I,	353 (341).	
— 222 =	—	159 =	—	127 (125 B) =	C. 13, Q. 2, c. 15.
VI, 21 =	Burchard, II,	1 =	—	443 (441) =	D. 24, c. 5.
— 152 =	—	56 =	—	210 (207).	
— 181 =	—	104 =	—	211 (208) =	D. 91, c. 2. Ce fragment forme le c. 9 des *Capitula* d'Hincmar de Reims. Cf. *Patrologia Latina*, CXXV, c. 775.
VI, 192 =	Burchard, II,	116 =	Reginon, I,	105 (104).	
X, 141 =	— VI,	12 =	Reginon, II,	13.	
— 145 =	—	16 =	—	22.	

En réalité, ces canons circulaient plusieurs siècles avant la composition du *Décret* d'Yves ; ils étaient attribués à un concile de Nantes dont on est assez embarrassé pour fixer la date. On tend à l'attribuer au VIIe siècle : Héfele le place en 658. Cf. Héfele, *Histoire des conciles* (trad. Delarc), III, p. 645; voir

XIV,	68 (J.-W., 5363)	—	1088
VI,	406 (J.-W., 5393)	—	1089
VI,	410 (J.-W., 5409)	—	1089
VIII,	24 (J.-W., 5399)	—	1089
IX,	33 (J.-W., 5388)	—	1089
XIV,	45 (J.-W., 5393)	—	1089
V,	72 (concile de Bénévent)	—	1091
IX,	53 (concile de Troia)	—	1093

Les cinq autres n'ont pas de date certaine, ce sont :

IV,	219 (J.-W., 5411)	années	1088-1096
VI,	408 (J.-W., 5722)	—	1088-1099
VI,	411 (J.-W., 5763)	—	1092-1099
VI,	412 (J.-W., 5723)	—	1088-1099
X,	54 (J.-W., 5536)	—	1088-1095

Aucun fragment à date certaine n'appartient aux années postérieures à 1093. Et cependant les conciles importants de ces années eussent pu fournir de nombreux textes à l'auteur de la compilation. On est, ce me semble, autorisé à déduire de cette observation :

1° Que les fragments à date incertaine doivent, selon toutes les vraisemblances, être attribués aux premières années du pontificat d'Urbain II[1];

2° Que le *Décret* a été achevé sans doute après 1093, mais à une époque où les canons d'assemblées célèbres, telles que le concile de Clermont, n'avaient pas encore été mis en circulation, par conséquent vers 1095.

Cette conclusion peut, sans difficulté, se concilier avec les indi-

aussi la note de Wasserschleben dans son édition de Reginon, *Libri duo de Synodalibus causis*, sous le c. 105 du livre I, et celle de M. Friedberg, sous D. 24, c. 5.

L'opinion émise par M. l'abbé Menu se trouve donc dépourvue de fondement.

Je dois ajouter que ces mêmes canons d'un concile de Nantes, ou au moins quelques-uns d'entre eux, ont été considérés par Theiner comme rédigés au concile de 1127 et lui ont fourni un argument à l'appui d'une thèse qui attribue à Hildebert de Lavardin une collection canonique en dix parties, dont il sera traité dans la suite de ces études. Je n'ai pas à juger ici cette attribution ; mais, évidemment, l'argument est mauvais. Cf. Theiner, *Disquisitiones*, p. 169.

1. Remarquez que deux de ces fragments sont certainement antérieurs l'un à la fin de 1095, l'autre à la fin de 1096. Le doute n'existerait que pour les trois autres.

cations données plus haut sur les sources du *Décret*. Le *Décret* de Burchard ne fait pas difficulté; il est évidemment antérieur, datant du commencement du XIe siècle. De même, la collection analogue à la *Britannica* est aussi antérieure; car, si nous en jugeons au moins par la *Britannica*, les textes les plus récents, qui datent d'Urbain II, appartiennent aux années 1088 et 1089[1].

Reste la Collection A, que nous avons datée approximativement de 1095. Mais il suffit, pour que nos conclusions soient admissibles, que, tout en étant presque contemporaine de l'œuvre d'Yves, cette collection ait été composée un peu avant le *Décret*. Or, c'est là une hypothèse parfaitement vraisemblable.

Pas n'est besoin de démontrer que le *Décret* a été composé en France. Sans doute, il comprend un certain nombre de textes importés d'Italie, notamment ceux qui sont tirés de la collection analogue à la *Britannica*, dont il a été souvent question; sans doute, par cette source et quelques autres, il présente des traits qui lui sont communs avec les collections italiennes d'Anselme de Lucques et surtout de Deusdedit. — Mais la grande majorité des éléments qui forment le *Décret* n'appartient pas exclusivement à l'Italie; beaucoup, comme les capitulaires, les fragments de Raban, d'Aimon, d'Hincmar, de Fulbert de Chartres, les canons des conciles francs, constituent l'héritage traditionnel de l'Église de France. Enfin, la Collection A, utilisée par le *Décret* aussitôt après qu'elle fut formée, est certainement d'origine française. Pour ces divers motifs, il y a lieu d'adhérer plus fortement que jamais à l'opinion, qui n'a d'ailleurs point été contestée, d'après laquelle le *Décret* est une collection d'origine française.

En somme, je crois qu'on se représentera exactement le *Décret* en se le figurant comme un vaste recueil de matériaux divisé en dix-sept compartiments. Ce n'est pas arbitrairement que les matériaux sont affectés à tel ou à tel compartiment; mais là semble s'être borné, ou à peu près, l'effort tenté pour y introduire un certain ordre. Il arrive parfois que des textes rapprochés les uns des autres se contredisent[2] ou au moins ne s'accordent pas : pour sortir de peine, le lecteur en est réduit aux principes

1. Cf. Ewald, *op. cit.*, p. 366 et ss.

2. Voir les textes relatifs à la valeur des canons des apôtres, dont il faudrait admettre cinquante d'après le c. 105 de la part. IV, quatre-vingt-cinq d'après le c. 106 et soixante d'après le c. 107. Ces textes discordants sont présentés sans indication qui puisse servir à les concilier.

généraux d'interprétation qu'il trouve dans la préface, prudemment placée en tête des manuscrits du *Décret* comme un véritable traité *de consonantia canonum*. Réunir le plus grand nombre de matériaux possible; joindre les éléments de la *Britannica*, par exemple, aux éléments traditionnels fournis par Burchard, et ainsi donner droit de cité aux textes nouvellement découverts; multiplier, au profit des canonistes, les fragments tirés des Pères et des écrivains ecclésiastiques, voilà les buts principaux qu'à la fin du XIe siècle poursuivait le canoniste français, d'ailleurs érudit et bien informé, qui rédigeait le *Décret*. Il serait puéril de l'accabler de reproches sous prétexte qu'il a manqué de méthode; on pourrait répondre qu'il n'a voulu faire qu'un recueil préparatoire, une sorte de magasin de textes, réservant l'ordre méthodique pour d'autres œuvres. C'est, en effet, comme recueil de documents que le *Décret* a rendu service aux canonistes du XIIe siècle : la suite de ces études montrera qu'ils l'ont largement exploité.

Paul FOURNIER.

(A suivre.)

DOCUMENTS

CONCERNANT

DIVERS PAYS DE L'ORIENT LATIN

1382-1413.

Je dois la copie des sept documents imprimés ci-après à un jeune et regretté confrère dont le souvenir enviable et affectueux reste sûrement partout où on l'a connu, M. Michel Perret[1]. En exceptant le cinquième, ils formeront, je l'espère, un utile, quoique bien léger, supplément aux publications de MM. Schafarik[2] et Sathas[3].

Des explications un peu longues seraient nécessaires pour placer chacun de ces documents dans le milieu historique auquel il se rapporte. Malgré l'absence de ces préliminaires, je crois que

1. Au moment où je préparais pour l'impression les documents que M. Perret avait bien voulu faire transcrire pour moi à Venise, je reçois l'œuvre, à laquelle notre cher défunt avait consacré avec une persévérance touchante et courageuse, malgré les progrès de sa maladie, les dernières années et les dernières forces de sa vie. L'affection éclairée d'une mère et le dévouement d'un éminent ami ont assuré, par l'impression, la conservation d'un manuscrit dont l'oubli ou la dispersion eût été un vrai dommage historique. Sa publication augmente nos regrets, en faisant mieux apprécier tout ce que nous avons perdu. L'ouvrage a paru en deux volumes, avec une notice intéressante et émue, sous ce titre : *Histoire des relations de la France avec Venise du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII, par P.-M. Perret, précédée d'une notice sur l'auteur par M. Paul Meyer, de l'Institut.* Paris, Welter, 1896, 2 vol. in-8°.

2. *Acta archivii Veneti spectantia ad historiam Serborum et aliorum Slavorum meridionalium.* Belgrade, 1860, in-8°. (Extrait du *Glasnik drouchtva srbske slovesnosti.*)

3. *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge.* Paris, 1880-1883, in-4°.

le sommaire assez développé que j'ai mis en tête de chaque numéro en indiquera suffisamment l'objet.

Les quatre premiers concernent les relations et les difficultés qu'avaient ensemble dans la Morée, appelée alors Achaïe, la république de Venise, déjà maîtresse des villes de Coron et de Modon, Néri Acciaiuoli, seigneur de Corinthe, et la grande compagnie franque, commandée par Pierre de San Superano, dit Bordo ou Bordeaux, vicaire général et, quelque temps même, prince d'Achaïe[1]. Cette compagnie célèbre, qui dominait alors par sa force et son organisation en Attique et dans le Péloponèse, était une association d'aventuriers d'origine franque, principalement catalans, navarrais et gascons. Il y avait aussi beaucoup de Siciliens. Elle était parfaitement constituée. Indépendamment d'un capitaine général, qui était censé obéir tantôt à l'empereur titulaire de Constantinople, tantôt au roi de Naples ou au roi de Sicile, elle avait des capitaines en second, un trésorier, une chancellerie et probablement un ou plusieurs chapelains. Elle s'intitulait : *Universitas fœlicis Francorum exercitus in partibus Romanie existentium*, ou *Societas felicis exercitus Francorum in ducatu Athenarum morantium*. On l'appelait communément : *Societas Francorum*, ou *Magna Societas*, ou simplement *Compagna*[2]. Quand elle avait besoin d'argent ou de vivres, ce qui était fréquent, elle n'hésitait pas à se joindre aux Grecs et aux Turcs pour piller le pays, ou bien elle travaillait seule[3].

Le cinquième document est un traité conclu, dans l'intérêt de la famille Cornaro, propriétaire du village de Piskopi, en Chypre, entre la république de Venise et le roi Jacques II de Lusignan, dont la république convoitait de plus en plus la succession. Piskopi ou Episkopi est un beau village, situé au milieu de terres fertiles traversées par un gros ruisseau, sur le chemin d'Amathonte à Paphos. C'est l'antique *Curium*. M. de Cesnola y a fait pratiquer des fouilles, qui ont amené la découverte d'un trésor royal et d'autres antiquités d'un grand prix, passées malheureu-

1. Voy. Buchon, *Éclaircissements sur la principauté française de Morée*, p. 259, 296, 298, dans les *Recherches et matériaux*, 1re partie, 1841 ; Grégorovius, *Geschichte der Stadt Athen*, t. II, p. 207, 231, 235, 261. Stuttgart, 1889, in-8°.

2. *Commerce et expéditions de la France et de Venise au moyen âge*. Coll. des documents inédits, *Mélanges*, t. III (Paris, 1880, in-4°), 27, 36, 42-49.

3. *Commerce*, etc., *Mélanges*, t. III, p. 43, 54.

sement en Amérique[1]. Une branche de la famille Cornaro, autre que celle de la reine Catherine, posséda si longtemps Piskopi, au moyen âge, que les Français appelaient ce village : *la Piscopie des Corniers*, et leur famille : *les Corniers de la Piscopie*.

Le sixième concerne la ville d'Athènes, appelée vulgairement, y est-il dit, *Sythines;* il offre quelque intérêt. Depuis la conquête de Constantinople, en 1204, Athènes était devenue le centre et la capitale d'un duché qui survécut à la réalité de l'empire franco-vénitien et qui résista aux Turcs jusqu'en 1456. Un des Acciaiuoli de l'illustre famille de Florence, Néri Ier, attaché d'abord à la cour de Marie de Bourbon (Litta), princesse de Tarente et impératrice titulaire de Constantinople, se trouvait gouverneur du duché d'Athènes, sous la dépendance plus ou moins réelle des rois de Naples; en 1382, profitant de la mort de la reine Jeanne et des troubles qui augmentèrent à la suite de cet événement tant en Grèce qu'en Italie, il dénia toute obéissance à ses supérieurs et se proclama duc d'Athènes. Les Vénitiens contestèrent son pouvoir, mais le roi Ladislas le lui maintint formellement en 1392. Il mourut, ne laissant à Antoine, son fils naturel, que la ville de Thèbes avec la Béotie; Athènes revint cependant au pouvoir des rois de Naples; mais les Vénitiens parvinrent à s'en emparer en 1396. L'anarchie était telle alors dans la Grèce qu'on ne sait si les Vénitiens en restèrent longtemps les maîtres; on peut en douter, puisque l'empereur Soliman Ier promettait de la leur rendre, s'il parvenait à la conquérir, dans le traité conclu avec eux et avec les États de l'Orient latin contre Tamerlan, entre les années 1403 et 1405[2]. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils étaient rentrés à Athènes en 1405, peut-être même en 1404, et il semble qu'ils ne tenaient pas beaucoup à conserver alors une ville dont la défense, au milieu des terres, ne leur était pas toujours facile. A la suite d'instances et de négociations suivies par le pape Innocent VII, le cardinal Acciaiuoli et le roi Ladislas, ils se déterminèrent en effet à la rendre peu après au fils de Néri, ce que désiraient les barons et les gens de la compagnie franque. L'acte du 31 mars 1405, imprimé plus loin, constate cet accord et le rétablissement d'Antoine dans le duché, à la condition qu'il reconnaîtrait la suze-

1. *Cyprus*, by general Louis Palma di Cesnola. Londres, Murray, 1877, p. 304-338.

2. *Commerce et expéditions*, dans les *Mélanges* de la Coll. des doc. inédits, t. III, p. 181, art. 17.

raineté de la république de Venise et l'aiderait dans sa guerre contre les Turcs. Antoine, d'ailleurs, gouverna le pays avec sagesse et intelligence. C'est lui qui fit poser au port du Pirée, en un lieu convenable, les beaux lions de marbre, sur l'un desquels se trouvent des inscriptions runiques tracées vraisemblablement par les Varanges au service des empereurs byzantins. En 1684, Morosini, justement surnommé le Péloponésiaque, transporta ces lions à Venise comme un trophée, et on les plaça peu après à l'entrée de l'arsenal, où ils sont encore aujourd'hui.

Le septième document établit la rentrée en grâce auprès de la république de Venise de Balsa Strazimir, prince de la Zenta, seigneurie formée d'une partie du Monténégro et d'une partie de l'Herzégovine, ou duché de Saint-Suba, avec Scutari pour capitale. Du Cange n'était pas éloigné de croire que ces Balsa, devenus à la longue des princes slaves, descendaient de quelques-uns des membres de la grande famille des Baux, de Provence, qui avaient suivi Charles d'Anjou à Naples, et que le roi, après ses succès, avait dotés de plusieurs fiefs sur les côtes de l'Illyrie, comme il en avait gratifié d'autres, en Italie même, des duchés d'Adria et d'Avellino[1].

L. DE MAS LATRIE.

I.

1382, le samedi 18 janvier. A Androusa, en Morée.

Traité de paix et de bon voisinage, avec oubli réciproque de tous anciens torts et dommages, conclu, sous les auspices de l'évêque de Coron, entre : 1° Paul Marcello et Michel Steno, châtelains vénitiens des villes de Coron et de Modon, agissant au nom de la république ; et 2° Maiotto Coccarello, baile impérial de la principauté d'Achaïe et de la ville de Lépante, de concert avec Pierre Bordo de San Superano, capitaine de ladite principauté, agissant tous deux tant en leur nom personnel qu'au nom de Bérard de Varvasa, capitaine impérial dans la principauté d'Achaïe, et au nom de la compagnie franque[2].

(Archives de Venise, *Commemoriali*, VIII, fol. 117[3].)

1. Voy. *Trésor de Chronologie*, col. 1783 ; voy. col. 1711, 1713.

2. Voy. Predelli, *Libri Commemoriali della republica di Venezia*, t. III (*Documenti storici publicati dalla r. deputazione veneta di storia patria*, vol. IX), p. 157, n° 126. Venise, 1883, in-4°.

3. La mention suivante précède le texte du traité dans le registre des Com-

In nomine Dei eterni, Amen. Anno Nativitatis ejusdem M.CCC. LXXXII°, indicione quinta, die sabati XVIII° mensis[1] januarii. Quoniam honestum et rationabile fore censetur, ut etiam que tractantur et contrahuntur inter amicos, benivolos vicinos, scripture vinculo confirmentur, ne, post decurrentia tempora, quod contractum est, ex oblivionis deffectu, aliter transmutetur vel varietur; et per consequens, ut dubia et obscuritates que exinde pervenire possent, salubriter evitentur; hinc est quod, cum alias per reverendum in Christo patrem, dominum fratrem Petrum[2], Dei et apostolice sedis gratia, dignissimum episcopum Coronensem, et etiam nuper pro parte egregii et generosi militis, domini Maiotti de Coccarello[3], honorabilis balii imperialis principatus Achaye et civitatis Neopanti[4], nec non egregii et nobilis viri Petri dicti Burdo de Sancto Superano[5], honorabilis capitanei dicti principatus, proposite, producte et oblate fuerunt egregiis et potentibus viris, dominis Paulo Marcello, et Michaeli Steno, de mandato ducalis celsitudinis Veneciarum, honorabilibus[6] castellanis[7] Coroni et Mothoni, nonnulle promissiones amicabilis concordie, amicitie et vicinitatis benivole, pro bona concordia, amicitia, bona vicinitate[8] inter partes, prestante domino, perpetuo conservandis, et pro scandalis et erroribus quibuscumque in posterum evitandis, super quibus oblacionibus et promissionibus, divina gratia permittente, per interpositionem, operam et tractatum predicti Reverendi patris domini episcopi Coronensis, conventum et conclusum fuit, ac extitit inter partes, prout sequitur inferius seriose.

1.[9] Primo namque predictus egregius et generosus miles, dominus Maiottus, balius, necnon prenominatus egregius nobilis Petrus dictus Burdus, capitaneus, tam nomine suorum officiorum predictorum, quam etiam eorum nomine proprio et speciali, et tamquam private persone, pro se, ac pro parte, vice et nomine, tam nomine egregii et

mémoriaux : *Copia pactorum initorum inter castellanos Coronis et Mothonis, et bailium imperialem principatus Achaye et alios barones et nobiles dicti principatus; que copia habita est ab ambaxatoribus dicti principatus, qui venerunt Venecias, MCCC LXXXVI, de novembre.*

1. Au ms. : *mense.*
2. Pierre Cornaro, franciscain.
3. Au ms. : *Coctarello,* ici et plus loin.
4. Lépante.
5. Bordo de San Superano.
6. Au ms. : *honorabilis.*
7. Au ms. : *castellani.*
8. Au ms. : *vicinitatis.*
9. Les numéros ne sont pas au manuscrit.

nobilis viri Berardi de Varvasa, honorabilis capitanei imperialis in dicto principatu, quam etiam omnium aliorum et singulorum de sua[1] companea[2], auctoritate[3] qua funguntur in principatu predicto, et omni via, modo et forma, quibus melius, utilius et efficatius possunt, obtulerunt et promisserunt, ac offerunt et promittunt, veram, puram et bonam atque perpetuam concordiam, amicitiam et vicinitatem habere cum dictis castellanis prenominatis, presentibus et futuris, non obstantibus, ymo penitus omissis, remotis, decisis atque resecatis et de medio sublatis quibuslibet differentia et inquietatione, que fuissent actenus et fierent, seu esse possent, modo aliquo vel ingenio, tam jurisdictionis terminorum confinium, quam territoriorum atque vilicorum, qui dicentur occupati fuisse seu fore; non intelligendo in hec de villicis fugitivis usque tempus, quo dictus bajulus, cum dictis capitaneis et eorum companeis, eorum companea intravit Drusiam[4], set omnia predicta remaneant pacifice et quieta in eo statu, prout sunt reperta in introitu dicte companee in Drusiam, et de hiis omnibus nulla mentio, querela, petitio, requisitio, vel molestia fieri debeat vel fieri valeat per ipsos, nec per aliquem de eorum companea ullo tempore; promittuntque et offerunt in perpetuum esse bonos et veros amicos dominationis ducalis et bonos vicinos predictorum dominorum castellanorum Coroni et[5] Mothoni, presentium et futurorum, et Venetos et omnes subditos et fideles ipsius dominationis ducalis et locorum predictorum et eorum bona et habere, in quacumque parte principatus et castellanie Calamatis[6], bene et fideliter et caritative habere et tractare, ac haberi et tractari facere tanquam bonos vicinos et amicos, secure et absque lesione suarum personarum et rerum, secundum bonas et antiquas patrie consuetudines et locorum predictorum Coroni et Mothoni.

2. Et e converso, pro parte et vice et nomine predictorum castellanorum dominorum, sapiens et circumspectus vir ser Stephanus Ziera, cancellarius honorabilis Coroni et Mothoni, tamquam ambaxiator, sindicus et eorum procurator legittimus, habens ad hec plenum et sufficiens mandatum, prout de sindicatu ipsius constat per

1. Au ms. : *sui*.
2. La compagnie catalane des Francs, dont il a été parlé précédemment.
3. Au ms. : *autem*.
4. Androusa ou Andruzza, au fond du golfe de Coron, à dix kilom. environ de la mer.
5. Au ms. : *etiam*.
6. Calamata.

litteras patentes, bullatas, munitas bullis seu sigillis autenticis regiminum predictorum castellanorum dominorum, a me notario infrascripto visas et lectas, quarum tenor per omnia talis est :

Noverint universi et singuli presentes patentes litteras inspecturi, quod nos, Paulus Marcello, Michael Steno, de mandato ducalis excellentie[1] Veneciarum, castellani Mothoni et Coroni, tenore[2] presentium constituimus et ordinamus, auctoritate nostrorum regiminum, et omni modo, jure, forma et causa quibus melius et efficacius possimus, sapientem et circumspectum virum ser Stephanum Ziera, cancellarium, pro dicta ducali excellentia, locorum Coroni et Mothoni, presentem et hoc mandatum sponte suscipientem, in nostrum ambaxatorem, sindicum et procuratorem et actorem, et quicquid dici melius vel esse potest; et specialiter ad comparendum coram egregio et generoso milite, domino Mayoto de Coccarello[3], honorabile bajulo principatus Achaye et civitatis Neopanti, nec non egregiis et nobilibus[4] viris Petro dicto Burdo de Sancto Superano et Berardo de Varvassa, imperialibus[5] capitaneis predicti principatus, et aliis de suo consilio et companea, ad componendum, concludendum, firmandum et percomplendum ac roborandum concordias, conventiones, pacta et promissiones alias agitatas, tractatas per reverendum patrem dominum fratrem Petrum, Dei gratia dignissimum episcopum Coronensem, inter prenominatos dominos bajulum, capitaneum, contestabilem et nos castellanos prefatos, super vera, perpetua concordia, amicitia et benivolentia vicinitatis hinc inde servandis et manutenendis; et ad promittendum nos, auctoritate predicta, ad observationem ipsarum conventionum et concordiarum et pactorum predictorum, sub debito et vinculo sacramenti prestandi, vice et nomine nostro et uniuscujusque nostrum nostrique regiminis in causas nostras et cujuslibet nostrum, cum illis promissionibus, solennitatibus, clausulis et cautelis, que quomodolibet in hec fuerint oportune; nec non ad scuscipiendum (*sic*), vice et nomine nostro, sacramentum similiter prestandum per prenominatos bajulum, capitaneum, pro parte sua, vice et nomine ipsorum ac aliorum omnium de sua societate, super pura et perpetua observatione ipsarum conventionum, concordiarum et pactorum predictorum, cum provisionibus, obligationibus et solennitatibus opportunis[6]; dantes[7] et concedentes[8] prenominato cancellario

1. Au ms. : *excellentes.*
2. Au ms. : *tenorem.*
3. Au ms. : *Coctarello.*
4. Au ms. : *nobilis.*
5. Au ms. : *imperialis.*
6. Au ms. : *oportunie.*
7. Au ms. : *dantur.*
8. Au ms. : *concedentur.*

ambaxiatori, sindico, procuratori nostro, plenum liberum et generale mandatum ad plenam liberam et generalem administracionem [pro] omnibus et singulis superius expressis et annotatis; ac promittentes[1] firma, rata et grata habere quecumque per ipsum acta, tractata, gesta, firmata et promissa fuerint in premissis et quolibet premissorum[2], et non contra facere vel venire aliqua ratione vel causa sub prestatione et debito sacramenti. Et in predictorum fidem et evidentiam pleniorem, has nostras patentes litteras mandavimus fieri, auctoritate predicta nostrorum regiminum, et nostris sigillis solitis predictorum nostrorum regiminum communitas. Data Coroni, anno incarnacionis Dominice M.CCC.LXXXI, januarii die xvi, v^a^ indictione.

auctoritate igitur regiminum predictorum dominorum castellanorum obtulit et promisit, ac offert et promittit, de habendo bonam puram et perpetuam concordiam, amicitiam et bonam voluntatem cum predictis domino baiulo, capitaneo et caporalibus, ac aliis de dicta compagnia, et de habendo et tractando eos sicut bonos vicinos et amicos in omnibus suprascriptis juxta bonas et antiquas consuetudines patrie et locorum prenominatorum Coroni et Mothoni, et juxta observantiam commissionis[3] eorumdem dominorum castellanorum circa custodiam et observantiam predictorum locorum eis commissorum. Insuper promiserunt et promittunt prenominatus baiulus, et capitaneus, vice et nomine eorum, quibus superius nominatorum dictum est, de omnibus dannis[4], que ammodo in antea forent per aliquem de sua compagnia predicta vel aliquem subditum seu aliquos subditos ipsorum, alicui Veneto subdito vel fideli ducalis dominacionis Veneciarum, quod restitui et satisfieri plenarie facient, ita quod si in futurum prout sepe occurrere solet, aliquis unius partis dannificaretur per aliquem alterius[5] partis quod pars lesa seu dannificata non procedat seu procedere debeat ad ullam novitatem alicujus hostilis motus contra[6] alteram, aut represaliarum, aut faciendo capi pro debito, aut alia de causa, unum pro alio, nisi prius fiat querela parti alteri de emendis et satisfactionibus faciendis; que quidem pars cum fuerit requisita teneatur indilate restitutionem et emendam plenarie facere prout fuerit conveniens atque justum,

1. Au ms. : *promittentur.*
2. Au ms. : *premissione.*
3. Au ms. : *commissionem.*
4. Au ms. : *damus,* pour *damnis.*
5. Au ms. : *alternie.*
6. Au ms. : *quam.*

et si cause exigentur, quod justitia fieri debeat per illam partem ad quam justicia facienda spectabit.

Item, promiserunt et promictunt antedicti domini bajulus et capitaneus quod de omnibus dannis illatis et factis per illos de dicta compagnia usque in diem hodiernam, facient plene satisfieri, prout declarabunt et terminabunt reverendus pater dominus episcopus Coronensis predictus, quem dicti domini castellani ad hec ex nunc elligunt, et una alia persona, quam prelibati domini castellani etiam duxerint eligendam.

Quas quidem concordias, conventiones et promissiones et omnia et singula suprascripta partes predicte, videlicet prenominatus dominus Mayottus, bajulus, nec non predictus Petrus dictus Burdus, capitaneus, pro sua parte ac vice et nomine tam dicti Beraldi, quam aliorum omnium de sua compagnia, ut superius est expressum, et predictus ser Stephanus Ziera, ambaxiator, sindicus et procurator predictus, vice et nomine et auctoritate regiminum antedictorum dominorum castellanorum Coroni et Mothoni, promiserunt ad invicem, scilicet una pars alteri et altera alteri, attendere pure et fideliter ac officialiter et inviolabiliter observare et adimplere et non contra facere vel venire, aliqua ratione vel causa, per ullum ingenium sive modum. Et pro observatione et super observatione inviolabili ipsarum conventionum concordiarum et promissionum, predicti domini Mayotus, bajulus, et Petrus Burdus, capitaneus, pro se ac vice, suis propriis et specialibus nominibus, ac dicti Beraldi, nec non omnium aliorum et singulorum de sua compagnia predicta, in manibus reverendi patris domini Coronensis predicti, tactis sacris scripturis corporaliter, juraverunt ad sancta Dei evangelia. Et similiter dictus ser Stephanus Ziera, sindicus et procurator predictus, vigore et libertate sindicatus supradicti, tactis corporaliter scripturis sacris, in animam predictorum dominorum castellanorum, in manibus predicti domini episcopi Coronensis, super observatione predicta, prestitit corporaliter sacramentum[1], seu juramentum.

Actum Drusii, presentibus prenominato reverendo in Christo patre domino fratre Petro[2], dignissimo episcopo Coronense, nobilibus viris Johanne de Ham, Sub sion[3], Laurentio de Salafrancha, et Joanne de Spoleta[4], in dicta compagnia sociis, qui, super observatione predi-

1. Au ms. : *sacrum*.
2. Au ms. : *Petto*.
3. Sic.
4. *D'Espleta* serait mieux, je crois; voy. ci-dessous, p. 99, n. 2.

ctarum conventionum et concordiarum, prestiterunt corporaliter sacramentum; presentibusque etiam providis viris Benedicto de Contraversiis, de Corono, et Laurentio Ziera, nato domini Stephani Ziera, prenominati cancellarii Coroni et Mothoni, et aliis.

Et, pro majoris roboris firmitate, rogaverunt partes predicte, per nos notarios infrascriptos et quemlibet nostrum confici debere duo publica consi[mi]lia instrumenta[1], bullis et sigillis autenticis tam reverendi patris domini episcopi Coronensis predicti, quam etiam ipsarum partium inpendentibus[2] communita.

II.

1387, 26 juillet. A Modon.

Nouveau traité de paix et de bon voisinage, portant oubli de toutes anciennes plaintes et réclamations, conclu à la suite des négociations de Guillaume de Foresta de traités antérieurs, avec Pierre de San Superano, vicaire et capitaine général de la principauté d'Achaïe, agissant en son nom et au nom des barons et prélats de ladite principauté, par Nicolas Zeno et Philippe Pisani, gouverneurs vénitiens des châteaux de Modon et de Coron, mandataires spéciaux de la république de Venise à cet effet[3].

(Archives de Venise, *Commemoriali*, IX, fol. 115 v°.)

In Christi nomine, Amen. Anno Nativitatis ejusdem M.CCC. LXXXVII°, indictione x^a^, die xxvi° mensis julii, in palatio magno Mothoni.

Cum alias egregii et potentes domini Nicolaus Zeno et Philippus Pisani, de mandato ducalis serenitatis honorabiles[4] castellani Coroni

1. Au ms. : *consilia infrascripta.*

2. Au ms. : *impendentium.*

3. Cf. Predelli, *Libri Commemoriali*, t. III, p. 231, n° 1. Le 5 juillet précédent, l'archevêque de Patras, les évêques d'Olène et de Modon, Érard d'Aunoy, seigneur d'Arcadia, Andronic Azan Zacharia, seigneur de Calandra, grand connétable d'Achaïe, les commandeurs de Morée appartenant aux ordres de Saint-Jean de Jérusalem et de Notre-Dame des Allemands, unis à la communauté des chevaliers liges de la principauté d'Achaïe, avaient donné mandat à Pierre de San Superano, vicaire général de la principauté, de conclure le traité de paix et de bon voisinage avec les commissaires de la république de Venise, Nicolas Zeno et Philippe Pisani.

4. Au ms. : *honorabilis.*

et Mothoni ac sindici, actores serenissimi domini Anthonii Venerio, Dei gratia, incliti ducis Venetiarum, prout de ipsorum sindicatu constat per instrumentum publicum, bulla plumbea ducali bulatum ac munitum[1], et scriptum et signatum manu Leonardi de Azolis, de Venetiis, imperiali auctoritate et ducatus Veneciarum notarii, cujus instrumenti[2] tenor per omnia talis est :

In Christi nomine, Amen. Anno Nativitatis ejusdem millesimo trecentesimo octuagesimo septimo, indictione decima, die lune XIIIIa mensis januarii. Illustris et excelsus dominus, dominus Anthonius Venerio, Dei gratia, dux Venetiarum et cetera, una cum suis consiliis ad infrascripta et alia exercenda specialiter deputatis, ad sonum campane et voce preconia, more solito, vocatis et congregatis, et ipsa consilia, una cum ipso domino duce unanimiter et concorditer, nemine discrepante, pro se et successoribus suis, ac nomine et vice communis Venetiarum, omnibus modis, juribus, formis et causis quibus melius potuerunt, fecerunt, constituerunt et ordinaverunt suos et dicti comunis Venetiarum sindicos, actores et factores, defensores, negotiorum gestores, procuratores legittimos et nuntios speciales, et quicquid amplius dici et esse possunt nobiles et sapientes viros Nicolaum Zeno et Philippum Pisani, honorabiles cives Venetiarum et castellanos suos Coroni et Mothoni, absentes tamquam presentes, et utrumque eorum in solidum, ita quod occupantis[3] conditio[4] potior non existat, set quod unus inceperit alter valeat mediare, prosequi et finire, in omnibus suis et dicti comunis Venetiarum causis, litibus et controversiis, et querellis civilibus et criminalibus, presentibus et futuris; et specialiter ad tractandum, iniendum, faciendum et firmandum pacta et conventiones cum magnifico et egregio viro domino Petro de Sancto Severano[5], vicario generali principatus Achaye, et prelatis, baronibus et ligiis dicti principatus, seu cum sindicis, et procuratoribus eorum, super certis capitulis ipsi domino duci et comunitati Venetiarum exhibitis per ambaxatores predictorum vicarii, prelatorum, baronum[6] et ligiorum principatus Achaye predicti sub illis formis, modis, conditionibus, promissionibus, obligationibus, [que] predictis eorum sindicis videbuntur, ad obligandum bona comunis Venetiarum, pro observatione eorum que duxerint promittenda, cartas et instrumenta que pro predictis et singulis et dependentibus et connexis necessaria et oportuna fuerint,

1. Au ms. : *scriptum.*
2. Au ms. : *infrascripta.*
3. Au ms. : *occupantes.*
4. Au ms. : *condito.*
5. Sic.
6. Au ms. : *baronos.*

rogandum, faciendum et recipiendum, cum stipulationibus, promissionibus et obligationibus, penarum additionibus, juris[1] prestationibus, renuntiationibus, cautellis et clausulis oportunis; et generaliter ad omnia alia et singula gerendum et fatiendum, que in predictis et singulis et in dependentibus et connexis et prorsus extraneis necessaria fuerint et oportuna, et que ipsimet constituentes facere possent, si presentes forent, dantes et concedentes dictis eorum sindicis et procuratoribus et utrique eorum in solidum in predictis et singulis et in dependentibus et conexis prorsus et extraneis plenum, liberum et generale mandatum, ac etiam speciale ubi exigit, cum plena, libera et generali administratione et potestate. Et promittentes firma, rata et grata habere perpetuo et observare quecumque dicti eorum sindici et procuratores in singulis et in dependentibus et connexis duxerint facienda ; et non contra facere vel venire, sub obligatione omnium bonorum comunis Venetiarum, mobilium et immobilium, presentium et futurorum. Actum Venetiis, in ducali palatio, presentibus nobile et sapiente viro, domino Raphayno de Caresinis[2], honorabile cancellario Venetiarum, ac providis et circumspectis viris ser Johanne Vido, ser Petro de Quadraginta et ser Guillelmo de Vincentiis, ducatus Venetiarum notariis, testibus ad suprascripta vocatis specialiter et rogatis et aliis. In premissorum autem fidem et evidentiam pleniorem, prefatus inclitus dominus dux, presens instrumentum sindicatus fieri mandavit et bulla sua plumbea pendente muniri. Ego, Leonardus de Azolis, et cetera.

pluries convenerint ad colloquium cum egregio et potenti domino Petro de Sancto Superano, honorabile vicario et capitaneo generali principatus Achaye, tam super executione contentorum in capitulis ambaxiatorum alias missorum et expositis ducali serenitati per nobiles viros Guillelmum de Foresta et Jacobum de Cipro, ambaxiatores et nuntios ejusdem domini vicarii et capitanei, pro parte ipsius et omnium prelatorum, baronum, nobilium et ligiorum dicti principatus; ad que quidem capitula alias per predictos dominos castellanos et sindicos prescripto domino vicario, virtute sindicatus eorum, fuerunt exhibite responsiones inferius annotate, videlicet.

1.[3] Et primo, ad primum capitulum dicte ambaxiate responsum fuit per sepedictos dominos castellanos, quod confirmando pacta alias inita et firmata cum domino bajulo, tunc vivente, et ipso domino

1. Au ms. : *jura*.

2. L'auteur de la Chronique faisant suite à celle de Dandolo. Muratori, *Script. ital.*, t. XII.

3. Les numéros ne sont pas à l'original.

vicario et capitaneo ceterisque omnibus de societate sua, ipsi domini castellani sunt dispositi[1], et sic offerunt et promittunt de volendo vivere pacifice et fraterne cum predictis dominis vicario et capitaneo, prelatis et baronibus et nobilibus omnibus dicti principatus, sicut debent facere boni amici et vicini, juxta dispositionem et intentionem ducalis dominii quod dictis dominis castellanis super hoc et super aliis tractandis et percomplendis cum eis misit sindicatum ad plenum.

2. Super secundo vero capitulo, mentionem agente quod per dominos castellanos Coroni et Mothoni fuerunt eis facte multe displicentie et injurie post cellebrationem pactorum et cetera; responsum fuit quod, sicut etiam ducalis dominatio informata fuit, multe novitates de tempore in tempus, et extorsiones contra formam ipsorum pactorum fidelibus et subditis nostris illate fuerunt, a quibus ipsa dominatio sperat et certa est, et sic etiam sunt certi ipsi domini castellani, quod in posterum se abstinebunt.

3. Et quia alias fuit facta querella de uno malefactore quem justificari fecit nobilis vir dominus Michael Steno, ut castellanus, pro enorme delicto commisso in districtu nostro, dicta ducalis dominatio per inquisitionem diligenter factam habuit, quod id quod fecit dictus dominus Michael Steno, castellanus, in hoc fuit recomandatum per omnes, pro benefitio, pro bono exemplo aliorum temporibus profuturis. Nichilominus eadem dominatio mandat, et sic offerunt et promittunt dicti domini castellani, quod, contra formam pactorum predictorum, non fient eis alique injurie vel displicentie ullo modo; ymo tractabunt eos tamquam fratres et bonos vicinos et amicos, sicut semper fuit et est intentionis ipsius ducalis dominii.

3. Super tertio vero capitulo mentionem agente de facto loci et castri luncli[2], responsum fuit de supersedendo pro nunc quia alias tractari poterit hoc, et super oblationibus que fiunt in dicto capitulo, in affirmatione illorum capitulorum.

4. Super quarto vero capitulo, quod Veneti mercatores et alii subditi omnes ducalis dominii possint uti et conversari ad omnia loca principatus salvi et securi et cetera, tamquam ipsi proprii et cetera; responsum fuit per ipsos dominos castellanos et sindicos, quod ut claret et videant manifeste puram et sinceram dispositionem ipsius ducalis dominii et predictorum dominorum castellanorum, eadem

1. Au ms. : *depositi.*

2. Juncli, que l'on trouve écrit aussi *Junci* et *Junchi*, répond au Navarin moderne, sur la côte occidentale de la Morée, au nord de Modon.

dominatio contenta est, sicut in dicto capitulo continetur, dummodo dicti mercatores et subditi dicti ducalis dominii non graventur ad solvendum datia vel gabellas, nisi quod secundum consuetum est solvi per pacta et conventiones antiquas.

5. Super quinto vero capitulo, de facto monetarum falsarum et cetera, responsum fuit quod ipsi domini castellani, nomine supradicto, acceptant oblationem factam in hoc; et multum placet eis dispositio eorum que videtur esse bona et cum maximo honore et bono, pro statu totius patrie. Et sic rogant eos tamquam bonos amicos et vicinos observare, et inviolabiliter facere observari.

6. Super vero sexto capitulo, de debito ser Johannis de Superantio, pro quo contenti sunt et offerunt se soluturos cum integritate, responsum fuit, pro parte ut supra, quod esto quod istud sit justum et rationabile, tamen placeat ducali dominio sincera dispositio eorum, ipso dominio credente quod dicta effectualiter observabunt. Et propterea licet non sit expediens, tamen rogantur et requiruntur ut intuitu amoris ducalis dominii placeat eis sic facere et exequi cum effectu prout de eis confidunt et sperant, ut habeatur causa faciendi in casu simili erga suos.

7. Super septimo autem capitulo, de certis nostris Venetis habentibus pheudum in principatu, quos offerunt habere recommissos[1] et non permittere eis fieri aliquam injustitiam et cetera; responsum fuit pro parte ut supra, rogant eos, quod Veneti predicti habeant feuda sua, et sint eis benigne et favorabiliter recommissi, ita quod conserventur in juribus suis, sicut justum est, et de eis plene speratur, quia sic faciendo continue augmentabitur amor et benivolentia hinc inde.

8. Super octavo autem capitulo, mentionem agente de securitate requisita alias pro mercatoribus nostris per dominum castellanum et cetera, responsum fuit, nomine supradicto, quod ducalis dominatio et predicti domini castellani certi sunt quod intentio et dispositio dicti domini vicarii et aliorum suorum de principatu[2] est quod Veneti et fideles ducalis dominii sint salvi et securi, sicut debent esse per pacta suprascripta, et quod hoc amplius ostendent per effectum operis temporibus profuturis; et de hoc ipsi domini castellani rogant et requirunt eos in quantum plus possunt, ut effectualiter observetur,

1. Au ms. : *recommissio.*
2. Au ms. : *principatus.*

quia, versa vice, sui similiter in locis nostris secundum formam pactorum predictorum.

9. Super nono autem et ultimo capitulo, faciente mentionem de damnis illatis per suam societatem in adventu eorum in principatu et etiam de damnis factis post celebrationem pactorum, sunt contenti integraliter solvere et cetera; responsum fuit quod ducalis dominatio habet, quod usque nunc ulla satisfatio facta sit de damnis predictis, unde predicti domini castellani, nomine quo supra, contenti sunt et placet eis quod pacta serventur, et quod fiat sicut in dicto capitulo continetur, quia justum est et rationabile quod hoc fiat, dummodo absque dilatione temporis hoc effectualiter observetur, quia etiam super observatione, confirmatione et declaratione pactorum, conventionum et concordiarum alias initarum, factarum et firmatarum per egregios et nobiles dominos Paulum Marcello et Michaelem Steno, tunc, de mandato ducalis excellentie, castellanos Coroni et Mothoni, cum egregiis militibus domino Mayoto de Cokarellis[1], tunc bajulo, et domino Petro predicto de Sancto Superano, et Perarldo de Varnassa tunc capitaneo dicti principatus, nomine eorum et omnium de societate sua, ut constat publicis instrumentis inde confectis et cetera.

Ac super executione et adimplemento contentorum et infrascriptorum in instrumentis ipsorum pactorum finaliter, Deo annuente, partes predicte, scilicet prenominati domini castellani, virtute sindicatus eorum superius nominati, et prefatus dominus vicarius, etiam virtute sindicatus quem habet a dominis prelatis, baronibus, nobilibus et ligiis dicti principatus, quam pluribus bullis seu sigillis pendentibus comuniti[2], cujus quidem[3] sindicatus tenor per omnia talis est, videlicet.

In nomine domini nostri Yhesu Christi, amen. Anno a Nativitate ejusdem M.CCC.LXXXVII°, indictione decima, die quinto mensis julii.

Notum sit cunctis tam presentibus quam futuris quod nos Paulus, Dei et apostolice sedis gratia archiepiscopus Patracensis, Matheus, eadem gratia Tonensis, Petrus, eadem gratia Coronensis, et Franciscus, eadem gratia Mothonensis, episcopi; Erardus de Aynoys, dictus Malvus Sancti Salvatoris, Archadie Aquile dominus; Andronichus Assani Zacharie, miles, baronie Calandrie dominus, et magnus comestabilis

1. Au ms. : *Hokarellis.*
2. Au ms. : *comunitate.*
3. Au ms. : *cujuscumque.*

principatus Achaie[1]; frater Addam Bulaart, sacre domus Hospitalis Sancti Johannis Jerosolomitani, prior prioratus Francie, et Amoree preceptor; frater Rulli Strob, sacre domus Sancte Marie Teothonicorum in dicto prioratu preceptor; Nicolaus Curulli, Johannes Veristia, Goffredus Maleti, Ricetus Ricii miles, nec non Rugerus de Navellis, cancellarius; inclitus de Jona; Jacobus domini Roberti Scazani, dictus Rosa Rosamicha, Arnaldus de Galitia, Johannes Supini, Nicolaus Galam, Dinus Balsamus de Navellis, Johannes Cutia[2] de Speleto, Anthonius de Mino, Petrus Gongorii, Robertus de Nichli, Nicolaus de Tarento, Georgius Viristia, Anthonius Mazarella, Sanson de Belloloco, dictus li Frai; Lanzaretus de Monfort, Johannes Metia, ligii principatus Achaye, unanimiter ea vice, et nomine nostro et successorum nostrorum quam patrie dicti principatus, omnibus modis, juribus, formis et causis, quibus melius potuimus, fecimus et ordinavimus in nostrum et dicti principatus sindicum, actorem, factorem, defensorem et nuntium specialem et quicquid amplius dici et censeri potest, magnificum et potentem virum Petrum [de] Sancto Superano, honorabilem generalem vicarium dicti principatus, ad tractandum, iniendum, faciendum et firmandum pacta et conventiones cum egregiis et nobilibus viris dominis Nicolao Geno et Philippo Pisani, honorabilibus[3] castellanis Coroni et Mothoni, sindicis et commissariis Venetiarum, super certis capitulis assignatis dudum viris nobilibus Guilielmo de la Foresta et Jacobo de Antiochia de Cipro, ambaxiatoribus nostris missis per nos[4] ipsis[5] dominis et comunitatibus, sub illis modis, formis, conditionibus, promissionibus et obligationibus que dicto domino vicario, nostro sindico et procuratori, videbuntur, ad obligandum bona nostra et dicti principatus, pro observatione eorum que duxerint promittenda; cartas et instrumenta que pro predictis et singulis et dependentibus et connexis necessaria et oportuna fuerint, rogandum, faciendum, recipiendum cum stipulationibus, promissionibus, obligationibus, penarum additionibus, juramenti prestationibus, renuntiationibus, cautellis et clausulis oportunis, et generaliter omnia alia et singula gerendum et faciendum, que in predictis et singulis et in dependentibus et connexis, et prorsus extraneis, necessaria fuerint et etiam oportuna, que nos ipsimet facere possemus, si presentes essemus in illis. Dantes et concedentes dicto nostro sindico et procuratori in predictis et singulis et in dependentibus et connexis, et prorsus extraneis, plenum liberum et generale mandatum, ac etiam speciale ubi exigitur, cum plena, libera

1. Au ms. : *Archadie.*
2. Quelquefois *Curia.*
3. Au ms. : *honorabilis.*
4. Au ms. : *vos.*
5. Au ms. : *ipsi.*

et generali administratione et potestate; promittentes firma, rata et grata habere, tenere et perpetuo observare quecumque dictus noster sindicus et procurator in predictis et singulis et dependentibus et connexis duxerit facienda, et non contra facere vel venire, sub ypoteca et obligatione omnium et singulorum bonorum dicti principatus et nostrorum, mobilium et stabilium, presentium et futurorum. Unde, ad firmam memoriam omnium quorum et cujuslibet interest et interesse poterit quomodolibet in futurum, fieri rogavimus presens publicum instrumentum et sigillarum nostrorum pendentium [munimine], jussimus communiri. Quod factum est per manus mei Johannis Rostagini, de Neapoli, publici imperiali auctori[tate] notarii. Suprascripta omnia de mandato dictorum dominorum propria manu scripsi et publicavi, et in presenti instrumento signum meum apposui.

de novo, pro bono concordie, amicitie et boni vicinati servandi et pro omni scandalo et erroris materia tollenda de medio, ad has compositiones, promissiones et conventiones amicabiliter ad invicem devenerunt, remanentibus tamen firmis et validis primis pactis et conventionibus antedictis.

1. Primo namque prefatus dominus Petrus, vicarius et capitaneus generalis, virtute sindicatus predicti, tam nomine suo, et auctoritate[1] sui officii, quam etiam omnium dominorum prelatorum, baronum et ligiorum dicti principatus et aliorum omnium de sua compagnia, et omni modo, jure et forma quibus melius potuit atque potest, promisit et promittit[2], pro recompensatione dannorum illatorum et factorum subditis et fidelibus ducalis sublimitatis horum locorum Coroni et Mothoni, in accessu suo et societatis sue ad has partes principatus, licet ipsa danna ad multo majorem [summam] ascenderent, dare et solvere seu dari et solvi facere in yperpera quatuor milia bone monete predictis dominis castellanis, seu nuntiis et procuratoribus ipsorum ad hoc constitutis; quam quidem solutionem teneatur et debeat idem dominus vicarius integraliter et effectualiter fecisse usque per totum mensis martii proxime futuri, omni occasione et exceptione remotis; set, facta solutione predicta, yperpera quatuor milia, nulla petitio seu inquietatio fieri debeat de dannis predictis, set totaliter sint remissa.

2. Secundo, promisit et promittit idem dominus vicarius, nominibus supradictis, quod de dannis et pro dannis, derobationibus et violentiis et extortionibus factis et illatis civibus et fidelibus ducalis

1. Au ms. : *auctoris.*
2. Au ms. : *promittis quod.*

sublimitatis horum locorum per quemcumque seu quoscumque de compagnia sua seu de principatu post contractum et celebrationem aliorum pactorum de quibus legittime probatur coram judicibus electis seu deputatibus (*sic*) seu deputandis per partes facere seu fieri facere integram et plenam satisfactionem, emendam ac solutionem, et punitionem, justitiam et correctionem, sicuti negotii qualitas exigerit de his et super his, super quibus justitia seu punitio erit fienda, et suos taliter regulare, quod de cetero hujusmodi talia non occurrant. Et pro executione examinis et decisionis predictorum dannorum et violentiarum et extorsionum, ex nunc statutus sit terminus inter partes usque et per totum mensis augusti proxime futurum. Et post decisionem et cognitionem causarum et prolationem sententiarum, executio solutionis et satisfa[c]tionis fieri debeat statim de rebus que reperirentur. De rebus autem que non reperirentur, debeat fieri executio solutionis satisfa[c]tionis usque ad unum mensem inde secuturum. Et si forte pars que commiserit et intulerit dannum seu violentiam aut derobationem, non reperiretur in principatu, quod[1] de suis bonis tunc dictus vicarius predictus et curia principatus ex nunc teneantur et debeant et sint obligati facere dictam satisfa[c]tionem, emendam et solutionem, usque ad terminum duorum mensium post sententie prolationem. Et e converso predicti domini castellani et sindici promiserunt et promittunt facere et servare in omnibus et per omnia sua parte.

3. Tertio, promisit et promittit prefatus dominus vicarius, nominibus supradictis, de faciendo statim poni et reduci in realem et corporalem possessionem omnes Venetos subditos et fideles ducalis eminentie, quoquo modo a tempore adventus dicti domini vicarii et societatis sue in hac patria principatus citra, de territoriis, vineis, campis, viridariis, domibus, molendinis et aliis rebus, literis et extractis de pheudo, habitis et obtentis ad appactum, per redificationem seu recognitionem vel aliter quoquo modo, non intelligendo in hoc paysanos seu alios de principatu qui venissent habitatum in his locis nostris postquam dictus dominus vicarius cum societate sua intravit in principatu, et non intelligendo etiam de pheudis integris, verum post reductionem in possessione predicta, hujusmodi tales reducti quando fuerint vocati, teneantur ire et comparere ad docendum et ostendendum de juribus et titulis suis ad illam curiam, ad quam cognoscendum spectabit, promittentibus partibus superinde

1. Au ms. : *aut*.

facere plenum jus. Et e converso predicti domini castellani et sindici sic observare et adimplere promiserunt et promittunt ex parte eorum.

4. Quarto, prefatus dominus vicarius promisit et promittit, nominibus quibus supra, de faciendo ac fieri faciendo omnibus Venetis et subditis et fidelibus ducalis dominii debentibus recipere et habere ab omnibus suis, tam de principatu, quam de societate sua, pro debitis specialibus contractis antea et post pacta primitus habita plenum et sumarium jus, sicut fit suis per dominos castellanos et fieri promittitur. Et e converso predicti domini castellani et sindici promiserunt et promittunt facere et adimplere per totum.

5. Quinto, super facto Iuncli et aliorum locorum principatus non dandorum seu tradendorum alicui inimico ducalis dominii, juxta expositionem ambaxiate facte ducali dominio per ambaxiatores prefati domini vicarii et cetera, idem dominus vicarius, nominibus supradictis, promisit et promittit dictis dominis castellanis, velut sindicis ducalis dominii et comunitatis Venetiarum, de non dando seu transferrendo dictum locum Iuncli seu aliquem alium locum principatus alicui inimico ejusdem ducalis dominii, seu alicui persone suspecte ipsi dominationi ducali, nec etiam in manibus alicujus persone que videatur amica ejusdem dominationis, per quam postmodum dictus locus, seu alia loca predicta, possent pervenire in potestate et libertate persone inimice et suspecte ipsi dominationi, exceptando in hoc dominum[1] naturalem ad quem cum justo titulo deveniret dominium hujus principatus. Et si per modum venditionis seu translationis pecuniarie, aut alio quocumque modo, dictus locus Iuncli nominati seu alia loca principatus deberent in alios transferri, promisit et promittit dictus dominus vicarius, nominibus antedictis, de notificando hoc ducali dominio, seu dominis castellanis presentibus, aut successoribus suis, et facere cum effectu, ut eadem dominatio sit primitiva ad volendum et possendum habere dictum locum seu loca; promittentibus ob hoc ei[s]dem dominis castellanis et sindicis dicto domino vicario de servando pacem et concordiam cum ipso et aliis de sua societate et de tota patria omni tempore; et quod non dabitur favor alicui persone que vellet expellere dictum dominum vicarium cum societate sua de principatu; salvo si non est dominus naturalis privatus qui cum voluntate dicti domini vicarii et societatis sue intraret ad obtinendum dominium dicti principatus.

6. Insuper promisit dictus dominus vicarius procurare et facere cum

1. Au ms. : *dominium.*

effectu quod dominus Arardus, dominus Archidiaconus et dominus Andronicus Assam Zacharie ponant sigilla sua in sindicatu facto eidem domino vicario seu ratificabunt et approbabunt et observare promittent per instrumentum aut eorum literas et scripturas auctenticas promissiones, conventiones et compositiones omnes superius annotatas. Quas quidem conventiones, compositiones et promissiones et omnia et singula suprascripta partes predicte, videlicet prenominati domini castellani et sindici, virtute et potestate eorum sindicatus superius annotati, pro se ac vice et nomine prelibati domini ducis et comunitatis Venetiarum, et prenominatus dominus vicarius et capitaneus generalis prenominati principatus, pro se ac vice et nomine omnium prelatorum, baronum, nobilium et ligiorum ejusdem principatus ac omnium et singulorum de societate sua, virtute et potestate prenominati sindicatus sui, promiserunt ad invicem, scilicet una pars alteri et altera alteri, attendere, jurare et fideliter et inviolabiliter observare et adimplere, et non contra facere vel venire aliqua ratione vel causa per ullum ingenium sive modum; hoc tamen expresso et declarato inter partes predictas quod alia prima pacta aliarum concordiarum et conventionum alias initarum et firmatarum, ut superius scriptum est, firma et valida persistant, in sui roboris firmitate, quibus ambe partes predicte nullatenus derogare intendebant, et si in aliquo contrafieret ipsis primis pactis et etiam his novis conventionibus et promissionibus, debeat fieri emenda et satisfatio per partes, secundum formam ipsorum primorum pactorum et etiam hujusmodi novorum nec intelligatur[1] propterea pacem seu concordiam fractam fore. Obligaverunt etiam se partes superius nominate omnia et singula supradicta, ut dictum est, plene, firmiter et integraliter observare sub pena mille ducatorum auri boni et justi ponderis, solvenda per partem inobservantem parti observanti et observare volenti. Que quidem pena totiens committi et exigi valeat cum effectu quotiens fuerit contrafactum. Et pena soluta vel non, nichilominus tam prima pacta, quam etiam hec nove conventiones suprascripte et omnia alia et singula superius annotata firma et firme ac inviolabiles permaneant et existant.

Etiam, pro observatione et super observationem inviolabilem omnium et singulorum pactorum, conventionum, promissionum, obligationum superius annotatorum, prenominati domini castellani et sindici, pro se et nominibus supradictis, nec non prenominatus

1. Au ms. : *intelligantur*.

dominus vicarius et capitaneus generalis, pro se et nominibus antedictis, tactis sacris scripturis corporaliter, juraverunt tam in animas ipsorum quam etiam omnium constituentium predictorum ac aliorum omnium quorum interest vel interesse poterit quomodolibet in futurum, se perpetuo servaturos et adimpleturos omnia et singula suprascripta.

De quibus omnibus et singulis superius annotatis et scriptis partes predicte rogaverunt fieri unum et plura instrumenta ejusdem tenoris, eorum bullis pendentibus communita, tam per circumspectum et sapientem virum ser Stephanum Ciera, honorabilem cancellarium Coroni et Mothoni, et venerabilem virum dominum Andream Malacarne, archidiaconum Coronensem et notarium, quam etiam per providum et discretum virum ser notarium Johagnellum Rostagnani de Neapoli, et me Michaletum Marcello, notarium et scribam curie Mothoni. Qui quidem dominus cancellarius et notarius superius nominati rogati fuerunt de ipsius instrumentis conficiendis et in forma pubblica prout oportunum fuerit redigendis, in presentia testium infrascriptorum.

Actum Mothoni in palatio majori comunis, presentibus reverendo in Christo patre domino fratre Petro, Dei et apostolice sedis gratia dignissimo episcopo Coronensi, nec non nobilibus et sapientibus domino Nicolao Chutroli, milite, domino Marco Cuppo de Venetiis, Rogerio de Novella, cancellario principatus Achaye, et venerabile viro domino Marco de Abbatibus, canonico Mothonense, domino Simone Delphino, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis, et aliis quam pluribus.

Ego, Michaletus Marcello, ser Constantii Marcello, de Mothono, publicus imperiali auctoritate notarius, nec non judex ordinarius, omnibus et singulis suprascriptis, una cum nominatis testibus ac notariis, presens fui et, rogatus, scripsi et publicavi, meum signum solitum apponendo. Insuper, interlineatum legitur *et firmandum,* et alibi ubi legitur *omnium,* et alibi ubi legitur *pro dannis*, interlineatum et emendatum est per me dictum notarium, non vitio set causaliter.

III.

1390, 22 mai. Dans la campagne, à deux milles du château d'Avosticia.

Traité conclu entre Philippe Pisani, châtelain de Modon et Coron,

Michel Contarini et Gabriel Emo, provéditeurs vénitiens en Romanie, mandataires de la république de Venise, d'une part; Néri Acciaiuoli, seigneur de Corinthe, d'autre part; et Azan Zaccaria, grand connétable d'Achaïe, de troisième part; en présence de Pierre de San Superano, vicaire général de la principauté d'Achaïe, et autres seigneurs; dans lequel Néri Acciaiuoli, encore prisonnier de Pierre de San Superano et d'Azan Zaccaria, s'engage à faire remettre au pouvoir des Vénitiens, à Nègrepont, sa fille Françoise, comme gage et caution de l'obligation qu'il prend de faire rendre aux Vénitiens, de gré ou de force, la ville et le château d'Argos, actuellement occupés par le despote de Morée Théodore Paléologue; il promet, en outre, de rendre la ville de Mégare aux Vénitiens dès sa mise en liberté, et avant même sa libération si sa femme y consent; ses engagements une fois accomplis, Néri Acciaiuoli devra rentrer en possession de la ville et de la seigneurie de Corinthe, avec ses dépendances sur les territoires d'Argos et de Nauplie, telles qu'il les a possédées du temps où Pierre Cornaro était seigneur d'Argos et de Nauplie[1].

(Archives de Venise, *Commemoriali*, VIII, fol. 180.)

In nomine Domini, Amen. [Anno] millesimo trecentesimo nonagesimo, die vigesimo secundo mensis maii, indictione XIIIa, penes castrum Avosticie, longe ab ipso per miliaria duo vel circha.

Questi son li pati fati et contrati intro li egregii et nobili signori, messer Phylipo Pisani, castellan de Modon et de Coron, e Michiel Contarini et Gabriel Emo, cavaler, provedidori in le parte de Romania, de comandamento del serenissimo miser lo doxe et de la segnoria de Venexia, da una parte; el magnifico et egregio miser Nery Azayoli, signor de Coranto et cetera, da l'altra parte; el magnifico miser Asanio Zacharia, gran Contestabelle de la Amorea, da la terza parte; ay qual pati et convention fo presenti el magnifico et egregio miser Piero de San Sovirano, general vicario del principado de Achaya, Emoyno de Polay, et ser Zian Cotic de Speleta[2], et Beltraneto de Salachaia, et Rodies de Haariro.

1. Voy. Predelli, t. III, p. 206, n° 343. Le texte du traité est précédé dans le registre de la mention suivante : *Copia pactorum firmatorum inter viros nobiles ser Phylippum Pisani, castellanum Coronensem et Mothonensem, ser Michaelem Contareno et ser Gabrielem Aymo militem, provisores in partibus Romanie, et magnificum dominum Nerium de Azaiolis, ac dominum Asanium Zacharia, comestabilem Amoree.*

2. Précédemment (p. 93) *Johannes Cutia de Speleto.* Les Espeleta sont une famille noble de Catalogne.

1.[1] Primo. Prometto, io Nery dei Azaioli[2], avanti ch'io exia de forza, podestà e man de miser lo vicario de Achaia et de miser Anzanio Zacharia over de la soa compagnia, che io darò o farò dar et assignar in man et podestade e forza de miser lo doxe e de la signoria de Veniexia o de y signori provededori, per so nome recevando, mia fiola Francesca, per hostazio et segurtade de le infrascripte promission fate ala dita signoria per io Nery, la qual mia fiola debia star in Negroponte, in forza de la dicta signoria, fin che la dita signoria avera habudo el castello e la citade de Argos, con le raxon et pertinentie suo[3].

2. Item, che la dicta mia fiola, per uno anno, computado dal dì presente in avanti, debia star per ostazio e segurtade di pati i qual io Nery ò promesso a miser lo vicario, a miser Asanio, c'ali alteri de la soa compagnia, in man et forza et podestade de la signoria de Veniexia.

3. Item, in caso che la signoria de Veniexia avesse el castello e la citade de Argos avanti el complimento del anno predicto, et io Nery non atendesse le cose promesse a miser lo vicario, a miser Ansanio, c'ay altri de la soa compagnia, la signoria de Veniexia sia tegnuda et debia dar e assignar a miser lo vicario, o a miser Ansanio, over a y altri de la compagnia, mia fiola predicta. Veramente se passado l'anno, la dicta mia fiola se trovasse esser in man de la signoria, habudo la dicta signoria Argos, la signoria debia renderme la dicta mia fiola, fazando mi Nery a miser lo vicario quietatiom de le promission facte per luy a mi per questo fato de mia fiola; et se, avanti l'anno, io avesse ayteso e observado si a la signoria, como a miser lo vicario, e a miser Ansanio c'ay altri de la compagnia soa quello io ò promesso, debia la signoria predicta restituirme mia fiola.

3. Item prometo, io Nery dei Azaioli, che avanti che io exia de podestade et de baylia de miser lo vicario, de miser Ansanio e dei altri de soa compagnia, farò dar c'asignar in le man e baylia de la signoria de Veniexia o dei signor provididor per so nome el castello e la terra de la Megra[4] con le raxon e pertinenze suo. E questo farò far a mia possa. Veramente, se avanti che sia libero, non porò far questo, perche mia moier non voya dar lo dicto logo, prometo che,

1. Les chiffres ne sont pas à l'original.

2. Au ms. : *de Iazaioli.*

3. Argos était alors occupée par le Despote de Morée, ou Despote de Mistra, Théodore Ier Paléologue, fils cadet de l'empereur Jean V.

4. Mégare.

subito como serò insido de man de miser lo vicario et de miser Ansanio et dei altri de la compagnia, io darò c'asignerò in forza de la signoria o dei signor provididor predicti el dito castello e la terra de la Megra, con le so pertinenze et raxon. Et diebasse guardar a le mie spexe, romagnando a mi, oltra quele, tute altre intrate e rendede. El qual castello e terra de la Megra, con le suo raxon e pertinenze, debia tegnir et possider la signoria de Veniexia fin tanto che la haverà habudo Argos, et che a la varda del dicto logo per la signoria se debia deputar ser Anzolo Permarin, e se luy, per algun caso, esser non podesse, altry che plasesse a la signoria ; e oltra quello, possa la signoria deputar per la guardia de quello logo quey balestrieri e homeni d'arme li plaxerà, a tute mie spexe.

4. Item che, habudo la signoria, el castello e la citade de Argos, el dicto castello et la terra de la Megra debia esser a la condition de mia fiola, como se conten de sopra, per segurtade de miser lo vicario e de miser Ansanio et de la soa compagnia.

5. Item, prometo che, avanti che io exia de forza de miser lo vicario et de miser Ansanio e dei altri de la soa compagnia, che darò o farò dar in le man e baylia de la signoria de Veniexia o dei signor provididor, tute quelle mie mercadantie le qual al presente se trova in Coranto, le qual la signoria debia far vender e i deneri tegnir apresso dessi per segurtade, fin che la signoria haverà habudo Argos; el qual habudo, la signoria debia restituirme i dineri i qual de la dita mercadantia sera stado trati.

6. Item, prometo, quando serò ensido de la podestade e baylia de miser lo vicario e de miser Ansanio e i altri de la so compagnia, procurar con miser lo despoti de la Amorea, de plano et equo, chel restitua liberamente el castello e la citade de Argos, con le raxon e pertinencie suo ala signoria de Veniexia. Et se questo non porò otegnir, e la signoria vorà aquistar el dicto logo de Argos con le suo raxon e pertinenze per forza, io prometo ad ogni requisition de la signoria de Veniexia muover e far guerra con tute mie force et possanza contra miser lo despoti di la Morea, fin tanto che la dicta signoria haverà recuperado Argos, con tute so raxon e pertinencie.

7. Item, che, habudo el dicto logo de Argos per la signoria, como è dito, io debia possider i mie beni e haver li rendede de quelli i qual digo esser de la castellania de Coranto, sovra el territorio de Argos e de Napoli, per quel modo e quelle condition con le qual io haveva e possideva al tempo che miser Piero Corner iera signor de Argos et de Napoli.

8. Item, che la mia fiola e la Megra non possa esser retegnuda ne inpazada per debito, ne per altra caxon, se non per lo castello e la citade de Argos.

9. Item, prometo, io Nery, far che miser Sarasin de Sarasini farà scriver a la cancellaria de Negroponte uno de so fioli per ostazo e segurtade, per anni do, computando dal dì presente inanzi, che io atenderò a Beltraneto quello che io li ò promesso. E se miser Saraxin questo non vora far, son contento che mia fiola sia ostazo e segurtade in man de la signoria de Veniexia, con quelle condicion et pati che la die star per quelle cosse che io ho promesso a miser lo vicario e a miser Ansanio e ai altri de la compagnia.

Nuy, castellan e provededori, prometemo che, assignada la fiola de miser Nery e el castello e la terra de la Megra, con so raxon et pertinentie, in baylia et forza de la signoria de Veniexia, o nostra per so nome, la signoria farà chalar et abassar el ponte de Negroponte[1]; et che tuti mercadanti, con suo mercadantie o chose, pora trafegar et andar seguramente como podeva avanti queste novitade per i tempi passadi, segondo usanza.

Io, Ansanio Zacharia, prometo non lassar may in soa libertade miser Nery dei Azaioli fin che soa fiola, madona Francescha, non sera in Negroponte, in forza de la signoria de Veniexia. E como la sarà là, voyo esser in mia libertade de far de miser Neri quello io posso far al presente. Et questa promission fazo de voluntade e consentimento de miser Neri.

Ego, Bernardus de Andalo, notarius et cetera.

Io, Neri Azayoli, signor de Coranto et cetera, confermo et prometo tuto quello che di sopra è scripto; et pro magiore confirmatione ò bollato la presente scriptura de mia bolla, et fato sacramento sora de cio.

Io, Asam Zacharia, gran conestabile de la Morea, prometo e confermo zo che de sopra è scripto, che pertegna a mi per consentimento de miser Neri e volentado e bollato de mio vizo[2].

IV.

1396, 4 juillet. Au palais ducal, à Venise.

En présence d'Antoine Venier, doge de Venise, et des notaires

1. Le pont-levis, qui complète le pont construit sur l'Euripe, pour faire communiquer l'Eubée avec le continent.

2. Sous mes yeux.

publics convoqués spécialement au palais ducal, André Contarini et Jacques Zane, sages des Ordres, représentant les intérêts de la république de Venise, d'une part; et Marc degli Abbati, chanoine de Modon, et Étienne Cohilli, chevalier lige de la principauté d'Achaïe, mandataires de Pierre de San Superano, prince d'Achaïe, d'autre part; ratifient, premièrement, le traité intervenu, le samedi 18 janvier 1382, entre les châtelains de Coron et Modon, agissant au nom de la république de Venise, et Maiotto Coccarello, baile impérial d'Achaïe et de Lépante, agissant en commun avec Pierre Bordo de San Superano, alors capitaine impérial de la principauté d'Achaïe, et, secondement, les additions apportées à ce traité par l'accord du 26 juillet 1387[1].

(Archives de Venise, *Commemoriali*, IX, fol. 15 v°.)

In Christi nomine, Amen. Anno Nativitatis ejusdem millesimo trecentesimo nonagesimo sexto, indictione quarta, in die decimo mensis julii.

Cum alias[2] in millesimo trecentesimo octuagesimo secundo, indictione quinta, die sabati, decimo octavo mensis januarii, inter egregios et nobiles viros, dominos Paulum Marcello et Michaelem Steno, pro ducali mandato comunis Veneciarum, Coroni et Mothoni honorabiles castellanos, nomine et pro parte serenissimi et excellentissimi domini ducis et comunis Venetiarum, seu sapientem et circumspectum virum, ser Stephanum Ciera, honorabilem cancellarium locorum predictorum, sindicum et ambassiatorem dominorum castellanorum prescriptorum ex una parte; et egregium ac generosum militem dominum Maiottum de Chocharellis, honorabilem bajulum imperialem principatus Achaye et civitatis Neopanti, necnon egregium et nobilem virum Petrum dictum Burdum de Sancto Superano, honorabilem imperialem capitaneum[3] dicti principatus, tam nomine suorum officiorum predictorum, quam etiam eorum nomine proprio et speciali et tanquam private persone pro se et pro parte, vice et nomine domini Peraldi de Varnassa, honorabilis capitanei

1. Voy. Predelli, *Libri Commemoriali*, t. III, p. 240, n° 31. — Le texte est précédé, dans le registre, du titre suivant : *Instrumentum ratificationis facte per sindicos et procuratores magnifici domini Petri de Sancto Superano, super concordio facto de denariis (damnis) existentibus inter ipsum et dominum Mariotum de Cocharellis, et cetera.*

2. Au ms. : *alia.*

3. Au ms. : *capitaneus.*

imperialis, ac omnium aliorum et singulorum de sua compagnia ex altera, contracta fuerint et firmata certa pacta et nonnulle conventiones pro quiete et pace servandis[1] inter partes predictas, ut patet pubblico instrumento superinde confecto, de quo rogati fuerunt providi viri Andreas Malecarne de Veneciis, archidiaconus Coronensis ecclesie, et Johannes Rostagni de Neapoli, imperiali auctoritate notarii publici, que[2] pacta et conventiones successive postea M. CCC. LXXXVII., indictione decima, die XXVI mensis julii, cum aliquibus additionibus et capitulis, per egregios et nobiles viros dominos Nicolaum Geno et Philippum Pisani, honorabiles tunc castellanos Coroni et Mothoni, virtute sindicatus et mandati habiti ex[3] serenissimo et excellentissimo domino, domino Anthonio Venerio, Dei gratia, inclito Veneciarum duce, et comuni Veneciarum, nomine et pro parte ipsorum; et magnificum ac potentem virum, dominum Petrum de Sancto Superano predictum, tunc generalem vicarium dicti principatus, ac sindicum et procuratorem omnium dominorum prelatorum, baronum et ligiorum ipsius principatus Achaye, quorumcumque etiam aliorum de sua compagnia, vice et nomine eorum omnium confirmata et applicata fuerunt, ut patet publico instrumento scripto per providum virum Michaletum Marcello ser Constantii Marcello, de Mothono, imperiali auctoritate notarium publicum; ex nunc comparuerint et compareant ad presentiam dicti serenissimi et excellentissimi domini ducis et sui consilii venerabiles nobiles viri dominus Marcus de Abbatibus, decanus et canonicus Mothonensis[4] et Stephanus Cohilli, ligius principatus, sindici, procuratores, actores, factores, oratores et nuntii speciales magnifici et potentis domini Petri de Sancto Superano, Achaye principis, ut patet publico documento scripto manu providi viri Johannis Rostagni de Neapoli, publica imperiali auctoritate notarii, in M. CCC. LXXXV, indictione incerta, die primo mensis marcii; et inter alia requisiverint ipsum dominum ducem et suum dominium de approbatione et ratifficatione pactorum predictorum, cum parati sint, nomine et pro parte domini sui domini principis predicti, facere illud idem; quod ipse illustris dominus dux et suum consilium, ob contemplatione[m] ipsius domini principis et conservationem quietis et pacis, benivolentie et

1. Au ms. : *provandi.*
2. Au ms. : *quem.*
3. Au ms. : *et.*
4. Au ms. : *Mothonensi.*

amoris inter partes obtulerunt facere fore[1] dispositos et paratos; idcirco nobiles et sapientes viri domini Andreas Contareno, domini Johannis Sancti Felicis, et Jacobus Zane, quondam domini Laurentii, nunc in officio Sapientum ordinum[2] dicti comunis Veneciarum sindici, actores, factores, procuratores et nuntii speciales dicti domini ducis et comunis Veneciarum, habentes ad infrascripta et alia exercenda plenum et sufficiens mandatum, ut constat publico instrumento sindicatus et procuratoris, scripto manu providi viri Petri de la Costa, imperiali auctoritate notarii et ducatus Veneciarum scribe, in suprascriptis millesimo indicione et mense, die vero nono, a me notario infrascripto viso et lecto, ab una parte; et predicti venerabiles et nobiles viri dominus[3] Marcus de Abbatibus, decanus et canonicus Mothonensis, et Stephanus Cohilli, ligius principatus, habentes similiter ad infrascripta exercenda speciale et sufficiens mandatum, ut patet in instrumento predicto, a me notario infrascripto similiter viso et lecto, a parte altera; sponte et ex certa animi scientia et omnibus modis, formis, juribus, causis quibus melius potuerunt et possunt ipsa instrumenta pactorum et conventionum alias inita, facta et firmata inter partes de quibus semper fit mentio, et omnia et singula in suprascriptis instrumentis contenta, in presentia mei notarii infrascripti velut persone pubblice stipulantes, recipientes[4] nomine et vice omnium et singulorum quorum interest vel interesse possit, ac testium infrascriptorum, laudaverunt, admiserunt, approbaverunt, confirmaverunt et emologaverunt, atque ratificant, laudant, admittunt, approbant et confirmant, promittentes, tam nomine suo quam illorum omnium quorum sunt procuratores et sindici, ipsa pacta et omnia et singula capitula in instrumentis contenta firmiter attendere et observare et attendi et observari facere, sine aliqua exceptione vel dolo, et non contra facere vel venire aliqua ratione vel causa, modo vel ingenio, de jure vel de facto, sub pena in ipsis instrumentis contenta, solemniter stipulata; renunciantes super omnibus et singulis suprascriptis exceptioni doli, mali, et in factum actioni, conditioni, sine causa vel ex injusta causa, fori privilegio, et omnibus juribus civilibus, canonicis et municipalibus quibus possent contra predicta, vel eorum aliquod, quomodolibet se tueri.

1. Au ms. : *fores*.
2. Sur les attributions des Sages des Ordres, dans le gouvernement de Venise, voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 829-830.
3. Au ms. : *dominis*.
4. Au ms. : *recipientur*.

Actum Veneciarum, in ducali[1] palatio et cancellaria comunis Veneciarum, presentibus sapientibus et circumspectis viris ser Nicolao de Girardo, ser Laurentio de Sancta Yllaria, ser Laurentio de Bonaldis et ser Bernardo ser Dominici, notariis ducatus Veneciarum, testibus ad premissa vocatis specialiter rogatis[2]. Guillielmus de Vincentiis.

V.

1397, 18 octobre. A Nicosie.

Ratification de la convention arrêtée le 11 octobre 1396, entre le roi de Chypre et l'ambassadeur de la république de Venise, sur les réclamations de la famille Cornaro, au sujet du village de Piskopi et des gabelles payées par les Vénitiens en Chypre; ratification faite au nom du roi de Chypre par ses mandataires, Jean de Brie, prince de Galilée, tricoplier de Chypre, Jean de Tibériade, maréchal d'Arménie, et Jacques Soloan, camérier de Chypre[3].

(Archives de Venise, *Commemoriali*, IX, fol. 32 v°.)

In nomine Domini, Amen. Anno a Nativitate ejusdem millesimo trecentesimo nonagesimo septimo, indictione quinta, die jovis, decimo octavo mensis octobris, Nicossie, insule Cipri, in ecclesia monasterii sancti Francisci fratrum ordinis Minorum[4], presentibus spectabilibus et egregiis dominis Petro de Flori, vicecomite civitatis Nicossie, Jacobo de Montgesard[5], Simone de Pelestrinis, militibus, Victorio Bragadino, quondam domini Maphey, Bernardo Mauroceno, filio domini Marci, civibus Venetiarum, atque Odone, notario domini regis, et pluribus aliis testibus, ad premissa vocatis et rogatis; ibique magnifici viri domini Johannes de Bries, princeps Galilee[6], et

1. Au ms. : *ducalis.*
2. Au ms. : *rogitis.*
3. Voy. Predelli, t. III, p. 248, n° 71. L'analyse de cette ratification et des extraits de la convention de 1396 avaient été donnés dans l'*Histoire de Chypre*, t. II, p. 434, 436. Le texte de la ratification est précédé, dans le registre des Commémoriaux, de la mention suivante : *Compositionum factarum et firmatarum per nobilem et sapientem virum ser Nicolaum Barbo, dictum Blancho, ambassiatorem et bajulum destinatum ad partes Cipri, cum serenissimo et excellentissimo domino, domino Jacobo, dei gratia Jerusalem, Cipri et Armenie rege, copia per ordinem sequitur in hac forma.*
4. Au ms. : *minoris.*
5. Au ms. : *Montegeserd.*
6. Au ms. : *Galiee.*

turcopolerus regni[1] Cipri, Johannes de Tabaria[2], marescalcus regni Armenie, milites, et Jacobus Soloanus, ordinatus super officio camere, tanquam auditores et legittimi procuratores illustrissimi principis et domini, domini Jacobi, Dei gratia, Jerusalem, Cipri et Armenie regis, ut constat publico instrumento scripto et signato manu Odonis Benedicti, notarii publici imperiali auctoritate, die sexto mensis octobris, millesimo trecentesimo nonagesimo septimo, indictione quinta, pro se et suis heredibus et successoribus, prelibato nomine, ex una parte, ad omnia infrascripta ratifficanda, approbanda, corroboranda et confirmanda, contrahenda et facienda; et egregius et prudens vir dominus Nicolaus Barbo el Biancho, honorabilis civis Venetiarum, tanquam ambasiator et sindicus, procurator legittimus serenissimi domini, domini Anthonii Venerio, Dei gratia ducis incliti, quadraginta nobilium virorum et consilio minori et zonte inclite dominacionis et incliti comunis Venetiarum, ut constat publico instrumento acto Venecias in ducali palatio, anno nativitatis Domini millesimo trecentesimo nonagesimo septimo, indictione quinta, die quinto mensis julii, scripto et signato manu Francisci Bavacano, filii ser Simonis, publici imperiali auctoritate notarii et ducatus Venetiarum scribe, bullaque plumbea in cordulla canapis more solito inclite dominacionis ducalis Venetiarum bullato, pro se sindicario et procuratorio nomine dictis nominibus et suorum successorum quibus supra, ad omnia et singula infrascripta ratificanda, approbanda, corroboranda et confirmanda, contrahenda et facienda; et nobilis vir dominus Ieronimus Contareno, quondam domini Nicolai, honorabilis civis Venetiarum, et tanquam legittimus actor, factor et procurator nobilium virorum dominorum Zanini quondam domini Federici Cornario, et ejus heredes, et Petro Cornario, procuratore sancti Marci, Marci Mauroceno, quondam domini Bernardi, et domine Blanche Cornario, relicte quondam dicti domini Federici Cornario, comissariorum quondam dicti domini Federici Cornario, ut constat publico instrumento scripto sub signo et nomine Marci de Raffanelis, quondam ser Maphei, publici imperiali auctoritate notarii, die vigesimo quarto mensis julii M.CCC.LXXXXVII, indictione quinta, in Veneciis, ad omnia et singula infrascripta ratificanda, approbanda, corroboranda et confirmanda, contrahenda et facienda, pro se procuratorio nomine dictis nominibus et suorum heredum et successorum pro

1. Au ms. : *regi.*
2. Au ms. : *Tabarir.*

parte sua concernenti et tangenti eum, dictis nominibus quibus supra ex parte altera; vicissim ad veram bonam prosecutionem omnium infrascriptorum, approbacionem et ratifficationem pactorum et conventionum initorum inter prelibatum serenissimum dominum, dominum regem, ex una parte, et nobilem virum dominum Franciscum Quirino, tunc ambasiatorem prefate inclite dominacionis, et incliti comunis Venetiarum ex parte altera; et nunc in preposterum dilectionis affectum cordialiter connexendo pervenerunt ut inferius per ordinem plenius continetur, videlicet :

In Christi nomine, Amen. Cum hoc sit quod nobilis et egregius vir, dominus Franciscus Quirino, ut ambasiator et nuncius serenissime ducalis dominacionis et incliti comunis Veneciarum ad serenissimum et excellentissimum principem et dominum, dominum Jacobum, Dei gratia, Jerusalem, Cipri et Armenie regem, venerit in Ciprum, sicuti de sua ambasiata patet quadam patenti litera credencie prefate ducalis dominacionis Venetiarum, requisiveritque et petierit ipse dominus ambasiator a prefato domino rege, ex parte prefate ducalis dominacionis et incliti comunis Venetiarum, certas peticiones et requisiciones infrascriptas; et prefatus dominus dominus rex, visis auditis et intellectis petitionibus et requisicionibus prefati domini ambasiatoris, consideratisque antiqua, vera et bona fraternitate et amicicia que inter suos antecessores, etiam inter eum et serenissimam dominacionem et inclitum comune Venetiarum viguerunt atque vigent de presenti, et cupiens ipse dominus dominus rex toto cordis affectu in eisdem permanere, predictis requisitionibus in quantum potuit gratiose consensit. Quarum quidem requisitionum tenor per omnia talis est.

1. Primo de facto ecclesie Nimosiensis pro casali Episcopie[1] pro quo dictus ambasiator requisivit stare in fine ad rationem bixanciorum noningentorum quinquaginta in anno, et petiit illud quod est acceptum ultra finem temporibus retroactis[2], dominus rex concessit esse in fine in suo temporali, et ulterius dominatio sua fuit contenta quod pro temporali quo dictum casale solvebat decimam ecclesie, secundum redditus, quod reddatur[3] illud plus quod dictum casale Episcopie solvit pluri quod ascendit finis; sit eidem satisfactum pro pluri soluto, quod quidem fuit visum per offitiales ecclesie predicte et ser Zachariam Tri-

1. Le beau domaine d'Episcopi ou Piskopi, l'ancien *Curium*, à l'ouest de Kolossi, était depuis si longtemps possédé par une branche des Cornaro que les Français l'appelaient au moyen âge : *la Piscopie des Corniers.*

2. Au ms. : *retroactus.*

3. Au ms. : *redeatur.*

visano[1], procuratorem Johannis Cornario; et reperitur quod sibi debet satisfieri bizantios duomillia sexingentos sexaginta novem, karatos quinque, pro illo pluri quod solvit; que quidem quantitas pecunie debet dari per prefatum dominum regem assignatis[2] casalis Episcopie de eo quod ipsi debent habere a Johanne Cornario per totum mensem februarii nonagesimi quinti anni. Et de hoc prefatus dominus ambasiator fuit contentus.

2. Secundo. De septem milibus septingentis quadraginta quinque bixantiis, karatis octo, qui reperiuntur per prefatum dominum regem dare teneri Johanni Cornario, pro rationibus casalis Episcopie et sui assignamenti casalis de Morfo, secundum computum factum inter dominum regem et dictum Johannem Cornario, pro rationibus casalis Episcopie et dicti assignamenti casalis de Morfo, quod quidem computum fuit factum in presentia prefati domini ambasiatoris, prefatus dominus rex concessit solvi facere et contentare assignatis casalis Episcopie de eo quod ipsi debent habere a predicto Johanne Cornario, de antiquo, per totum mensem februarii anni nonagesimi quinti. Et de hoc prefatus dominus ambasiator fuit contentus.

3. Tercio. De ducentis sexaginta uno milibus modiis salis, qui deffecerunt de summa modiorum trecentorum milium salis, quos Johannes Cornario recipere debebat[3] secundum conventiones factas per dominum Johannem de Canali, pro quo quidem sale prefatus dominus ambasciator peciit a prefato domino rege pecuniam secundum precium datum et computatum predicto Johanni Cornario, videlicet ad rationem bixantiorum centum pro miliari, prefatus dominus rex consenssit et contentus fuit solvere pecuniam valoris predictorum ducentorum sexaginta unius milium modiorum salis, uti computatum fuit predicto Johanni Cornario, ut predictum est, qui sal ascendit ad summam bixantiorum viginti sex milium et centum; quam quidem quantitatem pecunie computando cum bixantiis duobus milibus sexingentis sexaginta novem karatis quinque, pro satisfatione rationis decime ecclesie Nimosiensis, prout superius continetur, et cum bixantiis septem milibus septingentis quadraginta quinque karatis octo, rationis assignamenti casalis de Morfo et rationis Episcopie secundum quod continetur superius in capitulo, que est summa predictarum trium rationum bixantiorum triginta sex milium sexingentorum quatuordecim, karatorum tresdecim. Unde prefatus dominus rex fuit contentus, quod de quantitate predicta debeat dare assignatis casalis Episcopie bixantios viginti sex millia ducentos sexaginta octo, karatos duodecim cum dimidio, videlicet de hoc quod ipsi debent habere per totum februarium

1. Au ms. : *Trilusdino*.
2. Au ms. : *conssignatis*.
3. Au ms. : *debeat*.

transactum anni nonagesimi quinti, secundum declarationem factam partim inter assignatos et ser Jacobum Trivisano, procuratorem dicti Johannis Cornario, et partim per quaternum ser Benedicti Copocola. Et quantum est de bixantiis decem milibus ducentis quadraginta sex karatis cum dimidio qui restant dicto Johanni ad recipiendum, ut sibi persolutum extitit de dicta quantitate bixancios, ad quam tenetur sibi dominus rex prefatus, dominus rex promisit et contentus fuit eos bixancios decem milia ducentos quadraginta sex karatos cum dimidio facere solvi dicto Johanni Cornario, vel procuratoribus suis, per totum mensem februarii futuri anni nonagesimi sexti. Et de hoc prefatus ambasiator fuit contentus.

4. Quarto. De eo quod prefatus dominus ambasiator requisivit et petiit a domino rege quaternum quondam ser Fantini et ser Marci Cornario, qui sue dominationi apportatus fuit de Veneciis, pro habendo declarationem duarum milium quingentarum jarrarum olei, que fuerunt quondam Philippi del Ben, prefatus dominus rex fuit declaratus et contentus predictum quaternum pro dicto oleo, et fuit repertum quod dictum oleum fuit solutum; et restituit dictum quaternum pro dicto domino ambasiatori.

5. Quinto. De assignamento Johannis Cornario casalis de Morfo, de eo quod ascendit sibi a prima die mensis martii nonagesimi sexti presentis anni, ab inde dominus rex fuit contentus facere et habere receptum et defalcare quolibet termino de eo quod dominatio sua habere debet a casali Episcopie pro aliquibus assignamentis, hodierna die receptis, in manibus sue dominacionis; que quidem defalcatio debet fieri per modum supradictum in tantum quantum dicta assignamenta stabunt in manibus ipsius domini regis ratione regali et reficere uni alteri secundum quod plus reperiretur de una parte ad aliam. Et de hoc prefatus dominus ambasiator fuit contentus.

6. Sexto. De eo quod prefatus dominus peciit a prefato domino rege ut casale Episcopie non solvat decimam regalem, nec aliquam aliam imposicionem, ex eo quod dictum casale libere tenetur a dicto Johanne Cornario, secundum tenorem sui privilegii, prefatus dominus rex concessit non solvere decimam regalem, nec aliquam imposicionem casali Episcopie, predicto Johanni Cornario, servis et sclavis suis, qui sunt et erunt pro dicto casali Episcopie. Et quantum est de summa continua quinquaginta francomatorum[1], qui seminabunt in territorio dicti casalis Episcopie, qui volent ire ad habitandum in dicto casali Episcopie, cum eorum familiis, videlicet uxoribus, filiis et filiabus minoris etatis videlicet quo maritabuntur, sint liberi et absoluti a decima regali, intelligendo quod francomati qui de presente reperiuntur habitantes in dicto casali Episcopie, debeant intelligi esse de summa dictorum francoma-

1. Les affranchis qui travaillaient les terres de Piskopi.

torum quinquaginta, incipiendo a primo mensis martii anni nonagesimi quinti. Quibus omnibus ser Jacobus Trivisano, procurator Johannis Cornario, respondit quod in tantum in quantum est de quinquaginta francomatis pro nunc assensit, reservando semper omnia jura Episcopie, et in nullo derogando omnibus juribus suis, et alia in dicto capitulo affirmando; reservatis omnibus juribus et rationibus domini regis, et non derogando[1] omnibus juribus et rationibus prefati domini regis. Et de hoc prefatus dominus ambasiator fuit contentus.

7. Septimo et ultimo. De gabellis quas Veneti solvunt, pro quibus comune Venetiarum habebat quolibet anno bixancios quatuormilia; et prefatus dominus ambasiator dixit domino regi, quod dominus dux et comune Venetiarum non erant contenti recipere ulterius predictos bixancios quator millia, ymo volebant eorum franchisias; unde prefatus dominus rex et prefatus dominus ambasiator fuerunt concordes quod pro ratione dictarum solutionum, quas Veneti solvunt, serenissima dominacio Venetiarum debeat habere quolibet anno alios bixancios decem milia, inchoando a prima die mensis octobris anni presentis nonagesimi sexti; que summa debet esse quam dictum comune Venetiarum debet habere quolibet anno ratione dictarum gabellarum bixancios quatuordecim milia, solvendos quolibet mense bixancios mile centum sexaginta sex, karatos sexdecim, videlicet de gabellis porte, sicuti consuetum erat solvere quolibet mense trecentos bixancios triginta sex, karatos octo; et a regali, quolibet mense, bixantios octingentos triginta tres, karatos octo, que quidem summa supradicta, bixancios mile et centum sexaginta sex karatos sexdecim; permanendo semper prefato inclito comuni[2] Venetiarum in sua libertate, secundum conventiones factas pro predictis gabellis, inter prefatum dominum regem et dominum Johannem de Canali, ambasiatorem prefate dominationis Venetiarum. Et ulterius dominus rex voluit et concessit quod si, ab inde, aliqualis nova gabella, que non est hodierna die, imponeretur in Cipro, quod intelligatur quod hoc quod Veneti solverent pro suprascripta nova gabella, quod ejus dominatio debeat satisfacere serenissimo domino duci et inclito comuni Venetiarum illam sumam bixantiorum quam dicti Veneti solverent et solvissent pro dicta gabella nova, et quod sit ultra sumam bixanciorum quatuordecim milia supradictorum. Et de hoc prefatus dominus ambasiator fuit contentus.

Que quidem omnia supradicta fuerunt facta et concordata inter predictos dominum regem et dominum Franciscum Quirino, ambasiatorem serenissime ducalis dominacionis Venetiarum. Et prefatus dominus rex voluit et contentus fuit quod, quando prefatus serenissimus dominus dux et comune Venetiarum, pro predictis rationibus eos tangentibus,

1. Au ms. : *derogatis.*
2. Au ms. : *prefatum inclitum comune.*

et dictus Johannes Cornario pro rationibus eum tangentibus, miserint huc in Ciprum plenum procuratorem, posse et commissionem ad faciendum predicta in publicam formam redigi cui et quibus placuerit, se esse paratum ea affirmare et roborare solennibus instrumentis, secundum quod superius continetur.

In cujus rei testimonium et evidenciam pleniorem sigillum regale presentibus est appensum.

Actum Nicossie, die mercurii, undecimo mensis octobris, millesimo trecentesimo nonagesimo sexto, indictione quarta.

Que omnia et singula suprascripta, in singulis et pro singulis capitulis hujus presentis contra[c]tus, sepedicte partes, videlicet prelibati domini auditores et procuratores, nomine quo supra, et prefatus dominus Nicolaus Barbo el Biancho, sindicario et procuratorio dictis nominibus quibus supra, et predictus dominus Jeronimus Contareno, procuratorio dictis nominibus quibus supra, approbaverunt, ratifficaverunt, corroboraverunt et confirmaverunt sibi ad invicem hinc inde, solennibus stipulationibus intervenientibus, per aquilianam stipulationem et acceptilationem immediate interpositam et secutam et per pactum expressum, omnia et singula suprascripta et infrascripta pacta, convenciones et composiciones in singulis et pro singulis pactis et partibus concernentibus et tangentibus quemlibet eorum contrahencium, ut in ipsis pactis et conventionibus plenius continetur. Affectantes prefate partes ne in futurum aliqua questio oriri[1] possit, nec aliqualem objectionem fieri posse in dicendo suprascriptam ratifficationem non valere, iterato denuo, videlicet prelibati domini auditores et procuratores, nomine quo supra, et prefatus dominus Nicolaus Barbo, procurator prelibatus, nominibus quibus supra, et prefatus dominus Jeronimus Contareno, procurator, dictis nominibus quibus supra, fecerunt, convenerunt, promiserunt, contraxerunt et composuerunt omnia et singula suprascripta pacta, conventiones et compositiones, hinc inde sibi ad invicem, per aquilianam stipulationem et immediate acceptilationem subsecutam, etiam per pactum expressum in omnibus singulis et pro singulis capitulis hujus presentis contractus concernentibus quemlibet eorum per se, ut in eis plenius continetur, promittentes prelibati domini auditores et procuratores, prelibato nomine quo supra, et prefatus dominus Nicolaus Barbo, procurator, prefatis nominibus quibus supra, et dictus dominus Jeronimus Contareno, procurator, dictis nominibus quibus supra,

1. Au ms. : *orri*.

sibi ad invicem et vicisim, hinc inde intervenienti solenni stipulacione premissa, ac etiam michi notario publico infrascripto, ut publice persone stipulanti et recipienti, nomine et vice omnium aliorum quorum interest vel interesse posset vel poterit in futurum, omnia et singula suprascripta et infrascripta attendere et observare ac observari facere, et in nullo contra facere vel venire, nec inferre nec inferrenti consentire, per se vel alios, nec in aliquo deficere vel cessare ullo modo, forma, causa, colore vel ingenio, aliqua ingratitudine vel offenssa, de jure vel de facto, in pena et sub pena bixanciorum XIIII millia solvendorum, per solennem stipulacionem sibi invicem vicisim in singulis et pro singulis capitulis, conventionibus et pactis, partibus atque locis hujus presentis contractus et carta in solidum missa, per partem contrafacientem in aliquo aut per omnia non observantem parti servanti vel servare volenti, tociens quociens fuerit in aliquo quomodolibet contra factum vel ventum aut per omnia non observatum, et insuper refectionis et emendacionis dannorum omnium, expensarum et interesse litis et extra. Qua pena soluta vel non soluta, semel et pluries, et expensis, dannis et interesse refectis vel non, nichilominus presens contractus et carta cum omnibus et singulis in ea contentis in sua perpetua, ut superius dicitur, firmitate remaneat. Renunciantes exceptioni doli mali, non approbatorum, ratifficatorum, conventorum, promissorum, contractorum atque compositorum supradictorum pactorum et conventionum, rei non sic vel aliter geste, conditioni indebiti sine causa vel ex injusta causa, et non vera causa, deceptioni, fraudi, vi motus, in factum actioni, simulationi contractus, statutis, provisionibus, reformationibus et quibuscumque ordinibus, juvaminibus et consuetudinibus; et maxime juri dicenti generalem renunciancionem (*sic*) non valere, nisi precesserit specialis, et omnibus et singulis aliis exceptionibus, privilegiis, legum auxilio et beneficiis hic expressatis vel non; pro quibus predictis omnibus vel in aliquibus predictorum omnium possit aliquid quomodolibet excipi, obici vel opponi, et pro observatione omnium et singulorum premissorum promittentes prefate partis (*sic*), dictis nominibus quibus supra, sibi ad invicem vicisim facturos, observaturos et adimpleturos omnia et singula suprascripta et infrascripta ubilibetque locorum et fori et in quolibet particulari et totum distancia vel in aliquo alio non obstante; renunciantes privilegio fori foriis, diebus feriatis et non feriatis, placitis locatis et non locatis, statutis, reformationibus, provisionibus et aliis quibuscumque ordinamentis et consuetudinibus cujuscumque civitatis, terre et loci; legi dicenti

generalem renunciationem non valere; et omnibus et singulis aliis exceptionibus, privilegiis, legum auxilio, benefitiis et aliis quibuscumque juvaminibus, per quas, que et quod premissis vel in aliquibus premissorum posset aliquid quomodolibet excipi, obici vel opponi.

Pro quibus omnibus et singulis suprascriptis, sic firmiter attendendis et plenius observandis, prelibate partes, dictis nominibus quibus supra, sibi ad invicem vicisim, una pars alteri et altera alteri, pignori obligaverunt omnia sua bona mobilia et immobilia, presentia et futura. Insuper volentes et affectantes partes predicte sibi ad invicem concorditer et unanimiter, hoc presens instrumentum esse efficaciter corroboratum, videlicet prefati domini auditores et procuratores in anima, nomine quo supra, juraverunt corporaliter ad sancta Dei evangelia manibus tactis scripturis, quod omnia et singula suprascripta, ut in hoc presenti contractu et carta plenius continetur, attendent et observabunt, et attendere et observari facient; et prefatus dominus Nicolaus Barbo, sindicario et procuratorio nomine, in animas, dictis nominibus quibus supra, juravit[1] ad sancta dei evangelia corporaliter manu tactis scripturis, quod omnia et singula suprascripta in hoc presenti instrumento et carta ut plenius continetur, attendet et observabit, et attendere et observari faciet; et dictus dominus Jeronimus Contareno, procuratorio nomine, in animas, dictis nominibus quibus supra, etiam juravit corporaliter ad sancta Dei evangelia manu tactis scripturis, quod omnia et singula in hoc presenti instrumento et carta contenta attendet et observabit, et attendere et observari faciet.

De quibus premissis, prefate partes requisierunt scilicet Odonem Benedicti predictum, et me Apolonium de Scharis, de Verona, notarium publicum infrascriptum, conficere tot instrumenta quot quelibet parcium a nobis requiret consonancia, in cuius rei testimonium et evidenciam pleniorem sigillum bajulatus officii baiuli Venetorum in regno Cipri huic presenti instrumento esse appensum.

Ego, Apolonius, filius domini Johannis, notarii, de Scharis, de Verona, publicus imperiali auctoritate notarius, ac egregii viri domini Nicolai Barbo el Biancho, honorabilis ambasiatoris et bajuli pro serenissima dominacione Venetiarum in regno Cipri, cancelarius his omnibus suprascriptis interfui, et rogatus, et cetera.

1. Au ms. : *jurant*.

VI.

1405, 31 mars. A Venise.

Traité de paix et de bon voisinage conclu, — par suite de la médiation du pape Innocent VII, du cardinal Angelo Acciaiuoli et de Ladislas, roi de Naples et de Hongrie, — entre la république de Venise et Antoine Acciaiuoli, fils de Néri Ier Acciaiuoli, par lequel la possession de la ville d'Athènes, actuellement appelée Sythines, est rendue à Antoine Acciaiuoli, à certaines conditions, dont la première est de reconnaître qu'il tient cette ville de la république de Venise, et d'offrir annuellement, en signe de cette reconnaissance, un samit ou poêle de soie, de la valeur de cent ducats d'or, à l'église de Saint-Marc, à la fête de Noël [1].

(Archives de Venise, *Commemoriali*, X, fol. 3 v°.)

In Christi nomine, Amen. Anno Nativitatis ejusdem millesimo quadringentesimo quinto, indicione terciadecima, die ultima mensis marcii.

Cum guerra fuerit et discordia foret, occaxione civitatis Athenarum, et aliis certis causis, inter illustrem et excelsum dominum Michaelem Steno, Dei gratia inclitum ducem et comune Veneciarum, seu aliquas terras et loca sua, ex parte una, et magnificum virum Antonium de Azaiolis, filium olim magnifici et potentis militis domini Nerii de Azaiolis, terras et loca sua seu que possidet, ex altera parte; et sanctissimus in Christo pater ac beatissimus dominus, dominus Innocentius septimus, sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summus pontifex, cum sua solita clementia; et reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Angelus de Azaiolis, tituli sancti Laurentii in Damaso presbiter sancte Romane ecclesie cardinalis [2], cum sua innata caritate; ac serenissimus dominus, dominus Ladislaus, Dei gratia, Hungarie, Ierusalem et Scicilie rex [3], cum sua consueta dilectione, instanter rogaverint prelibatum dominum, dominum

1. Voy. Predelli, *Libri Commemoriali*, t. III, p. 309, n° 2.

2. On appelait aussi Acciaiuoli le cardinal de Florence, parce qu'il avait été évêque de Florence.

3. Ladislas ou Lancelot, compétiteur de Louis d'Anjou au trône de Naples, avait été couronné roi de Hongrie en 1403 par le cardinal Acciaiuoli.

ducem et comune Veneciarum, ut placeat recipere dictum magnificum Antonium de Azaiolis ad gratiam et amorem suum, ipseque magnificus Antonius de Azaiolis pluries fecerit fieri supplicationes super inde dicto domino duci et comuni Veneciarum, ut dignaretur, Dei gratia, suscipere ipsum in verum amicum et servitorem suum, paratum et dispositum nunc et semper obedire omnibus mandatis et beneplacitis ipsius domini ducis et comunis Veneciarum;

Idcirco, nobiles et sapientes viri domini Marcus Justiniano, et Silvester Mauroceno, honorabiles cives Veneciarum, sindici et procuratores prelibati illustris et excelsi domini domini Michaelis Steno, Dei gratia incliti ducis Veneciarum, et cetera[1], ac comunis Venetiarum, ut patet instrumento sindicatus et procurationis publicato per providum virum Antonium Plumacio, imperiali auctoritate notarium et ducatus Veneciarum scribam, in suprascriptis millesimo, indicione, die et mense, a me notario infrascripto viso et lecto, pro ipso domino duce, et successoribus suis, et pro comuni Veneciarum, ex una parte;

Et nobilis vir Francus, filius olim domini Donati de Azaiolis, procurator prefati magnifici viri Antonii, filii olim magnifici et potentis militis domini Nerii de Azaiolis, ut de suo mandato plene constat per publicum instrumentum scriptum et publicatum per providum virum Nicolaum Marori, notarium publicum et cancellarium Athenarum, millesimo quadringentesimoquarto, indictione duodecima, die vigesimo secundo mensis junii, et sigillatum sigillo dicti magnifici Antonii de Azaiolis, a me notario infrascripto visum et lectum; pro ipso Antonio, heredibus et successoribus suis, fecerunt et faciunt, contraxerunt et contrahunt, firmaverunt et firmant, inter dictas partes bonam veram et puram ac perpetuam pacem, Deo propitio, perpetuis temporibus duraturam, cum capitulis, modis, tenoribus et conventionibus infrascriptis.

1.[2] Primo, quod, ob devotionem et reverentiam prelibati sanctissimi summi pontificis et intuytu precum[3] reverendissimi domini cardinalis Florentie et prelibati serenissimi domini regis Ladislai, illustris et excelsus dominus dominus dux et comune Veneciarum fuerunt et sunt contenti dare audientiam supplicationibus dicti magni-

1. Cet *et cetera* remplaçait les mots : *et dominus quarte partis et dimidie totius imperii Romanie* ou *romani* que les doges de Venise ajoutèrent et maintinrent longtemps dans l'intitulé de leurs actes, après la conquête de Constantinople et le partage de l'empire avec les Français.

2. Les numéros ne sont pas à l'original.

3. Au ms. : *precium*.

fici viri Antonii de Azaiolis et benigne recipere ipsum ad gratiam suam, et remittere ei injurias et offensas, et cassare, removere et annullare taleam et alias impositam et datam; et sperantes suas oblationes corespondere bonis et amicabilibus verbis suis, quia asseruit diligere honorem et exaltationem status ipsius incliti domini domini ducis et comunis Veneciarum, atque promittit esse bonum filium et amicum suum, et attendere, observare et adimplere infrascripta, acceptaverunt et acceptant ipsum magnificum virum Antonium de Azaiolis in filium et amicum suum, volentes et, de gratia, consentientes dicto magnifico Antonio, quod ipse dominetur, habeat et teneat et possideat terram, castrum et locum Athenarum, moderno tempore vocatum Sythines, cum juribus, jurisditionibus et pertinentiis suis, quas et que habet, tenet et possidet ad presens, salvis semper et reservatis contentis in quolibet capitulorum infrascriptorum, videlicet, quod dictus magnificus vir Antonius de Azaiolis cognoscat et recognoscat dictam terram castrum et locum Athenarum, vocatum nunc Sythines, cum juribus jurisditionibus et pertinentiis predictis, a prelibato illustri et inclito domino domino duce et comuni Veneciarum; et in signum hujus recognitionis teneatur et debeat dictus magnificus Anthonius et heredes et successores sui mittere Venecias, et facere dari et assignari ecclesie nostre sancti Marci, in die Nativitatis Domini nostri Jesu Christi, omni singulo anno, unum palium, videlicet tantum finum catassamitum, vel pannum de syrico finum, qui sit valoris ducatorum centum, incipiendo hoc festo Nativitatis proxime.

2. Item, quod dictus magnificus Antonius teneatur et debeat esse amicus amicorum et inimicus inimicorum dicti incliti domini ducis et comunis Veneciarum, et amicari et inimicari quibuscumque, juxta mandatum dicti incliti domini ducis et comunis Veneciarum, tociens quociens eidem domino duci et comuni Veneciarum videbitur et placebit.

3. Item, quod predictus magnificus Antonius teneatur et debeat non dare nec dari permittere alicui offendenti vel offendere volenti dictum inclitum dominum[1] dominum ducem et comune Veneciarum, terras, loca, vel territoria, cives, subditos vel fideles suos, vel aliquem, aliquam, vel aliquod eorum, auxilium, consilium, vel favorem, nec victualia, transitum, receptum neque passum per terram nec per aquam, ullo modo vel forma, sed toto suo posse vetare; et si

1. Au ms. : *dominium.*

dicti tales offendentes vel offendere volentes essent Turchi vel eorum subditi et in tanta potentia quod ipse Antonius non esset potens ad vetandum passum, faciat id quod sibi sit possibile bona fide; et ultra hoc teneatur et debeat subito, cum habuerit aliquod sentimentum vel avisamentum de adventu vel apparatu dictorum Turchorum, vel subditorum suorum, notificare et avisare rectores cujuslibet[1] terre et loci nostri, ad dannum quorum dicti tales Turci vel eorum subditi ire vellent vel possent, et tantum presto quantum facere poterit, ut possint sibi providere quod non recipiant dannum, nec lesionem; et ultra hoc, teneatur et debeat dictus magnificus Antonius dare in terris, locis et territoriis suis, vel que possidet vel possidebit in futurum, receptum, transitum et passum liberum omnibus gentibus dicti incliti domini[2] ducis et comunis Veneciarum, et victualia pro sua pecunia.

4. Item, quod, juxta oblationem factam per dictum procuratorem dicti magnifici Antonii de Azaiolis, omni vice qua offenderetur vel dannificaretur aliqua terra, locus, castrum, vel territorium dicti domini ducis et comunis Veneciarum, de circumstantibus terris et locis suis, vel que possidet vel possidebit in futurum, dictus magnificus Antonius teneatur venire personaliter, vel mittere de gentibus et subditis suis, secundum quod sibi fuerit possibile, in adjuctorium et deffensionem terre, castri, loci vel territorii dicti domini ducis et comunis Veneciarum, qui offenderetur vel dannificaretur.

5. Item, quod dictus magnificus Antonius, in omnibus terris, locis et castris ac territoriis suis, vel que possidet vel possidebit in futurum, teneatur et debeat receptare, tractare et expedire, ac receptari, tractari et expediri facere mercatores, cives, subditos et fideles dicti domini ducis et comunis Veneciarum, et quemlibet eorum, et eorum mercantias, res et bona amicabiliter, favorabiliter et benigne; quia prelibatus dominus dux et comune Veneciarum in terris et locis suis sunt contenti et volunt et sic mandabunt receptari, tractari et expediri omnes subditos et fideles dicti magnifici Antonii et eorum mercantias et bona amicabiliter, favorabiliter et benigne.

6. Item, quod dictus Antonius de Azaiolis teneatur et debeat dare et dari facere, ad omnem requisitionem rectorum insule Nigropontis ac aliarum terrarum et locorum dicti domini ducis et comunis Veneciarum circumstantium terris et locis que ipse Antonius possidet et

1. Au ms. : *cuilibet.*
2. Au ms. : *dominis.*

possideret in futurum, et etiam ad requisitionem civium et fidelium ac subditorum ipsius domini ducis et comunis Veneciarum, et cujuslibet eorum, quemlibet villanum qui aufugeret de cetero de insula Nigropontis, vel aliis terris, locis et territoriis dicti domini ducis et comunis Veneciarum, et reduceret se ad aliquam terram, locum vel territorium que possidentur vel possiderentur in futurum a predicto magnifico Antonio[1] de Azaiolis; et similiter est contentus et vult dictus illustris dominus dux et comune Veneciarum observari et fieri de villanis dicti Antonii de Azaiolis per rectores terrarum et locorum dicti domini ducis et comunis Veneciarum circumstantium terris et locis ipsius Antonii de Azaiolis; excludendo tamen a contentis in hoc capitulo villanos utriusque partis qui aufugerent pro excessu commisso per quem meritarent mortem vel mutilationem membri[2].

7. Item, quod dictus magnificus Antonius debeat restituere et facere restitui cuilibet civi, subdito et fideli dicti domini ducis et comunis Veneciarum possessiones et bona, quas et que habebant in terris et locis ac territoriis, quas ipse Antonius possidet; ita quod possint ipsis uti et gaudere, et de ipsis facere et disponere tamquam de suis rebus propriis, et redditus et proventus ipsarum quolibet anno possint extrahere et conducere ad loca ipsius domini ducis, et ad alia loca ad que voluerint, ad omne eorum beneplacitum.

8. Item, quod dictus Antonius teneatur et debeat restituere et restitui facere cuilibet nostro civi, subdito et fideli, omnes suas possessiones, redditus et proventus, retentos propter istas novitates et guerras in locis et terris que possidet dictus magnificus Antonius, vel justum valorem eorum, possendo de ipsis facere et disponere, prout in proximo precedenti capitulo dictum est.

9. Item, quod dictus magnificus Antonius teneatur et debeat restituere et restitui facere dicto domino duci et comuni Veneciarum omnes munitiones que erant in castro, terra et loco Sythines, quando accepta fuit per dictum Antonium, vel justum valorem earum, possendo de ipsis facere et disponere prout in proximo precedenti capitulo dictum est[3]. Et similiter heredibus quondam viri nobilis ser Nicolai Victuri, qui erat rector dicti loci Sythines pro ducali dominio

1. Au ms. : *futurum predictum magnificum Antonium.*

2. On n'exigeait pas l'extradition pour le cas où le vilain réfugié était passible soit de la mort soit de la mutilation d'un membre, peine horrible que la justice criminelle admettait alors.

3. Les mots : *Item, quod dictus magnificus Antonius... vel valorem earum,* sont répétés ici dans le ms.

Veneciarum dicto tempore, omnes res et bona dicti quondam ser Nicolai Victuri que erant in dicta terra, castro et loco Sithines, tempore predicto, vel justum valorem earum secundum quod ipse Antonius promisit.

10. Item, quod dictus Antonius teneatur et debeat licentiare et bannire de omnibus terris, locis et territoriis que possidet vel possideret in futurum, archiepiscopum Macharonum, perfidum inimicum christianitatis, qui stetit in carceribus Veneciarum, et nullo umquam tempore ullo modo vel forma permittere ipsum habitare in terris et locis suis, que ad presens possidet, vel possidebit in futurum. Et si dictus archiepiscopus Macharonus permitteret se reperire in terris et locis predictis, teneatur dictus Antonius dare ipsum in potentia et forcia dicti domini ducis et comunis Veneciarum. Insuper, quod pacta et consuetudines antique que fuerunt inter ducatum Athenarum et insulam Nigropontis, aliaque loca et terras dicti domini ducis et comunis Veneciarum, debeant per utramque partem inviolabiliter observari[1], salvis et integris semper manentibus capitulis suprascriptis et infrascriptis; hoc tamen declarato, quod si aliquid de contentis in aliquo capitulorum hujus contractus derogaret alicui majori beneficio vel preheminentie, quod vel quam haberet dictus dominus dux et comune Veneciarum, sive terre et loca sua, vel subditi sui, per pacta et consuetudines antiquas, intelligatur quod illud majus beneficium et preheminentia reserventur et reservata sint etiam dicto domino duci et comuni Veneciarum, terris, locis et subditis suis, nonobstante aliquo de contentis in capitulo hujus contractus.

11. Item, quod magnificus marchio de La Bondoniza[2], qui est civis et amicus dicti illustris ducalis dominii Veneciarum, includatur et inclusus esse intelligatur in hac pace.

Quam quidem pacem et omnia et singula suprascripta et infrascripta promiserunt et solenni stipulatione convenerunt partes predicte, et quelibet earum, dictis modis et nominibus, sibi ad invicem, videlicet una pars alteri et altera alteri, firma et rata habere et tenere, attendere et observare et adimplere, et contra non facere vel venire, per se vel alios, aliqua ratione vel causa, de jure vel de facto, directe vel indirecte, tacite vel expresse, sub pena ducatorum decem millium auri, cum reffectione omnium et singulorum dannorum, expensarum

1. Au ms. : *observare.*

2. Le marquis de Bodonitza, dont les terres touchaient au canal de Nègrepont. En droit, il relevait féodalement du duc d'Athènes.

et interesse litis et extra; in quam penam incidat quelibet dictarum partium que contrafaceret, et predicta integraliter non servaret; et ab illa exigi possit et debeat et applicari parti observanti, vel contra quam esset contrafactum tociens quociens fuerit contrafactum; et pena exa[c]ta vel non, predicta omnia et singula nichilominus firma perdurent et inviolabiliter observentur.

Pro quibus omnibus et singulis firmiter observandis et adimplendis, dicte partes et quelibet earum, dictis modis et nominibus, sibi ad invicem et vicisim, videlicet dicti sindici et procuratores ipsius incliti domini domini ducis et comunis Veneciarum obligaverunt dicto procuratori dicti magnifici viri Antonii de Azaiolis prelibatum dominum ducem et comune Veneciarum, et omnia bona mobilia et immobilia, presentia et futura, dicti comunis Veneciarum, et, vice versa, dictus procurator dicti magnifici Antonii de Azaiolis obligavit dictis sindicis et procuratoribus dicti domini ducis et comunis Veneciarum, nominibus quibus supra recipientibus, dictum magnificum Antonium de Azaiolis, heredes et successores suos, ac sua bona omnia mobilia et immobilia, presentia et futura. Renuntiantes predicte partes et quelibet et quilibet earum, in predictis omnibus et singulis nominibus quibus supra, exceptioni non sic vel aliter cellebrati contractus et geste rei, non sic vel aliter factorum pactorum, capitulorum et conventionum, exceptionum doli mali, condicioni sine causa, vel ex injusta causa, in factum actioni et exceptioni quod metus causa, privilegio fori, et omni et cuilibet alii juri, legum et constitutionum auxilio, eisdem dictis modis et nominibus, et vel dictis principalibus, vel alicui ipsorum quomodolibet competenti vel competituro, et legi dicenti generalem renuntiationem non valere. Et insuper dicte partes, dictis modis et nominibus, ad majorem omnium predictorum firmitatem, sponte et ex certa animi scientia, juraverunt ad sancta Dei evangelia, tactis scripturis, in animas suorum constituentium, suprascripta omnia et singula, et quodlibet ipsorum, attendere, observare et adimplere, perpetuo, bona fide, et ad sanum, purum et bonum sensum et intellectum, omni cavilatione, absurditate, mala interpetratione (*sic*), dolo, fraude et exceptione cessantibus et remotis. Voluerunt etiam et mandaverunt ac rogaverunt partes predicte, et quelibet earum, de predictis omnibus et singulis per me, Bernardum, notarium infrascriptum, confici unum et plura publica instrumenta, ejusdem substantie et tenoris, prout fuerit oportunum.

Ego, Bernardus de Andalo, quondam ser Marci de Venetiis, publicus imperiali auctoritate notarius, predictis omnibus et singulis, dum

sic agerentur, presens fui; et inde rogatus instrumentum confeci; sed, aliis occupatus, ea ex libris et rogitis meis summenda et in formam publicam redigenda commisi provido viro Antonio Plumatio, notario infrascripto; ideoque me subscripsi, meoque solito signo signavi.

Ego, Antonius Plumatio, filius domini Johannis, de Veneciis, publicus imperiali auctoritate notarius, predicta omnia ex libris et rogitis prudentis viri ser Bernardi de Andalo, notarii suprascripti, ex comissione michi ab eo facta, fideliter scripsi, et in hanc publicam formam reddegi, ideoque me subscripsi.

VII.

1413, 30 janvier. Antivari.

Lettre patente de Balsa III Strazimir, seigneur de la Zenta, en Albanie, dans laquelle Balsa déclare que, la république de Venise ayant bien voulu, sur la médiation de Sandali, grand vaïvode de Bosnie[1], lui rendre ses bonnes grâces, en le remettant en possession des villes de Dulcigno et de Budua, en oubliant les torts qu'il avait eus à son égard, il confirme solennellement l'engagement, pris en son nom par le vaïvode, de respecter les sujets, les terres et les droits de la république, tant à Dulcigno qu'à Budua et ailleurs, et de ne porter aucune atteinte à leurs biens ou à leurs privilèges, sous peine de se voir contraint à restituer lesdites villes de Dulcigno et de Budua, et privé du subside annuel de mille ducats d'or que la république lui a promis par acte du 26 novembre 1412[2].

(Archives de Venise, Documents originaux remis par l'Autriche à l'Italie en 1868. N° 51.)

1. Le 26 novembre 1412, le doge de Venise, Michel Steno, avait écrit au grand vaïvode, qu'après avoir reçu son envoyé Grubaz et s'être entretenu avec lui, il consentait à faire la paix avec Balsa Strazimir aux conditions qu'il énumère dans sa lettre. Ces conditions sont celles que Balsa lui-même énonce et accepte dans sa patente du 30 janvier 1413, dont nous avons vu l'original à Venise et que nous donnons ici. La lettre du doge a été publiée par M. Schafarik (*Acta archivii veneti*, t. I, p. 478) et analysée par M. Predelli (*Commemoriali*, t. III, p. 361, n° 164), sous la date du 25 novembre. En réalité, la lettre est du 26.

2. Voy., sur les différends des Balsa avec la république de Venise, *Trésor de chronol.*, col. 1785-1786.

In Christi nomine, amen. Nui, Balsa Stracimir, che fo de miser Zorzi Stracimir, Signor de Xenta, et cetera. Sapiando e cognoscando che la serenissima et excelsa ducal signoria de Veniexia, mossa a pregiere e ad instantia del magnificho e possente signore messer Sandali, grande vaivoda de Bossena, el quale sovra le infrascripte manda a la dicta signoria el spectabele et egregio homo meser Grubaz Dobranichi, honorevele so ambassadore, si xe degnada tore e acetare nui in la soa benigna e misericordioxa uxada gracia, perdonando a nui Balsa tute le inzurie, offexe, dapni, molestie, e contrarii[1], per nui e per li nostri homeni dadi e facti a la prefata serenissima ducal signoria de Veniexia, e a le terre, luogi e subditi de quella; et ad instancia e requisitione del dicto magniffico signor Sandali e per soa contemplatione, se è degnada fare, concludere e fermare pura, vera, chiara e bona paxe, per la Dio gracia, perpetualmente duratura, cum lo dicto magniffico signor Sandali, stipulando e recevando in nostro nome, de nui Balsa e de y nostri heriedi, lassando liberamente in despositione del dicto signor Sandali chel possa, per fermezza de la dicta paxe, per nome de la dicta signoria e de y suo sucessori, dare e consignare liberamente a nui Balsa, per nui e per li nostri heriedi, le[2] citade de Dolcigno e de Budoa, cum tute e zascune lor raxone, pertinencie, destrecti e confini; e oltra prometere, per nome de la dicta signoria, de dare e pagare ogni anno a nui e a y nostri heriedi legiptimi ducati mille d'oro ogni anno, de le intrade di luogi i quali tene la dicta signoria de Veniexia in queste parte de qua, cum quel modo, condicione e forma che se pagava quelli al magniffico signor messer Zorzi, nostro[3] padre[4], romagnando liberamente et im perpetuo a la dicta signoria de Veniexia tuti li altri luogi i quali fono concedudi e dadi a quella per lo dicto miser Zorzi, nostro padre, senza alcuna contradicione over molestia, cum tute le lor raxone, pertinencie e confini. Si [è] eciandio stado promesso per parte del dicto magniffico signor Sandali ala prefata ducal signoria chel dicto magniffico signor Sandalli farà e curarà si cum effetto che nui, Balsa, per nostre lettere patente e averte, bolade de la nostra bolla, e fatte solepnemente, ratificaremo, fermeremo, aprovaremo et inviolabelmente observaremo, e non contravigneremo a quella, per alguna caxone, over

1. Au ms. : *contarii.*
2. Au ms. : *la.*
3. Au ms. : *vostro,* ici et plus loin.
4. Georges Balsa Strazimir, qui avait épousé Hélène, fille de Lazare Ier Gerbillanovich, roi de Serbie ou de la Rascie.

inzegno, e chel farà che nui, Balsa, ne removeremo cum tute le nostre zente da la infestacione e dampnificatione de queli luogi e subditi de la dicta signoria; e che per lo avegnire nui non molestaremo, ni dampnificaremo ne faremo o lasseremo molestare o dampnificare, alguni [luoggi] o subditi de la dicta signoria per nostri subditi over fedeli per alguno modo, inzegno, caxon over colore; e che quelli citadini e subditi de queli dicti luogi de Dolcigno e Budua, e lor destrectuali, tractaremo umana e benignamente, non li ricordando algune cose per loro facte contra de nui per lo passado, e che contra de quelli non faremo alguna molestia per le dicte caxone; redugando cussi y subditi e fedeli de la dicta signoria come y nostri totalmente in lo so primo stado e termeni; e che se per algun tempo, nui contrafassemo in alguna de le ditte cose, per algun modo, che nui siamo tegnudi de restituire e rendere a la dicta signoria de Veniexia y dicti luogi de Dolcigno e Budoa, cum tute le lor pertinentie, senza alguna lexione; e non vogliando rendere quelle, che lo ditto magniffico signor Sandali sia tegnudo dare ala dicta signoria ajutorio e favore opportuno a constrenzere per forza nui Balsa e y nostri heriedi a restituire a la dicta signoria y dicti luogi como e ditto de sovra; e che la ditta signoria, alora, sia absoluta e liberada de dare e pagare a nui queli dicti mille ducati ogni anno, como de le predicte cose apare pienamente per litere ducale date e fatte a di XXVI del mexe de novembre de M.CCCC.XII, e bolade de la bolla pendente, segondo uxanza. Vogliando in sovra de zo adimplire et observare cum bon effecto tuto quello che per parte del dicto magniffico signor Sandali per nui e per nostro nome è stado promesso a la dicta ducal signoria de Veniexia, come è nostro debito, semo contento e umelemente cum ogni debita reverencia vogliemo e benignamente recevemo e aceptemo, nui Balsa preditto, la dicta gracia a nui fatta per la dicta nostra serenissima ducal signoria de Veniexia.

Et per lo tenore de le presenti retifichemo, aprovemo e acetemo la dicta paxe e concordia, e tuto quello che se contene in essa, segondo e como è stado facto e promesso per la dicta ducal signoria; da una parte, el ditto magniffico signor Sandali per nostro nome, da l'altra parte, in tuto e per tuto como in quella se contene, si como nui proprio fossemo stadi presenti a la ditta paxe e promissioni. E prometemo, per nui e per gli nostri heriedi e sucessori, la dicta paxe, concordia, bona volontade e promissione facte como è ditto de sovra perpetualmente ferma e rata avere, tegnire, actendere, observare et adimplire, e contra quella non fare over vegnire, per nui over per

altri, per directo, over per indirecto, per alguna caxon, colore, modo over inzegno.

Et per più chiarezza e fermezza de le predicte cose, nui, Balsa predicto, prometemo per la nostra dreta fede e si zuremo in l'anema nostra e in l'anema de meser Zorzi, nostro padre, e in Dio, padre omnipotente, e in la nostra Dona, Madonna Sancta Maria Verzene glorioxa, e la croxe veraxia de Dio, e in gli dodexe apostoli, e in gli quatro evangelisti e in gli altri setanta cernidi, e in trexento dixe oto sancti padri de Nicea, e in tuti gli sancti, i quali fo in principio, per questo a tuti quelli zuremo, e oltra al serenissimo principo miser lo doxe de Veniexia, e a tuta la soa signoria e comunità de Veniexia, che nui vogliemo esser cordiale e justo amigo e fedele de quella, e observare tute le predicte cose. Et per questa caxone, avemo fatto fare la presente carta e scritto, bolado cum la nostra bolla uxada. Data in Antivari, a di trenta zenaro, M.CCCC.XIII°, indictione sexta [1].

1. Au dos du parchemin est écrit : « 1413, Antibari. Dolchinum, Butue... Balsa « Stracimur, cui tradidit Dolchinium et Butam dominium Venetum, cum sala- « rio. Concessit eidem dominio Veneto omnia alia loca tradita per ejus patrem « ipsi dominio Venetorum. »

LES TRAVAUX DE DUPUY

SUR LE

TRÉSOR DES CHARTES

ET LES ORIGINES DU SUPPLÉMENT.

La seconde partie du Trésor des chartes ou, pour lui donner le nom qu'elle porte dans les inventaires des Archives nationales, le Supplément du Trésor des chartes, non moins précieux que la première, dont elle passe généralement pour être l'annexe, est loin d'être aussi connue. On sait qu'elle a été inventoriée au commencement du siècle par dom Joubert, dont le travail, longtemps désigné à la Section historique sous le nom d'*Inventaire rose*, constitue l'unique moyen d'investigation dans les centaines de cartons qui s'y trouvent assez inégalement analysés; on sait que le classement en est calqué sur celui du Trésor et que, comme lui, le Supplément est partagé en deux grandes divisions : les *Douze gouvernements* et les *Mélanges*. Quant à rechercher qui lui a imposé ce classement, à connaître l'histoire et l'époque de sa formation, personne ne paraît s'en être préoccupé, et l'ignorance où l'on est resté à cet égard a grandement restreint le profit que l'on eût pu tirer de ce bel ensemble de documents. Il importe de la faire cesser.

Et d'abord, quelque mal défini que soit jusqu'ici le Supplément, quelque obscures qu'en soient les origines, il n'est pas difficile de reconnaître qu'il contient aujourd'hui une foule de pièces qui ne devraient assurément pas en faire partie. Sans parler de documents du Trésor des chartes mentionnés dans l'inventaire de Dupuy, considérés comme perdus depuis lors et que l'on retrouve dans le Supplément, sans parler d'autres documents ayant la même provenance, mais qui ont dû être distraits du fonds primi-

tif avant la confection de l'inventaire de Dupuy, un très grand nombre de pièces ont été insérées, postérieurement au travail de dom Joubert, par les archivistes ses successeurs, qui s'étaient trop facilement habitués à regarder le Supplément comme un déversoir destiné aux pièces qu'on ne savait où classer. Beaucoup de celles-ci se rattachent cependant à des fonds faciles à déterminer et ne présentent aucun rapport avec les archives de la Couronne.

Malheureusement, il n'est pas toujours aussi aisé de faire le départ entre les pièces appartenant depuis l'origine au Supplément et celles qui y ont été mal à propos mélangées. L'inventaire de dom Joubert étant, — nous l'avons déjà dit, — fort inégalement rédigé, on peut sans doute, lorsque les cartons y sont analysés pièce à pièce, reconnaître à l'écriture les additions faites postérieurement par Michelet, Dessales ou Douët d'Arcq ; toutefois, dans le cas trop fréquent où l'inventaire ne fournit qu'une mention générale pour un, ou même pour plusieurs cartons, comment distinguer les pièces intercalées dans les dossiers qui y sont renfermés si l'on ignore comment ces dossiers se sont formés? Mais, avant d'étudier la formation d'un fonds, il est nécessaire d'en déterminer les limites en arrêtant celles des fonds qui l'avoisinent. On doit donc, dans le cas qui nous occupe, commencer par savoir en quoi consiste le Trésor des chartes, et l'on ne peut y arriver que par un examen attentif de l'inventaire de Dupuy, point de départ et fondement de tous les travaux touchant ces archives de nos rois.

I.

Chargés en 1615 de dresser l'inventaire du Trésor, Pierre Dupuy et Théodore Godefroy se mirent à l'œuvre dès le 1er juin de la même année[1]. Leur premier soin fut de mettre un peu d'ordre dans la masse confuse qu'ils avaient trouvée en pénétrant dans l'annexe de la Sainte-Chapelle, où le chartrier royal était déposé depuis le temps de saint Louis. Pour les registres, le travail était facile. Quant aux chartes, aux titres de toute sorte, on les conservait, suivant l'usage, dans des sacs, et les sacs concernant une même matière étaient rangés dans des coffres

1. Note autographe de P. Dupuy (Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 162, fol. c).

ou dans des boîtes plus petites appelées *layettes*. Les deux savants, sans doute pressés de trouver un signe extérieur qui permît d'établir un classement à première vue, distinguèrent les sacs déposés à même sur les rayons, de ceux qui avaient été réunis dans des boîtes. Cette distinction répond à peu près à celle que l'on pourrait établir aujourd'hui entre les liasses rangées sur les rayons de nos dépôts et celles qui sont encloses dans des cartons. De là, trois séries :

1° Les *Coffres et layettes*.

2° Les *Sacs*.

3° Les *Registres*.

Sans doute, les sacs qui n'étaient pas encore renfermés dans des coffres concernaient ordinairement des affaires plus récentes ou d'ordre différent de celles pour lesquelles on avait déjà pris cette mesure conservatoire; mais, dans bien des cas aussi, des sacs tirés des coffres pour un motif quelconque n'avaient pas été replacés. De semblables négligences eurent pour résultat de faire classer dans la seconde série des documents qui auraient dû être réunis dans la première à d'autres documents du milieu desquels on les avait extraits. Tel qu'il est, ce classement dure encore à présent : les divisions *Layettes* et *Registres* ont conservé leurs anciennes appellations. Quant aux *Sacs*, dont le nom est depuis longtemps oublié, je démontrerai plus loin qu'ils forment maintenant le Supplément du Trésor des chartes.

Restait à mettre en ordre les matières classées dans chacune de ces séries. Dupuy et Godefroy s'occupèrent d'abord de celles que comprenait la première : *Coffres et layettes*. « L'ordre, » est-il dit dans le *Traité des droits du Roy*[1], « y fut mis tel qu'il « est aujourd'hui, où l'on voit les layettes mises en bon ordre « par les *Douze gouvernements*, puis les *Affaires étran-* « *gères*, les *Personnes* et les *Mélanges*. » Le cadre de classement qu'ils arrêtèrent se trouve dans un État sommaire dont j'aurai plus loin l'occasion de parler, État rédigé certainement à cette époque par Dupuy, mais dont je ne connais que des transcriptions postérieures[2]. Les matières y sont groupées selon les quatre catégories énumérées ci-dessus; mais les divisions entre elles ne sont point marquées, et l'on voit par les intitulés que

1. Édition de 1655, p. 1013.
2. Bibl. nat., coll. Dupuy, vol. 25, et fr. 14009.

l'ordre des trois dernières est renversé : les *Mélanges* y précèdent les *Personnes,* tandis que les *Affaires étrangères* ne viennent qu'en dernier lieu. Lors de la rédaction de l'inventaire, ces trois catégories furent plus ou moins confondues sous la rubrique générale *Mélanges,* sous laquelle elles sont toutes comprises aujourd'hui.

On a souvent cité la rédaction originale de l'inventaire; Teulet, dans le tome I de ses *Layettes du Trésor des chartes*, en a reproduit le sommaire[1], mais on n'en a pas, que je sache, publié de description détaillée. Quelque fastidieuse que soit une semblable description, on me pardonnera de la donner ici, car elle pourra servir de terme de comparaison pour l'examen des nombreuses copies de l'inventaire éparses dans les bibliothèques publiques ou privées. Presque toutes dérivées de cet exemplaire, ces copies portent souvent, outre leur pagination particulière, une pagination marginale qui n'est autre que celle de la rédaction originale. Conservé à la Bibliothèque nationale sous les numéros 162 à 169 et 171 de la collection Dupuy, écrit de la main de ce grand érudit et de celle de Théodore Godefroy, l'inventaire primitif se compose de sept volumes petit in-folio, d'un volume de tables de ces sept tomes, et d'un huitième volume rédigé plusieurs années après les précédents.

Volume I (Dupuy, 162). — *Paris et Orléans*, 7 feuillets, A à F, + 368 pages.

Fol. A. « Vol. I. || P. Dupuy. »

Fol. C. Extrait de l'arrêt du Conseil ordonnant la confection de l'inventaire, suivi de cette mention autographe de Dupuy : « En con-
« séquence de l'arrest cy-dessus nous, Théodore Godefroy et Pierre
« Dupuy, avons commencé à travailler à l'inventaire du Trésor, ce
« premier juin mil six cens quinze.

« P. Dupuy. »

Fol. E. Table des titres de l'inventaire des layettes *Paris,* avec renvoi aux pages.

Pages 1 à 147. Analyses des layettes *Paris.*

L'inventaire de la layette *Étampes II*, au lieu d'être transcrit à la suite de celui d'*Étampes I* (p. 63 à 64), est copié après celui de *Valois III* (p. 124).

1. P. lix à lxiij.

Pages 148 et 149 vacantes.

Page 151, table des titres des layettes *Orléans*.

Pages 152 à 368, analyse des layettes *Orléans*.

Volume II (Dupuy, 163). — *Champagne*, tout entier de la main de Godefroy, 338 pages.

Titre : « Vol. II || *Champagne* || CIƆ IƆ CXXII || P. Dupuy. »

Page 1. Table des titres des layettes *Champagne*, de la main de Dupuy.

Pages 2 à 338. L'inventaire de *Champagne XIV*, titre substitué à *Champagne dans un sac*, est transcrit, non à la suite de *Champagne XIII* (p. 288), mais à la fin du volume (p. 325).

Volume III (Dupuy, 164). — *Normandie*, *Picardie et Bretagne*, 304 pages.

Titre : « Vol. III || CIƆ IƆ CXXI || P. Dupuy. » Après le titre, une table des intitulés des layettes *Normandie*, de la main de Godefroy.

Pages 1 à 121. Analyse des layettes *Normandie*, de la main de Godefroy, pages 127 à 245. Analyse des layettes *Picardie*, de la main de Godefroy, sauf les pages 235 à 238 ajoutées, après coup, par Dupuy à la layette *Boulogne II*.

Pages 245 à 304. Analyse des layettes *Bretagne*, de la main de Dupuy.

Volume IV (Dupuy, 165). — *Bourgogne, Lyonnais, Dauphiné, Provence*, 289 pages.

Titre : « Vol. IIII || CIƆ IƆ CXXII || P. Dupuy. »

Après le titre, table des intitulés des layettes *Bourgogne*.

Pages 1 à 191. Analyse des layettes *Bourgogne*, de la main de Godefroy, sauf les pages 183 à 191 (*Mâcon* à *Sens*), qui sont de la main de Dupuy. L'ordre n'est pas toujours observé : *Chalon-sur-Saône* se trouve entre *Bourgogne V* et *Bourgogne VI* (p. 73), *Nevers*, entre *Bourgogne VI* et *Bourgogne VII* (p. 114).

Volume V (Dupuy, 166). — *Guyenne et Languedoc*, 368 pages.

Titre : « Les gouvernemens de Guienne et de Languedoc. || Vol. V « || CIƆ IƆ CXXII || P. Dupuy. »

Pages 1 à 18. Analyse des layettes *Guyenne*, de la main de Dupuy.

Pages 21 à 368. Analyse des layettes *Languedoc*, de la main de

Dupuy, sauf celle des sacs *Toulouse I* à *XXI*, qui est de la main de Godefroy.

Volume VI (Dupuy, 167). — *Mélanges*, 5 feuillets, A à E, + 517 pages, en entier de la main de Dupuy.

Fol. A. Titre : « Vol. VI || CIƆ IƆ CXVIII || P. Dupuy. »

Fol. C. à E. Table alphabétique des intitulés des layettes.

Pages 1 à 517. Analyse des layettes *Élections* (aujourd'hui J 344) à *Seigneurs d'Albret* (aujourd'hui J 478).

Volume VII (Dupuy, 168). — *Mélanges*, 448 pages, en entier de la main de Dupuy.

Titre : « Vol. VII || CIƆ IƆ CXXIII || P. Dupuy. » Après le titre, table alphabétique des intitulés des layettes.

Pages 1 à 448. Analyse des layettes *Différend de Philippe le Bel avec Boniface VIII* (aujourd'hui J 478) à *Serments de fidélité de plusieurs villes* (aujourd'hui J 627).

Tables (Dupuy, 169). — 133 feuillets, en entier de la main de Dupuy.

Sur le feuillet de garde « CIƆ IƆ CXXIII || P. Dupuy. »

Fol. 1. « Table de sept volumes des inventaires du Trésor des « chartes du Roy. »

Fol. 116. Table spéciale des « Noms des archevesques et évesques « de France. »

Fol. 127. Table spéciale des « Forests. »

Fol. 128. Table spéciale des « Monnoies. »

Fol. 132 v°. Observations sur les systèmes chronologiques.

Fol. 133. « Limites » du royaume d'après les données de l'Inventaire.

Volume VIII (Dupuy, 171). — *Mélanges*, 203.

Fol. 1. Titre : « Vol. VIII || CIƆ IƆ CXXX || P. Dupuy. »

Fol. 2. Table alphabétique des intitulés des layettes.

Fol. 5 à 162. Analyse des layettes *Angleterre* (aujourd'hui J 628) à *Suisses II* (aujourd'hui J 724), de la main de Dupuy.

Fol. 168 à 184. Analyse du coffre « *Pierre de* [*la*] *Brosse* » (aujourd'hui J 726 à 730), de la main de Godefroy.

Fol. 186 à 193. Analyse de la layette *Eaux et Forêts* (aujourd'hui J 731 à J 733), de la main de Dupuy.

Fol. 194. *Antibes* (aujourd'hui J 735). Inventaire original des titres remis à Jérôme Lhuillier, procureur général à la Chambre des Comptes, inventaire portant encore le récépissé donné par Dupuy, le 1er décembre 1629, au nom du procureur général qui devait déposer lesdits titres au Trésor.

Fol. 200. « Guichet IX. Sac des titres meslez » (aujourd'hui J 734), de la main de Dupuy.

On voit, même d'après cette sommaire analyse, que l'inventaire paraît avoir été rédigé avec une remarquable négligence de l'ordre établi par les auteurs eux-mêmes. Sans doute, sur le feuillet qui précède l'inventaire de chaque gouvernement, Dupuy copiait en manière de table, et de sa main, la partie du cadre de classement relative à ce gouvernement; mais les renvois aux pages inscrits à cette table permettent de constater des interversions ou des écarts qui ne peuvent être attribués qu'au peu de soin des rédacteurs; on a pu en remarquer plusieurs en lisant la description des cinq premiers volumes. Dans les *Mélanges*, les interversions se multiplient au point de ne plus laisser subsister rien du cadre établi d'avance, et le désordre résultant des négligences de l'inventaire original s'est maintenu jusqu'à nos jours.

Du reste, les auteurs de l'inventaire semblent n'avoir pas eu eux-mêmes une notion bien nette des limites entre lesquelles se trouvait comprise la catégorie des *Mélanges*. Après avoir livré sept volumes de l'inventaire des *Layettes*, soit les cinq volumes des *Gouvernements* parus de 1620 à 1622, et deux volumes de *Mélanges*, l'un en 1618, l'autre en 1623, ils donnèrent, en cette dernière année, un volume de tables des sept volumes achevés qu'ils semblaient désigner de la sorte comme formant un tout complet[1] et ne produisirent le huitième volume, contenant le reste des *Mélanges*, qu'en 1630.

D'une note inscrite en tête de certaines copies de l'inventaire et publiée récemment dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*[2] d'après un exemplaire appartenant à M. Teilhard de

1. Certaines copies de l'inventaire, telles que l'exemplaire de service de la section historique (ancien JJ 583), ne comprennent que sept volumes et ne contiennent pas l'inventaire des matières analysées dans le huitième tome de l'exemplaire original.

2. Année 1896, p. 541.

Chardin, on peut tirer d'utiles renseignements sur les premières copies exécutées par Dupuy ou sous sa direction. L'éditeur de cette note n'avait su à qui l'attribuer; les mentions que l'on peut relever sur les titres d'un autre exemplaire où elle figure également[1] permettent de conclure d'une façon certaine qu'elle est d'un M. de Verthamon, sans doute François de Verthamon, seigneur de Bréan, maître des requêtes. D'après lui, ces premières furent au nombre de trois :

1° L'exemplaire original écrit de la main de Dupuy et de celle de Godefroy. C'est celui qui forme les vol. 162 à 169 et 171 de la collection Dupuy et qui a été décrit ci-dessus.

2° Une copie écrite de la main de Dupuy, et de celle de Godefroy, reliée en veau, aux armes et au chiffre de Louis XIII, laquelle fut cédée par les rédacteurs au cardinal de Richelieu. Elle est arrivée avec les manuscrits de la Sorbonne à la Bibliothèque nationale, où elle porte dans le fonds français les n°s 23166-23181 et non pas, comme on l'a dit[2], les n°s 21096-21103.

3° Une autre copie d'une autre main, « fort bien escrite et cor-« recte, reliée en veau, » prêtée par Dupuy en 1648 à M. de Verthamon.

Mais il paraît que, de son côté, Godefroy possédait un exemplaire dont la disposition était très différente. On voit en effet à la fin du ms. fr. 21103 une « table de l'inventaire des titres du « Trésor des chartes de M. Godefroy, dont les volumes sont en « un autre ordre que ceux de Monsieur Dupuy. » Cette table est malheureusement rédigée d'une façon assez incohérente; on en peut cependant reconstituer une assez grande partie pour reconnaître que l'inventaire de Godefroy était partagé en quinze volumes et que l'ordre des matières était assez semblable à celui d'un exemplaire en onze volumes conservé aux Archives nationales sous les cotes JJ 290 à 300, pour qu'on puisse considérer celui-ci comme l'un de ses dérivés. Cet exemplaire, qui paraît être du XVIIe siècle, est ainsi composé :

Volume I (JJ 290). — *Paris et Orléans.* En tête se trouve transcrit l'État sommaire dont il a été question plus haut.

1. Cet exemplaire est conservé à la section historique des Archives nationales (ancien JJ 585).

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1896, p. 541.

Volume II (JJ 291). — *Normandie, Picardie, Bretagne, Champagne.*

Volume III (JJ 292). — *Bourgogne, Lyonnais, Dauphiné, Provence, Guyenne.*

Volume IV (JJ 293). — *Languedoc.*

Volume V (JJ 294). — *Mélanges.* Ce volume n'est pas folioté, mais il porte en marge une pagination (1 à 288) qui n'est pas celle de l'exemplaire original de Dupuy.

Élections à *Traités avec les Empereurs d'Allemagne* (aujourd'hui J 344 à 386).

Empereurs d'Allemagne II[1] (aujourd'hui J 610 à 612).

Transactions entre les particuliers à *Templiers I* (J 387 à 413).

Manquent les analyses de *Templiers II et III*, et d'*Autriche et Danemark* (J 414 à 418). On aura sans doute omis de transcrire les feuillets 289 à 312 de l'original, car le volume suivant commence au fol. 313.

Volume VI (JJ 295). — *Mélanges.* La pagination marginale du volume précédent se continue dans ce volume, fol. 313 à 537.

Bulles d'or à *Suisses I* (J 419 à 472).

Suisses II (J 724 à 725).

Quittances à *Seigneurs d'Albret* (J 473 à 477).

Lorraine à *Metz* (J 579 à 580).

Toul et Verdun (J 583 à 584).

Bar (J 581 à 582).

Jean, comte de Sarrebrück (J 578).

Brochard de Fenétrange (J 514).

Châtel-sur-Moselle (J 586).

Volume VII (JJ 296). — *Italie, Espagne, Savoie, Pays-Bas.* Il n'y a plus de pagination marginale.

Italie. *Léon X* (J 576).

— *Royaume d'Italie* (J 495).

— *Gênes* (J 497).

— *Savoie* (J 501 et 502).

— *Saluces* (J 609).

— *Venise* (J 494).

— *Florence* (J 503 et 504).

1. « Cette layette étoit obmise, » est-il dit dans le manuscrit.

Italie. *Ferrare, Mantoue, Montferrat, Naples, Caramagna* (J 508).
— *Sicile* (J 511 à 513).
Espagne. *Castille* (J 599 à 606).
— *Arragon* (J 587 à 595).
— *Navarre* (J 613 à 619).
— *Portugal* (J 597).
— *Roussillon et Cerdagne* (J 596).
— *Majorque* (J 598).
Pays-Bas. *Hainaut* à *Namur* (J 519 à 531).
— *Tournai* (J 607).
— *Luxembourg* (J 608).
— *Flandre* (J 532 à 575).

Volume VIII (JJ 297). — *Angleterre, Écosse, Ducs de Bourgogne et Maison d'Autriche.*
Angleterre I à *XIX* (J 628 à 652).
— Lettres sans dates (J 655).
— Bulles (J 653).
— Rôles sans dates (J 654).
— Registre (J 656).
Écosse (J 676 à 680).
Espagne (J 657 à 675).

Volume IX (JJ 298). — *Diverses matières.*
Hommages (J 620 à 626).
Serments de villes (J 627).
Différend avec Boniface VIII (J 478 à 493).
Schisme (J 515 à 518).
Lorraine II (J 681).
Dissolutions de mariage (J 682).
Bulles (J 683 à 716).
Pierre de la Brosse (J 726 à 730).
Eaux et forêts (J 731 à 733).
Antibes (J 735).
Titres mêlés (J 734).

Volume X (JJ 299). — Inventaire des titres « de l'ancien domaine « de Navarre estant dans la Chambre des comptes de la ville de la « Ferre » fait en 1640 par J.-B. Picard, intendant en la généralité de Soissons.

Ces titres ne sont point, comme on pourrait le croire, relatifs à la Navarre, mais bien aux domaines que Henri IV tenait de son arrière-grand'mère, Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol, Conversan, Marle, Soissons, vicomtesse de Meaux, dame d'Enghien, Dunkerque, Gravelines, Ham, la Roche, Bohain et Beaurevoir, et châtelaine de Lille.

Volume XI (JJ 300). — « Inventaire des titres de Lorraine, du « Barrois et des évescbez de Metz, Toul et Verdun, qui sont dans six « coffres rapportés de la Motte à Nancy l'an mil six cent trente-quatre, « depuis transportez dudit Nancy à Paris l'an mil six cent trente-cinq, « et mis au Trésor des chartes du Roy à la Sainte-Chapelle. »

Cet inventaire des six coffres est, ainsi que le dit Dupuy dans le *Traité des droits du Roy*, l'œuvre de Godefroy et sa présence dans l'exemplaire JJ 290 à 300 vient confirmer la présomption que celui-ci dérive de l'exemplaire particulier de ce grand érudit, exemplaire vite oublié, car tous les inventaires des Layettes du Trésor qu'il nous a été donné de voir chez les particuliers ou dans les dépôts publics proviennent plus ou moins directement de celui de Dupuy.

Bien que les rédacteurs de l'inventaire des Layettes aient encore continué leurs travaux durant de longues années, ils ne semblent pas s'être occupés d'analyser en détail les autres parties du Trésor des chartes. Cependant, sans parler des Registres, un grand nombre de pièces restaient à décrire. Quelles étaient ces pièces? Où se trouvent-elles aujourd'hui? C'est ce qui fera la matière du chapitre suivant.

II.

Certains passages du *Traité des droits du Roy* de Dupuy ne laissent aucun doute sur l'existence au Trésor des chartes de documents autres que ceux que l'auteur a décrits dans son inventaire. Peignant l'extrême désordre dans lequel il a trouvé les archives royales, « les titres, dit-il, étant confus et épars par « la place, une partie des layettes estoit brisée, aucuns des coffres « et layettes pourries et les titres aussi, la pluye ayant pénétré « partout, faute de n'avoir été pris garde aux couvertures. Donc, « la première chose qui fut faite fut de *séparer les titres gastez*

« *et demy-pourris* et ordonner ceux qui estoient restez...[1]. » Dans cette opération du triage, il a pu se faire qu'outre les titres « gastez et demy-pourris, » des pièces n'aient pas trouvé leur place dans le nouveau classement; que sont devenues ces pièces? N'en rencontrerait-on pas un certain nombre dans le Supplément?

D'ailleurs, les documents du Trésor des chartes étaient loin d'être au complet; ceux que l'on avait dû consulter ou produire dans des contestations où se trouvaient engagés les intérêts du roi étaient bien rarement revenus prendre leur place à la Sainte-Chapelle. Après l'achèvement de l'inventaire de Dupuy, Mathieu Molé, qui avait eu l'initiative de cet utile travail, fit rapporter « dans le Trésor une grande quantité de papiers assez importans « qui furent trouvez chez Monsieur le procureur général de la « Guesle[2], et fallut employer beaucoup de temps pour les ordon- « ner et mettre dans des sacs où furent mises les étiquettes, et « c'est ce qui a rempli une partie de la grande armoire de qua- « rante-deux guichets, et, quoy que l'inventaire exacte ne soit « faite desdits sacs, les étiquettes peuvent servir de sommaire « inventaire...[3]. » Avant de démontrer, comme j'espère le faire tout à l'heure, que le contenu de cette armoire a été le noyau du Supplément, je me bornerai à faire remarquer que Dupuy le mentionne avant ce qu'il rapporte des titres de Mercurol, c'est-à-dire à la place même que le Supplément occupe encore aujourd'hui dans le classement des Archives nationales.

D'autres titres du Trésor des chartes rentrèrent bientôt dans le chartrier royal, mais sans être l'objet d'aucune addition au grand inventaire de Dupuy ; ce furent ceux que Dupuy lui-même alla chercher en 1621, par l'ordre du roi, à Troyes, « sur l'avis « que l'on eut du decez de M. François Pithou et qu'il avoit « quelques papiers publics dont le Roy pourroit avoir besoin. Il « en apporta quelques-uns qu'il mit entre les mains de Monsieur « Molé, procureur général, qui luy en bailla une décharge[4]. »

1. Dupuy, *Traité des droits du Roy*, éd. de 1655, p. 1013.

2. C'était ce magistrat qui avait achevé de mettre le désordre dans le Trésor des chartes en obtenant la réunion de la charge de garde de ce dépôt à celle de procureur général.

3. Dupuy, *Traité des droits du Roy*, p. 1013-1014.

4. *Ibid.*, p. 1014. — François Pithou paraît en outre avoir rendu de son vivant certains papiers concernant les « limites de Picardie, » qui formaient

Enfin, il y a déjà longtemps que l'on a constaté, dans le Supplément, la présence de pièces provenant du chartrier des ducs de Lorraine et qui sont aujourd'hui en déficit à Nancy[1]; c'est encore Dupuy qui nous en explique l'origine : « Le roi, dit-il, ayant « conquis la Lorraine, le sieur Godefroy fut envoyé à Nancy pour « visiter les titres et chartes du païs, avec ordre d'apporter à « Paris ce qu'il jugeroit à propos pour le service de Sa Majesté. « A quoy il travailla fort utilement et judicieusement, ayant, « après une longue reveue et exacte, fait apporter à Paris six « grands coffres de titres originaux et quelques registres concer- « nant les duchez de Lorraine et de Bar, Mets, Toul et Verdun « et de toutes les seigneuries dont les ducs de Lorraine estoient « en possession. » Godefroy fit des inventaires pour le cardinal de Richelieu, le chancelier et le procureur général, « mais, » ajoute Dupuy, « il n'y en a point dans le *Trésor où les six « coffres furent portez et y sont encore à présent*[2]. » Enfin, on a vu plus haut qu'une copie de cet inventaire complétait celui des Layettes dans l'exemplaire particulier de Godefroy. Quant aux six coffres déposés à Paris depuis 1635, ils ne furent jamais rendus, pas même lorsque, après le traité de Ryswyk, on restitua au duc de Lorraine celles de ses archives qui avaient été portées à Metz en 1670[3].

Il résulte de ce qui précède que, même à l'époque de Dupuy, le Trésor des chartes renfermait une masse considérable de documents autres que ceux dont ce savant nous a laissé l'inventaire. Cette masse de documents a formé depuis le fonds appelé aujourd'hui Supplément du Trésor des chartes, fonds dont les pièces rapportées de chez le procureur général La Guesle et déposées dans l'armoire à quarante-deux guichets ont été le noyau. Tel est le fait qu'un texte positif vient pleinement confirmer. J'ai eu la bonne

l'article 5 du ve guichet dans un inventaire de l'armoire à XLII guichets dont il sera question plus loin.

1. Notre confrère M. Paul Marichal, dans la notice approfondie qu'il a récemment consacrée à la *Collection de Lorraine à la Bibliothèque nationale* (Nancy, 1896, in-8°, p. 28, n. 2), a signalé la présence de ces pièces dans les cartons J 913, 932, 981 à 986, 988, 989 A et 989 B.

2. Dupuy, *Traité des droits du Roy*, p. 1015.

3. Voy. la brochure déjà citée de M. Marichal, p. 30 et 27.

fortune de rencontrer aux Archives nationales[1] une grande feuille divisée en quarante-deux paragraphes dont les titres rappellent beaucoup, à première vue, ceux du Trésor et du Supplément. D'ailleurs, les mots *Quarante-deux guichets* inscrits au dos suffisaient à éloigner toute incertitude; c'était l'inventaire ou, pour employer des expressions plus rapprochées de celles de Dupuy, le relevé des étiquettes des sacs occupant la précieuse armoire. Deux guichets (XL et XLI) étaient restés vides ; six autres (I, II, III, VIII, XX et XXVIII) contenaient des registres royaux ; un neuvième (XXXIV) renfermait des documents du Trésor des chartes proprement dit concernant le Grand Schisme[2]; enfin, dans un dixième (XIV) se trouvaient des terriers de Calais et du Pays reconquis[3]; mais, quelque sommaires que soient les intitulés du reste, il n'est pas difficile d'y reconnaître les matières du Supplément. Cette identité est encore démontrée par un fait matériel : on retrouve dans plusieurs cartons les étiquettes mêmes dont il est fait mention dans le *Traité des droits du Roy*. Ce sont des fragments de parchemin portant des intitulés répétés sur la grande feuille des XLII guichets, et souvent aussi le numéro du guichet inscrit de la main de Dupuy.

L'armoire principale était probablement insuffisante à contenir tous les articles non inventoriés par Dupuy; car le relevé de son contenu est suivi, dans la feuille que je viens de décrire, de celui des pièces remplissant « quatre grands sacs en l'armoire « derrière la porte. » Ces pièces font également partie du Supplément où j'ai pu les retrouver dans les cartons J 762-765, 780, etc.

Telle qu'elle est, cette longue feuille constitue le premier inventaire de la seconde des trois divisions du Trésor établies par Dupuy et Godefroy. En effet, bien qu'il semble avoir renoncé à donner des trois séries un inventaire détaillé semblable à celui qu'il avait déjà donné des Layettes, Dupuy voulut tout au moins faire connaître au public l'ordre qu'il avait introduit dans les archives royales. C'est dans ce dessein qu'il rédigea un État sommaire aujourd'hui conservé dans le vol. 25 de la collection Dupuy,

1. J 1165, n° 57.
2. Ces documents occupent aujourd'hui les cartons J 515 à 518.
3. Aujourd'hui KK 1095 à 1097.

où il porte ce titre écrit de la main de l'auteur : « Inventaire des « laiettes, coffres, registres, mémoires et sacs ainsi qu'ils ont esté « ordonnez et rangez par les s^rs Dupuy et Godefroy du temps de « Monsieur le procureur général Molé et comme encore ils sont « en la présente année 1650. » Cet État sommaire est encore transcrit au début ou à la fin de quelques copies de l'inventaire des layettes. Il est, conformément au classement que j'ai indiqué au début, divisé en trois séries, *Coffres et layettes*, *Sacs* et *Registres*, dont la seconde, subdivisée en guichets, n'est pas autre chose que la répétition de la feuille J 1165, n° 57 ; on y voit même figurer les « quatre grands sacs en l'armoire derrière la « porte. » L'identité du Supplément actuel avec les *Sacs* est donc absolument démontrée. Il serait à souhaiter que l'ancienne dénomination vînt reprendre entre celles des Layettes et des Registres la place de l'appellation « Supplément » dont je n'ai pas trouvé d'exemple avant 1836 et qui a fait généralement prendre pour une annexe cette partie intégrante du Trésor des chartes.

Dans le vol. 25 de Dupuy, l'État sommaire est précédé d'une notice sur le Trésor reproduite dans le *Traité des droits du Roy*[1] et suivi d'une table alphabétique de manière à former un ouvrage sans doute destiné à être publié. J'ignore si cet ouvrage fut jamais imprimé ; mais il fut recopié de la main de Dupuy en un petit volume « pour mettre au Trésor des chartes, » ainsi que l'indique une apostille ajoutée au titre. Ce petit volume porte aujourd'hui le n° 14009 du fonds français à la Bibliothèque nationale.

Le classement de Dupuy se ressent de la hâte avec laquelle il a été établi ; j'ai déjà signalé certaines irrégularités dans l'ordre des layettes ; dans la série des *Sacs*, un même guichet contenait souvent les matières les plus diverses. En réalité, cette série aurait dû n'avoir qu'un caractère provisoire, et les matières qui la composaient auraient dû être peu à peu rapprochées des matières semblables contenues dans les Layettes. Elle allait au contraire toujours en s'accroissant, non seulement par l'entrée de nouveaux fonds, mais même par la rentrée de pièces du Trésor inventoriées par Dupuy, qui, une fois sorties de leur place pour servir de preuves dans des débats judiciaires ou autres, étaient trop souvent

1. Édition de 1655, p. 1005.

jetées, à leur retour, sur la première table venue en attendant une réintégration rarement opérée. On ne tarda pas à sentir les inconvénients d'un pareil état de choses.

Durant le XVIIIe siècle, à une époque qu'il est difficile de déterminer, mais qui se place entre 1717 et 1776, l'auteur anonyme d'un *Mémoire sur l'état du Thrésor des chartres et sur le travail qu'il seroit nécessaire d'y faire*[1] dit qu'il y avait alors « une immense quantité de pièces pour la pluspart origi- « nales et revêtues de leurs sceaux; elles sont renfermées dans « des armoires, dans des tiroirs et dans des malles dont on n'a « jamais fait d'état; elles sont par conséquent inutiles au Roy et « au public, puisqu'elles sont ignorées[2]. » Pour remédier à cet état de choses, le même auteur proposait de les classer conformément à l'inventaire de Dupuy. « Il faudra, écrivait-il, diviser « toutes ces pièces suivant les provinces auxquelles elles doivent « appartenir, conformément au plan de MM. Godefroy et Dupuy, « afin de pouvoir, par la suite, faire cadrer ce nouveau plan avec « le premier[3]. » L'auteur du Mémoire, ignorant sans doute l'existence de l'État sommaire, allait jusqu'à s'imaginer que le défaut de temps avait seul empêché Dupuy de les inventorier[4].

Les idées qu'il exprimait pourraient bien avoir été le point de départ d'une tentative de refonte du Trésor des chartes restée jusqu'à présent tout à fait inconnue. Deux exemplaires de l'inventaire de Dupuy, identiques l'un à l'autre, tous deux d'une écriture qui les fait remonter à la première moitié du XVIIIe siècle, tous deux conservés dans les bureaux de la section historique (anciens JJ 584 et JJ 534-543), se distinguent des autres en ce qu'on a essayé d'y fondre les matières des Sacs avec celles des Layettes. Le fait que des emprunts à cette rédaction, intercalés dans des copies de la rédaction ordinaire, sont dits provenir de « l'exemplaire de M. le procureur général, » me donne à croire que cette refonte aura sans doute été accomplie sous la direction du procureur général Joly de Fleury, qui fit entreprendre sur le

1. Ce mémoire est conservé à plusieurs exemplaires parmi les papiers du secrétariat des Archives nationales.
2. Mémoire cité fol. 1.
3. Ibid., fol. 5.
4. Ibid., fol. 2 v°.

Trésor des chartes des travaux considérables dont la trace se retrouve dans ses collections, aujourd'hui déposées à la Bibliothèque nationale.

Bien que cette fusion n'ait pas été effectuée ailleurs que sur le papier, les Sacs, tout en continuant à former une série distincte de celle des Layettes, restèrent conservés dans le même local et subirent les mêmes vicissitudes. Dans l'une comme dans l'autre, le désordre allait toujours en augmentant, et il n'y eut pas jusqu'aux travaux de dépouillement et d'inventaire entrepris sur l'initiative de Daguesseau, qui ne contribuassent à multiplier les causes de désorganisation. Le titre que portent encore aujourd'hui les cartons J 1035 à 1040 témoigne d'une négligence qui n'a pas été réparée depuis bientôt deux siècles : « Titres retirés des sacs « du Trésor par M. Rousseau, auditeur des Comptes, l'un des « commissaires pour la table des Registres du Trésor des chartes, « et qui n'ont pas été replacés depuis sa mort en 1720. » Retirés postérieurement à la rédaction de l'inventaire de Dupuy, où j'ai retrouvé la mention de beaucoup d'entre eux, notamment dans les layettes aujourd'hui cotées J 404, 457, etc., ces documents faisaient, lors d'un récolement opéré en l'an IX, partie d'une série de « titres mêlés et déplacés à rétablir, » qui ne comptait pas moins de trente-un cartons.

De plus, le Trésor entier dut être déplacé. Depuis saint Louis, il occupait, dans un bâtiment dépendant de la Sainte-Chapelle, deux pièces superposées : « L'une, dit Piganiol de la Force, est « couverte d'une voûte gothique et a servi autrefois de chapelle, « ce qui paroissoit par un marchepied d'autel que Sauval dit « avoir vu, sans parler des autres marques. Les croisées en sont « grillées par de gros barreaux de fer et les murs couverts d'ar- « moires et de layettes où se mettent les chartes et les registres... « La chambre qui est au-dessus est couverte d'un comble de « charpente et bordée d'un côté de tiroirs où peut-être il n'y a « pas moins de titres que dans la première[1]. » Dans la pièce supérieure se trouvaient les Registres ; dans la seconde, les Layettes et les Sacs renfermant les chartes. En outre, un pêle-mêle de documents non classés encombrait l'une et l'autre. Aussi l'auteur du Mémoire anonyme déclarait-il tout travail de classement et

1. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, éd. de 1765, II, p. 30.

d'inventaire impossible avant que le Trésor fût transporté dans un logement plus vaste qu'il proposait de chercher dans le « nou-« veau plan des bâtiments du Louvre[1]. »

Dupuy avait déjà constaté les ravages que, « faute de n'avoir « esté pris garde aux couvertures, » l'eau avait faits parmi les chartes ; l'incendie de 1776 montra de quels dangers le feu les menaçait. Aussi, lors de la reconstruction d'une partie des bâtiments du Palais qui suivit cet incendie, édifia-t-on pour les recevoir, « dans les nouveaux bâtiments, à gauche des salles des « Requêtes du Palais, au premier étage, deux salles l'une au-des-« sus de l'autre, dont les planchers inférieur et supérieur étaient « voûtés en pierre[2]. » — « Entre les deux était, sur un escalier, « une croisée qui éclairait le haut des armoires de la salle basse « et sur lesquelles était rangée la plus grande partie des registres « du Trésor[3]. » La disposition analogue du nouveau local permit, lors du transport qui eut lieu en 1783, de conserver la même distribution que dans l'ancien dépôt. Malgré cette précaution, le désordre avait peut-être augmenté durant les dernières années de l'Ancien Régime. Dans la chambre inférieure, « le « bureau et les tablettes ménagées dans les embrasures des croi-« sées étaient couverts des inventaires, de cartons et de coffres « dont la plupart contenaient ou des objets auxquels on n'avait « assigné aucun ordre particulier ou des pièces qui, ayant été « tirées soit des Registres, soit des Layettes, n'y avaient pas été « replacées. On voyait même quelques-unes de ces pièces dépo-« sées dans une espèce de serre-papier, sans être enfermées dans « des cartons. Les armoires de la chambre supérieure contenaient « une grande quantité de sacs renfermant des pièces dont l'exa-« men, le triage ni l'inventaire n'avaient jamais été faits[4]... »

La Révolution mit le comble à ce désordre. « Lors de l'éta-

1. Mémoire cité fol. 4 v°.

2. Rapport de Camus, en date de nivôse an VI, publié à la suite du *Rapport adressé à S. E. le ministre d'État* par M. Félix Ravaisson (Paris, Panckoucke, 1862, p. 268). Un plan de ces deux salles se trouve à la fin d'un exemplaire du *Rapport fait en frimaire an VI par le Bureau du triage des titres sur le Trésor des chartes*, conservé aux Archives nationales (J 1165, n° 58).

3. *Rapport fait en frimaire an VI par les membres du Bureau du triage*, fol. 2 v°. Ce passage a été publié par Bordier, *les Archives de la France*, p. 145.

4. Rapport de Camus, p. 269.

« blissement du tribunal criminel créé par la loi du 17 août 1792[1] « et qui devoit tenir ses séances dans un auditoire voisin du « Trésor, on eut un besoin prompt de la pièce qui en formoit la « partie supérieure. On auroit pu descendre les papiers qui « étoient dans la salle haute, mais on les jeta dans la salle infé- « rieure par la fenêtre de l'escalier de communication. Il en « résulta que tous les registres qui étoient en face de cette fenêtre « furent entraînés dans la salle inférieure. Cette salle présentoit « elle-même un désordre ancien. Son plancher étoit tellement « encombré de sacs, de coffres, de boëtes, de registres et de « papiers qu'il étoit impossible d'y mettre le pied[2]. »

Tel était l'état déplorable dans lequel se trouvait le Trésor des chartes lorsque les membres du Bureau des Monuments, après en avoir reçu les clefs, au mois d'août 1792, des mains de Desienne, ci-devant substitut de Joly de Fleury[3], allèrent le reconnaître en novembre de la même année. Les membres du bureau du Triage des Titres, successeurs de ceux du Bureau des Monuments, détournés par « des opérations plus instantes en elles-mêmes ou pour le « service public, » n'avaient pas encore eu le temps d'ordonner ce chaos ni même d'examiner les matières qui y étaient enfouies[4], lorsqu'au mois de prairial an V, ils apprirent que le malheureux fonds allait être dépossédé de l'unique pièce où on l'avait jeté en 1792. Le Tribunal criminel la réclamait pour y établir un greffe. En échange, on avait assigné au Trésor des chartes, comme demeure provisoire, les salles composant la sacristie de la ci-devant Sainte-Chapelle[5]; mais ce n'était plus là l'ancienne sacristie où ces documents avaient reposé pendant cinq siècles ;

1. Et non pas, comme le dit Teulet (*Layettes du Trésor des chartes*, t. I, introduction, p. xxij, col. 2), du « Tribunal révolutionnaire, » qui ne fut créé que l'année suivante.

2. Rapport des membres du Bureau du triage des titres, en frimaire an VI, cité par Bordier, p. 145.

3. Même rapport, fol. 2, note marginale.

4. C'est, du moins, ce qui résulte des observations de l'un d'entre eux conservées parmi les papiers du secrétariat. L'auteur n'est désigné que par la phrase finale : « Telles sont les idées et les observations du citoyen B. » Mais des analogies d'écriture m'ont permis de reconnaître que cette initiale désignait J.-B. Berger, ancien aumônier des Mousquetaires, plus tard secrétaire commis à la section historique.

5. Rapport de frimaire an VI, fol. 3 v°.

disparue sous Louis XVI, lors de la reconstruction des bâtiments de la Cour du Mai, elle avait été remplacée par trois salles de plain-pied, qui ont fait partie plus tard des locaux affectés à la section judiciaire des Archives nationales et que l'on peut facilement reconnaître sur un plan de cette section dressé sous le gouvernement de Juillet[1]. Encore cet abri faillit-il manquer au Trésor des chartes; la direction des domaines du département de la Seine avait en effet reçu l'injonction de faire évacuer les locaux de la Sainte-Chapelle pour les mettre en location. Contre-ordre fut donné, car, dès le 21 prairial an V, l'architecte du Palais, Giraud, adressait à Camus un projet non seulement d'installation du Trésor à la sacristie, mais d'aménagement général de la Sainte-Chapelle qu'il proposait de convertir en « dépôt pour les « archives de la nation, » en ouvrant une porte sur la galerie Mercière[2].

La nouvelle installation ne pouvait pas d'ailleurs s'exécuter aussi vite qu'on le demandait. La réclamation du Tribunal avait beau être pressante, « il étoit impossible de déplacer le Trésor « des chartes sans y ajouter un désordre qui en auroit occasionné « la perte absolue; » il était donc indispensable de remettre les documents dans un ordre quelconque avant de procéder à leur enlèvement, et le Bureau dut se créer « une méthode pour tra- « vailler à cette opération. »

« Une partie de cette méthode étoit préparatoire, l'autre étoit « d'exécution. »

« Le Bureau a rempli la première en consultant, à la Biblio- « thèque nationale, les anciens inventaires du Trésor, particu- « lièrement celui de Dupuy, en étudiant les auteurs qui ont écrit « sur ce dépôt ou travaillé d'après les titres qu'il renferme, et en « prenant connoissance des indications qui y sont relatives dans « les meilleurs catalogues. »

« Le Bureau a rempli la seconde partie de la méthode en appli- « quant à ses travaux les connoissances qu'il a acquises par la « première. Il en est résulté qu'ils doivent se diviser en deux « classes :

« La première classe, contenant ce qui a été inventorié par

1. Arch. nat., série N, 3e classe, n° 725 4.
2. Papiers du secrétariat.

« Dupuy, divisée en cinq parties : la première pour les Registres, « la deuxième pour les douze anciens Gouvernements de la « France, la troisième pour les *Miscellanea*, la quatrième pour « les Titres à replacer et la cinquième pour les Inventaires.

« La deuxième classe, pour différents objets non inventoriés et « pour quelques monuments trouvés au Trésor[1]. »

Cette méthode permit d'établir un ordre provisoire suffisant pour que le transfert pût s'opérer sans inconvénients. Pour les registres, la chose était assez facile. Villiers du Terrage et Jouesne, membres du Bureau, et l'ancien archiviste de Notre-Dame, Pavillet, employé au même bureau, furent chargés d'en faire le relevé et de les disposer immédiatement dans les armoires du nouveau dépôt[2]; mais, pour les documents isolés, alors uniformément contenus dans des sacs, les layettes se trouvant toutes détruites, le travail était bien autrement compliqué : « La pluspart des sacs ne présentoit « plus d'étiquètes; quelques-unes étoient illisibles, d'autres « étoient en blanc. Quel parti [les membres du Bureau] avoient-ils « donc à prendre? Confronter dans les salles mêmes du Trésor « chacun des titres avec l'inventaire fait par Godefroy et Dupuy « au milieu du siècle dernier, faire des états de tout ce qui n'y « étoit pas compris, c'eût été une opération très longue, incom- « patible avec les besoins instants du Tribunal. Ils sont conve- « nus, avec le citoyen Camus, que l'on s'occuperoit des choses « dans l'état où elles étoient, en mettant le plus d'ordre possible « dans le déplacement. »

« Alors, les commissaires ont rapproché les sacs dans l'ordre « de cet inventaire; ils y ont établi des signes distinctifs; ils ont « égallement mis dans un ordre provisoire tous les titres qui « n'étoient pas inventoriés; ils ont classé tous les objets et les « ont distribués dans les armoires du nouveau local du Trésor en « les étiquetant des mêmes titres qui étoient sur celles de l'an- « cien dépôt[3]. »

La distribution des objets dans le nouveau local peut être facilement restituée sur le plan dont il a été question plus haut, au moyen des renseignements fournis par un récolement postérieur.

1. Rapport de frimaire an VI, fol. 3 v°-4 r°.
2. Même rapport, fol. 4 r°.
3. Même rapport, fol. 49 v°.

Les Registres étaient déposés dans « la pièce du fond[1], » les douze *Gouvernements* dans la « petite sacristie éclairée par le haut[2], » les *Mélanges* ou *Miscellanea* dans la « pièce vis-à-vis laquelle « donne un petit escalier[3] » et les *Objets non inventoriés* dans la « pièce qui conduit à la Sainte-Chapelle, nos 3 et 4[4]. »

Le résultat du travail des commissaires fut consigné dans un rapport qu'ils déposèrent en frimaire an VI[5]. La partie historique de ce rapport est pleine de renseignements utiles en ce qui concerne les opérations du Bureau, mais, dans le tableau qui l'accompagne, le signalement des articles est presque toujours trop sommaire pour rendre des services. Les layettes *Champagne*, par exemple, qui n'occupent pas aujourd'hui moins de trente cartons du Trésor et du Supplément, y sont représentées par cette brève mention : « CHAMPAGNE, armoire cotée 18 dans « l'ancien dépôt. Tome II de l'inventaire de Dupuy [armoire du « nouveau dépôt] 6, — vingt-sept sacs. »

Cependant le rapport, jugé digne d'approbation par Camus, fut adressé au Corps législatif, qui nomma une commission chargée de l'examiner. Mais cette commission ne s'acquitta jamais de son devoir. C'est du moins ce qui résulte d'un nouveau compte-rendu des travaux du Bureau rédigé en ventôse an VII par un de ses membres que, d'après son écriture, je crois être Villiers du Terrage, compte-rendu dans lequel les membres déclarent modestement que, « sans doute, un grand mal a été réparé. Mais, « disent-ils, tout est à revoir dans ce dépôt pour récoler les titres « avec les inventaires qui en sont faits et pour le rendre utile à « la République et aux savants[6]. »

Le récolement ne fut achevé qu'au bout de deux autres années, pendant lesquelles les membres du Bureau ne durent pas rester inactifs. Le 14 germinal an VII, le ministre des Finances, qui,

1. Récolement de l'an IX, p. 1.
2. Ibid., p. 1.
3. Ibid., p. 23.
4. Ibid., p. 49.
5. Les Archives nationales possèdent plusieurs exemplaires de ce rapport parmi les papiers du secrétariat ; mais l'exemplaire le plus complet est celui qui se trouve à la Section historique (J 1165, n° 58) et qui contient les deux plans dont il a été question plus haut.
6. Rapport de ventôse an VII (Arch. nat., papiers du secrétariat).

paraît-il, ne se trouvait pas suffisamment édifié par les premiers rapports, en demanda un troisième. Celui qui fut remis en vendémiaire an VIII et qui ne diffère pas sensiblement des précédents fut sans doute la réponse à cette demande[1]. L'activité des commissaires risqua même de prendre une forme dangereuse pour le Trésor des chartes. La grande erreur de ce temps, celle qui a vicié nombre des plus utiles réformes dues à la Révolution, vient de ce que les réformateurs étaient presque toujours des théoriciens faisant table rase du passé pour se conformer à je ne sais quel idéal beaucoup plus souvent qu'aux nécessités pratiques. Nous en avons un triste exemple dans le classement de nos archives, où les fonds ecclésiastiques, pour ne citer que ceux-là, ont été divisés au grand détriment de l'histoire et de la conservation même des documents, les pièces d'une même série se trouvant dispersées en diverses catégories d'ordre soi-disant rationnel. Or, le Trésor des chartes était menacé du même sort, car l'ancien classement de Dupuy, adopté d'abord par le Bureau, ne l'avait été qu'à titre provisoire : « On le répète, disaient les auteurs « du rapport de l'an VI, cet ordre ne fait qu'en attendre un « définitif. »

Par bonheur, un certain nombre des membres du Bureau n'étaient pas étrangers aux travaux qu'ils avaient entrepris. Si, par une concession, peut-être nécessaire, à l'esprit du temps, ils consentirent à disloquer presque tous les fonds qu'ils eurent à examiner, si même ils pensèrent un moment à procéder à un remaniement général du Trésor des chartes, ils comprirent de bonne heure que celui-là, tout au moins, ne devait être ni trié ni divisé : « Le triage ne doit point avoir lieu ; dans ce dépôt, « tout est précieux, rien n'est à supprimer. » Ainsi s'exprimait dans des *Observations* manuscrites un des commissaires, Berger, ancien aumônier des Mousquetaires. Il y avait encore chez ce défroqué assez de l'abbé du XVIIIe siècle pour qu'il eût la singulière idée de mêler à la prose de ses rapports administratifs des vers de sa façon, et quels vers ! N'imaginait-il pas de faire parler le Trésor des chartes !

Peu connu des savants, ignoré du vulgaire,

1. Rapport de vendémiaire an VIII, p. 75-76 (Arch. nat., papiers du secrétariat).

De riches documents je suis dépositaire;
Mais, pour bien me connoître, il faut de longs travaux,
M'analiser de suite et jamais par lambeaux,
Épuiser un sujet sans changer de matière;
L'ordre donne du prix et répand la lumière.
Qu'on mette à ce travail des gens laborieux
Qui soient intelligens et toujours curieux,
Que, sans se rebuter, ils s'arment de courage.
Alors la vérité paroîtra sans nuage;
Alors on connoîtra tant de faits ignorés
Que l'intérêt avoit à l'oubli consacrés,
Et de la liberté goûtant le doux empire,
On aura l'agrément de parler et d'écrire[1].

Pour être exprimées en termes souvent étranges, les idées de Berger, en matière d'archives, ne manquaient pas de justesse. Sans doute, il déclare qu'il est presque impossible de faire des recherches dans le Trésor : « C'est, dit-il, une bibliothèque où « tous les volumes sont placés sans rapprochement, sans distinc- « tion de formats et de matières; c'est un gros diamant brute (*sic*) « qui demande un lapidaire habile, qui, par des facettes artiste- « ment taillées, saura en faire connoître le prix et la beauté[2]. » Pour « en faire connoître le prix et la beauté, » Berger propose, non un remaniement, mais la rédaction d'un inventaire sur fiches que l'on pourra, suivant les besoins, disposer dans tel ordre que l'on voudra.

Les saines idées triomphèrent; les projets de nouveau classement furent bientôt abandonnés. Les pièces déjà retirées des sacs avaient été placées telles quelles dans des cartons[3]; les commissaires se bornèrent sagement à les récoler carton par carton avec l'inventaire de Dupuy. Le résultat de cette opération, à laquelle on procédait en fructidor an VIII et qui ne fut terminée qu'en vendémiaire an IX, fut consigné dans un rapport qui, sous une forme sommaire, est un modèle de précision où se manifeste la clarté d'esprit de Camus et l'expérience de Pavillet, l'archiviste

1. *Mémoire et observations sur le Trésor des chartes et sur les Archives nationales*, fol. 1 r°. Voy. plus haut, p. 144, n. 4.
2. *Ibid.*, fol. 4.
3. *Ibid.*, fol. 3 v°.

consommé qui n'y est nommé nulle part, mais dont je crois reconnaître l'écriture dans l'exemplaire que j'ai employé de préférence[1]. Pour le sujet qui nous occupe, il a une importance capitale, car il nous fixe sur l'état et sur l'emplacement du fonds que l'on a, je ne sais pourquoi, nommé depuis « Supplément du « Trésor des chartes. »

Lorsque, après la reconstitution de l'an VI, les commissaires du Triage entreprirent de comparer le Trésor, tel qu'ils l'avaient sous les yeux, avec l'inventaire de Dupuy[2], ils se trouvèrent en présence d'un grand nombre d'articles qui ne figuraient pas sur cet inventaire. Sauf soixante-un articles qu'ils ont intitulés « Objets non inventoriés » et trente-un autres semblant provenir du Trésor, et qu'ils ont compris sous la rubrique « Titres mêlés « et déplacés à rétablir, » la plupart furent alors classés, dans les deux grandes divisions du Trésor, *Gouvernements* et *Mélanges*, et y reçurent même un numéro d'ordre faisant suite à ceux que portaient déjà les articles mentionnés dans l'inventaire de Dupuy. C'est ce qu'on voit dans le récolement fait en fructidor an VIII et vendémiaire an IX[3]; à la suite, par exemple, des vingt layettes de l'Ile-de-France. cataloguées par Dupuy et cotées aujourd'hui J 148 à J 169 dans le Trésor des chartes, on y a mentionné deux layettes, 21 et 22, « non comprises dans l'inventaire de Dupuy, » mais dont le contenu figure aujourd'hui au Supplément du Trésor, cartons J 736 et 739 à 741. Sur deux cents articles environ portés sur ce récolement comme « non compris à l'inventaire de « Dupuy, » il n'y en a pas plus de trois ou quatre que, malgré l'insuffisance des descriptions, je n'aie pas pu trouver dans le Sup-

1. Il est probable que le Comité eut recours aux souvenirs de l'ancien secrétaire de Joly de Fleury, Desienne, qui avait eu jadis les clefs du Trésor des chartes, et dont le nom revient plusieurs fois dans le rapport de Camus publié à la suite du *Rapport adressé à S. E. le ministre d'État* par M. Félix Ravaisson, en 1862, p. 266 et 268.

2. Nous avons encore l'exemplaire qui a servi à faire ce récolement ; c'est une copie de l'exemplaire de M. de Verthamon exécutée au XVIIIe siècle, composée de dix volumes reliés en veau brun à dos orné, conservée dans les bureaux de la Section historique et portant l'ancienne cote JJ 585. Sur le feuillet de garde de chaque volume se voit une étiquette portant ces mots : « Exemplaire « qui a servi à une première reconnaissance des titres en fructidor an VIII et « vendémiaire an IX. »

3. L'exemplaire le plus complet de ce récolement est conservé aux Archives nationales parmi les papiers du secrétariat.

plément. Lors du récolement de l'an IX, dont le cadre n'était pas autre chose que celui de la reconstitution de l'ancien Trésor tentée en l'an VI, ils étaient donc considérés comme faisant partie du Trésor des chartes, dont ils n'auraient jamais dû être séparés. Beaucoup même sont des titres anciens du Trésor qui, s'en trouvant distraits au moment où Dupuy faisait son inventaire, n'ont pu y être compris, mais qui cependant n'ont pas tardé à venir rejoindre les autres dans le local où ils étaient conservés. Certains, comme ceux que renferment aujourd'hui les cartons J 937[1] et 938-939, figurent, les uns jusque dans le vieil inventaire d'Adam Bouchier sous la cote AA[1] et dans celui de Girard de Montagu sous la cote *Scrin. xij^xxiij*[2], et les autres dans ce dernier inventaire sous la cote *Scrin. xiiij^xxiij*[3].

De tout cela, il résulte que, dès la reconstitution de l'an VI constatée par le récolement de l'an IX, la série des Sacs avait été absorbée par celle des Layettes, et cependant les membres du Bureau du triage n'avaient pas eu connaissance de la tentative de fusion que j'ai cru pouvoir attribuer à Joly de Fleury ; car, en donnant la liste des inventaires du Trésor qu'ils ont retrouvés, ils ne citent qu'une seule copie de l'inventaire de Dupuy, l'ancien JJ 585, qui n'appartient pas à la rédaction amplifiée[4]. D'ailleurs, il y a plus de matières intercalées dans le récolement de l'an IX que dans la rédaction amplifiée, où ces matières sont en outre disposées dans un ordre quelque peu différent. Dans l'un comme dans l'autre, la partie du Trésor non inventoriée par Dupuy était beaucoup trop sommairement indiquée, et, pour la rendre utilisable, il importait d'en donner une description détaillée. C'est ce qui fut entrepris dans les premières années du XIXe siècle. Malheureusement, Camus venait de mourir, et le plan si rationnel qui avait été suivi lors du récolement effectué sous ses ordres fut abandonné. Au lieu de compléter l'inventaire de Dupuy en analysant, à la suite de chaque chapitre, les pièces non inventoriées, au lieu de les intercaler à leur place logique dans le fonds principal, dom Joubert, qui travaillait en 1805 et 1806,

1. Voy. cet inventaire dans Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. xxx, col. 2.
2. *Ibid.*, p. xxxix, col. 2.
3. *Ibid.*, p. xlj.
4. Voy. plus haut, p. 150, n. 2.

préféra grouper toutes ces pièces et en former une annexe au Trésor, dont il a laissé un inventaire en deux volumes manuscrits, l'*Inventaire rose*. Mais, comme il se contenta de les relever dans l'ordre où elles étaient inscrites au récolement de l'an IX, les pièces ainsi détachées se trouvèrent toutes disposées conformément aux grandes catégories du Trésor : les *Douze gouvernements* et les *Mélanges*. C'était rétablir, en lui donnant un classement intérieur différent, la série des Sacs. Cependant, dom Joubert ne lui rendit pas cet ancien nom, qu'il paraît avoir toujours ignoré. Quant à l'appellation *Supplément du Trésor des chartes*, je crois avoir déjà dit qu'elle ne se rencontrait pas dans les papiers du secrétariat des Archives avant l'année 1836.

L'inventaire de dom Joubert est loin de mériter l'épithète élogieuse que lui décernait jadis Henri Bordier[1]; Dessales le jugeait beaucoup plus justement dans une *Note pour M. Michelet* déposée parmi les papiers du secrétariat des Archives nationales : « Il existe, disait-il, une sorte d'inventaire en deux volumes pour « le Supplément. Cet inventaire est connu dans la Section histo- « rique sous le nom d'*Inventaire rose*... Cet inventaire, très « imparfait et très incomplet, est tout entier à refaire[2]. » Mais surtout le classement qu'il avait adopté consacrait à tout jamais une séparation qui, si elle avait existé de fait, tirait son origine d'un désordre matériel qu'on s'était depuis longtemps préoccupé de faire disparaître. Il avait de plus l'inconvénient de faire croire que les documents ainsi groupés ne faisaient pas partie du Trésor des chartes, et c'est cette idée fausse qui amena certains archivistes à considérer le Supplément comme un fonds ouvert, propre à recevoir les résidus difficiles à rattacher à d'autres séries.

On ne trouvera sans doute pas inutile que je résume ici les résultats que je crains de n'avoir pas su faire ressortir avec assez de clarté au cours de cette étude.

Dupuy et Godefroy, chargés en 1615 de faire l'inventaire du

1. *Archives de la France*, p. 182.

2. Notre regretté confrère Siméon Luce y a introduit des additions et des corrections considérables.

Trésor des chartes, commencèrent par diviser ce fonds en trois séries, d'après le mode de conservation des documents :

1° Les *Coffres et layettes.*

2° Les *Sacs.*

3° Les *Registres.*

De la première série ils rédigèrent, de 1618 à 1630, un inventaire détaillé dont deux rédactions furent exécutées de leur temps : *a*) l'une, la plus répandue, dont le type est l'exemplaire original (Bibl. nat., coll. Dupuy, col. 162-169 et 171), composé de cahiers écrits, tantôt de la main de Godefroy, tantôt de celle de Dupuy, mais qui demeura en la possession de Dupuy ; *b*) l'autre, dans laquelle les matières, tout en étant les mêmes que celles de l'exemplaire original, sont cependant disposées dans un ordre différent ; nous n'en connaissons qu'une copie (Arch. nat., JJ 290-300) dérivant d'un exemplaire appartenant à Godefroy.

Ils ne firent pas d'inventaire analytique des Sacs et des Registres, pour lesquels cependant Dupuy laissa un premier instrument d'investigation. Je veux parler de cet État sommaire des trois séries que j'ai signalé plus haut. L'inventaire détaillé des Registres qui sert aujourd'hui aux recherches ne fut exécuté qu'au XVIIIe siècle.

La série des Sacs, issue en grande partie du désordre du Trésor des chartes, eut pour noyau principal les pièces du Trésor qui se trouvaient encore chez le procureur général La Guesle au moment où Dupuy et Godefroy faisaient leur inventaire, ainsi que certaines pièces négligées par eux de parti pris, telles que les *Comptes* et les *Enquêtes*. Elle s'augmenta plus tard des versements faits au Trésor des chartes, soit à la suite des accroissements du royaume, soit dans toute autre circonstance. De bonne heure, on comprit que les pièces qui la composaient devraient être rapprochées des pièces de même nature conservées dans la partie inventoriée par Dupuy et Godefroy. C'est ainsi que fut exécutée, sans doute sous les ordres de Joly de Fleury, une rédaction amplifiée de l'inventaire, comprenant, outre les Layettes, la plus grande partie des Sacs.

Le désordre du Trésor s'accrut pendant le XVIIIe siècle ; des pièces extraites des Layettes, au lieu d'être réintégrées à la place que leur avait attribuée l'inventaire de Dupuy, furent confondues avec celles que contenaient les Sacs, au milieu desquelles on les

trouve encore aujourd'hui. Il fut porté à son comble lors de l'occupation par le Tribunal, du 17 août 1792, d'une partie du local où le Trésor était déposé. Les membres du Bureau du triage des titres entreprirent de le faire cesser. Ignorant l'existence de la série des Sacs, ils intercalèrent les articles qui la composaient à leur place logique, à la suite des Layettes contenant des matières analogues; c'est ce qu'on peut constater dans le récolement de l'an IX entrepris sous la direction de Camus. Malheureusement dom Joubert, chargé, au début de ce siècle, de décrire les pièces non inventoriées par Dupuy et Godefroy, au lieu de les maintenir à la place où les avaient laissées les auteurs du récolement de l'an IX et de faire des additions à l'inventaire des Layettes, forma de ces pièces une série continue qu'il plaça à la suite des Layettes et en rédigea un inventaire à part, connu depuis sous le nom d'*Inventaire rose*. C'est cette série qui porte aujourd'hui le nom peu exact de Supplément du Trésor des chartes, et qui devrait plutôt reprendre le nom de l'ancienne série des Sacs dont elle est, dans un ordre plus rationnel, la reconstitution.

H.-François Delaborde.

DOCUMENTS FRANÇAIS

REMIS AU GOUVERNEMENT ANGLAIS

A LA SUITE DU TRAITÉ DE BRÉTIGNY.

Dans le dernier volume de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, nous avons donné l'État sommaire de 11,760 liasses et registres de la Chambre des comptes qui avaient été détruits en l'an V[1]. Cette perte, pour la presque totalité de ces pièces, doit être considérée comme irréparable et définitive. Peut-être quelques épaves ont pu être soustraites à la destruction; mais elles ne sauraient toujours être bien importantes.

Avant ces anéantissements, qui se pratiquèrent à la fin du siècle dernier et au commencement du nôtre, et réduisirent à quelques milliers de numéros le fonds si considérable de la Chambre des comptes, nous pouvons signaler encore une cause très probable d'appauvrissement de ce dépôt; nous voulons parler du transport de documents en pays étrangers à la suite de guerres malheureuses. Au XVIIIe siècle, on admettait comme incontestable que les archives de Philippe-Auguste, prises à Fréteval par Richard Cœur-de-Lion, étaient en Angleterre et que les Anglais, pendant la guerre de Cent ans, avaient dû enlever bon nombre de pièces d'archives en France et les transporter de l'autre côté du détroit. La mission de Bréquigny chargé spécialement de découvrir et de faire connaître ces trésors; celle de Jules Delpit, envoyé en 1842 dans ce pays pour y relever *tout ce qui, complétant la collection des documents rapportés*

1. *Les opérations du Bureau du triage. Notice et état sommaire de 11,760 liasses et registres de la Chambre des comptes détruits en l'an V* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1896, t. LVII, p. 418).

par Bréquigny, pourrait intéresser notre histoire et notre littérature nationales; les investigations pratiquées dans ces dernières années par de nombreux savants, tels que M. Ch.-V. Langlois, suffisent, je crois, pour démontrer que l'on ne doit pas rechercher les chartes de Philippe-Auguste dans les dépôts anglais.

En face des maigres résultats obtenus jusqu'alors, on en était venu, après Delpit, à admettre que nos ennemis, au moyen âge, n'avaient rien pris dans nos archives. Voici, en effet, comment cet érudit, qui le premier émit cette idée, s'exprime à ce sujet : « Je n'ai donc à examiner que l'enlèvement des archives des provinces, abandonnées sans doute volontairement et sans esprit de retour, par les Anglais, qui songèrent tranquillement, en faisant leurs préparatifs, à emballer les plus précieuses archives qu'ils purent se procurer. Où, comment, pourquoi les Anglais fugitifs entreprirent-ils une spoliation que quiconque qui connaît les mœurs du moyen âge avouera qu'ils n'auraient pu accomplir aux temps les plus heureux de leurs victoires en France? Tout le monde le dit, mais personne ne cite le passage d'une chronique ou d'un écrivain quelconque, sur l'autorité desquels une pareille assertion ait pu s'établir[1]. » Plus loin, après avoir démontré que les archives des provinces, autrefois soumises à la domination des Anglais, sont au moins aussi riches que celles des autres provinces françaises, et que, malgré les recherches faites à Londres par Bréquigny et d'autres érudits, on ne trouve pas « une seule liasse dont le contenu puisse faire supposer qu'elle ait été violemment enlevée à la France[2], » il dit que tous ces faits s'accordent « pour démentir une tradition qui se trouve dénuée, non seulement de tout témoignage historique, mais de toute probabilité[3]. » Cette assertion de M. Delpit fit foi, et nous voyons M. Langlois, dans les *Archives de l'Histoire de France*, rejeter également l'opinion contraire. « On croyait autrefois, dit-il, que les Anglais avaient emporté de France, au moyen âge, un grand nombre de chartes et de documents français. Ce préjugé, tout à fait erroné, fut la raison qui décida les ministres de Louis XV à envoyer en Angleterre, sans regarder

1. Jules Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre* (Paris, J.-B. Dumoulin, 1847, in-4°, p. XXIV).
2. Ibid., p. XXV.
3. Ibid., p. XXV.

à la dépense, un savant chargé de reconnaître ce qui restait à Londres des archives volées[1]. »

Cependant, malgré toutes ces affirmations, les documents que nous publions sont bien le « témoignage historique, » la preuve qu'on livra un bon nombre de pièces à des commissaires anglais. Mais, nous dira-t-on, ces documents ne prouvent pas que ces comptes aient été transportés en Angleterre. Nous reconnaissons effectivement que nous n'avons pas là un témoignage positif sur lequel on puisse s'appuyer pour affirmer qu'ils ont passé la mer. On peut très bien admettre que, déposés dans les bureaux des agents chargés d'administrer en France les provinces cédées à l'Angleterre, ils y soient restés après la fin de la guerre de Cent ans; mais, d'un autre côté, le fait même de la remise de ces pièces entre les mains des envoyés d'Édouard III permet de supposer au moins qu'ils purent être transportés à Londres. Nous ne voudrions pas, n'ayant pas en ce moment de preuves plus certaines, nous prononcer affirmativement en faveur de cette dernière hypothèse; nous nous contenterons seulement de montrer à l'aide de ces lettres que l'affirmation contraire de M. Delpit est peut-être trop catégorique et qu'il n'y aurait rien de surprenant si, à la suite de nouvelles investigations dans les dépôts anglais, on mettait enfin la main sur quelques-unes de ces pièces.

Jusqu'alors, à notre connaissance, on n'a encore découvert aucun de ces documents; nous avons parcouru aux dates indiquées les différents volumes de Bréquigny à la Bibliothèque nationale, dans lesquels nous pouvions avoir quelque chance de rencontrer au moins une indication relative à ces comptes, nous n'avons rien trouvé. M. Ch.-V. Langlois nous affirma aussi de son côté n'en avoir vu aucun dans les recherches qu'il fit dans les archives anglaises. Mais, ajouta-t-il, il ne serait pas étonnant qu'ils fussent compris dans la quantité encore considérable de documents non classés et inexplorés qui existent dans ces dépôts. Nous pensons qu'il ne faut peut-être pas perdre tout espoir de les retrouver. Ces lettres que nous donnons et que nous avons prises dans les Extraits faits par Menant, à la fin du XVIIe siècle, dans la Chambre des comptes[2], pourront servir d'indicateur aux

1. Langlois et Stein, *Archives de l'histoire de France* (Paris, Picard, 1891, in-8°, p. 744).

2. Ces pièces se trouvaient dans l'ancien mémorial D de la Chambre des

érudits qui iront encore explorer le *Record office* ou le *British Museum*. Il serait certainement très intéressant de remettre en lumière cette série de comptes. Tous ceux qui étudient les questions financières au moyen âge savent combien en France on est pauvre en documents de ce genre. Les incendies, la négligence, les destructions volontaires en ont fait disparaître la presque totalité; il ne nous en reste que des bribes et des débris. Ce serait donc une véritable bonne fortune de pouvoir étudier toute une suite de comptes bien complets, car, certainement, l'histoire administrative de notre pays y trouverait beaucoup de renseignements utiles et précis[1].

Jules VIARD.

I.

1362 (n. st.), 18 janvier.

Mandement de Jean le Bon enjoignant au sénéchal et au receveur de Saintonge de livrer aux gens du roi d'Angleterre tous les livres, papiers, registres, comptes, chartes et lettres qui seraient en sa possession et concernant les terres, domaines et revenus de Saintonge, excepté les comptes qui ne sont pas encore réglés.

Jehan, par la grâce de Dieu roy de France, aux seneschal et receveur de Xaintonge ou à leurs lieutenants, salut. Pour l'accomplisse-

comptes au fol. 38. Les mémoriaux reconstitués qui existent aux Archives nationales, ainsi que les différents registres de la série P, dans lesquels se trouvent des copies des anciens mémoriaux, ne donnent que la lettre du 18 janvier 1362 (voy. P 2294, p. 275, P 2530, fol. 11 r°, P 2545, fol. 9 v°, P 2570, fol. 179 r°).

1. Cet article était déjà imprimé lorsque nous avons appris que notre confrère M. Ch. Petit-Dutaillis préparait pour le *Moyen âge* une étude sur le traité de Brétigny. Dans une correspondance échangée entre nous, il a bien voulu nous signaler plusieurs pièces qu'il avait trouvées au *Record office* et qui se rapportent à notre travail. L'une d'elles, le compte de Pierre Bernard, receveur en Saintonge de l'année 34-35 du règne d'Édouard III, soit 1360-1361 (*Queen's remembrancer's miscellanea, Realm of France*, 461/1), pourrait provenir de cet ensemble de documents livrés par les sénéchaux et receveurs de Saintonge, Poitou, Limousin, etc., aux gens du roi d'Angleterre à la suite de la lettre de Jean le Bon du 18 janvier 1362 (n. st.). La Saintonge et l'Angoumois ne furent en effet livrés à Chandos qu'en octobre 1361 (*Le moyen âge*, 1897, p. 17). Une autre : compte de la sénéchaussée de Saintonge des années 35-36 du règne

ment du traictié de la paix entre nous et nostre très cher et très amé frere le roy d'Angleterre, en tant comme il nous touche, nous, par la deliberacion de nostre conseil, vous mandons et enjoignons estroitement et à chascun de vous, comme à luy appartendra, que tantost et sans delay et sans autre mandement attendre et contredire, vous baillez et delivrez ou faites bailler et delivrer aux gens de nostredit frere ayans à ce pooir, toutesfois que requis en serez ou l'un de vous, tous les livres, cahiers, papiers, registres, comptes, cartres et lettres que vous avez par devers vous ou allieurs ou porrez avoir et savoir, touchant les terres, seignories, demaines, souverainetés et revenues de Xaintonge, comment que ce soit, en prenant lettres de recognoissance de ce que vous leur baillerez; car ainsy le voulons-nous et l'avons ordené de certain propos et pour cause. Donné à Paris, le 18 jour de janvier, l'an de grâce 1361.

Toutevoie nostre entente n'est pas que vous leur bailliez les comptes dont vous avez à compter. Donné comme dessus.

Item, en pareille forme aux seneschal et receveur de Poictou et de Limosin.

Item, en celle forme aux seneschal et receveur de Caourssin et de Pierregort.

Item, semblable, aux seneschal et receveur de Agenois.

Item, semblable, aux seneschal et receveur d'Angoulesme.

Item, aux receveur et seneschal de Bigorre.

Item, aux seneschal et receveur de Rouergue.

II.

1362 (n. st.), 19 janvier.

Quittance donnée par les envoyés du roi d'Angleterre à la Chambre des comptes, des livres et comptes énumérés dans cette pièce.

Universis presentes litteras inspecturis Thomas Donelant[1] licencia-

d'Édouard III (1361-1362) (Ibid., 468/3), ne saurait sans doute avoir la même origine. Nous nous empressons de remercier M. Petit-Dutaillis de ces communications, qui ajoutent un nouvel intérêt à cette étude.

1. M. Petit-Dutaillis nous a signalé le compte des sommes reçues par « Thomas Donclant » pour son voyage à Paris : « Particule compoti Thome Dunclei clerici, de recepta, in quodam viagio versus Parisius a XVII^a^ die novembris, anno XXXV (35e année du règne d'Édouard III, soit 17 novembre 1361), usque

tus in legibus excellentissimi principis et domini, domini Eduardi Dei gratia Anglie regis, nuncius ad partes Francie destinatus, et Nicolaus de Lude, ejusdem regis clericus et comitatus sui de Pontieu in regno Francie receptor, ad petendum, recuperandum et recipiendum compota et scripta, ac alia, de quibus inferius fit mentio specialis, ab ipso domino specialiter deputati, salutem in Domino. Noverint universi, quod nos nomine dicti domini et pro ipso, habuimus et recepimus ab excellentissimo principe et domino, domino Johanne Dei gratia Francorum rege, per manus virorum venerabilium et discretorum gentium compotorum dicti Francorum Regis, compota et scripta ac alia que sequuntur : Videlicet, gallice.

Les comptes de Poictou et de Limozin de l'an fini à la Saint-Jehan M CC LXXXXI, de l'an 1344 et de l'an 1356.

Item, les comptes de Xaintonge dudit an 1291 et de l'an 1336 et de l'an 1353.

Item, les comptes de Caours des trois ans dessusdits tantost.

Item, les comptes de Rouergue desdits ans 1291 et 1336 et de l'an 1358.

Item, les comptes de Agenois, de l'an 1300 et de l'an 1337 et de l'an 1351.

Item, de Bigorre, de l'an 1294 et de l'an 1336 et de l'an 1355.

Item, de Perigort, de l'an 1298 et de l'an 1336 et de l'an 1353.

Item, les demaines de Belleville, en un livre de cahiers.

Item, les comptes de Angolesme du 22 jour d'octobre l'an 1349, qu'il vint en la main du roy pour cause d'eschange fait au Roy de Navarre jusqu'à la Saint-Jehan l'an 50.

Item, de la comté de Ponthieu, de l'an 1294 et de l'an 1339.

Item, les demaines de Poictou et de Limosin, de Xaintonge, d'Agenois, de Caours et de Rouergue renouvellez l'an 1315.

Item, le livre des fiez de Belleville.

De quibus premissis omnibus et singulis nos Thomas et Nicolaus predicti, nomine quo supra, nos tenemus et habemus pro contentis. Protestamus tamen, quod per receptionem premissorum, de quibus supra fit mentio, non simus exclusi ab aliis que dominia liberata et liberanda per formam pacis regi Anglie concernunt; sed quod illa petere et recuperare possimus, loco et tempore opportunis. In cujus rei testimonium presentes litteras, per notarium publicum infra-

ad XVI^a diem martii proximo sequentem » (*Record office, Queen's remembrancer's miscellanea, Nuncii Regis*, 628/51).

scriptum fieri fecimus et sigillis nostris, una cum signo et superscriptione ipsius notarii roborari. Acta fuerunt hec Parisius in dictorum camera compotorum anno Domini 1361 secundum stylum ecclesie gallicane, indictione 15, mensis januarii die 19, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et domini domini Innocentii, divina Providencia Pape VI^ti^, anno decimo, presentibus discretis viris domino Johanne de Croyaco curato parochiali ecclesie de Voyonna, Suessionensis diocesis presbytero, Johanne Bonnel clerico aule Insulensis, Gregorio Gare[1] Ambianensis diocesis clerico et Conssano de Cromont clerico dicti regis Anglie, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Petrus Gonnesse de Achillosiis Senonensis diocesis, clericus publicus, apostolica et imperiali auctoritate notarius, qui, dum prefati magistri Thomas et Nicolaus se premissa compota et scripta ac alia de quibus supra fit mentio cognoscerent quo supra nomine recepisse, et omnibus aliis supradictis dum fierent, presens una cum suprascriptis testibus interfui, presentesque litteras, de eorum mandato et consensu ac voluntate expressis, feci et manu propria scripsi, ideo, ea omnia fideliter publicando, hic me subscripsi et signum meum, una cum eorum sigillis inferius appensis rogatus apposui consuetum, in testimonium premissorum.

(Bibl. de Rouen, coll. Leber. Extraits de Menant, t. II, fol. 9 v° à 11 r° et 18 à 19.)

1. Autre leçon, *Guare*.

BIBLIOGRAPHIE.

Frantz Funck-Brentano. *Les origines de la guerre de Cent ans : Philippe le Bel en Flandre.* Paris, Champion, 1897. In-8°, xxxix-707 pages.

Pour établir son livre, cette histoire des relations de Philippe le Bel avec la Flandre, dont le titre aurait gagné peut-être à être plus explicite, notre confrère s'est livré à une enquête qu'il convient de louer sans réserve. Avec autant de patience que de sagacité, il a compulsé les archives du royaume de France et celles du comté de Flandre, à Paris, à Lille et à Gand ; il a enlevé aux archives des communes de la Flandre et du nord de la France leurs meilleurs documents pour la fin du xiiie siècle et le commencement du xive, et l'ample bibliographie par laquelle s'ouvre son livre atteste qu'il connaît aussi bien les sources imprimées que les sources manuscrites du sujet qu'il a traité. Le résultat du persévérant effort de notre confrère a été ce qu'il devait être, et M. Funck-Brentano s'est trouvé à la tête d'une accumulation de documents formidable. Je suis heureux d'avoir à constater qu'il ne s'en est pas trouvé gêné et qu'il a su tirer de ses innombrables notes un parti remarquable.

L'ouvrage se divise en cinq livres. Dans le premier, l'auteur nous fait le tableau de l'état de la Flandre au moment où les rapports entre Philippe le Bel et le comte Gui de Dampierre vont commencer. Tableau très animé, très intéressant, un peu long peut-être, si l'on songe qu'il n'est que le décor du drame qui va se jouer, mais que, dans ses grandes lignes, je crois parfaitement juste de ton. Notre confrère y montre fort bien comment les grandes villes du comté de Flandre dominaient tout le pays au xiiie siècle, et comment, dans ces grandes villes, une infime minorité patricienne s'éternisait au pouvoir échevinal pour tyranniser le peuple. Il était résulté de cette situation des soulèvements populaires extrêmement graves que le comte Gui de Dampierre avait réprimés avec une rigueur impitoyable.

Le deuxième livre de *Philippe le Bel en Flandre* s'appelle « l'Alliance anglaise. » C'est sous ce titre que notre confrère va raconter tous les faits historiques, depuis l'avènement de Philippe le Bel, en 1285, jusqu'à la soumission de la Flandre, en mai 1300. D'après M. F.-B., ce ne

sont pas les procédés, il faut le dire, envahissants de Philippe le Bel qui ont armé le comte Gui de Flandre contre son suzerain. Ce comte, s'il était très vaniteux, paraît avoir été assez peu intelligent. Incapable de comprendre la gravité de la situation sociale de la Flandre, où des milliers d'ouvriers, étouffant dans les formes trop étroites du régime féodal, vivaient avec le besoin intense d'une organisation sociale nouvelle (p. 41), Gui de Dampierre se laissa circonvenir par les flatteries du roi d'Angleterre. M. F.-B. attribue la révolte ouverte du comte de Flandre contre le roi de France à l'influence détestable d'Édouard Ier sur Gui de Dampierre. Mais la lutte était inévitable, parce que « la Flandre était comprise à son tour dans le mouvement d'assimilation qui fut la mission de la royauté formant l'unité de la nation française » (p. 128).

Abandonné par le roi d'Angleterre, après avoir été poussé par lui contre Philippe le Bel, Gui de Dampierre vaincu se remet entre les mains du roi, qui administre directement le comté de Flandre. Philippe le Bel se heurte, dans ce gouvernement, aux mêmes obstacles que Gui de Dampierre, et la lutte de la plèbe contre le patriciat, maladroitement soutenu par Jacques de Châtillon, gouverneur insuffisant de la Flandre pour le roi, amène le massacre des Français à Bruges en mai 1302, suivi de leur défaite à Courtrai, le 11 juillet de la même année, et de leur revanche à Mons-en-Peuèle, le 18 août 1304. Tels sont les événements qui sont racontés dans le troisième livre, sous ce titre : « Les Métiers de Bruges. » — Le quatrième livre s'appelle : « Le Traité d'Athis. » M. F.-B. y examine ce fameux « traité d'iniquité de l'an cinq, » comme on l'a parfois nommé, conséquence de la victoire définitive du roi sur les Flamands, et les innombrables difficultés auxquelles son application a donné lieu. — L'une d'elles se terminera par le célèbre transport de Flandre, autrement dit par la renonciation du roi à une partie de l'indemnité de guerre qui lui était due en vertu du traité d'Athis contre l'abandon à Philippe le Bel par le comte de Flandre, qui était alors Robert de Béthune, des châtellenies de Béthune, Lille et Douai. « Le transport de Flandre, » opéré par le traité de Pontoise, du 11 juillet 1312, fait l'objet du livre cinquième de *Philippe le Bel en Flandre.*

Bien que la « conclusion » soit la partie que je goûte le moins dans le beau livre de notre confrère, je partage cependant presque toutes les opinions qu'une étude approfondie et sincère du rôle joué par Philippe IV en Flandre l'a déterminé à émettre. J'estime comme lui que Philippe le Bel, dans ses rapports avec la Flandre, a été loyal, qu'il ne s'est montré ni rapace ni cruel et qu'il s'est borné à châtier d'abord un vassal en révolte contre son suzerain, puis un acte de trahison odieux, ces autres Vêpres siciliennes qui portent dans l'histoire le nom sinistre de Matines bourgeoises. Avec notre confrère, je déplore que Philippe

le Bel, en dépit de sa très haute intelligence, n'ait pu comprendre la terrible crise sociale dans laquelle la Flandre se débattait au commencement du XIVe siècle, ou n'ait pas su, du moins, y apporter le remède convenable. Et, comme lui, je crois que ce fut un malheur pour la Flandre, qui ne se serait sans doute pas effondrée si elle était restée française.

Mais où je ne suis plus entièrement d'accord avec M. F.-B., c'est quand je le vois soutenir que la guerre de Flandre fut uniquement une guerre sociale, la lutte de la plèbe contre le patriciat ou, si l'on préfère, des métiers contre les échevinages. Cette affirmation revient dans l'ouvrage presque à chaque page; c'est l'idée maîtresse de la thèse. Je suis loin de nier l'influence que le fâcheux état social du comté de Flandre, à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, a pu avoir sur l'interminable lutte des Flamands contre le roi de France. Mais, contrairement à l'opinion de notre confrère, je crois que cette lutte n'a pas laissé d'être une guerre de race. A la page 28 de son livre, notre confrère écrit : « Il n'y avait aucun antagonisme national entre Flamands et Français, bien au contraire. » Cet antagonisme, M. F.-B. ne le nie, je le crains, que parce qu'il ne l'a pas vu dans les innombrables documents qu'il a compulsés. Il me paraît qu'il le nie à la manière de ces médecins qui contestent l'existence de l'âme humaine parce qu'ils ne la voient pas à la table de dissection. Pour moi, notre confrère a beau établir que les intérêts rapprochaient infiniment plus les Flamands des Français que les autres peuples; il a beau insinuer que les Flamands avaient toutes sortes de bonnes raisons d'être pour la France plutôt que contre elle, je ne puis renoncer à croire que la vieille haine instinctive du germain contre le latin n'a pas joué sa partie dans la guerre acharnée des Flamands contre Philippe le Bel. A toute époque, aux Pays-Bas, on le constate cet antagonisme invétéré des deux nationalités, insaisissable parfois, mais toujours vivace. Croit-on qu'en cette fin du XIXe siècle . . . . . J'allais oublier que notre *Bibliothèque* est une « Revue d'érudition consacrée spécialement à l'étude du moyen âge. »

Au demeurant, l'antagonisme national entre Français et Flamands au XIIIe siècle, nié par M. F.-B., et les causes sociales affirmées par lui des guerres de Flandre sous Philippe le Bel ne sont pas pour s'exclure. Comme notre confrère l'a fort bien remarqué, les Flamands des classes élevées de la société étudiaient à l'Université de Paris; ils entraient fréquemment par alliance dans les familles françaises; ils parlaient notre langue et vivaient suivant les usages de France; aussi, chez les patriciens de Flandre, les sympathies étaient-elles presque unanimement françaises. Il en était autrement chez le peuple, qui ne parlait que son dialecte bas-allemand, pour qui la civilisation française était lettre morte et dont les rapports avec la France étaient rares. Or, le peuple flamand détestait les nobles et les bourgeois de son pays. Quand

il crut voir régner l'accord entre eux et les Français, ses haines de classe et ses haines de race se confondirent sous la direction d'un démagogue allemand, Guillaume de Juliers. Voilà, je crois, la vérité.

On reproche volontiers aux anciens élèves de l'École des chartes la sécheresse de leurs travaux. On veut que ces mosaïstes soient en même temps des peintres. En évitant le reproche, notre confrère a satisfait à cette exigence. Dans *Philippe le Bel en Flandre,* il n'est pas une allégation qui ne soit fondée sur un document contemporain des événements, et cependant le récit ne cesse d'être animé, le tableau coloré, l'intérêt soutenu. Le livre de M. Funck-Brentano rectifie bien des opinions fausses, conséquences de l'ignorance ou de la passion politique ; il apporte à l'histoire une foule de données nouvelles et il est, en outre, d'une lecture facile et même attachante. C'est une œuvre qui fait honneur à son auteur et à notre École des chartes.

Armand d'Herbomez.

Histoire du droit et des institutions de la France, par E. Glasson, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, professeur honoraire à l'École libre des sciences politiques. T. VII : *la Féodalité* (fin) ; *le Droit civil.* Paris, F. Pichon, 1896. In-8°, xxiv-699 pages.

M. Glasson a bien mérité de ceux qui s'intéressent à notre ancien droit en terminant, grâce à une persévérance et à un labeur dignes de louange, ce qui concerne la féodalité. Quatre volumes sur sept ont été remplis par ce sujet si vaste et si discuté ! Un tout entier a été réservé à l'étude du droit civil : le détail des matières qu'il renferme en prouvera l'importance.

Le premier chapitre : De la condition des personnes (clercs, nobles, vilains, roturiers, bourgeois, esclaves et serfs, lépreux, Juifs et Lombards, bâtards et légitimés, les mineurs, les femmes), doit être consulté par les historiens comme par les érudits. L'ordre suivi peut prêter à contestation : les femmes et les mineurs seraient mieux placés avant les lépreux, les Juifs et les Lombards. Sur les clercs, il y avait beaucoup à dire, et M. G. n'y a pas manqué. Les privilèges si enviés de la clergie, les preuves de la tonsure, la déchéance encourue par les clercs marchands, etc., sont bien expliqués d'après les coutumiers et les coutumes, mais la citation de quelques arrêts des cours de justice, du Parlement surtout, aurait mieux établi la jurisprudence, et il eût été facile d'en trouver. Il y a un rapprochement curieux qui s'impose : en défendant d'ordonner des prêtres sans son autorisation, Napoléon Ier imitait les rois des deux premières races et prétextait le même motif, le service militaire. La condition des esclaves et des serfs est très étudiée ; M. G. constate, — ce qui est malheureusement certain, — la persistance du

commerce des esclaves dans le midi de la France, malgré les efforts de l'Église; il eût même pu insister davantage sur ce honteux trafic dans ces régions dont on a exagéré la douceur des mœurs au XIIe et au XIIIe siècle.

Parlant des étrangers, le savant auteur met en relief le fait qu'ils ont été protégés par le roi et les villes commerçantes bien plus que par les seigneurs. Mais, quand il s'agissait des Juifs, rois et seigneurs rivalisaient d'ardeur pour les exploiter. Cette exploitation ne contribuait pas peu à les rendre exigeants lorsqu'on avait besoin de leurs services, et au XIIIe siècle il fallut tolérer qu'ils prêtassent à 43 1/3 pour 100 par an! Seuls, les papes les protégèrent contre les violences et les excès des laïques; saint Louis se montra rigoureux à leur égard, mais sans aucun esprit de lucre. Les Lombards ne valaient pas mieux que les Juifs, ils étaient cependant considérés; en 1333, on les voit encore prêter à 21 2/3 pour 100 par an.

La condition des femmes, sans cesse améliorée par l'Église, amène M. G. à donner des exemples de la rudesse inouïe de la puissance maritale.

Le chapitre suivant traite de la famille, du mariage, que l'Église a tant de peine à faire respecter; naturellement, l'auteur est obligé de parler du *Jus primæ noctis,* et il se range à l'opinion universellement admise : des abus ont pu se produire, mais le droit indécent qu'on a voulu y voir n'a jamais existé. L'autorité paternelle, le bail et la garde, la tutelle, la curatelle, la situation des aliénés, des prodigues et des absents sont ensuite examinés.

On arrive alors à la distinction des biens et des propriétés. Les communaux, les droits d'usage, la possession et les actions possessoires, les servitudes, les rentes, les modes d'acquérir, — questions sujettes à maintes controverses, — sont étudiés avec érudition et aussi avec clarté.

M. G. est d'avis que, « déjà à l'époque franque, il existait une sensible différence entre les meubles et les immeubles, qu'on acquérait les premiers par le seul fait de la possession, même si l'on tenait la chose d'une personne qui n'avait pas qualité à l'effet de la transmettre, que pour les immeubles, au contraire, le droit n'était acquis que par une possession d'an et jour..., qu'on peut admettre l'existence de la saisine d'an et jour avec un certain caractère de généralité déjà à l'époque franque, qui l'a ensuite transmise à l'époque féodale, pendant laquelle elle s'est développée sur des bases plus larges » (p. 277, 278).

Dans l'énumération des textes relatifs aux actions possessoires, il semble téméraire d'insinuer qu'une ordonnance à laquelle Beaumanoir fait allusion a dû être imaginée par lui parce qu'on ne l'a pas encore retrouvée; il faut aussi protester contre l'expression « texte sans importance » appliquée à un arrêt du Parlement; en ces matières, comme

en beaucoup d'autres, les arrêts de la Grand'Chambre avaient force de loi.

Dans les modes d'acquérir sont intercalées de bonnes choses sur le droit de chasse qui n'était pas alors aussi restreint qu'à la fin de l'ancien régime.

Les biens, dans leurs rapports avec la famille, appellent l'étude de la communauté entre époux et des autres régimes des pays de coutumes. Pour M. G., « la communauté entre époux a été inspirée par des considérations bien différentes : elle s'est formée lentement, sous l'influence de l'Église et surtout par le développement de germes qui existaient dans les lois barbares ou dans certains usages de l'époque franque » (p. 363). « D'ailleurs, ce régime a été très lent à se former, et on peut dire qu'il n'a été définitivement constitué qu'à l'époque de la rédaction des coutumes » (p. 364).

Le régime dotal et les autres régimes des pays de droit écrit, le douaire, à propos duquel M. G. expose nettement son opinion, — « le douaire coutumier est antérieur de plusieurs siècles à l'ordonnance de Philippe-Auguste; il a sa source dans les lois barbares et dans l'action de l'Église » (p. 396)[1], — les autres gains de survie, le douaire des enfants, « qui constitue une véritable légitime coutumière, mais qui ne pouvait pas se cumuler avec la réserve ordinaire, puisqu'il impliquait renonciation à la succession du père » (p. 420); les généralités sur les successions aux meubles et acquêts, aux fiefs; le droit d'aînesse, qui a passé de France en Angleterre avec les Normands, puis de là est revenu faire sentir son influence dans certaines parties de la France; l'exclusion des ascendants, le privilège de masculinité; la succession aux alleux, aux propres et aux tenures roturières; des particularités comme le droit de juveignerie, « une des institutions de l'humanité primitive »; les devoirs entre héritiers; les diverses donations; le testament[2]; la réserve et la légitime; l'exhérédation et le retrait lignager, voilà les questions qui sont traitées dans ce long chapitre.

Sur le retrait lignager, M. G. écrit : « A notre avis, le germe du retrait lignager se trouve dans les vieilles coutumes germaniques qui consacrent le principe de la copropriété de famille et assurent la conservation des biens des ancêtres » (p. 563). « Il s'est organisé sous l'influence du droit féodal, mais il n'a pas sa source dans ce droit et il remonte à un principe très général et fort répandu dans les sociétés primitives, le principe de la copropriété de famille, qui a pour consé-

1. L'avocat Eudes de Sens, dont il est parlé, est de la première moitié et non de la fin du XIVe siècle.

2. La préface de M. Tuetey aux Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous Charles VI et des arrêts du Parlement auraient pu être utilisés par M. G.

quence d'interdire à l'individu de vendre les biens de famille sans le consentement de ses plus proches parents » (p. 567).

Dans le dernier chapitre sont expliquées les obligations, leurs modalités, la condition des contrats, les principaux d'entre eux[1], les intérêts dans le prêt de consommation, le dépôt, la vente et l'échange, le louage, le mandat, le contrat de société..., la garantie des contrats, les sources des obligations autres que le contrat et la cause d'extinction des obligations.

Le droit civil à l'époque féodale est donc entièrement étudié, et d'une manière sérieuse, par M. G. Ce nouveau volume mérite les mêmes éloges que les précédents, et l'auteur est désormais assuré d'avoir élevé à l'histoire du droit et des institutions de la France un monument qui, par son ampleur et par la mise en œuvre des matériaux, ne sera pas de sitôt égalé.

Félix Aubert.

Engelbert Mühlbacher. *Deutsche Geschichte unter den Karolingern.* Stuttgart, Cotta, 1896. Gr. in-8°, 674 pages. (*Bibliothek Deutscher Geschichte,* hsg. von H. v. Zwiedineck-Südenhorst.)

La mise en œuvre des matériaux de l'histoire de l'Allemagne est aujourd'hui tellement avancée qu'il est devenu possible et même nécessaire de présenter au public le résultat des innombrables recherches qui, chez nos voisins, ont établi sur des bases solides presque toutes les périodes de l'histoire nationale. C'est de la vulgarisation, mais dans un sens beaucoup plus relevé que ce mot n'en comportait chez nous, du moins jusqu'à ces dernières années. Les volumes de la collection Zwiedineck-Südenhorst, bien que dépourvus de notes et de références, méritent, jusqu'à un certain point, le nom d'ouvrages scientifiques, car chacun d'entre eux est confié à un spécialiste ayant fait des travaux personnels sur la période qu'il se charge d'exposer.

L'histoire des Carolingiens, qui finit en Allemagne en 911, est l'œuvre de M. Mühlbacher, et le nom seul de ce savant est une garantie que le sujet est traité avec soin. Son livre n'aura pas de peine à remplacer l'ouvrage vieilli et médiocre de Warnkœnig et Gérard[2].

Mais si le récit des événements présente les garanties désirables

1. M. G. enseigne que l'exception de « pacune non nombre, » « non numeratae pecuniae, » est inconnue; cependant on la trouve mentionnée dans quantité de chartes.

2. Il est très inférieur, à notre avis, à celui de O. des Michels, dont le t. II (et dernier), sous le titre de *Histoire générale du moyen âge,* est consacré à la période carolingienne (Paris, 1831, in-8°, 679 pages). Des Michels a fait son travail d'après les sources (et non de seconde main, comme Warnkœnig et Gérard), et, malgré certaines naïvetés, a très convenablement rempli sa tâche.

d'exactitude, il est malheureusement terne et sans vie. Peu d'idées générales, et quand l'auteur cherche à s'élever au-dessus de la simple narration et à donner quelque vue d'ensemble, il le fait sur ce ton d'apologie ennuyeuse habituel à ses compatriotes. Les préoccupations chauvines ne désarment jamais. L'auteur essaye de son mieux de les réprimer, et à chaque page elles montrent le bout de l'oreille. Le pauvre Charles le Chauve est cruellement puni d'avoir eu en partage la partie occidentale de l'empire franc. Sur la foi des Annales de Fulde, on traite à chaque instant cet infortuné Bavarois d'incapable, de cruel, de lâche. Mérite-t-il ces épithètes? Je n'en sais rien, mais j'ai souvent regretté, dans l'intérêt de sa mémoire, qu'il n'eût pas hérité de la partie orientale. J'imagine qu'on eût porté sur lui un jugement moins sévère.

Ferdinand Lot.

N. Jorga. *Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIVe siècle* (110e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques*). Paris, Bouillon, 1896. In-8°, xxxiv-555 pages.

Philippe de Mézières a trouvé en M. Jorga un historien exact, convaincu et parfois éloquent. Sous sa plume se déroule agréablement la vie de cet homme de cœur, dont l'unique pensée, malgré tous les obstacles, fut la délivrance du saint sépulcre. Après avoir fait connaître, dans un exposé critique contenu dans les deux premiers chapitres, la famille et les premières années de son héros, M. Jorga commence le récit des affaires d'Orient, au point de vue spécial des croisades, à partir de la dernière des grandes expéditions, celle où mourut saint Louis. On éprouve bien quelque regret à perdre de vue pour un temps la vivante image que l'auteur a su tracer de Philippe de Mézières. Mais on est prévenu par le titre même du livre qu'il y est aussi traité de la croisade au xive siècle; et puis ces affaires d'Orient furent le grand intérêt de toute la vie de ce compatriote de Pierre L'Ermite. Leur étude était un cadre nécessaire. D'ailleurs, on ne saurait être plus complètement informé que M. J. : l'abondance et la sûreté des détails sont louables de tous points dans son œuvre.

Dès l'âge de vingt ans, après la croisade du dauphin Humbert II, qui lui fournit l'occasion de visiter Jérusalem et lui vaut les éperons d'or, Philippe de Mézières connaît sa vocation; ou, plus justement, une idée a pris définitivement possession de son âme et toute sa vie sera vouée à la réalisation de cette idée. C'est la création d'une milice chrétienne, nommée par lui *Chevalerie de la Passion*, qui fera reprendre à l'Islam, dans une éclatante déroute, le chemin qui l'a conduit à planter son étendard jusque sur le saint-sépulcre. Quoi qu'en dise M. J., les caractères ne sont pas beaucoup plus rares « dans ce xive siècle si léger et si barbare encore » (p. 352) qu'à toute autre époque de l'his-

toire. Mézières pourtant y brille sans conteste par l'énergie obstinée et la tenace persévérance ; et l'on n'oserait soutenir que ses projets fussent plus chimériques que nombre d'autres nourris par ses contemporains.

L'avènement de Pierre Ier au trône de Chypre place définitivement Philippe de Mézières dans l'élément qui lui convient. Lié avec le jeune prince sous le règne de Hugues IV, il devient son ami autant que son chancelier. Cette situation le met à portée de connaître l'Orient mieux qu'aucun Français de l'époque, et les rapports affectueux qui l'unissent bientôt à Pierre Thomas, « fervent défenseur de la croisade[1], » lui communiquent, s'il est possible, une nouvelle ardeur. Entre ces deux objets de son admiration passionnée, il croit marcher au succès. Son espoir est au comble lorsque Pierre Ier, venu en France, paraît sur le point d'entraîner le roi Jean dans une grande croisade. Mais Jean II meurt ; et c'est un premier coup sensible. Pendant ce temps, Philippe et son ami Pierre Thomas avaient tenté vainement de gagner le concours de l'Italie : le roi de Chypre dut partir seul et prit Alexandrie. Ce fut la dernière grande joie de son chancelier. L'abandon de la place égyptienne, malgré l'avis contraire du roi, l'échec de la croisade d'Amé VI n'avaient pu gravement ébranler les espérances de Mézières, lorsque la nouvelle du meurtre de son maître le surprit au milieu de négociations pour le passage.

De cet événement date une nouvelle vie. Aux yeux de Philippe de Mézières, c'est le dernier représentant de la croisade générale qu'on a couché dans la tombe. Il se retire à la cour de Charles V[2], puis au couvent des Célestins de Paris. En principe, il n'a confiance désormais que dans l'ordre chevaleresque qu'il veut créer et à la fondation duquel il a rallié la fleur de la noblesse d'Occident ; en fait, toute conjoncture qui laisse place à un projet de passage est pour lui la bienvenue, et il s'emploie à la provoquer. S'il n'est plus qu'en de rares circonstances le missionnaire de la délivrance du saint-sépulcre, du moins sa plume ardente et féconde se consacre-t-elle à la défense de cette grande cause. Tout ce qui détourne de l'Orient l'attention de l'Europe est l'objet de ses attaques et de ses incessantes préoccupations, et en première ligne les deux grands fléaux de ce siècle finissant : le grand schisme et la guerre avec l'Angleterre. En ce qui concerne le schisme, son esprit droit ne saurait le ranger à l'attitude des neutres. A défaut d'un concile général, presque impossible à réunir alors, — mais auquel d'avance il adhère, comme son maître Charles V, — Mézières[3] cherche une direction dans l'avis des cardinaux, seuls com-

1. M. J. donne un résumé très documenté de la vie de ce personnage (pp. 131-143).

2. Philippe de Mézières fut précepteur du futur Charles VI ; M. J. le prouve suffisamment.

3. C'est à Philippe de Mézières qu'est due l'introduction en Occident de la fête de la Présentation de la Sainte-Vierge, alors célébrée dans le seul Orient.

pétents en l'espèce comme seuls ils sont responsables ; or, ils ont déclaré nulle l'élection d'Urbain VI. Dans son ardeur à poursuivre la paix avec l'Angleterre, outre la bonne volonté des deux rois, il a pour auxiliaires le roi d'Arménie, puis Robert L'Ermite. Bientôt les trêves de vingt-huit ans, suivies du mariage de Richard II avec Isabelle de France, lui rendent des espérances que ne parvient pas à ruiner l'échec désastreux de la croisade de Nicopolis : il n'en attendait rien de bon. Cette catastrophe lui inspire, au début de 1397, *l'Épître lamentable,* sa dernière œuvre littéraire, après laquelle on n'entend guère plus parler de lui. Il ne mourra pourtant qu'en 1405, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait connaître, même à grands traits, tout ce que contient le livre de M. J. Qu'il suffise d'ajouter que son ouvrage a droit à une place de choix parmi les publications relatives au XIVe siècle ; et ces publications, l'auteur les connaît toutes, comme en témoigne la richesse de ses références bibliographiques. Il les a utilisées avec un esprit critique courtois, ignorant de ces pointes acerbes qui déparent tant d'œuvres d'érudition contemporaine. On retrouve dans le livre de M. J. une qualité déjà remarquée dans son *Thomas III, marquis de Saluces :* c'est une exposition colorée et saisissante des documents littéraires[1] et dans un style que beaucoup d'écrivains français peuvent envier. Philippe de Mézières a laissé des œuvres nombreuses qui se font remarquer « par la largeur des idées et la douceur naïve du style » (p. 513). M. J. a pensé avec raison que rien ne saurait donner plus de vie à son œuvre qu'un choix judicieux des passages qui révèlent la personnalité intime de Mézières. Il avait, s'il l'eût jugé bon, tous les éléments pour dessiner de son héros un portrait définitif, qui eût fixé dans l'histoire cette physionomie très personnelle, qu'il venge en passant, — par le dédain, comme elles le méritent, — des odieuses calomnies de Jean Petit (p. 426-427, 507-508).

Un erratum soigneusement établi nous dispense de réparer plusieurs négligences de détail, notées à la lecture. Lorsque nous aurons remarqué le lapsus qui fait de Jean de Vienne un maréchal de France au lieu de l'amiral qu'il fut (p. 333), et refusé de trouver aucune impossibilité à ce que Mézières ait été maître d'hôtel du duc d'Anjou (p. 424), il ne nous restera qu'à redire que le livre de M. Jorga est un excellent livre, non moins intéressant à lire que profitable à consulter[2].

E. Jarry.

1. Tout en déclarant que ce n'est pas de l'activité littéraire de Philippe de Mézières que s'occupe surtout son travail (p. 430), M. J. traite à fond certains points de cette importante question. (Voy. pp. 342-345, 347-352 ; 429-433, la discussion sur la paternité du *Songe du Verger,* que M. J. établit avec force en faveur de Philippe ; pp. 440-441, sur le récit de la mort de Charles V, par Philippe également ; tout le chapitre XIII ; etc....)

2. Une bonne table alphabétique rend cette consultation facile.

Poésies de Jean Babu, curé de Soudan, sur la ruine des temples protestants de Champdenier, d'Exoudun, de la Mothe-Saint-Héraye (1663-1682), publiées avec notices, commentaires et pièces justificatives, par M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne. Poitiers, P. Blanchier, 1896. In-12, 150 pages.

Jean Babu, né à Saint-Maixent en 1631, successivement curé de Champdenier, puis de Soudan, mort le 16 ou le 17 novembre 1700, n'était guère connu jusqu'ici que par un ouvrage en vers, imprimé dans l'année qui suivit son décès et portant pour titre : *Églogues poitevines sur différentes matières de controverses pour l'utilité du vulgaire du Poitou*. C'est à ce petit volume qu'il doit d'avoir pris rang parmi les écrivains poitevins dans la Bibliothèque historique de Dreux du Radier.

M. Richard démontre en termes concluants que le bagage littéraire de Babu comprenait en outre une traduction, en vers patois, des Bucoliques de Virgile, dont la perte regrettable semble malheureusement définitive, et quatre poésies écrites dans le même dialecte, relatant la destruction des temples protestants de Champdenier, d'Exoudun, de la Mothe-Saint-Héraye et de Saint-Maixent. De cette dernière, on ne connaît encore que le sujet et l'intitulé; quant au texte, l'érudit archiviste de la Vienne n'a pas perdu tout espoir de le retrouver. Les poèmes sur la ruine des prêches de Champdenier et d'Exoudun avaient été imprimés en 1667, mais sans nom d'auteur. Grâce à la sagacité de M. R., leur attribution au curé de Soudan ne peut plus être l'objet d'aucun doute. Pour ce qui est du *Dialoge su la destruction do Tomple de la Mothe S. Eraie,* l'unique copie qui nous l'a conservé demeura jusqu'à ces derniers temps ignorée dans un recueil manuscrit de la Bibliothèque de Poitiers, où M. R. l'a découverte et identifiée.

Sans parler de leur valeur historique et littéraire, les trois pièces publiées par notre savant confrère sont des documents très importants pour la connaissance du dialecte populaire parlé au XVIIe siècle dans la région de Saint-Maixent. L'extrême rareté des textes de cette nature rend ceux-ci particulièrement précieux. Ils sont établis avec toute l'exactitude et commentés avec toute la science que l'on pouvait attendre d'un éditeur scrupuleux, pour qui le patois poitevin n'a point de secrets. M. R. a joint à ces poésies une notice bio-bibliographique sur Jean Babu et sa famille, pour laquelle il s'est servi de documents presque tous inédits, un sommaire de l'histoire du Protestantisme en Poitou de 1661 à 1789, exposé impartial et plein d'aperçus nouveaux, un historique complet de la démolition du temple de Saint-Maixent (17 avril 1685), rédigé en vue de la découverte possible du quatrième poème de Babu, etc.

Une dernière dissertation traite d'un autre épisode de l'histoire du

calvinisme dans le Poitou central. La mort de Louis XIV fut le signal, dans cette partie de la France, d'un réveil des prédicants, qui crurent le moment venu de protester publiquement contre la révocation de l'Édit de Nantes et instituèrent des prêches en plein air sur l'emplacement des temples détruits. Ces manifestations n'eurent d'autre résultat, comme l'expose M. R., que l'application de nouvelles mesures de rigueur et une reprise de la persécution. Parmi les pièces justificatives qui viennent compléter cet ensemble, nous citerons seulement un très curieux procès-verbal, dressé par notaires, d'une dragonnade de l'année 1681. Ces notables additions, il est à peine besoin de le faire remarquer, rehaussent considérablement l'intérêt de la publication de notre confrère ; elles en font une œuvre à la fois historique et philologique, qui se recommande par de solides qualités d'érudition.

Paul Guérin.

Études grammaticales sur les langues celtiques, par H. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut. T. II : *Glossaire moyen-breton*, par E. Ernault. Paris, Bouillon, 1895-1896. 2 vol. in-8°, xxviii-833 pages.

M. d'Arbois de Jubainville a commencé, en 1881, un recueil intitulé *Études grammaticales sur les langues celtiques,* dont le tome I est consacré : 1° à la phonétique, 2° à la dérivation dans le breton continental. Ce travail, d'une importance capitale pour la philologie celtique, était malheureusement dépourvu d'index, et par suite les recherches n'y étaient pas toujours faciles. Le second tome des *Études,* qui vient de paraître, renferme, aux pages 749 et suiv., un index des mots contenus dans le tome I : mots gaulois, irlandais (p. 770), gallois (p. 777), corniques (p. 782), bretons (p. 783), latins (p. 823), grecs (p. 830) et français (p. 831).

Quoique d'une utilité grande assurément, l'index n'occupe, par ses dimensions, qu'une place restreinte dans ce volume. La majeure partie en est remplie par un *Glossaire moyen-breton* contenant les mots bretons usités du xie au xviie siècle qui nous ont été conservés.

M. Ernault avait déjà publié un *Dictionnaire étymologique du moyen-breton* à la suite du *Mystère de sainte Barbe,* édité par lui en 1888 dans la collection des *Bibliophiles bretons.* Cet ouvrage ne perd rien de sa valeur depuis la présente publication. L'auteur s'est en effet proposé uniquement de compléter son premier travail et non pas de le refaire. Il avait donné un supplément de son *Dictionnaire* dans les *Mémoires de la Société de linguistique de Paris* (t. VI, VII, VIII) ; mais ce supplément, qui n'occupait guère que deux cents pages, était insuffisant. Le cadre en a été depuis agrandi, amélioré, et cette ébauche est devenue le *Glossaire* que nous annonçons.

Les premiers textes suivis en moyen-breton (*Vie de sainte Nonn, Catholicon de Lagadeuc*) datent seulement de la fin du xve siècle, la langue des siècles antérieurs ne nous étant connue que par des chartes. Par suite, M. Ernault s'était borné à recueillir, dans le *Dictionnaire étymologique,* les mots bretons du xve et du xvie siècle qu'il relevait dans les textes suivis. Dans le *Glossaire,* au contraire, il s'est attaché à recueillir les mots, isolés ou non, que fournissent les documents du xiie au xvie siècle inclusivement, depuis ceux contenus dans le cartulaire de Quimperlé et les trois cartulaires de Quimper jusqu'à ceux qu'il a relevés dans les registres paroissiaux de Pédernec et de Quemper-Guézennec. La liste se trouve de la sorte fort allongée, notamment par les noms de famille, qui forment un appoint important. C'est là une innovation dont on ne saurait trop féliciter l'auteur; cependant, il faut reconnaître que le *Dictionnaire étymologique* a plus d'homogénéité parce qu'il représente mieux l'état du breton armoricain à une époque déterminée de son histoire, au lieu que le *Glossaire* renferme des mots qui ne sont pas, si l'on peut dire, contemporains, et dont les uns étaient tombés en désuétude lorsque les autres ont été créés. Ce défaut est inhérent à tout dictionnaire général d'une langue ancienne : le plan en est toujours trop vaste. M. Ernault a lui-même reconnu ce qu'il y a d'artificiel dans les travaux de ce genre. Il constate, dans sa préface, combien il est arbitraire de faire une différence entre le breton parlé en 1600 et le breton parlé en 1601, alors qu'on n'en fait aucune entre celui parlé en 1600 et celui parlé en 1101. L'expression « moyen-breton » désigne la langue armoricaine pendant une période très longue et assez mal délimitée au cours de laquelle cette langue a varié constamment de siècle en siècle.

Cette remarque une fois faite, hâtons-nous de dire que M. Ernault a échappé autant qu'il se peut aux inconvénients du plan qu'il s'est tracé en s'appuyant toujours sur des textes bien datés. Peut-être abuse-t-il un peu des abréviations par sigles, qui nécessitent un apprentissage pour être toutes connues. Il est, en outre, regrettable que l'auteur n'ait pas jugé à propos de nous donner, en tête de son *Glossaire,* une liste complète de ses sources, dont beaucoup sont seulement citées en note. L'étendue de ses recherches, qui ont été considérables, eût pu être ainsi mieux appréciée.

Nous ne pouvons ici donner une idée des innombrables problèmes de philologie qui sont posés et parfois résolus dans le *Glossaire.* A cet égard, l'ouvrage de M. Ernault est une véritable mine de renseignements nouveaux à laquelle les romanistes eux-mêmes puiseront avec profit. Ainsi, entre bien d'autres exemples, il peut être intéressant de constater que le mot breton qui désigne un bullaire, *büilher,* renferme un son mouillé qui ne se trouve pas dans le mot *bull* (une bulle), mais qui existe dans quelques formes italiennes, où on l'explique par un mélange de *bulla*

avec *bullio* (Körting, *Lateinisch-romanisches Wörterbuch,* n° 1410). — Le mot fr. *hanafat* (mesure de miel), que Diez (*Etymologisches Wörterbuch,* 610) et, à sa suite, Körting (*op. cit.,* n° 3871) faisaient venir du vieux-saxon *hanigfat,* paraît bien plutôt dériver du moyen-breton *hanaf* (coupe, hanap). — De même, M. Ernault nous apprend que le breton *cacadd* (lépreux), d'où Körting fait venir le français *cagot,* n'existe pas. Körting avait sans doute en vue le mot *cacodd,* pl. *cacodedd* (ladre), que le P. Grégoire de Rostrenen donne comme suranné dans son *Dictionnaire françois-celtique,* ouvrage dont l'autorité est au reste très faible, en sorte que l'existence de *cacodd* n'est même pas certaine.

Un des grands mérites de M. Ernault est précisément d'avoir exclu de son *Glossaire* les mots donnés par le P. Grégoire comme étant du breton « d'autrefois. » Une bonne partie de ces mots, que M. Ernault appelle des « alias », parce que dans le dictionnaire du P. Grégoire ils sont précédés de la mention *alias,* n'est pas extraite des textes en moyen-breton. Ils ont été, soit imaginés purement et simplement, soit admis à la légère par suite de confusions dont quelques-unes sont signalées et expliquées avec beaucoup de finesse dans la préface du *Glossaire.*

Si la liste des mots du breton-moyen qui nous sont connus se trouve de la sorte quelque peu abrégée, M. Ernault y supplée d'une manière fort ingénieuse par les conjectures les plus autorisées. Il infère de l'existence de certains mots en breton moderne celle de mots analogues en breton-moyen et, à l'aide des lois de la phonétique celtique, il tente parfois d'en rétablir la forme. Ces mots sont assez nombreux dans le *Glossaire,* où ils sont distingués par des caractères typographiques spéciaux. Ils ne contribuent pas peu à en augmenter la valeur originale. Voici par exemple le mot breton moderne *neïen* (*an ty*), qui signifie faîte (d'une maison). La racine de ce mot, dont le vocalisme paraît avoir été modifié par l'influence de son synonyme *lein,* se retrouve dans le cornique *nen-bren* (plafond), dans le gallois *nen* (voûte). On ne peut douter que le mot breton moderne, qui est à coup sûr indépendant du cornique et du gallois, dérive d'un thème primitif dont dérivent aussi, de leur côté, les mots cornique et gallois correspondants. — Le mot *gwek* (vesce sauvage), usité aujourd'hui en trécorois et dont on n'a pas d'exemple avant la fin du XVIIIe siècle, est évidemment apparenté avec le gallois *gwig,* qui vient du latin *vicium.* Ce mot *gwek* devait exister sous la forme **guec* en moyen-breton et sous la forme **uic* en vieux-breton. On peut taxer tout cela d'hypothèses invérifiables, mais les résultats n'en sont pas moins pour la plupart très sûrs et très intéressants.

Le *Glossaire* de M. Ernault présente donc, en même temps qu'une liste des plus complètes de tous les mots qui n'avaient pas été réunis dans le *Dictionnaire étymologique,* des restitutions conjecturales faites avec toute la circonspection critique nécessaire. C'est assez dire la haute

valeur de l'ouvrage, que recommande encore le patronage d'un maître éminent, M. d'Arbois de Jubainville.

Ph. Lauer.

Alessandro Bellucci. *Inventario dei manoscritti della biblioteca di Perugia.* Forlì, Luigi Bordandini, 1895. Grand in-8°, 244 pages. (Extrait du tome V des *Inventari dei manoscritti delle biblioteche d'Italia*, publiés sous la direction de M. G. Mazzatinti, p. 56-297.)

Ce catalogue est assurément l'un des plus importants qui aient été publiés jusqu'ici dans la collection dirigée par M. Mazzatinti. Il ne comprend pas moins de 1,565 articles, dont beaucoup méritaient d'être signalés à l'attention des érudits.

Les manuscrits de la bibliothèque communale de Pérouse, bibliothèque dont le véritable fondateur est un érudit pérugin de la fin du XVIe siècle, Prospero Pogiani, sont répartis en trois fonds distincts : 1° ancien fonds, formé de la réunion de la collection Pogiani (à laquelle sont venues se joindre quelques autres collections particulières moins considérables), et des manuscrits des Jésuites de Pérouse et des couvents supprimés en 1810; — 2° fonds des corporations supprimées en 1866; — 3° nouveau fonds et fonds divers. M. Bellucci, tout en respectant l'ordre établi par ses prédécesseurs (et un peu par le hasard), a donné à ces diverses séries une numérotation unique. Les ouvrages ne sont classés ni par matières ni par langues; ainsi, on rencontre sous le numéro 646 un manuscrit copte, et sous le numéro 949 un manuscrit arabe; de même, les manuscrits grecs, relativement nombreux et importants, et qui ont fait l'objet d'un catalogue spécial, dû à M. T.-W. Allen (*Centralblatt für Bibliothekswesen,* t. X, p. 470-476), se trouvent disséminés parmi des manuscrits latins ou italiens.

La bibliothèque ne renferme pas un grand nombre de manuscrits remarquables par leur ancienneté. Bien peu sont antérieurs au XIIe siècle. Quatre volumes sont indiqués comme datant du XIe : un psautier (627), un Sédulius (728), un exemplaire des Dialogues de saint Grégoire (828) et un Traité de médecine (1138); un seul serait, d'après M. Bellucci, du Xe siècle : c'est une Bible, d'ailleurs très précieuse, ornée de cinq grandes peintures (807).

L'antiquité classique est bien représentée dans cette collection. Les exemplaires des auteurs latins y sont assez nombreux; la plupart sont du XVe siècle, quelques-uns du XIIIe, un du XIIe (Salluste, 371).

Parmi les manuscrits pouvant intéresser la littérature latine ou l'histoire du moyen âge, voici ceux que j'ai notés :

58. « Summa dictaminis, » de Thomas de Capoue (XIIIe-XIVe siècle).

98, 110, 117. Sermons et œuvres diverses de Bertrand de la Tour,

évêque de Tusculum (XIVe siècle); les copies n'en sont pas communes, même en France.

192. Chronique martinienne (XVe siècle).

288. « Tadei de Parisio, boni medici [Thaddée de Florence, Taddeo Alderotto?], phisica vel recepta » (XVe siècle).

292. Recueil de prophéties (XIVe et XVe siècles).

302. « Epistole di Gregorio IX, » etc. (XIIIe siècle); je compte donner prochainement une notice de ce manuscrit.

388. « Ars scribendi epistolas, » de « Gaufridus Anglicus » (XIIIe siècle); ce formulaire a été récemment étudié par M. Ch.-V. Langlois, qui restitue à ce Geoffroi son vrai nom de Geoffroi de « Cumeselz; » voyez *Notices et extraits des manuscrits,* t. XXXV, 2e partie (1896), p. 427 et suivantes.

725. « Architrenius, » de Jean de Hauteville (XIIe-XIIIe siècle); on sait que les exemplaires manuscrits de ce curieux poème sont assez rares; je doute que celui-ci ait été jamais utilisé.

736. Recettes médicales et traités de médecine (XIIe-XIIIe siècle).

744. « Cyrugia, » de Thierry, évêque de Cervia [Teoderico Borgognoni] (XIVe siècle).

1073. « Epitome della storia sacra, » de « Petrus, servus Christi, presbyter Trecensis » [Pierre Comestor] (XIIe siècle).

1324. « Ars dictaminis, » de « Johannes de Gara » [Jean de Garlande] (XIVe siècle).

Assez riche en textes italiens anciens (d'importants recueils de poésie seraient particulièrement à citer), la bibliothèque de Pérouse l'est encore plus en documents concernant l'histoire locale ou régionale; en tête doivent figurer les mémoires de Raffaele Sozi (322), une chronique originale de Saint-Dominique de Pérouse, de 1200 à 1598 (1141), et une série de registres versés des archives municipales dans la bibliothèque « per una migliore conservazione. » Personne ne s'étonnera, en revanche, de la pauvreté de cette même collection en documents relatifs à notre histoire moderne; je ne retrouve guère à signaler, outre quelques « Miscellanea diplomatica » (100, 987) et un recueil des lettres de Mazarin, en quatre volumes (882-885), qu'une relation, en trois volumes, par « Eurillo Battifondo, » de Bologne, du voyage qu'il fit en France en 1664-1665, et intitulé : « Viaggio di Francia, costumi e qualità di que' paesi » (1126-1128).

M. Bellucci, dans son Introduction, a dressé la liste des absents; plusieurs manuscrits ont, en effet, dans le courant de ce siècle, disparu de la bibliothèque de Pérouse; de ce nombre sont quelques volumes particulièrement intéressants pour l'histoire locale; mais la perte de beaucoup la plus considérable qui soit à déplorer, est celle d'un magnifique Cicéron, orné de seize grandes peintures, de la seconde moitié du XVe siècle. M. Bellucci a été bien inspiré en reproduisant la

notice qu'en avait rédigée un de ses prédécesseurs; elle permettra peut-être de retrouver un jour ce manuscrit, trop précieux pour qu'on doive désespérer de le voir jamais réapparaître. D'après A. Rossi, auteur de cette notice, il faut voir, dans la forme des caractères, dans le goût de l'ornementation, dans le choix des personnages proposés par le miniaturiste comme modèles de justice (Charlemagne et un roi qui serait saint Louis), surtout dans les inscriptions tracées au-dessous de certaines figures, telles que « Prudence, Force, Tempérance, les Vertus, » autant de preuves que le travail est dû à une main française; et, sans doute, « ne se tromperait-on guère, » ajoute l'auteur de la notice, « en y reconnaissant celle du célèbre Nicolas [?] Fouquet. »

Bien que les circonstances n'aient pas permis de le compléter par un index [1], ce catalogue ne manquera pas néanmoins de rendre de réels services, et le public savant en pourra être reconnaissant à M. Bellucci, qui, pendant la courte durée de ses fonctions à la bibliothèque de Pérouse, a fait preuve d'autant de zèle pour la conservation du riche dépôt dont il avait la garde, que d'obligeance à l'égard des visiteurs de passage, venus pour y faire des recherches.

L. Auvray.

Il Codice atlantico di Leonardo da Vinci nella Biblioteca Ambrosiana di Milano, riprodotto e pubblicato dalla regia Accademia dei Lincei sotto gli auspici e col sussidio del Re e del Governo. Milano, Ulrico Hoepli, 1894-1896. 10 fasc. très grand in-fol. (En cours de publication.)

Cette magnifique publication est consacrée à reproduire intégralement les dessins et le texte original d'un des plus beaux manuscrits de Léonard de Vinci. Le *Codice atlantico* de la bibliothèque Ambroisienne [2] de Milan doit son nom à la grande dimension de son format

1. Depuis, en 1896, a paru l'index du tome V des *Inventari dei manoscritti*, etc., dont l'inventaire des manuscrits de Pérouse forme la presque totalité.

2. Rappelons que Léonard de Vinci, par son testament d'Amboise, en date du 23 avril 1518, avait laissé à son disciple et ami Francesco Melzi, qui l'avait accompagné dans son exil volontaire, tous les manuscrits, dessins, peintures, etc., qu'il avait apportés avec lui en France. A la mort de Léonard, survenue, comme on sait, au château de Clou, le 2 mai 1519, Melzi ramena ces précieuses reliques en Italie; et sa vie durant, il conserva soigneusement la collection des manuscrits qu'il tenait de son maître et qui étaient si importants au point de vue artistique et scientifique. Mais quand Melzi mourut (en 1570), ces trésors passèrent, par le fait de ses héritiers, par une série de vicissitudes qu'explique en détail l'auteur de la préface de la présente publication; et c'est ainsi que le *Codice atlantico*, qui faisait partie des treize volumes de manuscrits et dessins de Léonard de Vinci, finit par entrer à la bibliothèque Ambroisienne.

(0m67 de haut sur 0m45 de large); il se compose de 402 feuillets et contient plus de 1,700 dessins. Grâce à l'importance de ce manuscrit, on peut une fois de plus se rendre compte de la multiplicité des études du maître incomparable auquel on les doit, et de l'étonnante variété des manifestations de ce génie, si puissamment organisé. Art de l'ingénieur, surtout au point de vue militaire, géométrie[1], mécanique, physique, hydraulique, arts industriels, architecture, peinture, etc., c'est à ces différents arts, à ces sciences variées et à leurs applications nombreuses que nous ramènent sans cesse les dessins et les croquis si remarquables, les observations si ingénieuses de Léonard de Vinci. Ajoutons que, si ce manuscrit présente un tel intérêt, c'est encore plus sous le rapport des sciences et des arts mécaniques que pour ce qu'on est convenu d'appeler les beaux-arts.

On a donc eu la plus heureuse idée d'entreprendre la publication intégrale d'un aussi précieux manuscrit. Ce n'est pas qu'il fût resté inconnu; loin de là. Déjà, en 1626, le cardinal Frédéric Borromée en avait ordonné la transcription, onze ans avant que la bibliothèque Ambroisienne qu'il avait fondée lui-même ne fût entrée en possession de ce manuscrit, grâce à la libéralité du comte Galeazzo Arconati. Divers savants l'avaient déjà fait connaître partiellement, et parmi eux Ant. David, Bald. Oltrocchi, plus tard Venturi, celui-ci au point de vue de la physique et des mathématiques, alors que le *Codice atlantico* avait été transporté en France (1796), avec d'autres dépouilles de guerre enlevées à la Lombardie. Rendu à l'Italie en 1815, le *Codice* fut étudié dans ce siècle-ci par Libri, Omodei, Angelucci, et récemment par P. Müller-Walde[2], etc.; mais toutes les études variées dont ce manuscrit avait été ou était encore l'objet, surtout au point de vue scientifique, étaient restées incomplètes; aucune des recherches entreprises alors n'avait embrassé toute l'étendue de ce manuscrit, aucune ne l'avait suffisamment approfondi.

C'est seulement en 1872, lors de l'inauguration d'un monument à Léonard de Vinci, élevé à Milan même, qu'on forma le dessein de publier un *Saggio del Codice atlantico;* ce premier projet en suggéra bientôt un autre, celui de publier intégralement le *Codice,* et ce fut l'Académie des *Lincei* qui prit sous ses auspices une aussi louable entreprise. Déjà M. Ravaisson-Mollien, en publiant dès 1881 les manuscrits de Léonard de Vinci conservés à l'Institut de France, avait

1. Léonard de Vinci avait exécuté des dessins géométriques qui étaient destinés à servir au traité célèbre de Luca Paciolo intitulé : *De divina proportione.*

2. Dans son bel ouvrage, encore inachevé, qui a pour titre : *Leonardo da Vinci, Lebensskizze und Forschungen über sein Verhältniss zur Florentiner Kunst und zu Rafael,* 3e Lief., 1890 (München, Georg Hirth, 1890, in-4°).

reconnu pour ces manuscrits « qu'une publication intégrale et textuelle peut seule donner un résultat définitif, de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire de recourir aux documents originaux pour en faire une étude nouvelle. » Cette transcription intégrale, cette précision textuelle ne se trouvent pas dans l'ouvrage de Richter, paru en 1883 sous le titre de *The literary works of Leonardo da Vinci,* ouvrage très remarquable d'ailleurs, mais conçu d'une manière spéciale, à cause du classement méthodique qu'on a suivi expressément dans ce recueil. Non seulement l'Académie des *Lincei* se décida à reproduire tous les folios du *Codice atlantico* avec les dessins et l'écriture originale qui les accompagne dans leur ordre de succession, mais elle résolut de publier *in-extenso* avec des notes le texte même, précédé de sa reproduction diplomatique, sans d'ailleurs le traduire dans aucune autre langue; de plus, les auteurs de cette publication se réservent de la faire suivre d'un lexique de la langue de Léonard de Vinci, afin de faciliter l'explication de bien des termes spéciaux, d'une nature technique, dont le sens peut être difficile à saisir. L'Académie des *Lincei* a pu s'assurer de la collaboration de savants très estimés, tels que Giovanni Piumati, qui s'est occupé particulièrement de la question du vol des oiseaux, et Luca Beltrami, qui est très familiarisé avec la langue technique de Léonard de Vinci. C'est au savant Brioschi qu'est due la préface qui a paru en tête du premier fascicule. Enfin, ce recueil sera complété par des tables systématiques qui aideront à y faire les recherches nécessaires.

L'ouvrage comprendra environ 35 fascicules contenant chacun 40 planches en phototypie avec la double transcription que nous venons d'indiquer et avec des notes. Un prospectus détaillé de la maison Hoepli explique les conditions de cette publication dont l'intérêt est considérable.

Victor Mortet.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 237, 248.

Sciences auxiliaires. — Paléographie, 9, 85. — Chronologie, 214. — Bibliothèques, 166, 208. — Manuscrits, 3, 46, 64, 69, 96, 135, 136, 139, 165, 254, 262. — Imprimerie, 204. — Bibliographie, 93, 242.

Sources, 264. — Vies de saints, 176, 249. — Chroniques, 94, 124, 196.

Journaux, 30. — Correspondances, 6, 87. — Archives, 8, 104, 121, 184, 211. — Cartulaires, bullaires, 35, 117, 223, 256, 257. — Chartes, 24. — Obituaire, 188.

Biographie, généalogie, 116. — Albert Achille, 6; fra Angelico, 255; Jeanne d'Arc, 71; Attila, 110; saint Bernard, 21; Catone, 16; Chabannes, 45; Charlemagne, 145; Charles Ier d'Anjou, 240; Christophe Colomb, 232; bienheureuse Christine de Stommeln, 196; saint Christophe, 209; saint Cyrille, 102; Dante, 17, 253, 279; Éric de Danemark, 4; Este, 95; Fugger, 111; Gassion, 74; Grégoire VII, 267; Guillaume de Norwich, 249; Gutenberg, 26; Henri II, empereur, 15; Innocent IV, 117; Kappler, 269; Krafft, 65; La Farelle, 79; Ligerz, 169; Jacques de Longuyon, 222; saint Louis, 67, 240; saint Malo, 197; Mancini, 155; Simon de Marville, 222; Michel Scot, 33; saint Nicolas de Tolentino, 252; Petit, 206; Pienzenauer, 274; Pietro Guglielmo di Luserna, 109; saint Pierre Célestin, 212; Marco Polo, 57; René d'Anjou, 97; saint Remi, 14, 39; Saisy de Kérampuil, 218; Savonarole, 82, 202; Sordel, 16.

Droit, 89, 138, 140, 186, 187, 201, 221, 227, 238, 251, 275.

Institutions, 12, 189, 191, 192, 193, 198, 236, 272.

Mœurs, civilisation, 27, 181, 190, 225, 243, 261.

Enseignement, 81, 123, 152.

Sciences, 179, 265, 278, 282.

Géographie, 171, 250.

Religions. — Judaïsme, 124, 239, 268. — Écriture sainte, 1. — Catholicisme, 112, 148, 150, 240, 244, 263, 267, 273; papauté, 36; conciles, 19, 53; ordres religieux, 38, 129, 285; théologie, 87; liturgie, 115; indulgences, 217. — Hérésies, 205.

Archéologie, 50, 60, 156, 159, 164, 170, 177. — Architecture, 18, 29, 41, 42, 59, 78, 83, 88, 154, 178, 183, 203, 213, 259, 270, 276. — Peinture, dessin, 22, 43, 108, 114, 231, 281. — Émaillerie, 172. — Gravure, 101. — Poteries, 47. — Costume, 153. — Armes, 25. — Héraldique, 97. — Sigillographie, 68, 234. — Numismatique, 119, 120, 133, 168, 233.

Langues et littératures, 75. — Langues romanes, 128, 180, 182, 284; français, 66, 69, 73, 76, 77, 99, 131, 199, 215, 216, 230, 265; italien, 7, 37, 63, 105, 109, 162, 200, 279. — Langues germaniques : allemand, 125, 141, 165, 226, 271; anglo-saxon, 23, 195, 277; anglais, 10; flamand, 72. — Langues slaves, 34, 247.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 28, 118, 173, 229. — Bavière, 91, 239; Hanovre, 210, 257; pays rhénans, 27, 241; Poméranie, 62; Prusse, 12, 98, 103, 283; Saxe, 84, 86, 127, 225; Schleswig-Holstein, 90, 207, 223.

Autriche-Hongrie, 32, 49, 100, 103, 122, 126, 144, 243, 251.

Danemark, 219.

Espagne, 38, 130, 149, 160, 193, 245, 261.

France, 2, 107. — Auvergne, 13; Barrois, 164; Champagne, 11; Foix, 192; Picardie, 137. — Alpes-Maritimes, 188; Aude, 61; Cher, 191; Dordogne, 44; Drôme, 48, 175; Haute-Garonne, 147; Hérault, 70, 236; Isère, 194; Manche, 220, 246; Nord, 113; Seine-et-Oise, 104; Seine-Inférieure, 31, 211; Vosges, 258; Yonne, 24. — Monaco, 217 *bis*.

Grande-Bretagne, 18, 41, 42, 80.

Italie : du Nord, 5, 40, 51, 55, 92, 142, 158, 253; du Centre, 20, 52, 56, 93, 151, 167, 238, 268; du Sud, 124, 157, 163.

Pays-Bas, 35, 259.

Pologne, 152.

Russie, 174, 185, 228, 235.

Suisse, 78, 146, 256, 280.

Orient, 54, 58, 94, 106, 143, 161, 224.

1. Abulfaragii (Gregorii) Bar Hebraei scholia in libros Samuelis. Edidit E. Schlesinger. Berlin, S. Calvary, 1897. In-8°, iv-35 p. 2 m.

2. Adams (G. B.). The Growth of the French nation. London, Macmillan, 1897. In-8°, 350 p. 6 sh.

3. Ahlwardt (W.). Die Handschriften-Verzeichnisse der königl. Bibliothek zu Berlin. XX : Verzeichniss der arabischen Handschriften, 8. Berlin, A. Asher, 1896. In-4°, x-462 p. 21 m.

4. Aktstykker vedrörende Erik af Pommerns afsættelse som konge af Danmark, udgivne ved A. Hude af selskabet for udgivelse af kilder til dansk historie. Köbenhavn, Gad, 1897. In-8°, 54 p.

5. Alamanni (Luigi). Storia di Casalpusterlengo, fasc. 7-10. Lodi, tip. Quirico e Camagni, 1896. In-8°, p. 193-320.

6. Albrecht-Achilles (Politische Korrespondenz des Kurfürsten). Herausgegeben und erläutert von Fel. Priebatsch. II : 1475-1480. Leipzig, S. Hirzel, 1897. In-8°, x-744 p. (Publicationen aus den k. preussischen Staatsarchiven, 67.) 25 m.

7. Amabile di continentia, romanzo morale del secolo xv a cura di Augusto Cesari. Bologna, Romagnoli Dall'Acqua, 1896. In-8°, ccxliv-153 p. (Collezione di opere inedite o rare dei primi tre secoli della lingua.) 10 l.

8. Archives municipales de Bayonne. Délibérations du corps de ville. Registres gascons. T. I : 1474-1514. Bayonne, impr. Lamaignère, 1896. In-4°, xxxvii-596 p.

9. Arndt (Wilhelm). Schrifttafeln zur Erlernung der lateinischen Palæographie. 3. Auflage, besorgt von Michael Tangl. I. Berlin, G. Grote, 1897. In-fol., v-9 p., 30 pl. 15 m.

10. Arnold (T.). Manual of English literature, historical and critical. London, Longmans, 1897. In-8°, 674 p. 7 s. 6 d.

11. Assier (Alexandre). Pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de la Champagne et de la Brie. I-III. Paris, E. Lechevalier, 1896. In-12, 60, 60 et 60 p.

12. Ausgewählte Urkunden zur brandenburgisch-preussischen Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte. Herausgegeben von Wilh. Altmann. Berlin, R. Gaertner, 1897. In-8°, viii-246 et viii-316 p. 7 m.

13. Auvergne (l'). Documents, notes, itinéraires publiés avec la collaboration de MM. A. Berthoule, J.-B.-M. Bielawski, M. Blatin, etc. Clermont-Ferrand, impr. Montlouis, 1896. In-8°, 346 p., 12 pl., grav., cartes et plans.

14. Avenay (Étienne d'). Saint Remi de Reims, apôtre des Francs (437-533). Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1896. In-8°, 188 p.

15. Bartoli (Benvenuto). Arrigo II in Italia : studio storico. Bologna, tip. Legale, 1896. In-8°, 63 p.

16. Bartoli (Benvenuto). Figure dantesche : Catone, Sordello. Bologna, tip. Legale, 1896. In-8°, 82 p. 1 l.

17. Bassermann (Alfred). Dantes Spuren in Italien. Heidelberg, C. Winter, 1896. In-4°, ix-303 p., 1 carte et 67 pl. 40 m.

18. Bax (P. B. J.). The cathedral church of St. Asaph : historical and descriptive. London, Elliot Stock, 1897. In-8°, 96 p., grav. 5 sh.

19. Beer (Rudolf). Urkundliche Beiträge zu Johannes de Segovias Geschichte des Basler Concils. Wien, Carl Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 60 p. 0 fl. 65.

20. Berardi (Pancrazio). L'abbazia di S. Benedetto in Gualdo Tadino. Foligno, tip. Artigianelli di S. Carlo, 1896. In-8°, 45 p.

21. Bernard (Life and works of St.), the abbot of Clairvaux. Ed. by Dom John Mabillon. Translated and edited, with additional notes, by Samuel J. Eales. Vol. 3-4. London, J. Hodges, 1896. In-8°, 464 et 568 p. 12 sh. le volume.

22. Berthier (le R. P. J.-J.). La plus ancienne danse macabre au Klingenthal, à Bâle. Paris, Lethielleux, s. d. In-8°, 104 p., grav.

23. Bibliothek der angelsächsischen Poesie, begründet von Christian W. M. Grein. Vermehrt und herausgegeben von Richard Paul

Wülker. III. Bd., 1. Hälfte. Leipzig, G.-H. Wigand, 1897. In-8°, VII-248 p. 11 m.

24. Blondel (abbé). La vérité sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Sens, impr. Duchemin, 1896. In-8°, 29 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Sens,* t. XVIII.)

25. Boeheim (Wendelin). Meister der Waffenschmiedekunst vom XIV. bis ins XVIII. Jahrh. Berlin, W. Moeser, 1896. Gr. in-8°, XI-246 p., 159 illustr. dans le texte, 20 pl. en phototo. 18 m.

26. Börckel (Alfred). Gutenberg. Giessen, E. Roth, 1897. In-4°, IX-122 p., 34 illustr. 3 m.

27. Boos (Heinrich). Geschichte der rheinischen Städtekultur von ihren Anfängen bis zur Gegenwart, mit besonderer Berücksichtigung der Stadt Worms. 1er Theil. Berlin, J.-A. Stargardt, 1897. In-4°, XIV-556, 43 p., grav. 10 m., rel. toile.

28. Bornhak (F.). Unser Vaterland. Illustrierte Geschichte des deutschen Volkes. 3. Auflage. Berlin, Bruer, 1897. In-8°, XIII-762 p., grav. 12 m., rel. toile.

29. Bousrez (L.). Le donjon et le château de Montbazon. Notice historique et archéologique. Tours, Bousrez, s. d. In-8°, 8 p.

30. Brandis (Henning). Diarium. Hildesheimische Geschichten aus den J. 1471-1528, herausgegeben von Ludwig Haenselmann. Hildesheim, Gerstenberg, 1896. In-8°, III-LI-370 p. 13 m. 50.

31. Bréard (Charles). Essai historique sur Moulineaux et le château de Robert le Diable, suivi d'une notice sur le fief de la Vacherie-sous-Moulineaux. Rouen, impr. Gy, 1896. In-8°, 219 p., grav.

32. Bretholz (Bertold). Dejiny Moravy. I, 1. Brünn, K. Winiker, 1896. In-8°, 144 p. 1 fl.

33. Brown (J. W.). An enquiry into the life and legend of Michael Scot. London, D. Douglas, 1897. In-8°, 298 p. 10 sh. 6 d.

34. Brueckner (Alex.). Drobne zabytki języka polskiego XV w. [Monuments de la langue polonaise au XVe s.] Cracovie, société d'éditions, 1896. In-8°, 86 p. (Extrait du t. XXV des *Rozpraw wydzialu filolog. Akademii umiej.*)

35. Bullarium Trajectense. Collegit et edidit Gisbertus Brom. Tom. II, fasc. 4. Hagae, M. Nijhoff, 1897. Gr. in-8°, p. XXIX-LXXX et 335-426.

36. Buschbell (Gottfr.). Die Professiones fidei der Päpste. Rom, Spithöver, 1896. In-8°, 82 p. (Extrait de la *Römische Quartalschrift.*)

37. Calvi (Eusebio). L'oggettivismo ed il soggettivismo di Dante Ali-

ghieri, studiato negli Svevi ed Angioini che hanno figura nella Divina Commedia. Torino, tip. Ferrero e Beccaria, 1897. In-16, 70 p.

38. Cappa (le P. Ricardo). Estudios críticos acerca de la dominación española en América. ¿ Qué era España un siglo antes del descubrimiento de América? XVIII. Artistas españoles del siglo xv. Madrid, Luis Aguado, 1896. In-8°, 225 p. 3 p.

39. Carlier (abbé L.). Vie de saint Remi, évêque de Reims et apôtre des Francks. Tours, Cattier, s. d. In-8°, 96 p., grav.

40. Carutti (Domenico). Storia della città di Pinerolo, riveduta e corretta dall' autore. Pinerolo, tip. Chiantore Mascarelli, 1897. In-8°, xviii-661 p. 8 l.

41. Cathedral church of Canterbury : description of its fabrics, history of the archiepiscopal see. London, Bell, 1896. In-8°, 134 p. (*Cathedral series.*) 1 s. 6 d.

42. Cathedral church of Salisbury : description of its fabrics, history of see of Sarum. London, Bell, 1896. In-8°, 114 p., grav. (*Cathedral series.*) 1 s. 6 d.

43. Cavalcaselle (G.-B.), Crowe (J.-A.). Storia della pittura in Italia dal secolo ii al secolo xvi. Vol. VII. Firenze, Le Monnier, 1897. In-8°, 543 p. 10 l.

44. Cazauran (abbé). Notre-Dame de Biron. Histoire seigneuriale et paroissiale. Auch, Cocharaux, 1896. In-16, 319 p. 3 fr. 50.

45. Chabannes (comte H. de). Histoire de la maison de Chabannes. Tome III. Dijon, impr. Jobard, 1896. In-4°, 1178 p., grav.

46. Chabot (J.-B.). Notice sur les manuscrits syriaques de la Bibliothèque nationale acquis depuis 1874 (n°s 289-334). Paris, Impr. nationale, 1897. In-4°, 19 p. (Extrait du *Journal asiatique.*)

47. Chauvet (Gustave). Le cimetière barbare de Saint-Germain, commune de Saint-Front (Charente). Anciennes poteries charentaises. Angoulême, impr. Chasseignac, 1896. In-8°, 17 p.

48. Chevalier (docteur Ulysse). Œuvres historiques. I : Annales de la ville de Romans, manuscrit inédit. Paris, A. Picard et fils, 1897. In-8°, xx-327 p.

49. Chizzola (Alfred von). Kriegshistorische Wanderungen in der engeren und weiteren Umgebung von Olmütz vom 1100 n. Ch. bis 1866. Teschen, K. Prochaska, 1897. In-8°, vi-130 p. 2 m. 60.

50. Clemen (Paul). Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz. III, 4 : Die Städte und Kreise Gladbach und Krefeld. Düsseldorf, L. Schwann, 1896. Gr. in-8°, p. i-vi et 437-603, 74 grav. et 12 pl. 6 m.

51. Cogo (Gaetano). La sottomissione del Friuli al dominio della repubblica veneta (1418-1420). Udine, tip. G.-B. Doretti, 1896. In-8°, 54 p. (Extrait des *Atti dell' accademia di Udine,* serie II, vol. III.)

52. Commissione senese di storia patria nella r. accademia dei Rozzi. Conferenze tenute nei giorni 29 febbraio, 7, 21 e 28 marzo 1896. Vol. II. Siena, tip. L. Lazzeri, 1896. In-16, 259 p. 2 l.

53. Concilium Basiliense. Studien und Quellen zur Geschichte des Concils von Basel. Herausgegeben mit Unterstützung der historischen und antiquarischen Gesellschaft von Basel. II : Die Protokolle des Concils, 1431-1433. Aus dem Manuale des Notars Bruneti und einer römischen Handschrift herausgegeben von Johannes Haller. Basel, R. Reich, 1897. Gr. in-8°, xxi-645 p. 1 pl. 24 m.

54. Conder (C. R.). The Latin kingdom of Jerusalem, 1099 to 1291 A. D. London, Palestine exploration fund, 1897. In-8°, viii-443 p.

55. Conferenze di storia milanese, tenute per cura del circolo filologico milanese. Milano, fratelli Bocca, 1897. In-16, viii-550 p., pl. 6 l.

56. Constituto (il) del comune di Siena dell' anno 1262, pubblicato sottogli auspici della facoltà giuridica di Siena da Lodovico Zdekauer. Milano, Ulrico Hoepli, 1896. In-4°, cxv-519 p., facs.

57. Cordier (Henri). Centenaire de Marco Polo. Paris, Leroux, 1896. In-16, 121 p. (*Bibliothèque de voyages anciens,* 3.)

58. Couret (comte). La prise de Jérusalem par les Perses en 614. Trois documents nouveaux. Orléans, H. Herluison, 1896. In-8°, 46 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix.*)

59. Coutan (Dr). Coup d'œil sur la cathédrale de Rouen aux xie, xiie et xiiie siècles. 2e édition. Caen, Delesques, 1896. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

60. Crane (Walter). Of the decorative illustration of books old and new. New York, Macmillan, 1897. In-12, xii-335 p. (Ex-libris series.) 3 d. 50.

61. Cros-Mayrevieille. Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne. T. II. Carcassonne, impr. Gabelli, Bonnafous et Cie, 1896. In-8°, xxiii-271 p.

62. Dannenberg (Hermann). Münzgeschichte Pommerns im Mittelalter. Nachtrag. Berlin, A. Weyl, 1897. In-8°, iii p. et p. 151-188, 10 pl. 4 m.

63. Dante. Canzoni d'amore e madrigali, secondo il rarissimo esemplare della edizione del 1518, conservato nella Biblioteca nazionale di

Firenze. Firenze, R. Bemporad e figli, 1896. In-8°, 31 p. (Nozze Lorenzo Ginori-Paola Corinna Civelli.)

64. Dashian (Jacobus). Die armenischen Handschriften in Œsterreich. II : Catalog der armen. Hs. in der Mechitaristen-Bibliothek zu Wien. Wien, Gerold, 1896. In-4°, xvii-1164 p. (Haupt-Catalog der armenischen Handschriften hrsg. von der Wiener Mechitaristen-Congregation, I, 2.) 30 fl.

65. Daun (Berthold). Adam Krafft und die Künstler seiner Zeit. Berlin, Besser, 1897. In-8°, x-143 p., 48 phototypies. 7 m.

66. Dehò (Ettore). La letteratura francese in Italia nei secoli xi, xii, xiii. Sinigaglia, tip. Puccini e Massa, 1896. In-8°, 28 p.

67. Delaborde (Henri-François). Fragments de l'enquête faite à Saint-Denis en 1282 en vue de la canonisation de saint Louis. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1897. In-8°, 75 p. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris,* t. XXIII.)

68. Delaville Le Roulx (J.). Sceaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem des langues d'Aragon et de Castille. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1896. In-8°, 14 p., fig. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France,* t. LV.)

69. Delisle (Léopold). Notice sur les sept psaumes allégoriques de Christine de Pisan. Paris, C. Klincksieck, 1896. In-4°, 13 p. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits.*)

70. Delouvrier (abbé A.). Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget (Hérault). Montpellier, impr. Grollier père, 1896. In-8°, xi-350 p.

71. Denis (abbé F.-A.). Le séjour de Jeanne d'Arc à Lagny. Lagny, impr. Colin, 1896. In-8°, 8 p.

72. Dietsche rime. Geestelijke gedichten uit de xiiie, xive en xve eeuw naar en hs. van het einde der xve eeuw, uitgegeven door K. de Gheldere. Bruges, impr. L. de Plancke, 1896. In-8°, viii-280 p. 3 fr.

73. Du Bois-Melly (Ch.). Un chapitre du livre de messire de la Tour-Landry, 1372. Traduction libre et analyse. Genève, Georg, 1897. In-8°, 16 p. (Tiré à part du *Bulletin de l'institut genevois.*) 2 fr.

74. Dufau de Maluquer (A. de). Notice sur la maison de Gassion. Paris, Ribaut, 1896. In-8°, 219 p. (*Notices généalogiques béarnaises.*)

75. Duvau (Louis). Les poètes de cour irlandais et scandinaves. Paris, Bouillon, 1896. In-8°, 6 p. (Extrait de la *Revue celtique*, t. XVII.)

76. Engel (Ed.). Geschichte der französischen Litteratur von ihren

Anfängen bis auf die neueste Zeit. 4. Auflage. Leipzig, J. Baedeker, 1897. In-8°, IV-560 p. 5 m.

77. ESPAGNOLLE (abbé J.). Le vrai dictionnaire étymologique de la langue française. Paris, C. Klincksieck, 1896. In-8°, XXIX-321 p.

78. FAEH (Adolf), KREUTZMANN (Mor.). Die Kathedrale in St. Gallen. Zürich, M. Kreutzmann, 1897. In-fol., 20 p., 31 pl. en photot. 36 m.

79. FALGAIROLLE (Prosper). La famille de la Farelle au Bas-Languedoc et en Picardie. Alais, impr. Brabo, 1896. In-8°, 107 p.

80. FENWICK (G. L.). History of the ancient city of Chester, from earliest times. London, Simpkin, 1896. In-4°, 586 p., plans et grav. 31 sh. 6.

81. FERET (abbé P.). La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen âge. Tome IV. Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, II-460 p.

82. FERRETTI (fr. Lodovico). Per la causa di fra Girolamo Savonarola. Milano, tip. di S. Giuseppe, 1897. In-8°, 29 p., portrait. (Extrait de *Il Rosario*.)

83. Festschrift zum 1100jährigen Jubiläum des deutschen Campo Santo in Rom. Herausgegeben von Steph. Ehses. Freiburg i. B., Herder, 1897. Gr. in-8°, XI-307 p., 12 grav., 2 pl. 12 m.

84. FLADE (Paul). Das Kirchspiel Frauenheim nebst den eingepfarrten Rittergütern und Dörfern. Grossenhain, H. Starke, 1897. In-8°, VIII-162 p., 5 pl. 3 m.

85. FLAMMERMONT (Jules). Album paléographique du Nord de la France. Chartes et documents historiques. Atlas n° 2. Lille, au siège de l'Université, 1896. In-fol. oblong, III-204 p., 56 pl.

86. FLEMMING (Max). Die Dresdner Innungen von ihrer Entstehung bis zum Ausgang des 17. Jahrhunderts. 1er Theil. Dresden, W. Baentsch, 1896. In-8°, XI-308 p. (Mittheilungen des Vereins für Geschichte Dresdens.) 4 m. 50.

87. FRANÇOIS (saint) d'Assise. Lettere sul culto della ss. Eucarestia, pubblicate dal sac. M. Faloci Pulignani. Foligno, tip. degli artigianelli di s. Carlo, 1896. In-8°, 15 p.

88. Frankreichs historische Bauten. Eine Sammlung französischer architektonischer Meisterwerke vom XI. Jahrh. bis zur Jetztzeit. Berlin, B. Hessling, 1896. In-4°, 120 pl. en photot. 36 m.

89. FRIEDBERG (Emil). Die Canones-Sammlungen zwischen Gratian und Bernhard von Pavia. Leipzig, B. Tauchnitz, 1897. In-8°, VIII-208 p. 12 m.

90. Frölich (Werner). Geschichte Schleswig-Holsteins. Flensburg, Huwald, 1896. In-8°, IV-204 p. 2 m.

91. Fugger (comte Eberhard von). Schloss Biederstein. München, G. Franz, 1897. In-8°, 22 p. (Extrait de l'*Oberbayerisches Archiv.*) 0 m. 40.

92. Gabotto (Ferdinando). Documenti inediti sulla storia del Piemonte al tempo degli ultimi principi di Acaia, 1383-1418. Torino, G.-P. Paravia, 1896. In-8°, 252 p. (Extrait de la *Miscellanea di storia italiana*, série III, vol. III.)

93. Gabrielli (Giulio). Saggio di bibliografia storica ascolana. Ancona, A.-Gustavo Morelli, 1896. In-8°, 63 p. (Extrait des *Atti e memorie della deputazione marchigiana di storia patria,* II.)

94. Galterii cancellarii bella Antiochena. Herausgegeben von Heinrich Hagenmeyer. Innsbruck, Wagner, 1896. In-8°, VIII-391 p. 12 m.

95. Gandini (Luigi-Alberto). Isabella, Beatrice e Alfonso d'Este infanti : documenti inediti del secolo XV. Modena, tip. della società tipografica, 1896. In-8°, 50 p.

96. Gauthier (Jules). Notice de deux manuscrits du British Museum (Royal 6 E. IX et Additional Ms. 17385). Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

97. Germain (Léon). La souche et l'orange, emblèmes du roi René. Caen, Delesques, 1896. In-8°, 26 p. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

98. Geyer (Alb.). Die Pioniere Deutschlands im alten Preussenlande oder die Hochmeister des deutschen Ritterordens. Leipzig, B. Francke, 1896. In-8°, IV-99 p., 1 carte. 1 m. 50.

99. Godefroy (Frédéric). Dictionnaire de l'ancienne langue française. Tome IX, fasc. 84 : Creable-Deschargement. Paris, E. Bouillon, 1897. In-4°, p. 241-320.

100. Gööz (József). Budapest története. [Histoire de Budapest.] Budapest, R. Lampel, 1896. In-8°, 212 p. 1 fl. 20.

101. Goette (Alexander). Holbeins Totentanz und seine Vorbilder. Strassburg, K.-J. Trübner, 1896. Gr. in-8°, x-291 p., 9 pl. et 95 illustr. 20 m.

102. Goetz (Leopold-Karl). Geschichte der Slavenapostel Konstantinus (Kyrillus) und Methodius. Gotha, F.-A. Perthes, 1896. In-8°, VIII-272 p. 6 m.

103. Goll (Jaroslav). Cechy a Prusy ve sredoveku. I. [La Bohême et la Prusse au moyen âge.] Prague, Bursik et Kohout, 1896. In-8°, 82 p. 0 fl. 70.

104. Grave. Archives municipales de Mantes. Analyse des registres

des comptes de 1381 à 1450. Paris, Impr. nationale, 1896. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

105. Gravino (Donato). Saggio d'una storia dei volgarizzamenti d'opere greche nel secolo xv. Napoli, tip. Francesco Grannini e figlio, 1896. In-8°, 120 p.

106. Gregor (N. T.). History of Armenia from earliest ages to present times. London, J. Heywood, 1897. In-8°, 232 p., illustr. 2 sh. 6 d.

107. Gross (Henri). Gallia judaica. Dictionnaire géographique de la France d'après les sources rabbiniques. Traduit sur le manuscrit de l'auteur par Moïse Bloch. Paris, Léopold Cerf, 1897. Gr. in-8°, x-767 p. (Société des études juives.) 20 fr.

108. Gruyer (F.-A.). Chantilly. Les quarante Fouquet. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897. In-4°, 199 p., 40 héliogr. 100 fr.

109. Guarniero (Pier-Enea). Pietro Guglielmo di Luserna, trovatore italiano del secolo xiii. Genova, tip. di Angelo Ciminago, 1896. In-8°, 50 p. (Extrait du *Giornale della società di letture e conversazioni scientifiche,* 1896.)

110. Guyon (Bruno). Aquileia e la genesi della leggenda d'Attila. Udine, tip. di Domenico Del Bianco, 1896. In-8°, 30 p.

111. Haebler (Konrad). Die Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien. Weimar, E. Felber, 1896. In-8°, x-237 p. (Socialgeschichtliche Forschungen, 1.) 5 m.; pour les souscripteurs à la collection, 4 m. 20.

112. Hase (Karl von). Kirchengeschichte. III. Theil. 1. Abth. Herausgegeben von G. Krüger. 2. Auflage. Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1896. In-8°, v-438 p. 7 m.

113. Hautcœur (E.). Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille. Tome I. Paris, A. Picard et fils; Lille, L. Quarré, 1896. In-8°, xii-481 p., grav.

114. Hewlett (A. S.). Introduction to the study of the old Italian masters in the national gallery. London, Hibberd, 1897. In-4°, 90 p. (Goodwill art series.) 2 sh. 6.

115. Historiae rhythmicae. Liturgische Reimofficien des Mittelalters. IV. Folge. Herausgegeben von Guido Maria Dreves. V. Hrsg. von Clemens Blume. Leipzig, O.-R. Reisland, 1897. In-8°, 288 et 291 p. (Analecta hymnica medii aevi, 24, 25.)

116. Hozier (Jean-François-Louis d'). Les chevaliers de Saint-Michel de la province du Poitou depuis la fondation de l'ordre en 1458 jusqu'à l'ordonnance de 1665. Notices publiées avec des notes par le vicomte P. de Chabot. Vannes, Lafolye, 1896. In-8°, 328 p.

117. Innocent IV (les registres d'). Publiés ou analysés par Élie Berger. 10e fasc. Paris, Alb. Fontemoing, 1896. In-4°, p. 153-320. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.) 10 fr. 50.

118. Jacob (Georg). Ein arabischer Berichtstatter aus dem 10. Jahrhunderte über Fulda, Schleswig, Soest, Paderborn und anderer Städte des Abendlandes. Artikel aus Qazwinis Athâr al-bilâd. 3. Auflage. Berlin, Mayer und Müller, 1896. In-8°, 77 p. 2 m.

119. Jonghe (vicomte Baudouin de). Un denier inédit de Pépin le Bref. Bruxelles, J. Goemaere, 1896. In-8°, 4 p. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 0 fr. 50.

120. Joseph (Paul), Fellner (Ed.). Die Münzen von Frankfurt am Main. Frankfurt a. M., J. Baer, 1896. Gr. in-8°, ix-681 p., 75 pl. en photot. et 52 dessins. 60 m.

121. Jung (Rudolf). Das historische Archiv der Stadt Frankfurt am Main, seine Bestände und seine Geschichte. Frankfurt a. M., K.-Th. Völcker, 1897. In-8°, iv-297 p. 4 m.

122. Kaindl (Raimund-Friedrich). Das Entstehen und die Entwicklung der Lippowaner-Colonien in der Bukowina. Wien, C. Gerold's Sohn, 1896. In-8°, 152 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 3 m. 30.

123. Karbowiak (Antoni). Szkoly parafialne w Polsce w xiii i xiv wiek. [Les écoles paroissiales en Pologne, xiiie-xive siècle.] Cracovie, société d'éditions, 1896. In-8°, 69 p. (Extrait du t. XXV des *Rozpraw wydzialu filolog. Akademii umiej.*)

124. Kaufmann (David). Die Chronik des Achimaaz von Oria (850-1054). Ein Beitrag zur Geschichte der Juden in Süditalien. Frankfurt a. M., J. Kauffmann, 1896. In-8°, 50 p. (Extrait de la *Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums.*) 2 m.

125. Kettner (Emil). Die österreichische Nibelungendichtung. Berlin, Weidmann, 1897. In-8°, iv-307 p. 7 m.

126. Kobler (Giovanni). Memorie per la storia della liburnica città di Fiume, pubbl. per cura del municipio. Fiume, tip. di E. Mohovich, 1896. In-8°, 192 p., pl.

127. Koch (Ernst). Beiträge zur urkundlichen Geschichte der Stadt Pössneck. 1. Pössneck, C. Latendorf, 1897. In-8°, 58 p. 0 m. 80.

128. Körting (Gustav). Handbuch der romanischen Philologie. Leipzig, O. Reisland, 1896. In-8°, xx-647 p. 10 m.

129. La Brière (L. de). L'ordre de Malte; le passé, le présent. Paris, Chailley, 1897. In-16, 270 p.

130. Lalanne (Pierre-Henry de). Fontarabie : ses monuments, son histoire. Paris, Savine, 1896. In-18, 225 p., ill. 3 fr.

131. Lang (Andrew). Ballads and lyrics of old France. Portland, Me., Thomas B. Mosher, 1896. In-8°, xvi-124 p. (Old world series, L.) 1 d.

132. Lauricella (Antonino). I vescovi della chiesa agrigentina. Girgenti, stamp. Montes, 1896. In-16, 81 p. 1 l. 50.

133. Lavoix (Henri). Catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque nationale. Égypte et Syrie. Paris, Maisonneuve, 1896. In-8°, ix-562 p., 10 pl. en héliograv. 30 fr.

135. Ledieu (Alcius). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Ham. Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, 8 p.

136. Ledieu (Alcius). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Péronne. Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, 13 p.

137. Ledieu (Alcius). Notices et choix de documents inédits pour servir à l'histoire de la Picardie. T. II. Paris, A. Picard et fils, 1896. In-8°, 307 p., fig., pl.

138. Legis romanae wisigothorum fragmenta, ex codice palimpsesto sanctae legionensis ecclesiae protulit, illustravit ac sumptu publico edidit regia historiae academia hispana. Matriti, apud Ricardum Fe, 1896. In-fol., xxvii-439 p. 25 p.

139. Leitschuh (Friedrich). Katalog der Handschriften der königlichen Bibliothek zu Bamberg. Ier Band, 2e Abth., 2e Liefer. Bamberg, C.-C. Buchner, 1897. In-8°, iv p. et p. 117-291. 4 m.

140. L'Eleu (André). Des communautés rurales dans l'ancienne France jusqu'à la fin du xiiie siècle. Paris, Arthur Rousseau, 1896. In-8°, 173 p.

141. Lennich (Theodor). Die epischen Elemente in der mittelhochdeutschen Lyrik. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1897. In-8°, 71 p. 2 m.

142. Lettere contemporanee sulle vicende storiche di Pordenone nell' anno 1514 (pubbl. da V. Joppi). Udine, tip. di Domenico Del Bianco, 1896. In-8°, 16 p. (Nozze D. Rubini-G. Caciti.)

143. Levi (Cesare-Augusto). Venezia e il Montenegro; Giorgio Czernovich; Antivari 1443-1494; Stefano Mali il finto czar e gli ultimi conati della repubblica. Venezia, fratelli Visentini, 1896. In-8°, 98 p. (Nozze Vittorio Emanuele di Savoia-Elena Petrovich Niegosz.)

144. Levy (Frantisek). Dejiny královského mesta Rakovníka. [Histoire de Rakonitz.] Rakonitz, J. Novotny, 1896. In-8°, 491 p. 3 fl. 60.

145. Lindner (Theodor). Zur Fabel von der Bestattung Karls des Grossen. Aachen, Cremer, 1897. In-8°, 12 p. (Extrait de la *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins.*) 0 m. 60.

146. Livre (le) des bourgeois de l'ancienne république de Genève. Publié d'après les registres officiels par Alfred-L. Covelle. Genève, J. Jullien, 1897. In-8°, xviii-564 p.

147. Livre (le) du prévôt de Toulouse (xiiie-xviie siècles). Publié par C. Douais. Paris, Picard, 1897. In-4°, 90 p.

148. Locke (C.). The age of the great western schism. Edinburgh, T. and T. Clark, 1897. In-8°, 324 p. (Eras of the Christian church.) 6 sh.

149. López Ferreiro (Antonio). Galicia en el último tercio del siglo xv. 2ª edicion corregida. Tomo I. Madrid, Murillo, 1896. In-8°, 371 p. (Biblioteca gallega, 45.) 3 p.

150. Ludlow (James M.). The age of the crusades. New-York, the Christian literature Co., 1896. In-8°, xvi-389 p. (Epochs of church history, 6.) 2 d.

151. Lungo (Isidoro del). Florentia : uomini e cose del quattrocento. Firenze, G. Barbèra, 1897. In-16, viii-460 p. 4 l.

152. Luszczkiewicz (Wlad.). Obrazy szkól cechowych polskich xv, xvi i xvii w. w muzeum narodowem w Krakowie. [Écoles de métier polonaises du xve au xviie siècle.] Cracovie, Anczyc, 1896. In-4°, 28 p., 3 pl. (Extrait de *Wiadomosci numizm.-archeolog.*)

153. Macalister (R. A. S.). Ecclesiastical vestments : their development and history. London, Elliot Stock, 1896. In-8°, 288 p. (Camden library.)

154. Mackenzie (James D.). The Castles of England, their story and structure. London, William Heinemann, 1897. Gr. in-8°, xxiv-475, 448 p., 40 grav. hors texte, 158 illustr. dans le texte et 70 plans. 63 sh.

155. Mancini (Edgardo). Genealogia della famiglia Mancini. Fermo, tip. Bacher, 1896. In-8°, 161 p.

156. Marchese (le P. Vincenzo). Ultimi scritti. 2^a edizione. Siena, tip. S. Bernardino, 1896. In-16, vii-214 p. 1 l. 50.

157. Marino (Teodorico). Francavilla nella storia e nell' arte. Chieti, tip. di Giustino Ricci, 1896. In-8°, viii-643 p. 5 l.

158. Marinoni (L.). Documenti loveresi. Lovere, Luigi Filippi, 1895. In-16, 288 p., 14 pl. 2 l. 50.

159. Marquet de Vasselot (Jean-J.). Notes sur l'abbaye de Roncevaux et ses richesses artistiques. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-

Gouverneur, 1896. In-8°, 23 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France,* t. LV.)

160. Marschall (Oscar). Darstellung des Vocalismus in thüringischen und hessischen Urkunden bis zum J. 1200. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1897. In-8°, 47 p. 1 m. 20.

161. Marsy (comte de). Les Pèlerins normands en Palestine (xve-xviie siècles). Caen, Delesques, 1896. In-8°, 38 p., grav. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie,* t. XVII.)

162. Maschio (Antonio). Il purgatorio di Dante dov' è? Venezia, tip. C. Ferrari, 1896. In-16, 77 p.

163. Mauceri (Enrico). Siracusa nel secolo xv. Siracusa, tip. del Tamburo, 1896. In-8°, 61 p. 1 l. 25.

164. Maxe-Werly (L.). Notes et documents pour servir à l'histoire de l'art et des artistes dans le Barrois antérieurement à l'époque de la Renaissance. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1896. In-8°, 36 p.

165. Mayer (F.-Arnold), Rietsch (Heinrich). Die Mondsee-Wiener Liederhandschrift und der Mönch von Salzburg. Berlin, Mayer und Müller, 1896. In-8°, xvi-570 p., 9 pl. en facs. (Extrait des *Acta Germanica.*) 18 m.

166. Mazzatinti (G.). La biblioteca dei re d'Aragona in Napoli. Rocca S. Casciano, Licinio Cappelli, 1897. In-8°, clvii-200 p. 10 l.

167. Mazzi (Curzio). Documenti medioevali del comune di Roma. Firenze, tip. Luigi Niccolai, 1896. In-8°, 14 p. (Extrait de la *Rivista delle biblioteche,* VII.)

168. Medaillen (die) und Münzen des Gesammthauses Wittelsbach. Auf Grund einer Mscr. von J. P. Beierlein bearbeitet und hrsg. vom k. Conservatorium des Münzkabinets. I. München, G. Franz, 1897. In-4°, iv-271 p., grav., 5 pl. en héliogr. 15 m.

169. Meier (Gabriel). Heinrich von Ligerz, Bibliothekar von Einsiedeln im 14. Jahrhundert. Leipzig, O. Harrassowitz, 1896. In-8°, iii-68 p., 2 pl. (Centralblatt für Bibliothekswesen. Beiheft 17.) 3 m.

170. Meier (P.-J.). Die Bau- und Künstdenkmäler des Kreises Helmstedt. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1896. Gr. in-8°, xxiv-386 p. 29 pl., 103 grav. dans le texte. (Bau- und Kunstdenkmäler des Herzogthums Braunschweig, I.) 13 m. 50.

171. Merkel (Carlo). L'opuscolo De insulis nuper inventis del messinese Nicolò Scillacio, confrontato colle altre relazioni del secondo viaggio di Cristoforo Colombo in America. Milano, Ulrico Hoepli,

1896. In-4°, 86 p. 3 l. 30. (Memorie del r. istituto lombardo, classe di lettere, XX, fasc. 4.)

172. Meyer (Alfred). L'art de l'émail de Limoges ancien et moderne. 2e édition. Paris, Laurens, s. d. In-8°, 152 p., 8 pl.

173. Michael (Emil). Geschichte des deutschen Volkes seit dem 13. Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters. I. Freiburg i. B., Herder, 1897. In-8°, xlvi-344 p. 5 m.

174. Milioukov (P.). Otcherki po istorii rousskoï koultoury. I. [Recherches sur l'histoire de la civilisation russe.] Saint-Pétersbourg, bureaux du *Mir bojiĭ*, 1896. In-8°, vii-223 p. 1 rouble.

175. Montier (A.). La baronnie de Saint-Philbert. Paris, May, 1896. In-4°, 30 p., grav.

176. Monumenta Germaniae historica. Scriptorum rerum Merovingicarum tomus III : Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici et antiquiorum aliquot. Edidit Bruno Krusch. Scriptorum tomi XXX pars I. Hannover, Hahn, 1897. In-4°, viii-686 p.; in-fol. viii-724 p., 3 pl. 22 et 37 m.

177. Moreau (Frédéric). Catalogue des objets d'antiquité aux époques préhistorique, gauloise, romaine et franque de la collection Caranda. Saint-Quentin, impr. Poette, 1896. In-8°, 146 p., avec grav. et 20 p.

178. Morgan (J. D.). Westminster abbey : the story of our national church. London, Architecture office, 1896. In-fol., 40 p. 1 sh. 6.

179. Mortet (Victor). Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Epaphroditus et de Vitruvius Rufus, publié d'après le ms. lat. 13084 de la bibl. roy. de Munich. Avec une introduction de M. Paul Tannery. Paris, C. Klincsieck, 1896. In-4°, 44 p., fig., 2 pl. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits,* t. XXXV, 2e partie.) 2 fr. 60.

180. Mott (Lewis Freemann). The system of courtly love, studied as an introduction to the Vita Nuova of Dante. Boston, Ginn and Co, 1896. In-8°, vi-156 p.

181. Mueller (H.). L'influence considérable des mariages princiers et des femmes en général au moyen âge, particulièrement pendant la guerre de Cent ans entre la France et l'Angleterre (1337-1453). Durchgesehener und verbesserter Sonderabdruck aus der Festschrift des grossherzoglich. Gymnasium zu Heidelberg. Heidelberg, Weiss, 1897. In-8°, 31 p. 0 m. 75.

182. Mussafia (Adolf). Zur Kritik und Interpretation romanischer Texte. II. Wien, Carl Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 72 p. 0 fl. 80.

183. Musset (Georges). L'église de Fenioux. La Rochelle, Foucher, 1896. In-4°, 49 p., eau-forte et grav.

184. Neudegger (Max-Joseph). Geschichte der bayerischen und pfalzbayerischen Archive der Wittelsbacher. V. Das herzoglich Archiv zu Zweybrücken mit seinen Neben-Archiven Veldenz, Sponheim und Rappoltstein. München, Th. Ackermann, 1896. In-8°, VIII-116 p., carte et pl. 3 m. 50.

185. Nottbeck (Eugen von), Neumann (Wilh.). Geschichte und Kunstdenkmäler der Stadt Reval. I. Reval, F. Kluge, 1896. In-8°, IV-100-32 p. 2 pl. et grav. 6 m.

186. Novae constitutiones audientiae contradictarum in curia romana promulgatae anno Domini 1375. Nunc primum edidit J. Förstemann. Leipzig, Veit, 1897. In-8°, 56 p. 1 m. 50.

187. Oberrheinische Stadtrechte. Herausgegeben von der badischen historischen Kommission. 1e Abteilung : fränkische Rechte, 3. Bearbeitet von Richard Schröder. Heidelberg, C. Winter, 1896. In-8°, p. 167-298. 6 m.

188. Obituaire de l'ancienne cathédrale de Nice, publié et annoté par E. Caix de Pierlas. Turin, J.-B. Paravia, 1896. In-8°, 43 p. (Extrait de la *Miscellanea di storia patria,* serie III, vol. 8.)

189. Oppenheim (M.). A History of the administration of the royal navy and merchant shipping in relation to the navy. I : 1509-1660. London, Lane, 1896. In-8°, 426 p. 15 sh.

190. Ottorogo (Guido). La morale del rinascimento. Udine, tip. Gio.-Batt. Doretti, 1896. In-8°, 22 p.

191. Pariset (Georges). De primordiis Bituricensis primatiæ. Nanceii, ex typis Berger-Levrault, 1896. In-8°, 139 p.

192. Pasquier. Privilèges et libertés des trois états du comté de Foix à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle, d'après des documents inédits. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

193. Pérez Pujol (Eduardo). Historia de las instituciones sociales de la España goda. Con un prólogo del Excmo. Sr. D. Vicente Santa Maria de Paredes. Valencia, tip. de F. Vives Mora, 1896. In-4°, XXVI-626, 319, 582 et 568 p.

194. Perrin (abbé H.-J.). Histoire du Pont-de-Beauvoisin. Paris, A. Picard et fils ; Lyon, Brun, 1897. In-8°, 382 p.

195. Pessels (Constance). The present and past periphrastic tenses in Anglo-Saxon. Strassburg, K.-J. Trübner, 1896. In-8°, III-32 p. 2 m.

196. Petri de Dacia vita Christinæ Stumbelensis. Edidit Johannes Paulsen. Fasc. II. Göteborg, Wettergren och Kerber, 1897. In-8°, 257 p. (Scriptores latini medii ævi suecani. Edd. J. Paulsen et L. Wahlin, I.)

197. Plaine (dom François). Un poète armoricain du viiie ou ixe siècle. Texte de la vie de Saint-Malo, en vers latins rimés. Vannes, Lafolye, 1896. In-8°, 16 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou.*)

198. Plehn (Hans). Der politische Charakter von Matheus Parisiensis. Ein Beitrag zur Geschichte der englischen Verfassung und des Standetums im 13. Jahrh. Leipzig, Duncker und Humblot, 1897. In-8°, xiv-136 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen, XIV, 3.) 3 m. 60.

199. Plus (les) anciens chansonniers français. Publiés d'après tous les manuscrits par Jules Brakelmann. Marburg, N.-G. Elwert, 1896. In-8°, vi-120 p. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie, 94.) 3 m. 20.

200. Pochhammer (Paul). Dante und die Schweiz. Zürich, A. Raustein, 1896. In-8°, 51 p. 0 m. 80.

201. Pradet-Balade. L'organisation des juridictions de droit commun chez les Francs. Nîmes, imp. Chastanier, 1896. In-8°, 44 p.

202. Procter (Giov.). Il domenicano Savonarola e la riforma. Milano, tip. di S. Giuseppe, 1896. In-8°, 73 p. portr.

203. Pugin (A.). Gothische Ornamente. Einzelheiten der berühmtesten Baudenkmäler des Mittelalters in Frankreich und England. I. Berlin, B. Hessling, 1896. In-4°, 10 pl. 2 m. 40.

204. Putnam (George Haven). Books and their makers during the middle ages. Vol. 2, 1500-1700. New-York, G. P. Putnam's sons, 1897. In-8°, x-538 p. 2 d. 50.

205. Ramseyer (C.-A.). Histoire des baptistes, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours. Avec une préface de M. R. Saillent. Paris, Grassart; Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1897. In-8°, x-640 p. 6 fr.

206. Renouard (Ph.). Quelques documents sur les Petit, libraires parisiens, et leur famille. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1896. In-8°, 21 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris,* année 1896.)

207. Reuter (Chr.). Das Kieler Erbebuch (1411-1604). Kiel, H. Eckardt, 1897. In-8°, vii-lxiii-371 p. 8 m.

208. Ribera (José). Bibliófilos y bibliotecas en la España musulmana. 2ª edición. Zaragoza, tip. « La Derecha; » Madrid, Murillo, 1896. In-12, 67 p. 1 p.

209. Richter (Konrad). Der deutsche S. Christoph. Eine historisch-kritische Untersuchung. Berlin, Mayer und Müller, 1896. In-8°, vi-243 p. (Extrait des *Acta germanica.*) 8 m.

210. Riemann (F.-W.). Geschichte des Jeverlands. I. Jever, C.-L. Mettcker und Söhne, 1896. In-8°, vi-412 p., 4 dess., 3 cartes. 7 m.

211. Robillard de Beaurepaire (Ch. de). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Seine-Inférieure. Archives ecclésiastiques. Série G (nos 7371-8514). T. VI. Rouen, impr. Cerf, 1896. In-4°, 479 p.

212. Roselli (Giuseppe). Nel sesto centenario di S. Pietro Celestino, discolpa di Dante. Pisa, tip. di Francesco Mariotti, 1896. In-16, 151 p. 1 l. 50.

213. Rueckwardt (Herm.). Architekturtheile und Details von Bauwerken der Mittelalters bis zur Neuzeit. II. Leipzig, P. Schimmelwitz, 1896. Gr. in-fol., 30 pl. 30 m.

214. Ruehl (Franz). Chronologie des Mittelalters und der Neuzeit. Berlin, Reuther und Reichard, 1897. In-8°, viii-312 p., pl. 6 m. 50.

215. Rydberg (Gustav). Zur Geschichte des französischen ə. I. Upsala, 1896. In-8°, 67 p. 2 m. 50.

216. Sabarthès (abbé A.). La leude de Montréal, texte roman de 1321. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

217. Sabatier (Paul). Étude critique sur la concession de l'indulgence de la Portioncule. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1896. In-8°, 39 p. (Extrait de la *Revue historique.*)

217 *bis*. Saige (Gustave). Note sur les origines phéniciennes de Monaco et la voie Héracléenne. Impr. de Monaco, 1897. In-4°, 23 p.

218. Saisy (Mme de), comtesse du Laz. Généalogie de la maison de Saisy de Kerampuil. Vannes, impr. Galles, 1896. In-8°, vi-308 p., pl. 10 fr.

219. Samling af Danmarks lavsskraaer fra middelalderen med nogle tilhœrende beslægtede breve. Udgiven ved C. Nyrop. II. Kœbenhavn, G.-E.-C. Gad, 1896. In-8°, 256 p. 2 cour.

220. Sauvage (Hipp.). Études diverses. Nouvelle série. Saint-Quentin, sa seigneurie et ses servitudes. Avranches, impr. Durand, 1896. In-8°, 8 p.

221. Schaube (Adolf). La proxénie au moyen âge. Bruxelles, au bureau de la revue, 1896. In-8°, 34 p. (Extrait de la *Revue de droit international.*) 1 fr. 50.

222. Schaudel (L.). Simon de Marville et Jacques de Longuyon, peintres français du xive siècle. Montmédy, impr. Pierrot, 1896. In-8°, 19 p.

223. Schleswig-Holstein-Lauenburgische Regesten und Urkunden. Im Auftrage der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte bearbeitet und herausgegeben von Dr. P. Hasse. III. Band (1301-1340), 8. Lieferung. Hamburg, L. Voss, 1896. Gr. in-8°, v p. et p. 561-729. 8 m. 80.

224. Schlumberger (Gustave). L'épopée byzantine à la fin du xe siècle. Paris, Hachette, 1896. Gr. in-8°, vi-804 p., grav., carte. 30 fr.

225. Schmidt (Hermann). Der Einfluss der alten Handelswege in Niedersachsen auf die Städte am Nordrande des Mittelgebirges. Hannover, Wolff und Hohorst, 1897. In-8°, 76 p., carte. (Extrait de la *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen.*)

226. Schönbach (Anton-E.). Studien zur Geschichte der altdeutschen Predigt. I. Wien, Carl Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 142 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 1 fl. 10.

227. Scholz (Richard). Beiträge zur Geschichte der Hoheitsrechte des deutschen Königs zur Zeit der ersten Staufer (1138-1197). Leipzig, Duncker und Humblot, 1897. In-8°, iii-vii-127 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte, 4.) 3 m. 20.

228. Schragen der Gilden und Aemter der Stadt Riga bis 1621. Herausgegeben von der Gesellschaft für Geschichte und Alterthumskunde der Ostseeprovinzen Russlands. Bearbeitet von Wilhelm Stieda und Const. Mettig. Riega, A. Stieda, 1896. In-8°, xv-758 p. 16 m.

229. Schultze (Walther). Deutsche Geschichte von der Urzeit bis zu den Karolingern. II. Das merowingische Frankenreich. Stuttgart, J.-G. Cotta, 1896. Gr. in-8°, xii-548. (Bibliothek deutscher Geschichte.) 6 m.

230. Schwan (Ed.). Grammatik des Altfranzösischen. 3. Aufl. neu bearb. von Dietr. Behrens. I. Die Lautlehre. Leipzig, O.-R. Reisland, 1896. In-8°, 120 p. 2 m. 40.

231. Semper (Hans). Die Sammlung alttirolischer Tafelbilder im erzbischöfl. Klerikalseminar zu Freising. München, G. Franz, 1897. In-8°, 108 p., 34 gr. (Extrait de l'*Oberbayerisches Archiv.*) 2 m.

232. Simond (Charles). Christophe Colomb. Paris, Lecène, Oudin et Cie, s. d. Gr. in-8°, 224 p.

233. Simonis (J.). Un denier à tête de Louis le Débonnaire, frappé à Trévise. Bruxelles, J. Goemaere, 1896. In-8°, 4 p., fig. (Extrait de la *Revue belge de numismatique.*) 0 fr. 25.

234. Siouffi. Notice sur le cachet du sultan mogol Oldjaïtou Khoda-

bendèh. Paris, Leroux, 1896. In-8°, 19 p. (Extrait du *Journal asiatique*, sept.-oct. 1896.)

235. Solovev (S.-M.). Istoriia Rossii s drevnieïchikh vremen [Histoire ancienne de Russie]. II. 2e édition. Saint-Pétersbourg, société « l'Utilité publique, » 1896. In-8°, xii-1726 p.

236. Soucaille (Antonin). Institutions municipales. Le consulat de Béziers (1131-1789). Béziers, impr. Sapte, 1896. In-8°, 292 p.

237. Spamer's illustrirte Weltgeschichte. Mit besonderer Berücksichtigung der Kulturgeschichte neubearbeitet von Otto Kaemmel. IV. Illustrirte Geschichte des Mittelalters : 2, von den Kreuzzügen bis zum Zeitalter der Renaissance. In 3. Auflage neu bearbeitet von G. Diestel. Leipzig, O. Spamer, 1896. In-8°, xiv-808 p., 418 grav. dans le texte, 13 pl. 8 m. 50.

238. Statuti anconitani del mare, del terzenale e della dogana e patti con diverse nazioni, a cura di C. Ciavarini. Ancona, A. Gustavo Morelli, 1896. In-8°, 285 p. (Fonti per la storia delle Marche. Statuti secoli xiv-xvi.) 10 l.

239. Stern (Moritz), Salfeld (Siegm.). Die israelitische Bevölkerung der deutschen Städte. Ein Beitrag zur deutschen Städtegeschichte. III. Nürnberg im Mittelalter, 2. Kiel, l'auteur, vi p. et p. 95-338. 6 m.

240. Sternfeld (Richard). Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis 1270 und die Politik Karls I von Sizilien. Berlin, E. Ebering, 1896. In-8°, xxxii-394 p. (Historische Studien, IV.) 8 m.

241. Strauss (Wilhelm). Geschichte der Stadt Rheydt. Rheydt, W.-R. Langewiesche, 1897. In-8°, xiii-480 p., 81 gr. (Rheydter Chronik, 2.) 4 m. 50.

242. Szabó (Károly), Hellebrandt (Arpád). Régi magyar könyvtár III, Magyar szerzöktöl külföldön. 1480-tól 1711-ig megjelent nem magyar nyelvü nyomtatványoknak könyvészeti kézikönyve. [Bibliographie des écrivains hongrois de 1480-1711.] I. Budapest, librairie de l'Académie, 1897. In-8°, xiii-800 p. 5 fl.

243. Tadra (Ferdinand). Kulturní styky Cech s cizinou až do válek husitskych. [Relations de la Bohême avec l'étranger jusqu'à la guerre des Hussites, au point de vue de la civilisation.] Prague, Fr. Rivnáč, 1897. Gr. in-8°, xvi-436 p. (Spisuv poctenych jubilejní cenou král. Ceské společnosti náuk v Praze, VIII.)

244. Taglialatela (Giacomo). Lezioni di storia ecclesiastica e di archeologia cristiana. Vol. III. Napoli, tip. A. e Salv. Festa, 1896. In-8°, 640 p.

245. Teixidor (fray Josef). Antigüedades de Valencia. Madrid, M. Murillo, 1896. In-4°, 505 p. (Monumentos históricos de Valencia y su reino, II.) 11 p.

246. Tesson (Alfred de). La baronnie et les seigneurs de Dorière en Saint-Laurent de Terregatte. Avranches, impr. de J. Durand, 1896. In-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin trimestriel de la Société d'archéologie d'Avranches.*)

247. Teza (Em.). Di un breviario glagolitico del quattrocento. Roma, tip. della r. accademia dei Lincei, 1896. In-8°, 16 p. (Extrait des *Rendiconti della r. acc. dei Lincei,* V, 11.)

248. Thatcher (O.-J.), Schwill (F.). Europe in the middle ages. London, Murray, 1897. In-8°, 696 p., cartes. 9 s.

249. Thomas de Monmouth. The Life and miracles of st William of Norwich. Now first edited by Augustus Jessopp and Montague Rhodes James. Cambridge, at the University press, 1896. In-8°, cx-303 p., 5 pl.

250. Thoroddsen (Th.). Geschichte der isländischen Geographie. Uebersetzt von Aug. Gebhardt. I : bis zum Schlusse des 16. Jahrhunderts. Leipzig, B.-G. Teubner, 1897. In-8°, xvi-237 p. 8 m.

251. Tomaschek von Stradowa (J.-A.). Das alte Bergrecht von Iglau und seine bergrechtlichen Schöffensprüche. Innsbruck, Wagner, 1896. In-8°, xvi-213 p. 5 m. 60.

252. Tonna-Barthet (le P. Antonin). Vie de saint Nicolas de Tolentino, de l'ordre des ermites de saint Augustin. Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1896. In-8°, 240 p., ill.

253. Trentino (il) a Dante Alighieri. Trento, Giovanni Zippel, 1896. In-4°, v-111 p., grav., 8 pl.

254. Très anciens manuscrits grecs bibliques et classiques de la Bibliothèque nationale présentés à S. M. Nicolas II, empereur de toutes les Russies, et à S. M. l'impératrice Alexandra Feodorowna lors de leur visite à Paris. Octobre 1896. Paris, Impr. nationale, 1896. In-fol., 20 pl. avec texte.

255. Tumiati (Dom.). Frate Angelico. Firenze, Roberto Paggi, 1896. In-8°, 256 p.

256. Urkundenbuch der Stadt Basel. III. Band, bearbeitet durch Rud. Wackernagel und Rudolf Thommen. Basel, B. Reich, 1896. In-4°, vii-487-26 p., 3 pl. 27 m.

257. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim. Herausgegeben von

Richard Doebner. VI. Hildesh. Stadtrechnungen, 2 (1416-1450). Hildesheim, Gerstenberg, 1896. In-8°, LIV-971 p. 24 m.

258. VAIREL (abbé). Essai historique sur Nompatelize. Saint-Dié, impr. Humbert, 1896. In-8°, 126 p. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne,* 1896-1897.)

259. VANDER HAEGHEN (V.), WAELE (J. DE). Contribution à l'histoire du château des comtes de Gand (1439-1446). Gand, impr. Eug. Vander Haeghen, 1896. In-8°, 36 p., pl. (Extrait du *Messager des sciences historiques.*)

260. VAUDIN-BATAILLE (Eugène). Histoire de la charité jusqu'en 1789. Paris, Fontemoing, 1896. In-4°, 204 p., dessins.

261. VERGARA Y MARTIN (G.-M.). Estudio histórico de Avila y su territorío desde su repoblación hastá la muerte de Sta Teresa de Jesús. Madrid, hijos de M. G. Hernández, 1896. In-8°, 204 p. 5 p. 50.

262. Vetus Testamentum graece. Codicis Sarraviani-Colbertini quae supersunt in bibliothecis Leidensi, Parisiensi, Petropolitana, phototypice edita. Praefatus est Henricus Omont. Leidae, A.-W. Sijthoff, 1897. In-fol., XII-306 p. (Codices graeci et latini photographia depicti duce G.-N. Du Rieu, I.) 160 m.

263. VIAZIGIN (A.). Raspadenie preobrazovatelnoï partii pri papie Aleksandrie II. [La chute du parti des réformes sous le pape Alexandre II.] Kharkov, impr. Silberberg, 1897. In-8°, 34 p.

264. VIAZIGIN (A.). Zamietki po istorii polemitcheskoï literatoury XI vieka. [La littérature polémique au XIe siècle.] Kharkov, impr. Silberberg, 1896. In-8°, 98 p.

265. VILLICUS (Franz). Die Geschichte der Rechenkunst vom Alterthume bis zum XVIII. Jahrhundert. 3. Auflage. Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, VIII-114 p.

266. VILLON (François). Œuvres. Texte revisé et préface par Jules de Marthold. Paris, Conquet, 1897. In-8°, 345 p., 90 illustr.

267. VINCENT (M. R.). The age of Hildebrand. Edinburgh, T. and T. Clark, 1897. In-8°, 480 p. (Eras of the christian church.) 6 sh.

268. VOGELSTEIN (Hermann), RIEGER (Paul). Geschichte der Juden in Rom. I : 139 vor Christus-1420 nach Chr. Berlin, Mayer und Müller, 1896. In-8°, VIII-511 p. 8 m.

269. VULPINUS (Theodor). Ritter Friedrich Kappler, ein elsässischer Feldhauptmann aus dem 15. Jahrhundert. Strassburg, J.-H.-E. Heitz,

1896. In-8°, VIII-111 p. (Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass- Lothringen, 21.) 3 m.

270. WAAL (Anton DE). Der Campo Santo der Deutschen zu Rom. Freiburg im Breisgau, Herder, 1896. In-8°, XI-324 p., 4 grav. 4 m.

271. WACKERNELL (J.-E.). Altdeutsche Passionsspiele aus Tirol. Graz, Styria, 1897. In-8°, VIII-CCCXIV-550 p. (Quellen und Forschungen zur Geschichte, Litteratur und Sprache Oesterreichs, I.) 6 fl. 75.

272. WAITZ (Georg). Deutsche Verfassungsgeschichte. VI : Die deutsche Reichsverfassung von der Mitte des 9. bis zur Mitte des 12. Jahrhundert. 2e Band. 2. Auflage, bearbeitet von Gerh. Seeliger. Berlin, Weidmann, 1896. In-8°, XIV-625 p. 18 m.

273. WEINGARTEN (Hermann). Zeittafeln und Ueberblicke zur Kirchengeschichte. 5. Auflage, ergänzt von Carl-Franklin Arnold. Leipzig, H. Hartung, 1897. In-4°, IV-290 p. 5 m.

274. WIEDEMANN (Theodor). Die Pienzenauer. München, G. Franz, 1896. In-8°, VI-145 p., tableau généalogique. (Extrait de l'*Oberbayerisches Archiv.*)

275. WINIARZ (Alojzy). Polskie prawo dziedziczenia kobiet w wiekach srednich. [L'héritage des femmes en droit polonais au moyen âge.] Leopol, Gubrinowicz et Schmidt, 1897. In-8°, 74 p. 1 th. 20.

276. WOLF (Carl), JUNG (Rudolf). Die Baudenkmäler in Frankfurt am Main. 2. Lief. Frankfurt a. M., K.-Th. Völcker, 1896. Gr. in-8°, p. I-XVI, 151-368, 20 pl., 160 grav. dans le texte. 6 m.

277. WÜLFING (J.-Ernst). Die Syntax in den Werken Alfreds des Grossen, II, 1. Bonn, P. Hanstein, 1897. In-8°, XIV-250 p. 8 m.

278. WULF (Maurice DE). Le problème des universaux dans son évolution historique du IXe au XIIIe siècle. Louvain, Institut philosophique, s. d. In-8°, 18 p. (Extrait de l'*Archiv für Geschichte der Philosophie.*)

279. ZANARDELLI (Tito). Histoire de la littérature italienne. Les premiers siècles : Dante et ses précurseurs. Bruxelles, N. Deconink, 1895-1896. In-8°, IV-365 p. 5 fr.

280. ZELLER-WERDMUELLER (H.). Die Prämonstratenser-Abtei Rüti. Zürich, Fäsi und Beer, 1897. In-4°, 50 p., 7 pl., grav. (Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich, XXV, 4.) 3 m. 60.

281. ZERNITZ (Enrico). Brevi cenni storici intorno allo sviluppo delle arti del disegno in Italia. I, del secolo XIII alla fine del secolo XV. Trieste, tip. Giovanni Balestra, 1896. In-8°, 165 p.

282. Zeuthen (A.-G.). Geschichte der Mathematik im Altertum und Mittelalter. Kœbenhavn, Hœst, 1896. In-8°, 354 p. 5 cour. 50.

283. Ziegler (J.). Geschichte der Stadt Greifswald. Greifswald, J. Abel, 1896. In-8°, xvi-255 p., illustr., 9 pl. et 1 plan. 6 m.

284. Zimmermann (Emil-Rudolf). Die Geschichte des lateinischen Suffixes -arius in den romanischen Sprachen. Leipzig, G. Fock, 1897. In-8°, vi-95 p. 6 m.

285. Zöckler (Otto). Askese und Mönchtum. 2. Auflage der Kritischen Geschichte der Askese. 1er Band. Frankfurt a. M., Heyder und Zimmer, 1897. In-8°, viii-322 p. 5 m.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les thèses des élèves de l'École des chartes ont été soutenues le 25, le 26 et le 27 janvier 1897. Voici les sujets traités par les candidats :

Étude sur la Pragmatique Sanction sous le règne de Louis XI, par Henri Chassériaud.

Pierre le Chantre, par Henri Delatour.

Fédéric Morel, imprimeur à Paris, de 1557 à 1583, par Joseph Dumoulin.

Biographie du cardinal de Gramont, diplomate français (1500-1534), par Henri d'Etchegoyen.

Pierre de Razès. « Les Chronicques de Lymoges » (1560-1630) continuées par un anonyme jusqu'en 1644, par Henri Lachenaud.

Le règne de Louis IV d'Outre-Mer (936-954), par Philippe Lauer.

La Marche de Provence jusqu'aux partages et l'évêché d'Avignon jusqu'à la commune, par Georges de Manteyer.

Le rôle de l'administration royale dans ses rapports avec la grande industrie en France au xviie et au xviiie siècle, et plus particulièrement de 1669 à 1789, par Germain Martin.

Essai sur la vie et le rôle politique de l'archevêque Guillaume aux Blanches-Mains. Recherches sur l'administration de ses diocèses, par Jules Mathorez.

La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royales, de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du xive siècle, par Octave Morel.

Histoire de la commune de Noyon durant la première moitié du xive siècle, par René Pagel.

Essai sur la réforme de l'Ordre de Fontevrault (1459-1641), par Bernard Palustre.

Un parlementaire sous François Ier : Guillaume Poyet (1473-1548), par Charles Porée.

Sublet de Noyers, précurseur de Louvois et de Colbert, par Charles Schmidt.

— Les thèses de douze candidats ont été admises. Elles ont été rangées comme il suit par ordre de mérite, les thèses de MM. Lauer et Pinet de Manteyer ayant été classées *ex-æquo :*

1. Morel (O.). La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux, de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIVe siècle.

2. Lauer (P.). Le règne de Louis IV d'Outre-Mer (936-954).

2 *bis*. Pinet de Manteyer (G.). La Marche de Provence jusqu'aux partages et l'évêché d'Avignon jusqu'à la commune.

3. Porée (C.). Un parlementaire sous François Ier, Guillaume Poyet (1473-1548).

4. Chassériaud (H.). Étude sur la Pragmatique Sanction sous le règne de Louis XI.

5. Schmidt (C.). Sublet de Noyers, précurseur de Louvois et de Colbert.

6. Dumoulin (J.). Fédéric Morel, imprimeur à Paris de 1557 à 1583.

7. Martin (G.). Le rôle de l'administration royale dans ses rapports avec la grande industrie en France au XVIIe et au XVIIIe siècle, et plus particulièrement de 1669 à 1789.

8. Mathorez (J.). Essai sur la vie et le rôle politique de l'archevêque Guillaume aux Blanches-Mains. Recherches sur l'administration de ses diocèses.

9. Palustre (B.). Essai sur la réforme de l'Ordre de Fontevrault (1459-1641).

10. Pagel (R.). Histoire de la commune de Noyon durant la première moitié du XVe siècle.

11. Etchegoyen (H. d'). Biographie du cardinal de Gramont, diplomate français (1500-1534).

Le mérite des thèses de MM. Morel, Lauer et Pinet de Manteyer a été signalé à M. le ministre.

— Ont été nommés archivistes paléographes, par arrêté ministériel du 3 février 1897 :

MM.

1. Lauer (Jean-Philippe), né à Thorigny (Seine-et-Marne), le 2 décembre 1874.

2. Morel (Octave-François-Henri), né à Lyon (Rhône), le 7 janvier 1871.

3. Porée (Charles-Victor-Adolphe-Jacques), né à Paris, le 27 mars 1872.

4. Chassériaud (Jacques-Henri), né à Royan (Charente-Inférieure), le 23 décembre 1873.

5. Schmidt (Charles), né à Saint-Dié (Vosges), le 21 octobre 1872.

6. Dumoulin (Joseph-Marie-Désiré), né à Paris, le 2 septembre 1875.

7. Martin (Germain-Louis), né au Puy (Haute-Loire), le 7 novembre 1872.

8. Mathorez (Jules-Marie-Michel-Henry), né à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), le 8 avril 1873.

9. Palustre (Bernard-Joseph), né à Fontevrault (Maine-et-Loire), le 8 juillet 1870.

10. Pagel (Jean-Joseph-René), né à Batna (Constantine), le 9 janvier 1875.

— Ont été nommés archivistes paléographes hors rang, comme appartenant à des promotions antérieures :

MM.

D'Etchegoyen (Armand-Victor-Sauveur-Marie-Henri), né à Nointot (Seine-Inférieure), le 12 mai 1873.

Pinet de Manteyer (Marie-Barthélemy-Georges), né à Gap (Hautes-Alpes), le 16 mai 1867.

OBSÈQUES DE M. LECOY DE LA MARCHE.

Le fascicule où nous annoncions la mort de l'un de nos doyens, M. de Mas Latrie, venait de paraître, lorsqu'un nouveau deuil a frappé notre Société. Le 22 février 1897, quelques heures après avoir quitté les Archives nationales, où il exerçait les fonctions de sous-chef de la Section historique, un autre de nos confrères, âgé de cinquante-sept ans à peine, M. Lecoy de la Marche, succombait tout à coup au mal implacable qui l'avait déjà terrassé il y a plus d'un an. Après cette première atteinte, nous l'avions vu mettre à reprendre son service ce courage et cette persévérance dont il a fait preuve aussi bien dans ses travaux que dans toutes les circonstances de sa vie. On va lire les discours où le garde général des Archives nationales et les présidents de la Société de l'École des chartes et de la Société des Antiquaires de France ont apprécié les mérites de l'érudit et du fonctionnaire. Nous regrettons profondément de ne pouvoir y joindre les paroles, d'autant plus émues et d'autant plus émouvantes qu'elles n'étaient pas préparées, dans lesquelles l'ami de tous les jours, le témoin constant de sa vie, celui qui, la veille même de la mort de notre confrère, lui prêtait encore le soutien de son bras pour regagner sa demeure, M. Léon Gautier, a rendu aux qualités de l'homme la justice qui leur était due.

DISCOURS DE M. SERVOIS, GARDE GÉNÉRAL DES ARCHIVES.

« Messieurs,

« Il y a peu de jours encore, M. Lecoy de la Marche était au milieu de nous, luttant contre le mal qui, depuis plus d'une année, l'étreignait si durement, et réunissant ce qui lui restait de forces pour ajouter quelques pages à l'inventaire qu'il venait d'entreprendre. Samedi dernier, il nous quittait vaincu, mais ne voulant pas cependant désespérer de lui-même et parlant encore de l'avenir à l'ami, le plus bienveillant des chefs et le plus dévoué des confrères, qui, dans sa sollicitude, l'accompagnait jusqu'au seuil de sa maison.

« Il s'éteignit doucement deux jours après. La mort lui a été clémente ; mais il était de ceux qui savent l'envisager sans crainte : déjà, il y a seize mois, il l'avait sentie s'approcher de lui et n'avait pas faibli, puisant dans la foi qui inspira une partie de ses écrits autant de résignation qu'en permettaient ses préoccupations de père de famille, menacé qu'il était d'être séparé des siens avant d'avoir pu assurer et même préparer la destinée de chacun d'eux.

« Peu d'érudits auront publié un plus grand nombre d'ouvrages. Il est réservé à d'autres de vous parler de ceux qui ont presque popularisé son nom, des récompenses académiques qu'ils lui ont values, des mérites divers qui avaient recommandé, comme éditeur, notre savant et laborieux confrère au choix de la Société de l'histoire de France, de la Société des anciens textes, de la Société de l'École des chartes. Sans même rappeler les œuvres qu'il a tirées de l'étude de nos documents, je me bornerai à citer les travaux dont le soin lui fut confié par l'administration des Archives.

« Albert Lecoy de la Marche, que nous perdons à l'âge de cinquante-sept ans, appartenait depuis plus de trente-cinq années au service des archives, soit départementales, soit nationales. En 1861, quatre mois après la soutenance, à l'École des chartes, d'une thèse qui eut quelque retentissement et qui suscita d'assez vives polémiques, il reçut la mission d'organiser et de compléter, en provoquant les réintégrations nécessaires, les archives du département de la Haute-Savoie, récemment annexé à la France. Trois ans plus tard, M. de Laborde l'appelait à Paris. A la section administrative, l'une de ses occupations fut la rédaction de l'inventaire des titres de la maison d'Anjou, que nous nous apprêtions, peu de jours avant sa mort, à mettre à la disposition du public.

« En 1871, il reçut de la direction générale des Archives une haute marque de confiance : il fut le continuateur, désigné par elle, de la publication de l'inventaire des Titres de la maison ducale de Bourbon,

qu'avait interrompue la mort de Huillard-Bréholles. Le tome II, qui parut en 1874 et qui est presque entièrement l'œuvre de Lecoy, tient une place honorable dans la collection d'inventaires imprimés sous l'administration de MM. de Laborde et Maury.

« Plus intéressante encore eût été la publication du premier volume de l'inventaire du Supplément du Trésor des chartes, s'il lui eût été donné de l'achever.

« Entré en 1882 dans la section historique, — dont il est devenu le sous-chef en 1892, après avoir été, pendant de longues années, le doyen des archivistes, — Lecoy de la Marche avait analysé le fonds de l'abbaye de Savigny et dressé le répertoire numérique d'une série importante, quand, sur la proposition de son chef, il fut chargé de dépouiller le Supplément du Trésor. Il en poursuivit l'étude et l'analyse pendant deux ans; mais, à son vif regret, la maladie l'avait contraint, il y a quelques mois, de consacrer désormais ses efforts à une tâche moins ardue.

« Telles sont, rapidement énumérées, les principales des œuvres que Lecoy de la Marche accomplit ou commença pour les Archives nationales. Mais, plus encore peut-être que les très utiles inventaires qu'il nous a laissés, le souvenir de trente-deux années de communs labeurs dans l'hôtel Soubise y préservera sa mémoire de l'oubli ou de l'indifférence.

« Une existence qu'a remplie un travail incessant et qu'ennoblissait, en quelque sorte, la fermeté stoïque et silencieuse avec laquelle il acceptait, sans une plainte, les plus cruelles épreuves, méritait de notre part un suprême hommage, et je le rends tristement au nom de mes collègues. »

DISCOURS DE M. BABELON,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

« Messieurs,

« Depuis quelques mois, la mort frappe à coups redoublés dans les rangs de la Société de l'École des chartes, et rarement le pieux et touchant devoir d'accompagner un confrère à sa dernière demeure nous a été imposé avec une fréquence aussi douloureuse. Il y a peu de semaines, c'était l'un de nos doyens, Louis de Mas Latrie, à qui j'adressais l'adieu suprême; peu auparavant, c'était Louis Courajod, l'ami et le contemporain d'Albert Lecoy de la Marche, l'un et l'autre emportés à peu près au même âge, dans la maturité du talent, au milieu d'une carrière scientifique des plus fécondes et qui se trouve prématurément fermée.

« Comme celle de Louis Courajod, la carrière administrative et

honorifique d'Albert Lecoy de la Marche se résume en peu de mots : elle a la modestie qui, la plupart du temps, accompagne le mérite scientifique; après avoir obtenu le diplôme d'archiviste-paléographe le 28 janvier 1861, notre regretté confrère fut nommé archiviste du département de la Haute-Savoie, d'où il passa, trois ans plus tard, aux Archives de l'Empire : c'est dans ce vaste dépôt que la mort est venue l'atteindre comme sous-chef de la section historique.

« Après sa thèse, qui eut quelque retentissement, sur l'autorité de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, Lecoy de la Marche débuta dans l'érudition, en 1863 (*Bibliothèque de l'École des chartes*), par une étude sur le testament d'Amédée III, comte de Genevois (en 1371), dans laquelle se manifeste nettement déjà l'une des tendances de l'esprit distingué de l'auteur : la recherche et l'interprétation des documents relatifs à l'histoire des arts en France. Et en effet, Lecoy de la Marche laisse, dans cet ordre d'idées, plusieurs publications solides et durables. C'est d'abord le recueil important qui a pour titre : *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René pour servir à l'histoire des arts au XVe siècle* (1872, in-8°), utile complément des travaux du marquis de Laborde dans le même champ de recherches. Je citerai ensuite le volume intitulé : *l'Académie de France à Rome* (1874, in-8°), étude qui a pour base la correspondance des directeurs de ce séminaire des arts, fondé par Colbert et qui, depuis deux siècles, a donné à la France tant de grands artistes; le petit volume sur *les Sceaux* (1889, in-8°), intéressant résumé des travaux modernes relatifs à la sigillographie du moyen âge. Enfin, *les Manuscrits et la miniature* (1884, in-8°); *l'Art d'enluminer* (1890, in-8°); *la Peinture religieuse* (1892, in-4°); *le XIIIe siècle artistique* (1889, in-4°) sont des essais qui, dans la pensée de l'auteur, devaient concourir à la composition d'un ouvrage considérable sur les mêmes matières.

« A côté de l'histoire des arts, la critique historique proprement dite attira aussi l'ardente activité de Lecoy de la Marche. Il édita et annota avec intelligence et avec un soin scrupuleux *les Coutumes et péages de Sens,* texte français du commencement du XIIIe siècle (1866, in-8°); *le Mystere de saint Bernard de Menthon* (1888, in-8°) dans la collection publiée par les soins de la *Société des anciens textes français;* les *Œuvres complètes de Suger* et les *Anecdotes historiques d'Étienne de Bourbon,* dans la collection de la *Société de l'histoire de France.* En même temps, comme une voix autorisée le rappelait tout à l'heure, ses fonctions administratives l'amenaient à terminer la grande publication de Huillard-Bréholles sur les Titres de la maison ducale de Bourbon. On lui doit aussi un texte, rapproché du français moderne, de la *Vie de J.-C. composée au XVe siècle d'après Ludolphe le Chartreux* (1870, in-4°).

« Dès 1868, Lecoy de la Marche s'était révélé, comme historien curieux et original, par la publication de son beau livre sur *la Chaire*

française au moyen âge, qui fut couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et qui restera comme son œuvre la plus étudiée, la mieux condensée, la plus complète. Il acheva de mettre le sceau à sa notoriété par ses deux volumes sur *le Roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires* (1875); notre confrère obtint le grand prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour cet ouvrage considérable où il a su, avec talent, mettre en relief la vie intime et le rôle public d'un prince qui fut le Mécène de son temps et dont le souvenir est resté populaire et environné d'une sorte d'auréole légendaire.

« Dans son *Saint Martin* (1881, in-8°), Lecoy de la Marche entreprend, comme dom Pitra l'avait fait, non sans succès, pour saint Léger, de donner à l'hagiographie une place plus grande que celle qu'elle occupe aujourd'hui dans les préoccupations des historiens. L'idée est éminemment louable et doit être féconde, mais l'exécution était particulièrement ardue, car l'histoire de saint Martin n'est pas seulement celle d'un des patrons de l'ancienne France; il faut y voir avant tout, comme le dit l'auteur, l'histoire « de la substitution du christianisme à « l'idolâtrie, dans la contrée qui est devenue la France, et spéciale- « ment dans les campagnes gauloises. » Vaste et difficile sujet que notre confrère n'a pu épuiser dans un volume écrit avec une chaleur communicative qui ne nuit point à son érudition, et qu'on lit avec autant d'agrément que de profit.

« Les deux volumes consacrés aux *Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque* (1892) contiennent, comme commentaire à de nombreux documents inédits rassemblés à grand'peine en France et en Espagne, un récit vivant et coloré des vicissitudes, peu connues jusque-là, de l'histoire des îles Baléares au moyen âge. Dans ce dernier des plus importants travaux scientifiques de notre confrère, on retrouve les qualités qui font l'originalité et l'attrait de son érudition : comme il en exprime l'ambition en quelqu'une de ses préfaces, il a su ici, aussi bien que dans ses autres ouvrages, tirer des documents un récit suivi, et « faire, dit-il, une gerbe agréable et solide, plutôt qu'une « masse informe et sans cohésion, un livre à lire plutôt qu'une com- « pilation à consulter. »

« Érudit de profession, Lecoy de la Marche voulut viser le grand public; il eut le talent de l'atteindre et de mettre à sa portée des découvertes scientifiques, qui seraient vaines et inutiles si elles devaient rester l'apanage des savants qui les ont faites. Il écrit pour ainsi dire d'abondance, d'une plume alerte et avec une facilité rare; on a prétendu même que cette facilité, qui est un don naturel des plus enviables, a pu parfois nuire à la sévérité de sa critique. Toujours est-il qu'elle ne le dispensa point du travail, je dirai d'un travail opiniâtre, incessant. La vie de Lecoy de la Marche a été une vie de lutte

par le travail. D'un tempérament plutôt impétueux, mais qui savait se maîtriser, il avait les dehors d'un homme calme et énergique, austère et réservé, peu expansif; il n'était pas de ceux qui, au milieu des joies et des difficultés de la vie, passent tour à tour de l'exaltation au découragement. Il cheminait gravement, en philosophe soutenu par des convictions religieuses aussi inébranlables et intransigeantes qu'il était infatigablement laborieux. Polémiste à ses heures, il mit avec bonne foi et sans arrière-pensée son érudition et son réel talent littéraire au service de ses convictions, et plusieurs de ses écrits, — il s'en faisait gloire, — ont un caractère nettement apologétique. Si ses opinions n'eurent pas le don de plaire à tous, du moins, ne saurait-on lui refuser le rare mérite de ne les avoir jamais cachées, au risque même de se trouver, à certains moments, en conflit avec ce qu'on appelle les idées du jour.

« Il y a dix-huit mois, cet homme de caractère et vraiment courageux, épuisé par le labeur quotidien que lui imposaient les nécessités de l'existence, est tombé comme un soldat sur le champ de bataille, frappé soudain par un mal implacable. Nous le vîmes essayer de se relever; il se ressaisit comme un vaillant qu'il était, et stoïquement, sans proférer une plainte, il voulut se remettre à ses travaux, reprendre sa plume, retourner à son bureau des Archives nationales. Mais il n'était plus, hélas, que l'ombre de lui-même, ses forces physiques trahissaient son énergie morale, et en le contemplant avec tristesse, nous nous disions qu'il ne jouissait que d'un répit momentané. La mort, même lorsqu'elle est attendue, surprend toujours; nous espérions, malgré tout et contre toutes les apparences, un relèvement relatif, lorsque nous avons appris que notre confrère avait subitement cessé de vivre. Il descend dans la tombe, trop tôt, hélas, pour les siens; trop tôt aussi pour les travaux que nous promettaient son activité et son expérience. Du moins, je puis dire que, s'il n'a pas donné toute sa mesure, les œuvres nombreuses qu'il nous laisse honorent grandement sa mémoire, qui sera toujours chère à ses confrères et à ses amis. »

DISCOURS DE M. L'ABBÉ H. THÉDENAT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

« Messieurs,

« Albert Lecoy de la Marche entra tardivement dans la Société des Antiquaires de France. En effet, à la séance du 6 mai 1885 seulement, il fut élu membre résidant à la place de M. Michelant, promu à l'honorariat.

« C'est vous dire que notre nouveau confrère, au moment où il fut admis dans notre Compagnie, avait déjà derrière lui un long passé d'une vie laborieuse.

« Sorti le second de l'École des chartes, en 1860, il avait choisi comme sujet de thèse : *De l'autorité historique de Grégoire de Tours.* Il cherchait à démontrer, non sans une part d'exagération, — il avait alors vingt ans, — que, à défaut de sources historiques écrites, l'historien des Gaules puisa dans les épopées et dans les légendes. Cette théorie, toute nouvelle alors, souleva de vives protestations. Il est, de nos jours, des savants qui la reprennent. Quoi qu'il en soit, cette première œuvre montra que le jeune archiviste, à ses débuts, était doué d'un esprit indépendant, apte à concevoir des idées personnelles, capable de chercher sa voie en dehors des chemins battus.

« Après un séjour de quelques années à Annecy, où il fut envoyé comme premier archiviste de la Haute-Savoie, récemment annexée à la France, il revint, en 1863, à Paris, aux Archives nationales. Pendant les années qui suivirent il publia, dans la collection de la *Société de l'histoire de France,* une édition des œuvres complètes de Suger.

« En 1868, parut un de ses meilleurs travaux, une étude sur *la Chaire française au moyen âge, spécialement au XIIIe siècle.* De longues et patientes recherches, une étude approfondie des documents, des déductions sagement tirées ont permis à l'auteur de traiter largement son sujet. Les prédicateurs du moyen âge ne craignaient pas de dérider, par des anecdotes piquantes, la gravité de la chaire chrétienne ; la peinture des mœurs contemporaines et les personnalités ne les effrayaient guère. Aussi l'étude consciencieuse de notre confrère a pour objet, non seulement les prédicateurs, mais toute la société : gens d'église et moines, nobles et vilains, bourgeois et soldats, femmes de toute condition, écoliers et professeurs, savants et artistes, tous sont pris sur le vif; c'est un tableau animé et plein d'intérêt de la vie à cette époque.

« L'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui avait mis le sujet au concours, en jugea ainsi; car elle donna le prix à M. Lecoy de la Marche. Le public fut du même avis que l'Académie, et, chose rare pour une œuvre d'érudition, ce livre eut l'honneur d'une seconde édition.

« Après les désastres de la guerre de 1870 et de la Commune, la Société de l'École des chartes décida qu'elle publierait, pour que leur perte, en cas de nouveaux malheurs, ne fût pas irrémédiable, les documents d'archives les plus importants pour notre histoire. Le premier volume de cette série, contenant les *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René pour servir à l'histoire des arts au XVe siècle,* fut édité par M. Lecoy de la Marche. Édifices d'Angers, bâtiments et domaines de l'Anjou, édifices de Provence, travaux divers, objets d'art, meubles et ustensiles, sous ces rubriques, l'éditeur classe et annote une longue série de documents, jetant ainsi la plus vive lumière sur la vie intérieure à la fin du moyen âge, sur l'histoire des arts et du mobilier,

sur l'influence qu'exerça dans tous ses États le roi René, ami et protecteur des arts. Plus tard, se transportant dans tous les pays où vécut ce prince éclairé, en Provence, à Naples, à Gênes, à Milan, M. Lecoy de la Marche recueillit dans les archives locales de nouveaux documents. De ces longues recherches, de la mise en œuvre de ces matériaux patiemment réunis, sortit le livre intitulé : *le Roi René.* C'est une étude complète et documentée de la vie politique de ce prince fidèle et peu récompensé par le roi de France, de son administration, de ses travaux artistiques et littéraires. L'Académie des inscriptions et belles-lettres décerna à l'auteur la récompense la plus haute et la plus enviée, le prix Gobert.

« Les *Anecdotes tirées d'Étienne de Bourbon,* le *Saint Martin,* dont la partie archéologique et géographique offre un réel intérêt et dont l'illustration est au-dessus de tout éloge, et enfin l'histoire des relations diplomatiques de la France avec l'île de Majorque terminent la série des travaux de longue haleine publiés par notre confrère. Je ne puis que faire allusion à ses œuvres moins considérables : volumes de la *Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts,* articles épars dans les revues les plus diverses : *Bibliothèque de l'École des chartes, Revue des Questions historiques, Gazette des beaux-arts, Bulletin monumental, Correspondant, Nouvelle Revue,* chroniques d'histoire et d'archéologie dans plusieurs journaux..., la simple énumération de ces travaux formerait une liste bibliographique considérable.

« Et là ne fut pas toute son œuvre. Professeur pendant plusieurs années à l'Institut catholique et conférencier très suivi, il avait groupé autour de lui un nombreux auditoire.

« Au *Bulletin* de notre Société, notre regretté confrère a donné diverses communications et aux volumes de nos *Mémoires* un traité italien du XIVe siècle de *l'Art d'enluminer* et une curieuse étude sur *le Bagage d'un étudiant en 1347.* Le 6 novembre de cette année 1347, on trouva, sur le bord de la route et en vue de Château-Landon, le cadavre d'un jeune boursier de Sorbonne, qui, ses vacances terminées, retournait à cheval de Nevers, sa patrie, à Paris. Sur l'ordre du bailli de Courtenai et par le ministère du tabellion de Château-Landon, en présence d'un bourgeois de la localité, de trois sergents de la reine et de quatre témoins requis, il fut dressé un inventaire complet des effets trouvés dans les bagages et sur la personne du jeune étudiant. Cette pièce, jusque-là inconnue, nous montre, dans les plus minutieux détails, comment voyageaient les étudiants aisés du XIVe siècle, quelles étaient leurs habitudes, quels livres et quels objets ils emportaient avec eux. C'est une page inédite des plus curieuses, abondant en renseignements nouveaux et dont M. Lecoy de la Marche a tiré le meilleur parti.

« Depuis plus d'un an, notre confrère ne paraissait pas à nos séances. Une attaque soudaine, tout en respectant la lucidité de son intelli-

gence, avait gravement atteint son corps. Ce premier et sévère avertissement de la mort, qui semblait devoir l'inviter au repos, ne triompha pas de son activité. Dès que ses forces mal affermies le lui permirent, il revint, bien péniblement, à son bureau des Archives; à ce coup douloureux il opposait, comme aux autres épreuves qui avaient traversé sa vie, la résignation d'un fervent chrétien et la patience d'un sage. Jamais ses amis, même les plus intimes, ne reçurent la confidence de ses plaintes. Là fut le côté vraiment grand de son caractère et qui mit, dans sa vie morale, une remarquable unité. Ceux qui l'ont connu pendant les années pleines d'espérances de la jeunesse, dans l'âge mûr et jusqu'à la mort, l'ont toujours vu le même : immuable dans ses croyances, courageux et doux à la fois devant les difficultés, infatigable à travailler.

« Il fut frappé la nuit, pendant son sommeil. Sans doute, il ne vit pas la mort venir. Elle ne l'aurait pas effrayé; il l'attendait. Pendant cette cruelle et dernière année, il l'avait plus d'une fois appelée, comme la grande libératrice, comme l'amie suprême qui devait couronner ses hautes espérances. A celui qui, jusqu'à la fin, fut pour lui le plus fidèle et le plus chaud des amis, il disait souvent : « J'aurais « dû mourir après ma première attaque; j'étais si bien préparé! J'ai « manqué le coche. »

« Non, cher confrère, vous n'avez pas manqué le coche; une année de souffrance et de résignation compte pour l'éternité! »

RÉORGANISATION DU SERVICE DES ARCHIVES.

RAPPORT DU MINISTRE ET DÉCRET.

« Paris, le 22 février 1897.

« Monsieur le Président,

« L'ancien régime avait vainement tenté, dans un intérêt administratif, de centraliser les archives de l'État. A Paris et à Versailles elles se trouvaient encore, en 1789, réparties dans des dépôts multiples; il avait fallu en déverser le trop-plein dans des maisons religieuses dont on avait loué, sous Louis XV, des salles conventuelles désertées par les moines. Quant à essayer une centralisation pour répondre à un intérêt scientifique, cela semblait plus difficile encore. Les documents pouvant servir à l'histoire étaient dispersés en des milliers d'établissements seigneuriaux, ecclésiastiques, corporatifs sur lesquels le gouvernement n'avait aucune autorité. Une tentative en ce sens avait pourtant été faite sous l'impulsion d'un ministre qui, avec le goût de l'érudition, avait eu la bonne fortune de rencontrer un collaborateur aussi zélé que compétent; mais, bien que secondé par la bonne volonté

de savants dévoués, cet effort demeura restreint; on dut se borner à lever des copies et des analyses des pièces les plus curieuses contenues dans ces innombrables chartriers.

« L'Assemblée nationale réalisa ce que n'avait pu faire aboutir la monarchie. Elle décréta, dès le début de la Révolution, la concentration dans un dépôt unique, auquel elle donna le nom d'Archives nationales, de tous les titres de l'ancien régime, tant historiques qu'administratifs, existant à Paris. Plus tard, la Convention, par application de ce principe, déclara que les titres de même nature placés par la loi aux chefs-lieux des départements et des districts seraient reliés à ces Archives nationales comme à un centre commun, afin que, tout en demeurant dans leurs pays d'origine, les documents épars sur le territoire fussent tous traités d'après des méthodes similaires et soumis à une même surveillance.

« On s'était d'abord occupé des collections léguées par les siècles antérieurs; il convenait de prévoir aussi l'avenir. En 1801, le Consulat, pour obvier au danger de la dispersion dont avait souffert l'ancien régime, voulut réunir aux Archives nationales les titres du gouvernement nouveau et annonça des mesures destinées à régulariser le versement dans ce dépôt central de tous les documents des ministères et des corps constitués. Une organisation complète et définitive semblait donc près d'être donnée à ce grand service public.

« Malheureusement, le régime impérial, entraîné par l'ambition aussi gigantesque que chimérique de grouper à Paris les archives des pays réunis à la France, perdit de vue ces projets plus modestes, mais pratiques. Le garde général, absorbé par le classement éphémère des titres du saint-siège, de l'empire germanique, de la Hollande, etc., qu'à peine déballés il fallait réexpédier dans les capitales étrangères, délaissa la mission de surveillance et d'organisation des archives départementales que les lois avaient attachée à ses fonctions; et le gouvernement ne donna pas suite aux projets d'organiser aux Archives nationales le dépôt de toutes les archives des ministères et des corps constitués.

« L'administration ministérielle à laquelle depuis est incombé le soin de donner l'impulsion à ce service, peut difficilement trouver dans ses bureaux la compétence à la fois administrative et scientifique nécessaire pour contrôler des travaux qui ont ce double caractère. Dans la dépendance du ministère de l'intérieur, la part de l'érudition était insuffisante; dans celle du ministère de l'instruction publique, l'administration court le risque d'être négligée pour la science. Le service pourrait au contraire être assuré avec toute la compétence désirable s'il était replacé sous le régime établi par l'Assemblée nationale.

« Il est temps, d'autre part, de faire, dans le dépôt des Archives nationales, une place en rapport avec leur importance aux versements des établissements centraux de l'État qui s'y accumulent depuis un

siècle. Jusqu'ici on a songé surtout aux titres de l'ancienne France, et presque rien n'a été entrepris pour les actes de la France nouvelle.

« En se prolongeant, cette situation pourrait porter les plus graves préjudices à l'État et entraver la marche de l'administration. La logique voudrait que les Archives nationales fussent divisées en deux grandes sections : l'une contenant tout l'ancien régime, l'autre le nouveau ; et certainement c'est cette organisation qui prévaudra un jour.

« Mais on a commencé, dans les sections antérieures à 1790, des travaux nombreux, délicats, variés et qui, pour être bien exécutés, exigent la présence d'un personnel encore trop considérable pour être confié à un seul chef.

« Je crois donc nécessaire de se borner temporairement à réduire d'une les divisions consacrées aux titres anciens. Il y aurait ainsi deux sections pour ces titres; et une nouvelle serait consacrée aux papiers modernes, afin de marquer nettement la constitution future du dépôt vers laquelle il faut s'orienter.

« Le décret ci-joint réalise ces améliorations. Afin de faciliter au directeur sa double mission d'administrateur et de conservateur, je propose d'autoriser, en principe, la délégation d'une partie de la signature à un chef de section choisi par le ministre. Ce chef de section remplacerait le directeur en cas d'absence ou de maladie. Ces diverses mesures, dont j'attends le meilleur effet, n'entraînent, d'ailleurs, aucune augmentation de dépenses, et j'espère que vous voudrez bien leur donner votre haute approbation.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

« *Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

« A. Rambaud. »

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

« Vu le décret du 7 messidor an II;

« Vu l'arrêté des consuls du 8 prairial an VIII;

« Vu le décret du 14 mai 1887,

« Décrète :

« Art. 1er. — La composition des trois sections des Archives nationales est fixée ainsi qu'il suit :

« La première comprend les archives législatives et administratives modernes;

« La deuxième, les archives des juridictions et des administrations de l'ancien régime ;

« La troisième, le trésor des chartes, les collections de la section

historique actuelle, les titres domaniaux et les fonds ecclésiastiques antérieurs à 1790.

« Art. 2. — La première section est ouverte aux versements faits par les assemblées législatives, les ministères et les corps constitués postérieurs à 1790.

« Art. 3. — Le service des archives départementales, communales et hospitalières, actuellement rattaché à la direction du secrétariat et de la comptabilité du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, est réuni au secrétariat des Archives nationales.

« Art. 4. — Le garde général des Archives nationales aura désormais le titre de directeur des Archives. Il préparera et soumettra à la signature du ministre la correspondance relative au service des archives dans les départements.

« Art. 5. — Le cadre du personnel des Archives nationales comprend : trois chefs de section, trois sous-chefs, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, vingt archivistes et trois commis. Un chef de section est choisi par le ministre, sur la proposition du directeur, pour remplacer celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement. Le directeur peut être autorisé à déléguer à un chef de section une partie de la signature.

« Art. 6. — La commission supérieure des archives se réunira à la fin du 1er, du 2e et du 4e trimestre de chaque année. Elle pourra être convoquée extraordinairement.

« Dans l'intervalle de ses sessions, une délégation de trois de ses membres se réunira périodiquement pour examiner avec le directeur les questions techniques relatives au service.

« Art. 7. — Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles les versements seront faits aux Archives nationales.

« Art. 8. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 février 1897.

« Félix Faure.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

« A. Rambaud. »

— L'article 30 de la loi de finances pour l'exercice 1897 est ainsi conçu :

« Les services rendus dans les emplois d'archivistes départementaux par les archivistes paléographes qui sont nommés à des emplois rémunérés par l'État, soit aux Archives nationales, soit dans l'inspection des archives, sont réunis aux services rendus dans ces derniers emplois pour le droit à pension et pour la liquidation, pourvu que la durée des services rétribués par l'État soit au moins de vingt ans. »

— Aux termes de l'article 5 d'un décret du 30 mars 1897, le « diplôme de l'École des chartes » est un de ceux que doivent produire les candidats au concours ouvert chaque année pour les places d'auditeurs de deuxième classe au Conseil d'État.

— Par arrêté en date du 1er janvier, notre confrère M. E. Langlois, professeur de langue et de littérature wallonnes et picardes à l'Université de Lille, est chargé en outre d'un cours complémentaire de paléographie pour l'année 1897.

— Par arrêté en date du 16 janvier, notre confrère M. Robert Villepelet est nommé rédacteur au deuxième bureau de la direction du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'instruction publique.

— Par arrêté en date du 1er février, notre confrère M. André Walckenaer est nommé sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.

— Par arrêté en date du 16 février, notre confrère M. Bernard-Joseph Palustre est nommé attaché à la bibliothèque Mazarine.

— Par arrêté du maire de Lille, en date du 5 mars 1897, notre confrère M. Émile Desplanque, archiviste des Pyrénées-Orientales, est nommé archiviste-bibliothécaire de la ville de Lille.

— Par arrêté en date du 9 février, ont été nommés membres du Comité des travaux historiques et scientifiques nos confrères MM. Charles-V. Langlois, pour la section d'histoire et de philologie, et Maurice Prou, pour la section d'archéologie.

— Par arrêté en date du 10 février, sont nommés membres honoraires du même comité nos confrères MM. Gustave Desjardins et Ludovic Lalanne.

— Par arrêté en date du 16 mars 1897, nos confrères MM. Charles-V. Langlois, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, et Bernard Prost, inspecteur général des archives, bibliothèques et musées archéologiques, sont nommés membres de la commission supérieure des archives, en remplacement de MM. de Rozière et de la Blanchère, décédés ; et notre confrère M. Paul Guérin, secrétaire des Archives nationales, est nommé secrétaire-adjoint de la même commission.

— Nos confrères M. Fagniez et M. Giry ont été nommés membres de la Commission des archives diplomatiques.

— Notre confrère M. Servois a été nommé vice-président de la Commission des travaux historiques de la ville de Paris, en remplacement de M. de Rozière.

— Notre confrère M. Viollet a été nommé membre de la Commis-

sion des travaux historiques de la ville de Paris, en remplacement de M. de Rozière.

— Par arrêté préfectoral du 3 février 1897, notre confrère M. Tuetey a été nommé membre du Comité des inscriptions parisiennes en remplacement de M. de Montaiglon.

— Notre confrère M. Ducom, attaché aux archives de la Chambre des députés, a été désigné pour continuer la publication des Archives parlementaires, entreprise par MM. Laurent et Mavidal.

— Le 13 janvier dernier, notre confrère M. Frantz Funck-Brentano a soutenu à la Faculté des lettres de Paris ses thèses sur les sujets suivants : *De exercituum commeatibus tertio decimo et quarto decimo seculis post Christum natum* et *Les origines de la guerre de Cent ans. Philippe le Bel en Flandre.* M. Funck-Brentano a été déclaré digne d'obtenir le grade de docteur ès-lettres avec la mention honorable.

— Notre confrère M. Hanotaux a été élu membre de l'Académie française le 1er avril 1897.

— Notre confrère M. Louis Passy a été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 3 avril 1897.

— Du rapport que M. Henri Weil a lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 29 janvier 1897, nous tirons les passages relatifs aux travaux de nos confrères MM. Coulon, Daumet et Mirot :

« Les trois Mémoires dont il nous reste à parler se tiennent et se suivent en quelque sorte. Ils roulent exclusivement, ou peu s'en faut, sur l'histoire des papes au XIVe siècle.

« Le catalogue des « lettres curiales » de Jean XXII relatives à la France, dressé par M. Coulon, fait suite à celui des « lettres secrètes » du même pape, qu'il avait envoyé l'année dernière. L'auteur indique en outre un plan à suivre pour un catalogue de la troisième série, infiniment plus riche, des lettres contenues dans les registres pontificaux de 1316 à 1334. On aurait ainsi un dépouillement complet de tout ce qui, dans cette immense collection de pièces, intéresse notre pays.

« Le catalogue des lettres curiales, — comme celui des lettres secrètes, — nous a paru fait avec beaucoup de soin et d'exactitude. Il est accompagné d'analyses très bien conçues, et le texte des documents publiés *in integro* a été revu, pour les noms propres surtout, quand c'était possible, sur les registres d'Avignon, source de ceux du Vatican. Il reste à compléter l'identification des noms de lieux relevés dans les tables, avant de publier toutes les *litteræ secretæ* et *curiales*. Fondues en un seul recueil chronologiquement disposé, elles offriraient assurément un grand intérêt pour l'histoire générale et locale de la France dans le premier tiers du XIVe siècle.

« L'introduction du catalogue des lettres secrètes de Jean XXII portait sur les registres qui les contiennent et l'organisation de la chancellerie. Celle du présent catalogue s'occupe d'établir le double sens du mot *curia Romana,* qui signifie à la fois l'ensemble de secrétaires attachés à la personne du pape et formant le gouvernement spirituel et temporel de l'Église, et un tribunal particulier dont l'auteur étudie le fonctionnement. Notons à ce propos que le latin *curia* n'est qu'une traduction par à peu près du mot vulgaire *court* et *corte,* et qu'il faudrait toujours le traduire par *cour,* non, comme on le fait depuis quelque temps avec affectation en suivant le mauvais exemple de l'Allemagne, par *curie.* C'est au dernier sens de *curia* que se rattache la désignation de *litteræ curiales,* dont l'auteur explique fort bien l'origine et le sens précis.

« Remarquons en finissant que l'auteur, quand il enverra son rapport à l'impression, devra avoir soin de souligner les mots et les passages latins qui abondent dans son texte et que rien n'en distingue, ce qui produit une confusion fort incommode.

« M. Georges Daumet s'est attaché à réunir et à coordonner tous les renseignements que les registres de Benoît XII contiennent sur les rapports de ce pontife avec le roi de France, depuis l'année 1335 jusqu'à l'année 1341. Les titres des chapitres indiquent clairement les questions qui ont été traitées : Avènement de Benoît XII. — Benoît XII, Philippe VI et Louis de Bavière. — Philippe VI et le retour de la papauté à Rome. — Benoît XII et Philippe VI arbitres entre l'Aragon et Gênes. — Question de la Vision béatifique. — Benoît XII, Philippe VI et l'empire grec. — Benoît XII et la guerre anglaise. — La croisade. — Benoît XII et la liberté du saint-siège. — Protection des églises.

« Dans ces chapitres, nous avons un tableau à peu près complet de la politique étrangère de Philippe de Valois pendant six années du règne de ce prince. Nous y trouvons, en effet, beaucoup de renseignements, non seulement sur les questions religieuses qui furent alors agitées, mais encore sur l'intervention du roi dans les affaires de l'Empire et dans celles des autres États chrétiens, que le pape voulait amener à vivre en paix, pour rendre possible la croisade dont Philippe de Valois devait être le chef. Le but que le pape avait en vue ne fut pas atteint : la guerre qui éclata entre la France et l'Angleterre vint à la traverse de ces projets.

« Benoît XII n'épargna rien pour prévenir et arrêter cette guerre fratricide. L'exposé des démarches qu'il fit avec la plus louable insistance auprès des deux rois remplit la moitié du Mémoire de M. Daumet. C'est un morceau dont la lecture offre un très grand intérêt et qui éclaire d'un jour nouveau les débuts de la guerre de Cent ans.

« M. Daumet a joint à son Mémoire une série de pièces justifica-

tives qu'il a disposées dans un ordre excellent. Les 751 lettres qu'il y a transcrites ou analysées, d'après les registres du Vatican, ont servi de base à la composition du Mémoire ; mais l'auteur est loin d'en avoir épuisé la substance ; il y a laissé beaucoup de détails dont il n'avait pas à faire usage et qui sont fort précieux pour l'histoire de différentes églises de la France.

« L'envoi de M. Mirot est très considérable. Il comprend trois travaux distincts :

« 1° Le dépouillement d'une importante série de lettres pontificales (règne de Grégoire XI, 1371-1378). M. Mirot a analysé ou copié les *lettres secrètes* ou *curiales* de ce pontife intéressant la France. L'analyse est faite avec grand soin, et le travail n'a besoin que d'une dernière revision pour être envoyé à l'impression. Comme les registres correspondant aux années 1376 et 1377 sont en déficit au Vatican, ils ont été en partie restitués à l'aide d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale.

« 2° Un Mémoire très étudié sur *le Retour de la papauté avignonaise à Rome*. M. Mirot expose l'état politique de l'Italie, ainsi que des autres pays de l'Europe, et il montre que Grégoire XI avait, dès le premier jour, formé la résolution de ramener la papauté à Rome, mais en fut longtemps empêché par des difficultés politiques très diverses. Par un examen très attentif du rôle de sainte Catherine de Sienne, il établit que la sainte fortifia le pontife dans sa résolution plutôt qu'elle ne fit naître cette résolution. Le Mémoire se termine par des aperçus très fins et d'une originalité de bon aloi sur les conséquences politiques et religieuses du grand schisme, du séjour de la papauté à Avignon, puis de son retour à Rome. Nous souhaitons que ce Mémoire, dès qu'il aura pu être retouché par l'auteur, soit livré à l'impression.

« 3° Le texte de la *Chronique de Mauriac*. Ce document, si intéressant pour l'histoire ecclésiastique du XIIe siècle, a été entièrement transcrit par M. Mirot sur le manuscrit 622 du fonds de la reine Christine au Vatican. Le manuscrit ne semble pas avoir été étudié depuis l'édition donnée par Duchesne au tome IV des *Scriptores*.

« N'êtes-vous pas frappés, Messieurs, de l'unité de vues qui a présidé au choix des sujets traités dans ces quatre Mémoires[1] ? Cette impression ne ferait qu'augmenter si vous vouliez rapprocher du rapport actuel les rapports des années précédentes. Il y a un lien entre tant d'études consciencieuses, tant de travaux remarquables. Ils tendent presque tous à éclairer l'histoire de l'Italie dans ses rapports

1. Le rapporteur, avant de parler des travaux de MM. Coulon, Daumet et Mirot, avait analysé une étude sur le commerce dans le royaume de Naples de 1260 à 1340, sous le règne des trois premiers rois angevins.

avec la France pendant la période du moyen âge. La pensée qui a fait converger vers le même but tant d'efforts individuels, il convient d'en faire honneur à M. l'abbé Duchesne, l'éminent directeur de l'École de Rome, et à M. Geffroy, son regretté prédécesseur. »

RÉCEPTION DE M. GASTON PARIS

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

M. Gaston Paris, le premier de nos confrères qui ait eu l'honneur d'entrer à l'Académie française, a pris séance le 28 janvier 1897 et a prononcé le discours suivant sur la vie de M. Pasteur, son illustre prédécesseur :

« Messieurs,

« L'Académie française n'a pas seulement pour mission de consacrer la tradition héréditaire et l'évolution toujours nouvelle du génie français dans la langue et la littérature. Elle reconnaît et accueille comme siens les hommes en qui ce génie, sous les formes les plus diverses, s'incarne avec une telle puissance qu'ils deviennent vraiment « représentatifs. » Tel était le cas assurément pour Louis Pasteur. Son nom est un de ceux qui, jusque dans une postérité lointaine, symboliseront le mieux quelques-unes des qualités les plus fécondes et des plus hautes vertus de notre peuple. Vous avez le noble privilège de donner à toutes nos gloires comme le sceau suprême de l'adoption nationale, et ces gloires à leur tour viennent rehausser, en s'y ajoutant, l'éclat trois fois séculaire de votre illustre Compagnie.

« Pasteur avait sa place marquée chez vous. Mais de telles élections, pour garder tout leur sens, veulent être rares : ce sont, comme on aurait dit autrefois, des élections « de magnificence. » Fidèles à la pensée de votre grand fondateur, c'est entre les écrivains, les orateurs, les poètes, que vous vous recrutez d'ordinaire. Vous avez même souvent eu le soin d'appeler parmi vous des grammairiens ou des philologues, c'est-à-dire des hommes voués à l'étude de cette langue française, qui doit trouver ici son foyer le plus actif, le plus pur et le plus brillant. La tradition, plus d'une fois interrompue, l'avait été de nouveau lors de l'élection de Pasteur, qui remplaça notre grand lexicographe Littré. Vous avez voulu la reprendre, et vous avez ainsi donné à ma vie de travail un couronnement dont je vous remercie avec émotion et pour moi-même et pour les études auxquelles je me suis consacré. En ce temps où le point de vue historique s'impose à tant de sujets qui, autrefois, ne semblaient point le comporter, vous avez trouvé

bon qu'il fût représenté dans vos délibérations sur la langue, ce produit historique s'il en est. C'est ainsi que je me trouve appelé, par une succession où apparaît bien la libre variété des mobiles qui dirigent vos choix, à vous parler, moi simple ouvrier dans l'atelier des sciences historiques, du plus grand maître ès sciences naturelles qu'ait vu notre temps. La tâche est glorieuse, mais elle est lourde : si elle n'est pas remplie comme elle mériterait de l'être, vous n'aurez, Messieurs, à vous en prendre qu'à vous-mêmes.

« J'ai à peine connu M. Pasteur, juste assez pour être frappé des caractères qui, à première vue, se dégageaient de toute sa personne : une volonté obstinée, un sérieux profond, une force sûre d'elle-même, une foi capable de soulever des montagnes. Il m'a été donné, par hasard, au moment où il venait de terminer ses expériences sur la rage, de l'entendre en exposer les résultats et annoncer l'ère nouvelle qui s'ouvrait pour la science et pour l'humanité grâce à la connaissance de la vraie nature des maladies infectieuses et des moyens de les combattre. Ses yeux étaient illuminés d'une joie grave et comme prophétique, et le léger tremblement de sa voix disait la part que prenait son cœur aux vastes espérances de sa pensée. Je l'ai revu plus tard, courbé par le mal terrible qui allait le terrasser. Dans la déchéance physique où il était tristement réduit, la grandeur de l'âme survivait : cette pauvre enveloppe affaissée avait quelque chose d'auguste, comme un temple à demi écroulé, encore plein de la présence du dieu...

« Louis Pasteur était de cette forte race comtoise, laborieuse, volontaire, tenace, au cœur chaud et sensible sous une forme un peu âpre, portée au rêve et parfois à la chimère autant qu'à l'action, race de logique subtile, d'imagination ardente, de méditation volontiers taciturne. Ses origines furent humbles, et il en garda le souvenir et la juste fierté. Dans le beau discours où, recevant ici M. Joseph Bertrand, l'éminent successeur de Jean-Baptiste Dumas, il fit l'éloge de son ancien maître, c'est avec un retour sur lui-même qu'il s'écriait : « Un « commis de pharmacie d'Alais s'élevant, par son travail, à la prési- « dence des savants du monde entier, quel grand exemple ! » Et il ajoutait : « La vraie démocratie est celle qui permet à chaque indi- « vidu de donner son maximum d'efforts. » Voilà un mot qui peint l'homme et une conception originale de la démocratie ! D'autres disent : « La vraie démocratie est celle qui assure à chaque individu « un maximum de bien-être et de loisir. » Ce n'est point Pasteur qui aurait fait de la réduction des heures de travail le programme démocratique par excellence ; à vouloir lui imposer une semblable règle, on aurait été mal venu. Démocrate, au sens où il l'était, il l'était héréditairement. Son père, soldat de Napoléon, décoré sur le champ de

bataille, travailleur infatigable et probe, unissait, dans un même culte, on pourrait dire dans un même fanatisme, l'empereur et la patrie. Sa mère, enthousiaste et idéaliste, chrétienne fervente et libérale convaincue, entrevoyait une société fondée sur la justice, où les rangs seraient répartis selon les mérites. On retrouve distinctement chacune de ces influences dans le développement du fils unique, objet, de la part de ses parents, de tous les sacrifices comme de toutes les espérances : il s'éleva bien plus haut que ceux-ci n'avaient pu le rêver, mais dans le sens où ils l'avaient dirigé. Il eut toujours une conscience attendrie de ce qu'il leur devait. Qui ne connaît les belles paroles par lesquelles il exprima son admiration et sa reconnaissance, le jour où il assista, plein d'une émotion qui le débordait, à la pose d'une plaque commémorative sur sa petite maison natale? Je voudrais les voir inscrites sur les murs de toutes nos écoles : en même temps qu'elles feraient aux parents du grand homme leur juste part dans sa renommée, elles serviraient d'encouragement et d'exemple. « Regarder en « haut, apprendre au delà, s'élever toujours, » ce viatique que le modeste tanneur d'Arbois donnait à son fils pour la route de la vie, il pourrait le donner à tous les enfants de cette France qu'il chérissait et qui lui doit une de ses gloires les plus pures.

« Pasteur resta fidèle à ces hautes leçons de famille. L'amour de la patrie, qu'il y avait puisé, ne cessa jamais d'être aussi chaud dans son âme qu'au temps où il écoutait son père lui raconter nos triomphes, nos revers et nos espérances, et où il se promettait de travailler un jour à la grandeur de son pays. On sait si l'homme réalisa le rêve de l'enfant. Dans une de ces allocutions, trop rares, où sa bouche, habituellement plissée par la réflexion silencieuse et concentrée, a quelquefois épanché, avec une simple éloquence, les grandes conceptions de sa pensée et aussi les sentiments de son cœur, après avoir décrit les difficultés, les hésitations et les angoisses du labeur scientifique, il ajoutait : « Mais quand, après tant d'efforts, on est enfin arrivé à la « certitude, on éprouve une des plus grandes joies que puisse ressentir « l'âme humaine, et la pensée que l'on contribue à l'honneur de son « pays rend cette joie plus profonde encore. »

« Il semble qu'on entende un autre héros, celui de la *Chanson de Roland,* pousser ce cri sublime qui retentit à travers les âges pour nous apprendre combien est ancien et enraciné dans nos cœurs l'amour de notre grande et douce patrie :

Ne plaise Dieu, ni ses saints, ni ses anges,
Que jà pour moi perde sa valeur France !

« Un tel patriotisme est fécond en œuvres et en pensées : il ne contient pas plus de haine que la démocratie, telle que la comprenait

Pasteur, ne contient d'envie. Si nous en étions pénétrés, si nous songions toujours, dans nos actes publics et même dans nos efforts privés, à l'opinion qu'ils donneront de nous à nos voisins, si nous les soumettions tous à l'épreuve de cette question : « Contribueront-ils ou « nuiront-ils au bon renom de la France? » on ne verrait pas, Messieurs, — pareilles à ces voiles impurs et brillants qui flottent parfois au-dessus des breuvages les plus salubres, et dont Pasteur a décelé l'origine et la composition, — tant de productions frivoles ou malsaines s'étaler à la surface de notre littérature et de notre art et masquer les saines profondeurs de notre vie nationale. On verrait au contraire le travail, stimulé par cette généreuse émulation, grandir chaque jour en intensité, en sérieux, en fécondité, et notre chère patrie prendre vite en tête des nations civilisées le rang que ses admirables forces intellectuelles et morales lui ont toujours assuré quand elles ont été bien conduites. Imprimons fortement dans notre âme les nobles paroles du maître; travaillons comme lui avec l'espoir de goûter peut-être aussi, dans la mesure de notre mérite, cette « joie profonde » qui remplit le cœur du citoyen quand il peut se dire qu'il a « contribué à l'hon- « neur de son pays. »

« Pieusement dévoué à sa famille, passionné pour sa patrie, Pasteur garda toujours aussi un respect filial pour la religion que lui avait enseignée sa mère. Ce grand novateur dans le domaine de la science était un homme de tradition dans le domaine du sentiment. Cela s'accorde bien, Messieurs, avec d'autres traits de son caractère que vous avez pu apprécier. Vous avez admiré l'austérité de sa vie entièrement vouée au labeur, la simplicité de ses manières, son incomparable tendresse pour les siens; vous avez plus d'une fois surpris les marques touchantes de cette sensibilité d'enfant qui s'alliait chez lui à la virilité la plus robuste. Ce rude combattant était resté voisin de la nature comme les héros antiques : comme eux, il fondait sans honte et devant tous en larmes, soit qu'il eût sous les yeux le spectacle des souffrances humaines, soit qu'il se sentît envahi par les souvenirs de ses premières années ou songeât aux amitiés tranchées par la mort, soit qu'il reçût, en ce jour incomparable de son soixante-dixième anniversaire, les hommages qu'apportaient à son génie les délégués enthousiastes du monde entier.

« C'est à cause du caractère de l'homme, autant peut-être qu'à cause des découvertes et des bienfaits du savant, que Pasteur a été aussi aimé qu'admiré, aussi populaire que célèbre. Il a vu, presque seul parmi les grands hommes de son siècle, sa gloire planer au-dessus de toutes nos dissensions, et son cercueil, dans une des rares solennités officielles où le cœur du peuple ait pris part, est entré à Notre-Dame escorté par les bénédictions des humbles comme par les hommages

des grands de la terre, par les larmes des simples comme par les regrets des savants, par les prières de ceux qui croient comme par les méditations de ceux qui cherchent.

« La vie de M. Pasteur a été retracée par des mains délicates et pieuses, et toute la France connaît cette simple histoire, qui se résume en quelques mots : volonté, courage, travail, génie, bonté. Je n'en rappellerai qu'un seul trait, parce qu'il offre l'exemple d'une grande victoire de l'esprit sur le corps et que c'est sous ce dôme qu'il convient d'appendre les trophées de ces victoires-là. En 1868, après une campagne de recherches et de polémiques où il avait prodigué ses forces, il fut atteint d'hémiplégie. Il se crut perdu, et, après avoir dicté à sa femme, confidente de toutes ses pensées, aide et soutien de tous ses efforts, une dernière note pour l'Académie des sciences, il attendit la mort avec résignation, mais non sans tristesse : « Je regrette de mou- « rir, disait-il, j'aurais voulu rendre plus de services à mon pays. »

« Si la mort s'éloigna de lui, il ne se remit jamais complètement de cette atteinte, qui se renouvela. Il garda toute sa vie une démarche pénible et claudicante : comme Israël, il était sorti froissé de son formidable corps à corps avec le mystère. Il ne tint en respect qu'à force de volonté le mal qui le menaçait toujours et qui finit par le ressaisir. Et cependant son génie sembla devenir, après cette épreuve, plus actif et plus lucide encore : il accomplit la part la plus considérable et la plus féconde de son œuvre dans des conditions qui auraient interdit le travail à d'autres... C'est de ce génie et de cette œuvre que je voudrais tâcher de donner une idée.

« Il faut renoncer à traduire en littérature, si l'on peut ainsi dire, l'originalité d'un génie comme celui de Pasteur. Elle est surtout dans les idées; mais ces idées ne sont pas des idées philosophiques ou littéraires. « La science expérimentale, » a-t-il dit lui-même, « ne fait « jamais intervenir dans ses conceptions la considération de l'essence « des choses, de l'origine du monde et de ses destinées. Elle n'en a « nul besoin. Elle sait qu'elle n'aurait rien à apprendre d'aucune spé- « culation métaphysique. » Les idées de Pasteur étaient donc des idées purement scientifiques, qui se sont exprimées dans le travail même qu'elles ont produit. Il en est des idées scientifiques comme des idées artistiques : l'interprétation qu'on en donne avec des mots ne peut tout au plus que susciter le désir de les connaître directement. On demandait à un musicien célèbre ce qu'il avait pensé en écrivant ses romances sans paroles : « J'ai pensé, répondit-il, mes romances sans « paroles. » Ainsi Pasteur a pensé ses grandes découvertes et n'a pas pensé autre chose. On peut seulement essayer de marquer ce qu'il y a de personnel dans son génie, ce qui, par conséquent, appartient à l'homme presque autant qu'au savant.

« Ce génie était fait d'audace et de prudence, d'imagination et de réflexion, d'intuition et de critique. L'audace de Pasteur était extrême déjà dans le choix des sujets qu'il abordait. « Il m'inquiète, » disait un de ses camarades de jeunesse, qui avait de bonne heure deviné les dons extraordinaires de ce travailleur silencieux et acharné, « il ne connaît « pas les limites de la science; il n'aime que les questions insolubles. » Il s'attaquait en effet d'emblée et dès ses débuts à des problèmes que les plus grands savants avaient indiqués en renonçant à les résoudre. Son audace n'était pas moindre à concevoir les solutions possibles de ces problèmes. Et quand il se croyait sûr d'avoir trouvé la vraie, il n'hésitait pas à le proclamer avec une assurance qui ressemblait parfois à un défi. Il aimait d'ailleurs la lutte, un peu par tempérament, puis parce qu'elle excitait et fécondait son esprit en lui faisant trouver des applications nouvelles et des perfectionnements de sa méthode et enfin parce que le bruit qu'elle faisait appelait l'attention sur cette méthode et contribuait à la propager. C'est ainsi que souvent il effrayait, par ses affirmations hardies et ses appels à la contradiction, ses admirateurs et ses amis. Mais son audace était fondée sur sa prudence : il était sûr des armes qu'il avait longuement aiguisées, et quand il s'engageait dans le combat, il savait que le triomphe ne pouvait pas lui échapper.

« Dans tous les ordres de la pensée ou de l'activité humaine, c'est la puissance de l'imagination qui fait les grands hommes, et Pasteur aussi fut avant tout un homme d'imagination. Le savant a besoin d'imagination tout autant que l'artiste, mais celle qu'il doit avoir est d'un autre ordre. Elle lui montre des combinaisons de rapports et non de formes, d'idées et non de sentiments. Elle lui procure d'ailleurs les mêmes jouissances; elle lui cause les mêmes troubles et souvent les mêmes angoisses par la difficulté qu'il éprouve, lui aussi, à réaliser les visions qui passent devant son esprit.

« L'imagination de Pasteur était dans un perpétuel bouillonnement; elle le tourmentait comme une passion. Il lui arrivait, au milieu du repas de famille, de se lever brusquement et de partir, sans que les siens, habitués à ses allures, lui adressassent de questions. Souvent, quand il habitait à l'École normale, les dormeurs étaient réveillés au milieu de la nuit par son pas à la fois pesant et précipité qui descendait l'escalier : une idée impérieuse lui était soudainement apparue, et il ne pouvait résister au désir d'aller immédiatement contrôler, dans son laboratoire, la suggestion tyrannique qui ne lui laissait pas de repos; tel un joueur à l'esprit duquel se présente une combinaison imprévue n'a pas de cesse qu'il ne l'ait mise à l'épreuve. Les grandes découvertes de Pasteur sont les fleurs et les fruits d'innombrables hypothèses, conçues avec enthousiasme, contrôlées ensuite avec une

infatigable patience, abandonnées pour d'autres quand elles ne se montraient pas conciliables avec les faits.

« Cette imagination toujours en travail aurait pu, en effet, être un danger pour lui et l'entraîner dans des spéculations hasardées, s'il n'avait toujours soumis ses idées à la critique rigoureuse qu'il savait si bien appliquer aux idées des autres. Dans les sciences qu'il a cultivées, la critique c'est l'expérimentation. Pasteur fut le génie même de l'expérimentation. On a loué, avec raison, la méthode qu'il y a appliquée, méthode tellement parfaite qu'elle élimine presque toutes les chances d'erreur. Mais la meilleure méthode n'est qu'un flambeau qui éclaire la route : elle ne mène au but que celui qui se fait son chemin. Pour être un grand expérimentateur il ne suffit pas de partir d'hypothèses qui soient d'accord avec la nature des choses; il faut une étendue de vue, une intensité d'attention, une persévérance à l'abri des découragements, une obstination que rien ne rebute et une souplesse prête à toutes les volte-face, une suite et en même temps une mobilité dans les idées qui ne sont données qu'à peu d'hommes. Il faut tendre à la vérité des pièges toujours nouveaux, la capter dans des filets aussi subtils et aussi tenaces que les mailles invisibles où le forgeron divin surprit Aphrodite; il faut l'épier sans se lasser, la deviner sous ses déguisements, la reconnaître au passage dans ses apparitions souvent fugaces, savoir interpréter les signes équivoques de sa présence, être toujours en garde contre les conclusions hâtives et les apparences si facilement décevantes. Il faut de l'imagination, plus peut-être que pour concevoir les hypothèses; il faut même des inspirations subites. La vie scientifique de Pasteur abonde en inspirations de ce genre, dont le récit fait parfois sourire comme le conte fameux de l'œuf de Colomb. Pourquoi, se demandait-il au cours de ses expériences sur le charbon, les poules résistent-elles toujours aux inoculations charbonneuses les plus virulentes, à celles qui tuent rapidement des animaux vingt fois plus gros? L'idée lui vint tout à coup que la température élevée du corps des oiseaux pouvait être un obstacle à la multiplication des parasites infectieux. Aussitôt, devant ses préparateurs, qui le regardaient faire avec surprise, il prend une poule, l'inocule comme il avait vainement fait à tant d'autres et lui fait maintenir les pattes dans l'eau froide, de façon à abaisser sa température de quatre ou cinq degrés. Quelques heures après, la poule mourait infestée de bactéridies, et la théorie parasitaire comptait une éclatante victoire de plus. La solution, une fois trouvée, paraît d'une simplicité enfantine; mais il n'y a que le génie qui ait de ces simplicités.

« L'humanité demande à la science la satisfaction de deux besoins, sentis surtout l'un par l'élite, l'autre par la masse; elle classe les savants d'après ce qu'ils ont fait pour répondre à l'un ou à l'autre.

Elle veut connaître de plus en plus et comprendre de mieux en mieux l'univers dont elle fait partie; elle veut jouir, sur la planète qu'elle habite, du plus de vie, de bien-être et de sécurité possible. Des deux voies où marche la science, quelle est la plus haute, celle où il est le plus glorieux pour l'homme de s'avancer et de conquérir? Laissez-moi exprimer un sentiment que n'aurait pas désavoué, je le sais, le grand homme dont je tente ici d'interpréter l'âme et le génie. Dans les préoccupations de celui qui s'est voué à la recherche du vrai, l'utilité, au sens ordinaire du mot, ne tient qu'une place accessoire. L'œuvre de science, comme l'œuvre d'art, a son but en elle-même; son utilité supérieure est dans sa perfection, qui, en enchantant l'esprit, crée l'enthousiasme et provoque l'émulation. Ce qui fait la grandeur suprême, la plus haute noblesse de l'homme, c'est le culte désintéressé des choses divines. Comme la mystique de Joinville, qui voulait brûler le paradis et noyer l'enfer pour que l'espoir de la récompense et la crainte du châtiment ne vinssent plus mêler leur alliage au pur amour de Dieu, l'artiste et le savant dignes de ce nom ne recherchent dans leur effort d'autre profit, pour eux et pour les autres, que cet effort même, et c'est en s'y livrant qu'ils élèvent en eux notre pauvre et sublime espèce le plus haut au-dessus d'elle-même. Il est heureux assurément que des applications pratiques naissent des théories, démontrent à tous la grandeur et la portée des recherches scientifiques et permettent ainsi d'affermir et d'accroître dans le monde le royaume sacré du pur esprit. Il est juste que Pasteur ait récolté la reconnaissance des hommes, dont il fut le bienfaiteur; mais si on lui avait demandé les meilleurs titres qu'il pouvait se croire à figurer parmi « les rares immortels nés de la race humaine, » il aurait mis sans nul doute au premier rang ses découvertes et ses vues sur les lois générales de l'univers.

« Par un rare privilège, en effet, il fut grand dans les deux directions. Ses découvertes théoriques ont renouvelé des parties essentielles de la science; ses découvertes pratiques ont accru les richesses, diminué les souffrances, prolongé la vie de milliers d'êtres humains, de millions si on ajoute leurs bienfaits à venir à ceux qu'elles ont déjà produits. Et ce qui rend les unes et les autres encore plus dignes d'admiration, c'est qu'elles ne cessent pas, qu'elles ne cesseront jamais d'être fécondes et d'en enfanter de nouvelles, contenues en germe dans les principes qu'il a posés, si bien qu'un de vos plus éminents confrères a pu dire, dans une de ces formules éclatantes où il enchâsse de hautes pensées : « Pasteur a opéré comme le Créateur, suscitant « par un premier acte les lois d'où devait sortir le développement pro- « gressif de l'univers. » Il a eu le bonheur de voir ses idées porter leurs fruits, ses principes développer leurs conséquences avec une surpre-

nante rapidité, en sorte que, de son vivant même, il a joui d'une gloire que nul autre savant n'a connue, que son nom a été acclamé et béni sous tous les climats et dans toutes les langues et que le deuil de ses funérailles a été mené par le genre humain.

« Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vous expose l'œuvre de Pasteur dans le détail. Celui de ses collaborateurs qui a le plus longuement secondé cette œuvre et qui en dirige aujourd'hui la continuation l'a racontée dans un livre magistral. On y suit, avec un intérêt toujours croissant, depuis la première rencontre d'Œdipe avec le sphinx, les ruses patientes et les coups de main hardis par lesquels il a su lui arracher le mot de tant d'énigmes. On y admire la logique profonde qui, de la cristallographie à la médecine, rattache entre elles toutes les phases de cette œuvre immense, si variée dans ses applications, si essentiellement une dans sa direction et dans sa méthode. Je me bornerai à en signaler les points principaux et à en indiquer la portée générale.

« Les premiers travaux de Pasteur auraient suffi à la gloire d'un savant. Il y découvrit la dissymétrie moléculaire, c'est-à-dire un des secrets les plus cachés, les moins soupçonnés et les plus importants de la nature : cette découverte a été le point de départ d'une branche nouvelle de la chimie organique, la stéréochimie, qui se développe sous nos yeux et a déjà produit de surprenants résultats. Mais ce qui a vraiment rempli la vie de votre illustre confrère, ce qui a rendu son nom célèbre entre tous, c'est la conquête, pour ainsi dire, d'un nouveau règne de la nature, celui des êtres invisibles et partout présents, animaux et surtout végétaux, qui tissent et défont sans relâche la grande trame de la vie planétaire, des microbes, comme on les appelle depuis une vingtaine d'années. Le mot n'est pas trop bien fait, — il n'est pas de Pasteur, — mais il a passé dans toutes les langues, et il faudra l'admettre dans le Dictionnaire.

« Ils étaient connus avant Pasteur; mais on avait à peine entrevu le rôle immense qu'ils jouent dans la nature. Le monde de ces êtres microscopiques, doués d'une vie purement élémentaire, n'était guère considéré, il y a quarante ans, que comme un objet de curiosité; il nous apparaît aujourd'hui comme le substratum et la condition du monde animé tout entier, comme l'océan sans fond d'où sort et où rentre toute vie. C'est aux microbes qu'on doit les fermentations et les putréfactions qui transforment la matière organique; ce sont eux qui fécondent la terre et permettent aux végétaux d'en recouvrir la surface; ce sont eux qui, en pénétrant dans les tissus, produisent les maladies infectieuses; ils peuplent l'air, ils remplissent les eaux, ils saturent le sol, ils habitent les animaux et les plantes; ils nous enveloppent, nous servent et nous menacent de toutes parts. Que dis-je?

ils sont peut-être nous-mêmes. La vie des êtres supérieurs apparaît à la science moderne comme la résultante de myriades de ces vies élémentaires. Leurs « colonies » de plus en plus populeuses et différenciées composent, du vague phytozoaire à la rose, au cèdre, à l'aigle, à la baleine, à l'homme, l'immense et chatoyant réseau dans les mailles duquel ils circulent sans trêve, toujours détruits et toujours renouvelés, depuis que s'est produite, et sans doute par eux, sur notre globe la mystérieuse éclosion de la vie. Voilà ce que la microbiologie a révélé à l'humanité stupéfaite.

« Pasteur démontra d'abord que jamais ces organismes, si primitifs en apparence, ne se produisent sans germes préexistants; il détruisit pour toujours, au moins dans les conditions où on l'avait témérairement soutenue, la croyance à la génération spontanée. Il prouva ensuite qu'ils sont les seuls agents de la décomposition de la matière organisée : il mit cette vérité capitale en lumière dans des expériences de plus en plus décisives, et finit, non sans peine, par avoir raison de toutes les résistances, parmi lesquelles, et en France et à l'étranger, il s'en rencontra de redoutables et d'acharnées. Passant aux applications pratiques de ces découvertes, il fit voir que certains microbes travaillent pour nous, en nous procurant diverses substances alimentaires, que d'autres nous nuisent en altérant ces mêmes substances, et il montra qu'on peut exciter les uns, écarter les autres, sauvant ainsi nos industries agricoles de pertes immenses et jusqu'alors inévitables. La science pénètre aujourd'hui jusqu'aux profondeurs de ce monde invisible, dont il lui a ouvert les portes et où s'élaborent en silence, dans un inimaginable grouillement de vie obscure et dévorante, les destinées du monde visible de la surface; Circé bienfaisante, elle déchaîne ou réfrène à son gré ces forces infimes et toutes-puissantes, qui obéissent sans le savoir à ses impérieuses incantations. Puis il s'attaqua aux maladies, dont l'étroite parenté avec les fermentations avait été souvent pressentie, à celles des animaux d'abord. Il découvrit dans un parasite microscopique la cause de l'épidémie qui ruinait l'élevage des vers à soie et donna le moyen de la faire cesser en ne confiant le soin de la reproduction qu'à des œufs absolument indemnes : il jeta ainsi des lumières toutes nouvelles sur cette grande question de l'hérédité, qui est aujourd'hui à bon droit l'un des problèmes capitaux dont se préoccupent la philosophie, la médecine et la sociologie. Puis il prouva que plusieurs maladies contagieuses des animaux domestiques sont dues à l'invasion de ces ennemis imperceptibles dont il faut des milliers pour occuper la place d'une pointe d'aiguille et qui pullulent en quelques heures par millions et par milliards. C'est alors que, guidé par la découverte tout empirique qui a rendu immortel le nom de Jenner, il eut l'idée de combattre cette invasion

en inoculant préventivement aux animaux, mais atténué, le virus même qui les tuerait et qui les sauve : il fit, mais avec plus de succès, ce qu'avaient tenté jadis les empereurs romains, quand ils introduisaient dans l'empire, pour combattre les Barbares menaçants, des colonies de ces mêmes Barbares, devenus d'ennemis auxiliaires. Quand il eut mené à bonne fin sa fameuse expérience de Pouilly-le-Fort, l'enthousiasme qui accueillit ce triomphe fut d'autant plus grand que le doute avait été plus persistant. Partout, en France et ailleurs, on institua des « laboratoires Pasteur » pour préparer et distribuer le vaccin, et la mortalité charbonneuse des bestiaux tomba de trente ou quarante à moins d'un pour cent. En vérité, tous les pays du globe auraient pu, à aussi juste titre que la France, offrir à Pasteur une récompense nationale, et toutes ces récompenses réunies n'auraient représenté qu'une faible partie du don inépuisable qu'il leur a fait.

« Déjà ses théories sur la putréfaction, appliquées aux plaies, avaient, entre les mains de Lister, transformé la chirurgie et lui avaient permis les progrès étonnants qu'elle a réalisés sous nos yeux. L'obstétrique ne lui doit pas moins. Si nos Maternités ne sont plus des foyers d'infection meurtrière, si des milliers de mères, naguère condamnées, sont chaque année conservées à leurs enfants, ce sont les découvertes de Pasteur qui ont opéré ce miracle. Que sont, à côté de ces victoires sur l'hydre infecte et sans cesse renaissante, les travaux de l'antique dompteur, la défaite du monstre aux sept têtes, le desséchement du lac Stymphale et la purification des étables d'Augias ?

« Mais le vainqueur des monstres invisibles ne s'arrêta pas là. Désireux depuis longtemps de combattre face à face les maladies humaines, il s'en prit à l'une des plus terribles, à la rage, contre laquelle on ne connaît aucun remède et dont le nom seul remplit les hommes d'épouvante. Après cinq ans de recherches obstinées, d'autant plus longues et incertaines que le microbe de la rage, s'il existe, ne s'est pas laissé découvrir, il réussit à obtenir un virus atténué qui immunisait les animaux contre le virus le plus violent. Mais, pour les hommes, la vaccination préventive ne convenait pas : le mal est trop rare et le traitement trop pénible. Alors naquit dans l'esprit de Pasteur une idée qu'il était seul assez hardi pour concevoir, assez obstiné pour réaliser. Même inoculé après la morsure, le virus atténué ne pourrait-il aller plus vite que le virus funeste et le devancer dans les centres nerveux où il exerce ses ravages ? Des expériences faites sur les chiens confirmèrent pleinement cette vue audacieuse. Mais quelles émotions secouèrent le cœur si impressionnable du grand initiateur quand il se résolut à appliquer à des êtres humains le traitement qui lui avait réussi pour les bêtes ! Avec quel tremblement il osa inoculer

à de pauvres enfants le mal effroyable dont on pouvait douter, malgré leurs horribles morsures, qu'ils fussent atteints déjà ! Il a dit lui-même, avec sa réserve accoutumée, on nous a raconté avec une émotion communicative, ses hésitations, ses doutes, ses alternatives de crainte affreuse et de joie infinie, ses nuits d'insomnie, ses jours d'observation anxieuse, sa confiance enfin assurée, partagée et chaque jour affermie par de nouveaux succès...

« Tant de fatigues et d'angoisses achevèrent de briser ses forces. Après cette lutte acharnée, et contre l'insaisissable ennemi, et contre des adversaires passionnés, et contre son propre cœur, il se sentit incapable de poursuivre sa glorieuse suite de conquêtes. Quand il entra dans cet Institut Pasteur que la reconnaissance et l'admiration publique ont élevé pour être le foyer constant des études qu'il a créées, il était, comme il le dit lui-même, « vaincu du temps. » Du moins, il put voir encore les premiers des nouveaux progrès accomplis par cette science de la microbiologie qui marche à pas de géant dans sa route ouverte d'hier. Deux de ces progrès ont surtout frappé les esprits. A la suite des découvertes du plus grand des émules français de Pasteur, de notre illustre confrère M. Berthelot, on a songé, on a peut-être déjà réussi, — tentative vraiment extraordinaire et qui semble tenir de la magie, — à rendre le sol plus fertile en cultivant savamment les bactéries qui fixent sur la terre arable l'azote contenu dans l'atmosphère, en sorte que ces microbes, que nous avions déjà dressés à combattre pour nous contre eux-mêmes, viennent maintenant, hordes disciplinées, déposer à nos pieds les trésors accumulés par leur immense et inconscient travail. D'autre part, on a constaté que les produits toxiques des microbes, que le sang même des animaux immunisés, sont capables de produire l'effet salutaire du virus atténué. Combinée avec l'idée géniale qui avait présidé au traitement de la rage, cette constatation a fait trouver le remède presque souverain contre la diphtérie et d'autres fléaux, contre la peste elle-même, ce mal qui répand encore la terreur et qui bientôt peut-être ne sera plus qu'un souvenir. Pasteur applaudit chaleureusement à la découverte du vaccin de la diphtérie ; elle fut la dernière joie de sa grande âme. Il pouvait quitter son œuvre : il savait qu'elle était en bonnes mains.

« Cette œuvre colossale, qui a transformé sous nos yeux l'industrie de la soie, de la bière et du vin, l'élève des bestiaux, la chirurgie, l'obstétrique et plusieurs parties de la médecine, et dont les conséquences sont en train de modifier profondément l'agriculture, Pasteur l'a accomplie sans être ni vétérinaire ni médecin, sans être capable de donner un coup de bistouri, sans avoir la moindre connaissance technique, sans être en état, a-t-on dit, de distinguer un champ de colza d'un champ de navets. C'est uniquement par la fécondité de son

imagination, par la puissance de son raisonnement, par son invention expérimentale qu'il a si prodigieusement agi sur des formes de l'activité humaine auxquelles il ne prenait nulle part. Force admirable et presque divine de la pensée, qui montre combien est peu fondé le dédain que les hommes d'action affectent parfois pour les hommes de science! Du fond de son laboratoire, Pasteur a eu sur la vie de l'humanité une action plus puissante que celle du plus heureux des conquérants, du plus habile des hommes d'État. Les problèmes purement théoriques, futiles aux yeux des gens soi-disant pratiques, qui s'agitaient dans son cerveau pendant qu'il surveillait ses tubes ou appliquait l'œil à son microscope, portaient en eux la solution de questions d'un intérêt autrement grand et autrement durable que tous ces problèmes éphémères où s'absorbe l'attention de ceux qui croient mener le monde. C'est l'idée qui mène le monde, c'est l'esprit qui meut la masse inerte, et le roseau pensant, pour peu que la force brute le laisse vivre, saura tôt ou tard la vaincre, la dominer et la conduire.

« On comprend, Messieurs, que la science, qui, chaque jour, élève, agrandit et précise notre conception du monde et qui transforme en même temps de plus en plus puissamment les conditions de notre existence en soumettant à nos lois la matière qui nous écrasait, inspire un enthousiasme presque religieux à ceux qui, frappés pour elle de cet immense amour chanté déjà par Virgile, se sont faits les ouvriers dociles de son œuvre toujours nouvelle.

« Personne n'eut ce culte plus enraciné dans l'âme que M. Pasteur. Personne ne revendiqua plus hautement pour la science l'honneur et la place auxquels elle a droit et ne s'indigna plus vivement contre la méconnaissance stupide qui lui refuse les moyens d'action dont elle a besoin. Dans un petit écrit intitulé *le Budget de la science,* publié en 1868, il adjurait ses concitoyens de prendre plus d'intérêt à « ces demeures « sacrées que l'on désigne sous le nom expressif de *laboratoires.* « Demandez, disait-il, qu'on les multiplie et qu'on les orne : ce sont « les temples de l'avenir; c'est là que l'humanité grandit, se fortifie et « devient meilleure. » Il a eu la joie et le suprême honneur de voir s'élever sous son invocation, grâce à la munificence de la nation tout entière, le plus magnifique de ces « temples de l'avenir. » Il y repose aujourd'hui dans sa gloire, et autour de son tombeau s'est constitué, comme un ordre des temps nouveaux, une milice vraiment spirituelle, qui combat sous sa bannière pour étendre ses conquêtes et qui restera fidèle à la devise qu'il lui a donnée en travaillant sans relâche « pour la science, la patrie et l'humanité. »

« La science, Messieurs, a plus d'un objet et plus d'une méthode, et ce n'est pas seulement dans les laboratoires qu'elle poursuit sa tâche infinie. Vous vous rappelez les discours que prononcèrent, il y a

vingt ans, dans l'une des plus mémorables séances qu'ait vues cette glorieuse coupole, Louis Pasteur, de cette place même, et Ernest Renan, qui le recevait. Ces deux grands hommes, que rien ne rapprochait, si ce n'est leur ardent amour de la vérité, y échangèrent des paroles inoubliables. Ce fut comme un dialogue, d'un sommet à l'autre, entre deux voyageurs qui, parvenus à la même hauteur par des chemins différents, se décriraient avec un ravissement égal les horizons que chacun d'eux contemple de son point de vue. Pasteur proclama la grandeur de la méthode expérimentale, seul instrument infaillible de la découverte; Renan revendiqua pour la critique historique et philosophique la part qui lui revient dans la conquête et la défense du vrai : à l'esprit de géométrie, qui venait de s'affirmer avec éclat, il opposa l'esprit de finesse, qui s'insinue où l'autre n'a pu jusqu'ici pénétrer. Sous des formes diverses, mais non opposées, tous deux portèrent le même témoignage, que leur vie entière, consacrée à la science et illustrée par elle, proclamait plus haut encore que leurs paroles.

« Cette science, pourtant, dont Pasteur fut le prêtre et le prophète, cette science à qui l'on doit tant de merveilles, on l'accuse de n'avoir pas tenu des promesses dont les unes ont été faites par des représentants qu'elle désavoue, dont les autres ne pourront se réaliser qu'avec le temps. On lui reproche surtout de ne pas être en état de fournir à l'humanité la direction morale dont elle a besoin. La science pourrait répondre qu'elle n'étend pas si loin son empire et que d'autres forces, qu'elle ne nie pas, sont appelées à faire dans l'ordre du sentiment et de l'action ce qu'elle fait dans l'ordre de la connaissance. Mais elle peut, et à bon droit, comme l'affirmait Pasteur, prétendre à sa large part dans cette direction morale elle-même. S'il n'est malheureusement pas certain qu'en montrant dans l'instinct social la vraie base de la morale elle assure à cet instinct la prédominance sur les instincts égoïstes, il est certain qu'en rapprochant les hommes, en sapant les barrières qui les séparent encore, elle rend plus facile et montre plus prochaine la civilisation du monde entier; en augmentant le bien-être et la sécurité, en atténuant l'âpreté de la lutte pour l'existence, elle ne contribue pas seulement au bonheur des hommes : par cela même qu'elle tend à rendre plus légère la servitude des besoins matériels, elle tend à donner plus de douceur aux cœurs, plus d'essor aux âmes, plus de dignité aux consciences. En déracinant, partout où elle s'implante, les préjugés, causes de tant de haines, et les superstitions, sources de tant de crimes, elle défriche le champ où pourra germer et fleurir la semence que trop d'épines étouffent, que trop de rocailles stérilisent... Toutefois, disons-le bien haut, ce n'est pas là qu'est son grand bienfait moral : il est dans la disposition d'esprit qu'elle prescrit à ses adeptes; il est dans son objet même, la recherche de la vérité.

Tout ce qui se dit et se fait contre elle se dit et se fait, qu'on le sache ou non, contre la recherche de la vérité.

« La vérité? disent les adversaires de la science; mais la science ne la donne pas; elle déclare elle-même qu'elle exclut de ses conceptions « la considération de l'essence des choses, de l'origine du monde « et de ses destinées, » c'est-à-dire les seuls objets qui importent réellement à la pensée et à la conscience : la formidable question : *Quid est veritas?* est toujours sans réponse. Si par « vérité » on entend la vérité absolue, la réponse ne viendra jamais. Nous savons bien que la vérité absolue n'est pas faite pour l'homme, puisqu'elle embrasse l'infini et que l'homme est fini; mais nous savons aussi que ce qu'il y a de plus noble en lui, c'est d'aspirer sans cesse à cette vérité relative dont le domaine peut s'agrandir indéfiniment et débordera peut-être un jour la zone où nos espérances les plus hardies en marquent aujourd'hui les limites. L'esprit qui s'est assigné pour tâche de collaborer à cette grande œuvre, qui, sur un point quelconque, travaille à diminuer l'immense inconnu qui nous entoure pour accroître le cercle restreint du connu, qui s'est soumis à la règle sévère et chaste qu'impose cet auguste labeur, cet esprit est devenu par là même plus haut, plus pur, plus désintéressé; il a rompu, souvent au prix de luttes cruelles, avec l'erreur capitale qui est la racine de tant d'autres erreurs et que Pasteur aimait à signaler en empruntant les termes de Bossuet : « Le « plus grand dérèglement de l'esprit est de croire les choses parce « qu'on veut qu'elles soient. » Ce dérèglement, commun presque à tous les hommes et si naturel en eux qu'il faut une peine infinie et des efforts longuement poursuivis pour y échapper, ce dérèglement dont les conséquences, faites-y bien attention, sont aussi périlleuses à la moralité qu'au jugement, la critique scientifique seule est en état de le corriger. Cette même critique, en nous apprenant combien il nous est difficile d'atteindre la moindre parcelle de vérité, nous enseigne une salutaire méfiance de nous-mêmes, nous fait sentir le besoin de la collaboration des autres et nous inspire pour ceux qui, dans les lieux les plus divers, travaillent à l'œuvre commune de l'estime et de la sympathie; car si rien ne divise les hommes comme la croyance où ils sont respectivement de posséder la vérité, rien ne les rapproche comme de la chercher en commun.

« Mais la science, dans les milieux où elle est honorée et comprise, ne restreint pas aux savants eux-mêmes le bienfait moral qu'elle confère : elle répand dans des cercles de plus en plus étendus l'amour de la vérité et l'habitude de la chercher sans parti pris, de ne la reconnaître qu'à des preuves de bon aloi et de se soumettre docilement à elle. Or, je ne crois pas qu'il y ait de vertu plus haute et plus féconde à inculquer à un peuple. Et, permettez-moi de le dire avec la franchise

que me commandent les principes mêmes que je viens d'exposer, je ne crois pas qu'il y ait de peuple auquel il soit plus utile de l'inculquer que le nôtre. Est-ce tout à fait à tort qu'on nous accuse de laisser trop facilement prendre une injuste prédominance à la forme sur le fond, au sentiment sur la raison; d'avoir des partis pris auxquels nous nous attachons en nous refusant à en examiner les bases; de dédaigner l'exactitude, que nous traitons volontiers de pédantisme ; d'être complaisants aux illusions qui flattent nos désirs, indulgents aux exagérations ou même aux mensonges qui amusent notre malignité ou caressent nos passions; d'être, enfin, toujours portés à « croire les « choses parce que nous voulons qu'elles soient ? » Je ne le pense pas, et je crois que ces tendances, qui sont dangereuses et pourraient devenir funestes, tiennent en partie à ce que l'esprit scientifique n'est pas assez répandu parmi nous. Là est à mon avis la source de quelques-uns de nos plus grands maux. Tout le monde les voit ces maux qui nous divisent et nous diminuent, et les plus généreux esprits de notre temps s'efforcent à l'envi d'y porter remède. On dit à la jeunesse : « Il faut aimer, il faut vouloir, il faut croire, il faut agir, » sans lui dire et sans pouvoir lui dire quel doit être l'objet de son amour, le mobile de sa volonté, le symbole de sa croyance, le but de son action. « Il faut avant tout, lui dirais-je si j'avais l'espoir d'être entendu, « aimer la vérité, vouloir la connaître, croire en elle, travailler, si on « le peut, à la découvrir. Il faut savoir la regarder en face et se jurer « de ne jamais la fausser, l'atténuer ou l'exagérer, même en vue d'un « intérêt qui semblerait plus haut qu'elle, car il ne saurait y en avoir « de plus haut, et du moment où on la trahit, fût-ce dans le secret de « son cœur, on subit une diminution intime qui, si légère qu'elle soit, « se fait bientôt sentir dans toute l'activité morale. Il n'est donné qu'à « un petit nombre d'hommes d'étendre son empire ; il est donné à tous « de se soumettre à ses lois. Soyez sûrs que la discipline qu'elle impo- « sera à vos esprits se fera sentir à vos consciences et à vos cœurs. « L'homme qui a, jusque dans les plus petites choses, l'horreur de la « tromperie et même de la dissimulation est par là même éloigné de « la plupart des vices et préparé à toutes les vertus. »

« Tel est, Messieurs, l'enseignement que donne la science à ceux qui la servent d'un cœur pur et à ceux qui la comprennent comme elle doit être comprise. Il se dégage avec une incomparable puissance de la vie et de l'œuvre de votre glorieux confrère, et si son grand exemple contribue, comme on ne peut en douter, à propager parmi nous le culte de la science et de la vérité, il aura servi par là, autant que par ses immortelles découvertes, cette patrie qu'il a tant aimée. »

PROJET DE TRANSFÉRER AU ROI D'ANGLETERRE LE TITRE DE ROI TRÈS CHRÉTIEN.

M. Alessandro Ferrajoli vient de publier dans l'*Archivio della R. Società Romana di storia patria* (1896, vol. XIX, p. 425), d'après une minute conservée aux archives du Vatican (Archivio di Castel S. Angelo, arm. XIV, caps. II, n. 40), un bref du pape Jules II ayant pour objet de transférer au roi d'Angleterre le titre de ROI TRÈS CHRÉTIEN.

Cette pièce porte au dos une note ainsi conçue : « Copia brevis Julii II ad regem Angliæ, dans ei titulum christianissimi, reperta inter scripturas Julii II. » Au-dessous de cette note, on lit en caractères du dernier siècle : « Angliæ regis indulti non expediti copia ut se regem christianissimum appellet. »

ANNALES DE SAINT-LOUIS DES FRANÇAIS.

M. le supérieur de la communauté de Saint-Louis des Français à Rome vient de fonder, sous ce titre, un recueil qui paraîtra par fascicules trimestriels[1] et dans lequel seront insérés des travaux historiques des chapelains et pensionnaires de cette maison. Nous avons sous les yeux le premier fascicule, daté du mois d'octobre 1896, et nous nous faisons un devoir de le signaler à l'attention de nos lecteurs. Ils y trouveront un mémoire instructif de M. l'abbé Meffre sur l'histoire et les attributions de la daterie d'Avignon et le sommaire d'un grand nombre de bulles de Jean XXII concernant les diocèses de Rodez et de Vabres. Ce sommaire, œuvre de M. l'abbé Calmet, n'occupe pas moins de 81 pages; il a été extrait de la grande compilation, en 80 gros volumes in-folio, que Pierre de Monroy, custode des archives pontificales d'Avignon au XVIIIe siècle, a consacrée à l'analyse, pièce par pièce, des registres des papes d'Avignon, à partir de Jean XXII. M. l'abbé Calmet a publié la notice de tous les actes relatifs à des établissements ou à des personnes des diocèses de Rodez et de Vabres. Il y a là environ 500 pièces, dont beaucoup sont importantes pour l'histoire locale et pour la biographie de divers personnages. Un tel dépouillement est méritoire et rendra des services, en dehors même de la petite province à laquelle s'intéresse M. l'abbé Calmet. Nous regrettons seulement que l'éditeur n'ait pas toujours indiqué suffisamment à quelle année du pontificat de Jean XXII correspond chacun des volumes dont il donne des extraits.

1. Chez Oudin, éditeur, rue Mézières, 10. — Le fascicule, 2 fr.; le volume, 8 fr.

ÉPITAPHE DE CHARLES VII.

L'épitaphe de Charles VII, qui a été insérée dans la chronique de notre avant-dernière livraison (1896, t. LVII, p. 640), est l'œuvre de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes. Elle a été publiée par notre confrère M. C. Couderc, d'après les mss. fr. 24976 et 2861 de la Bibliothèque nationale, dans la notice biographique qu'il a consacrée à ce personnage (*Journal de voyage à Jérusalem de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, 1461, publié avec une notice sur sa vie.* Paris, E. Leroux, 1893, in-8°, 58 p.).

LA NUMÉROTATION GRECQUE

DES

ANNALES DE FLODOARD

Nicolas Vignier est le premier des érudits modernes qui ait utilisé, pour une œuvre historique, les Annales de Flodoard. Dans la préface de son *Rerum Burgundionum chronicon*, paru à Bâle en 1575[1], il s'exprime ainsi (au fol. 2 v°) : « ... quorun-« dam vere memoria veterum historiarum amissione, vel defectu « penitus obliterata : ut erant ea quæ de rebus in Gallia gestis ab « anno 918 ad 966 hic adjunximus ex Annalibus quibusdam « Remensibus, quorum autor fuisse quidam Flodoardus ecclesiæ « Remensis Canonicus illorum temporum æqualis videtur, idque « D. Begatii, in senatu Divionensi quondam Præsidis, viri eru-« ditissimi et totius antiquitatis consultissimi dum vivebat, au-« ctoritate et consilio : qui sua diligentia illos a situ et a tineis « primus vindicavit et in lucem revocavit... » Plus loin, dans le cours de son récit, après avoir parlé de la fuite d'Alain Barbe-Torte en Angleterre, Vignier ajoute (p. 81) : « ... id quod hoc « anno (*en marge* 918,919) ex Annalibus Britannicis et Remen-« sibus contigisse videri potest, licet Remenses (qui penes me « sunt) tantum maritimam Britanniam a Normannis devasta-« tam depopulatamque fuisse, et ex ea Britones expulsos hoc « anno scribant. A quo etiam narrandi initium faciunt... » Vignier a donc eu entre les mains un manuscrit des Annales que lui avait communiqué Jean Bégat, président au parlement de Bourgogne[2]. Si l'on s'en rapportait aux dates fournies, on pourrait croire que dans ce manuscrit les Annales contenaient

1. *Rerum Burgundionum chronicon... ex bibliotheca historica* Nicolai Vignierii Barrensis ad Sequanam. Basileæ, per Thomam Guarinum, MDLXXV, in-4°.

2. Né à Dijon en 1523; mort dans cette même ville le 19 juin 1572.

une mention relative à l'année 918. Mais la défaite des Bretons qui est, selon Vignier, le point initial des Annales, se rapporte à l'année 919 dans tous les manuscrits que nous connaissons. Le doute n'est donc pas possible. D'ailleurs, il est probable que nous possédons encore aujourd'hui le manuscrit découvert par Bégat. On sait, en effet, que le manuscrit « de Dijon, » dont Pithou s'est servi, se peut identifier avec le ms. H 151 de la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier[1]. Il est probable que le « Divionensis codex » de Pithou n'était autre que le manuscrit du président Bégat, qui habita Dijon toute sa vie. Or dans le ms. de Montpellier les Annales débutent en 919.

Depuis Nic. Vignier les éditions des Annales se sont succédé. Elles présentent toutes, sauf la dernière, une particularité qui semble infirmer ce que Vignier nous apprend du début des Annales. Elles renferment un paragraphe relatif à l'année 877, qu'on trouve dans certains manuscrits[2]. Pithou[3] et Duchesne[4] ont séparé ce paragraphe du suivant (année 919) par une série de points. D. Bouquet met à cet endroit une note ainsi conçue : « Hic est ingens lacuna, quæ a nullo codice ms. expletur...[5]. » Il n'était pas le premier à soupçonner que les Annales ne nous étaient point parvenues dans leur intégrité. Mabillon, se fondant sur un passage de la chronique de Saint-Maurice d'Angers : « DCCCC XVII. Initium chronicæ Frodoardi[6], » avait admis que deux années des Annales nous manquaient : « Duobus annis « mutilum est chronicon in editis[7]. »

Gérard Voss avait même été plus loin. Il avait prétendu qu'il existait une énorme lacune entre l'année 877 et l'année 919[8]. Son opinion a été adoptée par Casimir Oudin[9], D. Rivet dans l'*Histoire littéraire*[10], et enfin par D. Bouquet.

1. C. Couderc, *Essai de classement des manuscrits des Annales de Flodoard* (*Mélanges Julien Havet*, p. 720).
2. Dans tous les mss. que nous connaissons, sauf dans celui de Montpellier.
3. *Ann. et hist. Francor. Script. coaet. XII* (Francfort, 1594), p. 109.
4. *Hist. Francor. Scr.*, II, 590.
5. *Histor. de Fr.*, VIII, 176 *n.* (b).
6. *Chron. des églises d'Anjou* (Soc. de l'Hist. de Fr.), p. 8. Il se pourrait que DCCCCXVII fût une erreur pour DCCCLXXVII.
7. *Acta SS. ord. S. Bened.*, V, 331.
8. *De historicis latinis* (Leyde, 1627), p. 325.
9. *Commentarius de Scriptoribus Ecclesiasticis* (Leipzig, 1722), t. II, p. 446.
10. *Hist. litt.*, VI (1742), pp. 326, 327, suivie par Guizot, *Coll. de Mém. relat.*

Oudin signale de plus un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne, qui renfermait, sous le nom de Flodoard, une chronique s'étendant depuis Auguste jusqu'en 966. Il est curieux de le citer, car D. Rivet, dans l'*Histoire littéraire*, l'a suivi de point en point : « Exorsus tamen altius videtur hoc chroni-
« con, nempe ab anno DCCC LXXVII quo Carolus Calvus
« decessit... Post ista de Karoli Calvi obitu, pluscula desideran-
« tur, usque ad annum DCCCC XIX... Sed remedium huic malo
« non mediocri afferri potest, nam illud chronicon Frodoardi
« integrum atque rarissimum opus extat inter mss. codices Cot-
« tonianæ bibliothecæ sub effigie Othonis codice 3 num. 3 ubi
« ita exprimitur :

« Num. 3 *Chronica Frodoardi monachi sancti Albani ab*
« *Octaviano Imperatore ad annum Christi DCCCC LXVI...*[1]
« Codex sane rarissimus ex quo chronicon Frodoardi integrum
« sperare ab Anglis aliquando possumus. »

Malheureusement le ms. auquel il est fait allusion brûla dans l'incendie de la bibliothèque Cottonienne avant que personne eût pu en donner une description détaillée.

La question en était là, lorsque Pertz, en 1839, publia son édition des *Annales*[2]. La principale innovation qu'il fit consista dans la suppression du paragraphe initial se rapportant à l'année 877. Pertz, le considérant comme étranger au texte primitif, dit en parlant du ms. de la Bibl. nat. lat. 5354 : « Annalibus
« notitiam de obitu Karoli Calvi præmittit, ex libro quodam
« abbatiæ S. Faræ Meldensis descriptam[3]... » Pour lui donc, cette mention de la mort de Charles le Chauve, qui est l'objet du paragraphe, est tirée de « quelque livre de l'abbaye de Sainte-Fare de Meaux. »

L'idée de Pertz était juste, seulement elle aurait gagné à être formulée en termes plus précis. Tout d'abord, il n'y a point à Meaux d'abbaye de Sainte-Fare, mais une abbaye de Saint-Faron. L'éditeur n'a pas voulu parler de cette dernière. Il voulait

à l'hist. de Fr., t. V, p. VII, et Bandeville, *Chron. de Flod.*, *publ. par l'Acad. imp. de Reims* (1855), préface.

1. Th. Smith, *Catal. libror. mss. Cottonian. Bibl.* (1696), p. 69, col. 2.
2. *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, III, pp. 368 et suiv.
3. *Ibid.*, p. 367.

désigner l'abbaye de Faremoutiers[1], située à plusieurs kilomètres au sud-est de Meaux.

Faremoutiers était, on le sait, une abbaye de femmes, et, au IXe siècle, Bertrade, parente de Charles le Chauve, en fut abbesse[2]. Le 25 octobre 842, Charles le Chauve accordait un diplôme à ce monastère[3]. Il n'est donc nullement surprenant de trouver son obit dans le nécrologe de Faremoutiers :

« Octobre, 6. — Carolus Calvus venerabilis Galliæ imperator « qui ecclesiam istam pignoribus sanctorum, et adhuc retinemus, « decoravit[4]. »

Mais le nécrologe ne date que du XIIIe siècle. Cette mention brève et incorrecte, dans laquelle l'empereur Charles porte son surnom de « Calvus, » ne semble guère ancienne dans sa forme. Elle peut bien avoir remplacé une mention primitive plus développée qui se trouvait dans un nécrologe plus ancien.

Cette mention primitive, nous serions assez portés à la reconnaître dans le paragraphe initial des Annales :

Anno DCCC LXXVII, et Indictione X, II nonas octobris, præcellentissimus imperator Karolus sanctæ recordationis, insignisque memoriæ, temporalem finiens cursum, feliciter, ut credimus, ad gaudia migravit æternæ. Hic siquidem fuit serenissimi Augusti Hludovici filius, ac nepos gloriosissimi Cæsaris ejusdem nominis Karoli ; cujus celsitudinis atque dulcedinis nobilissima propinqua ejus Bertrada abbatissa cum omni congregatione sibi commissa supplicationibus devotissimis assidue memor, *hanc memoriam litteris compendio comprehensam fecit describi, quæ in ejus anniversario annuatim recitaretur, ejusque memoria semper haberetur*[5].

1. Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy-en-Brie.
2. *Gall. christ.*, VIII, col. 1702.
3. D. Toussaint-Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, pièces justif. p. 5.
4. Aug. Molinier, *Les obituaires français*, n° 147. D. Toussaint-Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 467 : « Extrait du nécrologe de l'abbaye de Faremoutiers. » Ce nécrologe paraît avoir été commencé au XIIIe siècle au plus tard. D'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, II, 399, note) mentionne l'existence du manuscrit original de ce nécrologe dans la bibliothèque du séminaire de Meaux.
5. *Histor. de Fr.*, VIII, 176. Cet obit présente avec le diplôme de Charles le Chauve du 25 octobre 842 certaines analogies d'expressions.

La simple lecture de ce paragraphe suffit pour convaincre que c'est un obit. En conséquence, « le livre de Faremoutiers, » d'où il a été tiré, ne peut être qu'un obituaire. Le paragraphe relatif à l'année 877 est, croyons-nous, une épave de l'ancien obituaire de Faremoutiers, épave qui nous a été conservée par un pur hasard.

Les vues émises par Pertz se trouvent ainsi justifiées.

Mais la suppression du paragraphe initial n'allait pas sans entraîner des conséquences. Pertz, ayant reconnu que c'était une addition postérieure, en a conclu qu'il n'y avait point de lacune en tête des Annales, comme on l'avait prétendu. L'erreur provenait uniquement, pensait-il, de ce que l'on considérait la mention relative à l'année 877 comme faisant partie intégrante de l'ouvrage de Flodoard. La fausseté de cette opinion une fois démontrée, il en a tiré la conclusion qu'il croyait nécessaire.

Cependant il est remarquable que, depuis Pertz, les anciens doutes relatifs à la lacune du début des Annales n'aient point disparu ; c'est que, vraisemblablement, des raisons autres que l'existence du paragraphe initial (a. 877), la mention de la chronique de Saint-Maurice d'Angers (a. 917) et le curieux titre du manuscrit de la bibliothèque Cottonienne militaient en faveur de l'ancienne théorie.

Voici comment s'exprime Wattenbach, le dernier en date des auteurs qui ont abordé cette question : « On ignore si le commencement des Annales est perdu ou s'il y avait un autre ouvrage placé en tête qui menait le récit des événements jusqu'en 919. Il ne serait pas impossible que le commencement eût été perdu de bonne heure, et, si l'on n'admet pas un récit s'étendant jusqu'à cet endroit, ce point de départ est vraiment incompréhensible[1]. »

Ainsi donc, Wattenbach maintient l'opinion qu'il avait exprimée dans sa première édition, malgré la critique qu'on en avait faite[2]. Il déclare ne pas comprendre pourquoi Flodoard a commencé ses Annales en 919.

Pertz dit que Flodoard eut l'idée d'écrire des Annales à vingt-cinq ans[3]. Les partisans de sa théorie allèguent que les

1. *Deutschlands Geschichtsquellen* (6e éd., 1893), I, 410. Guadet, éd. de Richer (Soc. de l'hist. de Fr.), I, p. xxix, avait exprimé des idées analogues.

2. G. Monod, dans la *Rev. crit.*, 1873, p. 298.

3. « Circa quintum et vicesimum ætatis annum rebus publicis animum

Annales consistent en une suite de notes prises au fur et à mesure des événements, assez mal reliées entre elles, souvent obscures à cause de leur extrême concision[1], et que l'auteur a commencé à les prendre depuis le moment où il s'est intéressé à l'histoire.

Nous répondrons que Flodoard eût pu se souvenir d'événements antérieurs à 919, c'est-à-dire antérieurs à sa vingt-cinquième année, et il est étrange qu'il n'ait point eu l'idée de les noter. Il est encore plus singulier qu'un tel historien n'ait pas cherché, à l'aide des matériaux dont il disposait (l'Histoire de l'église de Reims montre qu'il n'en manquait pas), à rétablir au moins sommairement la suite des événements à partir de quelque date importante, à se rattacher à quelque œuvre historique antérieure, comme tant de chroniqueurs l'ont fait.

Aucun fait politique important ne marque l'année 919. Flodoard y note seulement une défaite infligée aux Bretons par les Normands et une invasion hongroise qui désole l'Italie, la Lorraine et une partie (non désignée) de la France. Sont-ce là, véritablement, des événements de nature à faire naître dans l'esprit d'un habitant de Reims l'idée d'écrire l'histoire? Il est vrai de dire que Flodoard commence par enregistrer un phénomène météorologique observé à Reims, ce qu'il fait assez rarement au cours des Annales : « Cecidit Remis grando mirabilis, ovum gallinæ supe-« rans magnitudine, quæ vero distendebatur in latitudine, occu-« pabat medium palmæ. Sed et grandior per alia quædam loca « visa est cecidisse. » Le même phénomène est rapporté à la même année par les annalistes de Saint-Germain-des-Prés[2] et de Saint-Denis[3]. On comprend qu'un annaliste consigne un fait de

« advertere cœpit (sc. Flodoardus), — note 5 : ita fuisse conjicio, quum si « non scribendis annalibus at certe enotandis rebus gestis circa annum 919 « manum admovisse videatur — ut ex annalium initio, quos inde ab anno 919 « usque ad annum 966 produxit, conjicere licet. » *Mon. Germ. hist., Script.*, III, 363.

1. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit* (5e éd.), I, 779.

2. *Mon. Germ. hist., Script.*, IV, 3 : « 919. Tempore vespertino facta est tempes-« tas valida, quæ non solum fruges ad nichilum redeit et arbores radicitus evulcit, « sed et animalia et homines in locis quibusdam interfecit, cujus lapides tante « ferebantur magnitudinis esse ut aliquanti ova anserum sua magnitudine supe-« rarent. »

3. *Chron. S. Dion. ad cyclos paschales* (éd. E. Berger, *Bibl. de l'Éc. des ch.*, XL, 274) : « 919. XI kal. aug. tempore vespertino etc. (ut supra)... » Cf. *Chron. S. Dion. recentius* (ibid., p. 286).

ce genre quand il a déjà l'habitude d'inscrire les faits mémorables survenus chaque année et qu'il veut marquer une année dans laquelle aucun événement politique saillant n'est survenu, mais qu'une œuvre annalistique aussi considérable et aussi sérieuse que celle de Flodoard commence sur un phénomène météorologique, n'y a-t-il pas là de quoi surprendre?

Aucune œuvre historique ne s'arrête à cette date de 919. Les Annales d'Hincmar[1] finissent en 882, celles de Fulda en 901, celles de Saint-Vaast en 900, la chronique de Réginon a pour terme l'année 906. La raison qui a pu guider Flodoard dans le choix du point de départ des Annales nous échappe.

Wattenbach considère deux hypothèses comme également possibles :

1° Il y aurait eu, en tête des Annales, un ouvrage qui menait le récit des événements jusqu'en 919.

2° Le commencement des Annales aurait été perdu de bonne heure.

La première hypothèse a été émise par Wittich. Il y a été conduit par l'étude des premiers chapitres de Richer : « ... le morceau qui précède, dit-il, ne s'écarte pas complètement de la vérité ; des événements certains lui servent de base. Malgré les altérations et les additions, on ne peut manquer d'y reconnaître les traces d'un ouvrage bien renseigné sur les événements de Lorraine. Et il semble presque que Flodoard, commençant à ce point, peut-être seulement par hasard, en ait formé la suite[2]. »

La seconde hypothèse n'est qu'une variante de celles de Gérard Voss et de Mabillon. Elle est directement opposée à celle que Pertz formule en ces termes : « Annalibus notitiam de obitu Karoli « Calvi præmittit (sc. cod. lat. 5354)..., quæ tamen causa fuit « quod viri plures abinde Flodoardum scribendi initium fecisse et

1. Flodoard a connu ces annales dont il s'est servi au liv. II, ch. 19 et au liv. III, ch. 17 de l'*Histoire de l'église de Reims* (*Mon. Germ. hist.*, *Scr.*, XIII, 407).

2. K. Wittich, *Richer über die Herzoge Giselbert und Heinrich von Sachsen* (*Forschungen zur deutschen Gesch.*, III, 125) : « ... der vorliegende Abschnitt « entbehrt nicht völlig der Wahrheit, bestimmte Thatsachen liegen ihm zu « Grunde trotz den Entstellungen, dem Hinzuerfundenen, lässt die Grundlage « einer mit den lothringischen Verhältnissen wenigstens vertrauten Quelle « sich nicht läugnen. Und fast sieht es so aus, als bildete der eben beginnende « Flodoard, vielleicht rein zufällig, davon die Fortsetzung. »

« annos operis ejus 878-918 desiderari statuerunt. Quod quam « veritati contrarium sit, tum ex *ipsis codicibus* tum ex *Richero* « patet, qui Flodoardum ab anno 919 exscripsit. »

Prenons successivement les deux arguments de Pertz, en intervertissant l'ordre dans lequel il nous les présente :

A. Comparaison avec Richer.

B. Étude des manuscrits.

Nous examinerons ensuite s'il n'y a pas lieu de substituer à la théorie de Pertz l'une des deux hypothèses prévues par Wattenbach.

A. Nous venons de voir comment Wittich, à la suite d'une étude approfondie de la partie des *Histoires* de Richer se rapportant à une époque antérieure à 919, a été amené à croire à l'existence d'un ouvrage qui aurait servi de guide à Richer avant 919, comme les Annales lui en ont servi depuis cette date. Il est donc impossible de conclure, avec Pertz, du fait que Richer se sert des Annales telles que nous les connaissons, c'est-à-dire depuis 919, que ce chroniqueur n'a pu faire des emprunts à une œuvre analogue pour le récit des événements antérieurs à 919[1].

Sans doute, Richer a utilisé des légendes dans cette partie de son œuvre; mais il en utilise encore plus loin (la mort de Guillaume Longue-Épée, l'épisode de Setric et Turmod, liv. II, ch. 32-35, etc.). Et ce n'est pas la tradition orale qui aurait pu lui apprendre, par exemple, la date du couronnement de Charles le Simple (qui permet de corriger une erreur des Annales védastines) et celle de la mort d'Eudes. Il y a, en effet, un fond de vérité dans le récit de Richer antérieurement à 919. MM. Wittich et Favre l'ont nettement montré, et il est inutile d'insister sur ce point[2]. Qu'on retienne seulement que Richer est

1. Guadet, éd. de Richer, p. xxix, dit très bien : « Eh! qui dit à M. Pertz que Richer ne se sert pas avant 919 d'un texte de Flodoard aujourd'hui perdu? Pour l'affirmative, il faudrait avoir les deux textes et les comparer ensemble; or, c'est ce que n'a pu faire M. Pertz. La question attend donc encore une solution... » Ajoutons qu'il ne suffit pas de dire que Richer s'est servi de l'*Histoire de l'église de Reims* pour résoudre la difficulté, car Richer est mieux renseigné qu'il ne pouvait l'être par cette histoire seule.

2. Favre, *Eudes*, Appendice IV, pp. 231, 232. Guadet, éd. de Richer (Soc. de l'Hist. de Fr.), t. I, p. xxvij. Kalckstein (*Gesch. des französischen Königthums unter den ersten Capetingern*, p. 474) estime que Richer a dû se servir, pour la partie de son ouvrage antérieure à 919, de « notices chronologiques,

le seul auteur qui nous fournisse la date exacte du couronnement de Charles le Simple (le 28 janvier 893)[1].

B. Passons à l'étude des manuscrits[2], où, suivant l'opinion de Pertz, il n'existe aucune mention authentique antérieure à 919.

Quand on examine soigneusement le manuscrit de Montpellier[3], on observe, à la fin de chaque paragraphe consacré à une année, des lettres majuscules grecques plus ou moins déformées. Ces lettres représentent très certainement des nombres. Les chiffres vont en croissant d'une unité par année. Le premier que l'on rencontre est placé en marge du folio 42, à droite du texte, en face du paragraphe de l'année 925[4]. Il consiste en $\overline{\Lambda\Gamma}$, c'est-à-dire 33. Ces chiffres se suivent sans interruption jusqu'à l'avant-dernière année des Annales, 965, qui porte le numéro $\overline{O\Gamma}$, c'est-à-dire 73[5].

La même numérotation, beaucoup plus incomplète, mais exactement correspondante, se retrouve dans les deux manuscrits de la Bibliothèque nationale. Dans le ms. lat. 5354, le premier chiffre correspond à l'année 926. C'est $\overline{\Lambda\Delta}$, c'est-à-dire 34. Les lacunes sont nombreuses; ainsi, il n'y a de chiffres qu'aux années 927, 928, 931, 933, 934, 939, 940, 941, 942, 943, 947, 948, 949, 951, 952. Les lettres grecques ont été souvent défigurées, mais il est facile de les rétablir. Le Λ est transformé tantôt en a, tantôt en Δ; le Θ en E ou en H. A l'année 952, le scribe a écrit $\overline{ZH}$ au lieu de N.

Dans le ms. lat. 9768, le premier chiffre est au fol. 40 v°, cor-

écrites à Reims, concernant l'avènement et la mort des rois et des archevêques de Reims. »

1. Favre, *Eudes*, p. 155.

2. Voir, pour le classement des manuscrits, l'article de M. Couderc dans les *Mélanges Julien Havet*, pp. 721-731. L'auteur ne fait aucune allusion aux particularités que nous relevons ici.

3. Ce manuscrit du XIe siècle, qui est originaire de Verdun (Couderc, *loc. cit.*, p. 726), est peut-être celui qui a servi à Hugues de Flavigny. On sait, en effet, que Hugues, avant d'être abbé de Flavigny (1096), fut moine à Saint-Vanne de Verdun.

4. On peut se demander si le chiffre se rapporte au paragraphe qui le précède ou au paragraphe qui le suit. L'examen paléographique du ms. conduit plutôt à la première hypothèse.

5. Pertz, dans sa préface, a signalé brièvement la numérotation du manuscrit de Montpellier, mais sans essayer de l'expliquer. La numérotation des autres manuscrits lui était inconnue : M. Couderc ne l'a signalée dans aucun.

respondant à l'année 947 ; c'est $\overline{\text{NF}}$, c'est-à-dire 56. On rencontre encore des chiffres en 949 ($\overline{\text{NZ}}$), 950 ($\overline{\text{NH}}$), 952 ($\overline{\Xi}$). A l'année 953, où cesse la numérotation, il manque un Λ après le Ξ pour faire 61.

Dans le ms. 633[2] reg. du Vatican, la numérotation grecque se retrouve aussi à partir de 925 ($\overline{\Lambda\Gamma}$), comme dans le manuscrit de Montpellier, et continue jusqu'en 965 ($\overline{\text{OΓ}}$)[1].

Les erreurs et les déformations des lettres, ainsi que les lacunes de cette numérotation, montrent que les scribes n'en comprenaient pas le sens. Il y a même, dans le manuscrit de Montpellier, deux gloses au fol. 56, à côté du chiffre $\overline{\text{MZ}}$ (47), qui est à la fin de l'année 939. Pertz avait essayé de les déchiffrer et avait lu « autanda » « mal. » Il faut lire, à droite du chiffre, « mater, » et, au-dessus, « aut alia. » C'est bien là un essai d'interprétation fait par quelqu'un qui ignorait la numération grecque. Le glossateur a pris $\overline{\text{MZ}}$ pour $\overline{\text{MT}}$ et a lu « mater, » puis il s'est ravisé et a mis « aut alia » (ou autre chose). L'écriture de ces gloses ne paraît guère postérieure à celle du manuscrit.

Si l'on remarque qu'il existe une concordance parfaite entre les numérotations fournies par les quatre manuscrits, qui cependant sont de familles différentes, on est conduit à admettre que cette suite de chiffres grecs se trouvait dans l'original.

Quel pouvait être le but de cette numérotation ?

Il est difficile d'en reconnaître un autre que celui de marquer la suite des paragraphes correspondant aux années[2].

1. Sur ce manuscrit, voy. Coudere, *loc. cit.*, p. 725. Le manuscrit est composé de quatre cahiers, les deux premiers de douze feuillets, les deux derniers de huit ; le dernier feuillet a été coupé, de sorte que le manuscrit n'a plus que trente-neuf feuillets de parchemin. Il contient, sous le titre : « Incipiunt Gesta Francorum » les Annales de Flodoard (années 877 + 919-966), avec leur continuation (966-978). Il a appartenu à Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon (990-1001), puis de la Trinité de Fécamp (1001-1028), qui se retira à Saint-Taurin d'Évreux, où il mourut en 1031. Guillaume avait sans doute pu faire transcrire les Annales grâce à Bruno de Roucy, chanoine de Reims, puis évêque de Langres (981-1015), son protecteur, qui apporta peut-être les Annales à Langres. Après la mort de Guillaume de Saint-Bénigne, le manuscrit a passé successivement à Saint-Taurin d'Évreux (XIe et XIIe siècles), puis à la Trinité de Fécamp (XII-XVe siècle), où il appartint à « Johannes Lucratis (?). » Nous devons les renseignements que nous possédons sur ce manuscrit à l'obligeance de M. G. de Manteyer, qui a bien voulu se charger de l'examiner pour nous au Vatican.

2. De cette circonstance singulière que la numérotation correspond aux

Comme le chiffre $\overline{\text{AΓ}}$ (33) correspond à l'année 925, en remontant d'année en année, 919 aurait pour n° $\overline{\text{KZ}}$ (27). Ce ne peut être là, nous semble-t-il, un commencement de série ; la numérotation devait partir d'$\overline{\text{A}}$ (1). Or, $\overline{\text{A}}$ correspondrait à l'année 893, qui est la date initiale du règne de Charles le Simple, à partir duquel Richer commence son récit[1]. Donc il a dû exister 26 paragraphes correspondant aux années 893-918.

Nous sommes alors dans l'alternative posée par Wattenbach. Ou cet ensemble de paragraphes numérotés par année de 893 à 966, dont l'existence nous est ainsi révélée, doit être attribué à Flodoard d'un bout à l'autre, ou la partie postérieure à 919 seule émane de lui, et la partie antérieure aurait été juxtaposée et serait l'œuvre disparue d'un auteur inconnu.

Cette dernière hypothèse (de Wittich) nous paraît la plus compliquée des deux, car elle nous force à admettre l'existence d'une œuvre annalistique s'étendant de 893 à 919 dont aucune trace ne nous serait parvenue. Il nous paraît plus vraisemblable de supposer que le début des Annales ait été l'année 893 et que la partie concernant les années 893-919 se soit perdue de bonne heure. De même que les plus anciens manuscrits (lat. 9768, 633[2] reg. du Vatican) présentent une addition (relative à l'année 877), ils peuvent aussi offrir une lacune de quelques années. Les mentions relatives aux années 893-919 auraient été négligées, soit à cause de leur brièveté, soit pour tout autre motif, à moins que l'original ou les premières copies n'en eussent été accidentellement privés.

On peut ajouter, comme argument en faveur de cette hypothèse, que Richer, qui commence son récit avec Charles le Simple, dit

années de la vie de Flodoard, on pourrait peut-être songer à conclure que ces chiffres désignent l'âge de l'auteur. Mais il serait bien étrange que, dans un ouvrage qui n'a pas le caractère de mémoires personnels, Flodoard ait eu l'idée de mettre son âge à côté de chaque année de l'incarnation. Il a d'ailleurs eu soin de nous dire son âge à l'année 963, quand il abdiqua sa charge de prêtre à soixante-dix ans. — C'est cette même idée de numéroter les paragraphes d'années qui a fait mettre au scribe du ms. du Vatican les chiffres romains I, II, III, en tête des années 877, 919, 920.

1. Richer (*Hist.*, l. I, c. 3) dit lui-même : « ... Karolum, a quo historiæ sumemus initium. » En réalité, il rapporte au début certains événements plus ou moins légendaires du règne d'Eudes. C'est à tort que Wattenbach avance que Richer prend la suite de l'œuvre d'Hincmar et commence son ouvrage en 882 (*Deutschlands Geschichtsquellen*, I, 413).

formellement avoir employé le « libellus » de Flodoard et n'indique aucune autre source écrite[1]. Or, nous savons que les Annales de Flodoard ont été désignées sous ce nom de « libellus[2]. » De plus, Richer contenant, comme on l'a vu, des mentions précises, en dehors des légendes, pour les années antérieures à 919, l'argument que Pertz croyait tirer de la comparaison de Flodoard avec Richer se retourne contre lui.

En résumé : 1° Tous les manuscrits des Annales de Flodoard, indépendants les uns des autres, qui nous sont parvenus, renferment une même numérotation grecque fragmentaire qui a été négligée jusqu'ici par tous les éditeurs. Il est à souhaiter qu'on en tienne compte dans une prochaine édition.

2° Chaque chiffre grec correspond à un paragraphe d'année. Il s'agit donc nécessairement d'une numérotation de paragraphes, numérotation unique en son genre, dont aucune autre œuvre annalistique n'offre d'exemple. Elle se trouve dans tous les manuscrits ; donc elle doit provenir de l'original.

3° Le point de départ de la numérotation étant l'année 893, il est à supposer que les Annales de Flodoard renfermaient à l'origine des mentions relatives aux années 893-918. Quant à la nature même de ces mentions et à leur importance, on ne peut, en ce qui les concerne, faire que des conjectures.

Ph. Lauer.

1. Richer, éd. Waitz (*Script. rer. Germ. in us. scholar.*), p. 1 : « ex quodam Flodoardi... *libello* me aliqua sumpsisse non abnuo. »

2. « Frodoardus .... praecedentis *libelli* aliorumque librorum dictator egregius. » Addition à l'année 966 des Annales dans les mss. désignés par M. Couderc comme composant la seconde famille. (D. Bouquet, VIII, p. 214 c.)

UN

TRAITÉ DE PHYSIQUE

ET D'ALCHIMIE

DU XVe SIÈCLE

EN ÉCRITURE CRYPTOGRAPHIQUE.

La Bibliothèque nationale a récemment acquis d'un libraire de Venise un tout petit volume de 140 feuillets de parchemin, mesurant 85 millimètres de haut sur 62 de large, et qui semble avoir été copié au xve siècle en Italie. C'est un traité alchimique, inscrit aujourd'hui sous le n° 635 du fonds latin des nouvelles acquisitions et intitulé : « Incipit Secretum de thesauro experimentorum ymaginationis hominum, quod [illegible] taliter opinatus est et sub compendio conscripsit. » Le nom de l'auteur ou du compilateur a malheureusement été gratté, et la préface qui suit immédiatement ce titre n'est qu'un résumé général, qui ne donne aucun détail ni sur l'auteur ni sur ses sources; elle débute ainsi : « *Prohemium*. Justum est primum Deo gracias agere pro omnibus bonis operibus nostris... » Le texte du traité, qui commence au feuillet 5 du manuscrit, est précédé d'une table de nombreux chapitres, répartis en trois parties, et il est accompagné dans tout le cours du volume d'un certain nombre de figures, assez élégamment dessinées, et qui servent à illustrer le texte des diverses expériences physiques et alchimiques qui y sont décrites.

En dehors de l'intérêt que ce petit manuscrit peut offrir pour l'histoire des sciences au moyen âge, il présente une particularité paléographique sur laquelle il y a lieu de s'arrêter quelques instants. C'est l'emploi dans tout le cours du volume, en dehors de

la table des chapitres, du titre même de l'ouvrage, qu'on a lu plus haut, et de la clausule finale : « Et sic sit finis hujus operis cum benedictione Dei. Amen, » d'un système d'écriture secrète ou cryptographique, qui ne paraît pas avoir encore été signalé.

Ce système d'écriture cryptographique, inventé de toutes pièces, repose, à quelques exceptions près, sur une série de combinaisons du cercle et de la ligne droite pour noter les voyelles et les consonnes. C'est ainsi que, la voyelle *i* étant figurée par un cercle o, les autres voyelles sont respectivement figurées par ce même cercle, accompagné d'un trait horizontal placé à gauche (-o = *a*) ou à droite (o- = *u*), ou d'un trait vertical dirigé en haut (= *e*) ou en bas (= *o*). Voici au reste, avec la transcription en caractères ordinaires, l'alphabet cryptographique employé par le copiste[1] :

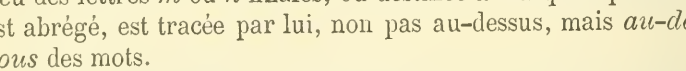

a b c d e f g h i k l m n o p q r s t u x y z

L'emploi de cet alphabet est accompagné d'une autre particularité, destinée à dérouter encore le lecteur ; en effet, tandis que le copiste suit dans sa transcription les règles ordinaires des abréviations usitées dans les manuscrits, la barre d'abréviation, tenant lieu des lettres *m* ou *n* finales, ou destinée à marquer qu'un mot est abrégé, est tracée par lui, non pas au-dessus, mais *au-dessous* des mots.

Voici la transcription des quatre pages de ce petit manuscrit, reproduites sur la planche ci-jointe et qui suffiront pour donner une idée de ce système d'écriture secrète :

I. (Fol. 59 v°.)

retro dextrum et sinistrum. ¶ Sed de his corporalibus locis dicemus quando loquemur de preparationibus ipsorum.

1. Un mathématicien italien du XVIIIe siècle, le comte Giovanni-Carolo Lisca, avait déchiffré déjà ce petit manuscrit ; il a tracé les deux notes suivantes, en caractères cryptographiques, au bas des feuillets 128 et 140 :

« A Carolo Lisca comite non parum in mathematicis erudito hec artifixiosa « memoria non fuit laudata. 1721. »

« Joannes Carolus Lisca, f. p. c. Flaminii, omnia accurate perlegit, colside- « ravit (*sic*) et laudavit, et gratias egit Deo O[ptimo] M[aximo] Omnipotenti. »

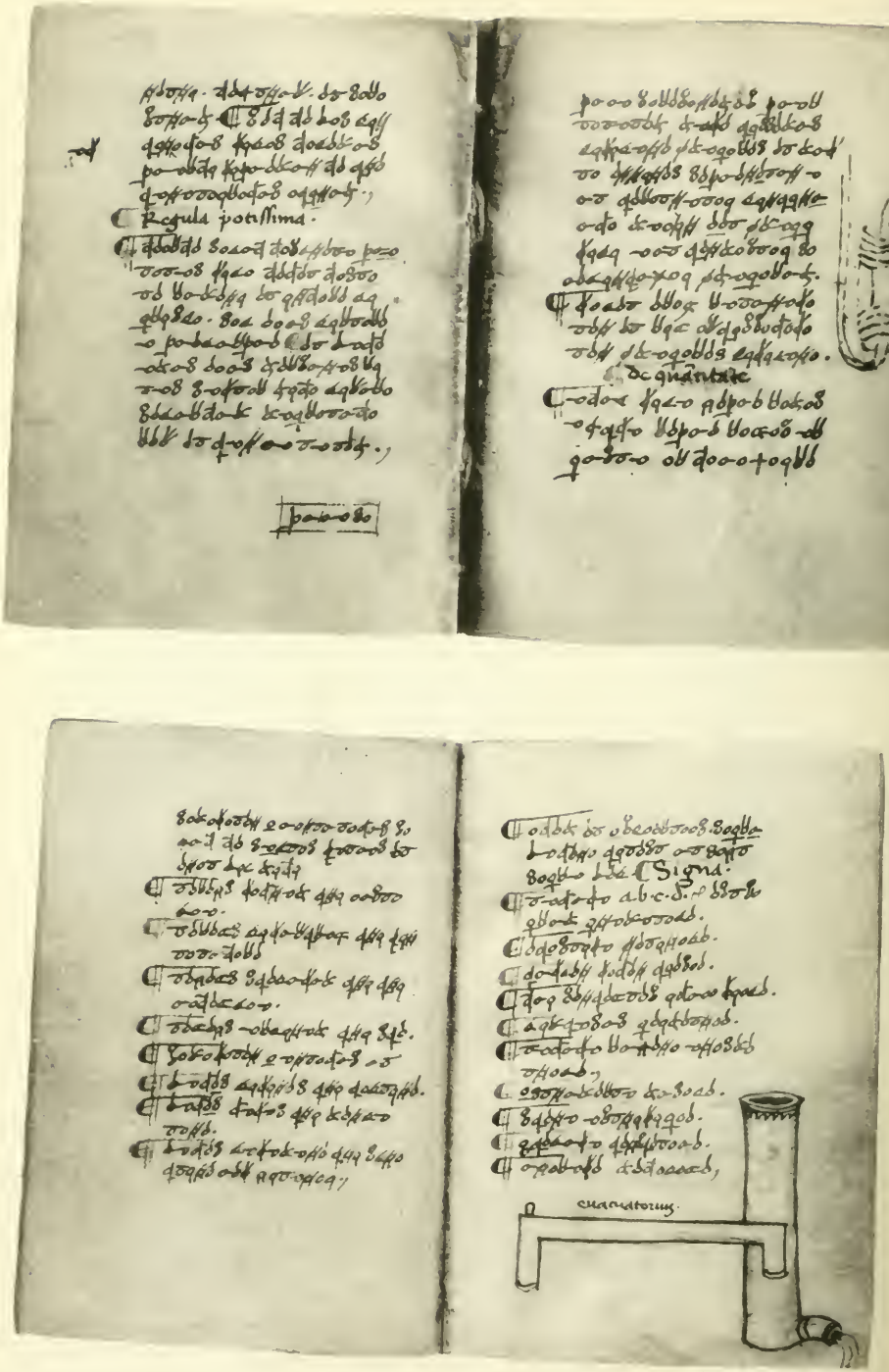

Phototypie Berthaud.

SECRETUM EXPERIMENTORUM.

Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 635.

¶ Regula potissima.

¶ Deinde sicud discreta quantitas loci debet distinte numero et ordine cognosci, sic ejus continea quecunque. ¶ Et habeamus ejus mensuras notas saltin modi comuni secundum magnitudinem et parvitatem quia si

II. (Fol. 60.)

quia si nesiremus quantitatem male possemus colocare ymagines et multi errores sequerentur aut penitratio corporum udi mazor esset ymago loco aut permistio sive corpuxio ymaginum. ¶ Licet enim naturaliter et nec impossibiliter ymaginis colocari. (*Fig.*)

¶ De quantitate.

¶ Aduc loca neque nimis ampla neque nimis angusta in divixione.

III. (Fol. 86 v°.)

Similiter in virtutibus sicud de sanctis fatias et erit hoc modo :
¶ Tenens librum pro justicia.
¶ Tenens columpnam pro fortitudine.
¶ Tenens speculum pro providencia.
¶ Tenens ancoram pro spe.
¶ Similiter in artibus ut :
¶ Habens colores pro pictore.
¶ Habens balas pro mercatore.
¶ Habens calamare pro scriptore vel notario.

IV. (Fol. 87.)

¶ Idem et in scientiis signum haberi potest, et sunt signa hec :
Signa.

¶ Tabula a, b, c, d, etc. est signum gramatice.
¶ Epistola retorice.
¶ Pulcer liber poesie.
¶ Duo serpentes obvii loice.
¶ Compasus geometrie.
¶ Tabula numeri arismetice.
¶ Instrumenta musice.
¶ Spera astrologie.
¶ Specula perspetive.
¶ Urinale medicine.
Evacuatorium. (*Fig.*)

TABLE DES CHAPITRES DU MANUSCRIT.

Tabula divisionis omnium partium hujus libri in distinctiones et capitula.

Tres sunt partes totius libri :
Prima pars est theorica et in sermone v[u]l[gar]i;
2ª pars est pratica et in speciali narratione;
3ª pars est operativa in actu particulari.

Partis theorice sunt 5. distinctiones.

Prima est de infrascriptis, scilicet :
De tribus rationibus hujus artis [fol. 6];
De inventione hujus artifitii [fol. 8 v°];
De utilitate hujus secreti [fol. 11];
De necessitate illius negotii [fol. 12].

Secunde distinctionis hec sunt capitula :

De divisione *memorie*[1].
De *memoria intelletina*[2] [fol. 13 v°];
De corruptione et generatione formarum per x. exempla et x. rationes [fol. 14];
De fixione ymaginationis [fol. 18].

Tertie distinctionis capitula sunt :

De generibus *memorandi* [fol. 19];
De 12. instrumentis *artifitia*libus [fol. 19 v°];

Quarte distinctionis ista sunt capitula :

De artifitiosa *mentali memoria* [fol. 36 v°];
De sinonimibus *ymaginum* [fol. 38 v°];
De sinonimibus *locorum* [fol. 39];
De sinonimibus aliis [fol. 39 v°];
De *locis artis* [fol. 40];
De possibilitate harum ymaginum per 8. experimenta [fol. 42 v°].

Partis pratice due sunt partes principales.

Prime partis tres sunt distinctiones.
Prime distinctionis hec sunt capitula :
De divisione *locorum* [fol. 52].
Secunda distinctio :

1. Les mots imprimés en italiques sont en caractères cryptographiques.
2. Lisez : *intellectiva*.

De subtantia materie artifitii [fol. 56 v°];
De quantitate hujus materie discreta et continua [fol. 58 v°].

Tertia distinctio :

De proprietatibus ejusdem [fol. 62 v°].

Secunde partis sunt 6. distinctiones.

Prima distinctio est :

De substantia ymaginis [fol. 70].

Secunda distinctio :

De quantitate formarum continua et discreta [fol. 73 v°].

Tertia distinctio :

De proprietatibus ymaginis cujuslibet [fol. 77];
De situ et positione [fol. 78];
De ordinibus [fol. 78];
De fortitudine ymaginationis [fol. 81 v°];
De 4. documentis Aristotelis [fol. 83 v°].

Quarta distinctio :

De ymaginibus et statuis [fol. 84];
De pluribus signis et impositionibus hujus artifitii [fol. 87].

Quinta distinctio :

De impositionibus novis [fol. 89];
De exemplis *figurandi* [fol. 91 v°];
De quibusdam documentis [fol. 95];
De actibus hominum [fol. 95 v°];
De scribendis literis [fol. 98];
De inveniendis novis alphabetis et exemplis eorum [fol. 100];
De oblivione [fol. 101].

Sexte distinctionis capitula :

De preparatione *locorum* [fol. 104];
De corpore sine loco [fol. 107];
De ellectionibus *locorum* [fol. 109 v°].

Partis operative sunt due distinctiones.

Prime distinctionis capitula :

De alphabet[o] et ejus utilitate [fol. 113];
De d*ivixione domus* [fol. 115];
De *locis* [fol. 117];
De notis *quinariorum locorum* [fol. 120].

Secunde distinctionis sunt quatuor partes.

Prima pars est :

De simplicibus rebus notis et ignotis [fol. 122];
De compositis [fol. 124 v°].

Secunda pars :

De ludis pluribus [fol. 125].

Tertia pars :

De habentibus numerum expressum [fol. 125 v°];
De illis in quibus oculto numero indigemus [fol. 127].

Quarta pars :

De literalibus et vulgaribus [fol. 129];
De graduationibus communibus [fol. 129 v°];
De stipmatibus [fol. 130];
De coloribus artis [fol. 124];
De ludis [fol. 125];
De ponderibus [fol. 131];
De *replicationibus* [fol. 131];
De *libris et doctoribus* [fol. 131 v°];
De regionibus mundi [fol. 132];
De confusionibus [feuillet enlevé];
De 100. *numeris* [fol. 133];
De *cifris* [fol. 136 v°];
De XII. mensibus [fol. 137];
De 7. *diebus ebdomadis* [fol. 138];
De formandis carateribus [fol. 138 v°];
De fatiendis novis alphabetis et utilibus [fol. 138 v°].

Explicit tabula.

H. OMONT.

MARGUERITE DE NAVARRE

ET LE

PLATONISME DE LA RENAISSANCE.

Dans une étude d'histoire littéraire publiée l'année dernière[1], et consacrée à l'attachante question de la propagation du platonisme en France à l'époque de la Renaissance, nous arrivions à cette conclusion, que l'honneur d'avoir provoqué et dirigé ce mouvement de rénovation philosophique devait revenir, pour la plus grande part, à la femme supérieure dont l'influence s'est fait sentir, sous des formes si diverses, sur la civilisation tout entière de l'époque, à la reine Marguerite de Navarre. Les recherches complémentaires auxquelles nous nous sommes livré depuis, spécialement en ce qui touche les différentes phases de la diffusion des idées platoniciennes dans notre pays, n'ont fait que rendre sur ce point notre conviction plus profonde. Il reste maintenant, sans revenir sur les faits si nombreux et si probants sur lesquels s'est appuyée notre première démonstration, et qui ont révélé l'action immédiate exercée dans ce domaine par la sœur de François Ier, à considérer en soi, si l'on peut dire, le platonisme de la reine de Navarre. Après avoir cherché à définir

1. *Revue d'histoire littéraire de la France*, numéro de janvier 1896, p. 1 à 44. Je n'ai pas craint, dans la présente étude, de traiter de diverses questions qui, eu égard au but qui y est poursuivi, peuvent paraître accessoires ; mais, sur ce terrain de l'histoire intellectuelle, encore si peu exploré, il est indispensable de ne pas s'en tenir à un seul ordre de faits ni à un seul courant d'idées, trop rigoureusement délimité. A ne considérer que le problème principal, sans tenter d'éclaircir ceux qui y confinent, on risquerait fort de n'aboutir qu'à des conclusions incomplètes, étroites et sans doute aussi peu solides. Dans ce domaine, plus que dans aucun autre peut-être, tout se tient, et il ne suffit pas de procéder isolément à l'analyse d'un élément, fût-il parmi les plus importants, pour aboutir à un résultat vraiment utile.

son rôle dans la transformation décisive qui s'accomplit, entre 1540 et 1550, dans la manière de penser et de sentir des classes éclairées, il importe de reconstituer l'évolution intellectuelle qui l'amena à agir si résolument dans ce sens. Quelles influences ont pu produire chez elle l'ensemble de sentiments et d'idées qui peuvent le mieux se grouper sous cette appellation de platonisme ; quelles circonstances expliquent le développement intérieur qui la conduisit vers le divin philosophe ; jusqu'à quel point a-t-elle approfondi et pénétré les doctrines de l'Académie, connues évidemment en plus d'un cas par des intermédiaires qui en avaient altéré la pureté primitive ; dans quelle mesure leur a-t-elle apporté son adhésion ; enfin, et surtout, que retrouvons-nous de proprement platonicien dans son œuvre littéraire, miroir fidèle de ses pensées et de ses convictions intimes ? Voilà autant de questions qu'il est devenu nécessaire de résoudre, d'autant mieux qu'elles se lient à plusieurs des côtés les plus délicats et les plus ignorés de l'histoire de notre Renaissance française. Ce sera l'objet du présent travail.

I.

Vouloir préciser l'origine exacte des conceptions philosophiques de l'auteur de l'*Heptaméron* peut sembler téméraire, et cela avec d'autant plus de raison que ces conceptions se rattachent à ce qu'il y eut dans l'ensemble de sa doctrine de plus subtil, de plus mystérieux et peut-être aussi de plus féminin. Il n'est pas douteux, en effet, qu'il doit exister plus d'un rapport entre les sympathies platoniciennes de la reine de Navarre et les préoccupations d'ordre mystique qui absorbèrent plusieurs années de sa jeunesse, et qui, après avoir disparu pendant longtemps pour laisser la place à des convictions plus fermes et mieux définies, se manifestèrent de nouveau, au cours de ses dernières années, dans quelques-unes de ses productions littéraires les plus caractéristiques.

Remarquons tout d'abord que le premier contact de la fille de Louise de Savoie avec la philosophie antique ne datait pas seulement de l'époque de sa maturité intellectuelle. Dès le temps de son éducation, si nous en croyons un contemporain bien informé, Charles de Sainte-Marthe, les précepteurs de Marguerite, parmi lesquels figure au premier rang Robert Hurault, avaient ensei-

gné à leur gracieuse élève les éléments de la philosophie profane. L'*Oraison funèbre* prononcée par le docte maître des requêtes de la reine de Navarre fournit à ce sujet un certain nombre de renseignements précieux : « Et, pour ce que, nous dit-il, par longue et certaine experience, nous avons aprins la sentence de Platon estre vraie, que lors les republiques seront heureuses quand, ou les philosophes y regneront, ou que les roys et les princes y philosopheront, les precepteurs [de Marguerite] luy tenoient tousjours quelque salutaire propos de philosophie à celle fin que, quand elle entendroit qu'on doit fuir une belle chose et suivre l'aultre, elle imprimast en son esprit qu'ainsi le failloit faire, puisque tel estoit l'advis des philosophes. » Et, plus loin, l'aimable panégyriste, dont l'exactitude est attestée par les rapprochements les plus probants, insiste sur ce même côté de l'éducation intellectuelle de la future reine de Navarre : « Les experts et saiges instructeurs de Marguerite luy inculquerent et meirent en l'esprit des plus necessaires preceptes et institutions de philosophie... Il ne fault, toutefois, qu'on pense, quand nous faisons mention de philosophie, que nous ne parlons que de celle qui s'aprend ès escripts de Platon et des autres philosophes, car nous entendons aussi de la philosophie evangelique, qui est la parolle de Dieu, des saincts et salutaires preceptes de laquelle Marguerite fut, par ses instituteurs, si bien endoctrinée et instruicte[1]... »

Voilà bien la caractéristique par excellence de l'auteur des *Prisons*, que sa robuste foi religieuse ne ferma jamais au culte de la nature pas plus qu'aux inspirations de la science profane, et qui s'efforça toujours, au contraire, de réaliser une harmonieuse fusion de ces deux éléments. Il paraît que son penchant si peu dissimulé pour les leçons de la sagesse antique excita contre elle des critiques malveillantes, voire même les plaisanteries plus ou moins discrètes de certains milieux rétrogrades. On disait que ce n'étaient pas là les délassements d'une femme appliquée à ses devoirs et que la lecture des livres des philosophes, des « auteurs ethniques, » comme on les appelait alors, ne convenait guère à son sexe. Ce même reproche, nous l'avons entendu souvent depuis. Observons seulement que, dès 1549, Sainte-Marthe y faisait la même réponse, qui a été redite plus d'une fois, de nos jours, dans le débat sans

1. *Oraison funèbre de Marguerite de Navarre* prononcée par Sainte-Marthe, p. 41 et 43, t. I de l'éd. de l'*Heptaméron* de M. de Montaiglon.

cesse renaissant dont la haute culture féminine est demeurée l'objet : « ... S'il est ainsi, pourquoy ne sera il donc permis aux femmes de puiser en la commune fontaine, qui sont les livres, ce qui leur est commun avec tous les hommes ? Les livres des gentils et ethniques ont monstré les vertus à nos predecesseurs ; les sainctes lettres nous les mettent aussi devant les œils, mais c'est plus perfectement que les aultres. Si ceuls qui lisent les philosophes et regardent les sainctes Escriptures pour y apprendre une integrité de mœurs sont de nous estimés bons, sages et prudents, pour quelle raison deffendrons-nous aux femmes de lire les mesmes livres[1] ? » Ce qui achève de donner raison à notre panégyriste, c'est que cette femme, si amie des philosophes, n'en était pas moins d'une rare habileté dans les plus délicats ouvrages de l'aiguille, dans les travaux de broderie comme dans l'art de la tapisserie.

Quoi qu'il en soit, Sainte-Marthe revient avec une complaisance visible sur les études philosophiques suivies par la jeune princesse au cours de son éducation. Il faut donc que ces études aient véritablement tenu une large place dans les leçons qu'elle reçut de ses premiers maîtres. Une telle culture, alors si exceptionnelle, expliquerait plus d'un aspect resté presque énigmatique de l'infinie curiosité de la reine de Navarre. Sans doute, le désir insatiable qu'elle eut toute sa vie d'étendre ses connaissances dans les directions les plus diverses était quelque chose d'inné chez elle. Il est cependant vraisemblable, à s'en tenir au témoignage si explicite qui vient d'être cité, qu'une impulsion éclairée contribua de bonne heure à orienter, d'une façon particulière, la réflexion de Marguerite dans le sens de la spéculation philosophique.

Pour en terminer tout de suite avec les autres données fournies par le même panégyriste à propos de ces études, je ferai observer qu'il ne néglige aucune occasion d'insister sur la place considérable qu'elles occupèrent, jusqu'à la fin, dans la vie intellectuelle de sa souveraine. A tout instant, au cours des 122 pages que comprend son œuvre, il fait valoir le côté excellemment grave et original des méditations par lesquelles elle marqua son activité dans le domaine de la pensée pure ; il la représente comme « souverainement perfecte en poesie, docte en philosophie, consummée en l'Escripture saincte, voire jusques à en rendre les plus sçavants fort emerveillés, » faisant ainsi de sa science philosophique

1. *Ibid.*, p. 77.

l'une des trois manifestations caractéristiques de ses hautes facultés[1]. Le poème des *Prisons* nous expliquera comment la reine a pu rester ainsi, jusqu'à ses derniers jours, fidèle à la lecture « des livres des philosophes et autres ethniques, » de Platon, en première ligne, sans jamais cesser de fréquenter les saints livres ni de les aimer.

Ce point de départ admis, sur l'autorité formelle d'un contemporain véridique, il reste à fixer, avec quelque précision, les origines moins lointaines, plus immédiates, du goût profond qui porta la sœur de François Ier vers l'auteur du *Phédon*, et de la préférence évidente qu'elle lui témoigna entre tous les autres écrivains de l'antiquité. A vrai dire, une sympathie ardente ne pouvait manquer de s'établir entre cette noble femme, si violemment éprise d'idéal, et le penseur qui a fait entendre sur les plus hauts problèmes qui préoccupent l'humanité tant d'enseignements sublimes. Aux yeux de quiconque a un peu pénétré l'âme de Marguerite, une telle rencontre n'avait rien que de naturel. Encore fallait-il cependant qu'un intermédiaire l'eût rapprochée du maître dont les doctrines et les œuvres, si injustement oubliées et dédaignées pendant la plus grande partie du moyen âge, venaient d'être rendues au monde éclairé, au prix d'une continuité d'efforts vraiment admirables, par les Pléthon, les Bessarion, les Marsile Ficin, pour ne citer que les plus illustres parmi les promoteurs de ce qu'on a pu appeler, avec raison, la résurrection du platonisme. La plupart des âmes supérieures de l'époque, surtout en Italie, penseurs, artistes, écrivains, poètes, et même théologiens, accueillirent avec enthousiasme cette révélation dont les conséquences se firent sentir rapidement dans toutes les branches des connaissances humaines. On sait quelle a été la fortune extraordinaire du mouvement de rénovation philosophique dont l'Académie de Laurent de Médicis a été un moment l'expression la plus éclatante. On n'exagère rien en disant que le platonisme de la Renaissance, si mélangé qu'il fût d'éléments étrangers et parfois suspects, a exercé sur la direction de la pensée moderne une influence profonde, et dont la portée a peut-être été plus considérable qu'on ne l'a cru généralement. Partisan ou adversaire de cet ensemble d'idées, nul esprit vraiment cultivé n'y demeura indifférent.

Comment les conceptions du fondateur de l'Académie se répan-

1. Voy. Sainte-Marthe, p. 75, 77, 78, etc.

dirent en France dès le début du XVIe siècle, d'abord lentement et non sans quelques difficultés, puis un peu plus tard, notamment entre 1540 et 1550, avec un succès chaque jour plus manifeste, c'est ce qui a été exposé ailleurs avec détail[1]. L'action personnelle de Ficin et de ses écrits y contribua certainement pour une large part. Mais je dois ajouter que des recherches nouvelles m'ont amené à mettre à côté de la sienne une autre influence dont je n'avais pas tenu compte dans mon précédent travail. Or, c'est précisément cette dernière qui explique, selon toute vraisemblance, les premières sympathies platoniciennes de Marguerite, au temps de son union avec le duc d'Alençon. Je veux parler de l'influence exercée par les ouvrages du célèbre Nicolas de Cuse (1401-1464), à la fois théologien, philosophe, naturaliste, astronome et mathématicien, l'auteur de tant de hardis et curieux traités : *De docta ignorantia, De Deo abscondito*, *De visione Dei, De concordantia catholica, De ludo globi,* etc.

II.

Ce grand esprit, que l'on a souvent considéré comme un homme de génie, et dont un historien de notre époque[2] écrivait naguère qu'il apparaît comme un géant intellectuel au déclin du moyen âge, a sûrement exercé sur Marguerite et sur son entourage, — en particulier sur le petit cénacle de Meaux, qui communiqua à la reine le goût des doctrines évangéliques, — une action qui, pour n'avoir jamais été signalée, n'en est pas moins à la fois très certaine et très importante. On sait quel a été le rôle admirablement fécond et bienfaisant de l'illustre cardinal. « Nicolas de Cuse, disait à la fin du siècle son compatriote l'abbé Jean

1. Voy. l'article cité plus haut, *Revue d'histoire littéraire*, t. III, 1896, p. 4 et suiv.

2. Janssen, *Hist. du peuple allemand*, t. I, p. 2 à 6. L'historien allemand, écrivain remarquable malgré la fâcheuse partialité qui le distingue, commence son grand ouvrage par un éloge enthousiaste de Nicolas de Cuse. Mais, naturellement, il insiste fort peu sur les côtés audacieux de la pensée du cardinal et sur son attitude si courageuse, malgré quelques faiblesses peu explicables, dans toutes les questions relatives au pape, à la suprématie des conciles, à la réforme de l'Église, etc. — Le véritable nom de ce personnage était Nicolas Creps, qu'on trouve aussi sous les formes Chrypffs et Krebs. On l'appela plus tard Cusanus ou de Cues, du nom de son village natal, Cues, situé sur les bords de la Moselle, près de Trèves.

Trithème, apparut en Allemagne, au milieu de la perturbation et des ténèbres, comme un ange de lumière et de paix... Il répandit avec abondance des semences de vie nouvelle. Une partie de ces semences n'a pu germer à cause de l'endurcissement des cœurs, une autre partie a porté des fleurs, il est vrai, mais elles ont promptement péri à cause de la négligence et de la lâcheté des hommes. Enfin, une bonne partie a porté des fruits abondants que nous récoltons encore aujourd'hui. » Si quelqu'un mérite à juste titre le nom, dont on a parfois abusé, de précurseur, c'est bien le penseur éminent qui, devançant hardiment la science et les idées de son temps, entrevit, dès le milieu du xve siècle, quelques-unes des découvertes les plus surprenantes du siècle suivant; qui, cent ans avant Copernic, devina le double mouvement de la terre sur elle-même et autour du soleil, démontra la nécessité de la réforme du calendrier julien, posa pour l'étude des sciences naturelles et astronomiques plusieurs des règles essentielles dont s'inspirent encore aujourd'hui les méthodes modernes, et enfin, exerçant sa prodigieuse activité dans les branches les plus diverses, sut, avant Ficin et l'Académie de Florence, comprendre et aimer le divin Platon.

Et il ne s'agit pas ici d'une admiration vague et générale à l'égard du philosophe athénien; l'homme qui eut le mérite de la concevoir à une époque où il était encore si difficile, sinon dangereux, d'étudier les œuvres de l'auteur du *Banquet*, à plus forte raison de se proclamer à bon escient son disciple, n'était pas seulement une intelligence puissamment originale, un dialecticien rompu à toutes les subtilités, un métaphysicien d'une rare ampleur, il avait encore, et à un degré où n'atteignit peut-être aucun de ses contemporains, l'esprit éminemment critique[1]. Son goût pour le platonisme était donc le résultat d'une enquête sérieuse, d'une comparaison éclairée; il n'en a, pour ce motif, que plus de prix pour nous.

Le cardinal, en qui il y avait, dit A. Weber[2], l'étoffe d'un

1. La meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est que Nicolas de Cuse, avant Laurent Valla, a démontré dans le *De Concordantia* la fausseté de la donation supposée de Constantin et la nullité de celles de Pépin et de Charlemagne après les restitutions faites par Léon VII à Othon Ier. Ses jugements sur certaines prétentions de la papauté et sur les réformes nécessaires de l'Église témoignent également, sans parler de bien d'autres arguments, en faveur de la perspicacité et de la sincérité de sa critique.

2. *Hist. de la philosophie européenne*, 5e éd., p. 246.

Bruno et d'un Descartes, ose critiquer ouvertement les erreurs de la scolastique et recommander, comme préférable de tout point au système régnant, la philosophie de Platon, qui, dans sa pensée, se combine avec la théorie pythagoricienne des nombres. Il a préparé la voie, autant que Bessarion et que Pléthon, au groupe des platonisants de l'époque de Laurent le Magnifique, qui firent de la propagande des théories académiques l'objet exclusif de leurs efforts et le but de leur existence. Profondément chrétien, il rêva, comme devait le faire Ficin un peu plus tard, de fusionner en un harmonieux ensemble les principes de sa croyance religieuse avec ceux de la doctrine philosophique qui s'était si fortement emparée de son intelligence. Cette préoccupation contribua à communiquer à son langage une grâce et une noblesse singulières, où se retrouve manifestement l'empreinte du *Phédon* et du *Banquet*[1]. Quelles règles élevées n'a-t-il pas proposées en maint endroit de son œuvre à tous ceux qui cherchent et qui réfléchissent? on sent que celui qui les a conçues avait dû goûter le miel de la sagesse antique : « Savoir et penser, voir des yeux de l'esprit la vérité, disait-il, voilà le vrai bonheur. Plus on avance en âge, plus ce bonheur grandit, et plus on s'applique à chercher la vérité, plus on se sent enflammé du désir de la posséder... De même que le cœur ne vit en réalité qu'autant qu'il aime, de même c'est la vie de l'esprit que de tendre à la science et à la vérité. Au milieu des agitations politiques, parmi les travaux de chaque jour, dans toutes les contradictions de ce monde, portons hardiment et librement nos regards vers les régions lumineuses du ciel. Élevons-nous jusqu'à la source de toute vérité et de toute beauté. Il est bon d'étudier son propre esprit et les diverses productions de l'intelligence humaine durant le cours des siècles[2]. »

Ce prélat philosophe avait de plus une âme absolument évangélique, d'une fraîcheur de sentiments et d'une tendresse charmantes. Au milieu des luttes et des misères de son siècle, il ne se lassa point de prêcher la concorde et surtout la tolérance, ne craignant pas, pour n'en citer qu'un exemple, de manifester ses

1. Platon est cité à chaque instant dans les œuvres de Nicolas. On sent qu'il est pour lui le maître qui domine tous les autres. Voici l'une des nombreuses déclarations qu'il formule à cet égard : « Solus autem Plato, *aliquid plus aliis Philosophis videns*, dicebat se mirari si Deus inveniri, et plus mirari si inventus posset propalari. » (*De venatione sapientiæ*, éd. de Bâle, p. 307.)

2. Cité par Janssen, *loc. cit.*

sympathies à l'égard des Hussites ni de désapprouver hautement les sévérités du concile de Constance, voire même celles du pape envers ces malheureux persécutés. Il ne souhaitait rien tant que de ramener toutes les discussions religieuses sur un terrain pacifique. Rappellerai-je, à ce propos, que ce fut aussi l'un des plus chers rêves de la reine de Navarre et qu'elle y échoua comme le cardinal allemand? La critique du Coran, composée par lui, semble bien indiquer qu'à son avis il y a du bon dans toutes les religions et que, par contre, aucune d'elles n'est absolument parfaite. Il appelait de tous ses vœux l'établissement d'une sorte de paix perpétuelle dans le domaine de la religion comme dans celui de la philosophie, mais il mourut sans avoir vu l'humanité s'acheminer vers cette ère idéale de tolérance universelle, à laquelle aspirèrent non moins vainement, au siècle suivant, Marguerite et tous les nobles esprits qui s'inspiraient de sa pensée.

Au fond, on l'a dit avec raison, Nicolas de Cuse était avant tout un mystique tant par la méthode que par le tempérament, et c'est là une constatation qui importe au plus haut point dans la question qui nous occupe. Comme philosophe, il a uni avec une rare faculté d'éclectisme la connaissance des maîtres de l'antiquité à celle des néo-platoniciens de l'époque alexandrine et des mystiques du moyen âge. C'est même, on peut le dire, l'un des aspects caractéristiques de son système. Il avait étudié avec soin Hugues de Saint-Victor, Amaury, Jean Scot, et se plaisait à les citer; mais les auteurs du groupe de philosophes et de théologiens qui commence avec Plotin, dont il s'était le mieux pénétré et qui ont agi le plus fortement sur la formation de son esprit, sont sans contredit Proclus, dont il avait médité spécialement les commentaires sur Platon, le pseudo-Denys l'Aréopagite, qui eut une si grande influence aux XVe et XVIe siècles, et, plus près de lui, son compatriote, maître Eckart. Son système de spéculation religieuse est, pour une large part, fondé sur ces trois maîtres. Cette préférence lui constitue un lien de plus, et non des moins appréciables, avec Ficin et ses disciples florentins, qui avaient presque tous étudié avec une ardente conviction les théories de l'École d'Alexandrie. Il ne faut pas perdre de vue que le chef de la moderne Académie, pour ne citer ni Pic de la Mirandole, ni Landini, ni les autres, avait traduit et commenté les ouvrages de Plotin, de Jamblique et de Proclus, aussi bien que ceux de Platon; Ficin s'enthousiasma pareillement pour l'Hermès Trismégiste, pour le

pseudo-Denys, et inclina même, à certains moments, vers les rêves de la théurgie, de l'alchimie et de l'astrologie. Cette tendance le conduisit à un mysticisme assez étrange qui le porta à dénaturer plusieurs des doctrines de l'auteur du *Timée*. Or, une étude attentive des idées du cénacle de Meaux, auquel présidait Briçonnet, surtout des œuvres de son représentant le plus illustre, Lefèvre d'Étaples, démontre précisément, et d'une façon indubitable, que la même évolution intellectuelle qui s'était produite précédemment chez les platoniciens de Florence s'accomplit également dans ce docte milieu. Les précurseurs de la Réforme et de la Renaissance en France, puisqu'au début les deux mouvements s'y confondirent, appartenaient à un groupe que les théories néo-platoniciennes et mystiques avaient sérieusement pénétré. On peut même, élargissant le point de vue, affirmer que ces doctrines, malgré les exagérations des maîtres de l'École alexandrine, malgré les écarts d'imagination et les prodigieuses subtilités de leurs successeurs, séduisirent, à des degrés divers, mais presque toujours avec une force singulière, tous les esprits distingués des XVe et XVIe siècles que la philosophie académique avait par ailleurs attirés et conquis. C'est, nous le verrons, ce qui arriva justement pour la sœur de François Ier et ce qui explique, mieux que toute autre hypothèse, les conceptions quintessenciées et les rêveries vagues qui se mêlèrent chez elle au platonisme le plus sincère. Il n'est pas douteux que Nicolas de Cuse ait ouvert la voie dans ce sens, en donnant l'exemple de cet éclecticisme peu scientifique, de ces combinaisons audacieuses de systèmes souvent dissemblables, qui contribuèrent à faire gauchir nombre d'excellents esprits de la Renaissance et à enlever à leurs travaux philosophiques une valeur durable. Ici encore, mais dans un sens plutôt fâcheux, l'évêque de Brixen a été un initiateur : il a fourni le prototype non seulement des platonisants des XVe et XVIe siècles, mais encore de la plupart des penseurs du même temps, — il y a toutefois d'éclatantes exceptions, — qui exercèrent leur activité, trop conciliante, dans le champ de la métaphysique pure et de la haute spéculation.

Le cardinal professait cette idée, à coup sûr généreuse mais utopique, que les esprits supérieurs, les seuls qui comptent en définitive au point de vue de l'avancement de l'humanité, doivent tendre à s'élever assez haut dans le monde des idées pour ne plus trouver de diversité dans les croyances, ou tout au moins pour

considérer comme négligeables les différences qui les séparent aux yeux du vulgaire. Il paraît bien avoir admis que les sages de tous les temps et de tous les pays reconnaissent, au fond, le même Dieu[1]. On voit quelle largeur et quelle liberté de conceptions ont pu se rencontrer chez l'ami de Nicolas V. Mais cette compréhension, à certains égards trop large, des différents systèmes religieux et philosophiques ne l'a pas empêché de formuler dans ses principaux traités didactiques : *De docta ignorantia*, *De Possest*, *De venatione sapientiæ*, etc., un ensemble de théories vraiment originales que ses disciples de la première moitié du XVIe siècle ont étudiées avec ardeur et auxquelles ils ont fait des emprunts considérables. Dieu, l'*absoluta infinitas*, est à la fois le *maximum* et le *minimum*, il ne peut être ni plus grand ni plus petit qu'il n'est; le monde est le maximum *contracté*, dans son essence il n'est pas différent de Dieu ; l'universel se retrouve dans le particulier qui n'est que l'universel particularisé. La vérité absolue sur Dieu et sur le monde est inaccessible à l'homme. Ce dernier n'a donc qu'à confesser son ignorance ; c'est en elle que consiste sa science et sa sagesse : *sancta et docta ignorantia*. Mais si, par sa seule raison, il ne peut former que des conjectures, la connaissance de la vérité lui devient possible dès que Dieu vient l'illuminer par sa grâce. C'est pourquoi la foi est la condition de la connaissance; elle nous transporte même au delà, en nous ouvrant les horizons de la contemplation immédiate de l'essence divine. Comme l'a fait remarquer Charles Schmidt, qui nous fournit ce résumé, par là même exact et sûr, la tendance panthéiste, quoique mitigée par le mélange d'éléments chrétiens, est beaucoup plus incontestable chez Nicolas de Cuse que chez maître Eckart ; mais l'Église ne s'en inquiéta point[2]. On sait que Giordano Bruno n'a fait que développer dans toutes ses conséquences le système de celui qu'il appelait le divin Cusano et qu'il y gagna d'être brûlé[3].

1. *De venatione sapientiæ liber*, cap. IX : « Quomodo sacræ literæ et Philosophi idem varie nominarunt. »

2. Ch. Schmidt, *Précis de l'hist. de l'Église d'Occident*, Paris, 1885, p. 369. Voy. en outre sur notre philosophe l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger, v° N. de C.; Geiger, *Renaissance und Humanismus in Italien und Deutschland*, p. 331; on trouvera dans Potthast, *Wegweiser durch die Geschichtswerke des europ. Mittelalters*, 2e éd., v° Nicolas de C., une liste des travaux parus sur l'auteur du *De concordantia catholica*, qui dispense d'y renvoyer ici plus en détail.

3. Le cardinal allemand a été aussi le maître de Rodolphe Agricola ; il a exercé,

En résumé, le cardinal de Cuse peut être considéré comme la personnification la plus exacte et la plus résolue, sinon la plus éclatante, des aspirations qui commencèrent à se manifester, vers le milieu du xve siècle, en faveur d'une double réforme ecclésiastique et intellectuelle ; il a exprimé en même temps, d'une manière aussi complète et aussi audacieuse qu'il était possible, les tendances mystico-panthéistiques qui exercèrent sur le mouvement des idées des xve et xvie siècles, principalement entre 1450 et 1550, une action si considérable. Le seul examen de ses doctrines suffirait donc à révéler l'influence qu'il a dû exercer sur les premiers adeptes de la Réforme en France et sur Marguerite de Navarre en particulier. Entre ses conceptions philosophiques et religieuses et celles du groupe dont Lefèvre d'Étaples et Guillaume Briçonnet ont été les inspirateurs et la sœur du Père des Lettres la protectrice, un rapprochement s'impose. Mais cette action, que la comparaison des idées suffirait à démontrer, un texte formel, non signalé jusqu'à présent, vient, d'autre part, la confirmer et la préciser. Je l'indique dès maintenant, avant d'entrer dans le détail des ressemblances d'idées et même de forme auxquelles je viens de faire allusion. Il s'agit d'un témoignage fourni par la lettre, à la fois si remarquable et si instructive, écrite par Capiton à Marguerite, le 22 mars 1528[1]. J'en citerai un passage assez étendu, parce que ce texte contient, à un autre point de vue, des éclaircissements précieux qu'il serait regrettable de passer sous silence, puisque l'occasion se rencontre d'insister sur ce texte. Capiton dédie à la princesse, dans cette lettre, son commentaire du prophète Osée, qui parut à Strasbourg au cours de cette même année 1528. « Votre foi, écrit le théologien strasbourgeois à la reine, est pour le vaste royaume de France un exemple d'autant plus frappant qu'il est aujourd'hui plus rare et que les siècles passés en ont à peine montré un pareil. Élevée au sein des délices des cours, vous avez cependant toujours tourné vos pensées vers les choses de Dieu, en vous laissant conduire par la crainte du Seigneur, qui est la pépinière des enfants du royaume et le commencement de la divine sagesse (*Proverbes*, IX, 10). C'est sous cette influence que, d'abord, vous avez traversé toute la

en outre, une influence certaine sur Lefèvre d'Étaples, comme on le verra plus loin, et sur Reuchlin.

1. Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. II, p. 119 et suiv. La lettre-dédicace est en latin. On reproduit ici la traduction donnée par M. Herminjard.

variété des superstitions, comme je l'ai appris de témoins oculaires. Ensuite vous vous êtes adonnée, selon les idées du temps, à ce qu'on appelle « la contemplation de Dieu[1], » et vous en avez heureusement profité, si, toutefois, cette méthode peut porter d'heureux fruits. J'ai lu moi-même deux lettres en français qui vous étaient adressées[2], et dans lesquelles, *à l'imitation de Nicolas de Cusa,* on philosophait sur l'essence et la puissance de Dieu. Enfin, l'expérience vous a appris la vanité de toutes ces œuvres et de toutes ces pratiques auxquelles vous vous étiez livrée, le plus souvent sans y mettre votre cœur. Vous avez également éprouvé combien cette philosophie de haute volée apporte avec elle de fatigue et combien elle procure peu de satisfaction. Je vois d'ici les crises intérieures par lesquelles vous avez dû passer, quand vous avez senti disparaître successivement votre pleine confiance en vos bonnes œuvres et en cette lumineuse philosophie sacrée que vous vous représentiez comme la vérité chrétienne elle-même et comme le gage assuré de l'éternité future. Mais vous avez fini par voir resplendir au milieu de toutes ces ténèbres la vraie lumière et Celui qui est la vie du monde : Jésus-Christ... » Voilà de nobles et véridiques pensées, qui attestent chez celui qui les a conçues une singulière clairvoyance de jugement. C'est toute l'histoire de la vie morale et religieuse de la reine de Navarre qu'il résume en quelques lignes, et cela avec une admirable divination ; il considère, en effet, comme terminée une évolution qui ne l'était pas encore, mais qui a bien abouti au résultat final qu'il spécifie. Il n'y a pas à s'y tromper, ce texte éclaire étonnamment le poème des *Prisons*. On ne saurait dire qu'il apporte une preuve nouvelle en faveur de l'authenticité de cette œuvre, puisque son attribution à Marguerite ne fait l'objet d'aucun doute, mais il en fait assurément mieux comprendre, mieux apprécier la trame, qui est fournie par la réalité même[3].

Quant à ce qui concerne l'allusion faite si explicitement par Capiton à la philosophie de Nicolas de Cuse, il est évident qu'elle

1. C'est-à-dire la théologie mystique (note de H.).

2. C'étaient probablement deux lettres de l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet (note de H.).

3. Je ne puis insister ici sur ce rapprochement, renvoyant pour de plus amples développements à mon introduction au volume des *Dernières poésies de Marguerite de Navarre,* Paris, Armand Colin, 1896, in-8°, p. XLV à LXXV, et surtout p. XLVI, LXII, etc.

n'est pas due au hasard. Il suffit de lire quelques-unes des lettres échangées entre l'évêque de Meaux et sa royale correspondante pour se rendre compte des similitudes de pensées et de formules qui suggéraient naturellement au réformateur alsacien la comparaison dont il a usé dans son épître dédicatoire[1]. Les images empruntées au vocabulaire des mathématiques trahissent à chaque instant l'imitation du cardinal allemand qui, on le sait, avait remis en faveur le goût des symboles pythagoriques.

Les sympathies intellectuelles qui portèrent Guillaume Briçonnet, le premier directeur spirituel de Marguerite, vers l'auteur du *De Deo abscondito*, s'étaient affirmées bien avant la correspondance qui s'établit, vers 1524, entre lui et la fille de Louise de Savoie, alors duchesse d'Alençon. Elles furent même dès le début si profondes et si actives qu'elles amenèrent le prélat à faire entreprendre une édition, — la plus complète et la plus soignée qui eût encore paru, — de son maître préféré en matière de philosophie. C'est là un fait des plus significatifs, qui éclaire d'une vive lumière la question des origines de ce mysticisme néo-platonicien qui a été l'un des éléments tout à fait caractéristiques de la période initiale de notre Renaissance française.

Coïncidence frappante, Briçonnet confia la tâche de préparer et d'exécuter cette édition au plus éminent penseur de l'époque, qui était, en même temps que son ami, l'érudit le plus autorisé pour un travail de ce genre, à Lefèvre d'Étaples. Dès 1509, le savant picard s'occupait de recueillir les matériaux nécessaires à cette entreprise, et Beatus Rhenanus faisait part à Reuchlin du désir de l'humaniste français de grouper tous les ouvrages du cardinal qui pouvaient être demeurés inédits, spécialement le *Directorium speculantis*[2]. Nul doute que Lefèvre ait apporté à son recueil un soin et un scrupule extrêmes; en tout cas, rien ne fut négligé pour donner au volume un aspect remarquable au

1. Voy. *passim* le recueil manuscrit de cette correspondance à la Bibliothèque nationale (fonds fr. 11495). Ce n'est pas par un ou plusieurs passages cités en particulier que l'on peut faire comprendre ces ressemblances. Elles résultent d'une lecture plus étendue de la correspondance; c'est l'impression générale qui s'en dégage qui les fait apparaître plutôt que quelques textes isolés. De même, il faudrait donner de nombreuses citations des œuvres de Cusanus, ce qu'il est impossible d'entreprendre ici. Les rapprochements signalés plus loin suffiront à marquer les rapports intellectuels dont nous parlons et leur évidence.

2. Herminjard, t. II, p. 122, note 14.

point de vue typographique. L'impression, qui dura huit mois, fut terminée en 1514, et l'ouvrage parut[1]. Il était précédé d'une lettre-dédicace adressée à Guillaume Briçonnet, alors encore évêque de Lodève, dans laquelle l'éminent éditeur, après avoir fait l'éloge de N. de Cuse, racontait combien le prélat, « bonorum authorum omnium, cum latinorum tum græcorum, solertissimus indagator, » avait ardemment désiré l'achèvement de cette œuvre, qui devait fournir tant de hautes et sublimes conceptions à tous les esprits avides d'une culture supérieure. On sent que les éloges décernés par Lefèvre à Nicolas de Cuse sont inspirés par une conviction profonde, et qu'il l'avait pratiqué longuement et avec une prédilection toute particulière; on devine également, par ces déclarations mêmes, que leur commune sympathie pour le philosophe allemand n'avait pas peu contribué à rapprocher l'évêque de Lodève et le plus illustre des professeurs de l'Université de Paris au commencement du XVIe siècle. L'auteur du *De docta ignorantia* a été pour beaucoup dans les rapports intellectuels si étroits qui s'établirent entre ces deux hommes, autour desquels allaient se grouper pour un temps tous les partisans du progrès philosophique et religieux.

Observons, à ce propos, que la double influence des mystiques et des néo-platoniciens a été, en ce qui touche Lefèvre d'Étaples, infiniment plus marquée qu'on ne l'a cru généralement. Le docte restaurateur de la philosophie d'Aristote ne s'était nullement cantonné dans le culte et l'étude du maître du Lycée; il avait acquis, au contraire, une connaissance très sérieuse des dialogues platoniciens et se plaisait à les citer, rapprochant, et presque toujours avec une irréprochable impartialité, les enseignements de l'Académie de ceux du péripatétisme. Toutefois, il se plaçait prudemment à l'abri des polémiques en déclarant, au dire de Symphorien Champier, qu'il ne voulait pas plus être rangé parmi les platoniciens que parmi les aristotéliciens[2]. Mais si Lefèvre n'est pas resté étranger aux doctrines de l'auteur du *Banquet*, il s'est pénétré sûrement, avec une application encore plus continue et plus apparente, des œuvres de la philosophie alexandrine et du mysticisme médiéval. La simple énumération des éditions qu'il publia, et dont plusieurs représentent une somme de travail considérable,

1. Bibl. nat., réserve Z. 280, f°.
2. Voy. notre article sur le *Platonisme en France*, p. 5.

montre jusqu'à quel point son activité s'est déployée dans ce sens. Non seulement il s'initia au néo-platonisme chrétien du pseudo-Denys l'Aréopagite et aux étranges conceptions de l'Hermès Trismégiste, dont il publia le texte latin fourni par la traduction de Marsile Ficin, mais il s'adonna aussi avec une égale ardeur à l'étude des œuvres de Raymond Lulle et de Richard de Saint-Victor, comme en témoignent les diverses éditions qu'il fit paraître de leurs œuvres. Son goût pour le pseudo-Denys, qu'il y a lieu de rapprocher de celui pour Nicolas de Cuse, lui était pareillement commun avec Guillaume Briçonnet. Tous deux étaient intimement persuadés de l'identité de l'Aréopagite avec saint Denis, apôtre des Gaules et martyr[1]. Telle était, d'ailleurs, l'opinion générale des savants de l'époque; aussi, lorsque Luther eut déclaré que les œuvres de l'Aréopagite ne contenaient que des rêves creux et du platonisme, son opinion fut-elle condamnée par la Sorbonne[2] comme fausse, téméraire, arrogante et injurieuse. D'autre part, il importe de le rappeler, le pseudo-Denys est une des autorités chères à Nicolas de Cuse, qui en a usé largement pour l'élaboration de son système de philosophie religieuse. Ainsi, de quelque côté qu'on se tourne, se révèlent d'instructives concordances; les origines se précisent et se simplifient, et l'on est tout surpris de retrouver à chaque pas des indices qui éclairent ces problèmes qui paraissaient insolubles. On découvre dans des mouvements d'idées qu'on croyait multiples et divers de surprenantes analogies qui en laissent apercevoir l'unité.

Chose singulière, entre le chef de l'Académie de Florence, le promoteur du platonisme moderne, Marsile Ficin, et Lefèvre d'Étaples, à qui la Renaissance française a dû de voir revivre la véritable pensée d'Aristote, défigurée par tant de commentaires et de traducteurs peu sagaces, il existe, grâce au néo-platonisme, un véritable courant d'idées communes. Entre ces deux maîtres, que des dissemblances d'études, de milieu, de tournure d'esprit, semblaient devoir éloigner l'un de l'autre, un trait d'union s'est établi, que Plotin, Proclus, le Trismégiste et, d'une manière générale, les mystiques alexandrins ont contribué à former. La même constatation s'impose en ce qui touche le cardinal de

1. Voy. Graf, *Lefèvre d'Étaples* (Strasbourg, 1842), éd. française, p. 18.
2. Du Boulay, *Hist. univ. de Paris*, t. VI, p. 127.

Cuse. Or, en France du moins, — nous l'avons remarqué plus haut, — la Réforme religieuse est intimement liée, pendant sa période de début, à ces tendances philosophico-mystiques. Lefèvre d'Etaples, Briçonnet, et après eux Marguerite de Navarre, ont été la plus éclatante expression de ce moment précis de l'évolution intellectuelle du XVIe siècle dans notre pays. On s'explique donc que le platonisme, agissant souvent, il est vrai, par des exagérations qui en modifiaient singulièrement l'esprit, ne saurait être exclu de cette histoire. Il en constitue, au contraire, l'un des éléments essentiels, que l'historien de la pensée française durant cette époque a le devoir de dégager avec soin et de mettre en pleine lumière.

Mais, pour en revenir aux questions qui concernent plus spécialement l'étude du développement intérieur de l'auteur des *Marguerites*, il est clair que l'action des enseignements de Nicolas de Cuse, transmis par Briçonnet et par Lefèvre d'Etaples, ne pouvait se manifester chez elle de la même manière que chez ses deux maîtres. Certaines conceptions devaient séduire plus particulièrement son intelligence de femme, pendant que d'autres, celles d'ontologie pure, par exemple, devaient la laisser assez indifférente. Tout ce qui avait trait à la nature, à l'essence, à la définition de la Divinité, intéressait, on le devine, la reine au premier chef; et c'est justement dans ce domaine qu'il est possible de relever à travers son œuvre littéraire plusieurs preuves frappantes d'une double influence philosophique exercée par les deux chefs du platonisme moderne, Nicolas de Cuse, d'une part, et Marsile Ficin, de l'autre. A la vérité, l'influence de chacun de ces penseurs se mêle si étroitement à celle de l'autre, lorsqu'il s'agit de certaines questions parmi les plus graves de la théodicée, qu'il devient très difficile de faire la part de l'une et de l'autre. Nous allons donner de ce fait un exemple curieux et non soupçonné jusqu'à présent, qui permettra du même coup d'éclaircir, à l'aide de matériaux nouveaux, l'histoire de la transmission d'une formule célèbre, dont la critique littéraire et la critique philosophique se sont plus d'une fois occupées, et qui a toujours eu le privilège d'intriguer les commentateurs.

III.

S'il y a eu un sentiment profond et permanent dans l'âme de

la reine de Navarre, sentiment qui a dominé et dans une large mesure dirigé son existence, c'est l'aspiration vers le divin. Connaître Dieu, s'élever jusqu'à lui : tel a été le but premier de ses pensées et de ses méditations. Le souci même des problèmes de l'amour, qui tint une place si importante dans les réflexions de Marguerite, s'explique par cette aspiration. Résolument platonicienne à ce point de vue, elle considérait l'amour humain comme une étape nécessaire vers l'amour divin. A ses yeux, l'amour de la créature conduisait à celui du Créateur. Elle confondait, unifiait en quelque sorte, dans ce dernier sentiment, toutes les autres ardeurs qui consument le cœur de l'homme. Ces paroles de l'étrangère de Mantinée dans le *Banquet*, le dialogue qu'elle avait tant aimé et pratiqué, résument admirablement la doctrine de l'auteur de l'*Heptaméron* et en font comprendre l'unité[1] : « Quand des beautés inférieures on s'est élevé jusqu'à cette beauté parfaite et qu'on commence à l'entrevoir, on touche presque au but; car le droit chemin de l'amour, c'est de commencer par les beautés d'ici-bas et de s'élever jusqu'à la beauté suprême, en passant, pour ainsi dire, par tous les degrés de l'échelle. »

Ainsi, concevoir la Divinité, l'Être par excellence, duquel procèdent tous les autres, et tenter de le définir : voilà, en somme, la préoccupation fondamentale qui se fait jour à travers les œuvres spirituelles de notre reine, et qui lui a inspiré quelques-uns de ses accents les plus heureux et les plus personnels, en lui faisant découvrir des veines de lyrisme encore inconnues dans notre littérature.

La plus grande partie du troisième chant des *Prisons*, celle-là même qui contient le double développement de la formule : *je suis Celui qui suis,* et de l'antithèse de *Tout* (Dieu) et de *Rien* (la créature humaine)[2], deux motifs qui tiennent dans les œuvres spirituelles de la reine une place considérable, est imprégnée d'un mysticisme de ferme allure et d'un caractère logique, — si l'on peut user de ces expressions en parlant d'une matière par essence si subtile, — qui se rapproche par bien des côtés de celui de Nicolas de Cuse[3]. Je ne parle pas seulement des analo-

1. On signalera plus loin un commentaire poétique de Marguerite s'appliquant précisément à cette théorie platonicienne. Il y aura lieu alors d'insister davantage sur cette question.

2. *Dernières poésies*, p. 212 à 255 et 285 à 297.

3. Le mot du cardinal : « Deum esse omnia ut non possit esse aliud quam

gies de vocabulaire ou de ces nuances qui se retrouvent à des degrés divers chez nombre de mystiques, mais surtout de la doctrine générale et des conceptions d'ensemble auxquelles elle aboutit. A ce point de vue, les ressemblances sont très appréciables. Grâce à Briçonnet et à Lefèvre d'Étaples, nous l'avons dit, Marguerite s'était familiarisée avec le tour de pensée de traités aussi ardus tels que le *De Deo abscondito*, le *De docta ignorantia*, le *De Possest*, le *De venatione sapientiæ*. L'idée qui domine dans ces œuvres est celle du Dieu un, absolu. Il n'est pas douteux que Marguerite incline, à la suite de leur auteur, vers un véritable panthéisme; de même que le cardinal, elle est conduite à penser et à parler comme les Alexandrins et tous les philosophes qui se rattachent à leur école. Dieu étant le possible et le réel existe en toutes choses, comme toutes choses existent en lui.

Dieu est tout estre, bonté, sçavoir,
Verité, vie et puyssance et povoir[1],...

Au fondz d'enfer, en tous maulx, en tous biens,
Ton seul Tout voys; mais dy moi plus avant,
Quand tu t'en vas sus les aelles du vent,
Que trouves tu au ciel entre les sainctz?
Tu trouves Tout, duquel ilz sont tous plains,
Tout, qui, de tous, est la beatitude,
Tout, seul vivant en ceste multitude,
Tout, qui en tous s'ayme par son amour,
Tout, qui se loue en tous et nuict et jour[2].

est, » pourrait servir d'épigraphe à cette partie des *Prisons*. Un passage fort important du développement signalé plus haut est celui qui renferme le récit du ravissement mystique de Marguerite (*Dernières poésies*, p. 240-241). C'est un morceau capital pour la connaissance de l'évolution religieuse de notre reine. On pourra en juger par ces quelques vers qui peignent l'émotion de son âme, à laquelle « la voix de Dieu » vient de se faire entendre :

Que si la voix en moy eust fait demeure
Tant seulement une minute d'heure,
Si doulce estoit qu'elle eust esté suyvie
De ma pauvre ame estant d'amour ravie;
Car sans regret elle eust lessé mon corps
Pour estre unye à ses divins accordz.

1. *Dernières poésies*, p. 237.
2. *Ibid.*, p. 290.

Il serait aisé de multiplier les citations empruntées aux *Prisons*, ce résumé de la vie spirituelle de la sœur de François Ier. Déjà, dans les meilleures parties du recueil des *Marguerites*, dans l'*Oraison à Jésus-Christ*, par exemple, qui prélude aux confidences du vaste poème qui forme le couronnement de la carrière poétique de la reine, cette dernière avait inséré plus d'un morceau où se retrouve le tour de pensée des platonisants du xve siècle et de Cusanus en première ligne. S'adressant à Dieu au début de cette *Oraison*, la princesse formule, dans une page lyrique d'une ampleur remarquable, cette définition de la Divinité[1] :

Vostre nom est sy grand et admirable,
Que naturel esprit ou raisonnable
Ne vous sçauroit nommer parfaitement :
Tous noms avez, estant innominable,
Dont nostre sens est sy très peu capable
Qu'il ne congnoit que c'est, quoy ne comment.
Il me suffit de croire seulement
Que de tout bien estes commencement,
Moyen et fin, en tous temps immuable,
Puissant, bon, beau, sapient, veritable.
Car tous les noms que nostre entendement
Vous peult donner en chose vraysemblable,
Cela n'est rien, veu qu'indiciblement
Estes celuy qui Estes, vrayement,
Dont à nous est le sçavoir importable.
Mais, congnoissant que nostre sauvement
Vient de Jesus, nom sur tous admirable,
Sauveur Jesus, vous appelle humblement.

On retrouve nettement dans ce passage l'écho d'une idée chère au cardinal allemand et qu'il a développée avec complaisance au cours du *De Deo abscondito* et du *De docta ignorantia*, à savoir que Dieu est insaisissable en lui-même et que les noms qui lui sont attribués, comme aussi les mots et les formules dont on use pour le définir, ne sont que des palliatifs destinés à donner le change sur notre ignorance et sur la pauvreté de nos conceptions. D'après le même philosophe, Dieu ne se révèle à l'intelligence de

1. *Les Marguerites*, éd. Frank, I, p. 135.

l'homme, et encore dans une mesure tout à fait relative, que par des symboles mathématiques. C'est cette opinion qui l'a conduit à user fréquemment, et parfois avec une exagération manifeste, de comparaisons, d'images, de formules empruntées à l'arithmétique et à la géométrie, sciences dans lesquelles il avait acquis des connaissances toutes spéciales. Or, le poème des *Prisons* de Marguerite de Navarre, qui forme l'appoint le plus considérable du recueil de ses *Dernières poésies*, et qui donne des renseignements si précieux sur les études poursuivies par la princesse, dont la curiosité de savoir était universelle, nous indique qu'elle n'était pas restée étrangère à cette branche des connaissances humaines[1] :

Puis j'assemblay ces livres fantastiques,
Beaulx et plaisans, où les mathematiques
Lire l'on peult; mais qui bien s'y adonne
La volunté de la chair habandonne,
Car le sçavoir en est si très exquis
Que pour l'avoir tout l'homme y est requis.
Pour y entrer fault passer une haye
Bien espineuse, et qu'à peyne l'on ploye;
Aussy, après ceste fascheuse peyne,
Celluy qui peult courir dedans la pleyne
Du beau verger de ces liberaulx artz,
Ne changeroit au tresor des Cesars,
Ne à leur pompe, où d'honneur sont tous yvres,
Le grant plaisir qui est dedans ces livres,
Couvertz d'argent, mais j'entendz du plus fin.
Et par dessus eslevay au naïf
Rondz et carrez, triangles et compas,
Reigles, lignes et sphere, ce que pas
Je n'entreprendz de toutes les nombrer.
Tant y en a, que le seul remembrer
Et les nommer n'est pas en ma puyssance;
Mais il faisoit beau veoir leur ordonnance.
Et du sçavoir qui est encloz dedans,
J'en laisse aux folz craindre les accidens;
Car si, sans plus, n'y avoit que musique

1. *Dernières poésies*, p. 188 et 189.

Et ses accordz aveques rethorique,
J'aymeroys myeulx le bien d'un tel sçavoir
Que posseder du monde tout l'avoir.
Des livres fiz ung pillier, et sembloit
Que sa grandeur terre et ciel assembloit.

L'éloge n'est pas banal ; il témoigne, de la part du poète, d'une conviction sincère. Il est fort probable que, si les leçons orales de Lefèvre d'Étaples et d'Oronce Finé ont pu y donner occasion, les ouvrages de l'auteur du *De ludo globi* étaient implicitement rangés parmi ces livres « couverts de l'argent le plus fin. » Et ce qui donne tout lieu de le supposer, c'est que l'un des passages les plus significatifs de ce même poème nous offre une définition de Dieu évidemment inspirée des traités *De docta ignorantia* et *De ludo globi* de Nicolas de Cuse, en même temps, — coïncidence très remarquable, — que du *De immortalitate animarum* de Marsile Ficin. Voici, avant tout commentaire, ce morceau d'un souffle si ferme et, l'on peut ajouter, en tenant compte de l'époque où il fut écrit, si nouveau[1] :

Car [Dieu] seul est raison, poix et mesure,
Qui fait trouver la science très seure.
Las ! tant me fut ce sçavoir difficile,
Quand de mon œil charnel et imbecile
Je regardoys les figures portraictes,
Que les sçavantz aux livres ont retraictes !
Sans grant labeur des escriptz anciens
Ne se font pas mathematiciens ;
Mais quand l'esprit, par terre les ouvrant,
Fut entre tous ung seul mot descouvrant,
Tout mon travail fut tourné en repoz,
Quant ce beau mot trouvay en tous propoz :
« Je suys qui suys fin et commencement,
« Le seul motif d'un chacun element,
« Auquel tout est et a vie et se meult,
« Celluy qui est fait du tout[2] ce qu'il veult,

1. *Dernières poésies*, p. 212 et 213.

2. Les deux mss. portent *du tout*. Cette éloquente définition est écrite avec une telle précision que nous n'avons pas cru devoir nous permettre d'y changer un mot, alors même qu'une correction n'eût pas été téméraire.

« *Du cercle rond sans la circunference,*
« *Par tous costez egal sans difference;*
« *Commancement ne fin ne s'y retrouve,*
« *Et n'y a chose, estant ou vieille ou neufve,*
« *Qui, de ce rond, n'ayt pris creation*
« *Et nourriture et conservation.*
« *Du monde tiens multitude et grandeur*
« *Dans ma divine eternelle rondeur;*
« *La ligne, suys le chemin et la voye*
« *Par qui nully jamais ne se forvoye;*
« *D'exterieur en l'interieur entre*
« *Qui va par moy, et au milieu du centre*
« *Me trouvera, qui suys le poinct unique,*
« *La fin, le but de la mathematique;*
« *Le cercle suys dont toute chose vient,*
« *Le poinct où tout retourne et se mainctient.* (Fol. 308 v°.)
« *Je suys qui suys triangle très parfaict,*
« Le tout puyssant, saige et bon en effaict,
« Qui fut, qui suys et seray à jamais,
« L'eternel Dieu où n'y a si ne mais,
« Pere puyssant du monde createur,
« Très saige Filz du monde redempteur,
« Esprit très sainct le monde illuminant,
« Divinité ies troys en ung tenant;
« Brief, aux neuf cieulx ne se voit nul aspect
« Qui n'ayt à moy sa fin et son respect.
« En ces papiers et livres n'a figure
« Qui ne soit veu trop mieulx qu'en l'escripture;
« Je suys qui suys, mais que l'espesse toille
« De l'ignorent et trop aveugle voille
« Soit mys à riens aveques son venin
« Par mon clair feu et mon esprit divin. »
O combien fuz resjouy doublement
Quant j'entend[i]z ces mots si clairement,
Et le secret d'un sçavoir si subtil
M'estoit monstré par cest esprit gentil,
Qui me tournoit la peyne que longtemps
J'avois portée en plaisant passetemps!

Observons d'abord combien ce genre de poésie était jusque-là resté inconnu dans notre littérature. Personne, en effet, en

France, n'avait encore songé à y recourir. La poésie religieuse et philosophique, celle qui ne craint pas de laisser au second plan les joies et les plaintes de l'amour pour s'attacher de préférence aux grands problèmes et aux anxiétés qu'ils provoquent dans l'âme humaine, est, pour une grande part, redevable à Marguerite de son existence[1]. Marot lui-même, quelque guidé qu'il fût par l'idéal de la Réforme, était par tempérament trop peu porté vers cette manière de concevoir les choses pour l'interpréter avec succès, et la Pléiade, d'autre côté, a plutôt contribué après 1550 à orienter la poésie française dans un sens assez différent. Aucun poète français n'avait encore parlé sur ce ton des questions divines. Il faut se tourner vers l'Italie et remonter jusqu'à Dante, que la reine avait si bien pénétré entre tous les poètes, pour rencontrer des accents analogues et ce que j'oserai appeler le même souci des choses éternelles. Si l'on veut trouver un écrivain moderne qui ait repris, depuis l'auteur des *Marguerites*, cette veine poétique trop longtemps méconnue, il faut, laissant de côté Du Bartas et son poème trop descriptif, descendre jusqu'à Milton. Le *Paradis perdu* a réalisé, en effet, avec une inspiration plus soutenue, l'épopée protestante que la reine de Navarre avait devinée et entrevue et à laquelle elle avait manifestement préludé par les trois chants de ses mystérieuses *Prisons* et par une autre composition qui peut être regardée comme son chef-d'œuvre, le *Triomphe de l'agneau*[2].

Mais, si le développement qui vient d'être reproduit apporte un argument d'une portée réelle en faveur de cette assertion, son intérêt n'est point limité à cette circonstance. Ce qui le rend par ailleurs précieux au plus haut point, c'est qu'il renferme les éléments de la formule célèbre de la sphère ou du cercle infini, « dont le centre est partout, la circonférence nulle part. » C'est pour la première fois qu'on rencontre au XVIe siècle cette définition, immortalisée depuis par Pascal, puisque Rabelais, qui l'a employée en deux endroits de son œuvre[3], ne l'a introduite que

1. Je renvoie sur ce point aux articles que j'ai publiés dans le *Bulletin de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, numéros de janvier, février, mars et juin 1897, notamment p. 72 et suiv.

2. Voy. dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1896 la notice bibliographique et dans celle du 15 juin de la même année l'article de M. Doumic sur les *Dernières poésies*.

3. Au troisième livre, début du chapitre XIII, et au cinquième, — dont l'authenticité donne lieu à tant de réserves, — chapitre final (XLVIII), celui de tout

dans l'édition de 1552 de son troisième livre (chap. XIII) et que les éditions précédentes de ce même livre ne la renferment pas. N'est-il pas surprenant de constater que, avant l'époque où Rabelais allait donner à cette admirable comparaison droit de cité dans la littérature française, — Mlle de Gournay la lui a empruntée[1] pour la transmettre ensuite à Pascal, — la reine de Navarre s'en était déjà inspirée, en la développant avec tant d'ampleur qu'il est certainement dans le poème peu de passages plus grandioses et où éclate davantage la plénitude de sa réflexion philosophique?

Une telle rencontre vaut la peine d'éclaircie. Par suite de quelle transmission la définition de la Divinité, dont la fortune devait être si grande, a-t-elle pénétré dans notre langue? Si, comme il semble, Marguerite y a recouru la première en son siècle, à quelle source l'a-t-elle puisée? Que cette comparaison ait ainsi séduit une telle succession d'esprits supérieurs, il y a là de quoi légitimer une minutieuse enquête sur son origine. Certes, de savants critiques ont déjà posé le problème à propos de Rabelais et de Pascal, mais les deux textes décisifs qui vont être introduits dans le débat prouveront qu'il n'est pas inutile d'y revenir.

IV.

Disons tout de suite que c'est faute d'une interprétation exacte de la phrase du troisième livre de *Pantagruel* que l'éloquente formule a pu être considérée comme étant rapportée par Rabelais au prétendu Hermès Trismégiste. Le recueil attribué à ce personnage fabuleux, et dû, en réalité, à un grec néo-platonicien, probablement de la fin du IIe siècle, ne renferme pas la comparaison placée au chapitre XIII dans la bouche de Pantagruel[2]. En revanche, l'identification du monde et par là même de Dieu avec une sphère se retrouve en plusieurs endroits de la compilation du pseudo-Hermès[3]. Or, à notre avis, le texte de Rabelais peut

le dernier livre qui renferme le plus manifestement peut-être l'empreinte de Rabelais. Voy. Gebhart, *Rabelais*, p. 133.

1. Dans son édition de Montaigne publiée en 1635.

2. Ni le *Pimander*, ni l'*Asclepius* ne la contiennent.

3. Voy. l'édition de l'*Hermès* (texte grec accompagné de la traduction de

fort bien être entendu comme ne visant que cette identification. « Et en contemplation de ceste infinie et intellectuelle sphere, le centre de laquelle est en chascun lieu de l'univers, la circonference poinct (c'est Dieu, selon la doctrine de Hermes Trismegistus), à laquelle rien ne advient, rien ne passe, rien ne dechet, etc.[1]. » Il serait étonnant, en effet, que le docte écrivain, d'ordinaire si scrupuleux, si précis, en matière de citations, se fût trompé dans cette circonstance en donnant une fausse référence à propos d'une formule aussi caractéristique. Dieu est une sphère; voilà l'idée fournie par le pseudo-Hermès[2]. Quant à la donnée si

Ficin) publiée par Adrien Turnèbe, à Paris, en 1554, in-8°, p. 14, 43, 44, 57, 63, 83. L'un des passages les plus caractéristiques est celui-ci : « Quantumque materiæ fuerat subjectum patri, pater ipse corporeum agens, et in molem congregans, id totum sphæricum reddidit, imprimens qualitatem materiæ existenti immortali, rationeque materiæ sempiternum habenti. Plenis autem ideis omnibus, qualitates pater inferens in sphæram, velut in gyrum omni qualitate circumscripsit. » Et ailleurs : « Deus super omnia et circa omnia. — Mundus sphæra est, etc. » — Tout cela a pu avoir son point de départ dans le *Timée;* on sait, en effet, le rôle que jouent dans ce dialogue les comparaisons empruntées à la géométrie.

1. Le texte du livre V (ch. XLVIII) diffère de celui-ci par quelques nuances : « Allez, amis, en protection de ceste sphere intellectuelle, de laquelle en tous lieux est le centre et n'a en lieu aucun circonference, que nous appelons Dieu. » — Remarquons que Rabelais, de même que Mlle de Gournay, applique à Dieu la comparaison, tandis que Pascal ne l'applique pas directement à Dieu, mais à la nature. Mlle de Gournay dit exactement ceci : « Trismegiste appelle la Deité cercle dont le centre est partout, la circonference nulle part. » Elle emploie donc l'image du cercle, comme Marguerite de Navarre, pendant que Rabelais et Pascal recourent à celle de la sphère. Entre Rabelais et Mlle de Gournay, je relève la comparaison, sous une forme incomplète, il est vrai, chez Noël du Fail, dans les *Contes et discours d'Eutrapel* (éd. Assézat, t. II, p. 323), ouvrage publié pour la première fois en 1585. Elle figure en latin, sans qu'on puisse deviner au juste ce qu'elle vient y faire, dans un passage de l'*Epistre de Polygame à un gentilhomme contre les Athées*, où il est question de la prédestination. Voici ce texte : « Comme si quelqu'un disoit : puisqu'il est prédestiné que je dois avoir des enfans, je n'ay que faire de me marier. Ce qui est néantmoins très faux et contre l'ordre estably en ceste nature qui est Dieu : lequel n'est jamais contraire à soy, et *cujus centrum est ubique, circumferentia verò nusquam.* » L'absence des mots *sphæra* ou *circulus* rend ici la formule assez obscure en lui faisant perdre quelque chose de sa grandeur. On verra plus loin que les termes employés par cet auteur se retrouvent exactement dans Ficin. Du Fail témoigne, du reste, en d'autres endroits de son œuvre, d'une certaine connaissance des choses platoniciennes et, en particulier, des ouvrages du chef de l'Académie florentine (voy. par ex. éd. Assézat, t. II, p. 361).

2. Dans un commentaire étrange de l'*Hermès*, donné en 6 vol. in-fol. par

originale de cette sphère, nul doute qu'elle ait été empruntée à un autre auteur. N'est-il pas permis de penser que, si la reine de Navarre et Rabelais l'ont reproduite à peu près vers le même moment, — la ressemblance des deux images ne saurait être contestée, car si le poète a pris le cercle comme élément géométrique et le romancier la sphère, l'absence de circonférence est affirmée des deux côtés[1], — c'est vraisemblablement que cette comparaison mathématique était en quelque sorte dans l'air et qu'elle se rencontrait chez des auteurs en vogue pendant la première moitié du XVIe siècle?

M. Ernest Havet, qui, dans sa belle édition des *Pensées* de Pascal[2], s'est occupé de découvrir l'origine de notre formule, en signale l'existence, antérieurement à Rabelais, dans Gerson[3], dans saint Bonaventure[4] et dans Vincent de Beauvais, lequel reconnaît l'avoir empruntée à Hélinand et la cite comme étant communément attribuée à Empédocle[5]. Il n'y a rien d'impossible à ce que le philosophe sicilien, qui a développé l'idée du σφαῖρος en concevant la coexistence sans mélange, sans lutte, des éléments et des forces motrices sous la forme d'une sphère, c'est-à-dire d'une figure parfaite, et auquel Platon a fait plus d'un emprunt, notamment dans le *Phèdre* et dans le *Banquet*, ait eu recours à cette image. Je ferai observer toutefois que l'assimilation du monde ou de Dieu à une sphère se retrouve chez plus d'un penseur des premiers temps de la philosophie grecque, et

Rosseli, on constate (t. I, p. 145, et t. III, p. 141) que ce fécond glossateur a ajouté à l'affirmation du Trismégiste relativement à la forme ronde de la divinité un éclaircissement qui n'est autre que la formule du *Pantagruel* et du premier article des *Pensées*. Rosseli a probablement puisé cette dernière dans le *De immortalitate* de Ficin.

1. Rabelais dit : « la circonference poinct, » et Marguerite : « cercle rond sans la circonference. »

2. Éd. in-8°, t. I, p. 17 à 19. Notes sur l'article 1er.

3. Gerson, *Œuvres*, éd. de Paris, 1606, t. I, p. 366.

4. *Itinerarium mentis in Deum*, *Œuvres*, éd. de Mayence, 1609, VII, p. 325.

5. *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais, I, ch. IV : « Helinandus, Empedocles quoque, sic eum fertur diffinivisse : Deus est sphæra, cujus centrum ubique, circumferentia nusquam. » Les œuvres d'Hélinand sont perdues. Mais il a dû circuler au moyen âge, d'après M. Havet, un petit recueil de pensées des philosophes de l'antiquité, recueil d'origine très ancienne et rédigé en langue latine, dans lequel pouvaient se trouver des extraits d'Empédocle aujourd'hui perdus. C'est vraisemblablement dans ce recueil qu'ont été puisées beaucoup de traditions dont on ne retrouve plus maintenant la source.

spécialement chez les maîtres de l'école éléate, dans les poèmes de Parménide (vers 102 et suiv.) et de Xénophane, par exemple. En raison de l'état incomplet dans lequel nous sont parvenues les œuvres de ces anciens philosophes, l'histoire des origines lointaines de la pensée consacrée et rendue populaire par Pascal est fort difficile à établir. Mais, en ce qui concerne sa transmission dans les temps modernes, deux textes importants vont permettre de la reconstituer d'une manière tout à fait vraisemblable. Rien ne porte à supposer que Rabelais, et, à plus forte raison, Marguerite de Navarre, soient allés chercher cette comparaison dans saint Bonaventure, dans Vincent de Beauvais, ou même dans Gerson, qui ne se trouvent cités en aucun endroit de leurs œuvres et qu'on ne lisait plus guère dans les milieux lettrés du milieu du XVIe siècle. Je crois, par contre, qu'ils l'ont puisée chez deux illustres philosophes plus rapprochés d'eux, puisqu'ils sont presque leurs contemporains, qu'ils avaient étudiés l'un et l'autre et dont les seuls noms disent assez l'immense influence : Nicolas de Cuse et Marsile Ficin. Comment n'avait-on jamais signalé chez ces deux écrivains l'existence de la célèbre formule, c'est ce qui ne laisse pas de paraître assez surprenant?

Elle fait partie, chez l'un comme chez l'autre, de tout un ensemble de développements fort curieux, dont elle forme l'aboutissant et la conclusion. C'est dire qu'elle n'y figure point par hasard, ni à titre accessoire, et qu'elle se relie à une suite de considérations vraiment importantes. Nicolas de Cuse et Marsile Ficin offrent, dans toute l'étendue de leurs œuvres respectives, peu de pages plus élevées et plus intéressantes. Le cardinal allemand est revenu sur ce sujet avec une insistance marquée dans deux de ses œuvres, le *De docta ignorantia* et le *De ludo globi*, et même à plusieurs reprises dans l'une d'elles. Voici ces divers passages à tous égards si caractéristiques. Le premier appartient au chapitre XII du livre 1er du *De docta ignorantia* (édition de Bâle, p. 9) :

Ita igitur agentes et sub directione maximæ veritatis incipientes, dicimus quod sancti viri et elevatissimi ingenii qui se figuris applicarunt, varie locuti sunt. Anselmus devotissimus veritatem maximam rectitudini infinitæ comparavit : quem nos sequentes, ad figuram rectitudinis, quam lineam rectam imagor, convolemus. Alii peritissimi trinitati superbenedictæ triangulum trium æqualium et rectorum

angulorum compararunt. Et quoniam talis triangulus necessario est infinitis lateribus (ut ostendetur), dici poterit triangulus infinitus, et hos etiam sequimur. Alii qui unitatem infinitam figurare nisi sunt, Deum circulum dixerunt infinitum. Illi vero qui actualissimam Dei existentiam considerarunt, Deum quasi sphæram infinitam affirmarunt. Nos autem istos omnes simul de maximo recte concepisse, et unam omnium sententiam, ostendemus.

Tous les éléments de comparaison contenus dans la page des *Prisons* citée plus haut se retrouvent dans ce développement : la ligne, le triangle, le cercle. Une telle analogie ne saurait être considérée comme fortuite, surtout si l'on songe à toutes les données fournies plus haut sur les rapports intellectuels qui ont existé entre la reine de Navarre et ses guides spirituels, d'une part, et l'auteur du *De docta ignorantia*, de l'autre. Mais le même ouvrage nous offre un peu plus loin (livre III, chap. XI; édition de Bâle, p. 38) un passage non moins instructif à ce point de vue :

Centrum igitur mundi coincideret cum circumferentia. Non habet igitur mundus circumferentiam, nam si centrum haberet et circumferentiam, et sic intra se haberet suum initium et finem, et esset ad aliquid aliud ipse mundus terminatus, et extra mundum esset aliud et locus : quæ omnia veritate carent. Cum igitur non sit possibile mundum claudi intra centrum corporale et circumferentiam, non intelligitur mundus, cujus centrum et circumferentia sint Deus, et cum hic non sit mundus infinitus, tamen non potest concipi finitus, cum terminis careat intra quos claudatur... Qui igitur est centrum mundi scilicet Deus benedictus. Ille est centrum terræ et omnium sphærarum, atque omnium quæ in mundo sunt, qui est simul omnium circumferentia infinita.

Nous retrouvons ici le commentaire des figures d'ordre mathématique employées plus haut, et en somme l'esprit et presque la lettre des comparaisons des *Prisons;* mais si nous en possédons tous les éléments, nous n'avons pas encore la métaphore même de Rabelais et de Pascal, sous sa forme si concise et si saisissante. On la trouvera au moins partiellement, — elle se complète d'elle-même par les deux passages précédents, — dans une dernière citation, empruntée au livre II du *De ludo globi* (édition de Bâle, p. 229-230).

Nunc ad centrum simplicissimum me convertens video [Deum] ipsum principium, medium et finem omnium circulorum. Nam ejus simplicitas est indivisibilis et æterna omnia in sua indivisibili et strictissima unitate complicans. Est initium æqualitatis, nisi enim omnes lineæ a centro ad circumferentiam sint æquales, utique non est centrum circuli. Indivisibilitas centri est simplex initium æqualitatis, et nisi punctalis simplicitas cum æqualitate sit connexa, ubique non potest esse centrum circuli, de cujus essentia est æquidistantia a circumferentia. Sic video unitatem, æqualitatem, et utriusque nexum in centrali puncto cardinalis. Acutè intras, et postquam advertis dictum sapientis qui aiebat : *Deum circulum, cujus centrum est ubique*, tunc vides quod sicut punctus in omni quanto ubique reperitur, ita Deus in omnibus. Non tamen propterea sunt plura puncta, quia mens punctum ubique in quanto reperit. Sic nec plures sunt Dii, licet in singulis videatur.

On voit quelle place occupe chez l'éminent penseur du xve siècle l'image qui devait être appelée à une fortune si singulière. Sans doute, il ne l'a pas créée, mais il faut reconnaître que personne n'était plus apte que lui, grâce à ses rares connaissances dans le double domaine des mathématiques et de la métaphysique, à la mettre en relief, à en justifier l'emploi, en un mot, à la placer dans un cadre philosophique digne d'elle.

Toutefois, pour retrouver la formule complète, ou plutôt présentée dans les termes mêmes où on la rencontre chez Pascal et avant lui chez Vincent de Beauvais citant Hélinand, et Empédocle sur la foi d'Hélinand, il faut se tourner vers l'émule de Cusanus sur le terrain de la propagande platonicienne, vers Marsile Ficin et son célèbre ouvrage intitulé : *Theologiæ platonicæ de Immortalitate animarum libri XVIII* (éditions de Paris, in-fol. de 1641, p. 393, et de 1559, p. 326). Voici l'éloquente page qu'il nous livre :

Centrum mundi verum Deus est, ut in libro de Amore disseruimus, quia unus, simplex, stabilis est et in omnibus, atque alia quelibet omnino plura composita, mobilia, circa ipsum per naturalem ipsius appetitum perpetuo revolvuntur. Ita centrum Deus est omnium, quia sic est in omnibus, ut cuique rei interior sit quam ipsamet sibi. Est enim circumferentia mundi, quia extra cuncta existens ita supereminet universa, ut cujusque rei summum apicem dignitate excellat

immensa. Item quanto est omnium (si dictu fas est) minimus quantitate, tanto virtute est maximus omnium. Ut centrum quidem est est omnibus, ut circumferentia vero est extra omnia. In omnibus, inquam, non inclusus, quia est et circumferentia, extra omnia quoque non exclusus, quia est et centrum. *Quid ergo Deus est ?* Ut ita dixerim, *Circulus spiritalis*, *cujus centrum est ubique*, *circumferentia nusquam.*

Cette réponse, d'allure solennelle, digne conclusion du morceau, nous offre le texte exact de la définition, tel qu'il a prévalu depuis Rabelais, lequel l'a, ainsi que Ficin, appliquée à Dieu et non au monde, à la différence de Pascal, qui s'est toutefois servi d'une forme identique.

Voilà, sans nul doute, les deux sources auxquelles ont puisé Marguerite et l'auteur du *Pantagruel.* Préciser le rôle de chacune d'elles serait une tâche subtile et par trop délicate. J'ai exposé plus haut les sympathies d'ordre général qui portèrent la reine vers le cardinal. Les analogies de pensée qui viennent d'être relevées au cours de cette enquête ne font que confirmer tous les indices déjà signalés. Quant aux affinités qui ont pu exister entre le royal poète et Ficin, elles sont à la fois si nombreuses et si manifestes qu'il est à peine besoin d'y insister. Elles découlent, en premier lieu, de tout ce qui a été rapporté dans une précédente étude[1], où il a été longuement parlé des traductions commandées par la reine de Navarre, parmi lesquelles figure celle du *Commentaire du Banquet* de Ficin, exécutée par Silvius, peut-être l'œuvre la plus originale de l'écrivain florentin. L'épître dédicatoire de Silvius suffirait, du reste, à elle seule, à nous édifier sur ce point. Elles résultent encore, pour une part non moins grande, de tant d'indications qui vont être groupées sur les éléments platoniciens de la pensée de l'auteur de l'*Heptaméron.* La reine de Navarre a beaucoup pratiqué plusieurs des dialogues du divin philosophe, mais elle n'a pu, on le devine, les aborder dans le texte original. C'est donc uniquement à travers les traductions latines ou italiennes de Ficin et surtout à travers ses œuvres personnelles, telles que le *Commentaire du Banquet*, cet hymne à l'Amour et à la Beauté qui traitait précisément des problèmes dont l'esprit de la reine de Navarre a été le plus préoc-

1. *Le Platonisme en France,* dans la *Revue d'histoire littéraire de la France,* 1896, p. 31 à 37.

cupé, et le résumé de théologie platonicienne, *De immortalitate animarum*, qu'elle s'est initiée à la doctrine de l'Académie. Toutes ses aspirations philosophiques et spirituelles devaient la porter par une inclination naturelle vers le docte et subtil Florentin.

En ce qui touche Rabelais, on comprendra qu'une enquête plus étendue s'impose, qui ne saurait prendre place ici. Je ferai seulement observer qu'il connut Nicolas de Cuse, puisqu'il l'a cité à diverses reprises dans le *Pantagruel*. Quant à ses rapports avec l'œuvre de Ficin, ils ressortent d'inductions variées et tout à fait sérieuses : à la fois de ses sympathies à l'égard du platonisme que je compte démontrer prochainement dans un travail à part, et de certaines circonstances, restées jusqu'à présent obscures, de sa vie d'érudit. Il est un premier indice que l'on peut signaler dès maintenant, c'est que, parmi les trois ou quatre ouvrages dont l'existence dans la bibliothèque des Cordeliers de Fontenay-le-Comte, au moment où Rabelais y portait le froc, a été constatée, figure un exemplaire de la traduction complète des dialogues de Platon donnée par Ficin en 1483 et imprimée au monastère de Saint-Jacques de Ripoli, à Florence. Certes, si l'un des fils de Saint-François a dû manier avec amour le précieux volume possédé, dès les premières années du XVIe siècle, par le couvent de Fontenay, ce fut sans contredit Rabelais, quand, en compagnie de Pierre Lamy, son frère en hellénisme, il s'initiait aux beautés des écrivains grecs. Il faut savoir, en effet, que l'auteur du *Pantagruel* se livra, dès cette époque, à une étude approfondie de Platon et qu'il a été évidemment amené par là à consulter les traductions et les commentaires du philosophe florentin, auxquels les plus savants hellénistes n'ont cessé de recourir depuis quatre siècles. Le *De immortalitate* surtout, qui contient la quintessence des méditations platoniciennes de Ficin, a été, pendant toute la Renaissance, l'objet de lectures attentives dans le monde des hellénistes et des philosophes auquel appartenait Rabelais, tandis que Vincent de Beauvais et même Gerson, dont on évoquait les noms plus haut, n'étaient guère lus dans ce même groupe. Si l'adversaire de la Sorbonne pratiqua peu les mystiques et les théologiens du moyen âge, sauf peut-être pour avoir le droit d'en médire, il se sentit, en revanche, porté naturellement vers les écrivains de son temps, grâce auxquels la grandeur de la civilisation hellénique, son culte le plus cher, avait été

de nouveau révélée au monde. Il est donc plausible d'admettre que l'ami de Laurent de Médicis a été pour lui, comme pour tant d'autres de ses contemporains, le premier initiateur dans la connaissance des idées platoniciennes ; et c'est mis en goût sans doute par ce premier contact indirect avec les œuvres de l'auteur du *Phédon*, que Rabelais se décida à acquérir le texte original du maître de l'Académie dans l'édition princeps de Venise, publiée en septembre 1513, que nous pouvons affirmer avoir été en sa possession personnelle dès le temps de son séjour au couvent de Fontenay-le-Comte.

Le nom d'Hermès Trismégiste a été prononcé plus d'une fois au cours de ce travail. Puisque l'occasion s'est offerte de parler de cet énigmatique recueil, dont l'origine néo-platonicienne ne saurait être mise en doute, il est indispensable, avant d'étudier un autre aspect du platonisme de la reine de Navarre, de faire remarquer qu'elle n'ignora nullement cet auteur, dont l'étrangeté séduisit quelques-uns des penseurs les plus éminents de l'époque de la Renaissance : Ficin, Lefèvre d'Etaples, Adrien Turnèbe. Elle faisait même, à la suite de ses maîtres, très grand cas de cet ouvrage, auquel elle a accordé dans les *Prisons* une intéressante mention, qui précède immédiatement les belles appréciations consacrées à Job, à Socrate et à Platon. Il est clair que, dans l'esprit de la princesse, Hermès était la plus ancienne autorité profane, presque la plus vénérable, touchant les questions divines. Mais, par cela même qu'elle partageait ce préjugé avec tant de bons esprits de son époque, il serait injuste de le lui reprocher. Observons encore qu'elle a cité avec éloge, au cours du même poème, un autre philosophe appartenant également au groupe des néo-platoniciens, Maxime de Tyr, qu'elle appelle le *Grand Tyrien*. Voici le curieux témoignage rendu sur le Trismégiste[1] :

Mais, toutesfoys, rien qu'ung mot je ne viz,
Bien qu'il y eust de differentz devis ;
Ce mot : « Je suys, » partout j'y retrouvay,
Tout le surplus fut de moy reprouvé.
Ce mot icy je congneuz en Hermès

1. *Dernières poésies*, p. 208. Les mots « Je suys » doivent être complétés ; c'est l'abréviation de la formule : « Je suis Celui qui suis. »

Plus clairement qu'en nul si ne mais,
L'on ne sçauroit Pere et Filz demander
Ne Sainct Esprit plus clair qu'en Pimander[1];
Or, n'estoit il de nation juïfve,
Mais il avoit congnoissance naïfve,
Par cet esprit qui tout homme illumine
Venant au monde et qui çà bas chemine,
De Cil qui est, duquel l'election
L'avoit tiré à la perfection
De ce sçavoir qui n'est par l'homme acquis
Et qui seul est à l'homme bien requis.

Abel LEFRANC.

(A suivre.)

1. *Pimander* est le titre du principal dialogue attribué au Trismégiste.

LES COLLECTIONS CANONIQUES

ATTRIBUÉES A

YVES DE CHARTRES

(Suite[1].)

CHAPITRE III.

La « Panormia[2]. »

Peu d'œuvres du moyen âge ont joui d'une vogue égale à celle de la *Panormia*. Il suffit, pour en être convaincu, d'avoir parcouru un certain nombre de catalogues de manuscrits; il en est peu qui ne mentionnent un ou plusieurs exemplaires de ce recueil. Aussi, tandis que les manuscrits du *Décret* sont très rares, ceux de la *Panormia* sont extrêmement nombreux; on en compte

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVII, p. 645-698, LVIII, 26-77.

2. Le titre correct et un peu prétentieux de cet ouvrage est *Pannormia*, ou *Panormia*, expression faite d'un mot grec et d'un mot latin. C'est le titre que donnent généralement à cet ouvrage les manuscrits du XIIe et du XIIIe siècle. Parfois, ce titre est déformé : on trouve *Parnomia* dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 2703, et *Parmonna* dans le manuscrit du même dépôt, latin 14995. Quelquefois le scribe veut expliquer ce mot; on lit, par exemple, dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 13660 : « Incipit prologus Pannormie et *de omnibus regulis* Ivonis Carnotensis. » Les mots « Omnes regulæ » sont insérés pour traduire *Pannormia ;* de même *Communes regulæ* en tête du manuscrit latin 3871. Ailleurs, l'ouvrage est intitulé *Decreta*, ou *Decreta Pontificum*, ou *Decreta sanctorum Pontificum*, comme on peut le voir à l'*explicit* des manuscrits de la Bibliothèque nationale, latin 3348 et 3870, et à l'*incipit* du manuscrit de Saint-Omer 364. Ceci a pu amener des confusions entre la *Panormia* et le *Décret* proprement dit. J'ai signalé plus haut (p. 27) un manuscrit de la Biblioteca nazionale de Florence, provenant de Vallombreuse, qui contient la *Panormia*, quoiqu'il soit intitulé *Decretum*,

plus de vingt à la Bibliothèque nationale; il y en a sept au moins à la Bibliothèque du Vatican[1]. On comprendra que je ne saurais entreprendre de donner ici la longue liste des exemplaires manuscrits de la *Panormia*.

Cet ouvrage, imprimé pour la première fois à Bâle, en 1499, par les soins de Sébastien Brant, a été publié derechef à Louvain, en 1557, par Melchior de Vosmedian. Le second éditeur n'a connu, outre le texte imprimé par son prédécesseur, qu'un seul manuscrit, par lui découvert à Londres; c'est donc à l'aide de ces moyens, tout à fait insuffisants, qu'il a entrepris de corriger et de restituer le texte de la *Panormia*. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que son édition laisse beaucoup à désirer. Au commencement du XVIIIe siècle, dom Gellé forma le projet d'en donner une nouvelle; on trouve dans ses papiers d'abondantes notes rédigées en vue de la réalisation de ce dessein, qui malheureusement ne fut pas mis à exécution. Aussi en sommes-nous toujours réduits à l'édition de Melchior de Vosmedian, qui a été réimprimée dans le tome CLXI de la *Patrologia latina* de l'abbé Migne[2].

Ce n'est pas ici le lieu de réunir toutes les observations critiques qui pourraient être faites sur le texte donné par Melchior de Vosmedian[3]; cette tâche est réservée au savant qui

au moins au catalogue. En revanche, le manuscrit Colbertinus du *Décret* porte en tête la mention : *Panormia Ivonis*, qui précède la grande préface.

Quoi qu'il en soit de ces confusions partielles, le nom de *Panormia* est le titre véritable de notre collection en huit livres. Généralement, ce titre est suivi de ces mots : « De multimoda distinctione scripturarum sub una castorum eloquorum facie contentarum. » Certains catalogues, supprimant à la *Panormia* son titre habituel, la présentent comme un traité *De multimoda distinctione scripturarum;* à cause de cela, les auteurs de l'*Histoire littéraire* (2e édition), X, p. 145, ont cru que, peut-être, Yves de Chartres avait écrit un ouvrage de ce nom, distinct de la *Panormia*. C'est là une erreur; ces traités *De multimoda...* etc., ne sont autre chose que la *Panormia*.

1. Bibl. nat., latin 2472, 2703, 3348, 3864, 3865, 3866, 3867, 3868, 3869, 3869 A, 3870, 3871, 3872, 3873, 4284, 4285, 10742, 13660, 14145, 14994 et 14995, 18222; Bibl. du Vatican, 1358, 1359, 1360, 1362, 5002; Reg. latin 340 et 992. Ces manuscrits sont, à de rares exceptions près, du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe.

2. Sur la *Panormia*, consulter les ouvrages cités à propos du *Décret* et principalement : Wasserschleben, *op. cit.*, p. 59 et s.; Menu, *op. cit.*, p. 33 et s., et *passim;* joignez-y Baluze, dans sa préface au *De emendatione Gratiani* d'Antoine Augustin, c. XXI et s.

3. L'éditeur annonce dans sa préface qu'il a complété les *inscriptiones*, les

entreprendra de publier une édition critique de ce recueil. Il me paraît toutefois indispensable de présenter ici, d'après les manuscrits, une observation qui permettra de déterminer exactement le contenu de la *Panormia*.

Si l'on s'en rapporte à l'édition de Melchior de Vosmedian, le huitième et dernier livre de la *Panormia* contiendrait 154 chapitres. En réalité, cet éditeur, sans doute parce qu'il a suivi de trop près le manuscrit que le hasard lui avait mis dans les mains, a ajouté à la *Panormia* une vingtaine de chapitres qui n'en font point partie. Dans la plupart des manuscrits, en effet (et à coup sûr il en fut ainsi dans le manuscrit de Londres), on trouve à la fin de la *Panormia* des séries de chapitres ajoutées après coup qui varient naturellement d'un exemplaire à l'autre. Ce sont là des additions, de dates diverses, dues au caprice individuel des scribes ou des possesseurs de manuscrits; évidemment, il ne faut pas les considérer comme des parties intégrantes de la *Panormia* : l'œuvre elle-même s'arrête là où s'arrête la partie commune aux divers manuscrits. Or, pour déterminer cette limite, j'ai comparé une trentaine de manuscrits au texte imprimé dans la *Patrologia latina;* voici les résultats de cette comparaison :

Dans un premier groupe de manuscrits, le texte commun prend fin avec le chapitre 134 du livre VIII, c'est-à-dire avec le dernier chapitre qui traite du mensonge[1].

Dans un second groupe de manuscrits (ce second groupe est beaucoup plus nombreux), le texte commun prend fin avec le chapitre 136, c'est-à-dire qu'il comprend une addition de deux chapitres qui concernent l'élection du pontife romain[2]. Ces deux chapitres constituent sûrement une addition parasite; car leur présence à la fin du VIIIe livre, loin d'être justifiée par le plan du recueil, est au contraire en contradiction avec l'ordre adopté.

Il faut conclure de ces observations que la *Panormia*, dans son état primitif, s'arrêtait à la fin du chapitre 134 du livre VIII et que de bonne heure elle a reçu une addition, attestée par

sommaires et fait minutieusement la toilette de son texte. Il s'en faut donc de beaucoup qu'il nous donne la *Panormia* telle qu'elle sortit des mains de son auteur.

1. Bibl. nat., latin 3348, 3865, 3867, 3872.

2. Bibl. nat., latin 3864, 3869, 3869 A, 3870, 3871, 3873, 4284, 4285, 10742, 13660, 14994, 14995, 18222; Saint-Omer, 364 et 381; Bibl. impériale de Vienne, 2192 et 2200.

de nombreux manuscrits, qui comprend les chapitres 135 et 136. Le surplus n'est qu'additions arbitraires et variables de manuscrit à manuscrit; il n'en faut pas tenir compte pour apprécier la *Panormia*. C'est parce que certains critiques ont négligé cette observation qu'ils ont considéré comme faisant partie de la *Panormia* des fragments du pontificat d'Innocent II (1130-1143) et qu'ils ont été ainsi amenés à attribuer une date beaucoup trop basse au recueil tout entier[1].

Les explications qui suivent n'ont trait qu'à la *Panormia* réduite à ses justes limites. L'idée fondamentale, que je m'efforcerai d'établir, est que la *Panormia* ne doit point être tenue pour une collection originale; c'est avant tout et pour la plus grande partie un extrait du *Décret* attribué à Yves. Après avoir présenté les arguments qui, à mon sens, démontrent cette proposition, j'essaierai de déterminer la date de la *Panormia* et de rendre raison des causes qui en ont amené le succès.

I.

Tout d'abord, sans méconnaître que le plan de la *Panormia* est plus restreint que celui du *Décret*, il importe de constater les analogies frappantes que présentent l'un et l'autre plan. On en jugera par le tableau suivant[2] :

1. Cette observation a été faite il y a longtemps par Antoine Augustin, Baluze, Mabillon, Theiner et aussi par dom Gellé et ses correspondants; cf. Baluze, *op. cit.*, c. 23; *Hist. litt.* (2e éd.), X, p. 119, où est citée l'opinion que Mabillon s'était formée d'après plusieurs manuscrits; Doujat, *ouvr. cit.* ci-dessous, § 4; Theiner, *Disquisitiones*, p. 162, et les papiers de dom Gellé, Bibl. nat., latin 12317 : j'y lis, par exemple, cette lettre écrite en 1707 par dom Hubert Maillard à propos d'un manuscrit de la *Panormia* conservé, si je ne me trompe, à Saint-Marien d'Auxerre : « Je n'y ai rien trouvé du tout qui pût prouver que cet ouvrage est postérieur à Yves; il n'y a rien d'Innocent II ni de Sigebert. Il n'est pas terminé, comme M. Baluze, sur Antonius Augustinus (c. XXIII), dit que le manuscrit de Saint-Victor l'est, c'est-à-dire par Léon second; c'est une grande constitution d'Alexandre II qui est à la fin (sans doute la constitution célèbre de ce pape sur les empêchements de mariage et la computation de la parenté). Pour le reste, il est tout conforme à ce que dit M. Baluze. »

2. Voir un tableau analogue contenant des sommaires plus complets dans Doujat, *Prænotionum canonicarum libri quinque* (Paris, 1687), p. 486 et s. Il n'est pas inutile de faire remarquer que, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (latin 2472, XIIe siècle), la *Panormia*, toujours divisée en ses huit parties traditionnelles, est sous-divisée en seize livres.

Panormia.	*Décret.*
Livre I. ... Foi, baptême, confirmation, eucharistie et autres sacrements.	Répond aux matières traitées dans les livres I et II du *Décret*.
Livre II. Églises, biens ecclésiastiques, Écriture et conciles, coutumes, jeûne, aumône.	Livres III et IV.
Livre III. Élection du pape et des évêques, mutations des évêques, ordination et réconciliation des clercs, discipline du clergé, moines, religieuses et veuves.	Livres V, VI et VII.
Livre IV. Primatie du saint-siège, conciles, organisation de la province ecclésiastique, pouvoir du primat et des métropolitains, causes des clercs, accusation, juges, appels.	
Livre V. *Purgatio canonica* des clercs, causes et affaires des laïques, excommunication.	Livres XVI et XIV.
Livre VI. Mariage.	Livre VIII.
Livre VII. Séparation et réconciliation des époux. Empêchements de parenté et d'affinité.	Livre IX.
Livre VIII. Homicides, magie, superstitions, *observatio dierum*, serment et mensonge.	Livres X, XI, XII.

L'ordre des deux collections est le même, sauf une dérogation au livre V de la *Panormia*. Il faut remarquer toutefois qu'aucun livre ne répond dans cette liste aux livres XIII (*De raptoribus*, etc.)[1], XV (*De pœnitentia*) et XVII (*Speculativæ sententiæ*) du *Décret*.

Quelques textes sur le rapt ont d'ailleurs été insérés au livre VI (ch. 58 et suiv.) de la *Panormia*. Quant aux textes pénitentiels ou dogmatiques, ils semblent avoir été écartés systématiquement[2].

1. Quelques textes sur le rapt se trouvent au livre VI (c. 58 et s.) de la *Panormia*.

2. A peine retrouve-t-on quelques textes dogmatiques au début du livre I; d'autres ont été insérés au cours de ce même livre à propos de l'Eucharistie.

La ressemblance entre la *Panormia* et le *Décret* apparaît plus nette à qui compare les sommaires des livres qui forment l'une et l'autre collections. En voici un exemple :

Panormia.	*Décret.*
Livre I. De fide et de hœresibus diversis, de sacramento fidei et baptismate et ministerio baptizandorum, et consecrandorum et consignandorum et consignatorum et de observatione singulorum, et quid conferat baptismus, quid confirmatio; de sacramento corporis et sanguinis Christi, de missa et sanctitate aliorum sacramentorum.	Livres I et II. De fide et de sacramento fidei, id est baptismate; et ministerio baptizandorum et baptizatorum, consignandorum et consignatorum, et de observatione singulorum; et quid conferat baptisma, quid confirmatio. — De sacramento corporis et sanguinis Domini et de perceptione et observatione; de missa et aliorum sacramentorum sanctitate.

On constaterait d'autres ressemblances en poursuivant ce parallèle des rubriques. Je n'y insiste pas, ayant hâte d'arriver à l'étude des éléments dont sont composés les livres de la *Panormia*.

Cette étude a été faite et bien faite par Wasserschleben[1]. Le savant canoniste a, par les listes qu'il a le premier dressées, mis en lumière un fait qui doit être accepté comme incontestable : dans une très large mesure, les matériaux de la *Panormia* se retrouvent dans le *Décret*. Ainsi, des 122 chapitres qui constituent le livre I de la *Panormia*, 114 figurent dans les livres I et II du *Décret*. Des 195 chapitres du livre II de la *Panormia*, il n'y en a guère que 10 qui ne soient pas compris dans les livres III et IV du *Décret*. La proportion des fragments étrangers au *Décret* est un peu plus forte dans les livres III et IV de la *Panormia :* 60 environ sur 215 pour le livre III; 30 sur 136 pour le livre IV. Mais elle redevient extrêmement faible dans les quatre derniers livres : 2 sur 136 pour le livre V ; 2 sur 128 pour le livre VI; 2 sur 90 pour le livre VII; 4 sur 134 pour le livre VIII (je ne tiens pas compte de l'appendice qui complète ce livre dans l'édition). En somme, sur 1,156 fragments dont se compose la *Panormia*, on en compte 118 qui ne se retrouvent pas dans le *Décret*, soit à peu près 1 sur 10.

1. *Op. cit.*, p. 61 et s.

II.

Ainsi, nous avons constaté un double fait. La *Panormia* a été rédigée d'après un plan étroitement apparenté à celui du *Décret;* presque tous les éléments qui la composent figurent aussi dans le *Décret*.

De ces faits incontestables, une double explication serait possible. La *Panormia* pourrait être un abrégé du *Décret*[1]; mais il se pourrait aussi que le *Décret* fût un développement de la *Panormia*[2]. C'est la première explication qui seule doit être adoptée pour les motifs qui suivent.

A. — Il faut remarquer tout d'abord que, lorsqu'un chapitre de la *Panormia* ne reproduit pas exactement le chapitre du *Décret* auquel il correspond, ce n'est point parce qu'il est plus copieux; le texte de la *Panormia* est en ce cas toujours plus bref que le texte du *Décret*. En abrégeant ainsi, l'auteur de la *Panormia* a obéi à sa tendance générale, qui était de résumer le *Décret*. Voici une liste d'exemples à l'appui de cette assertion :

Panormia, I,	26	est un fragment de *Décret*,	I,	191.
—	28	—	—	160.
—	30	—	—	160.
—	32	—	—	164.
—	33	—	—	167.
—	37	—	—	61.
—	49	—	—	106.
—	55	—	—	194.
—	62	—	—	161.
—	63	—	—	169.
—	64	—	—	153.
—	65	—	—	237.

1. C'est l'opinion de Wasserschleben, *op. cit.*, p. 61 et s.; d'Ad. Tardif, *op. cit.*, p. 171, et aussi de R. von Scherer, *Handbuch des Kirchenrechtes*, I, p. 241.

2. C'est l'opinion de Baluze, préface aux dialogues d'Antoine Augustin *de emendatione Gratiani*, c. XXI; des auteurs de l'*Histoire littéraire* (2e édition), X, p. 120, et, sous des formes variées, de Ballerini, de Theiner et de M. l'abbé Menu. Paul Ewald, comme on le verra plus loin, a cru aussi à l'antériorité de la *Panormia* (voir ci-dessous, p. 302).

—	90	—	—	161.
—	110	—	II,	9.
—	113	—	I,	260.
—	116	—	—	263.
Panormia, IV,	4 est un fragment de *Décret*,		V,	2.
—	6	—	—	8.
—	7	—	—	8.
—	11	—	—	19.
—	18	—	—	155.
—	28	—	—	101.
—	36	—	—	243.
—	37	—	—	240.
—	38	—	—	234.
—	40	—	—	250.
—	46	—	—	249.
—	47	—	—	249.
—	48	—	—	248.
—	49	—	—	255.
—	50	—	—	249.
—	53	—	—	243.

Etc., etc.

Panormia, VI,	9 est un fragment de *Décret,*		VIII,	6.
—	16	—	—	14.
—	24	—	—	75.
—	32	—	—	6.

Etc., etc.

B. — D'ailleurs, l'antériorité du *Décret* résulte clairement de quelques observations auxquelles donnent lieu les *inscriptiones* de la *Panormia*[1].

Le fragment de la *Panormia*, I, 110 (*Verus autem baptismus*), est précédé de cette attribution : *Prosperus in libro sententiarum.* Or, ce fragment se retrouve au cours du chapitre 9 du IIe livre du *Décret* (éd. Migne, ch. 154); il est emprunté à une longue citation de Lanfranc sur l'Eucharistie. L'erreur d'attribution (il y en a beaucoup de ce genre dans la *Panormia*) provient de ce que le dernier fragment du chapitre

1. Cf. Wasserschleben, *op. cit.*, p. 61 et s. Je ne puis rapporter toutes les observations de cet auteur. Ses arguments me paraissent péremptoires.

immédiatement antérieur dans le *Décret* est précédé de cette attribution : *Item in libro sententiarum Prosperi.* Le scribe qui a transcrit ce texte n'a point vu le nom de Lanfranc, qui précédait le chapitre 9, et a attribué le texte à l'auteur du dernier extrait compris dans le chapitre 8.

Le fragment I, 151, de la *Panormia* reproduit le fragment II, 32, du *Décret*. Seulement, le scribe a par maladresse ajouté au texte emprunté au concile d'Elvire le sommaire et seulement le sommaire du chapitre qui le suit dans le *Décret* (II, 33). C'est pourquoi ce chapitre de la *Panormia* se termine ainsi : « Quod inter catholicos non connumeretur qui in istis temporibus, Pascha, Pentecoste et Natali Domini, non communicaverit. » L'erreur a passé de la *Panormia* dans Gratien, D. 2, *de consecr.*, ch. 21.

Le chapitre 68 du livre IV de la *Panormia*, *Sane hi qui crimina* (concernant l'accusation), est précédé d'une indication de source conçue en ces termes :

De libro nono earumdem legum.

Or, le chapitre précédent est emprunté, non aux lois romaines, mais à une fausse décrétale attribuée au pape Étienne : *Stephanus in Decret., epistola I^a.* Il semble donc que la mention *De libro nono earumdem legum* soit un non-sens. Elle s'explique pourtant. Le chapitre 68 du livre IV de la *Panormia* forme la fin du chapitre 286 du livre V du *Décret*. Dans le *Décret*, ce chapitre 286, emprunté à la *lex Romana Visigothorum*, est immédiatement précédé de cinq autres fragments, tous compris sous la rubrique du chapitre 281 : *Excerpta de legibus Theodosianis quas interpretatur Paulus;* la rubrique du chapitre 286 en est la suite toute naturelle. En transportant ce chapitre 286 isolé dans sa collection, l'auteur de la *Panormia* n'a pas pris garde à l'indication de la source qu'il a laissée subsister, quoiqu'elle dût se trouver erronée.

Le chapitre 8 du livre III de la *Panormia* porte cette *inscriptio : Synodus octava, c. 11, ex canone Apostolorum.* De pareilles mentions accouplées, celle du huitième concile général et celle des canons des apôtres, décèlent évidemment la main d'un scribe aussi ignorant que négligent. L'erreur ne s'explique qu'en rapprochant ce passage de sa source, le *Décret*. Dans le *Décret*, ce fragment (V, 122) est bien attribué, comme il con-

vient, au huitième concile ; il y est précédé de deux canons (V, 120 et 121) du septième concile général, qui comme lui viennent de la collection A (2e part.) et qui n'ont point été reproduits dans la *Panormia*. Avant ces deux canons, on trouve dans le *Décret* un texte provenant des canons des apôtres (V, 129 ; *ex canone Apostolorum*). Par une faute énorme, le scribe qui rédigeait la *Panormia* a fondu l'*inscriptio* du chapitre 119 du *Décret* et celle du chapitre 123 et est ainsi arrivé à la mention absolument erronée qui figure encore dans l'édition de la *Panormia*.

Ces observations et d'autres analogues, qu'il me paraît superflu de reproduire ici, démontrent clairement que les fautes de la *Panormia* ne peuvent s'expliquer si les textes qui la composent n'ont pas été empruntés au *Décret*. En réalité la *Panormia* procède du *Décret*. Sans doute, les emprunts ont été faits par un scribe très négligent qui exécutait fort mal les instructions d'un canoniste expérimenté. Mais, quels que soient les défauts d'exécution, la conclusion qui s'impose n'en est pas moins celle-ci : les analogies entre le *Décret* et la *Panormia* résultent, non de ce que le *Décret* est une *Panormia* fort amplifiée, mais de ce que la *Panormia* est un *Décret* fort abrégé.

Il convient ici d'écarter immédiatement une objection. Paul Ewald tire argument[1], au profit de la thèse contraire, de l'*inscriptio* du chapitre 6 de la portion IX du *Décret*, ainsi rédigée dans l'édition du *Décret* : « Alexander II, clericis Neapolitanis, cap. 55. » Or, c'est justement le chapitre 55 du livre VII de la *Panormia*. Donc, telle est la pensée d'Ewald, le *Décret* cite ici la *Panormia*, qui par conséquent lui est antérieure. — Pour que cet argument eût quelque valeur, il faudrait que l'*inscriptio* citée se retrouvât exactement dans les manuscrits du *Décret*. Or, j'ai consulté à ce sujet les manuscrits Colbertinus et Victorinus du *Décret* ; j'y ai bien trouvé (IX, 6) l'*inscriptio* « Alexander II, clericis Neapolitanis, » mais non la mention « cap. 55. » Cette mention doit donc être considérée comme une addition postérieure faite, d'après la *Panormia* sans doute, par l'éditeur du *Décret* ; en tout cas, elle n'appartient pas au texte original. Elle ne peut donc fournir d'argument contre la conclusion établie plus haut, à savoir que la *Panormia* procède du *Décret*.

1. *Op. cit.*, dans *Neues Archiv*, V ; voir p. 349, note 1.

III.

Si la source principale de la *Panormia* est le *Décret* attribué à Yves, on a déjà fait remarquer que cette collection contient aussi quelques éléments étrangers au *Décret*. Ces éléments ont été insérés de préférence dans les livres III et IV; on a vu plus haut que dans les autres portions de la *Panormia* ils forment une infime minorité. Je voudrais tenter de déterminer les sources auxquelles ils ont été pris :

1° Wasserschleben a cru reconnaître dans la *Panormia* l'influence de la collection d'Anselme de Lucques, antérieure de quelques années aux recueils attribués à Yves. Je n'aurai pas la témérité de nier absolument l'influence d'Anselme de Lucques sur la *Panormia*[1]. Mais il paraît certain que la plupart des fragments qu'on a pu croire tirés d'Anselme de Lucques viennent plutôt de la collection en 74 titres (*Sententiæ diversorum patrum*)[2]; la confusion était d'ailleurs d'autant plus facile entre ces deux sources que la plupart des chapitres de la collection en 74 titres ont passé dans le recueil d'Anselme. Le tableau suivant pourra servir de démonstration à cette proposition :

Panormia.			Collection en 74 titres.		Anselme de Lucques[3].
Livre III,	2	=	176	=	VI, 1 (texte plus long).
—	7	=	113	=	VI, 21.
—	49	=	151	=	VIII, 4.
—	50	=	152	=	VII, 12.
—	63	=	158	=	VII, 20.
Livre IV,	2	=	2	=	I, 2 (texte plus long).

1. On peut, si l'on admet cette influence, rendre compte de certaines coïncidences, comme celles-ci :

Pan., II, 8	=	Anselme de Lucques,	V, 66.
— IV, 111	=	—	III, 75.

Dans ce dernier fragment, il y a pourtant une différence. L'*Inscriptio* de la *Panormia* donne : *Constantinus imperator*, et celle d'Anselme donne : *Augustinus episcopus*. En réalité, l'influence directe d'Anselme de Lucques sur la *Panormia* me semble douteuse.

2. Voir sur cette collection : *le Premier manuel canonique de la réforme du XIe siècle*, dans les *Mélanges* de l'École française d'archéologie et d'histoire de Rome, t. XIV.

3. La collection d'Anselme de Lucques est citée d'après le manuscrit du Vatican, n° 1364.

—	5	=	8	=	I, 19.
—	10	=	17	=	I, 21.
—	12	=	9	=	manque.
—	24	=	65	=	VI, 107.
—	30	=	61	=	VII, 160.
—	31	=	59	=	III, 23.
—	33	=	63	=	III, 73.
—	34	=	70	=	III, 35.
—	41	=	78	=	manque.
—	52		manque		fin du c. 54 du liv. III.
—	56		manque		fin du c. 36 du liv. III.
—	63	=	58	=	III, 43 (texte plus long).
—	66	=	51	=	III, 4.
—	89	=	68	=	manque.
—	107	=	100	=	III, 82 (sous le nom du pape Boniface et non sous celui du pape Jules, que ce fragment porte dans la *Panormia* et la collection en 74 titres).
—	108	=	98	=	III, 81.
—	109	=	99	=	manque.

L'inspection de ce tableau révèle à diverses reprises une coïncidence parfaite entre les textes de la *Panormia* étrangers au *Décret* et ceux de la collection en 74 titres, tandis qu'il arrive que les mêmes textes dans la collection d'Anselme de Lucques se présentent sous une forme plus longue ou précédés d'une *inscriptio* différente. Ajoutez-y que les chapitres 108 et 109 du livre I de la *Panormia* reproduisent dans le même ordre les chapitres 98 et 99 de la collection en 74 titres ; cette analogie ne paraît point fortuite. On est en droit d'en conclure que l'auteur de la *Panormia* a pris dans la collection en 74 titres nombre de textes qu'on a pu croire à tort empruntés au recueil d'Anselme de Lucques.

J'estime d'ailleurs qu'il a connu cette collection en 74 titres, non sous sa forme la plus simple, mais sous la forme remaniée et augmentée de la collection dite en quatre livres[1]. On ren-

1. J'ai fait connaître sommairement cette collection (*le Premier manuel canonique...*, p. 64 et 65) et j'en ai indiqué quatre manuscrits, à savoir : Paris,

contre, en effet, dans la *Panormia*, au moins deux groupes de textes qui y semblent transportés de cette collection en quatre livres et qui, ainsi groupés, ne se retrouvent pas ailleurs (ces textes appartiennent à la série de ceux que l'auteur de la *Panormia* n'a point tirés du *Décret*). En voici l'indication :

Panormia.		Collection en 4 livres.
Livre III, 128	=	livre II, titre 39, *De his qui ab hereticis ordinantur*, c. 1.
— 129	=	id., c. 2.
— 130	=	id., c. 3.
— 131	=	id., c. 4.

Et plus loin :

Livre III, 133	=	livre III, *De episcoporum reparacione*, c. 4.
— 137	=	id., c. 2.
— 147	=	id., c. 8.
— 148	=	id., c. 1.
— 149	=	id., c. 9[1].

Ces coïncidences s'expliquent facilement si l'on admet que l'auteur de la *Panormia* avait entre les mains un exemplaire de la collection en quatre livres, hypothèse que la date de cette collection rend très vraisemblable.

2° On peut constater aussi l'identité de quelques fragments de la *Panormia*, d'ailleurs étrangers au *Décret*, et de fragments qui ont pris place dans la collection canonique dite *Britannica*.

Ces fragments sont les suivants :

Bibl. nat., latin 3187, 4281 A et 9631 ; Milan, Ambrosienne, C. 51, sup. Il convient d'ajouter un autre manuscrit qui est maintenant conservé à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, II, fol., n° 13. Il y a de grandes chances pour que ce manuscrit soit d'origine française, car il a appartenu à la collection Dubrowski, qui comprend beaucoup de manuscrits achetés en France à la suite de la Révolution. La description en a été donnée par M. Halban-Blumenstock dans son mémoire : *Die canonistischen Handschriften der kaiserlichen öffentlichen Bibliothek in St-Petersburg* (*Deutsche Zeitschrift für Kirchenrecht*, 3e série, t. V (1895), p. 226, 289 et s.).

1. Les textes contenus dans la *Panormia*, III, 148 et 149, se retrouvent aussi dans le texte ordinaire de la collection en 74 titres (199, 200 et 202) ; mais, notamment en ce qui touche la *Panormia*, III, 149, l'identité est plus parfaite avec le fragment correspondant de la collection en 4 livres.

Panormia.		*Britannica.*
Livre III, 3	=	*Varia*, II, 129.
— 53	=	Alexandre II, 72[1].
— 54	=	Urbain II, 37.
— 81	=	Id., 30 d, 2.
— 101	=	Id., 47, c. 12.
— 103	=	Alexandre II, 33 a.
— 104	=	Urbain II, 47, c. 3.
— 122	=	Id., c. 26.
— 138	=	Alexandre II, 4[2].
— 139	=	Id.
— 144	=	Pélage, 41 et 67.

En revanche, les séries de la *Britannica* qui contiennent des fragments de la correspondance de saint Boniface, des lettres des papes Gélase Ier, Léon IV, Jean VIII et Étienne V, ne comprennent aucun élément qui se rencontre dans la *Panormia* sans avoir pris place dans le *Décret*.

Il semble donc que l'auteur de la *Panormia* ait consulté, comme l'auteur du *Décret*, une collection analogue à la *Britannica*.

3° A ces sources complémentaires de la *Panormia*, il paraît juste d'ajouter la collection A, c'est-à-dire les deux premières parties de la *Tripartita*. Voici quelques fragments communs à la *Panormia* et à la collection A, qui d'ailleurs ne se retrouvent pas dans le *Décret* :

Panormia.		Collection A.
Livre III, 93	=	II, Carthage II, 1[3].
— 102	=	— Quinisexte, 2.
— 105	=	— Carthage V, 3.
— 110	=	— Chalcédoine, 4.
Livre IV, 112	=	I, Melchiade, 1.

Ces chapitres ont été vraisemblablement tirés de la collection A ;

1. Cf. Ewald, *op. cit.*, p. 341.
2. Jaffé-Wattenbach, n° 4477.
3. C'est en réalité le c. 2 du deuxième concile de Carthage; mais c'est le c. 1 de la série de ce concile qui se trouve dans la collection A.

cela paraît très probable, notamment pour les chapitres 102 et 112 du livre III, le premier venant du concile Quinisexte, dont les canons ont été introduits dans la circulation par la collection A, le second étant un extrait du pseudo-Melchiade, coupé comme dans la collection A. Toutefois, on comprendra que j'évite sur ce point toute affirmation trop absolue.

4° Il a été impossible de rattacher à une collection connue les autres textes (il en reste environ une soixantaine) que possède la *Panormia* sans qu'ils soient compris dans le *Décret*. On y trouve d'abord des fragments empruntés aux papes du XIe siècle, Léon IX[1], Nicolas II[2], Grégoire VII[3], Urbain II[4]; d'assez nombreux textes des Pères[5], des textes connus de canons et de décrétales, un fragment des Novelles[6] et un autre des capitulaires[7]. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'en abrégeant le *Décret*, l'auteur de la *Panormia* a aussi essayé de la compléter à l'aide des sources dont il disposait, fort analogues, d'ailleurs, à celles qu'a employées l'auteur du *Décret*. Je remarque qu'il y a ajouté peu de chose en ce qui concerne la législation de Grégoire VII.

5° On n'a point mentionné, dans cette énumération des recueils auxquels l'auteur de la *Panormia* a fait des emprunts, la collection *Anselmo dedicata*. C'est que, malgré l'opinion contraire émise par Wasserschleben, il ne paraît pas démontré que l'*Anselmo dedicata* ait fourni des matériaux à la *Panormia*. Outre que, vers la fin du XIe siècle, ce recueil, déjà vieux de deux cents ans, devait être assez rare en France, les coïncidences peu nombreuses signalées entre la *Panormia* et l'*Anselmo dedicata* peuvent s'expliquer autrement que par un emprunt de celle-là à celle-ci[8]. Ainsi :

1. Exemples : III, 90, 107.
2. Exemples : III, 1, 127, 135.
3. Exemples : III, 134; V, 110. Je remarque aussi qu'une lettre connue de Grégoire VII à l'évêque Hermann de Metz est citée plus copieusement dans la *Panormia* (V, 108 et 109) que dans le *Décret* (V, 378), où cet extrait est rejeté à la fin d'un livre.
4. Exemples : III, 81, 101, 154; V, 111; voir la liste insérée ci-dessous, p. 309.
5. Voir, par exemple, d'importants extraits de saint Augustin, VI, 100 et 101.
6. III, 166.
7. III, 163.
8. Wasserschleben cite un fragment qui se trouve à la fois dans la collection en 74 titres, dans celle d'Anselme de Lucques et dans l'*Anselmo dedicata* (c. 50 du

A. — Les fragments de la *Panormia,* IV, 108 et 109, qui sont donnés par Wasserschleben comme provenant de l'*Anselmo dedicata* (III, 155 et 77), se retrouvent intégralement sous les n°s 98 et 99 de la collection en 74 titres ; c'est là, très vraisemblablement, que l'auteur de la *Panormia* les a pris pour les transporter dans son recueil.

B. — Le fragment de la *Panormia,* IV, 112, est donné comme équivalent à l'*Anselmo dedicata,* III, 169. Mais il figure aussi dans la collection A, Ire partie, où il forme le premier chapitre des décrétales attribuées au pape Melchiade. Il est donc assez naturel de penser que, si l'auteur de la *Panormia* l'a pris quelque part, c'est dans la collection A plutôt que dans l'*Anselmo dedicata.* Je ne considère donc pas l'*Anselmo dedicata* comme une source complémentaire de la *Panormia.*

En résumé, la *Panormia*, faite pour les neuf dixièmes d'extraits[1] du *Décret*, a été tirée, pour le surplus :

De sources analogues à celles du *Décret*, parmi lesquelles nous avons pu citer avec quelque vraisemblance la collection A ;

De la collection en 74 titres (ou d'une forme particulière de cette collection), peut-être utilisée aussi par l'auteur du *Décret ;*

De la collection analogue à la *Britannica* en certaines parties (Alexandre II, Urbain II) qu'a négligées l'auteur du *Décret* ou qu'il n'a pas connues.

IV.

La date approximative de la composition de la *Panormia* peut être assez facilement fixée :

livre III). Évidemment, l'auteur de la *Panormia* n'a pas puisé dans l'*Anselmo dedicata*, il s'est adressé à Anselme de Lucques (VII, 14) ou mieux à la collection en 74 titres, c. 152. Cela est d'autant plus certain que le *desinit* du texte n'est pas le même dans l'*Anselmo dedicata* (II, 38) que je connais d'après des manuscrits de Metz et Bamberg. — De même, il n'y a aucune conclusion à tirer du renvoi à l'*Anselmo dedicata* (III, 104) fait par Wasserschleben à propos du c. 55 du livre IV de la *Panormia.* Le texte de l'*Anselmo dedicata* est très différent de celui de la *Panormia.* La coïncidence signalée aussi à propos du c. 87 du livre III avec *Anselmo dedicata,* IV, 126, peut fort bien être purement accidentelle.

1. Plusieurs de ces textes (la plupart probablement) proviennent de sources qui ont fourni des textes au *Décret*, comme la *Britannica* ou la collection analogue à la *Britannica.*

La *Panormia* dépend du *Décret;* elle ne peut donc lui être antérieure; c'est donc qu'elle ne saurait avoir été composée avant 1095.

Est-elle de beaucoup postérieure à cette date? Pour s'en rendre compte, il faut établir la liste des fragments les plus récents qui y ont été insérés. Ces fragments appartiennent tous au pontificat d'Urbain II (1088-1099).

Voici d'abord les fragments à date certaine[1] :

III, 5 : concile de Bénévent, 1091 (*Décret,* V, 72).
— 51 : concile de Melfi, 1089 (Jaffé-Wattenbach, 5409; *Décret,* VI, 410).
— 54 : année 1089 (Jaffé-Wattenbach, 5390).
— 81 : année 1088 (Jaffé-Wattenbach, 5383).
— 101 : concile de Melfi, 1089.
— 122 : année 1088 (Jaffé-Wattenbach, 5381).
— 104 : Id.
V, 107 : année 1089 (Jaffé-Wattenbach, n° 5393; *Décret,* XIV, 45).
— 123 : année 1088 (Jaffé-Wattenbach, n° 5363; *Décret,* XIV, 68).
VI, 108 : année 1088 (Jaffé-Wattenbach, n° 5382; *Décret,* VIII, 23).
— 109 : année 1089 (Jaffé-Wattenbach, n° 5399; *Décret,* VIII, 24).
VII, 86 : année 1089 (Jaffé-Wattenbach, n° 5388; *Décret,* IX, 33).

On trouve aussi dans la *Panormia* deux fragments du même pontificat dont la date ne peut être établie d'une manière précise[2] :

VIII, 11 : antérieur à 1096 (Jaffé-Wattenbach, n° 5536; *Décret,* X, 54).
V, 111 : peut être daté d'une année quelconque du pontificat d'Urbain II, 1088-1099 (Jaffé-Wattenbach, n° 5724).

Ainsi, sur quatorze fragments, douze ont des dates certaines, et ces dates appartiennent toutes aux années 1088, 1089, 1090, sauf celle d'un fragment qui est de l'année 1091. Il y a bien des chances pour que les deux fragments de date incertaine doivent être attribués à la même période, c'est-à-dire aux premières années du pontificat d'Urbain II.

1. Je ne tiens pas compte, naturellement, des fragments parasites du pontificat d'Innocent II édités par Melchior de Vosmedian comme faisant partie de la *Panormia* (VIII, 140 et s.), mais qui n'appartiennent pas à ce recueil; voir plus haut, p. 295; cf. Menu, *op. cit.*, p. 34, et Wasserschleben, *op. cit.*, p. 76.
2. Ewald, *op. cit.*, p. 368.

D'autre part, la *Panormia* ne contient aucun canon des importants conciles de Clermont (1095) et de Nîmes (1096), non plus qu'aucun document qui puisse être attribué avec certitude aux dernières années du pontificat d'Urbain II. Et cependant, comme on a pu s'en convaincre par la liste qui précède, l'auteur recherchait avec curiosité les décisions canoniques de ce pape. Aussi tout porte à croire que la *Panormia* a dû être rédigée, elle aussi, vers 1095, c'est-à-dire très peu de temps après le *Décret*. A mon avis, la *Panormia,* abrégé du *Décret*, en a été tirée presque aussitôt que le *Décret* a été achevé. Évidemment, si cette opinion est vraie, il faut considérer la *Panormia* comme une œuvre originaire de la même patrie que le *Décret,* c'est-à-dire de la région française. C'est d'ailleurs à la France qu'on l'a toujours attribuée.

V.

Le succès de la *Panormia* fut très grand. Les nombreux manuscrits qui en sont conservés l'attestent suffisamment. Ajoutez à cela qu'elle fut très largement utilisée et très fréquemment citée, ainsi qu'on le montrera plus bas. Essayons d'indiquer les raisons qui expliquent le succès d'un recueil aussi bref, alors que des collections plus amples sont demeurées inconnues.

La brièveté, c'est précisément une qualité essentielle pour un recueil tel que la *Panormia*, destiné surtout à un usage pratique. L'auteur, en la concevant ainsi, ne s'était pas fait illusion sur les besoins de ses contemporains; après lui, on voulut un recueil plus court encore, et nous verrons qu'on résuma la *Panormia*. C'est que les hommes engagés dans les affaires se soucient peu d'une collection d'innombrables fragments hérissés de difficultés d'interprétations dont ils savent mal se dégager; ce qu'il leur faut, c'est un choix des textes usuels qu'ils auront à invoquer et à appliquer. Sous l'empire de cette tendance, qui peut être observée en tout temps, le recueil canonique est allé du composé au simple, du *Décret* à la *Panormia*, de la *Panormia* à sa Somme si concise, dont il sera traité plus loin[1].

1. Cette considération me paraît plus exacte, dans le cas particulier, que celles que développe M. l'abbé Menu, d'après lesquelles on serait porté à conclure à priori que, de deux ouvrages, l'un incomplet, l'autre plus complet, l'ouvrage qui est le plus complet est postérieur à l'autre (*op. cit.*, p. 43). Pour

Au mérite de la brièveté, qui sans doute contribua largement à assurer son succès, la *Panormia* en joint deux autres, qui ne durent pas être médiocrement appréciés des contemporains. D'abord, les fragments canoniques n'y sont pas seulement répartis en huit grandes divisions désignées sous le nom de livres; dans chaque livre, ils sont disposés méthodiquement, suivant un programme placé à la fin de la préface [1], si bien que les recherches y sont bien plus aisées et plus rapides que dans le *Décret*. En second lieu, l'intelligence des textes est facilitée par les sommaires qui accompagnent la plupart des chapitres. Ces sommaires résument, souvent en termes nets et précis, la règle de droit posée au texte; au moins, ils indiquent l'objet principal qui y est traité. Remarquez d'ailleurs que ce ne sont pas les sommaires du *Décret* qui ont été répétés dans la *Panormia*. Au *Décret*, l'auteur de la *Panormia* emprunte bien le texte, mais, quant au sommaire, il paraît souvent en faire son œuvre propre. Si les sommaires de la *Panormia* sont en beaucoup de cas supérieurs à ceux du *Décret*, c'est que le compilateur du *Décret* s'est généralement contenté de reproduire les sommaires qu'il trouvait dans la collection qui lui servait de source. Ici encore se manifeste la différence qui sépare la *Panormia* du *Décret;* celle-là est un recueil ordonné avec soin, où rien n'a été négligé de ce qui en pouvait faciliter l'usage; celui-ci n'est qu'une collection de matériaux à peine classés et souvent laissés à l'état brut.

Il est fâcheux qu'une foule d'inexactitudes ou d'erreurs se soient glissées dans les attributions de textes de la *Panormia*. On a cité plus haut des exemples d'erreurs de ce genre qui sont dues à la négligence du compilateur; d'autres, commises dans le *Décret*, ont été reproduites dans la *Panormia*, qui a suivi trop servilement son modèle. C'est pourquoi un vieux canoniste, cité

cette raison, M. l'abbé Menu pense, bien à tort, que la *Panormia* est antérieure au *Décret*. Il se trompe, parce qu'il est parti d'un principe douteux. Lorsqu'une œuvre importante est publiée, il y a sans doute des chances pour que, dans l'avenir, elle reparaisse sous la forme d'une édition considérablement augmentée; mais il y a aussi des chances pour qu'elle engendre des abrégés. Poser une règle générale en pareille matière, c'est courir au-devant des erreurs.

1. Voir, par exemple, le sommaire détaillé du livre VI sur le mariage et comparez-le au très maigre sommaire placé en tête des 334 chapitres qui forment le livre correspondant (portion VIII) du *Décret*. Et, cependant, le livre VI de la *Panormia*, si l'on en considère les proportions, représente à peu près le tiers de la partie VIII du *Décret*.

par Doujat, faisait observer, non sans raison, que la *Panormia* fourmille de fautes : *mendis ac erroribus scatens epitome*[1]. Il y aurait, à mon sens, une sorte de pharisaïsme à s'en scandaliser à l'excès ; de telles fautes, en effet, avaient, aux yeux des hommes du moyen âge, fort peu soucieux de la critique des textes, une gravité bien moindre que celle qu'elles prennent dans l'appréciation des contemporains. En dépit de ces taches, la *Panormia* n'en présentait pas moins, sous un petit volume facilement maniable, les textes les plus importants et les plus connus ; elle était ainsi « une encyclopédie sommaire du droit canonique[2] » à la fin du XIe siècle ; c'est à cela, aussi bien qu'au nom respecté d'Yves de Chartres, qu'elle dut la faveur avec laquelle elle fut accueillie dans tout l'Occident.

CHAPITRE IV.

De l'auteur des trois collections.

J'ai décrit aussi exactement qu'il m'a été possible la collection *Tripartita* (faite de la réunion des deux recueils dits collections A et B), le *Décret,* attribué à Yves, et enfin la *Panormia.* Si l'on veut bien accepter les conclusions que j'ai proposées, la collection A, le *Décret* et la *Panormia* datent à peu près de la même époque, c'est-à-dire de l'année 1095 environ[3]. La collection A, composée la première, fut l'une des sources du *Décret,* dont furent extraites la *Panormia,* d'une part, et, d'autre part, à une date inconnue, mais peu éloignée, la collection B.

La plupart des érudits qui ont écrit sur ce sujet ont considéré la *Tripartita* comme une œuvre anonyme ; toutefois, M. l'abbé

1. Cf. Doujat, *op. cit.*, p. 484.

2. Ad. Tardif, *Histoire des sources du droit canonique*, p. 171.

3. Les observations que j'ai présentées dans les chapitres précédents me dispensent de réfuter l'opinion des auteurs qui ont cru les recueils canoniques d'Yves en général et la *Panormia* en particulier antérieurs à l'épiscopat d'Yves, c'est-à-dire à l'année 1090, et qui y ont vu des ouvrages rédigés au temps où l'auteur était abbé de Saint-Quentin, au diocèse de Beauvais (voir en ce sens : la vie d'Yves, par le P. Fronteau, insérée dans les *Acta Sanctorum*, 2 mai, t. V, p. 248, et réimprimée dans *Patrologia latina*, CXLI, c. 13 ; *Gallia christiana*, VIII, c. 1126-1127 ; Menu, *op. cit.*, p. 29, et Foucault, *Essai sur Yves de Chartres* (Chartres, 1883, in-8°), p. 6). Cette opinion, tout à fait insoutenable, a déjà été réfutée par Conrat, *op. cit.*, p. 385, note 2.

Menu[1] et, plus récemment, M. l'abbé Clerval[2] ont cru pouvoir désigner Yves de Chartres comme l'auteur de ce recueil. — Le *Décret* a été assez généralement attribué à Yves; cependant, depuis que Theiner a consacré une dissertation à lui enlever la paternité de cette œuvre[3], la question a semblé très douteuse à quelques-uns des juges les plus compétents[4]. — Enfin, si les modernes s'accordent volontiers à traiter la *Panormia* comme une œuvre d'Yves, cette opinion avait été contestée par quelques écrivains déjà anciens, comme le P. Labbe, le P. Fronteau (qui donna une édition du *Décret*), et les Bollandistes[5].

Sans discuter ces opinions variées, j'essaierai d'établir celle que je me suis formée sur l'origine de ces diverses collections.

I.

Il est certain qu'Yves de Chartres s'est attaché à recueillir des textes canoniques. Ce fait est attesté par les écrits d'auteurs du XIIe siècle dont plusieurs furent les contemporains d'Yves : Sigebert de Gembloux, son continuateur de Prémontré, le chroniqueur de Tours[6]. Ajoutez à cela les témoignages de ces scribes nombreux du

1. *Op. cit.*, p. 59 et s.

2. *Les Écoles de Chartres au moyen âge*, p. 149.

3. *Disquisitiones criticæ*, p. 171 et s. En ce sens, abbé Menu, p. 70 et s.

4. Savigny, *Geschichte* (2e édition), II, p. 315 et 316; Conrat, *Geschichte*, I, p. 382; Viollet, *Histoire du droit civil français* (2e édition), p. 62. — Les Ballerini n'étaient pas éloignés de douter de l'attribution du *Décret* à Yves de Chartres; cf. *De antiquis canon. collect.*, pars IV, cap. XVI, § 7 *in fine*. — Dom Beaugendre, l'éditeur des œuvres d'Hildebert de Lavardin, a attribué le *Décret* à Hildebert. Sur cette thèse et sa réfutation, voir *Histoire littéraire* (2e édition), X, p. 123 et s. Sur toutes ces questions, consulter Doujat, *Prænotionum canonicarum libri quinque*, lib. III, cap. XXVII, p. 480 et s.

5. Cf. Fronteau, dans la biographie placée en tête de son édition du *Décret* et réimprimée dans la *Patrologia latina*, CLXI, c. 13; *Acta Sanctorum*, volume déjà cité, p. 249. Fronteau et les Bollandistes attribuent la *Panormia* à Hugues de Châlons. Cette dernière assertion ne s'appuie sur aucune preuve sérieuse. Il sera traité de Hugues de Châlons dans la suite de cette étude à propos des collections dérivées de la *Panormia*.

6. Dans son *Liber de scriptoribus ecclesiasticis*, cap. CLXVII (*Patrologia latina*, CLX, c. 586), Sigebert de Gembloux termine sa notice sur Yves par ces mots : « Composuit insigne volumen canonum. » Or, Sigebert est un contemporain de l'évêque de Chartres, qu'il précéda de quelques années dans la tombe. — La *Continuatio Præmonstratensis* de la chronique de Sigebert, écrite vers 1150, donne un témoignage analogue : « Illud volumen quod decreta Ivonis

XIIe et du XIIIe siècle qui transcrivirent la *Panormia* ou d'autres recueils canoniques en les imputant à l'évêque de Chartres; évidemment, ils le considéraient comme un auteur de collections.

D'ailleurs, l'opinion des contemporains est fortifiée par deux témoignages qui viennent d'Yves lui-même. Le premier est contenu dans une lettre adressée à l'abbé Pons de Cluny, à qui Yves annonce l'envoi de collections de canons que son correspondant lui a demandées[1]. A la rigueur et contre toute vraisemblance, on pourrait croire qu'il s'agit dans ce passage de manuscrits canoniques qui, s'ils étaient en la possession de l'évêque de Chartres, ne contenaient pas nécessairement pour cela des œuvres rédigées par lui. — Mais l'autre témoignage suffit à écarter tout doute. Yves a écrit une préface destinée à être placée en tête d'une collection canonique. Que cette préface doive lui être attribuée, c'est ce que diverses raisons graves mettent au-dessus de toute contestation[2]. Or, l'auteur de la préface se déclare formellement l'au-

dicunt, sua industria (Ivo) utiliter compilavit » (*Monumenta Germaniæ, Scriptores*, VI, p. 447). — La chronique de Tours (*Historiens des Gaules*, XII, 468) donne une mention analogue; il en est de même de l'anonyme de Melk (Fabricius, *Bibliotheca ecclesiastica*, p. 155). Nous savons en outre que Gui, évêque du Mans, donna à sa cathédrale, vers 1130, « decreta quæ Ivo Carnotensis episcopus abbreviavit ; » un legs semblable fait en 1150 par l'évêque Auculfe de Soissons » (*Histoire littéraire*, 2e édition, X, p. 126 et 135). Ainsi, la tradition d'après laquelle Yves a composé un recueil de canons apparaît du vivant d'Yves; elle est très ferme dès le XIIe siècle et se maintient aux siècles suivants.

1. « Collectiones canonum quas à me postulastis et opuscula mea quæ his addi voluistis, in monumentum dilectionis... transmisi vobis » (ep. CLXII). Remarquez qu'il ne faudrait pas conclure de ce qu'Yves emploie le pluriel (*collectiones*) qu'il a composé plusieurs collections. Cet argument ne serait pas suffisant, car Yves emploie le pluriel pour parler de la collection, unique pourtant, de Burchard de Worms (ep. LXXX).

2. L'authenticité de cette préface, justement célèbre au moyen âge, est garantie par la tradition des manuscrits, qui remonte jusqu'au XIIe siècle, et aussi par deux autres raisons. Un canoniste (dont il sera question plus loin), qui écrivait quelques années après la mort d'Yves de Chartres, la plaça en tête du recueil en dix parties qu'il avait composé, tout en la présentant comme l'œuvre d'Yves : « Tractatum viri venerabilis domini I[vonis] Carnotensis episcopi, quem de consonantia canonum luculento admodum sermone dictavit, preposui. » (Cf. Rose, *die Meerman-Handschriften des Sir Thomas Phillipps*, p. 207.) En second lieu, les idées fondamentales de ce prologue, notamment le double principe d'interprétation des canons suivant la rigueur et suivant la miséricorde (le grand jurisconsulte, qu'était Yves, appliquait ici à sa manière la vieille distinction entre le droit strict et l'équité), se retrouvent dans l'intéressante correspondance de l'évêque de Chartres (voir, par exemple, les lettres XVI et XLV).

teur du recueil canonique en vue duquel il l'a écrite. Nous sommes donc amenés forcément à cette conclusion. Yves de Chartres a recueilli des canons, il a composé au moins une, peut-être plusieurs collections canoniques. — Ce point acquis, il reste à savoir si quelques raisons nous permettent d'attribuer à Yves, soit la *Panormia*, soit le *Décret*, soit les collections de la *Tripartita*, soit l'ensemble de ces divers recueils.

II.

Il est tout naturel de demander au prologue rédigé par Yves quelques indications sur la collection à laquelle il devait servir d'introduction[1]. Il y est dit tout d'abord que cette collection était faite de quatre éléments : les décrétales des papes, les canons des conciles, les extraits des ouvrages des Pères et les fragments tirés des lois des princes chrétiens. Ceci ne nous donne point un renseignement précis; car l'indication pourrait convenir au *Décret*, à la *Panormia* et à beaucoup de collections du même temps. — Il y a plus dans la préface d'Yves; nous y apprenons que le recueil qu'elle précédait s'ouvrait par des textes relatifs à la foi; tel est le cas du *Décret* et aussi de la *Panormia*. — Poussons plus avant : la préface nous informe que le recueil dont il s'agit est disposé d'après un plan méthodique, de façon à ce que les recherches y soient aussi faciles que rapides. Les matières y sont si exactement classées que le lecteur désireux de connaître les textes relatifs à un objet déterminé n'a nul besoin de parcourir le volume entier, mais seulement les chapitres relatifs à cet objet, qui lui sont indiqués par des rubriques disposées à cet effet : « Ut non sit quœrenti necesse totum volumen evolvere, sed tantum titulum generalem suæ quæstioni congruentem notare et ei subjecta capitula sine interpolatione transcurrere. » Il s'agit donc d'un ouvrage méthodique où d'abondantes indications guident le lecteur. Tel n'est pas, il s'en faut, le caractère du *Décret;* la

Remarquez aussi l'analogie des expressions employées au début du prologue et de celles qui se trouvent à la fin de la lettre CLXXXIX.

1. La préface d'Yves figure dans les manuscrits en tête de la *Panormia* et aussi en tête du *Décret*. On la trouve parfois en tête d'autres collections, comme, par exemple, la collection en dix parties, faite d'après la *Panormia*, dont il sera question plus loin. Parfois aussi on la rencontre isolée.

méthode y est tout à fait primitive et les indications fort abrégées. Au contraire, par l'ordre qui y règne, par les sommaires étendus qui précèdent chaque livre, la *Panormia* répond bien à cette description. Par ce raisonnement, je suis amené à conclure que le prologue, œuvre authentique d'Yves, a été destiné par lui à être placé en tête de la *Panormia*, que par conséquent la *Panormia* est l'œuvre d'Yves.

Remarquez que cette conclusion est corroborée par la tradition des manuscrits. Sans doute, quelques-uns des manuscrits de la *Panormia* sont anonymes ; mais la plupart d'entre eux sont précédés d'un titre, et ce titre mentionne Yves comme l'auteur du recueil. Or, beaucoup de ces mentions remontent au XIIe siècle, comme les manuscrits au début desquels elles sont placées[1]. C'était donc une opinion courante au XIIe siècle que la *Panormia* avait été composée par Yves de Chartres[2]. Si, comme on le verra plus loin, Haimon de Bazoches, au milieu de ce siècle, et après lui Albéric de Trois-Fontaines se sont mépris sur l'identité de la collection intitulée *Panormia*, ils n'en ont pas moins cru que le recueil portant ce nom devait être attribué à Yves. En somme, une tradition, fondée sur des témoignages graves et concordants qui remontent jusqu'aux contemporains du célèbre évêque de Chartres, fait de lui l'auteur de la *Panormia*.

1. Tel est le cas des manuscrits du Vatican, du XIIe siècle, 1358, 1359, 1360, et Reg. latin 992; tel est aussi le cas des manuscrits de la Bibliothèque nationale, latin 2703, 2472, 3348, 3864, 3866, 3868, 3869, 3869 A, 3871, 3872, 10742, 14994, 14995, manuscrits qui datent du XIIe siècle au commencement du XIIIe. Le manuscrit d'Orléans 222, du XIIe siècle, provenant de Fleury-sur-Loire, qui contient la *Panormia*, porte ce titre, au fol. 5 : *Canones Ivonis Carnotensis qui Panormia dicuntur*. Les mentions que j'invoque se trouvent le plus souvent à l'*incipit*, parfois à l'*explicit* des manuscrits. Je me suis attaché à n'en point citer qui fussent postérieures à la date du corps du manuscrit. A l'appui de la même opinion, les Ballerini citent le titre d'un manuscrit de Sainte-Justine de Padoue : *op. cit.*, § 7.

2. Albéric de Trois-Fontaines, sur l'année 1151 (*Monumenta Germaniæ, Scriptores*, XXIII, 841), écrivant dans la première moitié du XIIIe siècle, dit d'Haimon de Bazoches, canoniste du milieu du XIIe siècle : « Fecit Enchiridion in Decretis secundum Panormiam Ivonis. » C'est que Haimon lui-même, dans la préface de cet abrégé (voir le texte dans Theiner, *op. cit.*, p. 181), dit qu'il a abrégé un recueil en 10 livres d'Yves de Chartres. Ce recueil, qui sera décrit plus loin, est une transformation de la *Panormia* faite après la mort d'Yves. L'assertion d'Haimon ne s'explique qu'autant qu'il considérait Yves comme l'auteur de la *Panormia*, dont il ne connaissait plus la forme primitive.

A la conclusion qui se dégage de cette tradition, une seule objection peut être opposée : elle est tirée des fautes que contient la *Panormia,* notamment des erreurs d'attribution, fréquentes dans les *inscriptiones* de ce recueil, dont quelques-unes, à titre d'exemples, ont été signalées plus haut. On s'est fondé sur ces erreurs pour déclarer la *Panormia* absolument indigne d'un canoniste d'universelle réputation tel que fut Yves de Chartres ; il a paru que lui attribuer ce recueil, c'était lui faire une injure imméritée.

L'objection serait grave s'il s'agissait d'une œuvre rédigée en un temps où l'on eût poussé très loin les études relatives à la critique des textes ; mais c'est là, il serait superflu de le démontrer, une préoccupation absolument étrangère au XIIe siècle. Yves n'a point contrôlé les attributions qu'il trouvait dans son magasin de sources ; il n'a point redressé les erreurs commises sans doute par le secrétaire qu'il employait. C'est qu'il estimait les textes pour leur valeur intrinsèque, et pour cette valeur intrinsèque seulement ; pas plus qu'aucun des hommes de son temps, il n'avait cure de les replacer dans leur milieu pour les interpréter d'après les principes de la méthode historique. Sans doute, cela n'ajoute rien à sa gloire ; mais, à dire vrai, cela n'y ôte rien. Parce qu'il n'a point devancé les bons esprits de son temps et qu'il a employé un secrétaire négligent, Yves n'en demeure pas moins un grand esprit et le premier canoniste de l'Église de France au commencement du XIIe siècle. Ses contemporains lui rendirent d'ailleurs justice ; je n'en veux d'autre preuve que le très grand nombre de manuscrits de la *Panormia* aujourd'hui répandus dans toutes les bibliothèques de l'Occident. Visiblement, ce recueil, par sa brièveté même et sa méthode, répondait aux besoins de la génération pour laquelle il fut écrit.

III.

La *Panormia* est donc sûrement l'œuvre d'Yves ; mais le *Décret* peut-il lui être attribué ?

Un point me paraît incontestable : le prologue écrit par Yves pour être mis en tête d'une collection méthodique n'a pu être rédigé en vue du *Décret*, recueil où la méthode fait absolument défaut.

Un autre point est non moins certain : la tradition des manuscrits, d'ailleurs fort rares[1], du *Décret* n'indique pas nettement l'évêque de Chartres comme l'auteur de ce recueil.

Il semble donc, au premier abord, que l'attribution du *Décret* à Yves doive être considérée comme douteuse. Theiner va plus loin ; il la tient pour absolument erronée. Son grand argument est que le *Décret*, par le défaut de méthode qu'il décèle, est absolument indigne d'Yves de Chartres.

Je ne crois pas l'argument de Theiner décisif. Sans doute, il serait irréfutable s'il était prouvé que l'auteur du *Décret* avait pour but de faire une collection méthodique. Évidemment, en pareille hypothèse, l'œuvre ne pourrait, sans injustice pour Yves, lui être attribuée. Mais prenez l'œuvre pour ce qu'elle est en réalité, un travail préparatoire, un magasin de documents plus riche que toutes les collections antérieures ; ce recueil peut alors très bien être imputé à Yves ou aux secrétaires qui travaillaient sous ses ordres. Une fois le *Décret* compilé, l'œuvre méthodique restait à faire ; et cette œuvre fut la *Panormia*.

Ce qu'il est permis de conclure de l'observation qui vient d'être présentée, c'est que, contrairement à l'opinion de Theiner, le *Décret* peut être attribué à Yves. En réalité, lui appartient-il ? C'est là une autre question. Le moment est venu d'exposer les raisons très sérieuses qui donnent lieu de considérer le *Décret*

1. Le manuscrit du *Décret* conservé au Vatican n'indique aucun nom d'auteur. Le *Colbertinus* s'ouvre par ces mots : « *Panormia* Ivonis Carnotensis episcopi collecta de libris autenticis decretorum canonum, legum romanarum et de libris ortodoxorum patrum; » suit la préface d'Yves ; puis vient le *Décret*. Ce titre contient bien une attribution à Yves, mais s'applique-t-il réellement au *Décret* qui suit ou n'est-ce point le titre de la *Panormia* transcrit machinalement, avec la préface elle-même, d'après un exemplaire de cet ouvrage ? En ce cas, les mots *Panormia Ivonis* feraient corps avec la préface plutôt qu'avec le *Décret ;* on n'en pourrait rien conclure au sujet du *Décret*. Dans le doute, j'hésite à tirer argument de ces mots. Le manuscrit *Victorinus* est dépourvu de mentions contemporaines de la date où il a été écrit ; il contient seulement, à la fin, d'une main du xve siècle : « Liber canonum suprascriptus, decreta Joviniani, quem composuit Yvo quondam Carnotensis episcopus. » Les manuscrits (que je citerai ultérieurement) contenant des extraits du *Décret* ne renferment pas de titres contemporains attribuant le *Décret* à Yves. Les mots *Excepta Yvonis*, dans le manuscrit de Paris, latin 14809, sont une addition bien plus récente que le manuscrit. En somme, il faut reconnaître que, sur la question de l'auteur du *Décret*, les manuscrits ne donnent pas de renseignements positifs. Theiner, qui avait vu le manuscrit de Vienne et celui de Londres, arrive à la même conclusion (*Disquisitiones*, p. 176).

comme rédigé par Yves de Chartres ou tout au moins sous son influence[1].

Un fait certain, dont résulte, à mon avis, une indication très significative, est celui-ci : le *Décret*, dès son apparition, a été mis à contribution par Yves de Chartres. A peine est-il rédigé qu'Yves, comme on l'a vu plus haut, en tire la *Panormia*. Il y a plus : dans ses lettres, Yves cite le *Décret* à une époque si ancienne que peut-être n'avait-il pas encore reçu la forme définitive que nous lui connaissons. Cette dernière assertion demande quelques développements.

L'évêque de Chartres insère dans beaucoup de ses lettres des fragments canoniques. Sans doute, la plupart de ces fragments se retrouvent, non seulement dans le *Décret*, mais aussi dans la *Panormia* ou dans d'autres collections contemporaines telles que la collection A ou la *Britannica;* il n'est donc pas légitime de supposer que c'est dans le *Décret* qu'Yves les a prises. Mais il en est plusieurs qui ne se retrouvent que dans le *Décret*. Voyez d'abord dans la lettre VIII, écrite vers 1091[2], le chapitre 9 du livre V du *Décret,* fragment d'une lettre du pape Gélase à Faustus, qui ne figure ni dans la *Panormia,* ni dans la collection A, ni dans la collection *Britannica,* ni dans aucun autre recueil connu. Remarquez d'ailleurs qu'Yves cite, quelques lignes plus loin, après le chapitre 9, le chapitre 11 du même livre V. A la vérité, ce chapitre 11 se retrouve dans la première partie de la collection A (saint Grégoire, ch. 32) ; mais le fait qu'il accompagne le chapitre 9 dans une lettre d'Yves permet de croire que

1. Incontestablement Hildebert de Lavardin a composé une collection de canons, à laquelle il fait allusion dans sa lettre XXVII. Mais, contrairement à l'opinion de son éditeur, dom Beaugendre, qui n'a d'ailleurs point trouvé d'écho, cette collection n'est pas le *Décret*. Parmi les raisons qu'on en pourrait donner, en voici une qui est très grave. Dans sa lettre XXVII, qui est adressée à un évêque, Hildebert parle de sa collection comme d'une œuvre en cours d'exécution, qu'il n'a pu encore achever. Or, d'après des recherches dont mon confrère M. Dieudonné veut bien me communiquer le résultat certain, l'évêque destinataire de cette lettre est Bérard, évêque de Menevia, en Angleterre, qui ne monta sur ce siège qu'en 1115; la lettre daterait au plus tôt de 1115. Elle ne peut donc concerner le *Décret,* qui était achevé longtemps avant 1115. Voir plus haut, page 313, note 4.

2. M. Albert Sieber a dressé une liste chronologique des lettres d'Yves (*Bischof Ivo von Chartres*, Braunsberg, 1885, p. 5 et s.; dissertation inaugurale de Kœnigsberg).

le chapitre 11, comme le chapitre 9, a été puisé dans les matériaux du *Décret*.

De même, d'autres lettres, postérieures en date, citent des textes qui ne sont entrés dans la circulation que par le *Décret* et qu'Yves n'a pu trouver que dans ce recueil. C'est, par exemple :

La dernière phrase, *Intactam...*, du chapitre 45 du livre VIII (fragment de saint Augustin), citée par la lettre CXXV.

Le passage *Matrimonium...*, du chapitre 223 du même livre (fragment de saint Chrysostôme), cité par la lettre CXLVIII.

Le chapitre 204, *Nos consuetudinem*, de saint Grégoire, au livre IV du *Décret*, qui est cité vers la fin de la lettre CLXXXIV.

Le chapitre 120, *Pudicitiae*, du livre VIII (fragment de saint Ambroise), cité par la lettre CLXXXVIII.

Enfin, le chapitre 122 du même livre VIII, *Dicit Dominus...*, fragment de saint Augustin, qui se retrouve aussi dans la lettre CLXXXVIII.

Ces divers textes, suivant toutes les vraisemblances, ne sont entrés dans les collections canoniques que par la publication du *Décret ;* ils semblent, en effet, appartenir à cette masse de fragments patristiques que le *Décret* d'Yves a introduits dans l'usage des canonistes. Il y a donc lieu de supposer qu'Yves de Chartres, l'auteur incontesté de la correspondance qui porte son nom, avait à sa disposition, quand il écrivait les lettres sus-mentionnées, soit le *Décret*, soit les matériaux destinés à le constituer[1].

Voici une observation qui, à mon avis, change cette probabilité en certitude. Dans la lettre XXVII d'Yves, qui certainement fut écrite en 1094[2], on trouve, sous le nom de saint Léon, la citation suivante : « Sic decet fidem sanctorum Patrum servari in Ecclesia catholica ut quod habuit amittat qui improbabili temeritate quod non accepit assumpserit. » C'est là un passage bien connu qui appartient, non à un pape du nom de Léon, mais à la lettre apocryphe de Silvère à Vigile[3]; ni dans la collection

1. Parmi les lettres citées plus haut, la lettre VIII est antérieure à la rédaction du *Décret ;* les autres lettres sont postérieures de plusieurs années.

2. Cela résulte d'une façon certaine des dernières lignes de cette lettre, où Yves dit qu'il est entré à Rome au mois de novembre avec le pape Urbain II et qu'il l'a quitté en janvier. Ces mentions se réfèrent à novembre 1093 et à janvier 1094.

3. Hinschius, *Decretales pseudo-Isidorianæ*, p. 628.

d'Anselme de Lucques[1], ni dans la collection A[2], ni dans le *Décret*[3], ce fragment n'est attribué à un autre auteur qu'au pape Silvère. Comment donc expliquer l'erreur d'attribution qui est commise par Yves dans sa correspondance? Un seul fait en peut rendre compte. Dans le *Décret*, et dans ce recueil seulement, le texte de Silvère suit immédiatement un texte apocryphe de saint Léon sur les chorévêques. Dès lors, on comprend l'origine de la fausse attribution qui s'est glissée dans la lettre d'Yves. L'évêque de Chartres, rencontrant la citation de Silvère dans le *Décret* qui porte son nom (peut-être encore inachevé), l'aura, par suite d'une de ces erreurs qui n'étonnent pas ceux qui sont familiers avec l'histoire des collections canoniques, considérée comme une portion du fragment qui la précédait et par suite l'aura attribuée à saint Léon.

De ces observations, il résulte que de 1092 à 1094, époque où se faisait le *Décret*, Yves avait à sa disposition quelques-uns des éléments qui y sont entrés et qui donnent à sa composition un caractère spécial; il le cite en 1094, époque où le *Décret*, s'il est achevé, ce qui est douteux, ne saurait l'être depuis longtemps. Enfin, dès son apparition, il en tire la *Panormia*. On en peut conclure qu'Yves de Chartres a connu le *Décret*, non seulement aussitôt qu'il a été publié, mais pendant la période de préparation; il faut donc que le *Décret* ait été rédigé dans l'entourage d'Yves.

D'autres observations viennent à l'appui de cette conclusion : par plus d'une citation, le *Décret* se rattache aux traditions de l'église de Chartres. Les textes relatifs aux controverses sur l'Eucharistie y prennent une place très importante[4]; or, on sait combien les clercs chartrains avaient été émus, au XIe siècle, des hérésies enseignées sur ce point par le célèbre archidiacre d'Angers[5]. Parmi les chapitres où il est traité de l'Eucharistie se ren-

1. VI, 154.

2. *Ex decreto Silverii papæ*, fragment placé entre les décrets de Félix IV et ceux de Vigile dans la première partie de la *Tripartita* (collection A). Notre texte, avec l'attribution à Silvère, se retrouve dans C. 25, Q. 2, c. 22.

3. *Décret*, VI, 73.

4. Voir la seconde partie du *Décret*.

5. M. l'abbé Clerval a fort bien mis ce point en lumière : *les Écoles de Chartres*, p. 132 et s.

contre une longue citation de Lanfranc[1]; or, Lanfranc avait été le maître d'Yves à l'abbaye du Bec. Enfin, l'auteur du *Décret* a, comme on l'a dit plus haut, introduit dans ce recueil le court pénitentiel[2] attribué à l'évêque Fulbert qui, au commencement du XIe siècle, avait honoré le siège de Chartres par sa science et ses vertus; en outre, il a tiré des œuvres de Fulbert une citation, *De forma fidelitatis*[3], sur le serment de fidélité, qui fut ensuite répétée bien des fois par les canonistes du moyen âge. Ce sont là des traits particuliers du *Décret,* car ces citations appartiennent à la portion par laquelle il est vraiment original. Il ne me semble point téméraire d'en conclure que le *Décret* porte la marque de fabrique de Chartres. Mais, dire que le *Décret* a été rédigé à Chartres dans les dernières années du XIe siècle, cela revient à dire que le *Décret*, ou bien est l'œuvre personnelle d'Yves, ou tout au moins, ce qui est plus probable, a été composé par ses ordres et sous son inspiration. C'est précisément la conclusion que je crois devoir proposer au lecteur[4].

IV.

J'en viens maintenant à la *Tripartita.* La question de savoir quel est l'auteur doit être posée successivement pour la collection A et la collection B; puis il conviendra de se demander s'il est possible de découvrir qui a réuni ces deux collections pour en faire la *Tripartita.*

1° Quel est l'auteur de la collection A?

Il est certain que cette collection était familière à Yves de Chartres. D'une part, il s'en est servi pour composer le *Décret;* d'autre part, il la cite dans plusieurs de ses lettres et aussi dans la préface dont j'ai déjà parlé, qu'il a composée pour être mise

1. II, 9. Ce fragment est suivi de la *Professio Berengarii* (II, 10).

2. XV, 187 et 188.

3. XII, 76. Ce texte est inséré au milieu d'une série de fragments provenant de Burchard.

4. Je n'ai pas invoqué, comme argument, les termes de la *Continuatio Præmonstratensis* et de la Chronique de Tours (voir ci-dessus, p. 313) d'après lesquels Yves aurait composé un volume, *Quod decreta Ivonis dicunt.* En effet, les mots *decreta Ivonis* sont amphibologiques, et, comme je l'ai montré plus haut, la *Panormia* a été plus d'une fois appelée *Decreta Ivonis* (cf. p. 293, note 1).

en tête de la *Panormia*[1]. On peut considérer comme certain qu'Yves avait entre les mains la collection A dès 1095, c'est-à-dire qu'*il l'a connue dès qu'elle fut formée.* — Cela constitue une raison très grave de penser que la collection fut formée à Chartres par les soins et dans l'entourage d'Yves.

En outre, les traits que j'ai signalés plus haut comme marquant la personnalité de l'auteur de la collection A conviennent bien à Yves; c'était un ultramontain par les principes, mais, si dévoué qu'il fût à la réforme grégorienne, il était modéré dans sa conduite et garda en fait une certaine indépendance vis-à-vis du saint-siège[2]. Bien plus, il résista à plusieurs reprises aux représentants du pape, dont il redoutait les empiétements; cette disposition se manifesta notamment dans la conduite d'Yves vis-à-vis des légats Roger et Hugues de Die, si bien qu'il ne craignit

1. En voici des exemples : les deux citations de Cyrille d'Alexandrie qui se trouvent dans le prologue d'Yves et qui viennent de la version anastasienne de l'*Actio Ia* du VIIe concile général (*Patrologia latina*, CXXIX, c. 222) se retrouvent sous les n°s 3 et 4 de la première série des *Sententiæ Patrum*, dans la deuxième partie de la collection A (voir mon premier article, sur la *Tripartita*, p. 692, et le prologue d'Yves, *Patrologia latina*, CLXI, c. 54). Le second de ces fragments qui, à la fin du XIe siècle, ne figurait pas dans d'autres collections connues de nous, est particulièrement cher à Yves, qui le cite encore dans ses lettres CLXXI et CCXIV. De même, la citation de saint Augustin : « Neque enim potest esse salubris..., » qui figure dans le prologue (*Ibid.*, c. 55), apparaît dans la seconde série des *Sententiæ patrum* de la collection A; elle y figure sous le n° 25 et a passé dans Gratien, c. 23, Q. 4, c. 32 (voir l'article déjà cité, p. 697). La lettre XXVIII d'Yves cite le fragment *Sicut is qui invitatus renuit*, tiré d'une lettre de saint Grégoire, qui figure aussi dans la collection A, 1re partie, S. Grégoire, c. 30 (cf. C. 1, Q. 6, c. 30). Le fragment d'une lettre du pape Gélase cité dans la lettre XLVII : *Legatur ex quo...*, que Gratien a recueilli plus tard (C. 24, Q. 2, c. 2), me paraît avoir fait son apparition dans la collection A, 1re partie, Gélase, c. 2. Il en est de même du fragment d'Anastase II (*Secundum Ecclesiæ catholicæ consuetudinem...*), que cite la lettre LXXIII, et qui se trouve dans la collection A, 1re partie, Anastase II, c. 1 et 2. Je me suis attaché à relever quelques exemples de passages qui, tout en figurant dans la collection A, ne se trouvent ni dans la *Britannica*, ni dans le *Décret*, ni dans la *Panormia*; quant aux textes très nombreux que cite Yves dans ses lettres et qui figurent à la fois dans la collection A d'une part, et d'autre part dans une autre collection telle que le *Décret* ou la *Panormia*, on comprend que je ne puisse en tirer d'argument décisif en ce qui touche la collection A.

2. Voir, sur la conduite d'Yves dans la querelle des investitures, l'intéressant mémoire de M. Esmein, *la Question des investitures dans les lettres d'Yves de Chartres*, dans la *Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences religieuses*, I, p. 139 et s.

pas d'écrire dans sa lettre LIX : « Legationis officium pars est apostolicæ sollicitudinis, non plenitudo potestatis[1]. » Or, il est remarquable que ce sont là presque les termes, que je mentionnais dans une étude antérieure, de certains sommaires de la collection A où sont posées des limites à la puissance des légats du saint-siège : *Quod vicarii Apostolicæ Sedis non habeant plenitudinem potestatis.*

Enfin, on a fait remarquer plus haut que le rédacteur de la collection A tenait beaucoup à produire les canons des conciles généraux postérieurs à Chalcédoine, ceux du moins qui pouvaient être invoqués sans scandale en Occident. Or, la correspondance d'Yves atteste de sa part la même préoccupation. Voyez sur ce point la lettre LXVIII, à Hugues, archevêque de Lyon : « Je n'ai pas à faire connaître à votre prudence les dispositions du septième et du huitième concile général sur les élections d'évêques faites par les princes. » Et, dans la lettre CII, à l'archevêque Manassès de Reims, Yves, revenant sur cette question, s'exprime en ces termes : « Il n'est point permis aux rois de s'immiscer dans les élections des évêques, ainsi que le proclame le huitième concile, que l'Église romaine recommande et vénère. »

Pour tous ces motifs, on peut croire sans témérité (évidemment il est impossible d'aller jusqu'à une affirmation péremptoire) que la collection A fut rédigée, peut-être par Yves, tout au moins sous son inspiration et dans son entourage.

2° La collection B, on l'a vu plus haut, est un simple extrait du *Décret*. Cet extrait est sans doute d'origine française. Mais nous n'avons pas la moindre raison d'en attribuer la formation au clergé de Chartres plutôt qu'à celui d'aucun autre diocèse.

3° Nous n'avons non plus aucune donnée qui nous permette de savoir par qui la collection A fut jointe à la collection B. Il ne nous est donc pas possible de deviner le nom du canoniste de qui la *Tripartita* reçut sa forme définitive.

1. Je sais que la lettre LIX, où se trouve cette phrase, a été adressée à Hugues de Die à propos d'un conflit soulevé à la fin de 1096 (cf. Foucault, *Essai sur Yves de Chartres*, p. 224 et s.) ; à cette époque, la collection A devait déjà être rédigée. Mais la lettre XVIII, au légat Roger, qui peut être attribuée aux années 1092 ou 1093, prouve que, depuis longtemps, Yves se tenait en défiance contre les abus d'autorité qu'il craignait de la part des légats agissant *sub velamine apostolicæ auctoritatis.*

C'est seulement sur l'origine de la collection A que nous avons cru possible d'exprimer une opinion.

Conclusion.

En résumé, la *Panormia* doit être considérée sans aucune hésitation comme l'œuvre d'Yves de Chartres; il en est de même, à mon avis, du *Décret,* quoique l'attribution à Yves en soit plus sujette à discussion. Enfin, il me paraît très vraisemblable que la collection A (c'est-à-dire les deux premières parties de la *Tripartita*) appartient aussi à Yves ou à son entourage immédiat.

Ainsi, à Chartres, vers 1094 ou 1095, on composa d'abord, par les soins de l'évêque, la collection A; on s'en servit ensuite pour rédiger le *Décret,* dont on ne tarda pas à tirer la *Panormia.* Si les choses se sont passées ainsi, et tout porte à le croire, chacun de ces trois recueils représente une étape distincte de la pensée d'Yves. Il se borne d'abord à résumer les fausses décrétales et à les compléter; et c'est la collection A. Puis, étendant son ambition, il rassemble un vaste magasin de textes, le mieux fourni qu'il le peut faire; de là le *Décret.* Enfin, il tire de ce magasin un manuel bref, méthodique et commode; c'est la *Panormia*, destinée à un très grand succès.

Ces diverses œuvres virent le jour dans une période très courte[1]. Je serais enclin à croire (et je ne puis résister à la tentation d'indiquer cette hypothèse) qu'elles furent entreprises, ou du moins ordonnées, par Yves en vue des conciles, présidés par Urbain II, qui marquèrent en France la fin de l'année 1095 et l'année 1096. Ainsi s'explique l'absence, dans nos collections, de toute décision des importantes assemblées tenues à Clermont et à Nîmes. Yves, déjà célèbre comme canoniste et muni de documents, inconnus de ce côté des Alpes, qu'il avait peut-être rapportés de ses voyages à la cour romaine en 1090 et en 1093 (la collection analogue à la *Britannica* pourrait bien avoir fait partie de ces documents), entreprit de composer des recueils où il se proposa de fondre les éléments nouveaux avec les éléments

1. Cela expliquerait les traces fâcheuses qui, surtout dans la *Panormia*, décèlent une composition hâtive.

anciens. Substituer des collections plus complètes, mieux pourvues de textes, et surtout de textes favorables à la réforme ecclésiastique, aux collections incomplètes et surannées telles que celle de Burchard, tel fut le but général que poursuivit Yves. Quant à l'occasion prochaine qui le poussa à réaliser ce dessein, ce fut probablement le désir qu'il éprouva de faire mieux connaître à ses collègues la législation ecclésiastique, qu'ils étaient appelés à compléter et à modifier.

Paul FOURNIER.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Auguste Molinier. *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers.* T. I (*Documents inédits*). Paris, Impr. nationale. In-4°, 798 pages.

M. Auguste Molinier a pris à tâche de publier en entier la correspondance administrative d'Alphonse de France, comte de Poitiers et de Toulouse; le titre même de ce recueil nous dit les services qu'il est appelé à rendre. On savait, depuis les travaux de M. Boutaric, tout ce que le frère de saint Louis a fait pour établir un bon gouvernement dans les pays soumis à son autorité; nul n'ignorait qu'il a contribué, plus que tout autre, à préparer entre le nord et le midi de notre pays une fusion nécessaire, et que, pour arriver à connaître les procédés administratifs de la royauté française au XIIIe siècle, on peut emprunter à la correspondance d'Alphonse les renseignements les plus nombreux et les plus précis. Mais ces documents eux-mêmes étaient pour la plupart restés inédits; M. Molinier les met à la disposition du public; c'est une entreprise pour laquelle le désignaient ses travaux bien connus sur l'histoire du Languedoc.

Le volume que nous avons sous les yeux représente, sous forme de publication intégrale, le registre conservé aux Archives nationales sous la cote JJ. XXIVc, ainsi qu'une bonne partie du registre JJ. XXIVd. On y trouve plus de deux mille documents, émanés du comte Alphonse ou de ses correspondants, pour la période qui s'étend entre le printemps de 1267 et celui de 1269. Les pièces, transcrites dans un ordre à la fois géographique et chronologique, se rapportent au gouvernement du Poitou, de la Saintonge, de l'Auvergne, du Rouergue, du Toulousain et de l'Albigeois, de l'Agénois et du Quercy, du Comtat-Venaissin. Les documents sont précédés de rubriques empruntées au manuscrit et que M. Molinier a complétées lorsqu'il y avait lieu de le faire.

Un des caractères particuliers aux registres d'Alphonse de Poitiers est que dans chacun des cahiers qui les composent les actes sont insérés par ordre de dates. C'est une disposition dont les historiens ont lieu de se féliciter. Sans doute nous n'avons ici rien de comparable aux magnifiques séries que présentent les rôles conservés aux archives de Londres, où toutes les lettres closes, toutes les lettres patentes des rois

d'Angleterre, toutes les pièces relatives à leur politique en Gascogne ou ailleurs ont été réunies dans un ordre qui fait aujourd'hui notre admiration. Mais combien les registres du comte Alphonse ne sont-ils pas supérieurs, en ce qui concerne le classement, à nos vieux volumes du Trésor des chartes! Les registres des papes eux-mêmes, s'ils sont d'un intérêt bien plus considérable pour l'histoire générale et la diplomatique, ne présentent pas un ordre aussi satisfaisant. Le comte nous a conservé, jour par jour, pays par pays, les mandements émanés de lui et beaucoup de pièces qui lui ont été adressées. Si l'on tient compte de ce fait que souvent plusieurs expéditions d'une même lettre, destinées à diverses personnes, sont mentionnées par les notes reproduites au bas des pièces, on pourra se faire une juste idée de l'activité dont Alphonse de Poitiers était alors le centre.

Nous ne nous proposons pas de relever les noms et les faits intéressants pour l'histoire qui se rencontrent dans la correspondance du comte Alphonse; nous n'avons pas davantage à tracer ici une esquisse de son administration. Il va sans dire que ses registres ont à cet égard une incontestable valeur; c'est par centaines qu'on y rencontre les documents relatifs aux matières financières, à l'émission des monnaies, à la perception des impôts et des revenus, aux mesures prises en vue de la croisade, alors en préparation. D'autres princes, au XIIIe siècle, ont fait servir leur qualité de croisés à la satisfaction de leur cupidité; rien de pareil chez le comte de Poitiers. Quelle différence, à cet égard, entre les procédés peu honnêtes dont le roi d'Angleterre Henri III avait plus d'une fois donné l'exemple, et les dispositions sincères et pratiques dont les registres d'Alphonse nous fournissent la preuve!

Alphonse de Poitiers, à l'exemple d'une quantité de seigneurs français et étrangers, se tenait en relations constantes avec les Templiers, ces banquiers du monde occidental dont le rôle financier fut si important à l'époque de saint Louis. Ceux de ses serviteurs qui apparaissent le plus souvent dans sa correspondance sont les sénéchaux, le connétable d'Auvergne, les enquêteurs qu'il envoyait dans ses divers domaines et surtout ses ministres Pons d'Astoaud, Sicard Alaman et Eudes de la Moutonnière; la perpétuelle répétition de leurs trois noms dans les registres d'Alphonse comme dans ses actes originaux donne aux documents une allure un peu monotone; pardonnons-leur en raison des services qu'ils ont rendus à leur maître.

Le rôle de cet administrateur adroit n'a certainement pas été facile, surtout dans les provinces du Midi, à peine sorties d'une longue et cruelle guerre, et l'on n'a qu'à parcourir le volume de M. Molinier pour y relever, en quantité, des faits qui dénotent la violence des mœurs publiques et privées; Alphonse de Poitiers prenait toutes les mesures possibles pour maintenir l'ordre, pour contraindre les perturbateurs à réparer leurs torts, et le port illicite des armes, la *deportatio*

armorum, est au nombre des délits à la répression desquels il s'est constamment employé (voir, entre autres, le n° 179). Saint Louis se montre souvent à côté de son frère dans cette œuvre de pacification; il ne se fait pas faute d'intervenir, en sa qualité de suzerain, lorsqu'il estime que les gens du comte ont fait tort à des vassaux directs de la couronne, tels que le comte de Foix (n° 227) ou le duc de Guyenne, l'ennemi de la veille, le roi d'Angleterre Henri III (nos 509 et 510).

Dans les questions qui relèvent de la conscience, nul n'était alors comparable à saint Louis; est-ce à dire que son frère le comte de Poitiers et de Toulouse n'ait pas eu de ses devoirs une idée fort élevée? Les résultats de son administration paraissent démontrer qu'il fut un prince très juste. Les gens du Midi, qui regrettaient leur indépendance, et parmi lesquels la guerre des Albigeois avait laissé d'odieux souvenirs, ne pouvaient guère le considérer comme un des leurs; Alphonse ne les a presque jamais visités, et c'est de Longpont, de Corbeil, de Rampillon, de Fontainebleau que sont datés la plupart de ses mandements. Il était pourtant bien supérieur à son prédécesseur Raimond VII, ce triste sire, et, s'il ne s'est guère préoccupé d'être populaire, il n'en a pas moins accompli son œuvre. Son histoire est plus instructive que passionnante, sa personne inspire moins de sympathie que d'estime, mais on doit rendre hommage à la modération de ce prince qui recommandait à ses officiers d'agir toujours avec courtoisie et bienveillance (*curialiter et benigne,* n° 153). De tels sentiments, chez les grands, sont assez rares pour mériter un éloge.

Élie Berger.

Fr. Funck-Brentano. *De exercituum commeatibus tertio decimo et quarto decimo sæculis post Christum natum* (thèse de doctorat). Paris, Champion, 1897. In-8°, xi-121 pages.

Le service des vivres dans les armées des xiiie et xive siècles, voilà, certes, un sujet qui n'est pas banal pour une thèse latine. Malgré les travaux de Boutaric sur les Institutions militaires de la France, la question restait encore assez inconnue pour qu'on se figurât les armées médiévales comme des troupes de fourrageurs vivant au jour le jour en pays ennemis, sans autre souci de leurs subsistances. C'est de cette opinion erronée que M. Funck-Brentano fait justice : sa thèse, fort documentée et accompagnée de plusieurs pièces justificatives, montre de quels soins étaient l'objet les *garnisons,* les approvisionnements d'une expédition.

Les seigneurs emmenaient en campagne leurs cuisiniers, fauconniers et garçons et déployaient un luxe de table que déplore Pierre Du Bois dans le mémoire *De abreviatione guerrarum* adressé à Philippe le Bel. Les troupes avaient leurs voitures de munitions fournies par les monas-

tères ou par la bourgeoisie : M. F.-B. publie (p. 60, note) un mandement royal de 1327 énumérant ces prestations en chevaux, valets et chariots pour les bailliages de Vitry, Amiens, Rouen, Sens, Troyes, Orléans, etc. A Bruges, c'étaient les corps de métier qui étaient taxés chacun à un certain nombre de chevaux de charge ou de trait. Des marchands suivaient l'armée : pour encourager leur commerce, le maréchal de l'ost leur délivrait des certificats ou « enseignes » exemptant de tout péage, et le roi les prenait sous sa sauvegarde « entre soleil levant et soleil couchant » (p. 44, note). Plus d'une fois, en 1285 par exemple, lors de la guerre d'Aragon, la perte d'un convoi d'approvisionnements obligea nos armées à battre en retraite. L'officier chargé de cet important service, le *maître des garnisons,* était quelque clerc de cuisine, panetier ou trésorier du roi détaché aux armées.

Sur la liste des vivres eux-mêmes, je n'insisterai pas, sinon pour ajouter quelques détails relatifs aux flottes. C'était une règle, pour la marine des galères, que le roi fournît le pain et le « bottage, » un potage aux pois ou aux fèves. Dans les grandes occasions, au moment du branle-bas par exemple, le capitaine faisait distribuer du vin, et du bon, aux marins. En temps ordinaire, les gens de l'équipage complétaient avec leur solde leur maigre menu, sauf à recourir à un procédé économique, souvent employé, de se procurer un supplément de vivres. Ils descendaient en pays ennemi, et, pendant que les hommes d'armes rangés en bataille dans les champs paraient à une surprise éventuelle, les rameurs, protégés par les arbalétriers, entraient dans les villages et chassaient vers les galères les bestiaux. Ils tenaient lieu des pillards et des bidaux des armées de terre. Ces renseignements, empruntés surtout au *Victorial* de Gamez, c'est-à-dire à une époque un peu postérieure au sujet traité, ne font du reste que confirmer l'intéressante étude de M. Funck-Brentano.

Ch. de la Roncière.

Coutumiers de Normandie, textes critiques, publiés par Ernest-Joseph Tardif. T. II : le *Summa de legibus Normannie in curia laicali.* Rouen, Lestringant, et Paris, Picard et fils, 1896. In-8°, ccxlviii-395 pages. (Publié par la Société de l'histoire de Normandie.)

« La Normandie est la province dont le droit coutumier offre, avec une originalité persistante, le plus vaste ensemble et les plus riches développements. » C'est par ces mots que s'ouvre l'introduction placée par M. Joseph Tardif en tête de l'édition qu'il donna en 1881 du *Très ancien Coutumier de Normandie.* Et l'auteur énumérait les onze textes capitaux où sont consignées les règles du droit normand.

Or, dans cette énumération, après le *Très ancien Coutumier,* datant

des premières années du XIIIe siècle, se présentait le *Grand Coutumier*, œuvre de doctrine autant et plus que de pratique, incontestablement supérieure à la plupart des traités contemporains. Les usages d'une province, qui, moins qu'aucune autre, a subi l'influence du droit romain et du droit canonique, y furent reproduits avec une telle exactitude que ce recueil, quoique composé par un simple particulier, conquit dans tout le duché l'autorité d'un véritable Code. « Il y a régné pendant plus de trois siècles et il exerce encore aujourd'hui son empire dans les îles de la Manche, dernier débris de la nationalité normande. »

Le *Grand Coutumier* a été imprimé à diverses reprises. On en connait plusieurs éditions du XVe et du XVIe siècle ; une a été donnée au XVIIIe par Ludewig dans le tome VII de ses *Reliquiæ manuscriptorum*, mais cet érudit s'est borné à reproduire le texte d'après un seul manuscrit conservé actuellement à Copenhague. Ces éditions ne répondaient pas, il s'en faut, aux exigences de la critique. Celle que donna en 1881 M. de Gruchy, ancien juré-justicier à la cour royale de Jersey, n'était pas pour les satisfaire ; en effet, quoique bien conçue et heureusement exécutée, cette édition, destinée à la pratique judiciaire des îles normandes, ne fut et ne pouvait être qu'une réimpression améliorée du texte consacré par l'usage, c'est-à-dire du texte des éditions gothiques. Il appartenait à l'éditeur du *Très ancien Coutumier* de donner enfin du texte latin du *Grand Coutumier*, ou, pour l'appeler par son vrai nom, de la *Summa de legibus in curia laicali*, un texte établi à l'aide de toutes les ressources de l'érudition.

Le texte latin (M. Tardif montre par de bonnes raisons que c'est ce texte et non le texte français qu'il faut considérer comme primitif) est conservé dans vingt-quatre manuscrits, dont quatorze appartiennent à la Bibliothèque nationale ; les autres sont dispersés dans divers dépôts de France et de l'étranger. M. Tardif a vu ces manuscrits et en donne la description minutieuse ; il signale en outre sept manuscrits qui contiennent des fragments plus ou moins étendus de la *Summa de legibus*. Il classe ensuite les manuscrits du Coutumier au triple point de vue de leur date, de leur provenance, des familles auxquelles ils appartiennent. Ce dernier classement, fait avec tout le soin que comporterait une recherche au microscope, aboutit à cette conclusion : les manuscrits présentent entre eux trop de varieté pour qu'il soit possible de les ramener à un petit nombre de familles. Les neuf groupes que forme l'auteur lui semblent correspondre à autant de types irréductibles dont aucun ne représente exactement l'œuvre primitive. C'est affaire à une critique sagace de dégager le texte qui se rapproche le plus possible de ce premier état. M. Tardif était fort apte à remplir cette tâche. La comparaison des manuscrits l'a conduit à constater que la *Summa de legibus* se compose d'une partie primitive, complétée après coup par

l'insertion de passages additionnels, les uns intercalés dans le corps du texte, les autres placés simplement à la suite. Cette rédaction première devait comprendre la série qui s'ouvre au début du Coutumier et s'achève au chapitre CXII, intitulé : *De brevi de feodo et firma;* le texte du manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 18557, allégé des gloses qui l'embarrassent, nous permet de nous faire une idée assez exacte du Coutumier dans sa forme originale. Une fois ce point établi, M. Tardif étudie les remaniements successifs qui ont augmenté et transformé son texte, de manière à lui donner « une physionomie très différente de celle qu'il avait quand il est sorti des mains de son auteur; » il dresse un tableau de ces remaniements tels qu'il les comprend. Après avoir résolu ces questions, il était en mesure de déterminer les manuscrits qui devaient être la base de son édition; je me borne à mentionner que, pour la partie du Coutumier qu'il considère comme primitive, c'est le texte du manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 18557, qu'il a reproduit aussi fidèlement que possible.

Ayant établi ainsi les principes sur lesquels repose son édition, M. Tardif consacre la seconde moitié de son introduction à une étude sur la *Summa de legibus*. C'est d'abord le mode de division employé par l'auteur qui provoque son attention. Il est remarquable que la division de la première partie en distinctions et en chapitres rappelle celle de la première partie du *Décret* de Gratien; c'est là une coïncidence qui sans doute n'est pas fortuite. Quant au plan d'ensemble, il a été surtout conçu à un point de vue d'utilité pratique; aussi c'est la procédure qui y tient la première place, « encadrant » le droit privé, dont les principes sont moins exposés *ex professo* que rappelés en passant. Même en ce qui concerne la procédure, ce plan présente une lacune; le Coutumier présente en effet l'exposé des règles qui gouvernent chaque action considérée individuellement, mais il omet les règles générales de la procédure; au lecteur de se faire à lui-même cette théorie d'ensemble s'il ne la connaît pas. Sur ce point, comme le dit M. Tardif, les *Ordines judiciarii* des canonistes, comme Tancrède et ses pareils, sont bien supérieurs. En réalité, le succès de la *Summa de legibus* ne tient pas au plan de l'ouvrage, mais à la méthode scolastique, suivie rigoureusement par l'auteur dans l'exposé de chacune des matières qu'il traite. Cette méthode sévère, qui fait défaut dans le plan général, se montre dans la composition de chaque chapitre, « dans les définitions et dans les procédés de raisonnement, ainsi que dans le soin avec lequel sont ménagées les transitions. » Le style en est plutôt trop soigné, le rythme est assez exactement observé. Ce fut évidemment un juriste à l'esprit vigoureux et cultivé qui composa la portion primitive de la *Summa de legibus*.

D'une suite d'observations ingénieuses, M. Tardif croit pouvoir conclure que ce juriste accomplit son œuvre entre 1254 et 1258; quant aux

remaniements, ils s'échelonneraient du XIIIe siècle au XVe. Malheureusement cet auteur n'a point livré son nom, laissant ainsi sur sa personne un voile épais que les érudits ont plus d'une fois entrepris de lever. Ils ne paraissent pas jusqu'à présent y avoir réussi, et M. Tardif a vite fait d'écarter quelques hypothèses fort peu justifiées. Un point est vraisemblable : l'auteur avait dû fréquenter les Universités et entendre les maîtres en vogue, soit à Paris, soit à Orléans, où l'*ars dictandi* et le droit canon étaient enseignés avec éclat; il avait dû s'y familiariser avec les ouvrages courants, *Summae* et autres, du droit canonique et civil; de cette préparation intellectuelle son œuvre porte des traces indéniables. En outre, à raison de la prédilection qu'il témoigne pour certains noms de lieux, à raison aussi des indications que donne sur la diffusion du Coutumier la provenance des manuscrits, il paraît très probable que l'auteur était originaire de Basse-Normandie.

Un fait permet de déterminer d'une façon plus précise la personne, sinon de l'auteur, au moins du jurisconsulte qui, le premier, avant 1275, remania le Coutumier. Tout porte à croire que la *Summa de legibus* est le recueil que les habitants des îles normandes, dans la première moitié du XIVe siècle, désignaient sous le nom de *Summe Maucael,* recueil qui contenait la coutume de Normandie, suivie comme loi par les insulaires. Or, il y avait dans le Cotentin, dès le XIIIe siècle, une famille Maucael qui occupait une situation importante; le siège de cette famille était Valognes, ville souvent citée dans le Coutumier, où d'ailleurs se tenaient le plus souvent les assises du bailliage du Cotentin, où par conséquent l'on devait trouver des jurisconsultes. D'une série d'observations de détails, M. Tardif est amené à conclure que l'un de ces Maucael fut non pas l'auteur du texte primitif, mais l'écrivain juridique qui a donné au recueil sa forme définitive en le complétant, avant 1275, par l'insertion des chapitres CXIII à CXXIV.

Le texte du Coutumier est disposé de telle façon que des différences typographiques indiquent la portion primitive et les remaniements. Ce texte a été établi par M. Tardif avec un soin minutieux et une admirable conscience. Les variantes sont fournies avec grande abondance, quoique l'auteur semble s'excuser d'avoir fait un choix et de s'être borné à indiquer celles qui pouvaient offrir un intérêt pour l'intelligence du texte, des termes techniques, des noms de lieux et de personnes; ce en quoi, à mon sens, il a eu parfaitement raison.

En somme, nous devons à M. Tardif l'édition définitive de deux textes d'un intérêt capital pour l'histoire du droit : le *Très ancien Coutumier de Normandie* et la *Summa de legibus;* désormais, les historiens du droit pourront commodément puiser à ces sources si importantes. La conséquence s'en est fait sentir sans retard; il a été possible de proposer le droit normand comme sujet d'étude spéciale aux candidats à l'agrégation des sciences historiques dans les Facultés de droit. J'es-

père que là ne se borneront pas les heureux effets des publications de M. Tardif. Il y a de cela plus de quinze ans, il semblait nous promettre une histoire du droit normand du XIe au XIVe siècle. Puisse-t-il se hâter de nous donner cette œuvre que, par ses qualités personnelles comme par ses traditions de famille, il semble tout naturellement destiné à accomplir !

Paul FOURNIER.

Histoire de mon village, études historiques sur Raucourt et Haraucourt et la région avoisinante, par SÉCHERET-CELLIER. Sedan, impr. de Jules Laroche, 1896. In-8°, VIII-493 pages.

Raucourt et Haraucourt sont deux localités importantes du département des Ardennes : la première, chef-lieu du canton de l'arrondissement de Sedan, l'autre, simple commune de ce canton. M. Sécheret-Cellier, directeur de l'école de Mouzon, a réuni en un fort volume de près de cinq cents pages les notes qu'il avait accumulées sur ces deux villages depuis plus de vingt ans et a réussi à donner ainsi une bonne monographie. Les historiens qui désormais voudront s'occuper du département des Ardennes ne devront pas la négliger. On y trouve en effet quantité de renseignements intéressants puisés de tous côtés, soit sur les lieux dits, soit sur les familles, soit sur les personnes, qui serviront souvent à éclairer bien des points d'histoire locale. Seulement, pour ce qui est des textes, il ne faut guère en chercher dans ce travail, car, sauf la charte de franchises accordée à Raucourt par Gaucher, comte de Rethel, en avril 1255, dont le texte est donné avec la traduction en regard, et quelques pièces modernes, l'auteur ne donne que des traductions ou des résumés. En appendice, il analyse un grand nombre d'actes tirés des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale, des archives des Ardennes, des minutes de notaires concernant les villages de l'ancienne souveraineté de Raucourt et ceux qui forment la circonscription cantonale actuelle.

Les destinées de Raucourt et de Haraucourt furent intimement liées dans les siècles passés. Aussi, M. Sécheret-Cellier a-t-il pu unir les deux pays dans une même histoire. Après avoir glissé rapidement sur les origines toujours bien problématiques pour des localités de ce genre, l'auteur entre dans des détails plus abondants pour la période du moyen âge après que ces deux villages furent venus en la possession des comtes de Rethel. Ces seigneurs les conservèrent jusqu'au 29 janvier 1549, date à laquelle Claude de Foix, comtesse de Rethel, femme de Charles de Luxembourg, vendit Raucourt et sa seigneurie à Robert IV de la Marck, seigneur de Sedan. Ils restèrent ainsi incorporés à la principauté de Sedan jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Le dernier seigneur souverain fut Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, et c'est en 1642

qu'il cessa d'être en possession de cette principauté. L'auteur donne en passant quelques détails sur la monnaie de Raucourt et Haraucourt avant leur réunion à la couronne, puis, après avoir esquissé leur histoire au moment de l'introduction du protestantisme, à la fin de l'ancien régime, sous la Révolution, il consacre ses derniers chapitres à la population, aux impôts, au service militaire, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à l'assistance publique, au territoire, aux hameaux situés dans les limites de ces communes et enfin aux terribles épisodes de la guerre de 1870 dont elles furent témoins. En somme, bien que l'on puisse relever plusieurs fautes telles que celle-ci relative à l'origine de Sedan, page 78 : « Sedan avait été, lors de l'invasion franque, une forteresse construite sur la Meuse par Sedanus, fils d'un chef sicambre, » ou encore, page 185, cette autre, que les diocèses correspondent aux anciens *pagi,* tandis que c'est aux *civitates* qu'ils correspondent et les archiprêtres ou doyennés aux *pagi ;* cet ouvrage ne saurait être dédaigné pour l'histoire locale à cause du grand nombre d'indications utiles qu'il renferme.

J. Viard.

Essai historique sur l'église et la ville de Die, par Jules Chevalier, professeur au grand-séminaire de Romans. T. I. Montélimar, 1888. In-8°, xii-500 pages. T. II. Valence, 1896. In-8°, 616 pages.

L'apparition d'un nouveau livre de M. l'abbé Jules Chevalier est toujours une bonne fortune pour les Dauphinois. Comme son cousin, le chanoine Ulysse Chevalier, dont chacune de ses œuvres le rapproche davantage, il s'est imposé cette règle de conduite de ne rien écrire qui ne soit justifié par un texte. Toutes ses assertions sont puisées aux bonnes sources. Archives publiques et privées, bibliothèques françaises et étrangères, il connaît tout, pénètre partout et, avec une sagacité et une persévérance bien remarquables en ce temps de production hâtive, il réussit presque toujours à découvrir le document inédit qui permet de rectifier une erreur ou de résoudre un problème jusqu'alors inexpliqué. Mais, où il se sépare de son parent, c'est dans l'usage qu'il fait des matériaux ainsi recueillis. Tandis que M. le chanoine Ulysse Chevalier se borne à les présenter au public érudit en des éditions soigneusement collationnées, qui défient la critique la plus sévère, l'auteur de l'*Histoire de Die* ne réunit des textes que pour les mettre en œuvre ; et l'œuvre ainsi construite laisse à l'esprit une impression de reposante sécurité.

Il n'avait jusqu'à présent donné que quelques monographies, dont j'ai loué ici même les solides assises, en exprimant toutefois le regret que ses belles qualités ne fussent point consacrées à des travaux de plus longue haleine. M. Chevalier a entendu le conseil, et depuis lors,

en quelques années de labeur, il a mis au jour deux volumes sur l'histoire du Diois en même temps qu'il publiait, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, des mémoires très documentés sur les comtés de Valentinois et de Diois.

En attendant que cette dernière publication soit achevée, — et l'on me permettra à ce sujet d'exprimer le regret que le Comité de rédaction de cette laborieuse société découpe en fragments incompréhensibles, à force d'être menus, de substantielles études historiques qui ne peuvent que perdre à être ainsi traitées comme des romans-feuilletons, — en attendant, dis-je, l'heure où ces *disjecti membra poetæ* reprendront corps en un tirage à part, je dois présenter aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, l'*Essai historique sur Die*, dont deux volumes ont actuellement paru.

Le tome I prend la petite ville de Die à l'époque où elle était une bourgade ignorée du pays des Voconces et la suit jusqu'à l'année 1277, date de la réunion de l'évêché de Die à celui de Valence; le tome II s'arrête au seuil du XVIe siècle avec les premières prédications de la Réforme.

Il faut le reconnaître, pendant cette période de quinze siècles, le Diois n'est le théâtre d'aucun événement bien important. Inconnue avant la conquête romaine, Die est baptisée par Auguste du nom de *Dea Augusta*. Elle passe ensuite aux Burgondes, puis aux Francs, fait partie du royaume de Bourgogne fondé à Mantaille par Boson, et dans le démembrement de ce royaume, après la mort de Rodolphe III, échoit à des comtes, qui sont à leur tour dépouillés par les évêques, tandis qu'ils guerroient en Palestine aux côtés du comte de Toulouse.

L'usurpation des évêques est ratifiée par Frédéric-Barberousse, qui, en 1178, leur confère les droits régaliens. Durant le siècle suivant, les bourgeois de Die conquièrent de haute lutte leurs franchises municipales. La plus importante de ces concessions forcées porte la date du 1er juillet 1218. Elle reconnaît aux bourgeois le droit de s'administrer eux-mêmes par des consuls et un conseil, de réglementer la police de la ville, de veiller à sa défense, de s'imposer et de lever des tailles sur tous leurs concitoyens pour faire face aux dépenses d'intérêt communal.

La bulle du 25 septembre 1275, par laquelle Grégoire X réunit les deux évêchés de Valence et de Die, clôt, avec le premier volume de M. Chevalier, la période indépendante de l'histoire du Diois. Désormais, ses destinées seront étroitement liées à celles du Valentinois.

Et, en effet, la moitié du tome II est consacrée aux luttes des évêques de Valence contre les comtes de Valentinois. Dans ce long exposé, où se succèdent et parfois s'enchevêtrent guerres, procès, négociations, arbitrages, traités de paix aussitôt violés que conclus, la petite ville de Die disparaît de plus en plus et le Diois lui-même cède souvent la place

au Valentinois. En feuilletant ces pages extraordinairement touffues, nous rencontrons une intéressante étude sur les barons de Mévouillon, dont la généalogie n'a pas encore été suffisamment élucidée. M. l'abbé Chevalier lui-même semble avoir renoncé à dénouer cet inextricable nœud gordien (voyez la note 2 de la page 91, qui annonce pour la fin du volume une généalogie des Mévouillon, et la mention inscrite en tête des additions et corrections, page 602, supprimant purement et simplement cette note).

Par son testament, daté du 4 juillet 1419, le dernier comte de Valentinois, Louis II de Poitiers, laissait tous ses états au dauphin Charles, à condition qu'ils seraient à jamais unis au Dauphiné. M. l'abbé Chevalier raconte, d'après les sources conservées aux archives de l'Isère, les dramatiques péripéties de ce grand événement historique et apprécie exactement le rôle qu'y joua contre la France l'évêque de Valence Jean de Poitiers.

Signalons encore dans ce volume la cession par le roi Louis XII des comtés de Valentinois et Diois à César Borgia et un appendice sur les livres liturgiques de l'église de Die antérieurs au concile de Trente, appendice où l'on trouverait une nouvelle preuve des déprédations dont ont été victimes, au commencement de ce siècle, la plupart de nos bibliothèques et de nos dépôts d'archives.

Un certain nombre de pièces justificatives, judicieusement choisies et correctement éditées, complètent chacun de ces volumes, auxquels il serait difficile d'ajouter un fait, intéressant de près ou de loin le Diois, que n'ait pas connu leur consciencieux auteur.

Consciencieux, il l'est, en effet, et peut-être avec excès. A l'ampleur qu'a prise dans ces deux volumes l'histoire de Die, on peut conjecturer qu'il faudra deux nouveaux volumes à M. l'abbé Chevalier pour achever son œuvre. Or, il est permis de se demander s'il n'y a pas quelque disproportion entre l'importance assurément restreinte de son sujet et les développements qu'il a cru devoir lui donner. Quatre volumes de six cents pages chacun pour raconter la simple histoire de ce petit coin de terre, cela peut paraître excessif. Certes, je comprends et j'excuse, l'ayant éprouvée moi-même, cette tendance des historiens provinciaux à s'exalter pour la ville dont ils écrivent les annales et à exagérer quelque peu le rôle, souvent obscur, qu'elle a joué dans le monde. Cette exaltation est salutaire; car sans elle aucun de nous ne se résignerait à entreprendre ces reconstitutions patientes, laborieuses et, en somme, utiles, — les grands historiens le prouvent tous les jours en les mettant à contribution, — mais ingrates et sans gloire. Le public, qui fait les réputations, et les académies, qui les consacrent, leur préféreront toujours la moindre dissertation sur un sujet d'intérêt général. Mais tel n'est pas le cas de M. l'abbé Chevalier. Loin de grandir le passé de sa ville, il en a, sans s'en rendre compte, montré le néant, en le noyant

dans une série de faits qui n'ont avec lui qu'un rapport éloigné ou qui même n'en ont pas du tout. A propos de l'église de Die, il nous donne des chapitres entiers de l'histoire du Valentinois et du Dauphiné et il s'égare en de fréquentes digressions sur l'histoire de France, de l'Empire et de l'Église. Dans ce cadre, qui va toujours s'élargissant, le petit comté de Die s'efface, et il faut de longues recherches pour y retrouver les traits qui lui sont personnels.

Joignez que c'est moins l'histoire de l'église de Die qui est écrite dans ces deux volumes que celle de ses évêques. L'auteur les prend successivement à leur naissance et les suit jusqu'à leur mort, analysant pieusement tous leurs actes, même lorsque ces actes n'ont aucun lien avec le Diois. Un exemple : quelques évêques de Valence et de Die ont eu temporairement l'administration du diocèse de Vienne; M. Chevalier en prend acte pour consacrer de longues pages aux démêlés des archevêques de Vienne avec les dauphins.

C'est à l'emploi constant de ce procédé que l'*Essai historique sur Die* a dû de prendre des proportions aussi extraordinaires. Le sujet, dégagé de tous ces hors-d'œuvre et réduit à ses éléments essentiels, eût pu, je le crois, être traité en un volume, surtout si M. Chevalier avait reporté aux pièces justificatives ou résumé dans des notes les nombreux documents qu'il a intercalés *in extenso* dans son texte, en les traduisant.

Ces défauts de composition rendent laborieuse la lecture de ces deux volumes; mais ils ne sauraient nous faire oublier le précieux trésor d'érudition qui s'y trouve accumulé, trésor où devront venir puiser à l'avenir, comme aux sources originales, dont il est un produit direct, tous les historiens du Dauphiné.

A. Prudhomme.

Archives de la ville de Montpellier. Inventaires et documents. T. I, 1er fasc. : *Notice sur les anciens inventaires des archives municipales de Montpellier,* par Ferdinand Castets,... Jos. Berthelé... Montpellier, impr. Serre et Roumégous, 1895. In-4°, cxliii pages, avec 16 phototypies.

La ville de Montpellier a décidé, en décembre 1894, la publication d'une série d'inventaires et de documents des archives municipales. Le premier volume de cette collection a déjà paru et l'Introduction, dans laquelle notre confrère M. Berthelé, archiviste départemental, et M. Castets, doyen de la Faculté des lettres, ont retracé l'histoire des anciens inventaires, a été tirée à part avec raison. C'est, en effet, un mémoire considérable, fort intéressant, et qu'il nous semble convenable de signaler à l'attention de nos lecteurs.

Montpellier a conservé plusieurs inventaires anciens, dont quelques-

uns remontent à une date fort reculée : l'inventaire des archives de la commune clôture (magistrats chargés de veiller à l'entretien des murs de la cité), rédigé en 1264, avait été publié par M. Achille Montel dans la *Revue des langues romanes*[1]; MM. Berthelé et Castets nous en donnent la reproduction photographique. Le premier inventaire des archives du consulat proprement dit, qui remonte également à la fin du XIIIe siècle (l'écriture du manuscrit dont un feuillet est reproduit en fac-similé en fait foi), était au contraire resté inédit; les auteurs de la notice l'ont intégralement reproduit. Comme tous les anciens inventaires, il est extrêmement sommaire et rédigé uniquement dans un but d'utilité pratique, sans souci de l'intérêt historique. C'est d'ailleurs un caractère commun aux anciens inventaires que MM. Castets et Berthelé nous font connaître successivement : second inventaire du consulat et second inventaire de la commune clôture, tous deux du XIVe siècle et tous deux publiés par M. Montel[2]; troisième inventaire du consulat du XVe siècle, qui offre un intérêt tout particulier, puisqu'il a permis aux auteurs de reconstituer l'exacte physionomie du trésor des archives à la fin du XVe siècle. La planche IX de la *Notice* nous montre la disposition à cette époque et pendant les trois siècles qui suivirent des cassettes et caisses composant deux armoires des « grandes archives, » tandis que la planche XII nous montre la disposition actuelle des cassettes gothiques conservées jusqu'à nos jours.

L'inventaire dressé en 1662-1663 par Louvet, non plus avec le simple souci de l'utilité pratique, mais avec la curiosité de l'érudit désireux de servir les études historiques, a fourni à MM. Berthelé et Castets l'occasion de nous faire connaître la physionomie de cet érudit un peu oublié et dédaigné, mais dont l'activité scientifique a été assez considérable; ils sont parvenus à éclaircir plusieurs points restés assez obscurs de son existence[3]; de ses nombreux travaux le plus méritoire est sans doute l'inventaire des archives de Montpellier, qui encore aujourd'hui reste l'instrument le plus commode de recherches dans les archives municipales, ce qui lui a valu d'être publié comme second fascicule de la collection, dont le premier fait l'objet de ce compte-rendu.

En même temps que Louvet dressait l'inventaire du grand chartrier, un feudiste montpelliérain était chargé de rédiger l'inventaire du fonds du greffe consulaire; il s'en acquitta non point sans doute avec le même

1. Tome II (1871), dans l'article intitulé : *le Livre des privilèges de la commune clôture.*

2. *Revue des langues romanes*, t. III, 1872.

3. Ils annoncent d'ailleurs que M. Galle rédige une notice sur cet écrivain, qui sera insérée en tête de l'édition de l'*Histoire de Villefranche* qu'il prépare en collaboration avec notre confrère M. Guigue.

souci de l'érudition que Louvet, mais avec soin et avec conscience, et son répertoire est encore un précieux instrument de recherches, bien que le bouleversement apporté au classement du fonds auquel il se rapporte lui ait fait perdre en partie de son utilité.

L'œuvre du XVIIIe siècle aux archives de Montpellier n'a qu'une importance tout à fait secondaire : l'on s'est contenté de faire soit des récolements soit des additions aux inventaires anciens.

Jusqu'ici le XIXe siècle a fait deux choses pour les anciennes archives : 1° il les a reclassées dans un ordre nouveau ; 2° il les a établies dans un local tout à fait digne de les recevoir, à la Tour-des-Pins, monument historique construit du XIIe au XIVe siècle. M. Berthelé est trop archéologue pour n'avoir pas profité de l'occasion, et il nous a donné quelques pages fort précises sur ce monument.

Cinquante-quatre pièces justificatives, échelonnées de 1657 à 1880, forment un utile appendice à ce volume, qui ouvre d'une manière brillante la série des *Inventaires et documents* des archives municipales de Montpellier.

E.-G. Ledos.

Chronicon Henrici Knighton, vel Cnitthon, monachi Leycestrensis, edited by Joseph Rawson Lumby..., published by the authority of the Lords commissioners of her Majesty's treasury, under the direction of the master of the Rolls, 1889-1895. 2 vol. in-8°, XX-479 pages et CIII-354 pages.

Il est impossible de ne pas protester, chaque fois que l'occasion s'en trouve, contre l'extraordinaire principe qui préside aux éditions publiées sous la direction du *master of the Rolls*. Autant il était raisonnable pour cette belle collection d'adopter le format in-8°, autant il était difficilement justifiable d'obliger les éditeurs à la règle suivante : « no other note or comment was to be allowed, except what might be necessary to establish the correctness of the text. » Il est plus aisé de poser des principes comme ceux-là que de les expliquer. J'oserai même dire qu'ils sont blessants pour les éditeurs qu'on suppose, d'une manière générale, incapables d'illustrer de notes de valeur le texte qu'ils publient. En tout cas, des chroniques telles que celle de Knighton, religieux de l'abbaye de Leicester, ne peuvent pas se passer de notes historiques et géographiques identifiant, dans la mesure du possible, les lieux et les personnes. Voilà un texte historique qui cite à la fois, sous des formes trop anglaises, des noms flamands, allemands, français; admettra-t-on avec l'auteur du programme de la collection que la besogne de l'éditeur est terminée quand il a imprimé ces noms sous une forme barbare ?

Ces réserves faites, qui empêchent cette très belle série de publica-

tions d'être placée dans l'estime du public sur un rang égal à celui qu'occupent dans le monde savant la plupart des volumes de la collection des Documents inédits, je m'en voudrais de ne pas rendre hommage aux soins apportés par M. Rawson Lumby à son édition. L'introduction a paru en tête du deuxième volume, et il y a résumé le récit de l'auteur. En même temps, il a pris soin de signaler que les deux premiers livres de Knighton étaient empruntés à la *Polychronicon* d'Higden et à Walter d'Hemingburgh, lequel a fourni en outre les éléments de la majeure partie du livre III[1].

Les lecteurs français apprendront avec intérêt de M. Rawson Lumby que c'est en somme le tome II de son édition qui contient la partie originale de la chronique; mais, malgré l'opinion de l'éditeur, il ne faudrait pas croire que, pour les faits de guerre d'Édouard III en France, le récit de Knighton, comparé à celui des chroniques anglaises contemporaines, soit de faible valeur.

Si le livre IV, par lequel débute le tome II, est bien l'œuvre de Knighton, le règne de Richard II, formant en quelque sorte un cinquième livre, doit être sans doute imputé à un écrivain différent (mais aussi religieux à l'abbaye de Leicester). M. Rawson Lumby en donne deux raisons : l'une tirée du contexte du prologue n'est pas sans valeur; l'autre, à mon avis moins sérieuse, il la déduit de l'examen du style et de la narration. Peut-être eût-il pu tirer argument aussi de l'admiration presqu'outrée du rédacteur du livre V pour Jean, duc de Lancastre, accablé de louangeuses épithètes, alors que le livre IV est plus froid et, l'avouerai-je, par là même plus raisonnable.

En définitive, M. Rawson Lumby présume que Knighton, devenu d'ailleurs aveugle à la fin de sa vie, a poussé son travail jusqu'à la mort d'Édouard III et qu'un des religieux du même monastère a continué sa besogne jusqu'en 1395.

Je ne puis mieux faire en terminant que d'engager les lecteurs de Knighton à consulter sa chronique dans la nouvelle édition que le gouvernement anglais met à la disposition du public. Elle est plus commode à consulter, si elle n'a pu être bien meilleure que celle de Twysden[2]. Mais il eût été si aisé d'en rendre, avec quelques notes d'identification, l'usage agréable, qu'on peut vraiment regretter l'observation, disons mieux, l'établissement d'un programme aux prescriptions aussi fâcheuses.

H. Moranvillé.

1. Pour la période comprise entre 1315 et 1327, il semble à M. Rawson Lumby que Knighton ait fait des emprunts à Adam Murimuth et à Trokelowe.

2. Une table des noms termine le volume II.

A. Geffroy. *L'Islande avant le christianisme, d'après le Grugas et les Sagas.* Paris, Leroux, 1897. In-12, 199 pages.

Ce livre est la reproduction amplifiée de travaux autrefois publiés, dans les *Mémoires* de l'Académie des inscriptions, par un des savants qui ont le mieux connu les pays du Nord. Recueillies par une main pieuse, les pages que M. Geffroy avait consacrées à l'ancienne Islande sont mises à la disposition de ceux qui aiment les attrayantes légendes des peuples scandinaves ou se sentent portés à chercher des rapprochements entre les mœurs de la vieille France et les usages de peuples éloignés de nous par le temps, le climat et les vicissitudes de l'histoire.

Il faudrait avoir, en ces matières, une compétence qui nous manque pour discuter les opinions émises par M. Geffroy, pour apprécier l'usage qu'il a fait des textes; mais sans faire entrer en ligne de compte des sentiments de reconnaissance ou de respectueuse amitié, nous avons le droit d'appeler l'attention sur un volume doublement intéressant par le choix du sujet et l'art de la mise en œuvre. Pour nous faire connaître le caractère et les lois des anciens Islandais, l'auteur ne s'adresse pas seulement aux sources écrites, juridiques ou narratives; il revient souvent à la description de l'Islande; il peint avec beaucoup de couleur la nature de cette terre étrange, autrefois si vivante, presque morte aujourd'hui. Aussi le suit-on avec infiniment de plaisir lorsqu'il raconte la première colonisation de la grande île par les Scandinaves, décrit les assemblées tumultueuses du peuple islandais ou déroule les sanglants épisodes d'une légende à la fois touchante et sauvage, la Saga de Nial.

Les événements que retrace cette épopée historique se rapportent au dernier tiers du xe siècle et aux premières années du siècle suivant, quoique la Saga de Nial ait été composée environ cent ans plus tard. C'est l'époque où le christianisme s'est introduit en Islande; mais les mœurs dont la Saga de Nial nous offre le tableau sont bien celles des anciens hommes du Nord, mœurs souvent féroces, où pourtant on retrouve à tout instant, à côté d'instincts brutaux, la trace de sentiments nobles et élevés. Les vieilles lois des Islandais ressemblent à leurs récits nationaux; elles les commentent et les confirment; elles montrent, dans la vie publique, ces hommes à la fois violents et épris de formalisme, toujours prêts à trancher leurs différends par les armes et capables de se quereller à l'infini sur une question de droit.

M. Geffroy discute l'attribution de la Saga de Nial à Saemund Frode, le rédacteur présumé de l'*Ancienne Edda,* qui fut disciple de l'Université de Paris. Il décrit les manuscrits du *Gragas,* le code qui nous a conservé, réunies et commentées, les différentes lois que l'Islande s'est données depuis l'époque de la colonisation jusqu'à la fin du xiiie siècle.

C'est en s'appuyant sur ces deux textes et sur d'autres encore qu'il décrit les mœurs et les coutumes juridiques de l'Islande. Rien n'est plus curieux, plus vivant que l'exposé de cette singulière procédure, dont le duel judiciaire est souvent le dernier acte. La réglementation du duel, la substitution des épreuves judiciaires à cet usage barbare, l'emploi de la composition pécuniaire, du *wehrgeld,* viennent, à la fin du volume, nous rappeler que la civilisation du Nord intéresse à plus d'un titre ceux qui se consacrent à l'étude du moyen âge français.

Élie Berger.

Léon Dorez. *Le sac de Rome (1527). Relation inédite de Jean Cave, orléanais.* (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XVI.) Rome, Philippe Cuggiani, 1896. In-8°, 90 pages.

Ce n'est pas simplement une relation inédite du sac de Rome, comme le titre semblerait l'indiquer, mais tout un dossier de pièces curieuses que M. Dorez nous offre sur le triste événement qui désola la ville des papes. En effet, à la relation de l'orléanais, peu connu[1] et médiocre écrivain, qu'il a tirée du ms. lat. 13841 de la Bibliothèque nationale, M. Dorez ajoute : 1° la lettre déjà connue et citée, mais restée inédite de Guillaume du Bellay à l'amiral Chabot (8 juillet 1527); 2° une lettre de François Ier à Clément VII (août 1527); 3° une lettre du cardinal Ridolfi au chancelier Du Prat (12 octobre 1527); 4° un *poemetto* de Pietro Corsi, humaniste distingué, dont l'édition, publiée en 1528 à Paris, est rarissime.

Amené naturellement à comparer le récit de Jean Cave avec les autres relations françaises, M. Dorez a fait une découverte qui fait honneur à sa perspicacité; il montre péremptoirement que l'anonyme, dont le récit a été publié par M. Omont, n'est autre que César Grolier, dont on avait déjà une chronique signée du sac de Rome. Il a pu, par la même occasion, réunir quelques indications sur le fils du célèbre bibliophile et sur sa famille.

Nous signalerons encore dans la préface de M. Dorez, les quelques textes qu'il a recueillis sur le pillage des collections romaines, qui fut l'un des résultats de ce désastreux événement.

E.-G. L.

1. M. Dorez le rapproche ingénieusement d'un médecin du même nom fixé quelques années auparavant à Rome et d'André Cave, secrétaire apostolique sous le pontificat de Paul III.

Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin, par Joseph Berthelé. Paris, Émile Lechevalier; Montpellier, Joseph Calas, 1896. In-8°, 384 pages.

La plupart des quarante-cinq morceaux qui composent ce volume sont extraits de la *Revue poitevine et saintongeaise,* dont M. Berthelé a été le directeur et l'âme pendant les années qu'il a passées aux archives des Deux-Sèvres. Cette origine explique, — mais n'excuse pas complètement, — l'absence d'ordre et de classement de ces divers articles; c'est ainsi que les notes sur d'*Anciens artistes et artisans poitevins* sont séparées en deux et même en trois tronçons[1]. Ce désordre a peut-être l'avantage de mieux faire ressortir la variété du volume, où les matières les plus diverses sont en effet traitées : architecture religieuse, civile ou militaire, épigraphie, lanternes des morts, croix de cimetières, fers à hosties, etc., sans oublier les cloches; car chacun sait que qui dit Berthelé dit cloches; notre confrère s'est fait une spécialité de l'archéologie campanaire; toute une partie de ses *Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou* (Melle, Lacuve; Paris, Thorin, in-8°), auxquelles l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné en 1890 l'une de ses récompenses, est consacrée à cette matière, et il prépare sur la question un ouvrage considérable. Dans le volume que nous annonçons ici, il n'y a pas moins de neuf articles consacrés aux cloches[2]. Mais ce qui forme la pièce de résistance, ce sont des études d'archéologie monumentale, et tout d'abord le mémoire présenté au congrès des Sociétés savantes le 29 mai 1890 et dans lequel M. Berthelé démontre l'origine anglaise du donjon de Niort et fixe sa date de construction aux environs des années 1155-1160. C'est à un autre congrès des Sociétés savantes qu'a été lu le 4 avril 1893 le mémoire sur la date de l'église de Saint-Généroux, qu'il attribue à la seconde moitié du xe siècle. Sur l'octogone de Montmorillon, M. Berthelé nous amène à cette probabilité que ce monument fut intentionnellement construit sur le plan du Saint-Sépulcre de Jérusalem à la mode des Templiers.

A des points de vue différents, je signalerai encore les documents fort curieux réunis par l'auteur sur la fondation d'une école rurale en

1. En trois, si on y fait rentrer l'article sur *les Anciennes orgues de Notre-Dame de Niort*, comme l'indique le premier titre de l'article; à la table, cette mention est supprimée.

2. 21. Quelques textes campanaires saintongeais et aunisiens; 25. Trois cloches inédites de Lavouzelle; 26. La cloche de Charles VII à Niort; 27. Les cloches du doyenné de Mazières; 34. Deux jours à Carrépuits; 41. Les cloches de Lusignan; 42. Anciennes cloches châtelleraudaises; 43. Un document campanaire périgourdin du xvie siècle, conservé en Poitou; 44. Quelques anciens textes campanaires du département de la Vienne.

Poitou aux XVIe et XVIIe siècles; les notes sur d'anciens artistes et artisans poitevins ou ayant travaillé en Poitou; enfin la notice nécrologique sur Léopold Favre, bien connu comme éditeur des glossaires de Du Cange et de Lacurne de Sainte-Palaye, et dont on ne sera pas fâché de trouver ici une bibliographie ample et soignée[1].

En voilà suffisamment pour montrer que notre confrère a bien fait de réunir en volume ces articles perdus pour la plupart dans une revue de province. Nous terminerons par un regret : pourquoi le volume n'est-il pas muni d'une table alphabétique des matières, instrument utile, sinon nécessaire, dans un recueil de ce genre?

E.-G. L.

Compte-rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1894. Bruxelles, Société belge de librairie, 1895. 9 vol. in-8° de 157, 346, 332, 219, 496, 203, 346, 315 et 84 p. 20 fr.

Le compte-rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques est divisé en neuf sections : 1° Introduction; 2° Sciences religieuses; 3° Sciences philosophiques; 4° Sciences juridiques et économiques; 5° Sciences historiques; 6° Philologie; 7° Sciences mathématiques et naturelles; 8° Anthropologie; 9° Art chrétien, et forme en tout neuf volumes ou fascicules qui, malheureusement, ne se vendent pas, croyons-nous, séparément. Bon nombre de mémoires lus au congrès sont de nature à intéresser nos lecteurs; mais la place nous manque pour les analyser. Nous indiquons ci-après ceux qui ont plus particulièrement attiré notre attention.

Sciences historiques : Abbé Duchesne, *Les anciens recueils de légendes apostoliques.* — Paul Allard, *La situation légale et matérielle du paganisme au milieu du IVe siècle.* — P. Ch. De Smedt, *Les origines du duel judiciaire.* — P. Albert Poncelet, *La plus ancienne vie de saint Géraud d'Aurillac* († 909). — Paul Fournier, *De l'étude des collections canoniques du IXe au XIIe siècle.* — E. Jordan, *Le Saint-Siège et les banquiers italiens.* — Dr Luka Jelic, *L'évangélisation de l'Amérique avant Christophe Colomb.*

Philologie : L'abbé F. Nau, *Le livre de l'Ascension de l'esprit,* notice sur un traité d'astronomie écrit en 1279 par Grégoire Aboulfarag dit Bar Hebreus.

Sciences religieuses : Mgr Kirsch, *Les collections de la Chambre apostolique vers le milieu du XIVe siècle.* — Abbé Auger, *Une doctrine spéciale des mystiques au XIVe siècle en Belgique. Ruysbroeck et la vie commune.* — Abbé Vacandard, *Saint Bernard et la réforme cistercienne*

1. Malheureusement, M. Berthelé n'en a pas numéroté les articles.

du chant grégorien. — Mgr A. de Waal, *Le chant liturgique dans les inscriptions romaines du IVe au IXe siècle.*

Art chrétien : Helbig, *Les origines de la peinture de paysage dans l'art moderne.* — Abbé Favé, *Les sculptures flamandes en Basse-Bretagne; à propos du retable de Herdevot.*

Anthropologie : Cosquin, *Les contes populaires et leur origine. Dernier état de la question.* — Simonet, *L'influence de l'élément indigène dans la civilisation des Maures de Grenade.*

Nous n'avons pas relevé dans l'énumération précédente d'importants mémoires sur les questions d'archéologie préhistorique dans le volume intitulé *Anthropologie* et plusieurs études très précieuses pour l'histoire ecclésiastique des premiers siècles dans le volume intitulé *Sciences religieuses.*

P. V.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 314, 439.

Sciences auxiliaires. — Chronologie, 452, 531. — Épigraphie, 457. — Paléographie, 400, 506. — Manuscrits, 349, 381, 390, 429, 442, 443, 461, 484. — Imprimés, 329, 335, 336, 393, 491, 495.

Sources. — Chroniques, 287, 529. — Correspondance, 370. — Archives, 289, 291, 357, 377, 386, 387, 399, 494, 536, 537, 554. — Cartulaires, 325-328, 332, 362, 555. — Chartes, 348, 361. — Regestes, 489, 552.

Biographie. — Lyonnais, 504; Poitou, 300. — Adalbert, 411; Jean d'Angoulême, 368, 468; Jeanne d'Arc, 295, 306; Ariald, 496; saint Augustin de Cantorbéry, 465; Benoit VIII, 550; Blanche de Castille, 363; Robert Bruce, 466; Calixte III, 356; Charlemagne, 485; Clément V, 441; Clément de Metz, 525; Collalto, 361; Datini, 324; Du Guesclin, 408; Dunois, 356; Ebles, 468; Erlembald, 496; Gerbert, 502; Herrade de Landsberg, 526; Hugues de Clers, 468; Innocent V, 548; Joinville, 316, 490; Lancastre, 410; Laurent de Médicis, 391; Nicolas de Tolentino, 540; Petiot, 313; Pétrarque, 463; Pic de la Mirandole, 365; Pierre d'Andlau, 419; saint Solenne, 522; saint Vital, 379; Vittorino de Feltre, 557.

Géographie, 367.

Droit, 303, 371, 397, 409, 418, 430, 440, 474, 482, 514, 556.

Institutions, 294, 298, 373, 374, 389, 396, 398, 446, 448, 454, 558.

Mœurs, histoire économique, 388, 392, 450, 469, 472, 503, 520, 523, 553.

Enseignement, 471, 557.

Sciences, 347, 366, 538.

Religions. — Judaïsme, 293, 437; catholicisme, 420, 479; lipsanographie, 310; papauté, 345; croisades, 415, 528; inquisition, 474; ordres religieux, 293, 481, 482, 539; théologie, 351; liturgie, 453, 543; mahométisme, 477.

Archéologie, 315, 337, 344, 467, 475, 501, 507, 513, 535. — Architecture, 394, 414, 445, 497, 524, 547. — Sculpture, 391, 411, 434, 460, 461. — Peinture, 301, 423, 451. — Poteries, 331. — Étoffes, 309. — Ameublement, 517. — Art militaire, 296. — Musique, 341, 400, 427. — Danse, 534. — Jeux, 435. — Héraldique, 505. — Sigillographie, 286, 334, 421, 458. — Numismatique, 288, 305, 334, 354, 355, 401, 426, 436, 483, 533.

Langues et littératures, 290, 307, 428, 486. — Langue grecque, 292, 551. — Latine, 302, 352. — Langues romanes, 339; français, 293, 364, 492, 499, 518, 519; italien, 297, 338, 444. — Langues germaniques : allemand, 350, 402, 416, 493, 527; anglais, 333, 343, 449. — Langues slaves, 462.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 305, 311, 320, 358, 375, 376, 401, 403, 412, 421, 422, 424, 432, 446, 470, 476, 512, 542, 545, 555.

Autriche-Hongrie, 323, 372, 431, 535.

Belgique, 298, 328, 340, 348, 430, 536, 544.

Espagne, 382, 384.

France, 498, 509. — Bretagne, 406, 407; Bresse, 405; Champagne, 293; Flandre, 472; Gascogne, 363; Limousin, 541; Marsan, 539; Nivernais, 508; Picardie, 501. — Ain, 378; Aube, 291; Calvados, 380; Charente, 387; Côte-d'Or, 385; Creuse, 294; Deux-Sèvres, 399; Drôme, 312; Eure-et-Loir, 326, 359, 360; Gard, 369, 398, 478; Gers, 308, 318; Jura, 319; Loire-Inférieure, 455; Manche, 289; Marne, 515; Mayenne, 325, 404; Meurthe-et-Moselle, 500; Nièvre, 438; Nord, 386; Pas-de-Calais, 332, 516, 521; Pyrénées-Orientales, 357; Rhône, 480, 546; Seine, 440; Seine-et-Oise, 327, 413; Seine-Inférieure, 459.

Grande-Bretagne, 321, 330, 342, 383, 414, 445, 447, 524.

Italie, 299, 304, 317, 322, 353, 456, 473, 487, 488, 494, 532, 549.

Pays scandinaves, 511.
Russie, 395, 409.
Suisse, 345, 397, 417, 425, 467.
Orient, 433, 510, 528, 530.

286. Abbildungen oberrheinischer Siegel. Herausgegeben von der historischen und antiquarischen Gesellschaft zu Basel. Basel, R. Reich, 1896. In-4°, 26 p., 19 pl. en phototo. 8 fr.

287. Adémar de Chabannes. Chronique. Publiée d'après les manuscrits par Jules Chavanon. Paris, A. Picard et fils, 1897. In-8°, li-236 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 20.)

288. Ambrosoli (Solone). Vocabolarietto pei numismatici. Milano, U. Hoepli, 1897. In-16, viii-134 p. (Manuali Hoepli.)

289. Amiot (G.). Inventaire analytique des archives de la ville de Cherbourg antérieures à 1790. Cherbourg, impr. L'Hôtelier, 1896. In-8°, 327 p.

290. Aragona (Car. Tom.). Note letterarie. Serie I. Catania, Niccolò Giannotta, 1897. In-8°, ix-78 p. 1 l.

291. Arbois de Jubainville (H. d'), André (Francisque). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Aube. Archives ecclésiastiques, série G (clergé séculier), tome II. Paris, Alphonse Picard et fils; Troyes, Léopold Lacroix, 1896. In-4°, xxviii-481 p.

292. Arsenii (Mgr). Georgiia Skholariia sotchinenie : Novyĭ myslitel. [Le traité de Georges Scholarius, le Penseur nouveau.] Novgorod, impr. Fedorov, 1897. In-16, 53 p.

293. Assier (Alexandre). Pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de la Champagne et de la Brie. IV. Les Principaux trouvères de la Champagne et de la Brie, suivi d'un fabliau : le Jongleur de Sens chez Lucifer (1150-1350). V. Les Premiers prosateurs de la Champagne et de la Brie, suivis d'anecdotes extraites des œuvres de Robert de Sorbon et du recueil d'Étienne de Bourbon. VI. Les Juifs et les Templiers de la Champagne et de la Brie. Paris, Le Chevalier, 1897. In-12, 60, 60 et 60 p. (Nouvelle bibliothèque de l'amateur champenois.)

294. Autorde (F.). Les Charités de la ville de Felletin (Creuse) au xve siècle. Notice historique. Le Terrier des charités. Guéret, Amiault; Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, 121 p.

295. Ayrole (le P. Jean-Baptiste-Joseph). La Vraie Jeanne d'Arc.

Tome III : la Libératrice. Paris, Gaume, 1897. In-8°, XVI-696 p., plan. 15 fr.

296. Babinet (colonel). Du canon dans l'armée d'Édouard III (Crécy, 1346) et dans celle du prince de Galles (siège de Romorantin, 1356). Poitiers, impr. Blais et Roy, 1897. In-8°, 19 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest,* 3e trimestre, 1896.)

297. Bacci (Orazio). Della prosa volgare del quattrocento. Firenze, R. Bemporad e figlio, 1897. In-16, 40 p. 1 l.

298. Bamps (C.), Geraets (Ém.). Les Anciennes gildes ou compagnies militaires de la ville de Hasselt. I. Anvers, impr. veuve de Backer, 1897. In-8°, 38 p. 1 pl. 1 fr. 25.

299. Battistella (Antonio). La Repubblica di Venezia dalle sue origini alla sua caduta. Bologna, Zanichelli, 1897. In-16, VI-399 p. 4 l.

300. Beauchet-Filleau (H., Paul, les RR. PP. H. et G.), Chergé (Ch. de). Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou. 2e édition. Tome III, fasc. 1. Poitiers, impr. Oudin, 1897. In-8°, 160 p.

301. Beckett (F.). Florentinske Kunstnere fra Giotto til Fiesole. Köbenhavn, nordiske forlag, 1897. In-8°, 128 p. 4 kr.

302. Bellet (Charles-Félix). L'Ancienne vie de Saint-Martial et la prose rythmée. Paris, A. Picard et fils, 1897. In-8°, 40 p.

303. Bensa (E.). Histoire du contrat d'assurance au moyen âge. Traduit de l'italien par Jules Valéry. Avec une introduction par J. Lefort. Paris, Fontemoing, 1897. In-8°, XVI-108 p.

304. Bertolini (Francesco). Storia generale d'Italia; il rinascimento e le signorie italiane. Milano, fratelli Treves, 1897. In-fol., 575 p., illustr. 36 l.

305. Beschreibung von Münzen und Medaillen des Fürstenhauses und Landes Baden in chronologischer Folge aus der Sammlung des grossherz. badischen Kommerzienraths Otto Bally in Säkkingen. I. Aarau, H. R. Sauerländer, 1897. In-4°, XXXVII-122 p., 15 pl., dont 2 en couleurs. 50 fr.

306. Bessonnet-Favre (C.). Jeanne d'Arc tertiaire de Saint-François. Paris, Bloud et Barral, s. d. In-18, XXX-302 p., grav.

307. Biadene (Leandro). Varietà letterarie e linguistiche. Padova, tip. fratelli Gallina, 1896. In-16, 97 p.

308. Bladé (Jean-François). Des prétentions primatiales des métro-

politains de Vienne, Bourges et Bordeaux sur la province ecclésiastique d'Auch. Auch, impr. Foix, 1896. In-8°, 16 p.

309. Blanchet (Paul). Notices sur quelques tissus antiques et du haut moyen âge jusqu'au xve siècle. Paris, librairie centrale des Beaux-arts, 1897. In-fol., III-46 p., fig., reproductions héliographiques.

310. Bled (abbé O.). Les Reliques de Saint-Omer. Arras et Paris, Sueur-Charruey, 1897. In-16, 62 p.

311. Bocholtz-Asseburg (comte J.). Beiträge zur Geschichte der Ortschaften und Sitze des Corveyer Landes. Münster, Regensberg, 1897. In-8°, 436 p., 1 carte. (Extrait de la *Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Alterthumskunde Westfalens*, 54.) 3 m.

312. Bordas (Joseph). La Commune de Châteauneuf-de-Galaure et son château. Valence, impr. Valentinoise, 1896. In-8°, 24 p.

313. Bourdery (Louis). Le Partage des frères Petiot, bourgeois et marchands de Limoges (29 avril 1500). Limoges, veuve Ducourtieux, 1896. In-8°, 15 p.

314. Bourgeois (Émile). Manuel historique de politique étrangère. Tome I : les Origines. 2e édition. Paris, Belin frères, 1897. In-18, VII-605 p. 4 fr. 50.

315. Boutell (C.). Manual of British archaeology. 2d ed. London, L. Reeve, 1897. In-16, 384 p. 10 sh. 6 d.

316. Boutié (le P. Louis). Un seigneur au XIIIe siècle, Jean de Joinville. Tours, Mame et fils, 1897. In-8°, 351 p., grav.

317. Branchi (Eug.). Storia della Lunigiana feudale. Vol. I. Pistoia, Beggi Tommaso, 1897. In-16, XV-687 p., plan.

318. Breuils (abbé A.). Comptes des consuls de Montréal-du-Gers (1425-1439). Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1896. In-4°, 84 p.

319. Brune (abbé P.). L'Église de Chissey (Jura). Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 8 p., plan et 2 pl. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1896.)

320. Bunger (Hans). Beiträge zur mittelalterlichen Topographie, Rechtsgeschichte und Socialstatistik der Stadt Köln, insbesondere der Immunität Unterlan. Leipzig, Duncker und Humblot, 1897. In-8°, X-425 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte, III, 1.) 3 m. 40.

321. Burton (J. H.). History of Scotland from Agricola's invasion to the extinction of the last Jacobite insurrection. New ed. Vol. I-II. Edinburgh, Blackwood, 1897. In-8°, 462 et 348 p. 3 sh. 6 d. le vol.

322. Cairo (Giovanni), Garelli (F.). Codogno e il suo territorio nella cronaca e nella storia. Vol. I, fasc. 1-5. Codogno, A. G. Cairo, 1897. In-8°, 80 p.

323. Caprin (Giuseppe). Il trecento a Trieste. Trieste, F. H. Schimpff, 1897. In-8°, 258 p., grav., 2 pl. 3 fl.

324. Carradori (Antonio). Francesco di Marco Datini, mercante pratese del secolo xiv. Prato, tip. Giuseppe Salvi, 1896. In-16, 53 p.

325. Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel, publié et traduit par A. Grosse-Dupéron et E. Gouvrion. Mayenne, impr. Poirier-Béalu, 1896. In-8°, 437 p., grav.

326. Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, par L. Merlet et L. Jarry. Châteaudun, Pouillier, 1896. In-8°, lxv-278 p.

327. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, publié d'après les documents inédits par J. Depoin. Fasc. 1-2. Pontoise, bureaux de la Société historique, 1895-1896. In-4°, viii-242 p.

328. Cartulaire de la commune d'Andenne, recueilli et annoté par Léon Lahaye. Tome I : Introduction, 1101-1650. Namur, Ad. Wesmael-Charlier, 1896. In-8°, cixc p., 1 pl. (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur.)

329. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. Tome I : Aachs-Albyville. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, lxxxii-569 p.

330. Catholic church in England. Ed. 2. London, Catholic truth Society, 1897. In-8°, 520 p. 3 sh. 6 d.

331. Chaffers (W.). Marks and monograms on European and Oriental pottery and porcelain. 8th edition. Revised by Frederik Lichtfield. London, Gibbings, 1897. In-8°, 998 p. 42 sh.

332. Chartes (les) de Saint-Bertin, d'après le grand cartulaire de dom Charles-Joseph Dewitte, publiées ou analysées, avec un grand nombre d'extraits textuels, par M. l'abbé Bled. IV, 1. Saint-Omer, impr. d'Homont, 1897. In-4°, 182 p. (*Société des antiquaires de la Morinie.*)

333. Chaucer. Man of law's tale, with prologue to Canterbury tales. Edited by A. J. Wyatt, glossary by J. Malins. London, Clive, 1897. In-8°, 200 p. (*University tut. series.*) 2 sh. 6 d.

334. Chautard (Jules). Jetons des princes de Bourbon de la première maison de Vendôme, suivis d'une note relative aux méreaux et aux sceaux de la collégiale de Saint-Georges de Vendôme. I. Vendôme, impr. Empaytaz, 1897. In-8°, 70 p.

335. Claudin (A.). Antiquités typographiques de France. Origines et

débuts de l'imprimerie à Poitiers. Bibliographie des premiers livres imprimés dans cette ville (1479-1515). Paris, A. Claudin; Niort, Clouzot, 1897. In-8°, 196-LXXVI p.

336. CLAUDIN (A.). Antiquités typographiques de la France. Monuments de l'imprimerie à Poitiers. Recueil de fac-similés des premiers livres imprimés dans cette ville (1479-1515). Paris, Claudin; Niort, Clouzot, 1897. In-8°, XIX p. et pl.

337. CLEMEN (Paul). Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz. III, 5 : Kreis Grevenbroich. Düsseldorf, L. Schwann, 1897. Gr. in-8°, VI-106 p., 36 grav. et 5 pl. 3 m.

338. COLOMBO (Niccolò). Un' orazione nuziale inedita del secolo XV. Novara, tip. dei fratelli Miglio, 1897. In-8°, 14 p. (Nozze Vittorio Tornielli Zappelloni-Teresa Voli.)

339. Communications faites au Congrès international des langues romanes, tenu pour la première fois à Bordeaux du 5 au 10 août 1895. Bordeaux, Feret et fils, 1897. In-8°, 190 p.

340. CONINCKX (H.). La Joyeuse entrée des seigneurs de Malines. Malines, L. et A. Godenne, 1897. In-8°, 144 p., grav. (Extrait du *Bulletin du cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines,* t. VI.) 5 fr.

341. CONSOLO (Federico). Cenni sull' origine e sul progresso della musica liturgica, con appendice intorno all' origine dell' organo. Firenze, Le Monnier, 1897. In-8°, VII-154 p., ill. 5 l.

342. COOKE (J. H.). Early churches of Great Britain prior to the coming of Augustine. London, Alexander, 1897. In-8°, 128 p. 2 sh. 6 d.

343. COURTHOPE (W. J.). A History of English poetry. II : the Renaissance and the Reformation. London, Macmillan, 1897. In-8°, 458 p. 10 sh.

344. COUTIL (L.). Résumé des recherches d'archéologie préhistorique en Normandie et des découvertes faites dans le département de l'Eure de 1886 à 1896 et relatives aux époques gauloise, gallo-romaine et des invasions barbares. Rouen, impr. Leprêtre, 1897. In-8°, 20 p. (Extrait du *Compte-rendu de la 2e session des assises de Caumont.*)

345. COVELLE (Alfred-L.). Le Livre des bourgeois de l'ancienne république de Genève, publié d'après les registres officiels (1339-1792). Genève, J. Jullien, 1897. In-8°, XVIII-564 p. 15 fr.

346. CREIGHTON (Mandell). A history of the papacy from the great schism to the sack of Rome. New ed. Vol. I. New-York, Longmans, Green and Co., 1897. In-12, XXVIII-388 p. 2 d.

347. Crozier (Y. B.). History of intellectual development on the lines of modern evolution. I. Greek and Hindoo thought, Græco-Roman paganism, Judaism and christianity down to the closing of the schools of Athens by Justinian. London, Longmans, 1897. In-8°, 554 p. 14 sh.

348. Delescluse (A.). Chartes inédites de l'abbaye d'Orval. Bruxelles, Hayez, 1896. In-4°, xii-66 p. (Collection des chroniques belges inédites.)

349. Delisle (Léopold). « Codices graeci et latini photographice depicti... Tomus I : Vetus Testamentum graece. Codicis Sarraviani-Colbertini quae supersunt... Praefatus est Henricus Omont... » Paris, Impr. nationale, 1897. In-4°, 8 p. (Extrait du *Journal des Savants*, mars 1897.)

350. Denkmäler der älteren deutschen Literatur herausgegeben von Paul Piper. I : Die altsächsische Bibeldichtung (Heliand und Genesis). 1er Theil, Text. Stuttgart, J.-G. Cotta, 1897. In-8°, cvi-487 p. 10 m.

351. Denys le Chartreux. Opera omnia. III. Montreuil, impr. Duquat, 1897. Gr. In-8°, xv-784 p., pl.

352. Depoin (J.). Une élégie latine d'Héloïse, supérieure du monastère d'Argenteuil. Versailles, impr. Cerf, s. d. In-8°, 32 p.

353. Desimoni (Cornelio). Annali storici della città di Gavi e delle sue famiglie dall' anno 972 al 1815. Alessandria, tip. G. Jacquemod, 1896. In-4°, 284-ix p.

354. Desnoyers. La Maille d'or de Beaugency. Orléans, Herluison, 1896. In-8°, 15 p.

355. Desnoyers. Monnaie au type de Louis XII. Orléans, Herluison, 1896. In-8°, 15 p., fig.

356. Desnoyers. La Statue de Dunois et l'autographe du pape Calixte III du musée de Jeanne d'Arc. Orléans, Herluison, 1896. In-8°, 12 p.

357. Desplanque (Émile). Département des Pyrénées-Orientales. Ville de Thuir. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Publié par M. Écoiffier. Perpignan, impr. de l'*Indépendant*, 1896. In-fol., xxxii-148 p.

358. Dietler's (Séraphin) Chronik des Klosters Schönensteinbach. Herausg. von Joh. von Schlumberger. Gebweiler, J. Boltze, 1897. In-8°, xxxviii-502-30 p. 3 pl. 10 m.

359. Dion (A. de). L'Église du prieuré Saint-Thomas d'Épernon. Tours, impr. Deslis frères, 1896. In-8°, 23 p., grav. (Extrait du t. XI des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*.)

360. Dion (A. de). Notice sur Reynes. Tours, impr. de Deslis frères, 1896. In-8°, 45 p. (Extrait du même recueil.)

361. Diplomi (i) regi ed imperiali del secolo decimo ai conti di Collalto. Venezia, Ferdinando Ongania, 1897. In-4°, 19 p., pl. (Nozze Francesco di Fünfkirchen-Matilde di Collalto.)

362. Documents pontificaux sur la Gascogne, d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII (1316-1334). Textes publiés et annotés pour la Société historique de Gascogne par l'abbé Louis Guérard. T. I. Paris, Champion, 1896. In-8°, lxxx-258 p. (Archives historiques de la Gascogne, 12e année, 3e et 4e trimestres.)

363. Doinel (Jules-Stanislas). Histoire de Blanche de Castille. Tours, Mame et fils, 1896. Gr. in-8°, 367 p., grav.

364. Domet (Paul). Recherches sur l'étymologie des noms de lieux de l'ancienne forêt d'Orléans. Orléans, Herluison, 1896. In-8°, 97 p.

365. Dorez (Léon), Thuasne (Louis). Pic de la Mirandole en France (1485-1488). Paris, Leroux, 1897. In-18, 223 p. (Petite bibliothèque d'art et d'archéologie.)

366. Dorveaux (Paul). Formules des pilules glorieuses, des pilules des rois et de la poudre gallantine, publiées pour la première fois d'après un manuscrit de la bibliothèque de Salins (Jura). Dijon, impr. Jacquot et Floret, s. d. In-8°, 8 p.

367. Dumoutier (G.). Étude sur un portulan annamite du xve siècle. Paris, Impr. nationale, 1896. In-8°, 68 p., 24 pl. en couleur. (Extrait du *Bulletin de géographie historique,* 1896.)

368. Dupont-Ferrier (Gustave). La captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême (1412-1445). Paris, 1897. In-8°, 34 p. (Extrait de la *Revue historique,* année 1896, t. LXII.)

369. Durand (abbé Albert). Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres en Languedoc. IV : la Communauté. Avignon, Seguin, 1896. In-8°, 55 p.

370. Dva listáre humanistické. [Deux correspondances d'humanistes.] Prague, Bursick et Kohout, 1897. Gr. in-8°, 104 p. (Sbírka pramenuv ku poznáni literárního života v Cechách, II, 3.) 1 fl.

371. Eckert (Christian). Der Fronbote im Mittelalter nach dem Sachsenspiegel und den verwandten Rechtsquellen. Leipzig, Veit, 1897. In-8°, vi-121 p. 3 m. 50.

372. Egger (Jos.). Das Aribonenhaus. Wien, C. Gerold's Solm, 1897. In-8°, 141 p. (Extrait de l'*Archiv für österreichische Geschichte.*) 1 fl. 50.

373. Engelhardt (Hermann von). Beitrag zur Entstehung der Gutherrschaft in Livland während der Ordenszeit. Riga, A. Stieda, 1897. In-8°, II-132 p. 3 m.

374. Erichson (Alfred). Das Duell im alten Strassburg. Strassburg, F. Bull, 1897. In-8°, 59 p. 1 m. 50.

375. Erni (Johannes). Ueber die älteste Geschichte der Stadt Biel und die Art und Entstehung ihrer Connexion mit dem Bistum Basel. Biel, E. Kuhn, 1897. In-8°, XII-86 p. 2 m.

376. Ernst (August), Adam (Johann). Katechetische Geschichte des Elsasses bis zur Revolution. Strassburg, F. Bull, 1897. In-8°, XI-351 p. 5 m.

377. Esnault (abbé Gustave-René). Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans (XVIIe-XVIIIe siècles). Publié et annoté par l'abbé Ém.-Louis Chambois. Tome V. Le Mans, Leguicheux, 1897. In-8°, 328 p.

378. Esquisse historique sur Montluel, par un ancien curé de la paroisse. Bourg, impr. Dureuil, 1897. In-16, 279 p.

379. Étienne de Fougères, évêque de Rennes. Vie de saint Vital, premier abbé de Savigny. Traduction par l'abbé J.-M. P. Mortain, impr. Leroy, 1896. In-8°, 77 p.

380. Étude historique sur Tilly-sur-Seules : sa châtellenie, ses seigneurs, la paroisse de Saint-Pierre, Verrolles, la chapelle de Notre-Dame-du-Val, etc.; par un antiquaire. Caen, impr. Valin, 1897. In-8°, 29 p.

381. Eyssenhardt (F.). Die spanischen Handschriften der Stadtbibliothek. Hamburg, L. Gräfe und Sillem, 1897. Gr. in-8°, 21 p. (Extrait de *Jahrbuch der hamburg. wissenschaftl. Anstalten.*) 0 m. 80.

382. Fabié (Antonio-Maria). Estudio sobre la organización y costumbres del País Vascongado, con ocasión del examen de las obras de los Sres. Echegaray, Labairu, etc. Madrid, tip. de Fortanet, 1896. In-4°, XV-219 p. 3 p.

383. Farrar (F. W.). Westminster abbey. Illustrated by Herbert Railton. London, Isbister, 1897. In-12, 82 p. 1 sh.

384. Férotin (dom Marius). Histoire de l'abbaye de Silos. Paris, Leroux, 1897. In-4°, X-371 p., 2 pl., 17 planches. 20 fr.

385. Ferret (abbé P.). Histoire de Marcheseuil (Côte-d'Or). Châtillon-sur-Seine, impr. Pichat, 1897. In-8°, VI-204 p.

386. Finot (Jules), Vermaere. Département du Nord. Ville de Mor-

tagne-du-Nord. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Lille, impr. L. Danel, 1896. In-4°, XXXVII-40 p.

387. FLEURY (P. DE). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Charente. Archives civiles, série E (art. 1386-1735). Angoulême, impr. G. Chasseignac, 1896. In-4°, 409 p.

388. FOREST aîné (J.). Le Paon à travers les âges. Usages et superstitions. Paris, L. Cerf, 1896. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin de la Société nationale d'acclimatation.*)

389. FOURNIER DE FLAIX (E.). L'Impôt dans les diverses civilisations. Tome I. Paris, Larose; Guillaumin, 1897. In-8°, XXXII-820 p. 12 fr. 50.

390. FRACCAROLI (G.). Catalogo dei manoscritti greci della biblioteca universitaria di Messina. Firenze, tip. dei fr. Bencini, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait des *Studi italiani di filologia classica,* V.)

391. FRANCESCHINI (Pietro). La Tomba di Lorenzo dei Medici detto il magnifico. Firenze, Baroni e Lastrucci, 1897. In-8°, 61-XIV p., 4 pl.

392. FRANKLIN (Alfred). La Vie privée d'autrefois... Les animaux. Tome I. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897. In-18, XI-336 p., grav. 3 fr. 50.

393. FRIZON (abbé N.). Catalogue méthodique de la bibliothèque publique de la ville de Verdun. Sciences et arts. Verdun, Laurent fils, 1896. In-8°, XXI-749 p.

394. GABEAU (Alfred). Le Beffroi municipal d'Amboise (1495-1502). Tours, impr. Bousrez, 1897. In-8°, 15 p.

395. GERNET (Axel VON). Verfassungsgeschichte des Bisthums Dorpat bis zur Ausbildung der Landstände. Iouriev, 1897. In-8°, VII-201 p. (*Verhandlungen der gelehrten estnischen Gesellschaft,* 17.) 3 m.

396. GLASSON (E.). Les juges et consuls des marchands. Paris, Larose, 1897. In-8°, 38 p. (Extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,* janvier-février 1897.)

397. GMUER (Max). Uebersicht der Rechtsquellen des Kantons St. Gallen bis zum Jahre 1798. Herausgegeben vom historischen Verein des Kantons St. Gallen. St. Gallen, Fehr, 1897. In-8°, III-55 p. 1 fr. 50.

398. GOIFFON (abbé). L'Hôpital Saint-Jacques à la fin du XVe siècle. Nîmes, impr. Chastanier, 1896. In-8°, 16 p.

399. GOUGET, DACIER et BERTHELÉ. Département des Deux-Sèvres. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par Gouget et Dacier. Archives civiles et ecclésiastiques. Séries C, D, E, F, G, H. Suppléments, par Berthelé. Melle, Ed. Lacuve, 1896. In-4°, 21, 6, 184, 61, 4, 24, 56, XII p.

400. Gregorian music : an outline of musical palæography, illustrated by facs. of ancient mss. By the Benedictines of Stanbrock. London, Art and book C°, 1897. In-4°, 111 p., pl. 8 sh.

401. Grimm (Ed.). Münzen und Medaillen der Stadt Wismar. Berlin, A. Weyl, 1897. In-8°, III-73 p. (Extrait, avec additions, des *Berliner Münzblätter.*) 4 m.

402. Grimme (Fritz). Geschichte der Minnesinger. I. Paderborn, F. Schöningh, 1897. In-8°, XVI-330 p. 6 m.

403. Grosse (Karl). Geschichte der Stadt Leipzig von der ältesten bis auf die neueste Zeit. Neudruck der Ausgabe vom Jahre 1842. 1e Lieferung. Leipzig, Zangenberg und Himly, 1897. In-8°, 48 p. 0 m. 50.

404. Grosse-Dupéron (A.), Gouvrion (E.). L'abbaye de Fontaine-Daniel. Mayenne, impr. Poirier-Béalu, 1896. In-8°, 467 p.

405. Guillemaut (Lucien). Un petit coin de la Bourgogne à travers les âges. Histoire de la Bresse Louhannaise. Louhans, impr. Romans, 1897. In-8°, XVI-627 p., plan.

406. Guillotin de Corson (abbé). Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne. 1re série : les châtellenies comprises dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine. Rennes, Plihon et Hervé, 1897. In-8°, VI-486 p.

407. Guilloux (abbé J.-M.). Baronnie de Lanvaux. Vannes, Lafolye, 1896. In-8°, 66 p.

408. Guyard de Berville. Histoire de Bertrand du Guesclin. Nouvelle édition. Tours, Mame et fils, 1896. Gr. in-8°, 239 p., grav.

409. Hansen (G.-Olaf). Die privaten Bauerrechte Estlands für die Gebiete von Fickel, Kaltenbrunn, Kandel und Essemaggi. Iouriev, 1897. In-8°, XXI-341 p. (*Verhandlungen der gelehrten estnischen Gesellschaft,* 18.) 4 m.

410. Hartwright (H.). The Story of the house of Lancaster. London, Elliot Stock, 1897. In-8°, 322 p. 9 sh.

411. Heger (C.). Zum Gedächtnis Adalberts, des ersten Apostels der Preussen. Festschrift. Königsberg, W. Koch, 1897. In-8°, V-109 p., 6 pl. 0 m. 50.

412. Heinekamp (Rud.). Siegburgs Vergangenheit und Gegenwart. Siegburg, C. Dietzgen, 1897. In-8°, VIII-478 p., 10 planches, 1 plan. 7 m. 50.

413. Hennet (Léon). Notes historiques sur Trappes. Tours, impr. Deslis frères, 1896. In-8°, 87 p. (Extrait du t. II des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet.*)

414. Hiatt (C.). Chester cathedral church : description of the fabric, history of the episcopal see. London, Bell, 1897. In-8°, 328 p. (Cathedral series.) 5 sh.

415. Hirsch-Gereuth (A.). Studien zur Geschichte der Kreuzzugsidee nach den Kreuzzügen. München, H. Lüneburg, 1897. In-8°, viii-176 p. 6 m. 40. (Historische Abhandlungen, XI.)

416. Historia D. Johannis Fausti des Zauberer, nach der Wolfenbütt. Hds. nebst dem Nachweis eines Teils ihrer Quellen herausgegeben von Gustav Milchsack. Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1897. In-8°, cccxciv-124 p. (Ueberlieferungen zur Litteratur, Geschichte und Kunst, 2.) 10 m.

417. Hoppeler (R.-R.). Beiträge zur Geschichte des Wallis im Mittelalter. Das Unter-Wallis und dessen Beziehungen zum Hochstift Sitten während des 13. Jahrhunderts. Zürich, Orell Füssli, 1897. In-8°, v-291 p. 6 fr.

418. Horten (Heinrich). Die langobardische Schuldverpflichtung. Wien, Manz, 1897. In-8°, 52 p. (Die Personal-Execution in Geschichte und Dogma, II. Band, 1. Excurs.)

419. Hürbin (Jos.). Peter von Andlau. der Verfasser des ersten deutschen Reichs-Staatsrechts. Strassburg, J.-H.-E. Heitz, 1897. In-8°, xii-286 p. 6 m.

420. Hutton (William Holden). The church of the sixth century. New-York, Longmans, Green and C°, 1897. In-12, xxii-314 p. 1 d. 75.

421. Ilgen (Th.). Die Siegel von Adligen, Bürgern und Bauern der kurkölnischen Landesteile und der Grafschaft Mark. Münster, Regensberg, 1897. In-fol., 38 pl. (Die westfälischen Siegel des Mittelalters, IV, 2.) 20 m.

422. Jacobs (P.). Werdener Annalen. Düsseldorf, L. Schwann, 1897. In-8°, 240 p. 4 m.

423. Janssens (comte G. de). Une peinture murale du xive siècle à Boussay (Loir-et-Cher). Châteaudun, impr. de la Sociéte typographique, 1896. In-8°, 9 p., fig. pl. (Extrait des *Bulletins de la Société dunoise.*)

424. Jastrow (J.), Winter (G.). Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen, IV. Stuttgart, J.-G. Cotta, 1897. Gr. in-8°, p. 241-320. (Bibliothek deutscher Geschichte, 113.) 4 m.

425. Jecklin (Fritz). Die Wormserzüge der Jahre 1486-1487. Ein Beitrag zur Geschichte des Veltlins. Chur, Hitz, 1897. In-8°, 128 p. (Extrait du 26^e *Jahresbericht der histor.-antiquarischen Gesellschaft Graubündens.*) 2 fr.

426. Jonghe (vicomte Baudouin de). Monnaies de Reckheim. Bruxelles, J. Goemaere, 1897. In-8°, II-10 p., 1 pl. (Extrait de la *Revue belge de numismatique*.) 1 fr.

427. Kennedy (Hans). Die Zither in der Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft. Tölz, F. Fiedler, 1897. In-8°, VII-207 p., ill. 2 m. 40.

428. Ker (W.-P.). Epic and romance : essays on medieval literature. London, Macmillan, 1897. In-8°, 472 p. 10 sh.

429. Keuffer (Max). Beschreibendes Verzeichnis der Handschriften der Stadtbibliothek zu Trier. 4 : Die liturgischen Handschriften n° 354-522 des Handschriften-Katalogs. Trier, F. Lintz, 1897. In-8°, VII-108 p. 3 m.

430. Keure (de) van Hazebroek van 1336, met aanteekeningen en glossarium, door Edw. Gailliard. 3e deel. Gand, Ar Siffer, 1897. In-8°, 403 p. 5 fr.

431. Krones (Franz von). Verfassung und Verwaltung der Mark und des Herzogthums Steier von ihren Anfängen bis zur Herrschaft der Habsburger. Graz, Styria, 1897. In-8°, XXII-638 p. (Forschungen zur Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte der Steiermark, I.) 10 m.

432. Kruener (Friedrich). Berlin als Mitglied der deutschen Hanse. Berlin, R. Gaertner, 1897. In-4°, 31 p. 1 m.

433. Kuehne (Ernst). Zur Geschichte des Fürstentums Antiochia. I. Unter normannischen Herrschaft (1098-1130). Berlin, R. Gaertner, 1897. In-4°, 24 p. 1 m.

434. La Bunodière (H. de). Des sépultures de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Rouen, impr. Leprêtre, 1897. In-8°, 12 p.

435. Lasa (T. von der). Zur Geschichte und Literatur des Schachspiels. Leipzig, Veit, 1897. In-8°, VIII-269 p. 8 m.

436. La Tour (Henri de). Catalogue des jetons de la Bibliothèque nationale. Rois et reines de France. Paris, Rollin et Feuardent, 1897. In-8°, XLVI-510 p., pl.

437. Lavanchy (Abbé Joseph-M.). Sabbats ou synagogues sur les bords du lac d'Annecy. Procès inquisitorial à Saint-Jorioz en 1477. 2e éd. Annecy, impr. Abry, 1896. In-8°, 64 p.

438. Lebœuf (Louis). Histoire de la Charité. La Charité, impr. Taureau, 1897. In-8°, 352 p.

439. Le Glay (André). Les origines historiques de l'alliance franco-russe. 1re série : depuis les origines jusqu'au traité d'Amsterdam (1717). Paris, H. Champion, 1897. In-16, 303 p.

440. Lespinasse (René de). Les prévôts de Paris et les statuts des métiers. Paris, Impr. nationale, 1897. In-4°, 19 p. (Extrait du t. III des *Métiers et corporations de la ville de Paris.*)

441. Levillain (L.). A propos d'un texte inédit relatif au séjour du pape Clément V à Poitiers en 1307. Paris, É. Bouillon, 1897. In-8°, 14 p. (Extrait du *Moyen âge.*)

442. L'Hermitte (Julien). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bergues. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897. In-8°, 24 p. (Extrait du t. XXVI du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France.*)

443. L'Hermitte (Julien). Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Dunkerque. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897. In-8°, 6 p. (Extrait du t. XXVI du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France.*)

444. Lichtenstern (Maurizio). Sopra un verso di Dante. Milano, tip. M. Annoni, 1897. In-8°, 8 p.

445. Liddell (E.). St. Alban's abbey. Illustrated by F. G. Kitton. London, Isbister, 1897. In-12, 60 p. 1 sh.

446. Liesegang (Erich). Niederrheinisches Städtewesen vornehmlich im Mittelalter. Breslau, W. Kœbner, 1897. In-8°, xx-758 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, 52.) 20 m.

447. Loserth (J.). Studien zur Kirchengeschichte Englands im 14. Jahrhundert. I. Bis zum Ausbruch des grossen Schismas (1378). Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 135 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*)

448. Loth (Arthur). La charité catholique en France avant la Révolution. Tours, Mame et fils, 1896. In-8°, 392 p., grav.

449. Lounsbury (Thomas Raynesford). History of the English language. New ed. Part I. New York, Henry Holt, 1897. In-12, xii-225 p. 90 c.

450. Ludvig (Friedrich). Untersuchungen über die Reise- und Marschgeschwindigkeit im xii. u. xiii. Jahrhundert. Berlin, E. S. Mittler, 1897. In-8°, x-193 p. 3 m. 75.

451. Lüdtke (Willy). Untersuchungen zu den Miniaturen der Wiener Genesis. Greifswald, J. Bindewald, 1897. In-8°, 50 p. 1 m. 20.

452. Macdonald (J.-C.). Chronologies and calendars. London, Andrews, 1897. In-8°, 124 p. 7 sh. 6 d.

453. Magani (Mgr Fr.). L'antica liturgia romana. Vol. I. Milano, tip. s. Giuseppe, 1897. In-8°, x-298 p. 3 l.

454. Maitland (F. W.). Domesday book and beyond. London, C. J. Clay and sons, 1897. In-8°, 542 p. 15 sh.

455. Maitre (Léon). Les villes disparues de la Loire-Inférieure. XIe volume, 3e livr. : Vertou avant et après le christianisme; Saint Martin de Vertou, ses contemporains, ses fondations, ses biographes. Nantes, Grimaud, 1897. In-8°, xxvii-182 p., pl.

456. Majocchi (Rod.). La Roncaglia delle diete imperiali nel territorio pavese. Milano, tip. di Seraf. Ghezzi, 1897. In-8°, 28 p. (Extrait de la *Scuola cattolica.*)

457. Majocchi (Rodolfo). Una iscrizione greca pavese del 471 d. c. del civico museo di storia patria di Pavia. Milano, tip. di S. Ghezzi, 1897. In-8°, 31 p. (Extrait du même recueil.)

458. Malaguzzi Valeri (Ippolito). I sigilli dei comuni dell' Appennino modenese. Bologna, tip. Zamorani e Albertazzi, 1896. In-16, 15 p. ill.

459. Malicorne (J.). Documents et courte notice sur l'abbaye de Bival (arr. de Neufchâtel), du xiie siècle jusqu'en 1789. Rouen, impr. Gy, 1897. In-8°, 99 p.

460. Mann (Nic.). Jesus Christus am Kreuze in der bildenden Kunst. Prag, N. Lehmann, 1897. In-4°, xiv p., 10 grav. 2 m.

461. Marcheix (Lucien). Notes tirées d'un manuscrit inédit de J.-J. Bouchard. Paris, Leclerc et Cornuau, 1896. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin du bibliophile.*)

462. Margalits (Ede). Márk királyfi. Délszláv népballadák a xiv. és xv-ik századböl. [Ballades des slaves du sud, xive et xve siècle.] Budapest, société de Saint-Étienne, 1896. In-8°, 188 p. 1 fl. 20.

463. Margerie (Amédée de). Pétrarque. Arras et Paris, Sueur-Charruey, 1897. In-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue de Lille.*)

464. Marquet de Vasselot (J.-J.). Deux œuvres d'Antoine le Moiturier. Paris, Ernest Leroux, 1897. In-fol., 15 p., 1 pl. (Extrait des *Monuments et mémoires publiés par l'Académie des inscriptions.*)

465. Mason (Arthur James). St. Augustine : his mission to England according to the original documents. Cambridge, University press, 1897. In-8°, 272 p. 5 sh.

466. Maxwell (H.). Robert the Bruce and the struggle for Scottish independence. New York, Putnam, 1897. In-8°, 402 p. (Heroes of the nations.) 5 sh.

467. Mayor (J.). Fragments d'archéologie genevoise. 3e série. Genève,

Georg, 1897. In-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie de Genève,* vol. I, fasc. 5.)

468. Mélanges d'histoire du moyen âge, publiés sous la direction de M. le professeur Luchaire. I. Hugues de Clers et le « De senescalcia Franciae, » par M. Luchaire. II. Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, d'après sa bibliothèque (1467), par M. Dupont-Ferrier. III. Notes sur Ebles, abbé de Saint-Denis au temps du roi Eudes, par M. Poupardin. Paris, Alcan, 1897. In-8°, 93 p. (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des lettres, III.)

469. Meunier (F.). Étude géologique, historique et commerciale sur la houille du bassin franco-belge. Lille, impr. Liégeois-Six, 1896. In-8°, vi-71 p.

470. Meyer (Karl). Geschichte der Burgen und Klöster des Harzes. II. Die Burg Hohnstein. III. Das Kloster Ilfeld. Leipzig, B. Franke, 1897. In-8°, 64 et 108 p. 1 m. et 1 m. 50.

471. Mihalyfi (Akos). A papnevelés története és elmélete. (Histoire de l'éducation ecclésiastique.) Budapest, Société de Saint-Étienne, 1896. In-8°, xii-512 et 319 p. 5 fl.

472. Milhaud (Albert). La Lutte des classes en Flandre au moyen âge. Artisans contre marchands. Paris, Giard et Brière, 1897. In-8°, 18 p. (Extrait de la *Revue internationale de sociologie.*)

473. Minucci del Rosso (Paolo). Di alcune colonie greche nello stato di Siena sotto il governo mediceo. Siena, tip. Carlo Nava, 1897. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Miscellanea storica senese.*)

474. Molènes (Émile de). Documents inédits. Torquemada et l'inquisition; la jurisprudence du Saint-Office; l'enfant de la Guardia, etc. Paris, Chamuel, 1897. In-18, 240 p. 3 fr. 50.

475. Molinier (Émile). Histoire générale des arts appliqués à l'industrie du ve à la fin du xviiie siècle. II : les Meubles du moyen âge et de la Renaissance; les sculptures microscopiques; les cires. Paris, E. Lévy, s. d. In-fol., 248 p., gravures et planches.

476. Müller (Arthus). Blicke in die Vergangenheit Klingenthals und der umliegenden Orte Brunndöbra, Unter- und Obersachsenberg, Georgenthal, Aschberg, Steindöbra, Mühlleithen m. Winselburg, Kottenheide und Zwota. Leipzig, Brückner und Niemann, 1897. In-8°, v-ii-388 p. 3 m.

477. Muir (W.). Mohammedan controversy, biographies of Mohammed, sprenger on tradition, the Indian liturgy and psalter. London, T. and T. Clark, 1897. In-8°, 230 p. 7 sh. 6 d.

478. Nicolas (abbé C.). Histoire de Génolhac, d'après les documents inédits. Nîmes, impr. Chastanier, 1897. In-8°, 221 p. et planches.

479. Nielsen (F.). Haandbog i Kirkens historie. II. Middelalderen. Anden omarbejdede udgave. 2. Kjœbenhavn, Gyldendal, 1897. In-8°, p. 49-96. 85 œ.

480. Niepce (Léopold). Lyon militaire. Notes et documents pour servir à l'histoire de cette ville depuis son origine. Lyon, Bernoux et Cumin, 1897. In-8°, vi-642 p., 2 pl. 25 fr.

481. Nissen (Waldemar). Die Regelung des Klosterwesens im Rhomäerreiche bis zum Ende des ix. Jahrhunderts. Hamburg, Herold, 1897. In-4°, 30 p. 2 m.

482. Nomasticon Cisterciense, seu antiquiores ordinis Cisterciensis constitutiones a R. P. D. Juliano Paris Fulcardimontis abbate collectae. Editio nova emendata et usque ad tempora nostra deducta a R. P. Hugone Sejalon. Solesmes, impr. de Saint-Pierre, 1897. In-4°, xlvii-821 p.

483. Numismatique française. Catalogue-guide illustré de l'amateur. 2e partie : Monnaies féodales et provinciales de France et de l'Orient latin. Paris, Serrure, 1897. In-8°, 179 p. 3 fr.

484. Omont (Henri). Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque nationale. Anciens petits fonds français, III, nos 25697-33264 du fonds français. Paris, Leroux, 1897. In-8°, xiv-458 p.

485. Ottolenghi (Lelio). Della dignità imperiale di Carlo Magno. Verona, fratelli Drucker, 1897. In-16, 13 p.

486. Pacheu (R. P. J.). De Dante à Verlaine. Paris, Plon, 1897. In-18, vii-288 p.

487. Paltroni (Pier-Antonio). L'assedio di Fano nel 1463, con prefazione e note di Giuseppe Castellani. Fano, tip. Montanari, 1896. In-8°, 55 p.

488. Paoletti (Vincenzo). Sull' antichità storica della chiesa e poi parrocchia di Portovenere. Milano, tip. Agrario, 1897. In-16, 7 p.

489. Papals registers : Calendars of entries relating to Great Britain and Ireland. Petitions to the pope. I : 1342-1419. London, Eyre and Spottiswoode, 1897. In-8°.

490. Paris (Gaston). Jean, sire de Joinville. Paris, Impr. nationale, 1897. In-4°, 173 p. (Extrait du tome XXXII de l'*Histoire littéraire de la France.*)

491. Pasini-Frassoni (Ferruccio). Catalogo della biblioteca degli avvo-

cati e procuratori di Roma. Rocca S. Casciano, tip. Cappelli, 1896. In-8°, VIII-480 p.

492. PASSY (Paul). Notes sur quelques patois comtois. Textes. Paris, Impr. Liévens, 1897. In-8°, p. 161-176. (Extrait de la *Revue de philologie française,* 1er trimestre 1896.)

493. PAUL (Herm.). Grundriss der germanischen Philologie. 2. Aufl. I. Bd., 2 Lfg. Strasbourg, K.-J. Trübner, 1897. In-8°, p. 257-512, 1 pl. 4 m.

494. PÉLISSIER (Léon-G.). Les Registres Panigarola et le Gridario generale de l'Archivio di stato de Milan pendant la domination française (1499-1513). Paris, E. Bouillon, 1897. In-8°, 152 p. (Extrait de la *Revue des bibliothèques.*)

495. PELLECHET (M.). Catalogue des incunables des bibliothèques publiques de France. Abano-Biblia. Paris, A. Picard et fils, 1897. In-8°, XVIII-602 p.

496. PELLEGRINI (Carlo). I santi Arialdo ed Erlembaldo : storia di Milano nella seconda metà del secolo XI. Milano, Giuseppe Palma, 1897. In-8°, 530 p., portraits et planches.

497. PERKINS (T.). Handbook to Gothic architecture. London, Hazell, 1897. In-8°, 224 p. 3 s. 6 d.

498. PETIT-DUTAILLIS (Charles), COLLIER (Paul). La Diplomatie française et le traité de Brétigny. Paris, Bouillon, 1897. In-8°, 35 p. (Extrait du *Moyen âge.*)

499. PETIT DE JULLEVILLE (L.). Histoire du théâtre en France. La comédie et les mœurs en France au moyen âge. 4e édition. Paris, L. Cerf, s. d. In-16, 367 p. 3 fr. 50.

500. PFISTER (Charles). Documents sur le prieuré Notre-Dame de Nancy. Nancy, Berger-Levrault, 1897. In-8°, 48 p. (Extrait des *Annales de l'Est,* janvier 1897.)

501. Picardie historique et monumentale. IV. Arrondissement d'Amiens : canton de Poix, notices par J. Roux; canton de Villers-Bocage, notices par R. de Guyencourt; canton de Boves, notices par A. Janvier, C. Enlart et J. Roux. Paris, A. Picard et fils, 1896. In-4°, p. 199-271. (Société des antiquaires de Picardie.)

502. PICAVET (F.). Gerbert, un pape philosophe, d'après l'histoire et d'après la légende. Paris, Leroux, 1897. In-8°, XI-228 p. (*Bibliothèque de l'École des hautes-études, section des sciences religieuses,* IX.)

503. PIERRET (Émile). Les Amantes célèbres. Correspondance amoureuse (1120-1874). Paris, Perrin, 1897. In-16, XXIII-261 p.

504. Poidebard (William). Notes héraldiques et généalogiques concernant les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais. Lyon, 1, quai de la Pêcherie, 1896. In-4°, IX-243 p.

505. Poli (vicomte de). La Maison de France et ses armes. Paris, Conseil héraldique de France, 1897. In-8°, 116 p.

506. Pons-Boigues (F.). Apuntes sobre las escrituras Mozárabes toledanas, que se conservan en el archivo histórico nacional. Madrid, M. Murillo, 1897. In-8°, 320 p. 3 fr. 50.

507. Porée (abbé). Découvertes archéologiques du R. P. de la Croix au Villeret (Berthouville) en 1896. Évreux, impr. Hérissey, 1897. In-18 jésus, 15 p.

508. Poussereau (L.-M.). Histoire des comtes et des ducs de Nevers, précédée d'une notice historique sur la ville de Nevers. Nevers, impr. Vallière, 1897. In-16, 151 p.

509. Prou (Maurice). La Gaule mérovingienne. Paris, May, s. d. In-8°, 296 p. (Bibliothèque d'histoire illustrée.)

510. Ramsay (W. M.). Cities and bishoprics of Phrygia : Essay of the local history of Phrygia from earliest times to the Turkish conquest. Vol. I, p. 2. London, Frowde, 1897. In-8°, 456 p. 21 sh.

511. Rerum Normannicarum fontes arabici. Collegit et sumptibus Universitatis christianiensis edidit A. Seippel. Fasc. 1. Christiania, H. Aschehoug, 1897. In-4°, 148 p. 20 kr.

512. Reuter (Chr.). Das kieler Erbebuch (1411-1604). Kiel, H. Eckardt, 1897. In-8°, VII-LXIII-371-7 p. (*Mitteilungen der Gesellschaft für kieler Geschichte,* 14-15.) 8 m.

513. Richter (Jean-Paul). Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte. Ausgewählte Texte über die Kirchen, Klöster, Paläste, Staatsgebäude und andere Bauten von Konstantinopel. Wien, C. Graeser, 1897. In-8°, LIII-432 p. (*Quellenschriften für Kunstgeschichte und Kunsttechnik des Mittelalters und der Neuzeit, Neue Folge,* VIII.) 9 m.

514. Rietschel (Siegfried). Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Verhältnis. Leipzig, Veit, 1897. In-8°, VIII-233 p. 6 m.

515. Rivière (Alexis). Les Communautés religieuses de l'ancien Châlons. Vêtures, noviciats et professions d'après les documents originaux. Châlons, Martin frères, 1896. In-8°, IX-70 p.

516. Rodière (Roger). Notes sur le culte de Notre-Dame-de-Grâce dans la ville et le pays de Montreuil. Abbeville, impr. du Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1896. In-8°, 40 p.

517. Roeper (Adalbert), Boesch (Hans). Moebel aller Stilarten vom Ausgange des Mittelalters bis zum Ende des xviii. Jahrhunderts. München, Jos. Albert, 1897. In-fol., 4 p. et 50 pl. 30 m.

518. Röttgers (Benno). Die altfranzösischen Lautgesetze in Tabellen. Leipzig, Renger, 1897. In-8°, 31 p. 1 m. 20.

519. Röttiger (Wilhelm). Der heutige Stand der Tristanforschung. Hamburg, Herold, 1897. In-4°, 40 p. 2 m. 50.

520. Rogers (James E. Thorold). Histoire du travail et des salaires en Angleterre depuis la fin du xiiie siècle. Traduction, avec notes, par E. Castelot. Paris, Guillaumin, 1897. In-8°, xv-498 p. 7 fr. 50.

521. Rosny (A. de). Trois documents inédits sur Notre-Dame de Boulogne. Boulogne-sur-Mer, impr. Hamain, 1896. In-8°, 54 p. (Extrait du tome VII des *Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*.)

522. Rotier (J.). Notes historiques sur le culte de saint Solenne, évêque de Chartres. Châteaudun, impr. de la Société typographique, 1897. In-8°, 8 p.

523. Saint-Léon (Étienne-Martin). Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression, en 1791. Paris, Guillaumin, 1897. In-8°, x-675 p. 8 fr.

524. Salisbury cathedral church : description of the fabric, history of the see of Sarum. London, Bell, 1897. In-8°, 114 p., illustr. (Cathedral series.) 1 sh. 6 d.

525. Sancti Clementis, primi Mettensis episcopi, vita, translatio ac miracula quae ed. Heinr. Volbert. Sauerland. Trier, Paulinus-Druckerei, 1897. In-8°, 44 p. 1 m.

526. Schmidt (Charles). Herrade de Landsberg. 2e édition. Strasbourg, J.-H.-E. Heitz, 1897. In-4°, 112 p. 8 m.

527. Schönbach (Anton-E.). Das Christentum in der altdeutschen Heldendichtung. Graz, Leuschner und Lubensky, 1897. In-8°, xii-267 p. 6 m.

528. Schrader (H.). Die Pilgerfahrten nach dem heiligen Lande in dem Zeitalter vor den Kreuzzügen als eine der Hauptunachen derselben. Merzig, A. Sonnenburg, 1897. In-8°, 47 p. 1 m. 40.

529. Schulz (Paul). Zur Glaubwürdigkeit der Chronik des Abtes Regino von Prüm. Hamburg, Herold, 1897. In-4°, 24 p. 2 m. 50.

530. Seth (M. J.). History of the Armenians in India. London, Luzac and Co., 1897. In-8°, 214 p. 7 sh. 6 d.

531. Simon (Max), Cohen (L.). Ein neuer Maphtëach. Schlüssel zur leichten Umrechnung jüdischer und christlichen, sowie zur Bestimmung des Wochentages eines jeden belieb. Datum für die Jahre 4105-5760 A. M. = 345-2000 A. C. Berlin, M. Poppelauer, 1897. Gr. in-4°, VIII-38 p. 3 m.

532. Siracusa (G.-B.). La Battaglia di Lipari del 1339 e la leggenda di Camiola Senese. Palermo, tip. *Lo Statuto,* 1896. In-8°, 14 p. (Nozze Gaetano M. Columba-Giulia Salinas.)

533. Smolik (Josef). Denary údelnych knížat na Morave (XI a XII stol.). [Deniers des princes indépendants de Moravie.] Prague, Bursik et Kohout, 1896. In-8°, 71 p., planches. (Rozpravy české akad. cisare Frantiska Josefa. Ročnik V, trida I, c. 2.) 80 kr.

534. Soria (Henri de). Histoire pittoresque de la danse. Avec une lettre-préface par Jules Claretie. Paris, Noble, 1897. Gr. in-8°, IV-303 p., gravures.

535. Soupis památek historickych a umeleckych v království českém od praveku do počátku XIX století. Vydává archaeologická kommisse pri české akad. cis. Frantiska Josefa. [Monuments historiques et archéologiques de Bohême.] I-II. Prague, Bursik et Kohout, 1897. Gr. in-8°, 118 p., avec 7 pl. et 162 illustr.; 94-II p., avec 91 illustr. 2 fl. 25 et 1 fl. 80.

536. Straven (François). Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond. Tome VI, 1re livraison. Saint-Trond, Moreau-Schouberechts, 1895. In-8°, 160 p.

537. Suchet (chanoine). Note sur les archives et mémoires manuscrits de l'Académie de Besançon. Besançon, impr. Jacquin, 1897. In-8°, 15 p.

538. Suter (H.). Die Araber als Vermittler der Wissenschaften in deren Uebergang vom Orient in den Occident. 2. Auflage. Aarau, H.-R. Sauerländerz, 1897. In-8°, 31 p. (Extrait du *Jahresheft für den schweizerischen Gymnasiallehrerverein.*) 1 fr.

539. Tauzin (abbé J.-J.-C.). Les Serors menudetes de l'orden de Sancta Clara et les Frères mineurs dans le pays de Marsan. Auch, impr. Foix, 1896. In-8°, 34 p.

540. Tonna-Barthet (le P.). Vie de saint Nicolas de Tolentino. Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1896. In-8°, 240 p., illustr. 1 fr. 50.

541. Tournieux (Z.). De quelques seigneuries de la Marche, du Limousin et des enclaves poitevines. III : la Vicomté de Monteil et ses arrière-

fiefs, Larfeuillère, Galembert, etc. Guéret, impr. Amiault, 1896. In-8°, 200 p., carte.

542. Urkundenbuch der Städt Lübeck, herausgegeben von dem Vereine für lübeckische Geschichte. X, 1-2. Lübeck, E. Schmersahl Nachf., 1897. In-4°, 160 p. 3 m.

543. Vacandard (abbé). Les Origines de la fête de la Conception dans le diocèse de Rouen et en Angleterre. Paris, 5, rue Saint-Simon, 1897. In-8°, 19 p. (Extrait de la *Revue des questions historiques,* janvier 1897.)

544. Van Havermaet (Henri). Souvenirs d'un vieux Bruxellois. L'abbaye de l'Olive, fouilles, découvertes, histoire, légendes. Ruines du château de Mariemont. Bruxelles, A. Vromant, 1897. In-8°, 13 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Société d'archéologie de Bruxelles,* tome VIII.)

545. Van Niessen (Paul). Geschichte der Stadt Dramburg. Dramburg, O. Jancke, 1897. In-8°, 451 p., 1 carte, 1 plan. 6 m.

546. Varax (Paul de). Histoire d'Amplepuis. Lyon, impr. Mougin-Rusand, 1896. In-8°, 394 p.

547. Vesly (Léon de). Marques ou signes lapidaires relevés sur l'abbatiale de Saint-Ouen de Rouen. Rouen, impr. Leprêtre, 1897. In-8°, 10 p. (Extrait du *Compte-rendu de la deuxième session des assises de Caumont.*)

548. Vie du bienheureux Innocent V (frère Pierre de Tarentaise), archevêque de Lyon, primat des Gaules et premier pape de l'ordre des Frères Prêcheurs, par un religieux du même ordre. Rome, impr. Vaticane, 1896. In-8°, viii-366 p.

549. Vincenti (G.). La contea di Nola dal sec. xiii al xvi. Napoli, Girolamo Coppini, 1897. In-16, viii-95 p. 2 l.

550. Wappler (Paul Georg.). Papst Benedickt VIII, 1012-1024. Leipzig, Schäfer und Schönfelder, 1897. In-8°, 103 p. 1 m. 50.

551. Wartenberg (Georg.). Das mittelgriechische Heldenlied von Basileios Digenis Akritis. Berlin, R. Gaertner, 1897. In-4°, 20 p. 1 m.

552. Wauters (Alphonse). Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Tome IX (1325-1339). Bruxelles, Hayez, 1896. In-4°, vi-xlvi-933 p. (Collection des chroniques belges inédites.)

553. Weinhold (Karl). Die deutschen Frauen in dem Mittelalter. Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, v-393 et iii-353 p. 15 m.

554. Wenck (Adolf). Das Ratsarchiv zu Borna (bis 1600). Borna, R. Noske, 1897. In-4°, 43 p. 1 m. 20.

555. Westfälisches Urkundenbuch. VI. Die Urkunden des Bisthums Minden vom Jahre 1201-1300. Bearbeitet von Dr H. Hoogeweg. 2. Münster, Regensberg, 1897. In-4°, p. 161-320. 5 m.

556. Wolf (Victor), baron von Glanvell. Die Canonessanmlung des Cod. Vatican. lat. 1348. Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 55 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften.*) 0 fl. 65.

557. Woodward (W. H.). Vittorino da Feltre and other humanist educators. Cambridge, University Press, 1897. In-8°, 268 p. 6 sh.

558. Wretschko (Alfred von). Das österreichische Marschallamt im Mittelalter. Wien, Manz, 1897. In-8°, xxvi-263 p. 2 fl. 50.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

La Société de l'École des chartes a procédé au renouvellement de son bureau et de ses commissions pour l'année 1897-1898. Ont été nommés :

Président : M. G. Paris.

Vice-président : M. Lelong.

Secrétaire : M. Courteault.

Secrétaire-adjoint : M. Ch. de la Roncière.

Archiviste-trésorier : M. E. Lefèvre-Pontalis.

Membres de la Commission de publication : MM. Delisle, de Lasteyrie, Omont. — *Membres suppléants :* MM. Ledos et Valois.

Membres de la Commission de comptabilité : MM. de Barthélemy, Bruel, Morel-Fatio.

Membres de la Commission de publication des Mémoires et documents : MM. Giry, A. Lot, Aug. Molinier, Prou, Valois.

Les examens de fin d'année de l'École des chartes ont eu lieu du 1er au 8 juillet 1897. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent :

Première année.

Épreuve orale.

1° Paléographie latine : Lecture d'une charte donnée par l'abbaye de Bonneval à Alphonse de Poitiers.

2° Interrogations sur l'histoire de France.

3° Traduction latine : Charte n° 318 des *Rôles gascons,* édit. Bémont, page 84.

4° Paléographie française : Lettre de Wichars de Borbone de l'an 1286.

5° Philologie romane : On a mis sous les yeux des élèves un texte en dialecte picard, dont ils ont dû déterminer l'origine en classant les faits d'ordre linguistique qu'il contient.

Épreuve écrite.

1° Texte latin à transcrire d'après le fac-similé n° 731 de l'ancien fonds de l'École.

2° Texte roman à transcrire d'après le fac-similé n° 198 du nouveau fonds de l'École.

3° Texte latin à traduire tiré de l'*Histoire de Sisteron* de Laplane.

4° Texte provençal à traduire tiré du *Livre des privilèges de Manosque* d'Isnard. Les élèves ont eu en outre à répondre à la question suivante : Que devient *d* latin entre deux voyelles dans les diverses variétés du roman de France ?

5° Bibliographie : I. Qu'entend-on par ouvrages anonymes et pseudonymes ? Suivant quelles règles et à l'aide de quels répertoires bibliographiques doit-on rédiger les cartes par lesquelles ces ouvrages sont représentés dans les différents catalogues d'une bibliothèque ?

II. Rédiger les cartes auxquelles donnent lieu, dans un catalogue alphabétique des noms d'auteur et dans un catalogue méthodique des matières, les deux ouvrages suivants : 1° M. T. *Ciceronis opera... cd. variorum. Amsterdam, 1724.* 2° *Voyage de la sainte Cyté de Hiérusalem,* publ. par Ch. Schefer, 1882.

Deuxième année.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture de quelques lignes d'un manuscrit de la bibliothèque d'Évreux du commencement du XIIIe siècle.

2° Diplomatique : Du titre des souverains de la France dans les actes de la chancellerie royale depuis l'époque mérovingienne jusqu'à la fin de l'ancien régime.

3° Institutions : I. Quelles sont les juridictions administratives de l'ancien régime ayant les attributions de cours souveraines ?

II. Par qui le contentieux administratif était-il jugé sous le régime de la constitution de 1791 ?

4° Sources de l'histoire de France : *Les Miracles de saint Benoît;* auteurs et date de composition des différentes parties du recueil.

5° Classement d'archives : I. Dans un dépôt en désordre où toutes les liasses et les registres sont mêlés, quelle méthode doit-on suivre pour constituer les fonds et préparer les éléments du classement de ces fonds ?

II. Indiquer quelle est la composition de la série O des archives départementales et comment elle doit être classée.

Épreuve écrite.

1° Texte à transcrire d'après le fac-similé n° 258 du nouveau fonds de l'École.

2° Texte latin à traduire tiré des *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne,* par M. Baudon de Mony.

3° Texte à analyser tiré de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LVII, p. 405.

4° Diplomatique : I. Quelles ont été les diverses espèces de sceaux employés pour valider les actes des rois de France au XIVe siècle?

II. Expliquer quelle est, au point de vue diplomatique, la nature du document donné comme pièce à analyser; dire comment l'original a dû être scellé, et quelle mention devait figurer sur le repli; donner la date précise du document d'après notre manière de compter en expliquant brièvement la manière de la déterminer.

5° Institutions : Quelles sont les attributions de la cour du roi au XIIIe siècle? Quels sont les grands corps qui s'en détachent sous saint Louis? Quelles sont les différentes sections qui ont été créées dans le Conseil du roi du XVe au XVIIIe siècle?

Troisième année.

Épreuve orale.

1° Paléographie : Lecture d'une charte de l'abbaye de Savigny de l'an 1236.

2° Droit : I. En quoi consiste l'innovation du concile de Trente au sujet du mariage?

II. A quelle époque et comment le mariage des non catholiques a-t-il été organisé pour la première fois légalement en France?

III. Que savez-vous des Fausses décrétales?

3° Archéologie : Quels sont les principaux éléments du costume militaire au début du règne de Charles V?

Épreuve écrite.

1° Texte à transcrire d'après le fac-similé n° 732 de l'ancien fonds de l'École.

2° Droit : I. Qu'entend-on par droit de *maineté* ou *juveignerie*, et par *tenure en parage?*

II. De quoi se compose le *Corpus juris civilis?*

3° Archéologie : De l'emplacement et de la forme des clochers dans les églises du XIIe et du XIIIe siècle.

4° Sources de l'histoire de France : Biographie sommaire et œuvres historiques de Geoffroi de Beaulieu, Jean de Venette, Olivier de la Marche.

A la suite des examens et par arrêté ministériel du mois de juillet 1897, ont été admis à passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Gauthier.
2. Gaudin.

3. Besnier.
4. Duval.
5. Dugast.
6. Du Mesnil de Maricourt.
7. Flament.
8. De Dampierre.
9. Poinsotte.
10. Boulenger (Jacques).
11. Berland.
12. Esquer.
13. Guillemot.
14. De Coussemaker.
15. Calmette.
16. Gandillon.
17. Robert (à titre étranger).

Ont été admis à passer en troisième année (ordre de mérite) :

MM. 1. Poupardin.
2. Vilnet.
3. Chalandon.
4. Thibault.
5. Hildenfinger.
6. Rastoul.
7. Brou.
8. Sustrac.
9. Rouget.
10. Oursel.
11. De Lasteyrie.
12. Le Sourd.
13. Dreux.
14. Lesort.
15. Lanore.
16. Escoffier.
17. Villemsens.

Ont été admis à subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

MM. 1. Aubry.
2. Brandin.
3. Caron.
4. Dacier.
5. Deprez.
6. Deslandres.
7. Grand.
8. Pérouse.

9. Petit.
10. Poux.
11. Privat.
12. Vidier.

— Une erreur s'est glissée dans notre dernier cahier, p. 206. Sur la liste de classement par ordre de mérite des thèses des élèves de l'École des chartes, le quatrième rang, immédiatement après MM. Morel, Lauer et Pinet de Manteyer, aurait dû être attribué à M. Schmidt, dont la thèse avait été jugée digne d'être signalée à M. le Ministre de l'instruction publique.

— Par arrêté en date du 6 mai, notre confrère M. Paul Meyer a été nommé directeur de l'École des chartes pour une nouvelle période de cinq ans.

— Par arrêté en date du 9 avril, notre confrère M. Ch. Mortet a été chargé du cours de bibliographie et service des bibliothèques à l'École des chartes pendant le second semestre de 1897.

— Par arrêté en date du 6 mai, notre confrère M. Léon Gautier a été autorisé à se faire suppléer pendant le second semestre de 1897 dans la chaire de paléographie de l'École des chartes par notre confrère M. Élie Berger.

— Le 4 juin 1897, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. Longnon membre du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes en remplacement de M. le comte de Mas Latrie.

— Notre confrère M. Léopold Delisle a été élu par l'Institut, le 7 juillet 1897, pour trois ans, l'un des trois conservateurs du musée Condé fondé par le duc d'Aumale au château de Chantilly.

— Par arrêté en date du 4 mars, notre confrère M. Welvert, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique, est nommé secrétaire-adjoint aux Archives nationales; nos confrères MM. A. Dunoyer et R. Villepelet, rédacteurs au ministère de l'instruction publique, sont nommés archivistes aux Archives nationales.

— Par arrêté en date du 3 avril, notre confrère M. F. Delaborde est nommé sous-chef de la section historique aux Archives nationales.

— Par arrêté en date du même jour, notre confrère M. Georges Daumet est nommé archiviste aux Archives nationales.

— Par arrêté en date du 23 avril, notre confrère M. Palustre est nommé archiviste des Pyrénées-Orientales.

— Par arrêté en date du 30 avril, notre confrère M. Maisonobe est nommé archiviste de Tarn-et-Garonne.

— Par arrêté en date du 26 mai, notre confrère M. Bourde de la Rogerie est nommé archiviste du Finistère.

— Par arrêté en date du 31 mai, notre confrère M. Porée est nommé archiviste de la Lozère.

— Par arrêté en date du 27 avril, notre confrère M. Albert Gérard a été nommé sous-bibliothécaire adjoint au service de la Bibliothèque et du Musée historique de la ville de Paris.

— Par arrêté en date du 30 mars est nommé membre non résidant du Comité des travaux historiques notre confrère M. Jules Finot, archiviste du Nord.

— Par arrêté en date du même jour sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique nos confrères MM. Édouard André, archiviste de l'Ardèche; J. Berthele, archiviste de l'Hérault; Bloch, archiviste du Loiret; G. Bourbon, archiviste de l'Eure; A. Bourgeois, archiviste de Loir-et-Cher; Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie; Brutails, archiviste de la Gironde; Chavanon, archiviste de la Sarthe; Claudon, archiviste de l'Allier; Coüard, archiviste de Seine-et-Oise; Demaison, archiviste de la ville de Reims; Desplanque, archiviste des Pyrénées-Orientales (nommé depuis bibliothécaire de la ville de Lille); G. Durand, archiviste de la Somme; Duval, archiviste de l'Orne; Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle; de Flamare, archiviste de la Nièvre; P. de Fleury, archiviste de la Charente; de Fréminville, archiviste de la Loire; J. Gauthier, archiviste du Doubs; Louis de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire; Eugène Hubert, archiviste de l'Indre; A. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne; Labande, conservateur de la bibliothèque de la ville d'Avignon; Labrouche, archiviste des Hautes-Pyrénées; Laurent, archiviste des Ardennes; Lemoine, archiviste du Finistère (depuis attaché au Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale); Lempereur, archiviste de l'Aveyron; Leroux, archiviste de la Haute-Vienne; Lex, archiviste de Saône-et-Loire; René Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir; Fr. Molard, archiviste de l'Yonne; Moris, archiviste des Alpes-Maritimes; Musset, bibliothécaire de la Rochelle; Parfouru, archiviste d'Ille-et-Vilaine; Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne; Pélicier, archiviste de la Marne; Ch. Portal, archiviste du Tarn; Prudhomme, archiviste de l'Isère; Alfred Richard, archiviste de la Vienne; G. Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme; Souchon, archiviste de l'Aisne; Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne; Émile Travers; Trouillard, archiviste de l'Ariège; Vernier, archiviste de la Savoie.

— Sur la liste des membres d'une Commission supérieure des expositions rétrospectives des beaux-arts et des arts décoratifs près l'Exposition universelle de 1900, nommée par arrêté ministériel en date du

14 mai 1897, figurent les noms de nos confrères MM. L. Delisle, J. Guiffrey, E. Molinier, B. Prost, G. Servois.

M. E. Molinier a été nommé chef du service des expositions rétrospectives de l'Exposition de 1900.

— Dans la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, le 24 avril 1897, M. le Ministre a annoncé dans les termes suivants la décoration de la Légion d'honneur accordée à notre confrère M. Jules Finot :

« M. Jules Finot nous serait suffisamment connu rien que par les savants mémoires qu'il a lus dans le présent Congrès. Ancien élève de l'École des chartes, successivement archiviste dans les départements du Jura et du Nord, lauréat, en 1873, du concours des antiquités nationales, correspondant au ministère depuis 1875, il a, tout en publiant de nombreux inventaires d'archives, trouvé le temps de faire personnellement œuvre d'historien, et il ne s'est pas cantonné uniquement dans les siècles écoulés, car il a écrit *Une mission militaire en Prusse* et *la Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*. »

— Le décret nommant M. Finot chevalier de la Légion d'honneur a été signé le 11 juillet 1897.

— Par arrêté en date du 16 janvier ont été nommés officiers d'Académie nos confrères MM. Marius Barroux, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, Camille Bloch, archiviste départemental du Loiret.

— Par arrêtés en date du 23 avril 1897 ont été nommés :

Officiers de l'Instruction publique :

M. Joseph Berthelé, président de la Société des langues romanes, correspondant du ministère de l'instruction publique.

M. René Leblanc de Lespinasse, président de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts.

M. Georges Guigue, archiviste en chef du département du Rhône, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

Officiers d'Académie :

M. Lucien Auvray, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais.

M. Léon Dorez, membre de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.

M. Louis de Grandmaison, archiviste du département d'Indre-et-Loire, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements.

M. Gilbert Jacqueton, lauréat de l'Institut, archiviste paléographe, ancien secrétaire de la Société historique algérienne.

M. Paul Marichal, archiviste paléographe, membre de la Société d'archéologie lorraine.

M. Alfred Spont, archiviste paléographe, membre de la Société de l'École des chartes.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le premier prix de la fondation du baron Gobert à notre confrère M. Funck-Brentano, pour son ouvrage intitulé *Philippe le Bel en Flandre.*

— Elle a donné le second prix de la même fondation à l'ouvrage de notre confrère M. Baudon de Mony : *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne.*

— Au concours des Antiquités de la France, les récompenses suivantes ont été accordées aux travaux de plusieurs de nos confrères :

2e médaille. *Histoire des relations de la France avec Venise du XIIIe s. à l'avènement de Charles VIII,* par feu M. P.-M. Perret.

3e médaille. *La Chronique de Nantes,* par M. René Merlet.

4e médaille. *Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis,* par M. Lemoine.

1re mention honorable. *Le Procès de Guichard, évêque de Troyes,* par M. A. Rigault.

4e mention honorable. *Essai sur les présidiaux,* par M. Laurain.

— La Société des antiquaires de Picardie met au concours pour 1898 les sujets suivants :

Prix d'histoire. — Fondation Le Prince. Une médaille d'or de la valeur de 500 fr. à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit sur un sujet d'histoire relatif à la Picardie, antérieur à 1789, laissé au choix des concurrents.*

Prix d'archéologie. — Fondation Le Dieu. Une médaille d'or de la valeur de 800 fr. à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit d'archéologie concernant la Picardie, au choix des concurrents.*

Biographie. — Prix offert par Madame Pinsard. Une médaille d'or de la valeur de 200 fr. à l'auteur de la meilleure biographie des *femmes picardes* qui se sont illustrées dans la littérature, les arts, ou par leur dévouement à la patrie ou à l'humanité avant 1789.

— Il vient de se fonder à Rennes, sous la présidence de M. J. Loth, doyen de la Faculté des lettres, et par l'initiative d'un comité dont faisait partie notre confrère M. P. Parfouru, une société d'études historiques et géographiques de Bretagne.

Les travaux présentés par les membres de la Société pourront être, avec l'approbation du Comité de publication, et sauf l'assentiment de la direction des *Annales de Bretagne,* insérés dans ce périodique, *in extenso* ou autrement.

Il est publié un *Bulletin trimestriel de la Société d'études historiques et*

géographiques de Bretagne. Ce Bulletin donne le compte-rendu des séances, conférences, excursions et sessions.

LE CODE THÉODOSIEN DE JACQUES GODEFROY.

L'édition du Code théodosien, à laquelle le nom de Jacques Godefroy est resté glorieusement attaché, ne fut publiée qu'après la mort de l'auteur, chez un libraire de Lyon, en 1665. Il avait été question de l'imprimer plus de trente ans auparavant, comme l'atteste une lettre adressée par l'auteur, de Genève, le 26 novembre 1631, à son frère Théodore Godefroy. L'original de cette lettre vient d'être réintégré, par les soins de M. Noël Charavay, dans les portefeuilles de Godefroy à la bibliothèque de l'Institut. Nous croyons devoir en insérer ici le texte :

« Monsieur et frère,

« Je vous envoye finalement un' espreuve du Code théodosien, qui est prest, pour en avoir vostre jugement et celuy des amis, sçavoir de messieurs Dupuy et Rigaut, et non autres, parceque je ne désire pas qu'elle tombe entre autres mains, et mesme je vous prie de ne vous en dessaisir. Le jugement que j'attends sera, s'il vous plaist, sur la forme de mon travail et sur la forme de l'impression. Par cest eschantillon vous pouvés veoir les divers travaux qu'il y a sur un titre et sur une loy. A la fin il y aura divers indices, notices, glossaires, chronologies, chronographies, etc., qui tiendront beaucoup, comme aussi de grands prolégomènes. Si quelqu'un de vos imprimeurs vouloit entendre à l'impression, je seray bien aise d'en traitter avec luy; l'impression s'en feroit par deçà, et fort bien. Dittes en quelque chose au sieur Celerier. J'estime que le travail tiendra cinq à six cents feuilles, qui sont deux volumes. Je n'en puis faire meilleur marché que de cinq cents escus et trente exemplaires. Je vous prie d'en vouloir parler et vous y employer. Sinon, j'en traiteray avec nos gens par deçà. Mais je desireray plus tost que ce fussent vos marchands libraires qui en fissent faire l'impression par deçà, à celle fin qu'on pourveut à de bon papier. J'attends vostre response au plus tost.

« Je vous remercie de vos advis contenus en vos dernières, mais ne m'ayant rien esté escript du costé que vous sçavés, il n'escheoit plus d'en parler. Aussi vous prie je me faire part du cours du marché et des gazettes.

« Je demeure, Monsieur et frère, vostre très affectionné frère et meilleur amy,

« J. Godefroy.

« De G., ce 16/26 novembre 1631.

« J'attends les Théophiles de M. Rigaut, auquel je baise humblement les mains. »

PIÈCE SOUSTRAITE AU TRÉSOR DES CHARTES

DES DUCS DE BRETAGNE.

Dans un précédent volume de la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1893, t. LIV, p. 413), nous avons signalé une série de documents du Trésor des chartes de Bretagne qui avaient été mis en vente à Londres et dont plusieurs furent acquis par la Bibliothèque nationale. Une pièce de même provenance se trouvait dans les collections du baron Jérôme Pichon; elle a figuré sous le n° 11 dans le catalogue d'une vente faite à Paris le 10 février 1897, par les soins de M. Noël Charavay, expert en autographes. C'est une lettre adressée, le 24 septembre 1394, à Jean de Montfort, duc de Bretagne, par Jean de France, duc de Berri. En voici le texte :

« Très cher et très amé frère,

« J'ay receu les lettres que envoiées m'avez par cest chevaucheur, et pour ce que par icelles desirez moult savoir nouvelles du bon estat et santé de monseigneur le roy, vueilliés savoir, très cher frère, que, à la faisances de cestes, mon dit seigneur, madame la royne, monseigneur le dauphin, beau neveu d'Orliens, et je estions en bonne santé, la merci Nostre Seigneur; ce que pareillement desire savoir de vous, de belle nièce et de mes neveux et nièce voz enfans. Si vous prie, très cher frère, que le plus souvant que bonnement pourrez m'en vueilliez escrire et faire savoir pour ma très grant joie et consolacion.

« Et quant est, très cher frère, à ce que escript m'avez commant vous estez venu devers beau frère de Bourgongne, lequel mon dit seigneur a envoié par delà, et qu'il vous a dit aucunes choses que mon dit seigneur lui avoit enchargées vous dire, et que vostre personne, estat et besoingnes vueille avoir pour recommandées envers mon dit seigneur, vueilliés savoir, très cher frère, que, pour le bien, honneur et proufit de vous, je seray très joieux, de tout mon cuer, se vous faittes le plaisir et volenté de mon dit seigneur, ainsi que beau frère le vous a dit et conseillié; car, en ce faisant, vous serez au dessus de voz besoingnes et de touz voz ennemis. Et se vous ne le faittes ainsi, très grant domaige et inconvenient est bien en voie de vous en venir; car voz amis seront voz contraires, et voz ennemis au dessu[s][1] de leurs besoingnes. Et ne vueilliés point croire que beau frère ne moy vous voulsissions dire ne conseillier chose qui ne feust au bien et honneur de vous. Si vueilliés en vostre fait telement et si brief aviser et faire

1. La dernière lettre de ce mot a été rognée.

en manière qu'il ne conviengne que beau frère, que si longuement a demouré par delà, et qui chascun jour est mandé par monseigneur pour s'en servir devers lui, ne se parte sanz mettre aucune bonne ordenance ou conclusion en vostre fait, et, par voie qui soit, beau frère ne peut plus demourer par delà; car mon dit seigneur a neccessairement à besoingner de lui, pour aucunes grosses besoingnes qui moult lui touchent. Et, se ainsi se part sanz autre chose faire, tel domaige et inconvenient est taillié de vous en venir que jamais ne sera reparé. Et vous pouez assez appercevoir le desir que monseigneur a [à][1] ceste besoingne, d'avoir envoié par delà tel seigneur comme beau frère. Si vous vueilliés en ce telement porter et faire pour vostre bien, honneur et prouffit que nous touz voz amis en soyons joieux, et voz ennemis dolens et courrociez.

« Très cher et très amé frère, le saint Esperit vous ait en sa sainte garde.

« Escript à Paris le XXIIIIe jour de septembre.

« Vostre frère, le duc de Berry et d'Auvergne, conte de Poitou, de Boloingne et d'Auvergne :

« JEHAN.

« De Gyves.

« A mon très cher et très amé frère le duc de Bretaingne. »

Au dos de la lettre se voit la cote que le document portait au Trésor des chartes de Bretagne : « Armoire L, cassette d, inventorié XX. »

La pièce a été acquise pour la Bibliothèque nationale. Elle est de l'année 1394. Ce fut dans les derniers mois de 1394 que le duc de Bourgogne accomplit la mission dont le roi l'avait chargé et qui se termina par une sentence arbitrale en date du 24 janvier 1395 (n. st.)[2].

Par décrets du mois de juillet 1897, nos confrères MM. J. Guiffrey et E. Molinier ont été nommés, le premier officier de la Légion d'honneur, le second chevalier du même ordre.

1. J'ai cru pouvoir suppléer le mot *à*, qui n'a point été écrit par le secrétaire du duc de Berry.

2. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 140. — D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. II, col. 633.

NOTICE SUR UN PSAUTIER

DU XIIIe SIÈCLE

APPARTENANT AU COMTE DE CRAWFORD.

Le volume que je vais essayer de décrire m'a été fort gracieusement communiqué par le comte de Crawford, dont le nom restera attaché à la formation d'une des plus belles bibliothèques du XIXe siècle : *Bibliotheca Lindesiana*[1]. Le possesseur de cette grande bibliothèque est un bibliographe érudit, dont les publications, déjà nombreuses, ont mérité les éloges des juges les plus difficiles. C'est en même temps un de ces bibliophiles qui se font un devoir et un plaisir de mettre leurs collections à la disposition des savants.

Parmi les volumes que lord Crawford a bien voulu me montrer, j'ai remarqué un psautier du XIIIe siècle, jadis possédé par sir Henry Mainwaring baronet. Je ne saurais en indiquer exactement l'origine ; mais je soupçonne qu'il a dû être exécuté par un scribe et par un ou plusieurs enlumineurs de l'école parisienne, sous le règne de saint Louis, pour un membre de la famille royale, ou pour un des grands vassaux ou des grands

1. La Société des Antiquaires de Londres a pu admirer, il y a une dizaine d'années, quelques pièces choisies dans les trésors littéraires du comte de Crawford. Le petit livret qui a été publié à cette occasion mentionne deux morceaux connus depuis longtemps, qu'on est heureux de savoir entre les mains d'un amateur digne de les apprécier. Le premier est un papyrus justement célèbre, sur lequel est écrit un acte de donation faite à l'église de Ravenne par « Johannes Spatharius » (Mabillon, *De re diplom.*, Supplem., p. 89). Le second est un texte des évangiles de l'époque carolingienne, qui appartenait jadis au baron de Crassier et dont a parlé Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum mss.*, t. I, p. 605). — Voir *Early bindings, broadsides, proclamations and ballads exhibited by the earl of Crawford at the soirée of the Society of Antiquaries*, 23rd *june* 1886. Petit in-4° de 8 p. plus le titre.

dignitaires de la couronne. Il se compose, gardes comprises, de 170 feuillets de parchemin, hauts de 262 millimètres et larges de 165.

Le livre s'ouvre par un calendrier, incomplet des deux feuillets qui se rapportaient aux mois de janvier, de février, de septembre et d'octobre. En dépit du titre *Psalterium anglo-normann.* doré au dos du volume, le calendrier n'a rien d'anglais ni rien de normand. On y trouve bien la mention de saint Oswald, du roi saint Edmond et de saint Thomas de Cantorbéry; mais on y chercherait en vain les noms de saint Cuthbert, de saint Dunstan et de beaucoup d'autres grands saints de l'église anglo-saxonne. Les saints des liturgies normandes sont aussi pour la plupart absents. Par contre, la liturgie parisienne est largement représentée.

x kl. maii. Inventio corporum Dionysii sociorumque ejus. Oportune.

IIII id. junii. Landerici, episcopi et confessoris. Getulii martyris. Censurii.

XI kl. julii. Sancti Leufredi abbatis.

VII kl. julii. Translatio sancti Eligii, episcopi et confessoris.

III id. julii. Turiavi, episcopi et confessoris, et aliorum.

VII kl. augusti. Translatio sancti Marcelli, episcopi et confessoris. Duplum.

Id. novembris. Briccii episcopi, et sancti Gendulfi, episcopi et confessoris.

VI kl. decembris. Genovefe virginis, et sancti Marcelli episcopi.

III non. decembris. Parisius susceptio reliquiarum[1].

Ce calendrier a été exécuté avec un grand luxe. On a tenu à ce que chaque ligne en fût remplie dans toute la longueur. Les articles en sont écrits en quatre couleurs, qui se succèdent régulièrement, or, bleu, vermillon et vert, alternance qui forme un ensemble aussi éclatant qu'harmonieux.

1. Les saints dont l'invention des reliques était célébrée à Paris le 4 décembre sont indiqués dans la première leçon de l'office de ce jour que nous offre un bréviaire de Paris ayant appartenu à Charles V : « Adest nobis, dilectissimi, sollempnis dies de inventione sanctarum reliquiarum, in primis gloriose semperque Virginis Marie et sanctorum Johannis Baptiste et Andree apostoli, Stephani prothomartyris et beati Dyonisii, Gallorum apostoli. » (Ms. latin 1023 de la Bibl. nat., fol. 268.)

Les mentions relatives à saint Thomas de Cantorbéry ont été grattées, comme aussi la qualification de *pape*, qui suivait les noms de saint Luce, de saint Grégoire, de saint Sixte, de saint Léon et des autres souverains pontifes.

Après le calendrier vient une suite de miniatures peintes sur des feuillets dont le côté opposé à la peinture est resté blanc. Ces miniatures remplissent sur chaque page un cadre haut de 153 millimètres et large de 105, cadre dans lequel sont inscrits comme il suit dix compartiments, huit ronds et deux en forme de losange, avec un petit médaillon au milieu, chacun des compartiments en losange reliant les quatre compartiments ronds auxquels il est superposé par les extrémités :

1. rond. 2. rond.
3. losange.
4. rond. 5. rond.
Médaillon.
6. rond. 7. rond.
8. losange.
9. rond. 10. rond.

Les petits médaillons placés au centre de chaque page renferment des figures ou des ornements décoratifs. Dans les compartiments ronds ou en losange sont représentées des scènes de l'histoire évangélique, avec des légendes explicatives tracées, en bleu et en rouge, sur les marges du haut, du bas et des côtés.

La série des tableaux est loin d'être complète. Le premier a disparu ; il devait contenir dix petits cadres consacrés à la représentation des premières scènes de l'histoire évangélique : l'Annonciation, la Visitation, etc. Il est impossible de déterminer l'étendue des autres lacunes que nous avons à déplorer. Il ne subsiste plus que cinq tableaux, dont je vais indiquer brièvement les sujets, en reproduisant les légendes qui les expliquent :

I (fol. 9 v°). La Nativité. L'Adoration des bergers. La Circoncision. La Présentation au Temple. Le Voyage des Mages.

1. Et pannis eum involvit et reclinavit eum in presepio. (Luc., II, 7.)

2. Et ecce angelus Domini ad pastores dicens : « Evangelizo vobis gaudium magnum. » (*Ibid.*, 9 et 10.)

3. Pastores loquebantur ad invicem : « Transeamus usque Bethleem. » (*Ibid.*, 15.)

4. Et venerunt festinantes et invenerunt puerum cum Maria matre ejus. (*Ibid.*, 16.)

5. Tunc reversi sunt pastores, et dicunt : « Gloria in excelsis quia. » (*Ibid.*, 20.)

6. Postquam consummati sunt dies octo, ut circumcideretur puer, vocatum est nomen est (*sic*) Jhesus. (*Ibid.*, 21.)

7. Obtulerunt Jhesum in Templo, et Symeon accepit eum in ulnas suas. (*Ibid.*, 22 et 28.)

8. Cum natus esset Jhesus in Bethleem Jude, tres magi venerunt ab Oriente Jerosolimam, dicentes : « Ubi est ? » (Matth., II, 2.)

9. Turbatur Herodes et vocans principes sacerdotum sciscitabatur ab eis ubi Christus natus esset. At illi dixerunt : « In Bethleem Jude. » (*Ibid.*, 4 et 5.)

10. Tunc Herodes, clam vocatis magis : « Usque ad illum locum ite et interrogate. » (*Ibid.*, 7 et 8.)

II (fol. 8). La Pêche miraculeuse. La Rencontre de Jésus et de Mathieu au tonlieu. La Guérison des malades de la Galilée. Le Sermon sur la montagne. Les Noces de Cana.

1. Factum est autem cum turbe irruerent in eum, et piscatores lavabant retia. (Luc., V, 1 et 2.)

2. Ascendens autem in unam navem que erat Simonis, rogavit eum a terra reducere pusillum. (*Ibid.*, 3.)

3. Ut cessavit autem loqui, dixit ad Simonem : « Duc me in altum et laxate retia. » Et nichil prendiderunt. (*Ibid.*, 4 et 5.)

4. Et cum hec fecissent, comprehenderunt piscium multitudinem. (*Ibid.*, 6.)

5. Quod cum videret Symon Petrus, procidit ad genua Jhesu dicens : « Exi a me, quia homo peccator sum, Domine. » (*Ibid.*, 8 et 9.)

6. Et cum transiret illic, vidit Levi sedentem in teloneo, et secutus est eum. (*Ibid.*, 27.)

7. Et circuibat Jhesus totam Galileam, sanans omnem languorem et infirmitatem. (Matth., IV, 23.)

8. Videns autem turbas, Jhesus ascendit in montem, et accesserunt ad eum discipuli ejus; et aperiens os suum, docebat eos : « Beati, » etc. (*Ibid.*, V, 1-3.)

9. Nuptie facte sunt in Chana Galilee, et dicit mater Jhesu : « Vinum non habent. » (Jo., II, 1 et 3.)

10. Erant ibi sex lapidee ydrie, et dicit Jhesus ministris : « Imple-[te] ydrias aqua, » et impleverunt, etc. (*Ibid.*, 6.)

III (fol. 10 v°). La Résurrection de la fille d'un prince. La Réception de Jésus par Marthe. La Cueillette d'épis par les disciples de Jésus et la guérison d'un infirme le jour du sabbat. Le Martyre de saint Jean-Baptiste. L'Empressement des foules à suivre Jésus.

1. Hic eicit Jhesus turbam tumultuantem et tibicines. (Matth., IX, 23 et 24.)

2. Hic ingreditur Jhesus ad puellam, cum Petro, Jacobo, Johanne et patre et matre puelle, et resurrescit. (*Ibid.*, 25.)

3. Intravit Jhesus in quoddam castellum, et mulier quedam, Martha nomine, excepit illum in domum suam. (Luc., X, 38.)

4. Abiit Jhesus sabbato per sata; discipuli autem ejus vellebant spicas et edebant. (Luc., VI, 1.)

5. Et ecce homo habens manum aridam, et sanavit eum. (Luc., VI, 6 et 10.)

6. Die natalis Herodis regis, saltavit filia Herodiadis, et promisit ei caput Johannis. (Matth., XIV, 6 et 9.)

7. Misitque rex, et decollavit eum in carcere, et allatum est caput ejus, etc. (*Ibid.*, 10 et 11.)

8. Et puella dedit matri sue. (*Ibid.*, 11.)

9. Quo audito, venerunt discipuli ejus et sepelierunt eum. (*Ibid.*, 12.)

10. [La place de la légende est laissée en blanc. Le tableau représente les foules qui suivaient Jésus.] (*Ibid.*, 13.)

IV (fol. 11). La Multiplication des pains. La Barque de saint Pierre. La Réponse de Jésus à la Chananéenne. La Guérison du sourd et muet. L'Entretien de Jésus avec la Samaritaine.

1. Hic benedicit quinque panes et duos pisces, et precipit ut apponant turbe. (Matth., XIV, 19.)

2. Discipuli apponunt, et manducaverunt, et saturati sunt v milia, exceptis mulieribus et parvulis. (*Ibid.*, 20 et 21.)

3. Et tulerunt reliquias, XII cophinos fragmentorum plenos. (*Ibid.*, 20.)

4. Jhesus est in terra solus, et navis in medio maris, et discipuli laborant in remis. (*Ibid.*, 23 et 24.)

5. Hic venit ad eos ambulans supra mare, et putantibus illis fantasma esse dixit : « Ego sum. » (*Ibid.*, 25-27.)

6. Dicit Petrus Jhesu : « Domine, si tu es, jube me venire ad te super aquas. » (*Ibid.*, 28.)

7. Et cum ascendisset in naviculam, cessavit ventus. (*Ibid.*, 32.)

8. Dicit Jhesus mulieri Chananee : « Non est bonum sumere panem filiorum et mittere canibus, etc. » (Matth., XV, 26.)

9. Tunc adducunt ei surdum et mutum, et misit digitos suos in aures ejus. (Marc., VII, 32 et 33.)

10. Jhesus fatigatus sedet super fontem ; venit Samaritana haurire aquam ; et dicit ille : « Da michi bibere. » (Jo., IV, 6 et 7.)

V (fol. 12 v°). Suite de l'histoire de la Samaritaine. La Nourriture de Jésus. La Guérison du paralytique. La Transfiguration. La Guérison du lunatique.

1. Et venerunt discipuli et mirabantur quia cum muliere loquebatur. (Jo., IV, 27.)

2. Hic dicit mulier hominibus de civitate : « Venite et videte hominem, etc. » (*Ibid.*, 28 et 29.)

3. Dicunt ei discipuli : « Rabi, manduca ; » et ait illis : « Ego cibum habeo manducare quem vos nescitis. » (*Ibid.*, 31 et 32.)

4. Erat Jherosolimis probatica piscina quinque porticus habens, et angelus ; movebatur aqua, et sanus unus. (Jo., V, 2 et 4.)

5. Et dicit Jhesus cuidam qui jacebat ibi per xxx et viii annos : « Tolle grabatum tuum. » (*Ibid.*, 5 et 8.)

6. Assumpsit Jhesus Petrum et Jacobum et Johannem, et duxit eos in montem excelsum et transfiguratus [est]. (Matth., XVII, 1.)

7. Et facta sunt vestimenta ejus splendida sicut nix, et apparuerunt in eo Moises et Helias. (*Ibid.*, 2 et 3.)

8. Dicit Petrus : « Rabi, bonum est nos hic esse ; si vis, faciamus hic tria tabernacula, tibi unum, Moisi unum et Helie unum. » (*Ibid.*, 4.)

9. Et vox de celo dixit : « Hic est filius meus, » et neminem viderunt nisi solum Jhesum. (*Ibid.*, 5 et 8.)

10. Hic rogat quidam genibus flexis pro filio suo. (*Ibid.*, 14.)

Le nombre des tableaux qui ont disparu doit être assez consi-

1. Voir *Histoire littéraire de la France*, t. XXXI, p. 228-234.

dérable. Ceux qui subsistent suffisent pour faire classer le livre parmi les chefs-d'œuvre de l'art français du XIIIe siècle. Par certains procédés de peinture, il se rapproche de la Bible moralisée, dont le second volume est à la Bibliothèque nationale (ms. latin 11560) et les deux autres à la bibliothèque bodléienne d'Oxford et au Musée britannique.

Outre les lacunes que présente la série des tableaux de l'histoire évangélique, il faut déplorer l'absence du premier feuillet du psautier, dont le texte, dans l'état actuel, commence (fol. 14) par les mots : « qui non abiit in consilio... »

Dans l'initiale de chaque psaume se voient de charmantes petites miniatures dont le sujet est indiqué par des légendes marginales, tracées en rouge et en bleu. Voici les premières :

Fol. 14. *Quare fremuerunt.* Pilatus et Herodes fiunt amici in capcione Christi.

Fol. 15. *Domine, quid multiplicati.* Absalon pendet duabus lanceis transfixus.

Fol. 15 v°. *Cum invocarem exaudivit me.* Rex hic dormit in pace.

Fol. 16. *Verba mea auribus.* Abraham expellit ancillam cum filia.

Fol. 17. *Domine, ne in furore.* David infirmans orat ad Dominum.

Fol. 17 v°. *Domine Deus meus, in te speravi.* Quidam a monte proicit lapides contra David.

Fol. 19. *Domine Dominus noster, quam admirabile.* Quidam erigit torcularia.

Fol. 19 v°. *Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo.* Sacerdos indutus confitetur coram altari.

Fol. 22. *In Domino confido.* Quidam respicit corniculam vel corvum.

Fol. 22 v°. *Salvum me fac, Domine.* Angelus canit buccina et mortui resurgunt.

Fol. 23. *Usquequo, Domine, oblivisceris me.* Quidam induit pauperem nudum.

Fol. 23 v°. *Dixit insipiens.* Quidam Judeus respiciens terram flet.

Ces miniatures ne sont pas la seule décoration du psautier. Les bouts de lignes non couverts par l'écriture ont été remplis par des ornements d'or, d'azur et de vermillon, et surtout par des animaux de formes généralement très allongées : singes, quadrupèdes, oiseaux (coqs, grues, paons), lézards, sauterelles, pois-

sons. Ces bêtes sont toutes dorées; de leurs bouches, gueules ou becs sortent des gerbes de filets rouges et bleus, très variés et très élégants, formant des bordures marginales très légères qui descendent parfois jusqu'au bas des pages.

Le texte du psautier est écrit en encre très noire, avec ces gros caractères auxquels on peut donner pour signe caractéristique la façon dont se terminent par le bas les lettres f, i, m, n et f : la partie inférieure des traits de ces lettres s'arrête brusquement, aussi large qu'au milieu, sans subir le moindre amincissement ni la moindre inflexion. Ce genre d'écriture se remarque dans plusieurs manuscrits parisiens du XIIIe siècle, notamment dans le splendide évangéliaire de la Sainte-Chapelle, n° 8892 du fonds latin.

Le psautier proprement dit est suivi des cantiques (fol. 150) et des litanies des saints (fol. 168), auxquelles le fanatisme a infligé les plus tristes mutilations : on n'en a laissé subsister que la première page; encore en a-t-on grossièrement effacé les mentions qui choquaient la foi des protestants. Ces actes de vandalisme ont été accomplis au temps de Henri VIII.

Le volume était déjà en Angleterre à la fin du XVe siècle, époque à laquelle il a reçu une reliure dont les ornements estampés sur les plats semblent bien être un travail anglais.

Le comte de Crawford, en me communiquant son psautier, avait appelé mon attention sur une signature tracée au commencement (fol. 2 v°), en caractères qui paraissent dénoter une main royale : ROYNE JAHANNE :

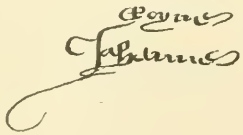

La forme *Jahanne* n'est pas ordinaire, et, dès qu'elle eut passé sous mes yeux, je résolus de chercher quelle reine du XIVe ou du XVe siècle avait pu adopter cette forme pour sa signature. Mon enquête m'a conduit à un résultat qui ne laisse pas l'ombre d'un doute. La signature ROYNE JAHANNE est incontestablement celle de Jeanne de Navarre, fille du roi Charles le Mauvais, qui épousa d'abord en 1386 Jean de Montfort, duc de Bretagne, mort

en 1399, puis, en 1402, Henri IV, roi d'Angleterre, et qui mourut en 1437. Pour s'en convaincre, il suffit de mettre à côté de la signature du livre appartenant à lord Crawford les signatures qui sont au bas de trois pièces originales émanées de Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne et reine d'Angleterre. — La première de ces pièces, conservée dans le fonds de la Chambre des comptes de Bourgogne, aux archives de la Côte-d'Or, m'a été communiquée par le savant conservateur de ce dépôt M. Garnier. Les deux autres font partie du Trésor des chartes de Bretagne, aux archives de la Loire-Inférieure; j'en dois la connaissance à M. René Blanchard, l'auteur du très remarquable recueil des Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne. En voici l'indication, avec le fac-similé des signatures :

I. 9 mars 1403 (n. st.). — Charte par laquelle « Jehanne, fille de roy de Navarre, par la grace de Dieu reyne d'Angleterre, duchesse de Bretaigne et dame d'Irlande, » baille à son oncle le duc de Bourgogne la garde et le gouvernement de la conté de Nantes[1].

II. 1er juillet 1418. — Charte de la reine Jeanne, datée du manoir de Langley, portant remise d'une rente d'éperons dorés que Michel Abraham devait pour une maison située à Nantes[2].

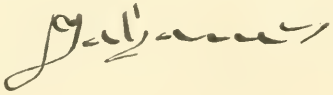

III. 16 mai 1437. — Charte datée de l'abbaye de Stratford, par laquelle la reine Jeanne donne à Bérard de Montfer-

1. Original aux archives de la Côte-d'Or, B. 380. Pièce publiée en 1744 par Dom Morice, dans les *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, col. 740 (avec la date du 9 mars), et en 1748 par D. Plancher, dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. III, col. ccx (avec la date fautive du 19 mars 1403).

2. Archives de la Loire-Inférieure, B. 130.

rand, chevalier, à raison de ses services, une somme de 1,000 écus[1].

Le psautier du comte de Crawford a donc été à l'usage de Jeanne de Navarre, femme de Henri IV, roi d'Angleterre.

Nous connaissons un autre volume qui suffirait pour assurer à cette reine Jeanne une place honorable sur la liste des princesses du moyen âge qui ont eu le goût des beaux livres. Le manuscrit français n° 2 de la Bibliothèque nationale lui a appartenu, comme l'a déjà très judicieusement fait remarquer M. Samuel Berger. Dans un travail publié en 1884[2], ce savant, qui a si curieusement étudié les versions latines et romanes de la Bible, s'exprime ainsi à propos de l'exemplaire de la Bible historiale, n° 2 du fonds français :

Au fol. 465 v°, en bas, se voit une signature à la pointe : « La R. Jehanne. Tout dyx bien[3]. » Au fol. 511, en marge, une note grattée : « Jehanne, royne d'Engleterre, ducesse de Bretaigne, fille de roy de Navarre. » A la même page : « Le dixiesme jour de septembre l'an mil quatre cens vingt et sept, fut cest livre donné à très hault et très puissant prince Humfrey, duc de Gloucestre, conte de Haynnau, Hollande, etc., protecteur et deffenseur d'Engleterre, par sire Jehan Stanley, chevalier, le dit prince estant en l'abbaye Nostre-Dame à Chestre. »

La seule remarque que je me permette d'ajouter aux observations de mon savant ami, c'est que la signature tracée à la pointe

1. Archives de la Loire-Inférieure, E. 152. (Anciennement H. D. 42 du Trésor des chartes de Bretagne.)

2. *La Bible française au moyen âge*, p. 325.

3. Les traits de cette devise sont un peu confus ; la lecture de la fin n'est peut-être pas assurée.

sèche au bas du fol. 465 v° porte, non pas LA R. JEHANNE, mais bien LA R. JAHANNE :

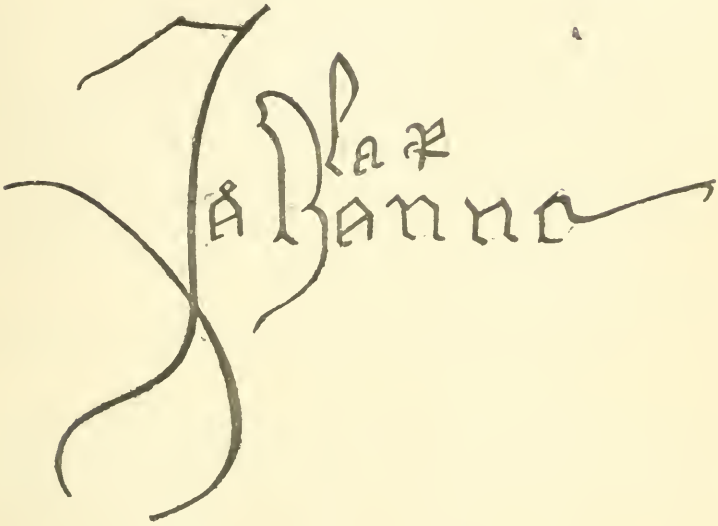

absolument comme nous l'avons vu dans le Psautier de lord Crawford et sur les chartes des archives de la Côte-d'Or et de la Loire-Inférieure.

Ainsi la reine Jeanne de Navarre a possédé la Bible historiale n° 2 de nos manuscrits français; mais elle ne l'a pas conservée jusqu'à sa mort. Le format, l'épaisseur et le poids de cet énorme volume la décidèrent sans doute à s'en séparer. Peut-être le donna-t-elle à un parent, à un ami ou à un serviteur. Nous savons qu'elle était généreuse[1], et les inventaires du trésor de son fils Jean V, duc de Bretagne, mentionnent nombre de joyaux

1. Sur les goûts et les habitudes de la reine Jeanne de Navarre, il y aurait peut-être d'utiles renseignements à tirer d'un compte de l'hôtel de cette princesse, à partir de l'année 1420, qui a fait partie des collections de sir Thomas Phillipps et qui a figuré sous le n° 863 dans le catalogue de la vente faite à Londres, au mois de juin 1896, par les soins de la maison Sotheby; *Bibliotheca Phillippica, Catalogue of a portion of the famous collection... of the late sir Thomas Phillipps bart.* (London, 1896; in-8° de 240 pages.)

donnés à ce prince par « la royne d'Angleterre[1]. » Ce qui est certain, c'est que, du vivant de Jeanne, la grande Bible historiale était passée dans les mains d'un chevalier, Jean Stanley, qui, se trouvant le 10 septembre 1427 dans l'abbaye de Notre-Dame de Chester, l'offrit à un des plus illustres bibliophiles du xve siècle, Honfroi, duc de Glocester[2].

Je puis citer un troisième volume de la librairie de la reine Jeanne de Navarre : un bréviaire, qui avait successivement appartenu à deux de ses tantes : d'abord à Jeanne de Navarre, religieuse à Longchamp, morte en 1387, puis à Blanche de Navarre, veuve du roi Philippe de Valois. L'article 218 du testament de Blanche de Navarre, en date du 18 mars 1395, que j'ai jadis publié[3] d'après un exemplaire des archives des Basses-Pyrénées, est ainsi conçu :

Item à nostre très chière nièce la duchesse de Bretaigne, nostre

1. « Item un autre tableau d'or, d'une Trinité, garni de onze baloiz, dix-sept saphirs, soixante et dix perles, lequel la reine d'Angleterre envoia à mon dit seigneur par messire Armel de Chasteaugiron, et pèse cinq marcs trois onces sept esterlins. » D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, col. 1027 et 1161. — « Item, une eguierre d'or, que la reine d'Angleterre envoia autrefois à monseigneur le duc par Tritan de la Lande, garnie de six baloiz, cinq saphirs et seize grosses perles, et fut trouvée peser trois marcs trois onces dix-sept estrelins obole. » *Ibid.*, col. 1029 et 1161. — « Un petit tableau d'or pendant à une chaîne d'or, que la royne d'Angleterre avoit envoyé au duc par sire Bernard du Sault, son confesseur. » *Ibid.*, col. 1161 et 1162. — « Un diamant que la royne d'Angleterre avoit envoyé au duc par Jehan du Bois, que le duc receut à Paris le 6 decembre 1416. Un diamant que la royne d'Angleterre avoit envoyé au duc, à Rouen, au voyage qu'il y fit vers le roy d'Angleterre. Un diamant en un annel d'or que Jehan Launet, secretaire de la royne d'Angleterre, avoit apporté au duc en octobre M. CCCC. XVII. Un diamant en un annel d'or, envoyé au duc par la royne d'Angleterre, par Jehan Morin, en fevrier M. CCCC. XVII. » *Ibid.*, col. 1162.

2. Honfroi, duc de Glocester, issu du mariage de Henri IV avec Marie de Bohon, était ainsi le beau-fils de la reine Jeanne de Navarre. Beaucoup de livres de la bibliothèque qu'il avait formée se trouvent dispersés en France et en Angleterre. Il y en a cinq à la Bibliothèque nationale : la Bible historiale, ms. français 2, ci-dessus mentionné; le Décaméron, ms. français 12421; le roman de Renard, ms. français 12583; le recueil d'anciens panégyriques, ms. latin 7805; un recueil de lettres de Cicéron, ms. latin 8537. — Le duc de Glocester devait à l'amitié de son beau-frère le duc de Bedford un magnifique exemplaire du Tite-Live français, qui venait de la librairie du Louvre, et qui est aujourd'hui l'un des plus précieux joyaux de la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

3. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XII, p. 31.

breviaire, qui fu nostre seur madame Jehanne de Navarre, de Longchamp, lequel nous avons fait estoffer.

J'ignore ce qu'est devenu le Bréviaire que Jeanne de Navarre a possédé en vertu du legs de sa tante la reine Blanche de Navarre. Je voudrais pouvoir espérer qu'il n'a pas été détruit, qu'il est oublié ou méconnu dans quelque bibliothèque et qu'un heureux hasard le fera, tôt ou tard, reparaître au grand jour, comme le Psautier dont, grâce à la libéralité du comte de Crawford, j'ai pu retracer une partie des destinées.

L. Delisle.

UN INVENTAIRE DE BORD

EN 1294

ET

LES ORIGINES DE LA NAVIGATION HAUTURIÈRE.

En novembre 1293, le vaisseau *Saint-Nicolas*, de Messine, revenait de Tripoli de Barbarie, avec un chargement de cuirs et de pelleteries, lorsqu'il rencontra dans les eaux d'Agosta une galère de Nice. La galère, armée en course par Renier Grimaldi, futur amiral de France, et par divers particuliers génois, était en quête d'aventures. Il y avait alors abstinence de guerre, et les Siciliens s'y fiaient. Mais la haine que la guerre des Vêpres siciliennes avait déchaînée entre ces insulaires et les marins génois au service des Franco-Angevins, était trop vivace pour que l'équipage de la galère laissât échapper l'aubaine d'une vengeance.

Le *Saint-Nicolas* fut amariné sans peine, remorqué jusqu'à Tarente, et vendu avec tout son chargement dans ce pays, qui dépendait des rois angevins de Naples. Les marins du bord furent emprisonnés dans un des châteaux de la province. Relâchés bientôt, ils déposèrent une plainte entre les mains de l'infant Frédéric, vice-roi de Sicile pour le roi Jacques d'Aragon. L'infant la fit parvenir, par l'intermédiaire du comte Jean de Montfort, chambellan du royaume de Naples, au roi Charles le Boiteux, et, le 8 mai 1294, le capitaine de Tarente recevait l'ordre de rendre justice aux plaignants ; suivait l'inventaire, qu'ils avaient eu soin de dresser, de tous les objets qui se trouvaient à bord au moment de la prise.

C'étaient, en fait de marchandises, des cuirs de bœufs, de chameaux, des peaux de renards, de chacals peut-être, d'hyènes et de chats sauvages, des toiles gommées, dites bougrans, empilées

sur des pièces de coton teint, des serges et des béguines rouges, dont la couleur tranchait sur les feutres noirs pour chapeaux ou sur les grosses étoffes arabes appelées *burde*, rayées noir et jaune. Çà et là, quelque objet disparate, une balance d'Alexandrie, une serrure sarrazine attestaient la provenance de la cargaison.

La garde-robe de l'équipage était assez mal montée : un matelas, une couverture et un tapis par homme, des tuniques de gros drap et des jaques de bougran n'avaient guère de valeur. Si vous cherchez un signe de la richesse relative de chacun, sachez que le patron avait quatre paires de culottes et de chemises, et ses matelots seulement deux. En tenue de ville, il avait sans doute grand air, le patron, avec ses fourrures de peaux de lapin, sa culotte de soie, le sifflet d'argent sur la poitrine et le ventre sanglé de la courroie de cuir où pendaient une bourse, des tablettes pour écrire, un encrier et des roseaux comme plume.

Le second patron n'était pas moins coquet. Un capuchon vert fourré de cendal rouge retombait sur une cotte-hardie lombarde que fermaient des boutons d'ambre ou d'ivoire ; il portait une bourse de soie au côté. Particulièrement chargé des marchandises, il avait un timbre, un fer, pour les marquer.

Dans ces parages infestés de pirates, on pense bien que les douze hommes de l'équipage étaient armés jusqu'aux dents. Leur gorgerine s'adaptait à un chapeau d'acier, d'où une cervelière parfois descendait sur la nuque. Sous la cuirasse couvrant la poitrine, une jaque d'armes enveloppait tout le buste. Un gant de fer garantissait la main droite qui maniait la lance ou le poignard ; un écu pendait au bras gauche. Le patron, reconnaissable à sa cuirasse couverte de soie rouge, avait en outre deux arbalètes, et le second un arc damasquiné. C'était toute l'artillerie du bord.

L'inventaire, à ce point de vue, est un petit tableau de genre, où se meuvent, s'habillent et s'arment les redoutables marins qui nous infligeaient, huit ans auparavant, les terribles défaites navales de Las Hormigas et de Rosas.

Mais, pour curieux qu'il paraisse, il n'aurait qu'un intérêt secondaire, s'il ne jetait quelques lueurs sur les origines de la navigation hauturière, c'est-à-dire de la navigation rationnelle substituée à la routine empirique du cabotage. Il me reste, en effet, à parler des instruments de pilotage qui se trouvaient à bord du *Saint-Nicolas*.

I. La carte marine.

Dans un texte des plus controversés jusqu'ici, Raymond Lull disait que les pilotes usaient de quatre instruments nautiques : « Chartam, compassum, acum et stellam maris, » carte marine, compas, aiguille aimantée et rose des vents. Raymond Lull écrivait entre 1286 et 1295[1]. Il était de Majorque.

Or, la première carte majorquaine que nous connaissions, celle de Dulcert, est de 1339 seulement ; elle présente, dans sa nomenclature, des coïncidences frappantes[2] avec une carte arabe plus ancienne, originaire de l'Afrique occidentale et appelée pour cette raison la Maghrebine. Et, comme Raymond Lull avait institué dans les États du roi de Majorque une haute école monastique pour les études arabes, on se demandait s'il ne prenait pas d'avance ses desiderata pour des réalités et si ce n'était pas lui qui avait introduit en Catalogne la cartographie arabe.

Lull avait beaucoup voyagé et rien ne nous dit qu'il entende parler des pilotes de sa patrie. Or, de son temps, il existait une région où les instruments nautiques qu'il indique étaient d'un usage courant. C'était la Sicile, et c'est l'inventaire du *Saint-Nicolas* de Messine qui nous le révèle. En 1293, au moment de la capture du navire, il n'y a pas moins de trois mappemondes à bord, dont l'une est accompagnée d'un compas, « mappamundum unum cum cumpasso[3]. » Cette dernière était entre les mains du patron, les autres appartenaient au second et à un simple matelot.

Un siècle et demi auparavant, Edrisi rédigeait à Palerme sa célèbre géographie ou *Récréation de celui qui désire parcourir les pays,* qu'il terminait en 1153. Voilà le point de départ de la cartographie sicilienne : il est encore arabe ; mais comment, de la théorie, passa-t-on à la pratique et quand les marins usèrent-ils des connaissances rassemblées par Edrisi? Si nous tenons les deux extrémités de la chaîne, les anneaux intermédiaires nous échappent. Il est certain que l'on commença par composer des cartes réduites et spéciales d'une région déterminée[4].

1. Cf. l'article de d'Avezac, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1860, I, 354.

2. Dr É.-T. Hamy, *Études historiques et géographiques*. Paris, 1896, in-8°, p. 31.

3. Cf. *infra*, p. 408, 409.

4. C'est ce que disait déjà Ruscelli en 1561 dans ses commentaires sur Pto-

Edrisi donna l'exemple par un portulan de l'Afrique septentrionale contenu dans sa géographie[1]. Du XIIe siècle, on connaît encore une carte de la Sardaigne, puis un portulan de la Méditerranée occidentale[2]. Les mappemondes du *Saint-Nicolas*, sur lesquelles on pointait au compas la route parcourue, étaient à une grande échelle, puisque la traversée se bornait au parcours de Messine à Tripoli. Le fait qu'elles étaient à une grande échelle entraîne cette conséquence qu'elles étaient spéciales à certains parages. De leur bas prix, en effet, sept tarins dix gros avec compas, et six ou sept tarins sans cet accessoire, nous pouvons conclure que c'étaient d'humbles planisphères et non pas de ces atlas comme ceux de Pierre Vesconte ou Visconti, de Gênes, en usage vingt ans plus tard.

Dans les atlas de Vesconte, dans celui de 1313 tout au moins, que le prince Roland Bonaparte a récemment offert à la Bibliothèque nationale, on distingue les vestiges des cartes restreintes utilisées par le Génois pour telle ébauche de l'Italie méridionale, par exemple. La partie vraiment originale de l'œuvre de Vesconte consiste dans le contour des côtes de l'Océan, de la Manche et de la mer du Nord jusqu'à Berwick et jusqu'en Danemark. Ces parages étaient le théâtre des opérations de l'escadre génoise, que Philippe le Bel entretenait à son service depuis 1294[3]. C'est à cette connaissance du Ponant que la cartographie génoise dut son succès et l'œuvre de Vesconte son débit : de lui, subsistent des atlas de 1311, 1313, 1318, 1321, et nous savons qu'il fut appelé à Venise, au moment où la cité des lagunes organisait les convois de Flandre.

A part ces notions, qui leur appartiennent en propre, les Génois ne furent, en cartographie comme dans toutes les branches de l'art naval, — et ceci, je le prouverai ailleurs, — que des ouvriers de seconde main, des colporteurs de la civilisation sicilienne, dérivée de l'art arabe. Il n'est pas besoin, du reste, de supposer une relation de cause à effet entre la vente des mappemondes du *Saint-*

lémée. (Cf. Dr Théobald Fischer, *Sammlung mittelalterlicher Welt- und Seekarten italianischen Ursprungs und aus italianischen Bibliotheken und Archiven.* Venedig, 1886, in-8°, p. 87.)

1. Fischer, *ouvr. cit.*, p. 67.

2. Fischer, *ouvr. cit.*, p. 59.

3. Ch. de La Roncière, *le Blocus continental de l'Angleterre sous Philippe le Bel*, dans la *Revue des Questions historiques*, 1896, p. 411.

Nicolas à Gênes ou Savone et l'apparition de la cartographie génoise. Les marins de la République ligurienne furent, durant le XIIIe siècle, à la solde des rois des Deux-Siciles.

II. La boussole.

La carte marine ne va pas sans l'aiguille aimantée, nécessaire pour déterminer la position respective de deux points, dont on apprécie à l'estime la distance. Mais les deux notions de carte et d'aiguille aimantée ne sont pas corrélatives. Au XIVe siècle, les marins anglais n'achètent aux comptoirs de l'Écluse, en Flandre, que des aiguilles de mer, habituellement désignées du nom de l'aimant qui les magnétise, « sailstone[1]. » Les Islandais serrent précieusement dans le trésor de leurs églises des *pierres de soleil* ou *pierres de route*, « leidarstein[2], » dont le passage d'une saga dit assez l'emploi : « Le temps était couvert et si noir qu'on ne pouvait savoir de quel côté était le soleil. — Où est le soleil? demanda le roi Olaf à Sigurd. — Dans cette direction, répondit Sigurd en étendant la main. Et le roi, ayant fait apporter une pierre de soleil, la tint horizontale et reconnut, lorsque la pierre eut papilloté, que la réponse était juste[3]. » Mais, pas plus que les Anglais, les Scandinaves ne connaissent la carte marine.

A vrai dire, l'aiguille de mer ne fut d'un maniement commode pour faire le point que du jour où elle devint un instrument de précision. Comment et quand eut lieu ce progrès?

De même que les autres marins du Nord, les Français avaient adopté le petit instrument vanté par Alexandre Neckam, dès les années 1180-1187, dans le cours qu'il professait au pied de la mon-

1. Ou encore « dial; » les aiguilles étaient dites « sailing needles. » (Inventaire de la barge royale d'Angleterre *Mary* en 1338 et achats faits à l'Écluse pour la nef royale *la George* en 1345, publiés ou analysés par Nicolas, *History of the Royal Navy*, t. II, p. 180, 444 et 476.)

2. En 1318, 1343, 1394, diverses églises d'Islande sont en possession de ces mystérieuses pierres, dont l'une est dite dans une gaine. (Thoroddsen, *Geschichte der isländischen Geographie*, traduit du suédois en allemand par August Gebhardt, Leipzig, 1897, I, 51, note 2.)

3. Vie de S. Olaf, *Formannasögur*, V, 341, et *Biskupasögur*, I, 565, 674, citées par S. Ruge, *Geschichte des Zeitalters der Entdeckungen*. Berlin, 1881, in-8°, p. 21, et par Thoroddsen, *ouvr. cit.*, I, 51, note 2.

tagne Sainte-Geneviève[1]. Et ils conservaient sans aucune modification la magnète décrite par Guyot de Provins :

... pierre laide et brunette
Ou li fers volentiers se joint...;
Puis c'une aguile l'ont touchié
Et en un festu l'ont fichié,
En l'eve le metent sanz plus
Et li festuz la tient desus[2].

En 1319, il n'est toujours question, dans les inventaires de galères marseillaises, que de « lapis ac aculea de navegari[3], » et, en 1379, dans l'inventaire du mobilier de Charles V, que d' « aiguylle de mer, en ung estuy de cuivre » ou « en ung estuy de cuyr boulli[4]. » Ceci soit dit pour les gens qui nous gratifient de l'invention de la boussole, pour la simple raison que le nord y est indiqué par une fleur de lis.

Pendant ce temps, l'imagination méridionale, restée en éveil, est en quête de nouveau : « Les capitaines qui voyagent dans la mer de l'Inde ont une sorte de poisson de fer très mince, creux et

1. Alexandri Neckam *De naturis rerum libro duo*, éd. Thomas Wright. London, 1863, in-8°, lib. II, cap. XCVIII, p. 183. — G. Cave, *Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria*. Oxford, 1742, II, p. 286. — *Bulletino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche*, de Boncompagni. Roma, 1868, in-4°, I, p. 103 ; article sur Alexandre Neckam, par le P. T. Bertelli. — En 1218, Jacques de Vitry décrit également l'aiguille aimantée. (*Historia hierosolimitana*, cap. LXXXIX.)

2. Bibl. nat., ms. fr. 25405, fol. 93 v°, Bible Guiot de Provins; le texte porte les leçons fautives de « brunière » pour « brunette » et « touchié » pour « fichié. » — *Traité de la navigation et des voyages de descouvertes et conqueste moderne et principalement des François, avec une exacte et particulière description de toutes les isles Canaries*. Paris, Jean de Heuqueville, 1629, in-12, p. 7-11. — Rey, *Origine française de la boussole*. Paris, 1836. — Jal a discuté avec soin la question de savoir s'il fallait lire « manette, marinette, manière ou marinière. » (*Archéologie navale*, I, 204.) Il conclut pour « magnète, » aimant. — Cf. une autre description de l'aiguille aimantée utilisée par Brunetto Latini et publiée par M. Delisle dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIV, p. 409.

3. Publiés par moi dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École de Rome, t. XIII : *Une escadre franco-papale* (1318-1320), tirage à part, p. 23.

4. Un étui de cuivre est orné de « trois ymages en estant. » (Jules Labarte, *Inventaire du mobilier de Charles V* [Documents inédits]. Paris, 1879, in-4°; articles 1988, 2259, 2646.)

disposé de telle façon que, lorsqu'on le jette dans l'eau, il surnage et désigne par sa tête et sa queue les deux points du midi et du nord[1]. » Le nom de *calamite*, que porte en Sicile l'aiguille aimantée, évoque l'idée non plus du poisson, mais de la grenouille[2]. En réalité, l'instrument, comme l'animal[3], tire son nom du lit de roseaux où il repose[4]. Nous avons vu que l'aiguille était soutenue sur l'eau par un roseau ou un fétu.

L'attraction mystérieuse de l'aiguille vers l'étoile « reluisante » du nord surexcitait l'imagination des Levantins. Dieu sait quelles expériences naïves leur suggéra cette affinité incompréhensible, et quel écho elles trouvèrent, tant la science était déroutée, chez des docteurs comme Albert Le Grand ou chez des écrivains comme Philippe de Mézières. Les matelots du Levant voulurent faire partager à leur aiguille de mer l'attrait qu'ils éprouvaient pour l'ail ; à peine eut-elle touché au mets que la petite machine devint, paraît-il, insensible à l'aimant, et Philippe de Mézières de se récrier sur l'emploi de cet ail « chault et puant, esmouvant à luxure, » dont la souillure empêche l'aiguille de regarder l'étoile belle, claire et nette[5].

A tourner et retourner l'aiguille, on finit par lui donner une position stable, sur un pivot[6], dans une boîte. La *boussole* était inventée. L'honneur en revenait, jusqu'ici, à un Flavio Gioja d'Amalfi, qui aurait fait œuvre d'Archimède en 1302. Mais voyons sur quel piédestal repose notre héros. C'est, hélas ! un assemblage de conjectures, de légendes et de quiproquos.

Et, d'abord, les conjectures sont en faveur non pas d'Amalfi, mais d'un port voisin, Positano. Positano, dont les galères servaient en temps de guerre sous la bannière d'Amalfi, voulut avoir son propre drapeau en ajoutant aux armes de la métropole un

1. Baïlak, *le Trésor des marchands*, ouvrage arabe composé en l'an 640 de l'Hégire, 1242 de J.-C. (Cf. Aboulféda, trad. Reinaud, I, CCIII.)

2. P. Fournier, *Hydrographie*, liv. XI, chap. I.

3. « Ea rana quam Græci *calamitem* vocant, quoniam inter arundines fruticesque vivat. » (Pline, *Hist. natur.*, lib. XXXII, cap. XLII.)

4. Klaproth, *Lettre à M. le baron A. de Humboldt sur l'invention de la boussole*. Paris, 1834, in-8°, p. 16.

5. Philippe de Mézières, *le Songe du vieil pèlerin*, chap. XLV : l'exposition morale et spirituelle de la nave. (Ms. fr. 9200, fol. 289 et suiv.)

6. D'Avezac prétend que les marins de la Méditerranée, dès le XIIe siècle peut-être, faisaient reposer l'aiguille sur un pivot. (*Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1860, I, 346.)

certain signe, « signum novum atque insolitum. » Sur les réclamations de la partie lésée, le roi Robert interdit aux séparatistes toute modification à la bannière du duché (4 octobre 1335)[1]. Comme le règne de Robert suit de près l'apparition présumée de la boussole, comme, d'autre part, des auteurs du XVIIe siècle affirment, sans qu'on puisse les contrôler, que la boussole était représentée sur la bannière et sur le sceau d'Amalfi[2], on a conclu, de ces prémisses qui ne le comportaient guère, que le signe nouveau et insolite était la boussole[3].

Il faut descendre jusqu'au milieu du XVe siècle pour trouver la mention explicite de l'invention, non pas de la boussole, mais de l'aiguille aimantée à Amalfi :

Prima dedit nautis usum magnetis Amalphis[4].

Heureuse ville ! Sur cette simple affirmation, répétée nombre de fois depuis, on ne lui discuta plus la priorité de la découverte. Mais il fallait le nom de l'ouvrier, un nom sur lequel pussent s'épancher « les éternelles actions de grâces de ceux qui chevauchent la mer[5]. » En 1489, du temps de Polydore Virgile, on n'était pas encore fixé là-dessus[6].

Vers 1540, un écrivain de Ferrare, traitant de la boussole, parle incidemment d'un certain Flavius, « a Flavio quodam excogitatus traditur[7]. » Il songeait à Flavio Biondo, l'auteur qui

1. Archives de Naples, *reg. Angioini* 299, fol. 7 et 15 ; publié par le P. Timoteo Bertelli, barnabite, *Studi storici intorno alla bussola nautica*, parte 2^a, dans les *Memorie della Pontificia Accademia dei Nuovi Lincei*. Roma, 1894, in-4°, vol. IX, parte 2^a, p. 141. — Dans cet article et dans un précédent publié dans la même collection, vol. IX, p. 77, le P. Bertelli a fait une savante compilation de tous les auteurs qui, à sa connaissance, ont parlé de la boussole.

2. Enrico Bacco Alemanno, *Il regno di Napoli diviso in dodici Provincie*. Napoli, 1622, p. 53.

3. Bertelli, p. 143-145.

4. Vers d'Antonio Beccadelli le Panormitain, et aussi Blondi Flavii Foroliviensis *Italia lustrata in regiones*. Basilea, 1569, p. 420 F. Flavio Biondo vivait vers le milieu du XVe siècle. — Bertelli, p. 148.

5. Pandolfo Collenuccio da Pesaro, *Compendio dell' Historia del regno di Napoli*. Venetia, 1539, lib. I, p. 16-17. — Bertelli, p. 151.

6. Polydori Vergilii Urbinatis *De inventoribus rerum libri tres noviter impressi*. Venetiis, 1507, p. LXXXI A. — Bertelli, p. 150.

7. Lilii Gregorii Gyraldi Ferrariensis *Operum quæ extant*. Basilicæ, 1580, I, p. 570.

attribua la boussole à Amalfi. Mais sa phrase donnait lieu à une méprise, qu'on se garda bien de ne point commettre. On transforma en inventeur l'écrivain du xve siècle[1].

L'équivoque fit son chemin, la mauvaise lecture des manuscrits ou imprimés fit de même. Et, à la fin du xvie siècle, le « Flavio quodam » avait pour état civil Flavio Gioja, puis Jean Goya d'Amalfi, inventeur de la boussole vers l'an de l'Incarnation 1300[2], ou même, on précisa, en 1302[3].

Donc, résumons : la légende qu'on a mis deux siècles à bâtir et qu'on a adoptée ensuite sans discussion ne repose sur rien. Flavio Gioja est un mythe, la date et le lieu de l'invention sont controuvés. Toute l'enquête est à recommencer sur nouveaux frais. Le premier indice à recueillir, c'est une mention de l'inventaire du *Saint-Nicolas*, auquel nous revenons après un long détour. Il y avait à bord deux calamites ou aiguilles de mer.

Or, en 1294, les recherches et les tâtonnements des marins semblent en voie d'aboutir. La calamite est agrémentée de tout un attirail, inventorié, hélas ! trop sommairement sous la rubrique « apparatus » : « calamita cum apparatibus suis. » Que faut-il comprendre dans ces accessoires de la calamite : le roseau qui la soutient sur l'eau ? la rose des vents, « stella maris, » dont parle Raymond Lull ? ou même, car le pluriel d' « apparatus » autorise toutes les suppositions, la boîte où était renfermé l'instrument ? Je ne sais. Mais il n'y a plus qu'un léger rapprochement à faire pour trouver la boussole. Non loin de la calamite, l'inventaire du *Saint-Nicolas* mentionne une « bussula de ligno » de la contenance d'une once et demie de vif-argent[4].

Ainsi, l'habitat du mot boussole se trouve fixé : c'est un vocable d'origine sicilienne, dont le sens primitif est « petite boîte de

1. Bertelli, p. 152.

2. Abraham Ortelius, *Theatrum orbis terrarum*. Anvers, 1570, in-fol. — D'autres erreurs se greffèrent sur les premières, si bien que le Flavio Biondo de Forli, écrivain, devint Jean Goya de Melfi dans les auteurs du xviie siècle. (Cf. les exemples cités par Bertelli, p. 163, 168-180.)

3. La « bussola... venisse attribuita a Flavio di Melfi o Flavio Gioja Napolitano circa l'anno 1302. » (Stan. Becchi, *Istorie dell' origine e progressi della nautica antica*. Firenze, 1785, p. 69.) — Arrivée à cette précision, la légende est reproduite, avec méfiance ou non, par les écrivains contemporains. (Guglielmotti, *Storia della marina Pontificia*. Firenze, 1871, in-8°, I, p. 418-423. — Bertelli, p. 190-208.)

4. Cf. *infra*, p. 408.

bois, » peut-être de buis. Il n'est pas indifférent de le constater ; Klaproth proposait en effet comme étymologie le mot arabe *mouassala*, « dard. » Et ici, les données de la philologie sont d'autant moins négligeables qu'elles suppléent, en l'état, à l'absence des documents. Leur enchaînement est tel qu'elles constituent presque des certitudes. Dans la rose des vents, qui fut adaptée à la petite machine, le terme de « tramontane » pour désigner le nord rattachait l'invention de la boussole à l'Italie[1] ; le mot « boussole » la localise aux Deux-Siciles, et la marque de la fleur de lis sur la tramontane n'a pu être apposée que dans la partie des Deux-Siciles qui relevait encore, au XIVe siècle, des princes français de la maison d'Anjou, c'est-à-dire dans le royaume de Naples.

Préciser davantage me paraît imprudent. Nous aurions même des raisons de pencher pour la partie orientale du royaume de Naples plutôt que pour la partie occidentale. Dès 1268, un pèlerin, Pierre de Maricourt, vit, durant le blocus de Lucera, en Pouille, par Charles d'Anjou, deux aiguilles aimantées : l'une oscillait sur l'eau ; l'autre, mobile sur une pointe, avait un limbe divisé en quatre quartiers de 90 degrés et une alidade pour mesurer les angles azimutaux[2]. Ce n'est point la boussole, mais peu s'en faut.

Un siècle plus tard, c'est un autre pèlerin français, un vieux routier des mers du Levant, qui marque la nouvelle étape et donne la description[3] détaillée de la boussole : « En la nave avoit une petite boiste en laquelle avoit une aguille de fer touchée et frotée à la pierre d'aymant ; par la vertu de laquelle, l'aguille avoit tousjours son regart à l'estoille tremontane, par laquelle estoille les bons maronniers congnoissent leur chemin en la mer... et par l'aguille qui est ague à la pointe et grosse au derrière et percée, et est comme en l'aer au mylieu de la boiste... Encores fut dit que dessus la boiste et aguille, en la nave, avoit une lan-

1. Klaproth, *Lettre à M. le baron de Humboldt sur l'invention de la boussole*, p. 16. — Le P. T. Pepin, dans une série d'articles sur *les Origines de la boussole marine* (*Études* des PP. Jésuites, 5 et 20 août 1897), insiste sur l'origine sicilienne des mots « Lebeccio, greco » de la rose des vents.

2. Le P. Timoteo Bertelli, *Sopra Pietro Peregrino di Maricourt e la sua epistola de magnete*, memoria 1^a dans *Bulletino di bibliografia e di storia delle scienze matematiche e fisiche*. Roma, 1868, in-4°, I, p. 1-32. — *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1868, B IV, p. 77.

3. Philippe de Mézières (1327-1405), *le Songe du viel pèlerin*, chap. XLV : l'exposition morale et spirituelle de la nave, dans le ms. fr. 9200, fol. 290 v°.

terne et ung falot dedans, qui de nuyt enluminoit tous ceulx de la nave. »

Au début du xve siècle, la boussole fait une timide apparition dans les mers du Ponant. Du moins, je crois la découvrir dans l'inventaire du baleinier anglais *Gabriel de la Tour,* sous la forme « boxe, » où elle se cache près de deux autres instruments nautiques, un « dyoll » et un « compasse. » Un autre vaisseau royal, *le Christophe*, en 1417, a « III compas[1], » et ce sera le mot adopté désormais, au détriment du terme napolitain, par les marins de l'océan. Le *compas*, nous l'avons vu, servait à mesurer sur la carte marine les distances[2]; il désigna, par analogie, la boussole, où la rose des vents mesurait l'angle fait par la marche du navire avec le pôle.

Le premier « compas de nuit claire » que je connaisse, « avec les noms et ryns des vens, » fut dressé le 31 mai 1483, à Saint-Gilles-sur-Vic, par un Portugais acclimaté ou naturalisé en France, Pierre Garcie-Ferrande. Observons, toutefois, que la rose des vents n'a que 24 rumbs au lieu de 32[3].

Le compas était alors d'un usage courant sur nos côtes. La nave de guerre, que le duc de Bourgogne Philippe le Bon envoyait au secours des Hospitaliers, à Rhodes, embarquait au port de l'Écluse, en Flandre, « plusieurs compaes, aguilles et oirloges de mer[4]. »

L'*horloge de mer,* voici un nouvel instrument que les marins anglais employaient dès le xive siècle[5]. C'était un petit sablier, — il y en avait plusieurs à bord, — « compassant heure ou demie[6]. » Il donnait l'heure du lieu de départ. La déclinaison des

1. Nicolas, *History of the Royal Navy*, II, 444, 476.

2. C'est dans cette acception que le mot compas est pris dans la *Practica della mercatura*, composée en 1442 par Uzzano. Le « Compasso a mostrare a navicare dall' uno stretto all' altro, » intercalé dans l'ouvrage d'Uzzano, est un livre de loch pour la Méditerranée.

3. Dugast-Matifeux, *Notice sur Pierre Garcie-Ferrande et son routier de la mer*, dans les *Annales de la Société académique de Nantes*, t. XXXVIII (1867), p. 20.

4. Achats faits par le nocher de la nave, Pantalion. L'Écluse, 3 juin 1441. (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 2830, doss. Thoisy 62887, p. 2.)

5. En 1345, la nef royale d'Angleterre *la George* a douze horloges de verre achetées à l'Ecluse. (Nicolas, *ouvr. cit.*, II, 180, 476.)

6. Dugast-Matifeux, *ouvr. cit.*

astres sur l'horizon, mesurée par l'*astrolabe*[1], indiquait l'heure réelle du point où se trouvait le navire. L'écart entre les deux données marquait exactement la longitude comptée du point de départ.

Mais, si nos marins du Ponant savent demander « leur chemyn au soleil et aux estoilles, » grâce aux « instruments d'astrologie[2], » ils restent réfractaires aux cartes marines, qui réclament, pour être consultées, sinon une certaine intelligence, du moins la connaissance de l'écriture. Du temps de Louis XI, le fameux vice-amiral Colomb apprend bien de maître Robert de Cazel le secret de la « quarte de naviguer[3]. » Trente ans auparavant, l'amiral de France Prégent de Coëtivy étudie laborieusement sa « mappemonde couverte de damas roge broché d'or[4]. » Mais les cartes marines n'indiquaient que l'échancrure des côtes et non leur relief. Ce qu'il fallait à l'ignorance du matelot, c'était un dessin figuré du rivage, la représentation palpable des amers qu'on pouvait facilement reconnaître du large. Pour avoir répondu à ce besoin, le *Routier de la mer* de Garcie-Ferrande, composé en 1483, eut une vogue extraordinaire ; il fut réédité nombre de fois, lors même que les découvertes de Christophe Colomb eurent doublé le monde et rendu chaque jour plus insuffisant le manuel du Franco-Portugais.

Mais la difficulté pour nos marins de consigner sur une carte le fruit de leur navigation, bien qu'ils sachent parfaitement se diriger au large, les mettra dans un état d'infériorité manifeste vis-à-vis des navigateurs espagnols et portugais et les empêchera de revendiquer plus d'une découverte.

Ch. de La Roncière.

1. Au musée de Rouen, on conserve un astrolabe fort ancien, qui aurait servi, paraît-il, à Jean de Bethencourt pour son voyage aux Canaries.

2. Traité du pilote Germain Sorin, xve siècle. (Bibl. nat., ms. fr. 2132, fol. 27.)

3. Recueil des plus célèbres astrologues, par Simon de Phares. (Ms. fr. 1357, fol. 161.)

4. Fragment d'inventaire des manuscrits de Prégent de Coëtivy, 24 septembre [1444], imprimé par Marchegay, dans l'inventaire du *chartrier de Thouars*, p. 16.

8 mai 1294.

SUR LA PLAINTE DE L'INFANT D'ARAGON, CHARLES II LE BOITEUX, ROI DE NAPLES, ORDONNE DE RESTITUER A L'ÉQUIPAGE DU SAINT-NICOLAS, DE MESSINE, LE VAISSEAU ET LES OBJETS CAPTURÉS PAR LA GALÈRE NIÇOISE DE RENIER GRIMALDI ET AUTRES ET VENDUS A TARENTE. IL DONNE, EN CONSÉQUENCE, L'INVENTAIRE DRESSÉ PAR LES PLAIGNANTS.

Pro Johanne Ronto et aliis de Messana. Scriptum est capitaneo Tarenti, etc. Per litteras dompni Frederici infantis, filii quondam domini Petri olim regis Aragonum, nobili viro Johanni de Monteforti, comiti(s) Squillacii et Montiscaveosi, regni Sicilie camerario, dilecto consiliario, familiari et fideli nostro, directas, habuimus quod Johannes Ronti, Recuperius de Messana et Nicolaus Brazera, cives Messane, tam pro se quam pro marenariis infrascriptis, domini Jacobi de Aragonia subditis, coram eodem dompno Frederico exposuerunt et plene probaverunt, quod :

Cum ipsi et dicti marenarii, olim infra mensem novembris presentis VIIe indictionis, de portu Tripolitano de partibus Barbarie, cum quodam vascello cohoperto ipsorum, vocato *Sanctus Nicolas*, et infrascriptis eorum mercibus honeratis per eos in eodem portu in vascello predicto, sub securitate presentis abstinentie seu sub ferte a guerra ad partes Sicilie navigarent, dum pervenissent ad mare Aguste, Guillelmus Rotellis de Finara et Guillelmus Bos de Portu, habitatores Nicie, cum quadam galea olim armata in eadem terra tam per eos quam Raynerium de Crimaldo et Barnaban, habitatores ejusdem terre Nicie, contra formam predicte abstinentie in eodem mari ceperunt eosdem cum predictis vascello et mercibus, pecunia et aliis rebus eorum inventis in eo, valentibus ad generale pondus suprascriptam (*sic*) pecunie quantitatem, et ipsos captivos cum eisdem vascello, rebus et mercibus usque ad Tarentum addusserunt, ablatis eis dictis vascello, pecunia, mercibus et aliis infrascriptis rebus eorum, ipsos in castro ejusdem terre Tarenti carceri mancipando, quod vascellum cum dictis rebus et mercibus in eadem terra Tarenti vendiderunt hominibus terre ipsius. Predicte vero pecunia, merces et res alie, que, simul cum predicto vascello, predictis personis prefate galee capte et eis ablate scribuntur, sunt hec videlicet.

Que fuerunt predictorum Johannis Ronti, Recuperii et Nicolai Brazere :

Predictum vascellum cum affisis, corredis et guarnimentis suis, valens uncias 50.

Item, in duplis argenti et milliarensibus videlicet argenti, uncias 27 et tarenos 15.

Item, coria de canbillis[1] cum collis eorum 520, ad rationem de unciis 12 per centenarium, uncias 62 et tar. 12.

Item, coria bovina 253, ad rationem de unciis 16 per centenarium, uncias 40, tar. 14.

Item, misiriis 1408, ad rationem de unciis 4 per centenarium, uncias 56, tar. 9, gr. 12.

Item, vulpium pelles 400, ad rationem de unciis 3 per centenarium, uncias 12.

Item, buccaramina[2] et burde[3] pecie centum, ad rationem de tarenis 6 pro qualibet, uncias 20.

Item, de sarzis pecie 36, ad rationem de tarenis 7 et grossis 10 pro qualibet, uncias 9.

Item, vulpium garnacie 3, de anginis guarnacie 2 et de gattis salvagiis guarnacia 1, uncias 2.

Item, que fuerunt predicti tantum Recuperii :

De bichinis[4] rubeis actatis duzane quatuor, ad rationem de tarenis 20 pro duzana, uncias 2 et tar. 20.

Item, buccaranis subtilis pecie 4, tales tele subtilis pro faciendis coppulis canne 42, sargie rubee tinte in alacha due, cuttonis filati tinti rotuli 6, sane nigre pro faciendis cappellis rotuli 20, bode magne 4, uncias 9 et tar. 20.

Item, que fuerunt predicti tantum Johannis Ronti :

Tunicam unam et ceprense unum de blada nova foderatum ventriskis cuniculorum, uncias 2.

Cappa de blada 1, tar. 22, gr. 10.

Ceprensem de modanisio novum 1, tar. 6.

Tunicam de lombardisca fiscata 1, tar. 8.

Farsetum[5] de bocca ramine 1, tar. 6.

Suppletum novum 1, tar. 4.

Interularum et serabularum[6] 4 paria, tar. 12.

Caligarum de blea paria 2, tar. 4.

Infule 5, tar. 2.

1. Pour « camellis. »
2. Bougrans.
3. Grosses étoffes rayées noir et jaune.
4. Béguins.
5. Gilet ou habit de dessous.
6. Chemises et culottes.

Infula de zenata ad armandum 1, tar. 1 et gr. 10.

Bracalem de seta 1, tar. 2.

Siculectum de argento 1, tar. 5.

Corigiam de corio cum marsubio, tabulettis, calamario et cannabettis[1], tar. 4.

Mappamundum unum cum compasso, tar. 7 et gr. 10.

Mataracium 1 et culsinum 1 plena lane, tar. 10.

Karracanum, tar. 10.

Tappetum 1, tar. 6.

Calamita cum apparatibus suis 1, tar. 2.

Corazie coperte ssamito rubec pare 1, et gorzerinam 1, unciam 1, tar. 4.

Ensis 1, tar. 15.

Cultellum feritorium 1, tar. 4.

Cappellum de aczaro 1, tar. 7 et gr. 10.

Cerbelleriam 1, tar. 4.

Lançea ferrata 1, tar. 3.

Baliste de ligno 2 cum earum balneriis, quarum una erat ad unum pedem et altera ad duos pedes, tar. 8.

Targie 4, tar. 4 et gr. 10.

Buccaraminis pecie 3, ad rationem de tarenis 6 per peciam, tar. 18.

De burdis pecie 2, tar. 16.

Tele tinte de maguco pecie 2, tar. 16.

Cassia de tillan 1, tar. 15.

Item, que fuerunt tantum dicti Nicolai Brazere :

Tunica de blada, etc.

Tubalia una de facie, tar. 4.

Tubalia de marni 1, tar. 1.

Cottardita lonbardisca foderata penna anguina (!), tar. 12.

Tobalia de tabula 1, tar. 3.

Tobalia parva 1, tar. 1.

Baczile de ere 1, tar. 5.

Billancerium de Alexandria cum bellanciis et libris, tar. 5.

Bursetta parva de seta 1, tar. 1 et gr. 10.

Bussula de ligno una, in qua erat argentum ruccum in pondere uncia una et media, tar. 8.

Buttonos de ambro paria 2, tar. 4.

De grucettis de argento paria 2, tar. 1.

De hebere manice 2, tar. 4.

1. Petits roseaux pour écrire, par déformation du radical « calamus. »

Infule 5, tar. 2.
Caligarum pecia 2, tar. 3.
Subtellarum paria 3, tar. 1, gr. 10.
Caputium de viride foderatum zenato rubeo, tar. 7, gr. 10.
Clavatura sarracenica 1, gr. 15.
Scalpellum 1, gr. 10.
Ferrum pro mercando vegetibus 1, gr. 10.
De aczaro virga 1 et media, gr. 5.
De asineriis paria 2, gr. 10.
Mappamundum unum, tar. 6.
Cultellus, etc.
Arcus de Dumasco cum sagittis et carchesio unus, tar. 7 et gr. 10.

Item, que fuerunt Philippi de Gausio, marinarii dicti vascelli :

Coracia 1 cum gorzarina 1, tar. 22, gr. 10.
Capellum de aczaro 1, tar. 5.
Custorenum 1, tar. 10.
Scutus 1, tar. 1 et gr. 10.
Lanzea ferrata 1, tar. 1.
Farsectum ad armandum 1, tar. 6.
Tunica de arbasio[1], tar. 2.
Macarecti 1, tar. 2.
Carpeta 1, tar. 3.
Interularum et serabularum paria 2, tar. 4.
Guantus de ferro 1, tar. 1 et gr. 10.
Sargie rubee tinte in alacha 2, tar. 20.
Buccaramins pecie 2, tar. 12.
Spungie 100, tar. 10.
Carnarolum 1, gr. 10.
Boda pilosa 1, tar. 1.
Calamita 1, tar. 2.

Les huit autres matelots et le serviteur du navire ont la même trousse, sauf la calamite qu'ils n'ont pas. En retour, l'un d'eux possède :

Mappamundum unum, tar. 7.

En conséquence, Charles le Boiteux donne l'ordre de faire restituer à leurs propriétaires tous ces objets.

Datum per B. de Capua, militem, etc., die VIII° madii, VII^a indictione.

(Archives de Naples, *reg. Angioini* 63, fol. 93 v°-94.)

1. « Arbasio, » gros drap de laine noire.

LES COLLECTIONS CANONIQUES

ATTRIBUÉES A

YVES DE CHARTRES

(Suite[1].)

CHAPITRE V.

L'influence des collections canoniques d'Yves.

On s'efforcera, dans ce chapitre, de déterminer l'influence des collections canoniques qui se rattachent à Yves de Chartres, *Tripartita*, *Décret*, *Panormia*, sur les recueils analogues qui ont été composés ultérieurement.

Pour mener à bonne fin cette étude, il a paru nécessaire de se conformer à l'ordre suivant :

1° Il convient d'énumérer d'abord les collections qui ne sont que des extraits de l'un des recueils chartrains ;

2° On étudiera ensuite les collections purement canoniques qui ont emprunté une portion notable de leurs éléments aux recueils chartrains, mais qui, à cause des matériaux de provenance étrangère qui y ont été incorporés, ne sauraient être considérées comme de simples extraits des collections de Chartres ;

3° Enfin, on recherchera la trace de l'influence d'Yves sur des écrits dont le caractère n'est pas principalement juridique, notamment sur quelques-uns des recueils de sentences théologiques si répandus au XIIe siècle.

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVII, p. 645-698, LVIII, 26-77 et 293-326.

Section première.

Les extraits.

§ I. Extraits de la « Tripartita[1]. »

1° Je dois mentionner, d'abord, un manuscrit du British Museum, Cotton., Cleopatra CVIII, sur lequel Theiner fournit les renseignements suivants :

Le manuscrit, qui date du milieu du XIIe siècle, contient une collection dont la *Tripartita* est la source à peu près exclusive. Toutefois, l'ordre en est différent ; il se rapproche plutôt de celui du recueil du faux Isidore. La série des décrétales est interrompue après les lettres du pape Melchiade. Viennent alors les extraits des conciles, depuis Nicée jusqu'au deuxième concile de Séville. L'auteur revient ensuite aux décrétales, dont il donne des extraits depuis saint Silvestre jusqu'à Grégoire le Grand. Il y ajoute ensuite des textes empruntés à la troisième partie de la *Tripartita*. On y trouve en outre quelques fragments étrangers à cette collection, notamment plusieurs lettres de Fulbert de Chartres, dont on peut déduire que la collection est d'origine française[2].

Ces observations de Theiner me laissent incertain sur la relation qui existe entre la *Tripartita* et la collection du manuscrit de Londres. Il serait nécessaire de collationner les deux collections pour arriver à une conclusion définitive. Pour le moment, je me borne à enregistrer les renseignements donnés par Theiner, en lui laissant la responsabilité de son opinion.

2° Dans le manuscrit 56 du monastère bénédictin de Gottweig, dans la Basse-Autriche (manuscrit qui date du XIIe siècle), M. de Schulte a rencontré une collection qui, à son avis, pourrait être considérée comme procédant de la *Tripartita*[3]. J'avoue que les indications qu'il fournit sur ce manuscrit ne m'ont nulle-

1. Theiner, *Disquisitiones*, p. 178-179.

2. J'ai mentionné comme un manuscrit de la *Tripartita* le ms. 345 (numéro de la vente) de la collection Hamilton, actuellement à Berlin. La *Tripartita* y semble bien entière. Jusqu'à preuve du contraire, je ne l'ai point considéré comme un extrait.

3. Mémoire publié dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, LVII (1867), p. 560 et suiv.

ment convaincu de cette filiation. Telle a été aussi l'impression de M. Sdralek, qui, ayant vu le manuscrit de Gottweig, ne pense pas que la collection qui y est contenue dérive de la *Tripartita*[1].

§ II. Extraits du « Décret. »

1° Au premier rang des extraits du *Décret*, il faut citer, pour mémoire, la collection B, troisième partie de la *Tripartita*. J'en ai suffisamment traité à propos de la *Tripartita* pour n'avoir point à y revenir.

2° Le manuscrit 1808 de la bibliothèque Corsini, à Rome[2], qui date du XIIe siècle et semble, pour diverses raisons, originaire de Pise ou des environs de cette ville, contient une collection canonique qui est extraite du *Décret*. Cette collection comprend seize parties, rédigées d'après les parties I à XVI du *Décret;* la XVIIe partie du *Décret* n'a point été utilisée. Dans chacune de ces parties, beaucoup de chapitres du *Décret* ont été omis; c'est ainsi que, dans la partie XVI du manuscrit Corsini, le chapitre 243 correspond au chapitre 362 et dernier du *Décret*.

En tête du manuscrit figure la grande préface d'Yves, précédée de ces mots : « Incipit prologus domini Yvonis Carnotensis episcopi ante collectiones ecclesiasticarum regularum de convenientia et dispensatione earumdem. » A la suite du chapitre 243 et dernier de la seizième partie, on trouve quelques chapitres étrangers au *Décret* sous les rubriques suivantes :

244. Jeronimus ad Amandum presbiterum.
245. Item ad Eustochium.
246. Augustinus in libro de cura pro mortuis agenda.
247. Ex sermone ejus ad conjugatos.
248. Ex epistola ejus ad Egdigiam.
249. Actio prima quinte Synodi.
250. Actio quarta.

La collection finit, à ce chapitre 250 de la seizième partie, par ces mots : « Explicit liber collectarum sententiarum feliciter. »

1. Sdralek, *de S. Nicolai Papæ I epistolarum codicibus* (Breslau, 1882), p. 17, note 1.

2. Je dois ces renseignements à une communication obligeante de M. Paul Fabre.

La même collection est contenue dans un manuscrit du XIIe siècle, et plutôt de la seconde moitié de ce siècle, qui paraît avoir été écrit dans le nord de l'Italie[1]. Ce manuscrit est actuellement conservé au British Museum, Harleian 3090. On y retrouve au début et à la fin de la collection les particularités qui signalent le manuscrit Corsini.

D'après Theiner, la même collection est aussi conservée à Vienne (Cod. universitatis, n° 789, fol.)[2]; en outre, il en existe un exemplaire à Leipzig, dans la bibliothèque de l'Université (n° 955, 4)[3].

Ainsi, cette collection, extraite du *Décret*, se trouve dans quatre manuscrits connus dont deux au moins semblent d'origine italienne. Le contenu en est celui des livres I à XVI du *Décret*, moins les chapitres omis, qui sont signalés par Theiner dans ses *Disquisitiones*[4].

3° Il existe un autre extrait du *Décret*, conservé dans le manuscrit 14809 du fonds latin de la Bibliothèque nationale (fol. 312 et suiv.). Ce manuscrit, qui provient de Saint-Victor, est de la fin du XIIIe siècle; l'extrait qui y est contenu est très différent de celui qui vient d'être signalé.

Le texte est précédé d'une table, du XIVe siècle, avec ce titre : « Excepta Yvonis condam Carnotensis episcopi de decretis, quorum sunt 17 partes. » Il s'ouvre par le sommaire des dix-sept parties. Puis vient la grande préface : « Exceptiones ecclesiasticarum regularum..., » jusqu'à ces mots (*Patrologia latina*, CLXI, c. 49) : « Qui potest capere capiat. »

Suivent, sans sommaires ni inscriptions, les chapitres du livre I, du c. 4 au c. 44 inclus. Ce dernier se prolonge par un texte de quelques lignes, dont voici le début et la fin : « Quamvis igitur et angustia temporis et festinatio portitoris... illi revelavit Deus. »

Puis : « In libro de sacramentis. Ante benedictionem alia spe-

1. Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. F. G. Kenyon, du British Museum.

2. *Disquisitiones*, p. 182.

3. Ce manuscrit a été décrit par Kind dans une publication qu'il m'a été impossible de me procurer, *Summarium des Neusten in der Rechtswissenschaft* (1832, Lief. 15), p. 270. Je la connais par une note de Jacobson dans les *Richter's Kritische Jahrbücher für deutsche Rechtswissenschaft*, I (Leipzig, 1837), p. 779-816.

4. P. 182, note 31.

cies nominatur; post benedictionem corpus significatur... epulantur corda sanctorum. Item in eodem. Vera, ait, caro Christi que crucifixa, que sepulta est; vere illius carnis sacramentum verum est. » — Ce sont deux fragments de saint Ambroise[1] qui se retrouvent dans le *Décret*, II, 7.

Puis (fol. 322) commence la seconde partie par le c. 1 de cette partie. Les extraits sont assez nombreux et se terminent par les c. 137, 139 à 143.

Viennent ensuite les livres suivants, réduits de même.

Le manuscrit est incomplet. Il s'arrête au cours du livre XVI (fol. 393 v°). Voici les derniers fragments : c. 64, 66, 134, 136, 137, 138 et 139.

§ III. Extrait de la « Panormia. »

Je n'ai à signaler qu'un seul extrait de la *Panormia;* c'est celui qui est contenu dans le manuscrit 106, in-4°, de la Bibliothèque royale de Berlin. Il nous est connu seulement par la description qu'en donne Theiner[2]. C'est une *Panormia* en huit livres, dont beaucoup de fragments sont omis ; ainsi, au premier livre, sur 162 chapitres, 117 manquent.

Cet extrait ne paraît avoir aucune importance. Theiner[3] l'attribue à un évêque du commencement du XIIe siècle, Hugues de Châlons (Hugo Catalaunensis), qu'il trouve mentionné dans le *Speculum Historiale* de Vincent de Beauvais comme ayant composé une *Summa decretorum Ivonis*[4]. Mais nous constaterons ci-dessous qu'un autre évêque de Châlons, Haimon de Bazoches, a composé vers le milieu du XIIe siècle un manuel très résumé, d'après la collection en dix livres, seconde édition de la *Panormia*, et que ce manuel a circulé sous le nom de *Summa decretorum Ivonis*[5]. N'y aurait-il pas, dans le texte, d'ailleurs isolé, de Vincent de Beauvais, une confusion, facile à expliquer, entre deux évêques de Châlons, *Haimo Catalaunensis* et *Hugo Catalaunensis?* Et si la confusion ne doit pas être

1. Pour le premier de ces fragments, voir Gratien, D. 2 de cons., c. 40, et la note de M. Friedberg.
2. *Disquisitiones*, p. 179.
3. *Ibid.*
4. *Speculum historiale*, XXVI, c. 84.
5. Voir ci-dessous, p. 442 et suiv.

imputée à l'auteur du *Speculum*, quoiqu'il soit médiocrement informé sur le compte des écrivains canonistes[1], ne faut-il pas l'attribuer à ses éditeurs? Jusqu'à ce que cette question soit tranchée, je crois prudent de n'inscrire point Hugues de Châlons dans la liste des abréviateurs de la *Panormia*. Il vaut mieux considérer le recueil de Berlin comme l'œuvre d'un auteur inconnu.

Section deuxième.

Les collections purement canoniques.

On peut affirmer, sans hésiter, que la plupart des collections canoniques de la première moitié du XIIe siècle dépendent plus ou moins des recueils d'Yves de Chartres. Je ne saurais avoir la prétention de les énumérer toutes. J'appellerai seulement l'attention du lecteur sur celles de ces collections, connues de moi, qui ont subi dans une mesure assez large l'influence des collections du groupe chartrain[2].

Il sera traité d'abord de deux collections qui ont largement puisé au *Décret* : la *Cæsaraugustana* et le recueil que j'appellerai collection de Sainte-Geneviève, du nom du dépôt où s'en trouve conservé le manuscrit unique.

J'étudierai ensuite trois collections qui procèdent de la *Panormia* : celle du Vatican. 1361, qui y a fait des emprunts impor-

1. On peut s'en convaincre en parcourant le chapitre indiqué plus haut du *Speculum historiale*.

2. En étudiant la collection canonique en trois livres contenue dans le ms. 3831 latin du Vatican et dans un ms. de Pistoie, j'ai signalé divers emprunts au *Décret* d'Yves : je me borne à les rappeler ici. Voir *Une collection canonique italienne du commencement du XIIe siècle* (Grenoble, 1894, in-8°; extrait des *Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble*, t. VI), p. 63. — Quant à la collection canonique contenue dans le ms. du Vatican 1346, ainsi que dans le ms. de Vienne 2186 (Jur. canon. 80), c'est un recueil en sept livres, du temps de Pascal II, connu par les sommaires que Theiner a publiés (*Disquisitiones*, p. 345 et suiv.). Mes investigations sur cette collection (j'aurai bientôt l'occasion d'en donner le résultat) m'ont prouvé qu'elle se rattache surtout à la famille des collections italiennes; à mon avis, l'influence des collections chartraines ne s'y est exercée que médiocrement. — Dans un récent mémoire, M. de Glanvell a indiqué certaines analogies entre la collection inédite en cinq livres du Vatican. 1348 et le *Décret* d'Yves : *Die Canonessammlung des Cod. Vatican. Lat.* 1348, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, CXXXVI (1897), p. 49.

tants; la collection en dix parties, qui est réellement une seconde édition augmentée de la *Panormia*, et la *Summa decretorum Haimonis*, résumé très bref de cette collection en dix parties.

J'en viendrai ensuite à deux collections conservées dans des manuscrits de Châlons-sur-Marne (première et deuxième collection de Châlons), qui procèdent à la fois de la *Tripartita* et de la collection en dix parties.

On s'étonnera peut-être de ne point voir figurer dans cette liste le *Décret* de Gratien. C'est à dessein que je me suis abstenu de l'y insérer. Chacun sait, et les Prolégomènes de M. Friedberg à son édition du *Décret* en font foi, que les trois collections du groupe chartrain, *Tripartita*, *Décret* d'Yves, *Panormia,* ont fourni de nombreux éléments au célèbre compilateur. Pour le moment, je crois inutile d'en dire davantage. Les questions relatives aux origines de Gratien sont assez complexes pour mériter les honneurs d'une étude séparée.

§ I. La « Cæsaraugustana[1]. »

Au nombre des recueils canoniques sur lesquels le *Décret* d'Yves a exercé son influence, je dois placer la collection dite *Cæsaraugustana*, parce que c'est un manuscrit de Saragosse qui l'a d'abord fait connaître.

Je n'entreprendrai pas ici de décrire en détail cette collection; elle mérite qu'une notice lui soit exclusivement consacrée. Il me suffira de dire, sans en faire la démonstration (qui trouvera sa place ailleurs), que la *Cæsaraugustana* date du pontificat de Pascal II (1099-1118); il en existe d'ailleurs une forme posté-

1. La *Cæsaraugustana* est contenue dans deux manuscrits du XIIe siècle conservés à la Bibliothèque nationale, latin 3875 et 3876. Le manuscrit 3875 a appartenu à Baluze; le manuscrit 3876 a appartenu à M. de Rignac, conseiller à la cour des aides de Montpellier (1682), puis a passé chez Colbert. — A Rome, la *Cæsaraugustana* est contenue dans un manuscrit du XIIe siècle, le Vaticanus 5715; on en trouve en outre deux copies modernes des environs de 1600. L'une de ces copies qui comprend l'ouvrage complet est conservée à la bibliothèque Barberini (XVI, 104, ancien 2861); elle est faite d'après un manuscrit espagnol, *Aulæ Dei, Hieronymi Zuritæ.* (La chartreuse dite *Aula Dei* est voisine de Saragosse; le manuscrit dont fut tirée cette copie est le manuscrit primitivement connu de cette collection.) L'autre copie moderne est au Vatican, sous le n° 4976. — Sur la *Cæsaraugustana*, voir Savigny, *Geschichte des römischen Rechts*, II, p. 299-300; Conrat, *Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechts*, I, p. 390 et suiv.

rieure, représentée par deux manuscrits (le Vatican. 5715 et le ms. latin de la Bibl. nat. 3876), qui date du milieu du XIIe siècle[1]. La collection n'est pas d'origine italienne; je la croirais assez volontiers originaire d'Aquitaine ou du nord de l'Espagne.

Sans doute, il s'en faut de beaucoup que le *Décret* d'Yves doive être considéré comme la source exclusive de la *Cæsaraugustana*. Elle comprend beaucoup de matériaux dont l'origine est autre. C'est ainsi qu'elle a fait des emprunts considérables à la collection d'Anselme de Lucques, qu'elle paraît avoir, en un point au moins, subi l'influence de *Polycarpus*[2] et qu'elle a inséré un certain nombre de textes de droit romain qui tous n'étaient pas connus par les compilations antérieures, aussi bien que des textes canoniques qui ne se rencontrent pas ailleurs. Le seul point que je veuille ici mettre en lumière, c'est la relation qui existe entre la *Cæsaraugustana* et le *Décret*.

Il serait impossible de signaler tous les fragments ou même toutes les séries de fragments que la *Cæsaraugustana* a tirées du *Décret*. Je donnerai seulement un certain nombre d'exemples qui permettront d'établir la filiation des deux collections. Ces exemples seront tirés des livres I, X et XI de la *Cæsaraugustana*.

Voici d'abord une série empruntée au premier livre de la *Cæsaraugustana*, qui traite principalement des diverses sources du droit et de leur valeur respective. Il convient de faire remarquer à l'avance que plusieurs chapitres du *Décret*, formés de diverses phrases d'un même auteur rapportées et juxtaposées, se retrouvent identiques dans la *Cæsaraugustana* et que nombre de chapitres du *Décret* ne sont passés dans la *Cæsaraugustana* qu'après avoir subi l'amputation de quelques phrases. Le rédacteur de la *Cæsaraugustana* prend les textes tels qu'il les trouve dans le *Décret* ou les abrège, mais il ne les présente pas sous une forme plus longue.

Cette considération suffirait à démontrer que les textes qui vont être énumérés ont été tirés du *Décret*.

1. La forme de la *Cæsaraugustana* contenue dans ces deux manuscrits se distingue par d'importantes interpolations. Parmi les textes interpolés se rencontrent de nombreux fragments de droit romain, un passage emprunté à Gratien et aussi, comme je l'indiquerai plus loin, des fragments de la *Panormia*. Je cite la *Cæsaraugustana* d'après sa première forme.

2. Hüffer, *Beiträge zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts*, p. 81.

Cæsaraugustana, I,	7	=	*Décret*, IV,	71.
—	8	=	—	74.
—	9	=	—	206.
—	10	=	—	233.
—	11[1]	=	—	236.
—	12	=	—	237.
—	13*	=	—	200.
—	14	=	—	203.
—	15	=	—	204, jusqu'à *prohibemus.*
—	16*	=	—	210.
—	17	=	—	208, 209 et 195.
—	20	=	—	178.
—	21[2]	=	—	211.
—	22	=	—	207.
—	23[3]	=	—	223.
—	25*	=	—	194.
—	26	=	—	201 et 202.
—	29	=	—	107, fin, depuis *Sexaginta.*
—	30	=	—	108.
—	31[4]	=	—	109.
—	34	=	—	112.
—	35	=	—	75, jusqu'à *subsistunt.*
—	36	=	—	117, jusqu'à *refutantur.*
—	37	=	—	120, depuis *Quoniam sicut.*
—	38[5]	=	—	121.

1. Les fragments marqués d'un astérisque sont composites, c'est-à-dire formés de plusieurs passages.

2. Texte composite, reproduit dans la *Cæsaraugustana* tel qu'il figure dans le *Décret* et dans la collection A (partie I, Nicolas Ier, 14). — L'attribution de la *Cæsaraugustana*, Nicolaus Phocio, est exacte, le texte étant emprunté à une lettre de Nicolas Ier à Photius de l'année 862 (Jaffé-Wattenbach, n° 2691); au contraire, le *Décret*, après la collection A, donne l'attribution erronée : « Nicolaus Michaeli imperatori. » Il en faut conclure, sans doute, que le rédacteur de la *Cæsaraugustana* a rectifié lui-même l'attribution, ce qui n'est pas impossible, car il paraît avoir consulté en plus d'un cas les textes originaux.

3. Avec l'attribution, d'ailleurs exacte, « Leo VIIII Michaeli patriarche Constantinopolitano » (cf. Jaffé-Wattenbach, n° 4302). L'attribution du *Décret* « Leo VIIII Michaeli imperatori » est fausse. On peut répéter ici l'observation faite à la note précédente.

4. Ce fragment comprend le début du c. 109 d'Yves jusqu'à *testati sunt* et le fragment final depuis *diligenter.*

5. Le chapitre de la *Cæsaraugustana* néglige la première phrase du c. 121

—	39[1] =	—	122, début.
—	40 =	—	123.
—	41 =	—	127, jusqu'à *videtur*.
—	42 =	—	134, jusqu'à *Carthaginensem*.
—	43* =	—	138.
—	44 =	—	137.
—	45[2] =	—	125.
—	46 =	—	79, jusqu'à *consentiret*.
—	47* =	—	80.
—	48[3] =	—	64.
—	49 =	—	238.
—	51 =	—	186.
—	52 =	—	V, 123, jusqu'à *serventur*.
—	53 =	—	IV, 106.
—	55 =	—	179.
—	56 =	—	180.
—	57 =	—	183.
—	58 =	—	184.
—	59 =	—	187.
—	60[4] =	—	188.
—	61 =	—	176.
—	63 et 64 =	—	186.

Ici s'arrête le premier livre de la *Cæsaraugustana*. Sur

d'Yves, reproduit d'après la collection A, et commence ainsi : « Georgius patriarcha dixit. » Ici encore le rédacteur a remanié le texte. Il a, d'ailleurs, supprimé l'un des trois fragments distincts qui composent ce chapitre dans le *Décret :* « Septima synodus... connumerari potest. »

1. Ne comprend que cette phrase : « Sanctam sextam synodum recipio cum canonibus suis. »

2. L'ordre du *Décret* d'Yves est inverse : le texte, dans la *Cæsaraugustana*, commence par le concile de Nicée et finit par le sixième concile général. Mais, de part et d'autre, c'est le même texte.

3. Fragment pris au milieu de ce c. 64 : « Decretales... suscipiendas. »

4. Ce fragment porte l'attribution erronée qu'il a au c. 188 du quatrième livre du *Décret :* « Cyprianus Juliano. » En réalité, il est tiré d'une lettre de Nicolas Ier à l'empereur Michel (cf. D. 10, c. 8 et la note de M. Friedberg). — Le rédacteur de la *Cæsaraugustana* n'a pas ici corrigé l'erreur du *Décret ;* mais il a eu un souvenir pour la lettre de Nicolas Ier à l'empereur Michel. Ce souvenir s'est traduit par ces mots, ajoutés à la fin du chapitre précédent (c. 59) : « Hæc eadem Nicholaus papa ad imperatorem Michaelem. »

64 chapitres dont il est composé, 47 se retrouvent dans le livre IV du *Décret* et un dans le livre V du même recueil.

J'examine maintenant, pour le comparer au *Décret* d'Yves, le livre X de la *Cæsaraugustana*, où sont réunis les textes qui traitent du mariage et des unions illicites.

Cæsaraugustana, X,	2 =	*Décret*, VIII,	2.
—	4 =	—	3.
—	5 =	—	4.
—	6 et 7 =	—	6.
—	7 =	—	7 et 8.
—	8 =	—	27.
—	11 =	—	21 et 22.
—	12 =	—	24.
—	13 =	— IX,	1.
—	14 =	— VIII,	139, jusqu'à *libera*.
—	17 =	—	168.
—	18 =	—	40.
—	21 =	—	169.
—	22 =	—	1.
—	23 =	—	44.
—	24 =	—	46.
—	25 =	—	47.
—	26 =	—	17.
—	27 =	—	23.
—	28 =	— IX,	100.
—	30 =	— VIII,	51.
—	31 =	—	52 et 53.
—	32 =	—	56 et 57, jusqu'à *esse videatur*.
—	33 =	—	57 (fin).
—	34 =	—	58.
—	35 =	—	156.
—	39 =	—	74.
—	40 =	—	77.
—	41[1] =	—	14 et 15.

1. On remarque ici en plus, avant le passage correspondant au c. 14, le passage suivant : « Quantum sit sacramentum conjugii. Idem (Augustinus), in libro de nuptiis et concupiscentia. Non tantum fæcunditas, cujus fructus in prole est... » (fragment sur l'indissolubilité du mariage, signe de l'union du Christ

—	42 =	—	94.
—	43 =	—	97.
—	44 =	—	90.
—	45 et 46 =	—	91.
—	47 =	—	92.
—	48 =	—	95 et 96.
—	52 =	—	83.
—	53 =	—	84.
—	54 =	—	86.
—	55 =	—	87.
—	56[1] =	—	88.
—	57 =	—	89.

Suit une série de textes étrangers pour la plupart au *Décret* d'Yves ; ils proviennent presque tous des collections italiennes et surtout d'Anselme de Lucques. Ensuite :

Cæsaraugustana, X, 69	=	*Décret*,	IX, 11.
— 70	=	—	VIII, 136.

Puis reprend une série dont les fragments se retrouvent dans le livre X d'Anselme de Lucques. Après cette série, l'auteur revient au *Décret* d'Yves :

Cæsaraugustana, X, 90	=	*Décret*,	VIII, 34.
— 91	=	—	35.
— 92	=	—	70.
— 93	=	—	71, à partir de *Si quis libera de matre...*
— 94	=	—	78.
— 95	=	—	79.
— 96	=	—	102.
— 97	=	—	125.
— 98	=	—	127.
— 99	=	—	128.
— 100	=	—	235.

avec l'Église); puis vient le texte des fragments 14 et 15 du huitième livre du *Décret*.

1. Avant le texte du passage correspondant du *Décret* (VIII, 4), la *Cæsaraugustana* insère le texte de la question posée par saint Augustin de Canterbury à saint Grégoire, qui se trouve dans Gratien, D. 5, c. 1. — Le texte qui suit est composite.

—	101 =	—	238.
—	102 =	—	239.
—	106 =	—	270.
—	107 =	—	268.
—	108 =	—	275.
—	109 =	—	308.
—	110 =	—	IX, 110, § 4.
—	112 =	—	VII, 120.
—	113 =	—	17.
—	114 =	—	20.
—	115 =	—	51.
—	117 =	—	49.
—	118 =	—	124.
—	119 =	—	125.
—	120 =	—	126.
—	122 =	—	140.
—	123 =	—	141.
—	124* =	—	142.
—	125 =	—	143.
—	126 =	—	IX, 6.
—	127 =	—	10.
—	128 =	—	18.
—	129 =	—	22, § dernier et 26.
—	130 =	—	33.
—	131 =	—	34.
—	132 =	—	35.
—	133 =	—	80.
—	135 =	—	3.
—	136 =	—	4.
—	137 =	—	I, 304.
—	141 =	—	VII, 147.
—	143 =	—	VIII, 113.
—	144 =	—	126.

Ici s'arrête le dixième livre de la *Cæsaraugustana*. Sur 144 chapitres qui le composent, nous en avons signalé 89 comme provenant du *Décret* d'Yves.

Il n'est pas inutile de donner encore un exemple; je l'emprunte au livre XI de la *Cæsaraugustana*, où il est traité du baptême.

Cæsaraugustana, XI,	3	=	*Décret*, I,	49.
—	4	=	—	50.
—	5	=	—	51.
—	6	=	—	52, jusqu'à *baptizentur*.
—	7	=	—	53.
—	8	=	—	56.
—	10	=	—	58.
—	11	=	—	59.
—	14	=	—	61.
—	15	=	—	62.
—	16	=	—	78.
—	17	=	—	79.
—	18	=	—	80.
—	19	=	—	85.
—	20	=	—	87.
—	21	=	—	88.
—	22	=	—	89.
—	23	=	—	91.
—	24	=	—	92.
—	25	=	—	93.
—	26	=	—	96 et 98.
—	27	=	—	100.
—	28	=	—	101.
—	29	=	—	103.
—	30	=	—	105.
—	31	=	—	106.
—	32	=	—	109 et 111.
—	33	=	—	114.
—	34	=	—	115.
—	35	=	—	116.
—	36	=	—	118 et 119.
—	37	=	—	120 et 121.
—	38	=	—	122.
—	39	=	—	123.
—	40	=	—	124.
—	41	=	—	125.
—	42	=	—	107.
—	43	=	—	126.
—	44	=	—	128.

—	45 =	—	129.
—	46 =	—	130.
—	47 =	—	134.
—	48 =	—	141.
—	49 =	—	144.
—	50 =	—	145.
—	51 =	—	186.
—	52 =	—	184.
—	53 =	—	185.
—	54 =	—	189.
—	55 =	—	146.
—	56 =	—	147.
—	57 =	—	171.
—	58* =	—	178, 187 et 188.
—	59* =	—	193 et 194.
—	61 =	—	309 et 310.
—	62[1] =	—	156, 157, 158 et 159.
—	63[2] =	—	160 et un fragment de II, 99 : *Baptismi puritas...distincta est.*
—	64 =	—	152.
—	65 =	—	148.
—	67[3] est un extrait de I, 237.		
—	68 =	—	160, § 3.
—	69 =	—	160, § 2.
—	70 =	—	161.
—	72 =	—	153.
—	73 =	—	162, § 2, et 163, § 1.
—	74 =	—	164, 165 et 166.
—	75 =	—	167.
—	76 =	—	169.
—	77 =	—	172.
—	78 =	—	173.
—	79 =	—	170.

1. Manque seulement la dernière phrase du c. 157 du *Décret :* « Quid se impedit... judex. »

2. Manquent les fragments 2 et 3 : « Hi qui apud... et Quamvis unum..., » tels qu'ils se trouvent dans le *Décret.*

3. Depuis *retulerunt* jusqu'à *ut denuo baptizentur.* L'extrait est le même dans la collection B, titre I, § 22 et 25, et dans *Panormia,* I, 65.

— 80 = — 175.
— 81 = — 64 et 65.
— 82 = — 176.
— 85 = — 177.
— 87[1] = — 192.
— 88 = — 179.
— 89 = — 180.
— 90 = — 183.
— 91 = — 191.
— 92 est un long extrait de pseudo-Melchiade, dont le début se trouve dans le *Décret*, I, 255.

Suivent cinq chapitres (93-97) étrangers au *Décret*. Enfin vient le dernier chapitre de ce livre de la *Cæsaraugustana*, qui reproduit le *Décret*, XI, 91, § 1.

En somme, sur les 98 chapitres que compte ce livre dans la *Cæsaraugustana*, 82 se retrouvent dans le *Décret*. La très grande majorité des emprunts sont faits au livre I du *Décret*, dont l'ordre est généralement suivi.

Il ne servirait de rien, je crois, de multiplier ces exemples. On peut considérer comme démontré que le *Décret*[2] d'Yves est la source principale de la *Cæsaraugustana*, dont l'auteur s'est proposé de combiner les documents fournis par le recueil chartrain avec les documents qu'il trouvait dans les sources italiennes, surtout dans la collection d'Anselme de Lucques, et aussi ceux que lui-même avait amassés directement. Il n'est que juste d'ajouter que, en général, l'auteur de la *Cæsaraugustana* n'a pas copié

1. Suivi dans la *Cæsaraugustana* du passage correspondant des *Retractationes*.

2. J'ai constaté que l'auteur de la *Cæsaraugustana* n'avait pris pour base de son travail aucun des extraits du *Décret* connus de nous : collection B de la *Tripartita*, abrégés du *Décret* signalés plus haut, *Panormia*. Il me paraît certain que c'est sur le *Décret* lui-même qu'il a travaillé. — Il convient d'ajouter que, dans la partie qui correspond au quatrième livre des manuscrits divisés en livres, la forme la moins ancienne de la *Cæsaraugustana* comprend une interpolation où figurent des chapitres de la *Panormia;* cette interpolation existe tant dans le ms. Vatic. 5715 que dans le ms. de la Bibl. nat. latin 3876. Les chapitres de la *Panormia* qui ont été insérés sont les suivants : III, 72, 76, 77, 78, 84, 85, 86, 101, 103, 107, 115, 118, 134, 138, 139, 140, 141, 150, 153, 154, 155 à 159, 161, 163, 167, 171, 185, 187, 196, 197, 201, 202, 204, 205, 209 à 214.

les sommaires qu'il trouvait dans le *Décret;* souvent il s'est donné la peine de refaire des sommaires.

§ II. La collection de Sainte-Geneviève.

Le manuscrit 166 de la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris[1] contient une collection canonique qui a déjà attiré l'attention des érudits[2]. Le *Décret* d'Yves tient une place importante parmi les sources de cette collection. Toutefois, comme ce recueil est encore fort peu connu, il semble nécessaire d'en donner d'abord une courte description avant d'en extraire, pour les mettre en lumière, les parties qui ont été tirées du *Décret* d'Yves.

La collection de Sainte-Geneviève est divisée en quatre parties, qui, elles-mêmes, sont subdivisées en livres :

La première partie est, par son contenu, à la fois dogmatique et liturgique. Elle comprend quatre livres. Le premier livre manque dans le manuscrit ; j'imagine qu'il devait traiter de la foi, comme le début du *Décret* d'Yves, qui, en cette partie, servit de modèle au compilateur. Viennent ensuite les textes relatifs au baptême et à la confirmation (livre II), à l'eucharistie (livre III) et aux églises (livre IV).

La seconde partie embrasse, dans ses cinq livres, la matière des personnes : évêques (livre I) ; clercs (livre II) ; juges (livre III) ; mariages (livre IV) ; personnes consacrées à Dieu (livre V)[3].

La troisième partie, fort incomplète dans l'état actuel du manuscrit, traitait des principaux péchés : de l'homicide (livre I) ; des superstitions variées (livre II) ; du parjure (livre III) ; de l'ivresse (livre IV) ; de la fornication (livre V).

La quatrième partie comprenait trois livres. Le premier, sur

1. Ce numéro est celui du nouveau catalogue des manuscrits, publié par M. Kohler dans la collection des catalogues imprimés par les soins du ministère de l'Instruction publique, t. I, p. 106. Notre manuscrit portait à l'abbaye de Sainte-Geneviève la cote C 1, in-fol. 1. Nous n'avons aucun renseignement sur son origine. Ce manuscrit m'a été obligeamment communiqué à Grenoble.

2. Theiner, *Disquisitiones*, p. 186 et 187. — Notice par M. Blumenstock ; voir l'*Anzeiger der Akademie der Wissenschaften in Krakau* (1889-1890) et l'analyse de l'étude publiée dans ce recueil, qui a été donnée par l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht*, janvier-février 1891.

3. A ce propos il est traité du jeûne.

l'excommunication, fait défaut dans le manuscrit. On y trouve le second (sur la confession) et le troisième (sur la pénitence).

D'observations faites sur ce manuscrit, il résulte certainement que la première partie est extraite du *Décret* d'Yves, tandis que la source à peu près exclusive des trois autres parties paraît être le *Décret* de Burchard. La collection de Sainte-Geneviève est, on peut le dire, faite presque complètement de la juxtaposition de ces deux éléments.

Aussi n'est-il rien, dans cette compilation, qui justifie l'origine allemande qu'on a voulu lui attribuer[1]. La présence de canons de conciles germaniques, sur lesquels on s'était fondé pour proposer cette opinion, s'explique par ce fait qu'ils sont tirés de Burchard ou d'Yves ; les recueils de ces deux canonistes étaient connus en France autant qu'en Allemagne. D'autre part, l'unique manuscrit qui soit connu de cette collection est français : c'en est assez pour lui attribuer une origine française.

Quant à la date à laquelle fut composé ce recueil, elle ne peut se déduire que des indications suivantes :

Le manuscrit est du XIIe siècle, mais antérieur au pontificat du pape Adrien IV. En effet, une bulle de ce pontife (1154-1159) a été ajoutée à la fin du quatrième livre de la deuxième partie (*de conjugiis*), par une main du XIIe siècle, postérieurement à la transcription de la collection[2]. Le manuscrit doit être vraisemblablement daté de la première moitié du XIIe siècle ; ce doit être aussi la date de la collection, qui est nécessairement postérieure au *Décret* d'Yves, c'est-à-dire aux dernières années du XIe siècle.

Je n'ai pas à montrer ici comment les trois dernières parties de la collection de Sainte-Geneviève procèdent du *Décret* de Burchard[3]. Je me borne à mettre en lumière les relations qui unissent

1. Voir l'article précité de M. Blumenstock.

2. C'est la décrétale que le recueil de Jaffé-Wattenbach attribue au pape Hadrien II (867-872, n° 2948), mais qui, à cause même de son style et de son contenu, ne peut être l'œuvre de ce pape, comme l'indiquait déjà Theiner (*op. cit.*, p. 187). D'ailleurs, cette décrétale est adressée à un évêque dont le nom commence par un B ; or, il n'y a point, sous Hadrien II, d'évêque de Châlons dont le nom commence par cette lettre. Pour la placer, il faut descendre jusqu'à Hadrien IV (1154-1159) et à son contemporain l'évêque de Châlons Boson (1153-1162). Le texte de cette lettre a été publié par Baluze (*Miscellanea*, V, p. 488), qui, par erreur, l'attribue à Hadrien II. Le sommaire en est, dans notre collection : « Quod consensus faciat conjugium, etiamsi desint sollempnia. »

3. Qu'il me soit seulement permis de citer un exemple. Les 54 premiers cha-

au *Décret* d'Yves la première partie de la collection. La démonstration en sera fournie par la simple inspection des tableaux qui suivent :

Collection Ste-Geneviève, I, II,	12[1]	=	*Décret*, I,	58.
—	13	=	—	47.
—	14	=	—	52[2].
—	15	=	—	59, 60, 63.
—	16	=	—	62, 64.
—	17	=	—	65.
—	18	=	—	66 et 67.
—	19	=	—	69.
—	20	=	—	70 et 71.
—	21	=	—	73.
—	22	=	—	74.
—	23	=	—	77[3].
—	24	=	—	75.
—	25	=	—	85.
—	26	=	—	76.
—	27	=	—	118.
—	28	=	—	121.
—	29	=	—	124.
—	30	=	—	123.
—	31	=	—	129.
—	32	=	—	130.

Etc., etc.

Sur les 96 chapitres qui nous restent de ce livre dans la collection de Sainte-Geneviève, il en est 92 qui se retrouvent dans le

pitres du livre I de la deuxième partie de la collection génovéfaine reproduisent les 54 premiers chapitres du livre I de Burchard ; quelques chapitres sont écourtés ; à deux reprises, deux chapitres (13 et 14, 31 et 32) sont réunis en un seul ; les chapitres 16, 19, 36 de Burchard sont omis. Des observations analogues pourraient être faites sur les autres livres des trois dernières parties.

1. Les chapitres 1-11 du livre II manquent dans le manuscrit.

2. En partie.

3. Différence d'attribution : le *Décret* d'Yves donne « Augustinus, ad Seleucianam (Solestianum) epistola; c. 8 : Agunt homines ante baptismum pænitentiam...; » la collection de Sainte-Geneviève donne « Rabanus, de institutione clericorum, cap. xxv : Ante baptismum pænitentiam... » Voir, sur ce texte, *De consecr.*, D. 4, c. 97, et la note de M. Friedberg.

livre I du *Décret* d'Yves. Beaucoup ont gardé dans notre collection le sommaire qui les précédait dans le *Décret*.

Les mêmes observations ont été faites sur le livre IV de la première partie (*de Ecclesiis*) :

1	=	*Décret*, III,	3.
2	=	—	4 et début de 5.
3	=	—	2.
4	=	—	71 à 74.
5	=	—	75.
6	=	—	77.
7	=	—	83.
9	=	—	9.
10	=	—	10.
11	=	—	11.
12	=	—	31.
13	=	—	76.
14	=	—	45.
15	=	—	48.
16	=	—	49.
17	=	—	52.
18	=	—	53.
19	=	—	55.
20	=	—	56.
21	=	—	frag. écourté de 59 (commence à *concedimus*).
22 et 23 (*Et si non aliis*, et *sicut non alii*)	=	—	frag. de 60.
24 (*Præcipimus*)	=	—	fin de 64.
25	=	—	66.
26	=	—	67.
27	=	—	85.
28	=	—	86.
29 (*Nullus*)	=	—	fin de 88.
30	=	—	90.
31	=	—	début de 96.
32	=	—	98, jusqu'à *hæc lex*.
33	=	—	fin de 98.
34	=	—	101.
35	=	—	223-225.

36	=	—	226.
37	=	—	104.
38	=	—	105.
39	=	—	106.
40	=	—	108.

Ces analogies se poursuivent jusqu'à la fin du livre. En voici la preuve :

86	=	*Décret*, III,	15.
87	=	—	43 (moins la fin).
89	=	—	220.
90	=	—	274.
91	=	—	42.
92	=	—	32.
93	=	—	25.
94	=	—	24.
95	=	—	13.
96	=	—	14.

De même, le livre III de la collection Génovéfaine, *de sacramento altaris*, contient beaucoup d'éléments qui lui sont communs avec le livre II du *Décret* d'Yves.

Visiblement, en composant la première partie de son œuvre, l'auteur de la collection de Sainte-Geneviève avait sous les yeux le *Décret* d'Yves ; il y prenait la plupart de ses matériaux, transportait dans son recueil les chapitres souvent précédés de leur sommaire, mais ne se faisait aucun scrupule d'en modifier l'ordre à son gré ou d'abréger les chapitres qui lui semblaient trop longs[1].

§ III. Collection du ms. Vatic. 1361.

Cette collection est contenue dans un manuscrit d'origine italienne qui date de la première moitié du XIIe siècle[2]. D'après une liste de papes qui a été transcrite au début, le manuscrit remonterait au pontificat d'Innocent II (1130-1143). D'une manière

1. Ces abréviations suffisent à écarter l'hypothèse d'après laquelle notre collection serait la source et non le rejeton du *Décret* d'Yves. On y trouve souvent les chapitres du *Décret* resserrés ou écourtés ; mais jamais on ne constate que la collection de Sainte-Geneviève présente un texte plus complet que le texte correspondant du *Décret* d'Yves.

2. Le manuscrit est relié aux armes de Paul II.

plus précise, il appartiendrait aux années comprises entre le couronnement à Rome de l'empereur Lothaire III (1133), mentionné au premier feuillet, et la mort de ce prince survenue en 1137.

La collection du Vatic. 1361 a été considérée comme étant la *Panormia*[1], sans doute parce qu'on trouve au début le grand prologue d'Yves, précédé de ces mots : « Incipit prologus Panormie Ivonis Carnotensis episcopi de multimoda distinctione scripturarum. » Mais une anomalie frappe immédiatement l'observateur. La collection est partagée non en huit livres, comme la *Panormia*, mais en treize livres, comme la collection d'Anselme de Lucques ; d'ailleurs, par l'ordre d'après lequel ils sont disposés aussi bien que par les éléments qui les composent, ces livres sont conformes à ceux d'Anselme de Lucques. Cependant, ce n'est point le recueil d'Anselme pur de tout alliage qui y est contenu ; la collection du Vatic. 1361 est, en réalité, une combinaison de sa collection et de la *Panormia*.

Ainsi, le premier livre, qui comprend 91 chapitres, a tiré plusieurs séries de la *Panormia*, par exemple :

1	=	*Panormia*, I,		1.
2	=	—		2 et 3.
3	=	—		4.
4	=	—		5.
5	=	—		6.
6	=	—		7.
14	=	—	IV,	2.
15	=	—		3.
16	=	—		5.
18	=	—		6 et 7.
19	=	—		8.
20	=	—		9.
21 à 26	=	—		10 à 15.
27	=	—		17.
28	=	—		23.
29	=	—		24.
30	=	—		28 et 27.
31	=	—		29.
32	=	—		30.

1. Elle est ainsi citée dans l'inventaire des manuscrits de la Vaticane.

33	=	—	31.
34	=	—	32.

On trouve ailleurs d'autres séries analogues : ainsi, au livre V, *de ordinationibus ecclesiarum :*

95	=	*Panormia*, III,	187.
96	=	—	188.
97	=	—	190.
98	=	—	191 à 193.
99	=	—	194.
100	=	—	195.
101	=	—	196.
102	=	—	197.
103	=	—	198 à 200.
104	=	—	201.
105	=	—	202.
106	=	—	203.
107	=	—	205 et 206.
108	=	—	207 et 208.
109	=	—	209.
110	=	—	210.
111	=	—	211.
112	=	—	212.
113	=	—	213 et 214.
114	=	—	215.

Je citerai encore la composition du livre X, *de conjugiis*. Les 52 premiers chapitres proviennent de la collection d'Anselme de Lucques. Puis on trouve une série provenant de la *Panormia* qui termine le livre, à savoir :

53	=	*Panormia,* VII,	86.
54	=	—	76.
55	=	—	81.
58-60	=	—	78-80.
61	=	—	84.
62	=	—	117.
63	=	—	70.

En somme, nous avons affaire à une collection d'Anselme de Lucques dans laquelle on a cru bien faire d'insérer un certain

nombre de séries tirées de la *Panormia*. C'est par ce procédé qu'un canoniste, sans doute Italien, car le manuscrit est d'origine italienne, a jugé utile de mettre au goût du jour la vieille collection du contemporain de Grégoire VII; en ce faisant il a rendu un éclatant hommage à la vogue dont jouissait alors la *Panormia*. — D'ailleurs, il a ajouté aux éléments que lui fournissaient ces deux recueils quelques fragments plus récents, de l'époque d'Urbain II, de Pascal II, de Calixte II[1], voire même d'Innocent II[2]. Les fragments empruntés au concile tenu par ce dernier pape à Reims en 1131, et peut-être au concile qu'il tint à Pise en 1134, donnent une date au delà de laquelle il ne nous est pas permis de faire remonter l'œuvre du compilateur; vraisemblablement, elle a été rédigée peu après 1134, et c'est à cette même époque que remonte notre manuscrit.

§ IV. Collection en dix parties.

Au premier rang des collections qui procèdent de la *Panormia*, il convient de placer une collection canonique en dix parties, jusqu'ici inédite et d'ailleurs fort peu connue[3].

Cette collection existe dans les manuscrits suivants :

Paris, Bibl. nat., latin 10743 (première moitié du XIIe siècle), provenant de la cathédrale d'Évreux[4].

1. On trouve au livre IV, sous le n° 33, une série de canons du concile tenu à Rome en 1123 par Calixte II.

2. On trouve au livre IV, sous le n° 42, le c. 1 des canons d'Innocent II au concile de Reims : « Si quis præbendas; » sous le n° 47, le c. 15 du même concile (qui est aussi le c. 16 du concile de Latran en 1139) : « Indubitatum. » — Je dois signaler, sous le n° 44, le canon suivant : « Innocentius IIus. Statuimus quatinus episcopi, presbiteri, diaconi, subdiaconi, regulares vel monachi qui sacrum transgredientes propositum, uxores sibi copulare presumpserint... interdictione mulctentur. » Par le début, ce canon reproduit une décision du concile tenu à Pise en 1134 par Innocent II (cf. le Supplément de Mansi à la collection des conciles de Labbe-Coleti [Lucques, 1748], II, p. 418).

3. Elle n'a été signalée que par quelques pages des *Disquisitiones* de Theiner (p. 165-171) et la notice ci-dessous mentionnée de M. Rose. — Theiner n'a connu que le manuscrit de Vienne.

4. Format in-4°, 495 feuillets, première moitié du XIIe siècle. Porte une ancienne cote (XIVe siècle) : « Iste liber est de thesauro Ecclesie Ebroicensis, » et à la fin : « Iste liber est de Ecclesia Ebroicensi. » Le titre ancien qui lui est donné est : *Exceptiones ecclesiasticarum regularum*. — Dans les premiers feuillets se trouve une liste des papes avec la durée de leurs pontificats; le der-

Berlin, Codices Phillippici 95 (ancien 1746, n° 595 du catalogue de la bibliothèque du collège de Clermont), XIIe siècle; décrit par M. Rose[1].

Vienne, Bibl. imp., ms. n° 2178 (Jur. canon. 91), connu de Theiner[2]; XIIe siècle.

Florence, Biblioteca nazionale, Conventi soppressi, D. 2, 1476 (SS. Annunziata)[3].

En outre, le manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 14145 (XIIe siècle), provenant de Saint-Germain-des-Prés, contient le plan de la collection, moins celui de la dixième partie (qui n'est pas mentionné), la *capitulatio* de la première partie et les sept premiers chapitres de cette partie. Puis le manuscrit est interrompu au fol. 14; on trouve ensuite des ouvrages très différents.

Je n'ai pas la prétention d'étudier ici en détail cette collection, assez importante pour qu'une notice spéciale lui soit bientôt consacrée. Je ne la décrirai que d'une façon sommaire, juste assez pour établir les relations de filiation qui l'unissent aux œuvres d'Yves, principalement à la *Panormia*.

La collection s'ouvre par une préface qui lui est propre; Theiner l'a publiée d'après le manuscrit de Vienne[4] et M. Rose d'après le manuscrit du collège de Clermont[5]. L'auteur y indique son plan, qui comporte une division générale en dix livres; les livres sont subdivisés en titres, dont chacun comprend un certain nombre de chapitres. Les chapitres ne sont point précédés de sommaires qui leur soient spéciaux; un système ingénieux de points placés

nier nom inscrit de la même main qui a écrit le corps de la liste est celui du pape Honorius II (1124-1130). Ce manuscrit m'a été gracieusement communiqué à Grenoble; c'est à lui que se rapportent mes citations.

1. *Die Handschriften-Verzeichnisse der königlichen Bibliothek zu Berlin*, t. XII: *Verzeichniss der Lateinischen Handschriften*, t. I (n° 95), p. 205-212.

2. Sur l'origine de ce manuscrit, M. A. Goldmann, que j'ai consulté, a eu l'obligeance de me répondre qu'il lui semblait impossible d'arriver à une conclusion certaine. A la fin du manuscrit se trouvent des lettres du pape Eugène III et une du pape Lucius II relatives à diverses affaires concernant la Bohême et la Moravie (Jaffé-Wattenbach, n°s 8651, 8764, 8925, 8930, 8931, 9296; textes publiés dans Theiner, *Disquisitiones*, p. 208-211). M. Goldmann attribue ce manuscrit à une époque assez avancée du XIIe siècle.

3. M. le conservateur des manuscrits de la Biblioteca nazionale m'a donné des renseignements qui m'ont permis d'identifier sans hésitation le contenu de ce manuscrit.

4. *Op. cit.*, p. 166 et 167.

5. *Op. cit.*, p. 207 et 208.

en nombres différents sur les diverses parties du sommaire général du titre montre quelle est la partie de ce sommaire qui convient à chacun des chapitres. En voici un exemple. Le premier titre du livre VII porte cette rubrique : « De nuptiis, quando, ... :: . ⁝ . à quibus, et ne occulte vel sine dote celebrentur. » La rubrique, ainsi disposée, fournit un sommaire équivalent à cinq rubriques spéciales. Les points, reproduits en marge des chapitres, établissent la concordance de chacun d'eux avec la portion correspondante du sommaire général du titre.

L'auteur ne se borne pas à faire connaître dans sa préface les principes sur lesquels il fonde sa division ; il explique en outre pourquoi il a tenu à placer en tête de son œuvre le grand prologue d'Yves de Chartres, qu'il appelle le *tractatus de consonantia canonum*. Vient ensuite ce prologue, destiné, dit l'auteur, à servir de flambeau au lecteur ; il est suivi (d'après l'ordre du manuscrit de Paris) de l'exposé sommaire du contenu des dix livres, imprimé à la suite de la préface par Theiner et par M. Rose.

Il n'est pas inutile de comparer la division en dix parties de notre collection à la division en huit livres de la *Panormia*. Cette comparaison amène à constater que, d'après les matières qui y sont traitées, les portions I, II et III de la collection en dix parties répondent respectivement aux livres I, II et III de la *Panormia* et que, d'autre part, les portions V, VI, VII, VIII et IX de la même collection répondent de même aux livres IV, V, VI, VII et VIII de la *Panormia ;* il est à remarquer, d'ailleurs, que les sommaires généraux de chacun de ces livres sont, de part et d'autre, conçus en des termes presque analogues.

Les deux livres originaux de la collection en dix parties sont le livre IV et le livre X, dont voici les sommaires :

Quarta pars continet de regula beati Augustini et ejus observatione, de archiepiscopo et episcopis ordinandis, de expulsis, de ignotis, de discordibus, quid in ecclesiis, quid per parrochias agant, de ministris eorum, quomodo principibus concordent et malos coibeant, de rebus, de sobrietate, de paupertate, de libertate, de testibus episcoporum, de defunctis episcopis, de rebus episcopalibus et ecclesiasticis, de presbiteris et clericis ubi et quomodo vivant vel alios doceant, de possessionibus eorumdem defunctorum.

Decima pars continet de penitencia et penitentibus et de discre-

tione inter eos habenda; quomodo clerici peniteant, et de confessione peccatorum, et de satisfactione ac reconciliatione; de majoribus culpis et minoribus et de penitentibus et de emendatione omnium criminum et redemptione jejuniorum.

En somme, à qui en considère le plan, la collection en dix parties se présente comme une *Panormia* complétée. L'impression n'est pas différente pour qui étudie le contenu de chacune des parties. Sans doute, dans l'intérieur de chaque partie, les chapitres sont groupés en titres, tandis que les manuscrits de la *Panormia* offrent seulement une division en livres et en chapitres. En réalité, c'est la *Panormia* qui a fourni à la nouvelle collection non seulement son plan, mais la plus grande partie de sa substance.

Pour en faire la preuve, il suffira de présenter ici quelques exemples des emprunts faits par la collection en dix livres à la *Panormia*.

Je tire d'abord des exemples de la première partie de notre collection :

Partie I, titre I : De fide sancte Trinitatis.

Ce titre comprend uniquement *Panormia*, I, 1.

I, II : De incarnatione et nativitate Christi = *Pan.*, I, 2 à 4.

I, III : De quibusdam heresibus in omousion = *Pan.*, I, 5 et 6.

I, IV : Quid ad singulas personas proprie pertineat = *Pan.*, I, 7.

I, V : De peccato originali et redemptione ejus sine qua nullus salvatur = *Pan.*, I, 8 et 9, et un fragment étranger.

I, VI : Quid apud veteres fides, sacrificium, circumcisio egerint = *Pan.*, I, 10 et 11, et un fragment étranger.

I, VII : Quod fides paternorum prosit infantibus = *Pan.*, I, 12, et un fragment étranger.

I, VIII : De œgrotis in baptismo respondere non valentibus = *Pan.*, I, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

En continuant ces constatations, on constaterait, dans cette première partie, la présence de 155 fragments au moins du livre I de la *Panormia* (qui en contient 162). Ces fragments se présentent dans l'ordre où ils figurent dans la *Panormia*. Je dois ajouter que la première partie de la collection comprend en outre 75 fragments étrangers à la *Panormia*.

J'emprunte maintenant des exemples à la troisième partie :

Le titre : « Quomodo et ubi electio pape fiat et ne a quoquam impe-

diatur, et de ordinatione » contient en tout sept chapitres, dont trois sont fournis par les c. 1 et 2 du livre III de la *Panormia*.

Le titre II : De professione pape, et ne quid eo vivente et inconsulto de pontificatu ejus tractetur, comprend uniquement les c. 3, 4 et 5 du livre III de la *Panormia*.

Les c. 6 et 7 du même livre de la *Panormia* se retrouvent dans le titre IV : De examinatione episcopi, qui contient d'ailleurs dix chapitres.

On trouve dans le titre	VII	les c. 8 et 9	du livre III *Panormia*.
—	VIII	11	—
—	IX	10	—
—	—	12	—
—	—	15	—
—	—	16	—
—	—	17	—
—	X	20	—
—	XI	21	—

Etc., etc.

Si nous considérons une autre série de cette partie III, nous retrouvons :

Dans le titre	XVIII,	*Panormia*, III,	51.
	—	—	53.
	—	—	54.
	—	—	55.
	XIX	—	56.
	—	—	57.
	XX	—	58.
	—	—	59.
	XXI	—	60.
	—	—	61.
	—	—	62.
	XXIII	—	63.
	—	—	64-68.
	XXIV	—	69.
	—	—	70.

Etc., etc.

Je signale encore, en particulier, le titre XXVIII, intitulé « de

matrimonio Orientalibus presbiteris, diaconibus, subdiaconibus concesso, Occidentalibus interdicto. » Ce titre est fait uniquement des chapitres 81 à 100 de la *Panormia*, livre III[1].

En somme, dans les 64 titres de la troisième partie de la collection en dix parties, on retrouve, avec d'autres éléments, tout le troisième livre de la *Panormia*.

Voici d'autres exemples tirés des parties VII et VIII de notre collection, relatives au mariage, qui correspondent aux livres VI et VII de la *Panormia*.

Le titre I : De nuptiis, du livre VII comprend les ch. 1-6 du livre VI de la *Panormia* et un fragment étranger.

VII, II = *Pan.*, VI, 8 et 9.
VII, III = — 12 à 16.
VIII, XI = VII, 52 à 60 et un fragment étranger.

Il en est de même du livre IX de notre collection (homicide et autres crimes) :

IX, VI = *Pan.*, VIII, 9, 10 et 11.
IX, VII = — 12, 13 et 14.
IX, VIII = — 15 à 25.
IX, XII = — 37 à 40.

On pourrait multiplier ces exemples, on arriverait toujours à la même conclusion. Notre collection, dans ses livres I à III, V à IX, est une réédition notablement augmentée de la *Panormia*.

En quoi consiste cette augmentation? Ce n'est pas le lieu de répondre ici à cette question, que je réserve à un mémoire spécial. Il y sera aussi traité de la composition des portions IV et X de la collection, qui ne correspondent à aucun livre de la *Panormia*. Je me borne seulement à ajouter que, parmi ces sources complémentaires, il faut citer le *Décret* d'Yves.

En effet, on rencontre dans notre collection un certain nombre de chapitres qui figurent dans le *Décret* d'Yves. Souvent aussi ces chapitres figurent dans le *Décret* de Burchard, qui, d'ailleurs, comme on le sait, fut une source importante du *Décret*

1. De même le titre XXXI : « Item presbiteris, diaconibus, subdiaconibus continendum ; minoribus si voluerint nubendum, » est fait des chapitres 102, 103, 105-111 du livre III de la *Panormia*.

d'Yves, de telle façon qu'on pourrait se demander si l'auteur de la collection en dix livres les a pris dans le recueil d'Yves ou dans celui de Burchard. Mais il se trouve quelques chapitres qui, étrangers à Burchard, ont seulement trouvé place dans le *Décret* d'Yves. Leur présence nous permet d'attribuer à ce dernier recueil l'origine des fragments communs au *Décret* d'Yves et à celui de Burchard. Je citerai seulement[1] :

II, II,	1	=	*Décret*, III,	9.
—	2	=	—	165.
—	5	=	—	54.
II, IV,	3	=	—	10.
—	4	=	—	211.
—	5	=	—	55.
—	7	=	—	56.
II, V,	1*	=	XVI,	279.
—	3*	=	—	261.
—	4*	=	III,	177.
II, VI,	1	=	II,	34.
—	2	=	IV,	19.
—	3	=	III,	162.
II, VII,	2	=	—	209.
—	3	=	XVI,	37.
—	5	=	—	36.
III, LXIV,	1	=	VII,	97.
—	2	=	—	85.
III, LXV,	1	=	—	72.
—	2	=	—	113.
—	3	=	—	117.
—	4	=	—	118.
—	6	=	—	29.
—	7	=	V,	215.
IV, VI,	2	=	—	142.
—	3	=	—	143.
IV, VII,	1	=	—	148.
—	2	=	—	152.
—	3	=	—	150.

1. Les fragments marqués d'un astérisque ne se trouvent que dans le *Décret* d'Yves et non dans celui de Burchard. — Il se peut, d'ailleurs, que l'auteur de

De ces faits et d'autres faits analogues je conclus que, si la *Panormia* est la source principale de la collection en dix parties, le *Décret* d'Yves peut en être considéré comme une source accessoire. Notre collection se rattache donc, sans contestation possible, par la *Panormia* surtout, à la famille des recueils chartrains[1].

Il sera alors facile de montrer ailleurs que le recueil en dix parties est d'origine française. Divers éléments permettront d'en déterminer approximativement la date; on y trouve, en effet, quelques fragments des décrets du pape Calixte II (1119-1124). Il s'y rencontre aussi un fragment du traité de saint Bernard *de gradibus humilitatis;* or, ce traité, le premier des grands ouvrages du célèbre abbé, est probablement antérieur à l'année 1122[2]. D'autre part, la collection en dix livres comprend quelques canons promulgués par le pape Innocent II au concile de Reims en 1131[3]; mais ces canons, placés à la fin de diverses

notre collection ait eu recours à l'œuvre de Burchard, comme cela semble résulter de certains indices.

1. Je dois faire remarquer ici qu'il existe des liens étroits entre notre collection en dix parties et la collection, dite de Térouanne, du Codex Gud. 212 de la bibliothèque de Wolfenbüttel, écrit au XIIe siècle. Les analogies qui existent entre ces deux collections seront étudiées ailleurs. Il me suffira de mentionner qu'on trouve dans la collection en dix parties et dans la collection de Térouanne la même version des canons du concile de Clermont de 1095, les mêmes textes du concile de Poitiers de 1100, des citations analogues avec l'indication *ex corpore canonum*, une citation de Remi d'Auxerre, *de sacramentis ecclesie*(?), et beaucoup d'autres fragments qui se correspondent. — Enfin, le manuscrit parisien de la collection en dix livres contient, comme le manuscrit de Térouanne, le sermon synodal *Fratres, presbyteri et sacerdotes Domini* (sur ce sermon, voir dom Germain Morin dans la *Revue bénédictine*, année 1892, p. 99 et suiv.), et la paix de Dieu, qui porte les noms de Drogon, évêque de Térouanne, et de Baudouin V, comte de Flandre. Évidemment, il existe un lien de parenté entre notre collection et la collection de Térouanne. Sur celle-ci, voir Sdralek, *Wolfenbüttler Fragmente*, Munster, 1894, in-8°.

2. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, I, p. 156, note. — Dans la notice qu'il a consacrée à saint Bernard au tome XIII de l'*Histoire littéraire*, Daunou déclare que ce traité est, en tout cas, antérieur à 1125. La réputation de saint Bernard fut, de bonne heure, assez grande pour que son ouvrage ait pu être cité.

3. Ainsi, à la fin de la seconde partie, on trouve quatre fragments du concile de Reims : « Innocentius papa II^us in c. Remensi ; » ce sont les c. 9, 7, 14 et 13 de ce concile. — Dans les additions à la partie III, on trouve les c. 1, 2, 4, 5, 6, 8 et le texte résumé du c. 15. — Dans les additions à la quatrième partie, on trouve le c. 3.

portions, semblent bien être des additions à l'œuvre primitive. On ne se tromperait guère, je crois, en plaçant la rédaction de cette œuvre entre 1125 et 1130.

Theiner a proposé d'attribuer la paternité du recueil en dix livres à l'archevêque de Tours Hildebert de Lavardin. On peut invoquer à l'appui de cette hypothèse des raisons assez spécieuses[1]. Je me réserve de les exposer dans la notice spéciale que j'espère consacrer à la collection en dix livres. Il est d'ailleurs certain que Hildebert a entrepris de composer une collection et que, au moins en 1115, cette collection n'était pas encore achevée[2]. Il y a donc probablement travaillé entre 1115 et 1133, date de sa mort ; or, cette période convient bien à la rédaction de notre collection. Mais la préface particulière à ce recueil me semble se concilier assez mal avec l'opinion proposée par Theiner. L'auteur s'adresse évidemment à un haut dignitaire auquel il ne parle qu'en termes humbles[3] ; on ne se les expliquerait pas dans la bouche de Hildebert, évêque du Mans ou archevêque de Tours. Ajoutez qu'il n'est pas permis de voir dans ses préfaces l'œuvre d'un secrétaire qui s'adresserait à Hildebert, car, dans sa lettre XXVII, Hildebert nous laisse entendre que lui-même composait sa collection[4].

Si, pour ces raisons, nous devons probablement écarter l'hypothèse de Theiner, il en est une qui pourrait être suggérée et qu'il faut, pour cette raison, mentionner ici ; mais je ne crois pas qu'elle mérite plus de succès. D'après un renseignement que j'ai déjà eu l'occasion de signaler et qui provient de Vincent de Beauvais[5], un certain Hugues de Châlons aurait abrégé la *Panormia*. Ne faudrait-il pas imputer notre collection à ce personnage énigmatique ? Je ne le pense pas. Pour repousser cette idée, il est permis d'invoquer

1. *Disquisitiones*, p. 169. Ces raisons ne sont pas les raisons données par Theiner. On sait, notamment, le cas qu'il faut faire des prétendus textes qu'il rencontre ici et qu'il attribue au concile de Nantes tenu en 1127 ; ce sont les textes qui figurent dans les collections d'Yves. Je renvoie à ce que j'en ai dit ci-dessus dans mon étude sur le *Décret*, p. 73. La présence de la grande préface d'Yves, tant de fois répétée au XIIe siècle, n'a aucune signification.

2. Voir plus haut, p. 319, note 1.

3. La préface commence par ces mots : « Voluntati vestre, reverentissime pater, ut valui, parui. » Ce n'est pas le ton d'un homme constitué en dignité.

4. Il dit (*Epistolae*, II, 27) que c'est lui qui en a réuni les premières parties : « Atque ad id peragendum quod restat, episcopum deponemus. »

5. *Speculum historiale*, XXVI, 84.

les mêmes raisons en vertu desquelles j'ai refusé d'attribuer à Hugues un extrait de la *Panormia* signalé plus haut[1]. On peut ajouter que, d'ailleurs, la collection en dix parties ne saurait être considérée comme un abrégé de la *Panormia*. Au surplus, on verra plus loin[2] que cette collection était regardée à Châlons, vers le milieu du XIIe siècle, comme l'œuvre d'Yves de Chartres ; tel était, du moins, l'avis de l'évêque de Châlons Haimon de Bazoches, qui réduisit notre recueil à un court résumé. Or, si ce recueil eût été en réalité le travail d'un canoniste de Châlons, on n'en eût point perdu la mémoire vingt ans après dans cette même église. Il me semble donc sage de nous résigner à ignorer encore, provisoirement du moins, le nom du canoniste qui a composé, entre 1125 et 1130, la collection en dix parties, édition revue et considérablement augmentée de la *Panormia*.

§ V. Abrégé de la collection en dix parties ou « Summa decretorum Haimonis. »

Un écrivain du milieu du XIIe siècle a rédigé de la collection en dix livres un abrégé dont nous possédons un certain nombre de manuscrits.

Les manuscrits connus de cet abrégé sont les suivants :

Bibl. nat., latin 4377, provenant de Colbert ; XIIe siècle.

Bibl. nat., latin 4286, provenant de Saint-Martin de Tournay ; XIIe siècle.

Oxford, Bodleienne, Laud, D. 82 ; XIIIe siècle.

Bibl. roy. de Munich, 2594 (Aldersbach 64) ; XIIe-XIIIe siècle[3].

Un point paraît certain, c'est que le personnage nommé Haimon, auquel cet écrit est attribué par les manuscrits, est Haimon de Bazoches, qui fut évêque de Châlons-sur-Marne en 1152 et mourut en 1153.

Un autre point est incontestable : cet abrégé a été fait sur la collection en dix livres, qui vient d'être étudiée, et non sur la *Panormia*.

On peut, en outre, être assuré que l'auteur du résumé croyait abréger la *Panormia* d'Yves, ainsi qu'il le dit lui-même dans la

1. Voir plus haut, p. 414.
2. Voir ci-dessous, p. 443.
3. Je connais ce manuscrit par des renseignements dus à l'obligeance de M. Hermann Grauert, professeur à l'Université de Munich.

préface placée en tête de son recueil. Pour lui, la collection en dix livres avait absolument remplacé la véritable *Panormia*.

Dans le manuscrit 4377 de la Bibliothèque nationale, la collection s'ouvre par quelques pages où se trouve résumée la doctrine sur l'interprétation des canons, qui est contenue dans le grand prologue d'Yves. Ce document commence ainsi : « Haimo Dei gratia id quod est. Sanctorum ac venerabilium patrum nominibus ordine dispositis... »

A plus d'une reprise, dans cet exposé de principes, les expressions d'Yves de Chartres sont reproduites textuellement. La dernière phrase renvoie directement au prologue complet ; elle est ainsi conçue :

Hæc de expositione canonum breviter dictata transcurrimus, que si lectori non sufficiunt, opusculum diffusius quod de eisdem canonum regulis venerabilis Carnotensis episcopus inscripsit inspiciat ; ibi que brevius hic perstrinximus latius disputata repperiet.

Vient ensuite une autre préface, œuvre de l'auteur du résumé, qui commence ainsi : « Haimo Dei gratia id quod est. Prologus in libro qui dicitur Summa decretorum. Preceptiones canonum seu prohibitiones... » C'est la préface imprimée par Theiner et par M. Rose.

L'auteur, après avoir dit combien il est difficile de se reconnaître dans la masse énorme des textes canoniques, rappelle que plusieurs docteurs ont essayé d'en faire des abrégés. C'est alors qu'il cite Yves de Chartres, auquel il attribue la paternité d'un recueil en dix parties, qui n'est autre que la collection précédemment étudiée : « Ex quibus gloriose memorie venerabilis Ivo Carnotensium episcopus exquisita diligentia de pretaxatis canonum regulis quedam capitula ordinavit et ad numerum X librorum laudabili redegit compendio. » Mais ce recueil est encore trop vaste, aussi a-t-il paru nécessaire d'en faire un sommaire : « Temptavi ego summarium illius facere et volumen ejus in libellulum redigere manualem. » Notre collection n'est autre chose que ce manuel.

Elle est, comme la collection mère, partagée en dix parties ; la distribution des matières est naturellement identique dans la collection en dix livres et dans son abrégé. En tête de chaque partie sont reproduits les sommaires généraux qui figurent dans la collection en dix livres. L'ordre des textes de cette collection est,

dans chaque partie, conservé à peu près exactement; mais les *capitula* ne sont pas reproduits intégralement. L'auteur s'est borné à en donner un abrégé et encore s'en faut-il de beaucoup que tous les chapitres de la collection en dix livres soient ainsi représentés par des sommaires.

Voici un extrait pris au hasard dans le travail accompli par Haimon de Bazoches[1]. On verra que les textes y sont analysés, mais non cités.

Johannes papa VIII^us^. Quod privilegia paucorum non faciunt universalem legem[2].

Silvester papa. Quod prima sedes à nomine judicanda est, nec ejus judicium ab aliquo retractandum est[3].

Zosimus. Quod contrà statuta patrum concedere aliquid vel mutare nec hujus sedis potest auctoritas[4].

Leo papa. Sicut quedam sunt que nulla possunt ratione convelli, ità multa sunt que aut pro consideratione servata etatum aut pro necessitate rerum oportet temperare[5].

J'en ai dit assez, je crois, pour caractériser ce manuel fait sur la collection en dix parties, c'est-à-dire sur une édition refondue et considérablement augmentée de la *Panormia* d'Yves.

Paul FOURNIER.

(A suivre.)

1. Je l'emprunte à la cinquième partie. Ces abrégés forment dans la *Summa* de Haimon une série continue; on en peut conclure que Haimon a négligé de résumer nombre de chapitres de la collection en dix parties.
2. Abrégé de la collection en dix parties, V, I, 9.
3. Abrégé de V, II, 1.
4. Abrégé de V, II, 7.
5. Abrégé de V, IV, 1.

NOTICE SUR UN TEXTE

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE LA GAULE

AU Ve SIÈCLE DE NOTRE ÈRE.

Dans la compilation indigeste et pourtant fort intéressante qui constitue le commentaire de Lucain publié par M. Usener, d'après le ms. de Berne 370[1], il y a un passage qui, suivant nous, peut être daté ; c'est une glose sur le livre I, vers 435 :

Gens habitat canas pendenti rupe Cebennas.

La glose sur *Cebennas,* écrit *Gebennas*, est : *Burgundionum clausurae sunt quas inter se et Gallos habent*[2]. Elle a été écrite à une date où les Cévennes séparaient les Burgundes des *Galli* ou, en d'autres termes, des Gallo-Romains, sujets de l'empereur qui trônait à Ravenne, c'est-à-dire entre les années 461 et 475. Sous l'empereur Majorien, 457-461, Lyon n'était pas encore occupé par les Burgundes, qui, par conséquent, n'atteignaient pas les Cévennes; et, à partir de l'occupation de Clermont, capitale des *Arverni*, par les Visigoths en 475, les Cévennes séparèrent les Burgundes non plus des *Galli*, c'est-à-dire des Gaulois soumis à l'autorité de l'empire romain, mais des Visigoths. Les Burgundes, à cette date, étaient maîtres de Lyon et des rives droites du Rhône et de la Saône.

1. *Scholia in Lucani bellum civile*, pars prior, commenta Bernensia. Leipzig, Teubner, 1869, in-8°.
2. Usener, p. 31-32.

Précédemment et encore au temps de l'empereur Majorien, 457-461, Lyon, comme Clermont-Ferrand, n'avait pas cessé d'appartenir à l'empire romain d'Occident. On le voit par les vers de Sidoine Apollinaire, lyonnais d'origine et plus tard évêque de Clermont[1], quand, s'adressant à Majorien, vers l'an 458, il lui dit :

... Nostris petimus succurre ruinis
Lugdunumque tuam, dum præteris, aspice victor[2].
... Fuimus vestri quia causa triumphi,
Ipsa ruina placet[3]...
Ut reddas patriam simulque vitam,
Lugdunum exonerans suis ruinis,
Hoc te Sidonius tuus precatur[4].

Majorien, mécontent des Lyonnais, qui probablement, au début de son règne, avaient refusé de le reconnaître[5], avait triplé leur impôt direct, c'est-à-dire le nombre de leurs *capita*, Sidoine voulait obtenir décharge de cette aggravation :

Geryonem nos esse puta, monstrumque tributum;
Hinc capita, ut vivam, tu mihi tolle tria[6].

Il paraît donc évident que l'agrandissement du territoire burgunde, en 456[7] ou 457[8], n'atteignit pas d'abord Lyon et ne

1. Il devint prêtre en 468, évêque de Clermont vers l'année 472.

2. Panégyrique de l'empereur Majorien, vers 575-576; édition donnée par Krusch dans les *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°, p. 201.

3. Panégyrique de l'empereur Majorien, vers 585-586, éd. Krusch, p. 202.

4. *Carmina*, XIII, 23-25; éd. Krusch, p. 232.

5. Binding, *Das burgundisch-romanische Kœnigreich*, p. 62.

6. *Carmina*, XIII, vers 19-20; éd. Krusch, p. 232.

7. « 456. Eo anno Burgundiones partem Galliæ occupaverunt et terras cum « Gallis senatoribus diviserunt. » *Marii Chronicon*, chez Mommsen, *Chronica minora*, t. II, p. 232.

8. « 457. Theodoricus, rex Gothorum, Suevos prœlio devicit, interfecto rege « ipsorum Reciario, ad infimum usque perdomuit. Post cujus cædem Gundio- « cus, rex Burgundionum, cum gente et omni præsidio, annuente sibi Theudo- « rico ac Gothis, intra Galliam ad habitandum ingressus, societate et amicitia « Gothorum functus. » *Prosperi continuatio Havniensis*, chez Mommsen, *Chronica minora*, t. I, p. 305. Cf. Grégoire de Tours, II, 9 : « Burgundiones... « habitabant trans Rhodanum, » éd. Arndt, p. 77, l. 12-13.

dépassa pas alors la rive gauche du Rhône et de la Saône. Les Burgundes, établis en Savoie en 443[1], ne sont parvenus que par des développements successifs à s'emparer du vaste territoire où nous les trouvons établis au VIe siècle et même dès la fin du Ve.

A quelle date les Burgundes devinrent-ils maîtres de Lyon? C'est ce que l'on ne peut déterminer avec rigueur. C'est en 461 au plus tôt, c'est-à-dire à la mort de Majorien. Mais à quelle date peut-on reculer cette conquête? C'est douteux. Ce qui paraît le plus vraisemblable, c'est qu'en 473, Lyon est devenu la capitale du roi Hilpéric II, un des quatre fils du roi Gundioc[2], qui, se partageant le royaume burgunde, en firent une tétrarchie. Dans deux lettres, écrites en 474 et insérées sous les numéros 6 et 7 au livre V de ses Épîtres, Sidoine Apollinaire parle de Hilpéric; il le fait dans la première en termes exprès, il informe son correspondant d'une dénonciation secrète adressée *magistro militum Chilperico, victoriosissimo viro*, contre un certain Thaumastus, frère du destinataire[3]. Dans l'autre lettre, adressée à ce même Thaumastus, et où Sidoine expose les plaintes de la Gaule opprimée même par les barbares les plus doux, *inter clementiores barbaros Gallia gemit*[4], il revient sur le sujet, traité dans la lettre précédente, c'est-à-dire sur les dénonciations faites à Hilpéric, qu'il désigne alors par deux expressions différentes : 1° « notre tétrarque, » *tetrarcham nostrum*[5], allusion à la divi-

1. « XX. Sapaudia Burgundionum reliquiis datur, cum indigenis dividenda. » *Chronica gallica anni* 452, Mommsen, *Chronica minora*, I, 660; D. Bouquet, I, 639 c; Migne, *Patrologia latina*, LI, 865 c. Les mots *Burgundionum reliquiis datur* s'expliquent par un passage de la même chronique, où quelques lignes plus haut, sous la date de 436, on lit : *Bellum contra Burgundionum gentem memorabile exarsit, quo universa pene gens cum rege per Actium deleta.* Sur la chronique dont ces passages sont extraits, voir Potthast, *Bibliotheca historica medii ævi*, 2e éd., t. I, p. 271. Cf. Prosper, A.D. 435, Mommsen, *Chronica minora*, I, 475.

2. M. Binding, *Das burgundisch-romanische Kœnigreich*, p. 58, a émis l'hypothèse que la capitale de Gundioc aurait été Ambérieux, qui resta théoriquement capitale au VIe siècle, puisque deux lois burgundes en sont datées. La capitale du roi Hilpéric Ier, frère de Gundioc, était Genève.

3. Éd. Krusch, p. 81, l. 19, 20. Thaumastus et son frère étaient accusés de reconnaître empereur d'Occident Nepos, qui venait de détrôner Glycerius, pour lequel les Burgundes tenaient toujours.

4. Éd. Krusch, p. 82, l. 5.

5. Ibid., p. 82, l. 2.

sion de l'état burgunde en quatre royaumes; 2° « puissance qui « présentement régit la Lyonnaise germanique, » *quandiu præsens potestas Lugdunensem Germaniam regit*[1]. C'est en qualité de Lyonnais que Sidoine appelle Hilpéric notre tétrarque; c'est comme roi barbare résidant à Lyon que Hilpéric est désigné par cette formule emphatique, « pouvoir qui présentement régit la Lyonnaise germanique. » Hilpéric et sa femme Caretena, enterrée plus tard à Lyon, sont l'un le roi qui, présent aux dîners de l'évêque de Lyon Patiens, ne cesse de louer ces bons repas, et l'autre, la reine qui ne cesse de louer les jeûnes du même prélat, comme on lit dans une lettre de Sidoine Apollinaire à cet évêque[2].

Il faut bien admettre que les évêques, comme les prêtres, causant entre eux, aient quelques moments de gaîté, et que le sujet en soit quelquefois fourni par les meilleures paroissiennes. Patiens faisait de bons repas quand les lois de l'Église le permettaient; il jeûnait aux dates prescrites.

Les Burgundes étaient alors alliés de l'empire romain contre les Visigoths qui voulaient s'emparer de Clermont-en-Auvergne, ville épiscopale de Sidoine Apollinaire, voisine à l'est des Burgundes, à l'ouest des Visigoths.

« Notre ville, » écrivait en 473 ou environ Sidoine Apollinaire, « est une sorte de barrière qui marque la limite entre les « nations voisines, et leurs armes nous terrifient; placés au « milieu d'elles, nous sommes une proie lamentable qu'elles s'en« vient; suspects aux Burgundes, voisins des Goths, nous inspi« rons la colère aux Goths qui nous attaquent, la jalousie aux « Burgundes qui nous défendent[3]. »

La glose sur *Gebennas : Burgundionum clausuræ sunt quas inter se et Gallos habent*, peut être contemporaine de cette lettre. A partir de l'an 475, où les Visigoths s'emparent de Clermont, les Cévennes séparent les Burgundes des Visigoths, non plus des *Galli*. Dans la langue de l'empire romain, l'expression *Galli* désigne la population sujette de cet empire entre les Alpes,

1. Éd. Krusch, p. 83, l. 16-17.

2. *Epist.* VIII, 12, éd. Krusch, p. 101, l. 20-21 : *Ut constat indesinenter regem præsentem prandia tua, reginam laudare jejunia.*

3. *Epist.*, l. III, 4, éd. Krusch, p. 43, l. 6-9.

la Méditerranée, les Pyrénées, l'océan et le Rhin ; à partir de la conquête barbare la même population prend le nom de *Romani*. On peut comparer au passage de Marius d'Avenche précité, racontant le partage du sol entre les Burgundes et les *Galli senatores*[1], en 456, les quelques mots par lesquels Grégoire de Tours, dans son récit des événements de l'année 500, expose que le roi Gondebaud donna aux Burgundes des lois plus douces pour les empêcher d'opprimer les Romains : *ne Romanos obpravmerent*[2].

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

1. De cette expression rapprocher celle de *Gallus civis* employée dans la chronique d'Idace pour qualifier Avitus, quand elle raconte l'élévation de ce personnage à la dignité impériale en 455. Mommsen, *Chronica minora*, II, 27.

2. *Historia Francorum*, l. II, c. 33; éd. Arndt, p. 96, l. 13, à rapprocher l'expression *Lex romana* dans le c. 1 du concile d'Orléans en 511, et l'emploi du mot *romanus* dans la loi salique et dans celle des Burgundes.

BIBLIOGRAPHIE.

P. Meyer. *Notice du ms. Bibl. nat. fr. 6447* (*Traduction de divers livres de la Bible. — Légendes de saints*). Paris, Impr. nationale; C. Klincksieck, 1896. In-4°, 80 pages. (Extrait des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*. T. XXXV, 2e partie.)

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale fr. 6447 (anc. suppl. fr. 3007[4]), écrit en Flandre à la fin du XIIIe siècle, contient des Annales, une version de la Bible, des Légendes de saints, les sermons de Maurice de Sully, d'autres sermons anonymes, un manuel de confession, des Annales de terre sainte, le tout en roman. La première et la dernière composition étaient connues; l'une a été examinée par M. L. Delisle dans l'*Histoire littéraire de la France,* t. XXXII, p. 210-211, et l'autre publiée par M. Röhricht dans les *Archives de l'Orient latin,* t. II, 2e partie, p. 427 et suiv. La copie des sermons de Maurice de Sully a été étudiée et classée par M. P. Meyer dans un mémoire spécial (*Romania,* t. XXIII, p. 177-191). La partie vraiment curieuse du volume est une traduction partielle de la Bible comprenant la Genèse, l'histoire de Moïse, les Juges, les Rois et les Machabées.

On connaît, grâce surtout aux publications sur la matière de MM. Samuel Berger et P. Meyer, différentes traductions intégrales ou partielles de la Bible[1]. Celle qu'examine cette fois M. Meyer n'est ni une des traductions connues, ni, pour parler exactement, une traduction nouvelle. C'est un récit dont l'auteur tantôt traduisait la Vulgate, tantôt se contentait de mettre en prose des poèmes français bibliques. Les trente et un premiers chapitres de la Genèse représentent un poème en vers

1. J'ai relevé dans les catalogues manuscrits de la bibliothèque du roi à Turin la mention de deux mss. qui, je crois, n'ont pas encore été signalés et que malheureusement je n'ai pas eu le temps d'examiner. Dans l'un des catalogues, ils sont ainsi cotés : Psaumes de pénitence, XVe s. — II 82; Bible de Sens, XIVe s. — II 200. L'autre catalogue est plus explicite : Psaumes du saint roi David, écrits en l'an M CCC, avec variantes et annotations, ms. trouvé à Brou. — La Bible de Sens est dédiée par l'auteur, « Pierre, sers prestre doyen de Tret, » à l'archevêque Guillaume, comme on le voit dans la miniature du 1er feuillet.

octosyllabiques, aujourd'hui perdu, mais dont M. Meyer a mis l'existence hors de doute, dont il a pu même signaler les caractères principaux et reconstituer des vers. Le poète, qui traduisait très librement, « aimait à développer les scènes dont la Bible lui offrait le canevas et excellait à mettre en relief tout ce que ces antiques récits pouvaient contenir de scabreux. » Il « travaillait sur une bible accompagnée de commentaires. La mise en prose n'est pas partout également fidèle; en maint endroit le poème paraît avoir été abrégé ou du moins remanié assez librement, mais çà et là on retrouve sans peine plusieurs vers consécutifs de l'original. » C'est au cours du 31e chapitre de la Genèse, au moment où va commencer l'histoire de Joseph, que la rédaction en prose abandonne le poème en vers octosyllabiques pour suivre le poème en alexandrins d'Hermann. Immédiatement après la Genèse, le prêtre de Valenciennes raconte l'histoire de Moïse, d'après l'Exode et le Deutéronome, puis celle de Samuel; le prosateur le suit fidèlement jusqu'à la fin de l'histoire de Moïse, après laquelle il donne la traduction des Juges, que M. Meyer a étudiée ailleurs (*Romania*, t. XVII, p. 132-134) d'après d'autres manuscrits, puis la version des Rois aussi étudiée précédemment par M. Meyer (*Romania*, t. XVII, p. 126-128). Au quatrième livre des Rois succèdent les Machabées, dont le texte en certains endroits reproduit exactement celui de la Vulgate, en d'autres est la mise en prose de vers alexandrins qui ne sont pas d'Hermann de Valenciennes, en d'autres enfin est tiré d'un poème en vers octosyllabiques. Des poèmes dérimés par le compilateur, M. Meyer n'a pu identifier que celui d'Hermann; les autres n'existent plus ou n'ont pas encore été retrouvés. L'un d'eux, en vers octosyllabiques, était tiré des *Antiquités juives* de l'historien Josèphe.

Le texte des légendes pieuses et des sermons offre par lui-même beaucoup moins d'intérêt que celui de la traduction de la Bible, parce que, sauf de rares exceptions, il était déjà connu par d'autres copies. Mais c'est souvent la sauce qui fait la valeur d'un mets. Il n'est pas un savant qui connaisse comme l'illustre directeur de l'École des chartes les fonds français des différentes bibliothèques de l'Europe, pas un qui possède comme lui la bibliographie manuscrite, si l'on peut s'exprimer ainsi, de notre ancienne littérature. Lorsqu'on rencontre une copie nouvelle d'un poème épique, d'un roman d'aventures, d'un mystère, d'une chanson ou de quelqu'autre composition d'un genre bien étudié, il est facile de l'identifier et d'en réunir la bibliographie; mais lorsqu'il s'agit d'œuvres de moindre importance, d'œuvres dont on s'est jusqu'ici peu occupé, de traités ascétiques, de légendes pieuses, de sermons anonymes, d'un manuel de confession, la difficulté souvent est grande d'en déterminer l'identité, de savoir si elles ont été imprimées, dans quels autres manuscrits on pourrait les retrouver, ou si elles sont encore inconnues. Si les recherches dans cet ordre d'études commencent à devenir plus

simples, c'est précisément parce qu'on y est aidé par les nombreuses notices de manuscrits que M. Meyer a publiées depuis quelques années dans la *Romania*, dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques* et dans le *Bulletin de la Société des anciens textes*, notices sur lesquelles j'appelle l'attention des lecteurs qui ne les connaîtraient pas, aussi bien que sur celles que je signale aujourd'hui.

Le ms. 6447 contient 69 légendes, sur les sources et la bibliographie desquelles M. Meyer donne, comme toujours, des indications brèves, mais suffisantes à tous ceux que le sujet intéresse. Deux seulement de ces légendes n'ont pas encore été retrouvées dans d'autres mss. : une *Vie de saint Blaise* et une *Vie de sainte Marthe*, celle-ci écrite en vers et prose entre 1244 et 1280, à la demande de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut[1].

Ernest Langlois.

Un trouvère picard des XIIe et XIIIe siècles : Raoul de Houdenc, sa vie et ses œuvres (1170-1226), par L. Vuilhorgne. Beauvais, impr. D. Pere, A. Cartier gérant, 1896. In-8°, 45 pages.

En entreprenant ce travail, dit M. Vuilhorgne, « nous avons cédé à un sentiment de patriotisme local, » c'est-à-dire au désir de revendiquer pour Houdenc en Bray l'honneur d'avoir donné naissance à l'auteur de *Méraugis*. Il a en effet fort bien réfuté les arguments qu'on a jusqu'à présent mis en avant pour reconnaître dans Houdaing, près de Mons, le lieu d'origine du trouvère, mais il est bien forcé d'avouer qu'il n'a rien trouvé en faveur de son Houdenc, sans compter les nombreuses localités du même nom de Picardie ou d'ailleurs qui pourraient peut-être prétendre à la même illustration. L'origine picarde de Raoul de Houdenc reste cependant la plus vraisemblable. En résumé, si ce travail n'apporte pas de contribution notable aux études des romanistes, il permettra aux compatriotes de M. Vuilhorgne qui ont déjà eu occasion d'apprécier ses estimables travaux d'histoire locale de connaître les œuvres d'un des meilleurs trouvères et d'en lire une analyse très développée et faite avec intelligence.

1. La dernière des vies de saints est celle de saint Quentin en vers, par Hue de Cambrai. A propos de l'auteur, M. Meyer dit : « Ce n'est pas ici le lieu d'examiner s'il doit être identifié avec le trouvère bien connu Hue le roi, de Cambrai. Disons toutefois que l'identification nous paraît fort probable. » Cette réserve ne peut être qu'un lapsus; l'auteur en effet, au 37e vers, imprimé en gros caractères par M. Meyer, donne non seulement son nom, mais aussi son surnom : *Hues li rois, de Cambrai*. L'identification est donc certaine.

Michel Menot. En quelle langue a-t-il prêché? — Son genre d'éloquence. — Essai de restitution, en français du commencement du XVIe siècle, des sermons « sur l'Enfant prodigue » et « sur la Madeleine, » par Armand Gasté. Caen, Henri Delesques, 1897. In-8°, 71 pages. (Extrait des *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, 1897.)

Les sermons de la fin du xve siècle et du commencement du xvie ont-ils été prononcés dans un latin très plat entrelardé de lambeaux de phrases françaises, c'est-à-dire dans l'état où les éditions gothiques nous les ont conservés? Hauréau s'est prononcé pour l'affirmation, et tout récemment M. Piaget, qui a traité des sermonnaires dans l'*Histoire de la langue et de la littérature françaises*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville, a adopté la même solution; M. Gaston Paris, dans un important compte-rendu de l'ouvrage[1], trouve que « la question présente encore bien des obscurités » et regrette que M. Piaget n'ait pas donné des sermonnaires « des citations non faites avant lui. » M. Gasté est au contraire persuadé, avec Lecoy de la Marche, M. l'abbé Bourgain et plusieurs autres, que les sermons du xive et du xve siècle étaient comme aujourd'hui prononcés en français et que les éditions ne nous en donnent qu'une traduction; il a trouvé dans Menot quelques passages qui n'avaient pas été relevés et fournissent un argument considérable en faveur de sa thèse. Je citerai les plus frappants : dans un sermon de carême, le prédicateur, après une longue citation latine de l'Apocalypse, s'écrie : *O amici mei, hoc est multum latine loqui, utor nimis verbis latinis.* M. Gasté rapproche ce texte significatif d'un passage d'un sermon d'Olivier Maillart qu'il traduit ainsi; le prédicateur vient de même de citer quelques textes latins : *Mesdames, vous pourriez objecter entre vous : nous n'avons pas appris le latin, aussi nous ne comprenons pas ce que vous dites. Patience! je vais vous l'expliquer.* Or, dans l'édition, l'explication qui suit est encore en latin. Une phrase contenant un jeu de mots de mauvais goût, qui n'a de signification qu'en français, est donnée en latin, où le calembour a disparu. C'est une allusion à l'usage liturgique de voiler les statues pendant le carême. « L'Église cache les saints; pour Dieu, mesdames, cachez les vôtres; en carême, le marché à viande est fermé. *O vos, dominæ, quæ vos ornatis ad bragandum, rogo vos ut videatis modum Ecclesiæ et quo modo nos habemus hodie in ecclesia; et videbitis quod abscondimus* sanctos. *Amore Dei, abscondatis* sinus *vestros, quia macellum est clausum in XL^a.* »

Joseph Couraye du Parc.

1. *Romania*, 1896, p. 607.

Die politischen Beziehungen Kaiser Ludwigs des Baiern zu Frankreich in den Jahren 1314-1337, von Georg Sievers. Berlin, E. Ebering, 1896. In-8°, VI-206 pages. (Dans la collection des *Historische Studien.*)

Nous ne voulons pas nous étendre beaucoup en signalant le volume que M. Sievers vient de publier sur les *Relations politiques de Louis de Bavière avec la France de 1314 à 1337.* Ce travail, fait uniquement à l'aide de chroniques ou de documents déjà connus, n'apporte pas un nouvel élément d'informations appréciable sur ces questions traitées précédemment par M. Leroux dans son volume intitulé : *Relations politiques de la France et de l'Allemagne au moyen âge* et par M. Müller dans son travail sur la *Lutte de Louis de Bavière avec la cour de Rome.* Ce dernier n'avait, à la vérité, traité qu'incidemment la question des relations de l'Allemagne et de la France. De plus, son œuvre remonte à dix-sept ans déjà, et depuis de nouveaux documents ont été découverts et publiés. Une importante publication surtout fut faite en Allemagne; c'est celle de M. Riezler, intitulée : *Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern.* Tous ces motifs engagèrent M. Sievers à reprendre une partie de l'œuvre de M. Müller, en y ajoutant ce que les travaux faits depuis une quinzaine d'années avaient pu nous apprendre sur cette question.

Tout cela bien présenté eût pu nous donner encore un bon travail. Malheureusement, l'auteur a négligé un des points importants dans cette étude des relations de la France et de l'Allemagne, je veux parler des questions des frontières. On sait quel rôle important elles jouèrent dans la politique pendant le XIVe siècle; ce fut souvent le pivot des rapports entre les deux pays. Les négliger dans une œuvre comme celle de M. Sievers et ne vouloir, comme il le dit, qu'étudier les relations en elles-mêmes, c'était laisser de côté un des points qui pouvaient faire comprendre le motif de beaucoup d'ambassades. On ne voit plus alors, dans bien des circonstances, que des allées et des venues de personnages sans se rendre compte du mobile qui les anime.

Enfin, l'auteur n'a pas toujours apporté dans l'étude et l'emploi des chroniques l'esprit critique dont on ne doit jamais se départir dans l'usage de ce genre de documents. Les chroniques sont des sources d'informations essentiellement personnelles, et l'on ne doit jamais les utiliser pour étudier les relations politiques de deux peuples sans peser avec soin chacun de leurs termes. L'appréciation d'une personne qui ne juge souvent les événements qu'à distance et qui de plus n'a pu les juger que superficiellement doit toujours être sévèrement contrôlée. Or, pour cela, les documents d'archives sont absolument nécessaires. M. Sievers s'en est peu servi et n'a utilisé que ceux déjà publiés, et pas tous

encore. Pour une étude de ce genre, il lui a manqué la contre-partie du travail de M. Riezler. Il lui eût fallu le recueil des actes de Louis X, Philippe V, Charles IV et Philippe VI, qui pouvaient faire connaître les relations de ces rois avec l'Allemagne; sans cela, son étude ne pouvait être qu'incomplète. Or, il ne les a connus que par les chroniques, par des citations, des notes et des ouvrages de seconde main. Dans ces conditions, il était mal placé pour bien juger. Aussi, celui qui voudra refaire ce travail devra-t-il le compléter par de nombreuses recherches et étudier au moins ce qui existe tant aux Archives nationales qu'à la Bibliothèque nationale sur ce sujet.

A ces critiques générales, nous en ajouterons une autre relative à la bibliographie, qui est faite d'une manière défectueuse et incomplète. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* n'est désigné que par ce mot : *Recueil*, et la tomaison. Malgré toutes ces critiques, nous reconnaissons cependant les qualités de ce travail. Il montre que son auteur sait étudier les textes et présenter clairement le résultat de ses recherches. De nouvelles investigations lui permettront sans doute de donner dans la suite une œuvre plus importante et plus approfondie.

J. Viard.

Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille, par E. Hautcœur, prélat de la maison de Sa Sainteté, chancelier des Facultés catholiques de Lille. T. I. Paris, A. Picard, 1896. In-8°, 460 pages.

Après avoir publié le cartulaire, le nécrologe et les plus importants documents des archives de la collégiale de Lille[1], Mgr Hautcœur en aborde l'histoire, et ce premier volume s'étend des origines jusqu'aux premières années du xive siècle. Comme la collégiale elle-même, cette histoire est intimement mêlée à celle de Lille, et M. Desplanque, archiviste du Nord, qui en avait saisi l'importance, pouvait écrire en 1863 : « Le chapitre de Saint-Pierre de Lille tient une grande place dans l'histoire de la Flandre wallonne. Son origine se confond avec celle de la ville dont il porte le nom; ses développements ont puissamment contribué au progrès de la civilisation dans la campagne environnante; enfin sa longue et glorieuse existence est parallèle à celle du corps municipal de Lille, avec lequel il a longtemps partagé le gouvernement intérieur de la cité.

« L'influence du chapitre de Saint-Pierre dans nos contrées n'est pas moins remarquable au point de vue artistique et littéraire qu'au point

1. *Bibl. de l'École des chartes*, année 1894, p. 369, et année 1896, p. 112.

de vue social. L'enseignement de ses écoles rivalisait, au moyen âge, avec celui des plus célèbres universités.

« Sous le rapport religieux, l'insigne collégiale, avec ses quarante chanoines et les nombreux desservants attachés aux églises et chapelles de sa dépendance, satisfaisait aux nécessités du culte, aux fonctions du ministère sacerdotal. Elle entretenait la foi dans les masses et la discipline au sein du clergé. » Cette appréciation du regretté archiviste est pleinement justifiée par l'ouvrage de Mgr Hautcœur, et l'on ne devra pas s'étonner d'y rencontrer des détails aussi nouveaux qu'intéressants sur l'histoire de Lille, sur le développement de la ville, son organisation échevinale, ses corporations, ses institutions diverses et en même temps sur la vie des chanoines de la collégiale, sur leurs droits, leurs juridictions, leurs revenus, leurs fondations, etc.

Le chapitre XVI est des plus importants pour l'histoire de l'administration lilloise : « Rapports avec la ville; origines et développement de la commune; ses organes; situation et rôle du chapitre. » Les chartes d'Aire et de Valenciennes montrent sous le nom de « paix » ou « amitié » ces pactes d'union formés entre les bourgeois et établissant entre eux des liens réels de solidarité, de protection mutuelle, de devoirs réciproques, qui servent de base à l'organisation communale et dont la pratique avait pénétré les mœurs avant que les chartes leur vinssent donner une autorité officielle. Il en est de même à Lille. « L'institution des échevins, écrit Mgr Hautcœur, est certainement aussi ancienne que la ville. Ils étaient douze, comme les pairs du château : c'étaient les pairs bourgeois, appelés à juger dans les affaires communales, de même que les nobles prononçaient dans les causes féodales. Le premier des échevins portait le titre de maïeur...

« A côté de l'échevinage se développe une autre influence dont la richesse accroît le prestige. Une puissante association de marchands se constitue de très bonne heure : elle se lie à l'organisation de la commune et bientôt se confond avec elle. Cette union était consommée vers l'an 1200...

« Il y avait donc au XIIIe siècle, et sans doute auparavant, tout au moins vers la fin du XIIe, un conseil composé des échevins et des jurés. A la tête des premiers se trouvait le maïeur, à la tête des seconds le rewart, chef de toute la magistrature communale, qui représentait la ville en dehors du conseil et dans toutes les grandes circonstances, bien que dans la pratique courante des affaires le maïeur eût un rôle plus actif. Les anciens titres l'appellent rewart de l'amitié, c'est-à-dire gardien du pacte, du lien de paix, d'union, de solidarité, de protection mutuelle établi entre les habitants. L'amitié et la commune, au XIVe s., c'était tout un; les deux expressions étaient synonymes et s'employaient couramment l'une pour l'autre. »

Ce n'est pas à dire que la paix règne toujours entre le magistrat et le

chapitre; les empiétements de juridiction amènent plus d'un conflit; ces luttes sont assez vives au XIIIe siècle; enfin, en 1302, on en vient « à bonne paix et bon amour. »

Le chapitre poursuit en toutes circonstances la revendication de ses droits avec une remarquable ténacité; rien n'est plus curieux que l'épisode (chap. XXI) du meurtre d'Adam Blauwet, tué en violation du droit d'asile en 1276; jusqu'à la fin du XVIe siècle on voit figurer à la grande procession le possesseur de la terre de Cysoing à cheval, habillé d'écarlate, le « chevalier rouge, » en expiation du droit violé.

Sur les origines des paroisses de Lille, sur les associations paroissiales en faveur des pauvres, sur la fondation des hôpitaux et des diverses maisons religieuses, le livre de Mgr Hautcœur donne des renseignements précis et abondants. Les chanoines de la collégiale avaient l'administration de l'hôpital Saint-Sauveur, fondé par la comtesse Jeanne; une autre de ses fondations, peut-être la plus importante, l'hôpital Notre-Dame, a conservé jusqu'à nos jours le nom d'hôpital Comtesse, donné par la reconnaissance populaire à cette œuvre d'une femme en qui « la religion et la charité étaient personnifiées; » son administration fut également confiée au chapitre, et Mgr Hautcœur insiste d'une façon fort intéressante sur le règlement de cette maison et sur le rôle charitable des comtesses Jeanne et Marguerite.

Il est à propos de signaler aussi les données fournies à l'histoire future de l'agriculture dans le nord de la France : le chapitre XIII est consacré à l'étude des biens ruraux, à leur exploitation, aux méthodes de culture; on y voit l'assolement triennal se substituant à l'assolement biennal qui alternait jadis l'ensemencé de blé et la jachère. L'exploitation du domaine d'Arleux est des plus intéressantes; tout à côté sont des terres tenues les unes à cens, les autres à « soyesté » (colonie partiaire), en sorte que sur ce territoire se trouvent réunis les divers modes d'exploitation employés alors, et les documents heureusement conservés nous montrent le détail de leur fonctionnement. Des textes cités par Mgr Hautcœur établissent d'ailleurs que l'agriculture était dans un état prospère en Flandre au temps de Beaudoin V et au XIVe siècle.

Bien d'autres données intéressantes seraient à signaler, notamment pour l'histoire des monuments. Aux appendices : les sceaux de Saint-Pierre de Lille, d'après Demay; série chronologique des prévôts, avec notices biographiques, des doyens, chantres, trésoriers, écolâtres; note sur la topographie de Lille au XIIIe siècle.

Un second volume viendra compléter cet ouvrage si important pour l'histoire religieuse, sociale, artistique de la Flandre française et particulièrement de la ville de Lille.

J.-M. Richard.

Eug. Müller. *Senlis et ses environs.* Senlis, Nouvian, 1896. In-8°, 326 pages.

Saint-Leu d'Esserent, célèbre par son cloître et sa magnifique église qui domine la vallée de l'Oise, est une « demi-solitude calme d'où l'on regarde aisément, d'en haut, les politiques sacrées et profanes. »

« Deus nobis hæc otia fecit, » peut dire le très digne érudit et aimable prêtre qui y réside, et, en dépit de la réputation qu'on a faite aux chanoines, ces loisirs sont bien employés.

Je n'en veux pour preuve que ce livre, *Senlis et ses environs,* écrit pour le grand public aussi bien que pour les érudits et les artistes, illustré et imprimé avec autant de goût qu'il est écrit; il est digne de son auteur, fait un égal honneur au talent de MM. Diogène Maillard et Nouvian et satisfera à la fois les amateurs d'histoire et de pittoresque. Il a le mérite d'être très concis et contient une quantité considérable de renseignements sur l'histoire ancienne et moderne de Senlis et de son arrondissement. Nul ne pouvait, du reste, nous y promener d'une façon plus aimable et plus instructive que M. M., dont on connaît les bonnes et nombreuses publications sur l'histoire et les monuments de cette intéressante région. Un index bibliographique et une table analytique plus complète ajouteraient sinon à l'intérêt et à l'utilité, du moins à la commodité du livre. Les érudits y trouveront beaucoup de détails intéressants, notamment de bons plans et des renseignements instructifs de la ville et de la cathédrale de Senlis, des détails et des remarques d'un grand intérêt sur cette église et sur celle de Saint-Leu d'Esserent.

Le défaut du livre est que l'abondance des matières et celle des renseignements qu'il possède ont obligé l'auteur à trop condenser; il écrit parfois en style télégraphique et sans séparation assez apparente entre des idées très diverses, et quelques passages sont obscurs ou ambigus, par exemple p. 140, 142, 143 et 210.

On pourrait faire quelques critiques au point de vue de la philologie. Il faut, du reste, reconnaître que l'auteur ne fait que citer la plupart des étymologies sans en prendre la responsabilité. Au point de vue archéologique, ses appréciations sont en général dignes de confiance; de très petits détails seulement pourraient être discutés : ainsi la tombe archaïque, p. 136, pourrait n'être que du XIVe siècle. La représentation de l'âme de la Vierge drapée (p. 40) est loin d'être une exception.

L'auteur a reconnu le caractère bourguignon de la corniche de l'église d'Ermenonville. Il eût été intéressant d'ajouter que cette église est toute voisine de l'abbaye cistercienne de Chaalis.

Une seule fois, p. 287, parlant de « fonts pédiculés à vasque carénoïdale, » M. M. emploie cette terminologie que certains archéologues semblent avoir empruntée aux pharmaciens.

La légende de Saint-Rieul (p. 193) est à rapprocher de celle de Saint-Josse. La véritable version nous est donnée (p. 277) au sujet de la mort

de l'abbé Prévost. Elle concorde avec une lettre écrite le jour même et par un témoin de cette mort au neveu de l'abbé et conservée par les descendants de celui-ci.

Le livre de M. le chanoine M. est agréable et de lecture facile, quoique plein d'érudition, littéraire, avec un grain de saine philosophie et sans l'ombre de pédantisme. Les habitants de l'Oise qui s'intéressent à leur pays et les nombreux Parisiens amateurs de promenades pittoresques et de vieux souvenirs tiendront à le lire et à le posséder, et chacun tirera de cette lecture beaucoup de connaissances nouvelles et le désir d'en acquérir davantage.

C. Enlart.

Vieilles rues et vieilles enseignes de Reims. De la nécessité d'en sauvegarder les dernières traces, avec la liste des Rues et des Enseignes modernes, par Henri Jadart. Reims, Michaud, 1897. In-8°, VII-124 pages, planches.

Les enseignes, comme le dit M. Jadart, sont « l'une des plus vivantes créations du passé, parce qu'elles tiennent à la fois de l'imagination populaire et de toutes les réalités de la vie positive. » Leur étude, ainsi que celle des noms de rues qui y est intimement liée, mérite tout particulièrement d'attirer l'attention des érudits qui veulent faire revivre la physionomie pittoresque d'une ville. Dès le XIVe siècle on avait compris l'intérêt qui s'attache à ce sujet, comme le prouve la composition de traités spéciaux, tels que le *Dit des rues de Paris* et surtout le *Mariage des quatre fils Hemon,* curieuse facétie dont l'auteur, supposant la célébration d'un mariage entre l'enseigne des Quatre fils Aymon et celles des Trois filles Damp Symon et de la Pucelle Saint-Georges, en prend prétexte pour faire figurer à ces noces les principales enseignes de Paris. Au siècle suivant, les étudiants de l'Université résolurent de transporter cette fiction dans la réalité; au cours de leurs démêlés avec les bourgeois de Paris, ils dérobèrent l'enseigne de la Truie qui file et celle de l'Ours pour les marier ensemble. Villon consacra au récit de ces étranges épousailles une partie du poème héroï-comique du *Pet-au-Diable,* qui, s'il était parvenu jusqu'à nous, aurait sans doute offert de précieuses indications sur les vieilles enseignes parisiennes. Celles de Reims n'ont pas été au moyen âge l'objet de semblables descriptions, mais quelques-unes d'entre elles ont eu l'heureuse fortune de résister aux injures du temps, et on en trouve dans l'ouvrage de M. Jadart les intéressantes reproductions. Sans parler de la célèbre maison des Musiciens, qui a donné son nom à la rue de Tambour, plusieurs de ces sculptures, telles que le Petit Saint-Martin, le Combat de l'ours, le Coq et la Poule, ont une allure vraiment artistique.

A la description des anciennes enseignes aujourd'hui subsistantes et

des enseignes modernes les plus caractéristiques est jointe une longue énumération de celles qui existaient autrefois. Une nomenclature raisonnée des rues de la ville de Reims, rangées en diverses catégories suivant l'étymologie de leurs noms, complète utilement ce petit livre et constitue un répertoire détaillé plein de renseignements sur de nombreux points d'histoire locale.

Léon Le Grand.

Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, publié d'après l'original par Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, et Paul de Berthou, archiviste-paléographe. Paris, Lechevalier, 1896. In-4°, XIII-331 pages.

Parmi les cartulaires de l'ancienne province de Bretagne, l'un des plus anciens et des plus intéressants est assurément celui de l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Quimperlé, de même que l'église de cette abbaye, construite sur le plan de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem et complètement réparée de nos jours, est le monument le plus remarquable de cette sous-préfecture. Le cartulaire, connu par D. Placide Le Duc, historien de l'abbaye, en double exemplaire, puis consulté par M. Miorcec de Kerdanet en 1836, provient du Dr Le Guillou, qui l'avait recueilli d'un moine de l'abbaye, D. Davau. On savait qu'il avait été acheté ensuite par M. Stapleton, chez qui on ne pouvait le retrouver. C'est grâce à la permission, donnée par lord Beaumont, neveu et héritier de M. Stapleton, d'explorer sa bibliothèque, que notre confrère M. Léon Maître, par ses longues et patientes investigations, finit par découvrir le précieux cartulaire. Il en a fait deux copies, une pour la Bibliothèque nationale, Nouv. Acq. lat. 1427; l'autre pour les archives départementales du Finistère. Ajoutons que la famille Le Guillou a tenu à faire les frais de l'impression du cartulaire. Notre confrère M. Paul de Berthou s'est chargé de l'étudier au point de vue des sources de l'histoire de Bretagne, en se référant à l'*Histoire de l'abbaye de Quimperlé* de D. Placide Le Duc, publiée en 1885, et, pour les noms de lieu, à la *Chrestomathie bretonne* de Jules Loth.

L'éditeur, énumérant les diverses parties du cartulaire, explique qu'il a cru devoir les classer dans un ordre plus logique; il a divisé le cartulaire en trois parties : 1° les préliminaires; 2° les pièces intéressant le temporel de Sainte-Croix; 3° les pièces relatives au procès avec l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, au sujet de Belle-Isle; en tout 135 pièces, savoir : 4 donations antérieures à 1009, faites au monastère de Saint-Cado, devenu plus tard un des prieurés de Sainte-Croix;

82 donations concernant Sainte-Croix;
8 actes de vente;
20 accords, restitutions, etc.;

8 bulles de papes;
10 lettres de personnages considérables;
3 autres pièces.

L'introduction, terminée par la liste des 19 premiers abbés de Quimperlé, est suivie du cartulaire lui-même, qui se divise en deux parties : la première comprend huit articles, dont chacun est accompagné de notes et d'observations fort intéressantes et de remarques critiques sur les sources du cartulaire et sur l'emploi qui a pu être déjà fait de ces documents.

I. Vie de saint Gurthiern, aujourd'hui nommé saint Goujarne. L'éditeur montre que son existence est incontestable et penche pour assigner à la vie du saint la seconde moitié du VIe siècle.

II. Vie de sainte Ninnoc. Ces actes sont faux; c'est une légende qui repose sur un fond de vérité.

III. Liste des papes. Elle n'offre un peu d'intérêt qu'à partir de Calixte III (1191-1198). La suite du document n'est que du XVe siècle. Ce n'est qu'une copie imparfaite de ces listes dont parle l'abbé Duchesne dans son *Liber pontificalis*.

IV. Liste des archevêques de Tours, jusqu'à Gilbert (1118-1125); des évêques de Nantes, jusqu'à Robert Guibé (1507-1513); des évêques de Vannes, jusqu'à Cadioc (1235-1254); des évêques de Cornouaille, jusqu'à Ranulfus (1219-1245), et enfin des comtes de Cornouaille.

V. Chronologie universelle, qui embrasse les faits depuis la création de l'homme jusqu'en 1314. Elle est importante depuis 814 et a été publiée par Baluze dans ses *Miscellanea*, de 843 à 1279; elle a servi aussi à Mabillon pour sa vie du premier abbé de Quimperlé, saint Gurloës, dit vulgairement saint Urlou.

VI. Préface de Gurheden. Ce moine, auteur du cartulaire, était un lettré et un bon latiniste; il a composé, en abrégeant les chartes, la meilleure partie du cartulaire. Il mourut le 25 avril, vraisemblablement vers 1130.

VII. Fragments de chronique et résumé des possessions de l'abbaye.

VIII. Bulle de Boniface IV, qui permet aux moines d'administrer les paroisses (27 février 610).

La deuxième partie comprend les chartes de concession de temporel à l'abbaye de Sainte-Croix et les pièces relatives au procès avec l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, au sujet de Belle-Isle, soit 135 chartes de 1029 à 1232 (p. 91 à 270).

Les chartes sont accompagnées de notes et d'observations qui donnent les renseignements historiques et topographiques désirables avec les références nécessaires aux manuscrits et aux imprimés.

Beaucoup d'actes ne sont que des résumés : très peu ont conservé leurs formules.

Le volume se termine : 1° par une table chronologique et analytique

des chartes et bulles composant le cartulaire (p. 273-290); 2° par la table des noms de lieu, pour laquelle il fallait une compétence toute particulière à cause des noms géographiques bretons (p. 291-300); 3° par la table des noms d'homme (p. 301-304), et les *Errata* et *Addenda*.

Notre confrère M. Maître en recherchant et retrouvant un des deux manuscrits connus du Cartulaire de Quimperlé, celui qui était de format in-8° (l'autre qui était in-4° paraît irrémédiablement perdu), M. Paul de Berthou en publiant et annotant le cartulaire ont rendu aux études de diplomatique et d'histoire de la Bretagne un service signalé dont il convient de les louer et de les remercier.

A. Bruel.

Les Prieurés belges de l'ordre de Cluny, par Joseph Halkin, docteur en philosophie et lettres, secrétaire adjoint de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* et de l'*Institut archéologique liégeois*. 1re partie. *Les Prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège*. Liège, impr. Grandmont-Donders, 1896. In-8°, 143 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. X.)

La publication du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* continue à provoquer des travaux sur les prieurés des diverses provinces de l'ordre et nous ne pouvons que nous en réjouir. Après MM. U. Robert, U. Chevalier, J. Roman, Sr Duckett, le P. Ingold, qui ont publié les textes relatifs aux monastères de la Franche-Comté, du Lyonnais, du Dauphiné, de l'Angleterre et des diocèses de Bâle et de Strasbourg, un bénédictin, D. Ursmer Berlière, a donné les procès-verbaux de visite des prieurés clunisiens en Belgique[1]. Suivant ces exemples, M. le Dr J. Halkin a entrepris de donner des notices aussi complètes que possible des prieurés belges de l'ordre de Cluny en commençant par les cinq prieurés de l'ancien diocèse de Liège, savoir Saint-Pierre d'Aywaille, Saint-Séverin-en-Condroz, Sainte-Marie de Bertrée, Saint-Étienne de Namèche et Saint-Victor de Huy. Il nous promet, pour une deuxième partie, un historique du prieuré de Saint-Sauve de Valenciennes, au diocèse de Cambrai. M. Halkin a réuni avec zèle tous les documents qu'il a pu rencontrer en Belgique et en France, savoir onze visites du XIIIe s. à 1344; quatre définitions originales et quarante-cinq d'après les copies tirées du recueil de la bibliothèque du Corps législatif, que nous avons signalé depuis longtemps, des bibliothèques de l'Arsenal, de Sainte-Geneviève et des Archives nationales. Malheureusement les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège n'ont pas laissé d'ar-

1. *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 4e série, t. XVII, p. 134-142.

chives, ou du moins elles ont été dispersées, et c'est à grand'peine que M. Halkin a pu retrouver quelques registres du prieuré d'Aywaille. Du moins le riche fonds de Cluny, à la Bibliothèque nationale, lui a fourni les actes de fondation de presque tous les prieurés, des chartes de nomination de prieurs, etc. A l'aide de ces documents il a rédigé des notices fort intéressantes sur les cinq prieurés susdits. Détruisant une légende introduite par Gilles de Liège, cistercien à Orval, suivant laquelle tous ces prieurés devraient leur origine à l'amitié qui unissait l'évêque de Liège Notker à l'abbé de Cluny Odilon au commencement du XIe siècle, il a montré par les actes de fondation la véritable origine de chacun d'eux.

Saint-Pierre d'Aywaille fut fondé en 1088 par la comtesse Reine, fille d'un comte Conon et retirée à Marcigny. Comme ce prieuré dépendait directement de Marcigny, rien d'étonnant qu'il ne soit pas question de lui dans les visites et définitions des chapitres de Cluny, les visiteurs n'ayant pas à s'occuper de lui dans leurs tournées. Ce prieuré fut donné en 1585 au collège des Jésuites de Luxembourg, qui l'occupèrent de 1594 à 1773.

Saint-Symphorien-au-Bois, appelé plus tard Saint-Séverin-en-Condroz, dut sa fondation en 1091 à Guillaume, comte de Clermont-sous-Huy, à sa femme et à son fils, ainsi qu'à Ermengarde, tante paternelle dudit comte. Avant 1532, le prieuré était devenu la propriété de la mense épiscopale de Liège[1].

Le prieuré de Sainte-Marie de Bertrée eut pour origine une église construite sur son alleu de Bertrée par Walter de Trognée, et donnée à Cluny en 1124. Le prieuré fut supprimé en 1560 et incorporé à la mense épiscopale de Namur.

Le prieuré de Namèche fut fondé dans la première moitié du XIe siècle par Francon et sa femme Hersende, qui bâtirent une église dédiée à saint Étienne. Mais c'est seulement en 1149 que les Clunisiens y remplacèrent les clercs qui l'occupaient primitivement. En 1560, il eut le même sort que le précédent.

Le prieuré de Saint-Victor de Huy est le seul couvent de femmes que Cluny ait possédé en Belgique. Ermessinde, fille de Conrad, comte de Luxembourg, donna, dans les premières années du XIIe siècle, au monastère de Marcigny son bien allodial, l'église Saint-Jean, qui ne tarda pas à prendre le nom de Saint-Victor. Les religieuses y étaient établies avant 1144. Le prieuré fut soumis à Marcigny jusqu'en 1190, puis il passa sous la dépendance de celui de Sainte-Marie-de-Bertrée.

1. M. Halkin a déjà publié des documents concernant le prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz. (Extrait du t. IV, n° 2, 5e série des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.*)

En 1579, il se mit sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Jacques de Liège, et, en 1656, le pape Alexandre VII l'éleva au rang d'abbaye.

Telle fut la destinée de ces cinq prieurés clunisiens. L'auteur a fait connaître, autant que les textes le lui ont permis, les noms des prieurs, dont il aurait été bon de donner la liste à la fin de chaque notice; puis il décrit, d'après les visites et les définitions, l'état intérieur de chaque maison. Il remarque avec raison que ces documents ne renfermant guère que des critiques, l'absence de blâme ou le silence des définiteurs peuvent être interprétés comme une preuve de la vie régulière des moines. Toutefois, comme dans les autres provinces de l'ordre, la décadence se fit sentir dans les prieurés belges dès le XIVe siècle, peut-être un peu plus tôt qu'en France, à cause de l'éloignement de Cluny et de la difficulté d'y envoyer des sujets bien choisis. Comme le dit avec raison M. Halkin, « éloignés de la maison mère, livrés à eux-mêmes et à leurs faibles ressources, gouvernés par des moines qui souvent ne faisaient pas partie de l'ordre, les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liège finirent par disparaître. »

Ces notices sont suivies de 101 documents, dont plus de 80 inédits; les textes sont en général corrects, quoique la ponctuation laisse parfois à désirer. P. 81, n. 1, au lieu de *Marciginaci,* plusieurs fois répété, il faut lire *Marcigniaci;* p. 85, *Chucepolli,* lisez *Chacepolli,* etc. Quoi qu'il en soit de ces petites imperfections, il faut remercier M. Halkin de cet utile travail, dont nous espérons qu'il nous donnera bientôt la seconde partie.

A. Bruel.

Monasticon belge, par le R. P. dom Ursmer Berlière. Bruges, Desclée et de Brouwer, 1890-1897. In-4°, VIII-575 pages.

La mort inopinée du regretté Siméon Luce est la raison pour laquelle l'attention des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* n'a pas été, dès 1890, attirée sur le *Monasticon belge.* Notre éminent confrère, en effet, avait accepté de rendre compte, dans ce recueil, du premier fascicule du livre de dom Berlière, paru il y a sept ans déjà. Ce premier fascicule est consacré aux monastères dont le siège se trouve, ou s'est trouvé jadis, dans ce qui constitue aujourd'hui la province de Namur. Le deuxième fascicule, qui vient de voir le jour, comprend d'abord un supplément au premier, puis une série de notices sur les abbayes, prieurés, prévôtés et couvents, dont on constate l'existence, à une époque quelconque, dans les limites de la province actuelle de Hainaut.

Dom Berlière explique dans l'Introduction du *Monasticon belge* ce qu'il a voulu faire : compléter les notices du *Gallia christiana* et les mettre à jour; faire l'historique de toute une série d'établissements

religieux que le *Gallia* a omis. Chacune des notices s'ouvre par une bibliographie qui témoigne de la patiente érudition du savant bénédictin. On pourrait souhaiter un peu plus d'ordre dans ces bibliographies, où l'auteur passe en revue toutes les sources, manuscrites et imprimées, de l'histoire des établissements qu'il a étudiés. Telles qu'elles sont, elles n'en seront pas moins fréquemment consultées, et sont dignes de l'être. Après ces notes sur les sources, en viennent d'autres, extrêmement sommaires, sur les monastères et leur histoire. Puis on trouve la chronologie des abbés, abbesses, prieurs, etc. C'est cette partie qui est la plus développée et qui atteste le mieux l'immensité du travail auquel dom Berlière s'est livré. Ce travail, qui remplace avantageusement bien des pages du *Gallia,* rendra certainement de bons services. Il est terminé par une table onomastique où les noms ne sont pas toujours correctement classés. Voy., par exemple, à la page 496, Aulne mis après Aupaix; page 497, Barbençon après Barneville; page 499, Bertile avant Berthod, Bersillies après Besançon, etc., etc.

L'auteur du *Monasticon belge* se propose de répartir son étude des établissements religieux qui ont existé ou qui existent encore dans les limites du royaume actuel de Belgique, en autant de fascicules que ce royaume compte de provinces. Ce plan ne présenterait pas d'inconvénient sérieux si les limites des provinces se confondaient partout avec celles des diocèses. Mais il n'en est point ainsi, puisque, pour les neuf provinces qui constituent le royaume de Belgique, il n'y a que cinq évêchés. En outre, il faut songer que, nulle part plus qu'aux Pays-Bas, les circonscriptions ecclésiastiques n'ont été profondément remaniées, à diverses reprises, surtout en 1559. Il n'y a peut-être pas dans le diocèse de Tournai, avec lequel se confond aujourd'hui la province de Hainaut, vingt villages qui à toute époque se soient trouvés dans les limites de ce diocèse. Avant 1559, ce qui constitue maintenant le Hainaut ressortissait, en effet, à trois évêques différents : ceux de Cambrai, de Liège et de Tournai. Or, l'intérêt supérieur des personnes qui s'occupent de l'histoire des établissements monastiques est de savoir à quels diocèses ces établissements ont appartenu, et c'est ce que le livre de dom Berlière ne leur dit pas nettement. L'auteur du *Monasticon belge* aurait, je crois, grandement amélioré son œuvre, si, à l'exemple des auteurs du *Gallia,* il y avait joint des cartes. Le savant bénédictin de Maredsous est plus à même que bien d'autres de dresser ces cartes des diocèses belges à travers les âges, qui permettraient de voir d'un coup d'œil la situation qu'ont occupée, dans ces diocèses successifs, les divers établissements religieux étudiés par lui. Je suis convaincu que de telles cartes sont le complément nécessaire d'un travail comme le sien, et je veux espérer que dom Berlière, avec le prochain fascicule du *Monasticon belge,* nous donnera celles que je sollicite de son érudition.

Armand D'HERBOMEZ.

L. Cloquet. *Les Grandes cathédrales du monde catholique.* Lille, Société de Saint-Augustin, 1897. In-4°, 380 pages, 208 pl. et fig.

C'est un excellent livre de vulgarisation que vient de faire paraître M. L. Cloquet, secrétaire de la *Revue de l'art chrétien.* Architecte et professeur distingué en même temps qu'archéologue, l'auteur a su puiser ses renseignements aux meilleures sources, les illustrer, les commenter tant au point de vue de l'histoire qu'à celui de l'art, présenter enfin, d'une façon brève et précise, l'histoire de l'architecture chrétienne et la description de la plupart de ses chefs-d'œuvre. L'ouvrage est singulièrement plus complet que son titre ne l'indique; à côté des cathédrales, il décrit les basiliques de Rome, les églises monastiques de Saint-Remi de Reims, Saint-François d'Assise; on y trouve une histoire complète de l'architecture religieuse du moyen âge; les édifices sont classés par époques et catégories et les caractères de chacune d'elles sont clairement expliqués. On pourrait critiquer quelques expressions ou quelques appréciations de détail; ainsi le rôle des Bénédictins est, comme chez Viollet-le-Duc, prôné trop exclusivement, tandis que les Cisterciens sont oubliés (p. 11). Il faut toutefois signaler avec éloge à la même page la réfutation de la théorie de Viollet-le-Duc opposant l'architecture laïque à celle des religieux. M. Cloquet est ici d'accord avec M. Anthyme Saint-Paul et avec les documents de l'histoire.

Il y a quelque excès dans cette appréciation (p. 15) : « C'est au xve plutôt qu'au xiiie siècle qu'il faut chercher dans les provinces excentriques des églises conformes au type purement français. »

Les cathédrales de Bayonne, Limoges, Toul, Lausanne et autres ont été exécutées, en effet, au moins en partie dès le xiiie siècle.

Les basiliques choisies pour exemple sont, à Rome, Saint-Clément et Saint-Paul. Théoriquement, ces exemples sont bons, mais au point de vue historique on regrettera leur choix, Saint-Clément ayant été rebâti au xie et Saint-Paul au xixe siècle. La seule critique importante que soulève le livre est l'adoption par M. Cloquet de la date du ixe siècle attribuée par M. de Dartein à Saint-Ambroise de Milan. Comment concilier cette opinion avec celle qu'il adopte également au sujet de l'origine française de la croisée d'ogives? Comment expliquer que, si ce membre d'architecture était employé en Lombardie au ixe siècle, on n'ait imité ce procédé commode qu'au xiie siècle, et d'abord dans le nord de la France, d'où des Français ont dû le rapporter en Italie? Comment expliquer que Saint-Ambroise diffère tant des autres édifices datés du ixe siècle et ressemble tout au contraire à des édifices de beaucoup postérieurs, notamment à Sainte-Marie-du-Château à Corneto, consacrée en 1208?

Au point de vue de la méthode, des divisions moins nombreuses et d'ordre plus général auraient peut-être permis un classement plus rigoureusement exact des types. Le chapitre *Cathédrales romanes secondaires* comprend celles de Lyon et d'Angers, qui seraient peut-être plus à leur place entre des monuments gothiques, et celles de Cahors, Angoulême et le Puy, qu'il eût été peut-être plus intéressant de rapprocher de Saint-Marc de Venise, classé dans un autre chapitre.

Une distraction a amené (p. 84) une confusion entre Notre-Dame et la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers. M. Cloquet produit beaucoup et nul ne s'en plaindra; il a dû nécessairement se faire aider pour la partie matérielle de son livre; de là un certain nombre d'erreurs purement matérielles que la prochaine édition fera disparaître : deux figures du baptistère de Nocera et de la cathédrale de Chartres ont été mises à la place de figures de Sainte-Marie-Majeure de Rome et de la cathédrale d'Amiens; deux roses de la cathédrale de Laon sont intitulées également « rose orientale » (p. 151), le nom de la porte Saint-Étienne à Notre-Dame de Paris fait défaut; divers noms propres sont défigurés ainsi que des mots étrangers : *gothi architecti in Spani* pour *Gothic architecture in Spain.*

On peut regretter que l'auteur n'ait pas utilisé pour le saint sépulcre de Jérusalem les travaux postérieurs à l'étude de M. de Vogüé et pour Notre-Dame de Paris le travail de M. Mortet; qu'en Espagne il ne nous ait pas montré la cathédrale de Léon, ni en Italie les grandes églises cisterciennes à côté de monuments plus connus. Mais il est difficile de tout mettre dans un livre, et celui-ci contient vraiment beaucoup. Si j'ai tenu à formuler tant de menues critiques, c'est que ce livre, plein d'excellents enseignements, mérite d'être pris plus au sérieux que la plupart des volumes de vulgarisation. Il est à souhaiter qu'il soit beaucoup et promptement répandu, car il donnera aux jeunes gens et aux gens du monde le goût de l'architecture du moyen âge en même temps que beaucoup de connaissances précises et exactes.

C. Enlart.

Exposition nationale suisse, Genève, 1896. Catalogue du groupe 25, Art ancien. Genève, 1896. In-8°, xix-444 pages[1].

L'Art ancien à l'Exposition nationale suisse. Album illustré composé de 72 planches servant de supplément au *Catalogue du groupe 25.* Genève, 1896. In-fol.

Le Catalogue de l'Exposition rétrospective de Genève comprend 4,056 numéros, répartis en huit sections, dont voici les titres :

1° Époques préhistorique, romaine et burgonde.

1. Voir le volume précédent de ce recueil, p. 514.

2° Peinture, dessin, émaux, miniatures, sculptures, etc.
3° Manuscrits, impressions, reliures, gravures.
4° Céramique et verrerie.
5° Bois, ivoire, pierre, meubles.
6° Métal.
7° Tissus et cuirs.
8° Architecture.

Chaque pièce est l'objet d'une description concise et exacte, à part quelques attributions de dates qui semblent trop anciennes. Une réunion d'érudits justement estimés se sont partagé selon leur spécialité la rédaction du catalogue et des notices d'ensemble qui l'éclairent. Ce sont MM. Camille Favre, Victor Van Berchem, Jacques Mayor, Em. Dunant, Th. Dufour, Paul Stroehlin, Ch. Bastard, Maurice Girod, Ed. Kunkler, Dr W.-H. Doer, Louis Bron, Henri Silvestre, Alb. Sarasin, Henry Tronchin, Léop. Favre, Aloys de Seigneux, Soldano.

Depuis la publication de ce catalogue, le groupe de l'art rétrospectif eut l'heureuse idée de le compléter par un album reproduisant les principaux objets de cette section qui avait tout particulièrement intéressé les visiteurs de l'Exposition. MM. Camille Favre et Jacques Mayor ont su faire de cet album une œuvre tout à fait intéressante par le choix et le classement critique de ces documents qui vont de l'époque romaine jusqu'au XVIIIe siècle, et le sommaire rectifie certaines dates données dans le catalogue. L'exécution artistique est irréprochable. Les planches, bien composées, sont des phototypies d'une netteté parfaite et d'une échelle généralement suffisante sauf pour quelques objets de métal; il n'y a pas de place perdue, et nombreux sont les documents présentés. La plupart des vitraux sont reproduits en couleurs; l'un d'eux l'est par un procédé nouveau dit *chromotypogravure;* trois tirages en photogravure sont superposés en couleurs différentes. L'effet est agréable et semble très exact.

Cet album nous renseigne sur les catégories suivantes d'objets anciens :

1° Antiquités romaines. Divers menus bronzes et ivoires. Très belle tête de Taureau en bronze provenant de Sion. Curieuses amulettes en forme de main bénissante (pl. 1 et 2).

2° Peintures et dessins. Cinq tableaux des XVe et XVIe siècles; deux du XVIIe; cinq du XVIIIe. Remarquables pastels de Liotard, spécialement un délicieux portrait de la duchesse de Coventry en femme orientale.

3° Vitraux. Pl. 11, maquettes de vitraux. Onze autres planches donnent une suite très intéressante de bons spécimens d'un art véritablement suisse, allant du XVe au XVIIe siècle. Beaucoup sont datés, la plupart sont reproduits avec leurs couleurs. Ces reproductions sont d'une fidélité parfaite. Malgré un certain manque de finesse et de dis-

tinction, cet art du vitrail suisse est très décoratif; voy. par exemple la pl. 27. Il est, du reste, des pièces exemptes de ces reproches, comme la délicieuse Sainte-Catherine de la pl. 23 *bis*.

4° Céramique. Pl. 20, carreaux de poêle à reliefs vernissés des xvie et xviie siècles; deux intéressantes pièces à personnages. Pl. 19, carreaux polychromes, belle et curieuse série. Pl. 18, vaste et remarquable poêle du xviie siècle. Pl. 18, 20, 21, spécimens de faïences de Winterthur, Carouge et Langnau et des porcelaines de Zurich et Nyon. Il semble que les carrelages du moyen âge auraient pu être représentés; la Suisse en renferme d'intéressants, notamment au musée de Berne.

5° Sculpture. Pl. 6, très joli buste reliquaire en bois de Marie-Madeleine, xve siècle, provenant de l'abbaye d'Engelberg. Pl. 31 et 34, curieuses frises ornementales des xve et xvie siècles dans le style particulier au Tyrol, au sud de la Suisse et au nord de l'Italie et dont l'exécution méplate se prête à l'emploi du sapin. Les exemples donnés sont d'un dessin charmant et d'un grand effet décoratif. La pl. 31 porte par erreur la mention « xiiie siècle; » les plus anciens morceaux (centaure et animal) ne semblent pas antérieurs au xive siècle. Ils proviennent toutefois des anciennes stalles de la cathédrale de Lausanne, aujourd'hui à Chillon, qui portent le style du xiiie siècle et offrent des analogies remarquables avec les dessins de stalles de Villard de Honnecourt, lequel a certainement étudié la cathédrale de Lausanne, s'il n'y a pas travaillé[1].

Deux statues du xve ou xvie siècle, reproduites à la même planche, sont bien ordinaires; une autre franchement mauvaise. On peut qualifier de même plusieurs bas-reliefs du xvie siècle, sans style, des pl. 31 et 34; trois autres sont passables.

6° Meubles. Le xiie siècle est représenté par un bien curieux bahut roman provenant du chapitre de Sion et qui, avec ses arcatures, ses dents de scie et ses rosaces gravées, rappelle beaucoup la célèbre armoire d'Obazine. C'est un meuble d'une extrême rareté, peut-être archaïque comme certains meubles scandinaves, mais qui ne saurait être postérieur au xiiie siècle; on y remarque des pilastres cannelés à la mode de Bourgogne, tels qu'on en voit à la cathédrale de Genève et au portail de Bonmont près de cette ville.

Les meubles les plus anciens après celui-ci sont du xve siècle; pl. 32, très beau bahut de la fin du xve siècle ou du début du xvie sur le devant duquel se déroule toute l'histoire de la création sculptée avec art et dans un beau style. Pl. 33, bahut de Fribourg, bon spécimen de meuble riche de style flamboyant un peu monotone. Pl. 31, bahut du xvie siècle, orné d'une histoire de David; intéressant spécimen de ce

1. *Album*, édition Lassus, pl. 53. Les lutteurs de la pl. 77 sont semblables à un bas-relief des stalles de Fribourg.

travail en méplat particulier à la région helvétique. Pl. 35, bahut de la Suisse orientale à marqueteries, XVIe siècle, bon modèle d'un art simple et bien pondéré; il contraste avec le bahut des Grisons de la fin du XVIe siècle. Pl. 36, vrai chef-d'œuvre de mauvais goût, curieuse compilation de motifs étranges, de marqueterie et de sculpture, mal compris et appliqués hors de tout propos. Pl. 39 et 41, trois bahuts du XVIIe siècle; ils appartiennent à un art qui n'a rien de fin, mais qui ne manque au contraire ni de goût ni d'effet. Pl. 34, jolie crédence de la Renaissance datée de 1541. Pl. 38, grande crédence à marqueteries du commencement du XVIIe siècle, simple et de jolies lignes, bon modèle d'un style qui appartient franchement au pays, mais cette pièce a subi des remaniements évidents. Pl. 40, armoire du XVIIe siècle provenant des environs de Bâle, analogue aux meubles hollandais avec plus de simplicité et de pondération. Pl. 37 et 42, meubles à deux corps du XVIIe siècle, analogues à ceux du midi de la France. Pl. 43, lit de 1714, d'un style régional bien particulier, souvenir attardé et assez agréable du style de la Renaissance; commode Louis XV en marqueterie, assez belle malgré la lourdeur et le manque de galbe qui indiquent son origine locale.

Pl. 5, joli secrétaire en marqueterie, XVIIe siècle. Pl. 34, chaise du XVIe siècle qui paraît remaniée. Pl. 31, fauteuil assez joli, mais bien peu pratique, dans le style de la Renaissance avancée; imitation peu adroite de modèles français. Pl. 34, chaises des Grisons, plutôt typiques qu'élégantes. Pl. 37, fauteuil provenant de Savoie, avec couronnement biscornu et dossier orné de fausses perspectives d'architecture pittoresque; le mauvais goût ne saurait aller plus loin.

7° Manuscrits et reliures. La série des manuscrits est courte et n'a rien de spécialement remarquable. Pl. 17, deux reliures en argent repoussé du XVe et du XVIe siècle, œuvres médiocres. Pl. 15, feuillets d'ivoire du Xe siècle, représentant deux saints, pièce qui mériterait une étude; autres feuillets d'ivoire imités d'un modèle byzantin très ancien, mais exécutés en Suisse et seulement à l'époque gothique, comme le prouvent certains détails, arcatures, quatrefeuilles, à côté d'une bordure de tout autre style; les figures sont d'une grande barbarie. Ce très curieux objet est attribué au XIIIe siècle; j'inclinerais à y voir plutôt une œuvre du XIVe.

8° Orfèvrerie. Pl. 48, coffret du Xe siècle provenant de la collégiale de Bero-Munster, dont le trésor a fourni les plus belles pièces de l'exposition et dont le bon exemple aurait bien dû être suivi par d'autres églises. Ce coffret à reliques, fait pour être porté en bandoulière, est un curieux spécimen d'art carolingien avec ses dessins géométriques cloisonnés incrustés de verroterie. Il rappelle beaucoup un coffret de même style conservé à Utrecht. Pl. 34, cinq belles crosses : simple volute terminée en tête d'animal, œuvre de la fin du XIIe ou du début

du XIIIe siècle, provenant de Bâle; crosse de l'abbé de Rüti, œuvre de Limoges, XIIIe siècle, ornée d'un griffon à demi oriental qui sort des modèles courants et répandus; on y voit des silhouettes de reptiles traitées avec un rare bonheur; crosse d'Engelberg, belle pièce de Limoges, XIIIe siècle, d'un modèle au contraire bien connu (Annonciation); crosse de saint Maurice, très riche et très belle pièce du XVe siècle; crosse de Fischingen, de la fin du XVIe siècle, encore dans le style de la précédente.

Pl. 45, croix de la collégiale de Bero-Munster, admirable morceau d'orfèvrerie du commencement du XIVe siècle. Les fonds entre les médaillons d'émaux translucides, les camées et les cabochons sont entièrement couverts de délicieux feuillages rapportés; le Christ en haut relief est remarquable. De la même église, pl. 16, belle couverture d'évangéliaire en argent du XIVe siècle, à admirer, non pour sa composition très bizarre, mais pour l'exécution de ses émaux translucides qui rappellent ceux de l'Italie et de la belle figure du Dieu de Majesté qui se détache du centre en haut relief et rappelle le style de la statuaire de Strasbourg. L'architecture est de style français, mais fort mal agencée. Pl 46, reliquaire du chef de saint Jean-Baptiste, fin du XVe siècle; objet d'un goût et d'une composition médiocres, mais d'une exécution sûre et savante; la tête est un morceau de statuaire remarquable. Pl. 47, monstrance XVIe siècle assez jolie, mais banale; reliquaire et navette même époque; calices du XVIIe siècle assez médiocres; calice plus intéressant de Soleure, commencement du XVIIe siècle, orné de flammes d'un style encore gothique, rappelant le calice donné par Henri III à la cathédrale de Chartres et un calice conservé à Limoges.

Pl. 48, 49, 50, 53, 54, série variée de coupes d'argent à couvercles, du XVIe et du XVIIe siècle, plus ou moins ornées et compliquées et de mérites très divers. Pl. 49 à 53, coupes plus compliquées encore, des mêmes époques, affectant la forme de divers animaux et curieuses par la recherche et le mauvais goût de leur composition, spécialement la pièce de 1649, pl. 52, et le singe, pl. 53. La nef d'argent du XVIe siècle, pl. 54, se recommande au moins par une certaine élégance et le fini de ses nombreux détails. Quelques plats d'argent repoussé, pl. 45, 48, 57. Pl. 55, boîte d'épices style Louis XV; à la même planche, très belle plaque d'huissier en argent émaillé aux armes de Bâle en 1561.

9° Bijouterie. Pl. 56, curieuse série de bijoux suisses des XVIIe et XVIIIe siècles, les plus anciens dans un bon style de la Renaissance; les autres en filigranes, d'un style local assez curieux. Remarquer le collier attribué non sans vraisemblance à Marie de Bourgogne; rapprocher de cette pièce les nombreuses initiales et menus ornements d'orfèvrerie cousus (pl. 66) sur une robe de statue de la Vierge; il y a là des pièces curieuses du XVe et peut-être du XIVe siècle, et ces *ex-voto* rappellent ceux qu'on a cloués à Conques sur la statue de sainte Foy.

10° Étains et cuivres. Pl. 34 et 38, riche et amusante série de brocs d'étain et d'aiguières de cuivre de toutes formes datant du xive au xviiie siècle; ceux de l'époque gothique sont particulièrement pittoresques et intéressants. Pl. 55, curieux mortier de bronze de l'abbé Hugues (xiiie siècle) provenant de Saint-Maurice.

11° Ferronnerie et armes. Pl. 58, grille de la fin du xvie siècle provenant de Wettinghen. Tiges entrelacées, d'un type germanique bien connu, formant des rinceaux monotones analogues à des paraphes de calligraphe virtuose. Pl. 59, curieux canon de campagne du xve siècle, avec son affût de la fin de la même période. Pl. 60, armure historique (vers 1500). Pl. 61, fauchard gravé et doré au chiffre de Charles le Téméraire. L'attribution peut être exacte, mais le travail semble italien, exécuté peut-être à Brescia ou à Milan. Épieu de chasse, xvie siècle, pièce curieuse; pertuisane, curieuses hallebardes. Pl. 64, trophées de hallebardes et de dagues; un certain nombre de ces armes remontent au moins au début du xve siècle et sont très intéressantes; la reproduction est malheureusement à une bien petite échelle. Pl. 63, dagues suisses, armes très typiques; armes et équipements. Pl. 61, écu orné d'une aigle éployée en relief; pièce d'un beau style et d'une grande rareté, mais dont je ne saurais accepter l'attribution au xiiie siècle; c'est plutôt une œuvre du xve. Cette série donne une juste idée de la grande richesse de la Suisse en armes anciennes.

12° Tissus.

A. Étoffes et broderies. A noter avant tout, pl. 14, une tenture du Valais en toile imprimée du xive siècle. On y voit une danse, l'histoire d'Œdipe et divers ornements; le style et les sujets indiquent l'influence italienne; la composition est heureuse, le dessin très pur, d'un charme et d'un mouvement exquis, avec une simplicité vraiment décorative. C'est de plus une pièce fort rare. Pl. 65, belle et curieuse toile brodée du xive siècle (devant d'autel); bannières du xvie siècle sur la couverture du catalogue et à la pl. 62. Pl. 33, 35, 43, 66, devants d'autels et autres pièces brodées, xviie et xviiie siècles; à la pl. 66, robe dite de Clémence de Hongrie. Pl. 68, dalmatique du xvie siècle. Pl. 69, tapis armorié brodé en laine, de 1616.

B. Tapisseries. Pl. 65, devant d'autel de 1490 figurant la Résurrection du Christ, belle et curieuse pièce. Pl. 67, tapisserie flamande de l'Adoration des Mages, xve ou xvie siècle, belle pièce médiocrement composée. Pl. 70, tapisserie des Gobelins représentant le renouvellement de l'alliance entre Louis XIV et les Suisses en 1670. Belle pièce en parfait état de la suite de l'*Histoire du roi*.

Il est fâcheux que l'Exposition nationale suisse ait été privée d'un certain nombre d'objets anciens dont la place y était indiquée. On regrettera que les périodes carolingienne et romane dont la Suisse pos-

sède de si remarquables séries ne soient ici représentées la première que par trois pièces et la seconde par une seule.

L'album dont on vient de voir l'analyse n'en est pas moins une œuvre de premier ordre en son genre, digne d'être comparée au *Catalogue Spitzer* et capable de donner une idée presque complète de l'histoire des arts en Suisse. On peut du reste utilement compléter cette étude par le bel ouvrage que M. Ém. Molinier a consacré au *Trésor de Coire*. On sait que la Suisse est riche en objets d'art ancien et que son histoire artistique se rattache à la fois à celle de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. C'est dire l'intérêt de telles publications. Celle-ci, en particulier, rendra de grands services aux amateurs et érudits et fait le plus grand honneur à ses auteurs et à leurs éditeurs. Il est à souhaiter que d'autres de leurs compatriotes suivent l'exemple qu'ils ont si bien donné.

C. Enlart.

Paul Ristelhuber. *Histoire de la formation de la bibliothèque municipale créée en 1872 à Strasbourg*. Paris, Champion, 1895. In-8°, 36 pages. Prix : 2 fr.

L'opuscule de M. Ristelhuber a été écrit dans le but de rétablir la vérité sur l'histoire de la formation de la bibliothèque municipale de Strasbourg. Après l'incendie de cette collection de livres inestimables brûlée par les bombes allemandes dans la nuit néfaste du 24 août 1870, les Allemands se mirent en tête, quelques mois après la capitulation de la ville, de reconstituer ce qu'ils avaient détruit. Ils ne pouvaient le faire que dans une faible mesure, malgré les fonds dont ils disposaient, car il ne fallait pas songer à remplacer le trésor de nos vieilles chroniques et d'une foule d'autres manuscrits. Ceux-là sont perdus à tout jamais, comme ce joyau sans prix, l'*Hortus deliciarum* de l'abbesse Herrade de Landsberg.

Un Allemand, le Dr Barack, aujourd'hui conservateur de la bibliothèque de l'Université, se signala par son zèle et une propagande active dans la presse d'outre-Rhin en faveur de sa reconstitution. Mais, au lieu de verser les fonds et les dons qu'il recueillait à la ville, il les garda pour en faire le noyau de ce qui allait devenir l'*Universitaets- und Landesbibliothek*. Toutefois, ils ne purent s'emparer de tous, quelques-uns s'en allèrent à leur véritable adresse, la commission municipale chargée dans la mesure du possible de réparer le mal causé par le bombardement.

En quelques pages, M. Ristelhuber a reconstitué l'histoire des travaux de cette commission en publiant les procès-verbaux de ses séances, sans y ajouter le moindre commentaire; dans leur sobriété un peu sèche ils en disent plus que de longues dissertations. On sent percer entre

ces lignes l'amertume froidement correcte de gens que l'on dépouille et qui ne peuvent obtenir justice.

Réunie pour la première fois le 29 février 1872, la commission, composée de MM. Gaguel, adjoint au maire, Kablé, conseiller municipal, des professeurs Schimper, Ch. Schmidt, R. Reuss, de MM. P. Ristelhuber, homme de lettres, Brucker, archiviste municipal, et J. Flach, avocat, avait à s'occuper de l'emploi d'une vingtaine de mille francs votés par le conseil municipal pour l'acquisition de livres et à examiner les offres de vente. Elle siégea jusqu'au 20 janvier 1873, et, grâce à l'activité infatigable de ses membres, particulièrement de MM. Schmidt, Reuss, Ristelhuber, Brucker et Schimper, elle réussit à mener à bonne fin une besogne aussi ardue. La bibliothèque fut constituée peu à peu grâce à des dons venus de France, d'Alsace et de Lorraine. Disposant d'un budget très modique, 9,000 fr., elle ne pouvait lutter avec sa rivale allemande, disposant de près de 75,000 fr. Il faut savoir gré à M. R. de nous avoir retracé en quelques pages cette histoire du passé que peu de gens connaissent.

Ch. Nerlinger.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 590, 695, 789.

Sciences auxiliaires. — Épigraphie, 704, 708, 755, 810. — Paléographie, 561, 816. — Chronologie, 860. — Bibliothèques, 575, 607, 775, 848. — Manuscrits, 617, 626, 650, 653, 657, 658, 685, 743, 744, 757, 777, 786, 787, 790, 850. — Imprimerie, 833. — Bibliographie, 750, 857.

Sources, 810. — Légendes, 714, 858. — Chroniques, 565, 719, 856. — Journaux, 826. — Correspondances, 659, 851. — Archives, 584, 588, 594, 673, 863; cartulaires, 604, 605, 652, 686, 705, 712, 783, 861; chartes, 734, 735, 746, 788, 793. — Comptes, censiers, etc., 640, 655, 720, 863, 867.

Biographie, généalogie. — Bretagne, 717; Grande-Bretagne, 631. — Adélaïde, 869; Agobard, 579; Alençon, 771; Alexandre III, 734; saint Augustin de Cantorbéry, 598; Bertrand, 649; Bessarion, 845; Bonnin, 784; Castruccio Castracani, 695; Charles VI, 710; Clément V, 582; Clément IX, 577; sainte Clotilde, 725; Cresci, 561; Dante, 794, 795, 855; Dati, 820; saint Dominique, 572; Du Guesclin, 842; saint Étienne

de Perm, 836; saint Euchaire, 770; saint Faron, 589, 735; Foix-Rabat, 637; Foucault, 656; Frédéric le Sage, 681; Geoffroi la Grand'Dent, 646; Giotto, 778; Girbert de Montreuil, 722; Goes, 864; Guinizelli, 591; Hadrien, 579; Hénin-Liétard, 595; Holbein, 716; Hus, 840; Jacques Ier d'Écosse, 713; Jean II, 798; Jeanne Plantagenet, 645; Cse Jeanne de Portugal, 580; Jehuda Halevi, 661; Lambertie, 733; Machiavel, 776; Manfred, 695; Mathilde, 695; Médicis, 691, 824; Nicolas IV, 695; Orighe, 595; Palatino, 561; Pèlerin le Viateur, 828; Peruzzi, 824; Pétrarque, 764; Premysl, 659; Renesse, 628; Robert le Fort, 766; Robert le Sage, 571; Ascanio Sforza, 796; Sordello, 676, 854; Trajan, 579; Urbain II, 862; Vespasiano, 561, Vladislas, 650.

Droit, 562, 635, 660, 667, 701, 731, 742, 760, 768, 771, 775, 825.

Institutions, 679, 751, 838, 859.

Histoire économique, mœurs, 629, 690, 785.

Sciences, enseignement, 563, 570, 600, 706, 723, 809, 813, 851.

Religions. — Judaïsme, 810. — Christianisme, 697, 700; papauté, 618, 635; conciles, 639, 862; croisades, 564; ordres religieux, 604, 636, 671, 693, 726; institutions ecclésiastiques, 801; théologie, 728; liturgie, 626, 638, 694, 715, 743, 744, 802, 823; hérésies, 698.

Archéologie, 559, 568, 624, 675, 681, 767, 792, 847, 857. — Architecture, 566, 576, 612, 627, 662, 678, 688, 689, 736, 754, 807, 817, 819, 822, 832. — Sculpture, 780. — Peinture, 608, 778. — Mosaïque, 574. — Vitraux, 745, 814. — Tapisseries, 648. — Vêtements, 829. — Mobilier, 654. — Cloches, 583. — Musique, 620, 666. — Théâtre, 730. — Numismatique, 647, 677, 779, 806, 853. — Sigillographie, 592, 645, 671, 797. — Héraldique, 827. — Art militaire, 769.

Langues et littératures. — Latin, 670. — Langues romanes, 674, 782; français, 669, 759, 805, 821; provençal, 642; espagnol, 619, 644, 663; italien, 581, 591, 614, 621, 622, 633, 634, 651, 658, 724, 772, 815, 830, 831, 843, 855, 871. — Langues germaniques : allemand, 578, 747; anglo-saxon et anglais, 613, 682, 749. — Langues slaves, 715, 763.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 565, 576, 578, 585, 629, 655, 677, 678, 689, 711, 712, 720, 723, 750, 758, 792, 859, 861.

Autriche-Hongrie, 573, 703, 823, 832, 849.

Espagne, 662, 679, 752, 793, 809.

France, 643, 841. — Anjou, 750; Bretagne, 726; Champagne, 569; Gatine, 736; Limousin, 592, 610; Poitou, 858. — Ain, 597; Aisne, 799; Alpes (Basses-), 762; Alpes (Hautes-), 852; Alpes-Maritimes, 603, 819;

Ardennes, 707, 708; Cantal, 609; Charente, 773; Cher, 791; Corrèze, 586; Creuse, 818; Drôme, 727; Eure-et-Loir, 567, 709; Gard, 641; Indre-et-Loire, 593, 673; Loire-Inférieure, 680; Manche, 765, 800, 827, 835; Marne, 605, 706; Marne (Haute-), 632; Mayenne, 564; Morbihan, 729, 738; Nièvre, 732, 746; Nord, 624, 625, 748; Oise, 753, 806; Pyrénées (Basses-), 587, 638, 803; Rhône, 814; Sarthe, 594, 611, 665, 865; Savoie, 866; Seine, 696; Seine-et-Marne, 699, 734, 735, 745, 808, 867; Seine-et-Oise, 584, 623, 761; Somme, 737; Tarn-et-Garonne, 660; Vienne (Haute-), 566; Yonne, 704, 868.

Grande-Bretagne, 568, 601, 612, 630, 683, 684, 812, 846.

Italie, 596, 602, 606, 616, 640, 652, 664, 672, 721, 739, 741, 754-756, 767, 768, 781, 783, 804, 813, 824, 826, 833, 839, 844, 847.

Russie, 702, 705, 718, 810, 834, 837, 870.

Pays-Bas, 588.

Pays scandinaves, 692, 797.

Suisse, 599, 841.

Orient, 560, 615, 811.

Afrique, 740.

559. Aeltere Denkmäler der Baukunst und des Kunstgewerbes in Halle a. S. Herausgegeben von dem Kunstgewerbeverein für Halle, 2. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-4°, 3 p., 15 pl. 4 m.

560. Akhverdov (Iv.). Armeniia v piatom viekie. [L'Arménie au ve siècle.] Izd. 3e. Nakitchevan-sur-le-Don, impr. B. Gourevitch, 1897. In-8°, 106 p. 1 rouble.

561. Andreoli (Eliodoro). Frate Vespasiano, Palatino, Cresci, tre sommi calligrafi del medioevo. Milano, tip. Galli e Raimondi, 1897. In-24, 129 p., 22 facsim.

562. Andrich (Luigi). Le fonti romane del *Liber consuetudinum Mediolani*. Padova, tip. Gio. Batt. Randi, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait des *Atti e memorie della r. accademia di scienze di Padova*. Nouvelle série, vol. XXIII.)

563. Anglès (maître Robert). Le Traité du quadrant. Texte latin et ancienne traduction grecque publiés par M. Paul Tannery. Paris, C. Klincksieck, 1897. In-4°, 84 p. (Extrait des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXV, 2e p.)

564. Angot (abbé A.). Les Croisés et les premiers seigneurs de Mayenne. Origine de la légende. Laval, Goupil, 1897. In-8°, 32 p.

565. Annalen und Chronik von Colmar. Nach der Ausg. der Monumenta Germaniae übersetzt von H. Pabst. 2. Aufl. neu bearbeitet von

W. Wattenbach. Leipzig, Dyk, 1897. In-8°, XVI-248 p. (Die Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit, 75.) 3 m. 20.

566. ARBELLOT (abbé). Notice historique et archéologique sur l'église de Saint-Léonard de Noblac. Limoges, impr. Barbou, 1897. In-8°, 19 p.

567. Archives historiques du diocèse de Chartres : église de Saint-Aignan de Chartres. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 52 p.

568. ARMITAGE (Ella S.). A key to English antiquities with special reference to the Sheffield and Rotherham district. London, Simpkin, 1897. In-8°, 348 p. 7 sh.

569. ASSIER (Alexandre). Pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de la Champagne et de la Brie. VII. Paris, E. Lechevalier, 1897. In-12, 60 p. (Nouvelle bibliothèque de l'amateur champenois.)

570. BACON (Roger). The Opus majus. Edited with introduction and analytical table by John Henry Bridges. London, Henry Frowde, 1897. In-8°, CXCII-972 p. 32 sh.

571. BADDELEY (Saint Clair). Robert the wise and his heirs, 1278-1352. London, William Heinemann, 1897. In-8°, XXVI-563 p.

572. BALME (P.), LELAIDIER (P.). Cartulaire ou histoire diplomatique de saint Dominique. T. II. Paris, bureaux de l'année dominicaine. In-8°, 494 p. illustr. 10 fr.

573. BALOGH (János). Nagy-Kanizsa város és vidékének hadtörténelmi multja. [Histoire de Kanizsa.] Nagy-Kanizsa, Philippe Fischel, 1897. In-8°, 231 p. 1 fl. 50.

574. BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.). Les Mosaïques des églises de Ravenne. Lille, impr. Desclée, de Brouwer et Cie, 1897. In-4°, 132 p., grav. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

575. BARRÉ (H.). Catalogue des incunables de la bibliothèque de la ville de Marseille. Marseille, impr. Barthelet, 1897. In-8°, VII-73 p.

576. Baudenkmale (die) in der Pfalz. 23-25. Ludwigshafen, A. Lauterborn, 1897. In-4°, p. 49-82 du t. IV et 119-203 du t. V, illustr. 2 m. la livr.

577. BEANI (Gaetano). Clemente IX e l'isola di Candia. Pistoia, tip. Cacialli, 1897. In-16, 24 p.

578. BECKER (Reinhold). Der mittelalterliche Minnedienst in Deutschland. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, 70 p. 1 m. 20.

579. Beiträge zur Förderung christlicher Theologie. I, 3 : Die Tage Trajans und Hadrians, v. A. Schlatter. Leben und Schriften Agobards, Erzbischofs von Lyon, von R. Foss. Gütersloh, C. Bertelsmann, 1897. In-8°, V-144 p. 2 m.

580. Belloc (J.-T. de). La bienheureuse Jeanne de Portugal et son temps. Paris, Retaux, 1897. In-8°, 286 p., grav. 5 fr.

581. Benivieni (Hieronymo). Dialogo di Antonio Manetti, cittadino fiorentino circa al sito, forma et misure dello Inferno di Dante Alighieri... Aggiuntavi... un' introduzione di Nicola Zingarelli. Città di Castello, S. Lapi, 1897. In-16, 144 p. (Collezione di opuscoli danteschi, 37-39.) 2 l. 40.

582. Berchon (Ernest). Histoire du pape Clément V (1305-1314). Bordeaux, impr. Gounouilhou, 1896. In-8°, 216 p.

583. Berthelé (Joseph). Les « Cloches et fondeurs de cloches » de M. Louis Régnier et les manuscrits de Philippe II Cavillier; la pyrotechnie et l'œuvre campanale. Lettre à M. Louis Régnier. Caen, Delesques, s. d. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

584. Bertrandy-Lacabane, Couard (E.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1870. Seine-et-Oise. Archives civiles : série E, art. 5864-6930. Versailles, Cerf, 1897. In-4°, lxxx-431 p.

585. Beschorner (Hans). Das sächsische Amt Freiberg und seine Verwaltung um die Mitte des 15. Jahrhunderts. Leipzig, Duncker und Humblot, 1897. In-8°, vii-136 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiete der Geschichte, IV, 1.) 3 m. 20.

586. Bial (Paul). Leodunum ou le Puy de Vézy. Monographie de Collonges (Corrèze). Brive, impr. Roche, 1896. In-8°, iii-279 p. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Corrèze,* t. XVIII.) 3 fr. 50.

587. Bladé (J.-F.). Mémoire sur l'évêché de Bayonne. Pau, impr. Dufou, 1897. In-8°, 96 p. (Extrait des *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne.* — Non mis en vente.)

588. Blok (P.-J.). Verslag aangaande een voorloopig onderzoek te Parijs naar archivalia belangrijk voor de geschiedenis van Nederland. 's Hage, W. P. Van Stockum en zoon, 1897. In-8°, 54 p. 0 fl. 30.

589. Bobard (L.). Le Culte populaire et les reliques de saint Faron, évêque de Meaux. Lagny, impr. Colin, 1897. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de la conférence d'histoire et d'archéologie du diocèse de Meaux.*)

590. Bolland (G.-J.-P.-J.). Rome en de geschiedenis. Leiden, A.-H. Adriani, 1897. In-8°, iv-137 p. 1 fl. 25.

591. Bongioanni (A.). Guido Guinizelli e la sua riforma poetica. Venezia, Leo S. Olschki, 1896. In-4°, 48 p. (Extrait du *Giornale Dantesco.*)

592. Bosredon (Philippe de), Rupin (Ernest). Sigillographie du bas

Limousin. Nouveaux suppléments. Brive, impr. Roche, 1896. In-4°, II-431 p., fig.

593. Bosseboeuf (abbé L.-A.). De L'Indre à l'Indrois. Montrésor. Tours, impr. Deslis frères, 1897. In-8°, 104 p. (Extrait des *Bulletins de la Société archéologique de Touraine.*)

594. Bourrienne (abbé V.). Les Archives du château du Val-Pineau (Sarthe). Rouen, impr. Leprêtre, 1897. In-8°, 11 p. (Extrait du *Compte-rendu de la 2e session des assises de Caumont.*)

595. Brassart (F.). La Tombe élevée d'un panetier de saint Louis, Pierre Orighe, chevalier, fondateur de la chapelle de la Madeleine à Douai. Notice contenant des renseignements sur les tombes de Sebourg et sur la vraie origine de la maison d'Hénin-Liétard, se disant faussement d'Alsace. Lille, impr. Danel, 1897. In-8°, 14 p. (Extrait du *Bulletin de la commission historique du département du Nord.*)

596. Brognoligo (Enrico). La Motta Vicentina. Vicenza, tip. L. Fabris. 1897. In-8°, 50 p. (Nozze Domenico Donà-Laura Clementi.)

597. Brossard (Joseph). Regeste ou Mémorial historique de l'église Notre-Dame de Bourg. I. Bourg-en-Bresse, impr. Allombert, 1897. In-8°, 549 p.

598. Brou (le R. P.). Saint Augustin de Canterbury et ses compagnons. Paris, Lecoffre, 1897. In-18, XI-212 p. (Les saints.)

599. Buechi (Alb.). Freiburgs Bruch mit Oesterreich, sein Uebergang an Savoyen und Anschluss an die Eidgenossenschaft. Freiburg-i.-S., Universitäts-Buchhandlung, 1897. In-4°, XXII-268 p. (Collectanea Freiburgensia, VII.)

600. Buelow (Georg). Des Dominicus Gundissalinus Schrift von der Unsterblichkeit der Seele, hrsg. und philosophiegeschichtlich untersucht. Münster, Aschendorff, 1897. In-8°, VIII-145 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie der Mittelalters, II, 3.) 5 m.

601. Burton (J.-H.). The History of Scotland. New edition. IV-V. Edinburgh, Blackwood, 1897. In-8°, 186 et 472 p. 3 sh. 6 d. le vol.

602. Cairo (Giovanni), Garelli (F.). Codogno e il suo territorio nella cronaca e nella storia. I, 6-17. Codogno, A.-G. Cairo, 1897. In-8°, p. 81-272.

603. Cais di Pierlas (E.). La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie. Turin, Bocca frères, 1898. In-8°, 558 p., 2 pl. 24 l.

604. Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310), par J. Delaville Le Roulx. II (1201-1260). Paris, Leroux, 1897. Gr. in-4°, 923 p.

605. Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne, par le chantre Warin. Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, VIII-74 p.

606. Casa (E.). La Cittadella di Parma. Parma, tip. Luigi Battei, 1897. In-8°, 101 p. (Extrait de l'*Archivio storico per le provincie parmensi*, III.)

607. Castellani (C.). Il prestito dei codici manoscritti nella biblioteca di S. Marco in Venezia ne' suoi primi tempi e le conseguenti perdite dei codici stessi. Venezia, tip. Ferrari, 1897. In-8°, 67 p. (Extrait des *Atti del r. istituto veneto di scienze,* série VII, tomo VIII.)

608. Cavalcaselle (G.-B.), Crowe (J.-A.). Storia della pittura in Italia. II. 2ª edizione, con aggiunta e correzioni. Firenze, succ. Le Monnier, 1897. In-8°, 504 p. 10 l.

609. Chabau (abbé J.-B.). L'Église d'Anglards-de-Salers et les archiprêtres de Mauriac, prieurs d'Anglards. Saint-Flour, impr. Boubounelle, 1896. In-8°, 53 p.

610. Champeval (J.-B.). Le bas Limousin seigneurial et religieux. 1-2 : arrondissements de Tulle et Ussel. Limoges, Ducourtieux, 1897. In-8°, 420 p. 14 fr.

611. Chappée (Jules). Les Sépultures de l'abbaye de Champagne et les fouilles de 1895-1896. Mamers, Fleury et Dangin, 1897. In-8°, 32 p., fig., plan. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*)

612. Clarke (A.-A.). Monograph on the cathedral church of Wells. London, Simpkin, 1897. In-12, 66 p., illustr. 1 sh. 6 d.

613. Clarke (S. W.). Miracle Play in England : an account of the early religious drama. London, Andrews, 1897. In-8°, 104 p. 3 sh. 6 d.

614. Coli (Ed.). Il Paradiso terrestre dantesco. Firenze, tip. G. Carnesecchi, 1897. In-8°, VI-254 p., 3 pl. 12 l.

615. Conder (Claude Regnier). The Latin Kingdom of Jerusalem, 1099-1201 A. D. New-York, New-Amsterdam Book Co., 1897. In-8°, 443 p. 2 d. 50.

616. Conti (Egidio). Cenni storici del paese di Acqualagna. Cagli, tip. Balloni, 1897. In-8°, 22 p.

617. Cosattini (Achilles). Index codicum graecorum bibliothecae archiepiscopalis utinensis. Firenze, tip. dei frat. Bencini, 1897. In-8°, 6 p. (Extrait des *Studi italiani di filologia classica,* vol. V.)

618. Creighton (Mandell). A History of the papacy from the great schism to the sack of Rome. New edition. Vol. 4-5. New-York, Longmans, Green et Co., 1897. In-12, XVII-351 et 352 p. 2 d. le vol.

619. Cueto (Leopoldo-Augusto de), marquis de Valmar. Estudio his-

tórico, critico y filológico sobre las Cantigas del Rey D. Alfonso el Sabio. 2ª edicion. Madrid, M. Murillo, 1897. In-4°, XXII-401 p. 5 p.

620. CULWICK (J. C.). Distinctive caracteristics of ancient Irish melody : the scales. London, E. Ponsonby, 1897. In-8°, 32 p. 1 sh.

621. DANTE. The Vision; or, Hell, Purgatory and Paradise. Transl. by Henry Francis Cary. Life of Dante. Chronological view of his age, notes, index. New ed. London, Warne, 1897. In-8°, 544 p. 3 sh. 6 d.

622. DANTE. Un sonetto e una ballata d'amore, per cura di Michele Barbi. Firenze, tip. di Salvadore Landi, 1896. In-4°, 19 p. (Nozze Beniamino Barbi-Ernesta Ciompi.)

623. DASSÉ (abbé). Chaville historique. Chaville, Hénot; Paris, Haton, 1897. In-8°, 211 p., grav.

624. DEHAISNES (Mgr). Le Nord monumental et artistique. Lille, impr. Danel, 1897. In-4°, VIII-258 p. et 100 photot.

625. DELASSUS (Henri). Iconographie de la basilique de Notre-Dame-de-la-Treille et Saint-Pierre. Lille, impr. Desclée, de Brouwer et Cie, 1897. In-4°, 22 p. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

626. DELISLE (L.). « Libri liturgici Bibliothecae apostolicae vaticanae manu scripti digessit et recensuit Hugo Ehrensberger. » Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 16 p. (Extrait du *Journal des savants,* mai 1897.)

627. Denkmäler der Baukunst. 2-5. Berlin, W. Ernst und Sohn, 1897. Gr. in-fol., 2 p., 88 pl.; 84 pl., 72 p.; 2 p., 36 pl. 122 m.

628. DES TOMBE (I.-W.). Het geslacht van Renesse, van den oorsprong tot 1430. 's Hage, W. P. Van Stockum en zoon, 1897. In-8°, VI-154 p., carte, 3 plans. 4 fl.

629. DETTEN (Georg VON). Die Hansa der Westfalen. Münster, Aschendorff, 1897. In-8°, VIII-206 p. 2 m. 40.

630. DICHTFIELD (P. H.). Story of our English towns. Introduction by Augustus Jessopp. London, George Redway, 1897. In-8°, 308 p. 5 sh.

631. Dictionary of national biography ed. by Sidney Lee. LI. London, Macmillan, 1897. In-8°, VI-463 p.

632. DIDIER (abbé C.). Étude historique et statistique sur Saint-Dizier. Saint-Dizier, impr. Thévenot, 1897. In-8°, 361 p., 8 grav. 4 fr. 50.

633. DOBELLI (Ausonio). Studi letterari. Modena, tip. di A. Namias, 1897. In-16, 172 p. 2 l. 50.

634. DOBELLI (Ausonio). Il Tesoro nelle opere di Dante. Venezia, Leo S. Olschki, 1896. In-4°, 42 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

635. DOMEIER (Victor). Die Päbste als Richter über die deutschen Könige von der Mitte des 11. bis zum Ausgang des 13. Jahrhunderts.

Breslau, W. Koebner, 1897. In-8°, IV-115 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats-und Rechtsgeschichte, 53.) 3 m. 60.

636. Doreau (dom Victor-Marie). Les éphémérides de l'ordre des Chartreux d'après les documents. Tome Ier. Janvier-mars. Montreuil-sur-Mer, impr. Duquat, 1897. In-8°, XXIX-376 p.

637. Doublet (G.). Histoire de la maison de Foix-Rabat. 1re partie : Origines légendaires. Foix, impr. Gadrat aîné, 1897, In-8°, 52 p. (Extrait du *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences,* t. VI.)

638. Dubarat (abbé). Les Droits féodaux de la baronne d'Uhart au XVe siècle et Notice sur le plus ancien bréviaire manuscrit du diocèse de Rodez (XVe siècle). Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

639. Du Bose (W. P.). The ecumenical councils. Introd. by Rt. Rev. T. F. Gailor. 2d ed. London, T. and T. Clark, 1897. In-8°, 430 p. (*Eras of the christian church.*) 6 sh.

640. Duc (Mgr Joseph-Auguste). Livre des cens de l'évêché d'Aoste (1305). Turin, impr. J.-B. Paravia, 1897. In-8°, 53 p. (Extrait de la *Miscellanea di storia italiana,* XXXV.)

641. Durand (abbé Albert). Études historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres, en Languedoc. III. Avignon, Seguin, 1896. In-8°, 72 p.

642. Erdmannsdörfer (E.). Reimwörterbuch der Trobadors. Berlin, E. Ebering, 1897. In-8°, VII-199 p. (Romanische Studien, 2.)

643. Essai sur les origines de la France. 1re partie. Paris, Le Soudier, 1897. In-16, 208 p. (Publications de la *Gazette franque,* A, 1-2.)

644. Estoria (la) de los quatro dotores de la santa eglesia. In einer alten spanischen Uebersetzung nach Vincenz von Beauvais. Herausgegeben von Friedrich Lauchert. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, XIV-443 p. (Romanische Bibliothek, XIV.) 12 m.

645. Evans (John). Le Sceau de Jeanne Plantagenet, reine de Sicile et comtesse de Toulouse. Traduit et annoté par Jules Momméja. Toulouse, impr. Chauvin et fils, 1897. In-8°, 16 p., fig. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.*)

646. Farcinet (Charles). Les Anciens sires de Lusignan. Geoffroi la Grand' Dent et les comtes de la Marche. Fontenay-le-Comte, Revue du Bas-Poitou, 1897. In-8°, 44 p., grav. (Recherches historiques sur le moyen âge en Poitou.)

647. Farcinet (Charles). Mélanges de numismatique et d'histoire. V : Note sur un tiers de sou d'or (triens mérovingien) trouvé en Ven-

dée et frappé à Basniacum. Paris, Serrure, 1897. In-16, 13 p. (Extrait de la *Revue du bas Poitou.*)

648. Farcy (L. de). Histoire et description des tapisseries de l'église cathédrale d'Angers. Angers, Germain et Grassin, 1897. In-8°, 76 p., pl. (Extrait de la *Revue de l'Anjou.*)

649. Faucher (Paul de). Notes sur le célèbre jurisconsulte de Carpentras Étienne Bertrand. Digne, impr. Chaspoul et veuve Barbaroux, 1896. In-8°, 11 p.

650. Fava (Mariano). Codices latini catinenses. Firenze, tip. dei frat. Bencini, 1897. In-8°, 12 p. (Extrait des *Studî italiani di filologia classica,* vol. V.)

651. Federzoni (Giovanni). Gli angeli nell' Inferno. Rocca s. Casciano, Licinio Cappelli, 1897. In-16, 39 p. 1 l.

652. Ferretto (Arturo). Il Codice diplomatico del santuario di Monte Allegro. Genova, tip. della Gioventù, 1897. In-8°, 530 p. 5 l. 50.

653. Festa (N.). Indice de' codici greci di Lucca e Pistoia. Firenze, tip. dei fratelli Bencini, 1897. In-8°, 10 p. (Extrait des *Studî italiani di filologia classica,* V.)

654. Fillet (abbé). Le Mobilier au moyen âge dans le sud-est de la France. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 48 p. (Extrait du *Bulletin archéologique,* 1896.)

655. Förstemann (Jos.). Fragment aus einem Stadtbuch der Altstadt Bernburg (1401-1420). Halle, E. Anton, 1897. In-8°, 39 p. (Extrait des *Neue Mitteilungen aus dem Gebiet histor.-antiq. Forschungen.*) 0 m. 80.

656. Foucault du Daugnon. Recherches biographiques sur Jean Foucault, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, maréchal de France et podestat d'Asti au xve siècle. Montluçon, impr. Herbin, 1897. In-8°, 29 p. (Tiré à 60 ex.)

657. Fraccaroli (G.). Dei codici greci del monastero del ss. Salvatore che si conservano nella biblioteca universitaria di Messina. Firenze, tip. dei frat. Bencini, 1897. In-8°, 28 p. (Extrait des *Studî italiani di filologia classica,* vol. V.)

658. Franciosi (Giovanni). Il Dante Vaticano e l'urbinate, descritti e studiati. Città di Castello, S. Lapi, 1896. In-16, 146 p., pl. (Collezione di opuscoli danteschi, 33-34.) 1 l. 60.

659. Friedrich (Gustav). O kancelári a listinách markrabí moravských Vladislava a Premysla (1198-1239). [Le chancelier et la correspondance des margraves de Moravie Vladislas et Premysl.] Prague, Fr. Rivnáč, 1896. In-8°, 43 p. (*Vestník kralovské české společnosti náuk, Trida filosof.-histor.-jazykozpytna,* 1896, IX.) 36 kr.

660. Galabert (abbé). Coutumes de Gariès (Tarn-et-Garonne). Charte du 6 septembre 1265. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 9 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

661. Garkavi (A.-Ja.). Jegouda Galevi. Otcherk ego jizni i literatournoi dieiatelnosti (1080-1145). [Vie et activité littéraire de Jehuda Halevi, 1080-1145.] 2e édit. Saint-Pétersbourg, impr. N. Rapoport, 1897. In-8°, 55 p. 25 kop.

662. Gascón de Gotor (Pedro). Zaragoza monumental. Conferencias dadas en el Ateneo de Madrid. Madrid, M. Murillo, 1897. In-8°, 85 p. 1 p. 50.

663. Gassner (Armin). Das altspanische Verbum. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, viii-208 p. 5 m.

664. Gatta (Lod.). Milano e i nomi delle sue vie. Milano, fratelli Bocca, 1897. In-16, 579 p. 5 l.

665. Gérault (M.). Notice historique sur Sainte-Suzanne et son château. Laval, Goupil, 1896. In-18, 35 p., grav.

666. Giacomelli (Guido). Della musica in Sardegna : ricerche storiche. Cagliari, tip. dell' *Unione sarda,* 1896. In-8°, 179 p. 2 l.

667. Giraud (Dr). Étude sur les procès de sorcellerie en Normandie. Rouen, impr. Gy, 1897. In-8°, 54 p. (Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.)

668. Glanville (L. de). Notes prises sur de vieux parchemins et lues à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. Rouen, impr. Gy, 1897. In-8°, 129 p.

669. Godefroy (Frédéric). Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du ixe au xve siècle. Tome IX. Fasc. 86. Paris, E. Bouillon, 1897. In-4°, p. 401-480.

670. Godescalcus Lintpurgensis. Fünf ungedruckte opuscula. Herausgegeben von Guido Maria Dreves, S. J. Leipzig, O. Reisland, 1897. In-8°, 219 p. (Hymnologische Beiträge, I.) 7 m.

671. Graffin (Roger). Un Sceau de l'ordre de Saint-Hubert. Dôle, Bernin, 1897. In-8°, 6 p., fig. (Extrait de la *Revue historique ardennaise,* mars-avril 1897.)

672. Gribaudi (Pietro). Riva presso Chieri sino al 1340. Torino, tip. C. Ferrero e G. Beccaria, 1897. In-16, iv-75 p.

673. Grimaud (Henri). Inventaire analytique des archives communales de Chinon (époque révolutionnaire et xixe siècle). Chinon, impr. Dehaies, 1897. In-8°, 88 p.

674. Gröber (Gustav). Grundriss der romanischen Philologie, II, iii, 2. Strassburg, K. J. Trübner, 1897. In-8°, p. 129-256. 2 m.

675. Gruyer (Gustave). L'Art ferrarais à l'époque des princes d'Este. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897. In-8°, viii-723 et 683 p. 20 fr.

676. Guarnerio (Pier-Enea). A proposito di Sordello. Venezia, Leo S. Olschki. 1897. In-4°, 8 p. (Extrait du *Giornale dantesco,* V.)

677. Guenter (Heinrich). Das Münzwesen in der Grafschaft Württemberg. Stuttgart, W. Kohlhammer, 1897. In-8°, iv-123 p. 3 m.

678. Guenther (Carl), Geiges (Fritz). Unser lieben Frauen Münster zu Freiburg-in-Breisgau. Freiburg-i.-B., Herder, 1897. In-fol., 18 p., 68 pl. 80 m.

679. Guichot y Parodi (Joaquín). Historia del excmo. ayuntamiento de la muy noble, muy leal, muy heroica é invicta ciudad de Sevilla. I, 1248-1516. Sevilla, tip. de la Región, 1896. In-4°, 397 p.

680. Guillotin de Corson (abbé). Les Commanderies de Nantes. Le temple Sainte-Catherine et l'hôpital Saint-Jean. Nantes, impr. Mellinet, 1897. In-8°, 54 p.

681. Gurlitt (Cornelius). Die Kunst unter Kurfürst Friedrich dem Weisen. II. Dresden, Gilbers, 1897. In-8°, ii-100 p. 3 m.

682. Hall (John R. Clark). A concise Anglo-Saxon dictionary. New cheaper edition. New-York, Macmillan, 1897. In-4°, 369 p. 1 d. 75.

683. Hammond (J.). A Cornish parish : being an account of St. Austell, town, church, district and people. London, Skeffington, 1897. In-8°, 388 p. 10 sh. 6 d.

684. Hancock (F.). Parish of Selworthy in the county of Somerset : some notes on its history. Taunton, Barnicott, 1897. In-8°, 325 p., illustr. 10 sh. 6 d.

685. Handschriften-Verzeichnisse (die) der kgl. Bibliothek zu Berlin. II. Verzeichniss der hebräischen Hs., von Moritz Steinschneider, 2. XI. Verzeichniss der griechischen Hs., 2. von C. de Boor. XXI. Verzeichniss der arabischen Hs. von W. Ahlwardt, 9. Berlin, A. Asher, 1897. In-4°, xiii-172, viii-xxxvi-254 et viii-618 p.

686. Hanserecesse. VIII. Von 1256-1430. Leipzig, Duncker und Humblot, 1897. In-4°, xxii-832 p. 28 m.

687. Harnack (Adolf). Ueber die ordinationes im Papstbuch. Berlin, G. Reimer, 1897. In-8°, 18 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der kgl. preussischen Akademie der Wissenschaften.*) 1 m.

688. Hartel (Aug.). Architektonische Details und Ornamente der kirchlichen Baukunst in den Stylarten des Mittelalters. Mit kunsthistor. Text von D. Joseph. Berlin, B. Hessling, 1897. Gr. in-fol., 110 pl. 40 p. 40 m.

689. Haselberg (E. von). Die Baudenkmäler der Reg.-Bez. Stralsund. IV. Stettin, L. Saunier, 1897. In-8°, II p. et p. 259-370, illustr. (Die Baudenkmäler der Provinz Pommern, I, 4.) 3 m. 50.

690. Heckethorn (C. W.). Secret societies of all ages and countries. New edition enlarged. London, George Redway, 1897. In-8°, 746 p. 31 sh. 6 d.

691. Heyck (Eduard). Die Mediceer. Bielefeld, Velhagen und Klasing. 1897. In-8°, 127 p., illustr. (Monographien zur Weltgeschichte, I.) 3 m.

692. Hildebrand (H.), Liljekvist (F.), Upmark (G.), Wrangel (F.-H.). Stockholm under medeltiden och Vasatiden. Stockholm, Wahlström och Widstrand, 1897. In-8°, 102 p., illustr. 1 kr. 50.

693. Histoire abrégée de l'ordre de Cîteaux, par un moine de Thymadeuc. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1897. In-8°, II-168 p.

694. Historiae rhythmicae. Liturgische Reimofficien des Mittelalters. 6. Folge. Herausgegeben von Guido Maria Dreves, S. J. Leipzig, O. Reisland, 1897. In-8°, 292 p. (Analecta hymnica medii aevi, 26.) 9 m.

695. Historische Studien. Veröffentlicht von E. Ebering. V : Studien zur Geschichte Papst Nikolaus' IV, von Otto Schiff; VI : Geschichte Manfreds vom Tode Friedrichs II bis zu seiner Kronung (1250-1258), von Aug. Karst; VII : Kaiserin Mathilde, von Osk. Rössler; VIII : Zur Geschichte des XII. u. XIII. Jahrhunderts, von Paul Scheffer Boichorst; IX : Castruccio Castracani, Herzog von Lucca, von Friedrich Winkler. Berlin, E. Ebering, 1897. In-8°, V-84, XIV-184, VIII-443, IX-419, 140 p.

696. Hopkins (Tighe). The dungeons of old Paris : being the story and romance of the most celebrated prisons of the monarchy and the Revolution. New York, G. P. Putnam's sons, 1897. In-8°, 265 p. 1 d. 75.

697. Hort (Fenton John Anthony). The Christian ecclesia : a course of lectures on the early history and early conceptions of the ecclesia, and four sermons. New York, Macmillan, 1897. In-8°, VII-306 p. 1 d. 75.

698. Huck (Chrysostomus). Dogmenhistoricher Beitrag zur Geschichte der Waldenser. Freiburg-i.-B., Herder, 1897. In-8, VII-88 p. 2 m.

699. Hugues (A.). Les Routes de Seine-et-Marne avant 1789. Paris, Picard, 1897. In-8°, 88 p., carte.

700. Hurst (John Fletcher). History of the Christian church. I. New York, Eaton and Mains, 1897. In-8°, XXXVI-949 p. (Library of biblical and theological literature, VII.) 5 d.

701. Huvelin (P.). Essai historique sur le droit des marchés et des foires. Paris, Arthur Rousseau, 1897. In-8°, 624 p.

702. Ilovaïskiĭ (D.). Istoriia Rossii. [Histoire de Russie.] II. 2e éd. Moscou, impr. I.-N. Kouchnerev. In-8°, 528-75 p. 3 roubles.

703. Ilwof (Franz). Die Grafen von Attems, Freiherren von Heilihenkreuz. Graz, Styria, 1897. In-8°, viii-216 p. (Forschungen zur Verfassungs- und Verwaltungsgeschichte der Steiermark, II, 1.) 3 m. 40.

704. Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, publiées, d'après les estampages d'Edmond Michel, par Paul Quesvers et Henri Stein. T. I. Pouillé du diocèse; inscriptions de la ville et des faubourgs de Sens. Paris, Picard et fils, 1897. In-4°, x-771 p. 25 fr.

705. Istoritcheskie akty Iaroslavskago Spasskago monastyria. Izdany J. A. Bakhramieevym. (Actes historiques du monastère du Sauveur à Iaroslav.) I. Moscou, imp. synodale, 1896. In-4°, 231-48 p.

706. Jacquier (Edme). Le Collège de Vitry-le-François. Vitry-le-François, l'auteur, 1897. In-8°, xv-425 p. 6 fr.

707. Jadart (Henri), Baudon (Albert). L'Ancien village de Montmarin (canton de Rethel, Ardennes). Notice sur son terroir, sa seigneurie et son église. Dôle, Bernin, 1897. In-8°, 45 p., pl. (Extrait de la *Revue historique ardennaise,* janv.-févr. 1897.)

708. Jadart (Henri), Laurent (P.), Baudon (Albert). Épigraphie campanaire ardennaise. Les cloches du canton de Rethel. Rethel, Beauvarlet, 1897. In-8°, 94 p., pl.

709. Janssens (comte G. de). Destruction, à Cloyes, d'une bande de brigands en 1411. Châteaudun, impr. de la Société typographique, 1897. In-8°, 20 p. (Extrait du *Bulletin de la Société dunoise,* avril 1897.)

710. Janvier (A.). Passages et séjours de Charles VI à Amiens. Amiens, impr. Piteux frères, 1897. In-8°, 32 p.

711. Jastrow (J.), Winter (G.). Deutsche Geschichte im Zeitalter der Hohenstaufen, V-VII. Stuttgart, J.-G. Cotta Nachf., 1897. Gr. in-8°, p. 321-560. (*Bibliothek deutscher Geschichte,* 114, 116, 117.)

712. Jecht (Rich.). Codex diplomaticus Lusatiae superioris. II, 2 : 1424-1426. Görlitz, H. Tzschaschel, 1897. In-8°, p. 179-350. 3 m. 60.

713. Jusserand (J.-J.). Jacques Ier d'Écosse fut-il poète? Paris, 1897. In-8°, 55 p. (Extrait de la *Revue historique,* t. LXIV.)

714. Kampers (Franz). Mittelalterliche Sagen vom Holze des Kreuzes Christi. Köln, J.-P. Bachem, 1897. In-8°, iv-119 p. 1 m. 80.

715. Karskiĭ (T.-F.). Zapadno-rousskie perevody psaltiri v xv-xvii viekakh. [Les traductions du psautier en russe occidental du xve au

XVIIe siècle.] Varsovie, impr. de l'arrondissement scolaire. In-8°, XIII-444 p. 3 roubles.

716. KELTERBORN (Rudolf). Hans Holbein. Zürich, Th. Schröter, 1897. In-8°, 112 p. 1 m. 20.

717. KERVILER (René). Répertoire général de biobibliographie bretonne. 25e fasc., t. IX. Rennes, Plihon et Hervé, 1897. In-8°, p. 321-477.

718. KEUSSLER (Friedrich VON). Der Ausgang der ersten russischen Herrschaft in den gegenwärtigen Ostseeprovinzen im XIII. Jahrh. Saint-Pétersbourg, Eggers, 1897. In-8°, VI-119 p., carte.

719. KHALATIANTS (G.). Armianskiĭ epos v istorii Armenii Moiseia Khorenskago. [L'Épopée arménienne dans l'Histoire de Moïse de Khorène.] Moscou, impr. V. Gattsouk, 1897. In-8°, X-347 et III-80 p. 3 roubles.

720. KNIPPING (Richard). Die Kölner Stadtrechnungen des Mittelalters. I. Bonn, H. Behrendt, 1897. In-4°, XV-LXXXV-238 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, XV.) 18 m.

721. KORELIN (M.-S.). Otcherki italianskago vozrojdeniia. [Études sur la renaissance italienne.] Moscou, impr. I.-N. Kouchnerev, 1896. In-16, 360 p. (Biblioteka rousskoï mysli, 8.) 1 rouble.

722. KRAUS (Friedrich). Ueber Girbert de Montreuil und seine Werke. Erlangen, F. Junge, 1897. In-8°, 83 p. 1 m.

723. KUEHN (G.). Dominikanerkloster und lateinische Schule zu Eisenach. Eisenach, H. Kahle, 1897. In-8°, 23 p. (Beiträze z. Geschichte Eisenachs, VII.) 0 m. 65.

724. KUHUS (L. Oscar). Treatment of nature in Dante's Divina commedia. New York, Edward Arnold, 1897. In-12, 200 p. 1 d. 50.

725. KURTH (Godefroid). Sainte Clotilde. Paris, Lecoffre, 1897. In-18, 185 p. (Les Saints.)

726. LA BORDERIE (Arthur DE), VILLERS (Louis DE). Histoire des Carmes en Bretagne. 2e partie. Rennes, impr. Simon, 1897. In-8°, p. 31-97.

727. LACROIX (A.). Romans et le Bourg-de-Péage avant 1790. Valence, impr. Céas et fils, 1897. In-8°, 375 p.

728. LAMERS (G.-H.). Geschiedenis der leer aangaande god. Utrecht, C.-H.-E. Breijer, 1897. In-8°, XII-142 p. (Extrait des *N. Bijdragen op het gebied van godgeleerdh.*, XI, 3.) 2 fl. 20.

729. LA PAQUERIE (Ch. DE). L'Abbaye de Bon-Repos (souvenirs de l'époque carlovingienne). Suivi de : Lez-Breiz, le champion de la Bretagne. Tours, Cattier, s. d. In-8°, 160 p., grav.

730. Laumann (E.-M.). La Machinerie au théâtre depuis les Grecs jusqu'à nos jours. Paris, Firmin-Didot, s. d. In-8°, 153 p., ill.

731. Laurain (abbé Paul). De l'intervention des laïques, des diacres et des abbesses dans l'administration de la pénitence (étude historique et théologique). Paris, Lethielleux, 1897. In-8°, 119 p.

732. Lebœuf (Louis). Histoire de la Charité (fin). La Charité, impr. Taureau, 1897. In-8°, p. 353-424 et v p.

733. Lecler (abbé A.). Généalogie de la maison de Lambertie. Limoges, veuve H. Ducourtieux, 1895. In-4°, 186-cccxxxii p., pl.

734. Lecomte (Maurice). Bulle d'Alexandre III pour l'abbaye de Faremoutiers. Chalon-sur-Saône, impr. Marceau, 1897. In-8°, 4 p. (Extrait du *Moyen âge.*)

735. Lecomte (M.). Le Privilège de saint Faron, évêque de Meaux, pour l'abbaye de Faremoutiers. Lagny, impr. Colin, 1897. In-8°, 27 p. (Extrait du *Bulletin de la conférence d'histoire et d'archéologie du diocèse de Meaux.*)

736. Ledain (Bélisaire). La Gatine historique et monumentale. 2e éd. revue. Parthenay, impr. Cante, 1897. In-4°, 359 p., ill.

737. Lefèvre (abbé Théodose). Notice historique sur le canton de Bernaville (Somme). Amiens, impr. Yvert et Tellier, 1897. In-8°, 213 p.

738. Le Mené (J.-M.). Topographie historique de Vannes. Vannes, impr. Galles, 1897. In-8°, 100 p.

739. Lenel (Walther). Die Entstehung der Vorherrschaft Venedigs an der Adria. Strassburg, K.-J. Trübner, 1897. In-8°, vii-145 p. 3 m. 50.

740. Léon African (Jean). Description de l'Afrique, tierce partie du monde. Nouvelle édition annotée par Ch. Schefer. 2e vol. Paris, Leroux, 1897. In-8°, viii-499 p., carte. (Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie.)

741. Leoni (Ugo). La Storia d'Arezzo dalle più remote epoche. Fasc. 1-10. Arezzo, tip. G. Cristelli, 1897. In-8°, iii-160 p.

742. Le Paulmier (Dr). Statuts des maîtres cuisiniers de la ville de Bayeux (1473-1731). Bayeux, impr. Duvant, 1896. In-8°, 28 p.

743. Leroy (G.). Le Livre du sacre des rois, ayant fait partie de la librairie de Charles V au Louvre, actuellement conservé au British Museum. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 13 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

744. Leroy (G.). Note sur le Pontificat de Guillaume II de Melun, archevêque de Sens (1346-1378). (Ms. du British Museum, bibl. Eger-

ton, 931.) Paris, Impr. nationale, 1896. In-8°, 5 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1897.)

745. Leroy (G.). Les Vitraux de la collégiale Saint-Martin à Champeaux-en-Brie, restitués d'après d'anciens documents, et Note sur l'église de Villiers-en-Bierre (Seine-et-Marne). Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 23 p. et pl. (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1896.)

746. Lespinasse (René de). Chartes nivernaises du comté de Chasteloux. Nevers, impr. Vallièvre, 1896. In-8°, 80 p.

747. Leyen (Friedrich von). Kleine Beiträge zur deutschen Literaturgeschichte im 11. u. 12. Jahrhundert. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, 85 p. 2 m. 40.

748. Liagre (Charles). Annales de Loos jusqu'au xixe siècle. Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1897. In-8°, xiii-320 p., grav., plan.

749. Lindelöf (Uno). Glossar zur altnorthumbrischen Evangelienübersetzung in das Rushworth-Handschrift. Helsingfors, 1897. In-4°, iv-104 p. (Extrait des *Acta societatis scientiarum fennicæ*.)

750. Liron (dom). Bibliothèque d'Anjou. Avec introduction et notes par Camille Ballu. 1re série. Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1897. In-4°, iii-106 p.

751. Lössl (Vinz.). Das Regensburger Hansgrafenamt. Stadtamhof, 1897. In-8°, viii-172 p. (Extrait des *Verhandlungen des historischen Vereins für Oberpfalz und Regensburg*.) 2 m.

752. López Ferreiro (Antonio). Galicia en el ultimo tercio del siglo xv. 2e edición corregida. II. Madrid, M. Murillo, 1897. In-8°, 403 p. 3 p.

753. Luppé (marquis de). Les Seigneurs de Beaurepaire-sur-Oise. Senlis, impr. Nouvian, 1897. In-8°, 151 p., pl.

754. Magenta (Carlo). La Certosa di Pavia. Milano, fratelli Bocca, 1897. In-4°, lxxxiii-489 p., 30 pl. 60 l.

755. Majocchi (Rodolfo). Antiche iscrizioni ticinesi. I (Anteriori al secolo vii esistenti nella città di Pavia). Pavia, tip. del privato istituto Artigianelli, 1897. In-8°, 59 p.

756. Mancini (Girolamo). Cortona nel medio evo. Firenze, tip. G. Carnesecchi e figli, 1897. In-8°, viii-396 p. 6 l.

757. Mandarini (Enrico). I codici manoscritti della biblioteca oratoriana di Napoli. Napoli, Roma, A. e S. Festa, 1897. In-4°, xix-403 p. 35 l.

758. Manns (P.). Geschichte der Grafschaft Hohenzollern im 15. und 16. Jahrhundert (1401-1605). Hechingen, A. Walther, 1897. In-8°, vi-332 p. 5 m.

759. Marais (L.), Ernault (E.). Notes sur l'ancienne expression « un saintier d'argent. » Poitiers, impr. Blais et Roy, 1897. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 4e trim. de 1896.)

760. Marchesi (Vincenzo). Sentenza assolutoria in una causa di omicidio, 1401, 10 ottobre, nella villa di Antro. Udine, tip. G.-B. Doretti, 1897. In-8°, 13 p. (Nozze Francesco Moroni-Emilia Velliscig.)

761. Marquis (Léon). Recherches historiques sur Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise). Fontainebleau, impr. Bourges, 1897. In-8°, 136 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1896.)

762. Maurel (J.). Histoire de la commune de Puimoisson et de la commanderie des chevaliers de Malte (langue de Provence, 1120-1792). Paris, A. Picard et fils, 1897. In-8°, x-449 p. 5 fr.

763. Meillet (A.). Recherches sur l'emploi du génitif accusatif en vieux slave. Paris, E. Bouillon, 1897. In-8°, 206 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études, fasc. 115.)

764. Melodia (Giovanni). Difesa di Francesco Petrarca. Venezia, Leo S. Olschki, 1897. In-4°, 70 p. (Extrait du *Giornale dantesco*.)

765. Menard (V.). Histoire religieuse, civile et militaire de Saint-James-de-Beuvron depuis sa fondation jusqu'à nos jours, d'après les documents d'archives, avec le plan de la ville et du château au moyen âge. Avranches, impr. A. Perrin, 1897. In-8°, iv-472 p.

766. Merlet (René). Réponse à quelques objections relatives à l'origine franque de Robert le Fort. Besançon, impr. Jacquin, 1897. In-8°, 7 p.

767. Meyer (Alfred-Gotthold). Oberitalienische Frührenaissance. Bauten und Bildwerke der Lombardei. I. Die Gothik des Mailänder Domes und der Uebergangsstil. Berlin, W. Ernst und Sohn, 1897. In-4°, iv-145 p., 10 pl. en phot. et ill. 12 m.

768. Micheli (Giuseppe). Gli statuti di Borgotaro (sec. xv). Parma, tip. Fiaccadori, 1897. In-8°, 23 p.

769. Mikhevitch (N.-P.). Istoriia voennago iskousstva. [Histoire de l'art militaire.] Saint-Pétersbourg, impr. P. Iablonski, 1897. In-8°, xviii-520 p. 4 roubles.

770. Mirguet (abbé L.). Saint Euchaire. Nancy, impr. Vagner, 1897. In-8°, 95 p.

771. Mirot (Léon), Deprez (E.). Un conflit de juridiction sous Charles V. L'affaire de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen. Paris, E. Bouillon, 1897. In-8°, 46 p. (Extrait du *Moyen âge*.)

772. Monaci (Ernesto). Crestomazia italiana dei primi secoli. II. Città di Castello, S. Lapi, 1897. In-8°, p. 185-520. 10 l.

773. Mondon (abbé Adolphe). Notes historiques sur la baronnie de Marthon en Angoumois. Chazelles, l'auteur, 1897. In-8°, 695 p., pl. 10 fr.

774. Morel (François). Les Juridictions commerciales au moyen âge. Paris, Arthur Rousseau, 1897. In-8°, 231 p.

775. Morin (Pierre). Supplément au catalogue méthodique de la bibliothèque publique de la ville de Nantes. Nantes, impr. Grimaud et fils, 1897. In-8°, xiii-395 p.

776. Morley (J.). Machiavelli, the Romanes lecture. London, Macmillan, 1897. In-8°, 64 p. 2 sh. 6 d.

777. Morpurgo (S.). I manoscritti della r. biblioteca Riccardiana di Firenze : manoscritti italiani. Vol. I, fasc. 7. Roma, i principali librai, 1897. In-8°, p. 481-560. (Ministero della pubblica istruzione. Indici e cataloghi, 15.) 1 l.

778. Morpurgo (S.). Un affresco perduto di Giotto nel palazzo del podestà di Firenze. Firenze, tip. G. Carnesecchi, 1897. In-8°, 12 p. (Nozze Supino-Finzi.)

779. Moskovskiĭ poublitchnyĭ i Roumiantsovskiĭ mouzei. Noumismatitcheskiĭ kabinet. IV : Katalog polskikh monet. [Cabinet numismatique du musée Roumiantsov à Moscou. Monnaies polonaises.] Moscou, le musée, 1897. In-8°, 32 p.

780. Mowat (Robert). Le Reliquaire du morceau de la vraie croix à Amiens. Caen, impr. Delesques, s. d. In-8°, 10 p., fig.

781. Musatti (Eug.). La Storia politica di Venezia secondo le ultime ricerche. Padova, tip. dei fratelli Gallina, 1897. In-8°, 511 p.

782. Mussafia (Adolf). Zur Kritik und Interpretation romanischer Texte. 3. Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, 48 p. (Extrait des *Sitzungsberichte der k. Akad. der Wissenschaften.*) 0 fl. 65.

783. Nitto de Rossi (G.-B.), Nitti (Francesco). Codice diplomatico barese. Le pergamene del duomo di Bari (952-1264). I. Trani, V. Vecchi, 1897. In-4°, lxxviii-240 p., 9 pl. (Commissione provinciale di archeologia e storia patria.)

784. Notice historique et généalogique sur la maison Bonnin de la Bonninière de Beaumont. Tours, Mame et fils, 1897. In-4°, 150 p.

785. Novati (Francesco). L'influsso del pensiero latino sopra la civilità italiana del medio evo. Milano, Ulrico Hoepli, 1897. In-16, 178 p. 3 l.

786. Olivieri (Alessandro). Indicis codicum graecorum magliabe-

chianorum supplementum. Firenze, tip. dei frat. Bencini, 1897. In-8°, 24 p. (Extrait des *Studi italiani di filologia classica,* t. V.)

787. Opisanie roukopisnago otdieleniia Vilenskoï poublitchnoï biblioteka. [Description de la section des manuscrits à la bibliothèque publique de Vilna.] II. Vilna, impr. A.-Q. Syrkin, 1897. In-4°, 166 p.

788. Pagart d'Hermansart. Documents inédits contenus dans les archives de Saint-Omer. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 13 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

789. Papadopoulo-Kerameus. Ἀνάλεκτα ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας. III-IV. Saint-Pétersbourg, 1897. Gr. in-8°, x-585 et xvii-613 p.

790. Papadopoulo-Kerameus (A.). Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη. Saint-Pétersbourg, 1897. Gr. in-8°, vi-440 p.

791. Paré (abbé P.). Un chapitre d'histoire locale. L'église primatiale de Bourges et l'étendue de sa juridiction au moyen âge. Tulle, impr. Mazeyrie, 1897. In-16, 80 p.

792. Parisius (A.), Brinkmann (A.). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler der Provinz Sachsen. 20 : Kreis Gardeleben. Halle, O. Hendel, 1897. In-8°, vii-232 p., grav. et cartes.

793. Pasquier. Charte fausse de l'organisation de l'Andorre sous Charlemagne. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

794. Passerini (G.-L.). Una nuova notizia della vita di Dante. Venezia, Leo-S. Olschki, 1897. In-4°, 7 p. (Extrait du *Giornale Dantesco.*)

795. Pelaez (Mario). Frammenti danteschi. Venezia, Leo-S. Olschki, 1897. In-4°, 8 p. (Extrait du *Giornale Dantesco.*)

796. Pélissier (Léon-G.). Le cardinal Ascanio Sforza, prisonnier des Vénitiens. Paris, 1897. In-8°, 13 p. (Extrait de la *Revue historique,* t. LXIII. — Notes italiennes d'histoire de France, 21.)

797. Petersen (H.). Danske adelige sigiller fra middelalderen. VI. Kjœbenhavn, C.-A. Reitzel, 1897. In-fol., 28 p. et 7 pl. 3 kr. 20.

798. Petit (Ernest). Séjours de Jean II (1350-1356). Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 28 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

799. Pétréaux (Joseph). Notice sur la ville de Bohain (Aisne). Évreux et Paris, l'auteur, 1897. In-18, 176 p., grav.

800. Pigeon (chanoine). Note sur une tombe conservée dans l'église de Chasseguay (Manche). Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 4 p., pl. (Extrait du *Bulletin archéologique,* 1896.)

801. Pijper (F.). Geschiedenis der boete en biecht in de christelijke kerk. II, 1. 's-Hage, Mart. Nijhoff, 1897. In-8°, viii-245 p., 1 pl. 3 fl. 50.

802. Pontificale in usum ecclesiæ mediolanensis necnon ordines ambrosiani ex codd. sæcc. ix-xv. Collegit, edidit et notis illustravit Marcus Magistretti. Præfatus est Antonius M. Ceriani. Mediolani, apud U. Hoepli, 1897. In-8°, xxxviii-147 p., facs. (Monumenta veteris liturgiæ ambrosianæ, I.)

803. Poydenot (Henry). De l'antiquité de l'évêché de Bayonne. Bayonne, Lasserre, 1897. In-8°, 88 p.

804. Prepositi e viceprepositi di S. Pietro di Zuglio. Tolmezzo, tip. L. De Marchi, 1897. In-8°, 25 p.

805. Prise (la) de Cordres et de Sebille, chanson de geste du xiie siècle, publiée d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque nationale par Ovide Densusianu. Paris, Firmin-Didot, 1896. In-8°, cl-195 p. (Société des anciens textes français.)

806. Prou (Maurice). Essai sur l'histoire monétaire de Beauvais, à propos d'un denier de l'évêque Philippe de Dreux. Paris, 1897. In-8°, 22 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LVI.)

807. Pugin (A.). Gothische Ornamente. Einzelheiten der berühmtesten Baudenkmäler des Mittelalters in Frankreich und England. 3-10. Berlin, B. Hessling, 1897. In-4°, 1 p., 80 pl. 19 m. 20.

808. Quesvers (Paul). Les trois églises du Boulay et leurs pierres tombales. Fontainebleau, impr. Bourges, 1897. In-8°, 16 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*.)

809. Ramón de Luanco (José). La alquimia en España. II. Barcelona, impr. de Redondo y Xumetra, 1897. In-8°, 289 p. 2 p.

810. Regesty i nadpisi. Svod materialov dlia istorii Evreev v Rossii (80 g.-1800 g.). [Regestes et inscriptions. Matériaux pour l'histoire des Juifs en Russie.] I. Saint-Pétersbourg, impr. A. Rabinovitch et Ts. Kraïz, 1896. In-8°, xii-160 p.

811. Rey (E.). Résumé chronologique de l'histoire des princes d'Antioche. Paris, E. Leroux, 1896. In-8°, 87 p. (Extrait de la *Revue de l'Orient latin*, t. IV.)

812. Richardson (O.-H.). National movement in the reign of Henry III, and its culmination in the Barons' war. London, Macmillan, 1897. In-8°, 250 p. 6 sh. 6. d.

813. Rodolico (Niccolò). L'orazione degli studenti bolognesi al pontefice Benedetto XII. Bologna, ditta N. Zanichelli, 1897. In-8°, 19 p. (Nozze Eugenio Rossi-Ida Fornari.)

814. Rondot (Natalis). Les peintres sur verre à Lyon, du xive au xvie siècle. Paris, Rapilly, 1897. Gr. in-8°, 35 p., pl.

815. Rossi (Girolamo). Glossario medioevale ligure. Torino, stamp. G.-B. Paravia, 1896. In-8°, 135 p. (Extrait de la *Miscellanea di storia italiana,* XXXV.)

816. Rostagno (Enrico). Di una tavola d'abbreviature tratta da un codice braidense. Firenze, tip. Luigi Niccolai, 1897. In-8°, 17 p. (Extrait de la *Rivista delle biblioteche,* vol. VII.)

817. Rouméjoux (Anatole de). L'Ornementation aux époques mérovingienne et carlovingienne. Caen, Delesques, s. d. In-8°, 9 p., pl. (Extrait du *Compte-rendu* du 61e congrès archéologique de France.)

818. Rouzier (abbé L.). Histoire illustrée des châteaux de Crozans. Limoges, veuve H. Ducourtieux, 1897. In-8°, 124 p.

819. Rovéry (Eugène). Le Clocher de Saint-Étienne-de-Tinée. Nice, Ventre, 1897. In-8°, 14 p., grav.

820. Rüdiger (Wilhelm). Andreas Dactius aus Florenz. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, vi-70 p. (Studien zur humanistischen Litteratur Italiens, 2.) 2 m. 40.

821. Schayer (Siegb.). Zur Lehre vom Gebrauch des unbestimmten Artikels und des Teilungsartikels im Altfranzösischen und im Neufranzösischen. Berlin, E. Ebering, 1897. In-8°, viii-158 p. (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie, xiii.)

822. Saint-Paul (Anthyme). Morienval. Fin d'une question. Paris, Champion, 1897. In-8°, 20 p. (Extrait de la *Correspondance historique et archéologique,* 1897.)

823. Salata (F.). L'Antica diocesi di Ossero e la liturgia slava. Pola, C. Martinolich, 1897. In-8°, 158-xxiii p.

824. Saltini (G.-E.). Nota e informazione della signoria di Firenze a Ridolfo di Bonifazio Peruzzi, Lorenzo di Giovanni de' Medici e ad altri, oratori a papa Eugenio IV nel marzo del 1431. Firenze, tip. Salvadore Landi, 1897. In-8°, 24 p. (Nozze Franc. Camerini-Mira Cresida Peruzzi di Medici.)

825. Samokvasov (D. Ia.). Izsliedovania po istorii rousskago prava. [Recherches sur l'histoire du droit russe.] I. Moscou, impr. E. Lissner et Jou. Roman, 1896. In-8°, xviii-107-34 p. 1 r.

826. Sanudo (Marino). I diari. Venezia, tip. dei fratelli Visentini, 1897. In-4°, tome XLVI, col. 677-804, XLVII, 577-640, XLVIII, 257-544, XLIX, 1-64. 5 l. le fasc.

827. Sauvage (Hippolyte), Deschamps du Manoir (Mgr). Granville.

(Supplément à l'Armorial de l'Avranchin, par M. Alfred de Tesson.) Avranches, impr. Durand, 1897. In-8°, p. 249-268.

828. Save (Gaston). Jean Pèlerin le Viateur (1445-1524), chanoine de Saint-Dié, de Nancy et de Toul, auteur de la « Perspective artistique de 1505. » Saint-Dié, impr. Humbert, 1897. In-8°, 95 p., 9 grav. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne,* vol. XXII.)

829. Savvaitov (P.). Opisanie starinnykh rousskikh outvareï odejd, oroujiia, ratnykh dospiekhov i konskago pribora. [Description d'anciens vêtements, armures et harnachements russes.] Saint-Pétersbourg, impr. de l'Académie des sciences, 1896. In-8°, 186 p., pl. et dessins.

830. Scaetta (Silvio). La fama nella divina commedia. Città di Castello, S. Lapi, 1896. In-16, 107 et 116 p. (Collezione di opuscoli danteschi, 35-36.) 1 l. 60.

831. Scrocca (Alb.). Al canto xix del Paradiso. Venezia, Leo-S. Olschki, 1897. In-4°, p. 7 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

832. Sedlaček (August). Hrady a zámky české. [Châteaux de Bohême.] XI, 12. Prague, Fr. Simáček, 1897. In-fol., i-xi-193-208 p., illustr. 0 fl. 65.

833. Sincero (Costante). Trino, i suoi tipografi e l'abazia di Lucedio. Torino, fratelli Bocca, 1897. In-8°, 304 p. 5 l.

834. Smiretchanskiï (V.). Istoriko-statistitcheskiï sbornik sviedieniï o Pskovskoï eparkhii. [Recueil historico-statistique sur le diocèse de Pskov.] Ostrov, impr. Stepanova, 1897. In-8°, 123 p.

835. Soismier (abbé). Histoire de Sacey. Saint-Lô, impr. Jacqueline, 1897. In-16, 115 p.

836. Sokolov (I.). Sv. Stefan Permskiï, prosvietitel zyrian. [S. Étienne de Perm.] Saint-Pétersbourg, impr. synodale, 1897. In-8°, 48 p.

837. Soloviev (S.-M.). Istoria Rossii s drevnieïchikh vremen. Kn. 3. [Histoire ancienne de Russie. Livre III.] Izd. 2. Saint-Pétersbourg, Société « l'Utilité publique, » 1897. In-8°, xi-1580 p.

838. Spont (Alfred). La milice des francs archers (1448-1500). Besançon, impr. Jacquin, 1897. In-8°, 49 p. (Extrait de la *Revue des questions historiques.*)

839. Stabile (Luigi). Sunto di storia ed archeologia della città di Napoli. Napoli, tip. del Diogene, 1897. In-16, 139 p. 4 l.

840. Stein (Armin). [H. Nietschmann.] Johannes Hus. Rotterdam, D.-A. Daamen, 1897. In-8°, viii-233 p. 1 fl. 50.

841. Stein (Henri). Les Premières relations franco-bernoises (1356).

In-8°, 5 p. Paris, 1897. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXXIII.)

842. Stoddard (Enoch Vine). Bertrand du Guesclin, constable of France. New York, G. P. Putnam's sons, 1897. In-8°, x-295 p. 1 d. 75.

843. Storia letteraria d'Italia, scritta da una società di professori. Tomes I et II. Milano, Fr. Vallardi, 1897. In-8°, p. 1-240 et 1-240. 1 l. le fasc.

844. Storia politica d'Italia, scritta da una società di professori. Tomes I et II. Milano, Francesco Vallardi, 1897. In-8°, p. 1-240 et 1-240. 1 l. le fasc.

845. Stornajolo (C.). Alcune ricerche sulla vita del cardinale Bessarione. Siena, tip. S. Bernardino, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bessarione*.)

846. Stubbs (C. W.). Historical memorials of Ely cathedral in 2 lectures in Cambridge. 1 : Shrine of S. Awdrey; 2. Alan de Walsingham. London, Dent, 1897. In-16, 206 p. 4 sh. 6 d.

847. Symonds (J. A.). Renaissance in Italy : the fine arts. New edition. London, Smith and Elder, 1897. In-8°, 410 p. 7 sh. 6 d.

848. Systematische Catalogus der provinciale bibliotheek van Friesland. Vervolg. Leeuwarden, W. Eekhoff en zoon, 1897. In-8°, xiv-518 p. 1 fl. 50.

849. Szalay (József). A magyar nemzet története. [Histoire de Hongrie.] III. Budapest, R. Lampel, 1897. In-4°, 556 p. 7 fl. 50.

850. Tabulæ codicum manuscriptorum præter græcos et orientales in bibliotheca palatina Vindobonensi asservatorum. IX. Wien, C. Gerold's Sohn, 1897. In-8°, x-420 p. 4 fl. 50.

851. Tannery (Paul). Une correspondance d'écolâtres du xie siècle. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.)

852. Tivollier (J.). Monographie de la vallée du Queyras (Hautes-Alpes). Gap, Jean et Peyrot, 1897. In-18, viii-368 p., 1 vue. 3 fr. 50.

853. Tobler-Meyer (Wilhelm). Die Münz- und Medaillen-Sammlung des Herrn Hans Wunderly von Muralt in Zürich. X, 3 : Die Münzen und Medaillen der Städte und Kantone Freiburg, Solothurn, Basel und Schaffhausen, des Kantons Appenzell und der geistlichen Münzherren auf dem Boden der heutigen Schweiz. Zürich, A. Müller, 1897. In-8°, xxv-476 p. 8 m.

854. Torraca (Francesco). A proposito di Sordello. Venezia, Leo-S. Olschki, 1896. In-4°, 16 p. (Extrait du *Giornale dantesco*.)

855. Torre (Aronne). Le Lettere virgiliane e la difesa di Dante. Venezia, Leo-S. Olschki, 1896. In-4°, 18 p. (Extrait du *Giornale dantesco.*)

856. Tote Listoire de France. Chronique saintongeaise. Edited from the only two mss. Introduct. notes by F. W. Bourdillon. Preface by G. Paris. London, Nutt, 1897. In-4°, 160 p. 10 sh.

857. Tourneux (Maurice). Table générale des documents contenus dans les Archives de l'art français et leurs annexes (1851-1896). Paris, Charavay frères, 1897. In-8°, 184 p. (Extrait de la *Revue de l'art français,* t. XIII.)

858. Tradition (la) en Poitou et Charentes. Art populaire; ethnographie; folklore; hagiographie; histoire. Paris, librairie de la Tradition nationale, 1897. In-8°, xxi-486 p. 14 grav. (Société d'ethnographie nationale, congrès de Niort, 1896.) 10 fr.

859. Tumbuelt (Georg). Zur Geschichte der deutschen Stadtverfassung. Verfassung der Stadt Bräunlingen in Baden. Trier, 1897. In-8°, 28 p. (Extrait de la *Westdeutsche Zeitschrift.*) 0 m. 50.

860. Turchanyi (Georg-T.). Tabellæ chronographicæ ad solvenda diplomatum data. Innsbruck, Wagner, 1897. In-8°, xvi p., 4 pl. 2 m.

861. Urkundenbuch der Stadt Erfurt. II. Bearbeitet von Carl Beyer. Halle, O. Hendel, 1897. In-8°, viii-918 p. (Geschichtsquellen der Provinz Sachsen, 24.) 14 m.

862. Valenti (don José-J.). Urbain II et le concile de Clermont. Traduit de l'espagnol par M. l'abbé Maigret. Arras, Sueur-Charruey, 1897. In-8°, 27 p. (Extrait de *la Science catholique,* juill. 1897.)

863. Van Doorninck (P.-N.). Inventaris van het oud archief van het kasteel Middachten. Haarlem, Gebr. Van Brederode, 1897. In-8°, iv-306 p. 4 fl. 50.

864. Vasconcellos (Joaquim de). Damiaô de Goes. Porto, typ. de A.-J. de Sousa e irmaô, 1897. In-4°, xxiii-153 p. 12 p.

865. Vavasseur (Abbé Joseph-J.-Aug.). Monographie de la commune de Saint-Cosme-de-Vair, au Maine et au Perche. Mayet, impr. Guillois, 1897. In-8°, 261 p.

866. Vernier (J.-J.). Dictionnaire topographique du département de la Savoie. Chambéry, impr. savoisienne, 1897. In-8°, 831 p.

867. Vernon (A.). Les Comptes de la confrérie de Sainte-Foi de Coulommiers au xve siècle. Lagny, impr. Colin, 1897. In-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin de la conférence d'histoire et d'archéologie du diocèse de Meaux.*)

868. Veulliot (J.). L'Église d'Ancy-le-Franc. Tonnerre, impr. P. Bailly, 1897. In-8°, 81 p.

869. Wimmer (Franz-Paul). Kaiserin Adelheid, Gemahlin Ottos I des Grossen. 2 Aufl. Regensburg, J. Habbel, 1897. In-8°, III-104 p. 2 m.

870. Zertsalov (A.-N.). Kratkiĭ istoriko-geografitcheskiĭ otcherk Simbirsha, Syzrani i Kachpira vo vtoroĭ polovinie XIII vieka. [Court aperçu sur l'histoire et la géographie de Simbirsk, de Syzran et de Kachpir dans la 2e moitié du XIIIe siècle.] Simbirsk, impr. A. Tokarev, 1896. In-8°, 11 p. 30 kop.

871. Zingarelli (N.). Il sesto cerchio nella topografia dell'Inferno. Venezia, Leo-S. Olschki, 1897. In-4°, 19 p. (Extrait du *Giornale dantesco*.)

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

MORT DE LÉON GAUTIER.

La douloureuse émotion causée par la mort de Léon Gautier a été ressentie bien au delà des limites de notre Société. Personne n'était plus aimé, et, en écrivant ces lignes, nous nous croyons sûrs de n'être démentis ni par ses confrères de l'Institut, ni par les archivistes paléographes dont les trois quarts ont été ses élèves, ni surtout par ses collègues des Archives nationales, qui tous s'étaient habitués à voir en lui un confident dont ils connaissaient à l'épreuve l'amitié, la fidélité, la discrétion. Cette discrétion — c'était chez lui un trait caractéristique — se conciliait avec l'ardeur d'une nature enthousiaste à laquelle il dut en grande partie ses succès de professeur et de vulgarisateur. Aux arides débuts de la paléographie, il savait exciter l'intérêt des auditeurs par des éclaircissements sur tous les sujets mentionnés dans les textes d'étude, par une chaleur d'expression égale à celle qu'il mettait dans ses écrits à commenter nos Chansons de geste. Tout en poursuivant les recherches de la plus austère érudition, celles qu'il entreprit sur les poésies liturgiques, par exemple, il estimait que les savants ne devaient pas travailler pour les seuls savants; continuant le mouvement dont Paulin Paris fut jadis l'initiateur, il s'était donné la tâche de faire connaître aux Français le patrimoine de traditions poétiques, chevaleresques et nationales que contiennent nos épopées du moyen âge. Il y avait réussi : si la *Chanson de Roland* est aujourd'hui entre les mains de tous les écoliers, c'est à Léon Gautier qu'on le doit.

L'ardeur chez lui était d'autant plus communicative qu'il était impossible de n'y pas reconnaître la bonne foi, qui se manifestait d'ailleurs dans tous les actes de sa vie. Peu de gens ont eu des convictions aussi profondes; bien peu ont su, au même degré, rendre justice à leurs adversaires. On sait quel respect, quelle amitié même il portait à des hommes qui ne partageaient aucune de ses idées. C'est qu'il était attaché à ses convictions pour elles-mêmes, non pour lui-même. Jamais savant n'eut moins de vanité; jamais homme ne fut plus modeste. Il avait tenu à éloigner de ses funérailles tout ce qui pouvait ressembler à un hommage rendu à sa mémoire. Mais le silence qui, par respect pour ses volontés, a été pieusement gardé sur sa tombe, aurait été une

injustice s'il eût été prolongé. M. Héron de Villefosse, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'a rompu le premier, au nom des plus éminents confrères de Léon Gautier, en prononçant devant eux le discours qu'on va lire.

H.-F. D.

« Messieurs,

« La mort, cette année, n'épargne pas notre Académie; elle nous impose de tristes et douloureux devoirs. A peine avons-nous rendu les derniers hommages à notre confrère Edmond Le Blant, qu'un autre est frappé. Léon Gautier, que nous venons de perdre d'une manière si rapide, était encore assez jeune pour que nous eussions le droit de compter sur son activité; il nous a été enlevé en quelques heures, sans que ses plus chers amis aient pu lui donner un témoignage de leur affection, sans qu'ils aient pu lui dire un dernier adieu. Lorsqu'il a senti le moment suprême approcher, il a demandé avec instance qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe; votre Président s'est conformé à cette volonté nettement exprimée. Mais il ne nous a pas été interdit d'honorer sa mémoire dans le lieu même de nos réunions. Aussi je voudrais essayer, malgré mon insuffisance, de vous rappeler les étapes de sa carrière scientifique si bien remplie, si féconde; je voudrais dire ici quelques mots de sa vie consacrée tout entière à l'étude, au bien, à la défense de ses plus chères convictions.

« Né au Havre le 8 août 1832, Léon Gautier fit ses études à Laval; il les termina au collège Sainte-Barbe. Entré à l'École des chartes, il en sortit en 1855 avec le titre d'élève pensionnaire. Il fut aussitôt attaché, en qualité de secrétaire, à Francis Guessard, auquel le ministère de l'Instruction publique venait de confier la direction du *Recueil des anciens poètes de la France;* il accompagna le savant philologue en Suisse et en Italie. C'est à Venise, à la bibliothèque Saint-Marc, qu'il découvrit un long poème, écrit en français par un Italien; il en fit bientôt apprécier l'intérêt et le mérite. Il l'analysa avec soin dans la Bibliothèque de l'École des chartes sous le titre de *l'Entrée en Espagne.* Il préludait ainsi à ses belles études sur l'origine et l'histoire de notre littérature nationale auxquelles il devait attacher son nom.

« Nommé archiviste de la Haute-Marne à la fin de l'année 1856, il occupa ce poste pendant deux années. Le 1er mars 1859, il entrait aux Archives nationales, où il resta pendant trente-huit ans, consacrant ses forces et son activité à classer, à faire connaître et apprécier les richesses de ce grand établissement scientifique. En 1893, il y remplaça notre regretté confrère Siméon Luce, comme chef de la section historique.

« Ses principaux travaux se rapportent à la poésie liturgique, à l'histoire littéraire, à la paléographie.

« C'est sur les bancs de l'École des chartes qu'il écrivit ses premiers

Essais sur la poésie liturgique au moyen âge : tel était le titre de sa thèse. Il avait conçu le projet de faire un travail d'ensemble sur les proses, les tropes, les offices rimés. Il voulait écrire l'histoire de cette poésie et en rassembler une collection vraiment complète, où les chants de toutes les églises de la catholicité, réunis les uns à côté des autres, donneraient à l'ouvrage un caractère réel d'universalité. Ce projet a été réalisé par la publication des *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor* et par celle de l'*Histoire de la poésie liturgique au moyen âge.* Dans ce dernier volume, il a traité, d'une manière aussi curieuse que neuve, la question des tropes intercalés au texte pontifical de la liturgie catholique, il y a fait connaître dans les menus détails la nature, l'origine et les vicissitudes de ces morceaux d'office auxquels est liée si intimement l'histoire de la poésie latine, celle de la musique et du théâtre au moyen âge. Ces recherches, tout à fait originales, sont présentées avec la chaleur d'exposition dont il avait le secret; il a suivi pas à pas les développements des tropes; il a montré comment en étaient sorties les proses, puis les petits poèmes satiriques que les élèves des moines chantaient pendant les récréations. C'est par l'étude laborieuse des manuscrits qu'il est arrivé à mener à bien cette œuvre d'érudition aussi instructive qu'intéressante. Il fallait tout son talent, toute son ardeur, toute sa critique impartiale pour traiter avec succès un sujet aussi ardu et pour montrer quelles ressources offrent les monuments liturgiques à ceux qui veulent apprécier l'esprit et pénétrer dans les habitudes de la société religieuse du moyen âge.

« Ses travaux sur l'histoire littéraire sont les plus connus; ils lui ont valu à diverses reprises les plus hautes récompenses académiques. Léon Gautier a eu une bonne fortune, rare pour un érudit, celle de voir le succès de ses livres; il le doit surtout à la chaleur communicative et à la clarté de son style. Son plus vif désir était d'exprimer ses idées d'une manière heureuse et agréable. Il ne méprisait pas la forme pour ne s'occuper que du fait. On lui a quelquefois reproché son ardeur et son enthousiasme, mais, sans ces puissants mobiles, il n'aurait pas entrepris les œuvres qu'il nous laisse, il n'aurait pas rendu d'aussi notables services à la science. « L'histoire littéraire, disait-il, touche « par trop de côtés à la littérature, à l'art lui-même, et par conséquent à « toute notre âme, à toutes nos idées, à tous nos sentiments. Comment « voulez-vous que je lise *Aliscamps* sans m'émouvoir très vivement, com- « ment voulez-vous que j'en parle sans cette sorte de frissonnement qui « donne au style un éclat et une chaleur naturels? » Le premier volume des *Épopées françaises* parut à un moment où on n'avait encore, dans le public lettré, que des notions très vagues sur notre ancienne littérature. L'histoire de notre poésie épique est une matière singulièrement complexe, et, sans un plan très clair, elle serait tout à fait ténébreuse. C'est un des grands mérites de Léon Gautier d'avoir apporté l'ordre

et la clarté dans ce chaos. Il a su résumer et vulgariser sous une forme nouvelle tous les travaux qui avaient eu pour objet la littérature épique de la France; il a complété ces travaux par le résultat de ses propres recherches. En publiant cet important ouvrage, Léon Gautier a su séduire et entraîner beaucoup d'esprits curieux qui, pour entrer dans l'étude de notre littérature nationale, avaient besoin d'y être introduits par un initiateur convaincu et passionné. A deux reprises, notre Académie lui en témoigna toute sa satisfaction : elle lui accorda le second prix Gobert pour le tome Ier et pour la première partie du tome II; en 1868, elle lui décerna le grand prix Gobert après la publication du tome III. Elle lui tendait déjà les mains.

« Mais ce qui a rendu le nom de Léon Gautier presque populaire, c'est le texte définitif qu'il a donné de la *Chanson de Roland*. Sa connaissance approfondie de nos chansons de geste et de leur destinée, ses beaux travaux sur nos épopées nationales le désignaient pour accomplir cette tâche. Il lui appartenait de faire entrer pour ainsi dire dans le domaine public un monument qui représente avec une réelle supériorité cette littérature épique qui s'est produite avec tant de fécondité dans la France du moyen âge, et, par la France, dans l'Europe entière. Déjà bien des éditions en langage moderne en avaient été publiées. Mais il y avait encore quelque chose à ajouter pour en compléter l'étude, pour en faciliter et pour en répandre la connaissance. Grâce à lui, le chef-d'œuvre épique du XIe siècle, connu pendant longtemps des seuls érudits et de quelques curieux, est aujourd'hui étudié dans nos écoles; les gens du monde peuvent le lire; le vieux français a conquis sa place dans les programmes classiques. Plus de vingt-cinq éditions attestent le succès toujours croissant de la *Chanson de Roland*, que Léon Gautier, dans son enthousiasme, plaçait à côté de l'*Iliade*, peut-être avec un peu d'exagération.

« L'Académie des inscriptions et belles-lettres récompensa ce grand labeur et ces efforts en 1873 par le second prix Gobert; l'Académie française, en 1875, accorda au même ouvrage le prix triennal fondé par M. Guizot.

« Comme suite et complément de ses précédents travaux, Léon Gautier fit paraître en 1884 une étude des mœurs du moyen âge d'après les documents poétiques; il l'intitula *la Chevalerie*. L'institution même est peinte, dans ce beau livre, en faisant vivre à nos yeux un de ses représentants; la chevalerie est résumée tout entière dans l'histoire d'un chevalier. Depuis la naissance jusqu'à la mort, chaque épisode de la vie du chevalier donne lieu à des éclaircissements nombreux et sûrs, à une foule de détails précieux empruntés aux textes que Gautier connaissait si bien. Un souffle de sincérité anime cette peinture de la vie du moyen âge; la délicatesse et l'élévation des pensées y dominent; un style net et coloré, d'une originalité particulière, y rehausse l'abondance de l'éru-

dition. Le texte est éclairci par des figures techniques bien choisies, et le cadre restreint adopté par l'auteur, la seule époque de Philippe-Auguste, lui permet d'apporter une précision particulière dans l'étude des monuments dont il est difficile de donner une idée plus juste et plus complète. L'Académie française lui décerna pour cet ouvrage le grand prix Gobert. — Peu de savants ont reçu de l'Institut, avant de lui appartenir, d'aussi éclatantes marques de sympathie, tant de témoignages d'estime!

« Je ne puis énumérer ici tous les titres qu'il s'était acquis à la bienveillance de notre Académie, par ses recherches incessantes et par ses beaux travaux. J'ai rappelé les principaux. Il fut élu le 18 février 1887 à la place laissée vacante par le décès de Natalis de Wailly, qui l'avait désigné lui-même à vos suffrages, et dont la recommandation émue fut comme le testament académique de l'un des hommes qui ont le plus honoré notre Compagnie.

« Il me resterait à dire un mot de ses travaux paléographiques. Il me semble qu'ils peuvent être confondus avec son enseignement. Pendant plus de vingt-cinq ans, il a été titulaire du cours de paléographie à l'École des chartes, et il s'y est montré tout à la fois érudit et éloquent. Il avait la passion du professorat; il possédait un don particulier pour conquérir l'affection de ses élèves. Par son entrain, par sa verve, par son dévouement, il les empêchait de se décourager. Que de jeunes gens, rebutés tout d'abord par les premières difficultés de la paléographie, ont été ainsi soutenus par sa parole d'apôtre, et, entraînés par la chaleur et par la conviction de leur maître, ont continué des études dans lesquelles ils sont devenus des maîtres à leur tour! Il leur communiquait son enthousiasme pour la littérature du moyen âge; il savait les initier d'une façon vive et agréable à des travaux nouveaux pour eux et absolument ardus. Je ne crains pas d'affirmer que Léon Gautier est un des hommes qui ont le plus contribué à former des paléographes et des érudits.

« Il a pris rarement la parole au milieu de nous. A voir l'attitude tranquille et recueillie qu'il conservait pendant nos séances, qui aurait pu deviner l'éloquence passionnée dont il était doué et dont il savait se servir d'une manière si profitable dans son enseignement? Son cœur débordait de bonté, de tendresse et de chaleur; on le sentait au ton vibrant de sa voix; on le lisait dans ses yeux; on le devinait dans la façon dont il parlait de ce qui lui était cher. Pendant toute sa vie, il a hautement affirmé ses sentiments religieux; il revendiquait avec orgueil les titres que lui avaient valus ses écrits pour la défense de la foi catholique. Mais sa religion n'était pas intolérante; ses amitiés et ses admirations en sont la preuve.

« Il meurt en pleine possession de son talent, travaillant toujours, au moment même où il venait d'achever un nouveau livre, complément

de ses *Épopées françaises, la Bibliographie des Chansons de Geste.* « Ce « n'est pas sans quelque tristesse et mélancolie, dit-il dans la préface, « que nous disons adieu à des études qui ont charmé et rempli tant « d'années de notre vie. Peut-être avons-nous fait mieux connaître et « aimer plus vivement notre Épopée nationale et par elle notre France. « C'est notre vœu le plus cher et ce serait notre plus chère récompense! » Il venait d'écrire ces lignes où, comme toujours, déborde son cœur, mais entre lesquelles on lit ses tristes pressentiments. Quand la mort est venue le prendre, elle ne l'a pas surpris. Il l'a vue venir avec le calme profond et la parfaite résignation d'un chrétien.

« Le jour de la Saint-Louis, fête du pieux roi qui, comme lui, aima si passionnément l'Église et la France, il s'est éteint, plein de sérénité, dans les bras de la fidèle compagne qui avait partagé avec lui les bons et les mauvais jours, laissant à ses enfants l'exemple d'une vie noble et simple, utile à la science et au pays. »

— Notre confrère Gaston Dubois-Guchan est mort subitement le 15 août dernier à Sées. Né à Saint-Calais (Sarthe) le 23 janvier 1843, il fit ses études au lycée de Strasbourg. Brillant élève de l'École des chartes, il en sortit en 1868 avec une thèse très remarquée sur *Guillaume Des Roches, sénéchal d'Anjou,* qu'on trouvera aux tomes XXX, XXXII et XXXIV de ce recueil. Quelque temps employé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, il donna sa démission pour se retirer au Mans, puis à Sées, où l'attiraient les souvenirs de sa famille maternelle, la famille de Lonlay.

Dubois-Guchan avait entrepris une histoire complète des pèlerinages en terre sainte; depuis de longues années, il en rassemblait les matériaux. Lui-même s'était déterminé, lors du Congrès eucharistique, à accomplir le pèlerinage des lieux saints, désireux de voir un légat français faire dans Jérusalem une entrée triomphale, comme aux beaux jours de l'occupation franque. Il revint en France par Chypre, où il fit un séjour de plusieurs mois. Rhodes et la Grèce le tentaient, il se captivait pour la question arménienne, quand la mort est venue frapper, mais non surprendre, cet homme de cœur et ce chrétien.

— Par décret du mois de février dernier, notre confrère M. Marcel Fournier, directeur de la *Revue politique et parlementaire,* a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par arrêtés en date du 13 juillet, ont été nommés officiers de l'instruction publique nos confrères MM. Charles-V. Langlois, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Charles Bémont, directeur adjoint à l'École des hautes études; officier d'Académie,

notre confrère M. Louis Finot, chargé de conférences à l'École des hautes études.

— Par arrêtés en date du 30 juillet, notre confrère M. Petit-Dutaillis est chargé du cours d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Lille pendant l'année 1897-1898; nos confrères MM. Lemonnier et Charles-V. Langlois sont chargés, à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, des cours complémentaires d'histoire de l'art et de sciences auxiliaires de l'histoire; notre confrère M. Gilbert Rouchon est chargé du cours complémentaire d'histoire de l'Auvergne à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont; notre confrère M. Berthelé est chargé du cours complémentaire de paléographie à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier; notre confrère M. Ernest Langlois est chargé du cours de paléographie à la Faculté des lettres de l'Université de Lille; notre confrère M. Clédat est chargé du cours de paléographie à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

— Par arrêté en date du 1er mars, notre confrère M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, a été nommé officier de l'instruction publique.

— Au mois de juin de l'année passée 1896, notre confrère M. E. Daniel Grand a obtenu le grade de maître ès arts à l'Université Harvard (États-Unis).

— Notre confrère M. l'abbé Maurice Clément, aumônier du lycée Janson de Sailly, a été nommé, par décision de S. É. le cardinal-archevêque de Paris, aumônier auxiliaire de la maison d'éducation de la Légion d'honneur à Saint-Denis.

CONCOURS DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE.

RÉCOMPENSES OBTENUES PAR DES ARCHIVISTES PALÉOGRAPHES.

Extrait du rapport présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 9 juillet 1897 par M. Salomon Reinach.

« La seconde médaille est décernée à M. P.-M. Perret, auteur d'une *Histoire des relations de la France avec Venise du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII* (Paris, 1896, 2 vol. in-8°). M. Perret, mort récemment, a traité un sujet complexe et difficile à l'aide de documents, en grande partie inédits, qu'il a recueillis avec soin et dont il a su très habilement extraire la substance. Les deux premiers chapitres, qui résument l'histoire de Venise dans ses rapports avec la France au XIIIe et au XIVe siècle, sont un peu brefs. Si M. Perret avait vécu, il les

aurait certainement développés; dans l'état où il les a laissés, on ne peut guère les considérer que comme une introduction à la période suivante. L'ouvrage devient vraiment original et profond à partir du règne de Charles VII. Là, même après M. de Beaucourt, M. Perret a trouvé moyen de renouveler le sujet par l'apport de faits inédits qui permettent une appréciation plus sûre tant de la politique française que de la politique vénitienne. Il a utilisé, d'une manière qui semble définitive, les riches archives de Venise. L'auteur avait commencé par dépouiller minutieusement, au point de vue des relations de la République avec la France, tous les registres du Sénat de Venise jusqu'à la fin du xve siècle. Ses copies, déposées actuellement à l'École des chartes, ont déjà été consultées et le seront encore par les érudits qui étudient notre histoire diplomatique à la fin du moyen âge. Les pièces justificatives, imprimées à la fin du second volume, et parmi lesquelles nous signalerons des extraits d'un Traité inédit du gouvernement de Venise, ne donnent qu'une idée bien incomplète de la masse des documents réunis par M. Perret. Procédant avec une louable sobriété, il s'est borné le plus souvent à citer par extraits, au bas des pages, les textes sur lesquels il a fondé ses conclusions. Bien entendu, à côté des manuscrits, il a mis à profit tout ce qui a été imprimé, en France, en Italie et en Allemagne, sur l'important sujet qu'il avait entrepris de traiter. L'exposition est toujours claire, la rédaction d'un style correct et animé. Les lacunes que présente l'ouvrage, même pour le xve siècle, ne s'expliquent que trop par les progrès de la maladie qui arrêta M. Perret en plein travail. Le récit, qui devait, semble-t-il, se poursuivre jusqu'à la fin du règne de Charles VIII, s'interrompt à l'année 1484; encore a-t-il fallu, pour arriver à cette date, reproduire un mémoire de l'auteur, datant de 1891, sur le renouvellement par Charles VIII des traités conclus avec Venise en 1478. Ces circonstances diminuent la valeur du livre, mais non l'estime qu'inspirent le talent et l'activité de M. Perret. Toutes les parties de son œuvre, même les moins achevées, portent l'empreinte d'une maturité d'esprit, d'une rigueur de méthode qui en assurent le succès et la durée.

« M. R. Merlet, qui obtient la troisième médaille, nous a soumis un volume intitulé : *la Chronique de Nantes, publiée avec une introduction et des notes* (Paris, 1896). Cette Chronique, telle que M. Merlet a cru pouvoir la restituer, est une compilation rédigée au xie siècle et destinée à conserver le souvenir des événements accomplis en Bretagne depuis le milieu du ixe siècle jusqu'au milieu du xie. La Chronique originale était conservée dans un manuscrit du chapitre de Nantes, qui semble avoir disparu au xvie siècle; les principaux passages en avaient heureusement été copiés, au cours du siècle précédent, sur les cahiers de deux volumes, dont l'un, jadis employé par Dom Lobineau, n'est plus connu et dont l'autre appartient à notre confrère M. de la Borde-

rie. De plus, la substance d'une grande partie de la Chronique de Nantes a passé dans le *Chronicon Briocense,* compilation qui paraît dater du premier quart du xve siècle. D'un autre côté, Pierre Le Baud, qui écrivait à la fin du même siècle, a fait beaucoup d'emprunts à la Chronique pour composer ses deux Histoires de Bretagne. Enfin, un fragment assez considérable de la Chronique a été publié en 1717 par Dom Martène d'après un manuscrit de la Chartreuse de Valdieu.

« M. Merlet a montré, par de très ingénieux rapprochements, qu'on pouvait, en puisant à ces quatre sources, reconstituer à peu près entièrement la Chronique de Nantes. Il a exposé les principes qui l'ont guidé dans l'établissement du texte, en mettant toujours le lecteur à même de distinguer les divers éléments de la restitution. L'auteur n'a pas été moins heureux dans une autre partie de sa tâche, consistant à rechercher les origines de la Chronique et à en déterminer la valeur. Il a mis hors de doute que le compilateur travaillait au milieu du xie siècle; il a très bien expliqué le caractère essentiellement nantais et par suite *anti-breton* de plusieurs articles. On doit particulièrement louer les pages consacrées à l'examen du texte que Sirmond avait découvert dans un manuscrit du Mont-Saint-Michel et qu'il a publié sous le titre de *Indiculus de episcoporum Britonum depositione.* Contrairement à l'opinion générale, qui voit dans l'*Indiculus* un document de la fin du ixe siècle, utilisé par l'auteur de la Chronique, M. Merlet a soutenu que le fond de ce texte a été inspiré par la Chronique de Nantes. Bien que ses arguments n'aient pas encore été acceptés sans réserve, ils méritent d'être pris sérieusement en considération; on devra en tenir grand compte, à l'avenir, pour comprendre et juger la politique religieuse de Noménoé.

« Grâce à l'édition que M. Merlet nous a donnée de la Chronique, document dont la critique n'avait pas encore été faite, nous possédons aujourd'hui un témoignage de haute valeur pour l'histoire de la Bretagne du ixe au xie siècle. C'est là un résultat considérable et que le suffrage de l'Académie devait consacrer.

« En demandant la permission de décerner une quatrième médaille, votre Commission s'est préoccupée de mettre en relief la publication, due à M. Jean Lemoine, de la *Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis* (1328-1344), *suivie de la continuation de cette Chronique* (1344-1364) (Paris, 1896). M. Lemoine a fait preuve d'une remarquable sagacité en étudiant l'activité historique de l'abbaye de Saint-Denis au xive siècle. Jusqu'à présent, on ne connaissait, pour cette époque, que les noms de deux chroniqueurs, Guillaume de Nangis, mort au début, et le moine Yves. Le texte inédit que publie M. Lemoine donne, en 1329, le nom de Richard Lescot (*Ricardus Scoti*). M. Lemoine rapporte ce qu'on sait de sa vie et de ses écrits, indique la part qui lui revient dans la continuation de Guillaume de Nangis et montre comment il a

été continué lui-même. Cette découverte a son importance et la valeur en est encore accrue par l'exposé méthodique et clair dont elle a été l'objet.

« La première mention revient à M. Abel Rigault, auteur d'un bien curieux volume : *le Procès de Guichard, évêque de Troyes* (Paris, 1896). Guichard était accusé de nombreux méfaits, entre autres de l'envoûtement de la reine de France, femme de Philippe le Bel, et de l'empoisonnement de la reine douairière de Navarre. M. Rigault a donné un résumé, aussi nourri que lucide, des pièces de ce grand procès de sorcellerie, qui ne dura guère moins de cinq années (1308-1313). Ce résumé abonde en précieux renseignements sur la vie privée et les croyances des contemporains de Philippe le Bel. En dehors des longues pièces de procédure qui remplissent tout un carton du Trésor des chartes et que personne, jusqu'ici, n'avait eu le courage de lire entièrement, l'auteur a recueilli nombre d'informations sur l'évêque Guichard en divers fonds d'archives et dans les collections de la Bibliothèque nationale. On trouve, à la suite de son livre, le texte de vingt-deux pièces justificatives et la substance d'environ trois cents témoignages produits au cours du procès. Si l'histoire générale n'a que peu à glaner parmi les faits si nombreux que M. Rigault a mis en lumière, il faut convenir que cette cause célèbre est un chapitre singulièrement instructif de l'histoire des mœurs au début du XIVe siècle. L'érudit auquel nous devons aujourd'hui de la bien connaître s'est montré tout à fait à la hauteur de la tâche qu'il avait assumée.

. . . . . .

« L'*Essai sur les Présidiaux* de M. E. Laurain (Paris, 1896), qui obtient la quatrième mention, est, à vrai dire, mieux qu'un essai : c'est l'histoire complète d'une institution judiciaire qui, créée en 1552, a duré jusqu'à la Révolution. Toutes les questions qui concernent l'origine, la compétence, l'organisation de cette juridiction sont étudiées de première main et résolues de façon très satisfaisante. Assurément, le sujet était connu dans ses grandes lignes, par des travaux que M. Laurain cite et utilise, mais les recherches de l'auteur l'ont suffisamment renouvelé pour que l'on puisse rendre hommage non seulement à l'exactitude, mais à l'originalité et à la vigueur de son esprit.

« La Commission, regrettant de ne pouvoir pas disposer d'un plus grand nombre de récompenses, a cru devoir donner une marque d'estime à l'édition du *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publié par MM. Léon Maître et P. de Berthou (Paris, 1896, in-4°). Connu depuis longtemps, consulté par nombre d'érudits, ce document, qui n'est plus en France, n'avait pas encore été édité intégralement; ceux qui se sont imposé cette tâche ont rendu un service important aux études sur l'histoire de la Bretagne. Si le commentaire n'est pas à l'abri de la critique, particulièrement en ce qui touche à l'identification

des noms de lieu, il n'en témoigne pas moins d'un soin louable et d'une connaissance précise de l'histoire locale. »

DÉCRET RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DES VILLES.

Rapport à M. le Président de la République française.

Paris, le 1er juillet 1897.

« Monsieur le Président,

« L'ordonnance du 22 février 1839 a réglementé l'usage des collections littéraires et scientifiques qui forment l'ensemble des bibliothèques publiques de la France.

« Rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, cette ordonnance comprenait trois titres : le premier avait trait à la « Bibliothèque du Roi, » aujourd'hui Bibliothèque nationale; le second aux « Bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arse- « nal; » le troisième aux « Bibliothèques publiques des villes, des « Facultés et autres établissements dépendant du ministère de l'ins- « truction publique. »

« Le titre Ier, relatif à la Bibliothèque nationale, a été successivement remplacé par des ordonnances ou décrets, rendus en la même forme, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, les 2 septembre 1847, 9 mars 1852, 31 août 1854, 14 juillet 1858, 27 janvier 1869, 30 mai 1879, 17 juin 1885, 28 janvier 1888 et 20 juillet 1895.

« Le décret du 7 avril 1887, relatif aux bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal, a modifié le titre II. Quant aux bibliothèques des « Facultés, » comprises dans le titre III, elles ont été transformées en bibliothèques universitaires et sont régies comme telles par la loi de finances du 29 décembre 1873, par les décrets des 18 décembre 1885, 22 février 1890 et par divers arrêtés ministériels.

« Ainsi, de l'ordonnance du 22 février 1839, il ne reste qu'une partie du titre III, celle qui concerne les « Bibliothèques publiques des « villes. » Est-il surprenant que l'application en ait parfois varié depuis un temps déjà si long, que quelques hésitations se soient produites dans la jurisprudence? Pour les faire disparaître, il m'a paru indispensable de vous présenter le décret ci-dessous atténuant certaines parties de l'ancienne ordonnance, en expliquant quelques autres, mais s'attachant à n'introduire aucune innovation. En effet, toutes les prescriptions que je propose sont le résultat d'une expérience prolongée, et, en quelque sorte, la simple énonciation de la pratique actuelle.

« Les bibliothèques des villes, du moins les plus considérables d'entre elles, sont généralement formées de fonds d'origines diverses. Les dons et legs des particuliers y ont apporté quelques richesses; certaines municipalités se sont imposé des sacrifices pour accroître les collections dont elles disposaient; mais, on le sait, le fonds principal est presque toujours un fonds d'État. A lui seul, le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts a réparti, en ce siècle, environ dix millions de volumes dans les bibliothèques provinciales; divers autres départements ministériels en ont distribué de deux à trois millions. Mais, si de là provient la plus large partie des collections contenues dans les bibliothèques des villes, ce n'est pas leur fonds le plus important. Les ouvrages ainsi répartis sont le plus souvent de ceux que l'on retrouve, qui peuvent être remplacés. Les dépôts opérés pendant la période révolutionnaire ont un tout autre prix; ils comprennent des ouvrages de la plus grande rareté, quelquefois uniques, et les collections confiées alors à la garde des villes ne s'élèvent pas à moins de sept millions de volumes.

« On connaît l'histoire de ces dépôts. Lorsque les lois et décrets de la Révolution sur les ordres religieux et les émigrés eurent mis entre les mains de l'État d'incomparables richesses littéraires et scientifiques, on ne se préoccupa tout d'abord que de leur conservation : ce fut l'objet de nombreux actes législatifs.

« Mais bientôt on voulut utiliser ces richesses; un décret du 8 pluviôse an II les réunit par districts en de vastes dépôts formant parfois déjà des bibliothèques publiques; puis la Convention, par les décrets des 7 ventôse an III et 3 brumaire an IV, affecta ces bibliothèques aux écoles centrales.

« Ces écoles n'ayant pas longtemps subsisté, Chaptal, ministre de l'intérieur au moment de leur suppression, écrivait aux consuls : « Plu-« sieurs communes réclament la jouissance de ces bibliothèques...

« On pourrait leur accorder cette jouissance, à la charge pour elles « de nommer et payer à cet effet un conservateur et de répondre de « tous les volumes mis à leur disposition... »

« Le projet de Chaptal fut adopté; un arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI « mit les bibliothèques à la disposition et sous la surveillance « des municipalités. » Diverses circulaires expliquèrent cet arrêté, sans jamais en atténuer la pensée principale; celle du 22 septembre 1806, par exemple, qualifiait les villes de simples « conservatrices des col-« lections. »

« L'ordonnance du 22 février 1839 est inspirée par les mêmes vues. Elle intervient pour introduire, dans les divers services des bibliothèques publiques, « l'ordre, l'ensemble et la régularité. » C'est ce qu'exposait le ministre de l'instruction publique dans le remarquable rapport qui précédait cette ordonnance.

« Mais, malgré la clarté des dispositions édictées alors, les abus dont se plaignait le ministre ne disparurent pas tous ou ne disparurent que pour un temps. Combien de fois, depuis, la négligence des bibliothécaires a-t-elle permis des lacérations graves, des soustractions de miniatures, des vols de la plus haute importance; ou l'insouciance des municipalités les a-t-elle entraînées à des ventes considérables de manuscrits et d'imprimés, dont le produit a servi à des usages tout à fait étrangers à la science?

« Ces abus ne pouvaient manquer de préoccuper mon Administration. Ils devaient d'autant plus attirer son attention que la loi du 30 mars 1887 est venue rappeler à l'État ses anciens devoirs de surveillance, en même temps que lui en créer de nouveaux.

« Dans ses articles 3 et suivants, cette loi prescrit au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de classer les objets mobiliers « appartenant aux communes, aux fabriques et autres établissements « publics, dont la conservation présente au point de vue de l'histoire « ou de l'art un intérêt national, » afin de les rendre imprescriptibles et inaliénables. Mais si l'État croyait indispensable de protéger les objets précieux qui n'étaient pas encore garantis, à plus forte raison devait-il veiller à la stricte observation des règles déjà existantes pour assurer la conservation de ceux qui étaient contenues dans les bibliothèques publiques.

« Ces règles établissaient que, par le fait même qu'ils sont déposés dans des bibliothèques publiques, les manuscrits, livres et autres objets précieux font partie du domaine public, soit national, soit communal, et sont comme tels imprescriptibles et inaliénables.

« Mon Administration s'est sans cesse efforcée de rappeler ces principes, et, je suis heureux de le reconnaître, elle a presque toujours trouvé dans les municipalités le meilleur vouloir. Les principes qu'elle s'appliquait à ne pas laisser oublier ont d'ailleurs reçu la consécration formelle de la jurisprudence (voir notamment les arrêts de la Cour de Lyon du 10 juillet 1894 et de la Cour de cassation du 17 juin 1896).

« L'expérience ainsi acquise m'a amené à penser qu'il était indispensable d'expliquer, de préciser le titre III de l'ordonnance de 1839. Une seule partie de ce titre subsistant encore, il m'a paru meilleur de le reprendre tout entier, n'en modifiant d'ailleurs que la forme.

« J'ai tenu à indiquer, dès le début de l'article 1er, que les villes conservaient le plein usage, en même temps que la garde des fonds d'État, sans qu'il y eût à cet usage d'autre limite que l'abus.

« Si l'article 2 demande un rapport annuel pour mieux éclairer mon Administration, si l'article 3 marque d'une manière plus précise les importantes attributions du comité d'inspection et d'achats de livres, on ne peut dire qu'ils innovent. Il n'y a pas non plus une innovation dans ce fait que les inspecteurs généraux me proposent les conseils

qu'ils croient utile de donner aux municipalités au sujet de leurs bibliothèques.

« L'article 4, qui interdit toute aliénation des objets contenus dans les bibliothèques publiques, est pour sa partie principale la copie rigoureuse de l'article 40 de l'ordonnance de 1839.

« Mais la garde des bibliothèques peut parfois paraître aux villes une responsabilité assez lourde : des incendies sont à redouter, des vols, des détériorations diverses. C'est dans le dessein de rassurer celles qui s'en étaient inquiétées qu'il m'a paru utile d'ajouter un paragraphe à l'article 4 afin de les inviter à porter sans retard à la connaissance du ministre les soustractions et détériorations de toute nature qui se produiraient dans ces dépôts. Comme elles ne manqueront pas de faire ressortir les précautions qu'elles avaient prises pour éviter ces soustractions ou détériorations, elles mettront ainsi leur responsabilité à couvert.

« La même pensée a inspiré la suite de cet article et l'article 5. J'y ai marqué que les échanges des objets faisant partie du fonds d'État devaient être autorisés par arrêté ministériel et que ces objets pouvaient être prêtés par le ministre. Les municipalités qui voient souvent avec inquiétude les demandes de prêt, dont l'usage est répandu aujourd'hui dans l'Europe entière, trouveront, dans cette disposition, un moyen d'échapper à une responsabilité qu'elles redoutent.

« L'article 6 ne peut soulever aucune difficulté. Il établit que, pour les bibliothèques ayant un fonds d'État, les conservateurs ou bibliothécaires doivent être pris, soit parmi les élèves diplômés de l'École des chartes, soit parmi les personnes qui auront obtenu du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

« Cet article décide que la nomination du bibliothécaire ou conservateur de la bibliothèque appartient au maire. A qui revenait-elle légalement jusqu'ici? La question a soulevé quelques controverses. L'ordonnance de 1839 donnait au ministre le choix du bibliothécaire; mais ce procédé de nomination a été bientôt abandonné. Le décret du 25 mars 1852 semble l'avoir attribué au préfet, et certaines personnes insistent sur le droit ainsi reconnu de nouveau au Gouvernement ou à son représentant. Il m'a paru que le maire devait ou avoir ou garder la nomination; mais personne à coup sûr ne trouvera excessive la légère précaution dont on entoure son choix lorsqu'il s'agit de collections d'un caractère vraiment scientifique. Beaucoup de maires, et non des moindres villes, ont déjà usé de cette précaution. C'est ainsi que les municipalités de Besançon, de Bourges, de Vitry-le-François, etc., pour ne citer que des faits récents, et, dans ces derniers jours, celle de Lille, se sont adressées à mes prédécesseurs ou à moi afin de connaître

les archivistes paléographes disponibles et de choisir parmi eux des bibliothécaires. Elles se sont louées des choix ainsi faits.

« Il convenait de rappeler, dans le même article 6, ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel. Les villes en supportent légalement toutes les charges, aussi bien pour la partie des bibliothèques qui constitue un fonds d'État que pour celle qui constitue une propriété municipale. Le rapport de Chaptal signalé plus haut et l'arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI établissent nettement ce principe, qui repose sur l'usage même des collections.

« L'article 7 a pour objet de faire connaître au ministère tous les règlements des autorités locales relatifs au service des bibliothèques.

« Enfin l'article 8 abroge le titre III de l'ordonnance royale du 22 février 1839.

« Les mesures que j'ai l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Président, attireront, j'en suis sûr, votre attention. Il s'agit d'assurer la conservation d'un trésor littéraire et scientifique dont le public reconnaît aujourd'hui la véritable valeur, dont chaque jour il use davantage et dont il est désirable qu'il se serve plus largement encore dans l'avenir. Il serait superflu d'insister sur un pareil intérêt.

« J'ai la confiance que vous serez frappé de son importance et que vous voudrez bien revêtir de votre signature le décret ci-après.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

« A. Rambaud. »

Décret.

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

« Vu l'ensemble des lois et décrets qui établissent les droits de l'État sur les collections déposées dans les bibliothèques publiques;

« Vu l'arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI, le décret du 20 février 1809, enfin l'ordonnance du 22 février 1839, dont le titre III régit les « bibliothèques publiques des villes; »

« Vu les avis émis par le Comité du contentieux et la Commission des bibliothèques nationales et municipales institués près le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont et demeurent maintenues les dispositions réglementaires qui, en plaçant les collections de l'État sous la surveillance des municipalités, leur en ont permis l'usage et en ont mis la conservation à leur charge.

« Lesdites collections peuvent être retirées par le ministre pour cause d'insuffisance de soins ou pour abus dans l'usage de la part des villes.

« Art. 2. — Les catalogues des bibliothèques auxquelles sont affectés les ouvrages dont dispose le ministère doivent être adressés au ministère de l'instruction publique.

« Les villes envoient, en outre, au ministère un rapport annuel sur la situation et le fonctionnement desdites bibliothèques, ainsi qu'une liste des acquisitions faites pendant l'année écoulée.

« Art. 3. — Un Comité d'inspection et d'achats de livres est établi par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque publique municipale.

« Ce Comité est renouvelable par moitié tous les cinq ans. Présidé par le maire, il se réunit obligatoirement au moins une fois par trimestre, exerce son contrôle sur l'état de la bibliothèque, fixe l'emploi des fonds affectés tant à la conservation et à l'entretien des collections qu'aux acquisitions, donne son avis sur les propositions d'échanges. Le bibliothécaire, sous la surveillance du Comité, procède à la confection des catalogues, exécute tous les travaux d'ordre et les prescriptions réglementaires.

« Le ministre s'assure, par des inspections, de la situation et de la tenue des bibliothèques.

« Art. 4. — Toute aliénation des livres, manuscrits, chartes, diplômes, médailles, estampes et objets quelconques contenus dans les bibliothèques publiques des villes, est et demeure interdite.

« S'il se produit des incendies, sinistres, soustractions, détournements dans une bibliothèque, la ville doit, sous sa responsabilité, en prévenir immédiatement le ministre.

« Pour les fonds d'État, c'est-à-dire les fonds déposés dans les bibliothèques à la suite des lois et décrets de la Révolution ou ajoutés depuis par des concessions ministérielles, il ne peut être opéré d'échanges entre les diverses bibliothèques qu'en vertu d'arrêtés du ministre.

« Une simple autorisation de ce dernier suffit pour les échanges que les villes pourraient faire des objets leur appartenant.

« Art. 5. — Les communications au dehors des manuscrits et des imprimés sont consenties par le maire sous la responsabilité des villes. Le ministre peut ordonner ces communications en ce qui concerne les fonds d'État.

« Art. 6. — Les bibliothèques sont confiées à un bibliothécaire et, suivant leur importance, à plusieurs sous-bibliothécaires, employés ou surnuméraires.

« Pour les bibliothèques municipales classées, dont l'importance aura été signalée au ministre par une délibération de la Commission des bibliothèques nationales et municipales, les maires doivent choisir les

conservateurs ou bibliothécaires parmi les élèves diplômés de l'École des chartes ou les candidats dont l'aptitude à ces fonctions aura été constatée après examen.

« Le classement des bibliothèques municipales est établi par arrêté ministériel.

« Les dépenses de personnel et de matériel demeurent à la charge des villes.

« Art. 7. — Tous règlements des autorités locales sur le service public, l'établissement du service de nuit et les fonds affectés aux dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions, sont adressés au ministère de l'instruction publique et y restent déposés.

« Art. 8. — Le titre III de l'ordonnance royale du 22 février 1839 est abrogé.

« Art. 9. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 1er juillet 1897.

« Félix Faure.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

« A. Rambaud. »

En transmettant une ampliation de ce décret aux maires, M. le ministre a cru devoir faire observer que, « en ce qui concerne les conservateurs ou bibliothécaires visés par l'article 6, aucun trouble ne doit être apporté dans la situation des fonctionnaires actuels. Seulement, au fur et à mesure de leur disparition, je devrai toujours être prévenu, afin d'examiner, avec le maire intéressé et la Commission des bibliothèques nationales et municipales, comment doit être fait le choix du nouveau conservateur ou du nouveau bibliothécaire. »

ANCIENNES ARCHIVES DES BUREAUX DES DOMAINES.

A la date du 23 juin dernier, M. le ministre de l'instruction publique a adressé aux préfets la circulaire suivante, que nous croyons devoir reproduire :

« Monsieur le Préfet,

« Mon attention a été appelée sur une circulaire, en date du 25 novembre 1896[1], par laquelle M. le directeur général de l'enregistrement

1. Il nous semble inutile de donner ici cette instruction de la direction géné-

et des domaines a prescrit de rechercher dans tous les bureaux qui dépendent de son administration et d'en éliminer les registres sommiers, tables et documents divers hors de service.

« M. le directeur général de l'enregistrement a pensé avec raison qu'il se trouverait, parmi les dossiers et les registres que vise sa circulaire, des documents dont la conservation pourrait être profitable aux études historiques. Aussi a-t-il eu soin de distinguer, dans la nomenclature des papiers considérés comme inutiles aux services de son administration, certaines catégories d'actes de l'ancien régime et de la Révolution, et a-t-il décidé qu'avant de les mettre avec les autres aux enchères on offrirait aux préfets de les recevoir dans les archives de leurs départements.

« Voici la liste des documents qui seraient ainsi mis à votre disposition :

« Registres des amendes et droits réservés (de 1691 à 1791);

« Registres des quatre deniers pour livre (de 1771 à 1791);

« Registres des petits scels (de 1706 à 1791);

« Enregistrement des quittances de rachat de rentes et droits féodaux;

« Enregistrement des effets publics au porteur et des assignats à face royale démonétisés (lois des 27 août, 17 septembre et 28 novembre 1792);

« Tontine nationale (loi du 28 messidor an III);

« Voitures publiques (de l'an VI à l'an XIII);

« Tabacs (de l'an IV à l'an XII);

« Patentes (de l'an IV à l'an X);

« Aides (recouvrements de l'arriéré de l'an IV à l'an VII);

« Bacs et bateaux, passages sur les fleuves et rivières navigables (de 1793 à l'an XIII);

« Barrières, taxes d'entretien de routes (de l'an VIII à l'an XIII);

« Canaux et salins (de l'an IV à l'an XII);

« Cartes à jouer (de l'an VI à l'an XIII);

« Marques d'or et d'argent ou droit de garantie (de l'an VI à l'an XIII);

« Sommiers des actes de dépôts et consignation, saisie-arrêt et opposition;

« Sommiers et papiers concernant la liquidation de la Dette publique;

« Sommiers ou liasses contenant des arrêtés des directoires des départements ou des préfets existants dans quelques directions;

« Registres et sommiers antérieurs à 1791 autres que les registres des

rale de l'enregistrement. On la trouvera reproduite dans ses parties essentielles aux p. 160-162 du numéro de mai-juin 1897 du *Bibliographe moderne*, fondé et dirigé par notre confrère M. H. Stein.

actes de notaires concernant des maisons ou communautés supprimées, ou relatifs à des affaires domaniales.

« Je suis d'avis qu'il y a lieu d'accepter immédiatement et sans hésitation le versement de ces dossiers et registres aux archives départementales, où M. l'archiviste pourra les étudier à loisir. Il devra en dresser un état qui me sera communiqué avec ses propositions pour leur classement.

« Je remarque que, parmi les documents dont l'administration des domaines propose la mise en adjudication, il y a un grand nombre de registres dont les reliures pourraient contenir des pièces ou fragments de pièces en parchemin intéressantes pour l'histoire. Il conviendrait de demander à M. le directeur de l'enregistrement et des domaines de permettre à M. l'archiviste de les examiner à ce point de vue avant qu'ils ne soient livrés à l'acquéreur. »

COURS DE PALÉOGRAPHIE ET DE DIPLOMATIQUE

A LONDRES.

Un cours de paléographie et de diplomatique a été ouvert au commencement du mois d'octobre 1897 à Londres, à l'École de sciences économiques et politiques (*The London school of economics and political science*). Le professeur est M. Hubert Hall, attaché au Public Record Office. L'enseignement a pour objet principal les manuscrits et les documents diplomatiques anglais du XIIe au XVIIe siècle. Les étudiants sont exercés à la transcription, à l'édition et à l'emploi des textes. On leur donne des notions sur la répartition et le classement des documents, pour les mettre à même de s'orienter dans les dépôts qui renferment ces documents. Les étudiants de seconde année se livreront à des exercices pratiques et prépareront la publication d'un Album paléographique. Une conférence sera faite au mois de novembre par sir E. Maunde Thompson, le directeur du Musée britannique.

CONFIRMATION PAR SAINT LOUIS D'UN TRAITÉ CONCLU

ENTRE LE DUC DE BRETAGNE ET ANDRÉ DE VITRÉ. (Juin 1237.)

Le traité qu'on va lire a été fort imparfaitement publié par dom Lobineau et par dom Morice dans leurs Histoires de Bretagne. Nous imprimons cet acte important d'après l'original de la confirmation de

saint Louis, que la Bibliothèque nationale vient d'acquérir et qui doit avoir fait partie des archives de la baronnie de Vitré.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Noveritis quod nos litteras dilecti et fidelis nostri P., comitis Britann[ie], vidimus in hec verba :

« Universis presentes litteras inspecturis, P., dux Britann[ie], comes Richemond[ie], salutem in Domino. Noveritis quod, cum inter nos et dominum Andream de Vitr[iaco] super pluribus contentio verteretur, tandem ad hanc formam pacis devenimus, videlicet quod terre domini Vitriac[ensis], domini de Combor, et domini Alani de Aceign[iaco] quas habent in Britannia in feod[is] et dominicis remanent eis et heredibus suis libere et immunes in perpetuum de nobis et heredibus nostris de omnibus ballis, rachatis et gardis. Item pro maritagio quod dominus Vitriac[ensis] habebat in forestis Redon[ensibus] cum Katerin[a], uxore sua, nos excambiavimus dicto Andree et heredibus suis de dicta Katerin[a] in perpetuum habendum et tenendum totum jus quod dominus Fulco Paganell[us] et uxor sua et heredes sui habebant in Albigneio et in pertinentiis Albign[eii], pro quo nos assignavimus dicto Fulconi et heredibus suis centum quinque libratas annui redditus in terra quam dominus Guido Malivicin[i] habebat in Normannia de domino Radulpho de Feugeriis per pacem quam dictus Guido fecit cum eodem Rad[ulpho]. Item de terra et hereditate domini Vitriac[ensis] quam nos occupavimus apud Sanctum Albinum et apud Redon[es] per fortericias nostras nos faciemus excambium dicto Andree prout milites qui positi fuerunt ad hoc ex parte nostra et ex parte ejusdem Andree dixerunt de dampnis Redon[ensibus]. De residuo vero dampnorum et supprisiarum factarum a nobis tam apud Red[ones] quam apud Sanctum Albinum de quo illi milites adhuc nichil dixerunt nos faciemus legittimum excambium eidem Andree ad legittimum dictum domini.. Dolensis episcopi et Alani de Aceign[iaco] militis. Item de mercato de Sancto Albino quod nos statueramus ad diem martis, qua die mercatum de Chevreio erat ab antiquo, nos removebimus illud mercatum ad alium diem, ita quod de cetero ad diem martis apud Sanctum Albinum mercatum non erit. Item de terris domini Vitr[iacensis] quas nos vertimus ad forestas nostras tempore istius Andree ita fuit accordatum quod dicti Dolensis episcopus et Alanus de Aceign[iaco] inspicient terras illas et de illis terris quas ipsi viderint esse nocivas forestis nostris nos faciemus legittimum excambium dicto Andree ad legittimum dictum predictorum, et alie terre que non nocebunt forestis nostris predicto Andree et heredibus suis remanebunt. Item de feodis dicti Andree que nos occupavimus per stanna nostra de Larovreia nos faciemus legittimum excambium dicto Andree ad legittimum dictum predictorum. Quoniam autem propter minorem etatem

Johannis, filii nostri, plena securitas non poterat fieri de hac pace, nos tradidimus domino nostro regi Franc[orum] omnes terras quas de eo tenemus in Francia, Normannia et in terra Castri Celsi et Montis Falcon[is], excepta fortericia Castri Celsi, et etiam terram hereditariam fratris nostri archiepiscopi Remensis, si interim nobis excideret, tenendas in manu sua a tempore legittime et probate etatis dicti Johannis filii nostri si pacem istam nollet tunc jurare et per suas patentes litteras confirmare, et exitus exinde redderet dominus rex prefatis Andree de Vitr[iaco], domino de Combor, et Alano de Aceign[iaco], pro parte unicuique debita, percipiendos donec prefatus Johannes pacem predictam juraret et confirmaret. Nos autem tenemur dare domino nostro regi plegios de duobus milibus marcarum argenti. Quod si Johannes filius noster, cum ad etatem legittimam perveniret, pacem supradictam non juraret et suis patentibus litteris confirmaret, dominus rex gagiaret plegios de predictis duobus milibus marcarum argenti, et dictam peccunie summam dominus rex persolvi faceret domino Andree de Vitr[iaco]. Item nos juravimus quod bona fide pacem istam tenebimus, et Johannes filius noster similiter jurabit infra festum assumptionis beate Marie coram allocato domini regis quod pacem istam bona fide tenebit et quod, cum ad etatem legittimam pervenerit, item jurabit pacem istam se fideliter servaturum et cum suis patentibus litteris confirmabit. Quando autem Johannes filius noster ad etatem legittimam pervenerit et pacem supradictam juraverit et cum suis patentibus litteris confirmaverit, supradicte terre quas dominus rex propter hoc tenet obligatas ad nos vel ad Johannem filium nostrum seu ad alios heredes nostros quiete et libere revertentur, et similiter plegii de dicta plevigna tunc erunt penitus absoluti. Item si dominus Radulphus de Fulgeriis pacem supradictam tenere voluerit et per suas patentes litteras confirmare, eandem pacem et libertatem de rachatis, ballis et gardis eidem concessimus habendam in terris suis de Britannia, tam in feod[is] quam in dominicis. Ad majorem autem hujus rei affirmacionem, nostras patentes litteras cum nostro sigillo sigillatas dedimus predicto Andree de Vitr[iaco] in testimonium veritatis. Datum apud Crisp[eium], anno Domini M° CC° XXX° septimo, mense junio.

« Nos autem convenciones predictas, sicut superius continentur, presentibus testificamur litteris et nostri appositione sigilli. Actum apud Crisp[eium], anno Domini M° CC° XXX° septimo, mense junio. »

UNE ORDONNANCE DE PHILIPPE VI DE VALOIS

MAL DATÉE.

L'identification des noms de lieux dans les chartes et les documents

du moyen âge est souvent un problème délicat et difficile à résoudre. Aussi, en cette matière, on ne saurait jamais être trop prudent et trop s'entourer de tous les moyens de contrôle et d'information dont on peut disposer.

Pour ne pas avoir observé ces prescriptions et s'être laissé éblouir par une apparente similitude de mots, les auteurs du recueil des *Ordonnances des rois de France* ont commis une grave erreur dans l'identification d'un nom de lieu donné par une charte de Philippe VI de Valois. Cette charte (*Ordonn.*, t. III, p. 605), qui accordait à l'abbaye de Saint-Gilles en Provence et à toutes ses dépendances la faveur de ressortir immédiatement au sénéchal de Beaucaire, est ainsi datée : « Datum in Praderia Sancti Andree prope Ayram. » Au bas de la page, on a mis cette note : « C'est apparemment Pradère, dans le bas Armagnac, diocèse d'Aire (voy. le *Dictionnaire universel de la France*). » On voit de suite que, pour donner une semblable identification, on s'est laissé surprendre par la ressemblance qui paraît exister à première vue entre *Praderia* et *Pradère*. En effet, ce Pradère que l'on indique, et qui est très vraisemblablement la localité appelée aujourd'hui Pradère-les-Bourguets (Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Lèguevin), n'était d'abord pas, d'après Expilly, du diocèse d'Aire, mais du diocèse de Toulouse. De plus, au point de vue philologique, le mot *Praderia* n'eût pas donné Pradère dans le Midi, mais Praderie, nom de localité que nous trouvons dans le Lot-et-Garonne (comm. de Montignac-de-Lauzun) et dans le Puy-de-Dôme (comm. de Brousse). Enfin, que devient *Sancti Andree?* S'il est dans le texte latin, il eût été bon de chercher à se rendre compte du motif qui l'y avait introduit. Il a sa signification, et, comme le Pradère indiqué ne se nomme pas Pradère-Saint-André, il fallait voir si d'autres localités répondaient mieux à cette désignation. Enfin, on objectera encore que la ville d'Aire (Landes) n'était pas appelée en latin *Aira*, mais *Adura* ou *Atura*. On pourra me répondre, je le sais, qu'au XIVe siècle les noms latins sont souvent calqués sur les mots français et ainsi défigurés. Cela n'est cependant pas une règle générale et on ne doit se retrancher derrière l'incorrection des textes que lorsqu'elle est manifeste, évidente; sans cela, il serait trop facile de leur faire dire non ce qu'ils disent réellement, mais ce que chacun peut y voir.

Si ces questions d'étymologie, qui sans doute n'étaient pas très familières aux éditeurs de ces textes, n'attirèrent pas leur attention, il est pourtant un point qui eût dû l'attirer infailliblement s'ils avaient un peu réfléchi : c'est la forme *Datum in Praderia;* car, dans tous les textes qu'ils transcrivirent, ils ne trouvèrent pas *Datum in* pour Donné à, mais *Datum apud* ou *Datum*, suivi du nom de lieu soit au génitif, soit présenté sous une forme indéclinable, comme *Datum Parisius, datum apud Sanctum Germanum in Laya, datum Nemausi, datum apud Villam novam,*

datum Villenove. Si l'on veut au contraire désigner un lieu dans une ville, on dit *Datum in,* ainsi : *Datum in nobili domo sancti Audoeni, Actum in abbatia Regalis montis, Actum in domo nostra de Villaribus.* Si donc on avait *Datum in praderia Sancti Andrce,* c'est que vraisemblablement le mot *praderia* désignait un lieu d'une ville ou d'un village appelé Saint-André; et que pouvait être ce lieu, sinon ce qu'indique Du Cange aux mots *praderia* et *prada,* la prairie? Il faut donc ainsi traduire cette date : Donné dans la prairie de Saint-André, près d'Aire.

Mais, maintenant, nous avons deux villes en France qui portent le nom d'Aire, l'une dans les Landes, l'autre dans le Pas-de-Calais. Les éditeurs du recueil des *Ordonnances* ont indiqué la ville d'Aire dans les Landes; nous avons déjà montré qu'au point de vue étymologique ils avaient grande chance de s'être trompés. Si nous consultons en outre les chroniques du XIVe siècle et l'itinéraire de Philippe de Valois, nous voyons qu'il ne peut absolument être question que d'Aire dans le Pas-de-Calais. En effet, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, Philippe VI fut presque continuellement dans le nord de la France, à Noyon, à Thun-l'Évêque (Nord), près de l'Écluse, à Arras, près de Douai, à la Bassée, au Pont-de-Bouvines. Tels sont les principaux séjours de ces quatre mois. Le 26 juillet même, nous avons des lettres de lui datées d'Arras; le 29, il ne pouvait donc en être bien éloigné. De plus, pendant son règne, nous ne le voyons aller qu'une fois dans le Midi, au commencement de 1336; ainsi, il fut à Toulouse pendant une partie de la dernière quinzaine de janvier 1336. Il ne peut donc être question au mois de juillet 1340, dans la date d'une lettre de ce roi, d'une ville du Midi; par conséquent, c'est bien Aire dans le Pas-de-Calais qui est désigné là. Enfin, pour achever de nous convaincre, nous n'avons qu'à jeter les yeux soit sur une carte de Cassini, soit sur une carte de l'état-major ou du service vicinal, et nous verrons qu'à deux ou trois kilomètres au sud-ouest d'Aire il y a un ancien prieuré, aujourd'hui une ferme, désigné sous le nom de Saint-André, sur les bords de la petite rivière appelée Laquette. Cette ferme fait aujourd'hui partie de la commune de Witternesse, arr. de Béthune, cant. de Norrent-Fontes. C'est donc dans la prairie de ce Saint-André, près d'Aire (Pas-de-Calais), qu'était campée l'armée de Philippe de Valois quand il donna ces lettres en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles et non à Pradère.

J. VIARD.

PIÈCES SOUSTRAITES AU TRÉSOR DES CHARTES

DES DUCS DE BRETAGNE.

Nous avons déjà plusieurs fois, dans notre volume de 1893, p. 413, et

dans notre dernière livraison, p. 379, appelé l'attention de nos lecteurs sur des lettres historiques d'une grande importance qui ont été soustraites au Trésor des chartes des ducs de Bretagne et dont plusieurs, après avoir figuré dans des collections d'amateurs, sont entrées dans des dépôts publics. Telle est encore une lettre d'Édouard IV, roi d'Angleterre, adressée le 11 mars 1471 à François II, duc de Bretagne; Édouard IV résidait alors à Saint-Pol en Artois, dans les états de son oncle Jacques de Luxembourg, connétable de France.

Nous allons donner le texte de cette lettre d'après le fac-similé qu'en vient de publier M. George-F. Warner, conservateur adjoint du Département des manuscrits du Musée britannique, dans le fascicule intitulé : *Fac similes of royal, historical, literary and others autographs in the Department of manuscripts, British Museum. Third series.* London, 1897. In-folio.

« Très hault et puissant prince, mon très chier et très amé cousin,

« Je me recommande à vous tant comme je puis et ne doubte pas que n'ayés esté pieça adverty de la fortune et adversité qui m'est advenue par la grant traïson qui fut compassée à l'encontre de moy, vous signifiant que, loué soit Dieu, j'ay tel et si bon confort de divers princes, mes amis et aliés, et aussi de mes loiaulx subgiets de mon royaume d'Angleterre, que j'espoire de brief de recouvrer mon dit royaume. Et pour ce, très chier et très amé cousin, que vous estes l'un des princes du monde à qui j'ay tousjours eu plus grant fiance, et que votre bonne aide et assistence me pourroit grandement profiter et avancer à parvenir à mon dit purpos, je vous prie, tant et si cordialement que plus puis, d'avoir mon dit fait en vostre singulière recommendacion et m'y conforter et aidier en telle maniere et façon comme mon très chier oncle messire Jaques de Luxembourg vous en fera remonstrance et requeste de ma part, et de lui ajouster foy et creance en ce qu'il vous en rescripra ou fera dire. Et se chose est que ou temps advenir à vostre plaisir faire puisse, ainsi que j'espoire, à la grace de Dieu, d'en avoir bien la puissance, je m'y emploieray de tout mon cueur et pouer. Ce sçoit nostre benoist Createur, qui, très haut et puissant prince, mon très chier et très amé cousin, vous ait en sa saincte et digne garde.

« Escript à la ville de Saint Paoule, le 18e jour de janvier.

« Voster cousyn,

« Edoward R.

« A mon cousin de Bretaigne. »

L'original de cette lettre fait partie d'un recueil intitulé « Autographs of royal persons, 1443-1791, » acheté en 1856 par le Musée britannique, classé sous le n° 21404 du fonds additionnel et décrit dans le volume du Catalogue consacré aux acquisitions des années 1854-1860 (p. 372).

Le même recueil contient une autre pièce venue également du Trésor des chartes des ducs de Bretagne : une lettre d'Isabelle de Castille, reine d'Espagne, adressée de Ségovie, le 7 février 1474, au duc de Bretagne. Elle est signée : « La Princesa y Reyna. »

BRÉVIAIRE D'AUTUN IMPRIMÉ A ROUEN EN 1507.

M. Anatole de Charmasse décrit dans les termes suivants un exemplaire, jusqu'ici unique, d'un Bréviaire d'Autun, imprimé à Rouen en 1507, qu'un généreux anonyme vient d'offrir à la Société éduenne :

« Cet exemplaire comprend seulement le temps d'été, commençant *in vigilia Penthecostes,* et se terminant par l'office de saint Amateur, évêque d'Autun, au 26 novembre. C'est un volume grand in-32, imprimé en caractères gothiques, avec titres courants et initiales en rubrique. Il est malheureusement incomplet. Les lacunes portent sur les 65 premiers feuillets, qui comprenaient le titre, le calendrier, le psautier et le commencement du commun des saints. Au folio 66, on trouve la fin du commun des saints, qui va jusqu'au folio 81, avec une lacune portant sur les feuillets 73 à 80. Au propre du temps commence un nouveau foliotage allant de 1 à 47, sans lacune. Il est précédé de la rubrique suivante : « Incipit temporale estivi temporis secundum usum « insignis Ecclesie Eduensis. » A la suite, le propre des saints, allant du folio 48 au folio 177, avec deux lacunes, comblées à la main, et qui portent sur les feuillets 144, 145, 151 et 152. Au folio 177 se trouve l'indication du lieu et de la date de l'impression : « Finit pars estivalis, « tam de tempore quam de sanctis, Breviarii insignis Ecclesie Eduen- « sis, nuper accurate castigata Rothomagoque impressa solerti cura « magistri Petri Violette impressoris, impensis honestorum virorum « Johannis Bienaysé et Johannis Pierart, sociorum. Anno Domini mil- « lesimo quingentesimo septimo, decimo kalendas januarii. » Au verso commence la table du volume, dont la fin, comprenant le folio 178, manque. Au folio 179, les *regule festorum;* au folio 184, l'office de la sainte Vierge, par lequel se termine le volume, au folio 187, au bas duquel se trouve la mention *Finis.* »

NOTICE

SUR UN ABRÉGÉ EN FRANÇAIS

DE LA

CHRONIQUE UNIVERSELLE

DE ROBERT DE SAINT-MARIEN D'AUXERRE,

D'APRÈS UN MANUSCRIT DU MUSÉE CONDÉ.

Le volume XXXII de l'*Histoire littéraire de la France*, qui est actuellement sous presse, renfermera (p. 503 et suiv.) un article dans lequel j'ai été amené à examiner l'une des plus remarquables compositions historiques de la fin du XIIe siècle, la Chronique de Robert, chanoine de Saint-Marien d'Auxerre. On y trouvera des détails assez étendus sur l'origine et le caractère de cet ouvrage, sur les manuscrits qui nous en sont parvenus et sur l'usage qu'en ont fait plusieurs chroniqueurs du XIIIe siècle : l'auteur de l'Histoire des rois de France en trois livres, celui de la Grande Chronique de Tours, Vincent de Beauvais, Guillaume de Nangis, le rédacteur des Gestes de Louis VIII, Géraud de Frachet et Bernard Gui.

Un Abrégé en français de la Chronique de Robert, datant, selon toute apparence, du temps de saint Louis, est signalé dans l'article de l'*Histoire littéraire de la France*, d'après une copie, malheureusement très défectueuse, que contient le manuscrit 590 de la bibliothèque de Berne[1]. Je puis aujourd'hui donner sur cet Abrégé des renseignements plus complets, en mettant à profit un excellent exemplaire dont le duc d'Aumale avait fait

1. Quelques pages de ce manuscrit sont reproduites par Sinner, dans le *Catalogus cod. mss. biblioth. Bernensis*, t. II, p. 44-48.

l'acquisition, il y a peu d'années, et qui porte le n° 1543 dans la collection des manuscrits du Musée Condé, au château de Chantilly.

Le volume dont il s'agit consiste en 191 feuillets[1] de parchemin, hauts de 250 millimètres et larges de 164. Il est écrit sur deux colonnes, en caractères du XIIIe siècle. Le bibliophile qui l'a possédé avant le duc d'Aumale l'avait acheté à Genève, en 1850.

Il contient deux ouvrages distincts : d'abord, du fol. 1 au fol. 106, la Chronique abrégée que nous allons étudier, puis, du fol. 109 au fol. 190, la Chronique en français des rois de France qui fut rédigée par un ménestrel d'Alfonse, comte de Poitiers.

En tête de la première de ces deux chroniques le copiste a ménagé, sur le côté gauche de la première colonne, une petite bande dans laquelle un peintre a représenté, en sept compartiments superposés, l'œuvre de la Création, telle qu'on la voit figurée dans beaucoup de bibles du XIIIe siècle.

L'auteur de la traduction a fait entrer dans son travail des extraits de la Chronique de Robert, y compris la continuation, et des extraits d'une série de notes additionnelles que nous a conservée le manuscrit 1715 de la bibliothèque Mazarine, et qui pourraient bien avoir été rédigées à Nevers ou par un clerc d'origine nivernaise.

Pour faire mieux apprécier les rapports de la Chronique abrégée en français avec la Chronique latine, j'ai choisi un certain nombre d'articles de la traduction, à côté desquels seront imprimés les passages latins correspondants de la Chronique, et des notes additionnelles.

Pour les articles tirés de la première partie de la Chronique, je citerai l'édition de Camuzat[2], la seule que nous possédions jusqu'à présent; pour ceux de la seconde partie, au lieu d'employer l'excellente édition qu'en a donnée M. Holder-Egger[3], j'ai

1. Les feuillets sont numérotés au crayon, au milieu de la marge inférieure, de 1 à 190, plus un feuillet coté 119 *bis*.

2. *Chronologia, seriem temporum et historiam rerum in orbe gestarum continens, ab ejus origine usque ad annum a Christi ortu* 1200, *auctore anonymo, sed cœnobii Sancti Mariani apud Altissiodorum, regulæ Præmonstratensis monacho; adjecta est ad calcem Appendix ad annum* 1223 (Troyes, 1608, in-4°).

3. *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XXVI, p. 226-287.

dû suivre le texte moins développé que contient le manuscrit de la bibliothèque Mazarine cité un peu plus haut. C'est évidemment ce texte moins développé que le traducteur avait sous les yeux et qu'il a abrégé. Les extraits du texte original de la Chronique qu'on pourra lire au bas des pages permettront d'apprécier les différences qui existent entre le texte original et le texte moins développé que le traducteur avait sous les yeux. Quant aux notes additionnelles, dont plusieurs seulement se retrouvent en substance dans les continuations de la Chronique de Robert publiées par M. Holder-Egger, j'ai cru bon de les imprimer en entier telles que nous les offre le manuscrit de la bibliothèque Mazarine. Si elles ne sont pas la source d'où dérivent directement plusieurs articles de la Chronique de Tours, du Miroir historial de Vincent de Beauvais et des Gestes de Louis VIII, elles représentent du moins un texte auquel les auteurs de ces ouvrages ont fait quelques emprunts.

La traduction dont nous nous occupons doit avoir été faite vers le milieu du XIIIe siècle. Dans le manuscrit de Berne elle est complétée par des listes des rois de France et des empereurs, qui s'arrêtent, la première à saint Louis, la seconde à Frédéric II. Le soin que le traducteur a pris de faire entrer dans son Abrégé les articles relatifs aux archevêques de Sens et aux évêques d'Auxerre semble indiquer qu'il appartenait à l'un ou à l'autre de ces diocèses, ou du moins qu'il avait un motif particulier de s'y intéresser. La traduction n'est pas toujours exacte et l'auteur a çà et là laissé de côté des mots et des membres de phrases dont l'absence rend la traduction difficile et même impossible à comprendre.

L'Abrégé en français de la Chronique de Robert ne contient aucun renseignement dont les historiens aient à tenir compte : nous possédons en effet, sous la forme la plus pure et la plus authentique, les textes latins dont l'Abrégé n'est qu'une traduction. Ce qui lui donne un certain intérêt, c'est qu'il y faut voir l'un des premiers essais tentés pour initier la société laïque du moyen âge à la connaissance de l'histoire universelle.

A la suite de l'Abrégé de la Chronique de Robert les manuscrits de Chantilly et de Berne renferment d'autres textes qu'il suffit d'indiquer en deux mots :

Les feuillets 107-190 du manuscrit de Chantilly sont occupés par la Chronique des rois de France qu'un ménestrel dédia à

Alfonse, comte de Poitiers. Voici le début et la fin de la Généalogie préliminaire et de la Chronique proprement dite :

Fol. 107. « Che est la genologie (*sic*) des roys de France. Pharamons li roys vesqui xx ans... » — Fol. 108 v°. « ... Loeys qui ore est sera roys tant com Dix plaira. Ici faut la genologie des roys de France. »

Fol. 109. « A son très chier seignieur le très bon crestien, la très vaillant personne, conte de Poitiers et de Tholouse, cil qui est ses serjans, ses menestereus et ses obeissans, qui a ceste oevre translatée de latin en franchois, encore soit il pou dignes de lui saluer, salus en Jhesu Crist. Sire, che sachiés vous et trestuit chil qui cest escrit verront et orront, que cil qui le latin compila, lequel latin j'ai en franchois translaté, parla en tel manière et dist : « Pour che que « je veoie et ooie molt de gens douter et presque toutes gens des « gestes des roys de France... » — Fol. 190. « ... Li quens de Flandres, qui par xii anz et vi moys avoit esté en la prison le roy à Paris, fu delivrez entour la Tous Sainz par raenchon de grant avoir. Explicit. »

Au commencement de la Chronique (fol. 109) se voit une petite miniature qui représente le ménestrel à genoux, en costume militaire, offrant sa Chronique à Alfonse, aux côtés duquel se tiennent deux prélats mitrés et un homme d'armes; sur la tête du prince descend une colombe qui sort d'un nuage.

Le manuscrit 590 de Berne, quand il était complet, devait contenir l'Abrégé en français de la Chronique universelle de Robert de Saint-Marien, à peu près tel que nous l'offre l'exemplaire du Musée Condé. Mais il est aujourd'hui et depuis longtemps dans le plus piteux état : les cahiers en ont été reliés en désordre, et on y constate deux lacunes[1]. Pour y rétablir la suite régulière du texte, il faut en prendre les feuillets dans l'ordre suivant :

Fol. i-lx; — ici lacune correspondant au contenu des fol. 44 v°-54 v° du ms. de Chantilly; — fol. ci-cx[1]; — fol. iiii^xx xi-c; — ici lacune correspondant au contenu des

1. J'avais cru d'abord qu'il y avait une troisième lacune dans le ms. de Berne et que le commencement du fol. iiii^xx xi n'y faisait pas immédiatement suite à la fin du fol. xc. L'examen du ms. de Chantilly m'a démontré que cette lacune n'existe pas.

fol. 70, col. 2-71 v°, col. 2, du ms. de Chantilly; — fol. CXI-VI^XXI.

Dans le manuscrit de Berne, l'Abrégé de la Chronique de Robert est suivi des morceaux suivants :

1° (fol. 127). Généalogie des rois de France, s'arrêtant à saint Louis.

2° (fol. 127). Description des îles : « En la mer d'Orient, en la contrée d'Ynde, a une ille qui a non Thaprobane, qui est ceinte d'un fleuve... » — Traduction d'un des morceaux préliminaires de la Chronique de Robert de Saint-Marien, qui est dans l'édition de Camuzat, fol. 5 v°.

3° (fol. 136). Note sur l'origine des Francs : « Tout sanz ce que nous vous avon dit doit l'en savoir dont li Franc vindrent, et qui il sunt, et de quel nature il sunt. Franceis sunt par droite nature cruel et sage, c'est à dire felon et sage... »

4° (fol. 137 v°). Liste des empereurs depuis Charlemagne jusqu'à Frédéric II. Derniers mots : « ... Federis, XXXVIII anz; Henris VII anz. Li rois Phelippes ne fu pas empereres. Othes fu desposez de l'Empire. Federis fu desloiaus. »

5° (fol. 138). Traduction française du Provincial, c'est-à-dire de la liste des évêchés de la chrétienté. Le texte latin du Provincial remplit les p. 93-96 du manuscrit original de la Chronique de Robert de Saint-Marien, conservé à la bibliothèque de la ville d'Auxerre.

6° (fol. 144). Texte que je n'ai pas examiné et que le Dr Hagen indique dans les termes suivants : « Traduction du premier livre de Salomon. *Inc.* : Au tens que Salemons li filz le roi David fu rois de Jerusalem, Dex li monstra grant amor. *Fin.* (fol. 212) : Ici fenist le premier livres Salemons. Or prion à Deu que en tel manière le laist entendre à celz qui le liront et oiront. »

Terminons cette notice par l'édition d'un choix d'articles de l'Abrégé de la Chronique, d'après la version du manuscrit de Chantilly; à la traduction française seront joints, comme il a été dit ci-dessus, les passages correspondants du texte latin.

Roberti Chronicon, ed. Camuzat.

Fol. 8. — In primordio temporis ante omnem diem, Deus pater ex verbo et per verbum suum fecit ex nihilo rerum om-

Ms. 1543 du Musée Condé.

Fol. 1. — Au commenchement cria Diex le chiel et la terre et i mist lumière en manière d'une nue resplandissanz, qui, en lieu

nium materiam... Primo itaque die fecit Deus lucem in modum nubis lucidæ, quæ vice solis ortu suo diem faceret, occasu vero noctem induceret.

du soleil, quant elle leuoit, estoit matière du jour, et quant ele esconsoit, si estoit nuis.

Secundo die fecit firmamentum, id est cælum, quod aquas superiores inferioresque divideret.

Au secont jour fist le firmament ch'est à dire le chiel, pour departir les eues hautes et les basses l'une de l'autre.

Tertio die congregavit Deus aquas, quæ erant subter firmamentum, in locum unum, et apparuit arida, id est terra, omnisque generis vestita est lignis et fructibus fœcundata. Cælo igitur sursum expanso, aere serenato, aquis congregatis in unum, terra revelata, disposita sunt quatuor elementa.

Au tierch jour assambla Diex toutes les eues en I lieu, qui devant che estoient desous le firmament, et lors aparut la terre vestue et aournée de toutes manières d'arbres et de fruis, et lors fu li chielx estendus par dessus l'air, et li airs clers et seris, et les eues assamblées ensamble, la terre aparut descouverte, et li IIII element ordené et crié.

Fol. 67 v°. — ... Hic (Haimarus), cum multa strenue peregisset, a quibusdam æmulis suis in pago Tullensi, cum quodam nepote suo, lanceis confossus, ibique dicitur fuisse sepultus.

Fol. 62. — Aymars, li evesques d'Auçuerre, fu ocis de ses honmes meismes, entre lui et un sien neveu à Toul, feru cruelment parmi le cors de lances.

Huic successit Theodrannus, qui, prædicto Haimaro adhuc superstite, ex ejus consensu, fuerat ordinatus episcopus. Post hunc Quintilianus sedit, prius abbas Sancti Germani, sed ob virtutum dignitatem provectus in præsulem. Hujus pater Quintilianus monasterium Melerense construxit ac rebus propriis ditavit. Porro Quintiliano Gillianus, et Gilliano Clemens successit, qui, cæcitatem corpoream passus, juxta basilicam apostolo-

Theodrans fu fais evesques d'Auçuerre, par le conseil Aymart, anchois grant pièche que il fust mors. Et après lui le fu Climens qui avugla. Ichil Climens fist faire un habitacle à son oes jouste l'abeie Saint Pere et Saint Jaque.

rum Petri et Jacobi diversorium habuit.

Fol. 67 v°. — Antissiodorensi ecclesiæ post Clementem præfuit Adulfus, ex cantore episcopus, vir in divinis officiis strenuus, et episcopali largitate famosus. Hujus tempore res ecclesiasticæ, ab episcoporum potestate per Carolum principem abstractæ, in dominatum secularium cesserunt. Siquidem centum tantummodo mansis episcopo derelictis, quicquid villarum superfuit in sex principes Baioarios distributum est, abbatiæ vero singulis abbatibus dilargitæ. Quam ecclesiæ humiliationem idem religiosus pontifex pene exitialiter doluit, adeo ut, paralisis morbo correptus, universis sui corporis officiis privaretur. Eodem itaque diversorio cum prædicto Clemente, adhuc superstite, clausus, stipe ecclesiastica usque ad diem sui obitus alebatur, Maurino, ex voluntate ejusdem pontificis, subministrante publicas functiones.

Fol. 63. — Aiox, li evesques d'Auçuerre, fu molt corouchiés adonc pour che qu'il vit sainte eglyse abaissier. Il fu malades de palasine (*sic*), et lors il entra en la maison meismes où sains Climens estoit. Il fu soustenus des biens de l'eglyse jusqu'à sa mort, et Maurins par son conseil fu procureres des communes besongnez de l'eglyse.

Fol. 69 v°. — Senonensi ecclesiæ post Egilem præfuit Ansegisus, monachus, vir in cunctis optime agens, cujus tempore Senonensis ecclesia magno et pacifico viguit honore. Siquidem Joannes papa totius ei Galliæ et Germaniæ primatum contulit, ut esset primus post papam, synodumque præsulum evocaret, et de fortioribus quibusque ac gravioribus judicaret; cui resistere voluit Hincmarus, Rhemorum

Fol. 76. — Anseis, I moines, fu lors assis à Sens, à qui Jehans li papes bailla la legation de toute Franche et de toute Alemaingne, et li envoia le chief saint Grigoire et le bras saint Leon l'apostoile, que il mist en l'eglyse Saint Pere le Vif. Il porta d'un lieu en autre ices cors : le cors saint Leon, et le cors saint Sanctin le martir, et le cors d'une sainte virge, suer saint Sanctin, et saint Augustin le martir. On

archiepiscopus, sed apostolica auctoritate compressus est. Huic etiam Ansegiso venerabili præsuli præfatus papa dedit caput beati primi papæ Gregorii, et brachium sancti Leonis papæ et doctoris; quas ille venerandas reliquias Senones detulit, et in ecclesia Sancti Petri Vivi cum debita veneratione reposuit. Idem quoque transtulit corpora sanctorum pontificum Leonis, Ursini, Agricii et Ambrosii in prædictam ecclesiam de basilica Sancti Leonis, ubi primum fuerant tumulata, quæ prius dedicata fuit in honore sanctorum Gervasii et Prothasii; fuit autem habitatio monachorum magna, sed, paganis urbem obsidentibus, est destructa. Transtulit et prædictus pontifex corpus beati martyris Sanctiani de villa quæ ex ejus nomine Sanceia vocatur, cum corporibus Augustini martyris et Beatæ virginis, prædicti Sanctiani sororis, quos omnes in basilicam Sancti Petri condigne recondidit. Feruntur autem iidem martyres Sanctianus et soror ejus Beata fuisse consanguinei sanctæ Columbæ martyris, et ob amorem ejus a partibus Hispaniæ cum aliis pluribus advenisse.... De sancto vero Augustino fertur quod fuerit archiepiscopus Treveris, orationisque causa ad sanctum Martinum devenerit et, itineris labore confectus, hospitandi gratia, in villam Sanceiam diverterit, ibique ægrotans diem extremum claus[er]it, sepultus-

dist que sains Sanctins et sa suer furent cousins Colonbe. Icil et autres assés les sivirent en Espaingne, et furent tuit ensamble martirié par le roy Aurelien. Et si dist on que sains Augustins fu evesques de Trieves. Anseis enpetra de Hugon, l'abé de Saint Germain d'Auçuerre, le cors saint Roumain, qui fu portés en l'eglyse Saint Remi.

que est juxta tumulum martyris Sanctiani. Impetravit etiam præfatus Ansegisus ab Hugone, Sancti Germani Antissiodorensis abbate, corpus sancti Romani, transtulitque illud in ecclesia Sancti Remigii.

Fol. 70. — In Antissiodorensi ecclesia Christiano successit Wala, prædicti archiepiscopi Ansegisi frater, vir scientia clarus et moribus adornatus... Porro huic Walæ successit Umbaldus episcopus.

A Auçuerre fu lors fais evesques Wales, li frères Anseis, bien aornés de science et de bonnes meurs. Après lui fu Willebaus.

Fol. 70. — Senonensi ecclesiæ post Ansegisum præfuit Evrardus, cui successit Walterius, scientia et nobilitate clarissimus.

Fol. 77. — Evrars fu assis à Sens, et après i fu Gontiers.

Antissiodorensem ecclesiam post Umbaldum rexit Herifridus, vir ornatus cunctis virtutibus, signis etiam admirandus. Hujus tempore, civitas, improviso flammis exusta, penitus versa est in cineres tantum et rudera; quod videns sacer præsul, suo induxit animo quod sibi nunquam in urbe habitaculum faceret, nisi prius beatæ Mariæ virginis ac sanctorum Joannis et Stephani basilicas integre reparasset; quas, parvo contentus tugurio, mox reædificare cœpit mirificeque restruxit, sed morte præventus, domum episcopalem reparare non potuit.

Ainfrois fu assis à Auçuerre, preudons et vaillans. La cité avoit esté arse; il rapareilla les eglyses Nostre Dame, Saint Jehan et Saint Estene.

Huic successit Gerranus, vir vitæ venerabilis, cujus tempore, cum Normannorum gens impia omnem circumquaque regionem prædis, cædibus, incendiis devastaret, idem strenuus præsul

Après lui vint Gerrans : chil issi un jour hors de la cité contre les Normans, atout che que il avoit de gent. Il vainqui par l'aide Nostre Seignieur tous les Normans et les encacha.

suos evocat, verbis hortatur, benedictione corroborat, utque bellicis accincti armis secum proficiscantur exorat. Mox cum suis urbe egreditur, et, inventis hostibus, bello eos aggreditur, quibus profligatis, victoria, Domino adjuvante, potitur.

Fol. 71. — Senonensem ecclesiam post Walterium rexit Walterus, ejusdem Walterii nepos, cujus tempore Pagani Burgundiam vastaverunt, factumque est bellum inter Christianos et Paganos in monte Chalo, peremptis ex Christianis multis milibus, ubi Garnerius, vicecomes Senonensis, interfectus est. Porro Walterio successit Adaldus venerandæ memoriæ.

Fol. 78 v°. — A Sens fu assis Gautier, li niés à un autre Gautier, qui devant estoit evesques. En qui tans li Sarr[asin] ocistrent sus le mont de Chalon molt de Crestienz, et Gautier avek le conte de Sens. Et puis après icelui Gautier refu quens Adans, qui molt fu et vaillans et preus.

Antissiodorensi ecclesiæ post Gerranum Betto præfuit, vir sanctimonia clarus et sapientiæ documentis egregius. Hic a puero monachus ac post cœnobii Sanctæ Columbæ præpositus, multa illic studio acquisivit; multis operosis ædificiis locum illum excoluit...

En Auçuerre estoit lors evesques Begues, plains de sens et de saintée. Ichil avoit anchois esté moines et prevos de Saint Coulonbe de Sens.

Huic vero successit Gualdricus, qui, primo a parentibus suis monasterio Sancti Germani deditus, et provectus in monachum, tandem crescentibus meritis, in abbatem ejusdem loci meruit promoveri. Deinde, universo clero et populo acclamante, ob vitæ sublimitatem sublimatur in præsulem... Denique, quando Romam causa orationis adiit, a Joanne papa, beati Laurentii martyris ac sanctæ Euge-

Après lui le fu Gaudris, qui avant avoit esté abbes de Saint Germain. Chil aporta les reliques de saint Lorent et de saint Eufemenie de Romme.

niæ reliquias impetravit secumque revexit, de quibus partem monachis Sancti Germani dedit, aliam vero sibi retentam ad Varziacum deferens, in ecclesia ejusdem virginis Eugeniæ cum honore recondidit...

Fol. 72. — Senonensi ecclesiæ post Hildemannum præfuit Archembaldus. Sub hujus tempore, sanctorum Columbæ virginis et Lupi confessoris mausolæa, per noticiam cujusdam veterani monachi, sunt detecta... Porro idem Archembaldus, cum esset vir perversus et seculo deditus, cœnobium Sancti Petri ad solum usque contrivit, ecclesiasque et villas et ornamenta distrahens suisque distribuens, reliqua in proprios usus retinuit. Archiepiscopalem quoque domum relinquens, habitavit in claustro monachorum, canesque suos et accipitres ibi collocare non timuit; sed, nutu Dei, quotquot illic mittebantur mane mortui reperiebantur. Remanserant autem ibi xv monachi, ex quibus xii una nocte mortui sunt, tres vero de ipsa plaga evaserunt, qui tamen ipso anno defuncti sunt. Denique, cum tot malis finem Dominus facere decrevisset, beatus Savinianus martyr prædicto Archembaldo semel et secundo apparuit, admonens illum ut resipisceret et malefacta corrigeret; sed illo in sua malitia perdurante, tertio eum sanctus corripuit invisibiliterque percussit, dicens : « Non am-

Fol. 80 v°. — Arquenaux fu fais archevesques de Sens. Icil abati jusques en terre l'abeie Saint Pere le Vif, et fist ens el cloistre gesir ses chiens et ses oiseleurs; et quanque on i metoit au soir on les trouvoit mors au matin; xii moine i morurent en une nuit; iii sans plus en eschapa, ichil morurent dedens l'an. Sains Saviniens li amonesta une fois et autre que il faisoit mal, et dont le feri et dist : « Nous ne lairons plus agastir nostre lieu, que nous avons acheté de nostre sanc. » Che oïrent li chambrelenc. A lendemain, il trouvèrent mort estendu devant son lit, tout nu. Et la maistre eglyse Saint Estene trebucha tout en un mont.

plius patiemur desolari locum effusione nostri sanguinis consecratum. » Quam vocem audientes, cubicularii experrecti sunt, et surgentes invenerunt illum miserabiliter nudum, in terra prostratum. Porro ipso adhuc præsulante, ecclesia Sancti Stephani incensa et post incendium funditus est eversa; claustrum quoque canonicorum crematum est, librariumque et ornamenta ecclesiæ; insuper et preciosissimæ perierunt reliquiæ.

Fol. 72 v°. — Sane Archembaldo mortuo, eligitur Anastasius, vir Deo dignus. Hic miræ sanctitatis et abstinentiæ fuit, vigiliarum amator continuus et elemosinarum distributor largissimus, clericorum nutritor, monachorum potissimum venerator. Hic ab illo die quo sacerdotium sumpsit usque ad finem vitæ carnem non comedit, nec indutus est lino, sed semper usus est cilicio.

Lors fu après lui archevesques Anastaises, uns hons de Diu : dès le jour qu'il fu prestres jusqu'à la fin, n'ot il onques [que] la haire en sus de sa char, ne ne menja de char.

Manuscrit 1715 de la Mazarine.

Fol. 152 v°. — Emmanuel, capto Curfolio, naves insequens Siculorum, nonnullas capit; sed rex fuga liberatur. A Rogero rege et papa Eugenio honoratur.

Fol. 92 v°. — Manuel, li empereres, prist Corfuel. Il poursivi les nez de Sezile, et aucune en prist; li roys fu delivrés. Il fu molt honnorés du roy Rogier de Sezile et de pape Eugenie.

Remundus, princeps Antiochie, kalendis augusti, contra Turcos egressus, multis suorum captis et occisis, perimitur in insidiis. Turci caput ejus et omnia fere que sui juris erant in dedicionem

Raimons, princes d'Anthioce, qui estoit issus contre les Turs ès kalendes d'aoust, fu ocis en un aguet, et mains des siens pris et ocis avek lui. Li Turc enportèrent sa teste, et quanque estoit

accipiunt preter Antiochiam, quam tamen nimis infestant.

Fol. 156. — Renaldus princeps, qui, alia vice a Turcis captus et per annos XVI tentus et redemptus multa peccunia, tenebat tunc Ebron et regionem que est trans Mare Mortuum, ubi est Mons Regalis et urbs Patracensis, que Arath (*sic*) dicitur, ducitur ante Saladinum, et eum decollat mucrone proprio[1].

Saladinus Accon, que et Ptolomais, obsidet; post biduum in deditionem recipit. Manentibus et recedentibus datur conductus, quia Saladinus nullum gravari permittit volentem degere sub tributo. Nunquam violat juramentum. Vix negat aliquid quod rogatur. Turci alias urbes et castra recipiunt per vim nullam.

Fol. 160 v°. — Anno Domini M° CC° XI° nostri obsident Laval-

de son droit pristrent presque tout, fors Anthioce, que il menachoient et ataignoient.

Fol. 97. — Li princes Renaus qui autre foiz avoit esté en la prison des Turs XVI anz, et rains de grant avoir, tenoit lors Ebron et la contrée qui est de la Mer Morte, en laquele est Mons Royax et la cité de Perrouse, qui ore est apelée le Cras. Ichil Renaus fu pris des Turs, et fu amenez devant Salehadin, et il li copa la teste à sa propre espée.

Puis ala asseoir Prolomée (*sic*), qui ore est dite Acre, que l'en li rendi dedens les II jours, par si que qui vaussist s'en alast ou demourast saus et seurs, il et ses choses. Salehadins ne lessoit nului grever qui voussist vivre sous treu. Nule foiz ne faussoit son serement. A enuis veoit à nului chose qu'il li demandast. Li Turc prenoient les autres cités et chastiaux, mès nul par forche.

Fol. 103. — En l'an de grace M CC et XI assistrent li nostre

1. Pour montrer d'après quel système le texte de la Chronique de Robert a été traité par le compilateur des extraits contenus dans le ms. de la bibliothèque Mazarine, je donne ici le passage de la Chronique originale relatif à Renaud d'Antioche : « Tunc et princeps Rainaudus ante Salaadinum adductus est. Is post Raimundum Antiochiæ princeps, dehinc a Turcis captus et per annos XVI in captivitate detentus, multa postmodum pro eo taxata pecunia relaxatus, tenebat tunc Ebron et eam que est trans Mare Mortuum regionem, ubi est Mons Regalis et civitas Petracensis, que nunc dicitur Crac. Erat autem vir consilii parsimonieque et honestatis amator, Turcorum impugnator acerrimus et nostrorum fidissimus propugnator, florens quidem in seculo, sed seculi suique contemptor. Id tamen in eo culpabatur a pluribus, quod, cum inter Christianos et Turcos statuerentur induciæ, ipse nunquam eas voluit custodire. Proinde hunc pre ceteris oderat Salaadinus, a quo nimirum frequentes gravesque pertulerat lesiones. Quanta itaque ab eo sustinuisset replicans, cum eo aliquantum disceptat, deinde suo eum mucrone decollat » (éd. Holder-Egger, p. 250).

lum, et multitudo nostrorum juxta castrum quod dicitur Mons Gaudii trucidatur. Globum igneum descendere super capita eorum multi vident. Episcopi et abbates conveniunt, et, cimiterio dedicato, sepeliunt corpora mortuorum. Capitur Lavallum[1].

Obsidetur Pennes en Agenois[2], castrum inexpugnabile, et post longuam obsidionem custodes castri, salvis rebus et corporibus, castrum reddunt. Renaldus, decanus Autisiodorensis, ibidem in ecclesia Sancti Petri juxta fluvium tumulatur.

Milites LXXIIII, in castro reperti, suspendio vel gladio moriuntur. Rogus extruitur, optio datur, et multi malunt comburi quam deserere sectam pravam. Cohortantes se mutuo, spontanei rogum intrant.

Laval; et grant multitude des noz i furent decoppé delès le chastel que l'en nonme Montjoie. Et maint virent descendre sus les cors des mors aussi comme I rai de feu du chiel. Li evesque et li abbé s'assamblèrent et dedièrent un cimetere, où il enfoirent les mors. Laval fu pris.

Et Penez en Agenois, qui est trop fors chastiax, fu assis, et enprès lonc assegie les gardes du chastel le rendirent, s[a]us leur cors et leur choses. Renaus, doyens d'Auçuerre, fu enfoiz en chel castel, en l'eglyse Saint Pere.

LX et XIIII chevaliers qui estoient el chastel furent ocis à glaive ou pendu. L'en fist un feu, et pluseur amèrent milx à estre ars que lessier la mauvaise herisie; et s'entramonestoient, puis entroient tantost el feu.

1. Voici le passage correspondant de la Chronique de Robert : « Anno Domini M CC XI, majorum et minorum de Francia fit iterum grandis profectio adversus hereticos Albigenses, et coacto in unum exercitu, Lavallis oppidum obsident, omni genere munimenti firmissimum, sed heretica impietate omnimodis depravatum. Nusquam sic evidens a fide discessio, nusquam sic ritus catholicus videbatur abolitus. Hic ergo nostri contra fidei hostes vehementer assultant, eosque fortiter impetunt et cohartant. Sed interim, dum in hac obsidione morantur, nostrorum numerosa caterva, juxta castrum quod Mons Gaudii dicitur transiens, intercipitur, et pro fide decertans, ab hostibus fidei trucidatur. Ad declarandum eorum meritum, lux celestis emicuit, et globus ignis super corpora prostratorum visus est descendere, videntibus hoc plurimis et herentibus pre stupore. Advenerunt episcopi, abbates et clerici ordinum diversorum, ibique cimiterium dedicant, et defunctorum fidelium corpora officiosissime curantes, ea qua decuit pietate sepeliunt. Hiis ita gestis, habitatores Lavallis, dum nostrorum impetum ferre non sustinent, ad eorum libitum sese dedunt. Nostri, castro potiti, cunctis arma detrahunt et in loco reponunt tutissimo » (éd. Holder-Egger, p. 276).

2. Le ms. de la Mazarine porte *Penneseua Geronis*. — Tout cet article est une interpolation, qui est venue malencontreusement couper le passage relatif au siège de Lavaur.

Domina castri Girauda, que de fratre vel filio se concepisse dicit[1], prohicitur in puteum, et acervus lapidum super eam protinus tumulatur.

Apud Lemovicas, quedam matrona nobilis moritur, et sudario involuta servatur. Dum exequie parentur (*sic*), resurgens de morte, dicit beatam Magdalenam tetigisse labia sua et se statim spiritum resumpsisse. In festo ejusdem venit Verzelliacum cum sudario et multis testibus sue mortis.

Remundus comes Tholosanus hereticus judicatur[2].

Anno[3] Domini M° CC° XII° Nivernis conflagratur. Cathedralis ecclesia per Guillelmum episcopum opere lapideo innovatur.

Fol. 161. — Philippus, rex Francie, anno Domini M° CC° XIIII°, dominica post festum sancte Magdalene, inter Tornacum et pontem Bovinum, expugnat Othonem imperatorem, Ferrandum, comitem Flandrensem, Renaldum, comitem Boloniensem, et multos alios nobiles et famosos qui venerant contra regem, regnum protinus invasuri.

Girauda, dame du chastel, qui estoit grosse, si comme l'en disoit, de son frère ou de son fil, fu getée en un puis, qui fu tantost comblés de pierres.

A Lymoges morut une gentil fame, et fu gardée envelopée en son suaire. En dementres que l'en apareilloit la sepulture, ele resucita de mort, et dist que sainte Marie Magdalaine avoit touchié à ses lèvres, et tantost avoit repris son esperit. Ele s'en ala hastivement à Vezelai à la feste de la sainte, atout son suaire, et o lui molt de tesmoins de sa mort.

En l'an de grace M CC et XII Nevers fu ars. L'eglise cathédralx fu renovelée d'uevre de pierre par Guillaume, adonc evesque.

Fol. 103 v°. — En l'an de grace M CC XIIII, li roys Phelippes, après la feste de la Magdalaine, entre Tornay et le pont de Bouvines, vint l'empereur Othon, Ferrans, quens de Flandres, Renalx, quens de Bolongne, et mains autres nobles hommes et de grant renom. Li quens Ferrans et li quens de Boullongne furent pris et amené

1. *Dicebat* dans la Chronique de Robert.

2. Cette note, dont le traducteur n'a pas tenu compte, correspond à l'article suivant de la Chronique de Robert : « Reimundus, Tholosanus comes, cognito quod faveret et foveret hereticos, cunctis ad diripiendum exponitur tanquam refuga fidei, et publicus hostis Ecclesie judicatus » (éd. Holder-Egger, p. 276). C'est par cet article que se termine la Chronique de Robert.

3. La note relative à l'incendie de Nevers et à la reconstruction de la cathédrale n'est pas dans la continuation de la Chronique de Robert.

Ex ipsis multi capiuntur, et maxime Ferrandus Flandrensis, Renaldus Boloniensis comites, Parisius capti ducuntur. Ceteri fugiunt, et victoria cedit regi.

à Paris. Molt en i ot de pris. Li roys ot la victoire. Li empereres s'enfui.

Ipso die, villa que dicitur Pons super Ychaonam celesti incendio conflagratur[1].

Icelui meisme, fu arse du feu du chiel Pons seur Yonne.

Filius Galteri camerarii in Meldensem episcopum consecratur.

Frater Guerinus hospitalarius in episcopum Silvanectensem consecratur ipso anno.

Eodem[2] anno, Ayardus de Ramaruco ducit uxorem Philippam, filiam Herrici condam comitis Trecensium, quam a terra transmarina adducit in Franciam per multas dietas et discrimina infinita. Multi principes et milites, qui, prestito juramento pro missu (*sic*) in aggressu negocii se pro posse suo opitulaturos, eidem in progressu se exibent inimicos.

Anno Domini M° CC° XVI° (*sic*), Innocentius papa celebrat concilium in ecclesia Latteranensi, in quo fiunt sumptus non modici, modicus autem fructus. Ibi moritur magister Laterus (*sic*), Pisanus archiepiscopus, mense novembri.

En l'an de grace M CC et XV, celebra li apostoiles Innocens un concille en l'eglyse du Latran, où il ot fet grans despens, et i ot pou de fruit. A che concille fu (*sic*) maistres Lohiers, arcevesque de Pise.

Sequenti mense junio, moritur Innocencius papa, aput urbem Perusium, et sepelitur in ecclesia Sancti Laurencii, retro altare Sancti Herculiani. Eligitur Chen-

En l'ensivant mois de jugnet, morut papes Innocent, à Perrouse. Sanches, prestres cardinalx de Saint Jehan et de Saint Pol, fu fais apostoiles, et en

1. Il y a l'équivalent de cet article dans les deux continuations de la Chronique de Robert (éd. Holder-Egger, p. 277 et 280).

2. Cet article est moins développé dans la première continuation de la Chronique de Robert (ibid., p. 277).

cius, presbiter cardinalis Sanctorum Johannis et Pauli, in papam, et in ecclesia Sancti Petri Perusini consecratur et Honorius appellatur.

l'eglyse Saint Pierre de Perrouse sacrés, et fu apelez Honorés.

Autisiodorense forum, cum Sancti Eusebii et Sancti Amatoris ecclesiis, feria IIIIa post Penthecosten conflagratur [1].

Li marchies d'Auçuerre et l'eglyse de Sainte Eusèbe et de Saint Amador furent arses le quart jour emprès Pentecoste.

Herricus, imperator Constantinopolitanus, Johannes, rex Anglie, Guido de Dampetra [2].

Henris, empereres de Costentinoble, li roys Jehans d'Engleterre, Guis de Dampierre morurent lors.

Ludovicus, regis Francie filius, acceptis obsidibus a baronibus Anglie, transfretaverant [3] rege vivente et fugiente. Quo mortuo, obsides liberat, et confidens de Anglis, quos ab imminente morte liberaverat, tempore regis, eos letaliter persequentis, et quorum habebat juratoriam caucionem, cum paucis iterum in Angliam redit et Anglicos multos comperit perversos. Occidunt Thomam, comitem Perticensem, muniunt portus, et concludunt intra Londonias Ludovicum.

Loeis, filx le roy Phelippe de Franche, prist ostages des barons d'Engleterre; estoit passés en Engleterre le roy vivant. Comme li roys fu mors, il delivra les ostages, et se fioit des Englois, que il avoit delivrés aussi comme de la mort, car li roys les grevoit tant comme il pooit; et avoit d'euls serement de seurté. S'en retorna o pou de gens en Engleterre, et i trouva molt d'Englois qui s'estoient torné contre lui. Il ocistrent le conte Thomas du Perche, et guarnirent les pors, et aussi comme encloent Loeis dedens Londres.

Anno Domini Mo CCo XVIIo, in quindena Pasche, Petrus, Autisiodorensis comes, et Yoles, uxor ejus, coronantur ad imperium Constantinopolitanum, ab Honorio papa, in ecclesia Sancti Laurencii extra muros. Recedunt a Roma, et Johannes de Columpna,

En l'an de grace M CC XVII, la quinzaine de Pasques, li quens Pierre d'Auçuerre et Yolent, sa fame, furent couroné a l'enpire de Costentinoble, de Honoré l'apostoile, en l'eglyse Saint Lorent dehors les murs de Romme. Il s'en partirent, et Jehans de la

1. Cet article est dans la première continuation de la Chronique de Robert (éd. Holder-Egger, p. 277).

2. Il faut suppléer le mot *obierunt*.

3. Lisez *transfretaverat*.

cardinalis, apostolice sedis legatus, cum eis; et mari transmeato, imperatrice cum filiabus divertente per Romaniam iter suum, de mandato imperatoris, ipse imperator, cum cardinali et omni comitatu suo, capitur a Theodoro, comite Dyrachii, invasore[1].

Colongne, gardonnax et legaz, avek eulx. Et l'empereris fesant son chemin par Roumanie, entre lui et ses filles, par le commandement son seigneur, li empereres et li cardinalx, o toute lor compagnie, furent pris par Thodore de Duraz.

Mense februario sequenti, fit ventus vehemens, die qua obit Bertholdus dux, Ecclesie persequutor.

Fol. 104. — El moys de fevrier ensiuvant, fu trop fors vens, et celui jour morut li roys Bertouls. Grans persecutions de sainte Eglyse fu adonc.

Precedente mense novenbri, dominica precedente Adventum, corruunt miraculose turres ecclesie Sancti Stephani Autisiodorensis sine alicujus lesione[2].

Anno Domini M° CC° XVII°, mense septembri, Ludovicus, videns dolos baronum Anglie, portuum impedimenta, persequutionem tocius regni, preter Ludovicum (*sic*) intencionem Gale, apostolice sedis legati, qui totis nisibus procurat Ludovici et suorum infidelitatem, et timens quod, si Londoniam exeat, revertenti claudatur, desiderat pugnare cum Anglis; sed ipsis pugnam devitantibus, facta composicione, redit in Franciam, qui mirabilem habuisset victoriam, si fidelitatem debitam invenisset.

Loeis, qui vit le malice des Englois et l'empeechement des pors, le trouble du raigne, et l'entencion de Gale, cardinal et legat, qui à tout son pooir pourcachoit l'empeechement Loeys et des siens, il douta que, se il issoit de Londres, que l'entrée li fust enpeechie, se il i vossist retourner; il ne se combati mie as Englois, ja soit che qu'il eschivoient la bataille, et faite une componction entre elx, il s'en retorna en Franche. Il eust eu mervelleuse victoire se il eust trouvé droite loiauté.

Anno Domini M° CC° XVIII, sanctus Guillelmus, Bituricensis archiepiscopus, canonizatur, et

En l'an de grace M CC et XVIII sains Guillaumes de Boorges fu canonisiez.

1. Cet article est moins développé dans la première continuation de la Chronique de Robert (éd. Holder-Egger, p. 277).

2. Comparez l'article analogue qui se lit dans les deux continuations de la Chronique de Robert (éd. Holder-Egger, p. 277 et 282).

Geraudus, successor ejus, obit. Cui succedit Symon, cantor Bituricensis, nepos Herrici, condam Bituricensis archiepiscopi.

Symon, comes Montis Fortis, in obsidione Tholosana moritur, percussus lapide interioris petrarie, in crastino Sancti Johannis Baptiste, miles catholicus, magnanimus et honestus.

Simons, quens de Montfort, morut au siège de Toulouse, et fu ferus d'une pierre que une perrière geta, lendemain de la Saint Jehan. Il estoit chevaliers catholiques et de grant cuer et honestes.

Hugo, dux Burgundie, fidelis in regnum, crucesignatus, aput Noerium castrum moritur, et aput Cistercium sepelitur.

Hugues, dux de Bourgoingne, feax du raigne, morut lors.

Mense julio, Petrus Parisiensis, Galterus Eduensis, Jordanus Lexoviensis episcopi, et Herveus, comes Nivernensis, Galterus, camerarius regis Francie, et Iterius de Couciaco et Ansericus, frater ejus, et alii barones multi et populus copiosus iter arripiunt transmarinum.

Pierres de Paris, Gautier de Ostun, Jordains, evesques de Lisies, Hervix, quens de Nevers, Gautier, chanberier de Franche, Itiers de Coci et Ansiax, ses frères, et maint autre baron, et grant plenté d'autre pueple s'en alèrent lors outremer.

Rex siquidem Hungarie et dux Austrie anno transfretaverant precedenti.

Li roys de Hongrie, li dux d'Osterice estoient passé l'an devant.

Rege Hungarie repatriante, dux Austrie et alii urbem obsederant Damietam.

Li roys de Hongrie s'en repaira, et li dux d'Ostrice et li autre baron assistrent Damiete.

Aurelianis gravi incendio pejoratur[1].

Orliens fu adonc empiriés molt durement de feu.

Galterus, abbas Pontigniacensis, fit episcopus Carnotensis.

Ludovicus, filius regis Francorum, resumit signum crucis contra Albigenses.

Loeis, filx le roy de Franche, reprist la crois contre les Aubijois.

Philippus, rex Francorum, die

Le jour de la Chandeleur, fist

1. Comparez une note de la première continuation de la Chronique de Robert (éd. Holder-Egger, p. 277).

purificationis Beate Marie, facit generalem constitucionem de judeis[1] suis, ut nullus accipiat in vadium ornamentum ecclesie, ut nullus tradat alicui religioso peccuniam nisi de assensu capitanei[2] sui et cum litteris patentibus prelati et capituli sui, ut nullus Christianus compellatur vendere hereditatem suam seu redditus suos propter debita Judeorum, immo due partes hereditatis seu redditiuum et plegii assignentur[3] Judeo, et deinceps non currat[4] debitum, et ut debitum non currat ultra annum a mutuo facto, et ut libra non lucretur[5] ultra duos denarios qualibet septimana, et ut propter hoc non capiatur corpus debitoris, aut animalia, carruce, nec culcitre[6], seu domus alia utensilia.

Fol. 162. — Damieta cum multis laboribus sumptuosis miraculose capitur a nostris, et per annum vel amplius possidetur. Postmodum, Pelagio, cardinali et legato, Templariis et Hospitalariis totoque exercitu Christianorum, excepto rege Johanne,

li roys Phelippes un establissement de tous ses Juis general : que nus ne recheust en gage aornemens de sainte eglyse; que nus ne baillast à nul relegieus pecune fors par l'assentement de son mestre par desus, et o les lettres pendans de son prelat et de son couvent; que nus crestiens ne fust contrains à vendre hiretage ou rentes pour dette as Juis, mès les II parties de l'hiretage ou des rentes du deteur et du plège soient assenées as Juis, et d'iluek en avant ne queure la dette outre un an puis l'enprunt fait; et que la livre ne gaaint que II deniers chascune semaine; et que li cors du deteur ne fust pour che pris, ne ses bestes, ne sa charrue, ne sa coute, ne autres ostielx de sa maison.

Fol. 104 v°. — Damiete, as grans coulx et à grans travax, fu prise des noz, qui la tindrent un an et plus. Après che, li cardinax Pelages fu pris du soudam, et Templier et Hospitalier et toute l'ost des Crestiens, fors le roy Jehan, qui s'en estoit partis,

1. Le texte de cette ordonnance sur les Juifs nous est parvenu par les registres de Philippe-Auguste (voy. le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 412, n° 1874). — Il y en a un résumé un peu différent de celui-ci dans la seconde continuation de la Chronique de Robert (éd. Holder-Egger, p. 283). — Baluze (papiers de Baluze à la Bibl. nat., vol. 74, fol. 159) avait tiré d'un ms. de Saint-Martial de Limoges un résumé à peu près identique à celui qui est ci-dessus publié et dans lequel plusieurs passages sont moins corrects que dans le ms. de la Mazarine.

2. *Capituli*, Baluze.

3. *Assumentur a Judeo*, Baluze.

4. *Querat*, Baluze.

5. *Libra non mutuetur nisi duos nummos in qualibet hebdomada*, Baluze.

6. *Culture*, Baluze.

qui, ob quandam discordiam inter ipsum et legatum motam, ab exercitu recesserat, a soldano per infortunium captis et graviter afflictis, pro redempcione eorum et omnium captivorum qui erant sub potestate soldani, reddita est Paganis.

Guido de Castellione, primogenitus comitis Sancti Pauli, ducit in uxorem unicam filiam Hervei, comitis Nivernensis.

Anno Domini M° CC° XXI°, Guillelmus, episcopus Nivernensis, peritus in jure ecclesiastico et civili, providus et discretus, tempore maxime caristie, quo obiit, pascens cotidie circa duo milia pauperum, qui a Philippo rege Francorum perpetuam, cum inestimabili sumptu, optinuerat regalium libertatem, in vigilia ascensionis Domini, terrena pro celestibus commutans, migravit ad Christum. Cui successit Gervasius de Castro, moribus ornatus, genere nobilis, qui, consecratus in episcopum, mensibus sex diebus tribus tantum rexit ecclesiam, cui successit Philippus.

Anno Domini M° CC° XXII°, magister P. de Corbolio, archiepiscopus Senonensis, vir inestimabilis litterature, bone senectutis, die synodi sue, obit et in ecclesia Senonensi, presente synodo, tumulatur; cui successit magister Galterus Cornutus.

Guillelmus, Parisiensis episcopus, libertatis ecclesiastice mirabilis defensor, aput Sanctum

pour descort meu entre lui et Pelage; et furent chil qui furent pris molt malmené, et pour la raenchon d'elx et de tous les chetis qui estoient el pooir au soudan, fu rendue la cité as Paiens.

Clootum, moritur, et in abbacia Pontigniacensi sepelitur.

Magister Herveus, Trecensis episcopus, in utroque jure peritus, longeve etatis, obit. Huic successit magister Robertus, ipsius ecclesie decanus.

Eodem anno, Herveus de Giemo, comes Nivernensis, vir magnanimus, ecclesiastica jura conservans, hereticorum precipuus persequutor, superator hostium, justicie fidelis vassallus, cujus magnanimitati barones Francie invidebant, apud Sanctum Anianum in Bituria, castrum suum, moritur, ibique tumulatur in quindena apparicionis Domini, sed abbate Pontigniacensi se (*sic*) septem abbatibus pluribusque monachis et multis aliis venientibus, ut corpus secum portarent, fere a minutis populis lapidantur; demum aput Pontigniacum transfertur corpus ejus.

Johannes, rex Jherosolimitanus, ex amissione Damiete et debilitate suorum ultra modum dolens, a partibus transmarinis transfretat in Franciam cum paucis, auxilium petiturus.

Fol. 104 v°. — Jehans, roys d'outremer, dolens de la perte de Damiete et de l'afloiement des siens, s'en vint en Franche à pou de gent pour requerre aide.

Fredericus, Romanorum imperator, signo crucis assumpto, ducit in uxorem per verba de presenti, unicam filiam ipsius regis, et hoc juramento affirmat coram papa Honorio. Anno sequenti, nupcie sollempniter celebrantur.

Fedris, empereour des Roumains, se croisa, et prist à fame une seule fille que li roys Jehan avoit, et l'aferma par serement par devant pape Honoré. En l'an après furent faites entr'elx sollempnex noces.

Fol. 162 v°. — Anno Domini M° CC° XXIII, mense junio, Philippus, Francorum rex, vir potentissimus, qui Othonem impe-

En l'an de grace M. CC. et XXIII, el mois de jugnet, morut li roys Phelippes de France, homs très puissans, qui Othon

ratorem et quam plurimos in bello campali devicerat, nobiles et potentes, Normanniam acquisivit et sibi Aquitaniam apropriavit et maximam Pictavie partem, qui semper prosperos habuit ad vota successus, ecclesiastice libertatis precipuus conservator, dormit in Christo, et in Sancti Dyonisii ecclesia sepelitur. Mirabile fecit testamentum : Johanni regi Jherosolimitano c (*sic*) libras parisiensium, totidem Templariis, totidem Hospitalariis dedit, et plura bona relatu longua fecit.

Ludovicus, filius ejus, succedit, et prima dominica augusti eodem anno sollempniter aput Remis coronatur, et Blancha, uxor ejus, in reginam. Tricesimum septimum etatis sue annum fere compleverat Ludovicus quando fuit coronatus.

Comes Campanie ducit uxorem filiam Guichardi de Bello Joco, cognatam germanam regis Ludovici.

Rex reddit comiti Campanie duo castra, Monsterolum foris Yonam et Brayam super Sequanam, que pater suus diu tenuerat.

Almarricus, comes Montis Fortis, a partibus Albigensibus redit ad patriam propter defectum victualium, relinquens Carcassonam, urbem munitissimam, et alia castra, que cum labore maximo et sumptu inestimabili et amissione plurima gencium fuerant acquisita et per quatuor (*sic*) annos possessa a nostris.

l'empereor et plusors autres nobles homes avoit sormontés, et avoit ajousté à son royalme Aquitaine et grant partie de Poitou et toute Normendie, qui tousjours ot selonc son plaisir bonnes aventures. Souvrains garderres estoit de la droiture de sainte eglyse et de sa francise. Il fu enseveliz en l'eglyse Saint Denis. Il fist merveilleus testament : il lessa au roy Jehan d'outremer c^m lb. de parisis, autretant as Templiers, autretant as Hospitaliers, et plusours autres biens dignes de lonc racont.

Loeys, ses filx, fu couronnés à Rains le premier jour d'aost par un diemanche, et Blance, sa fame, avek couronnée et sacrée. Li roys Loeis avoit aconpli le trentisme an de son aage quant il fu couronnez.

Thiebaus, quens de Champeigne, prist à fame la fille Guichart de Biaugieu, cousine germaine le roy Loeys, qui li rendi II castiax, que ses pères avoit longuement tenus, Mousteruel en for d'Ione et Brai sur Saine.

Li quens Amaurris de Montfort lessa par sousfraité de viandes Carcasonne, cité bien garnie, et autres castiaux, qui à grant travail et à merveillox coust et à grant perte des noz avoient esté conquis et par XXIIII ans tenus des noz.

Eodem anno, Johannes, rex Jherosolimitanus, limina beati Jacobi adit peregrinaturus. Ducit in uxorem filiam regis Galicie. Rex autem transfretat in Angliam, ubi plura ei donaria conferuntur.

Anno Domini M° CC° XXIIII°, rex Ludovicus movet primum exercitum post coronationem suam contra Pictavenses. In crastino Sancti Johannis Baptiste congregat suos. Inde procedens cum mille ducentis militibus et pluribus aliis aptis ad bellum, obsidet Lezegniacum, castrum fortissimum. Savaricus de Malo Leone, qui intus erat, videns fortitudinem regis, facit pactum cum rege, ut sibi liceat recedere cum suis; deinde castrum regi redditur.

Rex inde progreditur ad Sanctum Johannem Angeliacensem, et abbas et burgenses ipsius loci obviant regi, et pacifice ei villam reddunt, fidelitatem, prout petitur, exibentes.

Rex inde tendens ad Ruppellam, obsidet eam. Machine eriguntur, que per novem dies muros destruunt incessanter. Salvaricus de Malo Leone, cum cc militibus, burgenses ville et quam plurimi servientes viriliter se defendunt. Demum, considerantibus illis qui intus erant se non habituros ab aliqua parte succursum, et videntibus fortitudinem regis cottidie augmentari, reddunt villam regi, quibusdam

Fol. 105. — En chel an, ala li roys Jehans d'outremer en pelerinage à Saint Jaque, et prist à fame la fille le roy de Galice; ele fu amenée à Paris. Et li roys Jehan passa en Engleterre, où l'en li donna plusours dons.

En l'an de grace M CC et XXIIII, li roys Loeys semont son ost contre les Poitevins, lendemain de la Saint Jehan Baptiste, à Tors, et d'iluek s'esmut atout XII^c chevaliers et autres pluseurs convenables à bataille, et assist Niort, un fort chastel. Savaris de Maulion, qui estoit dedens, vit la fierté le roy et fist couvevenant o le roy que il et li sien s'en poissent aler sauvement, et puis fu rendus li chastiaux au roy, et il i mist sa garnison.

D'iluek s'en repaira li roys à Saint Jehan d'Angeli; li abbez et et li borjois de la vile alèrent encontre paisiublement, il li rendirent la vile et pourmirent feauté tout ensi com li roys demanda.

D'iluek s'en ala li roys à La Rochele et l'assist. Li engin furent drechié, et par IX jors sans chesser destruirent les murs. Savaris de Maulion, o II^c de chevaliers, et li bourjois de la vile et grant plenté de serjans qui estoient dedens se deffendoient viguereusement. En la fin il esgardèrent que il n'auroient secours de nule part, et vuirent que li pooirs le roy croissoit chascun jour. Il rendirent la vile au roy

pactionibus inter regem et burgenses formatis (*sic*). Salvaricus cum suis inde per mare recedit. Postmodum, omni condicione cessante, burgenses communiter se dederunt regi, salvis ville libertatibus, fidelitatem ligiam facientes.

Fol. 163. — Anno Domini M° CC° XXV°, circa Pascha, quidam confingens se esse Balduinum, condam comitem Flandrie et imperatorem Constantinopolitanum, venit in Flandriam in habitu peregrino. Multi de Flandria favent ei, nobiles et ignobiles, eo quod multa intersigna dicebat quod ipse esset Balduinus. Resistentes sibi viriliter debellat. Non multo post, statuto colloquio inter ipsum et regem Francorum aput Peronam, requisitus a rege quis ornaverat eum in militem, et ubi fecerat homagium patri suo Philippo, et ubi fuerant nupcie celebrate inter ipsum et comitissam, noluit respondere, petens inducias usque post prandium. Tunc, comperta ejus fraude, licenciavit eum rex a toto regno suo. Ipse autem, qui cum multis ponpose venerat, confusus cum paucis abscessit. Non multo post ab Erardo de Chassenai in quadam taberna capitur et traditur Flandrensi comitisse, que, diversis eum penis afficiens, ad ultimum patibulo suspendi fecit.

Anno Domini M° CC° XXVI° (*sic*), die mercurii ante Purificationem, Ludovicus rex et quam

par aucunes couvenanches, qui furent fremées entre els et le roy. Savaris o les siens s'en ala par mer. Un peu après, il se rendirent au roy sans nule condicion, sauves les francises de la vile et firent au roy lige feauté.

En l'an de grace M CC et XXV, entour le Pasque, vint un homme en Franche en abit de pelerin, et faignoit que il fust li quens Baudoins de Flandres, qui fu empereres de Costentinoble; et maintes gens de Flandres, et courtois et vilains, s'acordoient à lui, car il disoit molt d'autres ensaingnes, par quoi il sambloit que il fust le conte Baudoin. Ceus qui contre lui estoient esconbatoit forment. Un pou après, pristrent parlement entre lui et le roy de Franche à Perrone : li roys li demanda quil l'avoit fait chevalier, et où il fist hommage au roy Phelippe, et où il avoit espousée sa fame. Il ne vaust respondre à che, ains demanda trives jusqu'après disner. Lors fu sa tricherie apercheue. Li roys le congea de tout son reigne, et il qui estoit venuz à grant buchan et à grant gent s'en parti confus et à pou de gent; et ne mie molt grant tans après, il fu pris en une taverne de Herax de Cassaigne, et fu bailliez à la contesse, et en la fin le fist pendre.

Fol. 105 v°. — En cel an meisme, entour la Chandeleur, li roys Loeys et molt d'autres

plurimi potentes archiepiscopi, episcopi, comites et barones aput Parisius per manum Romani, cardinalis et legati, contra Albigenses accipiunt signum crucis.

Consequenter, in paschali tempore, anno sequenti, rex et omnes crucesignati Bituris conveniunt, inde procedunt per Nivernis et Lugdunum civitates, ad Avignionem, urbem inexpugnabilem, ab ecclesia Romana per septem annos excommunicacioni subjectam propter hereticam pravitatem.

Rege se credente habiturum ingressum pacificum propter quasdam previas pactiones quas habuerat cum civibus, porte clauduntur, et excluditur rex cum suis. Rex miratur, et spiritu virtutis assumpto, villam obsidet, suo exercitu tripartito.

In vigilia Sancti Barnabe apostoli, que fuit quarta feria Penthecostes, eriguntur machine, trabucheta, petrarie, mangonella; parum prosunt, nam hi qui intus sunt viriliter se defendunt. Rex inestimabiles sumptus facit. Durat obsidio usque ad assumpcionem beate Marie.

Fol. 163 v°. — Maxima mortalitas ibi pullulat, et de nostris circa duo milia hominum celorum ymbribus et lapidum volatu et infirmitate propria moriuntur. Moritur ibi Guido, comes Sancti Pauli, percussus lapide petrarie interioris, vir armis strenuus, catholicus et honestus.

grans hommes, arcevesques, evesques, contes et barons, se croisièrent à Paris contre les Aubijois, par la main le cardinal Roumain.

Et tans de Pascor, en l'an de grace M CC et XXVI, s'asamblèrent li roys et li autre croisié à Boorgez, et d'iluek s'en alèrent par Nevers et par Lions à Avignon, cité trop fort, qui de l'eglyse de Romme avoit esté escumenié par VII anz par mauvaistié d'erisie.

Li roys cuida tout em pès passer à Avignon, pour unes couvenanches que il avoit eues à cheus de la vile. L'en li clost les portes. Li roys demoura hors avek les siens, et s'en merveilla molt durement. Il reprist bon cuer et assist la vile. Il parti son ost en trois. Tout droit la veille de la Saint Barnabé, qui fu le mercredi après Pentecouste, engien furent drechié, trebuchez, perrières, mangonniax; mès petit i pourfitèrent, car chil de dens se deffendoient molt vigueureusement. Li roys fist merveilleusement grans mises. Li sièges dura jusqu'à la mi aoust.

Il i·ot grant mortalité des noz. Plus de II^m en i morurent, que navrés de quarriax et de piles, que de cues de pierres, que de mors de leur propres maladies. Là morut li quens Guis de Saint Pol, ferus d'une pierre getée d'une perrière dedens, hons preus as armes et catoliques et

Moritur ibi episcopus Lemovicensis. Comes Campanie redit ad propria sine licentia regis vel legati.

Tunc Avignionenses, regis constanciam attendentes, qui cum suis proceribus juramento firmaverat se non recessurum donec villa caperetur vel redderetur, ducentis datis obsidibus de melioribus ville, jurant stare mandato ecclesie. Tunc, de mandato legati et rege imperante, fossata implentur. Trecente domus turrales que in villa erant et omnes muri circumquaque diruti coequantur. Villa absolvitur, et legatus multas bonas et laudabiles constitutiones inducit. Magister Nicholaus de Corbeia, monachus Clugniacensis, in ipsius loci episcopum consecratur.

Rex, inde amoto exercitu, progreditur per Provinciam, et redduntur ei pacifice civitates, castra et fortericie omnes, usque ad quatuor leucas de Tholosa. Rex preficit toti illi regioni Humbertum de Bello Joco loco sui.

Rege repatriante, moriuntur Remensis archiepiscopus et comes Nivernensis (*sic*), quorum corpora ad loca propria deferuntur.

Ab illa pestifera obsidione pauci vel nulli redeunt plene sani. Per totum exercitum pullulat mortalitas generalis, plus in juvenibus quam in senibus.

Die jovis ante festum Omnium

honestes. Là morut li evesques de Lymoges. Li quens de Champeigne s'en retorna sans le congié du roy ne du legat.

Chil d'Avignon, qui regardèrent le roy et sa contenanche, se rendirent et jurèrent que il seroient au commandement de l'eglyse, et il avoient bien oï dire que li roys avoit juré que il ne se partiroit du siège jusques à tant que la vile fust prise ou rendue. Lors fist li roys, par le conseil du legat, enplir les fossés, et abatre les murs d'entour la cité tout rès à rès de terre, et IIIc maisons à tours qui estoient en la vile. Li legaz i establi mainte bonne constitution. Nicolas, moines de Clugni et nez de Corbie, fu sacrés à evesques de la cité.

Fol. 106. — Li roys parti son ost d'ilueckes et tint sa voie par Prouvenche, où les citez, li chastel et les fortereces li furent rendues sans contraindre, jusqu'à IIII liues de Toulouse. Li roys fist chevetainne de toute chele contrée Humbert de Biaugieu.

Ensi com li roys s'en repairoit, morurent li arcevesques de Rains, li quens de Namur, et furent leur cors porté en leur propres lieus.

De chest pestilent siège en repaira ou pou ou nul de sains. Par toute France ot grant mortalité et plus des jones que des vilx.

Le juedi devant feste de Tous-

Sanctorum, regem, ad propria redeuntem, infirmitas mortalis invadit, die martis sequenti, videlicet. Dominica in octavis Omnium sanctorum, anno Domini M° CC° XXVII°, migrat ad Christum. Vir utique vere catholicus mireque sanctitatis extitit diebus omnibus vite sue; nunquam carnem suam maculavit preter quam in unica uxore sibi legittimo matrimonio copulata.

In illo loco non est auditum ante ipsum aliquem decessisse. Corpus ejus ad ecclesiam Sancti Dyonisii defertur, ubi juxta patrem suum honorifice sepelitur. Ibi dicitur completa fuisse prophetia Mellini : « In monte ventris morietur leo pacificus. »

Ludovicus, primogenitus ejus, prima dominica Adventus sequentis, Remis per manum episcopi Suessionensis, sede Remensi vacante, coronatur in regem, qui quartum decimum etatis sue annum completurus erat in proximo festo sancti Marchi euvangeliste. Plures majorum baronum Francie ad coronacionem vocati venire recusant, pre dolore patris et desolatione regni. Non vacant ibi gaudio, sed magis intendunt lacrimis et merori.

Fol. 164. — Ferrandus, comes Flandrie, qui per duodecim annos et menses sex, Parisius in capcione regis detentus fuerat, multa redemptus peccunia, liberatur circa epiphaniam Domini.

sains, comme li roys s'en retornoit en son païs, une molt fort maladie le prist. Le mardi enprès fu à Montpanchier. Le diemenche après, furent les witines de la Tous sains, en l'an de grace MCC et XXVI, trespassa à Nostre Seignieur. Il fu tous les jours de sa vie hons vraiement catholiques et de grant honesté. Onques ne connut fame carnelment fors sa loial espouse.

Iluek, si com l'en dit, fu aconplie la prophecie Mellin, qui dist : « El ventre du mont morra li lions pessables. » Et l'en dist que en ichel lieu n'avoit onques mais nului esté mors, que l'en seust. Ses cors fu portés à Saint Denis, où il fu honerablement enfois et ensevelis près de son père.

Loeys, ses ainnez filx, fu couronnez à Rains, le prumier diemenche des Avanz, par la main l'evesque de Soissons, car li sièges de Rains vagoit. Il devoit aconplir le quatorzime an de son aage en l'ensuiant feste saint March l'euvangeliste. Pluseurs des greigneurs barons de Franche apelés à son couronnement, il refusèrent à aler, pour le duel du père et pour le desforcement du raigne. On n'i entendi à nule joie, mès à lermes et à plours.

Fol. 106 v°. — Li quens Ferrans de Flandres, qui par XII ans et VI mois avoit esté en la prison le roi à Paris, fu delivrés entour la Thiephaigne par raemchon de grant avoir.

Ipso anno, mense marcio sequenti, quinto kalendas aprilis, Honorius papa moritur, et in ecclesia Beate Marie Majoris sepelitur. Hugolinus, episcopus Ostiensis, eligitur ad papatum, et alternato nomine Gregorius appellatur.

Expliciunt.

Honorez li apostoiles morut lors. Huguelins, evesque d'Oiste, fu fais apostoiles, et fu nommés Grigoires.

Explicit.

Il est bon de faire remarquer que d'assez longs passages des dernières pages de la Chronique française sont passés mot pour mot dans la Geste des nobles rois de France, c'est-à-dire dans la Chronique des rois de France rédigée par un ménestrel d'Alfonse. Tels sont les paragraphes relatifs à l'ordonnance rendue contre les Juifs, à la mort de Philippe-Auguste, au couronnement de Louis VIII, aux campagnes de ce roi en 1224 et en 1226 dans l'ouest et le midi de la France, à la mort de Louis VIII, au couronnement de saint Louis et à la mise en liberté du comte de Flandre.

LA MARINE

AU

SIÈGE DE CALAIS

L'envoi des troupes du comte de Derby en Guyenne rompit la trêve conclue en 1343 entre Anglais et Français[1]. Avant d'engager à fond les hostilités, les deux partis cherchèrent à gagner l'appoint des Espagnols. Le plénipotentiaire anglais, Henri au Cou tors, comte de Lancastre, crut y arriver en mettant à profit la vénalité du grand amiral Gilles Boccanera[2], qui promit en effet ses services et ses galères[3]. Mais l'outrecuidance de ce Génois, en blessant la fierté castillane, servit la cause de la France; le 1er juillet 1345, Alphonse XI et Philippe VI se promettaient un mutuel appui contre l'Angleterre ou contre les Maures[4].

Malgré son origine espagnole, l'ancien amiral de France, Louis d'Espagne, n'avait point contribué au succès des négociations. Préoccupé de ces îles mystérieuses de l'Afrique qu'on venait de découvrir et qu'on appelait les îles Fortunées, il allait recevoir du pape, avec le sceptre et le diadème, le titre vain de *Prince de la Fortune*[5].

1. Derby atterrit à Bayonne le 5 juin 1344. Thomas Dagworth passait en même temps en Bretagne avec 600 hommes. (*Rotuli Parlament.*, II, 148. — Robert d'Avesbury, *Historia Edwardi III*, 352. — Nicolas, *A History of the Royal Navy*, II, 83.)

2. Que le roi de Castille avait incomplètement soldé. (*Cronica del rey D. Alonso el Onceno*, éd. D. Francesco Cerda y Rico. Madrid, 1787, in-4°, I, 594. — *Illustraciones de la casa de Niebla*, par P.-B. Maldonado, apud *Memorial histórico español*, IX, 383.)

3. Édouard III députa près de lui Nicolino Fieschi. Lettres du 1er septembre 1344. (Rymer, II, 4e part., 167.)

4. Arch. nat., JJ 81, p. 497.

5. Avignon, 28 novembre 1344. (Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, VI, 361. — Faucon, *Librairie des papes d'Avignon*, I, p. IX.)

Pierre Flotte, dit Floton de Revel, lui succéda comme amiral de la mer le 28 mars 1345[1]. Rien ne désignait le nouvel officier au choix du roi, sinon une petite croisière en Flandre où il servait en sous-ordre[2], et surtout la protection du chancelier Guillaume Flotte, son père ; sa santé délicate aurait même dû l'écarter d'un poste qui demande autant de vigueur physique que d'énergie. Au cours d'une mission que lui avait confiée l'année précédente le duc de Normandie, il était tombé malade à Avignon et s'était traîné avec peine à Toulouse et Carcassonne[3]. Il pouvait être bon administrateur, bon ministre de la marine, pour employer une expression moderne, et nous verrons en effet qu'il contribua à l'extension de l'amirauté ; mais ce n'était pas un marin audacieux comme nous en avions huit ans auparavant et comme il en fallait. L'épreuve fut bientôt faite. Le 17 mai, Floton avait convoqué à Harfleur les baillis du littoral à certaines fins « lesquelles nous ne voulons pas escripre, disait-il, et pour cause[4]. » Ces fins, on les devine quand on voit trois semaines plus tard partir une escadre[5]. Mais l'amiral n'en était pas le chef : on avait eu recours à un vieux loup de mer, Jean Marant, qui était venu prendre à Saint-Mandé les instructions verbales du roi :

Pierre Des Essars, chiers amis, — écrivait à la date du 6 juin le chancelier, — le Roy m'a enchargié que je vous mande de par lui que à Maran vous délivrez encor cent livres parisis oultre les trois cenz que vous li baillastes avant hyer. Si les délivrés de *l'argent que vous savez*, tost et hastivement. Car il est besoing que il se parte de ci pour aler sur mer[6].

A cette époque, une foule d'escadres britanniques infestaient la mer et donnaient de chaudes alertes aux deux capitaines des côtes normandes[7]. Édouard III passait le 5 juillet à L'Écluse,

1. P. Anselme, *Histoire généalogique*, VII, 752.
2. En 1339. (Clairambault, vol. 48, p. 3585.)
3. Quittance du 9 août 1344. (Pièces orig., vol. 2467, doss. Revel, p. 2.)
4. Convocation du bailli de Caen. (Pièces orig., vol. 2467, doss. Revel, p. 3.)
5. Nicolas, *A History of the Royal Navy*, II, 85.
6. Saint-Mandé, 6 juin. (Franç. 20437, fol. 58 ; publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, LIV (1893), p. 208.) La date d'année n'y est pas ; mais il est clair qu'il s'agit de cette expédition secrète de 1345.
7. Le maréchal Bertrand, de Honfleur jusqu'en Bretagne. Acte du 26 août 1345.

Northampton débarquait en Bretagne, Glocester et Arundel revenaient de Guyenne. Ce furent ces derniers que Marant étrilla. « Tant fist-il, » à la tête de trois cents corsaires, qu'il enleva une nef chargée de richesses en massacrant soixante hommes du comte d'Arundel. Une autre escadre anglaise, chassée par la tempête dans les parages de Guernesey, laissa six nefs entre les mains de Marant, qui en égorgea, selon son habitude, les équipages[1].

Nos corsaires défendaient les abords de Guernesey, que le vice-amiral Hélie occupait avec cinq cents hommes[2]. Mais leur guerre d'extermination, loin de conjurer la foudre, en provoqua les éclats. L'armée anglaise du maréchal Reginald Cobham, une dizaine de mille hommes environ, conduite par le traître Godefroid de Harcourt, débarqua dans l'île. Le Château-Cornet résista trois jours : la belle défense du vice-amiral Hélie, qui justifia sa réputation de « moult bons chevaliers et preudons, » n'empêcha pas le massacre de la garnison et la prise de la forteresse[3]. Le 28 août, Édouard III mandait à plusieurs patrons de nefs bayonnaises, qui avaient secondé l'attaque du Château-Cornet, de remettre la place au gardien des îles[4].

Par la perte de ce poste avancé, du *garde-corps* de la France, préludait l'invasion. La convocation à Portsmouth de tous les navires britanniques, pour le 15 février 1346[5], ne laissait aucun doute sur les intentions d'Édouard III.

Philippe VI avait engagé, au cours de l'année 1345, toute sa

(Pièces orig., vol. 521, doss. Briquebec, p. 2.) — Le capitaine Jean d'Harcourt en pays de Caux et de Rouen. Acte du 23 juillet 1345. (Franç. 21406, p. 583.)

1. Les *Chroniques de Flandres*, éd. de Smet, III, 168, qui relatent le fait, prétendent à tort qu'Édouard III était à bord de la flotte. — Le 16 janvier 1346, Philippe VI donne cent livres tournois de rente à Pierre Crespin, de Leure, « pris et navré en moult de lieus, en son corps... en la derraine armée de la mer. » (Franç. 25698, p. 138.)

2. Le 18 juillet 1343, Philippe VI fait donner trente livres à Adam Charles, sergent royal au château de Cornet, qui a perdu sa nef en venant chercher des vivres et des munitions en Cotentin. (Delisle, *Actes normands*, n° 164, p. 286.)

3. *Chroniques de Flandres*, éd. de Smet, III, 168. — Dupont, *Histoire du Cotentin*, II, 312.

4. Rymer, III, 1re part., 256 : Mandement à Bernard de Toulouse, Pierre Farges et autres patrons de *la Katerine*, *la Dieu-garde*, *la Nave-Dieu*, *la Sainte-Marie*, *le Saint-Pierre*.

5. Nicolas, *A History of the Royal Navy*, II, 86.

petite marine de guerre, la division des galères, commandée par Antoine D'Oria[1], et quelques barges; il tenait en réserve la coque *le Jour-de-Pâques* et une grande nef encore en construction à Harfleur, « de laquelle on disoit que onques mais si belle n'avoit esté armée ne mise en mer[2]. » C'était insuffisant pour couvrir nos côtes. Résolu d'organiser *une bonne et grande armée en la mer*, le roi adressa au seigneur de Monaco, Charles Grimaldi, une dépêche confidentielle que celui-ci promit « d'acomplir à l'aide de Dieu de tout son pouvoir[3]. » Au reçu de cette réponse, l'amiral Floton de Revel partait pour Monaco et Nice[4]. Grimaldi lui confirma par acte notarié la promesse que contenait, à mots couverts, sa lettre, d'amener au service de la France 32 galères, une galiote et sept mille hommes environ[5].

Le 23 mars 1346, Philippe de Valois annonçait cette bonne nouvelle aux baillis de la côte : « Ayons envoié querre une grant quantité de galées armées vers les parties de Jennes, et de Jennevois pour mettre en neifs; les quiex doivent bien briément estre ès parties de Normendie et de Picardie, et les attendons de jour en jour. » « Nostre voulenté, » ajoutait-il, « soit que les neifs des diz pais de Normendie et de Picardie soient garnies et armées tant des diz Jennevois comme d'autres avecques les dictes galées, pour les conforter et aidier, et la dicte armée enforcier. » C'était dire de façon assez claire qu'il plaçait en première ligne les Levantins et que, pour lui, les nefs nationales étaient aux

1. Paris, 22 janvier 1346, quittance valable pour le mois de mai précédent. (Franç. 21406, p. 234.) — En octobre 1345, Jean Malet, sire de Graville, guerroyait en mer pour Philippe VI. (Arch. nat., X1A 8848, cap. C, fol. 204.) En décembre 1345, la barge royale *Saint-Lorens*, maître Michiel Le Venier, de Dieppe, va en mer sur l'ordre de Robert Bertrand, maréchal de France. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 74 v°.)

2. *Grandes chroniques de France*, éd. P. Paris, V, 451.

3. Monaco, 27 décembre 1345. La lettre de Grimaldi arriva à Paris le 11 janvier 1346.

4. L'amiral, qui était encore à Paris le 2 janvier (Pièces orig., vol. 2467, doss. Revel, p. 4), séjourna à Nice du 21 janvier au 2 mars, où Me Philippe Luillier, avocat du roi en la sénéchaussée de Beaucaire, vint le rejoindre. (« Compte de Jean de L'Ospital, clerc des arbalestriers, pour l'armée de mer sous N. S. Mgr Floton de Revel, admiral de France, depuis mai 1346 jusqu'au 31 octobre, » abrégé publié par Jal, *Archéol. navale*, II, 338.)

5. Mémorial B. de la Chambre des comptes, aux Archives nationales, P 2291, fol. 163.

galères ce que les milices communales étaient à la chevalerie, un bourgeois à un homme d'armes. Le roi restait sous l'impression du désastre de L'Écluse, et un passage de sa lettre-patente laisse entendre qu'il songeait à nos défaites navales au moment même où il écrivait aux baillis : si les armateurs refusaient d'appareiller, sous prétexte qu'il leur « est deu aucune chose pour cause de la restitution du navire, » c'est-à-dire pour la perte de leurs vaisseaux, « faciez leur en faire assignation sur les marchanz de nos forèz[1]... Et nous rescrivez quantes neifs vous trouverez en chascun port, de quel grant, les noms de ceulz à qui elles sont et l'estat où elles sont[2]. »

Nous ne possédons plus cette statistique maritime, qu'il eût été curieux de comparer à un recensement semblable opéré l'année suivante en Angleterre. Elle comprenait sans nul doute plusieurs centaines de bâtiments, puisque les petits ports du Cotentin et du Bessin n'armèrent pas moins de cent onze vaisseaux. Ce qui prouve, contrairement aux assertions de tous les historiens[3], que les sages libéralités de Philippe VI avaient porté leurs fruits et qu'en six ans notre marine s'était complètement relevée.

« Sanz aucun deffaut, » les nefs devaient être appareillées à Pâques ; le 16 avril[4], les marins furent à leur poste ; mais ils n'avaient ni chef, ni compagnies de débarquement, l'arrière-ban de Normandie guerroyant en Guyenne. Il fallut attendre l'escadre monégasque. Attendre ! au moment où nos espions signalaient l'imminent départ de la flotte anglaise ! Et cela pendant quatre mois ! Les pillards du Levant allaient arriver trop tard. L'invasion de la France, deux désastres, des milliers de victimes, la prolongation indéfinie de la guerre : voilà quelles furent les conséquences incalculables de leur lenteur. Lenteur et trahison ici vont de pair.

Les équipages des 32 galères de Grimaldi, au moment d'entrer en campagne, avaient passé une revue dans le jardin des

1. Telle est la nature du fragment du ms. franç. 25998, fol. 462, publié par M. Delisle, *Actes normands*, p. 334. La « Despence et mise de la recepte ci-dessus aux personnes qui s'ensuivent » est un rôle d'indemnités aux armateurs.

2. Franç. 20110, p. 28, original.

3. M. Dufourmantelle s'en fait l'écho dans sa *Marine militaire au commencement de la guerre de Cent ans*, apud *le Spectateur militaire* (1878), 592.

4. Jour de Pâques.

« frères carmenistres Nostre-Dame » à Nice, le 8 mars[1]. Poursuivie par le gibelin Simone Vignoso et par 29 galères génoises, la division se réfugia à Marseille[2]. Un délégué de l'amiral, Jean Le Meingre, dit Boucicaut, parvint à la dégager en intervenant auprès du doge de Gènes[3]. Mais Grimaldi se laisse entraîner à Majorque par l'ex-roi des Baléares, Jacques de Montpellier. Ses bravaches, si peu fiers en face de l'escadre ennemie, ne reculent pas devant l'attaque d'un navire marchand, qu'ils volent et dont ils vont rançonner le patron à Montpellier[4]. Le reste de la campagne fut à l'avenant. Le 5 juillet, Grimaldi n'avait pas dépassé « la contrée de Calcas, » sans doute Cascaes à l'embouchure du Tage, où l'un de ses lins, monté de 72 hommes, sombrait. Le 19, il touchait à la Rochelle; il y était attendu depuis plus d'un mois par l'amiral de France. Au lieu de marcher à grande allure, il s'attardait à commettre des ravages, « tant de larrecin comme de roberies, » dans les îles de Ré, d'Ouessant et le long des côtes bretonnes. Il n'entra dans la Seine qu'à la mi-août[5].

Les Anglais étaient en France. Détachant en Flandre les « 18 barges et autres nés » de Jean Hastings[6], Édouard III avait pris la mer avec la flotte de Portsmouth, un millier de voiles[7] et

1. Compte de Jean de L'Ospital. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 67 v°.)

2. Canale, *Nuova storia di Genova*, IV, 9.

3. « M. Jean le Meingre, dit Boussiquaut, par don de M. l'amiral, pour aller de Nice à Gennes parler au duc pour affares du roy : 60 florins. » (Jal, *Archéol. navale*, II, 340.)

4. Pierre, roi d'Aragon, dans une lettre adressée au duc de Normandie, Jean, relate la prise du navire de Bernard Sa Forcea : il demande l'annulation de l'obligation de 1,500 florins que Bernard a dû souscrire, la restitution des marchandises valant 3,250 florins d'or et une enquête sur les auteurs de la piraterie. Poblet, 13 juillet 1346. (Arch. de Barcelone, reg. 1410, fol. 99; publié par Lecoy de La Marche, *les Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, II, p. 354, doc. LXXXVIII.)

5. Compte de Jean de L'Ospital. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 45 v°, 46, 63 v°, 67.) — Le 20 août, Grimaldi touchait ses gages à Rouen. (Clairambault, reg. 55, p. 4203.)

6. 16 juillet. (J.-M. Richard, *Compte de Pierre de Ham, dernier bailli de Calais* (1346-1347), apud *Mémoires de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, I, 245. — Villani, *Historie florentine*, apud Muratori, XIII, col. 946.)

7. 600 voiles selon Villani; 1,000 d'après Avesbury, le mieux informé des chroniqueurs (*Historia Edwardi III*, 357); 1,200 grosses nefs, suivant les *Grandes chroniques de France* (éd. P. Paris, V, 451); 1,600, à en croire Knighton. (*Chronicon*, II, 33.)

trente-deux mille combattants[1]. Jusqu'au dernier moment, il laissa ignorer le but de l'expédition, ou, du moins, il défendit de laisser partir aucun vaisseau, de peur que les ennemis n'eussent connaissance de ses secrets[2]. Le 11 juillet, il quittait l'île de Wight; le 12, il abordait à Saint-Waast la Hogue en Normandie[3]. Ainsi s'évanouit la légende si connue de Froissart : les Anglais voguaient vers la Guyenne, quand un coup de vent les rejeta et les retint pendant six jours sur les côtes de Cornwall. Le traître Godefroi de Harcourt aurait alors conseillé à Édouard d'atterrir dans la plantureuse Normandie[4].

Le traître vit se dresser devant lui son ennemi héréditaire, qu'il avait dépossédé de Guernesey au profit des Anglais : le maréchal Bertrand n'avait que trois cents hommes en tout; lui trentième, il osa néanmoins disputer le rivage[5]. Au havre de la Hogue dormaient huit vaisseaux de guerre, accastillés de l'avant et de l'arrière, et trois autres bâtiments; ils furent incendiés par les Anglais. Barfleur se rendit sans coup férir, ce qui n'empêcha pas les ennemis de livrer aux flammes neuf vaisseaux, deux crayers, tous les bateaux et plusieurs quartiers de la ville, et d'emmener prisonniers dans leurs nefs les hommes en état de porter les armes. Les pillards trouvèrent dans la ville une telle « plenté » d'or, d'argent et de joyaux « que garchons n'avoient cure de drap fourrés de vair, ne de couvertures, ne de telles coses[6]. » Le château de Cherbourg résista, sans pouvoir protéger la belle abbaye voisine et les navires du port. Ce fut une escadre détachée qui opéra tous ces ravages, du 12 au 18 juillet, pendant les six jours que dura le débarquement des troupes. Tandis que les transports retournaient en Angleterre, les 200 vaisseaux du comte de Huntingdon restèrent pour appuyer les deux corps d'armée qui longeaient les côtes du Cotentin. Ils vinrent s'embosser dans la Fosse-de-Colleville, près de Caen, après avoir détruit, sur une étendue de vingt-six lieues anglaises, de la Roche-

1. 4,000 hommes d'armes, 10,000 archers anglais, 12,000 fantassins gallois, 6,000 contiliers irlandais.

2. 10 juillet. (Rymer, II, 4e part., 202.)

3. Nicolas, *A History of the Royal Navy* (II, 88, note *a*), relève les contradictions de Froissart.

4. Froissart, éd. Luce, III, 131.

5. Chronique finissant en 1346. (Franç. 20363, fol. CLXXV v°.)

6. Froissart, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, 388.

de-Maizy à Ouistreham, 61 vaisseaux de guerre et 23 crayers, sans compter une foule de barques.

Caen était le lieu de ralliement fixé par Édouard, qui arrivait avec le troisième corps par Carentan et Saint-Lô[1].

Par une lourde faute de stratégie, je dirai plus, par une complète absence de logique, le connétable de France choisit, pour attaquer l'armée anglaise, le moment où elle achevait sa concentration. Raoul d'Eu n'avait que seize cents hommes d'armes, arrivés bride abattue de Guyenne, et la milice communale de Caen. Contre un ennemi dix fois supérieur en nombre, sa lutte fut honorable, et les bourgeois défendirent avec acharnement leurs murailles. Mais les uns et les autres payèrent leur téméraire audace de leur liberté : battus et faits prisonniers, ils furent aussitôt expédiés en Angleterre sur l'escadre de Huntingdon. Des monceaux de richesses pillées à Caen, un exemplaire du fameux projet de conquête de l'Angleterre que le vainqueur trouva aux archives municipales, prirent le même chemin et attisèrent contre nous les convoitises ou la haine de l'ennemi[2]. Le clergé anglais, que n'épargnait pas le plan de conquête, prêcha la guerre sainte; pour exciter les bourgeois de Londres, l'archevêque de Cantorbéry en lut publiquement le texte au sortir de la messe, devant la croix du cimetière Saint-Paul. Il servait inconsciemment les visées ambitieuses d'Édouard III, qui espérait marcher sur les traces de Guillaume le Conquérant.

Dès l'abord, Philippe VI avait pris comme base d'opération une ligne de défense naturelle, la Seine. Il avait chargé le connétable de rassembler à Harfleur les gens d'armes et les vaisseaux disponibles[3]. En chevauchant vers Caen, Raoul d'Eu forçait donc une consigne dont sa propre défaite montra la sagesse.

Les galères génoises, embossées dès leur arrivée, — tardive, hélas[4]! — à l'embouchure du fleuve, formèrent pont entre les

1. Lettre de Michel de Northburgh, dans Avesbury, *Historia Edwardi III*, 357. — Nicolas, *A History of the Royal Navy*, II, 91 : lettre d'Édouard III, datée de Caen 30 juillet, évaluant la perte des ports français de Barfleur à la Fosse-de-Colleville à plus de 100 vaisseaux.

2. Avesbury, *Historia Edwardi III*, 364. — Froissart, édition Luce, III, p. xxxix, 147.

3. Franç. 20363, fol. clxxv : chronique française s'arrêtant à l'an 1346.

4. La flotte anglaise s'était formée en bataille pour les recevoir. (Nicolas, *ouvr. cité*, II, 92.)

deux rives, entre les troupes du comte Louis d'Harcourt[1] et celles du bailli de Caux[2]. Édouard III jugea imprudent de heurter ces fortes garnisons de la Gueule de Seine; il fit un coude par Évreux, Vernon, Poissy et profita d'une maladresse de son royal adversaire pour franchir la Seine. Philippe VI manda aussitôt les équipages des 32 galères génoises qui furent désarmées à Rouen[3]; il rassembla d'autres troupes et se jeta à la poursuite des Anglais. Avec soixante-quatorze mille hommes, il se fit écraser le 26 août à la bataille de Crécy.

Directement menacée par l'armée victorieuse, Abbeville organisa une compagnie de bourgeois, vêtus comme uniforme « d'unes robes et d'un paremens, » qui garnit les quatre portes de la ville, en particulier la porte de Rouvray de plain-pied sur la campagne. Une émotion facile à comprendre chez des « enseignes » de garde aussi novices leur fit prendre et tuer comme Anglais « deux Prouvenceaux ou de la langue assez procheine[4]. » Mais on ne peut admettre le jugement de Froissart sur ces gens des communautés, qui, dit-il, fondent dans une mêlée comme la neige au soleil. Les bourgeois de Caen s'étaient héroïquement battus; les gens d'Abbeville jurèrent de se faire « découper pièce à pièce » plutôt que d'ouvrir au roi d'Angleterre[5]; les Boulonnais, dirigés par le vice-amiral Firmin d'Aust[6], repoussèrent un premier assaut des troupes d'Édouard et un second de 400 nefs anglaises,

1. A Honfleur avec 1,000 arbalétriers et les gens d'armes de Rouen. 17 août. (Franç. 21406, p. 188.)

2. A Harfleur, le bailli de Caux Jean de Chaponval, lieutenant de l'amiral; à Leure, Jean de Turgoville. 26 juin. (Clairambault, reg. 107, p. 8329.)

3. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 46, 63 v°, etc. — Le 12 août, Jean de Chaponval commet « plusieurs personnes » à la « garde et seurté de la ville de Harefleu et du navire. » (Clairambault, reg. 29, p. 2121.) — Parmi les patrons génois, il y avait neuf Grimaldi : Carlo, Pierino, Visconti, Richiere, Christiano, Ricardo, Nicoloso, Ambrogio et Aymone; quatre Maloisel : Manfredo, Antonio, Ginda et Carlotto; Pietro Barbavera, Giovanni Du Piege, Antonio di Negro, Oberto Uso di Mare, Agostino Lercari, Perieval Lomellino, etc.

4. Examinés pourtant par un valet « Jaques le Charon, qui scet parler plusieurs et divers langaiges, quar il a esté en plusieurs pays, et espéciaument le prouvensal et le genevoys et plusieurs autres. »

5. Ils « amassent mieulx à estre découppéz pièce à pièce que le roy d'Engleterre fust entré en leur dicte ville. » (Bibl. nat., collection de Picardie, vol. 298, fol. 159.)

6. Improvisé vice-amiral le 28 août en face de l'ennemi, il avait avec lui quatre écuyers. (Jal, *Archéol. navale*, II, 338.)

qui avaient débarqué quinze mille hommes dans la nuit du 4 septembre[1] ; un siège mémorable enfin allait rendre à jamais célèbres les bourgeois de Calais.

Édouard III, rentré en communication avec sa flotte, suivait la côte par Etaples, Saint-Josse-sur-Mer et Wissant; il parut le 3 septembre devant Calais. La profondeur des fossés, balayés sans cesse par le flux, empêchait l'assaut. Il fallut se résigner au blocus, à un blocus long et rigoureux. Édouard en prit son parti; il éleva entre Calais et la rivière de Nieulai un camp retranché en forme de ville, aux maisons de bois et aux toits de chaume, Villeneuve-la-Hardie, que les cités d'outre-mer furent chargées de ravitailler[2].

Les débuts du siège furent durs pour les assiégeants. Le 17 septembre, Édouard assistait, impuissant et furieux, à la capture des 25 vaisseaux du blocus, que les 32 galères de Grimaldi et plusieurs barges françaises enlevaient à l'abordage[3].

Les galères désarmèrent trop tôt, le 31 octobre[4], selon le vieil usage latin qui fixait leur hivernage de novembre à mars. En l'absence de cette croisière protectrice, les maîtres de nefs se dérobèrent au transport des vivres qu'on expédiait à Calais.

1. *Chroniques de Flandres*, II, 263, Chronique de Gilles le Muisis. — De Bréquigny, *Mémoires pour servir à l'histoire de Calais*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. L, p. 597.

2. Mandement du 6 septembre. (Rymer, II, 4e part., 205.)

3. Gilles le Muisis dit à tort trente-deux nefs. (*Chroniques de Flandres*, II, 264.) — Grimaldi, sur l'ordre de Philippe VI, avait réarmé le 26 août, le jour même de la défaite de Crécy, et, le 11 septembre, il était avec sa division à Dieppe. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 46.) — Nous allons suivre mois par mois, grâce à divers rôles de paiements, les efforts de nos marins pour dégager la place. Le Compte du dernier bailli de Calais, Pierre de Ham, nous renseignait seulement sur les défenseurs enfermés dans Calais. Le Journal du Trésor donnait quelques noms et quelques dates. Mais un registre comptable, récemment découvert et acquis par la Bibliothèque nationale, est autrement précieux : il donne en détail les armements faits par chaque port pour secourir Calais. A défaut du « Compte de Calais, » aujourd'hui perdu, il permet de reconstituer ce drame de onze mois. C'est le Compte du clerc des arbalétriers, Jean de L'Ospital, chargé de payer les transports de vivres. J'ai déjà cité le fragment publié par Jal (*Archéol. navale*, II, 338). Le compte original est dans le ms. des Nouv. acq. franç. 9241.

4. Les trente galères et deux lins, achetés aux Génois (fol. 70), furent conservés à Abbeville du 11 novembre 1346 au 9 mai 1347 sous la garde de Thomas Peurel, prêtre, et sous le gouvernement de Guillebert Poolin. (Fol. 62 v° du ms. Nouv. acq. franç. 9241.)

L'amiral en fit emprisonner neuf par le maire d'Abbeville[1]. Mais telle est la contagion de la peur que les marins et les arbalétriers refusèrent à leur tour d'embarquer; il fallut, à plusieurs reprises, les envoyer « querre en leurs maisons » par les sergents d'Abbeville[2].

Crécy avait brisé les énergies et développé l'égoïste instinct de la conservation. Un stimulant vil, mais puissant, secoua la nonchalance universelle. Aux ports de la côte, l'argent arrivait par paniers ou par sacs scellés, en telle abondance que le maître des monnaies de Paris n'employait pas moins de huit hommes pour le compter[3]. L'amiral fit publier partout qu'une récompense serait accordée à « quiconque rafraîchirait de vivres la ville de Calais. » L'espoir d'une « bonne rente à vie ou à perpétuité ou d'autres dons[4] » décida Colin Hardy, de Leure, à s'exposer à un « grant et évident péril de mort. » Sans autre équipage que cinquante hommes, il introduisit dans Calais cinq nefs chargées de vivres, puis six autres. De son côté, l'armateur Guillaume Dauvelle tentait la traversée avec onze petits bâtiments et soixante-dix-sept matelots; une partie de la flottille fut jetée à la côte, le reste passa. Ces braves étaient l'objet des plus délicates attentions. Dauvelle ayant oublié de payer son écot à certain hôtelier de Saint-Valery, ce fut le Trésor qui solda la dépense[5].

Les 18 et 19 novembre, Bernard Le Guièvre, commandant d'un navire royal, allait de port en port presser le départ de plusieurs autres navires, *la Notre-Dame* de Boulogne, *l'Esturgeon* de Wissant, la nef de Geoffroy Colart, dit Frédégaire.

La mer était restée praticable tout l'automne. Mais l'ennemi étant revenu en force au mois de décembre[6], une galère et deux bargots agiles[7] eurent mission de le surveiller et de défendre la rade de Calais.

1. Saint-Valery, 24 octobre. (Bibl. nat., collection Moreau, vol. 231, fol. 34. Analysée par Cocheris, *Notices et extraits des documents manuscrits relatifs à l'histoire de Picardie*. Paris, 1854, in-8°, I, 59.)

2. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 69.

3. Ibid., fol. 68 v°.

4. Pièces orig., vol. 2467, doss. Revel, pièces 5 et 6. — Colin Hardy commandait, à la bataille de L'Écluse, la *Notre-Dame de Saint-Savinien*. (Pièces orig., vol. 1481, doss. Hardy, pièce 8.)

5. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 67. Le paiement est du 19 novembre 1346.

6. Le 20 décembre. (Rymer, II, 4e part., 207.)

7. C'était une galère d'Abbeville, le bargot ou barjot royal *Saint-Georges* de

Janvier s'écoula. La mer devenait dure et trop peu maniable pour tenter le passage à travers l'escadre du comte de Kent. Édouard III, profitant de notre inaction forcée, compléta ses lignes d'investissement. Le recensement des deux flottes du nord et du sud, exécuté par tous les ports britanniques dans la seconde quinzaine de février[1], n'eut d'autre but que de savoir quelles forces pourraient être mobilisées contre Calais. Il atteignit le total formidable de 737 navires[2]; Édouard III le mit en coupe réglée pour relever successivement les escadres du blocus. Il prélева d'abord 120 vaisseaux, que les amiraux Suffolk et Arundel eurent ordre de tenir prêts pour le 2 avril[3].

L'accès de Calais devint d'une difficulté inouïe. Ce fut, à plusieurs siècles de distance, la répétition du siège d'Alésia ; la ténacité anglaise autant que la discipline romaine allait briser nos impétueux élans. Du moins, l'héroïque défense de Jean de Vienne, éveillant au fond des cœurs un sentiment nouveau, le patriotisme national, transforma les plus tièdes en héros. Cette action se fit sentir bien au delà des murs de Calais ; mais l'histoire jusqu'ici oubliait de joindre aux défenseurs de la place ceux qui risquèrent dix fois leur vie pour leur apporter du pain ; du pain, c'est-à-dire du blé, des fèves, des pois, de l'ail et des oignons, maigres condiments du hareng salé qui soutint, durant le carême, la garnison « de la boine ville[4]. » A partir du mois de février 1347, on note, dans tous les ports de la Manche à l'est de la Seine, une animation fébrile. Des « vitaillers » de petite taille, manœuvrés par huit ou dix hommes, embarquent des munitions; des vaisseaux

Leure, maître Colin Hardi, 15 hommes d'équipage, et le bargot *Saint-Firmin* d'Abbeville, maître Michel de Boulogne, armés les 10 et 14 décembre. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 72 v°, 75.)

1. Sur un ordre d'Édouard III, en date du 15 février 1347. (Rymer, III, 1re part., 5.)

2. Pour quatre-vingt-trois ports : la flotte du Sud comprenait 468 vaisseaux, 9,844 mariniers de manœuvre; parmi les vaisseaux, figurait une division royale de 25 bâtiments. La flotte du nord de la Tamise s'élevait à 214 vaisseaux, 5,513 mariniers; les navires étrangers arrêtés dans les ports étaient au nombre de 38 avec 805 mariniers. (Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines*, etc. (Documents inédits), II, 92.)

3. Nicolas, *A History of the Royal Navy*, II, 95.

4. Chargement de plusieurs grandes nefs à Saint-Valery, 21 février 1347. (*Bulletin de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*, t. IV (1885-1890), in-8°, p. 368.)

d'escorte arment en guerre; et des flottilles, sorties de toutes les rivières qui peuvent abriter un convoi, de la Bresle, de la Somme, de l'Authie, de la Canche, de la Liane, tentent, à plusieurs reprises, de pénétrer dans la place.

Vers la fin de février, le bruit se répandit que le roi d'Angleterre s'était « deslogiés dou siège. » Un nouvel assaut contre Calais montra combien le bruit était faux et augmenta l'anxiété des populations. « Li roys noz souverains sires, ce nous semble, met très petite aide et résistement[1] » aux efforts de l'ennemi. Pour répondre à ces reproches, Philippe VI confia ses derniers vaisseaux au peloton de braves échappé au désastre de L'Écluse. Le sergent d'armes Colin Hélies, maître du *Saint-Esprit* et parent de l'ancien vice-amiral; Colin Hardi, maître du bargot *Saint-Georges;* Guillaume de La Hogue, maître de la nef *Sainte-Marie-de-Morticle*, dite *la Testière*, partagèrent, durant le siège, les mêmes destinées. Trois fois ils durent changer de navire, et trois fois ils retournèrent ensemble contre l'ennemi. Le reste de la division royale de Leure était formé des barges *Saint-Martin*, maître Adenet Berengier, *Saint-Andrieu*, maître Jean Houe, *Sainte-Croix*, maître Robin de La Hogue, et de la nef *Sainte-Marie*, dite *la Gouberde*, maître Pierre de Préaux. Avec les deux nefs du dieppois Mahieu Quiefdeville, en armement à Leure, c'était un effectif de neuf vaisseaux et de neuf cent trente hommes d'équipage[2], sans aucun commandant en chef; et cela vaut mieux ainsi, que nous puissions partager entre tous la gloire d'une belle campagne.

L'escadre stoppa devant Dieppe; on apercevait dans le port quatre nefs et une barge que seize bateaux essayaient de touer en mer. Le lieutenant d'amirauté François Caletot y avait déposé une telle cargaison de vivres que les remorqueurs patinaient sur place sans avancer. Ce voyant, plusieurs centaines de femmes[3] entrèrent dans l'eau, s'attelèrent aux câbles; et le 11 mars, les bâtiments mis à flot ralliaient l'escadre.

1. Lettre des échevins de Saint-Omer à leurs collègues d'Arras, qui s'étaient informés anxieusement de la prétendue levée du siège de Calais. 27 février 1347. (Publié par M. Guesnon dans le *Bulletin historique* du Comité des travaux historiques, année 1897, p. 237-241.)

2. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 72 v°, 73. *La Testière* avait 178 hommes d'équipage, *la Gouberde* 112, le *Saint-Georges* 45, les autres barges 100 hommes.

3. 338 femmes. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 63.)

A mesure que les obstacles s'accumulent, l'énergie du marin s'accroît. Une mer démontée fracasse l'un des bâtiments, une nef de Harfleur, dans la Fosse-de-Cayeu, et jette trente cadavres à la côte. Le vide qui vient de se produire est aussitôt comblé par six nefs d'armée et 800 Picards que le vice-amiral Firmin d'Aust a rassemblés à l'embouchure de la Somme. Une compagnie de 270 arbalétriers est venue d'Abbeville pour aider dans sa rude tâche la garnison de Calais[1]; ces volontaires rachèteront de leur sang le court moment de défaillance de leurs compatriotes[2].

Un des vaisseaux qui les portent, le *Saint-Jacques* d'Abbeville[3], a pour maître et seigneur un Régulus français indignement méconnu, Enguerrand Ringuet, dont vous lirez plus tard la mort sublime.

Pour des âmes de cette trempe, l'héroïsme, Dieu merci! a d'autres mobiles que l'argent, et, parmi eux, la gloire, cette gloire des vikings que chantaient les scaldes scandinaves. Les scaldes avaient vécu; mais quatre ménestrels de la division Grimaldi en tenaient lieu[4]. L'un, Hugues ou Huon de Villeneuve, personnage énigmatique, auteur ou jongleur, trouvère ou rhapsode du *Renaut-de-Montauban*[5], put approprier aux circonstances le siège de Montauban où Renaut tint si longtemps en échec le grand empereur Charlemagne. Une forte gratification que les ménestrels reçurent le 11 mars réchauffa leur enthousiasme; et, sur toute cette flotte de braves, un souffle d'épopée glissa.

L'escadre avançait. Aux avant-postes, à Boulogne, elle était attendue par Jean Marant, marin du roi, maître de la *Sainte-Marie;* Mestriel et lui avaient, durant tout l'hiver, ravitaillé

1. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 75, 76.

2. En retour, Philippe VI accorde aux Abbevillois l'exemption de l'arrière-ban. Juillet 1347. (Cocheris, *Notices et extraits des documents manuscrits relatifs à l'histoire de la Picardie*, I, 59.)

3. Le *Saint-Jacques* avait 100 hommes d'équipage. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 75.)

4. Guillaume Dinisse, Hugues de Villeneuve, Guillaume de Castelianne et Guillot Dalons. (Franç. 25697, pièce 139.)

5. *Histoire littéraire de la France*, XVIII, 721. — *Romania*, IV, 471. Toutefois, notre ménestrel ne pourrait être le Huon de Villeneuve du *Renaut*, si le vers intercalé dans le *Renaut*, « Huon de Villenœuve l'a molt estroit gardée, » se trouvait dans un manuscrit antérieur au XIVe siècle. Dans notre hypothèse, Huon ne serait que jongleur, et non trouvère.

Calais, « en larrecin et par eulz hardiement enventurer[1]. » Un de leurs matelots, un assassin, s'était réhabilité jusqu'à mériter du roi un certificat de bons et loyaux services[2]. Marant avait derrière lui Jean Baalart le Jeune, maître de la barge *Saint-Jean*, Raoul Le Grenu, du *Saint-Pierre*, Jean Cachemarée au surnom significatif, les frères Clay et Jouen Pach, maîtres de l'*Esturgeon* et du *Saint-James* de Wissant, et tous les hôtes de la taverne du *Pot-d'Etain*, où les marins de la région touchaient leur prêt[3]. A la date du 26 mars, il en manquait cependant un certain nombre et des meilleurs, mis hors de combat dans quelque périlleuse reconnaissance et probablement dans la dernière sortie de la division boulonnaise, le 14 mars; l'*Esturgeon* était alors commandé par Mosque, le *Saint-James* par Jean Toumelin, le *Saint-Pierre* par un vieux marin, Jean Baalart père[4].

Deux corsaires calaisiens, Fleur Fleurin du *Saint-Christophe* et Pierre Golant du *Fluin*[5], prirent la tête de colonne; toute l'escadre suivit, malgré les renseignements terrifiants qu'un éclaireur rapportait le 6 avril sur « la convine » de l'ennemi[6]. Une flotte quatre fois supérieure à la nôtre, 120 vaisseaux et neuf mille six cents hommes, venait d'entrer en croisière, sous le commandement des amiraux Suffolk et Arundel[7]. A l'entrée du chenal de Calais, sur le « sablon, » on apercevait un château fort en bois, dont les matériaux avaient été tirés de la futaie de Boulogne. Le risban, comme on appelle ces terre-pleins garnis de canons qui battent l'entrée d'un port, le risban d'Édouard III était abondamment pourvu de bombardes, d'es-

1. Froissart, éd. Luce, IV, 30.

2. Rendus « en la mer en la compagnie de Marant, nostre marinier. » Lettre de rémission accordée à Perrinet Le Scot, décembre 1346. (Arch. nat., JJ 76, cap. 71.)

3. Tous ces bâtiments avaient de 60 à 80 hommes d'équipage. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 62, 69.)

4. Il commandait à L'Écluse le *Saint-Jacques* de Boulogne. Un autre Boulonnais, Simon Croulle, qui se trouvait dans le convoi sur une nef de guerre du Crotoy, commandait à la bataille de L'Écluse la nef *Sainte-Marie*. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 25.)

5. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 62, 77.

6. Ibid., fol. 65.

7. Le 2 avril, elle devait se trouver en partance à Sandwich. (Nicolas, *A History of the Royal Navy*, II, 95.)

pringales et de puissants arcs à tour servis par une garnison de deux cent quarante hommes. Ce fut, au témoignage de Froissart, l' « ordenance » qui causa le plus de mal aux Calaisiens « et qui plus tos les fist afamer[1]. »

D'un prodigieux effort, nos 30 vaisseaux forcèrent l'entrée de la rade sous le feu de la flotte, du risban et du camp ennemi. Un dernier obstacle faillit les arrêter. Édouard III avait obstrué « les pas de la mer, » c'est-à-dire le chenal, en y coulant une ou plusieurs nefs[2]. L'un tirant l'autre, les navires d'escorte passèrent. Leur convoi entra indemne à Calais. Ce fut le dernier[3].

Surpris de cet échec qu'il devait à sa pénurie de croiseurs rapides, Édouard III donnait ordre, le 13 avril, à trois marins génois d'aller noliser 12 galères dans leur patrie[4]. En attendant, les 80 vaisseaux du comte de Warwick, renforcés au mois de mai par l'escadre d'Henri de Lancastre, resserraient l'orbe de leur croisière[5].

Les commandants du convoi français avaient été témoins de l'horrible famine qui sévissait dans la place et de la mortalité effrayante des assiégés. A peine de retour, ils sautèrent à bord de nouveaux bâtiments de guerre, — les leurs étant tout délabrés, — afin d'escorter de nouveaux transports, Hélies, Hardi et La Hogue montèrent sur trois des cinq galères armées à Abbeville; Ringuet ramenait au combat le *Saint-Jacques*, Bernard Le Guièvre et Jean Coulomb restaient à la tête de trois grosses nefs espagnoles encore valides, montées par les marins de Saint-Valery et du Crotoy; au total neuf bâtiments d'armée et un millier d'hommes[6] allaient en affronter le décuple. Le 26 avril, des

1. Froissart, éd. Luce, IV, 46.

2. « En récompensation d'une nef à Piers Foulk de Winchelse que nous avons fait foundrer par certaine cause en port de Caleys, » Édouard III donne audit Foulk *la Michiel* de Fowey, saisie par « Philippot de Whitton, naguères lieutenant nostre admiraill..., pour robberie faite à la mer. » 18 février 1347. (Record Office, *Privy seals*, 21 Edward III, 317, n° 18113.)

3. Vers le début d'avril. (Knighton, *Chronicon*, II, 46.) — De février à avril, 52 vitaillers furent chargés à destination de Calais. La plupart, en chargement le 18 mars à Saint-Valery, firent partie du grand convoi. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 77 v°, 78.)

4. Les envoyés étaient Antoine Uso di mare, Guillaume et Antoine Fieschi. Ils traitèrent à Gênes le 5 juillet. (Rymer, III, 1re part., 10.)

5. Knighton, *Chronicon*, II, 47.

6. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 72 v°, 74 v°, 75. Les galères étaient équipées de 130 hommes, les nefs espagnoles de 120, le *Saint-Jacques* de 100.

pilotes lamaneurs embarquèrent ; on battit le rappel des compagnons mariniers. Les « vitaillers » se faisaient attendre, le capitaine de Carentan, Philippe le Dépensier, organisateur du nouveau convoi, étant allé chercher des vivres assez loin de la Somme, du côté de Caen. Remué jusqu'au fond de l'âme par les souffrances des assiégés, tel marchand d'Isigny se montra « bien obéissant à bailler de ses biens au besoing ; » d'autres livrèrent à crédit leurs marchandises[1]. En mai, le convoi partit. Traverser les lignes anglaises semblait fou ; nos marins eurent cette folie sublime ; ils échouèrent, et vingt bâtiments restèrent aux mains du duc de Lancastre[2].

Mais l'amiral de France, que faisait-il donc ? On ne le voyait pas à la tête de nos escadrilles. Il gardait sans doute l'argent du ravitaillement ? Et le peuple, énervé par l'insuccès, pris d'une anxiété poignante pour les malheureux affamés, accusait l'amiral d'un crime hideux, la prévarication, le vol[3].

Non, Floton de Revel ni les siens n'étaient coupables. Mais la fatalité qui s'attache aux vaincus leur enlève tout prestige et, au moment décisif, tout appui. La Castille, engagée par le traité d'alliance à nous secourir, nous avait dépêché son amiral, Gilles Boccanera, pour fixer les conditions où elle enverrait sa flotte.

Boccanera vint à Paris, encaissa une pension de mille livres à titre de conseiller royal[4], et promit de 50 à 200 vaisseaux de guerre et de cinq à vingt mille marins. De plus, il stipulait l'entretien, aux frais du trésor, de deux galères et quatre lins de Grimaldi pour le gouvernement de ses voiliers : curieux exemple de cette sorte de syndicat international que formaient les armateurs génois. La convention avait été signée le 25 janvier 1347[5] ; des mois s'écoulèrent ; l'ancien ami des Anglais ne parut pas ; trois nefs espagnoles seules figurèrent dans nos lignes ; elles étaient commandées par des Français[6].

1. Mai 1347. (Pièces orig., vol. 996, doss. 22471, pièces 2 et 3. — Les Journaux du Trésor de Philippe de Valois, imprimés par M. Viard dans la Collection des Documents inédits (*sous presse*), n° 1975.)

2. Knighton, *Chronicon*, II, 48.

3. Guillaume de Nangis, apud Dom D'Achery, *Spicilegium*, XI, 803.

4. 11 janvier 1347. (Arch. nat., J 602, p. 46.)

5. La France paierait une solde mensuelle de 600 florins par navire : quant au licenciement de la flotte, les deux amiraux se réservaient d'en fixer de concert la date. (Arch. nat., J 602, p. 47.)

6. Cf. plus haut.

Tous ces Génois se valaient. On confiait à l'un d'entre eux la conduite d'un nouveau convoi à destination de Calais. Le 21 juin, Imperial D'Oria arborait le « grand baicen des armes de France fait en guise d'estendart[1] » en tête des six galères que commandaient ses parents Renaud, Raymondin et Pascalin D'Oria[2] et deux de ses compatriotes. Hélies, Hardy, La Hogue le joignirent avec quatre autres galères, Mahieu Quiefdeville avec ses deux bâtiments[3]. On devait profiter, pour pénétrer dans la place, du moment où les troupes de Saint-Omer, conduites par le prieur d'Aquitaine, le duc d'Athènes et le comte d'Armagnac, occuperaient l'ennemi[4].

Le 25 juin, les dix galères sortaient du Crotoy avec trente-quatre transports, quand une forêt de mâts surgit à l'horizon. Vers neuf heures, le vent qui soufflait de l'ouest avait sauté à l'est ; il amenait les deux amiraux anglais et lords Morley, Talbot, Bradestone, qui venaient fouiller nos ports à la tête de quatre-vingts vaisseaux[5]. Nos voiliers d'arrière-garde jettent aussitôt leurs munitions à la mer pour regagner plus vite le Crotoy ; une flûte et douze transports de l'avant-garde n'ont plus cette ressource ; « fortement pursuiz, » ils essayent de s'échouer ; leurs équipages, sautant par-dessus bord, se « néièrent si purement que une soule persone ne remient en vie. » Les galères s'étaient dérobées en haute mer, sans risquer la bataille. Fait surprenant, les vainqueurs n'osèrent point poursuivre leur avantage en remontant la Somme ; la haute mer portant alors jusqu'à Abbeville et même jusqu'au Pont-de-Remy, l'attaque leur eût été facile.

Après le départ des Anglais, les Génois ne quittaient plus les eaux du Crotoy où ils s'étaient affalés. Le 30 juin, on leur envoya de Saint-Valery une forte somme pour leur donner du cœur. Ils reculèrent sur Cayeu. On les pressa d'aller de l'avant. Ils reculèrent à Ault-sur-la-Mer. Le vice-amiral Firmin d'Aust arriva le

1. Franç. 21406, p. 303.

2. Armées le 9 juin à Abbeville. (Franç. 21406, p. 291, 235, 303.)

3. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 73, 76. Les galères avaient 200 hommes : Jean Coulomb, avec un bateau armé de 20 hommes, et Simon Croulle, avec une nef d'Espagne armée au Crotoy, faisaient partie de l'escadre.

4. Franç. 20363, fol. CIIIIXXVII v°.

5. Lettre d'un Anglais à Édouard III, contenant le récit du combat. (Robert de Avesbury, *De Gestis Edwardi III*, 385.)

5 juillet, avec une dizaine de chevaliers et d'écuyers, pour arrêter les déserteurs et « faire recuillir les genz à force. » Il passa en revue les équipages des six galères qu'Antoine D'Oria reçut ordre de conduire en Bretagne[1]. Du lit de douleur où le clouaient dix-sept blessures reçues au combat de la Roche-Derrien le 20 juin, notre allié Charles de Blois, en détresse, prisonnier des Anglais et laissé nu dans un cellier, réclamait des secours. Peu après, l'escadre génoise était signalée au Chef de Caux[2], faisant route vers l'ouest. Un mardi d'août, elle apparut devant La Roche-Derrien. Le sire de Craon, qui commandait les troupes de débarquement, donna un premier assaut, puis d'autres, sans discontinuer, jusqu'au vendredi. L'affaire traînait. Il eut l'idée géniale de suspendre à une perche, bien en vue, une bourse de cinquante écus pour le premier qui entrerait dans la ville forte. Quelques heures après, il était maître de La Roche-Derrien; un Génois avait mérité la bourse. Mais le prisonnier que l'escadre venait délivrer, Charles de Blois, ne se trouva point.

La malheureuse affaire du 25 juin avait dérangé un plan sagement conçu. A Boulogne, Marant attendait avec un bateau armé et paré pour piloter l'escadre; à Ambleteuse, un autre Boulonnais, Jean Darlay, avait amené une compagnie de gens d'armes que la flotte devait jeter dans la place[3].

De leur côté, les assiégés profitèrent de l'éloignement de la flotte de blocus pour envoyer de leurs nouvelles. Le 26 juin, aux lueurs blafardes de l'aube, deux bâtiments se glissaient silencieusement hors de Calais, quand une vigie anglaise donna l'alarme. Aussitôt, la chasse commence. Des deux bâtiments, l'un regagne Calais à force de rames et sauve la poignée d'arbalétriers et de marins, vingt-sept hommes[4], qui resteront aux côtés du gouverneur jusqu'à la dernière heure du siège. L'autre navire est atteint; un grand patron de galères génoises, commandant les Génois enfermés dans la ville, s'y trouvait avec dix-sept de ses hommes. On lui avait confié quarante lettres. Avec un

1. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 66, 69.

2. Ibid., fol. 69. — Le 22 août, D'Oria touche la solde et les vivres de ses six galères, qui tiennent encore la mer. (Journal du Trésor à la date du 10 août 1349.)

3. Nouv. acq. franç. 9241, fol. 69.

4. Commandés par Jean Nicaise et payés de leurs gages pour la garde de Calais du 4 septembre 1346 au 4 août 1347. (Journal du Trésor à la date du 16 avril 1349; cf. éd. Viard, n° 2239.)

sang-froid merveilleux, bien différent de la piètre attitude de ses compatriotes et qui nous fait regretter davantage d'ignorer son nom, le patron attache une des lettres à une lourde hache, qu'il jette à la mer au moment même d'être pris. La dépêche était, en effet, d'une extrême importance; elle était du gouverneur Jean de Vienne et révélait la situation désespérée de la place. Retrouvée le lendemain à marée basse, elle fut portée au roi Édouard, qui lut ces lignes destinées à Philippe VI :

« Tout est mangé, chiens, chats et chevaux, et de vivres nous ne pouvons plus rien trouver en la ville, si nous ne mangeons chairs de gens. Autrefois, m'avez écrit de tenir tant qu'il y aurait à manger. Le moment est venu où nous n'avons plus rien. Si nous n'avons, en bref, secours, nous issirons hors de la ville pour combattre, pour vivre ou pour mourir, car nous aimons mieux mourir aux champs honorablement que nous manger l'un l'autre. Si brièvement remède n'y est mis, vous n'aurez jamais plus de lettres de moi, et sera la ville perdue et nous qui sommes dedans. Notre-Seigneur vous donne bonne vie et longue et vous mette en volonté que, si nous mourons pour vous, que vous le rendiez à nos hoirs[1]. »

Par ce testament sublime semblait finir la lutte palpitante d'une ville contre une nation; l'Europe en suivait passionnément les péripéties, l'historien Villani à Florence et le roi Haquin en Norwège, au moyen d'un messager qu'il avait dépêché au camp du roi de France[2]. La ville, pourtant, résista encore plus d'un mois et donna le temps à Philippe VI d'arriver. Le 27 juillet, l'armée française apparut sur le mont de Sangatte; les Calaisiens, délirant d'allégresse, virent poindre ses lances et flotter ses bannières, comme jadis les Parisiens assiégés avaient entrevu les troupes de Charles le Gros. Puis, le mirage s'évanouit. Le camp anglais, entouré de marais, était inaccessible; des trois chaussées praticables, l'une, le pont de Nieulai, était défendue par le comte de Derby et une « foison de gens d'armes et d'archers; » la route de Gravelines était occupée par les Flamands, la route des Dunes battue par les bombardes et les espringales de la flotte anglaise.

1. Robert d'Avesbury, *Historia Edwardi III*, 386. Nous ne reproduisons pas l'orthographe de Jean de Vienne, cela va sans dire.

2. Ce messager était à Arras le 19 juin 1347. (Franç. 21410, p. 34.)

L'armée de Philippe VI s'était embourbée dans les marais de Calais[1]. La milice de Tournai emporta, après un rude assaut, une haute tour élevée entre le mont de Sangatte et la mer pour garder les Dunes[2]. L'apparition d'une grosse flotte française aurait eu en ce moment un résultat décisif, car la flotte anglaise, menacée d'être prise entre deux feux, aurait délogé et laissé libre le chemin des grèves... Quelques voiles blanchirent à l'horizon. Elles arrivaient de Dieppe avec une cargaison de vivres. Dans une suprême tentative, l'infatigable Philippe le Dépensier essayait de venir au secours des assiégés[3]. Mais il n'avait que huit barges; c'était trop peu pour inquiéter l'ennemi; elles furent enlevées à l'abordage[4].

Après un vain déploiement de forces, Philippe VI, désespéré, congédia ses troupes le 2 août. L'amiral, avec un petit corps d'armée, resta en armes jusqu'à ce que tout espoir fût perdu[5]. Le 6, le vice-amiral Firmin d'Aust cessait aussi sa longue faction[6]. La malheureuse cité avait capitulé la veille. A grand'peine, six bourgeois héroïques, en chemise, la corde au cou, avaient obtenu la pitié du vainqueur. Et quelle pitié! tous les habitants dont on redoutait à bon droit l'attachement à la France furent chassés de leurs foyers.

Ils emportaient avec eux la haine de l'Anglais. Quatre d'entre eux, Pierre Aimar, Jean Masterel, Guillaume Coble, Étienne Pillart, maîtres de navires, avaient conservé chacun vingt-six compagnons. Deux galères royales, commandées par Jean Houe et par le boulonnais Jean Truffe, les rejoignirent[7]; Marant se mit à la tête de l'escadrille; et tous, comme des bêtes aux abois, foncèrent sur l'ennemi. D'une escadre de dix nefs qu'ils rencontrèrent vers le milieu de septembre, ils coulèrent la moitié et

1. 31 juillet et 1er août. (Arch. nat., JJ 68, nos 246, 295, et JJ 77, no 386.)

2. Froissart, éd. Kervyn, V, 188.

3. Ces vaisseaux étaient en armement à Dieppe le 14 juillet. (Clairambault, reg. 40, p. 2997, no 107.)

4. *Chroniques de Flandres*, II, 271.

5. Floton de Revel servit dans l'armée royale du 5 mai au 14 août avec un banneret, 18 chevaliers et 112 écuyers. (Journal du Trésor, éd. Viard, no 2356.)

6. Jal, *Archéol. navale*, II, 338.

7. Compte de Jean de L'Ospital. (Nouv. acq. franç. 9241, fol. 73, 76 vo, 77.) Armement de ces navires du 6 au 11 septembre.

ramenèrent l'autre, cinq nefs chargées de nobles dames, à Abbeville[1].

Dent pour dent! A cette époque fut ruinée la ville de Budleigh dans le Devonshire[2] par une escadre française. La brusque arrivée des vaisseaux de Boccanera aurait produit un coup de théâtre, qu'on escomptait peut-être... Mais rien n'apparut. Il fallut se résigner à perdre la clef qui nous ouvrait la mer du Nord. Avec une implacable logique, les Anglais fermaient la Manche à l'orient comme ils l'avaient fermée à l'occident en prenant Guernesey; et dans le Canal britannique où le pavillon de Saint-Georges flotterait tout-puissant, Calais, attirant à son *étaple* le commerce de la Hanse, des Flandres et de l'Angleterre, affamerait ou ruinerait la Normandie.

La trêve du 28 septembre consacra l'abandon de nos espérances. Elle nous laissait un répit de dix mois, ainsi qu'à nos alliés, aussi meurtris que nous, David Bruce battu et pris à Nevill's Cross, Charles de Blois battu et pris à La Roche-Derrien. Humilié et déçu, Philippe VI laissa peser la responsabilité du désastre sur l'amiral Floton de Revel, qui se démit de son office le 19 octobre[3]. Il se hâta de distribuer des récompenses aux infortunés Calaisiens, des indemnités aux marchands qui avaient ravitaillé Calais, « *en tele manière*, ajoutait le roi, *que plus n'en doions oïr parler*[4]. » Que d'amertume dans cette phrase! Oublier...

Il laissait à son fils Jean, duc de Normandie, qui avait et qui eut toujours l'âge des illusions, le souci de la revanche. Jean s'entoura d'un état-major de marins : Pierre Barbavera, doté de maison et jardin à Harfleur pour avoir « longuement et loyaument servi, tant par mer comme par terre[5], » un ancien écuyer de l'amiral[6], un maître des garnisons de l'armée de mer[7], un

1. *Chroniques de Flandres*, II, 275.
2. Nicolas, *A History of the Royal Navy*, II, 99.
3. P. Anselme, *Histoire généalogique*, VII, 752.
4. Mandement royal aux trésoriers. Paris, 19 décembre 1347. (Pièces orig., vol. 996, doss. 22471, pièce 2.)
5. Don du mois de mai 1349. (Arch. nat., JJ 68, cap. 422.)
6. Guillaume Du Galle nommé officier du geôlage de Caudebec, 12 octobre 1347. (Franç. 15699, p. 71.)
7. Nommé le 19 mars 1348. (Nouv. acq. franç. 3637, pièce 59.)

Hospitalier[1] en faisaient plus ou moins partie. Jean méditait une descente en Angleterre ; et, sur sa demande, les états de Rouen, en novembre 1347, les états de Pont-Audemer, en mars 1348, votèrent la levée et l'entretien d'un homme d'armes par paroisse[2]. Il ne manquait qu'un amiral et une flotte. Mais Boccanera ne devait-il pas fournir l'un et l'autre, admonesté comme il l'était par son roi de nous amener un grand nombre de vaisseaux[3]? Nos espérances s'en allèrent encore en fumée. Une ombre de services rendus valut à Boccanera une maigre indemnité, qui le récompensait largement[4]. On recourut donc à une nouvelle trêve le 18 novembre 1348, qui, prolongée ensuite, n'expira que le 1er août 1351.

Dans l'entr'acte, la peste de Florence dépeupla nos ports. — Un moment, les relations se tendirent. Le maréchal de Néelle assiégeant Tonnay-Charente avec des sapeurs aragonais et une flottille espagnole[5], Henri de Lancastre prit la mer « pour venir domagier » le roi[6]. Un seigneur de France, Geoffroy de Charny, crut le moment venu de reprendre Calais; il soudoya le capitaine des douze vaisseaux de garde, Amerigo ou Aimery de Pavie[7]; et il aurait réussi dans son audacieuse entreprise si Édouard III ne l'avait lui-même déjouée et anéantie le 2 janvier 1350. Cet échec provoqua le rassemblement d'une escadre à Harfleur sous les

1. P. Anselme, *Histoire généalogique*, VII, 76.

2. Coville, *les États de Normandie*, 60.

3. Ordre d'Alphonse XI à Boccanera. Cañete, 29 mars 1348. (Madrid, Academia de la Historia, coleccion Salazar M 114. Cf. Cesareo Fernandez Duro, *la Marina de Castilla desde su origen*. Madrid, 1894, gr. in-8°, p. 97.)

4. Journal du Trésor à la date du 14 juillet 1349, éd. Viard, n° 4240.

5. Les nefs *Santa-Maria de Bilbao* et *Santa-Maria-Magdalena*, entre autres, furent coulées en travers de la Charente pour bloquer Tonnay. Septembre 1349. (Clairambault, reg. 47, p. 3517; reg. 40, p. 3011; reg. 54, p. 4069. — Franç. 20683, fol. 337.) — Le maître d'écurie du roi, Guillaume de Boncour, avait porté en Écosse des armures chargées à Harfleur en février 1349. (Journal du Trésor, à la date du 13 juin 1349.)

6. Lettres de Jean, duc de Normandie. Bonport, 4 octobre 1349. (Delisle, *Actes normands*, n° 235, p. 409.)

7. Lettres d'Édouard III nommant Aimery de Pavie capitaine et « conduiseur de ses galées et arbalétriers. » 24 avril 1348. (Froissart, éd. Luce, IV, p. XXVIII, n. 2.) — Aimery ou Amerigo montait la galère capitane *Thomas de Calais*, avec 40 arbalétriers et 200 marins d'équipage. (Record Office, Wardrobe 38/2, Edward III, membr. 21-23.)

ordres du capitaine d'armée Galois de La Heuse[1]. Mais si petite était-elle qu'il fallut chercher des renforts.

Deux négociateurs, lestés d'une forte somme et munis d'instructions secrètes[2], partirent pour la Flandre; la flotte espagnole de Charles de La Cerda, frère de l'ancien amiral Louis d'Espagne, y déchargeait ses marchandises. La Cerda, qui avait sur la conscience la capture de douze vaisseaux anglais à Guérande, dut trouver que l'argent de la France arrivait à point pour lui permettre de renforcer ses équipages et d'affronter les représailles probables du retour.

Édouard III l'attendait, en effet, dans le Canal. Le 29 août, les dix-huit nefs royales montées de quatre cents chevaliers et d'une foule d'archers croisaient en vue de Winchelsea ; à bord de la coque *Thomas*, retentissaient les gais accords d'une danse allemande modulés par les ménestrels du roi, quand la vigie signala un, deux, quatre, puis quarante vaisseaux, qui arrivaient en un train par brise fraîche de nord-est. C'était la flotte de La Cerda. Les ménestrels se taisent. Édouard fait apporter du vin et boit, ainsi que tous ses chevaliers. Se portant en tête de colonne, il reçoit le choc d'une nef espagnole, qui « s'en vient au vent de grant randon, » le heurte et passe. Le château d'avant défoncé par le beaupré ennemi, une voie d'eau dans sa carène, la coque *Thomas* accroche néanmoins une seconde nef grande et grosse, et l'amarine, en dépit des barreaux de fer, des pierres et des flèches qui pleuvent de la hune et des gaillards. De leur côté, le prince de Galles et Henri de Lancastre cernent une nef castillane qui baisse pavillon. Un quatrième navire, les drisses et les bragots coupés par l'anglais Hanequin, est capturé. Malgré la perte de *la Sale du roi*, qui contenait la garde-robe, les Anglais rem-

1. Nommé ou du moins payé le 15 mars 1350. (Journal du Trésor, à la date du 19 mars 1350, éd. Viard, n° 4647.) — L'archevêque de Rouen faisait réparer, le 22 mars, 600 armures pour la « présente armée de Harefleu. » (Franç. 20887, p. 95.) — Enfin, à Cherbourg, on réparait trois barges ducales. Février-avril 1350. (Delisle, *Actes normands*, n° 250, p. 419.) Et, à Saint-Savinien, appareillaient les nefs de Robert de Marchie et de Martin Juan, marins du roi. (Franç. 20684, fol. 346 v°, 350.)

2. Le 22 février 1350. Ordres donnés à Pierre Scatisse et Jean Poillevillain, qui reçoivent 20,000 florins; la somme est portée au Journal du Trésor comme versée au roi de Castille. (Journal du Trésor à la date du 9 mars 1350, éd. Viard, n° 4239.)

portèrent une victoire complète. Quatorze grosses nefs restaient entre leurs mains. Le reste s'enfuit[1].

La victoire de Winchelsea assurait la suprématie navale de l'Angleterre, que nos corsaires tenaient encore en échec. Par un contre-coup funeste, elle ébranla l'alliance franco-espagnole; peu soucieux d'endosser seul le poids de la guerre, inquiet du reste pour son trône, Pierre, le nouveau roi de Castille, signa un traité de paix avec Édouard[2]. Philippe de Valois n'avait pas vu l'effondrement suprême de sa politique; il était mort le 22 août 1350.

Ch. de La Roncière.

1. Avesbury. *Historia Edwardi III.* — Knighton, *Chronicon*, II, 53. — *Chroniques de Flandres*, II, 400 : Chronique de Gilles li Muisis. — Froissart, éd. Luce, IV, 88. — Le Moine de Saint-Alban (*Chronicon Angliæ*, 28) fixe à 26 le nombre des vaisseaux capturés par Édouard à la bataille de Winchelsea, Froissart à 14. L'un de ces chiffres doit représenter le nombre des vaisseaux pris, l'autre celui des navires sauvés, au total 40. — Gilles li Muisis parle de 50 navires et 2,500 hommes. (*Chroniques de Flandres*, II, 400.) — C'est probablement à l'armement de la flotte d'Édouard III que se rapporte la mention suivante : « Ad faciendum 86 pennuncellos pro navibus regis de armibus (*sic*) Sancti Georgii. » (Record Office, Exchequer QR. Wardrobe 38/2, 21-23 Edward III.)

2. 1er août 1351.

SYLVESTRE BUDES

(13??-1380)

ET

LES BRETONS EN ITALIE

Chapitre Ier.

Budes et les Bretons, jusqu'au départ pour l'Italie (mai 1376).

La France ne fut pas seule, au XIVe siècle, le théâtre des exploits des gens de guerre, soit compagnies, soit troupes irrégulières, toujours prêts, sous la conduite d'un chef hardi, — soldat de fortune ou gentilhomme déshérité, — à se jeter dans la mêlée, pour y trouver à la fois honneur et profit. Partout où l'on se battait, partout où il y avait des coups à donner ou à recevoir, un pays à exploiter, aussitôt accouraient ces volontaires, braves soldats pour la plupart, toujours prêts à servir, moyennant une solde suffisante et régulièrement payée, une cause qu'ils embrassaient par métier, sauf à la défendre ensuite en convaincus, à moins qu'ils ne trouvassent, dans le parti adverse, une combinaison conciliant plus avantageusement leur conscience et leur intérêt.

La France les connut, l'Espagne les vit arriver lors des luttes de don Pedro et d'Henri de Trastamare, de Pierre d'Aragon et de Jacques de Majorque ; l'Allemagne les trouva dans l'armée du sire de Coucy ; mais l'Italie, pays toujours ouvert aux quêteurs de fortune, fut leur grand débouché ; il y avait toujours un maître à servir, une cause à défendre, que l'on fût à la solde de Milan ou de Florence, de Grégoire XI, d'Urbain VI ou de Clément VII.

Allemands, Anglais, Normands, Gascons et Bretons y accou-

rurent à l'envi. Si beaucoup moururent en Italie, d'aucuns y firent fortune.

Quelques-uns de ces aventuriers ont eu leur historien[1]. Mais il reste tout un groupe de Français à tirer de l'oubli, les Bretons; il est un nom encore bien ignoré, celui d'un personnage qui, par ses illustres alliances, par le renom qu'il a laissé en Italie, par la vicissitude de sa fortune, mérite de prendre place à côté de ceux d'Hawskwood, de Bernardon de la Sale, de Bertucat d'Albret; c'est celui de Sylvestre Budes.

Seigneurs du Plessis-Budes[2] et d'Uzel[3], les Budes ne nous sont bien connus qu'à partir de la fin du XIIIe siècle[4], avec Guillaume, qui épousa Jeanne du Guesclin, tante du futur connétable. Guillaume eut sept enfants[5] : Sylvestre, Geoffroy[6], Bertrand, Jean, seigneur de Hirel[7], Hector, Catherine, Unope[8].

1. Paul Durrieu, *les Gascons en Italie.* — G. Temple-Leader et G. Marcotti, *Giovanni Acuto, storia di un condottiere.*

2. Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, cant. de Montcontour, comm. de Saint-Carreuc.

3. Côtes-du-Nord, arr. de Loudéac.

4. Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. I, p. 1052. — P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. V, p. 524. — Le Laboureur, *Histoire généalogique de la maison de Budes*, à la suite de l'*Histoire du maréchal de Guébriant.* — On trouve cependant des Budes antérieurement à cette époque. Sans parler d'un nommé Hervé Budes, cité parmi les croisés de 1248 (Potier de Courcy, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, t. I, p. 181), mentionnons Geoffroy, en 1276 et en 1300; à l'époque même qui nous occupe, nous trouvons Robert accompagnant Sylvestre en Italie, et Guillaume figurant comme écuyer dans une revue passée à Caen le 1er novembre 1371, et dont il est impossible d'établir la filiation.

5. D'après le P. Anselme, Guillaume aurait eu une fille nommée Margelie; mais cette dernière est fille de Sylvestre Budes.

6. Geoffroy, frère puîné de Sylvestre, épousa la fille de Thibaud, seigneur de la Feuillée (Le Laboureur, *ouvr. cit.*, p. 14 et suiv.); il figure à Auray dans l'armée de Charles de Blois (Dom Morice, *ouvr. cit.*, p. 387), et dans diverses montres passées à Caen, le 1er décembre 1370 et le 1er février 1371 (Hay du Chastelet, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 333 et 337), à Bécherel, le 1er août 1371 (*Id.*, p. 376); le 7 août 1371, il donne quittance de 96 l. t. pour cinq écuyers faisant partie de sa compagnie, montant à 100 hommes d'armes (*Id.*, p. 367); le 17 février 1375, il est qualifié de chambellan du duc d'Anjou, et reçoit 600 fr. d'or comme indemnité de son incarcération à Avignon par ordre du pape (*Id.*, p. 385); le 16 avril 1375, il donne quittance, à Villeneuve-lez-Avignon, d'un acompte de 300 fr. (*Id.*). Il laissa deux enfants, Geoffroy et Louise, qui épousa Jean du Couran (P. Anselme, t. V, p. 524).

7. Il fut l'ancêtre du maréchal de Guébriant.

8. Sylvestre et Geoffroy scellaient leurs actes d'un sceau portant une bande

On ne sait rien de précis sur la date de la naissance de Sylvestre Budes; on peut seulement, par conjecture, la placer entre les années 1315 et 1325[1], c'est-à-dire en faire le contemporain de Bertrand du Guesclin. On ne sait non plus à quelle époque il épousa Renée Goyon, fille d'Étienne III Goyon, seigneur de Matignon, et de Jeanne, de l'illustre famille normande des Paynel. De cette union naquit une fille, Margelie, mariée en premières noces à Bertrand de Marcheix, en secondes à Raoul de la Châteignerie.

Mal renseignés sur les origines de Sylvestre Budes, nous ne connaissons pas mieux l'histoire de ses premières années. Nul doute cependant qu'on ne menât au Plessis-Budes ou à Uzel cette vie de manoir de campagne, si bien décrite par le regretté historien de du Guesclin[2]. Sylvestre dut être élevé au récit des guerres qui ensanglantaient le pays. Il était jeune homme quand éclata la guerre de Bretagne. Autour de lui, il voyait chacun s'armer pour Montfort ou pour Blois.

chargée de trois besants (Bibl. nat., Pièces orig. 548, dossier *Budes*). Les armes : d'argent au pin arraché de sinople, sommé d'un épervier d'or, accosté de deux fleurs de lis de gueules (P. Anselme, t. V, p. 523), apparaissent pour la première fois en 1415 (Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, n° 1681). Suivant Le Laboureur (*ouvr. cit.*, p. 9), les deux fleurs de lis dateraient de Charles V, qui aurait ainsi voulu honorer Sylvestre Budes. D'après Guy Le Borgne (*Armorial breton*, éd. de 1667), les fleurs de lis auraient été portées antérieurement à Sylvestre, mais auraient été d'or. Clément VII, après la mort de Sylvestre, les aurait concédées de gueules, afin de rappeler le sang si vaillamment répandu par le célèbre capitaine au service de l'Église. Le sceau de Geoffroy, en 1276 et en 1300, porte trois fleurs de lis.

1. L'âge de Sylvestre Budes peut être approximativement établi par les renseignements que l'on possède sur ses parents et ses alliés. Sa femme était fille d'Étienne Goyon, que l'on trouve en 1290 et en 1300. En 1350, les fils d'Étienne avaient un renom suffisant pour prendre part au combat des Trente. Une sœur de Renée Goyon, Marguerite, avait, en 1347, épousé Gilbert de Cambout. D'autre part, Bertrand, fils d'Étienne, figure comme seigneur de Matignon en 1340 et en 1390. — Margelie Budes, fille de Sylvestre, fit, en 1399, partage des biens de son fils, issu de son second mariage, entre ses deux filles, Ysabeau de Marcheix, épouse de Jean d'Avaugour, et Havisette de la Châteignerie, épouse d'Olivier de Rohan. A supposer que Ysabeau et Havisette se fussent mariées fort jeunes, et que la première union de Margelie eût été de courte durée, cela reporterait cependant ce premier mariage vers 1370-1375, et la naissance de Margelie vers 1350. Nous savons, d'ailleurs, qu'en 1371 le fils de Geoffroy Budes, frère cadet de Sylvestre, était âgé de vingt-un ans et que Unope, sœur de Sylvestre, avait une fille mariée en 1350.

2. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 7-8.

Les premiers exploits de celui qui devait être le connétable de France remplirent son cœur d'une généreuse émulation. Du Guesclin apparaissait comme l'un des plus hardis défenseurs de Charles de Blois. Les Budes, que l'âge et les liens du sang rapprochaient de Bertrand, durent être des premiers à se ranger autour de lui. Plus tard, en 1370 et en 1371, Geoffroy Budes figure parmi les troupes du connétable[1]; lorsque Sylvestre apparaît dans la carrière des armes, nous le trouvons attaché à la personne de du Guesclin. Les débuts de ce dernier sont encore confus et indécis; pour Budes, nous ignorons tout; plaisons-nous à croire qu'il fut formé par l'exemple de son cousin.

En 1364, alors que du Guesclin appelait les Bretons pour aller à Cocherel, où il devait si brillamment inaugurer le règne de Charles V, nous voyons apparaître Sylvestre Budes; à l'appel de son cousin, il se rend à Guingamp[2]. Après Cocherel, nous le retrouvons encore aux côtés de du Guesclin, lors de la désastreuse bataille d'Auray[3]. Puis il le suit dans l'expédition d'Espagne et porte son enseigne à Navarette[4]. En 1367, durant la captivité de Bertrand, il combat en Bigorre avec Henri de Trastamare, et assiste au siège de Bagnères[5]. En 1368, il paraît à la tête d'une troupe de Bretons, à la solde du duc d'Anjou[6]. Puis il accompagne à nouveau du Guesclin dans sa seconde campagne d'Espagne, et prend part à la bataille de Monteil.

Pendant près d'une année, nous le perdons de vue. Mais tout laisse supposer qu'il servit dans le midi de la France, fidèle à du Guesclin et au parti français.

L'élévation de son cousin à la charge de connétable lui en faisait un devoir, en même temps qu'elle lui donnait l'espoir d'une prompte fortune. Aussi, au début de 1371, retrouvons-nous Sylvestre Budes en Gascogne, luttant contre les Anglais.

1. Hay du Châtelet, *Histoire de du Guesclin*, p. 333, 337, 367.
2. D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, p. 350.
3. Froissart, éd. Luce, t. VIII, p. 158-162.
4. D'Argentré, *ouvr. cit.*, p. 388.
5. Froissart, t. VII, p. 54-56.
6. Mandement de Louis d'Anjou à Étienne de Montméjan, son trésorier, lui enjoignant de payer 200 fr. d'or à Sylvestre Budes, commandant une troupe de Bretons. — Quittance de Sylvestre Budes, scellée du sceau de Bertrand de Baux. — Toulouse, 16 décembre 1368 (Bibl. nat., Pièces orig. 548, dossier *Budes*, nos 1 et 2). Il existe au même dossier une pièce analogue datée du 26 janvier 1368-1369.

Il était alors associé à un autre chef breton, dont le nom demeurera désormais presque constamment attaché au sien, Jean de Malestroit. Budes et Malestroit commandaient, pour le duc d'Anjou, la forteresse de Sainte-Bazile[1], lorsqu'en janvier 1371 les Anglais assiégèrent Montpaon[2]. A cette nouvelle, les défenseurs de Sainte-Bazile décidèrent de secourir la place. Ne pouvant abandonner leur garnison, ils tirèrent au sort qui porterait du renfort. Budes fut désigné, et lui, treizième, parvint à se jeter dans Montpaon, qui, au reste, ne tarda pas à succomber.

En même temps qu'il occupait Sainte-Bazile, Budes s'était rendu maître de certains châteaux-forts de la région, de Saint-Jean-de-Côle[3], entre autres. La possession de ce dernier lui attira, à la fin de 1371, un procès en Parlement. Pierre des Monts, seigneur de Saint-Jean, l'attaqua, en effet, lui reprochant de s'être emparé de ce château et de plusieurs autres lui appartenant. Par action reconventionnelle, Budes accusa son adversaire de l'avoir injurié en présence du duc de Bourbon. Détenu au Châtelet, Budes demanda son élargissement. La cour, le 19 décembre

1. Lot-et-Garonne, arr. et cant. de Marmande. — La garnison de Sainte-Bazile se composait en grande partie de Bretons. A la suite de la prise de Montpaon, Louis d'Anjou envoya quelques dons pécuniaires aux défenseurs de la place, et parmi les noms de ces hommes d'armes beaucoup sont Bretons : « Loys, filz de « Roy de France, frere de Monseigneur le Roy et son lieutenant ès parties de « Languedoc, duc d'Anjou et de Touraine et conte du Maine, à nostre bien amé « Estienne de Montmeyen, etc..., nous vous mandons et estroictement enjoignons « que, tantost ces lettres veues, toutes excusacions cessans, et sans autre man- « dement de nous ou d'autre attendre sur ce, vous paiez et delivrez, ou faites « paier et delivrer, aus personnes qui sont ci-après nommées les sommes des- « souz declarées, lesquelles, de l'autorité royal dont nous usons et de grace espe- « cial nous leur avons données, c'est assavoir à Jaquet Rostel, compaignon de « Ferlin, IIIIXX franz, — à Coquet Azain, escuier de mes Pierre Seignouret, « XL franz, — à Michel Malan, à Alain du Marchès, à Perrot Hachet et à Guil- « laume Ainzain, de la compaignie de mes Guillaume de Laval, à chascun d'eux « XL franz, — à George de la Mote, de la compaignie de Guillaume de Marueil, « IIIIXX franz, — à Yvon Conan, IIIIXX franz, touz prisonniers à Montpaon, pour « aider à paier leur raencon. — Item, à Roche Roux, lequel est venu par devers « nous pour nostre bien amé Silvestre Budes, IIIIXX franz, tant par don que nous « lui avons fait, etc... » Nîmes, 26 mars 1370-1371 (Bibl. nat., ms. fr. 20586, fol. 33).

2. Aveyron, arr. de Saint-Affrique, cant. de Cornus. D'après Froissart, rectifié au reste par M. Luce (Froissart, t. IX, p. XI-XII), Budes serait parti de Saint-Macaire et non de Sainte-Bazile.

3. Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Thiviers.

1371, arrêta qu'il devrait, avant le 14 mars 1372, dimanche de la Passion, remettre les forteresses contestées entre les mains du duc d'Anjou, chargé de les occuper au nom du roi, qu'il demeurerait prisonnier dans l'enceinte de la vicomté de Paris jusqu'à cette remise ou jusqu'au paiement d'une caution de 20,000 l. t., enfin, qu'après cette restitution ou ce dépôt, il devrait séjourner à Paris, au gré de la cour. Il lui était, en outre, interdit, sous peine d'une amende de 10,000 l. t., de poursuivre ou de tourmenter Pierre des Monts au sujet de cette affaire[1].

Budes se libéra rapidement et ne tarda pas à rejoindre les Bretons demeurés, avec Jean de Malestroit, à la solde du duc d'Anjou[2]. Nous le retrouvons, en effet, dès le 13 avril 1372, écuyer de l'écurie du duc d'Anjou, qui, pour le récompenser de ses services, lui donna 200 francs destinés à l'achat d'un cheval. Une nouvelle gratification lui fut accordée le 29 août; à cette date, il commandait avec Auffroy de Gabrien une troupe de 46 hommes d'armes que le duc d'Anjou venait de passer en revue.

Il ne paraît pas que Sylvestre Budes ait accompagné Jean de Malestroit dans l'expédition que fit ce dernier en Barrois, au début de 1373, pour le compte du damoiseau de Pierrefort. Au reste, Malestroit, après avoir saccagé le Bassigny et pillé Gondrecourt, traita avec Robert, duc de Bar (13 mars 1373), et revint en Languedoc rejoindre ses compagnons[3].

L'élévation de du Guesclin à la charge de connétable, ses campagnes dans le midi de la France avaient réuni autour de lui, et répandu dans les régions où il combattait, un certain nombre de ses compatriotes. Aussi, bien qu'à la suite de la bataille de Chizé (21 mars 1373)[4] nous perdions de vue Sylvestre Budes pendant une année, il est probable qu'il demeura, avec ses compagnons, à la solde du duc d'Anjou et de Charles V, et occupé à la guerre de Guyenne et de Languedoc. En juin 1374, nous trouvons, en

1. Arch. nat., X1a 8, fol. 262.

2. Le 15 septembre 1371, Jean de Malestroit donnait quittance à Jean Le Mercier de 525 fr. d'or « du coing du Roy », pour ses gages et ceux de 9 chevaliers et de 51 écuyers venus à sa suite au mandement du sire de Clisson pour le fait de Montcontour (Bibl. nat., Pièces orig. 1813, dossier *Malestroit*, n° 2).

3. Servais, *Annales historiques du Barrois*, p. 265 et suiv. Jean et Hervé de Malestroit, engagés par le duc de Bar, étaient passés à la solde du damoiseau de Pierrefort. Hervé fut fait prisonnier et fut libéré le 20 mars 1373. Jean reçut son congé le 23 mars.

4. Froissart, t. IX, p. xi.

effet, réunis à Montpellier quantité de Bretons : Budes, Johel Rollant, Hervé de Karalouet[1], Jean de Malestroit[2], Alain de Coetlogon[3], Pierre de la Haye[4], qui, avec Olivier du Guesclin[5], frère du connétable, contractent, le 20 juin, un engagement de quinze jours au service du duc d'Anjou.

Peu après, au début du mois d'août, un grand nombre d'entre eux, sinon tous, prirent du service dans l'armée de Jacques, roi de Majorque.

Autorisé par Grégoire XI, encouragé par le duc d'Anjou, Jacques de Majorque se décida, en 1374, à revendiquer son royaume. Durant les premiers mois de cette année, il engagea des bandes de routiers qu'il réunit à Narbonne en août 1374. Cette armée se mit en marche, entra en Roussillon, s'empara de Prades, du Mont-Canigou, de Villefranche. Puis elle passa en Cerdagne et, en novembre, occupa Urgel. Mais Jacques mourut subitement à Val-de-Soria, entre le 16 et le 20 février 1375; l'armée se débanda, et Jean de Malestroit fut chargé par la marquise de Montferrat, sœur et héritière de Jacques, de ramener les troupes en France[6].

1. « Sachent tuit que nous, Salvestre Budes, Juhel Rollant et Hervé de Kara-« louet, escuiers, cappitaines de IIIIc hommes d'armes, pour servir le Roy nostre « sire et Monseigneur le duc d'Anjou, son frere, en ces presentes guerres, con-« fessons avoir eu et receu de honnorable homme et saige Estienne de Mont-« meyen, tresorier des guerres ès parties de Languedoc, la somme de troys mille « franz d'or pour le paiement des gaiges desdits gens d'armes et de nous, pour « quinze jours, commençant le XXe jour de juing; de laquelle somme de « IIIm franz nous nous tenons pour bien contenz et paiez, etc. En tesmoing de « ce nous avons scellé ces lettres de noz propres sceaulx. Donné à Montpellier, « le XXe jour de juing, l'an mil CCC LXIII » (Bibl. nat., Pièces orig. 548, dossier *Budes*, n° 10). Scellé des sceaux de Sylvestre Budes, d'Hervé de Karalouet, de Johel Rollant.

2. Quittance pour 120 hommes servant moyennant 900 fr. d'or (Bibl. nat., Ibid. 1813, dossier *Malestroit*, n° 3).

3. Quittance pour 30 hommes servant dans la compagnie du connétable moyennant 225 fr. d'or (Bibl. nat., Ibid. 798, dossier *Coetlogon*, n° 2).

4. Quittance de Pierre de la Haye pour 50 hommes servant en la compagnie du connétable (Bibl. nat., Ibid. 1495, dossier *de la Haye*, n° 3).

5. Quittance d'Olivier du Guesclin, en date du 19 juin 1374, pour 300 hommes servant moyennant 2,000 fr. d'or, savoir : Guillaume Beauchesne et Raoul Pie de Vache, pour 80 hommes, 600 fr.; Jean Barreau et Mauguy de Pons, pour 100 hommes, 750 fr.; Meyne Carrel, pour 40 hommes, 300 fr.; Magron, pour 20 hommes, 150 fr. (Bibl. nat., Ibid. 2917, dossier *du Guesclin*, n° 38).

6. Lecoy de la Marche, *les Relations politiques de la France et du royaume de Majorque*, t. II, p. 196-202.

Cependant, si la présence de Jean de Malestroit est attestée dans cette campagne, il n'est pas certain que Sylvestre Budes y ait pris part. Froissart, à la vérité, l'affirme; son témoignage fût-il vrai, Budes ne serait pas demeuré longtemps dans l'armée de Jacques de Majorque, puisque, en décembre 1374, nous le retrouvons avec Olivier du Guesclin et Johel Rollant sur les bords du Rhône.

A la faveur des guerres qui, depuis le commencement du siècle, ensanglantaient la France, s'étaient multipliées les compagnies de soldats de fortune, troupes libres, tantôt servant régulièrement un parti, tantôt attendant le moment d'une campagne pour s'enrôler. Les diverses contrées de la France avaient été successivement visitées par elles. La Bourgogne, l'Ile-de-France avaient été dévastées. La vallée du Rhône et le Comtat-Venaissin furent leur centre.

La guerre sévissant toujours dans le Languedoc, les compagnies pouvaient, de ce quartier général, attendre le moment favorable pour accourir en telle contrée où éclatait la lutte, ou pour se jeter sur tel pays qui leur offrirait l'espoir d'un riche butin. En outre, l'établissement du Saint-Siège en Avignon avait fait de la vallée du Rhône un passage très fréquenté de tous ceux qui avaient à se rendre à la cour pontificale, envoyés des princes étrangers, fidèles, ecclésiastiques, de qui l'on pouvait toujours espérer une rançon suffisante.

Déjà Urbain V avait eu fort à faire pour écarter ces bandes qu'il n'avait pu éloigner qu'à prix d'argent. En 1374, les routiers étaient revenus autour du Comtat, s'étaient répandus dans le Rouergue, le Limousin et la Bourgogne; Grégoire XI craignit de voir se renouveler les scènes de brigandages qui avaient troublé la cour d'Avignon de 1364 à 1368[1].

Aussi réclama-t-il l'appui de la cour de France et supplia-t-il les officiers royaux de faire respecter les terres du Comtat-Venaissin. « Les hommes d'armes, » écrivait-il à du Guesclin, « menacent le Comtat et Forcalquier. Aux sentences que nous avons fait publier contre eux, ils répondent qu'ils sont au service du roi de France; sous ce prétexte, il n'est pas de rapines, d'oppressions, de vols qu'ils ne commettent journellement; aussi,

1. Maurice Prou, *les Relations politiques du pape Urbain V avec les rois Jean II et Charles V*, p. 30, 51 et suiv.

très cher fils, te supplions-nous, par l'amour de ton salut et la révérence du Saint-Siège, de leur envoyer un chef en qui tu aies toute confiance et de les éloigner du Comtat, afin d'éviter la ruine du pays[1]. » La lettre de Grégoire XI n'était que trop explicite ; les routiers qui menaçaient Avignon n'étaient autres que les troupes alors engagées à la solde du duc d'Anjou ; cantonnées du côté de Beaucaire et de Forcalquier, elles étaient prêtes à appuyer, sinon à suivre, Jacques de Majorque, et celui qui les commandait était Olivier du Guesclin, le propre frère du connétable.

Les objurgations de Grégoire semblent avoir eu peu de résultats. Ses efforts directs ne réussirent pas mieux. En vain prit-il à sa solde quelques chefs de bande, comme Bernardon de la Sale[2], envoyé plus tard en Piémont.

Bernardon ne partit qu'à la fin de 1375 et n'emmena pas toutes les compagnies. Beaucoup, composées surtout de Bretons, demeurèrent dans le pays, le pillant et le dévastant à loisir. Toute sécurité avait disparu; l'accès de la cour pontificale était, pour ainsi dire, devenu impossible. Un clerc de Strasbourg était arrêté par les routiers, alors qu'il se rendait à Avignon[3]; ailleurs, deux voyageurs, Simon du Chesnon et Jean le Poitevin, étaient, pour sauver leur existence, obligés de se réfugier dans une église[4].

1. Archivio Vaticano, Reg. Vat. 270, fol. 116 v°.

2. Sur Bernardon de la Sale, voir Durrieu, *ouvr. cit.*, p. 107-171. L'auteur mentionne la présence de Bernardon aux environs de Charolles en 1374, mais ne donne aucun renseignement sur son engagement au service de Grégoire XI. Dès ce moment, cependant, Bernardon n'appartenait plus au parti anglais. Le 24 juin 1374, Grégoire XI demandait au duc d'Anjou un sauf-conduit pour Bernardon et 100 lances, qui devaient, de l'assentiment du duc, « de consensu tuo et eciam nonnullis tuis tractantibus, » se rendre en Italie au service de l'Église (Arch. Vat., Reg. Vat. 270, fol. 118 v°). En septembre, Bernardon n'était pas encore arrivé à Avignon. Aussi, le 17 septembre, Grégoire demandait-il un nouveau sauf-conduit au duc d'Anjou en le priant de veiller à ce que le pays ne fût pas trop dévasté ; en même temps il écrivait au duc de Berry de hâter, autant qu'il le pourrait, l'arrivée de l'aventurier gascon et de l'aider dans la récupération d'une somme d'argent qui lui était encore due sur la restitution de Figeac (Arch. Vat., Ibid., fol. 145 v°). Le 11 novembre, Bernardon n'était pas encore arrivé ; puis, s'étant rendu dans le Comtat, il y demeura, probablement pour le défendre contre les compagnies établies dans la région. Le 22 juin 1375, il recevait 100 fr. d'or, « pro defensione comitatus Venayssini » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 342). Le 11 octobre, on lui payait encore 120 fr., « pro servicio in comitatu Venayssino » (Arch. Vat., Ibid., fol. 175 v°).

3. Arch. Vat., Reg. Vat. 270, fol. 119 v°.

4. Ibid.

A la fin de 1374, nous trouvons parmi ces détrousseurs trois hommes qui nous sont déjà connus : Olivier du Guesclin, Sylvestre Budes et Johel Rollant.

Un chantre de Bayeux, secrétaire pontifical, Guillaume Baron, voyageant avec un habitant d'Avignon, Paul Mathieu, fut, aux portes mêmes de Noves, dépouillé d'un cheval et d'une mule. Le fait était d'autant plus grave qu'en ce moment la cour pontificale se trouvait à Noves. Grégoire XI connut l'attentat et la qualité des voleurs ; il leur écrivit aussitôt de restituer ce qu'ils avaient détourné[1]. Fut-il écouté? Il est probable que ses prières n'intimidèrent pas les coupables, accoutumés depuis longtemps à de semblables requêtes. Au reste, cette démarche du pontife avait, quelque temps auparavant, été précédée de mesures plus graves, qui avaient, si l'on en juge par cet incident, laissé fort indifférents les chefs bretons.

A la fin de juin 1374, Grégoire, ne sachant comment se débarrasser des compagnies, lança l'excommunication contre quiconque envahirait le Comtat[2]. Cette menace spirituelle eût eu peu d'effet, si elle n'eût été suivie d'exécution matérielle. Le meilleur moyen d'en assurer l'efficacité était d'organiser la défense du Comtat. Dès le 5 août, Grégoire nomma capitaine général Jean Ferdinand de Hérédia, châtelain d'Emposte, et lui donna tous pouvoirs de visiter et fortifier toutes les villes, châteaux, bourgs du Comtat, et d'y contraindre les habitants, quels qu'ils fussent, en employant au besoin contre eux tous moyens de correction[3].

Ces mesures furent insuffisantes et ne purent arrêter les déprédations des Bretons[4]. La terreur qu'ils inspiraient était telle que l'on n'osait, pour s'approcher d'Avignon, franchir les régions qu'ils occupaient, et que l'on préférait faire un détour, dût-on n'éviter un danger que pour tomber dans un autre[5].

Il restait une seule ressource, renouveler ce qui s'était passé sous Urbain V et acheter la tranquillité, en payant le départ des Bretons.

Grégoire XI le tenta et, dès le mois de décembre, négocia avec Olivier du Guesclin. Deux Bretons, Jean de Saint-Paul et Colin

1. Arch. Vat., Reg. Vat. 270, fol. 124 v°.
2. Ibid., Introitus et Exitus, Reg. 339, fol. 94 v°.
3. Ibid., Reg. Vat. 266, fol. 91 v°.
4. Ibid., fol. 104.
5. Ibid., Reg. Vat. 270, fol. 161.

du Breuil, dirigèrent à Avignon les négociations au nom de leurs compagnons[1]. La cour pontificale n'était pas seule intéressée au départ des bandes d'aventuriers. Le royaume entier était mis en coupe réglée. Aussi Charles V et le duc d'Anjou se joignirent-ils au pape.

Cependant, les négociations trainaient. Les compagnies voulaient se faire payer. D'autre part, on ne savait où les envoyer. On négociait encore en février 1375. Le Comtat était de plus en plus enserré. La disette menaçait Avignon et Grégoire voyait le moment où les provisions de blé que lui envoyait Charles V ne lui parviendraient pas, les Bretons occupant le Valentinois, Forcalquier et une partie de la sénéchaussée de Beaucaire[2]. Il les excommuniait à nouveau (22 février), mais sans résultat[3].

Bientôt des craintes plus vives agitèrent le pontife, à la nouvelle que certaines de ces bandes, voulant secourir Jacques de Majorque, s'étaient réunies dans le Dauphiné, menaçant d'envahir le Comtat[4].

L'influence de Louis d'Anjou fit avancer les négociations. En février 1375, de nombreux messages furent échangés entre la cour pontificale et Olivier du Guesclin[5]. Dès le mois de mars, Jean de Saint-Paul et Colin du Breuil étaient gagnés. Le 14 mars, en effet, ils donnaient quittance à P. du Sault, sergent d'armes du roi, maître des forts de la sénéchaussée de Beaucaire et receveur de la traite des blés, de 500 francs d'or à eux donnés par Louis d'Anjou, à condition de ne pas passer le Rhône pour venir au royaume sans le consentement du roi, de ne pas envahir les

1. « Die penultima mensis decembris (1374), soluti fuerunt Bernardo. de « Chastres, servienti armorum domini Pape, nuper misso pro conducendo domi- « num Johannem de Sancto Paulo et Colinum de Brolio, qui ibant ad tractan- « dum quod dominus Oliverius de Clequino et ejus societates recederent de « Provincia » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 340).

2. Ibid., Reg. Vat. 271, fol. 111.

3. Ibid., Reg. Vat. 267, fol. 63 v°.

4. Ibid., Reg. Vat. 271, fol. 109 v°.

5. « Die IX mensis februarii (1375), soluti fuerunt Johanni de Sistarono, « cursori domini Pape, qui mittitur ad dominum Oliverium de Clequino in « Provincia, cum certis litteris » (Ibid., Introitus et Exitus, Reg. 342, fol. 160 v°). — « Die XX dicti mensis, soluti fuerunt Bartholomeo de Vasinhaco, « magistro coquine domini nostri Pape, qui mittitur cum senescallo Bellicadri « ad dominum Oliverium de Clequino et ad societates Britonum per dictum « dominum Papam » (Ibid., Reg. 343).

terres d'Église et d'empêcher Olivier du Guesclin de passer le Rhône et de nuire au Saint-Siège[1]. Ce qui n'empêchait cependant pas Grégoire XI d'incarcérer au besoin certains chefs bretons, tel Geoffroy Budes, que Louis d'Anjou gratifiait de 600 francs, en dédommagement de son emprisonnement[2]. On négociait d'autant plus activement le départ des Bretons que l'on avait une expédition à leur proposer.

Enguerrand de Coucy, son service terminé en Lombardie[3], était, au début de 1374, revenu en France. Sa situation ambiguë entre Charles V et Édouard III le tint quelque temps éloigné des affaires, jusqu'au jour où la signature de la trêve de juin 1375 lui donna plus de liberté.

Il songea à revendiquer contre les ducs d'Autriche la possession de terres contestées en Suisse[4]. Charles V l'appuya. Il y voyait un moyen de se débarrasser des routiers. Coucy enrôla les principaux chefs, et les Bretons furent des premiers à qui il s'adressa. Grégoire XI s'entremit dans cette affaire. Les Bretons se rapprochaient d'Avignon ; au commencement de mai, ils se trouvaient vers Pont-Saint-Esprit et Carpentras[5]. Enfin, au début de juin, ils se décidèrent à accompagner Coucy. Mais ce ne fut pas sans tirer rançon du Saint-Siège. Grégoire dut leur payer 5.000 francs pour qu'ils consentissent à partir[6]. Le danger était momentanément conjuré et, en juillet, Grégoire XI fit révoquer les sentences d'excommunication prononcées contre les envahisseurs du Comtat[7].

1. Hay du Châtelet, *ouvr. cit.*, p. 386.
2. Ibid.
3. *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1895, p. 205.
4. Lacaille, *Positions de thèses présentées à l'École nationale des chartes pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe*, 1890.
5. « Die v maii, soluti fuerunt Bigoto de Costa, servienti armorum domini « Pape, pro expensis factis per eum eundo ad Sanctum Spiritum et ad Carpen- « toracum, pro avisando terras de Britonnibus » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 342).
6. « Die vi mensis junii, soluti fuerunt de mandato domini nostri Pape « magistro Johanni de Regio, habitatori Avinionensi, pro recessu societatum « Britonnum, quartam partem tercie partis v^m^ franchorum, que quarta pars « tercie partis dictorum v^m^ franchorum ascendit, que fuit eidem magistro « Johanni soluta..., iii^c^ xvi fr. xx sol. valent iii^c^ xlvi fr. camere xii sol. » (Ibid.).
7. Ibid., Reg. Vat. 267, fol. 77.

Le Comtat était délivré, mais d'autres régions allaient souffrir de l'invasion des compagnies bretonnes.

Leur arrivée causa une grande terreur en Bourgogne, où le souvenir des précédentes campagnes faisait présager ce que serait la présente. Dès le 27 juin, ils étaient à Loyettes[1]. De toutes parts on préparait la défense. Des messagers étaient envoyés à Genève demander des secours. A Pérouges[2], on se hâtait de restaurer le château et de le mettre en état de résister. Des coureurs allaient de Pont-de-Veyle[3] à Chasseyriat[4], de Dijon à Jeaucourt, afin d'avertir le gouvernement du duc de la marche des envahisseurs. La campagne des environs de Montbard[5] et de Semur[6] fut dévastée. Vers la mi-août, les Bretons étaient à Montaigu[7]; enfin, ils passèrent en Barrois[8].

Le duc Robert, qui avait déjà eu maille à partir avec eux, tenta de défendre son duché. Ce fut en vain. Le 5 août, Gondrecourt[9] était pillé. Metz, Saint-Mihiel[10], le Bassigny furent saccagés. Passant en Alsace, les bandes se répandirent vers Haguenau, Belfort, Marlen, Bâle, Wallembourg, Soleure, Wangen, Buren. Mais elles furent arrêtées par une triple défaite à Buttisholz, à Soms et à Fraubrünnen.

Peu confiant en ses soldats, Enguerrand de Coucy n'osa s'aventurer dans une guerre aussi problématique. Dès le 16 février 1376, il signa une paix qui lui donnait les villages de Büren et de Nidau. Il revint en France, poursuivant ses troupes, qui avaient repris leur vie errante. Saint-Mihiel, Rethel les virent à nouveau. En mars, il s'en trouvait aux environs de Reims. Mais le gros des troupes, composé de Bretons, retourna sur les bords du Rhône.

Dès le début de mars, ils y étaient tous réunis. Le 8 mars, en

1. Ain, arr. de Belley, cant. de Lagnieu.
2. Ain, arr. de Trévoux, cant. de Meximieux.
3. Ain, arr. de Bourg.
4. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.
5. Côte-d'Or, arr. de Semur.
6. Côte-d'Or, ch.-l. d'arr.
7. Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Conliège.
8. Sur cette expédition des Bretons, voir Froissart, éd. Luce, t. VIII, p. CXXXI-II, et les renvois aux archives de la Côte-d'Or, ainsi que Servais, *ouvr. cit.*, p. 298-313.
9. Meuse, arr. de Commercy.
10. Meuse, arr. de Commercy.

effet, Bertrand de Maumont, maître huissier du pape, parcourait le pays, afin de pourvoir à sa défense[1]. La situation de Grégoire XI était à ce moment fort critique, et il devait plus que jamais craindre pour Avignon.

C'était le moment où Florence venait de déchaîner la guerre en Italie. La Toscane, la plus grande partie des terres de l'Eglise, Bologne, avaient successivement abandonné le Saint-Siège. Rome seule lui restait, et avec elle, il est vrai, cette puissance morale plus forte que toute ligue et que toute armée, sainte Catherine de Sienne.

Mais Grégoire XI était résolu à répondre à la violence par la force et à s'attaquer à la ligue florentine. Il était surtout décidé à revenir à Rome, seul moyen qui lui restât de sauver son Etat temporel. Depuis plus d'un an, à la vérité, il remettait son départ d'Avignon ; mais, aujourd'hui, il paraissait fermement décidé à retourner en Italie.

Pour les préparatifs du départ, pour la réception des princes et des ambassadeurs qui se réunissaient à la cour pontificale, soit pour demander des faveurs, soit pour engager le pontife à demeurer en France, il était nécessaire que les abords d'Avignon fussent libres. Aussi, dès la fin de mars, Grégoire entreprit-il d'acheter la neutralité des Bretons, s'il ne pouvait obtenir plus. Dès ce moment, en effet, était arrêtée dans son esprit l'intention de se servir des Bretons contre les Florentins, et de les envoyer renforcer les soldats d'Hawskwood en Italie.

Durant un mois, ce furent d'incessantes coquetteries pour les décider à suivre le cardinal Robert de Genève. Dès le 31 mars, on distribuait de l'argent à certains d'entre eux[2] ; bientôt après, Jean Pansard et deux autres capitaines profitaient d'une semblable libéralité[3].

La défense du Comtat n'était pourtant pas négligée. Il n'était pas douteux, en effet, que, si l'on ne parvenait pas à s'entendre

1. Lacaille, *ouvr. cit.*

2. « Die VIII mensis martii (1376), facto computo Bertrando de Malomonte, « magistro usserio domini Pape de et pro vadiis et aliis per eum solutis certis « gentibus armorum pro custodia comitatus Venayssini » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 344, fol. 165).

3. « Die ultima martis, soluti fuerunt Oliverio Thome, armigero britono, « distribuendi per eum certis capitaneis Britonum, IIIc XLII fl. XXIII s. » (Ibid., fol. 167).

avec les Bretons, il faudrait lutter contre eux. Aussi, de toutes parts engageait-on des défenseurs[1]. Les choses traînèrent ainsi durant les premiers mois de 1376, au milieu de l'inquiétude générale et de la crainte de complications menaçantes. Enfin, lorsque Grégoire comprit qu'il ne pourrait se débarrasser d'un aussi dangereux voisinage, lorsqu'il vit la guerre inévitable en Italie, et le salut du Saint-Siège dépendre de la vigueur à réprimer la révolte, il ne put tarder plus longtemps. Poussé par Robert de Genève, il prit une décision ; pouvant utiliser les Bretons, s'en servir en même temps que délivrer la Provence, il les engagea à sa solde en mai 1376, afin de pouvoir, grâce à eux, reconquérir l'Italie.

Un premier engagement fut conclu pour deux mois entre le pape et le cardinal de Genève, d'une part, Jean de Malestroit et les Bretons de l'autre. La solde montait à 31,000 florins.

De quand partait cet engagement? De longues discussions s'élevèrent à ce sujet. Les Bretons prétendaient qu'il commençait au 1er mai 1376, ce qui nous fait connaître la date de leur entente avec Grégoire XI. La chambre apostolique voulait que le terme initial fût fixé au 18 mai, jour où les Bretons avaient passé une revue à Carpentras, ou au 20 mai, date de leur départ du Comtat-Venaissin. Finalement, on s'en remit à la décision du pape[3].

1. « Die XII mensis aprilis, soluti fuerunt dom. Remundo de Turena, militi, « dividendi per eum Johanni Pansardi et aliis duobus capitaneis, CL fl. camere » (Ibid., fol. 169 v°).

2. « Die XII mensis aprilis, soluti fuerunt dom. Arnaldo Rigaldi, militi, qui « dicitur visitare Comitatum Veneyssini, pro suis stipendiis unius mensis » (Ibid., Reg. 345, fol. 80 v°). — « Die XXVII mensis aprilis, soluti fuerunt dom. « Gauceneto de Apsaco, militi Petragorensis diocesis, pro stipendiis unius men- « sis XX lancearum, pro defensione Comitatus Venayssini, IIIC XLII fl. XXIIII s. » (Ibid., fol. 169). — Le même jour, Jean Giraudon, sergent d'armes du pape, distribuait 200 fl. à dix lances, « pro custodia Comitatus » (Ibid.).

3. « Tabula gentium armorum stipendiariorum, equitum et peditum, officia- « lium provisioriatorum et aliorum, existentium in servicio domini nostri Pape « et reverendissimi in Christo patris et domini, domini Roberti, cardinalis « Gebennensis, apostolice sedis legati, et quibus solvi debet per cameram apos- « tolicam, et quorum aliquibus fuerunt soluciones et mutua facta ista per domi- « num Francischum, episcopum Aquensem, locumtenentem reverendissimi in « Christo patris et domini, domini B. episcopi Bononiensis, pro domino nostro « Papa Italie thesaurarii generalis, usque ad presentes kalendas novembris.

« Dominus Johannes Aguud, etc. (fol. 27). Dominus « Johannes, dominus de Malestroit, capitaneus generalis Britonum, debet habere

Le premier traité engageait les Bretons jusqu'au 18 ou jusqu'au 20 juillet. Dès le mois de mai, on s'entendit pour prolonger leur service. Le 24 et le 31 mai, le cardinal de Genève reçut 4,285 florins, qu'il devait remettre à Sylvestre Budes, pour deux

« pro se, domino Silvestro Budes et aliis capitaneis predictorum Britonum, pro « duobus mensibus, quibus fuerunt conducti in Avinione f. XXXI^{m}, quos rece- « perunt in civitate Avinionensi predicta.

« Item, pro tribus mensibus, inceptis die XVIII mensis julii proximo prete- « riti, et finitis die XVIII mensis octobris proxime precedentis, secundum pacta « nove firme seu conducte habita cum eis per dominum legatum predictum, ad « rationem XVIII florenorum pro quolibet lancea, mense quolibet presuperpo- « nendo, quam dicto tempore habuerunt, mille VIII^{c} XLIII lanceas, ut ipsi se « habuisse dicunt f. LXXXVIII^{m} V^{c} LXXVI.

« Item, pro provisione dicti capitanei ad rationem flor. M V^{c} pro quolibet « mense, pro dicto tempore, flor. III^{m} V^{c}. Verum est tamen, quod fuit discor- « dia inter cameram et dictos Britones super tempore quando inceperunt dicti « duo menses primi, pro quibus receperunt solucionem in Romana Curia. Nam « ipsi dicunt quod inceperunt prima die mensis maii proxime preteriti, et finie- « runt die ultima mensis junii. Camera vero dicit, quod inceperunt die qua isti « recesserunt de Comitatu Venessino, scilicet die XX vel XXI dicti mensis maii; « et fecerunt enim mostram in Carpentorate, die XVIII dicti mensis maii, et « recesserunt de prefato Comitatu dicta die XX^{a}, et hac causa inceperunt sol- « vere dicti duo mensis die XXI ejusdem mensis maii, et finierunt die XXI men- « sis julii proxime preteriti, et die sequenti incepisset firma nova, quam cum « eis habuit dominus legatus predictus. Finaliter, finaliter (*sic*), idem Brittones « ad concordiam talem pervenerunt cum domino legato predicto, videlicet quod « hec controversia remaneat in deliberatione domini nostri, et quod secundum « quod idem dominus noster declaraverit, observetur; conveneruntque de novo « prefati Britones cum eodem domino legato servire cum lanceis M CCCC, ad « racionem florenorum XVIII pro lancea, usque ad sex menses, qui inceperunt « die XVIII mensis octubris proxime preteriti, remanentibus primis pactis habi- « tis cum ipsis in Avinione, in quantum essent contraria ipsis novis.

« Receperunt predicti dominus Johannes de Malestroit et socii, ultra dictos « XXXI^{m} florenos receptos in Romana Curia quantitates pecuniarum istas :

« Et primo, in dicta Romana Curia, franchos III^{m}, flor. III^{m} CCLXXXV, gros. X.

« Item, in Ast, flor. III^{m}.

« Item, prope castrum Sancti Johannis in Persiceto, territorii Bononiensis, « fl. XII^{m}.

« Item, prope pontem Sancti Proculi, in duabus viribus, per manus episcopi « Aquensis, locum tenentis predicti..., fl. XVII^{m} VII^{c} LXXXXIIII.

« Item, ibidem, franc. VIIII^{m} CLXIIII, franc. VIIII^{m} CLXIIII.

« Item, quas habuerunt in pluribus partitis, usque ad kalendas presentis « mensis novembris f. quinquentos LXXXXV sol, decem octo bon., computatis « in hiis f. XXXVI, datis Johanino Avardi et Johanni Portofeni et f. XVIII datis « Guillelmo Lingloni » (Bibl. nat., ms. lat. 4190, fol. 26 v°).

« Domino Johanni de Malestrech, militi de Britania, capitaneo, pro ipso et cer- « tis aliis capitaneis societatum hominum armorum Britonum, qui vadunt ad par-

mois de service, commençant en juillet[1]. Ce second engagement était conclu pour trois mois, et moyennant 98,576 florins. Le nombre des lances s'élevait à 1,844.

Ce nouvel engagement expirait le 14 octobre; il fut renouvelé pour six mois, à raison de 1,400 lances payées chacune 18 florins par mois. En outre, Jean de Malestroit, capitaine général des Bretons, reçut pour les trois mois de service commençant en juillet une provision de 1,500 florins par mois.

Avec eux partaient de nombreux Bretons. Sans doute, beaucoup de gens d'armes, enrôlés sous leurs bannières, étaient originaires d'autres provinces : Normands, Gascons, Bourguignons et Français devaient se presser autour de ces chefs, qui leur promettaient à la fois gloire et butin. Mais, parmi les lieutenants de Budes et de Malestroit, que de noms bretons! Ce sont : Soraye, Tremagon, Treffili, Calvaric, Lo Crist, Le Carias, Jacques Le Noir, Taleverne, Chiquet, Kaerouare, Trogorant, La Haye, Thomas, Pansart, Daviz[2], qui vont avec eux reconquérir, pour Grégoire XI, l'Italie révoltée.

« tes Ytalie, pro jure Romane Ecclesie contra infideles tirannos et rebelles contra « ipsam Ecclesiam, sub certis pactis juratis et vallatis inter dominos de Camera « et capitaneos predictos, videlicet hiis stipendiis eorum et ipsorum hominum « armorum incipientibus a die martis xx hujus mensis, qua die exiverunt « Comitatum Veneyssini, de quibus pactis constat per scripturas manuscriptas « magistrorum Firmini Carpentarii, Noviomensis diocesis, et Grimaldi de « Romanis de Auximo, notariorum apostolicorum, xxxi^m fl. de camera, compu- « tando quolibet floreno pro xxviii sol. et franco pro xxx sol., in xxviii^m xxx fr. « x s. valent xxxi^m fl.

« Item, qui realiter traditi fuerunt die xxiiii hujus mensis maii, reverendo « in Christo patri, domino Roberto, cardinali Gebennensi, legato a latere ad « partes Ytalie, tradendi per eum aut ejus nomine domino Silvestro de Buda, « mil., capitaneo, et quibusdam aliis sociis... » (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 344, fol. 232 v°).

1. « ... Pro eorum stipendiis, incipiendi die x julii proxime venturi, iii^m fr. « — Item, eodem cardinali, dicta die ultima maii, per ipsum tradendum pre- « fato domino Silvestro, m fr.; in summa iii^m fr. valent iii^m ii^c lxxxv fl. xx s. » (Ibid.).

2. Sur ce qui concerne ces Bretons, voir du Bois de la Villerabel, *Gestes des Bretons en Italie au XIVe siècle* (dans les *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXVII, p. 73-105), bien que les allégations de l'auteur soient discutables. En ce qui touche les sceaux de ces divers personnages, consulter Demay, *ouvr. cit.*, n° 9048 (Tremagon), et Bibl. nat., Pièces orig. 2876, dossier *Treffily*, n° 11 ; 1495, dossier *La Haye*, n°s 5 et 6 ; 2861, dossier *Thomas*, n° 68.

Le traité signé, l'armement complété[1], on se hâta de faire évacuer le Comtat par les nouveaux auxiliaires. On s'assura du passage en Dauphiné et dans les terres du comte de Savoie. Enfin, le 24 mai, tous étaient partis. Malestroit et Budes à leur tête, ils allaient se jeter sur l'Italie, semant partout la terreur, pillant, brûlant, tuant, pendant plus de trois années, et laissant jusqu'à nos jours une réputation d'incontestable bravoure, mais aussi de barbare cruauté.

Chapitre II.

La première campagne des Bretons en Romagne et dans la Marche d'Ancône, jusqu'au sac de Césène (juin 1376-janvier 1377).

En 1376, la situation du Saint-Siège en Italie était presque désespérée. Les hésitations et les faiblesses d'Urbain V et de Grégoire XI avaient compromis l'œuvre d'Innocent VI et du cardinal Albornoz.

Du jour où l'État pontifical avait été reconstitué, il s'était trouvé en butte aux suspicions de deux pouvoirs menaçants, les Visconti et Florence.

La lutte contre les Milanais, entreprise sous Innocent VI, avait continué sous Urbain V. Mais les victoires de l'Église effrayèrent Florence. La Toscane et l'État pontifical étaient voisins. La victoire du Saint-Siège faisait craindre à la république d'être bientôt victime de son ambition présumable. Aussi, sous Grégoire XI, put-on voir Florence se détacher peu à peu de son ancienne alliée, et se rapprocher de Milan.

Non seulement, en effet, les Visconti étaient vaincus, mais la papauté était arrivée à former contre eux une ligue de presque toute l'Italie. Naples lui était toute dévouée. Sans compter les États de l'Église, elle pouvait espérer l'appui du marquis d'Este, jaloux des Visconti, — de Padoue, alors en lutte avec Venise, — de Gênes, toujours en conflit avec sa rivale pour la possession

1. On fournit 4,058 lances et glaives aux Bretons (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. 344, fol. 232). — « Die XVII maii, soluti fuerunt Tixio de Gro-« nench, servienti armorum, qui mittitur ad partes Italie, ad conducendum « Societates Britonum » (Ibid., fol. 230 v° et 231).

de Chypre, — du comte de Savoie, — des marquis de Saluces et de Montferrat, — des Carrare et des della Scala. Parmi les princes étrangers, l'Empereur, les rois de France, de Castille, de Hongrie, les ducs d'Autriche, ne cachaient pas leurs sympathies pour le Saint-Siège.

Aussi, en 1375, les Visconti songèrent-ils à négocier avec Grégoire XI.

Florence se crut alors directement menacée. Victorieuse, la Papauté, pensait-elle, devait se retourner contre la Toscane et surtout contre la cité qui paraissait la plus puissante des républiques italiennes. Sa jalousie, ses nouvelles tendances gibelines avaient étouffé l'ancien esprit guelfe; son désir de susciter la révolte pour se tailler, au milieu des troubles, l'État qu'elle convoitait, lui fit allumer la guerre.

Elle accusa l'administration étrangère, et, disait-elle, tyrannique, des légats pontificaux; elle inventa l'histoire de la traite des blés, de l'invasion de la Toscane par Hawskwood, de la trahison de Prato[1]. Elle excita les villes de Toscane contre l'Eglise, sut répandre en elles le poison de la défiance, et semer la révolte. Elle souleva Lucques, Pise, Sienne. Avec elles, elle entraîna les Terres de l'Église; ses émissaires allèrent partout, au nom de la liberté, combattre la tyrannie française des administrateurs ecclésiastiques.

A sa voix, le préfet de Vico, Castello, Pérouse, Gubbio, Sasso Ferrato, Urbino, Todi, Terni, Forli, Ascoli, et enfin Bologne, la sentinelle de l'Église contre les Visconti, se soulevèrent. Rome seule résistait au mouvement. Mais, malgré sa haine jalouse contre Florence, ne succomberait-elle pas? Avec elle, s'en irait le pouvoir pontifical. La Papauté eût été rejetée de l'Italie ou n'eût pu y rentrer que faible, sous la protection hautaine et intéressée de Florence.

La république triomphait; mais sa victoire même devait causer sa ruine.

Les Visconti craignaient Rome, mais redoutaient plus encore Florence, leur proche voisine. La Toscane devait, avant la Lom-

1. Gherardi, *la Guerra dei Fiorentini col papa Gregorio XI* (*Archivio storico italiano*, 3e série, t. V-VIII). — Léon Mirot, *la Question des blés dans la rupture entre Florence et le saint-siège, en* 1375 (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, t. XVI).

bardie, être la victime des ambitions du Saint-Siège. Ils s'effrayèrent des succès de la république. Ils craignirent pour eux et signèrent, en juin 1375, une trêve avec Grégoire XI. Dès lors, ils soutinrent faiblement Florence, et demeurèrent dans une douteuse expectative, cependant que la lutte devenait inévitable entre Grégoire et la république.

Aux doléances avaient succédé les mesures violentes; l'excommunication et l'interdit jetaient Florence hors de la communion et de la vie du monde chrétien. La république y répondait en exilant et en massacrant les prêtres, en mettant leurs biens à l'encan, en appelant l'Italie à la révolte. Tout annonçait la guerre : Hawskwood, de nouveau à la solde du Saint-Siège, s'unissait au comte de Savoie et Otton de Brunswick, tandis que Bernardon de la Sale se disposait à intervenir. Florence, de son côté, mettait ses troupes en mouvement, sous les ordres du comte de Landau et de Rodolfe de Camerino.

Mais, si Grégoire XI voulait conserver Rome, s'il voulait, au moment où Venise lui refusait des vaisseaux, où Bologne entrait résolument dans la ligue, répondre à l'appel de sainte Catherine de Sienne et à celui de l'Italie souffrante, il lui fallait profiter de l'hésitation des Visconti, surprendre Florence par la rapidité de l'attaque, frapper directement la ligue en attaquant le point le plus important, Bologne, et reconquérir les provinces rebelles pour porter ensuite la guerre chez l'ennemi lui-même : ce fut l'œuvre des Bretons, et à leur tête du cardinal Robert de Genève.

Descendant de Louis VIII et fils du comte de Genève, Robert avait été successivement chanoine de Paris, évêque de Thérouanne et de Cambrai. « Jeune, un peu boiteux, un peu louche, doué pourtant d'une stature et d'une figure avantageuses, Robert de Genève avait la voix sonore, la mine affable ; il écrivait et parlait bien ; il savait plusieurs langues[1]. » Homme de guerre autant que d'Église, violent, dur, sanguinaire, le cardinal de Genève, dont l'intelligence facile ne semble pas avoir été profonde, savait cependant à ses heures se montrer diplomate. Si Clément VII fut un politique gauche et indécis, qui ne sut pas se débrouiller au milieu des difficultés qui l'entouraient, ni se servir de la fortune, qui, à un moment, lui sourit,

1. Noël Valois, *la France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 81.

le cardinal eut quelques traits heureux : légat, il sut reconquérir Bologne, et, par là, assurer le succès de Grégoire XI. Mais son caractère fuyant et indécis le servit peut-être plus que sa volonté; dissimulé, retors, il eut peu de courage. Sans savoir dominer les troupes qui lui étaient confiées, il eut, par nature autant que par calcul, assez d'habileté pour les maintenir dans l'obéissance; sachant leur parler la langue qui leur convenait et céder, en temps opportun, à leurs exigences, il était, en somme, de tous les cardinaux, le plus apte à les diriger en Italie.

Ayant, le 20 mai, quitté le Comtat, les Bretons, au nombre de 1,850 lances[1], traversèrent le Dauphiné et passèrent les Alpes, probablement au pas de Suze. Dès ce moment, les difficultés commencèrent; les passages étaient bien gardés, « par maint foison de genz arméz[2]. » Mais ils surent s'en tirer à leur honneur, et bientôt se trouvèrent en Piémont; de là, ils descendirent en Lombardie.

Leur arrivée terrifia Florence et toute la ligue. Le renom de soldats vaillants les précédait. Dès les premiers jours de juin, l'annonce de leur venue s'était partout répandue[3]. C'était, de la part de Grégoire XI, une véritable déclaration de guerre. Florence comprit bien le danger qui la menaçait. Les Huit de la guerre se mirent aussitôt en mouvement. Il fallait raviver le zèle

1. Les chroniqueurs varient beaucoup sur le nombre de soldats dont se composait l'armée de Malestroit et de Budes. Le *Chronicon cortusiorum* (Muratori, XII, col. 984) l'évalue à 12,000 hommes; le *Chronicon sanese* (Ibid., XV, col. 249) le fixe à 10,000 hommes; les *Annales mediolanenses* (Ibid., XVI, col. 761) donnent également 12,000 hommes; le *Chronicon placentinum* (Ibid., XVI, col. 526) l'évalue à 4,000 chevaux, dont 1,400 lances. Suivant le *Chronicon Riminense* (Ibid., XV, col. 916), Robert de Genève aurait amené 20,000 hommes. Le *Chronicon Estense* (Ibid., XV, col. 499) donne 12,000 cavaliers. A en croire Sozzomeno (Ibid., XVI, col. 1696) il y aurait eu 10,000 hommes, soit 6,000 cavaliers et 4,000 fantassins. Matteo de Griffonibus (Ibid., XVIII, col. 187) l'évalue à 14,000 hommes. Ces divers chiffres se rapprochent assez les uns des autres. Admettant qu'une lance comprenne six hommes, les 1,400 lances donneraient 8,400 hommes; et de même les 1,850 lances engagées primitivement s'élèveraient à 11,100 hommes.

2. Guillaume de la Penne (bibl. d'Angers, ms. 514, vers 138). Nous citons cet auteur dont les œuvres ont été publiées par Dom Martène (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, col. 1457 à col. 1504), d'après le manuscrit original, dont nous préparons une édition.

3. « Ceterum undique firmant nova de adventu Britonum ad partes Italie. » Dépêche de Florence à Bernabo Visconti, 3 juin 1376. — Gherardi, *ouvr. cit.*, t. VI, 236.

des alliés, obtenir des troupes, couvrir Florence et la Toscane, en prévision d'une attaque, et essayer d'arrêter les envahisseurs dès leurs premiers pas.

C'est Bernabo Visconti qu'ils prient de les avertir de toutes nouvelles concernant la marche des Bretons, « ces pestilentiels barbares[1]. » « Le devoir et l'intérêt le lui commandent : qu'il leur refuse le passage. » Puis ce sont tous les autres alliés qu'ils préviennent, Pérouse, Pise, Lucques, Sienne, Arezzo, Castello, Sarzana, Chiusi, Ravenne, Imola, Modigliana, Matelica, les seigneurs de San Severino, de Sasso Ferrato, de Cingola, de Foggiula. « Il est temps de se réveiller et de prouver par des actes l'attachement à la ligue. Il est temps que l'on connaisse les véritables sentiments des alliés. Les Bretons s'avancent menaçants, prêts à envahir la Toscane. Aussi, nous requérons-vous, au nom des pactes de la ligue, de venir au secours de Florence menacée[2]. »

1. « Domino Bernaboni, magnifice et excelso domino, fratri karissimo. Jam « incipit nobis fieri certissimus Britonum pestifer adventus ad partes Italie, « tot de locis nobis fide dignis auctoribus nuntiatur, et nisi dissuaderet nobis, « quod aliquid de hoc nobis vestra fraternitas non rescripsit, jam prevenienti « consilio ad reparandum nostra diligentia vigilaret. Sed, quia hoc totum negocium vestrum et nostrum est, spectabilitatem vestram affectuosissime deprecamur, quanto de hoc, si quid habetis scribere, non tardetis, consulando « etiam quo modo nobis videbit reparandum. Et ultra hoc sicut plene confidimus et speramus, et sicut etiam convenciones lige nostre exigunt et.... digne« mini nedum transitum denegare, sed transeuntibus obstitere toto passe. » (Firenze, Archivio di Stato, Signori, carteggio missive, XV, fol. 64.) — « Ut, « Deo duce, sicut speramus, hec iniqua barbaries, oportuno loco, congressu pugnabili, si facile visum extiterit, opprimatur » (Ibid., fol. 71 v°).

2. « Perusinis et aliis colligatis.

« Fratres karissimi. Britonum scelesta congeries animo prompta in libertatis exicium per Italiam militare, destinatione Summi Pontificis appropinquat. « Quo circa fraternitatem, amicitiam vestram per lige fedus requirimus, ac « etiam per salutem publicam et libertatis studium vos affectuosissime deprecamur, quatinus gentes qui valeant exercicio balistandi celeriter preparetis, « ut quam primum necessitas ingruerit, aut vos duxerimus requirendos, sine « more dispendio transmittantur, ut vestris et totius lige viribus simul junctis, « possimus, ut speramus, hostes opprimere et libertatem totius Italie procurare. « Dat. Florentie die xv junii, xiii ind., M. CCC. LXXVI. »

« Bononiensibus...

« ... Britonum, etc.... Italie procurare. Quamvis forsan opus erit versus partes « vestras facere totum resistentie sicut conicimus apparatum » (Ibid., fol. 70).

« Pisanis.

« Lucanis.

Les Bolonais fléchissaient, comprenant bien que leur territoire était des plus menacés, et qu'ils seraient les premiers à supporter l'attaque des ennemis. Ils exposèrent leurs craintes à Florence. « Leurs moissons, disaient-ils, seraient ravagées; déjà, ils entendaient les murmures hostiles de la population. » On leur offrait la paix, mais à quelles conditions! Aussi suppliaient-ils leur alliée, celle qui avait célébré comme un jour de fête leur adhésion à la ligue, de venir à leur secours. « Nous nous étonnons, » répondaient les Florentins, « de votre crainte de ces barbares. Ne pensez-vous pas que cette race imprévoyante et téméraire tombera dans les lacs qui lui sont préparés, et succombera sous les coups valeureux des Italiens? Croyez, ô peuple si prudent, que tout est prévu pour leur ruine. De toutes parts, nos forces sont rassemblées pour défendre notre liberté et pour accabler ces barbares. Quant à la paix que l'on vous offre, nous savons ce qu'elle vaut. On veut vous faire retomber dans votre ancienne servi-

« Fratres karissimi, tempus est de sonno surgere, tempus est sincere dile-
« cionis affectum per operam demonstrare. Nunc sciemus quali erga nos et
« libertatem Italie mente sitis. Ecce veniunt et accelerant Britones, ut habemus,
« nostros fines hostiliter invasuri. Quo circa, fraternitatem vestram per lige
« fedus requirimus et per amicitiam mutuam petimus et rogamus, quatinus
« majorem equitum peditumque et balistariorum numerum quem potestis ad
« nostra subsidia sine cunctatione placeat destinare, quot et quando debetis
« mittere, per latorem presentium rescribendo. Datum Florentie die XXIII men-
« sis junii XIIII ind. »

« Senensibus. — Aretinis. — Castellanis. — Perusinis. — Fremanis. — Asco-
« litanis. — Comuni Sartiani. — Communi Clusii. — Comuni Castri Plebis.
« — Domino Skurlinii. — Ravenne. — Ymole. — Bononiensi. — Communi
« Mutiliane.

« Fratres karissimi, ut furori Britonum qui, quasi subjugabundum totam
« Italiam, ceperunt bellanter debacchari Lige viribus occurratur, fraternitatem
« vestram requirimus et rogamus quatinus, et gentem quam ex Liga debetis et
« etiam ampliorem numerum electorum peditum et balistariorum quam potes-
« tis, pro paucis diebus placeat celeriter destinare, ita quod in quantitate sit
« numerus et in tardatione non frustretur effectus. Dat. ut s. »

« Mathelice. — Nobilibus S. Severini. — Domino Ungaro de Sasso Ferrato.
« — Nobilibus de Cingulo. — Comiti Antonio et adherentibus. — Nobilibus
« Exii. — Montis-Dolio. — Carpigno. — Nobilibus de Faggiuola. — Salvatico.
« — Comiti de Bagno. — Domino Johanni. — Francisco de Calvoli. — Comiti
« de Doadolo.

« Amici karissimi, ut furori Britonum, etc., quatinus cum gente quam debe-
« tis ex liga et cum majori equitum ac peditum comitiva et maxime balistario-
« rum venire celeriter procuretis ita quod in quantitate sit numerus et in
« retardatione non frustretur effectus. Dat. ut s. » (Ibid., fol. 67).

tude. Pensez combien il vous fut jadis pénible d'obéir! Aujourd'hui, ce n'est pas seulement la servitude qui vous menace, mais bien la mort. Qu'y a-t-il, en effet, de plus inique qu'un maître qui soupçonne ses sujets? la crainte s'unit chez lui à la domination; ce titre même de roi le conduit à l'odieuse tyrannie, d'autant plus redoutable qu'elle craint plus, d'autant plus cruelle que le péril lui semble plus proche. — Votre cité, ô chers amis, doit commander et non pas obéir[1]. »

Mais il ne suffisait pas à Florence d'appeler ses alliés à son secours, de leur recommander le courage et la vaillance; il lui fallait encore s'opposer efficacement à la marche des Bretons, qui, le Pas de Suse franchi, avaient successivement occupé Nizza di Montferrato, Asti et Alexandrie.

Florence réclamait des troupes. Le comte de Lando était prêt à marcher. Rodolfe de Camerino était attendu[2]. Mais Milan était l'objet de l'attention en même temps que de l'inquiétude générale. C'était elle qui déciderait du sort des Bretons et de la ligue. Bernabo et Galéas s'opposeraient-ils au passage des envahisseurs?

Bernabo n'avait aucun intérêt à se brouiller avec l'Église. D'autre part, il lui importait d'éviter que l'armée bretonne ne dévastât le Milanais. Son rôle entre le Saint-Siège et Florence était équivoque. Son intérêt lui commandait de se faire désirer par les deux adversaires, sans se compromettre en faveur de l'un d'eux.

La république sembla, dès les premiers jours, se douter de l'attitude expectante de celui qu'elle se plaisait à considérer comme son allié. Aussi, le pria-t-elle, à plusieurs reprises, d'arrêter l'ennemi. On ne savait encore où iraient les Bretons. Se dirigeraient-ils sur Bologne, ou, suivant la côte, descendraient-ils sur Pise et Florence[3]? Dans le doute, la république ne pouvait

1. Ibid., fol. 36.

2. « Domino Rodulfo. Magnifice domine, frater karissime, appropinquat pes« tiferum Britonum barbaricumque consortium, quod minaciter in nostram « cladem anhelit, et ob id vestram presentiam penitus indigamus » (Ibid., fol. 35). Rodolfe arriva à Florence le 10 juillet. *Diario d'anonymo fiorentino* (*Documenti per la storia italiana*, t. VI. p. 310).

3. « Pisanis et Lucanis. Fratres karissimi, si forte contingat Britonum fera« lem scelestamque congeriem, vel per ripariam Januensem, vel aliunde suum « moliri transitum et accessum, pro salute vestra et nostra nobis utilissimum, « imo necessarium, esse videtur, ipsis opponere vires nostras » (Firenze, Archivio di Stato, Signori, carteggio missive XV, fol. 71 v°).

ni demander des secours trop importants à Bernabo, ni lui envoyer des troupes[1]. Il restait une dernière ressource, acheter les terres de l'Église.

Depuis un mois déjà, Florence et Bernabo négociaient avec Hawskwood[2]. Le célèbre condottiere, après avoir saccagé Faenza et conclu avec Bologne une trêve de onze mois, s'était retiré à Cotignola. Ses principes ne lui interdisaient pas de trahir l'Église pour la ligue. L'annonce de l'arrivée des Bretons devait, au reste, exciter en lui une jalousie dont Florence pourrait profiter. Les Huit lui envoyèrent Ruggiero Cane et Spinello Alberti. Mais Hawskwood se faisait prier. L'Église le payait, Florence le recherchait, et Bernabo, sans nul doute, désirait l'acheter, afin de se rendre, grâce à lui, maître de la situation. Hawskwood tenait peu, d'autre part, à s'attirer l'inimitié de Robert de Genève et des Bretons. Faenza ne lui était d'aucune utilité. Il voulait la vendre, et le marquis d'Este, allié de l'Église, lui faisait des offres avantageuses. Chacun le désirait; mais Florence commit la faute de marchander. Hawskwood resta au service de l'Église, sans cependant rompre avec la république.

Les Bretons avançaient. D'Asti ils allèrent à Pavie, en passant par Alexandrie. Galéas, loin de les arrêter, les traita en alliés. Il leur fournit des vivres, car de l'Église « il est bonne estache[3] »; il voulait les retenir, se les attacher et se faire un mérite, auprès de Florence et de la ligue, d'avoir, à ses frais, sauvegardé ou la Toscane, ou la Romagne. Les Bretons refusèrent. Florence, cependant, avait fait de grands efforts pour que Bernabo les prît à sa solde[4], et certains indices permettraient de supposer que

1. Ibid., fol. 72.

2. Temple-Leader et Marcotti, *ouvr. cit.*, p. 90-92 et 270-272, documents XXV à XXVII.

3. Guillaume de la Penne, vers 180. L'intérêt, plutôt que les raisons de sentiment, semble avoir guidé S. Budes, lorsqu'il refusa les propositions de Galéas Visconti. — « Et ecce vobis per has litteras intimamus, quod die XXII hujus men- « sis, societas Britonum erat in Pedemontibus juxta Niciam Palee et civitatem « Ast, versus has partes ventura » (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 55).

4. Les Huit écrivaient le 20 juin à Bernabo, à la nouvelle de l'entente d'Hawskwood avec l'Église : « Et ideo undecumque et cum duce Austrie et etiam cum « duce Bavarie videtur nobis necessarium gentes armigeras procurare. Quin « etiam cum Britonibus, qui se offerunt ad stipendia nostra venturos, et cum « aliis qui similiter facere vellent, utillissimum credimus concordare » (Firenze,

certains d'entre eux auraient, sans trop de difficulté, changé de parti. Mais les négociations échouèrent, tant auprès des Bretons qu'auprès d'Hawskwood.

L'armée continua sa marche, descendant la vallée du Pô. Après être passés à Parme et à Reggio, ils campèrent, le 1er juillet, sur les bords de l'Enza. Le 2, ils s'avancèrent jusqu'à Modène[1]. Suivant certains chroniqueurs, ils auraient même poussé jusqu'à Ferrare et y seraient demeurés quatre jours, pendant que le cardinal et le marquis d'Este discutaient le plan de campagne[2]. Quoi qu'il en soit, au début de juillet, ils arrivèrent dans le territoire de Bologne.

Ils s'y livrèrent sans frein à toutes leurs violences. Dévaster un pays, vivre de la population, brûler, rançonner, tuer, violer, étaient des lois de guerre que, loin de réprimer, le légat ne songea qu'à encourager. Robert de Genève comprenait combien il importait de séparer Bologne de la ligue. Déjà, tout un parti s'agitait, celui que la révolution de mars avait renversé du pouvoir ; déjà, on s'inquiétait de l'ingérence de Florence dans les affaires de la ville ; déjà, on se plaignait que la liberté n'existât plus. On se prenait à regretter la domination ecclésiastique.

Robert le savait et résolut d'en profiter. Un des plus puissants moyens de parvenir à son but était de ruiner ce pays, de l'affamer, pour le mettre à la merci de l'envahisseur. La guerre devait aider aux négociations ; elle devait être un moyen de persuasion, et d'autant plus convaincante qu'elle serait plus violente.

On prête beaucoup de mots au cardinal, qui tous reflètent son caractère sanguinaire[3]. Les a-t-il prononcés? Doutons-en, car

Archivio di Stato, Signori, carteggio missive XV, fol. 68 v°). — Le 22, ils lui mandaient à nouveau de s'opposer à la marche des Bretons : « Eciam corrum-« pendo avaros ipsorum animos, publice vel oculta pecunia, aut de ipsis illas « quingentas lanceas, vel eciam majorem quantitatem, quam habere poteritis, « ad vestra et ad nostra stipendia conducere » (Ibid., fol. 70).

1. « Heri, terzia julii, debuistis habere duas meas litteras et quamplurimis « cedulis interclusis, de hiis que tunc Florentie veridice sciebantur; post que « nichil aliud occurrit verum et relacione dignum, nisi quod maledicti Britones « sunt inter Reggium et Mutinam, et in Mutina sunt cum cardinali eorum con-« ductore quamplurimi capitales ex eis... Per servitorem vestrum Johannem, « magistri Bartolomei de Senis, medicine et liberalium doctorem, Florenza. « IIII^er julii » (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 60).

2. *Chronicon Regiense*, col. 86. — Sozzomeno, col. 1096.

3. Voir, tout en se défiant de la partialité de l'auteur, Perrens, *Histoire de Florence*, t. V, p. 137-138.

ce sont des mots historiques, et tous rapportés par des écrivains italiens peu favorables à celui qui, alors qu'ils écrivaient, était, ou avait été un anti-pape français. Croyons cependant qu'aucune sensibilité ne l'engagea à modérer le zèle de ses soldats, mais qu'ils trouvèrent auprès de lui approbation de toutes leurs violences, sans que cependant cette approbation fût allée jusqu'à la bénédiction des épées dégouttantes de sang, ni jusqu'à l'absolution donnée aux meurtriers[1]. Il s'agissait de rebelles, qui, se liguant avec Florence, mise en interdit, étaient entrés en lutte ouverte avec le Saint-Siège. Robert de Genève avait, par nature, et par politique, peu de raisons de les ménager.

Son plan, en entrant dans le Bolonais, fut d'occuper le Sud de la province. Au Nord, Ferrare et Modène, aux mains du marquis d'Este, garantissaient l'isolement de la cité rebelle. Au Sud, au contraire, Faenza et Césène tenaient seules pour l'Église, et quelle confiance pouvait-on avoir en Faenza, occupée par Hawskwood ! Aussi, importait-il de couper la route aux secours pouvant venir des Marches. Rodolfe de Camérino pouvait essayer de dégager Bologne, les troupes florentines, assiégeant alors Ascoli, pouvaient tenter un mouvement offensif du côté de la Romagne. L'occupation de la région s'étendant au sud de Bologne permettait de pallier à cette éventualité et de surveiller en même temps les passages des Apennins, et, par là, les routes venant de Toscane.

Le 3 juillet, le cardinal et les Bretons étaient à Bazzano[2]. Une première bataille fut livrée au passage du Panaro, et ne tourna pas, semble-t-il, à l'avantage des Bretons[3].

1. *Chronica di Bologna* (Muratori, XVIII, col. 505).

2. *Chronicon Estense*, col. 499.

3. « Reverendissimi domini mei, heri debuistis habere duas secundas litteras « meas, per dominum Consignorem, vestigalem de Sambuto, et duas alias, per « quemdam Torridum Theotonicum, [quas] dominacioni vestre scripseram. « Nunc autem occurit scribendum, quomodo Britones sunt prope Bononiam « ad IIII^or milia, et quomodo in eorum accexu super quodam fluminis littore, « dicto Panaro, fuit quedam rissa inter partes eorum et gentem Bononiensem, « et fuerunt capti et mortui ex Britonibus LXII et habuerunt Bononienses cen- « tum equos. Istud retulit heri sero quidam victuralis satis fide dignus, vici- « nus meus, et Priores et Otto Balie noluerunt audire eum : nondum tamen « est per alias litteras confirmatus : est verum quod ipse venit velociter cum « suis mulis yeri, veluti cursor... Servitor vester Johannes de Senis, medicine « et liberalium doctor. Florentie, VI° julii, sero. » (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 61.)

Le Panaro franchi, ils se répandirent dans tout le Bolonais. Le 8, nous les trouvons à San Giovanni[1], le 11, à Crespelano[2]. Ils attaquent les diverses forteresses garantissant Bologne. A Crespelano, qu'ils emportent de vive force, ils saccagent et brûlent tout le pays. Un traité leur livre Oliveto et Monteveglio[3]; ils ne respectent pas la vie des habitants, bien qu'ayant juré de les épargner.

Bologne était de plus en plus menacée; elle demandait des secours à Florence. Le 4 juillet, la république lui envoyait déjà quelques troupes[4]; mais le 11, Jacobo Senza Barba, un des envoyés florentins, était attaqué par les Bretons, qui lui prenaient onze chevaux[5]. Enfin, le 16 juillet, Rodolfe de Camerino partait lui-même pour diriger la défense[6].

Mais les Bretons continuaient toujours leur mouvement offensif, au milieu de l'inquiétude croissante des Bolonais. On ne savait quels étaient leurs desseins. Voulaient-ils attaquer la ville, ou étaient-ils décidés à s'attarder, négociant avec le cardinal, et attendant qu'Hawskwood eût pris un parti?

De toutes parts on hésitait, de tous côtés on négociait. Florence tentait toujours d'acheter les Bretons et Hawskwood. Le cardinal travaillait à unir les deux bandes de mercenaires, et à détourner Bologne de la ligue.

Florence et Bernabo avaient, lors du passage des Bretons en Lombardie, tenté de les acheter. Un premier échec ne découra-

1. « Item sensi quod licet cursores Britonum venerunt usque Sanctum Johan-« nem... Nihil aliud scribendum occurit, nisi quod Britones, ut per claros cur-« sores celeriter equitantes relatum est, erant die martis in nonis apud San-« ctum Johannem. » Dépêche de Giovanni de Senis, 10 juillet (Ibid., n° 66).

2. *Chronica di Bologna de l'anno* 423 *sino al* 1454, bibl. de l'Université de Bologne, ms. 583. — Ibid., ms. 1439, fol. 176. — *Chronica di Bologna*, col. 504.

3. Matteo de Griffonibus, col. 187. — *Chronica di Bologna*, ms. 1439. — *Chronica di Bologna*, coll. 504-505.

4. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 309.

5. Jacobo Senza Barba avait été envoyé dès le 1er juillet (Firenze, Archivio di Stato, Signori, carteggio missive XV, fol. 73 v°) : « Heri fuit dictum, quod « Jacobus de Patriciis, vocatus Senza Barba, civis noster et amicus meus, fue-« rat a Britonibus captus. Clarificatus fuit heri sero non sic esse, sed XII equos « perdidisse prope castrum Sancti Petri prope Bononiam, in quodam insultu « Britonum. » Dépêche de Giovanni de Senis, 12 juillet (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 68).

6. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 310.

gea pas la république, qui put même, à certain moment, espérer réussir.

Les Bretons étaient décimés par la fièvre ; en outre, ils étaient mécontents. C'était à ce moment que se discutait la date du terme initial de leur engagement[1]. Florence, durant ces tiraillements, qu'elle n'ignorait pas, pensait agir et profiter aussi de la mésintelligence naissante entre les différents chefs bretons. Elle tenta de les détacher de l'Église, mais une fois encore elle échoua. Le cardinal avait trop grand besoin de ses auxiliaires pour ne pas les ménager, et, dès le 28 juillet, un nouveau traité engageait les Bretons à la solde de Grégoire XI. Il importait de les bien avoir en main, alors que l'on n'était rien moins que certain de la fidélité d'Hawskwood.

Le condottiere avait, lui aussi, résisté aux avances florentines, bien que la république lui eût fait rémission de tous les griefs qu'elle pouvait avoir contre lui. Il tenait à rester neutre ; Florence cependant ne cessa pas de l'entreprendre ainsi que le marquis d'Este, afin que ce dernier ne fournît pas à l'Église les 30,000 florins nécessaires pour la solde d'Hawskwood[2].

Retiré à Faenza, en attendant de la vendre au marquis d'Este, le condottiere voyait avec humeur l'arrivée des Bretons dans le territoire de Bologne. La terreur qu'inspiraient les nouveaux venus, la présence du cardinal à leur tête, le renom de Malestroit et de Budes, lui faisaient redouter de n'avoir plus le premier rang. Le cardinal craignit une rupture, d'autant plus que le bruit se répandit alors que l'on avait saisi, sur un messager venant d'Avignon, une dépêche où le pape recommandait au cardinal et aux Bretons de se saisir, s'ils le pouvaient, de la personne d'Hawskwood[3]. Ce dernier ne voulait, d'ailleurs, aucunement s'unir aux Bretons.

1. Voir p. 593 : « Campus tamen remansit ubi primo erat ; item quod multi « moriuntur et quam plurimi cotidie infirmitas (*sic*) ; item quod cardinalis, qui « cum eis est, ita est ad campum situm et ipsi, et quod quidquid volunt, vel eis « expedit, oportet emere, agente marchionis et cum caristia maxima in tantum, « quod panis minus quam communis venditur prezio aquilini, et non videtur « marchio aliquo modo velle cardinalem intus Mutinam. Insuper conqueruut « Britones de Ecclesia, quare dicunt invenire aliam dispositionem in pacto, « quam fuit eis dictum. » Dépêche de Giovanni de Senis, du 10 juillet (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 66).

2. Firenze, Archivio di Stato, Signori, carteggio missive XV, fol. 78.

3. Temple-Leader et Marcotti, *ouvr. cit.*, p. 92-93. « Item dicitur quod

Florence se reprit à espérer, et lui fit offrir une solde annuelle de 1,200 florins, payable à Venise, et qui lui serait servie, alors même qu'il ne serait pas en Italie[1]. Hawskwood ne se décida pas; bien mieux, il négocia à nouveau avec l'Église. Vers la mi-juillet, une conférence eut lieu dans le Ferrarais, entre le cardinal, Hawskwood et les Bretons[2]. Les bruits les plus divers circulaient. L'Anglais refusait de marcher avec les Bretons. Mais pouvait-on faire fond sur sa parole? On ne pensait pas qu'il s'attaquât en ce moment à Florence; mais pouvait-on augurer de l'avenir? En tout cas, il était satisfait de sa solde présente. La conférence n'aboutit pas.

Florence s'obstina et envoya Doffo dei Bardi négocier encore avec Hawskwood. En arrivant à Faenza, l'ambassadeur florentin apprit que le condottiere était à Medicina, à une nouvelle entrevue avec Robert de Genève et les Bretons. On parlementa durant plusieurs jours; puis Hawskwood reprit le chemin de Faenza, laissant les deux partis dans la même ignorance de ses desseins[3].

Les Bretons, cependant, ravageaient toujours le Bolonais, enserrant la ville dans un cercle de plus en plus étroit. Les escarmouches se renouvelaient presque journellement.

Une première rencontre eut lieu sur les bords du Reno, entre Casalecchio et Croce di Servia. Au dire du *Diario d'Anonymo*,

« inventus est famulus quidam, cum quodam breve, qui veniebat de Avinione, « et quod breve continebat quod, si cardinalis et capitaneus Britonum possent, « student cum cautela habere et detinere personam domini Johannis Aguti. » (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 66.)

1. Temple-Leader et Marcotti, *ouvr. cit.*, p. 92-93.

2. « Reverendissimi domini mei, heri sero XIII° julii fuerunt hic nova, quod « Brittones campum combuxerunt et erant in motu, ut cum d. Johanne Aguto « et suis principalibus conzociis parlamentare, et tunc dicitur quod princi- « pales Britonum una cum eorum cardinale et d. Johannes et sui principales « erant super Ferrariensi territorio ad hoc colloquium, ut deliberent de moti- « bus et progressibus eorum. Est bene verum quod d. Johannes nullo modo « vult esse cum eis, licet in suis verbis modicam possit habere fiduciam. Etiam « non creditur hic quod d. Johannes per totum istum mensem noceat Floren- « tinis, sed pro futuro non est facta concordia. Ymo contentus est de pecunia « quam tenebatur habere ab ecclesia... Per servitorem vestrum Johannem de « Senis, Florentie VIII^a julii. » (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 69.)

3. Temple-Leader et Marcotti, ouvrage cité, ibid. — *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 311. — Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 83.

les Bolonais, sous la conduite de Piero del Bianco et de Luzzo Soparviere, auraient pris ou tué plus de deux cents cavaliers bretons. Ils ne se montrèrent pas, au reste, plus humains à leur égard que ne l'étaient les Bretons vis-à-vis de leurs adversaires; ils s'empressèrent de martyriser les prisonniers, de leur arracher les yeux et de leur trancher le poignet[1]. Le 22 juillet, nouvelle rencontre à Monte San Giorgio, dans la vallée de la Samogia. Piero del Bianco avait 600 cavaliers et de nombreux fantassins, arbalestriers et volontaires. Un chef breton ayant été désarçonné, ses soldats dépêchèrent un trompette demander du secours au camp. A la vue des Bretons qui s'avançaient, les cavaliers bolonais crièrent aux fantassins de se replier sur la ville. Le mouvement ne put être exécuté. Seuls, les cavaliers s'échappèrent; les fantassins succombèrent tous, laissant les Bretons s'emparer de Monte San Giorgio et le saccager à loisir[2].

Le camp fut alors levé et l'on marcha vers Confortino et San Giorgio[3]. Le 28, au matin, les troupes cantonnées à Crespelano et à Oliveto abandonnèrent les places qu'elles occupaient. Dans neuf, on laissa des détachements; les deux autres furent incendiées. L'armée s'avança contre Bologne jusqu'à un mille de la ville. Mais on s'aperçut à temps de l'attaque : on sonna les cloches de toutes les églises, les Bolonais accourent armés sur les remparts[4]. Les Bretons rétrogradèrent jusqu'à Santa Maria della Strada, à cinq milles de la ville, et à Castel San Pietro. Ils ne s'y arrêtèrent que quelques jours, et au début d'août s'établirent à Varignana[5], à Castel de Britti et à Budrio. Les Bolonais, pendant ce temps, reconquéraient Oliveto[6]. Le 6 août, Pianoro fut

1. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 311.
2. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 311. — *Chronica di Bologna*, col. 505-506.
3. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 311.
4. *Ibid.*, p. 312.
5. Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 83.
6. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 313. — « Magnillici signori miei. Per « Andrea nostro corriere, vi singnifico la novelle che ieri furono in questa terra : « el champo de Brettoni si mosse ieri mattina da Huliveto e da Crespellano, « e anno lassato XI delle terre che tenevano le nove bene fornite, due anno « arse; sono cosi ogii qui presso a una balestrata, colle bandiere levate, di « questa terra per comandamento del capitano della liga, neuna persona ne de « pie ne da cavallo cie escito, niente arseno; per in fino a oggi tornaronsi a « rieto, e anno posto campo a Santa Maria a Strada, qui presso a cinque, ca « sei milghia; non so come sono per stare ivi, credomi poco, pero che, singnori

occupé par les envahisseurs, qui s'avancèrent dans la montagne jusqu'à Vedriano[1]. Ils demeurèrent alors dans leurs positions jusqu'à la mi-août, dans une sorte d'armistice. Le cardinal négociait la soumission de Bologne.

Un Bolonais, Giovanni di Lignano, avait, dès le mois de juillet, été chargé d'entreprendre des négociations à Avignon; il rencontra de grandes difficultés de la part de Grégoire XI, qui refusa absolument de le considérer autrement que comme personne privée[2]. Sa mission avait pour objet d'obtenir du pape l'éloignement du cardinal et de ses troupes; Bologne serait alors librement rentrée sous la domination ecclésiastique.

C'est dans l'attente du retour de Giovanni di Lignano et de son compagnon Andrea di Giovanni que le cardinal s'établit à Varignana. On ne se battait plus, mais les adversaires se défiaient, et renouvelaient, autour de Bologne, les combats singuliers si fréquents alors. Le plus célèbre est celui qui fut livré le 11 août à San Giorgio, en présence du cardinal et des chefs de l'armée. Deux Italiens, Betto Biffi et Guido da Siena, luttèrent contre deux Bretons et les vainquirent[3]. Ils rentrèrent à Bologne à grand

« miei, secundo alchuno chavaliere et certi altri che sono con salvo condotto « ivi del campo venuti, la composicione tralloro el inghilesi effata in questo « modo : che ora al presente, il cardinale deba dare loro cinquanta mila floreni « d'oro, e anno la ferma colla chiesa per quatro mesi, e debono servire due « mesi, e poi in capo di due mesi, debono avere quaranta mila floreni d'oro e « cosi serviti gli altri due mesi debono avere altri quaranta milia fioreni et « debono passare subito in Toscana. El modo del loro passare e questo : arcio « que questione fra Brettoni elloro non possa avenire, che ssono sempre per « antico stati nemici, chel l'una brigata deba passare di giornata in giornata « innanci a l'altra e cosi si debono sempre campare... anno fatto grandissima « fidança e permessioni; et quando si debono passare in Toschana non so, « ma tosto, si crede, siche per Dio, singnori miei, reparate, affortificate. . . . . « . . . . . Chome vi singnificavi, l'altro di, messer Benedetto Gambacorti « è stato nel campo de Brettoni e secundo chio so, ilh si arreata lettere del « Papa al cardinale di comandamando chelh non deba entrare in sulterrano di « Pisa. . . . . Phylippo di Belforti, da Wolterra, Bolongna a di XXVIIII di « luglio. » — (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 77.)

1. *Chronica di Bologna*, col. 506-507.

2. Osio, *Documenti estratti degli archivi milanesi*, t. I, p. 183.

3. Voir les récits de ce duel dans le *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 313, et dans Sozzomeno; une dépêche d'un envoyé de Sienne, datée de Pistoie, le 15 août, raconte l'événement, en donnant le nom exact des deux combattants italiens : « A di XI del presente mese, combatte Betto Biffi et Guido da Siena « con due de Brettoni a petto a petto, presente il chardinale e altri caporoli,

honneur, et non sans avoir reçu des présents offerts par le cardinal.

Le 14 août, Giovanni di Lignano apporta la réponse du pape. Grégoire ordonnait au cardinal de se retirer[1]. Le légat obéit, mais ne laissa pas que d'entretenir des intelligences dans la place.

Le 15 août, le camp fut levé et porté vers Faenza. Les Bretons n'en continuèrent pas moins à pousser des pointes jusque sous les murs de Bologne. Dans la nuit du 16 au 17 août, ils s'avancèrent jusqu'aux portes de la ville, dans le quartier San Donato, et y mirent le feu. Mais les Bolonais les forcèrent à se replier[2]. Ils reportèrent tous leurs efforts au Sud, descendirent jusqu'à Césène et s'attaquèrent, entre Modigliana et Faenza, à quelques forteresses appartenant à Astore dei Manfredi[3]. Mais ils furent repoussés et auraient essuyé une véritable défaite si Hawskwood n'était sorti de Faenza et ne les avait secourus[4].

On ne savait que penser de leurs projets. Se dirigeraient-ils sur Florence en traversant l'Apennin par Maradi et Fantino; suivraient-ils la ligne de montagne pour tourner Pérouse par Meldola et Chiusi, descendraient-ils au sud secourir Ascoli[5]? Ils demeurèrent dans leur camp, à Bertinoro, faisant des incursions de tous les côtés, attaquant encore Bologne, enlevant d'assaut le Borgo di Strada Maggiore, San Donato, San Vitale et brûlant

« di che misero el detti Brittoni, di che fu donato a chiascuno un chorsiere et « una cintura, e ritornaro a Bolongna con grande honore. » — (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 88.)

1. *Chronica di Bologna*, col. 506.

2. *Ibid.*

3. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 314.

4. Temple-Leader et Marcotti, ouvrage cité, p. 93.

5. « E Brettoni sono nella valle de Lamone, di qua di Faenza v, vi migla e « per aventura si stanno, possono... lare tre cannni; il primo per la valle, segundo « è venendo in Amaradi e scendere nel mugello. E questo non si crede, perque è « stretto passo, da non potere passare si non aduno aduno. Il secundo camino « sarebbe sequire per una via assai aperta, che si chiama la via della Collina, « e questa è piu lunga, e vengo a Crespino et Rezuolo et scendono libere nel « mugello. E questa non puo le loro essere impedita, se non da genta grossa. « Ma non si crede que faccino queste, e maximamente per che questo com- « mune, se cio fosse, arebbe fatto scendere la gente sua da Bologna nel « mugello, e pure arebbe dicio qualche sentore. La terza è lasciare queste due « a mano mancha e tirare a mano dritta, è la via dritta d'andare d'Ascoli e « questa per ciascheduno si crede... Giovanni da Siena in Firenze, XXIII d'agosto. » — (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XII, n° 91.)

quatre cents maisons, sans cependant s'emparer de la ville[1]. On s'expliquait mal les raisons qui les faisaient demeurer en Romagne, alors qu'Hawskwood, regagné à l'Église, pouvait utilement surveiller Bologne, alors surtout que leur présence eût été si nécessaire à Ascoli. On comprit ce retard, lorsque le 11 septembre fut découvert le complot qui devait livrer Bologne à l'Église.

La révolution de mars 1376 avait renversé du pouvoir les Maltraversi. Ils intriguaient pour le ressaisir et faire rentrer la ville dans l'obédience ecclésiastique. Tous les mécontents se rangeaient autour d'eux. Dès le mois de juillet, ils négociaient à Avignon. Quelques tentatives avaient même été faites par le cardinal, dès son arrivée, pour obtenir la soumission de la ville. Elles échouèrent. Il les renouvela après le retour de Giovanni di Lignano et ourdit un complot de concert avec le marquis d'Este. Ce dernier devait, avec ses troupes, pénétrer dans la ville par la porte San Felice, qui lui serait ouverte aux cris de « Viva il popolo et muiojano i provigionati ! » D'autre part, le neveu de Giovanni de Andrea, Girolamo, devait introduire les Bretons par Strada Maggiore. Le 11 septembre, le complot fut découvert. Tous les coupables que l'on put arrêter furent exécutés. Les autres furent exilés[2]. Robert de Genève ne pouvait plus espérer reconquérir Bologne ; il descendit plus au sud, vers les Marches.

A la vérité, le cardinal ne s'éloigna guère de Bologne. De toute la Marche, Ascoli tenait seule pour l'Église et Gomez Albornoz, qui y commandait, était depuis longtemps assiégé. Faenza était au pouvoir d'Hawskwood. Césène, aux mains de Galéas Malatesta, offrait bien un appui, mais habitants et seigneur se méfiaient des troupes du cardinal. Les Bretons, d'autre part, récriminaient sans cesse sur leur solde. Aussi, l'armée s'arrêta-t-elle entre Forli et Faenza, campant à Villafranca et à Bertinoro.

Robert de Genève pensait avoir raison du mauvais vouloir

1. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 311. — Matteo de Griffonibus, col. 188. — *Chronica di Bologna*, col. 508.

2. Sur ce complot et les personnes qui y furent compromises, consulter *Chronica di Bologna*, col. 506-507; Sozzomeno, col. 1099; *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 314; les lettres de Florence aux Bolonais (Firenze, Archivio di Stato, Signori, carteggio missive XV, fol. 81 v°, XVII, fol. 65); et Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XIII, n° 8.

de Césène et s'en rendre maître. Il escomptait l'effet moral du retour de Grégoire XI et la soumission probable des cités rebelles.

En attendant, les incursions continuaient. Au début d'octobre, 1,000 cavaliers bretons, quittant les environs de Césène, s'avancèrent vers Rimini. Le 10, ils tentèrent un mouvement contre Urbino. Incapables de passer la Foglia, ils se replièrent, non sans emmener quantité de prisonniers et un butin considérable. En novembre, semblable tentative fut renouvelée, et 1,500 Bretons arrivèrent à Fano[1]. Le cardinal voulait occuper Césène. Il crut y arriver en faisant hiverner ses troupes dans la région[2].

Son attente fut trompée. Les Bretons ravageaient le pays et à toutes les récriminations, à toutes les plaintes des habitants, le cardinal ne répondait rien. Finalement, une insurrection éclata, lorsque les Bretons se furent, à la fin d'octobre, emparés de la première enceinte[3]. Une rixe eut lieu au début de novembre; 300 Bretons y furent massacrés. Inquiet, le cardinal, ne pouvant garder ses soldats, les envoya dans la Marche[4].

Leur présence n'y était pas inutile. Florence avait envoyé des troupes contre Albornoz. Bientôt, Rodolfe de Camerino protesta. Était-ce par suite de ravages commis sur ses terres, était-ce le résultat du retour de Grégoire XI, était-ce crainte de l'ambition florentine, toujours est-il que des lettres assez vives furent échangées entre le généralissime et Florence. Aux plaintes de Rodolfe, la république répondit que lui-même avait donné l'exemple, en ne ménageant pas les terres de la ligue[5]. La mésintelligence éclatait. Au dire de Giovanni di Camerino, les troupes florentines auraient, au début de janvier, brûlé quinze cités du comté de Camerino, emmené les bestiaux et fait de nombreux prisonniers, qui furent rançonnés sans pitié[6]. Les Bretons ne tenaient pas meilleure conduite et dévastaient également ce malheureux pays.

1. *Chronica riminense*, col. 916.

2. Guillaume de la Penne, vers 418 et sq.

3. « Hoc mane sunt hic nova clara, quomodo Britones ceperunt violenter « primum circulum civitatis Cexene, et cardinalis pro timore aufugit in cassa- « rum Cexene. Vos cogitetis quale novum est istud. » — (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XIII, n° 53.)

4. *Ibid.*, n° 60.

5. Firenze, Archivio di Stato, Signori, carteggio missive XVII, fol. 70 v°.

6. « Hoc etiam cupio non latere, quod gentes Lige quindecim villas igne cre-

Dès la fin de novembre, Budes, avec 200 lances, chevauchait dans le territoire de San Severino, s'emparant des habitants, et emportant tout le butin qu'il pouvait ravir[1]. On craignait de le voir apparaître à Fabriano et à Todi. En même temps, Bernard de la Sale, avec 600 lances, descendait vers Ancône. En somme, à la fin de novembre, 500 cavaliers et 800 fantassins bretons se trouvaient entre Matelica et San Severino[2].

Ils ne purent cependant pas sauver Ascoli. Au dire du *Diario d'anonymo*, ils auraient même subi un échec à Camerino[3]. Finalement, Ascoli ayant succombé, et la Marche ayant nourri pendant quelques mois les Bretons, le cardinal, alors en mesure de payer leur solde, les rappela à lui, et, à la fin de janvier 1377, l'armée pontificale se trouva, sauf quelques détachements demeurés dans la Marche, réunie aux environs de Césène.

La guerre languissait. Tout l'intérêt était concentré sur Rome, où Grégoire XI venait de rétablir le Saint-Siège. Bientôt, hélas! l'attention de l'Italie allait être rappelée sur le cardinal et sur les Bretons par un acte de sauvage barbarie, tache ineffaçable, qui souille à jamais la mémoire du futur Clément VII.

Léon Mirot.

(A suivre.)

« marunt in comitatu Camerinensi, ipsasque expoliarunt animalibus. » — (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XIV, n° 1.)

1. « Heri recepi litteras de Camerino, quibus fidem exhibeo, quod ducente « lancee Brittone gentis, totidemque pigliardi, cum eorum procere domino Sil- « vestro Buda, equitaverunt per territorium Esii, Montis Dolii, et Sancti Seve- « rini, ubi dampna intulerunt gravissima, nam ad terram Sancti Quirici multos « duxere captivos et animalia, in numero infinito fertur, et quod debent venire « Fabrianum, et demum ire Tudertum. Preterea, vc lancee dicte gentis, de qui- « bus est caput dominus Bernardus de Sala, recesserunt de Cexena et vadunt « versus Marchiam, per littore (*sic*) maris, ut fertur, cum proposito succurrendi « civitadelle Escule obsesse. » (Siena, Archivio di Stato, lettere del Consistorio XIII, n° 86.)

2. Ibid., n° 88.

3. *Diario d'anonymo fiorentino*, p. 315.

DE LA DATE INITIALE

DES

ANNALES DE FLODOARD

Il est vraiment curieux de constater combien il est difficile, en historiographie, de faire abandonner une hypothèse, lorsque cette hypothèse a eu la bonne fortune d'être acceptée par des érudits d'une incontestable autorité. On a beau montrer, par de nouvelles observations et aussi par de petites découvertes, que le point de départ et les raisons de cette hypothèse n'ont pas la solidité qu'on leur avait d'abord prêtée, qu'on n'arrive pas pour cela à la chasser du domaine de la littérature historique. Elle continue à agir sur l'esprit de certains travailleurs et les amène, sans qu'ils s'en rendent bien compte, à formuler d'autres hypothèses qui, sans elle, n'auraient certainement pas vu le jour.

Le mémoire très intéressant et très habilement conduit que notre confrère M. Ph. Lauer a publié dans l'avant-dernier fascicule de la *Bibliothèque de l'École des chartes*[1] en fournit un exemple frappant.

M. Lauer détruit, dans un nouvel et excellent exposé des raisons données jusqu'ici contre elle, l'hypothèse admise par quelques érudits, d'après laquelle les *Annales* de Flodoard auraient commencé à 877 au lieu de 919 et présenteraient, dans leur état actuel, une importante lacune s'étendant de 877 à 919. — Nous reviendrons tout à l'heure sur ces raisons pour leur donner un supplément de force. — Malheureusement, cette idée de lacune est restée dans son esprit et l'a amené à tirer une singulière conclusion.

Il n'a pu, en effet, s'en tenir aux résultats qu'il a si bien fait

1. Pages 241-252.

connaître. Après avoir montré que la mention relative à 877 n'était pas de Flodoard et que par suite l'hypothèse d'une lacune de 877 à 919, qui avait été logiquement émise à cause de cette mention, devait être abandonnée, il a cru pouvoir risquer une autre hypothèse et supposer une autre lacune qui ne commencerait pas cette fois à 877 mais à 893.

Flodoard est un si bon chroniqueur qu'on souhaiterait volontiers de pouvoir augmenter l'étendue sinon le nombre de ses œuvres. Cela enrichirait certainement la littérature historique du xe siècle qui est si pauvre. Mais il est à craindre que la réalisation de ce souhait ne se produise pas de sitôt ; elle nous paraît, en tout cas, aussi peu probable que possible dans le sens de la nouvelle hypothèse.

M. Lauer a assez longuement et assez clairement dressé la bibliographie du sujet pour que nous n'ayons pas à y revenir ici. Il est d'ailleurs inutile, dans l'espèce, de préparer l'examen de la question proprement dite par l'examen ou l'exposé des opinions émises sur cette question par les divers érudits qui s'en sont occupés.

On n'a, jusqu'à présent, signalé que sept manuscrits des *Annales* de Flodoard[1]. Les divers éditeurs de ces *Annales* n'en ont connu que cinq, dont quatre se trouvent certainement parmi ceux qui ont été conservés; le cinquième (l'un des trois employés par Pithou) est peut-être perdu[2]. On est donc très suffisamment documenté pour contrôler les hypothèses dont le texte des *Annales* a été l'objet.

Ces sept manuscrits ont été groupés en deux familles. Le classement que nous en avons fait, en 1895, n'a pas été contesté, autant du moins que nous puissions savoir. La première de ces familles n'est représentée que par un manuscrit; la seconde est formée par les six autres. Dans cet unique manuscrit de la première famille, le texte des *Annales* commence à 919 et rien, dans son état matériel, ne permet de supposer qu'il soit incomplet du commencement. Dans tous les manuscrits de la seconde, l'année 919 est précédée de la mention suivante relative à Charles le Chauve :

1. Cf. C. Couderc, *Essai de classement des manuscrits de Flodoard*, dans les *Mélanges Julien Havel*. Paris, 1895, in-8°, p. 719-731.

2. Pithou ne le désigne pas d'une manière assez précise pour qu'on puisse l'identifier.

Anno DCCCLXXVII et indictione X, II nonas octobris præcellentissimus imperator Karolus sanctæ recordationis, insignisque memorie, temporalem finiens cursum feliciter, ut credimus, ad gaudia migravit æterna. Hic siquidem fuit serenissimi augusti Hludovici filius ac nepos gloriosissimi cæsaris ejusdem nominis Karoli; cujus celsitudinis atque dulcedinis nobilissima propinqua ejus Bertrada, abbatissa, cum omni congregatione sibi commissa, supplicationibus devotissimis assidue memor, hanc memoriam litteris compendio comprehensam fecit describi, quæ in ejus anniversario annuatim recitaretur ejusque memoria semper haberetur.

Cette mention a été considérée par les plus anciens éditeurs de Flodoard[1] comme appartenant au texte des *Annales*, et ils en ont logiquement conclu, les premiers en fait et le dernier d'une façon explicite, que ce texte des *Annales* nous était arrivé mutilé et que cette mutilation avait porté sur toute la partie comprise entre 877 et 919[2].

En 1839, Pertz rejeta cette attribution et du même coup l'hypothèse de la lacune[3]. L'année 919 fut, par conséquent, considérée par lui comme la date initiale de l'œuvre.

1. Pithou en 1574, Duchesne en 1636 et Dom Bouquet en 1752.

2. Cf. Lauer, p. 242-243.

3. *Monumenta Germaniæ*, SS., t. III, p. 368-408. — Cette édition a été reproduite par Migne dans sa *Patrologie latine*, vol. CXXXV. — Pertz n'a pas été le premier à émettre cette opinion. On la trouve exposée dans une lettre d'un érudit de Troyes, Grosley, dont nous devons la communication à l'obligeance de notre confrère et ami M. Vidier. Cette lettre fut adressée par Grosley à Dom Bouquet, après la publication du tome VIII des *Historiens de France* : « Troyes, 21 novembre 1752. — Je viens de lire, mon très révérend Père, votre nouveau volume, avec l'empressement et la satisfaction que je vous ai témoignés pour les précédens. Pour m'éclaircir sur la lacune que vous trouvez dans la Chronique de Frodoard, entre l'année 877 et l'année 919, j'ai consulté le ms. sur lequel M. Pithou a donné son édition de cette cronique et qui est ici à la bibliothèque de notre collège. Le ms. très complet commence par la relation des Visions de Flotilde (Flotildæ) et la cronique sans titre suit immédiatement en commençant par l'année 919. Ainsi je penserois que M. Pithou et le P. Labbe ont tiré l'année 877 d'un ms. qui avoit appartenu au monastere dont la Bertrade, dont il y ait parlé, étoit abbesse, qui, ayant un ms. de Frodoard dont on avoit laissé le titre en blanc pour le remplir ensuite en lettres de couleur, a fait mettre dans cette place la datte de la mort de Charles le Chauve, fondateur de son couvent *ut ejus memoria semper haberetur*. Frodoard, né en 894, aura commencé sa cronique en 919, étant âgé de vingt-cinq ans, et il l'a continuée jusqu'à sa mort, n'y ayant fait entrer que ce qui s'est passé sous ses yeux depuis qu'il avoit été en âge de réfléchir. Le ms. de

Les raisons qu'il en donne sont au nombre de trois[1] :

1° La mention de 877 relative à la mort de Charles le Chauve est tirée d'un livre de l'abbaye de Faremoutiers.

2° Cette mention ne devait pas faire partie de l'œuvre primitive puisque tous les manuscrits ne la contiennent pas.

3° Richer n'a utilisé les *Annales* de Flodoard qu'à partir de 919.

Ces raisons n'ont pas toutes la même valeur; l'une d'elles, la dernière, est même mauvaise. Comment savoir, en effet, que Richer n'a pas utilisé une partie perdue de l'œuvre de Flodoard, puisqu'on n'a aucun renseignement sur cette partie supposée perdue? Tout ce que Pertz aurait dû se contenter de dire, c'est que Richer ne semblait pas avoir utilisé, pour la partie de sa Chronique antérieure à 919, une œuvre historique aussi consciencieuse et aussi bien informée que l'aurait été assurément celle de Flodoard, si elle avait jamais existé.

Mais les deux autres raisons suffisent pour convaincre. Elles sont d'ailleurs corroborées par celles qu'on trouvera plus loin et par les observations que nous allons ajouter ou reproduire.

Disons d'abord que M. Lauer a très justement rapproché cette mention relative à Charles le Simple de l'extrait du nécrologe de Faremoutiers publié par D. Toussaint-Duplessis et montré qu'elle avait dû être tirée d'un obituaire de cette abbaye.

En second lieu, le classement des manuscrits des *Annales* tel que nous l'avons établi n'augmente-t-il pas la valeur de la seconde des raisons de Pertz? Des deux familles qu'ils forment, l'une contient la fameuse mention et l'autre ne la contient pas.

M. Pithou porte à la vérité au dos : *Ex libris S. Benigni Divionensis,* mais ces mots sont d'une écriture très postérieure à celle du ms., en sorte que l'on n'en peut pas conclure que ce ms. ait été écrit à Dijon... » (Bibl. nat., ms. fr. 25538, fol. 33.) Un certain nombre de lettres écrites par P.-J. Grosley, pendant son séjour en Italie (1745-1746), ont été publiées récemment par M. Babeau dans les *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'Aube*, t. LX, p. 131-176.

1. Pertz, p. 367. Migne, CXXXV, col. 422 : « Codex regius Parisiensis n° 5354... annalibus notitiam de obitu Caroli Calvi præmittit, *ex libro quodam abbatiæ S. Faræ Meldensis* descriptam, quæ tamen causa fuit, quod docti viri plures abinde Flodoardum scribendi initium fecisse et anno operis ejus 878-918 desiderari statuerunt. Quod quam veritati contrarium sit tum ex *ipsis codicibus* tum ex Richero patet, *qui Flodoardum ab anno* 919 *exscripsit.* » M. Lauer a montré qu'il s'agissait de l'abbaye de Faremoutiers et non pas de celle de Saint-Faron de Meaux.

N'y a-t-il pas des chances, par suite, pour qu'elle ne se trouvât pas dans l'original?

D'un autre côté, aucun manuscrit, qu'il appartienne à la première famille ou à la seconde, ne permet, par son état matériel, de supposer une lacune avant l'année 919.

On n'a cité, en outre, aucun passage d'un chroniqueur ancien ou d'un écrivain quelconque du moyen âge qui autorisât une pareille hypothèse. Bien mieux, M. Lauer en cite un, après Mabillon d'ailleurs, qui est aussi affirmatif que possible dans le sens contraire. La Chronique de Saint-Maurice d'Angers contient, en effet, dans la partie qui a été rédigée avant 1040, le passage suivant : « DCCCCXVII. Initium chronicæ Frodoardi[1]. » Et ce passage, personne ne l'avait encore fait remarquer, a été reproduit et par suite corroboré par la Chronique de L'Evière, dite de Vendôme[2], dont la première partie a été rédigée entre 1057 et 1060.

Que peut-on souhaiter de plus net et de plus catégorique? Ce témoignage cependant n'embarrasse pas beaucoup M. Lauer ; il a même une façon par trop sommaire d'en faire justice. « Il se pourrait, » se contente-t-il de dire en note[3], « que DCCCCXVII fût une erreur pour 877, » et c'est tout. Mais cette hypothèse d'une erreur aussi forte n'est pas admissible, et pour des raisons péremptoires.

Est-il naturel, en effet, de supposer une erreur aussi grave dans une série de notations chronologiques comme celles qui forment la première partie de ces deux chroniques? Ces notations sont très brèves et la date de l'année les précède toutes d'une façon très apparente. Comment concevoir, par conséquent, que ces chroniqueurs aient été assez distraits ou se soient assez lourdement trompés pour mettre entre les années 912 et 918 ce qui aurait été relatif à 877?

Voici, en second lieu, une observation décisive. Ces chroniqueurs notent tous les deux, à l'année 877, la mort de Charles le Chauve[4]. Comme on sait, par leur propre témoignage, qu'ils ont connu les *Annales* de Flodoard, on est forcé de conclure, — toujours dans

1. *Chronique des églises d'Anjou*, éd. Marchegay et Mabille. Paris, 1869, p. 8.
2. *Loc. cit.*, p. 161.
3. P. 242, note 6.
4. *Chronique des églises d'Anjou*, p. 7 et 160.

l'hypothèse de la lacune, — qu'ils ont pris cette mention dans ces *Annales* ou l'y ont tout au moins contrôlée. Et alors pourquoi après s'être servis de Flodoard en 877 n'auraient-ils pas dit immédiatement : c'est à cette année que commencent ses *Annales*, au lieu de rejeter cette indication à l'année 917? Il faudrait, par conséquent, pour justifier l'hypothèse de M. Lauer, supposer une double erreur ou, pour parler avec plus de précision, un oubli et une erreur, ce qui est vraiment inadmissible.

La seule chose qu'il y eût à faire remarquer, c'est que cette date de 917 n'était pas tout à fait exacte; il aurait fallu 919 et non 917. Devait-on en conclure, comme Mabillon[1], que deux années manquaient dans les *Annales*, ou pouvait-on supposer une erreur de copiste? A notre avis, cette dernière hypothèse était évidemment celle qui se présentait le plus naturellement à l'esprit. Un copiste avait parfaitement pu écrire « DCCCCXVII » pour « DCCCCXVIIII; » la différence de graphie est si petite. Et cette hypothèse était corroborée, pour ne pas dire justifiée, par la constatation d'une erreur manifeste dans le paragraphe suivant. Ces Chroniques mentionnent, à l'année 918, l'abandon de Charles le Simple par les grands qui ne s'est certainement produit qu'en 920. Pourquoi le copiste ou même le chroniqueur qui a mis 918 au lieu de 920 n'aurait-il pas mis, à une ligne de distance, 917 au lieu de 919?

Il nous paraît résulter, avec évidence, de toutes ces observations et de toutes ces constatations que les érudits qui ont considéré la date de 877 comme la date initiale des *Annales* de Flodoard se sont complètement trompés et que l'hypothèse d'une lacune en tête de l'œuvre doit être abandonnée sans la moindre hésitation.

M. Lauer admet la première partie de cette conclusion, mais non la seconde.

Examinons donc son raisonnement. En étudiant quelques-uns des manuscrits qui contiennent les *Annales* de Flodoard, il a remarqué, après Pertz, que certaines années étaient accompagnées de nombres écrits, chose singulière, en lettres majuscules grecques. Le premier de ces nombres (ΛΓ, c'est-à-dire 33) se trouve à la suite de l'année 925; ils se continuent sans interruption, dans le manuscrit de Montpellier tout au moins, jusqu'à

1. *Acta SS. O. B., sæcul.* V, 331.

l'année 965. Les manuscrits 5354 et 9768 de la Bibliothèque nationale et le manuscrit 633[2] du Vatican présentent la même particularité, avec un peu moins de régularité et d'exactitude. Plus d'une fois les scribes n'ont pas compris le sens de ces lettres et les ont omises ou mal interprétées. Si on cherche le point de départ de cette numérotation, qu'il y a tout lieu de croire chronologique, on arrive à l'année 893, c'est-à-dire à l'avènement de Charles le Simple.

Que faut-il, par suite, conclure? « Quel pouvait être le but de cette numérotation? »

Pertz y a vu un de ces synchronismes si fréquents dans les annales et les chroniques du moyen âge. C'est simplement, d'après lui, le compte des années écoulées depuis l'avènement de Charles le Simple[1]. Il n'en fait pas, d'ailleurs, autrement cas et ne s'y arrête pas plus longuement.

M. Lauer a été, au contraire, vivement intéressé par ces nombres. Il les a, comme nous l'avons dit, recherchés dans quelques manuscrits, et il semble bien résulter des intéressantes constatations qu'il a faites que ces lettres se trouvaient dans le manuscrit original et devaient par suite provenir de Flodoard lui-même.

De plus, leur signification ne lui paraît pas douteuse. « Il est difficile, dit-il, de leur en reconnaître d'autre que celle de marquer la suite des paragraphes correspondant aux années[2]. » L'opinion de Pertz lui paraît si peu acceptable qu'il ne la mentionne même pas[3]. Il signale bien, en note, cette circonstance singulière que le point de départ de cette numérotation « correspond aux années de la vie de Flodoard, » mais il considère cette coïncidence comme fortuite et sans conséquence. « Il serait bien étrange, dit-il, que Flodoard ait eu l'idée de mettre son âge à côté de chaque année de l'Incarnation[4]. » Donc, ces

1. « Annus quisque littera græca, numerum quo ab anno 893, initio regni Caroli Simplicis, distet, significante, insignitur. » Migne, CXXXV, col. 422. — M. Lauer se trompe donc lorsqu'il dit (p. 249, n. 5) que Pertz signale brièvement cette numérotation « sans essayer de l'expliquer. »

2. Lauer, p. 250.

3. Peut-être M. Lauer passe-t-il sous silence l'opinion de Pertz, simplement parce que cette opinion lui a échappé. C'est ce qui semble résulter du passage cité ci-dessus.

4. Lauer, p. 251, note. On est renseigné sur la date de la naissance de Flodoard, par son propre témoignage. Il se dit, en effet, en 963, dans la 70e année de son âge. Cf. *Annales*, éd. Migne, col. 487.

nombres désignent, d'après M. Lauer, des paragraphes, et chacun de ces paragraphes correspond à une année.

On peut faire à ce raisonnement de très graves objections. D'abord, pourquoi cette numérotation commence-t-elle, dans tous les manuscrits, à 925, au plus tôt, et jamais à 919? Cette circonstance n'est-elle pas de nature à faire naître un doute? Comment justifier une pareille omission? Et on sait que deux manuscrits au moins sont de la fin du xe siècle ou du commencement du xie et ont été écrits, par suite, par des scribes presque contemporains de Flodoard.

Celui-ci a de plus soigneusement noté dans ses *Annales* les années pendant lesquelles s'étaient produits les événements qu'il rapporte, et cette indication d'années forme, dans son œuvre, une division si naturelle qu'on ne s'expliquerait pas qu'il ait cru devoir la renforcer sans la modifier. Pourquoi ce double emploi?

Enfin, par suite de quelle préoccupation bizarre aurait-il indiqué, par des signes inintelligibles pour la plupart de ses contemporains, une division dont le seul but était de les éclairer et de les guider? Cette particularité nous paraît indiquer, au contraire, que ces nombres se rapportent à son âge qu'il ne notait que pour lui seul. On comprend, par suite, qu'il ait eu la coquetterie de le noter en grec.

L'hypothèse de M. Lauer se heurte donc à des difficultés très grandes, pour ne pas dire à des impossibilités. Nous doutons très fort qu'il s'y fût arrêté lui-même, si son esprit n'avait été dominé, comme nous le disions en commençant, par une idée de lacune et n'avait été mis ainsi dans une disposition très fâcheuse.

Il n'hésite pas à tirer de son hypothèse la conclusion logique qu'elle comporte. Ces nombres indiquant une suite de paragraphes et d'années, la date initiale des *Annales* doit être placée non à 919, mais à 893. La lacune est moins grande que dans la vieille hypothèse, mais il y a néanmoins une lacune qui s'étend de 893 à 919.

Or, quel est le critique, dont le jugement ne serait pas influencé par cette idée de lacune, qui pourrait accepter une hypothèse édifiée sur une base aussi fragile? On trouve, dans une partie du texte des *Annales* de Flodoard, des nombres, dont rien, soit dans l'œuvre elle-même soit ailleurs, ne précise la signification, et ces nombres suffiraient pour permettre de dire, contre tous les manuscrits et contre tous les témoignages, que ce texte nous

est arrivé mutilé? Ce serait de la fantaisie et non de la critique.

On ne peut pas s'arrêter davantage aux observations par lesquelles M. Lauer essaie de justifier son hypothèse. Prétendre, en effet, selon ses propres expressions[1], que « les plus anciens manuscrits peuvent offrir une lacune de quelques années (893-919), de même qu'ils présentent une addition relative à l'année 877, » n'est pas donner un argument. A quoi bon, en outre, faire remarquer[2] que Richer, qui a utilisé Flodoard, « est le seul auteur qui fournisse la date exacte du couronnement de Charles le Simple (28 janvier 893)? » C'est fort heureux, mais nous ne voyons pas l'intérêt que présente ce fait pour la date initiale des *Annales*. De ce que nous ignorons où Richer a puisé son renseignement, il ne s'en suit pas que ce soit dans un Flodoard perdu.

Nous ne comprenons pas enfin pourquoi on s'est tant étonné que Flodoard ait commencé ses *Annales* en l'année 919, qui n'a été marquée par « aucun fait politique important[3]. » En quoi cela était-il nécessaire? Flodoard a écrit des *Annales* et non pas une *Histoire* de règne ou d'époque; il a noté, au jour le jour ou à peu près, les événements qui arrivaient à sa connaissance; le goût d'un pareil journal ne lui est venu que vers la vingt-cinquième année, et il a commencé par enregistrer une chute de grêle à Reims; quoi de plus naturel? Quel besoin avait-il d'attendre une circonstance solennelle quelconque ou de chercher un point de départ?

Il faut donc conclure, comme Pertz l'a fait très justement, en 1839, et comme d'autres l'ont fait depuis[4], que les *Annales* de Flodoard commencent à 919 et que, jusqu'à plus ample informé, le texte que nous en possédons doit être considéré comme complet. La numérotation grecque signalée par Pertz et par M. Lauer semble être un simple synchronisme dont le point de départ est ou l'avènement de Charles le Simple ou plus probablement la date de la naissance de Flodoard, mais on ne saurait en tirer aucune conclusion au sujet d'une lacune du texte.

1. Lauer, p. 251.
2. Lauer, p. 249.
3. Lauer, p. 245-246.
4. M. G. Monod, en particulier. Cf. *Revue critique*, 1873, 2e part., p. 263, et *Revue historique*, t. XVI (1881), p. 397.

LES COLLECTIONS CANONIQUES

ATTRIBUÉES A

YVES DE CHARTRES

(Suite[1].)

§ VI. La première collection de Chalons.

Le manuscrit 47 de la bibliothèque de Châlons-sur-Marne, datant de la première moitié du XIIe siècle, provient du monastère de Saint-Pierre de Châlons[2]. Conformément au titre qu'il porte, *Liber canonum*, il contient une collection canonique écrite de diverses mains. On verra, par les observations relatées ci-après, que cette collection canonique procède principalement de la *Tripartita ;* elle a fait en outre des emprunts, moins considérables d'ailleurs, à la collection canonique en dix parties qui a été signalée plus haut comme une seconde édition de la *Panormia*. Ainsi, ce recueil, que j'appellerai, pour le distinguer d'un recueil analogue, première collection de Châlons, se rattache étroitement par ses sources au groupe chartrain.

Pour établir les rapports qui l'unissent à la *Tripartita*, j'en rapprocherai d'abord le plan de celui de la troisième partie de la *Tripartita* ou collection B ; je comparerai ensuite le contenu de la collection de Châlons à celui de la *Tripartita*.

Le tableau suivant permettra d'apprécier les relations qui

1. Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, LVII, p. 645-698, LVIII, 26-77 et 293-326, 410-444.

2. Voir le catalogue des manuscrits de Châlons, par M. A. Molinier, dans le tome III du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, p. 17. Ce manuscrit, ainsi que celui dont il sera question plus loin, m'a été obligeamment communiqué à Grenoble.

existent entre le plan de la première collection de Châlons et celui de la troisième partie de la *Tripartita*.

Ire Collection de Châlons.	*Tripartita*, IIIe partie (Collection B).
I. De baptismo[1].	I. De fide et sacramento fidei, de baptismo.
II. De sacramentis ecclesiasticis.	II. De sacramentis ecclesiasticis.
III. De rebus ecclesiasticis et fugientibus ad ecclesiam.	III. De rebus ecclesiasticis et de earumdem reverentia et observatione.
IV. De observatione dierum.	IV. De observatione dierum.
V. De jejunio.	V. De jejunio.
VI. De consuetudinibus ecclesiasticis.	VI. De consuetudinibus ecclesiasticis.
VII. De consuetudine.	VII. De consuetudine.
VIII. De primatu Romanæ Ecclesiæ.	VIII. De primatu Romanæ Ecclesiæ.
IX. De episcopis.	IX. De episcopis.
X. De clericis.	X. De clericis et eorum causis.
XI. De accusatione.	XI. De monachis.
XII. De appellatione.	XII. De sanctimonialibus.
XIII. De judiciis.	XIII. De monachis et sanctimonialibus.
XIV. De testibus.	XIV. De virginibus.
XV. De purgatione.	XV. De conjugiis.
XVI. De juramentis.	XVI. De incesta copulatione.
XVII. De superstitionibus demonum.	XVII. De septem gradibus consanguinitatis.
XVIII. De penitencia.	XVIII. De nocturna illusione.
	XIX. De incesto concubitu.
	XX. De homicidiis...
	XXI. De incantatione demonumque superstitione.
	XXII. De mendaciis et perjuriis.
	XXIII. De injuriosis et flagitiosis.
	XXIV. De usurariis.

1. Ce titre s'ouvre ainsi : « Incipit de fide et de sacramento fidei. »

XXV. De venatoribus.
XXVI. De truncatoribus membrorum.
XXVII. De excommunicatis.
XXVIII. De pœnitentia.
XXIX. De causis laicorum.

Il suffit de jeter les yeux sur ce tableau pour constater que le choix des matières traitées dans les deux collections et l'ordre qui y est suivi coïncident exactement jusqu'au titre X, inclusivement, de l'une et de l'autre[1]. Ces dix premiers titres, où la collection B est suivie pas à pas, remplissent les fol. 1-54 du manuscrit 47 de Châlons. Au fol. 55 on remarque un changement d'écriture. Alors apparaît une écriture nouvelle qui se continuera jusqu'à la fin du volume. Désormais, dans cette seconde partie de la collection de Châlons, il ne sera plus traité que de la procédure et de la pénalité ecclésiastiques. — Il semble résulter de ces faits que la collection de Châlons est faite de la juxtaposition de deux recueils, l'un rédigé sur le patron de la collection B (troisième partie de la *Tripartita*), mais inachevé, l'autre composé sur un plan indépendant de celui de la *Tripartita*. En tout cas, telle qu'elle se présente à nous, la collection de Châlons est fort incomplète ; on n'y trouve aucune partie consacrée à des matières importantes, telles que le mariage ou la vie religieuse.

Considérons maintenant les éléments qui sont entrés dans la composition de notre collection. Ici encore nous pourrons constater des analogies évidentes avec la *Tripartita*.

Tout d'abord, comme on peut s'y attendre, des analogies très significatives se rencontrent dans les dix premiers titres. On y retrouve de nombreux textes qui figurent avec les mêmes sommaires dans les diverses portions de la *Tripartita*, non seulement dans la collection B, qui en constitue la troisième partie, mais aussi dans les deux premières parties ou collection A.

1. L'analogie est parfaite de part et d'autre entre ces dix premiers titres. Au contraire, si l'on compare la liste des dix premiers titres de Châlons avec la liste correspondante du *Décret* d'Yves (qui, d'ailleurs, pour de bonnes raisons, se rapproche de la collection B), on constate une lacune : rien ne rappelle la rubrique *de scripturis canonicis* qui se trouve à la quatrième partie du *Décret*. C'est déjà un indice que notre collection est apparentée directement avec la collection B, troisième partie de la *Tripartita*, et non avec le *Décret*. L'étude du contenu des titres en donne la preuve irrécusable.

J'en donnerai pour première preuve les constatations qui résultent de l'examen du titre I de la collection de Châlons, *de baptismo.*

Collection de Châlons. Titre I : *De baptismo.*	*Tripartita.*
1 =	Partie I, *S. Léon*, 20 : De his de quibus dubium est utrum baptismum receperint, quid necesse sit ut renascantur. Leo papa : si nulla... pietatis.
2 =	Ibid., 33. Ut hii qui ab hereticis baptizati sunt sola Spiritus Sancti invocatione firmentur : c. VII. Nam hii qui baptismum... consequatur.
3 (se termine ainsi : *dono Sancti Spiritus consequantur*). =	Ibid., 43. De baptismo. Leo universis episcopis per Siciliam : Proprie in morte crucifixi... accipietis donum Sancti Spiritus.
4 =	Partie I, *Gélase*, 13. Ne dyaconi baptizent sine episcopo vel presbytero. Dyacones quoque... habeant exercendi.
5[1] =	Ibid., 33. Fabiano episcopo. De baptizandis et de his que in die dedicationis offeruntur. Nec enim numerus... prescripta servabis.
6 =	Partie I, *S. Grégoire*, 20. Ex epistola ad Alexandrum (Leandrum). De trina mersione. De trina mersione baptismatis... exprimitur.
7 =	Ibid., 71. Quod non prohibeatur baptizari enixa mulier eadem hora qua gignitur (pour *genuerit*),

1. Ici, un contemporain a ajouté en marge du manuscrit de Châlons : « Pelagius papa Gaudentio episcopo. De his qui se solummodo in nomine Domini baptizatos fuisse confitentur. Si revera hii... videatur effectum. » (*Tripartita*, part. I, Pelage, c. 3.)

vel hoc quod genuerit eadem hora quo natus (*sic*) est, si periculo mortis urgetur. Baptizare autem vel enixam... qui redimatur.

8 = Partie I, *Grégoire II*, 3. Bonifatio episcopo. De baptizatis à paganis. Quos à paganis... mandamus.

9[1] = Part. II, *de Concilio Arausico*, 12 (7e des canons de ce concile transcrits dans la *Tripartita*). De his qui subito obmutescunt quod et baptismum et pœnitentiam accipere possint. Subito obmutescens ... nutu.

10 = Part. III, titre II, *De baptismo*, 2. Augustinus super Johannem, parte prima, tractatu V. Quod baptismus quamvis ab immundo detur, non tamen ejus immundicia polluatur. Baptismus talis est ... (divers extraits)... ministrante polluatur.

11 = Ibid., 4. Augustinus, de ecclesiasticis regulis. De his qui ab hereticis baptizati sunt recipiendis. Si qui apud illos... admittentur.

12 = Ibid., 5. Solutio Augustini ad questiones Orosii de baptismo : Quamvis unum... nondum habent.

1. En surcharge, d'une main contemporaine du manuscrit : « Urbanus II Vitali presbitero Brivensi. Quod baptismus sit si mulier infantem in nomine Trinitatis baptizaverit, et quod filii vel filie compatrum, excepta persona quâ compatres efficiuntur, possunt jungi. Super quibus consuluit nos... effecti sunt (*Tripartita*, part. II, 2e série des *Sententie orthodoxorum patrum*, c. 23). — Ne mulier cum marito puerum in baptismate suscipiat et de eo qui duabus commatribus nupserit et de eo qui ecclesiam emerit. Quod autem uxor cum marito... prejudicio » (*Ibid.*, c. 24). [Suite de la décision précédente d'Urbain II.]

En poursuivant ces investigations, on arrive aux résultats suivants :

13 =	Ibid.[1], 6. S. Augustin. Solet etiam queri...
14 =	Ibid., 8. S. Augustin. Si quem forte...
15 =	Ibid., 9. S. Augustin. Non illud te moveat...
16 =	Ibid., 10. S. Augustin. Baptismi vicem...
17 =	Ibid., 7. S. Augustin. Ostenditur illos...
18 =	Ibid., 13. C. de Meaux, 7. Omnis presbyter...
19 =	Ibid., 14. S. Augustin. Cathecuminum quamvis...
20 =	Ibid., 15. C. de Tarragone. Dictum est nobis...
21 =	Ibid., 16. Pénitentiel de Théodore. Qui bis ignoranter...
22 =	Ibid., 17. Nicolas Ier. De his qui filiastros...
23 =	Ibid., 20. Nicolas Ier. Ità diligere debet...
24 =	Ibid., 21. Nicolas Ier. Nosse desideras...
25 =	Ibid., 22. Nicolas Ier. Sciscitatur à nobis...
26 =	Ibid., 23. Zacharie. Retulerunt nuntii...

27. Utilis solutio de baptismo et parentum sacrilegio in filios. Augustinus. Nam itaque homo cum in seipso... oblatus.

Puis (c. 28) est répété le chapitre de Pélage mis en marge du chapitre 5[2].

1. Je me borne à indiquer sommairement, d'après le manuscrit, l'auteur auquel est attribué le texte et les premiers mots de ce texte.

2. Voir plus haut, p. 627, note.

Telle est, tout entière, la composition du titre I, du baptême, dans le manuscrit de Châlons. On voit que, des 28 chapitres qui le composent, 26 sont empruntés aux trois parties de la *Tripartita*, dont l'ordre est rigoureusement suivi dans la disposition des extraits. On peut constater ailleurs que le compilateur qui a ajouté en surcharge quelques fragments nouveaux tirés de la *Tripartita* s'est attaché à leur donner le rang qui leur convenait d'après l'ordre de la *Tripartita*.

L'étude du titre II de la collection de Châlons conduit aux mêmes résultats. Ce titre s'ouvre par ces mots : *Incipit de sacramentis ecclesiasticis,* qui se retrouvent en tête du titre III de la collection B. Puis :

Collection de Châlons, titre II.		*Tripartita.*	
1. Anastase, pape. Ideo ergo...	=	Part. I, Anastase,	2.
2. S. Augustin. Cotidie Eucharistie...	=	Part. III, *de Sacramentis*,	2.
3. S. Cyprien. Pro dilectione...	=	—	5.
4. Pie Ier. Si per negligentiam...	=	—	6.
5. Alexandre Ier. Sufficit sacerdoti...	=	—	7.
6. Jules Ier. Illud quod pro...	=	—	8.
7. S. Augustin. Sicut autem urgeri...	=	—	10.
8. S. Augustin. Per Ysaiam...	=	—	13.
9. S. Augustin. Ut sit verus...[1].	=	—	14.
10. S. Augustin. Dictum est a Domino...	=	—	15.
11. S. Augustin. A malis...	=	—	17.
12. S. Augustin. Recedite...	=	—	18.
13. S. Augustin. Interrogo...	=	—	21.
14. S. Augustin. Sacerdotes qui Eucharistie...	=	—	24.

Ici s'achève le titre *de Sacramentis* dans la collection de Châlons. Comme le précédent, il est tout entier emprunté à la *Tripartita*.

1. Ce chapitre est fait d'extraits du c. 14 du titre *de Baptismo* de la *Tripartita*, qui reproduit les fragments du *Décret* d'Yves, II, 98 et 99.

J'ajoute des observations semblables sur les débuts du titre III, *de rebus ecclesiasticis et fugientibus ad ecclesiam :*

1. S. Clément. Tanta in altario...	=	Part. I, S. Clément,	13.
2. S. Clément. Si qui ex fratribus...	=	—	6.
3. S. Clément. Si forte quispiam presbiter...	=	—	17.
4. Anaclet. Unaqueque enim...	=	Anaclet,	7.
5. Alexandre. Aquam sale...	=	Alexandre,	5.
6. Félix II. Non ita in ecclesiasticis[1]...	=	Félix II,	2.
7. S. Léon. Horum causa...	=	S. Léon,	12.
8. S. Léon. Quamvis plenitudo...	=	—	42.
9. Gélase. Post propheticas...	=	Gélase,	1.
10. Gélase. Illud etiam annecti...	=	—	11.
11. Gélase. Quatuor autem...	=	—	19.
12. Gélase. Placuit huic sancte[2]...	=	—	23.
13. Gélase. Quia res in litigio...	=	—	24.
14. Gélase. Dilectio tua...	=	—	29.
15. Gélase. Decessorum statuta...	=	—	36.
16. Gélase. Nichil perire...	=	—	37.

On pourrait continuer l'étude de ce titre ou analyser les autres titres, de IV à X, on arriverait aux mêmes conclusions. Visiblement, l'auteur de cette première partie de la collection de Châlons s'est uniquement servi de la *Tripartita ;* prenant pour base les séries de textes qu'il trouvait dans la troisième partie de la *Tripartita* (collection B), il a rapporté en tête de ces séries les passages analogues qu'il rencontrait dans les deux premières

1. Ce texte figure dans les collections autres que la *Tripartita* sous le nom du pape Eutychien. Il se retrouve, d'ailleurs, dans les décrétales apocryphes d'Eutychien et dans celles de Félix II (cf. Hinschius, *Decretales pseudo-Isidorianæ*, p. 211 et 488). Sur ce fragment, voir C. 2, Q. 6, c. 18 et la note de M. Friedberg.

2. Ce canon est le dix-huitième du concile général de 869, tenu à Constantinople. Il figure dans les *Varia* de la *Britannica* (*Neues Archiv*, V, p. 589, n° 87), sans indication de source, au-dessous d'un fragment de Gélase. De là vient la fausse attribution à Gélase, qui a passé dans la *Tripartita*, dans notre collection, et dans Gratien (C. 16, Q. 3, c. 8).

parties (collection A). Son œuvre n'est en réalité qu'un remaniement méthodique de la *Tripartita*[1].

J'en viens aux titres XI à XVIII, qui forment comme une seconde partie de la collection de Châlons.

Cette seconde partie, comme on l'a déjà fait observer, diffère de la première, d'abord en ce qu'elle n'est pas écrite de la même main, puis en ce que la plupart de ses titres (XI, XII, XIII, XIV et XV) ne répondent à aucun titre de la troisième partie de la *Tripartita*.

Toutefois, quant aux éléments qui les composent, les séries de cette portion dépendent largement de la *Tripartita*. Voici quelques observations qui démontreront l'exactitude de cette proposition :

Première collection de Châlons.

Titre XI, *de accusatione.*		*Tripartita.*	
1. Anaclet. Beatus predecessor...	=	Part. I, Anaclet,	1.
2. Anaclet. Inoffensus igitur...	=	—	23.
3. Anaclet. Accusatio autem...	=	—	11.
4. Anaclet. Si detractores...	=	—	12.

Le texte se continue ainsi par des extraits de la *Tripartita* et se termine de la manière suivante :

53. (Bréviaire d'Alaric). Quicumque alium...	=	Part. III, *de causis laic.*,	171.
54. (Bréviaire). Cum multi...	=	—	179.
55. (Bréviaire). Quicumque inscriptione...	=	—	173.

1. L'extrait a été fait parfois avec étourderie. Ainsi, le chapitre 7 du titre II (*de sacramentis ecclesiasticis*), dans la collection de Châlons, porte comme *inscriptio :* « Augustinus in libro IIIIe, » sans autre indication de l'ouvrage. Cette *inscriptio* se retrouvait identique dans la *Tripartita*, où le même fragment constitue le c. 10 du titre III de la troisième partie (*de sacramentis ecclesiasticis*). Ce laconisme de l'*inscriptio* s'explique fort naturellement dans la *Tripartita*, où ce fragment suit immédiatement un c. 9 qui porte : *de unico baptismo, secundo libro ;* sans que le scribe ait répété au chapitre suivant le titre *de unico baptismo*, on comprend sans peine que le fragment appartient au livre IV du même ouvrage. Mais le compilateur de Châlons a omis le c. 9 de la *Tripartita*. C'est pourquoi l'*inscriptio* du c. 10, qu'il a répétée textuellement, apparait comme une énigme. En réalité, par cette négligence, la trace de l'origine du texte est perdue. C'est un fait qui s'est produit bien souvent par suite du passage des textes d'une collection à l'autre.

56. (Novelles de Julien). Si quis cum monachis...	=	—	89.
Titre XII, *de appellatione.*			
1. Anaclet. Omnis oppressus...	=	Part. I, Anaclet,	8.
20. Vigile. Qui scit...	=	Vigile,	2.
21. (Bréviaire). Propter superfluam...[1].	=	Part. III, *de episcopis*,	8.
22. (Bréviaire). Ab eo à quo...	=	—	9.
23. (Bréviaire). Quicumque non confidentia...	=	—	10.
24. (Bréviaire). Omnino providendum...	=	—	11.
25. (Novelles). Judices sententiam...	=	*de causis laicorum*,	90.
26. (Capitulaires). In civilibus...	=	—	153.
27. (Bréviaire). Si quando dum...	=	—	184.

Un autre exemple est fourni par une série de chapitres du titre XIII de la première collection de Châlons, *de judiciis*, qui se retrouvent dans le dernier titre de la troisième partie de la *Tripartita*, sous la rubrique *de causis laicorum*. Pour mieux les faire connaître, j'indique aussi la place qu'ils occupent dans le *Décret* d'Yves.

De judiciis.	*Tripartita, de causis laicorum.*	*Décret*, XVI.
54	113	179.
55	183 et 242	258 et 319.
56	259	339.
57	259 (suite)	339 (suite).
58	261	341.
60	131	203.
62	275	355.
63	241	318.
64	233	310.
66	93	150.
68	228	305.
69	230	307.
70	232	309.
71	167	243.

1. On trouve ici la série tirée du *Bréviaire*, qui figure aussi dans le *Décret* d'Yves, V, 281 et suiv.

J'ajoute encore un exemple que me procure l'étude des 18 premiers chapitres du titre XVII, *de superstitionibus demonum* (ce titre comprend en tout 21 chapitres).

De Superstitionibus demonum.		*Tripartita.*	*Decret.*
1	=	Part. I, S. Grégoire, 85.	XI, 33.
2	=	II, concile du pape S. Martin.	46.
3	=	—	40.
4	=	III, *de incantatoribus*, 4	15.
5	=	— 5	16.
6	=	— 7	18.
7	=	— 8	19.
8	=	— 9	20.
9	=	— 13	66.
10	=	— 14	67.
11	=	— 15	68.
12	=	— 16	70.
13	=	— 17	71.
14	=	— 18	84.
15	=	— 19	98.
16	=	— 20	22.
17	=	— 11	21.
18. De synodo Anchiritana c. XXIV. De his qui more gentilium vivunt. Qui auguria vel auspicia... constitutas.	=	— 10.	

On voit que, sur les 21 chapitres qui constituent ce titre, 18 sont empruntés à la *Tripartita*.

On trouverait dans la seconde partie de la première collection de Châlons beaucoup d'autres chapitres tirés de la *Tripartita;* le compilateur les y a pris habituellement avec leurs sommaires, qu'il s'est borné à reproduire[1]. En réalité, il use, dans la seconde série de titres, de la même source à laquelle il avait puisé pour composer la première série ; la seule différence est qu'il se sert en même temps d'une autre collection, dont il combine les fragments avec ceux qu'il tire de la *Tripartita*.

1. Il est à remarquer notamment que beaucoup de règles du droit romain ont été empruntées par notre collection au dernier titre de la troisième partie de la *Tripartita* (collection B), *de causis laicorum*.

Il convient maintenant de déterminer cette seconde collection. — Si l'on examine avec attention les textes étrangers à la *Tripartita* (ils sont assez nombreux dans cette seconde série, quoique notablement inférieurs en nombre aux textes provenant de la *Tripartita*), on voit qu'en général ils figurent aussi dans la *Panormia* d'Yves. J'emprunte quelques exemples au titre *de juramentis* de la première collection de Châlons.

2	=	*Panormia*, VIII,		104.
6	=	—		123.
19	=	—		107.
20	=	—		110.
21	=	—		115 et 116.
22	=	—		133.
23	=	—		119.
28	=	—		114.
29	=	—		126.
32	=	—		104.
33	=	—		90.
36	=	—	V,	11.
37	=	—	VIII,	94.

J'ai pu constater qu'à part deux ou trois exceptions ceux des 42 chapitres de ce titre qui ne font point partie de la *Tripartita* se retrouvent dans la *Panormia*.

Toutefois, il est dans le manuscrit de Châlons un certain nombre de fragments étrangers à la *Panormia* aussi bien qu'à la *Tripartita*. Or, on peut constater la présence d'un certain nombre de ces fragments dans la collection en dix parties, que j'ai présentée plus haut comme une *Panormia* revue et augmentée. En voici des exemples :

Châlons.	Collection en dix parties.
XII, de appellationibus, 29 =	V, xxv, de appellationibus importunis, c. 3. Ex lege Julia. Notatur infamia, qui dum appellat judicem, convicium dixerit, sed et his (*pour* is) etiam cujus consilio factum est...
Ibid., c. 30, avec l'*inscriptio*	

caractéristique *Ex corpore canonum...*	=	V, VI, *Ne electi judices provocentur*, c. 1 (suit immédiatement le précédent). Ex corpore canonum. Appellationes que afferende more... securitatem fecit.
		VI, II, *de purgatione Sixti, Leonis pape*, etc.
Titre XIII, *de judiciis.*		
37[1]	=	Stephanus papa Letberto episcopo Moguntino. Ferri candentis vel aque ferventis... filiorum hominum.
43	=	VI, XVII. Ne ex suspicione incerta judicentur. C. 2 : Ex dictis Ysidori. Nemo stultus aut improbus... hostibus (remaniement de Burchard, XVI, 26, 1re partie).
44	=	*Ibid.*, 3. De verbosis et elatis judicibus. Verbosi judices et elati ... quam agnoscant.
45	=	VI, XXI : De his qui possidentes ante judicium spoliaverint et de fructibus aliene rei restituendis. C. 4 : Constantinus imperator in lege Romana. Pro sanctis ac venerabilibus habeatur quicquid episcoporum fuerit judicio terminatum... deciderit.
46	=	V, XXI, 3. Sozomenus in ecclesiastica historia. Si qui civiles refutant judices, ad episcopos per appellationem refugiendum est. Indicium maxime reverentie pii principis Constantini... terminos synodales.

1. Ce texte n'est pas dans la *Panormia*. Il se trouve dans la *Tripartita*, part. I, Étienne V, c. 4, sous une forme plus longue. Il est dans notre collection sous une forme identique à celle d'après laquelle le cite la collection en dix parties.

47	=	Addition à la partie V : Venerabilis abbas Bernardus in libro de XII gradibus humilitatis. Et legibus humanis statutum et in causis tam ecclesiasticis quam secularibus servatum scio speciales amicos... judicium fallit[1].

Titre XIV, *de testibus*.

8	=	V, XIV, 21. Gregorius Constantio Mediolanensi episcopo. Questus est nobis Philagrius... reddatur.
9	=	Ibid., 18. Paschalis II^us^ Guidoni Viennensi archiepiscopo, apostolice sedis legato. De controversia Bisontinorum. Controversiam que inter Bisontinos canonicos... auditum testimonium.
19	=	Ibid., 19. Item ejusdem. De eadem re. Super prudentia tua... decidatur.

Je rencontre encore, dans le titre *de pœnitentia* de la première collection de Châlons, quelques fragments propres à la collection en dix parties, à savoir :

17	=	X, XVI, 1. Augustinus. Presbyteri ammonere debent... observet.
22	=	X, XXIII, 1. (Augustinus) in sermone de igne purgatorio. Quoties aliquis in cibo... demergant animam.
23	=	X, XXIV, 2. Idem in libro de deffinitione recte fidei, cap. XXIII. Penitentia aboleri... Novatianus est.
24	=	X, III, 2. Gregorius VII. Falsas penitentias... ad penitenciam.

En somme, depuis le titre XI, la première collection de Châ-

1. Cf. S. Bernard, *de gradibus humilitatis*, c. IV, *in fine*.

lons présente des traces d'emprunts importants non seulement à la *Tripartita*, mais à la collection en dix parties faite d'après la *Panormia*. Ce sont les deux principales sources, peut-être les deux seules, dont se soit servi le compilateur de Châlons.

Il est donc parfaitement légitime de considérer la première collection de Châlons comme appartenant à la descendance des collections chartraines, puisque, jusqu'au titre X, elle est faite de la *Tripartita* et qu'ensuite elle tire sa substance de la *Tripartita* et de la seconde édition de la *Panormia*.

La première collection de Châlons ne peut être antérieure à 1130, date approximative de la collection en dix parties. Il n'est pas déraisonnable d'en placer la composition entre 1130 et 1140. — Je serais assez disposé à croire qu'elle a pour patrie Châlons. C'est à l'abbaye de Saint-Pierre de cette ville que, de temps immémorial, s'en est conservé l'unique manuscrit; d'ailleurs, nous savons qu'à cette époque, qui est celle d'Haimon de Bazoches, on s'occupait à Châlons d'études canoniques. — L'existence de notre collection fournit un témoignage nouveau des préoccupations de quelques clercs ou moines châlonnais vers le milieu du XIIe siècle.

§ VII. La deuxième collection de Chalons.

Le manuscrit 75 de la bibliothèque de Châlons-sur-Marne[1], qui date de la première moitié du XIIe siècle et provient du monastère de Saint-Pierre de Châlons, comme le manuscrit signalé au paragraphe précédent, contient une collection canonique qui, elle aussi, est jusqu'ici demeurée inconnue. Il convient de la mentionner ici, parce qu'elle se rattache, par ses origines, au groupe des collections chartraines.

Le manuscrit n'est pas homogène; l'écriture y varie souvent, quoiqu'elle appartienne toujours à la même époque. En outre, on peut constater à plusieurs reprises des interpolations résultant de ce que les blancs laissés dans le premier état du manuscrit ont été remplis ou de ce que des feuilles nouvelles ont été ajoutées. Évidemment, l'œuvre primitive a été remaniée soit par son auteur, soit par un auteur différent, quoique contemporain ; d'ailleurs, en

1. On trouve une brève notice sur ce manuscrit dans le catalogue des manuscrits de Châlons, par M. A. Molinier (tome III du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, p. 33-34).

l'état où elle nous est parvenue, la collection était destinée à être encore retouchée sur divers points, comme le prouvent quelques notes placées en marge des chapitres, auxquels elles assignent une place nouvelle. Il est donc permis de penser que ce manuscrit, sur lequel travaillait l'un des auteurs, doit être considéré comme un original. La collection qu'il contient a-t-elle été reproduite dans d'autres manuscrits? Je n'en connais aucun où elle se retrouve; mais il n'est pas impossible qu'il en existe. En tout cas, cette collection, si elle a circulé au moyen âge, n'a été propagée que dans un milieu très restreint.

La deuxième collection de Châlons (c'est la meilleure désignation qu'on puisse lui donner) s'ouvre par la grande préface d'Yves de Chartres. Suit une liste des papes, avec la durée de leurs pontificats; cette liste est complète jusqu'à Calixte II, qui mourut en 1124. Les deux papes suivants, Honorius II (1124-1130) et Innocent II (1130-1143), ont été ajoutés par la main qui avait écrit la liste, sans que la durée de leur pontificat soit mentionnée. La liste des papes a été ultérieurement conduite par une autre main jusqu'à Urbain III. Le manuscrit doit être de peu postérieur à l'année 1130; il a subi ensuite des remaniements qui ont été opérés à une époque assez rapprochée de cette date.

Une préface spéciale, dont les premières lignes sont évidemment inspirées par un passage de la grande préface d'Yves, expose le plan de l'ouvrage[1], qui est divisé en treize parties. Ce chiffre est aussi celui des livres qui composent le recueil d'Anselme de Lucques; mais on verra, par les observations faites ultérieurement, qu'il n'y a pas d'autre point de contact entre le

1. Fol. 13 v° : « Tredecim partibus hujus collectionis opusculum distinguitur, juxta hoc quod densitas quaternionum seu numerus exigere videtur. Hanc sane distinctionem tam numerosa partium pluralitate quilibet ideo esse factam sciat ut facilius inquirenti occurreret quid sibi necesse sit et in qua parte quid quærit inveniat. Unde singularum capitibus distinctionum proprii tituli preponuntur, volentibus scire nunciantes de quibus rebus in singulis partibus agatur, ut non oporteat aliquem causa alicujus sententie totum opus percurrere, sed tantum distinctionem suo negotio congruam notare et ejusdem sententias indagando mente memori retinere (à rapprocher du début de la préface d'Yves, *Patrologia latina*, CLXI, c. 47). Nec tamen omnes hic interposite sententie temporibus istis apte videntur esse ad aliquid confirmandum, sed quia diversi diversa sentiunt, ostendendum fuit inquisitori sagaci quid sequendum quidve putaret reiciendum. Diverse siquidem regiones multa constituerunt pro locis, personis et temporibus, que tamen cum non exigit necessitas possunt mutari, si suadet utilitas. Nunc ergo quid in partibus contineatur breviter aperiatur... »

recueil d'Anselme et notre collection que cette analogie. — Si l'on entreprend de ramener le plan de la deuxième collection de Châlons à son expression la plus simple, en relevant seulement les titres des parties ou des séries entre lesquelles certaines parties sont partagées, voici le résultat qu'on obtient :

Part. I : De primatu Romane Ecclesie.
Part. II : De episcopis.
Part. III : De clericis.
Part. IV : De monachis.
— De sanctimonialibus.
— De canonicis regularibus.
Part. V : De baptismo.
— De sacramentis.
Part. VI : De rebus ecclesiasticis.
— De fugientibus ad ecclesiam.
— De observatione dierum.
— De jejunio.
— De consuetudinibus ecclesiasticis.
— De consuetudine.
Part. VII : De conjugiis.
Part. VIII : De homicidiis.
— De incesta copulatione.
Part. IX : De excommunicatione.
— De septem gradibus consanguinitatis.
— De nocturna illusione.
— De venatoribus.
— De usurariis.
Part. X : De accusatione.
— De conciliis vel synodis[1].
— De appellatione.
Part. XI : De judiciis.
— De testibus.
— De purgatione.
— De juramentis.
— De superstitionibus demonum.
Part. XII : De penitentia.
Part. XIII : De causis laicorum.

1. Une note contemporaine du manuscrit indique que les deux chapitres qui, à eux seuls, constituent ce titre doivent être reportés à la première partie.

Ce plan, il est facile de s'en convaincre, est supérieur à celui de la première collection de Châlons. D'abord, il est complet; toutes les matières du droit canonique y sont traitées, tandis que plusieurs matières importantes ont été négligées par la première collection. Puis il est disposé d'après un ordre régulier. En tête, le compilateur a placé les textes relatifs aux personnes ecclésiastiques, en commençant, suivant l'usage italien, par le pontife Romain (parties I à IV) ; il en vient ensuite aux sacrements, aux choses ecclésiastiques, au culte (parties V et VI). Les parties suivantes sont consacrées au mariage (VII), aux crimes et à la procédure (VIII-XI), à la pénitence (XII). Enfin, d'après l'exemple du *Décret* d'Yves et de la *Tripartita*, la collection se termine par un livre XIII, *de causis laicorum*. D'ailleurs, il suffit de comparer ce plan à ceux de la troisième partie de la *Tripartita* (collection B) et de la première collection de Châlons pour y reconnaître l'influence de l'une et l'autre collection.

L'étude du contenu des divers titres ne fera que confirmer cette impression que donne l'examen du plan. Le moment est venu de montrer que la deuxième collection de Châlons n'est autre chose qu'un recueil analogue à la première collection, mais porté à un état beaucoup plus complet, à l'aide surtout des deux sources qui avaient déjà fourni les éléments de la première collection, à savoir la *Tripartita* et la collection en dix parties faite d'après la *Panormia* d'Yves de Chartres.

Il n'est possible de reproduire ici que quelques-unes des très nombreuses constatations qui justifient cette proposition. J'emprunte ces constatations aux diverses parties de la collection. A peine ai-je besoin de dire que l'influence de la première collection de Châlons ne se fait sentir que sur les parties consacrées aux matières traitées par cette collection, fort incomplète comme on l'a montré, c'est-à-dire sur les livres I, II, III, V, VI, X (séries 1 et 3), XI et XII.

Prenons d'abord pour exemple la première partie, consacrée à la primatie du Saint-Siège.

Le titre correspondant, dans la première collection de Châlons, comprend cinq chapitres. Ces chapitres, qui appartiennent d'ailleurs à la *Tripartita* (d'où ils ont passé dans la première collection), sont groupés sous les n°s 4, 6, 7, 8 et 9 de notre série.

Voici maintenant des chapitres que l'auteur de notre collection est allé chercher directement dans la *Tripartita :*

			Tripartita.		
1. Clément.	Trado ipsi...	=	Part. I,	S. Clément,	1.
2. —	Hec eo...	=	—	—	2.
3. —	Verumtamen de...	=	—	—	3.
5. *Liber Pontif.*	Cum Adrianus...	=	—	Grégoire IV,	2.
10. Nicolas Ier.	Patet profecto...	=	—	Nicolas Ier,	5.
11. Donation de Constantin.	Ex testamento...	=	—	Melchiade,	7.
17. Nicolas Ier.	Porro Gloria...	=	Part. III,	*de primatu*,	2.
21. Symmaque.	Si quis presbyter...	=	Part. I,	Symmaque, (fragment).	11.
22. S. Boniface.	Si papa...	=	Part. III,	*de primatu*,	3.
23. S. Augustin.	Puto quod...	=	—	—	4.
27. S. Jérôme.	Quecumque ligaveritis...	=	—	—	5.
28. Syn. du pape Symmaque.	Aliorum forte...	=	Part. I,	Symmaque,	4.
29. Étienne V.	Enimvero...	=	—	Étienne V,	6.
30. Jean VIII.	Nemo autem...	=	—	Jean VIII,	4.
31. Léon IV.	Nos si...	=	—	Léon IV,	23.
32. Pélage II.	Relatum...	=	—	Pélage,	2.
33. S. Grégoire.	Nam nulli...	=	—	S. Grégoire,	32.

En somme, des 33 fragments qui forment le titre *de primatu*, en voilà 17 qui ont été empruntés textuellement, avec leurs sommaires, à la collection *Tripartita*. Joignez-les aux 5 qui ont été pris dans la première collection de Châlons, cela fait 22 fragments dont l'origine est constatée. D'où sont provenus les 11 fragments qui complètent le titre? L'examen de la collection en dix parties faite sur la *Panormia* nous fournit la réponse.

			Collection en X parties.		
12. Donation de Constantin.	Sicut nostro...	=	Part. V,	tit. I,	5.
13. S. Silvestre.	Nemo judicabit...	=	—		1.
14. Nicolas Ier.	Nunc autem...	=	—		2.
15. Gélase Ier.	Cuncta...	=	—		4.
16. Nicolas Ier.	Nemini est...	=	—		5.
18. Jules.	Habet...	=	—		7.
19. *Liber Diurnus.*	Profiteor...	=	Part. III,	tit. II,	1.
20. —	Nichil...	=	—		2.
24. Grégoire VII.	Ad id quod...	=	Part. V,	tit. I,	7.
25. Zosime.	Contra statuta...	=	—	tit. III,	1.
26. Hadrien (?).	Anathema...	=	—		2.

Ainsi, la première partie, *de primatu*, provient tout entière de cette triple source : première collection de Châlons, *Tripartita* et collection en dix parties. Les emprunts sont évidents ; les textes sont passés dans notre collection tels qu'ils se trouvaient dans les collections employées comme sources et précédés de leurs sommaires quand ils en avaient.

Considérons maintenant une autre série, *de testibus*, qui est la seconde de la partie XI et qui, d'ailleurs, est analogue par son titre à une série de la première collection de Châlons, la série XIV.

Elle s'ouvre par un chapitre tiré du pseudo-Anaclet qui figure aussi dans la collection en dix parties (V, XI, 5)[1].

Vient ensuite une série de chapitres qui figurent dans le titre correspondant de la première collection de Châlons, à savoir :

2. De lege Theodosiana, libro V°. Testes priusquam...		=	Ire Collection,	XIV, 34.
3. Anaclet.	Testes esse...	=	—	3.
4. Damase.	Testes absque...	=	—	4.
5. Eusèbe.	Homicide...	=	—	5.
6. S. Silvestre.	Nullus laicus...	=	—	1.
7. S. Silvestre.	In qua etiam...	=	—	2.
8. Eutychien.	Nulli unquam...	=	—	6.
9. Étienne V.	Nec Evangelium...	=	—	7.
10. Capitulaires.	Si testes...	=	—	14.
11. Pascal II.	Controversiam...	=	—	9.
12. Pascal II.	Super prudentia...	=	—	10.
13. Capitulaires.	Servo penitus...	=	—	14.

La coïncidence se retrouve jusque dans les derniers fragments de cette série :

32. De VII° libro legum Theodosii. Convinci nemo...		=	—	35.
33. Capitulaires.	Homines liberi...	=	—	32.
34. Fratres, sorores uterini...		=	—	33.
35. Bréviaire.	Testes priusquam...	=	—	34.

1. « Qui sint admittendi ad accusationem. In decretis Anacleti pape, c. 1. Anacletus urbis Romæ episcopus episcopis omnibus. Accusandi vel testificandi... suscipiendus » (cf. collection en 74 titres, c. 64 ; *Décret* d'Yves, V, 237 ; *Panormia*, IV, 60).

Mêmes constatations en ce qui touche le titre *de purgatione* (titre III de la onzième partie), qui comprend sept chapitres :

			Châlons, Ire Collection.	
1. Concile de Tribur.	Si quis presbyter...	=	*De purgatione,*	9.
2. Concile d'Herda.	Si quis presbyter...	=	—	11.
3. Sixte III.	Mandastis...	=	—	1.
4. De purg. Leonis pape.	Auditum...	=	—	2.
5. S. Grégoire.	Habet...	=	—	5.
6. S. Grégoire.	Mennam...	=	—	6.
7. Étienne V.	De crimine...	=	—	7.

Ainsi, dans les titres que j'ai choisis pour exemples et qui répondent à des titres de la première collection de Châlons, les matériaux employés proviennent de cette collection de la *Tripartita* et de la collection en dix parties.

J'en viens maintenant à choisir un exemple dans les séries de notre collection qui n'ont point d'analogues dans la première collection. On verra que les textes en très grande majorité procèdent, non plus de la première collection (le motif en est évident), mais de la *Tripartita* et de la collection en dix parties. L'exemple que je me borne à citer est tiré de l'important titre *de conjugiis*.

On rencontre dans ce titre une série sûrement empruntée au titre *de conjugiis* de la troisième partie de la *Tripartita*. La liste suivante donne, avec l'indication du rang des chapitres de cette série, la mention de la place qu'ils occupent dans la *Tripartita* et le *Décret* d'Yves :

	Tripartita, part. III, *De conjugiis.*	*Décret*, VIII,
17	1	1.
18	2	2.
19	3	3.
20	4	4 et 5.
21	6	6.
22	7	7.
23	9	9.
24	11	10.
25	13	12.
26	14	13.

27	15	14.
28	16	15.
29	17	17.
30	20	19-21.
31	21	22.
32	22	24.
33	25	26, § 2.
34	26	26, § 3.
35	27	27.
36	29	32.
37	38	34.
38	37	45.
39	38	51.
40	39	52.
41	40	53.
42	41	54.
43	42	56.
44	44	fragment de 71.
45	45	71 (fin).
46	48	79.
47	49	87.
48	54	111.
49	57	133, § 2.
50	58	133 (fin).
51	59	134.
52	60	136.
53	62	136, § 3.
54	66	185.
55	67	187.
57[1]	75	212.
58	77	217.
59	78	218.
60[2]	79	220.

1. Je n'ai point retrouvé le c. 56 dans la troisième partie de la *Tripartita* : « Ex concilio Carthaginensi IIII°, cui interfuit Augustinus, cap. xxv. Si vero seculares qui conjugale... excludantur. » Ce texte est dans le *Décret* d'Yves, VIII, 231, et dans la *Panormia*, VI, 98, d'où il a pu passer dans la collection en dix parties et de là dans notre collection.

2. Le texte, dans notre collection comme dans la *Tripartita*, est plus court que dans le *Décret* d'Yves ; il s'arrête à *festinatione mutaverit*.

61	81	232.
62	85	238.
63	87	240.
64	88	242, § 2.
65	103	271.
66	104	272.
67[1]	105	273.
68	108	294.

Les trois chapitres qui suivent sont empruntés à une autre série de la *Tripartita* (partie III, titre XXIX, *de causis laicorum*) :

69	216	*Décret*, XVI, 292 et 293.
70	255	355.
71 (Augustin. Bonum igitur nuptiarum)	283	

Il résulte des observations consignées dans ce tableau que toute cette série (c. 17 à 71) a été faite au moyen d'extraits méthodiquement tirés de la *Tripartita*[2].

A partir du chapitre 72 la deuxième collection de Châlons ne dépend plus de la *Tripartita*. Les fragments dont elle est composée (pour la plupart ils se retrouvent dans le livre VI de la *Panormia*) proviennent, selon toutes les vraisemblances, de la septième partie de la collection en dix parties faite sur la *Panormia* :

	Collection en dix parties.	*Panormia.*
72. C. Seligenstadt. De legitimis conjugiis...	VII, I, 2.	
73	3	VI, 2.
74	II, 1	VI, 8, § 2.
75	II, 2	9.

1. Le texte, dans la collection de Châlons et dans la *Tripartita*, s'arrête aux mots *non utitur*.

2. On sait que la collection B, troisième partie de la *Tripartita*, est purement et simplement un extrait du *Décret* d'Yves. C'est cet extrait qui a été suivi. En effet, on ne rencontre pas ici les fragments qui figurent dans le *Décret* et qui ont été omis par la collection B. Au surplus, il arrive parfois (on l'a vu plus haut) que le texte de la collection B est moins long que celui du *Décret;* en ce cas, notre collection suit la collection B. Il est incontestable que notre collection de Châlons n'utilise les textes du *Décret* d'Yves que par l'intermédiaire de la collection B.

76. Sother. Ut sponsus et sponsa cum precibus...	IV, 4.	
77 [illegible]	V, 1	21.
78. De perfecto conjugio. Augustinus. Non est perfectum...	V, 2.	
79. Item. Non habent nuptie Christi et ecclesie...	V, 3.	
80 [illegible]	V, 4	23.
81 [illegible]	V, 6	26.
82 [illegible]	V, 7	27.
83. August. super Genesim. Tripertitum...	V, 10.	
84 [illegible]	V, 15	33.
85 [illegible]	V, 16	35.
86	VIII, 13	52.
87	VIII, 14	53.
89	VIII, 15	55.
90	IX, 1	57.

J'ai poussé mes investigations jusqu'à la fin de cette partie de la deuxième collection de Châlons, qui compte en tout 157 chapitres. Au moins jusqu'au chapitre 153, j'ai pu reconnaître l'influence de la collection en dix parties. Ainsi est-il permis d'affirmer que cette série *de conjugiis* de la deuxième collection de Châlons dépend principalement de la *Tripartita* et de la collection en dix parties.

D'autres expériences, dont le détail ne saurait trouver place ici, m'ont conduit au même résultat pour des parties différentes de la deuxième collection de Châlons qui, pas plus que la série *de conjugiis*, n'ont de séries analogues dans la première collection.

En résumé, voici quelle fut, à mon avis, l'œuvre du rédacteur de la deuxième collection de Châlons :

Il a complété les parties déjà traitées dans la première collection et pour cela s'est servi de la *Tripartita* et de la collection en dix parties, seconde édition de la *Panormia*.

Il a constitué de toutes pièces les parties qui n'existaient point dans la première collection, en tirant ses matériaux de la *Tripartita* et de la collection en dix parties.

En d'autres termes, la deuxième collection de Châlons présente, sous une forme beaucoup plus complète et plus riche, le travail dont la première collection de Châlons n'est qu'un premier état. Ces deux recueils nous offrent donc, à des degrés différents d'achèvement, une collection dont les éléments sont empruntés au groupe chartrain.

La seconde collection de Châlons semble à peu près contemporaine de la première ; elle n'emploie d'ailleurs aucune source, au moins à ma connaissance, qui n'ait servi à celle-ci. Il est tout à fait raisonnable d'en placer l'origine entre 1130 et 1140, un peu après la composition de la collection I. Il n'y a aucune bonne raison de supposer que cette collection ait été composée ailleurs qu'à Châlons[1].

Qu'il me soit permis de faire remarquer, en terminant, que nous avons constaté la naissance à Châlons, dans un intervalle qui ne peut guère excéder d'un côté 1130, de l'autre côté 1145, de trois collections provenant des groupes chartrains : les deux collections qui viennent d'être étudiées et la *Summa Haimonis*.

Il y avait donc à Châlons, à cette époque, un centre d'études canoniques. On y recueillait avec zèle les textes ; on en faisait des collections nouvelles ; mais ces textes, que l'on classait avec tant d'amour, on les tirait presque tous des recueils dont le noyau avait été fourni, cinquante ans plus tôt, par Yves de Chartres ou les canonistes de son entourage.

J'ai signalé, dans cette section, l'influence des collections chartraines sur sept recueils canoniques qui datent tous de la première moitié du XIIe siècle. Il faut, pour le moment, arrêter ici cette enquête, mais j'ai la conviction que des recherches bien conduites dans les bibliothèques feraient connaître d'autres collections issues vers la même époque des recueils composés par les soins du célèbre évêque de Chartres.

1. Il n'est pas impossible que les deux collections de Châlons émanent du même auteur, qui, après avoir rédigé un premier recueil, l'aurait repris pour le compléter et l'achever. Mais ceci ne peut être évidemment qu'une pure hypothèse.

Section troisième.

Les écrits d'un caractère général.

J'ai réuni dans cette question le résultat d'observations faites sur les ouvrages suivants :

1° Les Lettres d'Hildebert de Lavardin.

2° Les *Sentences* d'Alger de Liège.

3° Le traité *De Sacramentis* et la *Summa Sententiarum* d'Hugues de Saint-Victor.

4° Le *Sic et Non* d'Abélard.

5° La Collection de sentences contenue dans un manuscrit de Sidon (Vatic. 1345).

Avant d'en venir à l'exposé de ces résultats, je dois dire tout de suite pourquoi cette liste ne comprend pas les *Sentences* de maitre Pierre Lombard. On trouve dans cet ouvrage beaucoup de citations canoniques qui figurent aussi dans le *Décret* d'Yves ; mais, pour en déterminer l'origine avec sûreté, il faut résoudre au préalable une question capitale : le *Décret* de Gratien est-il une des sources des *Sentences* de Pierre Lombard, ou bien sont-ce les *Sentences* qui ont servi de source au *Décret* de Gratien ? Or, la question est encore débattue entre les érudits. M. de Schulte s'est efforcé d'établir que le *Décret* de Gratien procède des *Sentences :* en revanche, d'autres auteurs considèrent cette opinion comme invraisemblable[1]. C'est à leur manière de voir[2]

1. Cf. Schulte, 3 *Beitrag zur Geschichte der Literatur des Dekrets* (*Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, LXV), p. 53 et 54; de Scherer, *Handbuch des Kirchenrechtes*, I, p. 244, note 7.

2. Cette conclusion s'accommode mieux à l'opinion qui, de nos jours, gagne des partisans, d'après laquelle le *Décret* de Gratien aurait été composé plutôt vers 1140 que vers 1150. Voir le résumé des avis émis sur ce point dans Laurin, *Introductio in Corpus juris canonici* (Fribourg-en-Brisgau, 1889), p. 21 et suiv., et dans l'ouvrage de M. Gietl, *die Sentenzen Rolands nachmals Papstes Alexander III*, p. xv. M. Gietl adopte la date de 1140, à laquelle M. Friedberg semble se rallier (*Zeitschrift für Kirchenrecht*, XVII, 408). Dans le même sens, voir la vigoureuse argumentation du R. P. Denifle, dans son article sur les *Sentences* d'Abélard, *Archiv für Literatur- und Kirchen-Geschichte des Mittelalters*, I (1885), p. 603 et suiv. Voir aussi, en faveur de la date de 1140, Sarti,

que je crois devoir me rallier; à mon sens, le *Décret* de Gratien a fourni à Pierre Lombard la grande masse de ses citations canoniques[1]. Aussi n'ai-je pas classé les *Sentences* de l'évêque de Paris parmi les œuvres qui ont emprunté leur fonds de citations canoniques aux collections du groupe chartrain.

§ I. — Les lettres d'Hildebert de Lavardin.

Dans les lettres du célèbre archevêque de Tours, Hildebert de Lavardin[2], qui mourut vers 1133, on trouve un certain nombre de citations canoniques. Les lettres qui les contiennent sont groupées dans le livre II de la correspondance d'Hildebert.

Un fait est certain, c'est que la plupart des citations canoniques qui se retrouvent dans les lettres d'Hildebert figurent dans le *Décret* d'Yves. Hildebert a pu les prendre soit directement dans le *Décret*, soit dans la collection que lui-même avait entrepris de rédiger (nous ne savons s'il l'a achevée); le *Décret* d'Yves fournit vraisemblablement la meilleure partie des éléments de ce recueil. En tout cas, beaucoup de citations canoniques des lettres d'Hildebert viennent, immédiatement ou médiatement, des recueils chartrains. Les observations qui suivent confirment cette assertion :

				Décret,	*Panormia.*
Lettre	I.	Non defloratio...	=	VIII, 14	VI, 16. 14
		Cum puella...	=	2	14.
		Quidam desponsavit...	=	IX, 100	
Lettre	II.	Desponsata...	=	VIII, 14 2	VI, 16. 14
		Conjuges...	=	3	15.
Lettre	V.	Nullus invitis...	=	V, 61	III, 7.
		Cum de summi...	=	347	6.
Lettre	XV.	Veritate...	=	IV, 234	I, 161.
		Qui contempta...	=	234	166.
		Consuetudo...	=	213	166.

Les trois dernières citations répondent plus exactement aux fragments du *Décret* qu'à ceux de la *Panormia*.

de Claris Archigymnasii Bononiensis professoribus (2e édition, Bologne, 1896), I, p. 336.

1. Je reviendrai très prochainement sur cette question.

2. *Patrologia Latina*, CLXXI.

			Décret,	*Panormia*.
Lettre	XXVI.	Matrimonium non facit...	= VIII, 17	VI, 107.
		De neptis...	= 24	109.
Lettre	XXIX.	Laicis...	= XVI, 36	
		Frustra quidam...	= IV, 235	
		Veritate...	= IV, 208	
		Ego sum...	= 213	II, 166.
		Usus...	= 207	161.
Lettre	XLI.	Si quis judicem...	= V, 261	
		Nullus sacerdotum...	= VI, 325	IV, 31.
		Quicumque non confidentia...	= V, 283	IV, 129.
Lettre	XLVIII.	Si quis episcoporum accepta...	= V, 118	III, 118.

Je ne prétends pas retrouver dans le *Décret* tous les textes dont s'est servi Hildebert. J'ai seulement voulu prouver que les collections d'origine chartraine lui avaient fourni une quantité notable de citations.

§ II. — Les Sentences d'Alger de Liège.

Dans un mémoire publié en 1862[1], M. Hüffer a fait connaître un recueil inédit, contenu dans un manuscrit du XIIe siècle conservé au fonds latin de la Bibliothèque nationale sous le n° 3881 : il est intitulé *Liber sententiarum Magistri A.* — Pour des raisons très graves, qui ont entraîné l'adhésion de M. Maassen[2], M. Hüffer a attribué la paternité de ce recueil à un écrivain bien connu du commencement du XIIe siècle, Alger de Liège, mort vers 1131 ; nous n'avons aucun motif de révoquer en doute cette attribution. Il est d'ailleurs permis de constater que les *Sentences* d'Alger se retrouvent dans d'autres manuscrits qui n'ont pas encore été signalés, à savoir :

Vatican, 4361, XIIe siècle.

1. Hüffer, *Beiträge zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts und des Römischen Rechts im Mittelalter*. Münster, 1862, in-8°. — Le mémoire cité ci-dessus occupe les pages 1-67.

2. Maassen, dans *Kritische Vierteljahrschrift* de Pöszl, V (Munich, 1863), p. 186 et suiv. L'article de M. Maassen est intitulé : *Zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts und des römischen Rechts im Mittelalter.*

Florence, Laurentienne, Bibl. S. Crucis, Plut. V, Sin., Codex 7, XIIe siècle.

Troyes, 1317, XIIe siècle[1].

On pourra se rendre compte de la nature de ce recueil en jetant les yeux sur le sommaire des matières qui y sont traitées. Je l'indique ci-dessous; on remarquera que l'ordre varie d'après les divers manuscrits[2].

Paris et Rome[3].	*Troyes.*	*Florence.*
I. Trinité.	Trinité.	Trinité.
2. Anges.	Anges.	Anges.
3. Création, chute de l'homme.	Création et chute de l'homme[4].	Création et chute de l'homme.
4. Mariage.	Mariage.	Baptême.
5. Baptême.	Baptême.	Confirmation.
6. Confirmation.	Confirmation.	Mariage.
7. Eucharistie.	Eucharistie.	Eucharistie.
8. Ordres et discipline du clergé[5].	Pénitence.	Charité.
	Ordres.	Pénitence.
		Ordres et discipline du clergé.
		Faux témoins.
		Serment et parjure[6].

1. Voir sur ce manuscrit, qui contient beaucoup d'autres textes : *Il manoscritto* 1317 *della Biblioteca di Troyes*, p. 12 (extrait des *Atti della R. Accademia delle scienze di Torino*, XXXII, ann. 1897), par M. F. Patetta. M. Patetta a étudié ce manuscrit à propos de la *Summa Codicis* (attribuée à Irnerius par M. Fitting) qui y est contenue. — Voyez encore Fitting, *Summa Codicis des Irnerius* (Berlin, 1894), p. III-VIII. — Jusqu'ici le recueil de Sentences contenues dans ce manuscrit a passé inaperçu. La date du manuscrit de Troyes est très discutée entre les érudits. Je l'attribuerais, en ce qui concerne les Sentences, au XIIe siècle.

2. L'incipit de la collection est, d'après les manuscrits du Vatican et de Troyes : « De Trinitate tractatus : Ad justiciam credere debemus corde... » Dans le manuscrit de Paris, les quatre premiers chapitres de la première partie se trouvent reportés au fol. 230 après l'explicit.

3. Ayant sur certains points comparé le manuscrit du Vatican et celui de Paris, j'ai constaté certaines différences dans le contenu des diverses portions.

4. D'après l'analyse donnée par M. Patetta, le ms. de Troyes traite ici des diverses espèces de péchés.

5. Le manuscrit romain se termine ici par quelques chapitres *de horis* (sur les heures canoniales).

6. Le manuscrit de Florence se termine par un développement sur les *quinque septena* qu'on trouve dans l'Écriture, à commencer par les *septem vitia*.

Quelles que soient les différences qui peuvent exister entre les manuscrits, la partie commune qui s'y retrouve atteste nettement le caractère de l'ouvrage. Évidemment, l'auteur s'est laissé guider par une conception bien plus théologique que juridique. Son œuvre appartient à la catégorie de ces encyclopédies théologiques si répandues au XIIe siècle.

Chemin faisant, l'auteur rencontre un certain nombre de sujets plus particulièrement juridiques. J'ai constaté qu'à propos de ces matières, les *Sentences* d'Alger dépendent étroitement de la *Panormia*, dont elles reproduisent de très nombreux fragments[1]. En voici la preuve, pour la portion qui concerne le mariage :

Sentences d'Alger[2]. Série relative au mariage.		*Panormia.*
2	=	VI, 17.
3	=	14, moins la phrase : *non defloratio.*
4	=	14, phrase manquant au précédent.
5	=	107.
6	=	15.
7	=	11 et 12.
9	=	13.
10	=	16.
11	=	21.
12	=	22.
13	=	24.
33	=	30.
34	=	29.
62	=	23.
63	=	27.
64	=	45.
67	=	62.

1. Il arrive plus d'une fois que ces fragments sont abrégés ou modifiés; c'est d'ailleurs une habitude d'Alger. (Cf. Hüffer, *op. cit.*, p. 50.)

2. Ms. du Vatican, fol. 48 : *Quid sit matrimonium.* Cf. ms. de Paris, fol. 198. — Le manuscrit de Florence, fol. 41, place ici un court préambule : « Set prius videndum quid sit (matrimonium), à quo sit institutum, que fuit causa institutionis, que sint principalia bona conjugii, quid faciat conjugium; inter quos debeat contrahi et quare debeat solvi. » — Ce n'est pas en cet endroit seulement que les *Sententiæ* d'Alger sont encadrées dans un texte dû à l'écrivain liégeois.

68	=	66.
70	=	33.
71	=	34.
72	=	31.
74	=	32.
75	=	35.
76	=	36.
77	=	44.
78	=	59 (1re partie).
79	=	59 (2e partie).
80	=	60.
81	=	61.
82	=	62 (1re et 2e parties).
83	=	62 (3e partie).
84	=	63 (1re partie).
85	=	63 (2e partie).
86	=	64.
87	=	37.
88	=	39.
89	=	40.
90	=	41.
91	=	42.
92	=	51.
93	=	52.
94	=	57.
95	=	110.
96 abrégé de		58.
97	=	53.
98	=	55.
99	=	56.
100	=	86.
101 abrégé de		87.
102	=	88.
103	=	89.
104	=	90.
105	=	92.
106	=	93.
107	=	67.
108	=	68.
109	=	69.

110	=	70 et 71.
111	=	75.
112	=	76.
113	=	77.
114	=	78 (1re partie).
115	=	78 (2e partie).
116	=	79 (1re partie).
117	=	79 (2e partie).
118	=	79 (3e partie).
119	=	80 (1re et 2e parties).
120	=	80 (3e partie).
122	=	82.
123	=	83.
124	=	84.
125	=	85.
126	=	95.
127	=	97, jusqu'à *habere*.
128	=	97 (fin).
129	=	98.
130	=	99 (commence à *quidam ingenui*).
131	=	100, jusqu'à *non licet*.
132	=	100 (suite et fin).
136	=	102.
137	=	103.
138	=	104.
139	=	108.
140	=	109.
141	=	113.
142	=	114.
143	=	115.
144	=	116.
145	=	117.
146	=	118.
147	=	119.
148	=	121.
149-152	=	123-126.
153 abrégé de		127.
154 abrégé de		128.
155	=	129.

Je pourrais prolonger ce tableau ; on constaterait ainsi que les chapitres 156 à 204 répètent, sauf un certain nombre d'omissions, les chapitres du livre VII de la *Panormia*, qui, comme le livre VI du même ouvrage, expose la législation matrimoniale et les matières qui s'y rattachent. En somme, des 204 chapitres consacrés par Alger à la législation du mariage, 140 au moins reproduisent ou résument les chapitres des livres VI et VII de la *Panormia*.

Des observations identiques pourraient être faites sur d'autres parties des *Sentences* d'Alger, notamment sur les portions où il traite du baptême et de la confirmation ; on y retrouverait presque en entier le livre Ier de la *Panormia* d'Yves.

Il faut donc conclure sans hésiter que la *Panormia* d'Yves est une des sources canoniques importantes, peut-être la plus importante, des *Sentences* d'Alger. Il est d'ailleurs certain qu'on trouve dans ce recueil nombre des fragments qui lui sont propres et que Gratien y a pris pour les introduire dans son *Décret*.

Les *Sentences* d'Alger ne paraissent pas contenir de document postérieur à Urbain II, c'est-à-dire à 1099. D'autre part, les deux autres ouvrages d'Alger, les *Libri de sacramentis* et le *Liber de misericordia et justitia*, sont, on le sait, antérieurs à 1121, époque vers laquelle Alger se fit moine[1]. Or, les *Libri de sacramentis* sont en relations étroites avec les *Sententiæ* qui leur ont vraisemblablement fourni des matériaux[2] ; aussi faut-il penser qu'Alger avait recueilli les textes avant d'en composer des traités. Il en résulte que les *Sentences* d'Alger ont été composées dans la première vingtaine et sans doute dans les premières années du XIIe siècle.

§ III. — Les ouvrages d'Hugues de Saint-Victor.

Sous ce titre, je place d'abord le célèbre traité *de Sacramentis christianæ fidei*, rédigé par Hugues de Saint-Victor. En second lieu, il y faut ranger la *Summa Sententiarum ;* si l'attribution de cet ouvrage à Hugues a été contestée, il paraît résulter des travaux les plus récents que la *Summa* appartient réel-

1. Hüffer, *op. cit.*, p. 22.

2. C'est probablement par cet intermédiaire que les *libri de Sacramentis* citent la *Panormia*. Sur ces citations, voir Hüffer, *Beiträge zur Geschichte...*, p. 52 à 53.

lement à Hugues. Toutefois, le dernier des traités qui la composent, *de conjugio*, semble bien être l'œuvre non pas d'Hugues, mais de son contemporain et ami Gautier de Mortagne.

Or, Hugues de Saint-Victor et Gautier de Mortagne ont eu tous deux l'occasion de citer des textes d'un caractère juridique. Il m'a semblé utile de déterminer, autant que possible, la source de ceux de ces textes qu'ils ont employés. J'ai consigné ci-dessous le résultat d'un certain nombre d'observations faites en vue d'arriver à la solution de cette question.

Je considère d'abord le traité *de Sacramentis fidei christianæ*.

Dans ce traité, les citations empruntées aux auteurs ecclésiastiques sont, en général, fondues dans le texte de telle façon qu'il n'est pas toujours facile de les en dégager. Toutefois, à propos du mariage, l'auteur a inséré *in extenso* une série de textes d'Yves qui, pour la plupart, se retrouvent dans le *Décret* et dans la *Panormia*. En voici l'énumération :

De sacramentis, l. II, part. XI, c. XIV.		*Décret*, IX,	*Panormia*, VII,
Primo gradu, etc....	=	64	89.
S. Grégoire. Quœdam lex...	=	55 et 56	56.
Pape Zacharie. Asserentibus...	=	20	58.
Pape Zacharie. Ut consobrinam...	=	21	59.
Grégoire II. Si quis fratris...	=	19	57.
Bède. Interroganti...	=	27	60 et 61.
S. Grégoire. Cum noverca...	=	28	62.
S. Grégoire. Fraternitatis...	=	38	68.
C. Mâcon. Sane consanguinitas...	=	44	69.
C. Châlon. Contradicimus...	=	54	70.
Nicolas Ier. Sciscitatur...	=	35	63.
Nicolas Ier. Si quis...	=	36	64.
C. Châlon. Dictum...	=	81	65.
C. Mayence. De eo...	=	82	66.
C. Tribur. Qui spiritualem...	=	96	67.

Il n'y a dans cette série que deux textes qui ne se retrouvent pas dans les recueils d'Yves ; l'un est un extrait des Institutes de Justinien (III, 6) sur la computation de la parenté, l'autre la bulle

d'Alexandre II aux évêques et aux juges d'Italie sur le même sujet (Jaffé-Wattenbach, n° 4560).

De même, on retrouve, dans les précédents chapitres concernant le mariage, des citations plus ou moins complètes de textes recueillis par Yves de Chartres. En voici quelques exemples :

De sacramentis, l. II, part. XI,		*Décret*, VIII,	*Panormia*, VI,
C. IV. Définition du mariage...	=	1	1.
C. V. Aliter non fieri...	=	4	31.
Non defloratio...	=	2	14.
Conjugium non facit coitus...	=	17 et 232	107.
A prima desponsationis fide...	=	3 et 14	16.
Desponsata vero...	=	2	14.
Cum initiatur...	=	2	14.
C. VII. Tria sunt...	=	15	30.
C. VIII. Usque adeo...	=	235	
C. XI. Usque adeo...	=	235	
Quià interveniente...	=	235	6.
Etc., etc.			

Il me paraît résulter de ces constatations que la plupart des citations canoniques du traité *de Sacramentis fidei christianæ* proviennent directement ou indirectement des œuvres d'Yves, sans doute du *Décret* ou d'une collection qui procède du *Décret*.

J'en viens maintenant à la *Summa Sententiarum*[1]. Envisageons d'abord les textes insérés dans les parties de la *Somme*, qui sont incontestablement l'œuvre d'Hugues[2] :

1. Voir, à propos de la *Summa Sententiarum* : Hauréau, *les Œuvres de Hugues de Saint-Victor*, p. 65-75; Denifle, *Die Sentenzen Hugo's von St Victor*, dans l'*Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters*, III, p. 638 et suiv.; Gietl, *Die Sentenzen Rolands nachmals Papstes Alexander III* (Fribourg-en-Brisgau, 1891, in-8°), p. XXXIV et suiv. — Qu'il me soit permis de rappeler qu'il y a quelques années j'ai publié dans la présente revue un témoignage du XIIe siècle confirmant l'authenticité de la *Summa Sententiarum* : voir *Un adversaire inconnu de saint Bernard*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLVII, p. 410-412.

2. Il est bon d'avertir le lecteur que souvent les citations relevées dans la *Summa* ne sont que des fragments du texte, parfois même de simples allusions.

IV, 5 (*De quinto præcepto secundæ tabulæ*).		*Décret*, XII,	*Panormia*, VIII.
Nemo sane...	=	51	133.
Mendacium est...	=	48	125.
Cum causa...	=	42	128.
Denique jurant...	=	13	94[1].
Arte verborum...	=	36	112.
V, 8 (*Qui possunt baptizare*).		*Décret*, I,	*Panormia*, I.
Constat baptisma...	=	67	23.
Romanus pontifex...	=	294	27.
Mulier baptizare non presumat...	=	65	25.
Sive hœreticus...	=	173	85.
Quamvis unum...[2].	=	160	28.
Si in hœresi...	=	165, § 1	
Baptismus talis...	=	156	31.
Potestatem baptismi...	=	157.	
Non exhorreat...	=	157 (suite).	
Si superbus fuerit...	=	158.	
Per lapideum...	=	158.	
V, 9 (*Utrum sit baptismus...*).		*Décret*, I,	*Panormia*, I.
Retulerunt...	=	237	65.
Si totum ludicre...	=	162.	
V, 10 (*De materia baptismi*).		*Décret*, I,	*Panormia*, I.
Quœrit aliquis...	=	54	102.

Je ne prétends point avoir relevé toutes les citations; mais les tableaux qui précèdent me donnent à penser que Hugues de Saint-Victor, en rédigeant la *Somme des Sentences*, a dû puiser dans le *Décret* ou dans une collection qui en procède. Les emprunts qu'il y a faits ne sont pas nombreux; c'est que les matières juridiques ne tiennent qu'une médiocre place dans les parties de la *Somme des Sentences* qui furent composées par Hugues lui-même.

Elles sont au contraire d'une importance bien plus considé-

1. Texte attribué à tort au pape Sother dans la *Panormia*, non dans le *Décret* ni dans la *Somme des Sentences*.

2. Cette citation est plus longue que n'est le texte de la *Panormia*; elle se prolonge en effet jusqu'aux mots *sacramenti forma*. Cette forme plus longue ne peut guère venir que du *Décret*; c'est là, sans doute, que l'a prise Hugues de Saint-Victor.

rable dans le dernier traité, *de conjugio,* qui passe pour être l'œuvre de Gautier de Mortagne. On en a relevé un certain nombre dans les lignes qui suivent :

			Décret, VIII,	*Panormia*, VI.
VII, 6.	Sufficiat...	=	17	107.
	Matrimonium...	=	17	107.
	Non defloratio...	=	2	2. 14
	Intelligitur...	=	20	11.
	Quæ patris...	=	21	12.
	De neptis...	=	24	109.
	Aliter...	=	4	21. 31
	Cum societas...	=	74	23.
VII, 7.	Conjuges... Cette phrase paraît contenir une allusion à deux textes : *Décret*, VIII, 3 et 14 ; *Panormia*, 15 et 16, et *Décret,* VIII, 44 ; *Panormia*, VI, 8.			
VII, 8.	Illud de his...	=		101.
	Cum cœpisset...	=		101.
	Non contra...[1].	=		101.
VII, 9.	Si viri...	=	244	87 et 88.
	Si aliquæ mulieres...	=	244	87 et 88.
VII, 10.	Viduas...	=	VII, 63	III, 204.
	Viduæ...	=	63	204.
	Quæ spiritualiter...	=	17.	
	Hœ vero...	=	18.	
VII, 11.	Nulli...	=	IX, 48	VII, 79.
	Truncum appellat...	=	46	76.
	Exemplo beati Gregorii...	=	55	56.
	Gregorius Venerio...	=	38	68.
VII, 12.	Si filiola...	=	82	66.
	Est inter...	=	34	VI, 123.
	Eidem viro...	=	35	VII, 63.
VII, 13.	Relatum est...	=	VIII, 202	9.
VII, 14.	Si quis per errorum...	=	56	VI, 110.
	Si quis ingenuus...	=	164	41.
	Si femina...	=	165	42.

1. Suit le fragment *bonum nuptiarum...*, qui ne semble pas figurer dans le *Décret* ni dans la *Panormia* tels que nous les connaissons, mais qui se trouve à la fin de *Tripartita,* Part. III, titre 29, c. 363.

	Si servum...	=	157	39.
	Dictum...	=	167	40.
VII, 16.	Neque furiosus...	=	168	92.
VII, 18.	Cum boni conjuges...	=	129	78.
	Scripsit...	=	128	77.
	Agathosa...	=	186	84.
VII, 19.	Nihil iniquum...	=	250	VII, 31.
	Non erit...	=	242	37.
	Ego dixi...	=	243	38.
VII, 20.	Si uxorem...	=	238	VI, 104.
	Si maritus...	=	79	113.
	Si qua mulier...	=	179	118.
	De his...	=	182	116.
	Nosse...	=	I, 136	124.
	Ad limina...	=	306	
	Dictum est...	=	IX, 81	
	Pervenit ad nos...	=	I, 305	127.
VII, 21.	De tertiis...	=	VIII, 268	VI, 59.
	Ego nunc...	=	270	62.
	Presbyterum...	=	48	67.

Il me paraît résulter de ce tableau que l'auteur du dernier traité de la *Summa Sententiarum* a puisé dans le *Décret*, dans la *Panormia* ou dans un recueil qui leur était apparenté de très près. Je dois reconnaître d'ailleurs qu'il a emprunté des citations sur des matières canoniques à des collections autres que les recueils chartrains.

§ IV. — Le « Sic et Non » d'Abélard.

Il n'est pas sans intérêt de se demander si les recueils chartrains ont fourni des textes au *Sic et Non* d'Abélard[1], qui traite de certaines matières appartenant au droit canonique. Le tableau suivant donne à penser qu'Abélard s'est servi des recueils d'Yves :

			Décret,	*Panormia*,
CVII.	Baptizatus...	=	I, 211	I, 108.
CX.	Sive hœreticus...	=	173	85.
CXI.	Si ad baptismum...	=	162, c. 3.	

1. *Patrologia Latina*, t. CLXXVIII.

	Si in heresi...	=	165, c. 1.	
	Perfidus...	=	165, c. 3.	
	Ille non est...	=	154.	
	Omnis qui jam...	=	76	35.
	. . . . .			
CXII.	Propter vitandum...	=	129	59.
	De trina...[1].	=	130	60.
CXVIII.	Illud quod pro...	=	II, 85.	
	Omnis presbyter...	=	19.	
CXXII.	Aliter...	=		III, 84.
	Seriatim...	=		197.
	Statuimus...	=		142.
	Virginibus...	=	VII, 51.	
	Virginem...	=	49.	
	Si nupserit...	=	124	III, 192.
	Nubendi...	=	VIII, 72	VI, 4.
	Nos novimus...	abrégé de	16.	
CXXIII.	Desponsata...	=	2	14.
	Quibus...	=	14.	
	Omne...	=	15.	
	Conjuges...	=	3	15.
CXXIV.	Nemo...	=	60	46.
	In liberæ...	=	62	48.
	Si quis...	=	64	49.
	Christiano...	=	66	50.
	Audite...	=	153[2]	43.
	Coram...	=	154	43.
	Nulli...	=	155.	
CXXV.	Sicut non omnis...	=	277.	
	Si quis gentilis...	=	195	97.
	Adulterium...	=	102	VII, 22.
	Si quis habuerit...	=	197	VI, 98.
	Deinde ponitur[3]...	=	~~292~~. 303	
CXXVIII.	Non erit...	=	242	VII, 37.

1. Ce fragment est plus complet que dans le *Décret* et la *Panormia*.

2. La comparaison de ce fragment avec les fragments correspondants du *Décret* et de la *Panormia* prouve que la source est ici le *Décret* et non la *Panormia*.

3. On trouve en outre dans ce chapitre le fragment *Bonum nuptiarum : Tripartita*, III, 29, 283, et une citation empruntée à une lettre d'Yves de Chartres à Hildebert de Lavardin (Lettre 230).

	Dixit mihi pastor...	=	243	38.
CXXIX.	De tertiis...	=	268	VI, 55.
	Nec contrà...	=	268, § 2	59.
	Obtrectatores...	=	270	62.
	Ego nunc...	=	270	62.
	Non damno...		270	162.
	Ubi fuerit numerus...	=	163.	

Ces trois derniers textes sont plus longs dans le recueil d'Abélard que dans le *Décret* d'Yves.

L'observation qui vient d'être faite pour les trois derniers textes du ch. CXXIX mentionnés plus haut s'applique aux quatre premiers textes indiqués comme provenant du ch. CXXXVI. Le texte dans le *Sic et Non* est plus complet que dans le *Décret* d'Yves.

			Décret.	*Panormia.*
CXXVI.	Prœcepit...	=	VIII, 240, § 1	VII, 3.
	Puto christianum...	=	242, § 4.	
	Illi quibus...	=	262.	
	Non mœchaberis...	=	263.	
	Indignantur...	=	242	36.
CXXVII.	Sacramentum...	=	294	VI, 66.
	Maritum...	=	295.	
	Si ergo clericus...	=	296.	

Je dois faire remarquer qu'il est dans les chapitres dont j'ai tiré ces extraits de nombreux textes qui ne paraissent point se retrouver dans les collections d'Yves.

Il faut ajouter qu'un passage important de l'introduction du *Sic et Non* est évidemment inspiré par les idées développées dans la grande préface d'Yves de Chartres[1].

La conclusion qui se déduit du tableau présenté ci-dessus me paraît être la suivante :

L'auteur du *Sic et Non* a connu les collections chartraines, notamment le *Décret ;* il leur a vraisemblablement emprunté un certain nombre de textes ; mais pour quelques-uns de ces textes qu'il trouvait dans le *Décret*, il les a complétés en

1. Cf. *Patrologia Latina*, CLXXVIII, c. 1344, et CLXI, c. 47 et suiv. — Remarquez en outre que, dans le c. 131 du *Sic et Non*, Abélard insère une citation de la lettre 16 d'Yves adressée à Gautier, évêque de Meaux.

s'adressant aux sources originales. Il a d'ailleurs tiré, soit de ces sources, soit d'autres recueils, nombre de citations qui ne proviennent pas du *Décret*.

§ V. — Les Sentences du manuscrit de Sidon.

Un manuscrit du XIIe siècle conservé au Vatican (Vatic. 1345), après avoir appartenu à l'église de Sidon[1], qui le possédait dès le XIIIe siècle, contient un recueil de Sentences sur l'ensemble des matières théologiques, dans le genre des nombreuses collections de Sentences composées au XIIe siècle[2]. Ce n'est pas d'ailleurs un simple recueil; en plus d'un endroit, l'auteur oppose les textes contraires et cherche à les interpréter ou à les concilier[3]. On verra par les explications qui suivent que les fragments canoniques y tiennent une place importante et que pour la plupart ils proviennent de la *Panormia* d'Yves de Chartres.

Il semble utile d'abord de transcrire le début et les éléments essentiels de la préface :

Fol. 4 : Incipit prologus in exceptionibus quas ipse super orthodoxorum patrum tractatibus, romanorum etiam pontificum regulis ac

1. Manuscrit de format in-4°. L'origine est attestée par les deux mentions suivantes, du XIIIe-XIVe siècle, placées au commencement et à la fin : « Ecclesie Sydon.; » et « est Ecclesie Sydon. » En tête on trouve les canons du concile de Naplouse, tenu en 1120. Notre manuscrit est donc de la même provenance que le manuscrit du Vatican 3831. Voir, sur ces manuscrits de Sidon, Ehrle, *Historia Bibl. Romanorum Pontificum*, I, p. 359; sur le Vatic. 3831, voir *Une Collection canonique italienne du commencement du XIIe siècle*, publiée dans les *Annales de l'enseignement supérieur* de Grenoble, t. VI (1894).

2. A la fin, on trouve la cote : *Liber consiliorum*, qui se trouve avant le dernier *explicit*.

3. On lit dans le prologue de la XVe partie : « Nam multis impeditum occupationibus jam tedet me . . . . . diversas auctoritates que quibusdam indisciplinatis et eas minime intelligentibus discordari videntur in suo loco concordandas diligenter excipere. » Voici un exemple de la manière dont l'auteur oppose les textes. Je l'emprunte au livre XV :

C. 296 : *Quod clerici in sacris ordinibus constituti, si in peccatis carnis fuerint inventi, irrecuperabiliter deponentur.* Viennent ici les fragments suivants : *Panormia*, III, 133, 136, 141, 142 et 143.

Puis, c. 301 : *Quod est contra.* Suit *Panormia*, III, 148 et 147 depuis *post dignam.*

Enfin, c. 303 : *Solucio utriusque sententie predicte. Panormia*, III, 149.

catholicorum episcoporum conciliis necnon super catholicorum regum institucionibus fecit, que omnia proprias per partes convenienter distinguens, in unum volumen nonnullo labore redegit in nomine Domini.

Inter cetera alicujus scientie vel virtutis precipua summum esse arbitror... Hoc igitur diligenter considerans, o socii, licet multis sim impeditus occupationibus, tam lectionibus quam aliis undique progredientibus, pro quibus videatur me huic operi vacare non posse, tamen et rogatui vestro libenter satisffacere volens ad id perficiendum animum applicui, presertim cum magister Ubaldus excerptiones suas inciperet, ac expletis duobus quaternionibus nescio si posset, nobis tantum amplius dare minime vellet, et hac occasione commotus magis ad hoc intendere volui. Verumtamen ne super hoc aliquod nomen quoquomodo assumere posset, ea que fecerat, tum diminuendo, tum etiam augendo universa transposui. A summo itaque cunctorum existencium principio incipiens et usque ad ea que de Antichristo et mundi consumptione dicuntur hoc opus tractando protendens, in XVIII partes ipsum dividere proposui...

Vient ensuite une table complète des dix-huit parties et des chapitres qui les composent. Je me borne à indiquer sommairement le sujet de chacune des parties et le nombre des chapitres qui les composent :

Partie I. Trinité et hérésies contre la Trinité. (88 chapitres.)

Partie II. Incarnation, Passion, Résurrection, Ascension, Descente du Saint-Esprit. (143 chapitres.)

Partie III. Pourquoi l'Écriture attribue à Dieu les membres du corps humain et les mouvements de l'âme humaine. (66 chapitres.)

Partie IV. Création des quatre éléments et de toutes les choses qui en sont sorties. (35 chapitres.)

Partie V. Anges et démons; leur origine et leur rôle. (127 chapitres.)

Partie VI. Création et chute de l'homme; le libre arbitre avant et après la chute; la volonte et la toute-puissance de Dieu. (120 chapitres.)

Partie VII. Du péché originel, de l'âme humaine, du péché actuel. (90 chapitres.)

Partie VIII. « De sacramento circumcisionis. » (9 chapitres.)

Partie IX. Baptême, pénitence, aumône, jeûne, observation du dimanche. (188 chapitres.)

Partie X. Eucharistie. (97 chapitres.)

Partie XI. Foi et espérance. (26 chapitres.)

Partie XII. Charité. (123 chapitres.)

Partie XIII. De l'amour de Dieu pour les hommes. (21 chapitres.)

Partie XIV. Des dix commandements. Devoirs envers Dieu, envers les parents, homicide, vol, sacrilège, brigandage, usure, mensonge, parjure, « quod non est concupiscenda uxor vel res alicujus. » (163 chapitres.)

Partie XV[1]. « Quid sit ecclesia et quare dicatur catholica, de ecclesiarum fabricatione, de primatu Romane ecclesie, de basilicarum conditoribus, de consecratione ecclesiarum et dotibus earumdem, de erectione et motione altaris, de sepulturis que fiunt intrà ecclesiam vel extra ecclesiam, de transmutatione sanctorum, de oratoriis, de missarum sollempniis, de sacerdotibus male ecclesiam ingredientibus vel alienas subripere volentibus, de rebus ecclesiasticis et earum jure; de possessionibus; de incendiariis ecclesiarum; de fugientibus ad ecclesias; quomodo sint mutande vel dande res ecclesiarum; de ordine librorum veteris et nove legis; qui libri sint suscipiendi et quorum auctoritas; que concilia sint rennuenda et que scripta apocrifa; de conciliis; de legibus imperatorum; de more et consuetudine; de electione romanorum pontificum, archiepiscoporum, episcoporum et eorumdem consecratione; de sacerdotibus et quid debeant scire; de predicatione; de ordinibus; de Symoniaca heresi; de ordinatione facta ab hereticis et excommunicatis; de clericis peccantibus; de monachis; de sanctimonialibus; quod subditi non accusent vel redarguant prelatos et e contrà, et quomodo; de accusatoribus; de testibus, de judicibus, de appellatione Apostolice sedis; de excommunicatione. » (552 chapitres.)

Partie XVI. Du mariage, de la séparation, de la parenté. (130 chapitres.)

Partie XVII. Des malfaiteurs, sorciers, enchanteurs, etc. (83 chapitres.)

Partie XVIII. De l'Antechrist, de la fin du monde, du jugement et des fins dernières. (23 chapitres.)

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier la partie purement théolo-

1. Je transcris en entier le sommaire de ce livre, parce qu'il est de beaucoup le plus riche en fragments canoniques.

gique de ce manuscrit : il suffira d'appeler l'attention sur les portions où sont traitées des matières qui se retrouvent plus particulièrement dans les collections juridiques du XIIe siècle, à savoir les portions IX, XIV, XV, XVI et XVII. Ces portions constituent d'ailleurs la plus grande partie de l'ouvrage, puisqu'elles contiennent ensemble plus de 1,100 chapitres (exactement 1,153) contre 771 que renferment les autres. Il importe seulement de faire remarquer que les parties purement théologiques sont principalement faites de fragments tirés de la *Summa Sententiarum* d'Hugues de Saint-Victor[1].

Quant à la partie juridique, un point surtout est digne d'être mis en lumière. La source presque exclusive de l'auteur de la collection de Sidon est la *Panormia*.

Voici quelques constatations qui en fournissent la preuve :

Partie IX.

6	=	*Panormia*, I,	44.
7	=	—	45.
8	=	—	48.
9	=	—	49.
10	=	—	41.
11	=	—	42.
12	=	—	43.
13	=	—	50.
15	=	—	35.
16	=	—	36.
17	=	—	37.

18 : Istis auctoritatibus opponitur ex Ambrosio super illum locum : Sine penitencia... (Texte qui n'appartient pas à saint Ambroise et se trouve dans Gratien, D. 4, *de consecr.*, c. 99[2].)

19 : Solucio. Si necessitas ingruit vel sic non requirit ; quasi sit impotens gratia sine penitentia delere peccatum.

20-23	=	*Panormia*, I,	12-15.
26-29	=	—	60-63.
41-43	=	—	106-109.

1. J'en fournirai la preuve en donnant ultérieurement une description plus complète de ce recueil.

2. La conciliation des mêmes textes est aussi tentée d'une autre manière par Gratien, D. 1, *de pœnit.*, c. 87.

45-47	=	—	110-112.
50	=	—	28.
51-52	=	—	23-24.

J'arrête ici ces observations, qui pourraient être étendues à toute la partie IX de la collection de Sidon.

Partie X.

La première portion de cette partie est faite d'éléments très différents de ceux qui composent la partie correspondante de la *Panormia*, consacrée à l'Eucharistie. Plus loin reprend l'analogie :

55-63	=	*Panormia*, I,	123-131.
66-75	=	—	134-143.
76-83	=	—	147-149.
87-100	=	—	150-163.

Partie XV.

Cette partie est la plus considérable de la collection, puisqu'elle comprend 552 chapitres.

Les emprunts à la *Panormia* y sont très importants. Je ne puis qu'en indiquer quelques-uns :

1	=	*Panormia*, II,	1.
2	=	—	2.
3-6	=	—	3-6.
7	=	—	81.
8-16	=	—	10-18.
17-20	=	—	20-23.
21	=	—	19.
22-24	=	—	25-27.
25	=	—	29.
26	=	—	28.
27-50	=	—	30-53.
55	=	—	54.
56	=	—	57.
57	=	—	58.
58	=	—	60.
59	=	—	7.
60-61	=	—	8-9.
63	=	—	VIII, 145.

64	=	—	II, 61.
65	=	—	62.
67	=	—	59.
84-99	=	—	63-78.
100-101	=	—	82-83.
103-110	=	—	84-91.
111	=	—	123.
112-113	=	—	118-120.

La quinzième partie se continue ainsi par des emprunts considérables faits aux livres II, III, IV et V de la *Panormia*[1].

Partie XVI.

La seizième partie de la collection de Sidon, intitulée : *De matrimoniis et eorum separationibus*, est faite à peu près exclusivement des livres VI et VII de la *Panormia*.

En voici le début :

Prologue : « Ne, queso, dilectionem vestram moveat, o socii... »

1	=	*Panormia*, VI,	1.
2	=	—	2.
3	=	—	3.
4	=	—	5.
5	=	—	6.
6	=	—	7.
7	=	—	8.

1. On trouve dans cette partie, comme dans les autres, des fragments étrangers à la *Panormia*. — J'y remarque notamment (c. 317 et suiv.) l'extrait suivant : « Incipiunt collectiones que collecte sunt a religiosissimis monachis adversus episcoporum et clericorum heresim . . . . . Cunctis amantissimis clericis ac canonicis omnes unaniniter monachi. Multum, fratres charissimi, si dignati estis audire, oramus quomodo vel ob quam causam conamini nos a consorcio universalis ecclesie separare, cum constet a monachis, non a canonicis, universalem ecclesiam fundatam et gubernatam, ... Bonifacius IIIus a beato Gregorio in Decretis suis : Sunt nonnulli... sublimari. » (Cf. *Décret* d'Yves, VII, 22.) — Puis divers textes, notamment *Décret* d'Yves, XV, 142, et d'autres textes étrangers aux collections d'Yves. D'ailleurs, après avoir donné les textes favorables aux moines, notre compilateur donne les textes contraires : (c. 326) « Contrarium omnibus predictis; Ex Niceno concilio » (c. 16, Q. 1, c. 1); avec l'*inscriptio* erronée qui ne se retrouve que dans Gratien (voir la note de M. Friedberg). Suivent d'autres textes analogues au sujet.

8	=	—	10.
9	=	—	11, 12 et 13.
12	=	—	15 et 14.
13	=	—	16.
17	=	—	23.
18	=	—	17.
19	=	—	20.
20	=	—	21.
21	=	—	22, jusqu'à *conjunxit*.
22	=	—	24.
23	=	—	25.
24	=	—	26.

Ici les extraits de la *Panormia* s'arrêtent pour faire place à un fragment tiré de la *Summa Sententiarum* d'Hugues de Saint-Victor. (Tract. VII, *de matrimonio,* c. 3, depuis : Augustinus [in libro] de bono nuptiarum : Hoc quod conjugati victi... jusqu'à la fin de ce chapitre.)

Reprennent ensuite les fragments de la *Panormia.*

31	=	*Panormia*, VI,	27.
33	=	—	29.
35-42	=	—	30-37.
43-46	=	—	39-42.
47-48	=	—	43.
49-57	=	—	44-53.
58	=	—	55.
59	=	—	54.
60	=	—	56.
62-63	=	—	57-58.
65-66	=	—	59-60.
67-69	=	—	62-64.
70	=	—	65-66.
71	=	—	67.
75-82	=	—	68-95.

Il n'est pas utile de poursuivre plus loin cette expérience. La partie XVI de la collection de Sidon est faite de la *Panormia*, complétée par d'autres éléments, dont le plus important est extrait de la *Summa Sententiarum* d'Hugues de Saint-Victor.

Partie XVII.

La partie XVII, consacrée à divers délits tels que superstition, sorcellerie et autres analogues, reproduit une portion notable du livre VIII de la *Panormia*. C'est ainsi que j'y retrouve, à propos des sortilèges, la série des chap. 61 à 81 de ce livre VIII.

En résumé, les parties IX, X, XIV, XV, XVI et XVII de la collection de Sidon reproduisent la plus grande partie des textes contenus dans la *Panormia*. Il faut ajouter que l'auteur de cette collection semble, au moins en général, s'être conformé à l'ordre du recueil d'Yves.

L'auteur, qui mettait ainsi à profit les *Sentences* d'Hugues de Saint-Victor et la *Panormia* d'Yves, pour en tirer, en juxtaposant les textes et en les conciliant, une sorte de traité général de la théologie chrétienne, était très vraisemblablement voué à l'enseignement. A plusieurs reprises, dans les prologues, qui forment son œuvre personnelle, il fait allusion aux occupations absorbantes que lui donnent ses *lectiones*, c'est-à-dire ses leçons. On en trouve la preuve au début du prologue général du recueil[1], on le retrouve à la première ligne du prologue de la quatrième partie[2]. Il s'adresse, dans ces prologues, à ses *socii*, c'est-à-dire à ses élèves ; il leur donne des conseils sur un ton qui convient bien à un maître[3]. Il y dit reprendre l'œuvre que maître Ubald, sans doute l'un de ses collègues, a laissée inachevée ; il s'attache d'ailleurs à remanier la partie composée par Ubald, afin de lui donner son cachet personnel. Trait caractéristique : ce maître a grand'peur de la critique ; dans les prologues placés en tête des diverses parties, il se met d'avance en garde contre les objections de ses détracteurs.

A quelle époque vivait-il? Dans le corps de son œuvre, il cite à plusieurs reprises Pascal II[4]. On a vu plus haut qu'il cite abon-

1. « Licet multis impeditus occupationibus, tam lectionibus quam aliis... » (Voir plus haut, p. 665.)

2. « Etsi diversis sim impeditus occupationibus, tam lectionibus quam aliis... »

3. « Cum vos in utriusque philosophie, divine scilicet et humane, quam plurimum nunc vacare oporteat studio... »

4. XV, 171. « Pascalis II. Ut nullus episcopus de manu laici investituram

damment l'œuvre d'Hugues de Saint-Victor. Il écrit donc à une époque où les décisions de Pascal II et la *Somme des Sentences* ont pénétré dans la circulation. En revanche, les canons du concile tenu à Rome par Innocent II en 1139 figurent à l'avant-dernier feuillet, non dans le corps de l'ouvrage, mais dans une addition. Il est donc raisonnable de supposer que la collection de Sidon a dû être rédigée antérieurement à ce concile, sans doute vers 1130 ou 1135. C'est, jusqu'à plus ample information, la solution à laquelle je m'arrêterai.

Je ne me hasarderai pas à déterminer la nationalité de l'auteur. Sans doute, ses sources principales[1], la *Panormia* et la *Somme des Sentences,* sont d'origine française; mais elles étaient suffisamment répandues en Occident pour qu'un auteur étranger à la France ait pu les utiliser[2]. Je souhaite que des hommes versés dans la connaissance des œuvres théologiques et philosophiques du XIIe siècle réussissent à identifier l'auteur du recueil contenu dans le manuscrit de Sidon[3]. Pour ma part, je n'ai pu me défendre de saluer au passage ce vieux livre, qui a porté outre-mer la substance de deux des productions les plus importantes des écrivains ecclésiastiques français du XIIe siècle, et qui, au XIIIe siècle, était étudié assidûment par des lecteurs français[4].

accipiat : Constitutiones sanctorum canonum... » (Concile de Troyes, 1107; c. 16, Q. 7, c. 17.) « Ne clericus hominium faciat laico. Pascalis II^us Anselmo Cantuariensi episcopo. In sinodo nuper apud Lateranense... » (1102; Jaffé-Wattenbach, n° 5909.) — Les textes d'Urbain II sont nombreux.

1. Je dis sources principales, car il y a, dans la collection du manuscrit de Sidon, bien des fragments qui ne proviennent ni d'Hugues de Saint-Victor ni d'Yves de Chartres. L'auteur, qui d'ailleurs semble savoir se faire valoir, ne manque pas de nous dire dans ses introductions qu'il a compulsé nombre d'ouvrages pour y chercher des textes.

2. Roland Bandinelli, le futur Alexandre III, a utilisé, dans ses Sentences, les œuvres d'Hugues de Saint-Victor. Cf. A.-M. Gietl, *Die Sentenzen Rolands* (Fribourg-en-Brisgau, 1891, in-8°), p. XXXIII-XLIX. — Quant à la *Panormia*, on sait qu'elle s'est répandue rapidement dans tout l'Occident.

3. Pour déterminer la personnalité de l'auteur, je n'ose rien conclure de l'indication placée à la fin de la XVIIIe et dernière partie : *Bernadus scripsit.* Elle concerne probablement le scribe.

4. Je signalerai quelques-unes des notes marginales, écrites au XIIIe siècle, par un lecteur français :

En marge de XV, 340 (*Panormia*, III, 187), qui contient le mot *mundiburdis*, on trouve en marge le mot *mainburnir*.

Conclusion.

Arrivé à la fin de cette étude, je crois utile de résumer les résultats acquis.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, Yves est incontestablement l'auteur de la *Panormia;* on peut considérer comme certain qu'il est l'auteur du *Décret;* la collection A (c'est-à-dire les deux premières parties de la *Tripartita*) a été composée par lui ou dans son entourage. La collection A fut rédigée la première; on s'en servit pour composer le *Décret*, dont fut tirée ensuite la *Panormia*. Ces diverses œuvres furent sans doute exécutées vers 1094 ou 1095.

Pour déterminer l'influence qu'elles ont exercée, j'ai cru devoir examiner un certain nombre de collections, soit purement canoniques, soit d'un intérêt plus général, appartenant à la première moitié du XIIe siècle.

En première ligne, j'ai constaté l'existence de quatre collections qui ne sont simplement que des extraits : un de la *Tripartita,* deux du *Décret* et un de la *Panormia*.

Puis, par l'étude des collections canoniques, je crois avoir démontré les faits suivants :

Le *Décret* a fourni de très nombreux matériaux à la *Caesaraugustana;* il est la source exclusive de la première partie de la collection de Sainte-Geneviève.

A la *Panormia* ont été empruntés en grand nombre des maté-

En marge de XV, 352 (*Panormia,* III, 204), en face des mots : *pollicitatio quam cum Deo pepigit,* on lit : *Covent loi vaint.* N'y faut-il pas voir un jeu de mots à côté de la mention d'une regle juridique ?

En marge de XV, 359 (*Panormia,* III, 209), en face du mot *canonice,* on lit : *Sicut apud Nivellam.*

En marge de XV, 363 (*Panormia,* III, 214), on lit : *sicut papelarde.*

En marge de XV, 372 (*Panormia,* IV, 20), on lit : *Sicut fecit Remensis Bituricensi.* Il s'agit de l'ordre des préséances.

En marge de XV, 477 (*Panormia,* IV, 117), en face du mot *tergiversatio,* on lit le mot *eschanpe.*

En marge de XV, 527 (*Panormia,* V, 97), on lit : *contra capellanum Graecum.*

En marge de XV, 255 : *Ex concilio Clarimontis ab Urbano papa II° celebrato, cap. XX : Ut nullus presbiter capellanus alicujus laici esse audeat nisi concessione episcopi,* on lit : *Quod non faciunt passim.*

riaux qui, combinés avec la collection d'Anselme de Lucques, ont formé la collection du Vatican 1361.

La *Panormia*, revue et considérablement augmentée, est devenue la Collection en dix parties, qui, elle-même, a engendré le résumé intitulé *Summa Decretorum*, œuvre d'Haimon de Bazoches, évêque de Châlons.

De la fusion d'éléments empruntés à la *Tripartita* et à la Collection en dix parties est sortie la collection du manuscrit 47 de Châlons ou Première collection de Châlons. De cette Première collection, complétée à l'aide des mêmes recueils, est issue la collection du manuscrit 75 de Châlons ou Deuxième collection de Châlons.

Passant ensuite à l'étude d'œuvres qui ne sont pas spécialement canoniques, j'ai montré l'influence des recueils du groupe chartrain sur les lettres d'Hildebert de Lavardin, sur le recueil de Sentences attribué à Alger de Liège, sur les ouvrages d'Hugues de Saint-Victor, sur le *Sic et Non* d'Abélard, sur la collection des Sentences d'un manuscrit de Sidon conservé au Vatican (Vatic. 1345). En ce qui touche l'influence, d'ailleurs considérable, des mêmes recueils sur le *Décret* de Gratien, je m'en suis tenu aux résultats énoncés par M. Friedberg dans les Prolégomènes de son édition du *Décret* de Gratien.

Je confesse hautement que je n'ai nullement la prétention d'avoir signalé toutes les traces de l'influence d'Yves qui se retrouvent dans les écrits ou les recueils du XIIe siècle[1]. Les résultats qui viennent d'être indiqués suffisent à montrer que cette influence a été extrêmement considérable. Il n'est pas téméraire d'affirmer que, dans la première moitié du XIIe siècle, les recueils canoniques d'Yves de Chartres furent répandus et utilisés en France, en Italie et dans tout l'Occident.

Non seulement Yves de Chartres a fourni de nombreux matériaux aux auteurs de collections, il est juste d'ajouter qu'il a con-

1. Il faudrait, pour accomplir cette tâche, relever les moindres traces d'emprunts faits aux collections d'Yves. Il faudrait consulter les recueils, très nombreux, *de Sententiis*, où ont été insérés des extraits d'Yves. Il faudrait signaler les nombreux manuscrits où se rencontrent ses lettres et aussi sa grande préface *de consonantia canonum*, si souvent transcrite. Il faudrait enfin énumérer les citations qui furent faites des lettres d'Yves, fort appréciées des hommes du moyen âge.

tribué largement à modifier leurs tendances. En effet, son but ne consistait pas uniquement à réunir des textes : dans sa célèbre préface, il indique les moyens de les concilier pour les ramener, autant que possible, à une doctrine unique. Avant qu'Abélard l'ait tenté pour la théologie[1], Yves oriente les canonistes vers la synthèse. Cette pensée est imparfaitement réalisée dans les parties juridiques de la collection du manuscrit de Sidon; elle trouve son expression complète dans le *Décret* de Gratien, intitulé *Concordia discordantium canonum.*

On voit combien grande fut l'autorité d'Yves de Chartres; le prestige dont il jouit auprès des canonistes égale le prestige qu'exerçait son contemporain Hugues de Saint-Victor sur les esprits des théologiens. Pour l'un et l'autre, cet éclat devait bientôt s'obscurcir. On sait que Pierre Lombard, le maître des Sentences, supplanta tous ses prédécesseurs et devint pour longtemps le guide des théologiens et des philosophes. De même le *Décret* de Gratien, dès la seconde moitié du XIIe siècle, fit pâlir la réputation des collections chartraines. Pierre Lombard mit à contribution le *Décret* de Gratien; Roland Bandinelli, le futur pape Alexandre III, qui, vers le milieu du XIIe siècle, écrivit un recueil de sentences, se servit du *Décret* de Gratien et non des recueils d'Yves[2] : après lui, les canonistes[3] suivirent son exemple. Pendant que l'autorité d'Yves de Chartres décline[4], celle de Gratien est établie pour longtemps.

1. Le *Sic et Non* d'Abélard est, d'après le R. P. Denifle, le premier recueil théologique dont l'auteur propose à ses lecteurs les contradictions de textes, afin de les amener à les résoudre. Avant Abélard, les sentences d'Anselme de Laon et de Guillaume de Champeaux n'ont nullement ce caractère. Cf. Denifle, *Archiv für Literatur- und Kirchen-Geschichte*, I, p. 618.

2. Cela n'est pas étonnant. Roland avait lui-même composé une Somme sur le Décret de Gratien, qui a été publiée par M. Thaner, *die Summa magistri Rolandi*. Innsbruck, 1874. Ses Sentences ont été publiées par le R. P. Gietl, *Die Sentenzen Rolands* (Fribourg-en-Brisgau, 1891). — Le premier ouvrage est plutôt juridique, le second plutôt philosophique.

3. J'ai sous les yeux la Somme d'Alexandre de Halès, qui représente l'enseignement parisien dans la première moitié du XIIIe siècle. On y cite le *Décret* de Gratien et les Décrétales, mais non Yves de Chartres. Il en sera de même de tous les théologiens et les canonistes de ce temps.

4. Les citations d'Yves dans les écrits juridiques de la période immédiatement postérieure à Gratien deviennent fort rares. On en trouve cependant quelques-unes. C'est ainsi que, dans l'Introduction à sa *Somme*, Étienne de

A Yves de Chartres revient tout au moins l'incontestable mérite, non seulement d'avoir frayé la voie à Gratien et aux canonistes qui lui succédèrent, mais d'avoir à lui seul fourni presque exclusivement les textes canoniques aux écrivains de la première moitié du XIIe siècle. C'est pourquoi la rédaction de ses collections marque une étape importante dans l'histoire du développement du droit canonique.

Paul FOURNIER.

Tournay cite un passage de la grande préface d'Yves : *die Summa des Stephanus Tornacensis* (édit. Schulte, Giessen, 1891), p. 4. On rencontre deux citations de la *Panormia* dans la *Summa Bambergensis;* cf. Maassen, *Beiträge zur juristischen Literargeschichte des Mittelalters,* dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie impériale de Vienne, classe de philosophie et d'histoire, t. XXIV (1857), p. 62.

BIBLIOGRAPHIE.

Éléments de paléographie, par le chanoine Reusens. 1er fascicule. Louvain, l'auteur, 1897. In-8°, 184 pages.

Sous le titre d'*Éléments de paléographie*, M. le chanoine Reusens vient de publier un nouveau manuel de paléographie latine. Il ne s'agit que de la paléographie des manuscrits; l'on n'y cherchera ni la paléographie des inscriptions, ni celle des monnaies, ni celle des sceaux. Cependant, pour les premiers siècles de l'ère chrétienne, le savant professeur a donné quelques exemples d'inscriptions et, s'il a dépassé par là le cadre qu'il s'était fixé, l'on ne saurait que l'en louer; car, à cause de la rareté des documents sur papyrus antérieurement au VIe siècle, il est indispensable, pour suivre l'histoire de l'alphabet latin et particulièrement de la transformation des lettres capitales en onciales, cursives et minuscules, d'étudier les graffites de Pompéi, les tablettes de cire de Pompéi et de Transylvanie. L'on est immédiatement frappé de ce fait que la plupart des formes qu'on retrouvera plus tard dans les plus anciens manuscrits en onciale ou en minuscule font déjà leur apparition sur les monuments du Ier au IVe siècle. M. le chanoine Reusens y a insisté avec raison. Il a d'abord étudié l'écriture capitale, car les autres formes de lettres sont dérivées presque nécessairement des formes capitales, sous diverses influences, mais principalement sous l'influence du désir de simplifier et du besoin d'écrire rapidement et de former les lettres d'un seul trait de calame ou de stylet. La nature de la matière qui a reçu l'écriture a aussi exercé une influence sur le tracé des lettres, mais moindre qu'on ne serait tenté de le croire. C'est ainsi que l'onciale, qui n'est qu'un arrondissement de la capitale, aurait d'abord paru sur le papyrus ou le parchemin : « La naissance de l'écriture onciale, » dit le chanoine Reusens (p. 11), « s'explique aisément. La forme des lettres de l'écriture capitale, tant rustique qu'élégante, apparut d'abord sur les plaques de pierre et de métal, où les lignes, se coupant à angle droit, obtus ou aigu, s'obtenaient sans peine au moyen du ciseau, tandis que le copiste ou écrivain, qui traçait ces mêmes lettres avec le roseau sur papyrus ou sur parchemin, travaillait plus facilement et aussi plus vite, en arrondissant les contours, c'est-à-dire en substituant des courbes aux parties anguleuses. » L'origine de l'onciale n'est peut-être pas aussi certaine. D'abord, comme le

remarque le chanoine Reusens (p. 11, note 2), « certaines inscriptions murales de Pompéi, de même que les tablettes de cire du IIe siècle découvertes en Transylvanie, offrent déjà des formes de lettres qui se développèrent plus tard dans l'écriture onciale. » En second lieu, l'on a retrouvé en Afrique des inscriptions où l'onciale est absolument constituée, par exemple l'inscription de Makter, dite du moissonneur, et deux autres qui ne sont pas datées, il est vrai, mais qui paraissent bien antérieures aux plus anciens manuscrits connus en onciale[1]. Il a pu exister de très anciens manuscrits perdus qui auraient servi de modèles aux lapicides. Seulement les monnaies nous fournissent la preuve que la capitale a pu se transformer en onciale, c'est-à-dire que les angles ont pu s'arrondir sur d'autres matières plus résistantes que le papyrus ou le parchemin. Sur les monnaies de Théodebert, par exemple, l'E affecte diverses formes; tantôt il est franchement capital, tantôt il présente une haste aux extrémités de laquelle s'appuient les barres, non pas horizontalement, mais à angle obtus, inclinées, la barre supérieure se relevant, l'inférieure s'abaissant, tantôt enfin les barres et la haste tracées d'un seul trait de burin donnant un Є. Il y a des cas où il est difficile de décider si l'on est en présence de la seconde forme ou de la troisième; cette seconde forme est donc intermédiaire entre la première et la troisième, entre la capitale et l'onciale. Après l'onciale et la demi-onciale, M. le chanoine Reusens étudie la minuscule. Les Romains, dit-il, la connaissaient; il n'en cite pas d'exemples. A vrai dire, ce n'était pas le lieu de parler de la minuscule, car la minuscule, telle qu'on l'entend ici, celle dont on donne des exemples, c'est la minuscule dite caroline, issue, comme l'a démontré M. Delisle, de l'onciale et de la demi-onciale. Le chapitre consacré à l'écriture cursive est au contraire fort intéressant. Il y a là des exemples bien choisis de graffites offrant des formes de lettres qu'on comparera utilement à celles des écritures dites nationales. Un long paragraphe relatif aux notes tironiennes termine le premier chapitre. Le chapitre II est consacré aux écritures dites nationales. L'auteur a adopté la classification des savants qui font autorité en paléographie : MM. Delisle, Thompson et Wattenbach. On s'étonnera de trouver dans le paragraphe de l'écriture lombardique une bulle de 1791 en *scrittura bollatica;* mais l'auteur du présent manuel a éprouvé le même embarras que l'un de ses devanciers; ne sachant où faire figurer cette écriture extraordinaire et qui ne se rattache nettement à aucun groupe, il l'a mentionnée à côté des écritures précédemment employées par la chancellerie pontificale. Encore l'exemple qu'il a choisi n'est-il pas très caractéristique. A propos de la forme de l'*a*, voisine de celle de l'ω, produite par le

1. L'édit de Dioclétien de l'an 301, gravé sur une stèle conservée au Musée national d'Athènes, est en écriture onciale.

relèvement exagéré du second jambage de l'*a* ouvert, et qui paraît dans les bulles du IXe au XIe siècle, je signalerai un *a* de cette forme sur une monnaie du VIIe siècle, frappée à Chalon-sur-Saône. Le fait est intéressant, puisqu'il est une preuve ajoutée à d'autres que les diverses minuscules n'étaient pas originairement cantonnées dans des pays déterminés. Ces minuscules disparurent toutes devant la minuscule caroline dont l'usage devint peu à peu général en Europe. Le chanoine Reusens lui a accordé une large place dans son livre. Mais « au moment même où l'adoption de la minuscule caroline venait de supprimer la plupart des difficultés que présentait jusqu'alors le déchiffrement de l'écriture minuscule, surgirent des difficultés d'un nouveau genre. D'abord, les abréviations devinrent plus communes et ne cessèrent de se multiplier pendant les siècles suivants. Ensuite, des signes spéciaux et des modes particuliers d'écrire furent employés pour différents ordres d'idées. » C'est pourquoi, avant d'aborder l'étude des transformations subies par l'écriture après le Xe siècle, l'auteur des *Éléments*, qui avant tout s'est préoccupé de faire un livre d'enseignement, a cru devoir consacrer aux abréviations un long chapitre, rempli d'observations judicieuses dont quelques-unes nouvelles. Ainsi, je ne crois pas qu'on ait signalé jusqu'ici les figures multiples, étoile, treillis, rameau, employées dans une charte du XIe siècle, reproduite dans l'*Oorkondenboek van Gelderland* de Sloet, à la place du signe abréviatif le plus simple, la barre horizontale. Pour les signes spéciaux d'abréviation, le chanoine Reusens en a parfois indiqué l'origine, par exemple pour la note d'*esse*. Il eût pu rappeler que le signe 9 = *us* est emprunté aux notes tironiennes, comme on peut le voir par le fac-similé même du lexique qu'il a donné à la planche VI dans les mots *pederus* et *sigmentarius*. C'est peut-être dans le chapitre des abréviations que l'observation sur IHC XPC aurait dû trouver place (car c'est une abréviation par contraction) plutôt qu'à la suite de l'étude des lettres. Le chanoine Reusens a adopté l'opinion courante qui considère l'H comme un η grec. S'il est certain que XPC est formé de lettres grecques, il n'en est pas de même de IHC. Il est douteux que l'*h* de l'abréviation de *ihs* dans la minuscule ne soit que la transcription d'un H (*éta*) grec mal compris. C'est là ce qu'a fait remarquer le premier M. Henri Omont (*Bull. de la Soc. des Antiquaires de France*, 1892, p. 124). Et, en effet, dans les manuscrits latins en capitale ou en onciale, l'on ne trouve pas IHC, mais bien IHS; l'abréviation *Jesus* se termine par une S latine et non par un sigma grec. Ainsi, dans le fac-similé n° 1 de la planche III des *Éléments*, reproduisant un évangéliaire du VIe siècle, nous trouvons XPϾ (pour *Christum*) avec un ρ grec, mais IHS pour *Jhesus*. Il semble donc que l'opinion de M. H. Omont doive être adoptée.

Le chapitre IV des *Éléments* porte un titre singulier : « Diverses causes autres que les abréviations rendant difficile la lecture des

anciennes écritures. » Et, sous prétexte de mettre en garde les débutants contre les confusions qui peuvent résulter de la ressemblance de diverses lettres entre elles, l'auteur fait une étude particulière de chaque lettre, étude incomplète à cause du point de vue un peu étroit auquel l'on s'est placé, et qui aurait dû être rejetée à la fin du volume, afin de montrer l'enchaînement des formes déjà connues du lecteur; car l'on est amené ou bien à parler de formes de lettres qui n'ont pas encore paru dans les fac-similés, ou bien à négliger ces formes, ce qui est d'ailleurs le cas, car nous ne voyons pas qu'il soit question de l'écriture gothique qui, plus que toute autre, offre des difficultés résultant des ressemblances entre des lettres différentes. Tout ce chapitre est donc confus. On y a fait rentrer des paragraphes sur les lettres liées et les monogrammes, sur l'ornementation des lettres, sur les différents modes d'écrire les nombres. A la page 151, nous lisons : « La moitié fut exprimée chez les Romains et dans les manuscrits des neuf premiers siècles de l'ère chrétienne par la lettre S (sigle de *semis,* demi). » Il y a là une petite inexactitude. L'usage de la lettre S pour indiquer la moitié s'est conservé après le IXe siècle, car elle est encore employée avec cette valeur dans les registres municipaux de Douai au milieu du XIIIe siècle et même dans des documents du XIVe siècle, par exemple dans la liste des Flamands tués à la bataille de Cassel. Viennent ensuite les signes de ponctuation, les signes de correction. L'on ne voit vraiment pas comment des signes aussi essentiels peuvent être considérés seulement comme des « causes rendant difficile la lecture des anciennes écritures. » Pourquoi encore mettre la cryptographie entre « la division arbitraire des mots à la fin des lignes » et les « fautes de transcription? » Le chapitre V est consacré à l'orthographe et aux usages anciens. Il s'adresse aux personnes qui ne sont pas familières avec la philologie; mais l'on ne conçoit guère qu'on puisse prétendre lire utilement d'anciens manuscrits si l'on n'a pas pris dans des livres spéciaux, et plus explicites que les quelques pages des *Éléments de paléographie,* des notions sur le latin du moyen âge et sur les langues romane ou néerlandaise. Quant aux usages anciens, sans doute leur ignorance « crée nécessairement des difficultés pour l'intelligence et, par suite, pour le déchiffrement des textes anciens. » Mais, si l'auteur d'un manuel de paléographie prétend mettre son lecteur à même de comprendre et de tirer parti des textes dont il lui apprend le déchiffrement, il lui faudra joindre à son ouvrage un cours complet de droit public et de droit privé. Et l'on ne voit pas pourquoi de tous ces usages anciens le chanoine Reusens n'a retenu que ceux qui se rapportent aux divers modes de tradition, *per ramum et cespitem, per festucam, per cultellum,* etc. Il y a bien d'autres formules de droit, souvent abrégées, par exemple dans les actes de notaires, qui arrêteront les débutants. Il suffisait d'indiquer, comme l'a fait d'ailleurs le

chanoine Reusens, les glossaires auxquels on devra avoir recours. C'est avec cette indication bibliographique que se termine le 1er fascicule des *Éléments de paléographie*. Les quelques réserves que nous avons faites sur la distribution des matières dans les deux derniers chapitres n'impliquent pas, comme on le pense bien, un jugement défavorable sur l'ensemble du livre. Il nous paraît au contraire que les *Éléments de paléographie* seront comptés au nombre des meilleurs manuels de paléographie. L'auteur a mis à profit les travaux les plus récents et les plus autorisés, auxquels il a ajouté un grand nombre d'observations personnelles et le fruit d'une longue experience des manuscrits. Les références bibliographiques sont exactes, nombreuses et bien choisies. L'exposition est claire. On remarque un souci particulier des définitions souvent si difficiles en la matière. En un mot, ce livre est tout à la fois scientifique et pratique. Les étudiants qui en feront usage n'apprendront pas seulement à déchiffrer les anciennes écritures; après avoir lu les *Éléments* du chanoine Reusens, ils auront une idée très nette du développement historique de l'alphabet latin. Les planches photographiques et les vignettes dans le texte sont nombreuses et bien exécutées. Les transcriptions placées en regard des fac-similés sont très soigneusement faites. De plus, chaque fac-similé est accompagné d'observations, où l'auteur a fait ressortir les traits caractéristiques de l'écriture. Le nombre, le bon choix et la parfaite exécution des fac-similés ne constituent pas l'élément le moins important d'un manuel de paléographie. Et c'est parce que nous ne pouvions que féliciter l'auteur de la façon dont il a compris et rempli cette partie de sa tâche que nous tenions à ne la signaler qu'en terminant le compte-rendu de ce livre très utile.

M. Prou.

Vaticanische Miniaturen herausgegeben und erläutert von Stephan Beissel, S. J. *Quellen zur Geschichte der Miniaturmalerei mit XXX Tafeln in Lichtdruck.* Freiburg im Breisgau, Herder'sche Verlagshandlung, 1893. In-4°, viii-59 pages. 25 fr. broché, 30 fr. relié.

On ne peut que féliciter le Père Beissel d'avoir entrepris une pareille publication; elle lui fait le plus grand honneur. Il serait à souhaiter que son exemple fût suivi et que les principales bibliothèques de l'Europe fussent l'objet d'un dépouillement de ce genre. C'est alors seulement que pourrait être écrite une histoire complète de l'art de la miniature au moyen âge. On en a déjà traité plusieurs chapitres, mais une bonne œuvre d'ensemble reste encore à faire.

Des reproductions phototypiques, comme celles qui accompagnent le

présent volume, ne sauraient, il est vrai, tenir lieu des originaux, de l'examen desquels on ne pourra jamais se passer; elles n'en fournissent pas moins, malgré l'absence des couleurs, un instrument de travail excellent qui rend plus faciles et plus sûres les comparaisons nécessaires.

Le Père Beissel a été guidé, dans son choix, par les indications qui lui ont été données par les bibliothécaires de la Vaticane et par celles qu'il a trouvées dans les divers catalogues ou dans les ouvrages de quelques érudits[1]. Il a formé cinq groupes des miniatures qu'il a reproduites dans les trente planches de son album. Le premier comprend des miniatures prises parmi les plus anciennes, parmi celles dont les auteurs se sont inspirés de l'antiquité classique : Virgile (Lat. 3867 et 3225), Térence (Lat. 3868), rouleau de Josue (Pal. græc. 431) et traité d'arpentage (Pal. lat. 1564); le second des miniatures d'origine occidentale du VIIe au XIe siècle : Évangiles (Pal. lat. 50 et Vat. lat. 3741), Bible (Lat. 4), Calendrier (Registre lat. 1263), Sermons écrits au Mont-Cassin (Lat. 1202); le troisième des miniatures de manuscrits grecs : Évangiles (Grec 1158, 1229 et 1522), Actes des apôtres (Grec 1208), Bible (Reg. grec 1) et Menologe (Grec 1613); et le quatrième et le cinquième des miniatures d'origine occidentale du XIe au XVIe siècle. C'est dans ces deux dernières séries que sont des miniatures du *Tractatus de arte venandi* de Frédéric II (Pal. lat. 1071), de la Bible attribuée au Pinturicchio (Urb. lat. 1) et d'un manuscrit de Dante (Urb. lat. 365).

Chacun de ces manuscrits est l'objet d'une notice plus ou moins longue, selon qu'elle est consacrée à la description de toutes ses miniatures ou restreinte à celles qui sont l'objet d'une reproduction. Les indications bibliographiques qui accompagnent ces notices ne sont pas toujours aussi complètes qu'on le souhaiterait. Ainsi, on regrette de ne pas trouver mention, à propos des manuscrits de Virgile, du travail qui leur a été consacré par M. P. de Nolhac, dans les *Mélanges de l'École française de Rome*[2], et des reproductions de M. Châtelain[3] et de la *Palæographical Society*[4]. Ces notices sont rédigées en français et en allemand, et il convient de dire que le Père Beissel n'a nullement besoin de l'indulgence qu'il sollicite modestement des lecteurs français.

Une table numérique des manuscrits cités, tant dans le texte que dans les notes, et une table alphabétique des principales matières terminent cette publication et en font un instrument de travail et de recherche aussi commode qu'utile.

C. C.

1. Seroux d'Agincourt, Labarte, Kondakoff, etc.
2. Année 1884 : *Les Peintures des manuscrits de Virgile.*
3. *Paléographie des classiques latins*, t. I (1884-1892).
4. Londres (1873-1883).

Gabriel Demante. *Étude historique sur les gens de condition mainmortable en France au XVIIIe siècle.* Paris, A. Picard et fils, 1894. In-8°, 107 pages.

Mainmorte, servitude réelle et personnelle, ce sont là des mots dont le sens n'a pas été médiocrement obscurci par les préjugés et les passions. Dans la brochure que je signale aux lecteurs, M. Gabriel Demante s'est proposé de donner sur ces matières quelques notions exactes et par là d'arriver à des appréciations plus équitables.

Le mot mainmorte a deux sens dans notre ancien droit; il marque la condition des communautés et aussi celle des classes supérieures de la population rurale. Naturellement M. Demante ne cite la mainmorte des communautés que pour l'écarter; son mémoire est entièrement consacré à la mainmorte agricole. Celle-ci se présente sous deux formes : la mainmorte réelle et la mainmorte personnelle. La mainmorte réelle, qui frappe directement les héritages, « n'a rien d'odieux. » Au contraire, la mainmorte personnelle, par laquelle certains hommes sont « serfs de corps, » est une atteinte portée à la liberté naturelle de l'homme. Appliquée dans toute sa rigueur, elle limite cette liberté par le droit de poursuite, par le droit de formariage, et aussi par les graves restrictions qu'elle impose à la transmission des biens après décès.

Au siècle dernier, la mainmorte n'était qu'une condition exceptionnelle, connue seulement dans un petit nombre de coutumes; M. Demante en fait connaître exactement les principaux traits d'après deux de ces coutumes : celle du Nivernais et celle de la Comté; il montre que la mainmorte du XVIIIe siècle n'aboutissait guère qu'au droit d'échute, assurant au seigneur la succession du serf quand il décède, sans « hoirs communs. » Tout naturellement l'auteur est amené à étudier le fameux procès du chapitre de Saint-Claude, soulevé à propos de l'exercice du droit d'échute; chemin faisant, il critique les tendances très peu scientifiques et encore moins impartiales dont Voltaire s'inspire dans la polémique à laquelle ce procès donna lieu; enfin il résume les réformes de Louis XVI et de l'Assemblée constituante en cette matière.

Dans la seconde partie, l'auteur expose ses idées sur les origines de la mainmorte. Elle dérive, à son avis, du colonat du Bas-Empire et, après la chute de l'Empire, d'institutions telles que les précaires ecclésiastiques : « Au décès du tenancier, la concession est continuée par l'usage au profit des descendants du premier concessionnaire, sous la condition de vivre en commun avec le chef de famille au jour de son décès. » — Aussi, « à l'avènement de la dynastie capétienne, la mainmorte est devenue la condition générale des populations rurales. » Les actes d'affranchissement furent nombreux; cependant, il leur arriva

quelquefois de n'être pas considérés comme un bienfait par ceux qui en étaient l'objet.

La mainmorte, aux premiers siècles du moyen âge, s'explique (c'est la conclusion de M. Demante) par la considération capitale de l'intérêt public; elle a été créée, dit-il, en empruntant les termes d'un ancien auteur, « afin que les terres ne demeurassent désertes et sans culture. » Aux derniers temps de l'ancien régime, elle n'était plus, comme d'ailleurs les droits seigneuriaux, qu'un effet sans cause; les philosophes, « dédaignant l'histoire, » avaient beau jeu de la stigmatiser « comme un produit de la violence et de l'oppression. »

En terminant, l'auteur, en quelques pages inspirées par de très nobles sentiments, exprime, au point de vue économique, sa sympathie pour le métayage; au point de vue social, il donne rendez-vous à tous les esprits éclairés sur le terrain solide des principes chrétiens.

P. F.

The System of courtly love studied as an introduction to the Vita Nuova of Dante, by Lewis Freeman Mott, M. S. Submitted in partial fulfillment of the requirements for the degree of Doctor of philosophy in the faculty of philosophy Columbia University. Boston, and London, Ginn, 1896. In-8°, VI-153 pages.

On a déjà plusieurs fois signalé l'impulsion que l'étude des langues romanes a reçue depuis quelques années dans les universités américaines et dont voici un nouveau témoignage, grâce surtout à la savante direction de maîtres parmi lesquels on me permettra de citer : MM. Elliott, Todd, notre confrère M. A. Cohn, le regretté Child, dont les folkloristes et les historiens de la littérature comparée déplorent la mort récente.

L'amour courtois et ses règles ont déjà souvent été étudiés avant M. Mott, qui n'apporte rien de bien nouveau à cette question; il s'est borné à vérifier la théorie que d'autres savants en ont dégagée avant lui, sur un ensemble de textes bien choisis, dont il nous donne un dépouillement très copieux et fait avec goût, analogue à celui que nous devons à M. Binet dans son livre du *Style de la lyrique courtoise*. La plupart des lieux communs amoureux de la poésie du moyen âge se trouvent déjà en germe dans les œuvres de Bernart de Ventadour, qui adressait ses vers à Alienor de Poitiers; quelques-uns sont empruntés à l'ancienne poésie populaire provençale, les descriptions du printemps, le sentiment de la puissance souveraine de l'amour, par exemple. Le ton de réserve, de respect et d'humilité qui règne dans ses chansons, s'explique par la grande distance qui séparait un pauvre chanteur errant d'une princesse de haut rang; imité par les poètes qui suivirent,

ce dernier trait, même quand les raisons sociales qui l'expliquent disparaissaient, prit une importance fondamentale, et l'entière dépendance de l'amant à l'égard de sa dame caractérise surtout l'amour courtois. Les sentiments qui, chez Bernart de Ventadour, paraissent encore possibles, deviennent par leur exagération tout à fait invraisemblables chez Peire Rogier; ce ne sont que des lieux communs docilement reproduits; le style courtois, avec ce qu'il a de conventionnel et de factice, est entièrement constitué chez lui.

Ce n'est pas sans raison que M. Mott commence son travail par l'étude de ces deux troubadours : l'un et l'autre sont antérieurs à Chrétien de Troyes, qui a dû les connaître, le premier surtout, qui écrivait pour une princesse dont la fille Marie de Champagne a eu une influence décisive sur les œuvres du trouvère champenois. Le chapitre consacré à Chrétien et où l'auteur suit à juste titre le beau travail de M. G. Paris sur le *Conte de la Charette,* est un des plus intéressants du livre; il nous montre *Erec,* le plus ancien de ses romans, déjà plein de formules courtoises, mais par son esprit en complet désaccord avec la conception de l'amour chevaleresque qui prévalut, *Cligès* déjà plus raffiné et enfin le triomphe du système dans *la Charette. Yvain* ou *le Chevalier au Lyon,* composé ensuite, appartient entièrement à la nouvelle manière; les théories courtoises y sont excessivement raffinées, bien que le mariage du héros au dénouement soit contraire à la principale loi du code amoureux; il faut y voir, non comme M. Mott, une marque d'honnêteté de Chrétien et sa réprobation de l'adultère, mais sans doute son respect pour la source qu'il suivait. L'étude complète du développement de la courtoisie chevaleresque dans les romans de Chrétien de Troyes devrait, il me semble, tenir compte d'autres éléments; sans doute l'influence des troubadours, grâce surtout à Marie de Champagne, a été prépondérante, mais l'auteur aurait pu insister, par exemple, sur la conception de l'amour que Chrétien trouvait dans les sources d'origine bretonne qu'il suivait et qui diffère totalement de celle des romans français antérieurs, enfin sur l'influence d'Ovide dont il avait fait une traduction qui ne s'est pas retrouvée.

Après quelques considérations sur le *de Amore* d'André le Chapelain, et M. Mott aurait pu rappeler qu'il était célèbre en Italie dès la première moitié du XIIIe siècle, sur le *Pamphilus,* le *Concilium Romaricimontis* et autres ouvrages qu'il étudie d'après les travaux de notre confrère M. E. Langlois sur le *Roman de la Rose,* enfin, sur la première partie du *Roman de la Rose* lui-même, l'auteur retourne aux poètes du Midi. Là, en effet, ils ont non seulement continué à travailler sur leur propre fonds, composant sans se lasser des variations plus ou moins brillantes sur les motifs immuables de l'âge d'or, mais ils ont à leur tour subi profondément l'influence des romans de la Table ronde et des

poètes lyriques du Nord, chez lesquels les règles de l'art d'amour avaient pris un développement plus rapide et surtout plus systématique. Ce fut cette poésie provençale, arrivée à son déclin, qui fut servilement imitée en Italie au commencement du XIIIe siècle jusqu'à l'apparition des poètes de l'école de Florence; ceux-ci, et surtout Guido Cavalcanti, que Dante a nommé son père en poésie, surent donner à la poésie italienne, tout en conservant la phraséologie habituelle, un caractère plus élevé, et c'est grâce à leur influence que la *Vita Nuova* nous montre des tendances philosophiques et symboliques toutes nouvelles. Des considérations sur le changement que le génie de Dante apporta à la conception traditionnelle de l'amour terminent cette intéressante étude, mieux composée et, à ce qu'il me semble, mieux écrite que la plupart des dissertations américaines dont j'ai eu connaissance.

Joseph Couraye du Parc.

Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310), par J. Delaville Le Roulx. T. II : 1201-1260. Paris, Ernest Leroux, 1897. In-fol., 919 pages.

Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* de l'année 1894 (t. LV, p. 669), en rendant compte du premier volume du grand recueil de notre confrère M. Delaville Le Roulx, nous avons essayé d'en exposer le plan, de donner une idée de l'immensité et de l'intérêt du sujet, d'indiquer les difficultés de l'entreprise et de faire comprendre au prix de quels efforts l'auteur avait triomphé de ces difficultés. Le second volume, qui vient de paraître, ne mérite pas moins d'éloges que le premier. Il contient 1,840 pièces qui se rapportent à la période comprise entre les années 1201 et 1260. Rien n'est plus varié que les documents dont notre confrère y a fait entrer le texte ou de substantielles analyses. Tous se rattachent intimement à l'histoire de l'ordre des Hospitaliers; mais la plupart sont en même temps très utiles à consulter pour l'histoire générale de la première moitié du XIIIe siècle. On y voit se succéder presque tous les grands noms de la société politique et ecclésiastique de cette époque. Le dépouillement d'un tel recueil s'imposera à tous ceux qui veulent approfondir d'après les témoignages contemporains et authentiques l'étude du moyen âge. Ce dépouillement est d'ailleurs rendu facile par la clarté de la disposition typographique, par l'exactitude des sommaires analytiques, par la rigoureuse détermination des dates et par la correction des textes.

Ce qu'il faut surtout admirer, c'est le soin que l'auteur a mis à recueillir et à classer les éléments de son ouvrage. Plus la publication s'avance, plus on aime à constater qu'il n'a rien négligé pour arriver à la connaissance de tous les documents diplomatiques relatifs aux Hos-

pitaliers. Il a fouillé toutes les archives et les bibliothèques de l'Europe. Quand les originaux ou les anciens exemplaires lui ont fait défaut, il a pris, pour en tenir lieu, des copies modernes plus ou moins fidèles, et même de simples extraits ou des analyses sommaires. Il a poussé aussi loin qu'il était possible la recherche des éditions, intégrales ou fragmentaires, qui pouvaient exister dans une foule de livres ou d'opuscules français et étrangers. S'il fallait exprimer un regret, ce serait que les indications bibliographiques n'aient pas été présentées méthodiquement, de façon à bien faire ressortir l'origine et la valeur absolue ou relative des sources auxquelles on a puisé.

Je citerai comme exemple le n° 1211 du Cartulaire : charte de Philippe-Auguste portant donation aux Hospitaliers de biens situés à Bruyères-le-Châtel au mois de février 1205 (n. st.). M. Delaville Le Roulx indique dans l'ordre suivant, comme sources du texte de cette pièce :

1° Le registre JJ. 8 des Archives nationales, copie du commencement du XIVe siècle.

2° Le registre JJ. 7, copie du commencement du XIIIe siècle.

3° Le registre JJ. 23, copie du XIVe siècle.

4° Le registre JJ. 26, copie du XIIIe siècle.

5° Le ms. latin 9778 de la Bibl. nat., copie du milieu du XIIIe siècle.

6° Un extrait fait au XVIIe siècle d'après un Cartulaire des Hospitaliers appartenant à Petau, extrait qui est inséré dans le vol. 103 de la collection Decamps.

7° Le ms. du Vatican n° 2796 du fonds Ottoboni, copie du commencement du XIIIe siècle.

En dressant cette liste, il aurait fallu avertir que l'extrait de la collection Decamps (6°) représente l'expédition originale de la charte et que les six autres manuscrits nous ont conservé le texte de la minute ; ces six manuscrits auraient dû être groupés comme il suit :

1° Ms. du Vatican, Ottoboni 2796, MINUTE ORIGINALE.

2° Registre JJ. 8, mauvaise copie du ms. Ottoboni.

3° Registre JJ. 7, dérivé du ms. Ottoboni.

4° Registre JJ. 23, médiocre copie de JJ. 7.

5° Registre JJ. 26, dérivé de JJ. 7.

6° Ms. latin 9778, copie de JJ. 26.

Ce classement, dont la rigueur est absolue, montre jusqu'à l'évidence que le ms. Ottoboni 2796, c'est-à-dire le premier registre de Philippe-Auguste, est le seul dont il faut tenir compte pour établir le texte de la charte 1211. Si l'editeur l'avait pris pour guide, il n'aurait pas imprimé (p. 47, l. 2) *exceptis feodum militum et servientium,* mais bien *exceptis feodis militum et servientium ;* à la ligne suivante *sicut ea possidemus,* mais bien *sicut ea possedimus ;* et à la ligne 6 *ut ipsa,* mais bien

ut in ipsa. Il n'aurait pas omis de mettre un *etc.* à la fin de la pièce, comme l'a fait le scribe du ms. Ottoboni, pour tenir lieu de la mention des grands officiers de la couronne.

L'éditeur aurait pu se dispenser d'avertir que cette même charte était analysée dans le catalogue des actes de Philippe-Auguste, sous le n° 1077, à la date erronée de 1208. La notice 1077 du Catalogue ne se rapporte pas le moins du monde à la charte 1211 du Cartulaire, mais bien à la charte 1300 de ce même cartulaire, laquelle est bien de l'année 1208.

Puisque l'occasion s'en présente, il est bon de faire remarquer que les chartes publiées par M. Delaville Le Roulx sous les nos 1211 et 1300 se trouvaient dans un Cartulaire dont l'existence n'est plus connue que par des extraits pris au XVIIe siècle par André Duchesne et conservés aujourd'hui dans la Collection Decamps, vol. 103, fol. 212-215. Duchesne l'avait trouvé dans la bibliothèque des Petau, et le Catalogue alphabétique des manuscrits de cette bibliothèque, publié par Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum*, t. I, p. 79), l'indique en ces termes : « Polypticus hospitalis Jerosolimitani apud Parisios, 555, 249. » Il serait fort intéressant de retrouver la trace de ce registre, qui avait dû être composé vers le milieu du XIIIe siècle. Mais il est bien douteux qu'il revienne jamais à la lumière. S'il n'était pas irrévocablement perdu, il n'aurait pas échappé à la curiosité et à la sagacité de M. Delaville Le Roulx.

L. D.

Relation du pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni, notaire italien (1394-1395), publiée par Léon Le Grand. Paris, E. Leroux, 1895. In-8°, 104 pages. (Extrait de la *Revue de l'Orient latin*, t. III.)

Le manuscrit qui contient cette relation de pèlerinage est conservé à la Bibliothèque nationale sous le numéro 6521 du fonds latin. Il était resté inédit, bien qu'il eût été signalé par quelques anciens bibliographes; la trace s'en était perdue. M. R. Röhricht lui-même n'avait pu, malgré de très consciencieuses recherches, le faire figurer dans son excellente *Bibliotheca geographica Palestinæ* (Berlin, 1840, in-8°). Il convient de féliciter M. Le Grand d'avoir eu la bonne fortune de le retrouver. L'édition qu'il en a publiée nous paraît, en outre, de nature à donner pleine satisfaction aux érudits.

Nicolas de Martoni, notaire de la petite ville de Carinola, dans la terre de Labour, ne semble avoir eu d'autre raison d'entreprendre le long et difficile voyage des Lieux Saints que le désir de satisfaire sa piété. Le bâtiment sur lequel il s'embarqua, avec d'autres pèlerins, quitta Gaëte le 17 juin 1394 et fit d'abord voile vers Alexandrie; mais une violente

tempête l'ayant poussé à travers l'Archipel, il relâcha à Rhodes et n'aborda en Égypte que le 25 juillet. La visite d'Alexandrie et du Caire demanda plus d'un mois. La caravane suivit ensuite les bords de la mer Rouge pour gagner le Sinaï et se rendit à Jérusalem par Gaza et Bethléem. Neuf jours suffirent pour les visites et les dévotions à faire aux Lieux Saints. La troupe gagna par Rama le port de Jaffa, où elle s'embarqua pour l'Italie. Martoni quitta ses compagnons de voyage à Rama et se joignit à un nouveau groupe de pèlerins avec lesquels il se rendit à Beyrouth. Il monta là sur un bâtiment qui le conduisit dans l'île de Chypre, où il put visiter Nicosie et Famagouste. Des contretemps divers et en particulier une attaque de pirates l'amenèrent à Athènes, où il séjourna. Cette partie de sa relation est peut-être la plus intéressante, parce qu'elle donne sur la topographie et les monuments de la vieille cité des renseignements d'autant plus précieux à recueillir qu'ils sont plus rares. Il put enfin regagner l'Italie, après des arrêts à Corinthe, Patras et Corfou.

Les notes dont M. Le Grand a fait suivre cette relation sont courtes mais suffisantes. Il a très heureusement pu, presque toujours, faire connaître le sens des expressions incorrectes ou bizarres dont Martoni s'est servi. Deux cependant lui ont résisté. Il ne sera pas étonné que nous ayons cherché après lui et nous permettra de lui soumettre ici les deux hypothèses auxquelles nous avons été conduit.

Le premier de ces mots se trouve dans la description du costume des Sarrasins (p. 23) : ... *in capite portant faciolum panni lini albi in multis pligis et videtur sicut macchanyanum*... Cet étrange mot *macchanyanum*, que M. Le Grand fait à tort suivre d'un point d'interrogation, car telle est sans aucun doute la leçon du manuscrit, ne serait-il pas formé sur l'italien *magagnato*, blessé, et ne voudrait-il pas signifier que les Sarrasins ont, par suite de leur coiffure, l'air d'être blessés à la tête? Martoni a fabriqué, en effet, un bon nombre de mots latins, dont il faut chercher l'origine et le sens dans l'italien et en particulier dans le patois napolitain. M. Le Grand en a cité beaucoup d'exemples.

La seconde de ces expressions est dans la description des maisons du Caire (p. 30-31) : ... *in quo burgo sunt domus mirifice pulcras cum gaysis, fenestris vitratis, monachectis et aliis pulcris laboribus*... Quel est le sens du mot *monachectis?* Nous sommes très porté à croire qu'il a été fait sur un mot arabe très voisin probablement de celui dont nous avons tiré l'expression aujourd'hui courante de moucharabi. Si cette hypothèse est fondée, *monachectis* désigne, par opposition aux *fenestris vitratis*, des fenêtres à grillage et sans vitres, comme on en voit encore aux maisons arabes, des moucharabis en un mot.

C. C.

Histoire religieuse, civile et militaire de Saint-James-de-Beuvron, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, d'après les documents d'archives, avec le plan de la ville et du château au moyen âge, par V. Ménard, chanoine titulaire de Coutances. Avranches, impr. Alfred Perrin, 1897. In-8°.

L'histoire de Saint-James-de-Beuvron que vient de publier M. le chanoine Ménard n'est pas, à proprement parler, une nouveauté : cet ouvrage a déjà paru, sous forme de chapitres isolés, dans les Mémoires de la Société académique du Cotentin, et les érudits normands, peu habitués d'ailleurs à trouver dans ce recueil des travaux d'une valeur aussi incontestable, ont accueilli celui-ci avec éloge. En réunissant ces chapitres en volume, l'auteur les a fait suivre d'additions et de pièces justificatives fort intéressantes. M. Ménard n'a, en effet, rien négligé pour rendre sa monographie aussi complète que possible : les Archives et la Bibliothèque nationales, les archives de la Manche, le cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire, abbaye dont dépendait au spirituel le prieuré de Saint-James, ont été consultés par lui avec profit et utilisés suivant les règles d'une méthode critique excellente. Il connaît tous les documents publiés, toutes les chroniques éditées ou manuscrites, tous les ouvrages imprimés qui se rapportent de loin ou de près à son sujet, et ses références sont très exactes. Son travail devient ainsi fort utile à consulter, non seulement pour les érudits normands, mais en général pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la guerre de Cent ans. Située sur les confins de la Normandie et de la Bretagne, à peu de distance de Pontorson et du Mont-Saint-Michel, bâtie sur un promontoire avancé qui domine les vallées de la Dierge et du Beuvron, protégée par un ensemble de fortifications savantes qui comprenait le château, une enceinte de murailles flanquée de tours, trois boulevards reliés à cette enceinte par des chemins couverts et trois étangs creusés à une très grande profondeur dans la vallée, la ville de Saint-James, dont la fondation remonte à Guillaume le Conquérant, a joué pendant le moyen âge un rôle militaire très important. Elle était en 1357 « le principal boulevard du parti français dans l'Avranchin » et contribuait à défendre cette contrée contre les Navarrais, qui n'en furent jamais assez les maîtres pour empêcher la perception des impôts dans les campagnes. A cette date, le grand bailli de Cotentin, Thomas Pinchon, forcé d'abandonner la ville de Coutances, que menaçaient les troupes du roi de Navarre, estimait le château de Saint-James suffisamment à l'abri d'un coup de main pour y transporter le siège de son administration et s'y établir avec sa femme et ses officiers. Ses relations de famille avec les Anglo-Navarrais d'Avranches et sa négligence à garder le château

le rendirent suspect aux habitants; au mois de juillet 1358, une émeute populaire éclata à Saint-James et le bailli dut se retirer au Mont-Saint-Michel, seule place forte de Basse-Normandie que n'ait point foulée à cette époque le pied de l'étranger. En 1418, en effet, Saint-James tomba entre les mains de l'ennemi. Le connétable de Richemont tenta de reprendre la ville en 1426; il échoua après un brillant assaut, dont les détails se trouvent racontés avec beaucoup d'exactitude dans la chronique de Monstrelet et dans l'histoire de Bretagne de d'Argentré. En 1449, la question des fortifications de Saint-James fut la cause de la reprise des hostilités et de la délivrance nationale. Pendant les guerres de religion, cette ville prit part à la lutte acharnée que soutint Montgommery contre les troupes du roi. Son château fut démantelé en 1590. — La seconde partie de l'ouvrage de M. Menard est consacrée à l'histoire de Saint-James depuis la destruction de son château jusqu'à nos jours; elle renferme des pages très intéressantes et très neuves sur la première et la seconde guerre de la chouannerie, qui eurent pour champ d'action principal ce coin du pays normand; l'auteur aurait pu terminer là son récit, au lieu de le conduire jusqu'au lendemain de la révolution de 1848. Il aurait eu, ce semble, avantage à diviser son ouvrage d'une façon un peu différente : il eût raconté dans une première partie les événements militaires qui ont fait la gloire de la petite ville normande et dans une seconde partie les événements civils et religieux; il a préféré mener de front les deux récits, en nous donnant, chapitre par chapitre et simultanément, d'abord l'histoire militaire, ensuite l'histoire civile et religieuse; le livre y perd quelque chose de son unité et de son intérêt. Il semble également que l'auteur eût pu élargir un sujet nécessairement restreint en le rattachant davantage à l'histoire générale; il eût fait ressortir ainsi avec plus de relief le rôle militaire de Saint-James pendant la guerre de Cent ans. Enfin, qu'il nous permette en terminant de lui poser une question : pourquoi n'a-t-il pas mis en tête de son volume, après l'introduction, une bibliographie des ouvrages qu'il a eu l'occasion de consulter? Pourquoi n'a-t-il pas jugé à propos de faire suivre sa table analytique, assurément insuffisante, d'une table alphabétique des matières ou des noms propres? Ce sont là au fond de légères critiques. Malgré ces lacunes, l'*Histoire de Saint-James-de-Beuvron* est peut-être la meilleure monographie de ville normande qui soit parue depuis longtemps.

Paul Lecacheux.

Œuvres historiques de M. le docteur Ulysse Chevalier. I : *Annales de la ville de Romans* (manuscrit inédit). Paris, Alph. Picard et fils, 1897. In-16, xx-327 pages.

M. le Dr Ulysse Chevalier n'est pas un inconnu pour nos lecteurs.

Quelques-uns de ses ouvrages, en effet, ont été analysés dans ce bulletin, notamment son *Histoire de la maladrerie de Voley*, sa *Notice sur l'abbaye de Saint-Just* et les *Lettres de Hugues de Lionne*. L'éditeur de ses œuvres historiques, M. Charles Mossant, nous fait connaître, dans son Avant-Propos, l'étendue des travaux du Dr U. Chevalier; il nous révèle une intéressante figure de savant. Non seulement M. Chevalier a laissé une œuvre personnelle importante qui complète les travaux locaux de Dochier et de M. P.-E. Giraud, mais il a suscité par son exemple et sa direction de jeunes érudits, tels que son fils, M. le chanoine U. Chevalier, dont le nom, comme dit l'auteur, a dépassé depuis longtemps les bornes de sa province; son cousin, M. le chanoine Jules Chevalier, etc.

Dans son Introduction, M. U. Chevalier nous apprend dans quelles conditions il a fait son travail. Le succès de l'Essai qu'il avait donné en 1875 pour la période des guerres de religion lui a inspiré la pensée de le continuer. D'un autre côté, la partie narrative de l'ouvrage de M. Giraud (*Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans*) finit avant le XIVe siècle, mais il avait recueilli des notes et pièces nombreuses qu'il donna à M. Chevalier quand il renonça à ce travail.

M. Chevalier a remanié l'Essai de P.-E. Giraud en lui donnant la forme d'Annales, « ce genre de narration offrant cet avantage de ne laisser échapper aucun fait, de mettre mieux en relief les événements, de faciliter la mémoire et les recherches et surtout d'abréger considérablement l'ouvrage, en supprimant les phrases nécessaires au récit et aux transitions. »

M. Chevalier n'a pas cru nécessaire de remonter aux faits antérieurs à la fondation de l'abbaye; il se contente d'examiner les suppositions diverses faites au sujet de l'ancienneté de la ville de Romans. Il fait venir le nom de la ville, soit de l'*Ecclesia Sancti Romani*, soit du nom de la propriétaire du terrain sur lequel cette église fut bâtie, la veuve *Romana*, ou mieux *Rotman*. Il passe ensuite en revue tous les souverains et princes qui, depuis Louis le Débonnaire, ont régné sur la Bourgogne et le Dauphiné, dont Romans faisait partie, jusqu'au moment où en 1349 le Dauphiné fut réuni à la France. Quant aux *Annales* elles-mêmes, l'auteur raconte successivement les faits historiques jusqu'au commencement du XVe siècle, cette histoire ayant été traitée de la manière la plus complète par M. P.-E. Giraud dans son *Essai historique*. Mais, en revanche, il donne tout le développement qu'ils méritent aux faits peu connus des siècles suivants, particulièrement aux événements des guerres de religion et de la Révolution. Il renvoie enfin pour les détails à ses diverses notices sur les établissements publics de Romans. L'auteur, sans abdiquer ses opinions politiques et religieuses, a su conserver à son livre, notamment pour la période des guerres de religion,

un caractère d'impartialité; il a réussi à être exact et sans parti pris.

Ce n'était pas chose aisée que de résumer dans un style simple, concis, mais sans sécheresse, les événements multiples et souvent peu importants d'une aussi longue période; l'auteur y a parfaitement réussi : il donne la notion des faits, de leurs causes, de leurs résultats, avec peu de références aux textes; mais on sent bien qu'il les a consultés et que, s'il ne cite pas les sources, c'est pour abréger. Quelquefois, le texte est accompagné de notes importantes, comme à la page 39, où l'on trouve une appréciation motivée de la politique d'Humbert II, dauphin, à qui nous devons la cession de cette belle province du Dauphiné. La partie du XVIe siècle est particulièrement développée. Nous citerons les années 1533, 1549, 1562, 1580, etc. Espérons que ce premier volume sera bientôt suivi d'autres aussi intéressants et aussi utiles pour l'histoire du Dauphiné.

A. Bruel.

Une sainte forézienne. La bienheureuse Philippe de Chantemilan, par l'abbé Reure, docteur ès-lettres. Lyon, impr.-libr. E. Vitte, 1896. In-8°, 36 pages. (Extrait de *l'Université catholique.*)

Il y a deux ans environ, nous avons fait connaître à nos lecteurs le savant travail de M. le chanoine U. Chevalier intitulé : *Vie et miracles de Philippe de Chantemilan*, d'après le manuscrit de M. Chaper, qui remonte au XVe siècle et qui donne au récit hagiographique une base solide. M. l'abbé Reure a fait plus et moins; il s'est placé à un point de vue différent, il a voulu faire revivre dans les diocèses de Lyon et de Grenoble le souvenir d'une sainte honorée pour sa bienfaisance et son dévouement, afin d'y provoquer le rétablissement d'un culte ancien et certain; il s'est appuyé sur les conclusions de ses devanciers, qu'il a généralement suivies, en relevant cependant les erreurs qu'ils ont pu commettre. Mais il a élargi un peu son cadre, il a essayé de replacer Philippe de Chantemilan dans le milieu où elle a vécu, en faisant mieux connaître les mœurs du temps et de la province, les personnages avec lesquels elle s'est trouvée en rapport, soit à Changy, soit à Vienne, tels que les seigneurs de Lespinasse, les Norry, surtout Jean, l'archevêque de Vienne, et en rappelant les principaux événements du temps. A ce titre, cette notice, bien qu'elle ne soit pas écrite dans un esprit exclusivement historique, pourra être consultée avec fruit à la suite de celle de M. le chanoine Chevalier.

A. Bruel.

Étude critique sur la concession de l'Indulgence de la Portioncule ou pardon d'Assise, par Paul Sabatier. Paris, 1896. In-8°, 37 pages. (Extrait de la *Revue historique,* t. LXII, année 1896.)

Un nouveau chapitre de la vie de saint François d'Assise, par Paul Sabatier. Paris, Fischbacher, 1896. In-8°, 24 pages.

Est-il vrai que saint François ait obtenu du pape Honorius III la faveur, « inouïe alors, d'une Indulgence plénière et absolue pour tous les péchés passés, accordée à ceux qui, confessés, communiés et absous, visiteraient, le 2 août de chaque année, la chapelle de Sainte-Marie de la Portioncule, appelée aussi Notre-Dame-des-Anges? » Cette question a été souvent débattue et aucun historien de saint François ne saurait se dispenser d'y répondre. L'un des derniers en date de ces historiens, M. Paul Sabatier, dans l'intéressante *Vie de saint François d'Assise* qu'il a publiée il y a trois ans[1], se prononçait un peu vite pour la négative (p. 412-418); mais depuis, ayant conscience que ses informations étaient insuffisantes et incomplètes, il s'est livré, dans les archives de Rome et de l'Ombrie, à une sérieuse enquête qui l'a conduit à des conclusions tout opposées; cette question, qu'il considérait comme négligeable, il la juge aujourd'hui assez importante pour l'examiner à fond, et la solution qu'il apporte cette fois est nettement affirmative. On ne saurait trop louer M. S. de n'avoir pas craint de se déjuger; il a fait preuve en cela d'une parfaite sincérité scientifique et a donné un très bon exemple. Il reste à savoir si, trop absolu dans sa première manière de voir, il ne l'est pas également dans la seconde.

Les principales objections élevées par M. S. dans sa *Vie de saint François* étaient les suivantes :

Silence absolu, « écrasant, » des premiers biographes de saint François au sujet de l'Indulgence (silence auquel correspond le silence non moins absolu des Registres d'Honorius III et de ses successeurs);

Horreur de saint François pour les privilèges, horreur qui se manifeste particulièrement dans son Testament;

Trop récente formation du nouvel Ordre, dont le chef serait encore un inconnu pour le pape en 1219;

Enfin, caractère peu authentique des plus anciens documents où il est question de l'Indulgence.

Il est clair que cette dernière objection tombe d'elle-même si d'autres textes, plus anciens et de meilleur aloi, sont produits dans le débat.

La troisième raison n'existe plus aujourd'hui; on sait qu'en 1216, année de l'Indulgence, au moment de l'élection d'Honorius III, le mou-

1. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. LV (1894), p. 675 et suiv.

vement franciscain était déjà très puissant et qu'en outre saint François avait assisté aux derniers moments d'Innocent III : il ne pouvait être un inconnu pour son successeur.

L'argument tiré de l'horreur de saint François pour les privilèges est autrement embarrassant. M. S. s'en tire habilement en considérant cette indulgence, non comme un privilège, mais comme « un acte d'amour du Souverain Pontife à l'égard des membres de l'Église. »

La première objection est de beaucoup la plus forte; M. S. cherche à en diminuer la portée dans une argumentation qui, si elle n'emporte pas la conviction, est du moins très bien conduite. Il explique le silence des premiers biographes de saint François par plusieurs raisons.

En premier lieu, ces biographes se sont tous copiés les uns les autres; le silence de deux biographies, celle de Thomas de Celano et celle des Trois compagnons, a entraîné le silence de toutes les autres. — C'est là une question qui méritera d'être approfondie dans l'*Étude critique des sources de la vie de saint François*, que nous promet M. S.

En second lieu, on constate chez ces premiers biographes, chez Thomas de Celano par exemple, des omissions tout aussi graves; « ils ne nous disent rien du voyage de François en Palestine, rien de sa mission en Espagne et en France, rien des martyrs du Maroc. » — On pourrait objecter que ce sont là, pour ces premiers biographes, italiens et plus spécialement originaires de l'Italie du Centre, des faits lointains dont ils ne pouvaient avoir connaissance directement; tandis que l'Indulgence aurait été accordée à Pérouse, en pleine Ombrie.

Enfin, ce silence (que M. S. croit d'ailleurs plus apparent que réel) a pu être volontaire. De très bonne heure, il s'est produit dans la famille franciscaine une scission assez marquée : le parti de la large observance, avec frère Élie, se groupait à Assise, autour de la basilique qui commençait à s'élever; le parti de l'étroite observance se groupait, avec Jean Parenti, autour de la chapelle de la Portioncule; et la large observance, qui resta victorieuse, « dut mettre tout en jeu pour amoindrir l'importance du petit sanctuaire de Notre-Dame-des-Anges » ou de la Portioncule. — Ici encore, nous devons attendre l'*Étude* annoncée *sur les sources de la vie de saint François;* car cet argument n'a de valeur que si les premiers biographes sont tous partisans de la large observance et tiennent tous pour Assise contre la Portioncule; ce ne serait guère le cas des « Trois compagnons; » il faudrait donc supposer que leur récit a été tronqué et dénaturé; et c'est en effet la pensée de M. S.

Après avoir ainsi habilement argumenté contre lui-même, M. S. passe à l'examen des plus anciens témoignages, répartis en trois groupes distincts, relatifs à l'Indulgence; c'est là la partie la plus solide de son travail. De ces témoignages, le premier en date (1277) est celui de Benoît d'Arezzo; il repose lui-même sur celui de frère Masseo, qui

accompagnait saint François lors de la concession de l'Indulgence. Viennent ensuite le récit de frère Léon, ou, pour parler plus exactement, le rapport qu'en fait, d'après Jacopo Coppoli, un certain frère Ange; puis le triple témoignage d'Oddo Aquasparta, de Reynier d'Arezzo et de Marino d'Assise, fondé, comme celui de Benoît d'Arezzo, sur celui de frère Masseo; enfin, le témoignage de Pietro Zalfani et la *disputatio* de Pietro-Giovanni Olivi.

Là s'arrête la première et plus importante série de documents, suscitée, entre 1277 et 1279, par l'hostilité des Dominicains, qui contestaient aux fils de saint François, leurs rivaux, la réalité de l'Indulgence. Il n'y a aucune raison sérieuse de douter de l'authenticité de ces textes ni de la bonne foi des témoignages produits; mais ces témoignages, vu leur date, sont nécessairement indirects; peuvent-ils compenser le silence de soixante années qu'ils viennent rompre tout d'un coup? Quoi qu'il en soit, M. S. a serré la question de beaucoup plus près qu'on ne l'avait fait jusqu'ici; et, si bien des difficultés subsistent encore dans cette affaire de l'Indulgence, du moins on peut dire que la thèse soutenue aujourd'hui par M. S. paraît plus conforme à la vérité que la thèse contraire.

Les deux derniers groupes de documents étudiés par M. S. appartiennent au XIVe siècle; bien qu'on n'y trouve guère de faits nouveaux, ils ont aussi leur importance et sont l'occasion de discussions intéressantes, tant pour l'historiographie franciscaine que pour l'histoire des évêques d'Assise.

M. S. prépare une *Histoire du mouvement religieux au XIIIe siècle* dont la *Vie de saint François* formera le premier volume. Cette *Vie* sera naturellement celle que M. S. a déjà fait paraître il y a trois ans et dont le succès fut considérable, mais remaniée et augmentée d'un chapitre, le douzième, sur l'avènement d'Honorius III et l'Indulgence de la Portioncule. L'auteur a publié à part ce chapitre; les éléments en sont empruntés aux textes dont il vient d'être parlé, heureusement combinés avec la curieuse lettre où Jacques de Vitry raconte, entre beaucoup d'autres choses, la mort d'Innocent III et l'élection de son successeur, et trace un tableau si gracieux et si étonné de la vie des premiers disciples de saint François[1]. M. S. a mis en œuvre ces divers documents avec beaucoup d'art et même d'artifice; et, autour des données qu'ils renferment, précises, mais un peu maigres pour remplir tout un chapitre, il a fes-

1. Publiée pour la première fois en 1847 par le marquis de Saint-Génois dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XXIII, p. 29 et suiv., et plus récemment par M. R. Rœhricht dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XIV (1893), p. 97 et suiv., et par M. P. S. lui-même dans le *Bolletino della Società umbra di storia patria*, t. I (1895), p. 109 et suiv.

tonné, pour le grand public, les développements que lui fournissait sa brillante imagination.

L. Auvray.

Charles Joret. *Les Plantes dans l'antiquité et au moyen âge. Histoire, usages et symbolisme.* 1re partie : *les Plantes dans l'Orient classique. Égypte, Chaldée, Assyrie, Judée, Phénicie.* Paris, Bouillon, 1897. In-8°, xx-504 pages.

Écrire l'histoire du règne végétal à travers les âges et toutes les civilisations est une œuvre que peu d'érudits auraient osé aborder, effrayés d'avance par l'étendue et la difficulté des recherches, la dissémination des ouvrages à consulter dans toutes les langues anciennes et modernes, les multiples aspects sous lesquels se présente le sujet. Mais de telles considérations n'étaient pas de nature à rebuter le savant et infatigable professeur de l'Université d'Aix. Dans le premier volume qu'il nous livre aujourd'hui, M. Joret n'étudie les plantes que chez les Égyptiens et chez les peuples sémitiques de l'antiquité; le second volume, dont il annonce la prochaine apparition, sera consacré aux anciennes civilisations de l'Inde et de la Perse; puis viendra le tour de l'antiquité classique; c'est dire que M. Joret est loin encore d'aborder l'histoire des végétaux au moyen âge, domaine spécial à la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Il serait donc hors de propos ici de suivre l'auteur dans le relevé qu'il a fait, soit dans les textes hiéroglyphiques, assyriens ou bibliques, soit dans les représentations figurées, telles que les peintures et les bas-reliefs de l'Égypte ou de l'Assyrie, des plantes, des fleurs ou des arbres qui s'y trouvent mentionnés ou reproduits. Je me bornerai à indiquer la méthode de l'auteur, la même, sans doute, qu'il appliquera à l'étude du moyen âge.

M. Joret envisage le règne végétal dans l'alimentation : céréales, plantes potagères, arbres fruitiers; dans l'ornementation : fleurs et arbres d'ornement; dans l'industrie : plantes textiles, fabrication des tissus, des cordages, des vêtements; dans l'art ornemental et architectural : constructions en bois, charpentes, mobilier; dans la poésie : les populations sémitiques ont chanté les cèdres du Liban et leur ont prêté une âme bien longtemps avant Lamartine. Il les envisage dans les mythes et les légendes sacrées, dans les cérémonies religieuses et le rôle que leur assignent les rites funéraires. Il étudie leur application dans la médecine, la droguerie, la fabrication et la composition des aromates et des parfums. On voit, par ce simple aperçu, combien le sujet est vaste, compliqué, intéressant, délicat, la variété des connaissances qu'il exige de la part de celui qui l'aborde. Chacun de ces points de vue divers pourrait constituer à lui seul un gros ouvrage; F. Lajard

n'a-t-il pas consacré jadis une énorme publication au seul culte du cyprès, et récemment M. G. Foucart a écrit un livre bien rempli sur le *lotus* et ses transformations dans l'art. Et, quant à l'histoire des plantes envisagées sous le rapport médicinal, que de volumineux traités n'a-t-elle pas déjà suscités sans que la matière soit épuisée !

Aussi, quelque vaste que soit le cadre de M. Joret, ne faut-il pas s'étonner qu'il ait dû laisser de côté des questions importantes, comme celle-ci par exemple : à quelle époque, même relative, apparaissent sur les monuments de l'Égypte certaines plantes qui ne sont pas naturelles dans la vallée du Nil, mais que les Pharaons y ont importées d'Éthiopie, d'Arabie, de Syrie ou d'autres contrées? Même problème pour la Chaldée et l'Assyrie. On a fait, à ce point de vue, pour la faune, des recherches fort intéressantes, et l'on est parvenu à déterminer à peu près l'époque de l'apparition et de la domestication du cheval, du chat, de l'éléphant, dans certains pays. N'y a-t-il pas lieu de préciser de même l'époque où se révèle, pour la première fois, dans chaque contrée, la culture de certaines espèces végétales servant à l'alimentation, à l'industrie, à l'ornementation? — Autre question : dans les productions artistiques où les plantes et les fleurs occupent une si grande place, il importerait de faire ressortir la transformation lente et graduelle que subissent les représentations figurées de la même plante. Au début, peintres, sculpteurs, architectes copient de leur mieux la nature et s'en rapprochent le plus qu'ils peuvent; puis leur dessin s'altère, se modifie, s'enjolive suivant le caprice de l'artiste ou des convenances subjectives, si bien qu'aujourd'hui, lorsque nous nous trouvons en présence d'images où la fleur ou la plante sont *stylisées,* il est souvent impossible d'en deviner la forme naturelle et primordiale si nous ne remontons pas aux modifications antérieures successives. Voyez les transformations architecturales, picturales ou sculpturales de la fleur de lotus, de la rose, du silphium, de l'acanthe, du palmier. Je serais bien surpris si M. Joret, quand il arrivera au moyen âge, n'était pas conduit à aborder ce point de vue si intéressant : par exemple, pour les origines, les transformations, la *stylisation* de la fleur de lis. Mais, pour qu'une pareille étude rende les services scientifiques qu'on est en droit d'en attendre, il est nécessaire qu'elle soit accompagnée d'une nombreuse série d'images bien datées. Parler aux yeux en même temps qu'à l'intelligence est la seule façon de faire utilement œuvre d'archéologue, et bien souvent une démonstration muette, par les images, est plus éloquente que le discours le mieux coordonné. Je fais des vœux pour que des considérations budgétaires ne soient pas une entrave à une abondante illustration de l'œuvre remarquable de M. Joret, au moins pour la partie qui doit concerner l'archéologie du moyen âge.

E. Babelon.

Victor Mortet et Paul Tannery. *Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Epaphroditus et de Vitruvius Rufus.* Paris, C. Klincksieck, 1896. In-4°, 44 pages, avec 2 fac-simile. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 2e partie.)

Dans le manuscrit 13084 de la Bibliothèque royale de Munich, M. Victor Mortet a retrouvé un extrait du prétendu livre d'Epaphroditus et de Vitruvius Rufus, arpenteurs et géomètres de l'antiquité. Un autre extrait du même ouvrage avait déjà été publié à plusieurs reprises, notamment par M. Moritz Cantor[1] et par M. Maximilian Curtze[2], d'après le célèbre *Codex Arcerianus* de Wolfenbüttel. L'extrait de Munich diffère sur plusieurs points importants de celui du *Codex Arcerianus*. L'ordre des matières y est plus rationnel et le texte y est plus correct. M. Victor Mortet a rendu un vrai service en le publiant et en l'annotant[3], d'autant plus que cet extrait ne se retrouve pas dans l'édition classique des *Gromatici veteres* donnée par Lachmann; l'intelligence en est facilitée par une soigneuse annotation due à MM. Mortet et Tannery. Dans la préface placée en tête de ce texte, M. Tannery exprime l'opinion que la première partie doit être mise sous le nom d'Epaphroditus et les deux autres sous celui de Vitruvius Rufus.

P. F.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

Généralités, 982, 1068.

Sciences auxiliaires. — Épigraphie, 1084. — Paléographie, 1028. — Bibliothèques, 904, 905; Manuscrits, 908, 947, 1019, 1030; Imprimés, 925, 961.

Sources, 929. — Légendes, 1006. — Hagiographie, 1035. — Chro-

1. Moritz Cantor, *Die römischen Agrimensoren*. Leipzig, 1875, p. 208-215.

2. Maximilian Curtze, *Abhandlungen zur Geschichte der Mathematik*, VII. Leipzig, 1875, p. 75 et suiv. Les lacunes de l'*Arcerianus* sont comblées dans cette édition au moyen du manuscrit de Munich, Latin 14836.

3. Déjà M. Mortet a consacré dans le présent recueil une étude aux fragments contenus dans ce texte qui concernent la mesure des colonnes (*Bibliothèque de l'École des chartes*, LVII (1896), p. 277-324).

niques, 941, 1037. — Archives, 899, 935, 936, 956, 959, 964, 1002, 1007; cartulaires, 879, 907, 923, 926, 930, 1083; chartes, 934; regestes, 872, 1093.

Biographie, généalogie. — Saint Ambroise, 914; Aquino, 1058; Jeanne d'Arc, 906, 1020, 1021; Jacques van Artevelde, 927; Barbavara, 1009; Béatrice, 920; Béatrice de Savoie, 1051; Benoît VIII, 1016; Brancaleoni, 1073; Castelsejano, 944; Cattaneo, 1028; Charlemagne, 932, 985; Charles de Blois, 990; Thibaud de Chepoy, 1029; Jacques Cœur, 917; Jean Colomb, 948; Dante, 896, 920; saint Dominique, 957; Doumenet, 1062; Du Guesclin, 1069; seneschal d'Eu, 991; Ficin, 950; sainte Foi, 1006; Francesco Foscari, 1022; Jean Fouquet, 955; saint François d'Assise, 1008; Frédéric II, 892, 1096; Henri II, 1016; Hugues de Saint-Victor, 975; Jean de Sandale, 879; Juan II d'Aragon, 1055; Saint-Maur, 1035; Alexandre Neckam, 1019; Odon de Glanfeuil, 1035; Philippe le Long, 994; Pic de la Mirandole, 901; Portinari, 1013; Rigaud de Asserio, 879; Savonarole, 917, 1010; Sigismond, 872; Théodore, 898; Vauloger, 934; Verino, 988; saint Wandrille, 1087; Wilfrith, 898.

Droit, 884, 887, 893, 903, 918, 949, 951, 974, 978, 1034, 1080.

Institutions, 919.

Histoire économique, moeurs, etc., 894, 911, 921, 952, 1036, 1054, 1082.

Sciences, enseignement, 902, 926, 939, 950, 980, 989, 1017.

Religions. — Judaïsme, 951. — Christianisme, 1023, 1085; églises nationales, 958; ordres religieux, 877, 1076; théologie, 895, 975; liturgie, 931; lipsanographie, 916.

Archéologie, 968, 979, 993, 1031, 1050, 1070. — Architecture, 882, 892, 1032, 1064, 1092. — Sculpture, 913, 971, 984, 1014, 1018, 1049, 1077, 1097. — Peinture, 889, 900, 955, 1012, 1059, 1061. — Vitraux, 946, 960. — Poterie, 1066. — Orfèvrerie, 916, 1024, 1094. — Mobilier, 942. — Musique, 945. — Numismatique, 873, 897, 1052, 1063. — Héraldique, 1047.

Langues et littératures, 1044, 1072. — Langue grecque, 970, 972. — Langues celtiques, 937. — Langues romanes : français, 963, 965, 969, 991, 1041, 1056; italien, 922, 1065, 1086; espagnol, 953. — Langues germaniques, 1026; allemand, 886, 986, 997, 1004, 1048, 1089; anglo-saxon, 976; anglais, 1067. — Langues scandinaves, 940, 962, 1025. — Langues slaves, 970, 996, 1090.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

Allemagne, 887, 921, 929, 939, 978, 979, 981, 993, 1040, 1045, 1046, 1083, 1095. — Alsace-Lorraine, 911, 954.

Autriche-Hongrie, 880, 888, 912, 973, 977, 980, 983, 1060, 1081.

Espagne, 952, 998, 1027, 1055, 1074, 1075.

France. — Mâconnais, 1005. — Basses-Alpes, 943; Hautes-Alpes, 956; Ariège, 907; Bouches-du-Rhône, 1079; Calvados, 992; Cantal, 874, 885; Charente, 882; Côte-d'Or, 909; Côtes-du-Nord, 1002; Dordogne, 959; Doubs, 1071; Haute-Garonne, 876; Indre-et-Loire, 924, 938; Isère, 923; Loir-et-Cher, 894; Loire-Inférieure, 1088; Loiret, 915, 1039; Lot-et-Garonne, 987, 1062; Manche, 1078; Mayenne, 875; Morbihan, 933; Nièvre, 1001; Nord, 964, 1003; Seine, 926; Seine-Inférieure, 1000; Somme, 935, 936; Vendée, 897; Vienne, 883.

Grande-Bretagne, 879, 881, 958, 1053, 1076.

Italie, 878, 887 *bis*, 890, 891, 893, 941, 999, 1007, 1011, 1057, 1073.

Pays-Bas, 928, 966, 967, 968, 995, 1033, 1038, 1042, 1043, 1064.

Pays scandinaves, 930, 1015.

Russie, 1030, 1037.

Suisse, 910, 1091.

Asie, 1084.

Afrique, 1036.

872. Altmann (Wilhelm). Regesta imperii XI. Die Urkunden Kaiser Sigmunds (1410-1437). II, 1. Innsbruck, Wagner, 1897. In-4°, 240 p. 7 fl.

873. Amardel (G.). Un triens wisigoth inédit. Narbonne, impr. F. Caillard, 1896. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, 2e semestre, 1896.)

874. Amé (Émile). Dictionnaire topographique du département du Cantal. Paris, Leroux, 1897. In-4°, liv-637 p.

875. Angot (A.). La tombe d'un abbé de Clermont. Laval, impr. Lelièvre, s. d. In-8°, 4 p.

876. Ariste (Louis), Braud (Louis). Histoire populaire de Toulouse depuis les origines jusqu'à ce jour. Toulouse, bureaux du « Midi républicain, » 1898. In-8°, xx-935 p., avec dessins et 7 pl. 8 fr. 50.

877. Auvry (dom Claude). Histoire de la congrégation de Savigny. Publiée avec une introduction et des notes par Auguste Laveille. II. Rouen, Lestringant; Paris, A. Picard et fils, 1897. In-8°, 393 p. 12 fr.

878. Baccini (Giuseppe). Le ville medicee di Cafaggiolo et di Trebbio in Mugello, oggi proprietà Borghese di Roma. Firenze, tip. Baroni e Lastrucci, 1897. In-16, 188 p.

879. Baigent (F. J.). Registers of John de Sandale and Rigaud de

Asserio, Bishops of Winchester. A. D. 1316-1323. London, Simpkin, 1897. In-8°, 804 p. 21 sh.

880. Balassy (Ferenc). Heves Várinegye története. [Histoire du comitat de Heves.] I. Erlau, J. Szolcsányi, 1897. In-8°, xi-331 p. 2 fl.

881. Ballard (A.). Chronicles of the royal borough of Woodstock. London, Simpkin, 1897. In-8°, 158 p. 2 sh.

882. Barbaud (Raymond). La Charente monumentale. Notice archéologique sur l'église abbatiale Notre-Dame de Chastres, près Cognac, précédée d'une étude générale sur l'abbaye et suivie d'un projet de restauration. Angoulême, Coquemard; Paris, Gastinger, 1897. In-8°, 45 p. et 9 pl., avec plans et dessins dans le texte.

883. Barbier (Alfred). Notes sur les gages et pensions des officiers de la vicomté de Châtellerault en 1429. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1897. In-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest,* 1er trimestre, 1897.)

884. Basilicorum libri LX. Vol. VII. Editionis Basilicorum Heimbachianæ supplementum alterum. Reliquias librorum ineditorum ex libro rescripto Ambrosiano edd. E. C. Ferrini, J. Mercati; præfationem, versionem latinam, notas, appendices addidit E. C. Ferrini. Leipzig, J.-A. Barth, 1897. In-4°, xv-256 p. 30 m.

885. Basset (abbé). Monographie de la paroisse de Barriac, canton de Pleaux. Saint-Flour, impr. Boubounelle, 1897. In-16, 140 p.

886. Behaghel (Otto). Die Syntax des Heliand. Wien, F. Tempsky, 1897. In-8°, xxv-382 p. 18 m.

887. Bellerode (Bruno). Beiträge zu Schlesiens Rechtsgeschichte. 1. Breslau, E. Trewendt, 1897. In-8°, iii-67 p. 2 m. 40.

887 *bis*. Beneggi (G.). Oggiono, pieve e dintorni. 1-5. Oggiono, Giovanni Biffi, 1897. In-4°, 36 p., pl.

888. Benussi (B.). Nel medio evo. Pagine di storia istriana. Parenzo, Società istriana di archeologia, 1897. In-8°, lxxviii-728 p. (Extrait des *Atti e memorie della Società istriana.*)

889. Berger (Ernst). Beiträge zur Entwickelungsgeschichte der Maltechnik, 3. Folge. Quellen und Technik der Fresko-, Oel- und Tempera-Malerei des Mittelalters. München, G.-D.-W. Callwey, 1897. Gr. in-8°, xii-281 p., 16 grav. 7 m.

890. Bernardi (Andrea) (Novacula). Cronache forlivesi dal 1476 al 1517, a cura di Giuseppe Mazzatinti. Vol. I, parte ii. Bologna, r. deputazione di storia patria, 1896. In-8°, 379 p. (Monumenti storici pertinenti alle provincie della Romagna, serie III.)

891. Bertapelle (Giovanni). Cenni storici intorno agli arcipreti di Noventa Vic. (1246-1888). Vicenza, tip. S. Giuseppe, 1897. In-8°, 33 p.

892. Bertaux (Émile). Castel del Monte et les architectes français de l'empereur Frédéric II. Paris, Impr. nat., 1897. In-8°, 20 p. (Extrait des *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*)

893. Borri (Luigi). Statuti ed ordinamenti dell' antichissimo capitolo della insigne basilica di s. Vittore in Varese. Varese, tip. Macchi e Bruca, 1897. In-8°, 163 p., 7 pl.

894. Bourgeois (Alfred). Les Métiers de Blois. T. II. Épinal, impr. Klein, 1897. In-8°, 554 p. (Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, vol. XIII.)

895. Boutinaud (Auguste). Évolution de la notion du sacrement depuis les Pères apostoliques jusqu'au concile de Trente. Montauban, impr. Granié, 1897. In-8°, 85 p.

896. Brambilla (Rinaldo). Dante e i fatti d'arme di Campaldino e di Caprona. Milano, Domenico Briola, 1897. In-8°, 20 p.

897. Breuillac (Émile). Numismatique bas-poitevine. Le trésor du Poiré-sur-Velluire. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou.*)

898. Browne (G. F.). Theodore and Wilfrith. London, Society for the propagation of Christian Knowledge, 1897. In-12, 304 p. 3 sh. 6.

899. Bruchet (Max). Rapport annuel sur le service des archives départementales. Annecy, impr. Dépollier, 1897. In-8°, 15 p.

900. Busiri-Vici (A.). Il mistero della ss. Eucaristia in un dipinto di scuola veneta del secolo xv. Roma, 1897. In-4°, 47 p., 5 pl.

901. Calori-Cesis (F.). Giovanni Pico della Mirandola, detto la Fenice degli ingegni. Mirandola, tip. Gaetano Cagarelli, 1897. In-8°, xii-190 p. (Memorie storiche della città e dell' antico ducato della Mirandola, vol. XI.)

902. Capelli (Luigi-Mario). Primi studi sulle enciclopedie medioevali. I. Modena, tip. Angelo Namias e C., 1897. In-8°, 59 p. 3 l.

903. Capitularia regum Francorum. Edd. Alf. Boretius et Vict. Krause. II, 3. Hannover, Hahn, 1897. In-4°, xxxvi p. et p. 471-726. (Monumenta Germaniae historica. Legum sectio ii.) 12 m.

904. Catalogue de la bibliothèque du château des Fontaines à Chantilly (Oise). Paris, Chaix, 1897. In-8°, 81 p.

905. Catalogue des livres composant la bibliothèque communale de la ville de Libourne. Libourne, impr. libournaise, 1897. In-8°, xcv-472 p.

906. Catherwood (Mary Hartwell). The days of Jeanne d'Arc. New York, the Century Co., 1897. In-12, vi-278 p. 1 d. 50.

907. Cau-Durban (abbé). Abbaye du Mas-d'Azil. Monographie et cartulaire (817-1774). Foix, impr. veuve Pomiès, 1897. In-8°, 210 p.

908. Cervoni. Manoscritti della biblioteca di Bastia, attribuiti a Marcello Malpighi. Bologna, tip. Gamberini e Parmeggiani, 1897. In-8°, 8 p. (Extrait du *Bullettino delle scienze mediche di Bologna,* serie vii, vol. VIII.)

909. Chabeuf (Henri). Dijon à travers les âges (histoire et description). Dijon, Damidot frères, 1897. In-8°, 216 p., avec grav.

910. Chabloz (Fritz). La Bataille de Grandson. Lausanne, F. Payot, 1897. In-16, 226 p. 2 fr. 50.

911. Chanteau (Francis de). Essai sur l'industrie et le commerce à Metz du xive au xvie siècle. Bourg, impr. Dureuil, 1897. In-8°, xiii-178 p.

912. Chini (Giuseppe), Prati (Ciro). Saggio di annali tridentini. Rovereto, tip. Roveretana, 1897. In-4°, 122 p.

913. Clausse (Gustave). Les Monuments du christianisme au moyen âge. Les marbriers romains et le mobilier presbytéral. Paris, Leroux, 1897. In-8°, x-527 p.

914. Conferenze santambrosiane, gennaio-febbraio 1897. Milano, G. Palma, 1897. In-16, 408 p. 5 l.

915. Couret (comte). Un fragment inédit des anciens registres de la prévôté d'Orléans relatif au règlement des frais du siège de 1428-1429. Orléans, Herluison, 1897. In-8°, 48 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix.*)

916. Courtois (A. de). Le Reliquaire et les reliques de saint Eutrope, évêque d'Orange. Avignon, impr. Aubanel frères, 1897. In-8°, 24 p. et pl.

917. Coz (Edmond). A travers le xve siècle. Autour de Charles VII. Jacques Cœur, suivi de Jérôme Savonarole et la question sociale. Préface de Clément de Royer. Paris, Cerf, 1897. In-8°, 88 p. (Extrait de la *Revue de la France moderne.*)

918. Crahay (Louis). Recueil des anciennes coutumes de la Belgique. Coutumes du comté de Looz et de la seigneurie de Saint-Trond. T. III. Bruxelles, Goemaere, 1897. In-4°, xxx-669 p.

919. Cumont (Georges). Un officier monétaire au xive siècle. Paris, 53, rue de Richelieu, 1897. In-8°, 38 p. (Extrait de la *Gazette numismatique française.*)

920. Curto (G.). La Beatrice e la donna gentile di Dante Alighieri. Pola, F.-W. Schirmer, 1897. In-8°, 105 p. 1 m. 80.

921. Daenell (E.-R.). Geschichte der deutschen Hanse in der zweiten Hälfte des xiv. Jahrh. Leipzig, B.-G. Teubner, 1897. In-8°, xii-210 p. 8 m.

922. Dante. Il trattato de *vulgari eloquentia*, per cura di Pio Rajna. Firenze, succ. Le Monnier, 1897. In-8°, xl-86 p. 1 l.

923. Delachenal (Roland). Cartulaire du temple de Vaulx. Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, 129 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série, t. X.)

924. Delalande (abbé P.). Histoire de Marmoutier, depuis sa fondation par saint Martin jusqu'à nos jours. Tours, impr. Barbot-Berruer, s. d. In-8°, 164 p.

925. Delisle (Léopold). Livres imprimés à Cluni au xve siècle. Rapport sur une communication de M. Maurice Dumoulin. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 16 p., pl. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1896.)

926. Denifle (H.), Chatelain (E.). Chartularium Universitatis Parisiensis. Tomus IV (1394-1452). Paris, impr. Delalain frères, 1897. In-4°, xxxvi-837 p.

927. Déprez (V.). La Libération de la Flandre flamingante par Jacques Van Artevelde. Bruxelles, A. Castaigne, 1897. In-8°, viii-176 p. 2 fr. 50.

928. Devillers (Léopold). Bans de police de la ville de Mons du xiiie au xve siècle. Mons, Duquesne-Masquelier et fils, 1897. In-8°, 234 p., 10 fr.

929. Dieterich (Julius-Reinhard). Die Geschichtsquellen des Klosters Reichenau bis zur Mitte des xi. Jahrh. Giessen, C. v. Münchow, 1897. In-8°, vii-303 p. 8 m.

930. Diplomatarium islandicum. Islenzkt fornbréfasafn. III, 5. Kaupmannahöfn, S.-L. Möller, 1896. In-8°, xxx p. et p. 769-990.

931. Duchesne (abbé L.). Origines du culte chrétien. Étude sur la liturgie latine avant Charlemagne. 2e édition, revue et augmentée. Paris, librairie A. Fontemoing, 1898. In-8°, viii-534 p. 10 fr.

932. Duerrwachter (A.). Die Gesta Caroli Magni der Regensburger Schottenlegende. Bonn, P. Hanstein, 1897. In-8°, 227 p. 6 m.

933. Du Hautais (Odon). Le Château de Fescal et les seigneuries du Quistillic et de Marzan. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 23 p. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*.)

934. Du Lys (René). Collection de chartes inédites des xiie, xiiie et

XIVe siècles, relatives à la famille de Vauloger. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 56 p. (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest.*)

935. Durand (Georges). Département de la Somme. Ville d'Amiens. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. T. III. Série BB (39-323). Amiens, impr. Piteux frères, 1897. In-4°, 537 p.

936. Durand (Georges). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Somme. IV. Archives civiles, séries C (nos 1976-2230), D, E. Amiens, impr. B. Redonnet, 1897. In-4°, VI-592 p.

937. Edmont (Ed.). Lexique saint-polois. Saint-Pol, l'auteur, 1897. In-8°, XV-635 p. 30 fr.

938. Église (l') de Tours. L'Ancienne paroisse de Saint-Saturnin; les Carmes et les Bénédictins de Saint-Julien (1303-1790), par A. Fl. Mesnil, impr. Firmin-Didot et Cie. Paris, 1897. In-8°, 32 p.

939. Erler (Georg). Die Matrikel der Universität Leipzig. II. Die Promotionen von 1409-1559. Leipzig, Giesecke und Devrient, 1897. In-4°, XCIV-756 p., 2 pl. (Codex diplomaticus Saxoniae regiae, II, 17.) 40 m.

940. Eyrbyggja saga. Hrsg. von Hugo Gering. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, XXXI-264 p. (Altnordische Sagabibliothek, VI.) 8 m.

941. Falcando (Ugo). La Historia o Liber de regno Sicilie e la epistola ad Petrum Panormitane ecclesie thesaurarium. Nuova edizione a cura di G.-B. Siragusa. Roma, tip. Forzani e C., 1897. In-8°, XLV-197 p., 3 facs. (Fonti per la storia d'Italia, scrittori sec. XII, n° 22.) 10 l.

942. Falke (Jak.-V.). Mittelalterliches Holzmobiliar. 2. Auflage. Wien, A. Schroll, 1897. In-fol., 8 p. et 40 pl. 20 fl.

943. Faucher (Paul de). Documents sur la Provence. Les Tributiis et le fief de Sainte-Marguerite. Notes et documents (1289-1789). Digne, impr. Chaspoul et veuve Barbaroux, 1897. In-8°, XV-151 p., pl. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*)

944. Festi (Cesare de). Memorie genealogiche sugli antichi signori di Castel-Sejano nel Trentino. Bari, Giornale araldico, 1897. In-4°, 20 p. (Extrait du *Giornale araldico,* t. XXIV.)

945. Fleischer (Oskar). Neumen-Studien. Leipzig, F. Fleischer, 1897. In-4°, VIII-139 p. 10 m.

946. Fouéré-Macé (abbé). Les Vitraux de l'église abbatiale de Lehon. Rennes, Caillière, 1897. In-8°, 60 p.

947. Fournier (Paul). Notice sur le manuscrit H. 137 de l'École de médecine de Montpellier. Grenoble, impr. Allier père et fils, 1897. In-8°, 33 p., facs. (Extrait des *Annales de l'Université de Grenoble.*)

948. Funck-Brentano (Frantz). Les Luttes sociales au xive siècle. Jean Colomb, de Bordeaux. Paris, E. Bouillon, 1897. In-8°, 32 p. (Extrait du *Moyen Age*, année 1897.)

949. Gailliard (Edw.). De keure van Hazebroeck van 1336. III. Gent, Siffer, 1897. In-8°, 403 p. 5 fr.

950. Galli (Ettore). La Morale nelle lettere di Marsilio Ficino. Pavia, tip. fratelli Fusi, 1897. In-8°, 116 p.

951. Gasnos (X.). Étude historique sur la condition des Juifs dans l'ancien droit français (thèse). Angers, impr. Burdin, 1897. In-8°, II-260 p.

952. Gómez-Quintana (Isidro). Apuntes históricos acerca de la fiesta de toros en España. I. Córdoba, impr. La Verdad, 1897. In-8°, XXII-304 p. 3 p. 50.

953. Gorra (Egidio). Lingua e letteratura spagnuola dalle origini. Milano, Ulrico Hoepli, 1897. In-8°, XVII-430 p. 6 l.

954. Grandidier (abbé). État ecclésiastique du diocèse de Strasbourg en 1454. Strasbourg, J. Norriel, 1897. Gr. in-8°, 70-IX p. (Extrait du *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace.*) 2 m. 50.

955. Gruyer (F.-A.). Chantilly. Les quarante Fouquet. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1897. In-4°, VIII-190 p., 40 héliogr.

956. Guillaume (abbé Paul). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Hautes-Alpes. T. IV. Série G. T. III. Clergé séculier. Évêché de Gap (suite). Gap, impr. L. Jean et Peyrot, 1897. In-4°, L-468 p.

957. Guiraud (Jean). Saint Dominique et la fondation du monastère de Prouille. Paris, 1897. In-8°, 33 p. (Extrait de la *Revue historique.*)

958. Hague (D.). Church of England before the Reformation. London, Hodder and Son, 1897. In-8°, 420 p. 7 sh. 6.

959. Hardy (Michel). Département de la Dordogne. Ville de Périgueux. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Périgueux, impr. D. Joncla, 1897. In-4°, XXXV-543 p.

960. Hartshorne (A.). Old English Glasses : Glass drinking vessels in England to end of the XVIIIth century. London, Arnold, 1897. In-4°, 514 p. 63 sh.

961. Heckethorn (C. W.). The Printers of Basle in the XVth and XVIth century. London, T. F. Unwin, 1897. Gr. in-8°, 224 p. 21 sh.

962. Helgi-Halfdanarson. Saga fornkirkjunnar (30-692 e. kr.). 3. Reykjavik, Isafoldarprentsmidja, 1896. In-8°, IV p. et p. 321-464. 1 kr. 25.

963. Helmer (Gilbert). Zur Syntax Hugo's von Montfort. Das Verbum. Pilsen, C. Maasch, 1897. In-8°, 36 p. 0 m. 80.

964. Hénault (Maurice). Département du Nord. Ville de Condé-sur-l'Escaut. Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Lille, impr. L. Danel, 1897. In-4°, xix-73 p.

965. Houdremont (A.). Histoire de la langue française comme langue administrative du pays de Luxembourg. Luxembourg, impr. Ch. Praum, 1897. In-4°, 60 p.

966. Hoyois (Jos.). Tournai au xiiie siècle. 2e éd. Gand, A. Siffer (1897). In-8°, 77 p. 1 fr. 50.

967. Hubinont (Olivier). 1218-1794. Monographie historique de l'abbaye de l'Olive. Morlanwelz, impr. Ém. Geuse, 1897. In-16, 50 p.

968. Inventaire archéologique de Gand publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Fasc. I. Gand, impr. N. Heins, 1897. In-8°, 10 pl. 3 fr. 50.

969. Isnard. Mystère des trois rois. Précédé du rapport de M. Paul Meyer. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 20 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1896.)

970. Istrin (V.). Otkrovenie Mefodiia Patarskago i apokrifitcheskiia vidieniia Daniila v vizantiiskoï i slaviano-rousskoï literatourakh. [L'apocalypse de Méthode de Patara et la vision apocryphe de Daniel dans les littératures byzantine et slavonne.] Moscou, impr. de l'Université, 1897. In-4°, 539 p.

971. Italienische Skulpturen aus den kgl. Museen zu Berlin. II : Italienische Bildwerke der christlichen Epoche. Berlin, graph. Gesellschaft, 1897. Gr. in-8°, 21 p. et album de 75 pl. in-fol. 125 m.

972. Jannaris (A.-N.). Historical Greek Grammar. London, Macmillan, 1897. In-8°, 776 p. 25 sh.

973. Jireček (Hermenegild von). Karten zur Geschichte des heutigen österreichisch-ungarischen Reichs-Territoriums während des 1. christlichen Jahrtausends. Wien, E. Hölzel, 1897. In-fol., 1 p., 6 pl. 0 fl. 90.

974. Kantorovitch (Ja.). Protsessy protiv jivotnykh v srednie vieka. [Procès contre les animaux au moyen âge.] Saint-Pétersbourg, « Bibliothèque juridique, » 1897. In-12, 58 p. 20 k.

975. Kilgenstein (Jakob). Die Gotteslehre des Hugo von St. Victor. Würzburg, A. Göbel, 1897. In-8°, xii-229 p. 2 m. 50.

976. Kluge (Friedrich). Angelsächsisches Lesebuch zusammengestellt und mit Glossar versehen. 2 Aufl. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, iv-214 p. 5 m.

977. Kobler (Giov.). Memorie per la storia della liburnica città di Fiume. Fiume, tip. di E. Mohovich, 1897. In-8°, 292-60-VII p., ill.

978. Kœhne (Carl). Die Wormser Stadtrechtsreformation vom J. 1409. I. Teil. Berlin, Speyer und Peten, 1897. In-8°, VIII-67 p. 1 m. 60.

979. Kohte (Julius). Verzeichnis der Kunstdenkmäler der Prov. Posen. IV : Der Regierungs-Bezirk Bromberg. Berlin, J. Springer, 1897. Gr. in-8°, x-195 p., ill. 6 m.

980. Kopcsanyi (Károly). A pécsi jogakadémia multja s jelene. [Histoire de la Faculté de droit de l'Université de Fünfkirchen.] Fünfkirchen, M. Wolf, 1897. In-8°, 172 p. 3 fl.

981. Kraus (Victor von). Deutsche Geschichte im Ausgange des Mittelalters (1438-1519). Stuttgart, J.-G. Cotta Nachf., 1897. In-8°, p. 401-480. (Bibliothek deutscher Geschichte, 118.) 1 m.

982. Kulturgeschichte des Mittelalters mit Einschluss der Renaissance und Reformation. Von A. Kaufmann, E. Mogk, H. Hirt, F. Schwally, A. Conrady, O. Henne am Rhyn, Ludw. Geiger. Leipzig, P. Friesenhahn, 1897. Gr. in-8°, VIII-984 p., dess. et pl. 15 m.

983. Kunn (Géza). Relationum Hungarorum cum oriente gentibusque orientalibus origines. Klausenburg, J. Stein, 1897. In-8°, 285 et 230 p. 6 fl.

984. Lambin (Émile). La Flore des grandes cathédrales de France. Paris, bureaux de la *Semaine des constructeurs,* 1897. In-8°, 72 p., grav. (Extrait de la *Semaine des constructeurs.*)

985. La Roncière (C. de). Charlemagne et la civilisation maritime au IXe siècle. Paris, Bouillon, 1897. In-8°, 23 p. (Extrait du *Moyen Age.*)

986. Laurin und der kleine Losengarten, hrsg. von Georg Holz. Halle, N. Niemeyer, 1897. In-8°, V-XLVI-213 p. 7 m.

987. Lauzun (Philippe). Le château de Bonaguil en Agenais. 3e éd., entièrement refondue. Agen, impr. Agenaise, 1897. In-8°, x-153 p. 2 fr. 50.

988. Lazzari (Alfr.). Ugolino e Michele Verino. Torino, C. Clausen, 1897. In-8°, 228 p. 4 l. 50.

989. Ledieu (Alcius). L'Influence à Abbeville de 1467 à 1470. Paris, Impr. nationale, 1897. In-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique,* 1896.)

990. Le Gall de Kerlinou (E.). Notice sur la mort de Charles de Blois et sur quelques familles de Bretagne peu connues. Vannes, impr. Galles, 1897. In-8°, 23 p.

991. Léger (Émile). Le Seneschal d'Eu, poète du xive siècle, sa famille, ses exploits et ses ballades. Neufchâtel-en-Bray, impr. Cœurderoy frères, 1897. In-8°, 69 p.

992. Le Hardy (G.). Étude sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-sur-Odon. Caen, Delesques, 1897. In-8°, 444 p.

993. Lehfeldt (P.). Die Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens. xxiv : Grossherzogthum Sachsen-Weimar-Eisenach. Amtsger.-Bezirke Neustadt a. Orla und Auma. Jena, G. Fischer, 1897. Gr. in-8°, viii-251 p., ill. 6 m.

994. Lehugeur (Paul). Histoire de Philippe le Long, roi de France (1316-1322). T. I : le Règne. Paris, Hachette et Cie, 1897. In-8°, xxxi-481 p.

995. Lejear (J.). Les Annales de Verviers. Verviers, impr. L.-M. Léonard, 1897. In-8°, 208 p., carte. 2 fr.

996. Le Juge (Vasil-V.). Das galizische Tetroevangelium vom Jahre 1114. Leipzig; Breslau, Schletter, 1897. In-8°, 42-xvi p. 1 m.

997. Lemcke (Ernst). Textkritische Untersuchungen zu den Liedern Heinrichs von Morungen. Jena, O. Rassmann, 1897. In-8°, 110 p. 1 m. 60.

998. León Domínguez (José-María). Recuerdos gaditanos. Cadiz, tip. de Cabello y Lozón, 1897. In-4°, 718 p. 13 p.

999. Leoni (Ugo). La Storia d'Arezzo. Fasc. 1-20. Arezzo, tip. G. Cristelli, 1897. In-8°, 320 p.

1000. Lespinasse (R. de). Affranchissements de la comtesse d'Eu. Nevers, impr. Vallière, 1897. In-8°, 12 p.

1001. Lespinasse (R. de). Titres du prieuré de Mêves-sur-Loire (xiie-xviiie siècles). Nevers, impr. Vallière, 1897. In-8°, 64 p.

1002. L'Estourbeillon (marquis de). Inventaire des archives des châteaux bretons. VI : Archives du prieuré de Saint-Georges-de-Trédias (Côtes-du-Nord) (1346-1775). Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 58 p.

1003. Leuridan (Th.). Statistique féodale du département du Nord. La châtellenie de Lille. V : le Weppes. Lille, impr. Danel, 1897. In-8°, 236 p.

1004. Leyen (Friedr. von der). Des armen Hartmann Rede vom Glouven. Ein deutsche Reimpredigt des xii. Jahrh. Breslau, M. und H. Marcus, 1897. In-8°, vii-224 p. (Germanistische Abhandlungen, XIV.) 8 m.

1005. Lex (L.). Les Fiefs du Mâconnais. Mâcon, impr. Protat frères, 1897. In-8°, xxiii-290 p.

1006. Liber miraculorum sancte Fidis, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de Schlestadt, avec une introduction et des notes, par M. l'abbé A. Bouillet. Paris, Picard et fils, 1897. In-8°, xxxvi-291 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 21.)

1007. Lippi (Silvio). L'Archivio comunale di Cagliari. Cagliari, tip. Muscas di P. Valdès, 1897. In-4°, 272 p., 4 fasc., 7 pl.

1008. Little (William James Knox). St Francis of Assisi. New York, T. Wittaker, 1897. In-8°, v-328 p. 2 d. 50.

1009. Maiocchi (Rodolfo). Francesco Barbavara durante la reggenza di Caterina Visconti. Torino, G.-B. Paravia, 1897. In-8°, 47 p. (Extrait de la *Miscellanea di storia italiana,* série III, iv.)

1010. Manen (E.). Essai sur Jérôme Savonarole, d'après sa prédication. Montauban, impr. Granié, 1897. In-8°, 71 p.

1011. Mannocchi (Luigi). Alcuni documenti storici della Terra di Petritoli. Petritoli, tip. A. Manunzio, 1897. In-8°, 135 p.

1012. Mantz (Paul). La Peinture française du ixe siècle à la fin du xvie. Avec une introduction par Olivier Merson. Paris, May, 1897. In-8°, 288 p. (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts.)

1013. Mariani (le P. Am.). Notizie della nobile famiglia Portinari. Firenze, tip. di Raff. Ricci, 1897. In-8°, 53 p., 3 pl.

1014. Marsy (comte de). Les Dalles tumulaires de la Belgique. Caen, Delesques; Paris, Alph. Picard, 1896. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin monumental,* 7e série, t. I.)

1015. Matthiesen (H.). Det gamle Trondhjem. Byens historie fra dens anlæg til erkestolens oprettelse 997 til 1152. VII. Köbenhavn, Alb. Cammermeyer, 1897. In-8°, p. 191-222. ill.

1016. Melicus (Silvanus Uranius). De iis quae Henricus II Germanorum imperator Benedicto VIII christianorum pontifici confirmavit ac donavit libellus. Sassari, typ. J. Dessii, 1897. In-8°, 15 p.

1017. Métay (A.). Les Établissements d'instruction primaire à Montaigu avant et après 1789. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou.*)

1018. Meyer (Julius). Die Burggrafen von Nürnberg im Hohenzollern-Mausoleum zu Heilsbronn. Ansbach, C. Brügel und Sohn, 1897. In-8°, v-152 p., 20 pl. 3 m. 60.

1019. Meyer (Paul). Notice sur les Corrogationes Promethei d'Ale-

xandre Neckam. Paris, C. Klincksieck, 1897. In-4°, 46 p. (Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXXV, 2e part.)

1020. Misset (E.). Jeanne d'Arc Champenoise. Petite réponse d'un Champenois à trois Lorrains. Paris, Champion, 1897. In-8°, 4 p.

1021. Misset (E.). Un double contre-sens, ou le prétendu blason de Jeanne d'Arc et sa prétendue devise « Vive labeur! » suivi d'un simple mot à M. l'abbé L'Hote. Paris, Champion, 1897. In-8°, 19 p.

1022. Morosini (Domenico). Eletion del dose Francesco Foscari, 1423. Conegliano, tip. Francesco Cagnani, 1897. In-4°, 17 p. (Nozze Pieron Foscari-Elisabetta Widmann Rezzonico.)

1023. Mueller (D.-K.). Kirchengeschichte. II, 1. Freiburg-i.-B., J.-C.-B. Mohr, 1897. In-8°, 176 p. (Grundriss der theologischen Wissenschaften, xii a.) 2 m. 80.

1024. Müntz (Eug.). La Tiare pontificale du viiie au xvie siècle. Paris, C. Klincksieck, 1897. In-4°, 95 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVI, 1re partie.)

1025. Noreen (Adolf). Altnordische Grammatik. II : Altschwedische Grammatik, mit Einschluss des Altgutnischen. I. Halle, Max Niemeyer, 1897. In-8°, 173 p. (Sammlung kurzer Grammatiken germanischen Dialekte, viii.) 3 m. 60.

1026. Paul (Hermann). Grundriss der germanischen Philologie. 2. Aufl. I, 3. Strassburg, K.-J. Trübner, 1897. In-8°, p. 513-768. 4 m.

1027. Paz (Julián). El monasterio de San Pablo de Valladolid. Valladolid; Madrid, Murillo, 1897. In-8°, 64 p. 1 p. 75.

1028. Pélissier (L.-G.). La Cryptographie de Siméon Cattaneo. Note sur quelques documents cryptographiques italiens. Paris, 1897. In-8°, 32 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, t. LVI.)

1029. Petit (Joseph). Un capitaine du règne de Philippe le Bel : Thibaut de Chepoy. Paris, Bouillon, 1897. In-8°, 16 p. (Extrait du *Moyen Age*, année 1897.)

1030. Petrov (N.-I.). Opisanie roukopisnykh sobraniï nakhodiachtchikhsia v gorodie Kievie. [Description de collections manuscrites sur Kiev.] Vyp. I. Moscou, impr. de l'Université, 1897. In-8°, 295 p. 2 r.

1031. Philippi (Adolf). Kunstgeschichtliche Einzeldarstellungen. III : Die Kunst der Renaissance in Italien, 3. Leipzig, E.-A. Seemann, 1897. In-8°, viii p. et p. 313-416, 59 grav. 2 m.

1032. Piasetskiĭ (V.-N.). Arkhitektournyia formy rannago vozrojdeniia v Italii. [Formes architecturales de la première renaissance en Italie.] Saint-Pétersbourg, bureaux du « Stroitel » (l'architecte), 1897. In-8°, 114 p., dess. et pl. 3 r. 30.

1033. Pirenne (Henri). Documents relatifs à l'histoire de Flandre pendant la première moitié du xive siècle. I : l'Inventaire des héritages des Flamands tués à la bataille de Cassel. II : la Question des fortifications après le traité d'Arques. III : la Flandre et Édouard III en 1340. Bruxelles, F. Hayez, 1897. In-8°, 22 p. (Extrait du *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire,* t. VII.)

1034. Placentini Summa « Cum essem Mantue » sive de accionum varietatibus. Herausgegeben von Gustav Pescatore. Greifswald, J. Abel, 1897. In-8°, xii-66 p. (Beiträge zur mittelalterlichen Rechtsgeschichte, 5.) 3 m.

1035. Plaine (dom François). Odon de Glanfeuil et l'authenticité de la mission de Saint-Maur. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest.*)

1036. Podesta (Fr.). La pesca del corallo in Africa nel medioevo e i genovesi a Marsacares. Genova, tip. istituto Sordomuti, 1897. In-4°, 39 p. (Nozze Franco Gennaro Costa-Annetta Costa.)

1037. Polnoe sobranie rousskikh lietopiseĭ. [Collection de chroniques russes.] XI. Saint-Pétersbourg, impr. J.-N. Skorokhodov, 1897. In-4°, 261 p.

1038. Poncelet (Albert), S. J. Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, par dom Pierre Baudry et dom Augustin Durot. Mons, Dequesne-Masquelier, 1897. In-8°, 538 p.

1039. Poullain (H.). Magdunum. Ville de Meung-sur-Loire. Revue historique rétrospective concernant la vie civile et politique, administrative et religieuse de cette ville depuis sa destruction par les Vandales jusqu'en l'année 1793, ornée d'un plan et de plusieurs vues et figures. Orléans, impr. Michau et Cie, 1897. In-8°, 65 p.

1040. Raab (Karl-Richard). Beiträge zur Geschichte der Reichsstadt Schweinfurt am Ausgang des Mittelalters. Schweinfurt, E. Stoer, 1897. In-8°, 44 p. 0 m. 80.

1041. Raoul von Houdeng. Sämtliche Werke. Hrsg. von Mathias Friedwanger. I. Meraugis von Portlesguez. Halle, M. Niemeyer, 1897. In-8°, xc-295 p. 10 m.

1042. Ras (Joseph de). Mémoire historique, diplomatique et critique sur la souveraineté du prince-évêque de Liège dans la ville de Maes-

tricht avant la promulgation de l'ancienne charte (1283). Maestricht, Boosten et Stols, 1897. In-8°, 54 p.

1043. Rembry (E.). De bekende pastors van Sint-Gillis te Brugge (1311-1896). Brugge, Ve De Scheemaecker-Van Windekens, 1890-1896. In-8°, xxx-808 p., portrait. 5 fr.

1044. Renezé (Emil). Sagen und litterarhistorische Untersuchungen. 1. Das Traummotiv in der mittelhochdeutschen Dichtung bis 1250 und die alten deutschen Volksliedern. 2. Orendel, Wilhelm von Orense und Robert der Teufel. Eine Studie zur deutschen und französischen Sagengeschichte. Halle, Max Niemeyer, 1897. In-8°, 82 et v-112 p. 2 m. 40 et 2 m. 80.

1045. Renx (Gustav-Adolf). Beiträge zur Geschichte der Schottenabtei St. Jakob und des Priorats Weih St. Peter in Regensburg. Stift Raigern, 1897. In-8°, iv-110 p. (Extrait des *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner- und Cistercienser-Orden.*)

1046. Reuter (Christian), Lietz (Paul), Wehner (Otto). Das zweite stralsundische Stadtbuch (1310-1342). Ier Theil. Liber de hereditatum obligatione. Stralsund, k. Regierungs-Buchdruckerei, 1897. In-8°, viii-186 p. 3 m.

1047. Richard (Alfred). Les Armoiries de l'Université de Poitiers. Poitiers, impr. Blais et Roy, 1897. In-8°, 24 p. et pl. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest,* 1er trimestre 1897.)

1048. Ritter (Albert). Altschwäbische Liebesbriefe. Graz, Styria, 1897. In-8°, vii-118 p. (Grazer Studien zur deutschen Philologie, V.) 3 m. 30.

1049. Roeper (Adalbert), Boesch (Hans). Ausgewählte Ornament-Schnitzwerke des xv-xviii. Jahrh. München, Jos. Albert, 1897. In-fol., 2 p., 50 pl. 30 m.

1050. Roger-Milès (L.). Comment discerner les styles du viiie au xixe siècle. Études pratiques sur les formes et décors propres à déterminer leurs caractères dans les objets d'art et la curiosité. Paris, Rouveyre, 1897. In-4°, 125 p., avec 900 reproductions documentaires.

1051. Roggerone (Serafino). Beatrice di Savoia, contessa di Provenza. Imola, tip. d'I. Galeati e figlio, 1897. In-16, 26 p.

1052. Rondot (Natalis). Les Graveurs de monnaies à Lyon du xiiie au xviiie siècle. Mâcon, impr. Protat frères, 1897. Gr. in-8°, 91 p.

1053. Round (J.-H.). La Bataille de Hastings. Paris, 1897. In-8°, 17 p. (Extrait de la *Revue historique,* t. LXV.)

1054. Roussel (Ernest). La Bénédiction du lendit au xive siècle. Note additionnelle par L. Delisle. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1897. In-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris.*)

1055. Ruano Prieto (Fernando). D. Juan II de Aragón y el príncipe de Viana. Bilbao, impr. de la Casa de Misericordia, 1897. In-fol., 232 p., pl. 6 p. 50.

1056. Rydberg (Gustav). Zur Geschichte der französischen ə. II. Upsala. 1897. In-8°, p. 69-202.

1057. Santini (Pietro). Nuovi documenti dell' antica costituzione del comune di Firenze. Firenze, tip. M. Cellini, 1897. In-8°, 52 p. (Extrait de l'*Archivio storico italiano,* 5e série, t. XIX.)

1058. Scandone (Fr.). Appunti biografici sui due rimatori della scuola siciliana Rinaldo e Jacopo di casa d'Aquino. Napoli, tip. F. Raimondi, 1897. In-4°, 45 p.

1059. Schmitz (Wilh.). Die bemalten romanischen Holzdecken im Museum zu Metz. Düsseldorf, L. Schwann, 1897. In-4°, 16 p. (Extrait de la *Zeitschrift für christliche Kunst.*) 3 m.

1060. Schneller (Christian). Tridentinische Urbare aus dem 13. Jahrh. Innsbruck, Wagner, 1897. In-8°, v-283 p. (Quellen und Forschungen zur Geschichte, Litteratur und Sprache Oesterreichs, IV.) 6 m.

1061. Serino (Vinc.). Cenni sulla pittura fiorentina del xv e xvi secolo. Napoli, tip. Aurelio Tocco, 1897. In-8°, 19 p.

1062. Serret (Jules). Doumenet et les châteaux de la banlieue d'Agen (1464-1897). Agen, impr. Agenaise, 1897. In-8°, 31 p.

1063. Serrure (Raymond). Contribution à la numismatique tournaisienne. Chalon-sur-Saône, impr. Marceau. In-4°, 7 p. (Extrait, avec additions, de la *Gazette numismatique française.*)

1064. Sevens (Theodoor). De kerk van O. L. Vrouw te Kortrijk. Kortrijk, Eug. Beyaert, 1897. In-8°, 156 p., carte et pl. 2 fr. 50.

1065. Sichirollo (D. Giacomo). Studi sulla Divina Commedia. Rovigo, tip. Vianello, 1897. In-16, 76 p. 1 l.

1066. Sparkes (John C. L.), Gandy (Walter). Potters, their arts and crafts. New York, Thomas Wittaker, 1897. In-12, iv-260 p. 1 d. 25.

1067. Spier (Heinr.). Studien zur Geschichte des englischen Pronomens im xv. und xvi. Jahrh. Halle, Max Niemeyer, 1897. In-8°, xix-311 p. (Studien zur englischen Philologie, I.) 8 m.

1068. Stein (Friedrich). Die Urgeschichte der Franken und die Gründung des Frankenreiches durch Chlodwig. Würzburg, Stahel, 1897. In-8°, 220 p., carte. (Extrait de l'*Archiv des historischen Vereins von Unterfranken.*) 3 m. 60.

1069. Stoddard (E. V.). Bertrand Du Guesclin, constable of France, his life and times. New York, Putnam, 1897. In-8°, 318 p., ill. 9 sh.

1070. Stuhlfauth (Georg). Die Engel in der altchristlichen Kunst. Freiburg-i.-B., J.-C.-B. Mohr, 1897. In-8°, viii-264 p., grav. (Archäologische Studien, 3.) 7 m.

1071. Suchet. Les Châtellenies de Vuillafans pour faire suite à l'histoire de deux villages, Vuillafans et Montgesoye. Besançon, impr. Jacquin, 1897. In-8°, 88 p.

1072. Suchet. Histoire de l'éloquence religieuse en Franche-Comté depuis les origines du christianisme jusqu'à nos jours. Besançon, impr. Jacquin, 1897. In-8°, iv-307 p.

1073. Tarducci (Ant.). Piobbico e i Brancaleoni. Cagli, tip. Balloni, 1897. In-8°, xii-400 p.

1074. Tarin y Juaneda (Francisco). La cartuja de Porta Cœli (Valencia). Valencia, tip. de Manuel Alufre, 1897. In-8°, viii-324 p. 2 p. 50.

1075. Tarin y Juaneda (Francisco). La real Cartuja de Miraflores (Burgos). Burgos, impr. de los hijos de Santiago Rodríguez, 1896-1897. In-4°, 624 p., grav., plan. 7 p.

1076. Taunton (Ethelred L.). The English black monks of st. Benedict. London, J. C. Nimmo, 1897. 2 vol. in-8°, 710 p. 21 sh.

1077. Tesson (Alfred de). Note sur une pierre tombale de l'église de Chasseguey. Avranches, impr. J. Durand, 1897. In-8°, 10 p.

1078. Tesson (Alfred de). Rectifications et additions à onze monographies de paroisses de l'abbé Masselin (Saint-Pois, le Mesnil-Adelée, Coulouvray, Boisyvon, Brécey, le Grand-Celland, la Chapelle-Urée, Reffuveille, Montigny, Chasseguey, le Mesnil-Thébault). Avranches, impr. Durand, 1897. In-8°, 64 p.

1079. Therme (C.). Monographie de la paroisse Saint-Pierre-lès-Marseille. Marseille, impr. Marseillaise, 1897. In-18 jésus, 149 p.

1080. Timofeev (A.-G.). Istoriia tielesnykh nakazaniï v Rousskom pravie. [Histoire des peines corporelles en droit russe.] Saint-Pétersbourg, impr. de la prison de Saint-Pétersbourg, 1897. In-8°, 228 p.

1081. Timon (Akos). Magyar alkotmány és jogtörténet. [Histoire politique et juridique de Hongrie.] Budapest, Sigmund Politzer, 1897. In-8°, xi-596 p. 5 fl.

1082. Troubetskoï (prince E.). Religiozno-obchtchestvennyï ideal zapadnago khristianstva v xi viekie. [Idéal religioso-social du christianisme occidental au xie siècle.] II. Kiev, impr. S.-V. Kouljenk, 1897. In-8°, p. 367-511. 2 r. 50.

1083. Urkundenbuch der Stadt Lübeck. X, 3-4. Lübeck, E. Schmersahl Nachf., 1897. In-4°, p. 161-320. 3 m.

1084. Van Berchem (Max). Épigraphie des Assassins de Syrie. Paris, Leroux, 1897. In-8°, 53 p., pl. (Extrait du *Journal asiatique,* mai-juin 1897.)

1085. Van Dyke (Paul). The age of the Renascence. New-York, the Christian literature Co., 1897. In-12, xxii-397 p. (Ten epochs of church history.) 1 d. 50.

1086. Vatielli (Fr.). Focara, nota dantesca. Pesaro, tip. di Gualtiero Federici, 1897. In-16, 13 p.

1087. Vie (la) admirable du glorieux saint Wandrille, fondateur et premier abbé de Fontenelle au viie siècle, racontée par un religieux de son temps et de son monastère. Ligugé, impr. Bluté, 1897. In-18, 47 p.

1088. Villechèze (René de). Recherches historiques sur la commune du Pellerin et notices sur les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, Port-Saint-Père, Cheix, Rouans, Sainte-Pazanne et Vue. 2e édition, revue et complétée par A. de Villechèze, avec l'indication des fiefs et juridictions de l'ancien comté de Nantes situés dans le canton du Pellerin. Vannes, impr. Lafolye, 1897. In-8°, 119 p.

1089. Vogt (Friedrich), Koch (Max). Geschichte der deutschen Litteratur. Leipzig, Bibliographisches Institut, 1897. In-8°, x-760 p., ill. 16 m.

1090. Volkov (I.). Statistitcheskiia sviedieniia o sokhranivchikhsia drevne-rousskikh knigakh xi-xiv viekov. [Renseignements statistiques sur les livres vieux-russes des xie-xive siècles qui se sont conservés.] Saint-Pétersbourg, impr. I.-N. Skorokhodov, 1897. In-8°, 96 p. (Pamiatniki drevneï pismennosti, 123.)

1091. Walter (E.). Gründung und Gründer der Eidgenossenschaft in Geschichte und Sage. Winterthur, A. Hoster, 1897. Gr. in-8°, 66 p., 2 pl. (Extrait de *Die Sonntagspost.*) 1 fr. 50.

1092. Ward (J.). Historic Ornament : treatise on decorative art and architectural ornament : treats of prehistoric art, ancient art and architecture, Eastern, early Christian, Byzantine, Saracenic, Romanesque, Gothic, and Renaissance architecture and ornament. London, Chapman, 1897. In-8°, 420 p., ill. 7 sh. 6.

1093. Wauters (Alphonse). Table chronologique des chartes et

diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. T. IX. Bruxelles, Hayez, 1896. In-4°, XLVI-935 p.

1094. WEISE (August). Das Handwerk der Goldschmiede zu Augsburg bis z. Jahre 1681. Leipzig, E.-A. Seemann, 1897. In-8°, VIII-359 p. (Beiträge zur Kunstgeschichte. Neue Folge, 24.) 6 m.

1095. WILLGEROTH (Gustav). Geschichte der Stadt Wismar. I. Teil. Wismar, Willgeroth und Menzel, 1897. In-8°, 123 p. 2 m.

1096. WINKELMANN (Eduard). Kaiser Friedrich II. 2er Band, 1228-1233. Leipzig, Duncker und Humblot, 1897. In-8°, VIII-529 p. 13 m. 20.

1097. ZIMMERMANN (Max-Georg). Oberitalische Plastik im frühen und hohen Mittelalter. Leipzig, A.-G. Liebeskind, 1897. In-4°, VIII-208 p., ill. 30 m.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

— Par décret en date du 20 octobre 1897, notre confrère M. Élie Berger, archiviste paléographe, docteur ès lettres, a été nommé professeur titulaire de la chaire de paléographie de l'École des chartes en remplacement de M. Léon Gautier, décédé.

— Par arrêté du 9 octobre 1897, notre confrère M. Charles Mortet a été chargé pendant l'année 1897-1898 d'un cours sur la bibliographie et le service des bibliothèques à l'École des chartes.

— A la même date, notre confrère M. Desjardins a été chargé pendant la même année d'un cours sur le service des archives à l'École des chartes.

— Par arrêté du 13 octobre 1897, notre confrère M. Enlart a été chargé, pendant le premier semestre de l'année 1897-1898, d'un cours d'archéologie du moyen âge à l'École des chartes.

— Par arrêté ministériel du 5 novembre 1897, ont été nommés élèves de première année de l'École des chartes, dans l'ordre de mérite suivant :

MM.

1. Cochin (*Auguste*-Denis-Marie), né à Paris, le 22 décembre 1876.
2. Galabert (Philippe-Jacques-*François*), né à Montauban (Tarn-et-Garonne), le 11 mars 1873.
3. Jondot (Louis-Jules-Marie-*Stéphen*), né à Saint-Priest-de-Gimel (Corrèze), le 7 juillet 1878.
4. Laurent (Alfred-Alphonse-Marie-Jules-*Jacques*), né aux Riceys (Aube), le 26 mars 1876.
5. Knight (Georges-*Jean*-Henri-Marie), né à Paris, le 5 septembre 1880.
6. Giard (*René*-Pierre-Alfred), né à Valenciennes (Nord), le 25 janvier 1880.
7. Dugueyt (*Paul*-Marie-Joseph), né à Virieu (Isère), le 17 septembre 1877.
8. Bonnat (Martial-*René*-Maximilien), né à Limoges (Haute-Vienne), le 20 avril 1878.
9. Broche (*Lucien*-Albert-Étienne), né à Alger, le 13 août 1877.

10. Midoc (*Georges*-Henri), né à Reims (Marne), le 28 décembre 1874.

11. Lévêque (*Pierre*-Eugène), né à Paris, le 13 octobre 1879.

12. Lavollée (Paul-Marie-*Robert*), né à Paris, le 26 janvier 1876.

13. Samaran (*Charles*-Maxime-Donatien), né à Cravencères (Gers), le 28 octobre 1879.

14. Du Cheyron du Pavillon (Marie-Gabriel-*Joseph*), né à Salignac (Charente-Inférieure), le 13 novembre 1876.

15. Beaucorps (*Charles*-Remy-Marie de), né à Orléans (Loiret), le 13 mai 1879.

16. Huard (*Robert*-Jules-Marie), né à Paris, le 28 janvier 1878.

17. Labrosse (*Jules*-Joseph-Maurice), né à Paris, le 27 janvier 1874.

Sont autorisés à redoubler leur année d'études :

MM. Boulanger, Gabory, Patry et Pidoux, élèves de première année; de Boislisle et Le Chartier de Sedouy, élèves de deuxième année; Gardère et de la Martinière, élèves de troisième année.

— Les cours de l'École des chartes se sont ouverts au commencement du mois de novembre dans le local qui lui est affecté dans les bâtiments de la nouvelle Sorbonne.

Le mercredi 29 décembre 1897, M. le Ministre de l'Instruction publique a visité inopinément l'École des chartes, rue de la Sorbonne.

Le Ministre s'était rendu à la Sorbonne, où il avait été reçu par le recteur de l'Université de Paris dans la salle nouvelle de la bibliothèque de l'Université. Les professeurs des Facultés des lettres et des sciences et plusieurs personnes étrangères à l'Université, notamment le président du Conseil municipal de Paris, le directeur de l'École des chartes et les directeurs de plusieurs sections de l'École des hautes études avaient été invités à cette réunion et s'étaient groupés dans la salle où M. le Ministre a été salué à son entrée par M. Gréard.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire cette allocution très remarquable. L'orateur a retracé l'histoire de la vieille Sorbonne et signalé quelques vestiges précieux retrouvés au cours des fouilles. Ce qu'il a dit des études modernes et de l'esprit scientifique a été particulièrement goûté. Il n'a point manqué de signaler la présence dans les bâtiments de la Sorbonne des deux établissements qui sont la très haute expression de cet esprit scientifique, si heureusement caractérisé, et dont le voisinage ne peut qu'éveiller utilement l'émulation des universitaires : l'École pratique des hautes études abritée depuis longues années à la Sorbonne; l'École des chartes, qui s'est installée cette année même dans les bâtiments nouveaux, École dont l'autonomie, a ajouté le recteur, est et restera aussi complète, aussi absolue que jamais.

Le Ministre répondit en quelques mots très heureux et se dirigea vers les dépôts de la bibliothèque qu'il voulait examiner.

Son intention de visiter l'École des chartes ayant été annoncée, M. Paul Meyer et les professeurs de l'École qui se trouvaient présents se retirèrent à l'École des chartes. Dix minutes plus tard, le directeur, entouré de quelques collègues, recevait M. le Ministre, accompagné de M. Gréard et de plusieurs notabilités. Après une petite allocution sans apparat du directeur de l'École, le Ministre a visité la salle du conseil, les salles de cours et la bibliothèque où lui ont été signalées diverses collections précieuses, entre autres la collection des Inventaires sommaires, œuvre des archivistes formés par l'École, « collection sans rivale à l'étranger. » A cette observation, M. le Ministre a répondu sur-le-champ par un mot marquant très clairement qu'il était là en pays de connaissance. M. Rambaud s'est retiré, accompagné jusqu'au seuil de l'École par le directeur, qui lui a exprimé le regret très vif qu'éprouveront les professeurs qui, n'ayant pas été prévenus de cette visite improvisée, n'ont pu venir se joindre à leur directeur et saluer eux-mêmes les éminents représentants de l'Université de Paris.

— Notre confrère M. Francis Molard, archiviste de l'Yonne, bibliothécaire de la ville d'Auxerre, correspondant du Comité des travaux historiques, officier de l'Instruction publique, est décédé à Bassens (Savoie), le 8 octobre 1897, dans sa cinquantième année.

M. Molard a publié :

Inventaire des archives départementales antérieures à 1790. Yonne (archives ecclésiastiques, série II, 2e partie du tome III). Auxerre, Albert Gallot, 1888. In-4°, XIV p. et p. 321-658.

Catalogue de la bibliothèque de la ville d'Auxerre, t. II, section d'histoire, avec M. Max Quantin. Auxerre, Albert Gallot, 1890. In-8°, XL-828 p.

Les derniers grappillons par un Bourguignon salé. Auxerre, impr. A. Lanier, 1891. In-12, IX-167 p.

Il a donné quelques articles aux recueils suivants :

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'histoire et de philologie :

Testaments tirés des archives de l'Yonne (1163-1308) (1884, p. 224-276).

Lettres des consuls génois en France. Inventaire sommaire (1887, p. 12-14).

Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté à Pise (1889, p. 4-57).

De l'esclavage et du servage en Corse au XIIIe siècle (ibid., p. 202-205).

Les évêques de la Corse, additions à l'*Italia sacra* (1891, p. 52-68).

Montres du XVe et du XVIe siècle (ibid., p. 239-241).

Rapport sur sa mission en Italie (ibid., p. 234-259).

Mandement du roi Charles VII (1892, p. 3-4).

Correspondance inédite du maréchal de Brissac (1550-1555) (1893, p. 383-399).

Dépêches des protecteurs de Saint-Georges à leurs fonctionnaires et à leurs partisans dans l'île de Corse (1454-1457) (1896, p. 29-106).

Le Carteggio des ambassadeurs de Mantoue. Documents inédits sur Bayard (1521-1524). L'Invasion des Français en Piémont (1536-1559) (ibid., p. 383-459).

Archives des missions scientifiques et littéraires :

Rapport sur les archives provinciales de Pise (3e série, t. II, p. 147-282).

Essai sur l'origine et l'organisation de la Banque de Saint-Georges (3e série, t. VI, p. 31-54).

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne :

Lettres de Claude Chastellain, chanoine d'Auxerre, à Lebeuf et Fenel (t. XXXVIII, 1884, p. 407-428).

Chaire de philosophie naturelle instituée à Auxerre par un général de l'ordre des Minimes schismatique (t. XXXIX, 1885, p. 537-540).

Rapport sur la chronique de Vezelay (t. XL, 1886, p. 295-300).

Des minutes des notaires dans l'Yonne antérieures à 1750 (t. XLI, 1887, p. 87-111).

Note sur trois manuscrits du trésor de la cathédrale d'Auxerre (t. XLII, 1888, p. 187-199).

Quand Théodore de Bèze a-t-il rompu avec l'église romaine? (ibid., p. 201-204).

De la capacité civile des lépreux (ibid., 2e partie, p. 317-325).

Les donnés et les données dans le département de l'Yonne (t. XLIII, 1889, p. 307-342).

La retraite illuminée du 5 août 1889 (t. XLIV, 1890, p. 289-300).

Rapport sur les copies envoyées par M. le comte de Chastellux (t. XLVI, 1892, p. 483-492).

Histoire de l'ancien trésor de la cathédrale d'Auxerre (ibid., p. 103-285, avec planches).

Notice sur l'abbé Jean de Saint-Aubin (t. XLV, 1893, p. 241-249).

Hippolyte Auger, romancier et dramaturge auxerrois (ibid., p. 541-571).

Rapport sur une collection de copies d'arrêts criminels du Parlement de Paris (1539-1545) (ibid., p. 593-595).

Glanures d'histoire auxerroise (t. XLVIII, 1894, p. 5-53).

Étude sur l'origine et le développement du protestantisme dans le diocèse d'Auxerre (ibid., p. 111-124).

Rapport sur les nouveaux envois de M. de Chastellux (ibid., p. 125-132, et t. XLIX, 1895, p. 425-432).

Papiers de M. de Chastellux (t. XLIX, 1895, p. 217-222).

Les bandits dans l'Auxerrois, 1523-1535 (ibid., p. 227-232).

Épisodes de l'histoire financière d'Auxerre au XIVe siècle (t. L, 1896, p. 273-290).

Bulletin de la Société archéologique de Sens :

Lettres de rémission (t. XVII, 1895, p. 121-184).

Notes sur l'origine du protestantisme dans le Sénonais (ibid., p. 185-190).

M. Molard a voulu laisser un souvenir tout particulier à ses confrères de l'École des chartes en inscrivant sur son testament notre Société de secours, à laquelle il portait un intérêt particulier.

— Notre confrère M. Élie Berger, nommé professeur de paléographie à l'École des chartes en remplacement de M. Léon Gautier, a ouvert son cours le 5 novembre 1897. Avant d'exposer à ses élèves le plan du cours et les principes sur lesquels repose l'enseignement de la paléographie, il a rendu hommage, en ces termes, à la mémoire de son prédécesseur :

« Il ne m'appartient pas de retracer ici la vie de M. Léon Gautier, et je n'ai pas davantage à vous faire l'énumération de ses œuvres; ce n'est pas de l'historien et du savant, c'est du professeur que j'ai à vous parler. La carrière professorale de M. Gautier a été longue : sans parler de plusieurs suppléances, déjà bien éloignées de nous, il a, pendant plus de vingt-six années, enseigné la paléographie dans cette chaire, et son action, sous ce rapport comme à tant d'autres égards, a été bienfaisante et féconde. L'enseignement de M. Léon Gautier empruntait à son tempérament un caractère particulier : en amitié, je n'ai pas connu d'homme plus sensible ni plus ardent; dès l'abord, on était frappé de la chaleur de ses sentiments, de la vivacité avec laquelle il s'intéressait aux gens et aux choses. Il lui était impossible de rester indifférent ou inactif en présence d'un chagrin ou d'un malheur, et jusqu'à son dernier jour on l'a vu se dévouer, cherchant toujours à rendre service, et s'oubliant lui-même jusqu'à la plus complète et la plus touchante abnégation. Ce qu'il était pour les siens, il a voulu l'être aussi pour son école et pour les jeunes gens confiés à ses soins; il a aimé l'École des chartes avec passion; il était très attaché à ses élèves; il les suivait, les aidait, depuis leurs examens d'entrée jusqu'à la fin de leurs études, et bien au delà.

« Ses qualités de cœur se retrouvaient dans ses leçons. Dans la carrière de l'érudition, les débuts semblent parfois un peu sévères, et pour un commençant, le déchiffrement de vieilles écritures, l'interprétation de textes souvent obscurs, n'ont rien de bien passionnant. M. Gautier savait rendre agréable, attrayante, cette première entrevue avec les documents. On s'attachait tout de suite aux manuscrits et aux chartes, parce qu'il les faisait vivre, en donnant à ses auditeurs une foule d'aperçus, nouveaux pour eux, et de premières notions sur les hommes, les usages et les mœurs du moyen âge. Sous sa direction, ses élèves partaient à la découverte de pays inconnus; il les

initiait en peu de temps à une quantité de choses. Il s'acquittait de ce soin avec infiniment de facilité et d'entrain, et aussi avec beaucoup de discernement et de tact, car il excellait à choisir les notions qu'on peut faire entrer avec profit dans des esprits encore inexpérimentés. Sa parole était chaude, vibrante ; je n'ai jamais vu personne s'ennuyer à l'une de ses leçons, et s'il me fallait citer par leurs noms tous ceux qui lui sont restés reconnaissants parce qu'il les a lancés et maintenus dans les études historiques, la liste, assurément, serait longue. »

— Par arrêté en date du 7 octobre, notre confrère M. Poute de Puybaudet est nommé membre de l'École française de Rome pour l'année 1897-1898 et nos confrères MM. Lecacheux et de Manteyer sont autorisés à prolonger leur séjour à ladite École pendant la même année.

— Par arrêté du 24 décembre, notre confrère M. Omer Jacob a été nommé stagiaire au Département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

— Par arrêté en date du 14 octobre, notre confrère M. Alexandre Bruel est nommé chef de la section historique aux Archives nationales en remplacement de M. Léon Gautier, décédé ; notre confrère M. Henri Furgeot est nommé sous-chef de la section judiciaire et notre confrère M. Léon Mirot archiviste au même établissement.

— Par arrêté en date du 22 novembre, nos confrères MM. Coulon et Goubaux sont nommés archivistes aux Archives nationales.

— Par arrêté préfectoral en date du 25 septembre, notre confrère M. Octave Morel est nommé archiviste de l'Ain.

— Par arrêté préfectoral en date du 13 novembre, notre confrère M. Charles Schmidt est nommé archiviste de l'Yonne.

— Notre confrère M. Guillaume a été nommé professeur d'histoire aux Facultés catholiques de Lille.

— Notre confrère M. Lelong a ouvert, le 15 décembre 1897, à la Faculté de droit de Paris, un cours libre de sciences auxiliaires de l'histoire du droit (bibliographie, épigraphie, paléographie, diplomatique).

— Par arrêté en date du 18 décembre 1897, le Préfet de la Seine a institué une « Commission administrative du vieux Paris, » chargée de rechercher les vestiges du vieux Paris, de constater leur état actuel, de veiller dans la mesure du possible à leur conservation, de suivre, au jour le jour, les fouilles qui pourront être entreprises et les transformations jugées indispensables et d'en conserver des preuves authentiques. Font partie de cette Commission nos confrères MM. Delisle, Guiffrey, J. Périn et Viollet.

— Par décrets en date du 31 décembre 1897, ont été nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur ceux de nos confrères dont les noms suivent :

1° Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur, *au grade de chevalier :* M. Chatel, ancien archiviste du Calvados;

2° Sur la proposition du ministre des Affaires étrangères, *au grade d'officier :* M. le marquis de Ripert-Monclar, ministre de la République française à Caracas;

3° Sur la proposition du ministre de l'Instruction publique, *au grade de grand officier :* M. Auguste Himly, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris;

Au grade de chevalier : M. Alexandre Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales;

Et M. René de Mas Latrie, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique.

— Par décret du 2 janvier 1898, rendu sur le rapport du ministre des Colonies, a été nommé chevalier, au titre civil, M. Charles-Eudes Bonin, vice-résident en Annam et au Tonkin.

— Le 25 octobre 1897, à la séance publique annuelle des cinq Académies, M. Albert Sorel, directeur de l'Académie française, président de l'Institut, a rappelé dans les termes suivants la perte que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a faite de deux de nos confrères, M. le comte de Mas Latrie et M. Léon Gautier :

« L'Académie des inscriptions a perdu en M. de Mas Latrie et en M. Edmond Le Blant deux vétérans de l'érudition française. Ils s'étaient consacrés, M. Edmond Le Blant à l'archéologie chrétienne de la Gaule, M. de Mas Latrie à l'Orient chrétien et chevaleresque. Ils avaient tous les deux rempli par des travaux variés et étendus une longue vie.

« Nous pouvions espérer garder bien des années parmi nous M. Léon Gautier, qui semblait le plus robuste, qui était, en tous cas, le plus jeune de cœur, le plus chaleureux des savants. Il revivait de toute son imagination, de toute son intelligence, la vie de ce moyen âge, qu'il faisait aimer, et l'érudit qui enseignait à lire les textes se complétait en lui d'un interprète enthousiaste, qui les faisait comprendre. Il n'a pas traduit les épopées françaises en mots secs et froids, en images décolorées, il les a transportées, pour ainsi dire, de l'âme de nos ancêtres dans notre âme, en mots évocateurs, émus, communicatifs. C'est ainsi qu'il a eu cette gloire, la plus enviable à ses yeux, de rendre populaire, parmi nos jeunes générations, cette *Chanson de Roland,* qui était pour lui l'*Iliade* et l'*Énéide,* quelque chose même de plus : la chanson de la vieille France. »

— L'Académie française a décerné le second prix de la fondation

Gobert à notre confrère M. Ch. Kohler pour son ouvrage intitulé : *les Suisses dans les guerres d'Italie* (1506-1512).

SÉANCE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Cette séance a eu lieu le vendredi 12 novembre 1897 sous la présidence de notre confrère M. Héron de Villefosse, dont nous allons reproduire le discours d'ouverture.

« Messieurs,

« Il existe encore des gens qui poussent le scepticisme jusqu'à douter de l'utilité des Académies. Pour les amener à des sentiments plus équitables, il suffirait, sans doute, de les inviter à prendre place en cette enceinte le jour où votre président est appelé à vous rendre compte des travaux de l'année. Et cependant celui auquel vous confiez cette tâche doit s'interdire toute incursion sur le terrain de vos travaux personnels. Il ne peut parler, même brièvement, des ouvrages dont vous avez la direction et dont les séries s'augmentent de jour en jour : il n'en aurait pas le temps. C'est d'ailleurs un devoir réservé à notre savant secrétaire perpétuel, devoir dont il s'acquitte avec une fidélité et une délicatesse auxquelles je me plais à rendre hommage.

« Le temps manquerait aussi pour vous entretenir, même d'une manière rapide, de ce qui s'est passé dans vos réunions hebdomadaires. La presse, heureusement, en informe sans retard le public; les comptes rendus de l'Académie en contiennent la version officielle. Il suffit donc de les parcourir pour reconnaître l'importance et la variété de vos études, pour constater que votre activité, sans jamais abandonner les domaines qu'elle a depuis longtemps conquis et si fructueusement cultivés, se porte sans cesse vers des régions nouvelles, encore inexplorées, où elle prépare à la science française une abondante moisson et de nouveaux succès.

« Je me contenterai de rappeler, non sans orgueil, que cette année les communications faites en séance par nos confrères ou par des savants étrangers ont été plus nombreuses, plus intéressantes que jamais, que même pendant les mois d'été, à l'époque où beaucoup d'entre nous profitent des beaux jours pour entreprendre quelque voyage utile ou pour goûter aux champs un repos bien mérité, les séances n'ont pas été levées une seule fois avant l'heure réglementaire. Votre président est même obligé de confesser qu'en plus d'une occasion il a cru pouvoir les prolonger de quelques minutes afin de ne pas interrompre une lecture déjà fort avancée. C'est un péché pour lequel il compte sur votre indulgence et même sur votre absolution.

« Les concours que vous avez à juger deviennent de plus en plus nombreux. Vous ne pouvez que vous en réjouir et souhaiter longue durée au mouvement scientifique dont vous avez ainsi sous les yeux des témoignages convaincants. Souffrez que je vous parle tout d'abord d'un des plus importants.

« Six ouvrages, sans compter ceux qui étaient en possession, se disputaient cette année les prix fondés par le baron Gobert. Vous avez accordé le premier prix à M. Frantz Funck-Brentano, pour un volume intitulé *les Origines de la guerre de Cent ans ; Philippe le Bel en Flandre*, auquel était joint un autre volume formant en quelque sorte un recueil de pièces justificatives du premier et portant le titre *Additions au codex diplomaticus Flandriæ de M. le comte de Limbourg-Stirum*.

« La lutte de Philippe le Bel contre la Flandre a été souvent étudiée. Les historiens français et flamands lui ont fait, dans leurs écrits, une place proportionnée à son importance. M. Funck-Brentano a réussi à rajeunir complètement, sinon à renouveler dans toutes ses parties, un sujet déjà tant de fois traité. Ceux qui l'avaient précédé s'étaient inspirés presque exclusivement de récits postérieurs aux événements qu'ils racontaient; il a employé une méthode complètement différente : son livre est uniquement fondé sur des documents contemporains, empruntés de préférence aux sources diplomatiques.

« En France, en Belgique, en Angleterre il a récolté à profusion des documents nouveaux à l'aide desquels il a précisé bien des faits et rectifié beaucoup d'erreurs; il a pu rendre compte des événements dans tous leurs détails et en démontrer la complexité. Cette richesse d'informations de première main a eu un autre résultat plus important encore : elle a mis en lumière un facteur jusqu'ici négligé par les historiens, la condition sociale de la Flandre à la fin du XIIIe siècle. L'auteur, au début de son livre, a tracé un curieux tableau de cette province et, au cours de son récit, il s'est constamment appliqué à montrer l'influence de la situation économique et des faits sociaux sur l'histoire politique. Peut-être s'est-il laissé entraîner à quelque exagération. Si l'on ne peut douter des conditions particulières faites par l'état social à la guerre et à la diplomatie, et surtout des difficultés qui en sont résultées pour la politique du roi de France, il est cependant permis de se demander si ce n'est pas aller un peu loin que d'y chercher la cause première de tous les événements et la cause déterminante de chacun d'eux. On peut continuer à croire, par exemple, que l'armée française a dû sa défaite, à Courtrai, à l'impéritie de Robert d'Artois et aux habiles dispositions de Guillaume de Juliers sans voir dans cette journée la victoire inéluctable de la démocratie sur la chevalerie. Quoi qu'il en soit, M. Funck-Brentano a mis en pleine lumière l'habileté politique de Philippe le Bel. On n'oserait dire qu'il n'ait pas quelquefois fait honneur au roi de France d'intentions qu'il n'a peut-être jamais eues, ni qu'il se soit toujours suffisamment

gardé d'un excès d'admiration pour la personne de son héros, mais il faut louer sans réserve la dextérité avec laquelle il a su débrouiller l'écheveau en apparence inextricable des affaires flamandes et la lucidité dont il a fait preuve en les exposant. S'il n'a pas réussi à déchirer le voile qui couvre la figure encore énigmatique de Philippe le Bel, il l'a du moins habilement soulevé. Il a montré que la politique de ce prince avait été dirigée par des vues absolument personnelles, et que, désormais, dans les hommes qui passent pour avoir été ses conseillers les plus écoutés, il ne faut plus voir que des agents et non des inspirateurs.

« L'ouvrage auquel vous avez accordé le second prix, *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du XIVe siècle*, nous transporte à l'autre extrémité de la France, au pied des Pyrénées. Il a pour auteur M. Ch. Baudon de Mony. C'est, comme le précédent, le développement d'une thèse présentée, il y a quelques années, à l'École des chartes. La question est d'une grande nouveauté; les historiens locaux ne l'avaient pas même effleurée. La Catalogne a toujours eu les plus grandes affinités avec nos provinces méridionales. Sous Charlemagne, les deux versants des Pyrénées faisaient partie de l'empire; les relations s'affaiblirent sous les derniers Carolingiens et les comtés d'Urgel, de Cerdagne, de Bésalu et de Palliar devinrent à peu près indépendants. Au XIIe siècle commença une guerre féodale pendant laquelle les seigneurs du versant méridional des Pyrénées entrèrent en conflit, tantôt ensemble, tantôt avec les comtes de Foix. Au XIVe siècle, ces longues guerres se terminèrent par l'asservissement complet de tous les opposants, et la maison de Foix garda la Catalogne jusqu'au temps de Ferdinand le Catholique. Dom Vaissète, P. de Marca, Zurita ont dit à peine quelques mots de ces luttes séculaires, mais ils n'ont jamais cherché à en écrire l'histoire, ni à découvrir les liens qui les rattachaient les unes aux autres. Et cependant la question a longtemps gardé son actualité; peut-être la conserve-t-elle encore. Quoi qu'il en soit, nos rois de France, héritiers de la maison de Foix, ont revendiqué à plusieurs reprises et reconquis plus ou moins complètement la Catalogne. M. Baudon de Mony a eu le rare mérite d'aborder courageusement un sujet neuf, sur lequel il n'avait ni à contredire, ni à suivre aucun précurseur. Depuis longtemps au courant des questions pyrénéennes, il ne s'est jamais écarté des limites qu'il s'était tracées. On ne saurait lui reprocher d'avoir versé dans l'histoire générale : il a toujours évité cet écueil, même à l'occasion de la guerre des Albigeois, même à propos des croisades dont le grand mouvement pouvait offrir à un jeune historien plus d'une tentation séduisante. Son œuvre doit être tenue en sérieuse estime.

« L'an dernier, l'archéologie avait obtenu au concours des *Antiquités de la France* plus de récompenses qu'elle n'en remporte d'ordinaire.

Cette année la prédominance des études historiques est frappante ; les concurrents que vous avez distingués sont tous des historiens.

« La première médaille a été décernée à M. C.-J. Beautemps-Beaupré pour son ouvrage sur les *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle*. Cet ouvrage comprend aujourd'hui huit volumes et constitue un répertoire du plus grand prix pour l'histoire du droit dans les deux provinces. Il permet d'en suivre de siècle en siècle le développement et de mesurer l'influence croissante du droit romain et du droit parisien, ces deux facteurs principaux de l'unification du droit français. L'histoire des juridictions pendant la période féodale, qui fait suite à la collection des textes, comprend une série de commentaires et d'études détaillées sur les actes réunis dans la première partie. Les quatre premiers volumes soumis à l'Académie en 1883 avaient déjà obtenu la première médaille à ce même concours. Bien qu'il ne soit pas dans les habitudes de la Commission de récompenser deux fois le même ouvrage, elle n'a pas hésité à accorder une nouvelle distinction à une œuvre aussi méritoire, qui représente toute une existence d'étude et de labeur. Son suffrage est l'écho de la reconnaissance des travailleurs.

« La seconde médaille est attribuée à une *Histoire des relations de la France avec Venise, du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII*. L'auteur, M. P.-M. Perret, est mort récemment, après avoir traité ce sujet complexe et difficile à l'aide de documents pour la plupart inédits. S'il avait vécu, il aurait certainement développé les deux premiers chapitres qui résument un peu trop brièvement l'histoire de Venise dans ses rapports avec la France au XIIIe et au XIVe siècle. L'ouvrage devient véritablement original et profond à partir du règne de Charles VII. Là, même après le marquis de Beaucourt, M. Perret a trouvé moyen de renouveler le sujet par l'apport de faits nouveaux qui permettent une appréciation plus sûre tant de la politique française que de la politique vénitienne. Toutes les parties de son œuvre portent l'empreinte d'une maturité d'esprit et d'une rigueur de méthode qui en assurent le succès et la durée. La mort a frappé M. Perret en plein travail ; elle nous a ravi un historien qui donnait de belles espérances pour l'avenir.

« M. R. Merlet a obtenu la troisième médaille pour un volume intitulé *la Chronique de Nantes*. Cette chronique est un document de haute valeur pour l'histoire de la Bretagne du IXe au Xe siècle. L'original conservé jadis à Nantes est perdu, semble-t-il, depuis la Renaissance. M. Merlet l'a ingénieusement reconstitué à l'aide d'une compilation rédigée au XIe siècle et de fragments copiés ou publiés à différentes époques. Le caractère essentiellement nantais et par suite *anti-breton* de plusieurs articles est très bien expliqué par l'auteur, mais on doit particulièrement louer les pages consacrées à l'examen d'un texte que

Sirmond avait découvert dans un manuscrit du Mont-Saint-Michel, et qu'il a publié sous le titre de *Indiculus de episcoporum Britonum depositione*. Bien que ses arguments n'aient pas encore été acceptés sans réserve, ils méritent d'être pris en sérieuse considération; on devra en tenir grand compte à l'avenir pour comprendre et juger la politique de Nomenoé.

« Votre Commission a réclamé une médaille supplémentaire afin de mettre en relief une excellente publication due à M. Jean Lemoine, *la Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis*. M. Lemoine a fait preuve d'une sagacité remarquable en étudiant l'activité historique des moines de Saint-Denis au XIVe siècle. Pour cette époque on ne savait encore que les noms de deux chroniqueurs, Guillaume de Nangis et le moine Yves. Le nouveau texte contient, en 1329, celui de Richard Lescot. Tout ce qui pouvait être connu de la vie et des écrits de ce personnage a été mis en lumière par l'éditeur qui, en même temps, a indiqué la part prise par Richard Lescot dans la continuation de Guillaume de Nangis et qui a montré comment Richard avait été continué lui-même. Cette découverte a une importance capitale : l'exposé méthodique et clair dont elle a été l'objet en accroît encore la valeur.

« C'est une curieuse affaire que le *Procès de Guichard, évêque de Troyes,* publié par M. Abel Rigault, auquel revient la première mention. L'évêque Guichard était accusé de nombreux méfaits, entre autres de l'envoûtement de la reine de France, femme de Philippe le Bel, et de l'empoisonnement de la reine douairière de Navarre. Ce grand procès de sorcellerie ne dura pas moins de cinq années, de 1308 à 1313. Si l'histoire générale n'a que peu à glaner parmi les faits si nombreux recueillis par M. Rigault, il faut convenir que cette cause célèbre forme un chapitre singulièrement instructif de l'histoire des mœurs au début du XIVe siècle. L'érudit auquel nous en devons une si parfaite connaissance s'est montré à la hauteur de la tâche qu'il avait assumée.

« La deuxième mention a été donnée à M. Jules Chevalier pour un *Essai historique sur l'église et la ville de Die,* monographie composée avec soin, pleine de renseignements et de faits. Doit-on reprocher à l'auteur d'avoir quelquefois arrêté la marche de son récit par l'exposé de questions qui ne s'y rattachent pas directement? c'est là un écueil auquel il est bien rare d'échapper quand on poursuit, à travers les siècles et les révolutions politiques, la recherche des événements dont une ville a été le théâtre. Il serait à souhaiter que nous eussions pour beaucoup de cités françaises des histoires aussi consciencieusement étudiées et témoignant de connaissances aussi étendues.

« L'importance et l'originalité de la *Gallia Judaïca* de M. H. Gross ont frappé votre Commission, qui lui a décerné la troisième mention.

C'est un dictionnaire géographique en même temps qu'un dictionnaire biographique. M. Gross a voulu, d'une part, donner les formes hébraïques des noms de lieux de la France, d'autre part faire, à propos de chaque ville, la biographie des Juifs notables qui y sont nés ou qui y ont vécu. Fruit de recherches étendues et difficiles, ce recueil est destiné à rendre service à la science, conjointement avec le grand travail sur les rabbins français publié dans l'Histoire littéraire.

« M. E. Laurain a obtenu la quatrième mention pour un *Essai sur les Présidiaux*, histoire complète d'une institution judiciaire qui, créée en 1552, a duré jusqu'à la Révolution. Le sujet était connu dans ses grandes lignes, mais les recherches de M. Laurain l'ont suffisamment renouvelé pour que l'on puisse rendre hommage non seulement à l'exactitude de l'auteur, mais encore à l'originalité et à la vigueur de son esprit.

« MM. Louis de Santi et Vidal reçoivent la cinquième mention pour la publication de *Deux Livres de raison*, rédigés l'un et l'autre en langue vulgaire de l'Albigeois. Ces livres sont d'inégale importance : le second, celui de Guilhem Masenx, fermier de la commanderie de Saint-André de Gaillac et marchand, fournit de curieux renseignements sur le commerce et sur l'exploitation des terres au commencement du XVIe siècle. L'introduction, très considérable, contient beaucoup d'informations précieuses sur le négoce, l'industrie, la condition des ouvriers, les impôts, les poids et mesures en Albigeois : on la consultera avec profit.

« Le titulaire de la sixième mention est M. H. Malo. Son mémoire manuscrit, *Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines*, fondé sur de nombreux documents, est écrit avec facilité et apporte une utile contribution à l'étude du règne de Philippe-Auguste. Si l'auteur a parfois dépassé, dans ses affirmations, les données de ses sources, s'il n'a pas toujours su se mettre en garde contre des généralisations trop hardies, ces défauts disparaîtront certainement au moment où, encouragé par le témoignage de l'Académie, il revisera son travail et se décidera à le publier.

« Dans ce concours particulièrement important, votre Commission a dû laisser de côté, faute de pouvoir augmenter le nombre des mentions dont elle dispose, plusieurs ouvrages auxquels elle a voulu du moins accorder, en vous les signalant, une marque d'estime. Ce sont le *Cartulaire de Saint-Louis de Béthune*, publié par le comte B. de Loisne; le *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publié par MM. Léon Maître et P. de Berthou; la *Chartreuse du Port Sainte-Marie en Auvergne*, par M. l'abbé Mioche ; l'*Église abbatiale de Preuilly-sur-Claise*, par l'abbé Picardat, et un excellent petit précis publié par MM. Bleicher et Beaupré sous ce titre, qu'il porte à bon droit, *Guide pour les recherches archéologiques dans l'est de la France*. — La *Collec-*

tion de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, formée sous les auspices de la Société historique, ne rentrait pas dans les conditions du concours, mais l'occasion est bonne pour reconnaître l'utilité de cette série de volumes et pour remercier la Société et les érudits qui ont entrepris de les mettre au jour.

« Le prix de numismatique, fondé par M. Allier de Hauteroche, devait être décerné à l'auteur du meilleur ouvrage de numismatique ancienne, paru depuis le mois de janvier 1895. Vous l'avez accordé à M. Adrien Blanchet, dont les travaux témoignent d'une activité scientifique très louable. Deux de ses ouvrages, l'un sur les *Monnaies grecques,* l'autre sur les *Monnaies romaines,* ont pour principal objet la vulgarisation de la numismatique; mais ces deux volumes ne sont pas de simples compilations. M. Blanchet a trouvé des arguments nouveaux pour mettre en évidence l'utilité pratique de la numismatique; il a su les exposer avec des vues personnelles qui donnent à ses travaux une réelle originalité. En outre, dans une série de mémoires détachés, il a éclairci bon nombre de questions relatives à la numismatique romaine.

« L'Académie avait proposé cette année, pour le prix ordinaire, le sujet suivant : *Étudier, d'après les inscriptions cunéiformes et les monuments figurés, les divinités et les cultes de la Chaldée et de l'Assyrie.* Aucun mémoire n'a été adressé sur cette question.

« Le prix annuel de la fondation Bordin n'a pas été non plus attribué, la question proposée par l'Académie étant également restée sans réponse. Mais le prix extraordinaire biennal de la même fondation est décerné à M. l'abbé Chabot, pour deux ouvrages d'érudition orientale. Le premier est l'*Histoire de Mar Jabalaha III, patriarche des Nestoriens.* C'est sur le texte syriaque de ce document fort rare qu'il a établi sa traduction et son commentaire. Ce travail témoigne d'une connaissance sérieuse de la langue syriaque; on y constate un effort persévérant pour éclaircir toutes les particularités historiques et géographiques. Le second ouvrage a trait à la *Chronique attribuée à Denys de Tell Marèh, patriarche des chrétiens Jacobites.* M. l'abbé Chabot a entrepris la publication et la traduction de la dernière partie de cette chronique, qui comprend la période s'étendant depuis la mort de Justin II jusqu'à l'année 775 de notre ère. Ce texte contient des détails curieux non seulement sur les événements politiques, les guerres, les calamités publiques, mais aussi sur les rapports des communautés chrétiennes avec les autorités musulmanes et les khalifes eux-mêmes. Ces deux publications ont rendu à la philologie et à l'histoire un service qui méritait d'être signalé.

« Pour le concours du prix triennal de bibliographie savante fondé par M. Brunet, vous avez partagé le prix entre trois concurrents.

« Quinze cents francs ont été accordés à M. Claudin, dont l'Acadé-

mie a déjà, plus d'une fois, récompensé les recherches. Ses deux volumes sur les *Origines de l'Imprimerie à Poitiers, Limoges, Bordeaux*, ainsi que divers fascicules consacrés aux antiquités typographiques de plusieurs autres villes de France, se recommandent par l'excellence de la méthode et par l'importance des résultats obtenus. Beaucoup des livres qu'il a décrits et qui forment la base de ses déductions étaient restés complètement inconnus. Mais M. Claudin ne se borne pas à étudier les livres avec la compétence d'un critique très expert, il excelle encore à découvrir ou à interpréter des particularités curieuses dans les pièces en prose ou en vers par lesquelles commencent et finissent beaucoup d'ouvrages du xve et du xvie siècle. En même temps qu'il écrit l'histoire d'un grand nombre d'ateliers typographiques français, il nous fait assister à la renaissance des études classiques dans plusieurs de nos provinces, il tire de l'oubli les noms de différents humanistes, d'un ordre secondaire il est vrai, mais dont les travaux méritent cependant de fixer notre attention.

« Quinze cents francs ont été également accordés à M. Émile Legrand pour sa *Bibliographie hellénique* ou Description raisonnée des ouvrages publiés par les Grecs au xviie siècle, qui forme le complément naturel de ses recherches analogues sur le xve et le xvie siècle. M. Legrand a vu par lui-même ou connu par les descriptions précises de ses correspondants un nombre considérable d'ouvrages rares ou difficiles à rencontrer; il en a discuté avec le plus grand soin, quand il le fallait, l'attribution, la date, le caractère. A ces indications, purement bibliographiques, il a joint de nombreuses biographies. C'est un véritable monument d'érudition bibliographique qui couronne dignement les travaux antérieurs du même savant sur l'activité littéraire de la Grèce postérieurement à la prise de Constantinople.

« Mille francs ont été accordés à M. Monceaux pour un ouvrage intitulé *les Le Rouge de Chablis, calligraphes et miniaturistes, graveurs et imprimeurs*. Ces Le Rouge, de 1471 à 1537, ont exercé leur art à Venise, à Pignerol, à Milan, à Troyes et à Paris. M. Monceaux a réuni des documents importants pour établir les attachantes biographies de ces maîtres imprimeurs et pour dresser le catalogue des œuvres sorties de leurs presses. Il est arrivé à jeter ainsi une lumière nouvelle sur les origines de l'imprimerie et sur l'histoire de l'illustration des livres par la gravure. De nombreuses reproductions de planches anciennes ou de fragments de textes rares augmentent l'intérêt que présente le travail si consciencieux de M. Monceaux.

« Le prix fondé par notre confrère Stanislas Julien en faveur du meilleur ouvrage relatif à la Chine est décerné cette année à M. Édouard Chavannes, pour les deux premiers volumes de sa traduction des *Mémoires historiques de Se-ma-Ts'ien*. Cet auteur était né dans la province actuelle de Chansi, vers l'année 150 avant l'ère chrétienne : son

ouvrage contient les renseignements les plus curieux sur l'histoire ancienne de la Chine, sur les arts, l'industrie et la religion du pays. La traduction de M. Chavannes se recommande par une exactitude scrupuleuse, par une richesse particulière de notes et d'éclaircissements; l'étude des sources où Se-ma-Ts'ien a puisé ses documents est un morceau tout à fait remarquable. C'est la première fois qu'une méthode de critique rigoureuse et précise est appliquée à un historien chinois.

« La Commission a regretté de ne pouvoir récompenser en même temps l'ouvrage de M. Schlegel, *la Loi du parallélisme en style chinois,* très important, très neuf, mais qui eût gagné à se présenter sous un aspect plus dogmatique ou, tout au moins, à être suivi de conclusions précises où les lois du parallélisme auraient été formulées.

« Comme Stanislas Julien, notre confrère le marquis de la Grange a voulu encourager après sa mort les études qu'il avait aimées pendant sa vie : il a fondé un prix en faveur de publications sur les anciens poètes de la France. Les plus récents travaux sur ce sujet n'ayant pas paru présenter un intérêt suffisant, votre Commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de donner ce prix.

« Le prix de la fondation Joseph Saintour devait être décerné au meilleur ouvrage relatif à l'Orient publié depuis le 1er janvier 1894. Il a été attribué à M. Casanova, attaché au Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, pour l'*Histoire de la citadelle du Caire.* Pendant plus de quatre siècles, cette histoire est presque celle de l'Égypte, la citadelle du Caire ayant été le théâtre de toutes les révolutions qui ont amené successivement sur le trône les différentes dynasties. L'auteur a surtout insisté sur les souverains Mamlouks, dont la puissance correspond à la phase la plus brillante de l'Égypte musulmane. Très versé dans la connaissance de la langue arabe, il a fait preuve de qualités remarquables en examinant certaines difficultés topographiques; il a montré surtout un goût sûr et exercé en étudiant les grands monuments d'architecture dont les Mamlouks ont enrichi la capitale de l'Égypte.

« L'Académie accorde, en outre, une récompense de 1,000 francs à M. le professeur J. Kirste pour diverses publications relatives à la lexicographie et à la grammaire sanscrites. M. Kirste possède un savoir philologique étendu, solide, précis, une habileté à se mouvoir parmi des problèmes de phonétique ténus et compliqués, une facilité surprenante à s'orienter dans une littérature singulièrement épineuse et subtile. Ce sont là des mérites que l'Académie cherche d'autant plus à relever que le nombre des spécialistes, dont l'estime reconnaissante peut récompenser des recherches aussi laborieuses, est plus limité.

« M. Moïse Schwab, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, reçoit

aussi une récompense de 500 francs pour son *Vocabulaire de l'Angélologie* qui renferme la nomenclature, par ordre alphabétique, des noms d'anges et de démons usités au moyen âge dans la mystique de tous les peuples. Pour élucider le plus grand nombre possible de ces termes bizarres, créés de façon à ne pas être compris du vulgaire, M. Schwab s'est livré à des recherches méritoires.

« Pour la première fois, vous avez été appelés cette année à décerner le prix de la fondation Estrade Delcros. Ce généreux donateur, en léguant toute sa fortune à l'Institut, a laissé à chacune des Académies une grande liberté pour l'attribution du prix qui porte son nom. Votre choix s'est porté sur un ouvrage spécial, mais qui touche à l'une des branches les plus solides et les plus étendues de l'archéologie classique, le *Catalogue des vases antiques du Louvre* et l'*Album* qui en forme le complément. La collection céramique du Louvre compte plus de 6,000 vases; M. Edmond Pottier a examiné, décrit et classé tous ces monuments avec une rare compétence. Il n'a pas reculé devant une entreprise aussi laborieuse et qui exigeait des recherches si multipliées. Son œuvre est absolument personnelle et originale : elle n'a rien de commun avec certains classements superficiels dont le caractère est plutôt administratif que scientifique. La première partie, aujourd'hui terminée, forme un tout harmonieux et complet en lui-même; elle embrasse la période des origines, la plus complexe et la plus difficile à débrouiller en même temps que la plus instructive. La nouveauté des déductions que M. Pottier a tirées de ses études pour l'histoire de la céramique, et aussi pour l'histoire générale de l'antiquité, devait être signalée. En lui accordant ce prix, l'Académie entend récompenser aussi l'ensemble des travaux et les efforts désintéressés d'un des meilleurs ouvriers de la science.

« L'importante et utile fondation à laquelle est attaché le nom de M. Benoît Garnier vous permet de subventionner des voyages d'exploration scientifique dans l'Afrique centrale ou dans les régions de la haute Asie. Une nouvelle somme de 3,000 francs a été mise à la disposition de M. Fouché, pour achever les études qu'il avait entreprises dans le nord-ouest de l'Inde. Ce savant rentre en France après avoir voyagé pendant deux années. Il a conduit des fouilles fructueuses, il a exécuté trois cents clichés photographiques, il a acquis de précieux manuscrits et des monnaies, il vous a envoyé quinze caisses de sculptures originales, et, chose surprenante, il vous rapporte de l'argent, n'étant pas parvenu à dépenser entièrement les différentes sommes que l'Académie avait mises à sa disposition. Votre confiance était bien placée.

« Vous avez fait un placement du même genre en donnant 5,000 francs au R. P. Hacquart, de la Congrégation des Pères Blancs, qui vous a envoyé un *Essai de grammaire bambara,* qui vient d'achever un dic-

tionnaire de la même langue et qui se dispose à entreprendre un nouveau voyage au Niger pour y étudier les dialectes des Touaregs du sud. Il accomplit une œuvre plus belle et meilleure encore en apportant aux indigènes du centre de l'Afrique les bienfaits de la paix et de la civilisation, en leur apprenant à aimer le nom de la France.

« Une subvention de 8,000 francs a été accordée à M. Sylvain Lévi, professeur au Collège de France, pour lui permettre de continuer ses recherches sur le bouddhisme dans les régions sub-himalayennes. M. Lévi se propose d'étudier en particulier les versions chinoises de certains textes sanscrits, exécutées au cours des dix premiers siècles de l'ère chrétienne et dont la masse colossale rend à l'Inde un passé et des documents qu'on eût pu croire irrémédiablement perdus.

« Enfin une dernière subvention de 20,000 francs, sur la même fondation, a été votée à M. Eudes Bonin, archiviste paléographe, qui s'est écarté des routes que l'École des chartes n'ouvre pas toujours à ses anciens élèves pour se rendre en Indo-Chine, où il occupe le poste de vice-résident de France. M. Bonin est chargé, pour la seconde fois, d'une mission dans la haute Asie. Ce nouveau voyage durera deux années; tout fait espérer qu'il aura, comme le premier, pour l'histoire, la géographie et l'archéologie les résultats les plus satisfaisants.

« Mais il y a des contrées plus facilement abordables que celles dont je viens de parler; on y fait aussi des voyages et des fouilles; vous consacrez une partie des revenus du legs Piot à les encourager. C'est ainsi que vous avez accordé une somme de 2,500 francs à M. E. Bertaux pour continuer ses recherches sur l'histoire des arts dans l'Italie méridionale; je vous entretiendrai tout à l'heure des résultats de son voyage. M. J. Delamarre, ancien élève de l'École pratique des hautes études, a obtenu de vous 2,000 francs pour exécuter des fouilles dans l'île d'Amorgos sur l'emplacement des villes d'Arcesine et de Minoa. M. P. Pàris, professeur d'archéologie à l'Université de Bordeaux, a reçu également 2,000 francs pour étudier, dans les musées royaux et provinciaux d'Espagne, les monuments indigènes, phéniciens, grecs et romains, et pour recueillir les matériaux d'une histoire de l'art et de la civilisation dans l'antique Ibérie; déjà il a rempli une partie de ce programme; il a signalé un monument particulièrement précieux, dont vous connaissez tout l'intérêt. Enfin vous avez donné 1,000 francs à M. Toutain pour rechercher et réunir les éléments d'un *corpus* des lampes en terre cuite trouvées en Afrique; 500 francs à M. J. Letaille pour étudier et photographier les sarcophages chrétiens d'Algérie, de Tunisie et d'Espagne; et 150 francs au docteur Carton pour terminer le déblaiement de l'intéressant théâtre romain de Dougga, en Tunisie. L'exploration de l'Afrique du nord n'est jamais oubliée; elle tient toujours une bonne place dans vos préoccupations.

« Tels sont, Messieurs, les résultats de vos concours; tel est l'emploi

judicieux que vous avez fait des sommes considérables, et cependant toujours insuffisantes, dont vous êtes les dispensateurs.

« Il me reste à vous parler des écoles d'érudition placées sous votre patronage et qu'on a justement nommées les *pupilles* de l'Académie. La plus ancienne est l'École nationale des chartes, dont la nouvelle promotion sera proclamée tout à l'heure. L'usage ne s'est pas établi de vous entretenir des thèses et des travaux de ses élèves, mais vous reconnaissez souvent parmi les lauréats de vos concours ceux dont vous avez entendu prononcer les noms dans cette séance publique. Un événement, en apparence insignifiant, traverse en ce moment sa paisible et laborieuse existence : elle quitte l'ombre silencieuse du palais des Archives pour s'abriter à la Sorbonne, sous l'aile de l'Université. Tous ceux qui, comme moi, lui conservent une affection filiale, se réjouiront des avantages que doit lui procurer ce changement de climat.

« Les travaux de notre École d'Athènes ont été malheureusement contrariés, cette année, par les événements qui ont agité la Grèce. Non seulement la guerre a rendu impossible la célébration du jubilé de l'École et la tenue du congrès archéologique, mais, au cours des hostilités et même pendant les négociations, qui ont été beaucoup plus longues, il a fallu renoncer aux voyages et aux fouilles, au moins en Turquie et en Grèce. Aucun des projets formés n'a pu être poursuivi : ni l'exploration de l'Athos par MM. Millet et Laurent, ni les fouilles des tells de Syrie par M. Fossey, ni le voyage en Crète de M. Demargnes. A Delphes, où les campagnes des années précédentes avaient été si fructueuses, les chantiers sont demeurés silencieux et déserts. Grâce à la bonne volonté, à l'ardeur et à l'intelligence des membres de l'École, mais surtout grâce à l'énergie et au zèle infatigable de son directeur, cette situation défavorable n'a eu aucun résultat fâcheux. Quatre mémoires vous ont été adressés.

« Celui de M. Colin (3e année) se rapporte à la *Corporation athénienne des artistes dionysiaques à Delphes*. Au moment où tout ce qui touche au théâtre grec excite un si vif intérêt et une curiosité si générale, c'est un mémoire d'actualité. Personne ne contribuait plus à l'éclat, à l'agrément des fêtes que les musiciens, les chanteurs, les poètes groupés sous le nom d'artistes dionysiaques. Plusieurs blocs du Trésor des Athéniens appartenant à deux assises différentes, brisés presque tous, parfois en très petits morceaux, et d'ordinaire incomplets, ont fourni de précieux documents pour l'histoire de cette corporation. M. Colin les a étudiés, puis reconstitués avec une pénétration des plus ingénieuses. D'ailleurs, depuis son arrivée en Grèce, il a passé à Delphes la plus grande partie de son temps, associé à la direction des fouilles, chargé en particulier de la tenue des inventaires épigraphiques. C'est par centaines que se comptent les documents, et

beaucoup sont très étendus, qu'il a copiés pendant ces trois années. Il a sacrifié le plaisir de publier à la satisfaction sévère de ces recherches silencieuses.

« Les découvertes de Delphes imposent du reste des tâches multiples auxquelles l'École doit suffire en ne laissant perdre aucune de ses forces, en ne négligeant aucun des problèmes qui lui sont posés. Elle a trouvé en M. Fournier (2e année) le philologue dont elle avait besoin pour l'étude du dialecte delphique. Son mémoire sur la *Grammaire des actes delphiques d'affranchissement au IIe siècle* vaut à la fois par la conscience scrupuleuse des recherches et par la portée ultérieure des résultats. Très réservé dans ses conclusions, M. Fournier est cependant frappé de la prédominance dans le dialecte delphique des éléments crétois et thessaliens. Il n'est pas sans intérêt de voir ainsi confirmées par des faits indéniables les données légendaires sur le double apport de croyances religieuses et sur le concours des colonies septentrionales et insulaires qui ont formé la religion apollinienne, qui ont constitué l'aristocratie delphique.

« M. Fossey (3e année) a envoyé un recueil de textes palmyréniens et une étude de *Mythologie nabatéenne,* assez brève, ce qui est un indice des difficultés du sujet lui-même. Les problèmes y sont examinés avec une précision qui n'est pas sans vigueur et avec une prudence bien nécessaire en une matière aussi délicate, mais qui est peut-être un peu trop ennemie de l'hypothèse pour laisser à la pénétration toute son acuité. M. Fossey, qui paraît avoir une vocation marquée pour les études orientales, pourra la suivre plus facilement à l'Institut du Caire, où il doit se rendre en quittant Athènes.

« Après la brillante exploration de Mistra, par M. G. Millet, les études byzantines sont restées en faveur à l'École; elles sont représentées par un mémoire de M. Laurent (2e année), *Églises byzantines de la Morée antérieures à la conquête turque.* C'est avec le concours d'un jeune architecte de talent, M. Chesnay, que M. Laurent a rédigé ce grand et utile travail, auquel il était préparé par plusieurs mois de voyages en Grèce et en Italie. Il s'est arrêté aux églises antérieures à la conquête turque, parce que ce sont les seules où l'art byzantin se soit vraiment exercé dans toute sa liberté. La méthode et la finesse d'observation dont il a fait preuve sont d'autant plus méritoires que l'archéologie byzantine n'est pas à beaucoup près aussi avancée que l'archéologie classique, qu'elle n'a pas, comme celle-ci, ses recueils de monuments formés et sa méthode constituée.

« L'activité des membres de notre École de Rome a été absorbée par de nombreux travaux. M. Bertaux, qui doit à l'appui bienveillant de l'Académie d'avoir pu passer une troisième et une quatrième année en Italie, a terminé la tâche qu'il s'était imposée, c'est-à-dire l'examen détaillé des monuments et des œuvres d'art du moyen âge conservés

dans l'Italie méridionale. Le résultat le plus important de ses études intéresse l'histoire de l'art français plus encore peut-être que celle de l'art italien. Il a démontré que les plus beaux châteaux bâtis par l'empereur Frédéric II, dans le royaume de Pouille, et particulièrement celui de Castel del Monte, étaient l'œuvre d'architectes et de sculpteurs français. Il a même découvert le nom de l'un des artistes qui dirigèrent ces travaux, Philippe Chinard. Enfin, il a pu rattacher l'école française qui travaillait pour Frédéric II à une école bourguignonne qui fleurit dans l'Italie méridionale dès les premières années du XIIIe siècle, et dont les chefs-d'œuvre sont les deux cathédrales de Cosenza en Calabre et de Lanciano dans les Abruzzes. Les travaux de M. Join Lambert doivent être rapprochés de ceux de M. Bertaux; tous deux ont poursuivi leurs recherches en les combinant. L'attention de M. Join Lambert a été principalement attirée vers les monuments siciliens du XIIe siècle sur lesquels il restait beaucoup plus à faire qu'on ne pouvait le supposer; il a recherché aussi les châteaux construits en Sicile par les architectes français et leurs élèves indigènes, au temps de Frédéric II; il a étudié l'art local sicilien depuis le XIIIe siècle, puis les influences siennoises qui ont agi sur lui; enfin il a soigneusement noté les œuvres de l'art espagnol dans le même pays.

« M. M. Besnier (1re année) a trouvé sa voie dans l'archéologie romaine. Il a passé l'hiver à recueillir les éléments d'un mémoire sur l'île du Tibre et sur le culte d'Esculape qui y avait son principal sanctuaire. Au printemps, après avoir parcouru les Abruzzes et visité les anciennes villes samnites, il est parti pour l'Algérie, où il a commencé des fouilles sur plusieurs points du camp de Lambèze et des environs. Il s'est ainsi initié à la pratique de l'archéologie. M. A. Dufourcq (2e année), en entreprenant une étude sur les gestes des martyrs romains, s'est attelé à une besogne ingrate et difficile, il l'a conduite jusqu'au bout avec un véritable courage. Outre ce travail méritant, il a poursuivi en Italie des recherches antérieurement commencées par lui sur deux sujets d'histoire moderne : la république romaine de 1798 et les dernières années du gouvernement de Murat en Calabre. M. L. Madelin (2e année) a étudié l'importante question du Concordat de François Ier. Cette négociation, pourtant si grave, n'a donné lieu qu'à fort peu d'écritures : les parties contractantes étaient présentes, il ne pouvait y avoir de correspondance; mais beaucoup de détails intéressants sur l'entrevue du pape et du roi nous ont été conservés. M. Madelin a préparé en outre une série de travaux qui éclaireront très utilement l'histoire des relations de la France et du saint-siège au temps de François Ier et de Léon X. M. de Manteyer est arrivé à Rome avec l'idée bien arrêtée d'y recueillir tout ce qui peut intéresser l'histoire d'Avignon. Ses investigations dans les archives du Vatican ont été couronnées d'un plein succès, et l'on peut être assuré que

l'histoire spéciale d'Avignon, qui fera l'objet de son mémoire de seconde année, devra beaucoup à ses découvertes romaines. Enfin deux philologues, MM. Segrestaa et Nougaret, ont consacré leur temps à des recherches patientes et méticuleuses : le premier s'est occupé des Idylles de Théocrite; il en a étudié les manuscrits, les éditions, la métrique; le second a commencé sur les manuscrits de Plaute des travaux d'une précision singulière.

« La publication des Registres pontificaux ne s'est pas ralentie. Un des nouveaux membres de l'École, M. G. de Puybaudet, sans perdre de vue un travail sur l'histoire d'Angoulême, prépare l'édition du Registre de Martin IV, dont le pontificat est des plus intéressants pour notre histoire nationale. MM. Coulon et Lecacheux travaillent aux Registres du XIVe siècle : leur série s'ouvre par ceux du pontificat de Jean XXII. M. Lecacheux poursuit en outre l'étude des documents relatifs aux rapports d'Urbain V avec les Visconti.

« Nos grandes écoles, vous le voyez, étendent chaque jour le domaine de leurs travaux et marchent d'un pas assuré dans la voie que vous leur tracez. C'est avec une fierté presque paternelle que nous saluons leur succès. L'honneur en revient surtout à nos dévoués confrères MM. Paul Meyer, Homolle et l'abbé Duchesne, qui rivalisent d'ardeur pour guider les jeunes gens dont ils ont la direction.

« Mais les espérances que nous laisse entrevoir l'avenir ne peuvent nous faire oublier le passé. Aujourd'hui notre pensée se reporte avec émotion vers les confrères regrettés que nous avons perdus. J'ose dire qu'ils sont encore présents parmi nous tant ils nous étaient chers, et que, leur ayant adressé en votre nom un suprême adieu, j'ai eu la consolation d'avoir avec eux le dernier de nos entretiens. Louis de Mas Latrie, Edmond Le Blant, Léon Gautier, à des titres divers, laisseront dans notre Académie une trace profonde. Un autre deuil est venu s'ajouter à ces tristesses, celui de ce prince séduisant, au cœur ardent, à l'esprit si français, qui, pendant sa vie, ne siégeait pas parmi nous, mais qui, depuis sa mort, est devenu comme le bon génie de toute cette maison. Ce serait être infidèle au souvenir délicat qui reste au fond du cœur de tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher, que de vanter ici ses mérites et sa générosité; aucun de nous cependant ne peut oublier avec quelle noble bienveillance l'historien des Condé, pendant les dernières années de son existence, ouvrait aux travailleurs ses précieuses collections et son admirable bibliothèque. L'Institut en a confié la garde à l'un de nos confrères les plus aimés, M. Léopold Delisle. Notre Académie ne pouvait être plus dignement représentée au milieu des trésors que contient Chantilly. »

UN NOUVEAU MANUSCRIT DU MANUEL D'HISTOIRE DE PHILIPPE VI.

Nous pouvons ajouter un numéro à la liste que nous avons dressée des manuscrits dans lesquels se trouve ce *Manuel*[1]. Leur nombre est ainsi porté à vingt-sept. Ce nouveau manuscrit est décrit, sous le n° 677, dans le tome I du *Catalogue des manuscrits de Besançon*, rédigé par notre regretté confrère M. A. Castan[2]. M. Castan, qui n'avait pu connaître notre travail ni dire par suite l'intérêt que présentait cette chronique, n'en a pas moins su l'identifier avec le fragment inséré dans le tome XXI (1855) des *Historiens de France*. Le manuscrit 9624 de la Bibliothèque nationale, auquel il renvoie dans sa notice, est celui qui porte aujourd'hui le n° 4948 du fonds français (n° 10 de notre liste).

C. Couderc.

L'IMPRIMEUR NAPOLITAIN ARNAUD DE BRUXELLES.

Ayant à parler, en 1896, dans le *Journal des Savants*[3], du traité de médecine connu sous le titre de *Tacuinum sanitatis*, j'ai cité un exemplaire de cet ouvrage copié à Naples, en 1477, par « A. de Bruxella, » et j'ai supposé que cet « A. de Bruxella » était le même personnage que « Arnaldus de Bruxella, » connu pour avoir imprimé, à Naples, une vingtaine de volumes[4], dont les dates sont comprises entre les années 1472 et 1477.

Un savant bibliographe anglais m'a fait l'honneur de me demander si cet exemplaire manuscrit du Tacuin, contenu dans le ms. latin 10264 de la Bibliothèque nationale, n'aurait pas été une copie exécutée en vue d'une édition qu'Arnaud de Bruxelles aurait eu l'intention d'imprimer et qui n'aurait pas été exécutée. Je ne crois pas qu'on puisse s'arrêter à cette hypothèse. Pour mettre nos lecteurs à même d'apprécier le caractère de cette copie, je mets sous leurs yeux la description du manuscrit 10264.

1. *Le Manuel d'histoire de Philippe VI de Valois, roi de France*, dans *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*. Paris, L. Cerf, 1896, in-8°, p. 415-444.

2. Il forme le t. XXXII (1897) du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements.*

3. Année 1896, p. 518-540.

4. Burger, *Ludwig Hain's Repertorium bibliographicum*, p. 52.

Manuscrit sur papier de 330 millimètres sur 230. Il se compose de 286 feuillets numérotés à l'encre rouge par le copiste, sans compter 13 feuillets préliminaires non numérotés; sur la première page de la partie préliminaire, le copiste a écrit une table. Beaucoup de feuillets sont restés en blanc. Le copiste Arnaud de Bruxelles a soigneusement marqué les dates de la transcription de cinq des morceaux contenus dans le volume et dont voici l'indication :

Fol. 1-36. « Tabule motuum omnium planetarum Johannis de Lineriis. » Titre fourni par la table qui est en tête du volume.

Fol. 36 v°-38 v°. « Tabula stellarum fixarum cum gradibus longitudinum et latitudinum ac magnitudinum earum. » Titre tiré de la même table.

Fol. 39 r° et v°. « Conjunctiones vere Saturni et Jovis ad meridianum civitatis Cremone. »

Fol. 57-95. « Compendium clari viri Leonardi Qualea quod astronomiam medicinalem nuncupari voluit, ex multis Syrorum, Indorum, Arabum, Persarum, Egiptiorum, Grecorum et Latinorum voluminibus compilatum, in facilitatem medicorum et commoditatem infirmorum. Prohemium. Lux nature Deus quanta universis animantibus largitus est... » La réunion des lettres initiales des chapitres donne le nom de l'auteur : « Leonardus Qualea Venetus me fecit. »

Au bas de la dernière page de la copie de ce morceau, le copiste a tracé cette note : « 22 octobris 1475, per A. de Bruxella. »

Fol. 96-102. « L. Apuleii Madaurensis philosophi platonici Cosmographia sive de mundo ad Faustinum liber incipit. Consideranti michi et diligentius intuenti, et sæpe alias, Faustine, mihi virtutis indagatrix expultrixque viciorum, divinarum particeps rerum philosophia videbatur... » — Notes mises par le copiste au commencement et à la fin de ce morceau : « 23 maii 1492 » (fol. 96); — « 7 kalendas junias 1492, Neapoli » (fol. 102).

Fol. 105-171 v°. « Liber qui Tacuinus sanitatis in medicina nuncupatur, quem composuit Elbulkassem Elmuthar filius Hahabdin filii Buccilan medici de Baldach. » Sur ce traité, voir un article inséré par moi dans le *Journal des Savants,* année 1896, p. 518-540. — A la fin de la copie du Tacuin (fol. 171 v°), note du copiste : « 19 septembris 1477, imperfecto, Neapoli, per A. de Bruxella, ex exemplari corrupto. »

Fol. 172-183. « Paladii Rutili Thauri Emilii viri illustris opus Agriculture, de preceptis rei rustice. Incipit prologus. Pars est prima prudentie... » Notes mises du commencement et à la fin de ce traité : « Die 21 decembris 1478 » (fol. 172); — « 24 decembris 1478 » (fol 183).

Fol. 186-226. « Liber tertius Alpetragii, in quo tractat de perspectiva, de comparatione scientie ad sapientiam, de motibus corporum celestium secundum Ptolomeum, de opinione Alpetragii contra opinionem Ptolomei et aliorum, de scientia experimentorum naturalium,

de scientia morali, de articulis fidei, de alkimia. Postquam manifestavi mathematice potestatem, aspiravi ad perspective dignitatem... » — Fol. 226. Fin du traité : « ... Similiter oporteret (place d'un mot laissée en blanc) elemento vel mixto posset tolli natura. » Sur la même page, note marginale du copiste : « In exemplo sic caduco non repperi plus. 1476, 15 decembris, hora 15, par[um] post otium. »

Fol. 235-258 v°. « Tractatus Alberti Magni de geographia seu cosmographia. De linea locorum que provenit ex habitudine loci ad celum tractaturi... » Derniers mots du traité : « ... Hee autem proprietates locorum sufficienter in genere dicte sunt. »

Arnaud de Bruxelles se livrait donc à des travaux de copie en 1475, 1476, 1477, 1478 et 1492. A voir la composition du volume, il semble bien que ce n'est pas l'œuvre d'un copiste à gages.

Il y faut plutôt voir un recueil qu'un amateur de traités scientifiques aurait formé pour son usage personnel, et l'on pourrait supposer qu'Arnaud de Bruxelles, après avoir exercé avec une grande distinction l'art typographique à Naples, depuis 1472 jusqu'en 1477, aurait continué à résider dans cette ville et s'y serait livré à l'étude des sciences.

Le manuscrit qui a fourni le sujet de cette note faisait partie de la bibliothèque de Collot, chanoine de Notre-Dame de Paris, avant d'entrer, en 1753, dans la bibliothèque du roi.

Il est encore bon de faire observer que le papier de ce manuscrit a le même filigrane (une arbalète dans un cercle) que le papier de certains livres imprimés par Arnaud de Bruxelles, notamment l'édition des lettres de Mahomet publiée en 1473.

L. D.

LA COLLECTION D'INCUNABLES DE B. QUARITCH.

Le libraire Bernard Quaritch, de Londres, vient de publier un catalogue d'incunables tels qu'il est rare d'en voir aujourd'hui réunis sur les rayons d'une maison de libraire. Ce catalogue est intitulé : *Monuments of typography and xylography books of the first half century of the art of printing in the possession of Bernard Quaritch* (London, 1897, in-8°, xiv et 312 pages). Il comprend 613 notices disposées suivant l'ordre géographique des localités dans lesquelles les livres ont été imprimés; pour chaque ville les impressions de chaque typographe sont rangées suivant l'ordre chronologique. Il y a 77 articles pour l'Allemagne, 19 pour les Pays-Bas, 93 pour l'Italie, 31 pour la France, 47 pour l'Espagne et 20 pour l'Angleterre.

Ces chiffres n'ont rien d'extraordinaire; mais, ce qui est merveilleux, c'est le choix de beaucoup de ces livres, dont la description nous est donnée avec des développements qui en font bien comprendre l'impor-

tance. Les prix auxquels sont portés les premiers monuments de la typographie montrent avec quelle passion sont recherchées les éditions dont presque tous les exemplaires sont immobilisés dans les grandes bibliothèques. En voici quelques exemples :

La Bible mazarine, sur vélin : 125,000 fr.
Le Psautier de 1459, sur vélin : 131,250 fr.
Le Rational de 1459 : 10,000 fr.
Le Catholicon de 1460 : 7,725 fr.
La Ruine des nobles hommes et femmes, de Boccace, éd. de Colard Mansion, en 1476 : 22,500 fr.
La Cité de Dieu, de Subiaco, en 1467 : 1,625 fr.
Le Plaute, de Venise, 1476 : 2,400 fr.
Le premier Théocrite d'Alde, 1495, exemplaire de Bilibaldo Pirckheymer, avec peinture attribuée à Albert Durer : 6,000 fr.
Le Dante de Foligno, 1470 : 6,000 fr.
La Rhétorique de Guillaume Fichet, éd. d'Ulria Gering : 2,000 fr.
Le Missel de Salisbury, éd. de Martin Morin, Rouen, 1508 : 3,250 fr.
Première édition du Tirant lo Blanch, Valence, 1490 : 12,500 fr.
Le Missel et le Bréviaire mozarabique, Tolède, 1500 et 1502 : 10,000 fr.
Les Dits des philosophes de Caxton, Westminster, 1477 : 37,500 fr.
La première édition de Chaucer : 37,500 fr.

Le catalogue de M. Quaritch présente, mêlés à ces monuments de premier ordre, des morceaux qui, sans offrir un intérêt général, sont fort curieux pour l'étude de questions particulières. Sous la rubrique CAMBRAI, on y remarque un opuscule dont la Bibliothèque nationale a fait l'acquisition et dont la notice peut trouver place ici. C'est un livret d'école, qui contient une grammaire latine très abrégée; il se compose de 508 vers, dont les premiers suffisent pour montrer que l'auteur s'est inspiré du Doctrinal d'Alexandre de Villedieu :

Edere grammatices cupio tibi, parve, libellum,
Quo facili doctus possis evadere gressu.
Me juvet Omnipotens implere quod opto; secundos
Successus tribuat, qui scit cur ista subivi,
Quidve fuit cause tantum tolerare laborem.

Le livret consiste en 12 feuillets in-4°, non chiffrés, et formant trois cahiers signés a, b, c, 22 lignes à la page. Caractères gothiques d'un aspect assez archaïque. Sur la dernière page, au-dessous des armes de la famille de Croy (avec la devise : A JAMAIS. CROY), se lit cette souscription de l'imprimeur :

« Impressum Cameraci per Bonaventuram Brassart || et Franciscum filium ejus. Anno millesimo quingen||tesimo quadragesimo nono kalendis septembribus. »

Cette date paraît devoir s'entendre du 24 août 1540, qui tomba un mardi, et non pas du 1er septembre 1549, qui coïncida avec un dimanche.

Le livret qui vient d'être décrit est tout à fait différent d'un autre livret scolaire imprimé à Cambrai en 1518 : *Rudimenta grammatices ad instituendos juvenes non parum conducentia; impressum Cameraci, anno Domini M CCCCC XVIII* (sans nom d'imprimeur, in-4° de 6 feuillets). Les *Rudimenta* sont un opuscule en prose, dont la notice a été donnée, en 1839, par A. Voisin, dans le *Bulletin du bibliophile,* 3e série, p. 599 et suiv.

ASSOCIATIONS ET GRÈVES DES OUVRIERS PAPETIERS.

Nous avons à diverses reprises signalé dans ce recueil les publications de M. Briquet relatives à l'histoire du papier et notamment aux filigranes. Le même auteur a écrit dans la *Revue internationale de sociologie* et a fait tirer à part un article curieux sur *les Associations et grèves des ouvriers papetiers en France aux XVIIe et XVIIIe siècles* (Paris, F. Giard et E. Brière, 1897, in-8°, 30 p.). Déjà notre confrère M. Gilbert Rouchon avait publié, il y a une douzaine d'années (*Revue d'Auvergne,* 1885), le résultat de ses recherches sur les grèves des ouvriers papetiers de Thiers. Ce sont aussi les papeteries d'Auvergne qui ont fourni à M. Briquet le plus grand nombre d'indications, bien que ses investigations s'étendent à d'autres provinces de la France; et c'est ainsi qu'il a cru pouvoir constater, — et cette opinion semble assez fondée, — l'existence d'une association, compagnonnage en syndicat qui réussit à se maintenir jusqu'à la Révolution et à exercer même au delà son influence.

FONDATION D'AUGUSTE PROST.

Par un des articles de son testament, M. Auguste Prost, mort le 14 juillet 1896, a légué à l'Académie des inscriptions et belles-lettres une rente de 1,200 francs pour un prix annuel à décerner à un mémoire historique, œuvre d'un Français, sur Metz et les pays voisins. Cette fondation a eu pour mobile une pensée patriotique que M. Prost exprime ainsi dans le passage de son testament qui y est relatif : « Ces dispositions sont la conséquence de la funeste situation faite à notre malheureux pays et procèdent du sentiment qu'on ne doit pas le perdre de vue ni cesser de s'occuper de lui au sein de la grande famille française. » C'est un sentiment analogue qui a dicté un autre article

du même testament, qui lègue à la Bibliothèque nationale la collection de documents et d'ouvrages manuscrits et imprimés que M. Prost avait mis un soin jaloux à recueillir sur le pays qui toute sa vie a fait le principal objet de son affection et de ses études. Ceux qui voudraient travailler sur l'histoire de Metz, ceux en particulier qui songeraient à gagner le prix institué par M. Prost ne seront pas fâchés de savoir que le Catalogue de cette collection, dressé par les soins de notre confrère M. Henri Omont, a paru dans le t. I des *Mettensia* publiés par la Société nationale des antiquaires de France (p. 57-166) et en tirage à part[1].

1. *Bibliothèque nationale. Catalogue des collections manuscrites et imprimées* relatives à l'histoire de Metz et de la Lorraine léguées par M. Auguste Prost. Paris, 1897. In-8°, 114 p.

Addition et correction.

Dans la note de la p. 450, relative au manuscrit H. 84 de la bibliothèque du roi à Turin, il eût été bon de faire remarquer que ce manuscrit est un exemplaire de la traduction de l'*Historia scholastica* de Pierre Le Mangeur.

P. 468, une erreur de rédaction a fait attribuer à M. Camille Favre la direction de l'*Album* de l'exposition de Genève. C'est Édouard Favre qu'il faut lire.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1]

POUR L'ANNÉE 1897.

Bibliothèques et Sociétés.

PARIS.

Académie des inscriptions et belles-lettres.
Alliance israélite.
Archives départementales de la Seine.
Archives nationales.
Association générale des étudiants.
Bibliographie de la France, journal général de l'imprimerie et de la librairie.
Bibliothèque de l'Arsenal.
— *Cardinal.*
— *Mazarine.*
— *nationale* (département des imprimés).
— — (département des manuscrits).
— *du Sénat.*
— *de l'Université,* à la Sorbonne.
— *de la Ville.*
Cercle agricole.
Cercle catholique des étudiants.
Chambre des députés.
Directeur de l'enseignement supérieur, au ministère de l'Instruction publique.
Directeur du secrétariat et de la comptabilité, au ministère de l'Instruction publique.
École nationale des chartes (2 ex.).
École normale supérieure.
École Sainte-Geneviève.
Études religieuses.
Faculté de droit.
Fondation Thiers.
Institut catholique.
Ministère de l'Instruction publique (55 ex.).
Ministère de la Marine.
Ordre des avocats.
Revue archéologique.
Revue historique.
Société bibliographique.
Société historique.

DÉPARTEMENTS.

Aix-en-Provence. *Bibliothèque Méjanes.*
— — *universitaire.*
Albi. *Archives du Tarn.*
Alger. *Bibliothèque universitaire.*
Amiens. *Société des Antiquaires de Picardie.*
Arras. *Bibliothèque de la Ville.*
Avranches. *Société d'archéologie.*
Bayonne. *Bibliothèque de la Ville.*
Besançon. *Biblioth. universitaire.*
Béziers. *Société archéologique.*
Blois. *Bibliothèque de la Ville.*
Bordeaux. *Bibliothèque de la Faculté de droit.*
Bordeaux. *Biblioth. universitaire.*

1. Ceux des souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à MM. A. PICARD et fils, libraires de la Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la cinquante-neuvième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque.*

Boulogne-sur-Mer. *Bibliothèque de la Ville.*
Carcassonne. *Archives de l'Aude.*
Chateauroux. *Archives de l'Indre.*
Cherbourg. *Bibliothèque de la Ville.*
Clermont-Ferrand. *Archives du Puy-de-Dôme.*
— *Bibliothèque universitaire.*
Dijon. *Bibliothèque universitaire.*
Douai. *Société d'agriculture.*
Draguignan. *Archives du Var.*
Guéret. *Archives de la Creuse.*
Ligugé. *Bénédictins* (RR. PP.).
Lille. *Archives du Nord.*
— *Biblioth. de l'Institut catholique.*
— — *universitaire.*
Lyon. *Bibliothèque de l'Archevêché.*
— — *de la Faculté de droit.*
— — *de l'Institut catholique.*
— — *universitaire.*
Mans (Le). *Bibliothèque de la Ville.*
Marseille. *Archives municipales.*
— — *Bibliothèque de la Ville.*
Montauban. *Bibliothèque de la Ville.*
Montbrison. *Société de la Diana.*
Montpellier. *Bibliothèque universitaire.*
Moulins. *Bibliothèque de la Ville.*
Nancy. *Bibliothèque de la Ville.*
Nantes. *Bibliothèque de la Ville.*
Nice. *Bibliothèque de la Ville.*
Niort. *Archives des Deux-Sèvres.*
Orléans. *Bibliothèque de la Ville.*
Orléans. *Grand séminaire.*
Pau. *Bibliothèque de la Ville.*
Perpignan. *Archives des Pyrénées-Orientales.*
Poitiers. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
— *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
Reims. *Bibliothèque de la Ville.*
Rennes. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
Rochelle (La). *Bibliothèque de la Ville.*
Rouen. *Bibliothèque de la Ville.*
Sainte-Anne de Plourhamel. *Bénédictins* (RR. PP.).
Saintes. *Bibliothèque de la Ville.*
Saint-Étienne. *Bibliothèque de la Ville.*
Saint-Maur de Glanfeuil. *Bénédictins* (RR. PP.).
Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*
Soissons. *Bibliothèque de la Ville.*
Solesmes. *Bénédictins* (RR. PP.).
Toulouse. *Bibliothèque universitaire.*
— — *de la Ville.*
Tours. *Bibliothèque de la Ville.*
Valenciennes. *Bibliothèque de la Ville.*
Vendôme. *Bibliothèque de la Ville.*
Verdun. *Société philomathique.*
Vitré. *Bibliothèque de la Ville.*

ETRANGER.

Baltimore. *American (the) Journal of archaeology.*
— *Bibliothèque Peabody.*
Barcelone. *Ateneo Barcelones.*
Berne. *Bibliothèque cantonale.*
— *Université.*
Bruxelles. *Académie royale des lettres, des sciences et des beaux-arts* de Belgique.
— *Bollandistes* (RR. PP.).
Bukarest. *Bibliothèque centrale.*
Cambridge (États-Unis). *Université Harvard.*
Carlsruhe. *Commission d'histoire badoise.*
Einsiedeln. *Bénédictins* (RR. PP.).
Florence. *Archives de Toscane.*
— *Archivio storico italiano.*
Fribourg. *Bibliothèque cantonale.*
Gênes. *Université.*
Genève. *Archives.*
— *Bibliothèque cantonale.*
— *Société de lecture.*
— *Université.*
Jersey. *Cour royale.*
Lausanne. *Bibliothèque cantonale.*
Léopol. *Kwartalnik historyczny.*
Lisbonne. *Bibliothèque nationale.*
Londres. *English (the) hist. review.*
Louvain. *Jésuites* (RR. PP.).
Madrid. *Bibliothèque nationale.*
Malte. *Bibliothèque publique.*
Maredsous. *Bénédictins* (RR. PP.).
Metz. *Archives.*
Milan. *Archivio storico lombardo.*
— *Bibliothèque Brera.*

MONT-CASSIN. *Bénédictins* (RR. PP.).
NEW-YORK. *American (the) geographical society.*
PALERME. *Bibliothèque nationale.*
PHILADELPHIE. *Université.*
PISE. *Université.*
ROME. *Accademia (Reale) dei Lincei.*
— *Archives du Vatican.*
— *Bibliothèque Victor-Emmanuel.*
— *École française.*
— *Società romana di storia patria.*
SOFIA. *Université.*
VENISE. *Bibliothèque de Saint-Marc.*
VIENNE. *Académie impériale des sciences* (classe philosophico-historique).
— *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung.*
— *Université.*
WASHINGTON. *Université catholique.*

MM.

*ALAUS (Paul), à Montpellier[1].
ALBON (le marquis D'), au château d'Avenges (Rhône).
*ALLEMAGNE (Henry D'), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*ANCHIER (Camille), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*ANDRÉ (Édouard), archiviste de l'Ardèche, à Privas.
*ANDRÉ (Francisque), archiviste de l'Aube, à Troyes.
APPERT, à Flers.
*ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henry D'), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
ASHER ET Cie, libraires, à Berlin (12 ex.).
*AUBERT (Félix), à Saint-Mandé (Seine).
*AUBERT (Hippolyte), conservateur de la bibliothèque de Genève, à Vermont, près Genève (Suisse).
*AUBRY-VITET (Eugène), à Paris.
*AUDREN DE KERDREL, sénateur, à Paris.
AUMALE (le duc D'), à Chantilly.
*AUVRAY (Lucien), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
AVIGNON, à Paris.
*BARELON (Ernest), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, à Paris.
BAER ET Cie, à Francfort.
*BAILLET (Auguste), à Orléans.
BALME (le R. P.), à Paris.
BARANTE (le baron DE), à Paris.
BARRAS, à Saint-Maxime (Var).
BARRIÈRE-FLAVY, avocat, à Toulouse.
*BARROUX (Marius), archiviste adjoint de la Seine, à Paris.
*BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de l'Institut, à Paris.
*BATIFFOL (Louis), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Versailles.
*BAUDON DE MONY (Charles), à Paris.
*BEAUCORPS (le vicomte DE), à Orléans.
BEAUCOURT (le marquis DE), à Paris.
*BEAUREPAIRE (Charles DE), correspondant de l'Institut, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.
BELLET (Mgr), à Tain (Drôme).
*BÉMONT (Charles), directeur-adjoint à l'École des hautes études, à Paris.
*BERGER (Élie), professeur à l'École des chartes, à Paris.
*BERTHELÉ (Joseph), archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
*BERTHOU (Paul DE), à Nantes.
*BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), au Mans.
BESSERY, à Lavaur (Tarn).
BESSON, à la Seyne (Var).
BILOT DE CHATEAURENAULT, à Paris.
BIZZONI, libraire, à Pavie.
*BLANCARD (Louis), correspondant de l'Institut, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
BLANCHARD, à Nantes.
*BLOCH (Camille), archiviste du Loiret, à Orléans.
BOCCA, libraire, à Milan.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

Bocca, libraire, à Rome.
Bocca, libraire, à Turin (4 ex.).
Boislisle (A. de), membre de l'Institut, à Paris.
Bondois, professeur au Lycée Buffon, à Paris.
*Bonnardot (François), commis principal au service historique de la ville de Paris, à Arcueil (Seine).
*Bonnault d'Houët (le baron de), au château d'Hailles, par Moreuil (Somme).
*Borel (Frédéric), à Paris.
Borrani, libraire, à Paris (3 ex.).
Boucher (Mme), à Cherbourg.
*Bouchot (Henri), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Boudet (Marcellin), président du tribunal, à Saint-Flour.
*Bougenot (Symphorien), avoué, à Vitré.
*Bourbon (Georges), archiviste de l'Eure, à Évreux.
*Bourde de la Rogerie (Henri), archiviste du Finistère, à Quimper.
*Bourgeois (Alfred), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
*Bourmont (le comte Amédée de), à Paris.
*Bournon (Fernand), à Paris.
Bouvy (le R. P. Eugène), à Paris.
Brachet, à Menton.
Bréard (Ch.), à Versailles.
Brettes, à Paris.
Brockhaus, libraire, à Leipzig (5 ex.).
Brôlemann, à Paris.
*Bruchet (Max), archiviste de la Haute-Savoie, à Annecy.
*Bruel (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Brutails (Auguste), archiviste de la Gironde, à Bordeaux.
*Buche (Henri), à Paris.
Buchholz, libraire, à Munich.
Buck, libraire, à Luxembourg.
Bull, libraire, à Strasbourg.
Caarelsen, libraire, à Amsterdam (2 ex.).
Cabié, à Roquesserrière (Haute-Garonne).
Caix de Pierlas, à Turin.
*Calmettes (Fernand), à Paris.
*Campardon (Émile), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Carabin, à Paris.
Carrère, à Toulouse.
*Casati (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris.
Cauvet, président de chambre honoraire, à Montpellier.
*Cauwès, professeur à la Faculté de droit de Paris, à Versailles.
*Cerise (le baron), à Paris.
Chalandon, élève de l'École des chartes, à Paris.
*Chambure (Hugues de), au château de Montmartin (Nièvre).
Champion, libraire, à Paris.
*Charavay (Étienne), à Paris.
Chardon (H.), maire de Marolles-les-Braux (Sarthe).
Charmasse (de), à Autun.
*Chassériaud (Henri), à Paris.
*Chatel (Eugène), à Paris.
*Chauffier (l'abbé), à Vannes.
*Chavanon (Jules), archiviste de la Sarthe, au Mans.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
Chevalier (l'abbé J.), à Romans (Drôme).
Chevalier (l'abbé U.), à Romans (Drôme).
Chevelle, notaire, à Vaucouleurs (Meuse).
Chevrier, à Paris.
*Claudon (Ferdinand), archiviste de l'Allier, à Moulins.
Clausen, libraire, à Turin.
*Clédat (Léon), doyen de la Faculté des lettres, à Lyon.
*Clément (l'abbé Maurice), à Saint-Denis.
*Collon (Gaston), bibliothécaire de la ville, à Tours.
Condamin (le Dr), à Lyon.
*Coppinger (Emmanuel), à Paris.
*Corda (Augustin), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Coüard (Émile), archiviste de Seine-et-Oise, à Versailles.
*Couderc (Camille), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

* Coulon (Auguste), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
* Couraye du Parc (Joseph), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Courcel (Georges de), à Paris.
Courcel (Valentin de), à Paris.
* Courteault (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Coussemaker (de), à Bailleul (Nord).
* Coville (Alfred), professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
* Coyecque (Ernest), archiviste adjoint de la Seine, à Paris.
* Crèvecœur (Lionel de), à Paris.
* Croÿ (Joseph de), au château de Monteaux (Loir-et-Cher).
Cumont (le marquis de), à la Roussière, près Coulonges (Deux-Sèvres).
* Curzon (Henri de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Daguin, avocat, à Paris.
* Dareste (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
Daspit de Saint-Amand, à la Réole.
* Daumet (Georges), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Debains, à Paris.
* Delaborde (le vicomte H.-François), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
* Delachenal (Roland), à Paris.
* Delaville Le Roulx (Joseph), à Paris.
* Delisle (L.), membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, à Paris.
Deloche (Maximin), membre de l'Institut, à Paris.
* Demaison (Louis), archiviste de la ville, à Reims.
* Demante (Gabriel), professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, à Castelnaudary.
Demarteau, à Liège.
Denifle (le R. P.), archiviste au Vatican, à Rome.
Denis (le chanoine), à Meaux.
* Deprez (Michel), conservateur à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Desjardins (Gustave), chargé de cours à l'École des chartes, à Paris.
Deville, à Paris.
* Dieudonné (Adolphe), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Digard (Georges), professeur à l'Institut catholique de Paris, à Versailles.
Dion (Adolphe de), à Montfort-l'Amaury.
Dommartin, à Verdun.
Donnamette, à Paris.
* Dorez (Léon), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Douais (le chanoine), vicaire général, à Montpellier.
* Dubois-Guchan (Gaston), à Sées (Orne).
* Duchemin (Henri), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Du Chêne (Arthur), à Château-Gonthier (Mayenne).
Duchesne (l'abbé L.), membre de l'Institut, directeur de l'École française, à Rome.
* Ducom (André), attaché aux archives de la Chambre des députés, à Paris.
* Dufour (Théophile), directeur de la bibliothèque de la ville, à Genève.
* Dufourmantelle (Charles), à Ajaccio.
* Dufresne de Saint-Léon (Arthur), à Paris.
Dulau et Cie, libraires, à Londres (5 ex.).
Dumoulin, professeur, à Roanne.
* Dunoyer (Alphonse), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
* Dupond (Alfred), archiviste des Deux-Sèvres, à Niort.
* Dupont-Ferrier (Gustave), professeur au collège Stanislas, à Paris.
* Durand (Georges), archiviste de la Somme, à Amiens.
* Durrieu (le comte Paul), conservateur adjoint au musée du Louvre, à Paris.
Duval (Gaston), attaché à la

bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*Duval (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
Duvivier, avocat, à Bruxelles.
*Eckel (Auguste), archiviste de la Haute-Saône, à Vesoul.
Elphinstone, à Londres.
Engelcke, libraire, à Gand.
*Enlart (Camille), sous-bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts, à Paris.
*Espinas (Georges), attaché à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères, à Paris.
*Estienne (Charles), archiviste du Morbihan, à Vannes.
Even (P.), à Paris.
*Fagniez (Gustave), à Meudon.
Falk, libraire, à Bruxelles.
Fargy (de), à Château-Gontier.
*Faucon (Maurice), à Arlanc (Puy-de-Dôme).
*Favre (Camille), colonel brigadier d'infanterie, à Genève.
*Feugère des Forts (Philippe), à Paris.
*Finot (Jules), archiviste du Nord, à Lille.
*Finot (Louis), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Fischbacher, libraire, à Paris.
Flach (Jacques), professeur au Collège de France, à Paris.
*Flamare (Henri de), archiviste de la Nièvre, à Nevers.
*Flammermont (Jules), professeur à la Faculté des lettres, à Lille.
*Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
*Forgeot (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Fouchard, au Mans.
Fouilhoux (l'abbé), à Clermont-Ferrand.
*Fournier (Marcel), professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen, à Paris.
*Fournier (Paul), professeur à la Faculté de droit, à Grenoble.
Fournier (l'abbé), à Arras.
*François Saint-Maur, ancien président de chambre à la Cour d'appel, à Pau.
*Fréminville (Joseph de), archiviste de la Loire, à Saint-Étienne.
Frick, libr., à Vienne (Autriche).
*Froment (Albert), à Paris.
*Funck-Brentano (Frantz), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*Furgeot (Henri), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Gaillard (Henri), professeur au collège Stanislas, à Paris.
Gama-Barros (de), à Lisbonne.
*Gauthier (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
Gautier (J.), à Paris.
*Gautier (Léon), membre de l'Institut, chef de section aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
Gebethner et Cie, libraires, à Varsovie.
*Gérard (Albert), sous-bibliothécaire au musée Carnavalet, à Paris.
*Gerbaux (Fernand), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Germiny (Maxime de), à Paris.
Gerold et Cie, libraires, à Vienne (3 ex.).
Giard, élève de l'École des chartes, à Paris.
*Giraudin (l'abbé), supérieur de philosophie au grand séminaire, à Bordeaux.
*Giry (Arthur), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris.
Glasson, membre de l'Institut, à Paris.
*Goubaux (Robert), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Gossin (Léon), à Paris.
*Grandjean (Charles), secrétaire-rédacteur au Sénat, à Paris.
*Grandmaison (Charles de), correspondant de l'Institut, archiviste honoraire d'Indre-et-Loire, à Tours.
*Grandmaison (Louis de), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
*Gréa (dom), abbé de Saint-Antoine (Isère).
Gremaud (l'abbé), professeur, à Fribourg (Suisse).

*Guérin (Paul), secrétaire des Archives nationales, à Paris.
Guichard des Ages, à Douhé-Vérac (Vienne).
*Guiffrey (Jules), administrateur des Gobelins, à Paris.
*Guignard (Philippe), bibliothécaire de la ville, à Dijon.
*Guigue (Georges), archiviste du Rhône, à Lyon.
*Guilhiermoz (Paul), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Guillaume (l'abbé), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
*Guillaume (Joseph), professeur à la Faculté libre des lettres, à Lille.
Guillemot, à Paris.
Hahn, libraire, à Hanovre.
*Hanotaux (Gabriel), membre de l'Institut, ministre des Affaires étrangères, à Paris.
*Helleu (Joseph), à Paris.
*Henry (Abel), à Paris.
*Herbomez (Armand d'), à Tournay (Belgique).
Herluison, libraire, à Orléans.
*Héron de Villefosse (Antoine), membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre, à Paris.
*Himly (Auguste), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, à Paris.
Hinrichs, libraire, à Leipzig.
Hoche, à Paris.
*Hoppenot (Paul), à Paris.
Houdebine, à Combrée (Maine-et-Loire).
Huard (Robert), élève à l'École des chartes, à Paris.
Hubert, archiviste de l'Indre, à Châteauroux.
*Hugues (Adolphe), archiviste de Seine-et-Marne, à Melun.
*Isnard (Albert), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Jacob, archiviste et conservateur du musée de la ville, à Bar-le-Duc.
*Jacob (Omer), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Jacqueton (Gilbert), avocat, à Paris.
Janvier, à Amiens.
*Jarry (Eugène), à Orléans.
*Joüon des Longrais (Frédéric), à Rennes.
Jullien, libraire, à Genève.
Kermaingant (de), à Paris.
*Kohler (Charles), bibliothécaire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Kramers, libraire, à Rotterdam (2 ex.).
*Larande (Léon-Honoré), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
*Laborde (le marquis de), à Paris.
*La Borderie (Arthur de), membre de l'Institut, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
*Labrouche (Paul), archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
*Lacaille (Henri), à Paris.
Lachenal, ancien receveur des finances, à Brioude.
La Chesnais (de), au château de la Salle (Saône-et-Loire).
Lacombe (de), à Orléans.
*Lair (Jules), directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux, à Paris.
*Lalanne (Ludovic), bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
*Laloy (Émile), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Lameere, conseiller à la cour, à Bruxelles.
Lamertin, à Bruxelles.
Lamm (Per), librairie Nilsson, à Paris (9 ex.).
*Langlois (Ch.-V.), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.
*Langlois (Ernest), professeur à la Faculté des lettres, à Lille.
*La Rocherrochard (Henri de), au château de Boissoudan, par Champdeniers (Deux-Sèvres).
*La Roncière (Charles Bourel de), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Lascombe (A.), au Puy-en-Velay.
*La Serre (Roger Barbier de), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
*Lasteyrie (le comte Robert de),

membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, député, à Paris.
*Lauer (Philippe), à Neuilly-sur-Seine.
*Laurain (Ernest), archiviste de la Mayenne, à Laval.
*Laurent (Paul), archiviste des Ardennes, à Mézières.
Lebraly, à Brive.
*Le Brethon (Paul), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Lecacheux (Paul), membre de l'École française, à Rome.
*Lecestre (Léon), secrétaire-adjoint des Archives nationales, à Paris.
Lechevalier, libraire, à Paris.
Leclerc (l'abbé), au collège de Vaugirard, à Paris.
Lecorvec, à Paris.
*Ledos (Eugène-Gabriel), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Lefeuvre, à Jersey.
*Lefèvre (André), professeur à l'École d'anthropologie, à Paris.
*Lefèvre-Pontalis (Eugène), à Paris.
*Lefèvre-Pontalis (Germain), secrétaire d'ambassade, à Paris.
*Lefranc (Abel), secrétaire du Collège de France, à Paris.
*Le Grand (Léon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Lelong (Eugène), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Lemaire, à Paris.
*Lemoine (Jean), rédacteur au Ministère de la guerre, à Paris.
*Lemonnier (Henry), professeur à l'École des beaux-arts, chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.
*Lempereur (Louis), archiviste de l'Aveyron, à Rodez.
*Léonardon (Henri), conservateur adjoint de la Bibliothèque, à Versailles.
Léotard, sous-bibliothécaire de la ville, à Montpellier.
*Leroux (Alfred), archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.
Lesort (André), élève de l'École des chartes, à Paris.
Le Soudier, libraire, à Paris (11 ex.).
Le Sourd (le Dr), à Paris.
*Lespinasse (René de), à Paris.
L'Estourbeillon (le marquis de), à Vannes.
Lestringant, libraire, à Rouen.
Lévêque, à l'abbaye Sainte-Madeleine, à Marseille.
Lévis-Mirepoix (le duc de), au château de Léran (Ariège).
*Lex (Léonce), archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon.
*L'Hermitte (Julien), archiviste de la Corrèze, à Tulle.
Liénard, secrétaire de la Société philomathique, à Verdun-sur-Meuse.
Loescher et Cie, libraires, à Rome.
Longnon (Auguste), membre de l'Institut, à Paris.
Lorenz (Alf.), libraire, à Leipzig.
*Loriquet (Henri), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
*Lot (Ferdinand), bibliothécaire à la Sorbonne, à Paris.
*Loth (Arthur), à Versailles.
Louis-Lucas, professeur à la Faculté de droit, à Dijon.
*Loye (Augustin de), ancien conservateur du Musée Calvet, à Avignon.
*Maisonobe (Abel), archiviste de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
*Maitre (Léon), archiviste de la Loire-Inférieure, à Nantes.
*Mandrot (Bernard de), à Paris.
*Manneville (le vicomte Henri de), secrétaire d'ambassade, à Paris.
*Manteyer (Georges de), membre de l'École française, à Rome.
Marais, chef d'escadron d'artillerie, à Poitiers.
*Marais (Paul), bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Marchant, curé de Varambon (Ain).
*Marichal (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Marsy (le comte de), à Compiègne.
*Martel (Félix), inspecteur général de l'enseignement primaire, à Garches (Seine-et-Oise).

*Martin (Henry), conservateur adjoint à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
*Marty-Laveaux (Charles), à Vitry-sur-Seine.
*Mas Latrie (le comte René de), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Masso y Casas, à Barcelone.
Masson, à Amiens.
*Mathorez (Jules), à Paris.
*Maulde La Clavière (René de), à Paris.
Maumus, avocat, à Mirande.
*Mazerolle (Fernand), archiviste de la Monnaie, à Paris.
*Merlet (René), archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres.
*Meunier du Houssoy (Ernest), à Paris.
Mévil (Mme Sainte-Marie), à Viéville (Haute-Marne).
Meyer, à Paris.
*Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, à Paris.
Meynial, professeur à la Faculté des lettres, à Montpellier.
Millard, curé de Saint-Gond (Marne).
Mireur, archiviste du Var, à Draguignan.
*Mirot (Léon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Moindrot, libraire, à Romorantin.
*Molard (Francis), archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
*Molinier (Auguste), professeur à l'École des chartes, à Paris.
*Molinier (Émile), conservateur au musée du Louvre, à Paris.
*Monclar (le marquis de), ministre plénipotentiaire, au château d'Allemagne (Basses-Alpes).
Monléon (de), à Banastron.
*Moranvillé (Henri), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Moré (Louis), libraire, à Paris.
*Morel (Octave), archiviste de l'Ain, à Bourg.
*Morel-Fatio (Alfred), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
*Moris (Henri), archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
*Mortet (Charles), conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Neuilly-sur-Seine.
*Mortet (Victor), bibliothécaire à la Sorbonne, à Neuilly-sur-Seine.
Naurois (Albert de), à Paris.
Nepolsky, à Paris.
*Nerlinger (Charles), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Neuville (Didier), chef de bureau au ministère de la Marine, à Paris.
Nierstrasz, libraire, à Liège.
Nijhoff, à la Haye.
Nolval (Alfred), à Paris.
Nordhoff, à Groningue.
*Normand (Jacques), à Paris.
Nutt (David), libraire, à Londres (2 ex.).
Oleire (d'), libraire, à Strasbourg.
Olivier (Em.), à Lyon.
*Omont (Henri), conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Ongania et Cie, libraires, à Venise.
*Paillard, ancien préfet, à Charly, par Cluny.
*Palustre (Bernard), archiviste des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Pange (le comte de), à Saint-Germain-en-Laye.
*Paradis, curé de Sainte-Marguerite, à Paris.
Parent de Rosan, à Paris.
*Parfouru (Paul), archiviste d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
*Paris (Gaston), membre de l'Institut, administrateur du Collège de France, à Paris.
Parker, libraire, à Oxford (2 ex.).
Pascal (de), à Paris.
*Pasquier (Félix), archiviste de la Haute-Garonne, à Toulouse.
*Passy (Louis), député, à Paris.
Payot, à Lausanne.
*Pécoul (Auguste), à Paris.
Peelmann (J.), à Paris.
Peeters, à Louvain.
*Pélicier (Paul), archiviste de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
Pelizza, à Cannes.

*Peretti de la Rocca (Emmanuel de), attaché au ministère des Affaires étrangères, à Arcueil (Seine).
*Périn (Jules), avocat, à Paris.
Petit (Joseph), à Paris.
*Petit-Dutaillis (Charles), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Lille.
Petronkevitch, à Eever.
*Philippon (Georges), à Paris.
*Picard (Auguste), libraire-éditeur, à Paris.
*Planchenault (Adrien), à Angers.
*Poëte (Marcel), bibliothécaire de la ville, à Besançon.
Pogatscher (Dr H.), à Rome.
Poitevin, à Paris.
Porée, curé de Bournainville (Eure).
*Porée (Charles), archiviste de la Lozère, à Mende.
Porquet, libraire, à Paris.
*Port (Célestin), membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.
*Portal (Charles), archiviste du Tarn, à Albi.
*Pougin (Paul), à Paris.
Poupardin (René), élève de l'École des chartes, à Paris.
*Prinet (Max), archiviste aux Archives nationales, à Versailles.
*Prost (Bernard), inspecteur général des Bibliothèques et Archives, à Paris.
*Prou (Maurice), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Prudhomme (Auguste), archiviste de l'Isère, à Grenoble.
*Puybaudet (Guy de), membre de l'École française, à Rome.
Quarré, libraire, à Lille.
Quidde (le Dr), à Munich.
*Raguenet de Saint-Albin (Octave), à Orléans.
Rancogne (P. de), à Angoulême.
Ranschburg, à Buda-Pest.
Rault (l'abbé), à Gausson (Côtes-du-Nord).
*Raunié (Émile), à Paris.
*Raynaud (Gaston), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Reber, libraire, à Palerme.
*Rébouis (Émile), à Paris.
Reboul (Gab.), à Brignoles (Var).
*Regnier, à Évreux.
*Rendu (Armand), à Paris.
*Reynaud (Félix), archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Rhodes, à Manchester.
*Riat (Georges), stagiaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Richard (Alfred), archiviste de la Vienne, à Poitiers.
*Richard (Jules-Marie), à Cossé-le-Vivien (Mayenne).
*Richebé (Raymond), à Paris.
Richemond (de), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.
*Richou (Gabriel), conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, à Paris.
*Rigault (Abel), attaché aux archives du ministère des Affaires étrangères, à Paris.
Ristelhuber (P.), à Strasbourg.
Rivière, à Toulouse.
Robert (l'abbé), à Paris.
*Robert (Ulysse), inspecteur général des bibliothèques et archives, à Saint-Mandé (Seine).
*Rocquain (Félix), membre de l'Institut, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Romanet (le vicomte de), au château des Guillets, par Mortagne (Orne).
Roserot, archiviste des archives historiques, à Chaumont.
Rosny (de), à Boulogne-sur-Mer.
Rothschild (la bibliothèque du baron J. de), à Paris.
*Rouchon (Gilbert), archiviste du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
*Roussel (Ernest), archiviste de l'Oise, à Beauvais.
Roux, libraire, à Turin.
*Roux (Henri de), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Roux di Renzo, à Paris.
*Roy (Jules), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Ruef, libraire, à Anvers.

Sabatier, à Chantegriller (Drôme).
*Saige (Gustave), correspondant de l'Institut, conservateur des archives du palais, à Monaco.
*Sainte-Agathe (le comte de), à Besançon.
*Salles (Georges), auxiliaire de l'Institut, à Paris.
Salles de Macedo, à Rio-de-Janeiro.
*Salone (Émile), professeur au lycée Condorcet, à Paris.
Samson et Wallin, à Stockholm.
Sassenay (le marquis de), à Paris.
Schepens, libraire, à Bruxelles.
Schleicher frères, libraires, à Paris (3 ex.).
*Schmidt (Charles), archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
Schulz, libraire, à Paris.
*Sculfort (Henry), à Maubeuge (Nord).
Séguenot, à Paris.
Seigneur (l'abbé), à Paris.
*Senneville (Gaston de), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
*Sepet (Marius), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Serbat (L.), élève de l'École des chartes, à Paris.
*Servois (Gustave), directeur des Archives, à Paris.
Sickel (Th. von), directeur de l'Institut autrichien d'études historiques, à Rome.
*Soehnée (Frédéric), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Soehnée (Guillaume), à Pau.
*Souchon (Joseph), archiviste de l'Aisne, à Laon.
*Soullié (Louis), à Cumières (Marne).
*Soury (Jules), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Soyer (Jacques), archiviste du Cher, à Bourges.
Spirgatis, libraire, à Leipzig.
*Spont (Alfred), à Paris.
Steichert et Cie, libraires, à New-York (6 ex.).
*Stein (Henri), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Tardif (Joseph), avocat, à Paris.
*Tausserat-Radel (Alexandre), sous-chef de bureau au ministère des Affaires étrangères, à Paris.
*Teilhard de Chardin (Emmanuel), à Clermont-Ferrand.
Tempier (Dauphin), archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Terquem, libraire, à Paris.
*Terrat (Barthélemy), professeur à l'Institut catholique, à Paris.
*Teulet (Raymond), archiviste honoraire aux Archives nationales, à Panet, par Fronsac (Gironde).
Thibault, à Paris.
*Thiollier (Noël), à St-Étienne.
Thoison, à Larchan (Seine-et-Marne).
*Tholin (Georges), archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
Thomas, libraire, à Paris.
*Thomas (Antoine), chargé de cours à la Faculté des lettres, à Paris.
Thorin, libraire, à Paris (2 ex.).
*Tierny (Paul), archiviste du Gers, à Auch.
Touchebeuf, avocat, à Brioude.
*Tournouër (Henri), à Paris.
*Tranchant (Charles), ancien conseiller d'État, à Paris.
*Travers (Émile), ancien conseiller de préfecture, à Caen.
*Travers (Henry), attaché à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Treuttel et Würtz, libraires, à Strasbourg (2 ex.).
Triger (Robert), au Mans.
*Trouillard (Guy), archiviste de l'Ariège, à Foix.
*Trudon des Ormes (Amédée), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Tuetey (Alexandre), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Urquehart, à Oxford.
*Vaesen (Joseph), à Paris.
*Vaissière (Pierre de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

Vallet de Viriville (Mme), à Paris.

* Valois (Noël), archiviste honoraire aux Archives nationales, à Paris.

Van Stockum, à la Haye.

Vauvilliers, avoué, à Dijon.

* Vernier (Jules), archiviste de la Savoie, à Chambéry.

* Vétault (Alphonse), bibliothécaire-archiviste de la ville, à Rennes.

* Veyrier du Muraud, premier vicaire, à Neuilly (Seine).

* Viard (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Saint-Mandé (Seine).

Vidier, élève de l'École des chartes, à Paris.

Vignat, à Orléans.

* Villepelet (Robert), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

* Viollet (Paul), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire-archiviste de la Faculté de droit, à Paris.

* Virey (Jean), à Paris.

Vyt, libraire, à Gand.

* Walckenaer (André), attaché à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.

Wallon (H.), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Watteville (le baron de), directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, à Paris.

Welter, libraire, à Paris (13 ex.).

* Welvert (Eugène), secrétaire-adjoint des Archives nationales, au Chesnay (Seine-et-Oise).

Wescher, conservateur adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

La mort et les funérailles de Philippe le Bel, par Ch. Baudon de Mony 5
Un nouveau calendrier romain tiré des Fastes d'Ovide, par H. Omont 15
Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres, par P. Fournier 26, 293, 410, 622
Documents concernant divers pays de l'Orient latin, par le comte L. de Mas Latrie 78
Les travaux de Dupuy sur le Trésor des chartes et les origines du supplément, par H.-François Delaborde 126
Documents français remis au gouvernement anglais à la suite du traité de Brétigny, par J. Viard 155
La numérotation grecque des Annales de Flodoard, par Ph. Lauer 241
Un traité de physique et d'alchimie du xve siècle en écriture cryptographique, par H. Omont 253
Marguerite de Navarre et le platonisme de la Renaissance, par A. Lefranc 259
Notice sur un psautier du xiiie siècle appartenant au comte de Crawford, par L. Delisle 381
Un inventaire de bord en 1294 et les origines de la navigation hauturière, par C. de la Roncière 394
Notice sur un texte concernant l'histoire de la Gaule au ve siècle de notre ère, par H. d'Arbois de Jubainville 445
Notice sur un abrégé en français de la chronique universelle de Robert de Saint-Marien d'Auxerre, d'après un manuscrit du Musée Condé, par L. Delisle 525
La Marine au siège de Calais, par C. de la Roncière 554

Sylvestre Budes (13??-1380) et les Bretons en Italie, par Léon Mirot 579
De la date initiale des annales de Flodoard, par C. Couderc . 615

Bibliographie 162, 327, 450, 677
Livres nouveaux 180, 346, 474, 699
Chronique et mélanges 205, 370, 500, 719
Liste des souscripteurs 747

TABLE ALPHABÉTIQUE[1].

Académie des inscriptions, 377, 506, 726.
Alchimie (Traité d') en écriture cryptographique, 253.
Alfonse de Poitiers (Correspondance administrative d'), 327.
*André (Édouard), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Angleterre (Projet de transférer au roi d') le titre de roi très chrétien, 239.
Annales de Saint-Louis-des-Français, 239.
Annales de Flodoard : numérotation grecque, 241 ; date initiale, 615.
Antiquaire poitevin (Carnet de voyage d'un), 344.
*Arbois de Jubainville (Henri d'), Études grammaticales sur les langues celtiques, 173. — Notice sur un texte concernant l'histoire de la Gaule au ve siècle de notre ère, 445.
Archives (Réorganisation du service des), 215.
Archives de la ville de Montpellier : inventaires, 338.
Archives (anciennes) des bureaux des domaines, 516.
Archivistes départementaux. — Les services rendus par eux dans leurs emplois ajoutés pour la pension à ceux qu'ils rendent dans les emplois rémunérés par l'État, 218.
Arnaud de Bruxelles (l'imprimeur napolitain), 741.
Arpentage (Un nouveau texte des traités d') et de géométrie d'Épaphroditus et de Vitruvius Rufus, 699.
Art ancien à l'Exposition nationale suisse, 467, 746.
Assise : voir François d'Assise (d'), Pardon d'Assise.
Associations et grèves des ouvriers papetiers, 745.
*Aubert (Félix). — Compte rendu : Histoire du droit et des institutions de la France, 165.
Auditeurs au Conseil d'État (diplôme de l'École des chartes demandé au concours pour les places d'), 219.
Autun (Bréviaire d') imprimé à Rouen en 1507, 524.
*Auvray (Lucien), officier d'Académie, 376. — Comptes rendus : *Inventario dei manoscritti della biblioteca di Perugia*, 176 ; Étude critique sur la concession de l'indulgence de la Portioncule, 694 ; un nouveau chapitre de la vie de saint François d'Assise, 694.
*Babelon (Ernest). — Discours aux obsèques de Lecoy de la Marche, 209. — Compte rendu : les Plantes dans l'antiquité et au moyen âge, 697.
Babu (Poésies de Jean), curé de Soudan, 172.
*Barroux (Marius), officier d'Académie, 376.
*Barthélemy (Anatole de), membre de la commission de comp-

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des archivistes paléographes ou anciens élèves pensionnaires de l'École des chartes.

tabilité de la Société de l'École des chartes, 370.
*Baudon de Mony (Ch.), lauréat du 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions, 377, 728. — La mort et les funérailles de Philippe le Bel, 5.
*Beissel (Stefan), *Vaticanische Miniaturen,* 681.
Belge (Monasticon), 464.
Belges (prieurés) de l'ordre de Cluny, 462.
Bellucci (Alessandro), *Inventario dei manoscritti della biblioteca di Perugia,* 176.
*Bémont (Charles), officier de l'Instruction publique, 505.
*Berger (Élie), suppléant du cours de paléographie à l'École des chartes, 374; professeur, 719. — Léon Gautier, 723. — Comptes rendus : Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, 327; l'Islande avant le christianisme, 342.
Berlière (dom Ursmer), Monasticon belge, 464.
*Berthelé (Joseph), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; officier de l'Instruction publique, 376; chargé de cours à l'Université de Montpellier, 506; Archives de la ville de Montpellier, inventaires et documents, 338; Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin, 344.
*Berthou (Paul de), Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, 460, 509, 731.
Biblioteca di Perugia (Inventario dei manoscritti della), 176.
Bibliothèque de Strasbourg, histoire de sa formation, 473.
Bibliothèques publiques des villes (Décret relatif aux), 510.
*Bloch (Camille), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; officier d'Académie, 376.
*Bonin (Eudes-Charles), chevalier de la Légion d'honneur, 725; bénéficiaire de la fondation Garnier, 736.
*Bourbon (Georges), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Bourde de la Rogerie (Henri), archiviste du Finistère, 375.
*Bourgeois (Alfred), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Bretagne : voir Société d'études historiques, Trésor des chartes.
Bretagne (Confirmation par saint Louis d'un traité conclu entre le duc de) et André de Vitré, 518.
Brétigny (Documents français remis au gouvernement anglais à la suite du traité de), 155.
Breton (Glossaire moyen), 173.
Bretons (les) en Italie, 579.
Bréviaire d'Autun imprimé à Rouen en 1507, 524.
Briquet, Associations et grèves des ouvriers papetiers en France, 745.
*Bruchet (Max), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Bruel (Alexandre), membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 370; chef de section aux Archives nationales, 724. — Comptes rendus : Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, 460; les Prieurés belges de l'ordre de Cluny, 462; Annales de la ville de Romans, 691; la Bienheureuse Philippe de Chantemilan, 693.
*Brutails (J.-Aug.), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Budes (Sylvestre) et les Bretons en Italie, 579.
Calais (la Marine au siège de), 554.
Calendrier romain tiré des *Fastes* d'Ovide, 15.
Canoniques (les Collections) attribuées à Yves de Chartres, 26, 293, 410, 622.
Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin, 344.
Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, 460; géné-

ral de l'ordre des Hospitaliers, 686.
Castets (Ferdinand), Archives de la ville de Montpellier. Inventaire et documents, 338.
Cathédrales (les Grandes) du monde catholique, 466.
Catholiques (Compte rendu du 3e Congrès scientifique international des), 345.
Cave (Le sac de Rome, relation inédite de Jean), 343.
Celtiques (Études grammaticales sur les langues), 173.
Chantemilan (Bienheureuse Philippe de), voir Philippe.
Charles VII (Épitaphe de), 240.
Chartes (Trésor des), voir Trésor.
Chartres (Yves de), voir Yves.
*Chassériaud (Henri), archiviste paléographe, 206.
*Chatel (Eugène), chevalier de la Légion d'honneur, 725.
*Chavanon (Jules), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Chevalier (Jules), Études historiques sur l'église et la ville de Die, 335.
Chevalier (Dr Ulysse), Annales de la ville de Romans, 691.
Chronicon Henrici Knighton vel Cnitthon, 340.
Chronique universelle (Notice sur un abrégé en français de la) de Robert de Saint-Marien d'Auxerre, 525.
*Claudon (Ferdinand), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Clédat (Léon), chargé de cours à l'Université de Lyon, 506.
*Clément (abbé Maurice), aumônier de la maison d'éducation de la Légion d'honneur à Saint-Denis, 506.
Cloquet (L.), les Grandes cathédrales du monde catholique, 466.
Clunisiens (les Prieurés) de l'ancien diocèse de Liège, 462.
Cluny (les Prieurés belges de l'ordre de), 462.
Cnitthon, voir Knighton.
Code théodosien (le) de Jacques Godefroy, 378.
Codice (il) atlantico di Leonardo da Vinci, 178.
Collections canoniques attribuées à Yves de Chartres, 26, 293, 410, 622.
Commeatibus (de exercituum), 329.
Concours de la Société des Antiquaires de Picardie, 377.
Congrès scientifique international des catholiques (Compte rendu du 3e), 345.
Conseil d'État (auditeurs au), voir Auditeurs.
Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, 327.
*Coüard (Émile), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Coudere (Camille). — De la date initiale des Annales de Flodoard, 615. — Un nouveau manuscrit du Manuel d'histoire de Philippe VI, 741. — Comptes rendus : *Vaticanische Miniaturen*, 681; Relation du pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni, 688.
*Coulon (Auguste), ses travaux à l'École de Rome, 220, 740; archiviste aux Archives nationales, 724.
*Couraye du Parc (Joseph). — Comptes rendus : un Trouvère picard des XIIe et XIIIe siècles; Raoul de Houdenc, 452; Michel Menot, 453; *The system of courtly love*, 684.
*Courteault (Henri), secrétaire de la Société de l'École des chartes, 370.
Courtly love (the System of the), 684.
Coutumiers de Normandie, 330.
Crawford (Notice sur un psautier du XIIIe siècle appartenant au comte de), 381.
Croisade (la) au XIVe siècle, 169.
Cryptographique (Écriture), voir Écriture.
Dante (The System of the courtly love studied as an introduction to the Vita Nuova of), 684.

*Daumet (Georges), ses travaux à l'Ecole de Rome, 221; archiviste aux Archives nationales, 374.
*Delaborde (H.-François), sous-chef de section aux Archives nationales, 374. — Les travaux de Dupuy sur le Trésor des chartes et les origines du supplément, 126. — Mort de Léon Gautier, 500.
*Delaville Le Roulx (Joseph), Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers, 686.
*Delisle (Léopold), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 370; conservateur du musée Condé, à Chantilly, 374; membre de la commission supérieure des expositions rétrospectives des beaux-arts, 376; membre de la commission administrative du vieux Paris, 724. — Notice sur un psautier du XIIIe siècle appartenant au comte de Crawford, 381. — Notice sur un abrégé en français de la chronique universelle de Robert de Saint-Marien d'Auxerre, 525. — Le code Théodosien de Jacques Godefroy, 378. — Pièces soustraites au Trésor des chartes de Bretagne, 379, 522. — Confirmation par saint Louis d'un traité conclu entre le duc de Bretagne et André de Vitré, 518. — L'imprimeur napolitain Arnaud de Bruxelles, 741. — La collection d'incunables de B. Quaritch, 743. — Compte rendu : Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers, 686.
*Demaison (Louis), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Demante (Gabriel), Étude sur les gens de condition mainmortable en France au XVIIIe siècle, 683.
*Desjardins (Gustave), membre honoraire du Comité des travaux historiques, 219; chargé de cours à l'École des chartes, 719.
*Desplanque (Émile), archiviste bibliothécaire de Lille, 219; correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Deutsche Geschichte unter den Karolingern, 168.
Die (Études historiques sur), 335.
Diplomatique (Cours de) à Londres, 518.
Domaines (Archives anciennes des bureaux des), 516.
*Dorez (Léon), officier d'Académie, 376; le Sac de Rome (1527), 343.
Droit civil, 165.
Droit (Histoire du) et des institutions de la France, 165.
*Dubois-Guchan (Gaston), décédé, 505.
*Ducom (André), chargé de continuer les Archives parlementaires, 220.
*Dumoulin (Joseph), archiviste paléographe, 207.
*Dunoyer (A.), archiviste aux Archives nationales, 374.
Dupuy (les Travaux de) sur le Trésor des chartes, 126.
*Durand (Georges), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Duval (Louis), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Duvernoy, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
École des chartes, 720, 737; conseil de perfectionnement, 374; directeur, 374; professeurs, 374, 719; nomination d'élèves, 719; examens de fin d'année, 370; soutenance des thèses, 205. — Le diplôme de l'École demandé au concours pour les places d'auditeurs au Conseil d'État, 219.
École française de Rome, 220, 724, 738.
Écriture cryptographique (Un traité de physique et d'alchimie du XVe siècle en), 253.

*Enlart (Camille), chargé du cours d'archéologie à l'École des chartes, 719. — Comptes rendus : Senlis et ses environs, 458; les Grandes cathédrales du monde catholique, 466; Exposition nationale suisse, 467.
Enseignes de Reims (Vieilles rues et vieilles), 459.
Épaphroditus (Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d') et de Vitruvius Rufus, 699.
Épitaphe de Charles VII, 240.
Ernault (E.), Glossaire moyen-breton, 173.
*Etchegoyen (Henri d'), archiviste paléographe, 207.
Exercituum (de) commeatibus, 329.
Exposition nationale suisse, 467, 746.
*Fagniez (Gustave), membre de la commission des archives diplomatiques, 219.
Fastes d'Ovide (Calendrier romain tiré des), 15.
Féodalité, 165.
*Finot (Jules), membre du Comité des travaux historiques, 375; chevalier de la Légion d'honneur, 376.
*Finot (Louis), officier d'Académie, 505.
*Flamare (Henri de), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Flandre (Philippe le Bel en), 162.
*Fleury (Paul de), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Flodoard (Numérotation grecque des Annales de), 241. — Cf. p. 615.
*Fournier (Marcel), chevalier de la Légion d'honneur, 505.
*Fournier (Paul). — Les Collections canoniques attribuées à Yves de Chartres, 26, 293, 410, 622. — Comptes rendus : Coutumiers de Normandie, 330; Étude sur les gens de condition mainmortable en France au XVIIIe siècle, 683; Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Epaphroditus et de Vitruvius Rufus, 699.
France (Histoire du droit et des institutions de la), 165.
François d'Assise (Un nouveau chapitre de la vie de saint), 694.
Frankreich (Die politischen Beziehungen Kaiser Ludwigs des Baiern zu), 454.
*Fréminville (Henri de), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Funck-Brentano (Frantz), docteur ès lettres, 220; lauréat du grand prix Gobert à l'Académie des inscriptions, 377, 727; les Origines de la guerre de Cent ans : Philippe le Bel en Flandre, 162; *De exercituum commeatibus XIII et XIV sæculis,* 329.
Funérailles de Philippe le Bel, 5.
*Furgeot (Henri), sous-chef de section aux Archives nationales, 724.
Gasté (Armand), Michel Menot. En quelle langue a-t-il prêché? 453.
Gaule (Notice sur un texte concernant l'histoire de la) au Ve siècle de notre ère, 445.
*Gauthier (Jules), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Gautier (Léon), décédé, 500, 723, 725, 740.
Geffroy (Gustave), l'Islande avant le christianisme, 342.
Géométrie (Un nouveau texte des traités d'arpentage et de) d'Épaphroditus et de Vitruvius Rufus, 699.
*Gérard (Albert), sous-bibliothécaire de la ville de Paris, 375.
*Giry (Arthur), membre de la commission de publication des Mémoires et documents de la Société de l'École des chartes, 370; membre de la commission des archives diplomatiques, 219.
Glasson (E.), Histoire du droit et des institutions de la France, 165.

Glossaire moyen-breton, 173.
Godefroy (le Code théodosien de Jacques), 378.
*Goubaux (Robert), archiviste aux Archives nationales, 724.
*Grand (E.-Daniel), maître ès arts à l'Université Harvard, 506.
*Grandmaison (Louis de), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; officier d'Académie, 376.
Grecque (numérotation) des Annales de Flodoard, 241.
Grèves des ouvriers papetiers, 745.
*Guérin (Paul), secrétaire adjoint de la commission supérieure des Archives, 219. — Compte rendu : Poésies de Jean Babu, 172.
Guerre de Cent ans (les Origines de la), 162.
*Guiffrey (Jules), membre de la commission des expositions rétrospectives des beaux-arts, 375; membre de la commission administrative du vieux Paris, 724; officier de la Légion d'honneur, 380.
*Grégoire (Georges), officier de l'Instruction publique, 376.
*Guillaume (Joseph), professeur d'histoire aux Facultés catholiques de Lille, 724.
Halkin (Joseph), les Prieurés belges de l'ordre de Cluny, 462.
*Hanotaux (Gabriel), membre de l'Académie française, 220.
Haraucourt (Études historiques sur), 334.
Hautcœur (E.), Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille, 455.
*Herbomez (Armand d'). — Comptes rendus : les Origines de la guerre de Cent ans, Philippe le Bel en Flandre, 162; Monasticon belge, 464.
*Héron de Villefosse (Antoine), officier de l'Instruction publique, 506. — Discours à l'Académie des inscriptions sur la mort de Léon Gautier, 501. — Discours à la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions, 726.
*Himly (Auguste), grand officier de la Légion d'honneur, 725.
Hospitaliers (Cartulaire général de l'ordre des), 686.
Houdenc (Raoul de), voir Raoul.
*Hubert (Eugène), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Hugues (Adolphe), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Imprimeur (l') napolitain Arnaud de Bruxelles, 741.
Incunables (la collection d') de B. Quaritch, 743.
Indulgence de la Portioncule, voir Portioncule.
Institutions (Histoire des) de la France, 165.
Inventaire (un) de bord en 1294, 394.
Islande (l') avant le christianisme, 342.
Italie (Sylvestre Budes et les Bretons en), 579.
*Jacob (Omer), stagiaire à la Bibliothèque nationale, 724.
*Jacqueton (Gilbert), officier d'Académie, 376.
Jadart (Henri), Vieilles rues et vieilles enseignes de Reims, 459.
*Jarry (Eugène). — Compte rendu : Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIVe siècle, 169.
Jérusalem (Relation du pèlerinage à) de Nicolas de Martoni, 688.
*Join-Lambert (Octave), ses travaux à l'École de Rome, 739.
Joret (Charles), les Plantes dans l'antiquité et au moyen âge, 697.
Jorga (N.), Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIVe siècle, 169.
Karolingern (Deutsche Geschichte unter den), 168.
Knighton (Chronicon Henrici), vel

Cnitthon, monachi Leycestrensis, 340.
*Kohler (Ch.), lauréat du prix Gobert à l'Académie française, 726.
*Labande (Léon-Honoré), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Labrouche (Paul), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Lalanne (Ludovic), membre honoraire du comité des travaux historiques, 219.
*Langlois (Charles-V.), membre du comité des travaux historiques, 219; membre de la commission supérieure des archives, 219; officier de l'Instruction publique, 505.
*Langlois (Ernest), chargé de cours à l'Université de Lille, 219, 506. — Compte rendu : Notice du ms. Bibl. nat. fr. 6447, 450.
Langues celtiques (Études grammaticales sur les), 173.
*La Roncière (Ch. de), secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 370. — Un inventaire de bord en 1294 et les origines de la navigation hauturière, 394. — La Marine au siège de Calais, 554. — Compte rendu : *De exercituum commeatibus*, 329.
*Lasteyrie (comte Robert de), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 370.
*Lauer (Philippe), archiviste paléographe, 206. — La numérotation grecque des Annales de Flodoard, 241. — Compte rendu : Études grammaticales sur les langues celtiques, 173.
*Laurain (Ernest), mention au concours des antiquités de la France, 377, 509, 731.
*Laurent (Paul), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Lecacheux (Paul), membre de l'École française de Rome, 724; ses travaux à ladite École, 740. — Compte rendu : Histoire religieuse, civile et militaire de Saint-James-de-Beuvron, 690.
*Lecoy de la Marche (Albert), décédé, 207.
*Ledos (Eugène-Gabriel), membre suppléant de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 370. — Comptes rendus : Archives de la ville de Montpellier, inventaires et documents, 338; le Sac de Rome (1527), 343; Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin, 344.
*Lefèvre-Pontalis (Eugène), archiviste trésorier de la Société de l'École des chartes, 370.
*Lefranc (Abel). — Marguerite de Navarre et le platonisme de la Renaissance, 259.
*Le Grand (Léon), Relation du pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de Martoni, 688. — Compte rendu : Vieilles rues et vieilles enseignes de Reims, 459.
*Lelong (Eugène), vice-président de la Société de l'École des chartes, 370; professeur libre à la Faculté de droit de Paris, 724.
*Lemoine (Jean), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; médaille au concours des Antiquités de la France, 377, 508, 730.
*Lemonnier (Henry), chargé de cours à l'Université de Paris, 506.
*Lempereur (Louis), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Leonardo da Vinci (Il codice atlantico di), 178.
*Leroux (Alfred), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Lespinasse (René de), officier de l'Instruction publique, 376.
*Lex (Léonce), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.

Liège (les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de), 462.
Lille (Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de), 455.
Livres nouveaux, 180, 346, 474, 699.
Londres (Cours de paléographie et de diplomatique à), 518.
Longnon (Auguste), membre du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, 374.
*Lot (Ferdinand), membre de la commission de publication des Mémoires et documents de la Société de l'École des chartes, 370. — Compte rendu : *Deutsche Geschichte unter den Karolingern,* 168.
Louis (Confirmation par saint) d'un traité conclu entre le duc de Bretagne et André de Vitré, 518.
Love (the system of the courtly), 684.
Ludwigs des Baiern (Die politischen Beziehungen Kaiser) zu Frankreich, 451.
Lumby (Joseph Rawson), *Chronicon Henrici Knighton,* 340.
Mainmortable (Étude sur les gens de condition) en France au XVIIIe siècle, 683.
*Maisonobe (Abel), archiviste de Tarn-et-Garonne, 374.
*Maître (Léon), Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, 460, 509, 731.
Manoscritti della biblioteca di Perugia (Inventario dei), 176.
*Manteyer (Georges de), archiviste paléographe, 207; membre de l'École française de Rome, 724; ses travaux à ladite École, 739.
Manuel d'histoire de Philippe VI, 741.
Manuscrit Bibl. nat. fr. 6447, notice, 450, 746.
Marguerite de Navarre et le platonisme de la Renaissance, 259.
*Marichal (Paul), officier d'Académie, 377.
Marine (la) au siège de Calais, 554.
*Martin (Germain), archiviste paléographe, 207.
Martoni (Relation du pèlerinage à Jérusalem de Nicolas de), 688.
*Mas Latrie (comte L. de), décédé, 725, 740. — Documents concernant divers pays de l'Orient latin, 78.
*Mas Latrie (René de), chevalier de la Légion d'honneur, 725.
*Mathorez (Jules), archiviste paléographe, 207.
Ménard (V.), Histoire religieuse, civile et militaire de Saint-James-de-Beuvron, 690.
Menot (Michel). En quelle langue a-t-il prêché? 453.
*Merlet (René), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; médaille au concours des Antiquités de la France, 377, 507, 729.
*Meyer (Paul), directeur de l'École des chartes, 374. — Notice du ms. Bibl. nat. fr. 6447, 450, 746.
Mézières (Philippe de) et la croisade au XIVe siècle, 169.
Miniaturen (Vaticanische), 681.
*Mirot (Léon), archiviste aux Archives nationales, 724; ses travaux à l'École de Rome, 222. — Sylvestre Budes et les Bretons en Italie, 579.
*Molard (Francis), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; décédé, 721.
*Molinier (Auguste), membre de la commission de publication des Mémoires et documents de la Société de l'École des chartes, 370; Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, 327.
*Molinier (Émile), membre de la commission supérieure des expositions rétrospectives des beaux-arts, 376; chef du service des expositions rétrospectives, 376; chevalier de la Légion d'honneur, 380.
Monasticon belge, 464.
*Monclar (marquis de Ripert-), offi-

cier de la Légion d'honneur, 725.
Montpellier (Archives de la ville de), anciens inventaires, 338.
*Moranvillé (Henri). — Compte rendu : *Chronicon Henrici Knighton*, 340.
*Morel (Octave), archiviste paléographe, 206; archiviste de l'Ain, 724.
*Morel-Fatio (Alfred), membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 370.
*Moris (Henri), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Mortet (Charles), chargé du cours de bibliographie à l'École des chartes, 374, 719.
*Mortet (Victor), Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Épaphroditus et de Vitruvius Rufus, 699. — Compte rendu : *Il Codice atlantico di Leonardo da Vinci*, 178.
Mott (Lewis Freeman), *The System of courtly love*, 684.
Mühlbacher (Engelbert), *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, 168.
Müller (Eug.), Senlis et ses environs, 458.
*Musset (Georges), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Navigation hauturière (origines de la), 394.
*Nerlinger (Charles). — Compte rendu : Histoire de la formation de la bibliothèque municipale créée à Strasbourg, 473.
Nicolas de Martoni, voir Martoni.
Normandie (coutumiers de), 330.
Numérotation grecque des Annales de Flodoard, 241.
*Omont (Henri), membre de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 370. — Un nouveau calendrier romain tiré des *Fastes* d'Ovide, 15. — Un traité de physique et d'alchimie du xve siècle en écriture cryptographique, 253.
Ordonnance (Une) de Philippe VI de Valois mal datée, 520.
Orient latin (documents concernant divers pays de l'), 78.
Ovide (Calendrier tiré des *Fastes* d'), 15.
*Pagel (René), archiviste paléographe, 207.
Paléographie : cours à Londres, 518; éléments, 677.
*Palustre (Bernard), archiviste paléographe, 207; attaché à la bibliothèque Mazarine, 219; archiviste des Pyrénées-Orientales, 374.
Papetiers (Associations et grèves des ouvriers), 745.
Pardon d'Assise, voir Portioncule.
*Parfouru (Paul), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Paris (Gaston), président de la Société de l'École des chartes, 370. — Discours de réception à l'Académie française, 223.
*Pasquier (Félix), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Passy (Louis), membre de l'Académie des sciences morales et politiques, 220.
Pèlerinage à Jérusalem (Relation du) de Nicolas de Martoni, 688.
*Pélicier (Paul), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Pension de retraite (Calcul des services rendus par les archivistes départementaux pour la), 218.
*Perin (J.), membre de la commission administrative du vieux Paris, 724.
*Perret (P.-M.), médaille au concours des Antiquités de la France, 377, 506, 729.
Perugia (Inventario dei manoscritti della biblioteca di), 176.
*Petit-Dutaillis (Charles), chargé de cours à l'Université de Lille, 506.

Philippe le Bel en Flandre, 162. — Mort et funérailles, 5.
Philippe VI de Valois (Une ordonnance de) mal datée, 520; manuel d'histoire, 741.
Philippe de Chantemilan (Une sainte forézienne : la bienheureuse), 693.
Philippe de Mézières (1327-1405) et la croisade au XIVe siècle, 169.
Physique (traité de) en écriture cryptographique, 253.
Picard (Un trouvère) des XIIe et XIIIe siècles, 452.
Picardie. Voir Société des antiquaires de Picardie.
*Pinet de Manteyer (Georges), voir Manteyer, 207.
Plantes (les) dans l'antiquité et au moyen âge, 697.
Platonisme de la Renaissance (Marguerite de Navarre et le), 259.
Poésies de Jean Babu, curé de Soudan, 172.
Poitevin (Carnet de voyage d'un antiquaire), 344.
*Porée (Charles), archiviste paléographe, 206; archiviste de la Lozère, 375.
*Portal (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Portioncule (Étude critique sur la concession de l'indulgence de la), 694.
Prost (Fondation d'Auguste), 745.
*Prost (Bernard), membre de la commission supérieure des archives, 219; membre de la commission supérieure des expositions rétrospectives des beaux-arts, 376.
*Prou (Maurice), membre du comité des travaux historiques, 219; membre de la commission de publication des Mémoires et documents de la Société de l'École des chartes, 370. — Compte rendu : Éléments de paléographie, 677.
*Prudhomme (A.), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375. — Compte rendu : Notice historique sur l'église et la ville de Die, 335.
Psautier du XIIIe siècle (Notice sur un) appartenant au comte de Crawford, 381.
*Puybaudet (Guy Poute de), membre de l'École française de Rome, 724; ses travaux à ladite École, 740.
Quaritch (la collection d'incunables de B.), 743.
Quimperlé (Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de), 460.
Raoul de Houdenc, sa vie et ses œuvres, 452.
Raucourt (Études historiques sur), 334.
Reims (Vieilles rues et vieilles enseignes de), 459.
Renaissance (le platonisme de la), 259.
Reure (abbé), Une sainte forézienne, la bienheureuse Philippe de Chantemilan, 693.
Reusens (chanoine), Éléments de paléographie, 677.
*Richard (Alfred), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; Poésies de Jean Babu, curé de Soudan, 172.
*Richard (J.-M.). — Compte rendu : Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille, 455.
*Rigault (Abel), mention au concours des Antiquités de la France, 377, 509, 730.
*Ripert-Monclar (marquis de), voir Monclar.
Ristelhuber (Paul), Histoire de la formation de la bibliothèque municipale créée en 1872 à Strasbourg, 473.
Robert de Saint-Marien d'Auxerre (Notice sur un abrégé en français de la chronique de), 525.
Romans (Annales de la ville de), 691.
Rome (le sac de), relation inédite de Jean Cave, 343.
*Rouchon (Gilbert), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375; chargé de

cours à l'Université de Clermont, 506.
Rouen (Bréviaire d'Autun imprimé à) en 1501, 524.
Sabatier (Paul), Étude critique sur la concession de l'indulgence de la Portioncule, 694; Un nouveau chapitre de la vie de saint François d'Assise, 694.
Saint-James-de-Beuvron (Histoire religieuse, civile et militaire de), 690.
Saint-Louis-des-Français (Annales de), 239.
Saint-Pierre de Lille, voir Lille.
*Schmidt (Charles), archiviste paléographe, 207; archiviste de l'Yonne, 724.
Sécheret-Cellier, Histoire de mon village, études historiques sur Raucourt et Haraucourt, 334.
Senlis et ses environs, 458.
*Servois (Gustave), vice-président de la commission des travaux historiques de la ville de Paris, 219; membre de la commission supérieure des expositions rétrospectives des beaux-arts, 376. — Discours aux obsèques de Lecoy de la Marche, 208.
Sievers (Georg), *Die politischen Beziehungen Kaiser Ludwigs des Baiern zu Frankreich in den Jahren 1314-1337*, 454.
Société d'études historiques et géographiques de Bretagne, 377.
Société de l'École des chartes, 370.
Société des antiquaires de Picardie, 377.
*Souchon (Joseph), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Spont (Alfred), officier d'Académie, 377.
Strasbourg (Histoire de la formation de la bibliothèque municipale créée à), 473.
Summa de legibus Normannie in cura laicali, 330.
Tannery (Paul), Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Epaphroditus et de Vitruvius Rufus, 699.
*Tardif (Joseph), Coutumiers de Normandie, 330.
Thédenat (abbé H.). — Discours aux obsèques de Lecoy de la Marche, 212.
Thèses de l'École des chartes, 205, 374.
*Tholin (Georges), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Traité de Brétigny, voir Brétigny.
*Travers (Émile), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Très chrétien (Projet de transférer au roi d'Angleterre le titre de roi), 239.
Trésor des chartes (les Travaux de Dupuy sur le) et les origines du supplément, 126.
Trésor des chartes de Bretagne (Pièces soustraites au), 378, 522.
*Trouillard (Guy), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
Trouvère (un) picard des XIIe et XIIIe siècles, 452.
*Tuetey (Alexandre), membre du Comité des inscriptions parisiennes, 220; chevalier de la Légion d'honneur, 725.
*Valois (Noël), membre suppléant de la commission de publication de la Société de l'École des chartes, 370; membre de la commission de publication des Mémoires et Documents de la Société de l'École des chartes, 370.
Vaticanische Miniaturen, 681.
*Vernier (Jules), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 375.
*Viard (Jules). — Documents français remis au gouvernement anglais à la suite du traité de Brétigny, 155. — Une ordonnance de Philippe VI de Valois mal datée, 520. — Comptes rendus : Études historiques sur Raucourt et Haraucourt, 334; *Die politischen Beziehungen Kaiser Ludwig des Baiern zu Frankreich*, 454.

*Villepelet (Robert), rédacteur au Ministère de l'Instruction publique, 219; archiviste aux Archives nationales, 374.
Vinci (Leonardo da), voir Leonardo.
*Viollet (Paul), membre de la commission des travaux historiques de la ville de Paris, 219; membre de la commission administrative du vieux Paris, 724. — Compte rendu : Compte rendu du 3e congrès scientifique international des catholiques, 345.
Vitré (Confirmation par saint Louis d'un traité conclu entre le duc de Bretagne et André de), 518.
Vitruvius Rufus (Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Épaphroditus et de Vitruvius Rufus, 699.
Vuilhorgne (L.), Un trouvère picard des XIIe et XIIIe siècles, Raoul de Houdenc, 452.
*Walckenaer (André), sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, 219.
*Welvert (Eugène), secrétaire adjoint aux Arch. nationales, 374.
Yves de Chartres (les Collections canoniques attribuées à), 26, 293, 410, 622.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

D
111
B5
t.5

Bibliothèque de l'École
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

BOUND BY
BROWN BROS
LTD. TORONTO.